ADAMS 100.1 V.13

6_3.

MEMOIRES
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE
DU
XVIII SIECLE,
CONTENANT
LES NEGOCIATIONS, TRAITEZ, RESOLUTIONS,
ET AUTRES DOCUMENS AUTHENTIQUES
CONCERNANT
LES AFFAIRES D'ETAT;
RECUEILLIS
Par Mr. DE LAMBERTY.
TOME TREIZIEME,
CONTENANT
LE
SUPPLEMENT
A L'ANNE'E M. DCC. IV.

A AMSTERDAM,
CHEZ PIERRE MORTIER LIBRAIRE.
M. DCC. XL.
AVEC PRIVILEGE.

XX ADAMS 100.1
N.13

TABLE
GENERALE DES
PIECES
CONTENUES DANS CE
TREIZIEME VOLUME.

ANNE'E M. DCC. VII.

AFFAIRES DES PROVINCES-UNIES.

PEtition du Conseil d'Etat, concernant le Portugal; du 7 Janvier 1703. 1

Résolutions de LL. HH. PP. sur la Pétition du Conseil d'Etat touchant le Portugal, du Lundi 7 Janvier 1704. 5

Résolution de LL. HH. PP. concernant 850000 *Crusades à recevoir du Portugal; du Jeudi* 10 *Janvier* 1704. 6

Extrait des Regîtres des Résolutions de LL. HH. PP. les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas touchant une Lettre du Comte de Noyelle; du Mécrédi 12 *Mars* 1704. ibid.

Rélation des Députés de LL. HH. PP. envoyés en Frise pour l'affaire du Généralat du Prince de Nassau, Stadhouder de Frise; & la Résolution y jointe des Etats de cette Province sur le même sujet; des 4, 7, *&* 10 *Mars* 1704. 7

Extrait du Livre des Regîtres de LL. NN. PP. les Seigneurs Etats de Frise sur le même sujet. 8

Trois Mémoires présentés à Leurs Hautes Puissances les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies, par le Baron de Schmettau, Conseiller Privé de Sa Majesté le Roi de Prusse, & son Plénipotentiaire auprès de Leurs Hautes Puissances, touchant les Sujets de la Principauté d'Orange, vèxez, éxilez, &c. du 24 *Octobre* 1703, *& des* 8 *Février &* 4 *Avril* 1704. *Prémier Mémoire.* 12

Second Mémoire. 13

Troisième Mémoire. 15

Résolutions de la Province de Zélande & des Etats-Généraux sur le Généralat d'In-

d'Infanterie du Prince de Nassau de Frise; *des* 14, 21, & 29 *Avril* 1704. 16
Extrait du Regître des Résolutions de LL. HH. PP. les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas; *du Mardi* 29 *Avril* 1704. ibid.
Extrait des Notules de LL. NN. PP. les Seigneurs Etats de Zélande; *du* 14 *Avril* 1703. 17
Résolution des Etats de Zélande contre le Généralat du Prince de Frise; *du* 21 *Avril* 1704. 19
Résolution des Etats-Généraux sur le Mémoire de Mr. Gersdorff, *touchant les Troubles survenus entre le Roi de Pologne & quelques Grands du Royaume*; *du Mécredi*, 30 *Avril* 1704. 21
Liste de l'Armée campée à Liche entre Mastricht & Liège, *& commandée par le Comte de Noyelle*, *Général d'Infanterie*; *du* 5 *Mai* 1704. 22
Mémoires & Demandes au sujet des Conjonctures présentes, *faites au Camp de Laon*, *avec les Réponses.* 23
Résolution des Etats-Généraux touchant le Commerce; *du Vendredi* 6 *Juin* 1704. 26
Extention du Placard du 6 *Juin* 1702, *sur les Récompenses pour les Armateurs de ces Provinces*; *du* 10 *Juin* 1704. 27
Front de l'Ordre de Bataille; *du* 1 *Juillet* 1704. 29
Nota dei Morti, *e Feriti*, *delle Truppe dei Signori Stati Generali*, *nel Combattimento di Schellemberg.* ibid.
Lettre du Camp de Burkeheim, *du* 16 *de Juillet* 1704. ibid.
Lettre du Camp des Alliés à Fridberg en Bavière, *le* 31 *Juillet* 1704. ibid.
Lettre écrite à LL. HH. PP. par Mr. de Hompesch, *en date de Hochstedt*, *le* 11 *Aout* 1704. 31
Liste des Prisonniers de marque faits à Hochstedt, *le* 17 *Aout* 1704. 33
Lettre du Roi de Prusse à LL. HH. PP.; *du* 1 *Novembre* 1704. ibid.
Liste des Troupes destinées au Siège de Traerbach. 37
Liste des tués & blessés devant Traerbach, *depuis le* 21 *de Novembre jusqu'au* 7 *Décembre* 1704. 38
Lettre des Etats-Généraux à Monsieur le Prince Héréditaire de Hesse-Cassel, *sur la Prise de Traerbach*, *du* 22 *Décembre* 1704. 39
Liste des Généraux & Brigadiers à present au service de Leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux des Provinces-Unies. ibid.
Etat Extraordinaire de Guerre de LL. HH. PP. les Etats-Généraux pour l'année 1704. 41
Etat Ordinaire de l'Armée des Etats-Généraux en 1704. ibid.
Liste des Garnisons pendant la Campagne de 1704. ibid.
Liste des Troupes qui seront en Campagne en 1704. 44
Liste de la Flote combinée d'Angleterre & de Hollande, *en* 1704. 46
Table générale de l'Etat Extraordinaire de Guerre pour l'année 1704. 47
Memoire des Etats de Zutphen, *& de la Noblesse de Veluwe & de Nimègue*, *à LL. HH. PP.*, *sur les Troubles de leur Province*; *du* 8 *Janvier* 1704. ibid.

Ré-

Résolution de LL. HH. PP. sur un Passage de leur Résolution du 21 *Novembre* 1703, *mal entendu par les Etats de Zélande, concernant les moyens d'appaiser les Troubles en Gueldre; du Samedi* 19 *Janvier* 1704. 51
Résolution du Magistrat de Harderwyck au sujet des Troubles survenus dans cette Ville, extraite du Livre des Résolutions de la Ville de Harderwyck; du Vendredi 25 *Janvier* 1704. 52
Mémoire des Commités de Nimègue, Tiel & Bommel, présenté à LL. HH. PP. sur les Troubles dans la Province de Gueldre; du 25 *Janvier* 1704. 56
Extrait du Regître des Résolutions de LL. HH. PP. les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs Bas sur les Troubles de Gueldre; du Mardi 29 *Janvier* 1704. 59
Lettre des Villes de Veluwe aux Etats-Généraux; du 26 *Avril* 1704. 60
Extrait du Livre de Commission & de Police de la Ville d'Arnheim; du 26 *Janvier* 1703. 67
Extrait du Regître de la Résolution des Seigneurs Etats de Hollande & de West-Frise, prise dans l'Assemblée de LL. NN. & GG. PP., le Jeudi 5 *de Juin* 1704. 68
Extrait du Regître des Résolutions de LL. HH. PP. les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces Unies des Païs-Bas; du Jeudi 12 *Juin* 1704. 70
Extrait du Regître des Résolutions de LL. HH. PP. les Seigneurs Etats-Généraux; du Vendredi 13 *de Juin* 1704. 72
Mémoire de la Noblesse de Veluwe aux Etats-Généraux; du 8 *Juillet* 1704. 74
Pièce annexée. 79
Résolution de la Ville de Middelbourg sur les Affaires de Gueldre; du 5 *de Juillet* 1704. 80
Lettre des Etats du Quartier de Veluwe aux Etats Généraux; du 5 *Juillet* 1704. 83
Lettre des Villes de Veluwe aux Etats Généraux, avec les Pièces justificatives; du 16 *Juillet* 1704. 85
Propositions ultérieures délivrées par les Villes de Veluwe à la Noblesse, ou à quelques Membres d'icelle, dans ledit Quartier, au Mois de Juin 1704. 88
Publication faite à Arnheim, le 14 *Juin* 1704. 89
Publication de Jean d'Arnhem, Seigneur de Rosendael, Drossart de Veluwe, &c. du 21 *Juin* 1704. ibid.
Lettre de C. Wynbergen, Vice-Drossart de Veluwe; du 1 *de Juillet* 1704. 90
Autre Lettre du même; du 25 *de Juin* 1704. 91
Publication faite à Arnheim, le 21 *de Juin* 1704. 92
Rapport d'Abraham de Bly, fait le 16 *Juillet* 1704. ibid.
Diète concernant l'Arrêt d'Abraham de Bly. 93
Quelques Questions proposées sur les Remarques des Régens déposés de Gueldre, contre la Résolution des Seigneurs Etats de Zélande; du 22 *Juillet* 1704. 94
Résolutions remarquables des Villes de Middelbourg, Goes, Flessingue & Vere, quatre Membres des Seigneurs Etats de Zélande, avec les Remarques des Régens légitimes de Gueldre remises contre ces Résolutions aux Seigneurs Etats-Gé-

Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Extrait des Notules de LL. NN. PP. les Seigneurs Etats de Zélande; du 22 Juillet 1704. 97
Extrait des Notules de LL. NN. PP. les Seigneurs Etats de Zélande; du 22 Juillet 1704. 100
Remarques des Régens légitimes de Gueldre, délivrées le 24 Aout 1704. ibid.
Considération sur la séparation des Cours de Justice de Hollande, Zélande & West-Frise, sur laquelle quelques Membres de la Province de Zélande ont insisté fortement. 104
Courte & sommaire Rélation de ce qui s'est passé à la Haye entre quelques Seigneurs de la Noblesse & les Commités des Villes d'Arnheim, Harderwyck, Wageningen, Hattum & Elbourg, & de quelle manière les Seigneurs de la Noblesse ont rompu les Conférences entamées à ce sujet. 111
Mémoire à L. N. P. les Sieurs Députés de L. H. P. pour les Finances, présenté le 20 Octobre 1704. 114
Mémoire des Committés des Régens légitimes des Villes d'Arnheim, Harderwyck, Wageningen, Hattum & Elbourg, présenté à L. H. P. les Srs. Députés de L. H. P. le 21 Octobre 1704. 115
Avertissement des Etats de Veluwe contre les Mouvemens séditieux; du 11 Novembre 1704. 117
Avertissement contre le précédent; du 13 Novembre 1704. 118
Déduction touchant le maintien des Privilèges, ou Avantages particuliers, du Quartier de Nimègue 119
Publication faite à Nimègue le 31 Décembre 1704. 126
Considérations sur les Différends survenus dans les Villes de Gueldre au sujet de la Régence. 128

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Relation succinte de ce que les Electeurs de la Ville de Middelbourg y ont fait le 26 Janvier 1704, à la Maison de Ville, & de ce qui s'y est passé à cet égard; comme aussi le Mémoire lu à la Chambre de L. N. Seigneuries par l'Electeur Mre. Jaques de Muinch, & remis le 26 Janvier 1704. 136
Mémoire remis par les Electeurs de la Ville de Middelbourg aux Bourguemaîtres, Echevins & Conseillers de ladite Ville, le 26 Janvier 1704. 139
Copie d'une Résolution prise par les Seigneurs de Middelbourg, le 17 Juin 1702, sur la création de la Magistrature de cette Ville. 141
Copie d'une autre Résolution prise par les Seigneurs de Middelbourg, le 21 Juin suivant. ibid.
Publication faite à Middelbourg, le 26 Janvier 1704. ibid.
Proposition faite à l'Assemblée des Seigneurs Etats de Zélande, au nom des Srs. Bourguemaîtres, Echevins, & Conseillers de la Ville de Middelbourg, au sujet du Tumulte arrivé dans la Ville, Samedi 26 Janvier 1704. 143
Publication faite à Middelbourg le 2 Février 1704. 150
Courte & simple Rélation de ce qui s'est passé dans le Tumulte excité par Mre. Daniel Fannius, & ses Adhérens, pour déposer huit Régens légitimes

times de la Ville de Middelbourg, laquelle se trouve dans les Notules du Magistrat de cette Ville du 22 & 29 Juillet 1702, avec quelques Pièces principales qui y appartiennent. Avec une simple, mais véritable Rélation de ce qui s'est passé à Middelbourg le 26 Janvier 1704, conjointement avec les Causes de ce Tumulte, & une courte Réfutation des principaux points d'une certaine Proposition, que les Srs. Députés de Middelbourg ont fait sur ce sujet à l'Assemblée des Seigneurs Etats de Zélande, imprimée & rendue publique, laquelle Rélation sert de défense aux accusations intentées contre les Seigneurs qui y sont décriés. 151

Extrait des Notules du Magistrat de la Ville de Middelbourg en Zélande, le 22 Juillet 1702. 157

Griefs & plaintes de la Libre Bourgeoisie de la Ville de Middelbourg en Zélande, délivrées à leurs fidèles Régens. Avec la Réponse sommaire qui a été faite au nom des Seigneurs sur chaque article, en présence du Capitaine Major & des quatre Capitaines du Conseil de Guerre, & sur laquelle tous les autres Seigneurs de la Magistrature ont été sommés. 159

Extrait comme ci-dessus; le 29 Juillet 1702. 162

Extrait du Regître des Publications de la Ville de Middelbourg en Zélande. 163

Acte de Protestation remise le 1 Aout 1702, par les Srs. Govaarts, Verpoorte & Parcker, entre les mains du Sr. Schorer, alors Sécrétaire, & faite au Sénat assemblée dans ce tems-là. 164

Requête de Laurent-Adrien Thibaut, présentée au Magistrat de Middelbourg contre le Sr. Daniel Fannius. 165

Autre Requête de Laurent-Adrien Thibaut contre Daniel Fannius, présentée au Magistrat de Middelbourg. 167

Publication faite le 22 Juillet 1702, par le Magistrat de Middelbourg, contre les Perturbateurs du Repos public. 169

Publication faite le 9 Aout 1702, par les Magistrats de Middelbourg, au sujet de ceux qui avoient été emprisonnés. 170

Discours tenu le 4 Janvier de l'année 1702, par Mr. Daniel Fannius chez Mademoiselle Baute, en présence du Brigadier van der Becke, & de sa Femme, de Mme. de Muynck, Femme du Sécrétaire de la Chambre des Comptes, & de Mademoiselle de Eversdyck. 171

Apologie du Sr. Gilles Tyssen, Ancien Bourguemaitre & Conseiller de la Ville de Flessingue, & Directeur de la Compagnie des Indes-Orientales de la Chambre de Zélande, en Réponse à l'Accusation que les Seigneurs de Middelbourg ont intentée contre lui sur ce qui s'y est passé le 26 Janvier 1704, laquelle a été présentée le 28 du même Mois aux Etats de cette Province, & qui a été par-tout rendue publique. 172

Extrait des Notules du Magistrat de Middelbourg touchant le Tumulte arrivé dans cette Ville; du 1 Mars 1704. 176

Extrait des Notules du Sénat de la Ville de Middelbourg en Zélande; du 26 Janvier 1704. ibid.

Lettre importante de L. N. P. les Etats de Zélande à Leurs Nobles & Gran-

des Puissances les Etats de Hollande & de Westfrise, touchant les procédures présentes de la Cour Provinciale, contre certaines Procédures criminelles devant le Tribunal de la Ville de Middelbourg, avec tous les Ecrits & Documens qui y ont rapport. 178

Extrait du Livre de Copies des Lettres écrites de la part de la Ville de Middelbourg en Zélande. 183

Lettre des Etats de Zélande; du 25 de Février 1704. 187

Réponse à la Lettre précédente; du 7 Mars 1704. 188

Lettre des Etats de Zélande au Président & Conseillers de la Cour Provinciale de Hollande, Zélande & Westfrise; du 18 *Avril* 1704. 195

Réponse de la Cour à la Lettre précédente; du 30 *Mai* 1704. 197

Lettre des Etats de Zélande au Président & Conseillers de la Cour Provinciale de Hollande, Zélande & Westfrise; du 22 *Juillet* 1704. 201

Autre Lettre des Etats de Zélande à la Cour Provinciale; du 1 *de Septembre* 1704. 203

Publication des Etats de la Province & Comté de Zélande, du 19 *Septembre* 1704. 204

Extrait des Accords Provisionels faits dans les anneés 1669 & 1674, *entre la Hollande & la Zélande, au sujet de l'Administration de la Justice à exercer par les deux Cours en Zélande, lesquels Accords ont été allegués dans la Lettre que la Province de Zélande a écrite à celle de Hollande, en date du* 19 *Septembre* 1704, *& peuveut être lus tout au long & en original dans les Placards de Cauw. Vol. III. pag.* 688 & 692. 207

Extrait de l'Accord du 7 *Juin* 1669. ibid.

Extrait de l'Accord provisionel en date du 11 *Juin* 1674. ibid.

Protestation faite de la part de la Ville de Ziericzée à l'Assemblée des Nobles & Puissans Seigneurs Etats de Zélande, contre le Placard d'Amnistie arrêté à ladite Assemblée par la pluralité des Voix; avec les contre-protestations des autres Membres, délivrées à la même Assemblée, & desquelles les Extraits suivent ci-après. 210

Extrait des Regîtres de L. N. P. les Seigneurs Etats de Zélande, du 19 *Septembre* 1704. ibid.

Extrait du Regitre des Résolutions du Conseil ordinaire de la Ville de Ziericzée, en date du 13 *Septembre* 1704. 211

Protestation faite de la part de la Ville de Tholen, à l'Assemblée des Etats de Zélande, le 19 *Septembre* 1704. 212

Lettres que les Villes de Middelbourg & de Ziericzée se sont écrites, touchant l'exclusion du Sr. Cauw de Dussen de l'Assemblée de L. N. P. les Seigneurs Etats de Zélande, & de leurs Députés. 214

Prémière Lettre de la Ville de Middelbourg à celle de Ziericzée, du 5 *de Février* 1704. ibid.

Réplique de la Ville de Middelbourg à la Réponse faite par la Ville de Ziericzée à la Lettre précédente; du 20 *de Février* 1704. 216

Lettre servant à la Justification du Sr. & Maitre Yman Cauw de Dussen, entant

tant qu'il a été fait mention de lui dans la Propoſition des Régens de Middelbourg; du 30 Janvier 1704. 219
Rélation véritable du Diſcours tenu par le Sr. de Duſſen. 220
Lettre des Bourguemaîtres, Echevins & Magiſtrats de la Ville de Ziericzée; du 16 Février 1704. 221
Autre Lettre des mêmes aux Nobles & Puiſſans Seigneurs, les Députés des cinq Membres à l'Aſſemblée des Seigneurs Etats de Zélande à Middelbourg; du 17 Février 1704. 223
Propoſition faite & remiſe par ordre exprès des Nobles & Vénérables Seigneur, Bourguemaitres, Echevins & Magiſtrats de la Ville de Ziericzée, à l'Aſſemblée de L. N. P. les Seigneurs de Zélande; du . . . . Fevrier 1704. 224
Remarques ultérieures ſur les Contre-proteſtations des Villes de Middelbourg & Goes contre celle de la Ville de Ziericzée, ſur les Réſolutions injuſtes, irrégulières, & nulles, priſes par les quatres Membres des Etats de Zélande, au ſujet d'une prétendue Amniſtie générale. 226
Mémoire de Mr. Jean Matthiſius, Conſeiller ordinaire au Conſeil de Flandre, remis aux Srs. Députés de L. H. P. pour les Affaires de Flandre, & ſervant d'une courte refutation du contenu d'une certaine Réſolution, que le Magiſtrat regnant de Middelbourg a priſe en date du 18 Juin 1704, & remiſe aux Etats de Zélande, qui l'ont envoyée à L. H. P. laquelle porte en ſubſtance une accuſation que ledit Magiſtrat prétend avoir contre le ſuſdit Conſeiller Matthiſius. 233
Extrait du Regître des Réſolutions de L. H. P. les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, touchant l'empriſonnement du Conſeiller Matthiſius; du Lundi 26 Mai 1704. 240
Deſcription ſuccinte du Collège des Electeurs de la Ville de Middelbourg en Zélande, contenant l'Erection de ce Collège, ſon Utilité, ſes Privilèges, & la Conſtitution du Gouvernement de cette Ville: On y a joint les raiſons pourquoi ceux qui recherchent le prémier rang dans la Magiſtrature, ont tâché de tems à autre d'annuler ledit Privilège, & juſqu'où ils y ont réuſſi par force dans l'Année 1702; Avec les Perſécutions & Procédures inouies, qui ont été faites contre quelques-uns deſdits Srs. Electeurs, pour s'être aquité de leur devoir, & avoir obſervé leur ſerment, en ſoutenant le Droit des Bourgeois par rapport au Privilège en queſtion. 243
Lettre de Pierre Duvelaar. 261
Mandement de l'Empereur, du 18 Mars de l'Année 1516. 262
Extrait des Regîtres du Tribunal de Middelbourg en Zélande, le 14 Juillet 1704. 263
Extrait du Regître des Réſolutions de L. N. P. les Seigneurs Etats de Zélande; du 15 de Juillet 1704. 264
Acte d'Inſinuation; du 29 Juillet 1704. 265
Extrait des Actes Judiciaires de la Ville de Middelbourg en Zélande, le 17 de Juillet 1704. 267
Nouveau Serment de fidélité pour les Electeurs de la Ville de Middelbourg. 268

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

HUmble Répréſentation ou Addreſſe des très honorables Seigneurs Spirituels & Temporels, aſſemblés en Parlement, préſentée à Sa Majeſté la Reine Anne, le Vendredi 31 *de Mars* 1704, *avec la très-gracieuſe Réponſe de Sa Majeſté à ladite Addreſſe.* 268
Addreſſe des Seigneurs à la Reine; du Mardi 28 *de Mars* 1704. 269
Réponſe de la Reine à la Répreſentation des Seigneurs. 277
Exemples tirés des Journaux de la Chambre des Seigneurs. 278
- - *du* 2 *de Mai* 1675. ibid.
- - *du* 22 *d'Octobre* 1678. ibid.
- - *du* 23 *d'Octobre* 1678. ibid.
- - *du* 30 *d'Octobre* 1678. 279
- - *du* 31 *d'Octobre* 1678. ibid.
- - *du* 4 *de Novembre* 1678. ibid.
- - *du* 8 *de Novembre* 1678. ibid.
- - *du* 18 *de Novembre* 1678. 280
- - *du* 23 *de Novembre* 1678. ibid.
- - *du* 27 *de Novembre* 1678. ibid.
- - *du* 28 *de Novembre* 1678. ibid.
- - *du* 20 *de Décembre* 1678. 281
- - *du* 3 *de Décembre* 1678. ibid.
- - *du* 13 *de Décembre* 1678. ibid.
- - *du* 14 *de Décembre* 1678. ibid.
- - *du* 23 *de Décembre* 1978. 282
- - *du* 20 *de Décembre* 1678. 283
- - *du* 22 *de Décembre* 1678. ibid.
- - *du* 29 *de Mars* 1679. ibid.
- - *du* 28 *de Décembre* 1678. 284
- - *du* 21 *de Mars* 1679. ibid.
- - *du* 27 *de Mars* 1679. ibid.
- - *du* 25 *de Mars* 1679. 285
- - *du* 15 *d'Avril* 1679. ibid.
- - *du* 28 *d'Avril* 1679. ibid.
- - *du* 21 *d'Avril* 1979. 286
- - *du* 23 *d'Avril* 1669. ibid.
- - *du* 8 *de Mai* 1679. ibid.
- - *du même jour après midi.* 287
- - *du* 19 *de Mai* 1679. ibid.
- - *du* 30 *d'Octobre* 1680. ibid.
- - *du* 4 *de Janvier* 1680. ibid.
- - *du* 5 *de Janvier* 1680. 288
- - *du* 10 *de Décembre* 1689. ibid.

Exem-

Exemples tirés des Journaux de la Chambre des Communes. 289
- - - *du* 24 *de Mars* 1678. ibid.
- - - *du* 21 *d'Octobre.* ibid.
- - - *du* 23 *d'Octobre.* 290
- - - *du* 24 *d'Octobre.* ibid.
- - - *du* 25 *d'Octobre.* ibid.
- - - *du* 25 *d'Octobre, après midi.* 291
- - - *du* 26 *d'Octobre.* ibid.
- - - *du* 29 *d'Octobre.* ibid.
- - - *du* 31 *d'Octobre.* ibid.
- - - *du* 2 *de Novembre.* 292
- - - *du* 22 *de Novembre.* ibid.
- - - *du* 29 *de Novembre.* ibid.
- - - *du* 26 *d'Avril* 1679. ibid.
- - - *du* 5 *de Mai.* 293
- - - *du* 9 *de Mai, après midi.* ibid.
- - - *du* 20 *de Mai.* ibid.
- - - *du* 22 *de Mai.* ibid.
- - - *du* 25 *d'Octobre,* Will. I. & Mariæ. 294
- - - *du* 4 *de Janvier* 1697. ibid.
- - - *du* 5 *de Janvier.* 295
Humble Réprésentation ou Adresse des très-Honorables Seigneurs Spirituels & Temporels assemblés en Parlement, présentée à la Reine, Vendredi le 31 *de Mars* 1704. ibid.
Réponse de la Reine à la Réprésentation ou Adresse des Seigneurs. 302
Rapport du Commité des Seigneurs, nommés pour dresser l'état de la Cause sur l'Appel comme d'Abus, dernièrement agitée dans la Chambre des Pairs, dans laquelle Matthieu Ashby étoit le Demandeur, & Guillaume White & autres les Défenseurs; avec les décisions de la Chambre des Seigneurs là-dessus; du Lundi, 27 *de Mars* 1704. ibid.
Rapport des Seigneurs sur l'affaire d'Ashby, & autres. ibid.
Lettres de Londres, touchant les Subsides accordés à l'Electeur de Treves. 322
Lettre sur ce sujet, du 21 *Juillet* 1704. ibid.
Autre Lettre sur le même sujet, du 17 *Septembre* 1703. 323
Adresse de la Ville de Londres à la Reine, touchant la Victoire d'Hochstedt, du 26 *Septembre.* ibid.
Lettre de Londres touchant le Tac. De St. James-street le 28 *de Novembre, V. S.* 1704, *à huit heures du soir.* 324
Lettre de Londres sur les affaires d'Ecosse; du 5 *Décembre* 1704. 325
Autre Lettre de Londres sur les affaires d'Ecosse; du 12 *Décembre* 1704, *à huit heures du soir.* 326
Mémoire touchant l'origine d'une Conspiration en Ecosse. ibid.
Mémoire touchant l'estimation des 40000 *mille hommes de Troupes en Portugal.* 327
Etat des Fraix annuels de Fourage & de Chariage pour les Troupes de Sa Majesté

jesté Britannique aux Païs-Bas, suivant ce qu'elles ont reçu conformément au Réglement durant la dernière Guerre. 329
Compte de l'augmentation des Troupes d'Angleterre dans les Païs-Bas, & des Fraix néceſſaires pour leur entretien pendant l'année 1704. 330

Affaires de France et d'Allemagne.

ETat des Troupes qui devoient composer l'Armée du Roi de France en Flandres, pendant la Campagne de 1704. 331
Cavallerie qui devoit composer l'Armée du Roi de France en Flandres pendant la Campagne de 1704. 333
Garnisons pendant la Campagne. 334
Liste des Troupes Françoises embarquées pour l'Ecosse, le 22 *Septembre* 1704. ibid.
Escadrons & Bataillons sous l'escorte de Mr. de Workershoven. 335
Etat des Troupes des Princes d'Allemagne dans l'Empire. ibid.
Troupes du Cercle de Franconie. 336
- - - - *de la Haute-Saxe.* ibid.
- - - - *de la Basse-Saxe.* ibid.
- - *de Westphalie.* ibid.
- - *de Wurtemberg.* ibid.
- - *des Impériaux.* ibid.
Ordre de Bataille de l'Armée Imperiale & des Hauts Alliés. 337
Liste de ceux qui sont du Voyage du Roi d'Espagne, Charles III. ibid.
Route que Sa Majesté Catholique devoit prendre. 339
Liste des Généraux, Colonels, & autres Officiers, qui furent destinés pour aller en Espagne. ibid.
Quatre Lettres du Camp devant Landau. 340
- - - - - *du* 6 *d'Octobre.* ibid.
- - - - - *du* 8 *d'Octobre.* ibid.
- - - - - *du* 13 *d'Octobre.* 341
- - - - - *du* 24 *d'Octobre.* 342
Extrait du Traité, fait le 28 *Octobre* 1704, *par Sa Majesté le Roi de Prusse avec Mylord Duc de Marlborough, & ratifié par l'Empereur, la Reine de la Grande-Bretagne & LL. HH. PP. les Etats-Généraux des Provinces-Unies.* 343

Affaires de Pologne.

LEttre écrite de Cracovie, le 9 *Janvier* 1704. ibid.
- - - *de Breslau, le* 19 *Mars* 1704. 344
- - - *de Kolszin, le* 15 *Avril* 1704. 346
Lettre de Pietrowien, le 26 *d'Avril* 1704. 347
- - - *de Warsovie, le* 29 *d'Avril.* 348
- - - *de Rome au Cardinal Radzieowsky, Primat de Pologne, du* 24 *Mai* 1704. ibid.

Let-

Lettre du Czar de Moscovie, écrite en 1704, *au Cardinal Radzieowsky, Primat de Pologne.* 351
- - - écrite de Brezeze, le 2 *de Juin* 1704. 355
- - - écrite de Warsovie, le 14 *Juillet* 1704, *sur l'Election de Stanislas Leczinski.* 357
- - - du Camp de Kamin, à sept lieues de Sendomir, le 21 *Juillet* 1704. 362
Manifeste d'Auguste II, Roi de Pologne. ibid.
Lettre de Monsieur le Lieutenant Général Baron de Schulembourg, du Camp près de Pomnitz à trois lieues de Posnanie; du 20 *Aout* 1704. 365
Lettre écrite de Revel, le 5 *de Septembre* 1704. 368
- - - de Monsieur de Patkul, Ministre & Général de Sa Majesté Czarienne, commandant en chef les Moscovites en Pologne; du Camp du Roi de Pologne le 23 *de Septembre* 1704. 372
Extrait d'une Lettre écrite de l'Armée Suédoise proche de Lemberg, le 10 *Septembre* 1704 *N. S. par une personne de la Cour du Roi de Suède, à une personne de distinction à Stockholm.* 373
Rélation du Blocus & du Siége de la Ville de Posen, qui depuis la mi-Septembre jusqu'au 3 *de Novembre N. S.* 1704, *a été investie par* 12000 *hommes Saxons, Polonois, Moscovites & Cosaques, bombardée & enfin abandonnée sans pouvoir être réduite; du* 6 *de Novembre N. S.* 374
Rélation remarquable de la Retraite de l'Infanterie de Sa Majesté le Roi de Pologne Electeur de Saxe, depuis la Vistule jusqu'en deça de l'Oder, faite dans l'espace d'onze jours, & de l'Action près de Punitz le 7 *du mois de Novemvembre* 1704, *contre la Cavalerie Suédoise que le Roi de Suède commandoit en personne.* 377
Extrait d'une Lettre du Baron de Schulembourg, Lieutenant-Général de l'Infanterie Saxonne de Sa Majesté le Roi de Pologne, à Hahn ou Hannau en Silesie, le 10 *Novembre* 1704. 382
Lettre écrite du Grand Glogaw, le 10 *Novembre* 1704. 383
Lettre de Cracovie, le 11 *Novembre* 1704. 384
Rélation de tout ce qui s'est passé dans la Grande Pologne entre Sa Majesté le Roi de Suède, & ses Ennemis, depuis le 27 *d'Octobre jusqu'au* 11 *Novembre N. S.* 1704. ibid.
Lettre écrite de Tarnowitz, le 11 *Novembre* 1704. 386
Notification que le Roi de Suède a faite de l'Election de Stanislas, traduite du Suédois d'une Lettre écrite par Sa Majesté le Roi de Suède aux Etats & à la Noblesse de Russie, touchant l'Election de Stanislas pour Roi de Pologne, imprimée à Stokholm le 23 *de Novembre* 1704. *V. S.* 388
Lettre écrite de Cracovie, le 3 *Décembre* 1704. 389
Trois Lettres d'un Gentilhomme Polonois à un de ses Amis, sur l'état présent de la Pologne. Prémière Lettre. 390
Seconde Lettre. 403
Quatrième Lettre, (la Troisième manque). 413

AFFAIRES DE DANNEMARC ET DE SUEDE.

Responsio Amici ad Epistolam Ministri cujusdam super illâ quæstione: Num officia, quæ S. Regia Majestas Daniæ in favorem Serenissimi Principis Caroli Fratris sui, ratione Coadjutoratûs Lubecensis impendit, contraria sint Paci Travendalensi? 425
Liste des Troupes en Norvege, lorsque le Roi les passa en revue dans l'année 1704. 433
Traduction du Suédois d'une Requête présentée à Sa Majesté le Roi de Suède par les Bourgeois de cette Ville, contenant des plaintes contre un Réglement publié en faveur des Armateurs François, lequel doit être très préjudiable à la Navigation & au Commerce Suédois. Fait à Stockholm le .... Novembre de l'année courante 1704. 435
Capitulation de la Ville de Dorpt en Livonie. 437

LETTRES DE DIVERS ENDROITS.

Lettres de Vienne, depuis le 16 Janvier jusqu'au 20 Décembre 1704.

Lettre de Vienne, du 16 *Janvier* 1704. 439
- - - - - - - *du* 23 *Janvier.* 440
- - - - - - - - *du* 20 *Février.* 441
- - - - - - - - *du* 27 *Février.* 442
- - - - - - - - *du* 5 *Mars.* 443
- - - - - - - - *du* 26 *Mars.* 444
- - - - - - - - *du* 9 *Avril.* 446
- - - - - - - - *du* 16 *Avril.* 447
- - - - - - - - *du* 23 *Avril.* ibid.
- - - - - - - - *du* 30 *Avril.* 448
- - - - - - - - *du* 14 *Juin.* 449
- - - - - - - - *du* 25 *Juin.* 450
- - - - - - - - *du* 2 *Août.* ibid.
- - - - - - - - *du* 9 *Août.* 451
- - - - - - - - *du* 27 *Août.* 452
- - - - - - - - *du* 15 *Octobre.* 453
- - - - - - - - *du* 1 *Novembre.* ibid.
- - - - - - - - *du* 13 *Décembre.* 454
- - - - - - - - *du* 20 *Décembre.* 455

Lettres de Ratisbonne, depuis le 3 Janvier jusqu'au 25 Décembre 1704.

Lettre de Ratisbonne, du 3 Janvier 1704. 455
- - - - - - - - *du 21 Janvier.* 456
- - - - - - - - *du 14 Février.* 458
- - - - - - - - *du 21 Février.* ibid.
- - - - - - - - *du 28 Février.* 459
- - - - - - - - *du 13 Mars.* 461
- - - - - - - - *du 20 Mars.* 462
- - - - - - - - *du 20 Mars.* 464
- - - - - - - - *du 27 Mars.* 465
- - - - - - - - *du 27 Mars.* 466
- - - - - - - - *du 3 Avril.* 467
- - - - - - - - *du 10 Avril.* 468
- - - - - - - - *du 21 Avril.* 469
- - - - - - - - *du 28 Avril.* 470
- - - - - - - - *du 5 Mai.* 471
- - - - - - - - *du 15 Mai.* 472
- - - - - - - - *du 26 Mai.* 473
- - - - - - - - *du 14 Juillet.* 474
- - - - - - - - *du 2 Juin.* 475
- - - - - - - - *du 9 Juin.* 476
- - - - - - - - *du 16 Juin.* 477
- - - - - - - - *du 19 Juin.* 478
- - - - - - - - *du 26 Juin.* 479
- - - - - - - - *du 7 Juillet.* 480
- - - - - - - - *du 21 Juillet.* 481
- - - - - - - - *du 28 Juillet.* 482
- - - - - - - - *du 4 Aout.* 483
- - - - - - - - *du 11 Aout.* 484
- - - - - - - - *du 14 Aout.* 485
- - - - - - - - *du 18 Aout.* 486
- - - - - - - - *du 27 Aout.* 487
- - - - - - - - *du 1 Septembre.* 488
- - - - - - - - *du 8 Septembre.* ibid.
- - - - - - - - *du 15 Septembre.* 489
- - - - - - - - *du 25 Septembre.* 490
- - - - - - - - *du 2 Octobre.* 492
- - - - - - - - *du 13 Octobre.* 493
- - - - - - - - *du 20 Octobre.* 494
- - - - - - - - *du 27 Octobre.* 495

Lettre de Ratisbonne, du 10 *Novembre.* 496
- - - - - - - - - *du* 17 *Novembre.* 497
- - - - - - - - - *du* 24 *Novembre.* ibid.
- - - - - - - - - *du* 1 *Décembre.* 498
- - - - - - - - - *du* 11 *Décembre.* ibid.
- - - - - - - - - *du* 18 *Décembre.* 499
- - - - - - - - - *du* 25 *Décembre.* 500

Lettres de Wolffenbuttel, depuis le 2 Février jusqu'au 24 Décembre 1704.

Lettre de Wolffenbuttel, du 2 *Février* 1704. 501
- - - - - - - - - - - *du* 4 *Février.* ibid.
- - - - - - - - - - - *du* 16 *Février.* 502
- - - - - - - - - - - *du* 23 *Février.* ibid.
- - - - - - - - - - - *du* 1 *Mars.* 503
- - - - - - - - - - - *du* 8 *Mars.* ibid.
- - - - - - - - - - - *du* 21 *Mars.* 504
- - - - - - - - - - - *du* 29 *Mars.* ibid.
- - - - - - - - - - - *du* 5 *Avril.* 505
- - - - - - - - - - - *du* 26 *Avril.* ibid.
- - - - - - - - - - - *du* 2 *Mai.* 506
- - - - - - - - - - - *du - - - Mai.* ibid.
- - - - - - - - - - - *du* 25 *Juin.* 507
- - - - - - - - - - - *du* 9 *Juillet.* ibid.
- - - - - - - - - - - *du* 30 *Juillet.* 508
- - - - - - - - - - - *du* 20 *Aout.* 509
- - - - - - - - - - - *du* 3 *Septembre.* ibid.
- - - - - - - - - - - *du* 17 *Septembre.* 510
- - - - - - - - - - - *du* 24 *Septembre.* ibid.
- - - - - - - - - - - *du* 3 *Octobre.* 511
- - - - - - - - - - - *du* 29 *Octobre.* ibid.
- - - - - - - - - - - *du* 12 *Novembre.* ibid.
- - - - - - - - - - - *du* 29 *Novembre.* 512
- - - - - - - - - - - *du* 24 *Décembre.* 513

Let-

Lettres de Hambourg, depuis le 1 Février jusqu'au 26 Décembre 1704.

Lettre de Hambourg,	*du* 1 *Février* 1704.	513
- - - - -	*du* 22 *Février.*	514
- - - -	*du* 29 *Février.*	515
- - - -	*du* 7 *Mars.*	516
- - - -	*du* 14 *Mars.*	517
- - - -	*du* 28 *Mars.*	518
- - - -	*du* 4 *Avril.*	519
- - - -	*du* 18 *Avril.*	ibid.
- - - -	*du* 25 *Avril.*	520
- - - -	*du* 2 *Mai.*	ibid.
- - - -	*du* 9 *Mai.*	522
- - - -	*du* 16 *Mai.*	ibid.
- - - -	*du* 23 *Mai.*	523
- - - -	*du* 30 *Mai.*	ibid.
- - - -	*du* 6 *Juin.*	524
- - - -	*du* 27 *Juin*	525
- - - -	*du* 4 *Juillet.*	526
- - - -	*du* 11 *Juillet.*	ibid.
- - - -	*du* 18 *Juillet.*	527
- - - -	*du* 25 *Juillet.*	528
- - - -	*du* 1 *Aout.*	ibid.
- - - -	*du* 22 *Aout.*	529
- - - -	*du* 29 *Aout.*	530
- - - -	*du* 5 *Septembre.*	531
- - - -	*du* 19 *Septembre.*	ibid.
- - -	*du* 26 *Septembre.*	532
- - - -	*du* 17 *Octobre.*	ibid.
- - - -	*du* 24 *Octobre.*	533
- - - -	*du* 31 *Octobre.*	534
- - - -	*du* 7 *Novembre.*	ibid.
- - - -	*du* 21 *Novembre.*	535
- - - -	*du* 28 *Novembre.*	536
- - - -	*du* 5 *Décembre.*	ibid.
- - - -	*du* 12 *Décembre.*	537
- - - -	*du* 26 *Décembre.*	538

Lettres de Berlin, depuis le 5 d'Avril jusqu'au 18 de Novembre 1704.

LEttre de Berlin, du 5 Avril 1704. 539
- - - *du 6 Mai.* ibid.
- - - *du 20 Mai.* 540
- - - *du 3 Aout.* ibid.
- - - *du 14 Octobre.* 541
- - - *du 8 Novembre.* ibid.
- - - *du 18 Novembre.* 542

Lettres de Dresde, depuis le 28 Janvier jusqu'au 3 de Mars 1704.

LEttre de Dresde, du 28 Janvier 1704. ibid.
- - - *du 21 Février* 543
- - - *du 27 Février.* ibid.
- - - *du 3 Mars.* 544.

F I N.

SUPPLEMENT
AUX
MEMOIRES
DE
LAMBERTY.

ANNÉE M. DCC. IV.

MEMOIRES, NEGOCIATIONS, TRAITÉS, ET RESOLUTIONS D'ETAT:

ANNÉE M. DCC. IV.

AFFAIRES DES PROVINCES-UNIES.

Pétition du Conseil d'Etat, concernant le Portugal; du 7. Janvier 1703.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

LE tems a fait voir à notre regret, que ce n'eſt pas ſans raiſon que Nous avons dit dans la Pétition du 6. de Septembre dernier, que la Flote allant en Portugal pourroit être long-Tems retenue dans l'Automne par des Vents contraires ou tempêtes, & retarder lon-gtems avant que de paſſer le Canal; & que par conſéquent la ſupputation du louage des Vaiſſeaux de transport & la Penſion des Troupes, qui en devoient être transportées ne pourroient être priſes ſur un terme plus court que de trois mois,

Pétition du Conſeil d'Etat concernant le Portugal.

AFFAIRES DES PROVINCES-UNIES.

mois, fur-tout dans une occafion que nous regardâmes trop importante pour ne pas aller fûrement en quelque façon.

Car, depuis plus de huit femaines que les Troupes font embarquées, on n'a pas encore reçu de nouvelle de leur arrivée en Angleterre; & puisque la Flote a long-tems erré fur la Mer & effuyé une groffe tempête, il fe paffera certainement quelque tems, avant qu'elle puiffe continuer fa route, tant pour attendre les Vaiffeaux difperfez, que pour faire repofer un peu les Troupes, pendant que le dommage caufé par la tempête aux Vaiffeaux de Guerre & de tranfport fera réparé, & qu'on fe pourvoira d'autres Vivres.

De forte qu'il eft aifé de fupputer, que les douze femaines de Vivres qu'on a fournis, tireront à la fin, avant qu'on puiffe faire état que la Flote mettra d'Angleterre en Mer; & qu'il faut pour cette raifon néceffairement avitailler encore les Vaiffeaux de tranfport pour quelque tems.

Ayant calculé ce tems au plus jufte nous jugeons devoir le prendre pour fix femaines, tant pour l'incertitude du Vent & même du tems, lorfque la Flote pourra être prête à pourfuivre fon cours, que parce qu'elle ne trouve au-delà du Canal que des Ports ennemis pour pouvoir y entrer en cas de Tempête ou de Vent contraire.

Les fraix monteront à 80. mille florins pour le moins, parce que le nombre des Troupes de Terre, qui dans la Pétition du 6. Sept. eft eftimé à 4. mille hommes, approche plus de cinq mille; & qu'ainfi les douze femaines de Vivres, avec la Penfion des Officiers, ont monté à plus de deux fois quatre-vingt mille florins.

C'eft pour cette raifon que nous faifons monter cette Pétition à la Somme de 80. mille florins, laquelle doit être levée d'autant plus promptement, que le fourniffement des Vivres ne fouffre pas le moindre retardement, & que le Confeil d'Etat, à qui le foin en eft recommandé, n'a point de crédit, du moins auprès des Marchands, depuis que le défaut où font les Provinces, a obligé le Confeil à manquer plus d'une fois à la parole de l'Etat.

Si, par rapport au louage des Vaiffeaux de tranfport, on avoit fuivi le premier Projet, fur lequel la Pétition du 6. Septembre eft calculée, & qui tend à louer les Vaiffeaux par mois, il faudroit augmenter encore cette Pétition de 60. mille florins pour le moins; mais dans le malheureux retardement du voyage, c'eft encore un bonheur pour l'Etat, que les Vaiffeaux de tranfport n'ayent pas été louez fur ce pié.

Hauts & Puiffans Seigneurs, Nous ne pouvons nous empêcher de repréfenter à cette occafion à V. H. P. 1. Que de 736303. florins, qui doivent être fournis en argent comptant, fuivant la Pétition du 6. Septembre, il en refte encore à payer, après quatre mois qui font écoulez, la fomme de 341905: 6: 0. quoiqu'on ait démontré dans ladite Pétition, article par article, que la Somme entiére auroit du être fournie, il y a déja long-tems: 2. Que la difficulté que font plufieurs Provinces à l'égard de la Ratification de l'Alliance défenfive avec le Portugal, donne de juftes fujets de crainte, que l'on ne puiffe pas compter fur les $\frac{850}{m}$ Crufades ou $\frac{1112o}{m}$ florins, que le Roi

de

de Portugal doit payer à la Compagnie octroyée des Indes Occidentales de ces Provinces, en vertu de cette Alliance, & qui ont été laissez de cette Compagnie à V. H. P. contre une Obligation d'une pareille somme; & qu'ainsi, après avoir pris tant de peines & fait tant de dépenses, on ne reste à mi-chemin au blâme ineffaçable de nos Amis & Ennemis, & au préjudice irréparable de la Cause commune.

Affaires des Provinces-Unies.

Toutefois, Nous pouvons assûrer V. H. P. que, sans un prompt secours d'argent, Nous ne sommes pas en état de faire remonter la Cavalerie & les Dragons, lorsqu'ils seront arrivés en Portugal, pour lequel effet l'argent devroit déja y être prêt: ni de faire payer un sol au Général qui commande les Troupes, pour des nécessitez imprévues, & qui surviendront néanmoins le plus au commencement, quand les Troupes, après un long & pénible voyage dans une Saison fâcheuse, auront mis pied à Terre dans une Contrée étrangére; ni payer la seconde moitié du fret des Vaisseaux de transport & des Vivres, dont le payement doit se faire, suivant les premiéres parties, dès qu'on aura reçu ici la nouvelle du débarquement des Troupes.

Hauts & Puissans Seigneurs, les Provinces peuvent voir par ceci la véritable situation des Affaires, & délibérer ensuite, si Elles sont dans l'intention d'y mettre la main pendant qu'il est encore tems, comme Nous espérons, avec l'aide Dieu qu'Elles feront, en considération de la grande importance d'icelles.

Du moins, Nous prions V. H. P. de vouloir, en leur envoyant cette Pétition, les exhorter à cet effet avec leur zèle ordinaire. Ainsi *pétitionné* dans le Conseil d'Etat à la Haye, le 7. Janvier 1704.

Paraphé: V. A. v. VOORST,

Plus-bas,

Par Ordonnance du Conseil d'Etat des Provinces-Unies des Païs-Bas,

Signé:

S. v. SLINGELANDT.

Résolutions de LL. HH. PP. sur la Pétition du Conseil d'Etat touchant le Portugal; du Lundi 7. Janvier 1704.

REçu une Lettre du Conseil d'Etat, laquelle porte une Pétition suplétoire de 80. mille florins, pour acheter de nouveaux Vivres pour les Troupes destinées à aller en Portugal, pour le tems de six semaines. Surquoi il a été trouvé bon, que Copie de cette Pétition soit envoyée aux Seigneurs Etats des Provinces respectives, en les priant d'y consentir au plutôt, & de fournir ensuite réellement leurs cotes-parts, de même que d'acquitter leurs cotes-parts au précédentes Pétitions pour l'Expédition de Portugal.

Résolution sur la Pétition précédente.

Affaires des Provinces-Unies.

Résolution de LL. HH. PP. concernant 850000. *Crusades à recevoir du Portugal; du Jeudi* 10. *Janvier*, 1704.

Résolution touchant 850000. Crusades à recevoir du Portugal.

APRE'S mûre Délibération, il a été trouvé bon de prier & de charger par la Présente les Srs. Députez de LL. HH. PP. pour les Affaires Militaires: afin de délibérer, conjointement avec quelques Committez du Conseil d'Etat sur l'ordre & l'autorisation qu'il convient d'être donné, au Sr. Schonenberg en Portugal, par rapport aux 850. mille Crusades que le Roi de Portugal doit payer à la Compagnie Occidentale, & que l'Etat a acceptez, de même qu'à l'égard des payemens, qui en doivent être faits, & de faire rapport de tout cela ici à l'Assemblée.

Extrait des Registres des Résolutions de Leurs Hautes Puissances les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas touchant une Lettre du Comte de Noyelles; du Mercredi 12. *Mars* 1704.

Résolution touchant une Lettre du Comte de Noyelles.

SUR le Rapport de Mr. Ham & autres Députez de LL. HH. PP. pour les Affaires Militaires, qui ont été en conférence avec quelques Députés du Conseil d'Etat, après une délibération il a été trouvé bon de prier & de commettre les mêmes Députés de LL. HH. PP. pour communiquer à Milord Cutts, Lieutenant-Général, commandant les Troupes de S. M. la Reine de la Grande-Bretagne, en ce Païs-ci, en l'absence de Milord Duc de Marlborough, la Lettre du Lieutenant-Général Comte de Noyelles du 7. du courant, touchant les mouvemens des Troupes ennemies en Brabant, & de représenter ensuite audit Lord Cutts l'indispensable nécessité qu'il y a de renforcer sans perte de tems les Troupes de la Meuse, pour tâcher, s'il est possible, de n'être pas prévenu par l'Ennemi: Que LL. HH. PP. ont donné ordre à autant de leurs Troupes, dont ils se peuvent passer, de marcher de ce côté-là, afin que la Frontiére demeure puissamment garnie: mais que cela ne suffisant pas, selon la proportion des forces de l'Ennemi de ce côté-là, qui peuvent en peu de tems se joindre, LL. HH. PP. souhaitent volontiers qu'à cet effet 8. Bataillons des Troupes de S. M. puissent aussi s'avancer du côté de la Meuse, attendu qu'Elles le croient nécessaire pour le bien commun: Et que lesdits, Srs. Députés prient très-instamment au nom de LL. HH. PP. ledit Milord Cutts de faire marcher 8. Bataillons des Troupes de S. M. de ce côté-là, quand ce ne feroit que pour y être mis en garnison; Et en cas que les Régimens ne soient pas en état d'aller-là avec les Bataillons entiers, qu'on puisse faire un Détachement de troupes à l'équivalent de 8. Bataillons.

Signé de RADWICH.

Conforme au Registre.

Signé FAGEL.

Relation

AFFAIRES DES PROVINCES-UNIES.

Relation des Députez de LL. HH. PP. envoyez en Frise pour l'affaire du Généralat du Prince de Nassau, Stadhoudre de Frise: & la Résolution y jointe des Etats de cette Province sur le même Sujet; des 4, 7, *&* 10. *Mars* 1704 (*).

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Relation des Députez des E. G. en Frise touchant le Généralat du Prince de Nassau.

NOUS nous donnons l'honneur d'envoyer ci-jointe à V. H. P. la Résolution que les Seigneurs Etats de cette Province ont prise sur notre Proposition, & qui nous fut remise hier après midi. Nous aurions souhaité, que cette Résolution eût été plus satisfaisante à tous égards, mais nous espérons, que V. H. P. voudront bien être assûrées, que nous avons employé tous les devoirs, tant auprès de Madame la Princesse de Nassau, qu'auprès des Membres accrédités de la Régence, & avanthier dans une Conférence patticuliére avec quatre Seigneurs du Petit Conseil, pour que lesdites Résolutions fussent plus favorables, mais nous n'avons pu avancer davantage, les susdits Seigneurs Etats de cette Province jugeant, que sur la Déclaration & sur la Représentation de Son Altesse ils étoient allez assez loin: que par rapport à la Promotion à faire du Général Velt-Maréchal, des Généraux d'Infanterie & de Cavalerie, de même que des Lieutenans & Majors-Généraux, L. N. P. s'étoient conformées entiérement à la plûpart des autres Provinces, & qu'à l'égard de la Promotion demandée du Seigneur Prince de Nassau à la dignité de Général d'Infanterie, L. N. P. se desistent à présent de la préséance soutenue, demandant seulement, que Son Altesse soit le dernier au rang des Généraux qu'on va créer, & qu'Elle n'exerce la fonction de cette Charge, & ne jouïsse des apointemens qu'on réglera pour les Généraux, que quand Elle aura atteint l'âge de 20. ans. Après avoir ensuite reçu les susdites Résolutions & recommandé, pour satisfaite à l'honneur de la Lettre de V. H. P. du 29. du passé, le payement des Apointemens & des Chariages des deux Bataillons de l'Electeur de Hannovre: après avoir même demandé, conformément aux ordres de V. H. P. du 2. du courant, le consentement de cette Province à la Pétition du Conseil d'Etat pour la construction de 12. & 18. Vaisseaux de Guerre respectifs, & ne jugeant plus utile notre présence ici, nous primes hier congé des principaux Seigneurs de la Régence, & nous crumes particuliérement de notre devoir d'aller remercier la susdite Princesse & le Prince de l'honneur que Leurs Altesses nous ont bien voulu faire en considération du caractère de V. H. P. Après qu'on nous en eut donné occasion hier au soir, Nous nous acquittames de ce devoir, premiérement auprès de Madame la Princesse, & ensuite auprès de Son Altesse le Prince, ayant été reçus, tant de Madame la Princesse que du Seigneur le Prince, d'une maniére également obligeante & civile, & avec les

(*) Il est fait mention de cette Résolution dans le Tome III. p. 43.

Affaires des Provinces-Unies.

les mémes honneurs en entrant & en sortant, que lorsque nous eumes l'honneur de saluer la premiére fois Madame la Princesse, & de rendre la visite au Prince, qui nous avoit fait l'honneur le matin de nous venir voir dans notre Logis. Nous présentames pareillement dans ladite audience à Leurs dites Altesses notre service pour Groeningue; mais nous apprimes, qu'Elles avoient résolu de s'y rendre aujourd'hui aussi. C'est avec quoi Nous sommes, Hauts & Puissans Seigneurs, &c. A Leeuwaerden, le 7. Mars, 1704. ce matin à 7. heures étant sur notre départ pour Groeningue.

Signé:

Guill. Buys, Jean Becker,
G. de Twyl de Seroskerke, B. de Welvelde.

Extrait du Livre des Regîtres de LL. NN. PP. les Seigneurs Etats de Frise sur le même Sujet.

Résolution des Etats de Frise.

OUI, puis lu & examiné la Proposition, que les Srs. Buys, Becker, &c. Députez de L. H. P. ont faite premiérement de bouche en pleine Assemblée de L. N. P. & puis remise par écrit, portant en substance une demande pour que L. N. P. veuillent concourir avec les autres Provinces à nommer & créer un Velt-Maréchal, des Généraux d'Infanterie & de Cavalerie, de même encore quelques Lieutenans & Majors-Généraux, & pour qu'Elles levent à cette fin l'accrochement, auquel L. N. P. avoient attaché la promotion du Velt-Maréchal & desdits Généraux.

II.

Que L. N. P. veuillent consentir pleinement, & en conséquence faire de prompts fournissemens, par rapport à la Pétition de 6969580. florins pour le montant des fraix requis pour la Flote d'Hyver, & pour l'Armement extraordinaire de Mer pour l'année courante.

III.

A la Pétition de 230400. florins, faite au mois de Septembre dernier, pour l'entretien de douze Gardes-Côtes.

IV.

A l'entiére Pétition de 300. milles florins, pour le montant des fraix de l'Armée de l'année courante.

V.

Et enfin à la Négociation de 250. mille Risdales au profit de l'Empereur sous la Garantie de l'Etat pour la moitié de cette Somme.

Sur-

Sur quoi ayant été délibéré, il a été trouvé bon & entendu, qu'il fera donné pour réponse aux susdits Srs. Députés de L. H. P. en premier lieu pour ce qui regarde la nomination d'un Velt-Maréchal, de Généraux de Cavalerie & d'Infanterie, comme aussi de Lieutenans-Généraux & Majors-Généraux, que L. N. P. ne peuvent s'empêcher de témoigner, combien Elles sont fâchées & sensibles de voir que L. H. P. les considérent & regardent comme la cause pourquoi cette affaire très-importante n'a pas été ajustée & accommodée depuis long-tems, pour être exhortez par une Députation solemnelle à la concurrence dans une affaire, dont on soutient que dépend, pour la plus grande partie, la conservation & la liberté de l'Etat dans la conjoncture présente d'une Guerre onéreuse: Que L. N. P. ont déja, l'année passée, & peu après que la nomination de nouveaux Généraux a été proposée, consenti à élire les Srs. de Slangenbourg & Comte de Noyelles, Généraux d'Infanterie, & qu'Elles ont donné ouverture de ce consentement à l'Assemblée de L. H. P. priant en même tems sérieusement, mais très-officieusement, qu'on nommât pareillement le Seigneur Prince de Nassau, Stadhoudre Héréditaire de cette Province, Général d'Infanterie, avec préférence de rang aux autres Généraux du même caractère: Qu'à la vérité, L. N. P. pour faire voir combien cette recommandation leur étoit à cœur, ont déclaré, que quant à Elles, Elles ne pourroient, pas sans qu'on accordât ce qui est ci-dessus, procéder à la nomination d'un Velt-Maréchal, mais que L. N. P. secondées par les Seigneurs Etats de Groningue, n'ont pas cessé de renouveller leurs offices amiables & instances auprès des autres Provinces, & d'assûrer en même tems, que L. H. P. ne feroient pas seulement par-là un service extrêmement agréable à deux Membres notables & intégrans de l'Union, mais que L. N. P. seroient aussi trouvées alors incessamment prêtes à concourir avec les autres Confédérez à la Promotion d'un Vel-Maréchal & d'autres Généraux: Que comme l'accord de ladite demande amiable dépend uniquement du bon plaisir & de la Résolution des autres Provinces, il est évident que c'est à Elles, & non à L. N. P qu'il faut imputer qu'un point, dont L. H. P. sont convaincues que la conclusion est de la derniére & de la plus pressante nécessité, ne soit pas déterminé plutôt ni accommodé à la satisfaction réciproque, vû qu'il n'y aucune incongruité dans la demande qu'on faisoit, & que c'est même une équite visible, qu'un Prince issu de la Maison d'Orange & de Nassau, ou quelque Descendant mâle Héritier de ces deux Maisons, soit établi par la République & nommé à un haut Emploi Militaire, afin de l'animer par-là à suivre avec un zèle louable les traces héroïques de ses illustres Ancêtres, par lesquels, après le Dieu Tout-puissant, la liberté de ces Provinces est acquise & maintenue: Que L. N. P. ne peuvent pas voir non plus qu'Elles ayent péché si grièvement dans la Méthode dont Elles se sont servies à cet égard, comme L. H. P. semblent l'insinuer, en soutenant que dans un Etat libre, comme celui des Sept Provinces-Unies, il ne convient de se servir parmi les Membres respectifs que des moyens de persuasion & d'induction : & qu'il paroît assez par ce que ci-dessus, que L. N. P. n'ont pas tenu d'autre conduite à cet égard envers Leurs Très-Chers Confédérez, & qu'Elles ont

AFFAIRES DES PROVINCES UNIES.

tâché uniquement par une demande amiable de les faire entrer dans leur ſentiment: & que ſi, en attendant, L. N. P. ont déclaré qu'Elles ne pouvoient procéder à la nomination d'un Velt-Maréchal, que quand le Seigneur Prince de Naſſau auroit été élu Général d'Infanterie, Elles n'ont fait en cela qu'uſer de la liberté d'avis compétante à L. N. P. également avec les autres Provinces, choſe qui, ayant été pratiquée plus d'une fois, ne ſauroit par conſéquent être regardée comme une nouveauté dans la République; Que pour ce qui a été dit ci-deſſus, L. N. P. ne voyent point qu'Elles ayent ſujet de ſe déſiſter de leurs Réſolutions précédentes priſes avec mûre délibération. Cependant, comme Son Alteſſe la Princeſſe Douairiére de Naſſau a déclaré généreuſement & d'une maniére cordiale, que, pour prévenir toutes brouilleries, & pour aplanir les différends qui pourroient ſurvenir à cette occaſion entre les Provinces reſpectives, Elle ſe déſiſtoit & renonçoit au nom & de la part du Prince ſon Fils, à la prétention du Rang par-deſſus les autres Généraux du même caractère, & conſentoit pareillement qu'on fixât un certain nombre d'années, pendant leſquelles Son Alteſſe ne pourroit entrer dans fonction actuelle du Généralat d'Infanterie, priant L. N. P. d'entrer dans ſes vûes & de vouloir bien, à ſon exemple, ſe relacher ſur la demande qu'Elles ont faite à L. H. P. en faveur du Prince ſon Fils, L. N. P. en conſidération de la précédente Propoſition de Sa dite Alteſſe, & pour témoigner leur facilité à ôter tout ſujet de meſintelligence parmi les Confédérez, ont trouvé bon de déclarer ultérieurement par la Préſente: „ Que L. N. P. autoriſeront „ les Sieurs leurs Députez à la Généralité, en les chargeant de conſentir au „ nom de cette Province, à l'Election du Sr. Ouwerkerk, Velt-Maréchal des „ Armées de l'Etat, du Sr. de Slangenbourg, du Comte de Noyelles & du „ Comte de Tilly, Généraux reſpectifs d'Infanterie & de Cavalerie, de même que de concourir avec les autres Provinces à la Promotion d'un plus „ grand nombre de Lieutenans-Généraux & de Majors-Généraux ſuivant le „ Projet formé par rapport au nombre desdits Généraux par le Sr. d'Ouwerkerk, & remis à L. H. P. & de concourir de plus à prendre, par rapport „ à la ſubordination des Généraux à la Diſcipline Militaire, telles Réſolutions qu'on trouvera d'un commun concert néceſſaires au Service du Païs, „ pour que les Seigneurs-Etats des autres Provinces nomment en même „ tems & *pari paſſu*, & établiſſent le Seigneur Prince de Naſſau, Stadhoudre Héréditaire de cette Province, Général d'Infanterie après le Comte „ de Noyelles, & ainſi le troiſième au rang des Généraux d'Infanterie, bien „ entendu pourtant, & à cette condition, que Son Alteſſe n'entrera point dans „ la fonction actuelle dudit Généralat, avant qu'elle ait atteint l'âge de 20. „ ans, auquel tems, & pas plutôt, les Apointemens commenceront à courir „ au profit de Son Alteſſe, & ſeront mis avec Elle ſur l'Etat de Guerre: Mais qu'afin de rendre Sa dite Alteſſe plus habile pour exercer „ au tems nommé ſa fonction avec gloire & pour le Service de l'Etat, on „ lui permettra à cet effet, dès à préſent, d'aſſiſter aux Délibérations du Conſeil de Guerre, auxquelles d'autres Généraux de ce caractère & de cette dignité ſeront mandés & apellés; de ſorte pourtant que Son Alteſſe

„ n'aura

„ n'aura point de voix avant qu'Elle soit entrée dans la fonction actuelle ". Que L. N. P. espérent & attendent indubitablement, que L. H. P., suivant leur équité ordinaire, voudront bien accorder & accepter entiérement ce qui est ci-dessus, afin de conserver ainsi, & de maintenir en son entier la bonne harmonie, confidence & concorde entre les Confédérez respectifs, sur lesquelles l'Union de l'Etat est fondée.

AFFAIRES DES PROVINCES-UNIES.

Pour ce qui regarde l'Armement pour l'année courante, L. N. P. se trouvent nécessitées de témoigner, qu'Elles sont portées de tout leur cœur & prêtes à contribuer à tout ce qui est nécessaire pour la défense du Public dans les Expéditions vigoureuses de la Guerre: Qu'on en a une preuve évidente dans les consentemens que L. N. P. ont accordez de tems en tems dans les Affaires de Terre, ainsi que dans la promptitude avec laquelle Elles ont mis en Mer deux Vaisseaux de Guerre pour l'Expédition de Portugal, & qu'Elles entretiennent encore actuellement: Que L. N. P. sont assez persuadées de la nécessité de l'Equipement *pétitionné*, mais qu'Elles sont obligées, à leur regret, de dire qu'Elles ne sont pas en état de contribuer davantage audit Equipement; parce qu'outre les charges insupportables de la Guerre, la décadence du Négoce & du Commerce, & le bas prix des Grains & des Bestiaux, ainsi que la stérilité des Terres, cette Province, qu'il a plu à Dieu de visiter, sera obligée de faire de si grandes dépenses pour la réparation des Digues que les Eaux ont endommagées, rompues, ou emportées en plusieurs endroits, que L. N. P. se flattent, que les raisons sus alléguées, & connues à toute la Terre, seront trouvées satisfaisantes par L. H. Puissances.

Quant à la Pétition de 230400. florins pour l'entretien de douze Gardes-Côtes, L. N. P. n'ont fait aucune difficulté d'y consentir, & y consentent encore volontiers, pouvû que dans l'Acquit de leur côte-part à ladite Pétition, on les décharge des fraix qu'on aura fait pour la construction de deux petites Frégates qui seront employées pour assûrer les Côtes & les Riviéres de cette Province, & pour protéger le Commerce sur les Oüattes.

Que L. N. P. ayant consenti à deux Millions pour le montant des fraix de l'Armée de l'année courante, Elles ne manqueront pas d'accorder l'entiére Pétition, dès que L. N. P. après la liquidation des Côtes-parts des Provinces respectives auxdits deux Millions, auront vu que la Somme accordée n'est pas trouvée suffisante.

Quant au cinquième point de la Proposition faite, L. N. P. consentent à la Négociation de $\frac{250}{m.}$ Risdales au profit de l'Empereur, sur le fonds du Cuivre & du Vif-Argent sous la Garantie de l'Etat pour la moitié de ladite Somme, au lieu d'un tiers.

Ainsi résolu à la Maison Provinciale, ce 5. Mars 1704. *Signé*: pour Ostergoo, U. A. VAN BURMANNIA, D'HARINGA: pour Westergoo, F. B. VAN. AYLVAY, GLIN BRA: pour les Sevenwoldes, A. VAN LYELAMA A NYEHOLT, G. FORTUYN; pour les Villes, P. V. GEMMERIEGH TOT KINGMA, TH. STANTIUS.

Plus bas: S'accorde avec le Principal en connoissance de moi.

H. HUBER.

Cette Résolution est renduc Commissioriale.

Affaires des Provinces-Unies.

Trois Mémoires, Présentés à Leurs Hautes Puissances les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies, par le Baron de Schmettau, Conseiller Privé de Sa Majesté le Roi de Prusse, & son Plénipotentiaire auprès de Leurs Hautes Puissances, touchant les Sujets de la Principauté d'Orange véxez, exilez, &c; du 24. *Oct.* 1703, *& des* 8. *Février &* 4. *Avril* 1704.

PREMIER ME'MOIRE.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

I. Mémoire touchant les véxations faites aux Orangeois.

SA Majesté le Roi de Prusse espére que la Lettre qu'il a écrite à Vos Hautes Puissances, en date du 11. Septembre dernier, & plus encore leur propre Charité Chrétienne & généreuse compassion, les auront fait refléchir sur le triste état des Sujets de la Principauté d'Orange, faisans profession de la Religion Réformée, lesquels, quoique contre la bonne foi des Traités publics & des promesses réïtérées à eux, dans la révolution arrivée à la Principauté d'Orange après la mort du feu Roi de la Grande-Bretagne, le même Esprit de dure persécution exercée en France a contraint de quitter leur Pays natal dans un terme fort court qui leur en fut prescrit, & de chercher par une retraite précipitée, accompagnée de miséres & de souffrances, leur premier azyle dans la Ville de Genève & dans les Louables Cantons Protestans en Suisse. Ces pauvres Exilés, qui consistent en gens de tous âges, de toutes conditions & de tout sexe, y ont bien trouvé toute la généreuse & charitable assistance qu'ils pouvoient souhaiter dans un extrême malheur; mais comme ils ne sauroient compter d'établir leur demeure dans ces Païs-là, tant parce qu'ils abondent d'habitans & de Sujets propres, qu'encore par d'autres raisons regardant leur état, & qu'avec peine on les y pourra garder durant l'Hyver, ne pouvant pas même fournir à tous leurs grands besoins, ils se voyent nécessités de rechercher auprès des Puissances Protestantes, & principalement auprès de celles qui professent avec eux la même Religion, les consolations convenables à leur misére, & un secours qui puisse aider tant à leur subsistance durant l'Hyver, qu'à un établissement de plus de durée, jusques à ce que Dieu par sa Toute-puissance les rétablisse dans leur Patrie, dont il semble qu'on leur veut ôter toutes les apparences humaines après l'Edit publié le 30. Septembre, & qui porte confiscation de tous leurs biens, dont on leur auroit laissé la disposition, quoique sous main on empêchât que Personne ne les achetât. Lesdits Orangeois exilés ont député pour ce sujet un de leurs Pasteurs en Angleterre, un à Berlin & un troisième ici, de qui est le Mémoire ci-joint, dans lequel Vos Hautes Puissances verront, s'il leur plaît, le détail des malheurs de ce Peuple d'Orange, qui est assûrement digne de toute compassion & assistance, puisqu'il a tout abandonné & qu'il s'est exposé à toutes les miséres & souf-

souffrances qu'un tel exil tire après soi, plutôt que d'abjurer la Religion Réformée dans laquelle il est né & élevé, & d'embrasser, au préjudice de sa conscience, la Religion Catholique Romaine.

AFFAIRES DES PROVINCES-UNIES.

Le Soussigné Ministre du Roi de Prusse, ayant ordre de solliciter une Résolution favorable sur ladite Lettre & recommandation de sa Majesté, & d'assister en même tems ledit Député dans sa commission, prie très-humblement Vos Hautes Puissances d'avoir compassion de ces malheureux Persécutés pour cause de l'Evangile, & de vouloir concourir avec efficace à leur soulagement. Ils ont déja éprouvé le charitable secours de Vos Hautes Puissances dans de semblables & tristes occasions par le passé, dont ils sont encore pénétrés de reconnoissance; ils se trouvent contraints de l'implorer derechef, persuadés que comme la Piété de V. H. P. est grande, leur Charité sera aussi inépuisable. Leurs Majestés la Reine de la Grande-Bretagne & le Roi de Prusse se sont déja déclarés favorablement pour eux, en ordonnant une Collecte dans tous leurs Etats, pour subvenir aux grands besoins & à l'établissement desdits Exilés. Sa Majesté espére que Vos Hautes Puissances, s'y détermineront aussi, d'autant plus que ces exemples pourront inciter d'autres Princes & Etats Protestants à leur accorder la même faveur, de qui ils ne la sauroient espérer, si les Chefs de la Religion Réformée ne les y animent par un bon commencement. Ce pauvre Peuple trouvera ainsi lès moyens de s'établir & de subsister jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de le faire profiter d'une révolution heureuse, pour le faire rentrer dans sa Patrie. Les libéralités que Vos Hautes Puissances départiront auxdits Exilés dans la grande néceffité où ils se trouvent, attireront de plus en plus la bénédiction du Ciel sur leur Gouvernement, & assûreront la grandeur & les prospérités de cette République. A la Haye le 24. d'Octobre 1703.

W. B. DE SCHMETTAU.

SECOND MEMOIRE.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

II. Mémoire touchant les véxations faites aux Orangeois

LE Soussigné Ministre de Sa Majesté le Roi de Prusse se donna l'honneur, au mois d'Octobre dernier, de présenter à Vos Hautes Puissances le Mémoire dont la Copie est ci-jointe, par lequel il invite de la part du Roi son Maître Vos Hautes Puissances à départir leurs Charitez aux pauvres Orangeois éxilez de leur Patrie pour cause de Religion, conformément aux sollicitations du Sr. Chion leur Député. Il y représente à Vos Hautes Puissances que la voye d'une Collecte donneroit le plus prompt secours, & que Leurs Majestez la Reine de la Grande-Bretagne & le Roi de Prusse en ont déja ordonné une à ce sujet dans tous leurs Etats: & comme, suivant la Résolution de Vos Hautes Puissances du 27. d'Octobre, Messieurs les Députez se sont chargez de faire rapport à leurs Provinces, & que ledit Mémoire

AFFAIRES DES PROVINCES-UNIES.

moire a été mis en même tems entre les mains de Messieurs les Députez de Vos Hautes Puissances qui se sont chargez des affaires des Finances, pour le visiter, l'examiner, & faire rapport ensuite à l'assemblée de Vos Hautes Puissances: Sa Majesté le Roi de Prusse espére que, ce rapport ayant été fait favorablement, les Seigneurs Etats auront été touchez de la misére de ces Freres en CHRIST ; & qu'ainsi Vos Hautes Puissances seront disposées par un mouvement de leur grande charité à accorder ladite Collecte pour aider à établir ces Exilez dans les Etats du Roi de Prusse, qui leurs sont ouverts par Sa Majesté, vû que leur établissement se pourra faire avec moins de fraix, & que toutes leurs professions pourront être mises en usage. Ce secours presse d'autant plus, que les Louables Cantons Suisses, suivant la Lettre, dont copie ci-jointe, qu'ils ont écrite à Sa Majesté & qui a déja été communiquée en particulier, déclarent qu'ils ne peuvent plus garder lesdits Orangeois chez eux, que jusqu'au commencement d'Avril prochain. Cette Collecte est un Subside qui n'est pas onéreux aux Peuples, parce qu'ils s'en aquittent selon leur force & selon leur volonté: & il n'est pas à présumer que les gens donnent jusqu'à s'incommoder; en l'accordant on ne fait qu'ouvrir aux Ames libérales & pieuses les moyens d'exercer leur charité & leur bénéficence envers des Freres qui sont dans les souffrances, & qui périroient si on ne les assistoit. Le détail de leurs malheurs est contenu dans l'Imprimé ci-joint, avec un abregé de ce qui s'est passé dans cette derniére révolution d'Orange , où Vos Hautes Puissances admireront la constance de ces pauvres gens; & , ne pouvant qu'être touchées de leurs calamitez , Elles voudront bien contribuer à leur subsistance & à leur établissement , jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de les rappeller dans leur Patrie. C'est ce dont Vos Hautes Puissances sont très-humblement priées.

Il est vrai que chaque Païs a ses pauvres auxquels on a à pourvoir, mais cela n'a jamais empêché Vos Hautes Puissances, non plus que Leurs Majestez la Reine de la Grande-Bretagne & le Roi de Prusse, de se distinguer, dans les occasions, par leurs bénéficences envers les Etrangers; sur-tout envers ceux qui professent avec eux une même Religion, & qui ont été éxilez de leur Patrie, comme ces Orangeois le sont, pour cause de l'Evangile. Que si Vos Hautes Puissances, ne trouvent pas à propos de contribuer par une Collecte à l'entretien & à l'établissement de ces pauvres Exilez dans d'autres Etats que les leurs, où on leur a accordé azyle jusques ici, elles sont priées de la part du Roi de Prusse de déclarer combien il leur plaira d'en recevoir dans ces Provinces-Unies à proportion de leur nombre , & en pourvoyant d'une autre maniére à leur subsistance. Au fond, les Etats Réformez sont les premiers engagez, par conscience, à recueillir ces pauvres gens, & à contribuer à leur subsistance: leur exemple entraînera d'autres Protestants, & toutes ces charitez ne seront point sans récompense, puisque Notre Seigneur Jésus-Christ prend pour son compte celles que nous faisons aux pauvres Membres de son Corps; & les priéres de ces fidèles attireront sans doute de plus en plus la bénédiction du Ciel sur les Personnes & sur le Gou-

Gouvernement de Vos Hautes Puiſſances, ſur-tout dans le danger des conjonctures préſentes. Affaires des Provinces-Unies.

Du reſte, Sa Majeſté le Roi de Pruſſe eſpére encore, que Vos Hautes Puiſſances voudront bien par une favorable Réponſe à une Lettre, qu'il leur a écrite l'onzième Septembre dernier ſur ce ſujet, ſe déclarer ſelon leur Pieté ordinaire pour ladite Collecte, comme étant le ſecours le plus prompt pour remédier au grand beſoin deſdits Exilez d'Orange. A la Haye, ce 8. de Février 1704.

W. B. de Schmettau.

TROISIÈME MÉMOIRE.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

III. Mémoire touchant les véxations faites aux Orangeois.

Le Souſſigné Miniſtre a requis Vos Hautes Puiſſances au nom du Roi ſon Maître, par deux Mémoires préſentez le 24. d'Octobre & le 8 de Février derniers, de vouloir accorder à la priére des Exilez de la Principauté d'Orange, faite par leur Député, une Collecte générale dans ces Provinces-Unies, à l'exemple de leurs Majeſtez la Reine de la Grande-Bretagne & le Roi de Pruſſe. Et comme juſques ici ledit Miniſtre & Député n'ont pas été aſſez heureux de recevoir une Réſolution favorable, & que la néceſſité de tendre une main charitable auxdits pauvres Exilez augmente, après que les Cantons Proteſtants de Suiſſe ont notifié au Roi de Pruſſe par une ſeconde Lettre du 3. de Mars, dont copie ci-jointe, que la conſtitution de leurs Païs & la multitude des Sujets, dont une conſidérable partie ſe trouve obligée de ſortir tous les ans de leur Patrie, pour aller chercher retraite & ſubſiſtance ailleurs, les oblige indiſpenſablement de faire ſortir de chez eux au mois préſent d'Avril leſdits Exilez d'Orange, Sa Majeſté eſt prête, à leur ouvrir ſes Etats, afin de s'y établir, moyennant l'aide d'une Collecte générale, laquelle jointe à celle qui ſe fait déja en Angleterre & dans les Etats du Roi de Pruſſe, facilitera ledit établiſſement d'une maniére que ces Exilez ne ſeront plus à charge ni à l'Angleterre ni à cette République, en attendant que, par une révolution heureuſe, il plaiſe à Dieu de les ramener dans leur Patrie. Que ſi contre toute eſpérance, & nonobſtant les grandes & touchantes raiſons contenues dans leſdits Mémoires du Miniſtre Souſſigné, & dans celui du Député deſdits Exilez, Vos Hautes Puiſſances ont des conſidérations pour ne point accorder la dite Collecte, quoique ce ſoit un Subſide volontaire, chaqu'un donnant ce qu'il veut, & qu'elle n'ouvre que le moyen aux Ames libérales & pieuſes, pour exercer leurs charitez envers des Freres qui ſont dans la ſouffrance, & qui périront de miſére ſi on ne les aſſiſte promptement; Sa Majeſté ſouhaite d'etre informée par quel autre moyen il plaira à Vos Hautes Puiſſances d'exercer leur compaſſion généreuſe & Chrétienne envers leſdits Oran-

Affaires des Provinces-Unies.

Orangeois, & si Elles aiment mieux recevoir chez eux le tiers de ces Exilez & pourvoir d'une autre maniére à leur subsistance, tandis que Sa Majesté, assistée de la Collecte qui se fait en Angleterre pourvoira dans ses Etats à celle des deux autres. Comme il seroit impossible à S. M. Prussienne, dans le tems qu'Elle a de si grands fraix à faire pour remonter sa Cavalerie, & augmenter considérablement ses Troupes en faveur de la Cause commune, de pourvoir Elle seule, & sans secours, à tous les besoins d'un pauvre Peuple destitué de tous les moyens nécessaires à sa subsistance: c'est ce qui oblige le Ministre Soussigné de prier très-humblement Vos Hautes Puissances, qu'il leur plaise de résoudre favorablement & au plutôt sur cet Article, puisqu'il faut compter, que lesdits Exilez se mettront incessamment en chemin pour Francfort, d'où au défaut de la Collecte pour les établir tous ensemble dans les Etats du Roi de Prusse, la quantité que Vos Hautes Puissances en voudront recevoir chez Elles, pourra aisément descendre le Rhin; quoiqu'on espére encore que Vos Hautes Puissances voudront accorder ladite Collecte comme un moyen qui leur sera moins à charge, sur-tout sachant que celle qui se fait en Angleterre continue avec succès & démonstration d'une tendresse véritablement Chrétienne, Sa Majesté la Reine ayant fait exhorter son Peuple par des Patentes publiées en Chaire & par des Sermons tenus sur ce sujet, afin d'y contribuer libéralement & de s'attirer par-là les bénédictions du Ciel dans les conjoctures présentes. A la Haye ce 3. d'Avril 1704.

W. B. DE SCHMETTAU.

Résolutions de la Province de Zélande & des Etats-Généraux sur le Généralat d'Infanterie du Prince de Nassau de Frise; des 14, 21, & 29. Avril 1704.

Extrait du Regître des Résolutions de LL. HH. PP. les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas; du Mardi 29. Avril, 1704, (*).

Résolution sur le Généralat du Prince de Nassau.

LEs Srs. Deputez-Extraordinaires & Ordinaires de la Province de Zélande ont au sujet de la promotion du Seigneur Prince de Nassau, Stadhoudre Héréditaire de Frise & Stadhoudre de Groningue, à la Dignité de Général d'Infanterie, rapporté de bouche à l'Assemblée, ce qui est contenu premiérement dans la Résolution des Seigneurs Etats de la Province de Zélande, & ensuite dans la Proposition, l'une & l'autre délivrées en même tems & lues ainsi qu'elles ont été insérées ci-après.

(*) Il n'y en a qu'un Précis, Tome III, pag. 51.

Ex-

AFFAIRES DES PROVINCES-UNIES.

Extrait des Notules de LL. NN. PP. les Seigneurs Etats de Zélande; du 14. Avril 1703.

Extrait des Notules de Zélande fur ce Généralat

AYANT encore été délibéré fur l'élévation du Seigneur Prince de Naffau, Stadhoudre Héréditaire de Frife, & Stadhoudre de la Province de Groningue, à la dignité de troifiéme Général d'Infanterie, plus amplement mentionné dans les Notules de L. H. P. & particuliérement dans une Réfolution projettée & remife le 5. du courant à l'Affemblée de L. H. P. limitant le rang que ledit Seigneur Prince tiendroit, & qu'il ne tireroit pas d'Apointemens, ne feroit fervice effectif & n'auroit voix délibérative dans le Confeil de Guerre, avant qu'il eût rempli l'âge de vingt ans; tous les Membres on jugé unanimement, que dans les conjonctures préfentes, où l'Etat va commencer le Campagne, il ne feroit apporté au Païs aucun fervice par l'élection d'un Général, qui n'auroit que le nom fans fonction; mais qu'on a befoin contre des Ennemis auffi puiffans & rufez de Généraux d'une fageffe confommée, qui ayent une longue expérience pour entreprendre toutes fortes d'Expéditions militaires avec efpoir d'un heureux fuccès; que pour cette raifon bien loin de jamais perfuader à l'Affemblée de L. H. P. cette Promotion en démontrant qu'il en importoit au Service du Païs, on a foutenu, puifque la Province de Frife en avoit fait, quoique contre l'ordre de la Régence, un accrochement fi confidérable, que même l'Election d'un tel Général fans fonction pouvoit être regardée comme inutile au Service de l'Etat, tant pour les raifons ci-devant alléguées, que par rapport aux Commandans & Premiers Généraux, de même qu'à tous les Lieutenans-Généraux, & qui les fuivent en rang & ancienneté de fervice; Quant aux Généraux Commandans, qu'ils n'ignoreroient point, que Son Alteffe n'a qu'un fimple Acte de Papier deftitué de tout l'effentiel requis dans la fonction d'un Général, & que pour cette raifon ils ne feroient pas obligez de reconnoître Sadite Alteffe dans quelque concurrence, mais qu'ils ne pourroient pas néanmoins s'empêcher pour plufieurs confidérations d'avoir pour Son Alteffe beaucoup de déférences très-préjudiciables à leur mérite, caractère & rang, d'où il ne pourroit réfulter que du mécontentement, du moins de la jaloufie fecrete & de la confufion.

Et pour ce qui eft des Lieutenans-Généraux & des Officiers fuivans, qu'ils feroient fans doute tous extrêmement découragez, voyant élu par cette Promotion, & mis à leur tête un Général de cet âge, qui par le cours naturel de la vie ôteroit à plufieurs l'efpérance de pourvoir parvenir à l'élévation qu'ils auroient méritée par leurs longs & fidèles fervices; ce qui cauferoit infailliblement du découragement, & de la mauvaife volonté, du moins un ralentiffement dans le Service. Que cette Promotion de Général pourroit auffi vraifemblablement exciter pour des raifons la jaloufie des Princes & Souverains hors de l'Etat, qui ont fi effentiellement & avec tant de zèle, à cœur les interêts contre les Ennemis, & dont L. H. P. ont extrêmement à ménager la bonne volonté & la puiffance; & qu'ainfi cette Pro-

Affaires des Provinces Unies.

Promotion eſt à regarder comme d'autant plus dangereuſe & préjudicable, que conſidéré l'age de tous les Hauts-Généraux, le cas pourroit arriver que tout le commandement des Troupes de l'Etat tombât entre ſes mains.

Que de plus, pour parler clairement & ſans déguiſement ſur une affaire de ſi grande conſéquence, on devroit dans ce cas faire beaucoup d'attention à la conſtitution & à l'interét de la Régence Provinciale reſpective de cet Etat, à l'égard de laquelle L. N. P. ne veulent pas s'expliquer ſur la Régence & les Evénemens du tems paſſé; mais qu'Elles attendent cependant fermement des ſentimens libres de tous les Hauts Confédérez, de leur fidélité pour la Patrie & de leur affection ſincère pour la liberté du Gouvernement préſent; qu'ils témoigneront tous leur averſion pour de telles Promotions, qui puiſſent ſusciter dans les Régens & bons Habitans le moindre ſujet de craindre des fondemens & commencemens, qui dans la ſuite des tems & dans les occaſions pourroient étre employez à de nouveaux accrochemens mal fondez, ou à d'autres inconvéniens, pour faire des progrès là-deſſus, qui mettroient les Provinces reſpectives en danger d'étre obligées de reſilir l'ordre préſent bien établi de Régence, & de tomber dans une forme de Gouvernement, à laquelle L. N. P. ni cette Province, ni quelques autres de l'Etat n'aimeroient pas à ſe voir réduites; Que L. N. P. comme Etats Souverains de Zélande doivent avoir d'autant plus ſoin pour cette forme de Gouvernement, & requérir pour cet effet l'aſſiſtance, & le ſecours des Confédérez Seigneurs Etats & des autres Provinces reſpectives, qu'aucuns Régens dans cette République ne peuvent ignorer combien de fortes & ſages réflexions il y a à faire ſur la Perſonne de Son Alteſſe le Susdit Prince, comme Succeſſeur de Sa Majeſté le Roi de la Grande-Bretagne, dans la Succeſſion duquel il ſe trouve le Marquiſât de Fleſſingue & Were, deux des ſix Villes qui ont voix dans ladite Province de Zélande; en ſorte que L. N. P. ne peuvent, & ne doivent pas manquer de faire des remarques politiques contre la naiſſance & les premiers commencemens, qui avec le tems pourroient cauſer dans ladite Province de Zélande de grandes ſuites & diſſenſions, & dont les autres Provinces reſpectives ne demeureroient point exemptes.

Que L. N. P. jugent auſſi, que ſuivant le vrai ordre de la Régence de ces Païs, il n'eſt pas compatible, qu'une même Perſonne ſoit Stadhoudre de quelque Province & en méme tems Général de l'Armée de l'Etat, ſur lequel ſujet il a été publié dans les tems paſſez de la part de la Régence tant de Remontrances & de Déductions ſérieuſes, qu'il ſeroit inutile de récapituler de nouveau ces argumens.

Pour toutes ces raiſons L. N. P. ont trouvé bon unaninement & réſolu, qu'il ſoit porté à l'Aſſemblée de L. H. P. pour Avis Provincial, que L. N. P. déclinent & contrediſent la Promotion du Susdit Seigneur Prince de Naſſau au Généralat d'Infanterie, & que la concluſion ſur l'Election des autres Généraux de Cavalerie & d'Infanterie, ſurquoi toutes les Provinces ont aviſé, ne doit pas etre différée plus long-tems au grand préjudice de l'Etat; & que cette Réſolution de L. N. P. doit

étre

être portée au premier jour par les Srs. Députez Extraordinaires & Ordinaires à la Généralité.

S'accorde avec lès susdites Notules.

AFFAIRES DES PROVINCES UNIES.

Résolution des Etats de Zélande contre le Généralat du Prince de Frise; du 21. *Avril*, 1704.

Résolution des Etats de Zélande contre ce Généralat.

COMME Leurs Nobles Puissances les Seigneurs Etats de Zélande, ont vu par les Notules de L. H. P. du 11. & par la Lettre des Srs. Députez Ordinaires du 12. du courant, que pendant que L. N. P. délibéroient, si l'on établiroit le Prince de Nassau, Stadhoudre des Provinces de Frise & de Groningue, Général d'Infanterie, on l'avoit conclu dans l'Assemblée de L. H. P. ledit 11., les Députez Extraordinaires & Ordinaires se trouvent obligez de témoigner au nom des Seigneurs Etats de Zélande leurs Committans, que L. N. P. ont appris cette Conclusion avec beaucoup de douleur & de surprise, & vû qu'à l'Assemblée de L. H. P. on a si peu d'égard pour la Province de Zélande, que six Membres de l'Union ont trouvé à propos de passer outre dans une affaire si importante sans nécessité, sans le Service du Païs, & sans attendre auparavant l'avis de L. N. P. qui ne sont pas des moins interessez des Membres intégrans de l'Union: & nonobstant la sérieuse opposition qui y a été faite par les Députez présens de ladite Province, qui avec toutes leurs instances n'ont pu obtenir, que ladite Conclusion fût différée de quélques jours, jusqu'à ce que les Seigneurs Etats de Zélande, qui ont fait dénoncer le même jour par leurs Députez, qu'ils étoient en délibératién sur ce sujet, eussent envoyé leur Avis là-dessus: Qu'on a bien pu trouver bon d'attendre quelques mois après les Provinces de Frise & de Groningue, & leur faire outre cela une Députation extraordinaire pour lever un accrochement fait contre l'ordre de la Régence, & qui devoit ensuite tomber de lui-même; & que si L. N. P. avoient pareillement voulu en agir si irréguliérement, Elles auroient pu faire un accrochement contraire.

Que cette irrégularité paroît à L. N. P. d'autant moins excusable, qu'Elles avouérent très-volontiers, qu'il auroit fallu procéder, il y a déja longtems, à la Promotion des Hauts & autres Généraux des Troupes de l'Etat, pour laquelle raison aussi L. N. P. ne se plaindront point présentement de la Promotion du Comte de Tilly Général de Cavalerie, à laquelle L. N. P. avoient consenti avant le 11. d'Avril, mais Leurs Députez à la Généralité n'en avoient pas encore reçu alors la Lettre: qu'Elles ne pouvoient cependant pas voir, qu'il importât aucunement au Service qu'on établît avec la même précipitation un Général d'Infanterie, qui, de quelques années n'en peut exercer la fonction, & de qui par conséquent on ne sauroit attendre aucun service; & qu'ainsi les Confédérez respectifs procédant, suivant l'ordre, à l'élection des Généraux en service, on avoit beaucoup plus de raison de mettre les Srs. Députez de Frise, dans leur tort sur l'accroche-

AFFAIRES DES PROVINCES-UNIES.

ment fait ſans fondement, de les engager à aviſer ſur les autres Généraux, &, en cas qu'ils n'y concourent point, de conclure ſur l'Election indiſpenſable, que de faire à la Province de Zélande un ſi grand préjudice, qui ne peut que cauſer de la diſſenſion & des troubles entre les Confédérez, & du deſordre parmi les Troupes, vû que L. N. P. ſont avec raiſon ſi ſenſibles à cette irrégularité, qu'elles ne peuvent s'empêcher d'employer tout ce qu'Elles trouveront propre pour le maintien de leur autorité, & de leur grandeur. L. N. P. ne peuvent que regarder pour d'autant moins fondée cette maniére peu amiable d'agir, qu'Elles ſe ſouviennent combien de fortes oppoſitions les Seigneurs Etats de Friſe firent en 1693. à l'Aſſemblée de L. N. P. lorſqu'on fit à peu près de la même maniére contre le ſentiment de ladite Province le Duc de Holſtein-Ploen Velt-Maréchal, qui pouvoit entrer d'abord en ſervice effectif, ce qui, quoiqu'il demeurât arrêté, eſt pourtant plus à attribuer à trop de connivence dans ce tems-là, qu'à l'ordre que les Membres de l'Union doivent les uns aux autres; de ſorte qu'il ne ſauroit guères être accordé avec la conduite des Seigneurs Etats de Friſe, qu'obſervant le tour de leur Préſidence, ils viennent de prendre une Réſolution non ſur une Charge ordinaire vacante, mais ſur une nouvelle Charge de Général, qui avec le tems pourroit être onéreuſe. Pour leſquelles raiſons eux Députez proteſtent non-ſeulement expreſſément au nom comme ci-deſſus contre ladite prétendue Concluſion, & Promotion de Son Alteſſe le Seigneur Prince de Naſſau, comme Général d'Infanterie, mais même en conſéquence de la reſtriction faite le 11. du courant, par leſdits Députez Ordinaires à la Généralité, & de la Réſolution de L. N. P. du 19. enſuivant, ils déclarent que L. N. P. ne regardent ni tiennent ladite Promotion pour une Election légitime de l'Union, mais ſeulement de ſix Membres d'icelle, & que par conſéquent Elles ne reconnoîtront jamais Son Alteſſe dans cette qualité de Général duement élu, ni ne permettront que les Troupes de leur répartition & paye s'y conforment en aucune façon; & L. N. P. ſe voyant de plus négligées avec tant de mépris, & traitées par leurs Membres aſſociez dans l'Union avec tant de ſupériorité, prendront de telles meſures chez Elles qu'Elles jugeront convenables pour le maintien de leur Souveraineté & Droits, de même que de la tranquilité & ſûreté de leur Province, & de tous les bons Habitans d'icelle, de quoi toutefois les ſuites fâcheuſes ne pourront être imputées à L. N. P. mais aux Membres qui y ont donné occaſion.

Surquoi ayant été délibéré, les Srs. Députez des autres Provinces ont prié les Srs. Députez de la Province de Zélande, de vouloir retirer la précédente Propoſition, & ceux-ci n'y pouvant point conſentir, ils ont pris Copie de ladite Réſolution & Propoſition pour la porter à la connoiſſance des Seigneurs Etats leurs Principaux, en leur réſervant de prendre telle Réſolution, & de faire tel Contre-Enregîtrement, que les ſuſdits Seigneurs Etats trouveront convenable.

Ré-

AFFAIRES DES PROVINCES-UNIES.

Résolution des Etats-Généraux sur le Mémoire de Mr. Gersdorff, touchant les Troubles survenus entre le Roi de Pologne & quelques Grands du Royaume; du Mercredi, 30. Avril, 1704.

Résolution & Réponse à Mr. de Gersdorff.

OUï le Rapport des Srs. Van Essen & autres Députez de L. H. P. pour les Affaires Etrangéres ayant en conséquence, & pour satisfaire à leur Résolution Commissoriale du 23. du courant, examiné les Mémoires du Sr. de Gersdorff, Envoyé-Extraordinaire de Sa Majesté le Roi de Pologne, au sujet des troubles présens en Pologne, plus amplement mentionné dans les Notules du 23. du courant. Surquoi ayant été délibéré, il a été trouvé bon & résolu, qu'il sera dit audit Sr. de Gersdorff en Réponse à ses Mémoires, que L. H. P. ont appris avec douleur les grands troubles & différends survenus entre Sadite Majesté & quelques Grands en Pologne: que L. H. P. conjointement avec d'autres Potentats ont tâché dès le commencement de la Guerre dans ces Quartiers-là, d'y rétablir par tous les bons offices la Tranquilité & la Paix; que L. H. P. sont disposées de continuer de la sorte, & particuliérement d'employer aussi conjointement avec d'autres Potentats leurs mêmes bons offices pour un bon Accommodement des dissensions & troubles qui sont survenues entre Sadite Majesté Polonoise & quelques Magnates, & de la rupture qui en est provenue, & qu'Elles envoyeront à cet effet à leur Ministre en Pologne les ordres nécessaires.

Qu'en attendant, il est extrêmement agréable à L. H. P. d'apprendre les sentimens de Sa Majesté Polonoise pour l'Affaire que L. H. P. ont de commun avec Leurs Hauts Alliez contre la France; qu'Elles espérent que Sa Majesté y persistera constamment, tout ainsi que L. H. P. de leur côté conserveront la haute estime qu'Elles ont toujours eue pour l'amitié de Sa Majesté, & qu'Elles peuvent assûrer que ce qu'Elles viennent de traiter avec Sa Majesté le Roi de Suède n'est nullement contraire à cette amitié ou aux interêts de Sadite Majesté. Et l'Extrait de cette Résolution de L. H. P. sera remis par l'Agent de Rosenboom entre les mains dudit Sr. de Gersdorff.

R. Randwyck V. T.

S'accorde avec le susdit Regître

F. Fagel.

Affaires des Provinces Unies.

L I S T E

De l'Armée campée à Liche entre Mastricht & Liège, & commandée par le Comte de Noyelles Général d'Infanterie; du 5. Mai 1704.

Premiére Ligne commençant depuis la Droite jusqu'à la Gauche.

Escadrons
- 5 Prince de Hesse Gardes des Dragons.
- 2 Gardes bleues Hollandoises.
- 2 Herbach.
- 2 Saxen Keilbourg.
- 2 Wirtemberg.

Bataillons
- Danois:
  - 1 Gardes Danoises.
  - 1 Schults.
  - 1 Dalwigh.
- 1 Hanalzerbs.
- 1 Schambrier.

Escadrons
- 2 Bois-David.
- 2 Emmega.
- 2 Janclo.
- 1 Eck.
- 1 Vittinghoff.
- 2 Tilly.

Bataillons
- 1 Adrecass.
- 1 Berner.
- 1 Vaudenbourg.
- 1 Keppel.

Escadrons
- 2 Dompré.
- 2 Laleck.
- 2 Eck.
- 2 Frechapel.

Bataillons
- 1 Husle.
- 1 Snarts.
- 1 Lauder.
- 2 Schamer.

Escadrons
- 2 Rocheford.
- 2 Grovestein.
- 2 Athlone.
- 2 Obdam.

Bataillons
- 1 Dedem.
- 2 Albemarle.
- 1 Slangenburg.
- 1 Gardes Hollandoises.

Escadrons
- 1 Gardes du Corps Frise.
- 5 Wirtemberg Dragons.

Seconde Ligne Aîle droite.

Escadrons
- 4 Topf Dragons.
- 2 Matta Dragons.

Bataillons
- Danois:
  - 1 Prince Carel.
  - 1 Prince George.
  - 1 Wirtemberg.
- 1 Stomcoe.

Escadrons
- 1 Heidem.
- 2 Cautstein.
- 1 Balduin.
- 2 Tenhagel.

Bataillons
- 1 Barthels.
- 1 Caris.
- 1 Jamarts.
- 1 Croon Prince.

Escadrons
- 2 Oost-Frise.
- 2 Heinderboin.
- 1 Nyl.
- 2 Gardes Frise.

Bataillons
- 1 Murray.
- 1 Pallant.
- 1 Oxenstierna.

Escadrons
- 4 Bauditz Dragons.
- 4 Vandernath Dragons.

Bataillons
- 1 Heukelum.
- 2 Nassau Frise.
- 1 Ploen.

Mémoi-

Mémoires & Demandes au ſujet des Conjonctures préſentes, faites au Camp de Loon avec les Réponſes.

I. Mémoire, du 27. Mai. 1704.

I.

Si l'on veut attendre ici, dans ce Camp, la Réſolution de la Haye au ſujet des Détachemens.

Réponſes.

I.

L'on ne marchera pas avant que la Réſolution de la Haye ſoit arrivée.

II.

En cas que le Détachement doive ſe faire des Troupes du Camp, ſi l'on veut attendre ici la Cavalerie Danoiſe ?

II.

Si cela ſe fait ainſi l'on attendra les Danois dans ce Camp.

III.

Si après le Détachement fait nous gardons une grande ſupériorité, que faire ?

III.

On pourra raiſonner ſur cet Article, quand nous ſaurons de quelle force le Détachement ſera.

IV.

Ce qu'on pourra entreprendre avec une ſupériorité médiocre ?

IV.

On tâchera d'entrer dans les Lignes du côté de Waſſeige.

V.

Comment ſe gouverner avec des forces égales, ou même inférieures à celles des Ennemis ?

V.

On tâchera de prendre toujours des poſtes ſi ſûrs, qu'on ne ſoit obligé de combattre qu'avec avantage.

VI.

Si avec une grande ſupériorité on ne pourra pas ſonger à quelque Siège du côté de Brabant ou de Flandre ?

VI.

Comme ſur l'Article 3.

VII.

Si avec une médiocre ſupériorité, on ne pourra pas ſonger d'entrer dans les Lignes des

VII.

Comme ſur l'Article 4.

AFFAIRES DES PROVINCES-UNIES.

des Ennemis du côté de Wasseige & Merdorp.

VIII.

Oui.

VIII.

En cas qu'on prennne ce parti & qu'on réussisse, s'il ne sera pas d'utilité de marcher jusque du côté de Judoigne & Tillemont pour voir si les Ennemis se retirent du côté de Louvain.

IX.

Oui.

IX.

En cas que les Ennemis se retirent du côté de Louvain, si l'on ne voudra pas avancer du côté du Demer, en gagnant toujours par le derriére des Ennemis jusque du côté de Jurin, Bocahain, pour voir si l'on se pourra rendre Maitre de Dieſt, pour avoir une communication sur le Demer.

X.

Rapport au 8. Article pour la sûreté, & on choisira un des Camps marquez.

X.

En cas que nous soyons égaux & même en quelque maniére inférieurs aux Ennemis, s'il ne sera pas de quelque utilité de gagner un Camp du côté de Tongeren & Borgloon pour camper, jusques à tant que nous puissions être renforcez par quelques troupes de Brabant & de Flandre.

XI.

Oui.

XI.

Quel parti l'on prendra: si l'on ne doit pas mettre tout en état, si l'occasion se présente d'attaquer les Ennemis; ou afin qu'en cas qu'eux nous veulent attaquer, nous soyons en état de nous défendre?

Réponses.

I

Mr. de Trogné nous joindrai aujourd'hui avec les Garnisons & Liège &c.

Mémoire du 30. *Mai.*

I.

La Résolution de l'Etat étant venue, on peut compter qu'il nous restera, après le Détachement fait, pour l'Armée de la Meuse

37.

37. ou 38. Bataillons, quand les Garnisons de Liège & Huy nous auront joint, & 68. Escadrons.

AFFAIRES DES PROVINCES-UNIES.

II.

Mr. de Sparr sera demain ici, l'on conferera avec lui sur ce sujet.

II.

Le Résultat de la Conférence de Bergopzom & communiqué par Mr. de Salisch, par lequel il marque qu'ils ne sont pas en état de faire une diversion qui puisse obliger les Ennemis à y faire attention, à cause qu'ils ont encore depuis Nieuport ou Ostende jusqu'à Anvers 35. Bataillons & qu'ils ont 15. Bataillons campez près de Kalf, néanmoins il dit de pouvoir former un Corps des Garnisons de Brabant & de Flandres de 16. Bataillons & de 6. Escadrons du côté de Flandres, & de 10. Bataillons entre Bergopzom & Breda. La question sera à quoi employer ce Corps & comment?

III.

Jusques à présent on n'en a point d'autres nouvelles.

III.

Selon toutes les nouvelles & connoissances que nous avons des forces des Ennemis dans leur Camp de St. Tron cela peut aller à 10.Bataillons & à plus de 50. Escadrons.

IV.

On demeurera à la Résolution prise le 27. Mai.

IV.

La demande est si nous sommes encore en état & résolus de poursuivre le Résolution prise le 27, du mois courant de marcher aux Lignes de Wasseige, & en réussissant poursuivre notre marche & projet marqué dans ledit Mémoire?

V.

On marchera après demain 1er. de Juin.

V.

Si nous persistons dans notre Résolution quel jour nous nous mettrons en marche?

Affaires des Provinces-Unies.

Résolution touchant le Commerce.

Résolution des Etats-Généraux touchant le Commerce; du Vendredi 6. Juin 1704.

Apre's mûre délibération il a été trouvé bon & résolu, que Copie de la Résolution de L. H. P. du 11. Mai de l'année derniére sur les Défenses de Commerce & de Correspondance avec les Ennemis sera de nouveau envoyée aux Colléges respectifs des Amirautés, & qu'on leur écrira que comme les Placards y respectivement mentionnez sont emanez dans l'esprit d'avoir lieu provisionnellement pour le tems d'une année, à moins qu'ils ne fussent du consentement des Confédérez respectifs prolongez expressément par L. H. P. & que ladite année vient d'expirer le 1. du courant, sans que les susdits Placards soient prolongez; que pour cette raison ces Placards cessent à présent, & que lesdits Colléges des Amirautez s'y conformeront, & en donneront avis à leurs Officiers de même qu'aux Vaisseaux de Guerre & aux Armateurs, où il sera besoin.

Les Srs. Députez de la Province de Gueldre & d'Over-Issel ont à l'occasion de ladite Résolution, insisté pour qu'en faveur des Grains du Païs on trouvât quelques moyens pour continuer, autant qui il est possible, la distillation de leurs Brandevins, & même l'augmenter, vû qu'il étoit à craindre, que cela ne diminuât de nouveau par l'entrée des Eaux-de-Vie de France.

Les Srs. Députez de la Province de Zélande ont déclaré par rapport aux défenses expirées de Commerce, & à la Lettre à écrite préalablement aux Colléges respectifs des Amirautez, qu'il est bien vrai qu'après le 1. Juin ont cessé les pénalitez onéreuses contre le Négoce avec les Ennemis de l'Etat, imposées par la Déclaration de Guerre, & qu'ils peuvent bien souffrir qu'on écrive aux Amirautez de suspendre l'exécution de ces pénalitez, jusqu'à ce qu'on en ait conféré plus amplement avec les Provinces & qu'elles se soient entendues là-dessus, mais nullement d'étendre cette cessation de Défense à un libre trafic & négoce avec les Ennemis; de sorte que les Srs. Députez de la Province de Zélande, pour prévenir tout mal entendu & différend, se tiennent obligez de déclarer qu'il leur paroît clairement par la Déclaration de Guerre, que tout Sujet de l'Etat, ou de ses Alliez, négociant pendant cette Guerre avec les Ennemis & étant attrapé sur le fait, doit être puni de la confiscation du *Corpus delicti* découvert dans ce Commerce illicite. Etant délibéré sur ces remarques des Srs. Députez des Provinces de Gueldre, de Zélande & d'Over-Issel, il a été trouvé bon & entendu, que nonobstant la précédente Résolution, & sans avouer les positions contenues dans ladite Résolution, il en sera remis Copie entre les mains des Sieurs de Geut & autres Députez de L. H. P. pour les Affaires maritimes, pour visiter, examiner, entendre là-dessus la considération & l'avis des Committez ici présens des Colléges des Amirautez, & de faire rapport de tout ici à l'Assemblée.

S'accorde avec le susdit Regître.

Exten-

Extenſion du Placard du 6. Juin 1702. ſur les Récompenſes pour les Armateurs de ces Provinces; du 10. Juin 1704.

AFFAIRES DES PROVINCES-UNIES.

Extenſion du Placard pour les Armateurs.

LEs Etats-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas. A tous ceux qui les Préſentes verront ou entendront lire Salut. Savoir faiſons, que pour la protection du Commerce, de la Navigation & de la Pêche dans la Mer Germanique, & pour aſſûrer les Golfes de ces Provinces, Nous avons trouvé bon de redoubler la récompenſe promiſe par notre Placard du 6. Juin 1702., de la maniére ſuivante.

I.

Que la récompenſe miſe par le premier, ſecond & troiſiéme Articles dudit Placard, en cas de priſe & de deſtruction, à ſeptante & cinq florins dans la Mer Germanique, eſt augmentée par le préſent Placard à cent cinquante florins, ſavoir quand la priſe & la deſtruction arrivera depuis la hauteur de Calais & de Douvres juſqu'à Hitlande, à 2. ou 3. milles de Mer près, de même que dans les Embouchures de Mer en deçà les Tonnes, & ſur les Fleuves & Riviéres de ces Provinces; & en cas que l'Equipage fût ſauvé à terre, & que ſuivant le ſecond Article dudit Placard il ne s'agît que de la moitié de la récompenſe, cette moitié ſera dès à préſent fixée à ſeptante & cinq florins.

II.

Néanmoins il n'y aura que ceux qui auront reçu de nouveau Commiſſion de Nous à cette fin qui jouïront de ces récompenſes.

III.

Nous n'accorderons pas ces Commiſſions, à moins qu'il ne ſoit joint à la Requête qu'on préſentera à cette fin, un Acte judiciaire ou notarial en conformité formulaire inſéré ci-après, ſans préjudice de la Caution ordinaire que les Armateurs ſont tenus de prêter devant le Collége de l'Amirauté, ſous le reſſort duquel ils vont en courſe.

IV.

Et comme les Armateurs, en croiſant ſi près, & en prenant des Vaiſſeaux Ennemis, ſeroient obligez d'entrer ſouvent dans les Ports, Nous ordonnons par ces Préſentes expreſſément, que les Mâtelots qui ſe ſeront engagez auxdits Armateurs, reſteront en ſervice pour le tems qu'ils ſe ſeront engagez, ſans pouvoir prétendre pour & pendant le tems qu'ils ſeront dans ces Ports de nouveaux gages par mois; chargeant en outre les Avocats Fiſcaux des Col-

léges des Amirautez, de prêter à cette fin main forte à la requisition des Armateurs.

V.

Le susdit Placard par Nous émané le 6. Juin 1702. restera parfaitement dans son entier dans tous les autres points, auxquels il n'est pas dérogé par le présent.

Ce Placard doit avoir lieu depuis la Publication & restera provisionnellement en sa vigueur jusqu'au dernier Décembre de l'année courante.

Suit le Formulaire mentionné dans l'Article III. ci-dessus.

„ Comparut, &c. . . . .
„ N. N. Propriétaire du Vaisseau. . . . .
„ armé en course, & N. N. Teneur de Livre dudit Vaisseau, & eux Com-
„ parans ont promis en faveur de ceux que cela pourroit regarder, qu'eux
„ Comparans se conformeront à tous égards aux Résolutions, que L. H. P.
„ les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas pourroient
„ prendre à la charge deux Comparans sur les plaintes qui pourroient leur
„ être faites au sujet des prises des Vaisseaux qui n'appartiennent pas aux
„ Ennemis, s'engageant à cet égard de passer condamnation arbitraire à la
„ *Cour de Hollande*, *de Zélande* & *de West-Frise* (*), constituant à cette fin
„ les deux plus anciens Procureurs qu'il y a dans ce tems-là à ladite Cour
„ l'un pour demander la condamnation, & l'autre pour y consentir
„ Comparut aussi N. N. & déclara sous renonciation aux bénéfices *ordi-
„ nis*, *divisionis* & *excussionis* (se tenant bien informé de l'effet d'iceux)
„ de mettre des Cautions, & comme Principaux chacun *in solidum* pour l'e-
„ xécution de ce que ci-dessus de la Somme de vingt & cinq mille florins :
„ (cette caution étant comprise sous une telle Somme de vingt & cinq mille
„ florins, comme il insiue dans la Caution prêtée devant l'Amirauté ou à
„ prêter encore) déclarant pareillement de passer condamnation arbitraire
„ par devant ladite Cour, & constituant même irrévocablement à cette fin
„ les deux plus anciens Procureurs de ce tems. Ainsi fait, &c.

Et afin que chacun ait connoissance de ceci, Nous exhortons & prions les Seigneurs Etats, Conseillers Committez, & Etats Députez des Provinces respectives & tous les autres Justiciers & Officiers, de faire publier & afficher sur le champ par-tout cette Notre Ordonnance, dans tous les endroits où l'on a coutume d'en faire publication & affixion. Chargeons & ordonnons en outre aux Conseillers des Amirautez, Avocats-Fiscaux, Commis-Généraux des Convois & Licents, Receveurs, Maîtres des Convois, Controlleurs, de même qu'au Receveur-Général de l'augmenté *Last* & *Veyl-geld*, &

(*) Si les Armateurs partent d'une autre Province, il faut nommer la Cour de cette Province-là.

Front de l'Ordre de Bataille du 1. Juillet 1704.

Général Veld-Maréchal Monsieur d'Ouwerkerk.
Général de Cavalerie le Comte de Tilly.
Général de l'Infanterie le Comte de Noyelles.

Lieutenant Général de Dopf. | Lieut. Génér. d'Oxenstiern. | Lieut. Génér. Comte d'Albemarle.

Gén. Major Tengnagel, le Prince d'Auvergne, G. M. Weck, G. M. Murray, le Prince de Holstein Beek, le Prince de Hesse, G. M. G. van der Nath

Brig. Matha · B. L. van Eck · B. Pallant · B.Wassenaar · B. Hamilton · B. N. Woudenb. · B. Keppel · B. Ziller · B. St. Laurent · B. Fosterne

Dopf, Matha., Garde de Frise, Tilly, Tengnagel., Niel, Chanclos, L. van Eck, Wirtenb., Oost-Frise, Gardes Holl., Lauder, Murray, Dalrimple, Argyll, Tscharner, Nass. Woudenb., Saxe-Gotha, Dedem, Hussel, Keppel, Swarts, Nassau-Frise, Adrecas, Palant, Gromkau, Anhalt-Zerbst, Potkamer, Athlone, Bois-David, Obdam, Gardes Bleuës, Gardes du Corps, Carabiniers, Gardes Dragons

Canons . . . 2 . . 4 . . . . . 4 . . . 4 . . . . . 4 . . 2 . . . . .

Lieut. Gén. de Cavalerie van Oyen, Gén. Major la Lecq, | Lieut. Gén. d'Infanterie Heuckelum, G. M. Schrottenbach, G. M. Collyears, G. M. Dohna, | Lieut. Gén de Cavalerie Dompré, Gén. Major Athlone,

B. Grovestein · B. Pallant · B. Capol · Argyll · B. Ammema · B. Trogné · B.S.Laurent · B. H. van Eck

Bauditz, Nassau Frise, Hessen-Homburg., Rochefort, Grovestein, Vittinghoff, Hunnerbein, La Lecq, Slangenbourg, Albemarle, Chambrier, Heuckelum, Croon Prince, Ranck, Bronck, Berner, P. Albrecht parti 13, Ammema, Schrottenbach, Salisch, Caris, Trogné parti 13, Waas, Oxenstiern, Holstein Ploen, Frechapel, H. van Eck, Emminga, Dompré, Cantenstein, Heyden, Gardes van der Nath

Canons . . . 3 . . . . . . 4 . . . . . . 3 . . .

& à tous ceux que cela pourroit regarder, de se régler sur le contenu de la Présente. Ainsi fait & arrêté à la Haye sous le Cachet de l'Etat, le paraphe du Sieur Président dans notre Assemblée, & la signature de notre Greffier, le 20, Juin, 1704. AFFAIRES DES PROVINCES-UNIES.

Paraphé :

D. v. ECK v. PANTALEON, SGR. DE GEUT VT.

Plus-bas,

Par Ordonnance des susdits Seigneurs Etats-Généraux.

Signé :

F. FAGEL.

Nota delli Morti, e Teriti, delle Truppe delli Signori Stat Generali, nel Combattimento di Sckellemberg.

Morts & Blessés à Sckellemberg.

	Morti.	Teriti.
Vfficiali Generali	2	3
Colonelli, Tenenti Colonelli, e Maggiori	4	6
Capitani	5	19
Luogotenenti	4	30
Alfieri	4	24
Sargenti	13	36
Soldati	355	823
Totale	387	941

Lettre du Camp de Burkeheim du 16. *de Juillet* 1704.

HIER, Mylord Cutts est arrivé ici, ayant avec lui le Lieutenant-Général Ingolsby, le Brigadier Webb, quatre-vingt Officiers, & les Dragons Anglois, qu'il a amenez de Hollande. Dans le moment qu'il est arrivé, il est allé trouver le Duc de Marlborough, & aujourd'hui il a rendu visite à Mr. le Prince Louïs de Baden. Lettre de Burkeheim.

La Ville de Rain capitule.

Lettre du Camp des Alliés à Fridberg en Baviére, le 31. *Juillet* 1704.

MONSIEUR,

J'AI reçu la votre du 22. Juillet, & vous remercie de tout mon cœur de la peine que vous prenez en me faisant part des nouvelles. Je ne prétends pas vous écrire tout ce que vous lirez dans les Imprimés & les Lettres publiques; je me contenterai de vous dire nos Opérations en gros, & de vous entretenir quelquefois de mes petites spéculations là-dessus. Vous vous appercevez que nous restons encore dans ce Camp sans rien entre- Lettre de Fridberg.

Affaires des Provinces-Unies.

treprendre, & cependant la belle Saison se passe insensiblement: Munich en la Capitale de Baviére (où Madame l'Electrice est présentement) seroit une entreprise digne de notre Armée; mais nous manquons d'Artillerie, & d'Amunition. On nous en avoit promis; mais les promesses ne sont pas toujours de l'Evangile. Dans cet état tout ce que nous pouvons faire est de brûler & ruïner le Païs: & pour cet effet on détacha avant-hier trente Escadrons: & sur des Avis que les Ennemis ont détaché la nuit passée un gros de Cavalerie, nous avons fait un autre gros Détachement aujourd'hui sous le Commandement du Duc de Wirtemberg; de sorte que plus de la moitié de notre Cavalerie est détachée. Ce dernier Détachement est pour empêcher celui des Ennemis de tomber sur les nôtres. Pour cent Livres Sterling de plus on auroit mené de l'Artillerie suffisamment avec nous; & il est à craindre qu'il ne coûte une plus grosse somme, avant que cet opiniâtre Electeur soit réduit à la raison. Il est vrai que, si l'Electeur de Baviére connoissoit ses véritables interêts, & si ses passions lui permettoient de les suivre, il accepteroit présentement des termes raisonnables, & il en pourroit avoir, mais c'étoit la science des Généraux du vieux tems d'étudier sur-tout le génie de leur Ennemi, & de prendre leurs mesures là-dessus; & nous, qui connoissons l'Electeur, aurions bien jugé avant que de sortir de la Haye, qu'il ne se rendroit jamais à la raison, que la *Ratio ultima Regum* ne fût bien vivement appliquée. Il est vrai que la Baviére ne se relevera pas de long-tems de la ruïne où nous la mettons: par conséquent ses Finances manqueront, & il manquera d'argent pour payer ses Troupes, mais sa Capitale, & d'autres Places lui resteront; & je crains qu'il n'ait assez d'opiniâtreté pour ne point céder tandis que la moindre apparence lui reste. Je vous avoue nonobstant tout cela, que l'Expédition sera toujours glorieuse, & les avantages de la Compagne de notre côté seront grands & solides; mais il auroit été très-glorieux de l'avoir soumis tout d'un coup. Car quoique nulle Armée ne puisse être garantie des accidents, & qu'il faille qu'une Campagne soit finie pour en juger décisivement; les apparences jusqu'ici sont très-fortes pour nous.

Je trouve le Roi de Suède (selon vos nouvelles) plus courageux qu'Aléxandre. Aléxandre attaquoit Darius pour avoir son Empire; mais le Roi de Suède attaque celui de Pologne, pour ne rien avoir que le déplaisir de voir son Pays dépeuplé, & ses Finances épuisées. J'écrirai à Mr. Sweet touchant votre Billet. Je suis tout à vous

Le Même.

Let-

Lettre écrite à LL. HH. PP. par Mr. le Baron de Hompeſch, en date de Hochſteedt, le 11. *Août* 1704.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

MES SEIGNEURS,

Lettre du B. de Hompeſch.

LA perte de l'Ennemi, ſur-tout de l'Armée de Tallard, s'augmente plutôt qu'elle ne diminue. Il y a 37. Bataillons de priſonniers ſuivant la Liſte ci-jointe, & 4. Régimens de Dragons, au lieu de 26. Bataillons, comme je l'avois marqué à V. H. P. Je ſuis ſûr que des 6. Bataillons, qui ont été dans les Lignes & renverſez par notre Cavalerie, la plûpart a été tuée & le peu qui reſtoit fait priſonnier; on m'a dit que trois Bataillons François vers l'Aîle droite ont été totalement ruïnez. Il n'a été ſauvé preſque perſonne des douze ou treize Eſcadrons de Cavalerie, qui ont été noyez la plûpart dans le Danube, ou tuez par les nôtres, & quelques uns faits priſonniers: le reſte a été pourſuivi par les nôtres, & en a été tué; de ſorte qu'on peut compter que toute l'Armée du Maréchal de Tallard eſt entiérement ruïnée. Nous avons pris à notre Aîle 35. Pièces de Canon ſuivant la Liſte ci-jointe, & à ce qu'on m'a dit, on en a pris dix à l'Aîle droite. Les François ont eu cinquante Pièces de Canon à notre Aîle, & en ont pu à peine emporter aucune; mais nous n'avons pu encore trouver le reſte, & nous devons croire, qu'ils l'ont jetté dans le Danube, voyant qu'ils avoient perdu la Bataille. Suivant la derniére recherche, le nombre des Priſonniers monte à dix mille cinq cens, mais plus on examine les choſes, plus on les trouve avantageuſes pour nous; nous ne crumes pas au commencement avoir un ſi grand nombre de Priſonniers. Quatre Députez d'Augsbourg ſont ici arrivez la nuit d'hier, demandant la protection du Duc de Marlborough, qui leur a répondu, qu'ils n'avoient rien à craindre des Troupes de la Reine & de l'Etat, vû qu'il n'étoit envoyé que contre les Ennemis de l'Empire & de ſes Alliez; en attendant on a donné ordre à quelques Troupes d'aller prendre Poſſeſſion de la Citadelle. Cela fait voir clairement la foibleſſe & la conſternation où il faut que ſe trouve l'Ennemi, pour abandonner une Place de cette conſéquence, ſituée ſur cette Riviére importante, au cœur de la Baviére, & que même l'Electeur étoit encore en état de maintenir ſans le Renfort de Tallard. Le Duc de Marlborough & le Prince Eugène ſont d'avis, comme c'eſt à la vérité le meilleur, de finir ici, & de laiſſer la Ville d'Ingolſtadt; ſurquoi on a écrit au Margrave de Bade, & l'on ira directement à Ulm. Comme l'Ennemi a auſſi quitté Lawingue depuis ſa défaite, ſi le Danube eſt libre pour nous depus ici juſque-là, & que cette Place tombe entre nos mains, on peut compter la Guerre finie dans ces Quartiers-ci. Si l'Ennemi ſe met devant cette Place, on tâchera de l'attaquer, ou, ſi cela ne ſe

AFFAIRES DES PROVINCES-UNIES.

ſe peut, de l'environner; auquel cas ſa Cavalerie ne pourroit pas ſubſiſter faute de fourage. S'il décampe de devant cette Place, nous pourrons ſuivant toute apparence le forcer à regagner le Rhin; & s'il laiſſe une forte Garniſon à Ulm, on peut auſſi compter ces Troupes quaſi perdues. Dieu par ſa bénédiction & toute-puiſſance nous a bien voulu aſſiſter ſi viſiblement contre l'Ennemi, qui étoit ſi avantageuſement poſté, & qui nous ſurpaſſoit de plus de vingt Bataillons, que nous devons eſpérer, que par ſa grace divine, qui nous favoriſe de plus en plus, nous pourrons attendre une heureuſe fin de la Guerre. Nous avons fait avant l'attaque une Priére à Dieu dans toute l'Armée, laquelle a été exaucée, & aujourd'hui nous avons pareillement célebré un jour d'Actions de graces: nous eſpérons qu'il lui ſera agréable & qu'il benira les entrepriſes de de nos Chefs; nous ferons ce ſoir des décharges à l'occaſion de cette Victoire. Dans ma Relation précédente, je n'ai rien dit ſans ſujet de la conduite des Généraux, Officiers & Soldats de l'Armée de l'Etat; mais je penſe que le fait en perſuadera aſſez V. H. P. d'autant que j'ai vu, & que je ſuis informé de la conduite des Troupes, que par l'aide de Dieu elles ont fait tout ce que des gens braves & valureux peuvent faire. Il faut que je diſe encore un mot du Duc de Marlborough, dont j'ai loué, & dont perſonne ne ſauroit aſſez louer la bravoure & la conduite, de même que ſon zèle & ſon ardeur pour mettre en œuvre tout ce qui étoit poſſible, comme auſſi du Prince Eugène; & à l'exemple de nos Chefs ces deux Seigneurs ſont très-doux & debonnaires. Tout eſt dans une ſi bonne harmonie, que je n'en puis tirer que de bons augures. J'ai envoyé le Porteur de la préſente, le Sr. Meurs Adjudant du Seigneur Comte d'Ooſtfriſe à Coblens pour de certaines affaires, dont il fera rapport, & je lui ai donné à cette occaſion cette Lettre pour V. H. P. ſur l'acquiſition conſidérable de la Ville d'Augsbourg, pour la porter à la Haye, & pour pouvoir informer plus amplement de bouche V. H. P. de ce qui ſe paſſe ici. Je ſuis,

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Signé:

à Hochſteedt,
le 17. Août 1733.

R. V. B. DE HOMPESCH.

P. S. Suivant ce que m'ont dit les Srs. Officiers qui ont été dans l'Action à l'Aîle droite, on pourroit bien compter que dans la Bataille, quoique les Bavarrois y ayent eu au commencement de l'avantage ſur nous, il y a eu bien 23. à 24. Bataillons de l'Ennemi qui ſont totalement ruïnez: cela compté avec ce qu'il a perdu contre notre Aîle, monte à près de 60. Bataillons; quant à ſa Cavalerie, qui a extrêmement ſouffert, je n'en ſaurois rien dire au juſte. Nous avons eu dans l'Action 66. Bataillons, & 181. Eſcadrons: l'Ennemi 84. Bataillons & 150. Eſcadrons; de ſorte que ſes Bataillons étant ſur le pied de 400, & montant à ſept mille trois cens & vingt hommes

mes; & 31. Escadrons chacun de cent Chevaux, montant à trois mille cent Maîtres, on peut compter qu'ils ont été plus forts de 4220. hommes que notre Armée.

AFFAIRES DES PROVINCES-UNIES.

Liste des Prisonniers de marque faits à Hochstedt, le 17. *Août* 1704.

MR. de Tallard Maréchal de France,
MR. le Marquis d'Usson Maréchal de France,
MR. Montperon, Maréchal de Camp Général,
MR. le Marquis de Marod Lieutenant-Général,
MR. la Vallier Brigadier,
MR. le Marquis de Marsal, Maréchal de Camp Général,
MR. de Hortié, Commandant-Général des Dragons,
MR. le Comte de Roussel, Lieutenant-Général,
MR. de Montfort, Général, & quelques autres Personnes de qualité entre lesquels il y a un Prince de Lorraine, Cousin du Prince Eugène, qui Commandoit en qualité de Colonel.

Les Bataillons suivans ont été faits Prisonniers de Guerre.

2 de Guise.	2 d'Artois.	1 Provence.
2 Languedoc.	1 Blessois.	1 Archentois.
2 Surlobe.	1 Soissons.	2 Guiscard.
1 Boullogne.	1 Mouray.	2 Montfort.
1 Royal.	3 Navarre.	2 Gransé.
3 Greder Allemand.		

Avec 4 Régiments de Dragons.

L'on n'a point de Liste de nos Officiers tués, dont il y a fort peu de marque, & entre autres des Anglois Wood,

Des Danois Bielsre.

Le Prince de Holstein-Beeck a été pris; mais, quand on étoit sur le point de le reprendre, l'Ennemi lui a donné 7. à 8. coups au travers du corps.
Nazumar des Prussiens dangereusement blessé.
Le Colonel Baron de Rechteren blessé.
Le Lieutenant-Colonel Montmolin tué.

Lettre du Roi de Prusse à LL. HH. PP; du 1. *Novembre* 1704.

NOUS FRE'DERIC, par la Grace de Dieu Roi de Prusse &c: offrons aux Seigneurs-Etats des Provinces-Unies des Païs-Bas, notre amitié, & tous les bons offices qui dépendent de Nous.

Affaires des Provinces-Unies.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS, TRE'S-CHERS AMIS ET VOISINS,

IL est connu à tout le monde quelle affection Nous avons eue dès notre plus tendre jeunesse pour la République de V. H. P. & pour la Nation Hollandoise; sentimens qui ont leur source dans le Sang de nos Ancêtres, & particuliérement de S. A. Madm. notre Mere. Et comme nous pouvons assûrer que depuis que la Providence nous a élevé à la Régence de nos Païs, nous avons en toute occasion témoigné, autant qu'il a été possible, notre inclination pour V. H. P. & que Nous nous sommes toujours fait un véritable plaisir, quand nous avons pu contribuer quelque chose au Bien de l'Etat, & de ses bons Habitans: aussi sommes-nous persuadez que toutes les raisons du monde exigent une telle étroite liaison, & constante harmonie entre V. H. P. & Nous; & que, tant que cette bonne intelligence subsistera, la Religion & l'interêt des deux Partis seront sur un bon pied, & qu'il en résultera quantité d'autres effets salutaires en bonnes ou mauvaises conjonctures.

V. H. P. peuvent juger facilement, qu'avec ces sentimens que Nous avons, il n'a pu être que très-chagrinant pour Nous d'avoir vu depuis quelque tems, que l'affection dont V. H. P. Nous ont obligé ci-devant, & leur louable promptitude à avancer nos interêts dans toutes les Négociations que nous avons eues auprès d'Elles, sont, si non entiérement éteintes, du moins considérablement diminuées; de sorte que dans toutes nos Affaires, Représentations & demandes que nous leur avons faites ou proposées, Elles n'y ont quasi fait aucune attention, ni daigné même donner quelque Résolution positive sur un grand nombre de Mémoires, que notre Ministre résident auprès de V. H. P. le Baron de Schmettau leur a présenté successivement sur différens sujets, bien loin de satisfaire en aucune maniére à ce que Nous avons demandé, tout juste & raisonnable qu'il ait été.

V. H. P. se souviendront sans doute des Représentations solides, fondées & souvent réïtérées que ledit Baron de Schmettau, a faites jusqu'ici au sujet du Procès de Montfort, & de nos Droits directement attaquez par les Ordonnances de V. H. P. comme aussi touchant notre légitime possession de la Comté de Meurs, injustement & manifestement troublée par les attentats de leur Garnison: touchant la Succession d'Orange & l'entretien conforme à tous les Droits des Maisons & Officiers à Honslaerdyck, à Ryswick, & à la Vieille Cour: touchant le payement du Fourage que nos Etats de Clêves ont fourni avec leur plus grande incommodité & dommage, il y a près de trois ans, à l'Armée de l'Etat: touchant le Réglement de notre portion au Haut-Quartier de Gueldre, que nous avons acquis *Jure Belli:* touchant les anciens arrérages dus depuis si long-tems à nos Troupes qui sont au Service de V. H. P. touchant les mois de marche que nous avons encore à prétendre de la précédente Guerre: touchant l'extradition de la Succession de notre Ayeul le Prince Fréderic Henri, laquelle nous appartient indisputablement: touchant

chant l'Arbitrage qui doit terminer promptement l'affaire de la Succession d'Orange; & touchant plusieurs autres points, sans qu'il s'en soit suivi autre chose, si non que les Mémoires présentés sur tous ces différens points par ledit Baron de Schmettau ont été remis par V. H. P. entre les mains de quelques Commissaires, où ils restent sans qu'on y songe davantage.

AFFAIRES DES PROVINCES-UNIES.

S'il avoit plu à V. H. P. de donner sur ces Mémoires quelque Réponse, & de mettre Elles-mêmes la main à l'œuvre, en délibérant sur ces affaires, ou en Nous communiquant les considérations que V. H. P. croyent peut-être pouvoir faire là-dessus, Nous aurions fait tout notre possible pour lever ces difficultés: & en cas que nous n'eussions pas eu assez de fondement pour le faire, V. H. P. peuvent être persuadées que Nous n'aurions certainement pas insisté sur des choses injustes & mal fondées, mais que nous aurions plutôt aquiescé à leurs Remontrances & contribué à parvenir à une fin raisonnable de tous ces points; mais V. H. P. ne répondant absolumeut rien sur nos Représentations, tout reste dans l'ancienne confusion & irrégularité. Et quoique nos Officiers ayent ordre d'user de toute la modération possible dans tous les différends qui subsistent entre V. H. P. & Nous, & d'éviter soigneusement tout ce qui pourroit donner occasion à des mécontentemens & embarras entre Nous, il est pourtant impossible que par la longueur du tems, si ces différends continuent toujours, on n'en vienne des deux côtés, au grand préjudice de nos interêts réciproques & de la Cause commune, à des brouilleries ouvertes, sur-tout puisque par les avis que nous avons reçus par la derniére Poste du Haut-Quartier de Gueldre, touchant certains ordres sévères que V. H. P. ont donné contre nos Receveurs à Wel, Stralen, Wagtendonck & Erkelens, & que même Elles ont ordonné d'user de représailles contre nos Sujets, Nous ne pouvons juger autrement, si non que de la part de V. H. P. on n'est peut-être pas d'intention d'éviter aussi soigneusement que Nous faisons de notre côté, les voyes de fait qu'il y a à craindre de ces différends.

Et comme de notre côté Nous avons tant d'aversion pour ces sortes d'extrémités, & que nous employerions volontiers tout ce qui dépend de nous pour les prévenir, afin de n'avoir en tout cas rien à nous reprocher: Nous n'avons pas pour cet effet voulu manquer de représenter tout ce que ci-dessus à V. H. P. dans un esprit d'amitié, & de bon voisinage, de Les assûrer fortement de nos souhaits & desirs pour vivre avec Elles constamment dans une bonne & parfaite intelligence, & accommoder le plus promptement qu'il se peut, d'une maniére juste & raisonnable, & par des expédiens & tempéramens convenables, les différends qui subsistent entre Elles & Nous: en les priant de vouloir présentement laisser jouïr Nous & les Nôtres de ce qui est clair & liquide, & entrer en négociation ou composition sur les points qui sont encore en dispute, afin de parvenir ainsi à une fin des affaires; mais en attendant, d'éviter tout procédé contraire à l'amitié & au bon voisinage, & en particulier rétracter & casser ce qui peut avoir été ordonné dans le Haut-Quartier de Gueldre, comme il a été dit ci-dessus.

Quant à l'affaire de la Succession d'Orange, nous croyons Nous être ex-

 pliqué

Affaires des Provinces-Unies.

pliqué là-dessus dans notre derniére Lettre à V. H. P. d'une maniére qui leur aura fait connoître notre équité; mais si V. H. P. sont d'opinion que nous devrions encore faire davantage & nous déclarer plus favorablement, pour faciliter l'Accommodement qu'on se propose dans cette affaire, Nous prions V. H. P. qu'Elles veuillent nous faire l'amitié de nous communiquer là-dessus leurs très-sages idées, auxquelles nous donnerons alors certainement lieu autant qu'il est possible. Mais de l'autre côté Nous protestons aussi devant Dieu & devant tout le monde impartial, de n'être pas responsable des suites qui pouroient résulter de cette affaire, si en rejettant toutes ces bonnes offres on l'aigrit, ni du préjudice que cela pourroit causer à la Religion, à la Cause commune & à nos interêts réciproques.

Nous avons fait représenter amplement tout ce que ci-dessus au Ministre de V. H. P. auprès de Nous le Baron de Lintelo, en le priant de Leur faire parvenir la Présente, & de nous procurer là-dessus une Réponse aussi favorable & réjouïssante que nous l'espérons & l'attendons avec impatience; & dans cette confiance Nous continuons d'être toujours prêt à donner à V. H. P. toutes les marques d'amitié & de bon voisinage. A Cologne sur la Sprée le 1. de Novembre 1704.

DE VOS HAUTES PUISSANCES,

L'Officieux Ami & Voisin

Signé:

FRE'DERIC ROI.

4 Esca-

AFFAIRES DES PROVINCES-UNIES.

Liste des Troupes destinées au Siège de Traerback.

Genl Bulouw, van de Ceur. Brunswyk Luneburgse troupe. G. M. Grave van Noyelles.

Syne Doorl. den Hr. Erff Prins van Hessen-Cassel inqualityt als Engelse General, G. M. St. Paul, G. M. Wilkens, G. M. Herbeville.

Genl. Spiegel G. L Hompesch: Brigadier Koch.

G. M. Schulemburgh. G. M. Rantzau G. M. Luck. G. M. Villers. Brigadier Mey.

4 Esquadrs. Villers Dragres.

{4 Van het geele Regim.
2 Van Voigt.}

{2 Noyelles.
2 Holden.}

2 Bannier.

Gardes.

Drs. {Herbeville.
Govin.
Du Bruel.}

{Luck.
Hielsen.
Tozin.}

{Tecklenburg.
Hirtzel.
Wartensleben.}

Stuckrod.
Berensdorff.
Rantzau.

{St. Paul.
Erff. Prins.
Grenadiers.}

{2 Lijff Regim.
2 Erbagh.}

2 Spiegel.
3 Schulemburgh.

4 Homburg Dragres.
4 Erff Prins Dragres.

Lijste van de attacques van de Infanterye van den een-en-twintighsten en drie-en-twintighsten November voor Traerbach, als oock buyten de attacques, commandes en arbeydt geblesseert, en dooden, wie oock zedert den drie-en-twintighsten November tot den sevenden December 1704.

Colonel		Lt. Colonel.		Major.		Capiteyn.	
Gequetsten.	Dooden.	Gequetsten.	Dooden.	Gequetsten.	Dooden.	Gequetsten.	Dooden.
1.	1.	1.	0.	0.	0.	2.	2.
Luytenant.		**Vendrigh.**		**Sergeanten.**		**Gemeene.**	
Gequetsten.	Dooden.	Gequetsten.	Dooden.	Gequetsten.	Dooden.	Gequetsten.	Dooden.
7.	1.	5.	0.	21.	2.	379.	73.

Liste des tuez & blessez devant Traerbach, depuis le 21. *de Novembre jusqu'au* 7. *Décembre* 1704.

Colonels.		L^ts. Colonels.		Majors.		Capitaines.	
Blessez.	Tuez.	Blessez.	Tuez.	Blessez.	Tuez.	Blessez.	Tuez.
1.	1.	1.	0.	0.	0.	2.	2.
Lieutenans.		**Enseignes.**		**Sergens.**		**Soldats.**	
Blessez.	Tuez.	Blessez.	Tuez.	Blessez.	Tuez.	Blessez.	Tuez.
7.	1.	5.	0.	21.	2.	379.	73.

Lettre des Etats-Généraux à Monsieur le Prince Héréditaire de Hesse-Cassel, sur la Prise de Traerbach, du 22. Décembre 1704.

AFFAIRES DES PROVINCES-UNIES.

SE'RE'NISSIME PRINCE,

LE Baron de Scibelstorff nous a rendu l'agréable Lettre de Votre Altesse du 8. du courant. Nous avons avec beaucoup de joye appris par icelle, la réduction & prise de Traerbach après un long & difficile Siège. Nous félicitons Votre Altesse de ce bon succès,qui est du à sa conduite & à ses soins. Nous en sommes d'autant plus pénétrez,que la gloire de Votre Altesse qui y étoit interessée, reçoit par cette Conquête un nouveau lustre, & augmente en Nous la grande estime & affection que Nous avons pour la Personne de Votre Altesse. Nous la prions d'en être persuadée, & nous finissons en priant &c. Sérénissime Prince &c. A la Haye le 22. Décembre 1704.

Liste des Généraux & Brigadiers à présent au Service de Leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux des Provinces-Unies.

Liste des Généraux des Pr. U.

Mr. D'OUWERKERK VELT-MARE'CHAL,

INFANTERIE.		*CAVALERIE.*	
GENERAUX D'INFANTERIE.		GERERAUX DE CAVALERIE.	
Mrs. de Schlangenburg,		Baron d'Obdam.	
Comte de Noyelles,		Comte de Tilly.	
Pr. de Nassau Gouv. de Frise.			
Lieutenans-Généraux d'Infanterie.		*Lieutenans-Généraux de Cavalerie.*	
Vieux	Mrs. de Salisch,	Comte d'Albemarle.	Vieux.
	Fagel, *en Portugal.*	Dopff.	
Nouveaux	Heukelom.	Dompré.	Nouveaux
	Dedem.	Hompesch.	
	Frishem, *en Portugal.*	Rhoo, *en Portugal.*	
	Goer.	Comte d'Oostfrise.	
	Oxenstirn.	Oyen.	
	Spaar.		
	Torsay, Honoraire,		

Majors-

Affaires des Provinces-Unies.

Majors-Généraux.

Week.
Heiden.
Pr. de Holſtein-Beeck.
Comte Dona.
Tſcharner.
Schratenbach.
Beinheim.
Pallant.
Lader.
Murray.
Coillers.
Belcaſtel, *en Piémont.*
Weldern, *en Portugal.*

Honoraires.
- Bohan.
- Uncle.
- Amelieswerth.
- Vilattes.
- Zoutlandt.

BRIGADIERS.

Anciens.
- Capol.
- St. Amand.
- Wilckes.
- vander Beeck.
- Plettenbourg.
- Els.
- Ammana.

Hamilton.
Verſchur.
Sacconay.
Argyll.
Waſſenaer.
Gaudecker.
Denhoff.
Ziten.
Tenham.
Keppel.
Waes.
Naſſau Woudenberg.
Trongné.
Vegelin.

Honoraires.
- Lindſdau.
- Reinhards.

Majors-Généraux.

Tengnagel.
Comte d'Erbach.
Prince de Heſſe-Homburg.
Vitinghoff.
Comte d'Athlone.
Auerochs.
Laleck.
Pr. Guillaume de Heſſen.
Pr. d'Auvergne.

BRIGADIERS.

Pr. de Saxen-Heilbourg.
Matta.
Slippenbach.
Cralingen.
Poſern.
L. van Eck.
Baltwein.
Pallant.
C. van Eck.
Pawel Raminguen.
Groveſtein.

Etat

Etat Extraordinaire de Guerre de L. L. H. H. P. P. les Etats Généraux pour l'année 1704.

Liste

Des Troupes au Service de LL. HH. PP. Les Etats Généraux pour l'Etat ordinaire de Guerre, pour l'annee 1704.

	Comp.	Hommes
Cavalerie.	94	4999
Infanterie.	611	32299
Dragons.	18	1116
Dragons à pied.	12	492
Suiſſes.	40	6000
De plus, la Milice qui eſt à Amſterdam	2	400
pour La Comp. des Indes Occidentales.		200
Somma	777	45506

Pour l'Etat Extraordinaire de Guerre. A°. 1704.

	Comp.	Hommes
Cavalerie.	254	12726
Infanterie.	1090	50989
Dragons.	80	5002
Matelots.	36	1968
	1460	70685
Pour l'Etat ordinaire de Guerre.	777	45506
Somma	2237	116191

Chaque Province paye, pour cet Etat ordinaire de Guerre, ſavoir

La Gueldre.	670651	8
La Hollande.	6967530	10
La Zelande.	107339	2
Utrecht.	696790	7
La Friſe.	1393156	6
L'Overyſſel.	426687	13
Groningue.	696790	7
Drenthe.	119492	9
Somma	12068735	2

Pour l'Etat extraordinaire de Guerre.

La Gueldre.	790666	
La Hollande.	8214385	16
La Zélande.	1293710	8
Utrecht.	821482	12
La Friſe.	1642818	7
L'Overyſſel.	503044	5
Groningue.	821482	12
Drenthe.	140875	18
Somma	14228465	18
Et pour l'Etat ordinaire, comme ci-deſſus.	12068738	2
	26297204	

Troupes au Service d'autres Puiſſances.	Hommes Comp.	Comp.	Hommes	Gueldre Comp.	Gueldre Hommes	Hollande Comp.	Hollande Hommes	Zelande Comp.	Zelande Hommes	Utrecht Comp.	Utrecht Hommes	Friſe Comp.	Friſe Hommes	Overyſſel Comp.	Overyſſel Hommes	Groningue Comp.	Groningue Hommes	Drenthe Comp.	Drenthe Hommes			
Cavalerie.																						
ecrues de 12 a	15	92	1362	3	45	61	897	6	90	3	45	11	165	3	45	4	60	1	15			
Nouv. Comp. à cheval. 62 a	64	72	4596	3	192	35	2240	6	384	3	192	15	948	3	192	6	384	1	64			
De Dannemarc.	84	24	2016			12	1008					6	504			6	504					
De Pruſſe.	81	6	486			6	486															
De Zell le Régiment Bois-David.	78	12	936			12	936															
De Hannovre.	78	12	936			12	936															
Du Landgrave de Heſſe-Caſſel.	72	6	432					6	432													
Du Palatinat.	62	24	1483			12	744	12	744													
De l'Evêque de Munſter.	79	6	474											3	237	3	237					
		254	12726	6	237	150	7247	30	1650	6	237	32	1617	9	474	19	1185	2	79	paye.	3812015	2
Infanterie.																						
Recrues. de 12. 15 a	20	566	8708	47	705	240	3703	52	780	40	713	99	1487	27	405	51	765	10	150			
Nouv. Comp.	66	91	6006	12	792	51	3366	5	330	2	132	4	264	7	462	9	594	1	66			
Recrues Suiſſes.	28	40	1120	2	56	31	866	2	56	2	56	2	56	1	28							
Pour Bel-Caſtel.	66	12	792					12	792													
Nouv. Comp. Ecoſſoiſe.	66	40	2640			28	1848	12	792													
Nouv. Comp. Suiſſe.	178	12	2136	1	178	8	1404			2	356	1	178									
De Dannemarc. 116 a	122	32	3742			6	732	7	818	13	1490	6	702									
De Pruſſe.	70	30	2100	12	840	18	1260															
De Brandbourg-Anſpach.	84	20	1680	10	840	10	840															
De Meklenbourg.	84	20	1680			10	840							10	840							
De Heſſe-Caſſel.	82	30	2460			12	984			6	492					12	984					
Du Landgrave de Heſſe-Caſſel.	88	10	880			10	880															
De Zell.	106	21	2226			14	1484			7	742											
De Hannovre.	106	21	2226			14	1484					7	742									
Du Palatinat.	90	50	4500			26	2340			12	1080	12	1080									
De l'Evêque de Munſter.	100	40	4000			24	2400					12	1200	4	400							
De Holſtein-Gottorp.	79	11	869			2	158					9	711									
De Saxe-Gotha.	70	12	840			12	840															
De Jamert.	66	12	792			12	792															
D'Ooſt-Friſe.	66	12	792	9	594	3	198															
De l'Evêque d'Oſnabrug.	100	8	800			1	100									6	600	1	100			
		1090	50989	93	4005	532	26541	90	3568	84	5061	152	6420	49	2135	78	2943	12	316		7204656	6
Dragons.																						
Pour le renfort du Régiment.	78	4	312	4	312																	
Recrues.	31	18	368			18	368															
Dragons & Chevaux.		5	384			12	384															
Dannemarc.	109	12	545					5	545													
Brandbourg-Anſpach.	78	8	624									8	624									
Hannovre.	92	6	552			6	552															
Heſſe-Caſſel.	89	13	1157			7	623					1	89			2	178	3	267			
Holſtein-Gottorp.	74	8	592			8	592															
Saxe-Gotha.	78	6	468			6	468															
		80	5002	4	312	57	2987	5	545			9	713			2	178	3	267	paye.	1244017	16
Matelots.																						
Recrues.	49	32	1568			20	980	12	588													
Nouv. Comp.	100	4	400			4	400															
		36	1968			24	1380	12	588											paye.	245701	2
De plus, pour les appointemens des Ingenieurs, Maîtres d'Artillerie, Officiers de Juſtice, Fraix de Juſtice, Maréchaux des logis, Majors, Guides, logemens ou Etappes, & ſubſides pour le Dannemarc.																					1722075	12
																					14228465	18

Notulen

Van de manschap in dienst der Heeren Staten Generael voor den ordinarie Staet des Oorlogs van den Jare 1704.

	Comp.	Koppen.
Ruiters.	94	4999
Voet-volk.	611	32299
Dragonders.	18	1116
Dragonders te voet.	12	492
Switsers.	40	6000
nog tot Amsterdam	2	400
Milicie voor de W. Comp.		200
Somma	777	45506

Voor de extraordinarie Staet des Oorlogs A°. 1704.

	Comp.	Koppen.
Ruyters.	254	12726
Voet-volk.	1090	50989
Dragonders.	80	5002
Marines.	36	1968
	1460	70685
Hier komt by voor den ordinarie Staet des Oorlogs.	777	45506
Somma	2237	116191

Tot dese ordinarie Staet des Oorlogs betaalt yder Provincie.

Gelderland.	6-0651	8
Holland.	6967530	10
Zeeland.	1073359	2
Utrecht.	696790	7
Vriesland.	1393156	6
Overyssel.	426687	13
Groningen.	696790	7
Drenthe.	119492	9
Somma	12068735	2

Tot den extraordinarie Staet des Oorlogs betaalt.

Gelderland.	790666	
Holland.	8214385	16
Zeeland.	1293710	8
Utrecht.	821482	12
Vriesland.	1642818	7
Overyssel.	503044	5
Groningen.	821482	12
Drenthe.	140875	18
Somma	14228465	18
en voor de ordinarie Staet als boven.	12068738	2
	26297204	

Extra ordinairen Staet des Oorlogs van Haer Hoog. Mog. de Heeren Staten Generael A°. 1704.

Volkeren in dienst van andere Potentaten	Koppen de Comp.	Comp.	Koppen.	Gelderland Comp.	Gelderland Mannen.	Holland Comp.	Holland Mannen	Zeland Comp.	Zeland Mannen.	Utrecht Comp.	Utrecht Mannen.	Vriesland Comp.	Vriesland Mannen.	Overyssel Comp.	Overyssel Mannen	Groningen Comp.	Groningen Mannen.	Drenthe Comp.	Drenthe Mannen.			
Cavallery.																						
Recruten. tot 12 a	15	92	1362	3	45	61	897	6	90	3	45	11	165	3	45	4	60	1	15			
Nieuwe Comp. te paert. 62 a	64	72	4596	3	192	35	2240	6	384	3	192	15	948	3	192	6	384	1	64			
Van Denemarken.	84	24	2016			12	1008					6	504			6	504					
Van Pruyssen.	81	6	486			6	486															
Van Cel 't Regiment Bois-David.	78	12	936			12	936															
Van Hanover.	78	12	936			12	936															
Van de Landgraef van Hessen-Cassel.	72	6	432					6	432													
Van Keur Pals	62	24	1488			12	744	12	744													
Van de Bisschop van Munster.	79	6	474											3	237	3	237					
		254	12726	6	237	150	7247	30	1650	6	237	32	1617	9	474	19	1185	2	79	Soldy.	3812015	3
Infanterije.																						
Recruten. tot 12. 15 a	20	566	8708	47	705	240	3703	52	780	40	713	99	1487	27	405	51	765	10	150			
Nieuwe Comp.	66	91	6006	12	792	51	3366	5	330	2	132	4	264	7	462	9	594	1	66			
Switserse Recruten	28	40	1120	2	56	31	866	2	56	2	56	2	56	1	28							
Voor Belcastel.	66	12	792					12	792													
Nieuwe Comp. Schotten.	66	40	2640			28	1848	12	792													
Nieuwe Comp. Switsers.	178	12	2136	1	178	8	1424			2	356	1	178									
Van Denemarken. 116 a	122	32	3742			6	732	7	818	13	1490	6	702									
Van Pruyssen.	70	30	2100	12	840	18	1260															
Van Brandenburg-Anspach.	84	20	1680	10	840	10	840															
Van Mekelenburg.	84	20	1680			10	840							10	840							
Van Hessen-Cassel.	82	30	2460			12	984			6	492					12	984					
Van de Landgraef van Hessen-Cassel.	88	10	880			10	880															
Van Cell.	106	21	2226			14	1484			7	742											
Van Hanover.	106	21	2226			14	1484					7	742									
Van Keur Paltz.	90	50	4500			26	2340			12	1080	12	1080									
Van de Bisschop van Munster.	100	40	4000			24	2400					12	1200	4	400							
Van Holstein-Gotdorp.	79	11	869			2	158					9	711									
Van Saxen-Gotha.	70	12	840			12	840															
Van Jamert.	66	12	792			12	792															
Van Oostvriesland.	66	12	792	9	594	3	198															
Van de Bisschop van Osnabrug.	100	[illegible]	800			1	100									6	600	1	100			
		1090	50989	93	4005	532	26541	90	3568	84	5061	152	6420	49	2135	78	2943	12	316		7204656	6
Dragonders.																						
Tot Versterking van 't Regiment.	78	4	312	4	312																	
Recruten.	31	18	368			18	368															
Dragonders en Paerden.		5	384			12	384															
Denemarken.	109	12	545					5	545													
Brandenburg-Anspach.	78	8	624									8	624									
Hanover.	92	6	552			6	552															
Hessen-Cassel.	89	13	1157			7	623					1	89			2	178	3	267			
Holstein-Gotdorp.	74	8	592			8	592															
Saxen-Gotha.	78	6	468			6	468															
		80	5002	4	312	57	2987	5	545			9	713			2	178	3	267	Soldy.	1244017	16
Marines.																						
Recruten.	49	32	1568			20	980	12	588													
Nieuwe Comp.	100	4	400			4	400															
		36	1968			24	1380	12	588											Soldy.	245701	2
Komt nog wegens tractement van Ingenieurs, Artillery Meesters, Officiers van de Justicie, Misen van Justicie, Wagt-Meesters, Majoors, Gedsen, logys gelden en subsidien aan Denemarken.																					1722075	12
																					14228465	18

Etat ordinaire de l'Armée des Etats-Généraux en 1704.

Affaires des Provinces-Unies.

Cavalerie, 94 Comp. 4999. Hommes	1559165	
Infanterie, 611. Comp. 32299. Hommes	4629315	4
Dragons, 18. Comp. 1116. Hommes	266919	3
Dragons à pied 12. Comp. 492. Hommes	82594	4
Suiſſes, 40. Comp. 6000. Hommes	1152684	
Comp. à 32. jours	46800	
Appointemens	88318	
Commiſſaires des Vivres	18000	
Maréchaux des Logis	41986	
Officiers de Juſtice	27546	
Miniſtres	6782	
Appointés	269999	
Logemens ou Etappes	258168	
Fraix de la Guerre	2291959	
Fraix de la Monnoye de l'Empire	24000	
Penſions	46346	
Députez	139380	
Médecins	2416	
Rentes non viagères	38600	
Officiers Reformez	26220	
Refugiés,	26675	
Monnoye	7050	
Penſions en tems de Paix.	55400	
Commiſſaires des Magazins.	102362	10
S$_a$. Totalis	12068738	2

Liſte des Garniſons pendant la Campagne de 1704.

Troupes de l'Etat.

Garniſons en 1704.

	Bataillons.	Eſcadrons.
Coehoorn.	1	
Lockman.	1	
Steenhuizen.	1	
Lindeboom.	1	
Gottinga.	1	
Lindſouw.	1	
	6	

AFFAIRES DES PROVINCES-UNIES.

		Bataillons.		Escadrons.
Transportés		6	Transportés	
Flandre.	Torsai	1		
	Lillemarais	1		
	Egelin	1	Slippenback	3
	Sacconnai	2	Pawel	2
	Keysewitz	1		
	Landsberg	1		
	Van der Beek	1		
	Holstein Beek	1		
	Plettenbourg	1		
	Capel	2		
	Belcastel	1		
	Sparr	1		
	Sturler.	1		
	Wye.	1		
	Spiegel,	1	Waleff	2
	Feuham,	1		
	Pr. Leopold de Hesse	2		
Willemstad. Clundert. Gertruidenberg.	St. Amand,	1		
Heusden.	4 Compagnies Sais; 2 dito Frieshem,			
Breda & Luwen.	Heiden	1		
	Uttelingen,	1	Waleff	2
	Erberfeldt,	1		
Bois-le-Duc.	Nassau Wallon,	1	Driesbergh	2
	Ripperda,	1		
Grave.	Buchwalt,	1	Rhoo	1
Nimègue.	Vegelin,	1		
Doesburgh.	2 Comp. Welderen,			
Venlo.	Hamilton,	1	Frechapel	1
	Anhalt-Berenbourg,	1		
Ruremonde.	Holstein-Sund,	1	Frechapel	1
	Waes.	1		
Stevenswert.	3 Comp. Bonard,			
Maestright.	Bonard,	1		
	Dalwich,	1		
	Putcamer,	1		
	Elst,	1	Bonard	3
	Dolma,	1		
	Damast,	1		
		44		17

Lun-

	Bataillons.	44	Escadrons	17
Limbourg.	Rheinhard,	1		
Luyk ou Ligt.	Roebstorf,	1		
Huy.	Nagel,	1		
	Pr. Albrecht,	1		
Bonn.	Eysenach,	1	Bonard	2
	Tylleman.	1		
Meurs.	2 Comp. Fagel, 2 dito Viçouse.			
Brielle & Helvoetsluis.	8 Comp. Palm.	1		
A la Haye.	Soutlande.	1	Cralingue.	2
		52		21

NB. comme les 2 Bataillons de Baltimore & Leigh sont allez en Portugal, il ne reste pour l'Armée que 78 Bataillons.

Sur le Haut Rhin.

	Bataillons.	Escadrons
Des Troupes Palatines.	8	8

Sur le Bas Rhin.

Hesse	5	12
Prusse,	1	
Hirsel,	1	
Rantzau,	1	
Berensdorf,	1	
Charles	1	
St. Paul,	1	
Arnstenot,	1	
	12	

Des cinq Bataillons de Hesse, il y en a de monte,

A Mombaüen dans la Forêt Noire.	1
A Ardennack	1

AFFAIRES DES PROVINCES-UNIES.

Liste des Troupes qui seront en Campagne en 1704.

	Bataillons.		Escadrons.	
Qui sortiront de Bergopzoom.	Lornes,	1	Eck,	2
	Dalrimple,	1		
De Huy.	Trogné,	1	Niel,	1
De Limbourg.	Tscharner,	2		
De Liège & Viset.	Gardes Holl.	2		
	Dedem,	1		
	Scholte,	1		
	Bielke,	1		
	Stanboe,	1	Oostfrise,	2
	Oxenstiern,	1	Pruyssen,	4
	Colyeur,	1	Matha,	2
	Birkenvelt,	1	Wandernath,	4
	Murray,	1	Rocheford.	2
	Swaitz,	1		
	Chambrier,	1		
	Amelieswaerd.	1		
	Holstein Plön,	1	Doph,	4
	Albemarle,	2	Dompré,	2
	Croon Prins,	1	Bauditz,	4
	Gromcou,	1	Eck.	1
	Lauder,	1	Wittinghoff,	1
	Bartels,	1	Humeerbeck,	2
De Maseik.	Keppel,	1	Tilly,	2
De Wert.	Caris.	1	Chanclos.	2
Bonn, Cologne, & Rhin.	Palland,	1		
	Wirtemberg,	1	Saxen-Heilbourg,	2
	Woudenberg,	1	Erbach.	2
	Gardes Danoises,	1		
	Anhalt-Zerbst,	1		
De Ruremonde.	Slangenburgh,	1	Athlone,	2
	Berner,	1	Obdam,	2
	Adenkas,	1	Baltwin.	1
	Ammema,	1		
	Gruys,	1	Bois-David,	2
	Skratenbach,	1		
De Nimègue.			Danois,	4
D'Arnheim.			Danois,	4
De Grave.			La Leck.	2
		38		56

Ba-

AFFAIRES DES PROVINCES-UNIES.

	Bataillons.		Escadrons.	
Transportés		38	Transportés	56
De Breda.	Salish.	1	Aurox,	2
			Prince de Hesse, Dragons.	5
De Flandre.	Rank.	1		
			Danois,	4
			Emminga,	2
D'Overissel.			Danois,	2
			Danois,	2
			Grovestein,	2
Lewarden, Groningue,	Gardes de Frise.	2	Gardes de Frise,	3
			Hesse-Hombourg.	3
Delft, & la Haye.	Gardes Holl.	2	Gardes,	2
			Gardes du Corps.	1
Du Danube.	Schwerin,	1		
	Seckendorf,	1		
	Sturler,	1		
	Beinheim,	1		
	Heidebregt,	1		
	Wilkes,	1		
	Ghoor,	1		
	Prusse,	2		
	Hesse.	3		
	Anglois.			
Ceux-ci sont allez en Portugal.	Baltimore.	1		
	Leigh.	1	Albemarle.	4
	Royal Ecossois.	2	Windham.	2
	Row.	1	Schomberg.	2
	Fergusson.	1	Tengnagel.	2
	Meredit.	1		
De Gorkum.	Darby.	1		
Workum.	Ingolsby.	1	Ross.	2
Gertruidenberg.	Marlborough.	1	Tiviot.	2
	Northandgray.	1		
De Breda.	Gardes Angloises.	1		
	Churchill.	1	Lumley.	3
	Webb.	1	Wood.	2
	How.	1	Cadogan.	1
	Hamilton.	1		
		72		104

Affaires des Provinces-Unies.

		Bataillons.		Escadrons.
	Transportés	72	Transportés	104
D'Allemagne.			Starremberg.	3
			Schulenburgh.	3
			Stubensol.	3
			Smettau.	4
			Pentz.	2
			Guden.	2
	De Hannover.	8	De Hannover.	14
		80		135
	Les Garnisons.	52		21
	Sur le Haut Rhin.	8		8
	Sur le Bas Rhin.	12		12
		152		176

Liste de la Flote combinée d'Angleterre & de Hollande, en 1704.

		Canons			
Holl.	D'Unie,	90	Holl.	Nimègue.	72
Angl.	Jennings,	96	Holl.	Dordrecht.	72
	St. George,	96		Essex.	70
	Royal Catherine,	90		Terme.	70
	Barfleur,	96		Grafton.	70
	Prince George.	90		Nassau.	70
				Aigle.	70
		6.		Montmouth.	70
				Bedfort.	70
	Sommerset,	80		Suffolck.	70
	Dorsetshire,	80		Royal Sack.	76
	Ranelacgh,	80		Kent.	70
	Torbay,	80		Betfort.	70
	Shrewsbury,	80		Warsprigt.	70
	Cambridge,	80		Oxfort.	70
	Newmark,	80		Swifshire.	70
	Boyne,	80		Lenox.	70
	Nortfolck.	80		Hamptoncourt.	70
				Berwick.	70
		9.		Jarmouth.	70
Holl.	Catwyck.	72			21

Holl.

52	AFFAIRES DES PROVINCES-UNIES.
50	
52	
50	
50	
50	
50	
50	
50	
50	
50	
50	
13	
63	
4290	
25991	

& de
in-

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

Mémoire des Gueldrois aux E. G.

les in-
ince :
u plu-
rnier ;
égens
de V.
V. H.
jetter
e ſous
avons
les en
ſſion,
ls for-
ilitai-
tems
agiſ-
s pré-
avant

Table générale de l'Etat extraordinaire de Guerre pour l'Année 1704.

	Compagnies.	Hommes.	par Mois. Flor.	Sols.	d.	par An. Flor.	Sols.	d.
CAVALERIE.								
Recrues de 12. à 15. hommes par Compagnie fait par	92.	1362.	32254:	6:	0	325551.	12	
Nouvelles Compagnies de Cavalarie a 64. & 72. Maitres.	72.	4596.	119943:	13:	4	1439324:	0:	
Compagnies de Dannemarc a 84. Maitres.	24.	2016.	48136:	1[illegible]:	9.	577[illegible]	[illegible]	
De Prusse a 80 Maitres par Comp.	6.	486.	11547.	9:	6.	138569:	14	
De Ze.. a 78. Maitres par Comp.	12.	936	22603:	18:	6.	271247:	2.	
De Hannover a 78. Maitres par Comp.	12.	936.	22603:	18:	6.	271247	2.	
De l'Electeur Palatin a 62. Maitres par Comp.	24.	1488	37942:	12:	4.	455311:	3	
De Hesse-Cassel à 72. Maîtres par Comp.	6.	432	10532:	17	0	126394:	4	
De Munster à 79. Maitres par Comp.	6.	474.	114[illegible]2:	1[illegible]:	7.	136531:	11	
	254.	12726.	317667:	18:	6.	3812015:	2.	
INFANTERIE.								
Recrues de 12. 15. & 20. hommes par Compagnie.	575.	8757.	107326:	14:	10.	1287920:	18:	
Recrues des Suisses a 28. hommes.	40.	1120.	15195:	10:	0.	182346:	[illegible]	
Nouvelles Compagnies à 66. hommes.	91.	6006.	71189:	8:	5.	854279:	1.	
De Bel-Castel a 66. hommes par Compagnie.	12.	792.	9435:	10:	5.	113226.	5	
Nouvelles Compagnies d'Ecossois a 66. hommes.	40.	2640.	32295:	17:	6.	393224:	0	
Nouvelles Compagnies Suisses a 178. hommes.	12.	2136.	33376:	9:	8.	400512:	12	
De Dannemarc a 122. & 116. hommes par Compagnie.	32.	3742.	41029:	19:	7.	429359:	15.	
De Prusse a 70. hommes par Comp.	30.	2100.	23295.	17:	6.	279550:	10.	
D'Anspach à 84. hommes par Comp.	20.	1680.	17920:	9:	8.	215045:	16	
De Mecklenbourg Schwerin a 84. hommes par Comp.	20.	1680.	17920:	9:	8.	215045:	16.	
De Hesse Cassel à 82. hommes par Comp.	30.	2460.	27722:	11:	10.	332671:	2:	
Encore du Landgrave a 88. hommes par Comp.	10.	880.	11033:	5:	10.	132399:	10	
De Zell a 106 hommes par Comp.	21.	2226.	25452:	14:	3.	305432:	11	
De Hannover a 106. hommes par Comp.	21.	2226.	25452:	14:	3.	305432:	11:	
De l'Electeur Palatin a 90. hommes par Comp.	50.	4050.	49650:	17:	8.	595810:	12:	
De Munster à 100 hommes par Comp.	40.	4000	44650:	17:	8.	535810:	13:	
De Holstein Gottorp à 79. hommes par Comp.	11.	869.	9957:	16:	10.	115494:	2:	
De Saxe-Gotha à 70. hommes par Comp.	12.	840.	9957:	7:	0.	1140[illegible]	4:	
De Jamars à 66. hommes par Comp.	12.	792.	9436:	7:	0.	113232.	0.	
D'Ostfrise à 66. hommes par Comp.	12	792.	9436.	7:	0.	113232:	4	
D'Osnabrug à 100. hommes.	8.	800.	8578:	18:	0.	102947:	4	
	1099.	50588.	600216:	4:	4.	7204[illegible]	6.	
DRAGONS.								
Pour le renfort de Matta de 78. hommes.	4.	312.	6286:	4:	7.	75434:	15	
Recrues a 12. & 31. hommes par Compagnie.	13.	368.	7435:	4:	9.	8922[illegible]	17	
Dragons & Chevaux, 78. Chevaux & 33. Dragons par Comp.	12.	384.	11975.	6:	8.	14371[illegible]	[illegible]	
De Dannemarc à 105. hommes par Comp.	5	545.	10421:	6:	8.	125056:	[illegible]	
D'Anspach à 78. hommes par Comp.	8.	624.	12172:	9:	3:	146069:	11:	
De Hannover à 91. hommes par Comp.	6.	552.	11739:	6:	3.	140871:	1[illegible]	
De Hesse-Cassel à 98. hommes par Comp.	13.	1157.	22275.	2:	10.	267301:	14:	0
De Holstein-Gottorp.	8.	592.	12207:	4:	0.	146486:	8:	0.
De Saxe-Gotha.	6.	468.	9155:	8:	0.	109864:	16:	0
	75.	5002.	103668:	3:	0.	1244017:	19:	0.
MARINIERS.								
Recrues à 49. hommes par Compagnie.	32.	1568.	16055	2:	10.	192661.	14:	0.
Nouvelles Compagnies à 100. hommes.	4.	400.	4419:	19:	0.	53039.	8:	0.
	36.	1968.	20475:	1:	10.	245701:	2:	0.
Appointemens des Officiers.						771086:	0:	0.
Ingénieurs.						15200:	0:	0.
Pour des Logemens.						151144:	0:	0.
Guides.						12427:	0.	0.
Officiers d'Artillerie.						351275:	0:	0.
Officiers de Justice.						12999:	0:	0.
Fraix de Justice.						4500:	0:	0.
Majors de Gardes & de Places.						432:	0:	0.
Subsides au Dannemarc.						403012:	0:	0.
QUOTE-PART DES PROVINCES.								
Gueldre.						790666:	0:	0.
Hollande.						8214385:	0:	0.
Zélande.						1293710:	0:	0.
Utrecht.						821482:	0:	0.
Frise.						1642818:	0:	0.
Overyssel.						503044:	0:	0.
Groningue.						821482.	0:	0.
Drenthe.						140875:	0:	0.
Somme totale					Flor.	14228462:	0:	0.

Affaires des Provinces-Unies.

Holl.	Emilia.	64	Holl.	Overyſſel.	52
Holl.	Gelderland.	60	Holl.	Vliſſingue.	50
Holl.	Pr. van Utrecht.	64	Holl.	Princeſſe Emelia.	52
Holl.	Albemarle.	64	Holl.	Schiedam.	50
Holl.	Banier.	64		Triton.	50
Holl.	De Leeuw.	64		Centurion.	50
Holl.	Friſe.	64		Panther.	50
Holl.	Veluwe.	66		Swalw.	50
Holl.	Veere.	60		Leopard.	50
	Kinſton.	60		Tilbury.	50
	Montaigu.	60		Antelope.	50
	Monck.	60		Tyer.	50
	Noltingham.	60			
	Aſſurance.	66			13
		14		En tout Navires.	63
				Canons.	4290
Holl.	Damiate.	50		Matelots.	25991

Mémoire des Etats de Zutphen, & de la Nobleſſe de Veluwe & de Nimègue, à LL. HH. PP., ſur les troubles de leur Province; du 8 Janvier 1704.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Affaires de la Province de Gueldre.

Mémoire des Gueldrois aux E. G.

NOus avons pris la liberté de repréſenter de nouveau à V. H. P. les inconvéniens, diſſenſions & troubles ſurvenus dans cette Province: Nous avons fait auſſi des inſtances très-ſérieuſes & prié d'y remédier au plutôt, comme cela s'eſt fait encore par notre Lettre du 8. Novembre dernier; mais comme nous apprenons à préſent, que les prétendus nouveaux Régens des Villes de Nimègue & Veluwe ſont enfin portez par les inſtances de V. H. P. à ne plus différer d'envoyer, ſuivant les juſtes Remontrances de V. H. P. leurs Committez à la Haye vers le 7. de ce mois, afin de ne plus rejetter les bons & bien-intentionnez Offices de V. H. P., Nous eſpérons que ſous la Bénédiction divine ils ſeront d'un ſuccès déſiré. Cependant Nous avons appris à regret par deux Lettres différentes, écrites par leſdites Villes en date du 14. & 15. de Décembre, & rendues publiques par l'impreſſion, qu'ils poſent pour le premier objet & la principale raiſon les différends formez par le Quartier de Nimègue le 10. Septembre ſur les Charges Militaires, & la diſcontinuation de la quote-part dans la ſubdiviſion, dans un tems que la ſemence de diſcorde étoit déja répandue & accrue, & que les Magiſtrats étoient déja effectivement dépoſez dans les trois Villes; & qu'ils prétendent par leſdites Lettres, qu'il ſeroit juſte que ces différends fuſſent avant tout terminez par V. H. P.

Il

Affaires de la Province de Gueldre.

Il est assez connu à V. H. P. sur quels faux fondemens lesdites Villes ont établi ces positions, vu que toutes leurs Lettres ont tendu uniquement à assoupir ou terminer, par accommodement ou autrement, les différends dans les Villes du Quartier de Nimègue & Veluwe sur la création & déposition des Régens; mais Nous ne pouvons regarder cette affaire que comme inventée pour rendre toujours plus difficile le redressement très-nécessaire & pressant des troubles & dissensions dans lesdites Villes, ou pour le différer du moins jusqu'à ce qu'il soit devenu impossible de faire la moindre chose à cet égard. Car, Hauts & Puissans Seigneurs, les Etats de la Comté de Zutphen & la Noblesse de Veluwe sont d'avis, que dès qu'on aura mis en fait, qui sont les Régens légitimes des Villes, on verra tomber d'eux-mêmes les autres différends que les nouveaux Régens nomment Provinciaux ou de Quartier, jugeant que lesdits Points contestez sont si bien établis par diverses Résolutions, par la pratique non interrompue & par une autre Convention faite depuis peu par rapport à la subdivision, que la Taxe de *Verponding* étant une fois établie & reçue, on ne peut ni ne doit faire aucun changement au préjudice irréparable de la Province. De plus, les nouveaux Régens prennent lesdits différends pour une raison principale, qu'il n'a pu se tenir d'Assemblée des Etats, ce dont néanmoins Nous avons remontré amplement à V. H. P. le contraire par notre Lettre du 14. Juillet dernier, en démontrant que les principales & légitimes raisons pourquoi la Diéte Provinciale ne s'est point tenue, ont été l'infraction qu'on a faite à Nimègue, à divers égards, à la liberté & sûreté qui appartiennent aux Etats non-seulement en Corps, mais même à chaque Membre d'iceux à l'endroit où L. N. P. sont assemblez, & l'offense & l'insulte de quelques-uns, dequoi on demande satisfaction pour le passé & sûreté pour l'avenir: Et en deuxième lieu la violation du Recès fait à la derniére Diéte; ce sont autant de Points dont on demande la réparation, avant qu'on puisse consentir à aucune Assemblée, & la Comté de Zutphen a prié par diverses Lettres le Quartier de Nimègue de les accommoder & terminer. A la fin il s'est tenu sur ce sujet à Arnheim une Conférence des Commissaires des Quartiers respectifs, où l'on a mis sur le tapis lesdits deux Points litigieux spécifiez ci-devant; & après plusieurs débats les Commissaires de la Ville de Nimègue prirent *ad referendum* ce que ladite Comté & la Noblesse de Veluwe soutenoient, pour savoir là-dessus le sentiment des Seigneurs leurs Principaux, promettant de le faire connoître au plutôt. On a reçu là-dessus un Rescript du Quartier de Nimègue, contenant quelques propositions & déclarations plus amples; mais on ne les a pas jugées satisfactoires. V. H. P. verront par tout cela, que les mouvemens, troubles & dissensions dans les Villes respectives, en déposant par la force du Peuple les anciens Régens, pour en élever de nouveaux, sont la source des susdits différends & la véritable cause, & que la Diète Provinciale ne pouvoit se tenir avec assez de sûreté, sans une due satisfaction pour le passé & une assurance pour l'avenir. Quant aux différends des Quartiers que les soi-disans nouveaux Régens dans les Villes de Veluwe prétendent exister entre la Noblesse de Veluwe & eux, ladite Noblesse déclare en particulier,

culier, avec permiſſion de V. H. P. qu'elle n'en a point contre ces Villes, mais contre ceux qui ſe ſont introduis par force dans la Magiſtrature; auſſi n'a-t-elle pas la moindre inclination de rien entreprendre, ou de conſulter ſur rien qui ſe nomme Privilège, Droit, Immunité, ou Coûtume bien établie, ou rien de tout cela, ni de ſe mêler en quelque façon de leurs affaires domeſtiques. La Nobleſſe ne tient pas non plus pour Partie les prétendus préſens Régens, comme étant indignes de l'être, ayant ſouffert ſous leur puiſſance uſurpée, leurs criminations, calomnies, & attentats ſur leurs Droits & leur autorité, comme des Perſonnes qui, poſtpoſant tout ce qui les devoit retenir, n'ont pas rougi d'être mutins pour être Régens, & qui aiment mieux voir la perte totale du Païs que de ceſſer de régner. Et comme la Nobleſſe ne les a jamais reconnus pour des Régens légitimes, & ne s'eſt jamais aſſemblée avec eux, ſi non ſous proteſtation, & uniquement en vûe de prévenir le déchet des Finances, juſqu'au tems que leſdits différends ſont ſurvenus, & que leurs actions ſont devenues plus inſupportables, & qu'ils ont ſur des conſéquences mal fondées debité ces Aſſemblées pour des preuves de légitimation; ladite Nôbleſſe déclare de ne vouloir jamais avoir la moindre communication avec eux comme tels. S'ils n'avoient pas trouvé les moyens de rendre le ſoulevement général, & d'enfreindre toute l'autorité des Seigneurs-Etats, ils ne ſe vanteroient pas à préſent de l'apparence frivole d'etre légitimez par des Aſſemblées tenues avec Elle, & V. H. P. n'auroient pas la peine d'etre tant importunées à notre grand regret. Et puiſque quelques-uns des plus anciens Membres de la Nobleſſe de Nimègue ſe trouvent auſſi offenſez par ladite Lettre de ces Villes-là, ils déclarent, que la conjonction avec les Etats de la Comté de Zutphen & la Nobleſſe de Veluwe n'eſt rien de nouveau, & n'aboutit à autre choſe qu'à aider à rétablir la tranquilité & l'union perdues dans le Quartier de Nimègue & de Veluwe; même ces Membres, faiſant un tiers de la Nobleſſe ayant voix, ont déja été auparavant de ce ſentiment, lorſque le 16. Février dernier ils ont fait connoître par écrit en pareils termes aux Etats de la Province aſſemblez à Zutphen, leurs ſentimens par la diſpute ſurvenue entre les anciens & nouveaux Régens des Villes de ce Quartier de Nimègue, leſquels ils ont enſuite fait délivrer en Copie à l'Aſſemblée de L. H. P. dans la ſeule intention de faire valoir la Réſolution priſe le 8. Avril, 1702. Ils déclarent encore par la Préſente publiquement, que, quoiqu'ils viennent aſſiſter à la Diéte du Quartier de Nimègue, ils ne veulent, ni ne penſent, donner par-là aucune confirmation aux nouveaux Régens, & n'ont jamais eu intention de le faire, témoignant enfin de n'avoir en vûe que le repos & le Bien de cette Province, pour laquelle raiſon ils ont été obligez de ſe ſéparer de l'autre Nobleſſe, pour autant qu'ils ſont dans le ſentiment de ſe joindre aux meilleurs.

Affaires de la Province de Guel-dre.

Hauts & Puiſſans Seigneurs, la choſe poſée étant telle & conforme à la vérité, Nous eſpérons encore de l'équité de V. H. P. & Nous nous aſſûrons même, que les ſuſdites fauſſes poſitions contenues dans leſdites Lettres des nouveaux Régens illégitimes des Villes ſus mentionnées, ne dé-

 tour-

Affaires de la Province de Gueldre.

tourneront pas V. H. P. de la véritable ſituation de l'affaire, & qu'Elles ne les tiendront pas pour la véritable raiſon des différends, mais qu'Elles voudront plutôt, ſuivant leur haute ſageſſe, conſidérer férieuſement l'eſſentiel de l'affaire, c'eſt-à-dire la grandeur & les fondemens légitimes de la Régence, ſurquoi on a tant fait d'inſtances chez Nous, ſavoir, qu'on ôte & anéantiſſe les Maximes nouvellement introduites & pernicieuſes, qui cauſent un bouleverſement entier de la Régence, comme le prétendu retour au Droit originaire des Gens: que la Supériorité eſt auprès des Communautez & des Communes, ou auprès du Peuple; & que ceux-ci ont la faculté ou la plénitude de pouvoir créer & dépoſer leurs Magiſtrats ſans aucune forme de Juſtice. Nous eſpérons auſſi, que V. H. P. ne pourront jamais comprendre avec nous, que le Peuple, qui, par rapport à l'Election de ſes Magiſtrats n'a jamais rien eu à dire dans cette Province, ait eu le pouvoir dans le cas préſent de remercier ainſi *de Facto*, & ſans aucune forme de judicature ſes anciens Magiſtrats, qui étoient reconnus pour légitimes par les Etats de la Province, & de renverſer toute la Régence. Pour ces raiſons, Hauts & Puiſſans Seigneurs, Nous n'avons pu nous empêcher, d'autant que les affaires ſous leſquelles la Province gémit, ſeront miſes ſur le tapis, de renouveller à cet égard nos inſtances, & de prier encore très-inſtamment V. H. P. de vouloir peſer ce qui eſt ci-deſſus ſelon l'importance & le vrai interêt de toutes les Provinces: & alors nous ne doutons point que V. H. P. ne concourent avec Nous à cet égard, & qu'Elles ne ſuppoſent enſuite premiérement & avant tout, qu'une telle création & dépoſition des Régens faite *de Facto*, ou un tel changement de forme dans la Régence par le Peuple, n'a pu ni du ſe faire; mais que l'ancienne forme du Gouvernement doit être rétablie comme elle l'a été avant l'Année 1672. C'eſt pour cette raiſon que Nous eſpérons, que V. H. P. n'auront pas trouvé pour deſagréable la Réſolution unanime des Etats de la Comté de Zutphen pour le rétabliſſement effectif des Régens dépoſez, & l'affermiſſement de l'ancienne forme de Régence, telle qu'elle a été obſervée avant l'Année 1672. & rendue publique par-tout par un Placard en date du 20. Décembre: ſurquoi s'eſt auſſi enſuivi le rétabliſſement actuel dans les Villes où il étoit néceſſaire; car, Hauts & Puiſſans Seigneurs, on ne pourra jamais obtenir le repos & la proſpérité de cette Province, à moins que V. H. P. ne viennent y contribuer par une Confirmation des vieux fondemens de la Régence, quand même les différends entre les anciens & les nouveaux Régens pourroient être levez entiérement ou en partie par voye d'accommodement ou d'arbitrage. Nous devons encore prier V. H. P. très - ſérieuſement, en cas que ceux qui ſont à préſent dans la Régence des Villes de Nimègue & de Veluwe continuent de refuſer de donner les mains aux Propoſitions de V. H. P. d'un accommodement ou arbitrage raiſonnable, par rapport aux troubles arrivez dans leſdites Villes, d'une maniére qui puiſſe appaiſer ces troubles & conſerver en même tems le reſpect & l'ancienne forme de Régence, que V. H. P. en conſéquence de leur derniére Lettre, veuillent ſonger ſans perte de te tems à des expédiens plus ſortables, moyennant leſquels

quels on pourroit venir au plutôt à ce but ſalutaire, & à la tranquilité de notre Province, afin de prévenir plus de difficultez. Nous demandons à V. H. P. une prompte & ſalutaire Réſolution ſur ce ſujet, & l'exécution actuelle d'icelle. Surquoi ſouhaitant à V. H. P. une heureuſe Régence, Nous les recommandons à la Protection du Tout-Puiſſant. A Zutphen le 8. Janvier 1704. AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

Plus-bas:

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

DE VV. HH. PP. les Bons Amis,

Les Etats de la Comté de Zutphen, de la Nobleſſe de Veluwe, & quelques-uns des plus anciens Membres de la Nobleſſe de Nimègue.

Par ordonnance de L. N. P.

Signé:

A. WEUTHOLT.

Réſolution de LL. HH. PP. ſur un Paſſage de leur Réſolution du 21. Novembre 1703. mâl entendu par les Etats de Zélande, concernant les Moyens d'appaiſer les troubles en Gueldre; du Samedi 19. Janvier 1704.

ETANT délibéré par réſomption ſur la Réſolution des Seigneurs-Etats de Zélande, priſe au ſujet de la Réſolution de L. H. P. du 21. Novembre dernier, & qui regarde l'Accommodement des troubles dans la Province de Gueldre, & par laquelle ils ſe plaignent d'une Période gliſſée dans ladite Réſolution de L. H. P. du 21, Novembre, ſavoir d'*uſer*, *après les voyes de perſuaſion & d'induction*, *d'autres moyens les plus approchans*, & ſuivant l'information, que leſdits Seigneurs-Etats, ou bien les Seigneurs de Tergoes avoient reçue, quelques-uns de la Haute Régence entendroient par-là le moyen de Troupes, il a été trouvé bon & entendu, qu'il ſera remontré auxdits Seigneurs ſur cette Réſolution, que L. H. P. ſe trouvent obligées de dire pour vrai, que dans le tems que ladite Réſolution de L. H. P. du 21. Novembre fut priſe, on n'a jamais ni dans les délibérations tenues ſur ce ſujet, ni dans les avis donnez là-deſſus par les Srs. Députez des Provinces reſpectives, parlé du moyen de Troupes: & que les Srs. Députez des Provinces, qui ont porté cette Réſolution à la concluſion, ont déclaré outre cela de n'avoir rien dit dans les délibérations, ou en formant cette Réſolution, dont on pourroit conclure, que ſous les mots *d'autres moyens les plus approchans*, quelques-uns de la Haute Régence puſſent entendre le moyen de Troupes: & que pour cette raiſon L. H. P. auroient bien ſouhaité, que les ſuſdits Seigneurs Etats, au lieu de s'attacher à une telle information abuſive & aux paroles les plus approchantes, qui influent dans les prémiſſes de ladite Réſolution & dans une poſition fort générale, & avant de Réſolution des E. G. concernant la Gueldre.

 pren-

Affaires de la Province de Gueldre.

prendre ſur une ſuppoſition auſſi mal-aviſée une Réſolution forte, vouluſſent ſe tenir à la lettre de la Réſolution de L. H. P. même, laquelle explique aſſez ſur la fin, de quels moyens il eſt parlé dans cette Réſolution, quand contre toute attente les bons offices de L. H. P. ſeroient rejettez, & que les diſſenſions préſentes dans la Province de Gueldre continueroient toujours; ſavoir que dans un tel cas inattendu on ſeroit néceſſité de penſer à d'autres moyens, qui pourroient & devroient être appliquez ſelon l'Union, & qu'on délibéreroit en outre quels moyens ſortables on pourroit & devroit alors employer le plus commodément. Que leſdits Srs. Députez des Provinces par leſquels ladite Réſolution a été formée n'ont pas jugé néceſſaire de déterminer plus amplement quels ſont les moyens, qui ſelon l'Union pourroient & devroient être employez, & qui ſeroient convenables & ſortables pour prévenir le mal appréhendé, parce que l'on ne mettroit cela en délibération que lorſque les diſſenſions & la diſcorde continueroient dans la Province de Gueldre: que L. H. P. eſpérent, que toutes autres délibérations ſeront inutiles ſur ce ſujet & que les Parties diſcordantes dans leſdite Province pourront être diſpoſées à terminer leurs différends par un accommodement amiable, L. H. P. priant, les ſuſdits Seigneurs-Etats de Zélande de vouloir y contribuer autant qu'il dépend d'eux, & qu'il eſt en leur pouvoir.

S'accorde avec le ſuſdit Regître.

Réſolution du Magiſtrat de Harderwyck au ſujet des Troubles ſurvenus dans cette Ville.

Extraite du Livre des Réſolutions de la Ville de Harderwyck; du Vendredi 25. *Janvier* 1704.

Réſolution d'Harderwyck. *Præſ. Conſſ. Dedem. van Holte. Scat. Delen. Schraſſert. Branſen. Thyll. Wolſſen. Berger.*

LEs Jurez des Communautez des Maréchaux, des Marchands Tailleurs, Faiſeurs de Paniers, Pêcheurs, Cordonniers, Tourneurs, Tiſſerans, Charpentiers & Bateliers étant entrez, ont refuſé de faire le formulaire du ferment, avant qu'on procédât à la nomination de vingt & quatre Tribuns comme cela s'eſt toujours pratiqué en conſéquence du Recès de 1539., ſoutenant qu'ils vouloient auparavant remplacer les places vacantes d'Echevins; & ils ont de plus propoſé de bouche à Leurs Nobles Seigneuries, que cela compétoit aux Communautez ſuivant le Droit d'Over-Iſſel & de Groningue.

Ceux de St. George ont au contraire déclaré de bouche qu'ils ſe tenoient neutres, & qu'ils ne ſe vouloient point mêler de la Régence, avec priéres par eux faites qu'on voulût bien inſérer à cette fin dans Livre des Réſolutions mot pour mot le Mémoire ſuivant; ce qui leur a été accordé par les Echevins après l'avoir mis en délibération.

NO-

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

NOBLES ET HONORABLES SEIGNEURS,

LEs Jurez de la Communauté, conjointement avec Jaques de Wefterveldt & D. Greve comme fpécialement chargez & autorifez à ce fujet par les Confreres de la Communauté de St. George, ayant entendu hier la Propolition que les Committez de Vos Nobles Seigneuries, les Srs. Dedem, & van Holte, ont fait de bouche, portant en fubftance, que quelques Communautez s'étoient émancipées de fommer les uns les autres dans l'Eglife, pour remplir les places vacantes de la Magiftrature, ou pour faire une nomination à cet égard, & que lefdits Srs. Committez avoient remontré à quelques uns de ces Communautez, que fans le confentement des Seigneurs de la Magiftrature ils n'étoient pas en Droit de faire une pareille convocation, & qu'il ne leur compétoit à préfent aucun Droit d'Election d'Echevins: que cette Election appartenoit en tout tems privativement à Leurs Nobles Seigneuries, pour des raifons plus amplement déduites par les Sieurs Committez, & que ceux-ci prioient en conféquence, que la Communauté de St. George ne voulût point fe mêler de ces affaires, mais concourir à maintenir le Droit & l'autorité du Magiftrat, fe trouvant obligez de remercier Vos Nobles Seigneuries, de l'honneur qu'Elles ont bien voulu faire par leurs Commiffaires à la Communauté de St. George: ils n'efpérent pas avoir donné par leur conduite, tant dans leur Affemblée que dehors, aucun mécontentement à V. N. S. & ils doivent les affûrer qu'ils n'ont jamais été portez à quelques nouveautez injuftes, bien loin de tâcher d'empiéter fur le Droit des Seigneurs de la Magiftrature, mais qu'ils ont au contraire toujours eu & conferveront une grande vénération, & un grand refpect pour leurs Magiftrats légitimes: & que par devoir ils contribueront tous volontiers, autant qu'il eft en leur pouvoir, ce qui peut fervir au maintien de Droit, & d'autorité d'une légitime Magiftrature, dans la confiance, que V. N. Seigneuries appuyeront & maintiendront un chacun, tant les Communautez que la Bourgeoifie, dans les Prérogatives & Privilèges qui leur compétent des vieux tems à eux en général & à chacun en particulier; & qu'Elles feront avoir enfuite aux Communautez & Confreres de St. George une due & jufte réparation des préjudices que quelques autres Communautez fe font avifez contre toutes raifons de leur apporter, en dépofant non-feulement *de Facto* leurs Tribuns validement élus par les Seigneurs de la Magiftrature après la nomination faite, mais en paffant dans la nouvelle Election les Adminiftrateurs des Finances & le Tribun Jean de Speulden, & en menaçant encore depuis la Communauté de St. George de la priver tout-à-fait de fes Privilèges qui ont été offerts à d'autres Communautez non-qualifiées. Surquoi, & fur ce qui pourroit encore être machiné au préjudice de ladite Communauté, les Jurez d'icelle veulent en leur dite qualité protefter très-expreffément par la Préfente, & fe réferver leur action, avec priére de la faire inférer où il eft expédient qu'elle le foit.

Il a été pareillement réfolu d'inférer ici la Proteftation de quelques

Affaires de la Province de Gueldre.

Jurez & Confreres de la Communauté des Bateliers, laquelle ſuit ci-après.

NOBLES ET TRES-HONOREZ SEIGNEURS,

Les Souſſignez Jurez & Confreres de la Communauté des Bateliers ſe trouvent obligez de faire ſavoir à V. N. S. qu'ils ont été preſſez très-inſtamment hier, dans leur Aſſemblée annuelle & ordinaire, par quelques-uns de leurs Confreres de mettre en délibération devant toute la Communauté, s'il n'étoit pas juſte que leur Communauté fît aſſiſter conjointement avec les autres leurs Committez au rempliſſement des places des Membres de V. N. S. ſoit morts ou remerciez; mais qu'eux Jurez de la Communauté ont au contraire fait connoître tant par écrit que de bouche à tous les Confreres, qu'ils ne trouvent pas bon de mettre en aucune délibération ladite demande, à moins qu'on ne leur démontre préalablement, que leur Communauté eſt en droit d'en uſer ainſi dans le cas en queſtion, ſansquoi l'affaire devroit être conſidérée comme hors de leur Communauté, dans laquelle nulle pluralité ne peut ni doit avoir lieu.

Et quoique les ſuſdits Confreres euſſent du y acquieſcer, & ſe tenir pour ſatisfaits de notre côté, ou du moins démontrer & prouver le prétendu droit de la Communauté, quelques-uns néanmoins d'iceux ont nonobſtant cela trouvé bon de nommer des Committez pour ledit effet.

Et afin que ces Committez ne puiſſent faire valoir leur Commiſſion particuliére ſur le nom de toute la Communauté des Bateliers, & principalement de nous ſouſſignez, nous déclarons par la Préſente, que comme nous n'avons point de part à cette Commiſſion, auſſi nous ne croyons pas devoir ſouffrir le moindre tort ou préjudice par rapport aux ſuites d'icelle, proteſtant là-deſſus le plus ſolemnellement, avec priére d'en faire l'Enregîtrement-là où il conviendra.

Plus-Bas:

Jaques Janſſen, comme Juré de la Communauté.
Beyer Beyerſſen, comme Juré de la Communauté.
* C'eſt le Seing de Jean Buytenhuys tracé de ſa main propre en qualité de Juré de la Communauté.
Ebert Elbertſen, comme Ancien.
André Pawelſen, comme Ancien.
Arien Baſtert, comme Juré de la Communauté.
Corneille Janſſen, comme Juré.
* C'eſt le Seing de Jean Egerſen, comme Confrere de la Communauté, tracé de ſa main propre.
* C'eſt le Seing de Paul Corneliſſen tracé de ſa propre main.
Jean Franeken.
* C'eſt le Seing de Corneille Baſtert tracé de ſa propre main.
Boon Gerritſen, comme Confrere de la Communauté.
Guillaume Eybertſen.

Henri

Henri van Baelte, Huissier à Verge rapporte au nom des Communautez & des Confrairies, qu'ils sont d'intention de remplir les places vacantes d'Echevins, & de ne point faire alors de difficulté de prêter le serment; surquoi étant délibéré par les Echevins, le Magistrat à trouvé bon de leur faire dire par le Sergent de vouloir mettre par écrit leur demande, ce qui étant fait par ce Sergent au nom de Leurs Nobles Seigneuries, le susdit Huissier à Verge à donné pour réponse au Magistrat, que les Communautez s'étoient avisées de procéder au remplissement des places d'Echevins vacantes.

Affaires de la Province de Gueldre.

Surquoi les Echevins ont résolu, que les Communautez étant rentrées il leur sera encore proposé, qu'ils ne peuvent regarder ces nouveautez de remplir les places vacantes d'Echevins que pour une infraction du Droit de la Magistrature, qui lui appartient depuis un tems immémorial, & qui lui a été expressément confié en conséquence des Droits & Priviléges de cette Ville, & spécialement du *Recès* de 1539. & que pour cette raison le Magistrat ne peut ni ne doit se détourner en aucune maniére de ce Droit & Privilège; mais qu'il est obligé en vertu de sa Charge & de son serment de le défendre & maintenir.

Que par ledit *Recès* de l'année 1539. fait en présence du Duc de Gueldre, & des Committez des Bannerets, & des Deputés de la Noblesse & des Villes des trois Quartiers entre le Magistrat & les Communes, on a établi amplement & clairement le Droit du Magistrat & des Communautez & Communes Jurées; qu'en s'en écartant on rendroit incertaine & arbitraire la Régence de cette Ville & Bourgeoisie, & on renverseroit ainsi les fondemens solides, suivant lesquels la Ville de Harderwyck a été gouvernée sans interruption depuis ce tems-là jusqu'à l'année 1672, d'où l'on n'auroit à attendre que de la confusion & du desordre.

Il a été pareillement résolu, en cas que, contre toute attente, le Jurez des Communautez veuillent insister sur leur prétention & Election faite, de présenter, pour prévenir plus de troubles, de surseoir de ce côté-ci l'Election & de la suspendre, moyennant que les Jurez des Communautez fassent la même chose de leur côté; & le Magistrat offre de renvoyer ce point litigieux à la décision des autres Villes du Quartier de Veluwe, de la Cour Provinciale de Gueldre, ou de tels Arbitres impartiaux dont on pourra convenir ensuite de commun concert.

Les Echevins ont fait dire aux Communautez par l'Huissier à Verge, qu'ils veuillent surseoir l'Election, jusqu'à ce que le Magistrat leur ait parlé préalablement; surquoi les Communautez ont fait répondre par cet Huissier, que c'étoit bien.

Les Communautez étant ensuite rentrées, L. N. Seigneuries leur ont réprésenté amplement & sérieusement, que le remplissement des places vacantes d'Echevins étoit notoirement & sans contredit de la compétence du Magistrat, le tout plus amplement mentionné dans la Résolution précédente; que cependant le Magistrat, sans porter préjudice au Droit d'un chacun, offre de le renvoyer à la décision de Juges impartiaux.

Surquoi les Communautez ayant déclaré qu'ils avoient résolu de procéder audit remplacement, & s'étant retirées ensuite, les Echevins ont résolu à

la

Affaires de la Province de Gueldre.

la pluralité des voix, pour prévenir plus de trouble, de reïtérer encore aux Communautez lesdites offres: & que si nonobstant cela les Communautez s'avisoient de procéder à l'Election des Echevins, le Magistrat ne peut ni ne doit les prendre au serment ou les reconnoître pour légitimes, jusqu'à ce qu'il soit décidé sur ce point litigieux par voye de Justice sur le pied proposé ou autrement; le Magistrat déclarant à cette fin de vouloir surseoir de son côté cette Election jusqu'au tems de la décision.

Les Communautez étant encore rentrées, ont fait connoître qu'Elles avoient fait le remplissement des places vacantes des Echevins, demandant de vouloir nommer les Personnes élues, si les Seigneurs de la Magistrature les vouloient envoyer prendre, ou bien qu'elles, Communautez, les iroient prendre elles-mêmes.

Surquoi le Bourgumaître de ce tems-là ayant répondu au nom du Magistrat, que Leurs Nobles Seigneuries ne pouvoient pour des raisons ci-devant alléguées reconnoître pour légitime cette Election, le Magistuat s'est séparé & rétiré; & il n'est resté à la Maison de Ville que les Sieurs *Thiel* & *Berger*.

Il été introduit & nommé aux places vacantes d'Echevins *François Huyk*, *Jean Luyten*, & *Lambert Ridler*, qui ont ensuite prêté le serment d'Echevins pour les deux années suivantes en présence des Srs. Thiel & Berger en conséquence du nouveau Projet concerté par lesdites Communautez & Committez.

Paraphé:
Concordantiam testor.
Signé:
L. v. Heteren.

Mémoire des Committez de Nimègue, Tiel & Bommel, présenté à LL. HH. PP. sur les Troubles dans la Province de Gueldre; du 25. Janvier 1704.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Mémoire de Nimègue, Tiel & Bommel.

IL est entiérement connu à V. H. P. que les Etats de la Comté de Zutphen, la Noblesse de Veluwe, & quelques-uns des plus anciens Membres de la Noblesse du Quartier de Nimègue, ont depuis quelque tems représenté à V. H. P. par une Lettre du 8. Novembre dernier, & par quelques précédentes, les différends survenus dans la Province de Gueldre, & particuliérement dans les Villes des Quartiers de Nimègue & de Veluwe, à l'occasion du remplacement de la Magistrature, en les priant sérieusement, qu'il plaise à V. H. P. d'employer tous leurs bons Offices pour faire venir à la Haye des Committez des Parties intéressées de part & d'autre, afin que moyennant l'interposition de V. H. P. ces différends & troubles puissent être assoupis ou terminez soit par un Accommodement amiable, ou par Arbitrage.

Que quoique lesdites Villes ayent jugé, que les Lettres requisitoires des Sei-

Seigneurs Etats de Zutphen & de la Nobleſſe de Veluwe, pour autant qu'elles regardent le remplacement de la Magiſtrature, étoient non-ſeulement contraires aux Privilèges de la Province en général, & de chaque Ville en particulier; mais même aux Déclaratoires reſpectifs de ceux de la Comté touchant les différends de Doesbourg, de même qu'au Placard d'amniſtie émané depuis peu du Quartier, & particuliérement encore aux Maximes fondamentales de la Régence de ces Provinces, & dont on n'a jamais vu auparavant des exemples du contraire.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

Néanmoins les Villes de Nimègue, de Thiel & Bommel, ont bien voulu, en conſéquence de leur Lettre du 14. Décembre dernier, & de la clauſe reſtrictive & réſervatoire par rapport à la Ville de Nimègue, inſérée à la fin de leur Lettre, & pour témoigner non-ſeulement leur amour pour le repos, & la déférence qu'ils ont pour les bons Offices que V. H. P. ont offert, à tant de diverſes repriſes & ſi ſérieuſement, de rétablir la tranquilité & la concorde dans la Province de Gueldre, prendre la réſolution d'envoyer leurs Committez à la Haye, aux conditions néanmoins qui ſont requiſes pour la conſervation de leurs Droits & Privilèges, afin que les différends qu'il y a puiſſent être levez en conſéquence de la Lettre du 14. du paſſé, par l'interpoſition de V. H. P. Auſſi ſe ſont déja trouvés ici depuis le 7. de ce mois des Committés du Quartier de Nimègue, de même que des ſuſdites Villes, qui néanmoins ont appris avec la derniére ſurpriſe par la Lettre du 19. de ce mois, que nonobſtant que L. N. P. ſous les mots de tous les Intereſſez, étoient priez aſſez clairement par V. H. P. dans leur Lettre du 21. Décembre dernier, & encore directement par une autre du 12. du courant, de vouloir envoyer ici au plutôt leurs Députez à ladite fin, que malgré cela ces Députez ne ſont point arrivez, & que L. N. P. ont en même tems déclaré fort clairement dans leſdites Lettres de ne pouvoir ni vouloir envoyer ici de Committez avant que l'habileté des nouveaux Régens ſoit confirmée par déciſion: ce qui nous met hors d'état d'entrer en aucune négociation, à cauſe de l'abſence de notre Partie, ceux de la Comté de Zutphen & la Nobleſſe de Veluwe l'étant notoirement dans le cas préſent, tant à l'égard des différends entre les Quartiers, que de la création des Magiſtrats, vû que chaque Quartier eſt particuliérement intereſſé par rapport au premier Point; & quant au ſecond, ils ſont enſemble leur Partie parfaite, puiſqu'ils refuſent abſolument de reconnoître les nouveaux Régens pour légitimes & de conférer avec eux, tant qu'ils ne ſeront pas légitimez par une déciſion impartiale. Ce Point devroit être entre eux & nous le principal objet des Conférences, car on démontrera évidemment, que les Etats de la Comté de Zutphen & de la Nobleſſe de Veluwe ne ſont pas en droit de ſoutenir telle choſe contre les Régens préſens des Villes des Quartiers de Nimègue, & d'empêcher par-là l'Aſſemblée Provinciale; vû qu'outre cela, on pourra faire voir par des raiſons convaincantes, au cas que le point de légitimation des Régens ſoit mis en diſcuſſion, & que leur habileté ne ſe trouve que dans ceux des Villles de la Comté de Zutphen & dans aucune autre, ni qu'il ne compete à ceux de la Comté de Zutphen, ni à la Nobleſſe de Veluwe, aucune autorité ou connoiſſance ſur

Affaires de la Province de Gueldre.

l'habileté de la création des Magiſtrats dans les Villes du Quartier de Nimègue; & qu'ils ſont obligez dans l'Aſſemblée Provinciale d'admettre de la part des Villes telles Perſonnes qui ſont munies de dus Pleins-pouvoirs, à moins qu'ils ne ſoient notés publiquement d'infamie. Ainſi il n'y a dans la procédure de ceux de la Comté de Zutphen, par rapport audit Point, que des interêts particuliers, & pas la moindre équité; car il plaira à V. H. P. de conſidérer, que lors de l'Aſſemblée de la Province toutes les affaires occurentes ſont miſes à la délibération de chaque Quartier en particulier, & que les Commiſſaires de chaque Quartier ſe chargent des Réſolutions priſes là-deſſus, afin de les changer, s'il eſt poſſible, en Réſolutions Provinciales. Et puiſque toute la Nobleſſe du Quartier de Nimègue, & même les Sept, ainſi nommez, anciens Membres, ne ſont point de difficulté de conférer avec ceux qui de la part de nos Villes comparoiſſent avec de dues Commiſſions aux Diétes Provinciales & du Quartier, Nous donnons à connoître à V. H. P. avec combien d'injuſtice ceux de la Comté de Zutphen viennent d'arrêter la Diéte Provinciale, ſous un prétexte frivole d'inhabileté des Régens actuels, n'y étant intereſſez que part des vûes particuliéres.

Et malgré la difficulté faite par les Régens des Villes de Tiel & Bommel, d'envoyer ici des Committez au ſujet du ſecond Point, ſavoir la création des Magiſtrats, & dont on eſt déja convenu à l'égard de la Ville de Nimègue, par l'interceſſion des Srs. Députez de V. H. P. en accordant un Arbitrage par rapport aux quatre Articles en queſtion: laquelle eſt quaſi légitimée à préſent par l'abſence de ceux de la Comté de Zutphen & de la Nobleſſe de Veluwe, & par le refus des bons Offices de V. H. P. pour terminer les différends entre les Quartiers reſpectifs, auxquels on peut dire que tous les Confédérez ſont proprement & véritablement intereſſez: Nous pouvons cependant témoigner ſincèrement, Hauts & Puiſſans Seigneurs, que Nous aurions bien ſouhaité, & même de tout notre cœur, que nous euſſions une bonne fois pu venir à la tranquilité & à l'harmonie; mais que nous ſommes obligez de dire, à notre grand regret, que Nous nous trouvons deſtituez de cette eſpérance par l'abſence de notre Partie adverſe.

Cependant comme les Seigneurs Etats de Zutphen & la Nobleſſe de Veluwe viennent de rejetter tous les bons & ſalutaires Offices de V. H. P. & que Nous Committez, nous ſommes déja arrêtez ici dans cette rude Saiſon d'Hyver plus de quinze jours, aux grands fraix & préjudice de nos Villes, Nous avons encore voulu remercier V. H. P. des ſoins qu'Elles ont pris à cet égard pour le rétabliſſement de l'Union & la conſervation de la tranquilité dans la Province de Gueldre; & Nous avons du enſuite faire connoître à V. H. P. qu'à notre regret nous ſommes obligez de retourner chez nous, ſans voir porté notre affaire à une fin déſirée.

Aſſùrant néanmoins V. H. P. que jamais Nous ne nous ſouſtrairons aux bons & amiables Offices qu'Elles voudront bien employer dans la ſuite du tems, attendû que nous n'avons eu vûe que le repos & la bonne harmonie dans notre Province: & puiſque Nous ſommes en état de tenir réguliérement, ſuivant la plus ancienne & reçue formè de notre Régence, notre Diéte

de

de Quartier avec des Députez de la Noblesse & des Villes, nous tâcherons, avec toute la diligence imaginable, de laisser, autant qu'il nous est possible, le libre cours à la Justice, Police & aux Finances, lesquelles nous déclarons sincèrement être dans un meilleur état qu'elles n'ont été depuis quelques années, comme on l'a démontré plus amplement dans la Lettre des Sieurs Députez du 24. Novembre 1703.; & que Nous délibérerons réellement, si non dans des Assemblées Provinciales, du moins dans celles des Quartiers, avec toute l'application imaginable sur les Etats respectifs de Guerre, sur toutes les Pétitions qu'on nous envoyera, & enfin sur tout ce qui concerne l'Union commune, pour en ce faisant rester en état d'appuyer & de maintenir les fondemens & liens de la louable Confédération.

Affaires de la Province de Gueldre.

Sur quoi Nous recommandons V. H. P. à la Protection de Tout-puissant & Leur souhaitons toute prospérité & bénédiction pour leur Gouvernement, Personnes & Familles.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,
DE VOS HAUTES PUISSANCES,

Les bons Amis,
Les Committez des Villes de Nimègue, Tiel & Bommel.
Plus-bas:
Par Ordonnance d'iceux.

A la Haye,
le 23. Janv. 1704.

Signé:
M. L. SINGENDONCK,
Secrétaire.

Extrait du Regître des Résolutions de LL. HH. PP. les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, sur les Troubles de Gueldre; du Mardi 29. Janvier 1704.

LEs Srs van Essen & autres Députez de L. H. P. pour les Affaires des Finances ayant rapporté à l'Assemblée, qu'eux Srs. Députez, en conséquence de leurs Résolutions Commissoriales de diverses dates, avoient été en Conférence avec les Committez tant de l'ancienne que de la nouvelle Régence dans les Villes des Quartiers de Nimègue & de Veluwe, pour les porter à un Accommodement amiable des différends survenus dans la Province de Gueldre: qu'à la vérité les Parties discordantes avoient accepté de part & d'autre les Offices de L. H. P. en les remerciant d'iceux & de leur zèle louable d'ajuster lesdits différends, mais qu'eux Srs. Députez n'avoient encore pu porter les choses à un Accord: que la derniére Conférence s'étant tenue hier, les Committez des anciens & nouveaux Régens étoient sur le point de partir, après avoir déclaré que leur intention n'étoit point de rom-

Résolution des E. G. sur les Troubles de Gueldre.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

pre les besognes; mais que les uns & les autres laisseroient ici quelques personnes autorisées pour continuer les Conférences afin d'en venir à un accord par l'interposition de L. H. P. & que les autres reviendroient ici, dès que L. H. P. l'exigeroient. Sur quoi étant délibéré, L. H. P. ont remercié lesdits Srs. leurs Députez de la peine qu'ils avoient prise jusqu'ici, & les ont requis de continuer d'employer tous les devoirs les plus efficaces, pour terminer, moyennant l'interposition de leurs bons offices au nom de L. H. P. les différends survenus, par un accord amiable; & de faire rapport de tout ici à l'Assemblée.

Plus-bas:

S'accorde avec le susdit Regître.

Signé:

F. FAGEL.

Lettre des Villes de Veluwe aux Etats-Généraux; du 26. Avril 1704.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Lettre des Villes de Veluwe aux E. G.

NOus avons bien reçu la Résolution de V. H. P. du 18. avec la Lettre du 22. Mars dernier, dont la Cour Provinciale n'a dépêché la Copie que le 28. du même mois. Nous y avons vu que V. H. P. témoignent encore combien Elles auroient souhaité, que les bons Offices employez de leur part, pour terminer les différends dans la Régence entre les anciens & nouveaux Régens, par lesquels la Province de Gueldre est si fort agitée & mise hors d'état d'agir, eussent eu un meilleur effet.

Et que pour cette fin V. H. P. avoient résolu de faire encore une nouvelle tentative sérieuse, pour assoupir ces différends & les accommoder à l'amiable, ou pour persuader lesdits Régens à les remettre à l'Arbitrage de quelques Personnes également agréables à l'une & l'autre Partie; & de requerir pour cet effet les anciens & nouveaux Régens, d'envoyer vers le 14. du courant quelques Députez à la Haye, munis d'ordres & Plein-pouvoirs suffisans, pour applanir ces différends, ou les remettre audit Arbitrage.

Que de plus V. H. P. étoient d'intention de fixer un tems pour l'issue des Conférences sur cet Accommodement, en recommandant très-sérieusement aux Parties en dispute de laisser en attendant tout *in statu-quo*, & de ne point empêcher, ni rendre infructueux par des innovations, les bons Offices que V. H. P. étoient prêtes d'employer.

Et qu'après ce terme écoulé, sans qu'on ait pu parvenir audit Accommodement ou Arbitrage, V. H. P. délibéreront sur que ce qu'il conviendra de résoudre pour le Service du Pays en général, & pour la tranquilité de la Province de Gueldre en particulier.

Nous avons réfléchi sérieusement sur cette Résolution, & après mûres délibérations Nous nous trouvons obligez de dire, Hauts & Puissans Seigneurs, que Nous voyons avec chagrin, qu'il n'a pas plu à V. H. P. de faire la moindre attention dans ladite Résolution aux différends qui se sont élevez

vez entre les Quartiers respectifs de Nimègue & de Zutphen, & entre quelques Seigneurs de la Noblesse de Veluwe & les Villes de ce Quartier.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

Ce sont pourtant-là les principaux & uniques Points par rapport auxquels V. H. P. pourroient employer leurs bons Offices.

Aussi V. H. P. ont-Elles pour cette raison envoyé à la Cour Provinciale leur Lettre du. . . Décembre, afin de faire venir les Interessez à la Haye, & celle du. . . Janvier à la Comté de Zutphen pour le même effet.

Ayant ainsi reconnu & avoué avec Nous, que c'étoit-là les principaux & uniques Points qui pouvoient appartenir à la connoissance & direction de V. H. P.

Nous avons toujours été prêts à les terminer, soit par voye de composition, arbitrage, ou soumission, & persistons encore dans le même sentiment.

Ce que nous avons aussi témoigné amplement & sincérement dans les Lettres que Nous nous sommes donné l'honneur décrire à V. H. P. sur cette matiére le 15. Décembre dernier & depuis.

Nous avons aussi pour cette même fin envoyé nos Committez le 7. Janvier à la Haye, & les y avons laissés jusque bien avant dans le mois de Février; ce que Nous avons réïtéré au mois de Mars, où nous les y avons tenus assez long-tems, avec des fraix excessifs, & sans le moindre succès.

Puisque ceux de la Comté de Zutphen & de la Noblesse de Veluwe n'ont pas daigné envoyer pareillement leurs Committez, nonobstant que V. H. P. les en avoient prié si instamment & si amiablement.

Et nonobstant que c'étoit eux qui avoient effectué par tant d'instances que Nous devions être convoquez devant V. H. P.

Ne donnant dans leurs Lettres aucune raison solide qui les en ait pu retenir, sinon qu'ils ne sauroient comparoître devant V. H. P. sans préjudicier à leurs Droits & Privilèges, justifians par-là les difficultés que nous avions formé de tems en tems pour ne point comparoître non plus aux Lettres réquisitoriales de V. H. P. sur les affaires qui sont purement domestiques dans nos Villes & dans notre Province.

Et comme on ne peut ignorer que les différends des Quartiers sont les uniques qui pourroient empêcher les Assemblées des Etats, allarmer la Province, & arrêter le cours de ses Finances, Nous pouvions raisonnablement nous attendre qu'il plairoit à V. H. P. d'insister davantage sur l'Accommodement de ces d'fférends auprès de ceux de Zutphen & de la Noblesse de Veluwe, ou du moins autant qu'Elles ont fait à l'égard de quelques Personnes, qui prétendent être particuliérement lezées par le changement que les Colléges des Tribuns Jurez, des Communautez & des Committez de la Bourgeoisie ont jugé nécessaire de faire dans l'établissement de la Magistrature; sur quoi V. H. P. nous somment devant Elles comme Partie contraire aux anciens Régens déposés.

Nonobstant que ces Régens dégradez, sur-tout dans la Ville de Arnhem, & en particulier le Sieur de Rosendael, après avoir conferé avec ses Confreres déposez, à déclaré le 3. Février 1703. qu'ils ne tenoient point les Régens actuels pour leur Partie adverse; mais les Tribuns Jurez, les Communautez

Affaires de la Province de Gueldre.

tés & les Committez de la Bourgeoisie, pour laquelle fin ils avoient aussi déja donné Procuration à l'Avocat Steenler, comme il paroît par les Pièces ci-jointes *sub A. & B.*

De sorte qu'il est fort chagrinant pour Nous, que V. H. P. par leur dite Résolution du 18. Mars, paroissent nous vouloir rendre de pire condition que les Régens dégradez n'ont fait eux-mêmes.

Outre cela il est hors de toute contestation, qu'il n'a jamais été déféré à V. H. P. ni par l'Union, ni par aucun autre Acte, la moindre autorité ou jurisdiction sur l'établissement des Régences particuliéres dans ces Villes, qui ont toutes voix à l'Assemblée des Etats.

Mais ce Point, comme à tous égards domestique, a toujours appartenu à la Ville d'Arnhem, & aux quatre Villes de la Veluwe, qui se sont jointes aussi sous cette condition, entre autres, à l'Union, pour la conservation de leurs Droits & Privilèges, dont les principales sont l'établissement des Magistrats chacune chez elle, & la prérogative expresse, que leurs Bourgeois & Habitans, ne peuvent contre leur volonté, être évoquez devant un autre Juge, aux instances d'un Etranger; *ergo* bien moins encore de leurs Concitoyens.

Aussi leurs Membres & Confédérez ne se sont jamais arrogez cela, à moins que ce n'ait été par le moyen de la pluralité des voix ou autrement.

Mais cela a toujours été contesté, & empêché par ceux-mêmes à qui l'on a voulu donner par force une telle supériorité.

Nous en pourrions alléguer une infinité d'exemples, s'ils n'étoient pas déja connus par-tout.

C'est pourquoi Nous ne saurions jamais, suivant le Droit notoire & appuyé par sermens *de non evocando*, entrer directement ou indirectement en discution devant V. H. P. sur l'établissement de la Régence dans nos Villes; ce qui n'a aussi jamais été exigé ci-devant d'aucuns Membres intégrans, ou de Villes qui ont voix dans l'Assemblée des Etats, bien loin qu'il ait été concédé à V. H. P.

Sur-tout Nous ne pouvons pas y condescendre dans le cas dont il s'agit, & à la requisition des Régens déposez, vû qu'ils ont non-seulement reconnu pour leur Partie contraire les Tribuns, les Communautez & Committez de la Bourgeoisie; mais que c'est-là aussi en effet la Partie à qui ils ont affaire.

Or, suivant les Droits, chacun doit répondre lui-même de ce qu'il a commis.

Comme donc les anciens Régens soutiennent que leur déposition & l'élection d'autres en leurs places, est une lésion qui leur a été faite, non pas par les légitimes Régens actuels, qui ne les ont pas déplacez, ni établis eux-mêmes, mais par les Tribuns, les Communautez & la Bourgeoisie: il ne reste plus de raison pourquoi ces Régens dégradez devroient passer leur Juge naturel, sous la protection & Régence duquel ils vivent & sont domiciliez, pour implorer un Juge étranger sur des affaires qu'ils ont avec leurs Concitoyens; savoir, les quarante-huit Tribuns, les Communautés & les Committez de la grande Bourgeoisie de ces Villes.

Outre

Outre qu'il ne leur feroit pas permis de foupçonner, felon leur propre fantaifie & leurs caprices, leurs Régens légitimes, fans en avoir de bonnes raifons & motifs valides, ni de les appeller, comme s'ils étoient leur Partie adverfe, avec toute leur Jurifdiction & Judicature devant V. H. P. ici à la Haye, & les obliger de concert à accepter un Compromis.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

Il y a encore auffi dans la plûpart des Villes de Veluwe plufieurs Membres de l'ancienne Régence *Stadthouderienne*; & ce n'eft que dans la Ville d'Arnhem, qu'on a été obligé d'en élire neuf nouveaux, puifque de fix *Stadthouderiens* qu'on avoit élus, cinq ont remercié.

De forte que chacun peut trouver dans fa propre Ville une juftice impartiale, pourvû qu'il le veuille.

Par conféquent il eft impoffible que les Régens actuels, puiffent être perfuadez à fe porter Partie contre les Régens dépofez, dont ils ne font pas Partie, d'en faire bon gré malgré leur propre affaire, & de fe foumettre à la Jurifdiction & délibération de V. H. P. ou de ceux qu'Elles voudroient nous prefcrire.

Il ne nous eft pas moins fenfible, Hauts & Puiffans Seigneurs, de trouver par-tout que V. H. P. femblent nous imputer que nos Committez, n'ont voulu entendre à aucunes propofitions amiables, ou bons offices de V. H. P.

Le contraire paroît non-feulement par notre Lettre du 14. Décembre; mais a auffi été fuffifamment témoigné de bouche.

Même ces Committez ont été chargez, après que les différends du Quartier feroient terminez, d'écouter auffi les propofitions & bons offices de V. H. P. pour les autres Points.

Et comme jamais il n'a été fait ni à eux ni à Nous aucune propofition, Nous n'avons par conféquent pu être en état de rien accepter ou rejetter.

On ne fauroit attendre que nous faffions quelques propofitions d'accommodement, à moins que les Régens remerciez ne nous reconnoiffent pour leur Juge légitime; en ce cas nous fommes prêts à leur propofer toutes les conditions raifonnables pour terminer les différends.

Quant au paffage où V. H. P. nous recommandent férieufement de laiffer, en attendant, l'affaire dans fon entier, & de ne point empêcher, ni rendre infructueux par quelque innovation les les offices que V. H. P. employeroient:

Nous répondons, que V. H. P. paroiffent par-là pofer en fait une Jurifdiction abfolue fur cette affaire, & fur les habitans de la Province de Gueldre; laquelle pourtant n'a jamais été déférée à V. H. P. ni par l'Union, ni par une foumiffion volontaire.

Car, quoique V. H. P. fe fervent du mot de recommendation, il Nous paroît pourtant que tout le tour de la fufdite Réfolution de V. H. P. ne fignifie autre chofe qu'un Mandement inhibitoire, qui ne fe donne jamais que fur la préfuppofition d'une Jurifdiction indifputable, & d'une litifpendance formelle.

Par conféquent ce Paffage nous paroît de la derniére importance, & directe-

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

rectement contraire aux Loix fondamentales, & à l'énergie de l'Union de ces Provinces Libres & des Louables Confédérez, qui n'ont jamais cédé ou transféré leur Souveraineté les uns aux autres, ni déféré autre chose à la Généralité que la protection générale de cette Souveraineté, sans que l'un pût s'arroger aucune autorité ou supériorité sur l'autre, sur-tout dans des affaires qui regardent le Gouvernement particulier de chaque Ville; sur quoi les Etats mêmes de cette Province ne se sont jamais attribué aucune Judicature que par soumission volontaire des Parties.

Outre cela ledit Passage est aussi directement contraire aux protestations sérieuses que les Députez de V. H. P. ont faites dans les Conférences tenues avec nos Committez à la Haye, dans les mois de Janvier & de Février, déclarant hautement que V. H. P. n'avoient jamais eu intention, & ne l'avoient pas même encore, de vouloir s'ingérer dans les affaires de la Régence de nos Villes, comme étant domestiques, sinon par la voye d'induction & de persuasion amiables.

Et comme nos Committez n'ont aussi jamais été chargez d'entrer dans cette discution, ou de déférer aucune Supériorité ou Jurisdiction aux Confédérez respectifs, ce qu'ils ont témoigné par leur rapport n'avoir point fait; Nous ne saurions croire raisonnablement de l'équité reconnue de V. H. P. qu'Elles puissent encore faire les moindres délibérations sur ce sujet.

Que si V. H. P. vouloient expliquer ledit Passage de quelques innovations, qui naîtroient de l'administration de la Justice sur quelques affaires qui regardent les plaintes des anciens Régens, l'avancement des Finances, la convocation de Diétes ou Diétines, la distribution de nouvelles Commissions, ou l'annullation des anciennes dans quelques Collèges de la Généralité: Nous remettons au jugement de toute la Terre, & d'un chacun en particulier, si ce ne seroit pas en effet attaquer la Souveraineté de cette Province, & les Droits & Privilèges de ces Villes: & si cela n'entraîneroit pas une infraction notoire d'iceux, & des suites très-préjudiciables pour toutes les Villes qui sont comprises dans l'Union; dont le contraire a été en tout tems si saintement observé avec la derniére exactitude entre les Confédérez & les Provinces-Unies, & inviolablement conservé comme le Bijou le plus précieux de la Liberté chérement achetée de ces Provinces.

Car de-là il résulteroit dans la suite, que les Provinces les plus puissantes subjugueroient les moins puissantes, ce qui doit faire horreur à un chacun.

Quant à la Clause réservatoire qui suit immédiatement après, & par où V. H. P. se réservent, en cas que dans le tems limité on ne fût pas parvenu à un Accommodement, ni convenu d'un Arbitre, de délibérer ultérieurement sur ce qu'il conviendroit de résoudre pour le Service du Païs en général, & pour la tranquilité de la Province en particulier; elle ne Nous paroît pas moins digne de réfléxion que le précédent Passage.

Car elle emporte clairement la prétention d'un Pouvoir & d'une Autorité absolus sur la direction de la Régence Domestique dans nos Villes, contre les protestations réitérées faites par les Srs. Députez, & par V. H. P. mêmes.

Que

Que tout le monde juge ſi un ordre & commandement de s'accommoder, de laiſſer tout *in ſtatu quo*, d'accepter dans les limites d'un terme peremptoire des Arbitres, & cela ſur des Affaires domeſtiques entre des Bourgeois & Habitans de tant de Villes qui ont voix à l'Aſſemblée, & qui ont elles-mêmes leurs Régens & Magiſtrats légitimes; qu'on juge ſi tout cela n'emporte pas une autorité & ſupériorité, que des Villes qui qui ont voix à l'Aſſemblée n'ont jamais cédé l'une à l'autre.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

Nam aliàs Provinciæ Minores eſſent ſub tutela Majorum, & Socii Romanorum ſic tacite redigebantur in ſervitutem; comme Aitzema l'a très-bien remarqué dans ſon Traité intitulé *Le Lion rétabli*, pag. 311. *in octavo Art. in fine.*

Pour toutes ces raiſons Nous eſpérons & attendons de la grande équité, de V. H. P. qu'Elles déſiſteront de toutes ultérieures délibérations, tant à l'égard de quelques perſonnes qui ont été juſtement dégradées, & qui ne peuvent gouverner contre le gré & l'inclination de tant de gros & conſidérables Bourgeois, qu'en conſidération de telles perſonnes, qui dans le mois de Novembre dernier ont oſé mettre ſur la Table de V. H. P. un Ecrit déteſtable, & le faire imprimer ſigné de leurs noms, lequel eſt intitulé *Avis ſuccint & ſommaire*, & dont Nous nous donnons l'honneur de rappeller un Echantillon en la mémoire de V. H. P. Pag. 17. il y a les paroles ſuivantes: *Il ne paroît donc reſter d'autre chemin ouvert, que de ſonger à un Chef, qui ſoit en état de tenir dans les bornes de leur devoir ceux qui d'une maniére injuſte prétendent tout avoir ſelon leur volonté, ſans vouloir ſe ſoumettre à aucune déciſion ou arbitrage, ou qui puiſſe les réduire à la raiſon quand ils s'en ſont éloignez.* Voilà comme ils font ſourdre de leur cœur ce qu'il y a de caché.

Que n'effectueroient pas ces Meſſieurs ſi jamais on leur confioit de nouveau les rénes du Gouvernement?

Mais comme ledit Libelle exécrable eſt généralement appuyé ſur de faux, fondemens, & ne mérite par conſéquent pas qu'on y faſſe attention, Nous ne nous étendrons pas plus amplement là-deſſus.

Nous ajoûterons ſeulement ici, que ces mêmes anciens Régens dépoſez continuent à faire répandre toute ſorte de Libelles ſéditieux, pour exciter, s'il étoit poſſible, les bons Habitans à une révolte.

Mais Nous pouvons aſſûrer V. H. P. que nous ſommes en état d'empêcher de pareilles entrepriſes, & que nous ne ceſſerons pas d'employer tout ce qui peut & doit ſervir en quelque maniére à la conſervation de la tranquillité, & de l'union dans nos Villes.

Pour cet effet, il n'y a pas de meilleur moyen que de prier encore très-amiablement V. H. P. puiſqu'elles ſont ſuffiſamment inſtruites de la juſtice de notre Cauſe, de vouloir renvoyer les Accuſateurs à leur Juge ordinaire, & de leur recommander de ſe tenir tranquiles, ſelon l'exemple des Régens légitimes & notoirement qualifiez, qui dans les années 1674. & 1675. ont pareillement été déplacez de la Régence de cette Province.

Car il ne ſe peut faire de changement dans la Régence, qui préſentement eſt établie dans nos Villes ſur un certain pied, qu'avec la derniére confuſion, deſordre & bouleverſement de tant de Villes qui ont voix à l'Aſſem-

Affaires de la Province de Gueldre.

l'Aſſemblée des Etats, par les Réſolutions de V. H. P. qui y ſont contraires, & par les ainſi nommez moïens ſortables qu'Elles y propoſent.

Nous aſſûrons V. H. P. ſincèrement, que nous contribuerons toujours de tout notre pouvoir à maintenir inviolablement la forme du Gouvernement ſur le pied qu'elle a été établie par l'Union; & que nous employerons tout ce qui peut ſervir à la conſervation de la Réligion, de la Juſtice, de la Police & des Finances dans ces Provinces, conformément aux Réglemens louables de l'Union.

Nous eſpérons pour toutes ces raiſons, que V. H. P. ne trouveront pas mauvais, que Nous ne nous rendions pas à la Haye pour le but qu'Elles ſe propoſent; mais que V. H. P. voudront bien travailler conjointement avec Nous, à terminer les différends des Quartiers, & à conſerver & maintenir la Province de Gueldre en général, & nos Villes en particulier, dans la jouïſſance de leurs Droits, Privilèges & Prérogatives.

Et en cas que V. H. P. jugeaſſent néceſſaire pour le bien du Païs d'envoyer à ce ſujet quelques Députez dans cette Province, Nous ferons tous nos efforts pour les convaincre de la parfaite eſtime que Nous avons pour les Hauts Alliez & Confédérez, & pour leurs bons offices, en Nous prêtant à tout ce qu'on peut raiſonnablement attendre de nous, pour parvenir à un Accommodement des différends qui ſubſiſtent.

Sur quoi recommandant V. H. P. au Tout-Puiſſant, Nous ſommes,

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

DE V. H. P. les très-bons Amis,

Les Bourguemaîtres, Echevins & Magiſtrats de la Ville d'Arnhem, & des autres Villes de Veluwe.

En bas il y avoit:

Par ordre d'iceux.

Signé:

A Arnhem le 26. Avril 1704.

ENGELB. OP TEN NOORTH, Secrétaire.

A.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

A.

EXTRAIT DU LIVRE DE COMMISSION ET DE POLICE DE LA VILLE D'ARNHEM;

Le 26. Janvier 1703.

LE Magiſtrat a requis, & en même tems chargé le Docteur Goſewyn van Steenler, de lui ſervir dans le Procès qu'il pourroit avoir contre les Tribuns, Communautés & Bourgeois.

En bas il y avoit:

In fidem Extracti

Signé:

ENGELB. OP TEN NOORTH, Secrétaire.

B.

Delivré à l'Aſſemblée par le Sr. de Roſendael, & lu le 3. Février 1703.

NOus Souſſignez conſidérant d'un côté les inſtances réïtérées, qui nous ont été faites par *la Bourgeoiſie & les Communautés*, pour continuer conjointement avec elles leurs Echevins nouvellement élus dans la Magiſtrature, & faiſant réflexion de l'autre côté à notre obligation de maintenir le droit de l'ancien Magiſtrat, généralement dégradé & congédié par elles ſans avoir été préalablement écouté, Nous pouvons bien, pour ſatisfaire aux uns & à l'autre, conſentir aux ſusdites inſtances & nous y conformer, pourvû que nous puiſſions être aſſûrez d'avance, qu'on a choiſi des Juges ou Arbitres, en dedans ou au dehors de la Province, pour terminer les différends, & pour maintenir le bon droit d'un chacun, *tant des anciens Magiſtrats que des Communautés & Bourgeois.* En foi de quoi Nous avons ſigné la Préſente de notre propre main. Fait à Arnhem le 3. Février 1703.

Signé:

J. v. ARNHEM.
HERMAN COETS. M. D.
JEAN OP TEN NOORTH.
WILH. TULLEKEN.
J. v. WYNBERGEN.

S'accorde avec ſon Original, *quod atteſtor*

Signé:

ENGELB. OP TEN NOORTH, Secrétaire.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

Extrait du Regître de la Résolution des Seigneurs-Etats de Hollande & de West-Frise, prise dans l'Assemblée de LL. NN. & GG. PP.; le Jeudi 5. *de Juin* 1704.

Résolution des Etats de Hollande sur les troubles de Gueldre.

LE Conseiller Pensionnaire a rapporté à l'Assemblée, que les Srs. Députez de L. N. & Gr. P. à la Généralité avoient en conséquence, & pour satisfaire à leur Résolution du 21. de Mars, dirigé les choses en sorte que L. H. P. avoient trouvé bon & arrêté le 22. suivant, de faire encore une nouvelle tentative pour assoupir & accommoder à l'amiable les différends, qui se sont élevez dans la Régence de Gueldre, entre les anciens & nouveaux Régens, ou pour persuader lesdits Régens de remettre ces différends à l'Arbitrage de quelques personnes choisies du consentement des Parties: que pour cet effet les anciens & les nouveaux Régens seroient requis d'envoyer ici des Députez munis d'ordres suffisans pour accommoder lesdits différends ou les remettre à l'Arbitrage de la maniére qu'il a été dit: que la Cour de Gueldre seroit requise par Lettre d'en donner connoissance aux anciens & nouveaux Régens, & de faire en sorte que lesdits Députez soient ici le 14. Avril dernier: qu'on fixeroit un certain tems pour les Conférences sur l'Accommodement desdits différends; & qu'en attendant il seroit recommandé sérieusement aux deux Parties interessées de laisser les choses dans leur entier, & de n'empêcher ni éluder par aucune innovation les bons Offices de L. H. P. Que ce tems fixé étant écoulé sans qu'on ait pu parvenir à un Accommodement ou à l'Arbitrage proposé, L. H. P. délibéreront ultérieurement sur ce qui conviendra de résoudre pour le Service du Païs en général, & pour la tranquilité de la Province de Gueldre en particulier, & que les Srs. Députez de L. H. P. devant faire en conformité de cette Résolution une nouvelle tentative pour accommoder lesdits différends à l'amiable, il est arrivé ici pour cet effet des Committez des anciens & nouveaux Régens des Villes des Quartiers de Nimègue & Veluwe, excepté des nouveaux Régens de la Ville de Nimègue: que les Srs. Députez de L. H. P. ont déja tenu plusieurs Conférences avec eux, pour porter, s'il étoit possible, les choses à un Accommodement amiable, & qu'ils ont proposé de laisser gouverner les anciens & les nouveaux Régens conjointement, jusqu'à ce que par la mort ou autres accidens les surnuméraires fussent enlevez & le nombre des Régens rétabli sur l'ancien pied, laissant des deux côtés la dispute sur l'inhabilité de quelques-uns d'entre les anciens ou nouveaux Régens à quelque examen & décision ultérieure; mais que les Parties sont restées si fort éloignées l'une de l'autre, que les Srs. Députez de L. H. P. ne les ont pu rapprocher ni porter à un Accord. Que là-dessus ils ont tâché de leur persuader de remettre leurs différends à l'Arbitrage de quelque Juge neutre; mais qu'ils n'ont pu non plus l'obtenir, les anciens Régens ayant bien déclaré de leur côté qu'ils sont prêts à se soumettre audit Arbitrage, ou à la décision des Députez de L. H. P. si l'on le juge

ge à propos; mais que les nouveaux Régens ayant témoigné de n'être pas portez ni autorisez pour cet Arbitrage ou pour cette décision Juridique, & eux Srs. Députez ne pouvant plus rien avancer, ils en ont fait leur rapport à l'Assemblée de L. H. P. qui ont trouvé bon & arrêté, que les Srs. leurs Députez seront réquis de délibérer sur ce qu'il y a à faire de plus. Que les Srs. Députez de Hollande & de West-Frise, ont jugé de leur devoir de faire le même rapport à L. N. & Gr. Puissances, pour apprendre leur intention à ce sujet. Sur quoi ayant été délibéré, & considéré qu'il importe infiniment à l'Etat en général, & à la Province de Gueldre en particulier, de mettre une bonne fois fin auxdits différends, afin que ladite Province soit mise en état de pouvoir porter conjointement avec les autres le fardeau de la Guerre, & que les suites dangereuses, qui en résulteroient sans cela indubitablement, puissent être prévenues: il a été trouvé bon & arrêté d'un consentement unanime de tous les Membres qui composent l'Assemblée de L. N. & Gr. P. que leurs Députez à la Généralité seront chargez & autorisez, comme ils sont chargez & autorisez par la Présente, de témoigner dans les termes les plus énergiques à L. H. P. & par-tout où ils le jugeront à propos, que la susdite affaire tient extrêmement à cœur à L. N. & Gr. P. & qu'Elles craignent beaucoup les dangereuses suites qui en peuvent résulter, à moins qu'on n'y remédie à tems: que L. N. & Gr. P. sont résolues fermement de continuer à employer tous les bons Offices imaginables pour assoupir & terminer lesdits différends par quelque expédient convenable: que pour cet effet les choses doivent être dirigées de telle maniére à la Généralité qu'on tente tous les moyens les plus efficaces, & qu'en particulier on forme un Plan juste & équitable sur lequel on puisse se flatter de terminer lesdits différends, & de rétablir la Régence dans la Province de Gueldre, au plus grand avantage d'icelle. Qu'en attendant il soit pris soin qu'en conséquence des précédentes Résolutions de L. H. P. & de L. N. & Gr. P. les deux Parties interressées n'entreprennent aucune innovation capable d'éloigner, en aucune maniére de ce salutaire but: que ledit Plan étant formé, lesdits anciens & nouveaux Régens soient induits de la meilleure maniére à l'accepter, & que, si contre toute attente, ils refusent d'y aquiescer, celle des Parties qui ne voudra pas l'accepter soit mise dans le tort; qu'il en soit donné connoissance à cette Assemblée, & qu'il soit délibéré après cela ultérieurement sur ce qu'il conviendra de faire, dans un cas si triste & si peu attendu, pour le Service du Païs en général, & de ladite Province en particulier.

Affaires de la Province de Gueldre.

En bas il y avoit:

S'accorde avec le susdit Regître.

SIMON VAN BEAUMONT.

Affaires de la Province de Gueldre.

Extrait du Regître des Résolutions de LL. HH. PP. les Sgrs. Etats-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas; du Jeudi 12. Juin 1704.

Résolution des E. G. sur les Affaires de Gueldre.

LEs Sieurs Députez de la Province de Hollande & de West-Frise ont rapporté à l'Assemblée, que les Sgrs. Etats leurs Principaux avoient appris avec beaucoup de chagrin, que les bons Offices employez par L. H. P. pour l'Accommodement des différends élevez dans la Province de Gueldre au sujet de la Régence, n'avoient eu aucun succès; & que les Committez des Parties interessées, lesquels avoient été depuis peu à la Haye, en étoient repartis, sans que l'affaire eût pu être terminée. Que lesdits Sgrs. Etats étoient de l'opinion qu'il importoit infiniment à l'Etat en général, & à la Province de Gueldre en particulier, de mettre fin à ces différends, afin que la Province de Gueldre pût être mise en état de pouvoir porter conjointement avec les autres le fardeau de la Guerre, & que les suites dangereuses qui résulteroient indubitablement de ce desordre pussent être prévenues. Pour lequel effet lesdits Sgrs. Etats, du commun consentement de tous les Membres qui composent leur Assemblée, avoient chargé expressément eux Sieurs Députez de témoigner à L. H. P. dans les termes les plus énergiques, que cette affaire tenoit extrêmement à cœur auxdits Sgrs. Etats, & qu'ils étoient dans de cruelles inquiétudes des dangereuses suites qui en résulteroient, si l'on n'y remédioit à tems: que pour y parvenir ils étoient fermement résolus de continuer à employer, conjointement avec les autres Confédérez, tous les bons Offices imaginables pour assoupir & terminer ces différends par quelque expédient convenable: qu'ils jugeoient nécessaire pour cette fin que L. H. P. tentassent & employassent encore tous les moyens les plus propres, & qu'en particulier Elles formassent un Plan équitable sur lequel on pourroit espérer d'accommoder ces différends, & de rétablir la Régence dans la Province de Gueldre à son plus grand avantage: qu'en attendant on eût soin que suivant la précédente Résolution de L. H. P. il ne fût rien entrepris ou innové de l'une & l'autre des Parties interessées par rapport à la Régence, par où l'on pût être en aucune façon frustré de ce but salutaire: que ce Plan étant formé, il faudroit induire de la maniére la plus efficace les anciens & les nouveaux Régens à l'accepter; & que si contre toute attente on refusoit de s'y prêter, celle des Parties interessées qui ne voudroit pas accepter ce Plan, fût mise dans le tort, en attendant qu'on délibérât ultérieurement sur ce que, dans une situation si triste & si peu attendue, il y auroit à faire pour le Service du Pays en général & de la Province de Gueldre en particulier.

Sur quoi ayant été délibéré, il a été trouvé bon & arrêté, que comme L. H. P. ne prennent pas cette affaire moins à cœur que lesdits Sgrs. Etats de Hollande & de West-Frise, & qu'Elles appréhendent pareillement les dangereuses conséquences qui en résulteroient, si l'on n'y remédie à tems, L. H. P. continueront à mettre en œuvre tous les moyens les plus convenables pour

pour aſſoupir & terminer les différends qui ſe ſont élevez en Gueldre au ſujet de la Régence. Que pour cet effet la Cour de Gueldre ſera priée par Lettre d'en donner connoiſſance aux Parties intereſſées dans les Villes de ladite Province où ces différends exiſtent, & dont l'une ou l'autre Partie s'eſt adreſſée par des plaintes à L. H. P. & de leur perſuader d'envoyer de part & d'autre des Committez ici vers Lundi en quinze jours, qui ſera le 30. du mois courant pour venir la veille, afin de pouvoir entamer les Conférences au jour nommé: Que les Srs. Députez de L. H. P. pour les Affaires des Finances ſeront requis & chargés, comme ils ſont requis & chargez par la Préſente, de faire encore une nouvelle tentative pour l'Accommodement de ces différends, d'y employer tous leurs bons Offices, & en particulier de former un Plan juſte & équitable, ſur lequel ces différends devroient être terminez & la Régence rétablie dans la Province de Gueldre de la maniére la plus avantageuſe, & d'en faire rapport à L. H. P. Qu'en attendant la Cour de Gueldre ſera de nouveau priée d'exhorter ſérieuſement les Parties intereſſées de la part de L. H. P. qu'en conſéquence de leurs précédentes Réſolutions, il ne ſoit de part ni d'autre rien entrepris ou innové qui puiſſe en aucune façon empêcher ce ſalutaire but: que de plus ledit Plan étant formé & approuvé par L. H. P. les anciens & nouveaux Régens ſeront induits par les moyens les plus efficaces à l'accepter, & que ſi, contre toute attente, les uns ou les autres refuſoient de le faire, alors celle des Parties intereſſées qui ne voudroit pas ſe conformer audit Plan ſera miſe dans le tort, & qu'après cela L. H. P. délibéreront ultérieurement, & peſeront mûrement ce qu'il conviendra de faire dans un tel état calamiteux pour le Service du Pays en général & de la Province de Gueldre en particulier. Et comme l'Admodiation des Revenus dans le Quartier de Veluwe doit ſe faire au premier jour, & que cela ne ſe peut faire dans les règles tant que ces différends ſubſiſtent, lesdits Sieurs Députez de L. H. P. ſeront encore requis & chargez, comme ils le ſont par la Préſente, de ſonger à quelques expédiens, par où cette Admodiation puiſſe ſe faire réguliérement & avec ſuccès, du moins proviſionnellement; & que la Cour de Gueldre ſera auſſi priée de faire en ſorte que quelques Committez, tant de la Nobleſſe que des Villes de Veluwe, ſoient ici quelques jours plutôt, & ainſi d'aujourd'hui en quinze, qui ſera le 26. Juin, pour être écoutez par les Sieurs Députez de L. H. P. ſur un tel expédient proviſionnel, & pour ajuſter les choſes le mieux qu'il ſe pourra.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

En bas il y avoit:
S'accorde avec les ſusdits Regîtres.

Signé:
F. FAGEL.

LEs Sieurs Députez de la Province de Zélande ont fait enregîtrer, à l'occaſion de la Réſolution ci-deſſus, qu'ils pouvoient ſouffrir qu'on employât de bons Offices pour un Accommodement amiable, mais qu'ils n'avoient d'inſtruction pour conſentir à cette Réſolution que juſqu'à ce Point; & qu'ainſi étant obli-

Affaires de la Province de Gueldre.

bligés de contredire à tout ce qui passe ce point, ils inhéroient sur leur précédente opinion, & réservoient aux Seigneurs leurs Principaux de faire enregîtrer encore sur cette matiére ce qu'ils jugeront convenable. Les Sieurs Députez de la Province de Groningue, ont fait enregîtrer à ce sujet, qu'étant chargez des Seigneurs leurs Principaux touchant le redressement desdits différends de ne consentir qu'aux moyens de persuasion & d'induction pour un Accommodement amiable, ils pourroient bien souffrir que les Conférences fussent renouées pour cette fin ; mais qu'entant que cette Résolution de L. H. P. passe ces moyens de persuasion & d'induction, & qu'elle s'étend même jusqu'à former un Plan pour terminer les différends, à mettre l'une des Parties qui ne voudroit pas l'accepter dans le tort, ou à prendre d'autres mesures pour faire cesser ces différends, comme aussi que cette Résolution est prise par la pluralité des voix, ou que parmi les Députez de L. H. P. pour les Finances il se trouve un Gueldrois, eux Sieurs Députez déclaroient d'inhérer sur la Résolution des Seigneurs Etats leurs Principaux prise le 10. Mars dernier & portée à l'Assemblée le 18. suivant; en vertu de laquelle ils sont chargez, lorsque, comme dans le cas dont il s'agit, il se concluroit quelque chose par la pluralité, ou qu'un Gueldrois assisteroit aux besognes, de s'opposer & de protester contre une telle Résolution.

Extrait du Regître des Résolutions de LL. HH. PP. les Seigneurs Etats-Généraux; du Vendredi 13. *de Juin* 1704.

Autre Enregîtrement des mêmes.

LU les Sentimens enregîtrez hier de la part des Sieurs Députez des Province de Zélande & de Groningue sur la Résolution de L. H. P. prise ce jour-là pour l'Accommodement des différends dans la Province de Gueldre, les Sieurs Députez desdites Provinces ont été priez de retracter ces annotations, & n'ayant pu les y résoudre, il a été trouvé bon & arrêté, qu'il sera envoyé Copie de la susdite Résolution de L. H. P. aux Seigneurs Etats de Zélande & de Groningue, en leur représentant par Lettre avec combien de chagrin L. H. P. s'apperçoivent que les Sieurs Députez desdites Provinces sont munis de telles instructions qu'ils se croyent obligez de s'opposer presque à toutes les Résolutions que L. H. P. prennent pour rétablir la tranquilité & l'union nécessaires dans la Province de Gueldre, & qu'il est fort triste, que dans une affaire si évidemment importante pour l'Etat en général, & pour la Province de Gueldre en particulier, & dans laquelle L. H. P. ont procédé jusqu'à présent avec tant de circonspection & de modération, leurs Résolutions prises dans une si bonne intention & pour un but si salutaire, soient par de tels Enregîtremens contraires, sinon tout-à-fait rendues infructueuses, du moins fort énervées & privées d'une bonne partie de l'effet qu'on pourroit s'en promettre indubitablement, si les Parties en dispute croyoient que ces Résolutions sont prises unanimement, & que tous les Membres de l'Union travaillent avec le même zèle & la même bonne volonté au rétablissement de la tranquilité & union enfreintes en Gueldre. Que L. H. P. ne sauroient douter que lesdits Seigneurs Etats ne soient convainçus conjointement avec

L.

L. H. P. & les Seigneurs Etats des autres Provinces du dommage causé par les présens différends & troubles dans la Province de Gueldre, des suites dangereuses qu'il y en a à craindre si ce desordre continue plus long-tems, & par conséquent de la nécessité d'y apporter un prompt remede. L. H. P. ne doutent pas non plus que lesdits Seigneurs Etats ne soient portez à y contribuer: que cependant on infére de ce que lesdites Provinces font enregîtrer contre toutes les Résolutions, que lesdits Seigneurs Etats sont d'un sentiment différent des autres Provinces, non-seulement par rapport à la Méthode dont L. H. P. jugent nécessaire de diriger les choses, mais par rapport à l'affaire même; ce qui donne occasion à énerver les bon Offices de L. H. P. Que si lesdits Seigneurs Etats examinent toutes les Résolutions prises par L. H. P. à ce sujet, ils n'y trouveront rien qui ne prouve l'extrême modération avec laquelle L. H. P. en ont agi à tous égards, uniquement pour réunir par la voye la plus douce les esprits aliénez, & pour persuader aux Parties en dispute de rétablir l'ordre & la tranquilité dans la Régence. Que si lesdits Seigneurs Etats examinent en particulier cettte derniére Résolution de L. H. P. ils n'y trouveront rien qui ne tende au même but,& qui, après tant de peines inutiles, tant de bons Offices employez,ne doive être jugé nécessaire pour parvenir à ce but; savoir, au rétablissement de la tranquilité dans la Province de Gueldre, qui par ces grandes dissensions & troubles est hors de pouvoir de se la procurer elle-même. Que pour ces raisons L. H. P. prient très-amiablement & instamment lesdits Seigneurs Etats de vouloir rétracter ce qui a été enregîtré de leur part, & en cassant les Résolutions en vertu desquelles les Sieurs leurs Députez se croyent obligez de faire ces enregîtremens, leur donner au contraire de telles instructions qu'ils puissent concourir avec les autres Provinces dans la Méthode & les moyens qui seront jugez les plus propres à lever les grandes & dangereuses dissensions & différends dans la Province de Gueldre, & à y rétablir le bon ordre, la tranquilité & l'union; L. H. P. étant persuadées que, si lesdits Seigneurs Etats veulent tirer à la même corde avec les autres Provinces, & témoigner le même zèle, l'affaire pourra être terminée avec plus de facilité & plus promptement. Et les Sieurs Députez des Provinces de Zélande & de Groningue sont requis par la Présente d'appuyer en ceci de leurs bons offices la bonne intention de L. H. P. En bas il y avoit.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

S'accorde avec le susdit Regître.

Signé:

F. FAGEL.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

Mémoire de la Nobleſſe de Veluwe aux Etats-Généraux; du 8. Juillet 1704.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Mémoire de la Nobleſſe de Veluwe aux E. G.

ETANT venus ici en conſéquence de la volonté de V. H. P. pour voir s'il pourroit être trouvé & réglé quelque expédient commode pour faire ſelon les règles l'Admodiation des Révenus du Quartier de Veluwe, Nous aurions eſperé que nous n'aurions pas été obligez d'y faire pour cela un long ſéjour. Mais, ayant été écoutez là-deſſus le 27. du mois paſſé, les Députez de V. H. P. auxquels nous avons expoſé le véritable état des différends & troubles en Gueldre, & les prétendus nouveaux Régens n'ayant pas eu la même déférence pour la bonne intention de V. H. P. d'avoir pareillement envoyé des Députez ici, il a plu à V. H. P. d'écrire le lendemain une nouvelle Lettre à la Cour Provinciale, afin qu'elle les perſuadât d'envoyer encore pour ladite fin quelques Députez ici vers le ſept du courant. En conſidération de la louable intention de V. H. P. Nous n'avons pas fait difficulté de reſter ſi long tems ici; & afin que de notre côté il n'y eût aucun défaut, nous avons remis aux Députez de V. H. P. le premier du courant, un Ecrit où, ſuivant le deſir de L. N. P. nous avons détaillé tout ce qui peut venir en conſidération par rapport à ladite admodiation.

Mais le ſept de ce mois étant venu, nous avons appris avec une extrême ſurpriſe le dédain impardonnable que les prétendus nouveaux Régens continuent d'avoir effrontément pour la bonne intention de V. H. P. vû qu'au lieu d'envoyer des Députez, ils déclarent par une Lettre du 5. Juillet, ſur de nouveaux ſubterfuges, faux, frivoles, ridicules, & ſur les mauvaiſes raiſons alléguées dans leur Lettre à V. H. P. du 25. du courant, de ne pouvoir abſolument point paroître à la Haye.

Nous laiſſons à la haute Sageſſe de V. H. P. à voir comment Elles doivent prendre ce refus, comme auſſi juſqu'où Elles auroient pu avancer par leur médiation ledit point de l'Admodiation; & ſi par le défaut des prétendus nouveaux Régens, il ſe pourra encore trouver quelque expédient pour parvenir au ſalutaire but qu'on ſe propoſe. Tout ce que Nous demandons, c'eſt que, s'il ſe peut faire quelque choſe par Nous ou avec nous, ou ſi les Srs. Députez de V. H. P. demandent encore quelques informations de nous, comme en effet nous avons, en conformité de nos inſtructions, encore pluſieurs choſes à leur propoſer, qu'il plaiſe à V. H. P. d'employer à cet effet le premier tems qui ſera de leur convenance, afin qu'étant congédiez au plutôt poſſible de V. H. P. nous puiſſions retourner à nos Principaux, & leur faire rapport de ce qui nous eſt arrivé.

En attendant, Hauts & Puiſſans Seigneurs, Nous ne ſaurions nous empêcher, avec la permiſſion de V. H. P. de faire quelques remarques ſur pluſieurs particularités de cette derniére Lettre des prétendus nouveaux Ré-

Régens, lesquelles servent non-seulement à deshonorer la Noblesse & les Villes de Veluwe nos Principaux; mais qui regardent aussi directement le point de l'Admodiation de Revenus.

Affaires de la Province de Gueldre.

Cette Lettre est signée par le Docteur Tulleken, *absente Secretario*, maniére dont les prétendus nouveaux Régens se sont déja servis plusieurs fois contre toute vérité, & même lorsque furent présens à la Maison de Ville non-seulement le Conseiller-Secrétaire, à qui cela appartient proprement, mais aussi les deux autres Secrétaires de la Ville d'Arnhem; soit qu'ils voulussent leur en cacher le contenu, ou que lesdits Secrétaires eussent refusé de signer des Lettres ou Actes, qu'ils vouloient faire passer, comme la Lettre en question, contre toute vérité, pour une production des Etats du Quartier de Veluwe. Comme, par la Lettre de V. H. P. à la Cour du 28. du passé, il n'a été demandé que des Députez des nouveaux Régens seuls, ce nom des Etats a été employé si mal à propos, qu'il semble ne servir qu'à abuser quelques-uns de V. H. P. comme si du moins quelques-uns de la Noblesse & des Villes tenoient leur parti.

Il y a déja long-tems que la Noblesse & les Villes ont averti V. H. P. comme Nous avons encore fait voir aux Srs. vos Députez, qu'il n'y a qu'un seul Membre de la Noblesse qui se soit joint à leur Assemblée, n'ayant pas compris, ou ayant oublié son devoir, son honneur & son serment, lequel ne peut pas être dit représenter la Noblesse & les Villes, qui étant au nombre de vingt-deux, ou vingt-trois, font la juste moitié de la Régence: non-seulement parce qu'un seul ne peut pas être qualifié du nom de Noblesse, qui est un Corps composé de plusieurs; mais aussi parce qu'il l'a fait contre le gré, les Lettres & les Protestations de leurs Seigneuries, & contre les Résolutions unanimes, par lesquelles il a été arrêté de son consentement réïtéré, qu'il a confirmé de sa propre main, que pour les raisons ci-devant amplement déclarées à V. H. P. aucun de la Noblesse ne doit se trouver dans une Assemblée avec les prétendus nouveaux Régens.

C'est par ces mêmes Résolutions & par les raisons importantes qui les ont fait prendre, qu'il n'auroit pas été permis aux Députez ordinaires, quoique souvent invitez, de se trouver présens à la Chambre de L. N. P. conjointement avec les nouveaux Régens. Cela étant ainsi, c'est à tort & indignement qu'on les accuse d'avoir préféré leur caprice ou leur interêt particulier à la Cause commune.

Et comme la Noblesse & les Villes n'ont rien fait en ceci que ce qui a été unanimement, & formellement arrêté ou approuvé par tous les Membres convoquez & assemblez, c'est un tour malin de l'attribuer à quelques peu de personnes, pour les rendre suspectes d'agir par interêt. Nous pouvons, Hauts & Puissans Seigneurs, déclarer publiquement au nom de tous les Membres, que le Corps de la Noblesse & les Nobles, parfaitement contens des Prééminences, Droits & Autorité qui leur appartiennent indisputablement de tout tems, bien loin de se proposer aucune augmentation, n'ont pas les moindres vûes d'interêt dans la conduite qu'ils ont tenue ou tiennent encore par rapport aux prétendus Régens. Si leurs Seigneuries

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

cherchoient à se prévaloir de quelque avantage sur les Villes, quand même les prétendus Régens n'accorderoient pas beaucoup pour être reconnus par la Noblesse pour légitimes, ils n'auroient qu'à ne se pas témoigner éloignez de la forme de Régence dans les Villes, qu'Elles ont introduite, par un renversement total des anciennes Loix fondamentales, de devenir Régens en attribuant la suprême Autorité & la Majesté au Peuple, ou à des Communautez & simples Bourgeoisies, par laquelle imagination ils les ont excitez contre leurs Magistrats légitimes. Il est sûr que par l'autorité enfreinte & annullée des Magistrats, la Noblesse auroit la plus belle occasion du monde de primer les Villes à tous égards; mais leurs Seigneuries, entiérement éloignées de profiter des troubles communs & d'une Régence si monstrueuse, où le Bien public ne sauroit être regardé comme il faut, avouent que si par ce remuement général on ne leur avoit arraché le pouvoir, ils auroient tâché comme Etats, conformément à leurs Charges & à leur devoir, d'empécher la perturbation du Repos public par les moyens que les Loix qui y ont du rapport prescrivent; mais que ne pouvant pas faire autrement, ils ont pareillement recours à V. H. P. comme de fidèles Confédérez des Seigneurs Etats de Gueldre, pour être assistez suivant l'Union.

La Noblesse ayant donc cherché en vain avec beaucoup de condescendance pour les Régens nouvellement élus, d'empécher la ruïne des Finances, pour laquelle fin elle a fait des démarches à quoi elle n'auroit pu se résoudre sans cela, & ne pouvant plus avoir communication avec les prétendus Régens, qui pourtant s'arrogent tous seuls ce qui ne doit se faire que d'un commun accord de la Noblesse & des Villes, Elle ne desavoue pas (ce qu'on nomme calomnieusement des machinations) de s'être opposée, & d'avoir prié les Députez ordinaires du Collége des Nobles, aussi bien que le Drossart de Veluwe, & le Juge d'Arnhem & de Veluwensoom, de s'opposer à l'Admodiation, vû que les prétendus Régens l'avoient entreprise sans le consentement de la Noblesse aux impôts extraordinaires & à l'augmentation des ordinaires (lesquels ne doivent se lever que sur le consentement unanime de tous les Membres), sans le concours des Députez ordinaires du Collége des Nobles, sans la présence du Receveur-Général, sans Secrétaire, sans Commis ou Clerc Juré, lesquels refusérent tous avec raison de reconnoître en ceci les prétendus Régens tous seuls, & d'agir contre la Déclaration de V. H. P. & que l'Admodiation ne pourroit se faire dans cette conjoncture selon les règles, c'est pourquoi V. H. P. songeant à un expédient avoient demandé des Députez tant de la Noblesse que des Villes; surquoi Nous ne nous étendrons pas ici, vû que le tout se trouve dans l'Ecrit que Nous avons remis le 1. Juillet courant aux Srs. Députez de V. H. P.

Les raisons qui ont porté la Noblesse à cette opposition, & qui la portent encore à ne jamais consentir que l'Admodiation, sur le pied qu'elle a été faite, prenne consistence, sont pareillement déduites dans ledit Ecrit, & plus que suffisantes pour la justification dont les prétendus Régens ne peuvent comprendre la possibilité; mais c'est une fausseté que quelques Nobles de-

devoient avoir dit, qu'ils avoient gain de cause (ne cherchant rien à gagner) dès qu'ils pouvoient tout embrouiller.

Affaires de la Province de Gueldre.

Or que nonobstant tout ce que ci-dessus les prétendus nouveaux Régens ôsent pourtant effrontément avancer, en prenant même d'une maniére impie le saint nom de Dieu en vain, que leur Admodiation a eu tout le succès desiré; c'est une chose qui surpasse l'idée qu'on pouvoit avoir d'une coutume qui leur est propre de debiter des faussetez. Posé qu'elle se soit faite par-tout de si bonne foi qu'on le dit, dont on peut pourtant assez clairement remarquer le contraire dans la Pièce ci-jointe, qu'on donne pour un Echantillon en place de quantité d'autres, il se peut bien qu'èn quelques endroits l'Admodiation de certaines espèces ait rapporté quelque chose de plus que l'année derniére; mais suivant la spécification & le rapport qu'on nous en a envoyé, elle ne monte pas en général plus haut que dans la précédente année, quoique que la Ferme de la Capitation ou l'Impôt sur le Sel ait été doublée; nous passons sous silence que par ci par-là quelques espèces n'ont point du tout été admodiées.

Mais ce n'est pas assez d'affermer à un haut prix, il faut aussi des cautions suffisantes des Admodiateurs; or comme on nous assûre qu'en quelques endroits il n'y a absolument point de caution, & qu'en d'autres les cautions sont généralement parlant très-chétives, & rien moins que suffisantes, le Receveur-Général, pour la satisfaction de qui ces cautions devroient se faire, ne sauroit être obligé sur ces sortes de cautions à rendre un compte exact de la Recette du provenu des Admodiations.

Les prétendus Régens se vantent de plus très-vainement, qu'il ne sauroit leur arriver des obstacles dans l'exécution auxquels ils ne soient en état de remédier promptement, & que la plûpart en sont déja levés. Il est cependant sûr que trois Admodiateurs de Harderwyck sont venus à Arnhem se dédire de leurs admodiations, à cause des difficultés & du danger qu'ils rencontroient dans la levée des Impôts: & que les Huissiers autorisez & envoyez pour assister les Admodiateurs, sont revenus de Nieuwkerck, & d'autres Places avec le rapport qu'on les menace par-tout de leur casser bras & jambes: & que beaucoup de gens fondent ouvertement leur refus sur l'inhabilité des nouveaux Régens, fulminant extrêmement contre les trompeurs qui en place des promesses & des assûrances de diminuer les Taxes, viennent d'introduire, outre les Impôts précédens une double Capitation; langage qu'on entendroit également dans les Villes, si les Habitans, de peur de leurs propres Créatures, n'étoient obligez de se contenter d'un sourd murmure.

Pour ce qui regarde le réglement de l'Impôt sur les maisons (*Verponding*), les prétendus Régens s'accoutument tellement à dire ce qui n'est pas vrai, qu'ils s'émancipent aussi d'avancer des choses qu'il est impossible de croire comme ils veulent les persuader. Dans l'année derniére cette Taxe du *Verponding*, ne pouvoit pas avoir lieu, puisque suivant la coutume, il a été imposé en 1702. deux *Verponding*, savoir pour les années 1702. & 1703. Mais dans l'année courante cette imposition n'a pas été réglée pour

 1704.

Affaires de la Province de Gueldre.

1704. & 1705. & les prétendus Régens ont tâché en vain de la mettre sur le Peuple, n'ayant pu parvenir à ce Réglement. Cela provient de la même raison pour laquelle, & pour prévenir un plus grand mal, la Noblesse ne peut plus assister à aucune Assemblée avec les prétendus Régens. Si cependant ils prétendent régler cette imposition dans peu, (quoique par la tolérance de cette simple cérémonie le Quartier ne perdroit absolument rien, ces derniers pouvant pourtant être reçus) alors V. H. P. entendront des machinations & des attentats bien plus grands encore que ci-devant, puisque, sans cela & sans des voyes de fait, il n'est pas dans leur pouvoir d'exécuter leur dessein; c'est pourquoi aussi la Noblesse se trouve obligée de prendre les mesures les plus justes pour les prévenir.

Et de l'humeur violente dont la plûpart de ces prétendus Régens sont, pour se maintenir par la même maxime par laquelle ils se sont fourrez dans la Régence; on pourroit fort facilement aussi en d'autres occasions, à moins que V. H. P. n'y remédient, se porter à des extrémitez pour lesquelles on entendra des lamentations long-tems après, & qui augmenteront considérablement les malheurs des fidèles Sujets.

Quant à ce qu'on debite que les Officiers qui se sont addressez à V. H. P. pour leur porter des plaintes du mauvais payement de leurs appointemens, y avoient été induits par leurs parens dans la Noblesse, cela est encore une insigne fausseté, inventée seulement pour noircir la Noblesse, puisque de tous ces Officiers il n'y en a qu'un seul qui soit apparenté à quelques Nobles du Quartier. Or voici un Echantillon d'où l'on peut juger comment les Troupes sont payées: le seul Régiment du Major-Général de Beynheim, qui se trouve sur le Danube, & pour lequel on prend plus de soins que de tous les autres, étoit encore depuis peu de jours en arriére de vingt-deux mille florins, & suivant les Lettres qu'on en a reçues, le Banquier à Francfort avoit réfusé d'avancer plus d'argent, puisque son Correspondant à Amsterdam, nommé Lach, ne vouloit plus accepter d'Assignation à cause du mauvais payement. Il y auroit encore beaucoup à dire sur ce sujet; mais Nous nous rapportons là-dessus, avec la permission de V. H. P. à la Lettre que les Députez ordinaires de la Noblesse ont écrite depuis peu sur cette matiére à V. H. P. où ils marquent que le Receveur-Général peut aisément démontrer, que tout ce qu'on peut toucher des Revenus du Quartier, tant que les choses resteront sur le pied où elles sont, & quand même on n'en employeroit absolument rien à aucun autre usage, ne suffit pas a beaucoup près pour le payement des Troupes. Les prétendus Régens sachant bien cela, prétendent se justifier en accusant quelques Confédérez de connivence pour les Capitaines qui tiennent un nombre considérable de Cavaliers & de Soldats de moins que le Service du Païs n'exige.

Mais, Hauts & Puissans Seigneurs, on ne sauroit mieux voir à quelle extrémité est venu, à notre grand regret, ce défaut de payement & le dérangement des Finances, que par la nécessité que les prétendus Régens trouvent, outre tous les Revenus de l'année précédente, lesquels ils préten-

tendent avoir augmentez dans celle-ci, & outre la double Capitation, de faire encore une Négociation de trois cens mille florins. Il est vrai que personne ne croira point que le Quartier ait le moindre crédit, pour trouver de l'argent à interêt, si l'on sait seulement la moitié de la confusion, dissension & misére extrêmes qui y régnent d'une maniére déplorable, comme des malheureuses productions des mouvemens & soulévemens qui y ont été excitez.

Affaires de la Province de Gueldre.

Cela est si connu par-tout, & si clairement démontré à V. H. P. qui en sont importunées à tout moment, qu'il est incompréhensible que les prétendus Régens puissent encore reïtérer avec tant d'effronterie, que tout est tranquile dans les Villes, & qu'on ne connoît d'autre dérangement dans les Finances du Quartier que celui que le Réceveur-Général, qui ne pouvant pas contre ses instructions se prêter à ce qu'ils demandent, est pour cela fortement blâmé, ainsi que les Receveurs subalternes.

Hauts & Puissans Seigneurs, tout ce que nous avons pris la liberté de représenter à V. H. P. sert principalement à leur faire voir d'autant mieux la nécessité urgente qu'il y a que V. H. P. songent, sans aucun délai, à accélérer, autant qu'il est possible, l'exécution de leur louable dessein de sauver le Quartier & la Province de la misére où elle est prête à succomber. C'est-là ce que nous sommes chargez de nos Principaux de demander à V. H. P. d'autant plus instamment que le besoin devient de jour en jour plus pressant. Nous recommandons le Gouvernement & les Personnes de VV. HH. PP. à la Protection divine, & sommes,

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,
DE VOS HAUTES PUISSANCES,

Les Officieux
Les Députez du Corps de la Noblesse & les Nobles du Quartier de Veluwe.

Signé:

J. v. Arnhem.
Haersolte.
C. v. d. Hell.

A la Haye, ce
8. Juillet 1704.

Piéce annéxée.

Nous Soussignez attestons qu'il est vrai que le Sr. de Brienen, & autres Magistrats des petites Villes, conjointement avec le Seigneur de Renesse, ayant présenté à Ferme le 1. de Juillet 1704. les Revenus du Baillage de Brummen, il est arrivé, que Gerrit Swarthoff, Fermier de la Seigneurie de Hogehelbergen, qui est encore dans les anciens sentimens, a signé

Affaires de la Province de Gueldre.

ſigné pour les Revenus des cinq Eſpèces plus qu'on n'en avoit tiré ci-devant, & ainſi au profit du Quartier de Veluwe: que le Sr. de Brienen a pris l'aſſiette ſur laquelle ledit Swarthoff avoit écrit ſon enchére pour l'augmentation des Revenus, & l'a jettée, ſans entendre parler ledit Swarthoff. Il eſt auſſi arrivé qu'après qu'on a eu affermé les cinq eſpéces des Revenus des autres Baillages, ſans que le Secrétaire s'y ſoit trouve préſent, non plus que le Receveur-Général, lui Swarthoff s'eſt rendu avant l'Adjudication chez le Controleur nouvellement établi, qui la devoit faire à trois ou quatre heures après midi, & l'a prié de lui dire, s'il y avoit d'autres que lui qui avoient offert pour les Revenus de Brummen, & pourquoi le Sr. de Brienen avoit jetté ſon aſſiette d'une maniére ſi choquante, quoiqu'il eût offert plus que ces cinq Eſpèces n'avoient rapporté ci-devant. Il a auſſi fait des inſtances réïtérées auprès du Controleur, diſant: Monſieur, cet après midi ſe fera l'Adjudication, j'offre encore quelques centaines de florins de plus que ces Revenus n'ont rapporté l'année paſſée, je vous prie de vouloir bien l'annoter ſur vos Regîtres d'Admodiation, & notifier aux Meſſieurs quand ils reviendront à l'Aſſemblée, qu'il a été enchéri d'autant ſur le prix de l'année paſſée; mais le Controleur lui a répondu, qu'il n'oſoit rien enregîtrer, quand même ce ſeroit pour l'amélioration du Quartier, ſans avoir un ordre exprès de ſes Seigneurs & Maîtres. Nonobſtant tout cela l'heure étant venue pour l'Adjudication, on a préſenté de nouveau à ferme les Places pour leſquelles il n'avoit pas été ſigné & on les a affermées; mais lorſqu'on eſt venu au Baillage de Brummen, le Sr. de Brienen s'eſt écrié, perſonne n'a voulu offrir pour le Baillage de Brummen, paſſez à celui de Rheden, pendant que ledit Swarthoff avoit offert une telle augmentation, comme il l'offre encore actuellement par la ſignature de la Préſente. En foi de quoi ce préſent Certificat a été fait & ſigné le 4. Juillet 1704.

Signé:

G. Swarthoff.
Henri Derck, Sous-Baillif de Brummen.
Berent Berentsen.
Jean de Mardos.

Réſolution de la Ville de Middelbourg ſur les Affaires de Gueldre; du 5. *de Juillet* 1704.

Réſolution de Middelbourg touchant la Gueldre.

IL a été porté ici de l'Aſſemblée des Etats & lue une Lettre de L. H. P. à L. N. P. les Seigneurs Etats de Zélande, écrite à la Haye le 13. de Juin 1704. avec une Réſolution y jointe priſe par L. H. P. le 12. du même mois ſur les moyens de terminer les différends dans la Province du Gueldre, requérant pour les raiſons alléguées, que les Srs. Députez de cette Province à la Généralité ſoient chargez de retirer l'avis qu'ils avoient fait enregîtrer contre ladite Réſolution. Sur quoi ayant recherché la Réſolution

tion priſe à ce ſujet par le Magiſtrat de cette Ville le 19. Janvier 1704. & convertie enſuite dans une Réſolution Provinciale le 21. de Janvier, en vertu de laquelle les Srs. Députez ordinaires à la Généralité ont été chargez de faire tout leur devoir, afin que les différends entre les Quartiers reſpectifs de Gueldre, leſquels les Parties ont porté à la déciſion de L. H. P. ſoient terminez par accommodement ou déciſion, au contentement, autant qu'il eſt poſſible, des deux Parties; mais qu'ils ne doivent point entrer dans les meſures qu'on pourroit prendre outre la voye de perſuaſion & d'induction, ni laiſſer former aucune Réſolution au ſujet des différends arrivez dans les Quartiers de Nimègue & de Veluwe, ſur l'établiſſement des Magiſtrats, vû qu'il n'a jamais paru à L. N. P. que la déciſion de pareilles querelles ait été déférée à L. H. P. par l'Union: & par conſéquent ayant été de nouveau délibéré là-deſſus, il a été d'un conſentement unanime trouvé bon & arrêté, de perſiſter ſur ladite Réſolution du 19. Janvier, de même que ſur celle qui s'en eſt ſuivie de la part des Seigneurs Etats de Zélande du 21. du même mois; étant convaincus non-ſeulement de l'incompétence notoire de L. H. P. au ſujet du Réglement des Magiſtrats dans les Villes particuliéres des Provinces reſpectives, mais auſſi, qu'il eſt impoſſible de jamais recouvrer de cette maniére la tranquilité publique en Gueldre, puiſqu'aucun bon Régent, Bourgeois ou Habitant, pour peu qu'il ait a cœur la liberté de ſa Patrie, les Loix & Privilèges, ne ſauroit reſpecter cette ſupériorité dans L. H. P. vû que cela feroit une planche à la pluralité des voix, & cela de quatre Provinces à la Généralité, de pouvoir, ſous prétexte d'avancer l'interêt de l'Etat, s'attribuer la juriſdiction ſur le moindre nombre des voix dans tous les différends Domeſtiques des Provinces, & Villes particuliéres, & par conſéquent traiter ce moindre nombre de voix comme leurs Sujets & Vaſſaux. Car ſi l'on permet cela une fois par rapport à la Province de Gueldre, on ne voit point de raiſon pourquoi L. H. P. ne le puiſſent auſſi entreprendre à l'égard d'autres Provinces, même ſous des prétextes moins plauſibles, puiſqu'en tout cas le fondement des raiſons dépendroit toujours de la pluralité des voix, qui ne manqueroit jamais de motifs apparens, quand, pour parvenir à leurs vûes politiques, Elles voudroient exécuter de telles entrepriſes dans l'une ou l'autre des Provinces. Que le Magiſtrat de cette Ville ſe ſouvient d'avoir lu dans les Regîtres de l'Etat, quel bruit & quelles plaintes il y a eu, quand dans le tems paſſé il a ſeulement été décerné une Députation de la part de la Généralité directement aux Villes reſpectives de Hollande, nonobſtant qu'elle étoit accompagnée du *Stadthouder* de la même Province, & qu'elle ne tendoit qu'à porter par forme de perſuaſion les Villes à conſentir à l'entretien des Troupes néceſſaires; que par conſéquent il paroît incompréhenſible comment aujourd'hui cette même Province peut porter à la Généralité une Réſolution, qui outrepaſſe non-ſeulement le moyen d'induction & de perſuaſion, mais qui tend encore à s'arroger l'autorité d'établir les Magiſtrats dans les Villes, avec une clauſe aſſez intelligible de contrainte, pour ceux qui ne voudroient pas ſe ſoumettre à la ſentence, déciſion, ou au plan à former là-deſſus par L. H. P.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

Affaires de la Province de Gueldre.

H. P. Que comme cette République a été batie ſur le fondement de l'Union, pour le maintien de la liberté de chaque Confédéré, c'eſt auſſi en cela que conſiſte la conſervation de la République; & par conſéquent on ne ſauroit concevoir, comment cette tranquilité & harmonie néceſſaires entre les Provinces, Villes & Membres de l'Union peuvent être conſervées, quand les Confédérez, qui *æquali fœdere inter ſe uniti ſunt*, veulent exercer une eſpèce de ſupériorité les uns ſur les autres. C'eſt donc à tort qu'on accuſe dans ladite Lettre de L. H. P. ce Magiſtrat & cette Province, qui, par devoir & en vertu de leur ſerment, s'oppoſent à ce pouvoir arrogé de judicature & de ſupériorité, d'être cauſe du mauvais ſuccès des bons Offices inutilement employez par L. H. P. Car pour parler franchement, ce mauvais ſuccès, au jugement de ce Magiſtrat, ne doit étre attribué qu'aux moyens illégitimes qu'on a mis en œuvre pour tâcher de protéger quelques Particuliers, qui par leur conduite ſe ſont rendus odieux au Peuple, & qu'on voudroit pourtant forcer d'accepter de nouveau, bon gré mal gré, pour Régens. On prétend même que tant qu'on continuera ſur le même pied, on ne peut s'attendre à aucune tranquilité ni en Gueldre, ni dans les autres Provinces, & que tant pour cette raiſon que pour les moyens illégitimes que V. H. P. ont propoſé, le Magiſtrat de cette Ville ſe trouve obligé d'y contrédire, perſuadé, comme il l'eſt, que dès que V. H. P. renvoyeront, conformément à l'avis porté de la part de cette Province à la Généralité, les différends ſur l'établiſſement des Magiſtrats particuliers dans les Villes, comme étant une affaire notoirement Domeſtique, & qu'elles ne s'attacheront qu'à chercher d'accommoder par la voye d'induction & de perſuaſion les différends entre les Quartiers ſur l'Aſſemblée de la Diéte, la tranquilité de la Province ſera rétablie, & tout remis dans ſon train ordinaire. En effet, la tranquilité apparente qu'on voudroit faire naître ſans cela par des moyens de contrainte, ne ſera pas une tranquilité, & ne durera par conſéquent pas plus long-tems que ces forces reſteront *in loco*: par où certainement la Province de Gueldre ſera non-ſeulement rendue inutile à l'Union, comme L. H. P. diſent qu'elle l'eſt actuellement; mais elle ſera outre cela même à charge à l'Union, puiſqu'on la doit garder par de fortes Garniſons en dedans contre ſes propres Habitans, comme on eſt obligé de la garantir au dehors contre l'Ennemi. Qu'il n'eſt pas compréhenſible que l'interêt de quelques Régens particuliers délaiſſé par le Peuple de Gueldre, doive être d'un aſſez grand poids auprès de V. H. P. ou d'aucun bon Patriote, pour qu'il faille néceſſairement les maintenir, contre l'inclination des Habitans, par une force ſupérieure des Confédérez, par une autorité juſqu'ici inouïe dans la République & directement contraire à l'Union, & cela aux dépens du commun Repos. Que le Magiſtrat de cette Ville, abhorre au ſuprême degré tout ce qui pourroit donner lieu à de telles penſées; & qu'ainſi il s'y oppoſera tant que la droite raiſon dirigera ſes conſeils. Les Srs. Députez à l'Aſſemblée des Etats ſont donc chargez par une pareille unanimité des voix d'inſiſter fortement ſur les raiſons alléguées ci-deſſus, & de preſſer qu'il ſoit écrit de nouveau aux Députez ordinaires à la Généralité, de s'en tenir préci-

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

précisément à la précédente Résolution de V. N. P. du 21. de Janvier, & de protester vivement contre tout ce qu'on pourroit entreprendre de plus, comme contre des choses directement contraires aux fondemens de l'Union, & où il y a outre cela une nullité & une incompétence notoires. Lesdits Députez auront aussi à rendre compte de tems en tems de tout ce qui pourroit arriver à ce sujet, afin qu'on puisse prendre là-dessus telle Résolution qu'on jugera la plus convenable.

Lettre des Etats du Quartier de Veluwe aux Etats-Généraux; du 5. Juillet 1704.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Lettre du Quartier de Veluwe aux E. G.

NOus avons bien reçu dans notre Assemblée du Quartier, la Lettre de V. H. P. du 30. du passé, & en nous rapportant à notre précédente du 27. du même mois, nous dirons en réponse, que sous la bénédiction divine l'Admodiation s'est faite avec tout le succès desiré dans les Villes & Baillages du Veluwe, nonobstant les machinations de quelques Seigneurs de la Noblesse qui y sont intéressez; & qu'en plusieurs endroits elle rapporte considérablement plus que l'année précédente.

Que dans cette occasion, comme dans toutes les autres, la Noblesse du Veluwe, savoir les trois Députez ordinaires, les Seigneurs de Rosendael, d'Yrst & de Wynbergen, ont été duement requis, & réïtérément priez, même sous les offres les plus équitables de vouloir y être présens; mais sans effet, préférant ainsi leurs caprices & leur interêt particulier à la Cause commune.

Que pour cette raison, & pour ne pas négliger entiérement les Finances de ce Quartier, ni donner aux Confédérez de justes raisons de plaintes, Nous n'avons pu nous empêcher de procéder à l'Admodiation, persuadez comme nous étions, que dans l'exécution de cette Résolution nous ne saurions rencontrer des difficultés si grandes que nous ne puissions promptement surmonter, comme en effet il a déja été remédié aux principales, qui consistoient en ce que de la part du Sr. de Rosendael Drossart du Veluwe, & du Sr. Conrad de Wynbergen comme Juge Administrateur du Veluwenzoom, il avoit été défendu aux Baillifs du Veluwe & de Veluwenzoom, d'assister les nouveaux Admodiateurs lorsqu'ils iroient sonder.

Mais nous ne saurions comprendre comment ces Messieurs peuvent justifier une telle démarche, ni ce que peuvent alléguer ceux qui osent dire publiquement qu'ils ont gain de cause dès qu'ils peuvent tout embrouiller; contre quoi nous trouverons cependant moyen de pouvoir promptement.

Et comme dans l'année passée les maisons n'ont point été taxées, on y va pareillement procéder présentement, par où les Finances de ce Quartier (sur-tout depuis qu'on a consenti à une double Capitation, dont le revenu étant affecté sous les dus moyens de contrainte, pour le remboursement d'un Capital de 300. mille florins à négocier à double interêt, suffira

Affaires de la Province de Guel-dre.

pour remédier à tous les défauts) feront dans peu réglées, & mises dans un état à pouvoir non-feulement payer les rentes des particuliers; mais aussi les Troupes & la quote-part des Subsides qu'il faut fournir à la Généralité.

Au reste, tout est tranquile & paisible dans nos Villes, & l'on ne fauroit ce que c'est que du desordre dans ce Quartier, si le Receveur-Général avec ses Receveurs fubalternes & Nobles ne cherchoient à en causer dans le Plat-Païs, lequel Receveur-Général n'a pas encore présenté ses Comptes, ce qu'il auroit déja du faire l'année passée; mais nous y faurons aussi remédier en peu de jours, de forte que personne n'aura plus aucun sujet de plainte.

Nous avons aussi appris, Hauts & Puissans Seigneurs, que quelques Officiers qui font fur notre répartition, s'étoient laissé tellement féduire par leurs parens dans la Noblesse, que fans s'être jamais addressez à Nous, ils avoient porté des plaintes à V. H. P. fur ce qu'ils étoient mal-payez. Nous dirons à ce sujet, que le Comptoir du Veluwe ne doit en tout que 8. mois aux Troupes, & que toutes celles qui font fur notre répartition ont été promptement payées jusqu'au 17. de Juin; à moins que par la mauvaise direction du Receveur-Général il n'y ait peut-être un seul mois où elles n'ayent point reçu de payement.

Aussi faurons-nous réduire à son devoir ledit Receveur-Général, qui est actuellement absent.

En tout cas, ce leger défaut du payement des Troupes pour un seul mois, lequel pourtant ne nous est pas connu, ne fauroit égaler les défauts considérables de quelques-uns de nos Confédérez qui ont de la connivence pour les Capitaines quand ils tiennent un certain nombre de Cavaliers ou Soldats, de moins que les fervice du Pays n'exige.

De forte que V. H. P. peuvent être entiérement persuadées, que dans peu de jours nous aurons tout réglé par rapport aux Finances, fans que quelques Nobles, qui ont interêt à l'empêcher, nous y puissent apporter d'obstacle.

Quant à la requisition, que Nous devions envoyer de nouveau, vers Lundi prochain, des Députez des Villes d'Arnhem & de Veluwe à la Haye, fur la Résolution qui y avoit été prise par quatre Provinces le 12. Juin, Nous persistons à ce sujet fur les raisons & motifs alléguez dans notre Lettre à V. H. P. du 25. de Juin, d'autant plus que le réglement de l'Impôt fur les maisons, doit se faire infailliblement en peu de jours, & que les Srs. Députez d'Arnhem, nous ont remontré que lorsqu'ils avoient été en dernier lieu à la Haye, ils avoient été non-feulement traités par le Sr. de Cralingen d'une maniére tout-à-fait indigne, mais qu'il en avoit même menacé un de l'attaquer par des voyes de fait: fur quoi ils avoient porté leurs plaintes aux Députez de V. H. P. dans l'Assemblée qui s'étoit tenue le troisième jour de Pentecôte, fans qu'on leur eût donné la moindre fatisfaction là-dessus, ou qu'on fût qu'il y avoit été duement remédié par V. H. P.; de forte que ces Députez d'Arnhem & des autres Villes du Veluwe, n'ayant pas trouvé de fûreté pour leurs personnes, V. H. P.

ne prendront pas en mauvaiſe part, que pour telle & autres raiſons ils n'en envoyent plus à la Haye.

Cependant leſdites Villes perſiſtent ſur les offres qu'ils ont faites de bouche, & par écrit ledit troiſième jour de Pentecôte, déclarant rondement de ne pouvoir pas faire davantage.

Nous eſpérons au reſte que V. H. P. ne prendront aucune Réſolution, qui puiſſe être contraire à la Souveraineté & aux Prérogatives de cette Province en général, ou des Quartiers, Nobles & Villes en particulier, afin que Nous puiſſions reſter dans la tranquilité tant deſirée.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

Sur quoi, &c.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

En bas il y avoit:

DE VOS HAUTES PUISSANCES,

A Arnhem, le 5. Juillet 1704.

Les bons Amis,
Les Etats du Quartier de Veluwe.

Par ordre d'iceux

Signé:

E. TULLEKEN, comme Secrétaire.

NB. Cette Lettre a été rendue Commiſſoriale.

Lettre des Villes du Veluwe aux Etats-Généraux, avec les Pièce juſtificatives; du 16. Juillet 1704.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Lettre des Villes du Veluwe aux E. G.

COMME les Souſſignez Committez des Régens des Villes d'Arnhem, Harderwyck, Wageningen, Hattum & Elbourg, ont appris par hazard, que quelques Seigneurs de la Nobleſſe du Veluwe doivent avoir préſenté un Mémoire à V. H. P. par lequel ils ſe plaignent, que le Bourguemaître Guillaume Adrien Bouwens étoit ſorti d'Arnhem le 17. du courant, avec ſoixante perſonnes armées de fuſils, pour ſe rendre au Village de Nykerken, afin d'y faire arrêter par ordre du Quartier du Veluwe, le Prevôt Wulff van Rys: ce qu'on repréſentoit comme une infraction de la Juriſdiction & des Prérogatives des Seigneurs de la Nobleſſe, & du Droſſart du Veluwe, avec pluſieurs autres extenſions fort extraordinaires; Nous nous croyons obligez, Hauts & Puiſſans Seigneurs, de faire à V. H. P. le rapport ſuivant de cette affaire, pour autant qu'elle peut nous être connue ici. La Ville d'Arnhem ayant fait convoquer dans les formes uſitées une Diétine, & trouvant que quelques-uns des Nobles s'en étoient abſentez depuis quelque tems pluſieurs fois, nonobſtant qu'ils avoient été duement invitez quelque tems auparavant par des Lettres cachetées, & que les Srs. de Roſendael, de Haerſolte & de Wynbergen, comme Députez or-

Affaires de la Province de Gueldre.

dinaires de la part de la Nobleſſe du Veluwe, avoient pareillement été priez, ſuivant l'ancienne coutume par des Lettres cachetées, de vouloir être préſens aux beſognes ordinaires, qui ſont pendantes en grande quantité à la Chambre des Députez, de vouloir aider à régler la prochaine admodiation, & contribuer au reſte tout ce qui peut ſervir au bien du Quartier, & au redreſſement des Finances dans cette triſte conjoncture de Guerre; en y ajoutant cinq Articles, par leſquels les Villes reſpectives offrent à Leurs Seigneuries les conditions les plus raiſonnables, & dont Nous nous donnons l'honneur de joindre Copie ſous Lettre A.

A

Et comme, nonobſtant tout cela, Mrs. les Nobles ſe ſont opiniâtrés à ne paroître ni à la Diétine, ni à la Chambre des Députez ordinaires, les Membres préſens, ſavoir les Srs. Wynand de Reneſſe, de Holthuyſen, Weſenthorſt &c. ont, conjointement avec les Committez des cinq Villes, réſolu de conſentir au nom du Quartier à la dépenſe néceſſaire, & de ſonger aux moyens de ſupporter les fraix exceſſifs de cette dangereuſe Guerre; auquel effet ils ont laiſſé la diſpoſition de l'Admodiation aux mêmes Députez ordinaires qui l'ont eue l'année paſſée, ſavoir Mrs. de Roſendael, Haerſolte & Wynbergen de la part de la Nobleſſe, & les Srs. van Briennen, Averkamp & Wolffen de la part des Villes.

D'autant plus qu'on ne ſauroit trouver de raiſons au monde, pourquoi Mrs. les Nobles pourroient plus s'exempter préſentement de cette Admodiation que l'année précédente.

Du moins n'y en peut-il pas avoir d'aſſez conſidérables pour arrêter non-ſeulement le cours des Finances, mais pour les jetter même dans une telle confuſion, qu'il n'y en auroit aucun redreſſement à eſpérer; vû que par le mauvais payement le Quartier perd ſon crédit, & que les Troupes, ne pouvant que tomber en décadence, abandonneront le ſervice de la Patrie, & que notre liberté ſi chérement achetée ſe changera de nouveau en eſclavage.

On eſt donc convenu, même ſur un entretien de deux des ſuſdits Députez ordinaires des Villes avec le Sr. Conrard de Wynbergen, de lui laiſſer annoncer l'Admodiation, & de la faire publier par-tout par des Billets & des Affiches; mais les Srs. Jean d'Arnhem Seigneur de Roſendael, comme Droſſart du Veluwe, & Conrard de Wynbergen ſe qualifiant par-tout Adminiſtrateur tantôt du Sr. Droſſart, tantôt du Sr. Juge du Veluwen-Zoom, ont fait des Publications contraires aux premiéres, & ont donné pluſieurs Mandemens, comme on peut voir ſous la lettre B. 1. 2. 3. 4.

B

C

A quoi il a encore été ajouté la Publication ci-jointe ſous C.

Enfin, l'Admodiation s'eſt faite tranquilement dans les Places & Villes reſpectives du Veluwe, comme il eſt notoire, par ledit Sr. Wynand de Reneſſe, Seigneur de Holthuyſen & Weſenthorſt, comme Député extraordinaire de la Nobleſſe du Veluwe, & par les Srs. ci-devant nommez Jean de Brienen, D. Averkamp & H. Wolffen, qui comme il a été dit avoient auſſi réglé l'Admodiation l'année paſſée, avec les Seigneurs Roſendael, Haerſolte & Wynbergen.

Ceci s'étant ainſi paſſé, les nouveaux Admodiateurs ſe ſont addreſſez par-

tout

tout aux *Schouts* dans le Veluwe, les priant de vouloir eux-mêmes ou leurs Supôts les affifter pour fonder chez les Marchands de Vin, & Cabaretiers du plat-pays.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

Mais Wulff van Rys *Schout* du Baillage de Nieuwkerck l'a refufé abfolument quant à lui-même, & ne l'a pas voulu permettre non plus à fon Supôt.

Sur quoi il fut envoyé un Huiffier du Quartier, par ordre & au nom des Seigneurs Etats du Quartier de Veluwe audit Rys, avec un Mandement d'affifter fur le champ, foit lui-même ou fon Supôt, lefdits Admodiateurs pour fonder.

Ce qu'il refufa non-feulement pour fa perfonne; mais le défendit encore expreffément à fon Supôt.

De forte que l'Huiffier fut obligé de s'en retourner fans avoir rien effectué; & en attendant, ce procédé donna champ libre à toutes les fraudes dans les Accifes, & autres Impôts, au grand préjudice des Finances.

Les Seigneurs préfens du Quartier jugérent donc à propos d'y renvoyer l'Huiffier, avec autorifation d'aller lui-même, en cas d'un plus long refus du *Schout*, fonder avec les Admodiateurs; ce qui fut fait, & l'Huiffier affifta à cet acte des Admodiateurs, après avoir duement, mais inutilement, requis le *Schout* de faire fes fonctions, comme on peut voir par le rapport ci-joint fous D. D

Sur quoi ledit *Schout* a ofé arrêter l'Huiffier autorifé, & envoyé expreffément pour cet effet de la part de L. N. P. les Seigneurs Etats du Quartier d'Arnhem; l'Acte d'arrêt fe trouve ci-joint fous E. E

Ce procédé n'étant pas excufable, comme marquant une defobéïffance & une oppofition impardonnable à la fuprême autorité des Etats dudit Quartier, L. N. P. ont requis le Sr. Guillaume Adrien Bouwens, Bourguemaître de la Ville d'Arnhem, de fe rendre en toute diligence à Nieuwkerck, fuivi de 60. perfonnes armées de fufils, pour faire appréhender ledit *Schout*, & l'envoyer à la prifon, en relâchant l'Huiffier.

Le *Schout* s'eft fauvé par la fuite, & l'Huiffier a été remis en liberté, fans qu'il ait été commis le moindre defordre, ni fait aucun tort à qui que ce foit.

Le Quartier, qui jufqu'ici a exercé toute Jurifdiction, tant criminelle que civile dans les affaires, eft indifputablement en droit d'en agir ainfi.

Par conféquent Mr. de Rofendael, comme Droffart de Veluwe, n'a pas raifon de fe plaindre qu'on a empiété fur les fonctions de fa Charge; & on n'auroit pas du s'attendre qu'il eût voulu s'y oppofer, & en porter des plaintes à V. H. P.

D'autant moins qu'il ne compete à la Nobleffe de Veluwe, féparément des Villes, ni Haute ni Baffe Jurifdiction.

Nous efpérons que V. H. P. étant informées de la véritable fituation de cette affaire, voudront bien renvoyer ces Nobles Seigneurs avec leurs plaintes, & leur recommander de ne plus s'oppofer à l'avenir

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

venir au libre cours des Finances, & de la Justice. Ce que faisant, &c.

Signés:

V. SWAEN.
Et E. TULLEKEN.

A.

Propositions ultérieures délivrées par les Villes de Veluwe à la Noblesse, ou à quelques Membres d'icelle, dans ledit Quartier, au mois de Juin 1704.

I.

QUE la Noblesse & les Villes jouïront des Droits & Privilèges, dont ils ont joui depuis l'année 1651. jusqu'à 1672. que les Villes n'y feront rien de contraire, & ne disputeront pas le droit de Recette dans les Baillages, ni ne soutiendront ou ne permettront rien qui soit contre le serment que les Seigneurs de la Noblesse ont prêté à leur admission.

I I.

Que les Députez de la Noblesse, aussi-bien que ceux des Villes, lesquels dans ce changement de Régence ont conservé leur qualité radicale, garderont les Commissions qui leur ont été données par sa Majesté de glorieuse mémoire, conformément à l'Acte qu'ils en ont reçu.

I I I.

Que si jamais il s'éleve encore des différends entre la Noblesse & les Villes, qui ne puissent pas être accommodez à l'amiable, on les remettra à l'arbitrage ou à la décision de la Cour Provinciale de Gueldre, ou de tel autre Juge que les Parties choisiront d'un commun consentement.

I V.

Qu'on oubliera tout ce qui s'est passé, soit par des Ecrits ou autrement, entre la Noblesse & les Villes, tant sur l'absence aux Diétines que sur tout autre sujet, ou qu'on se donnera de part & d'autre telle satisfaction que des Juges impartiaux, à choisir par les deux Parties, jugeront convenir.

V.

On prie que là-dessus les Seigneurs de la Noblesse veuillent se déclarer de vouloir paroître, trois jours après l'insinuation de la présente, à l'Assem-

ſemblée du Quartier, pour aider à régler les Finances avec ce qui en dépend, & de vouloir révoquer les Pleins-pouvoirs donnez ci-devant à l'un ou l'autre de la Nobleſſe.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

B. I.

Publication.

LEs Députez ordinaires de la Nobleſſe de Veluwe, font ſavoir par la Préſente à tous & à un chacun, qu'il ne ſe peut tenir de Diétine légitime, puiſque la Nobleſſe ne ſauroit beſogner pour pluſieurs raiſons avec les nouveaux Régens des Villes, à qui L. N. P. diſputent leur qualité, ne pouvant les reconnoître pour des Régens légitimes. Et comme nonobſtant cela leſdites Villes, deſtituées de tout pouvoir de rien conclure au nom des Etats du Quartier ſans la Nobleſſe, ont conſenti à pluſieurs Sommes ordinaires & extraordinaires, ordonnant à leurs Députez de les lever: ſur quoi leſdits Députez ont oſé faire des Publications & des Affiches dans les Baillages & Villes, pour trouver leſdites ſommes par la voye d'Admodiation, le tout ſans la connoiſſance, aſſiſtance ou coopération de L. N. P. les légitimes Députez ordinaires de la Nobleſſe, perſiſtans dans cette manœuvre contre le ſentiment & l'approbation de L. H. P. qui ont déclaré qu'à cauſe des différends qui régnent dans ce Quartier, il ne ſauroit ſe faire d'Admodiation dans les formes & avec validité, ayant prié pour cet effet la Nobleſſe & les Villes d'envoyer vers le 26. du courant des Committez à la Haye, afin que les Députez de L. H. P. puiſſent préalablement les entendre ſur un expédient proviſionnel pour parvenir à l'Admodiation, & enſuite accommoder les choſes de telle maniére que cette Admodiation puiſſe ſe faire dans les règles & avec effet du moins par proviſion; Pour ces raiſons les ci-deſſus nommez Députez ordinaires des Etats avertiſſent par la Préſente tous & un chacun, qui ſont accoutumez & portez à prendre à ferme, qu'une telle Admodiation faite par les Députez des nouveaux Régens, ſans le conſentement de la Nobleſſe & des Villes légitimement aſſemblées, & ſans l'approbation & Commiſſion de L. N. P. eſt irréguliére & invalide, & ne doit ni ne peut être maintenue contre les Lettres de L. H. P. Et ſi, contre toute attente, malgré cet avertiſſement quelqu'un vient à prendre quelques Droits à ferme, & à forcer les Habitans au payement, ou à leur faire d'autres avanies, il ſera obligé à double reſtitution du dommage. De plus on défend à tous les Habitans de reconnoître de pareils illégitimes Fermiers, ou de leur rien payer, ſous peine de double payement. Fait à Arnhem le 14. Juin 1704.

B. II.

MOi Jean d'Arnhem, Seigneur de Roſendael à Harſeloo, Droſſart de Veluwe, Conſeiller extraordinaire de Gueldre &c. &c. défens par la

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

la Présente, à la requisition des Membres autorisez de la Noblesse & de ses Députez ordinaires, à tous les Exempts de Veluwe de publier la Publication injustement émanée le 21. du courant sous le nom des Etats du Quartier, comme étant préjudiciable à toute la Noblesse de Veluwe, & injurieuse à L. N. P. les Seigneurs Députez de la Noblesse: requérant en même tems tous les Prevôts des Baillages respectifs de supprimer tous les Exemplaires qui leur tomberont entre les mains, & d'empêcher de toutes leurs forces qu'ils ne soient publiez ni affichez: & de prendre au contraire de bonnes mesures pour que le Placard des Députez ordinaires de la Noblesse du 14. Juin soit duement publié & affiché ; & en cas que quelqu'un ose s'opposer à cette Publication ou arrâcher les affiches , d'en prendre des informations suffisantes & de me les envoyer sur le champ. Fait à Rosendael le 21. de Juin 1704.

Signé:

J. v. ARNHEM,
Drossart de Veluwe.

B. III.

HONORABLE, SAGE, TRES-DISCRET, ET TRES-CHER AMI,

COMME, nonobstant l'Avertissement public fait par les Seigneurs Députez ordinaires de la Noblesse, dont on ne dispute ni ne sauroit disputer l'autorité, pour ne prendre à ferme aucuns Droits que les Députez des Villes, sans le consentement légitime de la Noblesse & des Villes, & sans l'assistance ou coopération des Seigneurs Députez de la Noblesse, voudroient entreprendre de donner sur ce pied-là, il s'est trouvé cependant des gens imprudens & avides de gain, qui ont pris tels ou tels Droits donnez à ferme d'une maniére irreguliére & illégitime; c'est pour ces raisons, qu'à la demande des Membres autorisez de la Noblesse de Veluwe & de ses Députez ordinaires, pour arrêter cette Ferme invalide, j'ai voulu vous enjoindre par la Présente d'empêcher la publication de ces Fermiers illégitimes pour le payement desdits droits mal affermez, & de défendre pour cet effet aux Exempts de faire cette Publication , & de l'arracher si elle est affichée; avertissant de nouveau tous les Habitans de ne point reconnoître de tels Fermiers, ni de les assister ou leur faire aucun payement, sous la peine indiquée dans la précédente Publication & l'Avertissement des Srs. Députez ordinaires. Sur quoi Nous vous recommandons au Tout-Puissant, & je suis votre bon Ami.

Signé:

A Arnhem le 1.
de Juillet 1704.

C. WYNBERGEN,
Vice-Drossart de Veluwe.

B. IV.

Affaires de la Province de Gueldre.

B. IV.

HONORABLE, SAGE, TRES-DISCRET, ET TRES-CHER AMI,

Comme on nous mande que le Docteur Ellard Brouwer & le Procureur Engelbert Ouwens, se qualifiant à tort Fiscaux des Etats du Quartier de Veluwe, qui pendant une année entiére n'ont pas été assemblez dans les formes, font par-tout des recherches dans le Plat-Païs, où & par qui la Publication des Seigneurs Etats Députez de la Noblesse de Veluwe, en date du 14. du courant, pour avertir les bons Habitans contre l'Admodiation irréguliére faite par les trois Députez des Régens actuels dans les Villes, a été publiée & affichée, & qui au contraire a retenu ou arraché l'impertinente & injurieuse Publication faussement émanée le 21. du courant sous le nom des Etats du Quartier, laquelle Monsieur de Rosendael comme Drossart, sur les instances de la Noblesse, a défendu de publier, & ordonné de supprimer: toute cette inquisition n'ayant pour but que d'actionner, s'il étoit possible, & de fiscaliser les uns pour avoir publié & affiché la premiére Publication de la Noblesse, & les autres pour avoir supprimé & arraché la derniére Publication: lesquelles choses étant de dangereuse conséquence, tendant à lèzer l'autorité & les Droits des Etats de cette Province dans le Plat-Païs, & à mépriser nos ordres: A ces causes nous enjoignons & ordonnons par la Présente à tous les *Schouts* ou leurs Supôts autorisez, & à vous en particulier, d'arrêter & mettre en prison lesdits Docteur Ellard Brouwer & Engelbert Ouwens, de même que tout les autres qui osent entreprendre de pareilles recherches, ou même arracher les Publications des Députez de la Noblesse, ou intimider les Habitans par des discours menaçans, ou les encourager à des choses indues: de faire une information judiciaire & exacte de leur crime pour nous l'envoyer: de veiller au reste avec une application particuliére qu'on ne tienne point d'Assemblées séditieuses, qu'il ne se fasse point de brigues, & qu'on n'entreprenne rien, soit par des paroles ou par des faits, qui soit contraire au respect du à la Noblesse en général, ou à ses Députez en particulier; & dès que vous apprendrez de pareilles choses avec des preuves suffisantes, de saisir ces personnes & de les garder jusqu'à nouvel ordre. A quoi Nous nous attendons sûrement & vous récommandons au Tout-Puissant.

Votre bon Ami,

A Arnhem le 25.
de Juin 1704.

Signé:

C. v. Wynbergen,
Vice-Drossart.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

C.

Publication.

LEs Etats du Quartier de Veluwe font ſavoir, que quelques perſonnes ont entrepris de faire debiter une Publication ſous le nom des Députez ordinaires de la Nobleſſe de Veluwe, datée à Arnhem le 14. Juin 1704. par laquelle ils prétendent, s'il étoit poſſible, empêcher qu'on ne prenne à ferme les Droits du Quartier.

Et comme cette entrepriſe eſt de dangereuſe conſéquence, ne pouvant manquer d'entraîner après elle la ruïne totale & inévitable de ce Quartier, ſi l'on n'y pourvoit à tems; A ces cauſes L. N. P. ont trouvé bon, de notifier par la Préſente à tous & à un chacun que cela peut regarder, que conformément à la Réſolution légitimement & validement priſe du Quartier, & à la Publication qui l'a ſuivie, leſdits Droits ſeront donnez à ferme au tems & lieu marquez, & que L. H. P. maintiendront duement les Admodiateurs en conformité des conditions.

Et comme la ſuſdite Contre-Publication en date du 14. Juin 1704. tend à la ruïne totale de notre Quartier, & à arrêter le cours des Finances, Nous la déclarons ſéditieuſe, illégitime & de nulle valeur.

Défendans pour cet effet à tous Juges, Baillifs, ou Exempts, de publier la ſuſdite Contre-Publication, ſous peine arbitraire, leur enjoignans en même tems de l'arracher ſur le champ par-tout où elle pourroit déja être affichée; défendans en outre à tous & à un chacun de s'oppoſer à la préſente Publication, & à l'Admodiation y annoncée, ou d'y apporter aucun obſtacle, pareillement ſous peine arbitraire. Fait à Arnhem le 21. de Juin 1704.

En bas il y avoit:

Par ordre de LL. NN. PP.

Signé:

H. WOLFFEN.

D.

MOI Souſſigné Huiſſier rapporte, que le Prevôt de Nieuwkerk m'a donné la réponſe ſuivante: Qu'il étoit fort ſurpris de voir, malgré ſa précédente réponſe, que je venois, comme je lui avois montré, aſſiſter les Fermiers à ſonder chez les Marchands de Vin & Cabaretiers dans ſon Baillage: qu'il croyoit que cela n'appartenoit à perſonne qu'à lui, comme étant un de ſes principaux revenus, & qu'il n'étoit permis à perſonne de toucher à ces choſes ſans caution: que de plus il ignoroit qui étoient les Admodiateurs, puiſqu'il n'en avoit vu aucun Acte formel, ni qu'il ne ſavoit ſi ces Admodiateurs avoient été proclamez devant l'Egliſe, & que dès qu'il en ſeroit mieux éclairci il s'expliqueroit auſſi plus clairement; & qu'en atten-

tendant lui Prevôt défendoit à moi Soussigné Huissier de prêter la main aux Admodiateurs pour sonder. Sur quoi je repliquai, que puisqu'il ne vouloit par ordonnner à quelque Sous-Baillif d'assister les Admodiateurs en ceci, j'étois obligé d'exécuter les ordres que j'avois de L. N. P. & que je lui avois fait lire. J'ai donc été sonder avec les Admodiateurs, & revenant le soir à la maison de Didier Segers, on m'a fait arrêter ici à Nieuwkerk par le Sous-Baillif Didier Segers. Fait le 16. Juillet 1704.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

Signé:

ABRAHAM DE BLY.

Plus-bas:

Concordantiam atteſtor.

Signé:

D. R. v. BASSEN,

Ajoint-Echevin.

E.

WULFE VAN RYS, Prevôt du Baillage de Nieuwkerk, ayant appris qu'Abraham de Bly, se qualifiant Huissier de L. N. P. les Seigneurs de la Noblesse & des Villes du Quartier du Veluwe, a osé, nonobstant l'interdiction qui lui a été faite aujourd'hui sur son insinuation, aller sonder, contre ses ordres, & aux instances des prétendus nouveaux Admodiateurs des Impôts publics, lesquels lui Prevôt ne connoît point: & comme lui Prevôt soutient être grièvement lezé par ce procédé dans les fonctions de sa Charge, croyant qu'il n'appartient qu'à lui de faire cet exploit: & comme outre cela le Sr. Drossart de Veluwe, lui a défendu expressément au nom des Seigneurs Nobles du Quartier de Veluwe, tant par la Publication connue que par d'autres notifications, de ne reconnoître aucuns Admodiateurs sans le consentement de la Noblesse, mais de s'opposer à eux & d'empêcher que personne ne paye rien à de tels Admodiateurs: Pour ces causes lui Prevôt au nom des Seigneurs Nobles du Quartier de Veluwe, & sans préjudicier au droit d'insinuation attaché à la Charge d'Huissier, fait arrêter ledit Abraham de Bly, puisqu'il ne lui a pas été permis d'aller sonder contre la susdite interdiction, & de mépriser le droit qui compete à la Noblesse, ni d'empiéter sur les fonctions de lui Prevôt, requérant & autorisant tous les Sous-Baillifs de faire pour les raisons ci-dessus alléguées ledit arrêt sur la personne dudit Abraham de Bly, vû que lui Prevôt, sauf le droit des Seigneurs Nobles, ne voudroit souffrir un tel affront pour mille florins; demande qu'il va porter

Affaires de la Province de Gueldre.

ter à la déciſion de la premiére Aſſemblée du Quartier, où ledit arrêt ſera auſſi duement vérifié, le tout *cum expenſis.*

Le ſuſdit Arrêt d'Abraham de Bly a été fait le 16. Juillet 1704. dont ſur ſa demande on lui a donné Copie. Fait à Nieuwkerk,

Signé:

Didier Segers,

Plus-bas:

Concordantiam atteſtor.

Signé:

Etienne Wilbrenninck.

Quelques Queſtions propoſées ſur les Remarques des Régens Dépoſez de Gueldre contre la Réſolution des Seigneurs-Etats de Zélande du 22. Juillet 1704.

Queſtions touchant les Troubles de Gueldre.

Comme les Régens dégradez des Villes de Gueldre ſuppoſent dans leurs Remarques, que L. H. P. ſont notoirement en droit de mettre ordre à la dépoſition irréguliére des Magiſtrats en Gueldre; & même *qu'il eſt abſolument de leur devoir, en vertu de l'Union à laquelle les Seigneurs-Etats de Gueldre ſe ſont engagez par ſerment, d'aſſiſter les Régens légitimes des Villes, & de les maintenir dans leurs Droits & Privilèges,* &c. & plus, *ſans qu'on en puiſſe juger que les Confédérez obtiennent par-là quelque Supériorité ou Domination les uns ſur les autres,* &c. On pourroit demander, puiſque, ſuivant cette Suppoſition, L. H. P. ſont en droit, & même obligez d'aſſiſter les Régens légitimes des Villes de Gueldre;

Si cette ſuppoſition n'emporte pas que les ſept Confédérez ont plein droit, toutes les fois qu'on leur porte des plaintes, de conclurre entre eux par la pluralité des voix tant ſur l'établiſſement que ſur la dépoſition de Régens dans les Provinces reſpectives, vû que l'un ne peut pas être ſéparé de l'autre?

Si par conſéquent auſſi L. H. P. ne ſont pas en droit de juger par la pluralité, ſur les moindres plaintes à eux portées, de l'habileté ou inhabileté des Régens établis dans les Provinces reſpectives; & ſi alors cette qualité légale n'eſt pas abſolument dépendante du jugement de quatre Provinces?

Et ſi ceux qui ont droit pour le Principal, c'eſt-à-dire de mettre ordre, en cas de différends, à l'établiſſement des Magiſtrats dans les autres trois Provinces, n'ont pas auſſi droit pour l'Acceſſoire ou pour les moyens qui peuvent conduire à cette fin; & s'il ne peuvent pas juger leſquels ſont néceſſaires pour y parvenir, & ſoumettre ainſi par la force à leur déciſion les Provinces en diſpute?

Cela étant ainſi, & la pluralité ne demeurant pas fixe, mais paſſant de ceux-ci à ceux-là: de ſorte que les Provinces qui ſuccombent aujourd'hui, peu-

peuvent gagner demain encore une voix & l'emporter ſur les autres, par où l'établiſſement des Magiſtrats dépendroit tantôt des unes & tantôt des autres; on demande ſi les Sept Confédérez peuvent en pareil cas être appellez plus long-tems Souverains chez eux, vû que l'établiſſement des Magiſtrats eſt une partie eſſentielle de la Souveraineté? Affaires de la Province de Gueldre.

S'il n'implique pas contradiction de poſer d'un côté, avec les Régens dégradez de Gueldre, *qu'il n'y a nulle ſupériorité entre des égaux*; & de l'autre, que les Provinces qui ſont entrées toutes ſur le même pied dans l'Union, & qui ſont à tous égards égales l'une à l'autre, ſeroient obligées de ſe ſoumettre aux ſentimens & Decrets de la pluralité, par où toute égalité ſeroit levée?

Et comme *le Gouvernement eſt pour le Peuple & non le Peuple pour le Gouvernement, & que le ſalut du Peuple eſt la ſuprême Loi*, on demande, ſi l'on peut bien ſatisfaire à cette Maxime d'Etat en voulant maintenir quelques Membres dépoſez des Villes de Gueldre contre la Province, c'eſt-à-dire contre le préſent Gouvernement & tout le Peuple, dont le ſalut en dépend abſolument?

Si ce n'eſt pas en conſéquence de cette même Maxime que nous avons paſſé la Mer en 1688. avec les forces de l'Etat, pour délivrer le Peuple d'Angleterre de l'oppreſſion de ſes Régens: ſi nous ne nous y ſommes pas conformez en effet par la dépoſition des anciens Régens & par l'établiſſement des nouveaux; & ſi par conſéquent nous ne devrions pas, pour l'égalité des raiſons, auſſi ſouffrir les mêmes actions du Peuple de Gueldre, & nous y conformer pareillement?

Si en reconnoiſſant les Régens dégradez pour légitimes, & ceux qui ont été mis en leurs places pour illégitimes Régens des Villes de Gueldre, nous ne ſerons pas obligez pour les mêmes raiſons de reconnoître auſſi les anciens Régens dépoſez en Angleterre pour légitimes, & par conſéquent ceux que la Nation a nouvellement établis, c'eſt-à-dire le préſent Gouvernement pour illégitime; parce qu'on ne ſauroit trouver aucune différence entre le prétexte & l'action de l'un & l'autre Peuple, ſi ſur ce fondement le Roi *Jaques* n'a pas été après ſon détronement légitime Roi, & *Guillaume*, après ſon avénement à la Couronne, illégitime Roi d'Angleterre; & ſi de cette maniére, en ne voulant pas reconnoître le Gouvernement qui eſt en poſſeſſion, on ne jetteroit pas tout en confuſion & en deſordre?

Si par ce principe on ne condamne pas abſolument le premier établiſſement de notre Patrie, qui doit ſa liberté & ſon état floriſſant au ſecouement du joug d'Eſpagne, lorſque le Peuple s'eſt détaché de l'obéïſſance de ſes Régens, pour en conſtituer d'autres, & s'eſt enfin lié par ſerment contre ſon premier Souverain?

Si de ce pouvoir qu'on attribue à L. H. P. ſuivant la Thêſe des Régens dépoſez en Gueldre, *d'être en droit & obligées à mettre ordre par la pluralité à la dépoſition irréguliére des Régens dans la Province*, il ne s'enſuit pas notoirement, que L. H. P. ſont pareillement en droit & obligées de rétablir auſſi les Régens dégradez dans la Province de Hollande en l'année 1672. & depuis;

Affaires de la Province de Guel-dre.

depuis; & si cette Province voudroit bien s'y soumettre en se joignant au sentiment des Régens congédiez de Gueldre?

Si de ces prémisses on ne doit pas naturellement tirer cette conclusion, que les Seigneurs Etats-Généraux, ou bien la pluralité d'iceux, ont été qualifiez en vertu du droit qu'on suppose leur avoir été déféré par l'Union, d'exclurre en 1618. & depuis par leur Résolution du 5. de Juin 1650. quelques Membres de la Province de Hollande du Gouvernement, & d'entreprendre pour cet effet l'expédition d'Amsterdam?

Si par conséquent les Seigneurs Etats de Frise n'ont pas eu grand tort, lorsque sur les plaintes que quelques Nobles & Possesseurs de Franc-Aleu de Frise avoient portées par écrit à V. H. P. dans l'année 1678. d'un tel desordre & dérangement des Finances dans leur Province, qui les ruïneroit infailliblement en les rendant inutiles à l'Union, lesdits Seigneurs Etats ont déclaré per leur Résolution du 7. Février: *Que les soussignez dudit Ecrit avoient tâché, pour autant qu'il dépendoit d'eux, de soustraire au Souverain légitime les Privilèges, la dignité & autorité suprêmes, & de les transferer quant à ses parties les plus essentielles à une autre Puissance, comme aussi de déférer à cette même Puissance une autorité législative à faire pour l'avenir des Loix fondamentales de Gouvernement.* De plus: *Que tout cela étoient des choses de très-dangereuse conséquence, & qui ne tendoient qu'à renverser l'ordre fondamental & la légitime forme du Gouvernement, & à jetter tout dans la dernière confusion.* Sur quoi ils ont trouvé bon & arrété: *Qu'Oene de Grovestins, Duïo Martna de Burmania & Homme de Cramstra seroient arrêtez, & que le Procureur-Général procéderoit criminellement contre eux comme perturbateurs de la Tranquilité publique, & Transgresseurs des Droits, de l'Autorité & Souveraineté de la Province.* Et si lesdits Seigneurs Etats de Frise, n'ont pas eu tort de dire dans leur Réponse aux Seigneurs Etats-Généraux, *que cette affaire étoit purement Domestique*, & ne pouvoit être portée à l'examen de L. H. P.?

Si les Régens déposez de Gueldre ont plus de raison de se plaindre, que ceux qui, à la rentrée des Provinces d'Utrecht, de Gueldre & d'Over-Issel, dans l'Union en 1674. & 1675. furent exclus du Gouvernement, sans avoir été écoutez ni accusez, bien loin d'avoir été convaincus de quelque crime; s'il ne faudroit pas avoir présentement la même complaisance pour tout le Peuple, pour lequel le Gouvernement est établi, qu'on avoit dans ce tems-là pour quelques Particuliers, & donner la même satisfaction au Peuple de Gueldre, en ne se mélant point du déplacement de quelques Membres de la Régence, qui ont eu le malheur d'être des objets de son mécontentement, qu'on a donné en 1688. à la Nation Angloise pour l'exclusion de pareils Sujets de leur Régence, pour laquelle fin, & comme pour une très-bonne cause, ladite Nation fut appuyée par les forces de l'Etat?

Si, les Régens des Villes de Gueldre n'étant établis par le *Stadthouder* que pour trois ans, suivant le Réglement du 21. de Février 1675. & étant changez de trois ans en trois ans, pouvoient bien, après la mort du dernier *Stadthouder*, & après l'expiration des derniers trois ans, être qualifiez à la Régence sans une nouvelle Election, & si, par-là même la discontinuation des an-

anciens Régens n'est pas validée, vû qu'ils ne pouvoient pas naturellement tenir plus long-tems une qualité qui étoit absolument tombée d'elle même? Affaires de la Province de Gueldre.

Et comme les Provinces respectives étant Souveraines ne pouvoient pas être assujetties à la pluralité des voix en entrant dans l'Union, on demande si elles peuvent bien y être soumises par interprétation des conditions de l'Union, & si, posé que cela se pût, l'Autorité & la Souveraineté de chaque Province ne sauroit être rendue équivoque par une pareille interprétation, & ainsi ôtée entiérement par la pluralité?

Si la demande que les Régens déposez de Gueldre ont faite à L. H. P. *de faire par leur autorité quelque changement dans le présent Gouvernement des Villes de Gueldre*, n'est pas contraire à la Résolution du 17. Mars 1587. qui dit en termes exprès: *qu'aucune pluralité n'aura lieu en matiére de consentemens sur des Traités de Paix*, *de Guerre*, *ou de changement de Gouvernement*, puisque ladite demande tend à faire rétablir par la pluralité de L. H. P. lesdits Régens, & d'exclurre leurs Successeurs de la Régence des Villes de Gueldre; ce qui paroît emporter notoirement un changement?

Enfin, si en laissant l'établissement de la Régence à la Gueldre & à chacune des Provinces respectives, on ne préviendroit pas toutes ces sortes de reproches, d'embarras & de troubles?

Résolutions remarquables des Villes de Middelbourg, Goes, Vlissingen & Veere, quatre Membres des Seigneurs Etats de Zélande, avec les Remarques des Régens légitimes de Gueldre remises contre ces Résolutions aux Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Extrait des Notules de LL. NN. PP. Seigneurs-Etats de Zélande; du 22. Juillet 1704.

OUï le rapport des Srs. Commissaires ayant examiné la Lettre de L. H. P. écrite à la Haye le 13. Janvier dernier, à laquelle est jointe une Résolution prise par L. H. P. le 12. du même mois, pour terminer les différends dans la Province de Gueldre, priant de charger pour des raisons alléguées les Srs. Députez de cette Province à la Généralité de révoquer l'Enregîtrement qu'ils ont fait contre cette Résolution. Sur quoi on a examiné la Résolution du 21. Janvier de l'année courante & quelques autres prises sur le même sujet, en conséquence de laquelle il a été ordonné par Lettre aux Srs. Députez ordinaires à la Généralité de faire tous leurs devoirs possibles pour que les différends entre les Quartiers respectifs de Gueldre, & que les Parties respectives ont renvoyez à la décision de L. H. P. soient terminées à l'amiable, ou par décision, autant qu'il est possible, au contentement des Parties de part & d'autre; mais qu'ils ne doivent pas se mêler, à moins que ce ne soit par persuasion & induction, de prendre connoissance, ou de faire former des Résolutions par voye de décision, touchant le différend dans les Villes des Quartiers de Nimègue & de Veluwe sur la création de la Résolution de Zélande sur les Troubles de Gueldres avec des Remarques.

Affaires de la Province de Gueldre.

la Magiſtrature de ces Villes, d'autant que L. N. P. n'ont jamais trouvé que la déciſion de telles brouilles Domeſtiques ſoit par l'Union renvoyée à L. H. P.; & étant enſuite délibéré là-deſſus pour la ſeconde fois, il a été, après un mûr examen des choſes, trouvé bon unaninement & entendu, de perſiſter ſur ladite Réſolution du 21. Janvier, & ſur celles qui ont été priſes après. Car L. N. P. ſont convaincues, que non-ſeulement il ne compète point à L. H. P. de mettre ordre à l'Election des Magiſtrats dans les Villes particuliéres des Provinces reſpectives; mais il eſt même impoſſible de recouvrer jamais de cette maniére la Tranquilité publique de Gueldre, puiſqu'aucun Régent ſincère, Bourgeois ou Habitant, qui a tant ſoit peu d'affection pour la liberté de ſa Patrie, pour les Loix & Privilèges, ne pourra reconnoître une telle Supériorité dans L. H. P. vû qu'on établiroit par-là un moyen, par lequel la pluralité, & ainſi quatre Provinces à la Généralité pourroient, ſous prétexte d'avancer l'interêt de l'Etat, s'arroger l'Autorité de Juge ſur le moindre nombre de voix dans tous les différends Domeſtiques, & ſur les Provinces & Villes particuliéres, & traiter enſuite les autres comme leurs Sujets. Car ſi l'on accordoit cela une fois à l'égard de la Province de Gueldre, L. N. P. ne voyent pas pourquoi L. H. P. ne l'entreprendroient pas auſſi par rapport à d'autres Provinces, même pour des raiſons & motifs moins importans, puiſqu'en tout cas le fondement des raiſons dépendroit encore de la Pluralité, qui ne manquera jamais de prétextes & de raiſons plauſibles, lorſqu'elle voudra, pour obtenir ſes vûes Politiques, faire une pareille entrepriſe dans l'une ou l'autre Province. L. N. P. ſe ſouviennent encore par la lecture des Notules des Etats de l'émotion & des plaintes qu'il y a eu, lorſque dans les tems paſſez on a ſeulement réſolu une Députation des Etats-Généraux directement aux Villes reſpectives de la Hollande, pour ne les induire que par la voye de perſuaſion de conſentir à l'entretien des Troupes; en conſéquence de cela L. N. P. ne ſauroient comprendre, que de cette Province-là on porte à la Généralité, à la charge des Villes reſpectives en Gueldre & de la Régence d'icelles, une Réſolution qui paſſe non-ſeulement la voye d'induction & de perſuaſion; mais qui contient même une autorité qu'on s'arroge ſur l'Election des Magiſtrats de ces Villes, avec une clauſe aſſez intelligible des ſuites pour ceux qui ne voudroient pas ſe ſoumettre à la Sentence, à la Déciſion, ou au Plan à former là-deſſus par L. H. P. L. N. P. ſachant que comme la Baze de cette République eſt l'harmonie pour conſerver la liberté de part & d'autre, auſſi la conſervation de cette même République en dépend. Elles ne peuvent non plus comprendre, comment la tranquilité & concorde ſi néceſſaires parmi les Provinces, Villes & Membres de l'Union, pourra être conſervée, quand les Confédérez, qui *æquali fœdere inter ſe uniti ſunt*, voudront exercer une Supériorité l'un ſur l'autre: pour leſquelles raiſons L. N. P. en conſéquence de leur ſerment & devoir, proteſtent contre cette Autorité de Judicature & Supériorité, que L. H. P. s'arrogent; & que c'eſt abuſivement que L. H. P. prétendent par leur ſuſdite Lettre que L. N. P. ont été cauſe du mauvais ſuccès des bons offices de L. H. P.;

puiſ-

puisque, pour parler franchement, la non-réussite en doit, au jugement de L. N. P. être attribuée pour la plus grande partie aux moyens desagréables qu'on a employez à cet effet, & qu'on tâche, aux dépens de la tranquilité publique, de maintenir quelques Personnes particuliéres, qui par leurs actions & leur conduite se sont rendues odieuses aux Habitans, & de les faire encore recevoir bon gré mal gré aux Communes pour des Régens. Aussi L. N. P. ne voyent-Elles point de repos ni dans la Province de Gueldre, ni dans les autres Provinces, tandis que l'on continuera sur ce pied-là, & Elles sont pour cette raison obligées de protester contre les moyens proposez par L. H. P. jugeant qu'Elles pouvent se tenir assûrées, que dès que L. H. P. conformément à l'avis de cette Province porté à la Généralité, viendront à renvoyer les différends sur la création particuliére des Magistrats dans les Villes, comme notoirement Domestique, & qu'Elles tâcheront d'ajuster seulement par induction & persuasion les différends entre les Quartiers respectifs sur la tenue de la Diéte, le repos de cette Province sera rétabli & tout remis dans le vieux train. Car la tranquilité apparente qu'on voudroit faire naître hors de cela, par le moyen de mettre dans le tort, avec toutes les suites appréhendées d'icelle, ne sera point véritable & ne durera qu'autant qu'on la soutiendra par la force; ce qui certainement rendra la Province de Gueldre non-seulement inutile à l'Union, comme L. H. P. disent qu'elle l'est déja à présent, mais même onéreuse. L. N. P. ne sauroient comprendre que l'interêt particulier de quelques Régens abandonnez par les Communes en Gueldre, puisse être auprès de L. H. P. ou d'aucun bon Patriote de telle importance, qu'il doive nécessairement, & aux dépens de la Tranquilité publique être maintenu contre l'inclination des Habitans communs, avec la supériorité des Confédérez respectifs, & par une autorité inouïe jusqu'à présent dans la République, & contraire à l'Union. L. N. P. ont en aversion au suprême degré tout ce qui pourroit donner occasion à de telles pensées, & pour cette raison Elles continueront à s'y opposer tant qu'Elles jouïront de la saine raison. En conséquence de cela, les Srs. Députez ordinaires à la Généralité sont chargez de se conformer ponctuellement à la susdite Résolution de L. N. P. du 21. de Janvier & aux autres, & de protester le plus solemnellement contre tout ce qu'on voudroit entreprendre de plus, comme contraire aux Maximes fondamentales de l'Union, & par conséquent de nullité & d'incompétence notoire, en ajoutant, que le grand but de la tranquilité à rétablir en Gueldre ne sauroit être obtenu d'une même façon dans les Villes & Quartiers respectifs, mais qu'on devroit dans une Ville ou Quartier, où les délibérations & les conférences ont leur train ordinaire, laisser les chôses dans l'état où elles sont présentement, sans s'en mêler davantage, & qu'il ne falloit pas traiter généralement toutes les autres Villes & Quartiers, mais tâcher préalablement de terminer par induction & persuasion les différends dans ces Quartiers, où l'accord n'est pas si fort éloigné, & où l'on pourroit le faire le plus aisément, pour procéder ensuite d'autant plus commodément à la tenue des Diétes, & y terminer tant toutes les autres irrégula-

Affaires de la Province de Gueldre.

Affaires de la Province de Gueldre.

gularitez Domeſtiques, que celles qui regardent le Public, afin de gouverner ainſi la Province de Gueldre en général, & les Villes, Membres & Quartiers d'icelle en particulier, conformément aux Privilèges, Libertez & Droits, de même qu'aux Réglemens établis en 1650. & 1651. Et ledit Député ordinaire donnera de tems en tems connoiſſance de ce qui ſe paſſera à cet égard dans l'Aſſemblée de L. H. P. pour que L. N. P. prennent là-deſſus telles Réſolutions qu'Elles trouveront convenables.

S'accorde avec le ſuſdites Notules.

Extrait des Notules de L. N. P. les Seigneurs Etats de Zélande; du 22. Juillet 1704.

Les préſens Députez de la Ville de Zirikzée déclarent au ſujet de l'affaire propoſée dans cette Séance par le Conſeiller Penſionnaire, qu'ils ne peuvent donner leur avis qu'en préſence du Sr. *van Duſſen*: & puiſqu'on rend ſon admiſſion à l'Aſſemblée encore difficile, de la prendre *ad referendum*, denonçant expreſſément par ordre ſpécial des Seigneurs leurs Principaux, qui ont l'honneur d'être, quant au rang, le ſecond Membre de l'Etat, qu'ils ne ſouffriront pas, que dans des affaires de cette importance on procéde à la concluſion ſans leur concurrence; & que ſi néanmoins, contre toute attente, les autres Membres veulent réſoudre quelque choſe à cet égard, ils contrediront à cette Réſolution, proteſteront expreſſément contre, & réſerveront aux Seigneurs leurs Principaux tel Enregîtrement qu'ils trouveront convenir en tems & lieu, inhérant en outre, pour autant qu'il ſe rapporte à ce ſujet, ſur leurs précédens Enregîtremens du 7. 10. & 17. de Juillet 1704.

S'accorde avec les ſusdites Notules.

Remarques des Régens légitimes de Gueldre, délivrées le 24. *Août* 1704.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Remarques des Régens de Gueldre.

Les Régens légitimes des Villes de Gueldre, ont toujours eu & conſervé une grande conſidération & vénération pour les Réſolutions des Seigneurs Etats des Provinces reſpectives; mais ils ne peuveut digérer tranquilement le tort qu'ils croyent qu'on leur fait par la Réſolution des Seigneurs Etats de Zélande du 22. Juillet 1704. exhibée & lue à l'Aſſemblée de V. H. P. le 12. Août: & ils ſe trouvent contraints, pour défendre leur juſte cauſe & maintenir leur honneur & leur réputation, de ſe plaindre qu'il paroît évidemment, qu'ils ont le malheur que leur Remontrances ſouvent réïtérées ne ſont pas lues par leſdits Seigneurs Etats, ou que

que du moins elles ne sont pas mises en mûre considération. Car autrement L. N. P. auroient vu abondamment & avec conviction non-seulement le Droit notoire de L. H. P. de mettre ordre à la déposition irréguliére des Magistrats en Gueldre; mais même le devoir indispensable, avec lequel Elles sont obligées d'assister en conséquence de l'Union jurée, les Seigneurs Etats de Gueldre & les Régens légitimes des Villes, & de maintenir leurs Droits & Privilèges, & sur-tout le Droit de Souveraineté & l'exécution des Résolutions des Etats prises même avec l'unanimité de tous les Membres pour la conservation des Loix fondamentales, Octrois & Privilèges, sans qu'on ait jugé aux tems passez dans de pareils cas, ou qu'on puisse encore juger ou soutenir avec aucune raison, que les Confédérez, en s'acquittant du devoir de s'assister & se maintenir réciproquement acquiérent la moindre Supériorité ou Droit de Judicature l'un sur l'autre. La nature de la chose le fait même voir assez clairement; car de la même maniére qu'un Pere de famille, qui étant maltraité & chassé de sa Maison par un ses Domestiques, demande à ce sujet le secours de ses Amis & voisins, ne peut être dit par-là remettre la maîtrise de sa Maison, & qu'outre l'obligation de Société & de Confédération il ne s'accorderoit nullement avec la nature de la Charité de renvoyer dans ce cas-là ce Pere de famille à ses Domestiques mutins: pareillement on ne doit pas dire que les Seigneurs Etats & Régens de Gueldre se défont de leur Droit de Souveraineté, ou qu'ils se rendent en aucune façon dépendans en demandant le secours de leurs Voisins & Confédérez: & il seroit tout aussi peu juste & amiable de les renvoyer à cet égard à leurs Sujets revêches, & de vouloir établir ceux-ci Juges de leurs propres forfaits & désobéïssance, eux qui, sous le beau prétexte de maintenir les Loix, les Privilèges & la Liberté de ce Païs, enfreignent toutes Loix, & Privilèges, & exposent la Liberté du Païs au plus grand danger du monde; *desorte que tous les Régens sincères, Bourgeois & Habitans, qui ont quelque amour pour la vraye Liberté de leur Patrie, les Loix & les Privilèges*, doivent respecter avec beaucoup de satisfaction & d'estime une telle assistance de Confédérez, par laquelle on s'oppose à une licence effrenée, on défend la vraye & précieuse Liberté, on démasque les prétextes pervers, & on maintient les Loix & les Privilèges dans leur juste sens. C'est une chose dont on ne sauroit tirer la moindre conséquence desavantageuse, & qui au contraire est très-salutaire pour les autres Provinces-Unies; car il ne se peut imaginer rien de plus dangereux pour la Tranquilité & la Liberté, que si un desordre d'une ou deux Villes passoit impunément à la pluralité des Villes, & si les Etats d'une Province étoient ainsi mis dans l'impuissance d'y pouvoir eux-mêmes remédier. Rien n'est donc plus à souhaiter dans un tel cas, ni plus néceſſaire que de le redresser avec l'assistance des Confédérez, pour affermir d'autant plus à forces jointes, & pour mettre à couvert de toutes les émotions populaires, l'Autorité Publique & la Souveraineté, ainsi que les Confédérez l'ont toujours compris en de pareils cas, temoin les exemples des années 1586. 1588. & 1610. par rapport à la Régence d'Utrecht: de 1620. de Hasselt en Overyssel: de 1636.

Affaires de la Province de Gueldre.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

1636. & 1637. par rapport à la Régence des Villes de Frise; & de 1663. à l'égard de la Régence de Groningue, les Seigneurs Etats de Hollande ayant principalement fait voir leur zèle dans ces occasions, comme on peut le voir dans *Bor.* 2. *P. f.* 760. *& seqq.* (*) *Aitzma* 4. *P. f.* 1050. Et il n'est nullement applicable, à ce sujet ce qu'on allégue d'un mécontentement pris d'une *Députation faite dans les vieux tems de la part de la Généralité aux Villes de Hollande, pour les induire par persuasion à consentir à la continuation des Troupes*, d'autant que cela est tout-à-fait différent du cas dont il s'agit; car ladite Députation tendoit à détourner les Villes de la Résolution des Etats, au lieu qu'ici les Seigneurs Etats & Régens de Gueldre ont demandé réïtérément l'assistance des Confédérez, pour en être maintenus dans les Résolutions des Etats, & dans les Loix & Privilèges des Villes respectives.

Et faut-il s'étonner, que les Seigneurs Etats de Zélande forment tant de difficultez à ce sujet, dans un tems que les Srs. Députez de ladite Province ont même proposé le 5. Juin 1704. à l'Assemblée de L. H. P. *S'il ne seroit pas expédient, pour empêcher & prévenir les troubles dans la Régence de Gueldre & les émotions parmi les Communes, que L. H. P. déclarassent être d'avis, que le remplacement de la Régence & de la Magistrature des Villes respectives, se fît & s'exécutât suivant la teneur des Ordonnances & des Réglemens arrêtez à ce sujet en 1650. & 1651., & suivis & observez jusqu'en 1672. afin d'avoir par-là un pied fixe & une forme de Régence bien établie comme dans toutes les autres Provinces de l'Etat?* C'est ce que lesdits Seigneurs Etats paroissent confirmer par leur Résolution du 22. Juillet, & font assez connoître, que L. N. P. ne considérent pas cette affaire comme domestique, mais qu'en voulant régler la forme de la Régence ils vont plus loin que quelques-uns des Confédérez n'ont encore déclaré jusqu'à présent; ce qui n'est pas non plus nécessaire, vû qu'il est déja établi par les Résolutions des Seigneurs Etats de Gueldre, pour l'observation & l'exécution desquelles on a si souvent requis le secours & le maintien des Confédérez. Ainsi les Seigneurs Etats de Zélande devroient faire à cet égard d'autant moins de difficulté, à moins que L. N. P. ne veuillent établir cette Maxime après le changement entrepris, & non pas depuis le jour de la mort du Seigneur Stadthoudre de glorieuse mémoire; ce qu'on ne doit pas attendre d'aucune Personne discrete & équitable, & ne sauroit venir que de ceux qui veulent s'ériger en Protecteurs des entreprises violentes & illégitimes.

C'est dans la concorde que consiste la Baze de cette République pour conserver la Liberté, par conséquent celle-ci n'y peut être maintenue, si l'on veut ôter la justice & abandonner le plus foible à la force supérieure du plus fort, ou si l'on veut laisser un Usurpateur Juge dans sa propre cause; & puisque pour cette raison les Confédérez ont jugé équitablement dans l'Union & autres occasions, qu'il conviendroit de terminer tous les différends qui surviennent, à l'amiable, ou par des Juges impartiaux, & que les Provinces mêmes doivent s'y conformer, il n'y a pas la moindre absurdité ou injustice que cela

ait

(*) Historiens Hollandois.

ait pareillement lieu quand les Sujets ſont excitez à un ſoulévement contre leurs légitimes Magiſtrats.

Il ne peut, Hauts & Puiſſans Seigneurs, qu'être extrêmement ſenſible aux ſusdits Régens, de même qu'étrange & inattendu, que les Seigneurs Etats de Zélande, qui contrediſent fortement à l'uſurpation du Droit de Judicature, ayent néanmoins pu trouver bon, en s'érigeant en Juges, de prononcer la Sentence ſur eux, de les condamner ſans connoiſſance de cauſe, & les décrier pour *quelques Perſonnes particuliéres, qui par leurs actions & leur conduite ſe ſont attirées la haine du Peuple;* au lieu que dans ces Provinces-ci, & dans tous les Païs étrangers, tant ſoit peu policez, tout ce qui ſe fait contre les Loix, eſt de ſoi-même nul & d'aucune vigueur ou vertu; en ſorte qu'on peut démettre quelqu'un par force de ſa poſſeſſion, mais nullement de ſon Droit, & que tous les bien intentionnez doivent à cet égard conſidérer les Régens dépoſez, non comme des *Perſonnes particuliéres*, mais comme des Régens légitimes, qui ſont dans toutes les Villes des Quartiers de Nimègue & d'Arnhem, & dans deux Villes de la Comté de Zutphen la pluralité des Magiſtrats reſpectifs, & qui conſiſtent en plus de quatre-vingt Perſonnes, conjointement avec un pareil nombre, ou à peu près, de Secrétaires, Supôts, Tribuns & Officiers de Bourgeois caſſez, outre que la plûpart des honnêtes Bourgeois & Habitans n'approuvent aucunement ces violences. Lesdits Régens ſont obligez de ſe plaindre encore d'avoir le malheur, que les Seigneurs Etats de Zélande n'ayent pas lu, ni pris en due conſidération leurs Apologies; car autrement L. N. P. ſeroient tout-à-fait convaincues par cette Lecture, qu'il n'y a abſolument rien à dire avec fondement ſur leurs *actions & leur conduite*, & que tout ce qu'on debite à ce ſujet ne ſont que des calomnies atroces & des criminations fauſſes, au moyen deſquelles on a voulu les rendre odieux aux Habitans. Auſſi lesdits Régens ne ſouhaitent que d'avoir occaſion d'en pouvoir convaincre leur Partie devant des Juges impartiaux, & de pouvoir montrer à tout le monde, comme il a été fait en 1610. à l'égard de l'accuſation des Régens d'Utrecht, qu'à tous égards ils n'ont jamais manqué de s'acquitter du devoir de fidèles Régens. Il eſt notable qu'il y a parmi eux quelques-uns de Nimègue, d'Arnhem & de Hattum, qu'on a voulu rétablir dans leurs Emplois par le Peuple ou à ſon nom; mais qui à cauſe de leur ſerment & de leur devoir ont réfuſé d'accepter un rétabliſſement auſſi irrégulier & illégitime. Il eſt pareillement à remarquer, que les nouveaux prétendus Régens de la Ville de Thiel, ont remis le 4. Août dernier aux Srs. Députez de L. H. P. un Ecrit ſigné, où ils déclarent que *les Régens dépoſez ne doivent pas être, ni ſeront lèzez, par rapport à leur honneur & réputation.* De ſorte, que les Seigneurs Etats de Zélande ſont extrêmement abuſez dans leur opinion, comme ſi les ſusdits Régens méritoient par leurs *actions & leur conduite* la haine du Peuple, & avoient eux-même mérité leur dépoſition, vû qu'il la faut attribuer aux accuſations fauſſes de ceux qui les ont ſupplantez pour ſe pourvoir de leurs Charges; ce qui peut & eſt même arrivé aux meilleurs & plus honnêtes Régens, témoin l'exemple du Roi David, qui par les faux bruits & im-

Affaires de la Province de Guel-dre.

& imputations de ſon Fils Abſalon ſubit le même ſort, & ſe vit abandonné de la plûpart de ſes Sujets, malgré les louanges que l'Ecriture-Sainte donne à ſes *actions & à ſa conduite.*

Les ſusdits Régens légitimes eſpérent, que les Seigneurs-Etats de Zélande, *du moins les quatre Villes*, qui, comme ils ont appris, ont fait dreſſer & délivrer cette Réſolution, concourront après une plus mûre Délibération à l'Adminiſtration d'une bonne & impartiale Juſtice. Si cependant L. N. P. pour des raiſons particuliéres & pour des motifs de vûes & d'interêt propre ne pouvoient s'y déterminer, les ſuſdits Régens prient néanmoins V. H. P. de ne vouloir point abandonner leur juſte cauſe; mais de leur faire, conformément à l'obligation réſultante de l'Union ſolemnellement jurée, obtenir par une Juſtice prompte & deſirée, l'effet des Réſolutions de l'Etat & des Loix & Privilèges de leurs Villes reſpectives.

Signés:

Guill. Reinders. G. H. Sloet.
Van der Steen.
J. Holl.
A. Menthen.
S. v. Griethuysen.
G. Thowater.
B. Potgieter.

Conſidérations ſur la ſéparation des Cours de Juſtice de Hollande, Zélande & Weſt-Friſe, ſur laquelle quelques Membres de la Province de Zélande ont inſiſté fortement.

Hugues de Groot. Annal. des Païs-Bas. L. II. l'an 1567. lors de l'Etabliſſement du Tribunal Sanguinaire par le Duc d'Albe.

Certes le plus grand appui de ſa puiſſance étoit celui d'être Maître des Bancs de Juſtice.

Conſidérations ſur les Cours de Juſtice de Hollande, &c.

IL faut remarquer, avant que d'entrer en matiére, que les Provinces de Hollande & de Zélande ont été gouvernées depuis un tems immémorial de la même maniére & ſur de mêmes Loix, Ordonnances & Maximes, & qu'elles ont été ainſi unies:

Que lorsque le Peuple & le Commerce y augmentérent, on jugea à propos d'ériger pour la conſervation de la tranquilité publique, outre les Tribunaux Subalternes dans les Villes & Villages reſpectifs, un Reſſort général ou Cour de Juſtice;

Et que bien loin d'agir à cet égard ſéparément, ou d'établir une Cour particuliére dans chaque Province, il a été ſur la demande des *Nobles & bonnes Villes de Hollande, de Zélande & de Weſt-Friſe*, ainſi que ſur celle des deux Pro-

Provinces ensemble, établi une Cour de Justice desdites deux Provinces par forme de *Prérogatives & Privilèges* aux Habitans d'icelles du tems de Philippe *le Bon*, Duc de Bourgogne, au commencement du quatorzième Siècle.

Affaires de la Province de Guel-dre.

Par l'Instruction de cette Cour on peut voir combien le Prince aussi-bien que les Etats ont en vûe d'entretenir un cours, train & autorité uniforme de la Justice, & principalement, combien ils ont eu soin de trouver des moyens de sécurité, pour mettre non-seulement les bons Habitans en général à couvert de toute insulte par la punition des crimes ; mais aussi pour les couvrir & assûrer contre des factions, violences, tyrannies & concussions des Villes, Châtellenies, grands Personnages ; comme aussi des Officiers mêmes.

Pour cette fin il a été statué par l'Instruction plus ample & formelle de l'année 1462. Article 5. *que le Procureur-Général sera obligé de prendre information de tous les excès & actions criminelles, qui ne sont pas encore corrigées ou prescrites*

Article 85. *que par le défaut des Baillifs*, c'est-à-dire, s'ils manquent de s'acquiter de leur Charge, comme ils doivent, pour protéger les Habitans, *ceux de la même Cour peuvent connoître des plaintes qui se font de l'injustice & de l'insulte faite par des Personnes puissantes, & qu'ils peuvent y pourvoir.*

Article 87. *Que ce même Conseil pourvoira aussi contre des Nobles ou autres qui viendront à faire des injures aux autres par voye de fait ; afin de réconcilier les Parties & de faire avoir satisfaction aux lezés.*

Article 91. *Que ce Conseil recevra des plaintes des Baillifs & fera subir l'examen aux Officiers & à tous les autres qu'il sommera, & qu'il disposera alors contre eux, jusque-là que ce Conseil pourra corriger lesdits Officiers pour leurs violences & excès de suspension & suivant l'exigence du cas.*

De cette Instruction de Philippe *le Bon*, & de diverses Ampliations & Actes confirmatoires de ses Successeurs de la même Maison, savoir *Charles & Marie de Bourgogne;* de même que de celle de l'Empereur *Maximilien de la Maison d'Autriche*, il a été ensuite formé une autre en 1531. donnée à la Cour par l'Empereur *Charles*, entr'autres avec cette ampliation :

Article 234. *Que ceux de ladite Cour n'auront dans l'administration de la Justice aucun égard à aucune Lettre, ordres ou commandemens, pas même du Prince du Païs*, qui a donné l'Instruction.

Chacun comprendra de ce que ci-dessus, avec combien de précautions fortes & efficaces il a été pourvu par les Instructions respectives de ladite Cour par le soin tant du *Prince que des Etats du Païs* qui l'ont demandé, à la conservation de la tranquilité publique dans les deux Provinces ensemble, comme aussi à la sûreté des Habitans de part & d'autre.

Et en deuxième lieu combien l'ancienne Union entre les deux Provinces a été par-là confirmée & affermie, qu'on a en tout tems jugé si nécessaire & si utile pour la défense & prospérité commune.

Le premier point, c'est-à-dire, la sûreté & la protection des Habitans respectifs consiste premiérement dans la *matière* de l'Instruction, par laquelle cette Cour doit prendre connoissance des *Délits prescrits;* ce qui garantit les

Affaires de la Province de Guel-dre.

Habitans du tort, de l'insulte & de la violence de ceux, qui autrement, ou par l'indolence des Officiers, ou par leur mauvaise volonté pourroient insulter les autres sans crainte de la punition.

Pareillement cette Cour peut connoître *des excès des Officiers & autres*, qui abusent souvent de leur autorité & crédit pour supprimer d'autres, & par ce moyen chacun est mis en sûreté & à couvert de l'autorité & du pouvoir des *Officiers mêmes*.

En troisième lieu la Cour peut connoître & pourvoir contre les *plaintes des Nobles, qui par des voyes de fait insultent ou violentent l'un l'autre, de même que contre des troubles & dissensions entre des Villes & des Chatellenies*, &c.; ce qui fait obtenir la securité aux Villes & Régens d'icelles divisés entr'eux en factions.

De sorte qu'une Ville plus puissante, ou une Partie dans la Régence, ne peut, soit sous *le prétexte de Justice ou autre*, empiéter sur les Droits de la moins puissante, ou lui porter préjudice & violence.

Et enfin, que la Cour ne doit point avoir égard à quelque Lettre qu'on lui écrive, *pas même à celles du Prince* &c. Ainsi chacun est assûré que la Justice ne sera pas rendue despotique ni arbitraire à son égard; ce qui donne une grande tranquilité, sur-tout quand il s'agit des causes criminelles, dont dépendent les biens, l'honneur, la vie & toute la prospérité des Familles.

Le second Point, où l'on a eu soin dans ladite Instruction de la sûreté des Habitans communs, consiste dans *la forme*, savoir

Que ladite Cour est composée de Conseillers, non d'une Province seulement, mais de tels qui ont été nommez de toutes les deux Provinces; & choisis de diverses Villes, & dans ces Villes de si différentes Familles, que ces Conseillers n'ont généralement ni relation l'un avec l'autre, ni interêt pour leurs Familles, ni pour les Parties, qui comparoissent devant eux; en sorte qu'on ne peut les tenir, du moins le plus grand nombre d'eux, que pour des Juges neutres & impartiaux, qui, à cause des Personnes puissantes & accréditées, auront soin d'accorder aux Habitans cette protection, & d'exercer une Justice impartiale conformément à leur conscience & à l'Instruction.

Et c'est la raison pourquoi, lorsqu'on a voulu, sous prétexte de faire justice, opprimer de tems en tems l'un ou l'autre par faction, ambition, ou vengeance, on a été obligé de quitter le grand chemin, de laisser-là la Cour, & de recourir à des Juges délégués, afin d'obtenir par cette route odieuse & perverse ce mauvais but.

Ajoutez à cela, que ladite Cour étant établie par Instruction & les Commissions des deux Provinces, les Conseillers ont par-là d'autant plus d'autorité pour faire exécuter leurs Sentences & Decrets pour le service de la Justice & la conservation de la tranquilité publique: ce qui dans les tems passés turbulens a été d'un effet si desirable, que suivant le témoignage & la remarque de plusieurs Politiques de bon sens, la triste & ruïneuse Faction de *Hoecks* & de *Cabeliauws*, qui n'avoit pu être étouffée par l'autorité du Prin-

Prince du Païs, fut extirpée jusque dans sa racine par la Justice impartiale, que la Cour exercea sous l'autorité de sa Commission contre ceux des deux Partis qui persécutoient & insultoient l'autre.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

Par ce moyen la violence & la persécution ayant du cesser, toute la faction a cessé de même.

Et comme ce commun Ressort est premiérement ainsi établi pour la sûreté des Habitans respectifs, & qu'il a été pourvu par la *Maison de Bourgogne au* 14. *Siècle sur la requisition expresse des Etats du Païs*, d'Instructions si salutaires, & confirmé sous la *Maison d'Autriche* par une autre Instruction premiérement par *Maximilien*,& puis par l'Empereur *Charles* dans le seizième Siècle,& qu'il est resté depuis sur le même pied: plusieurs personnes ont bien remarqué,que les ingrédiens ci-devant mentionnez,& points essentiels de l'Instruction,doivent être tenus,*pour des Loix fondamentales & des Privilègez accordez par les Princes précédens*, *aux Habitans des Provinces de Hollande & de Zélande*, auxquels on ne devroit pas faire facilement quelque changement.

Chacun comprendra bien par le contraire, combien il est utile & nécessaire que la Cour de Justice demeure sous une si salutaire Instruction; mais chacun verra aussi d'un autre côté, combien il doit être dangereux aux Habitans de la Province de Zélande, lorsqu'on insiste fortement à un si notable changement,comme est l'amortissement ou la séparation d'une Cour,qui a exercé pendant plus *de trois cens ans la Haute Justice sur les deux Provinces*, & qui doit être réduite à présent à une Régence, où personne ne connoît des Délits prescrits, où personne ne remédie aux excès des Officiers, où personne ne peut se mettre entre deux, quand des Villes Nobles ou Régens font des factions l'un contre l'autre, & s'en prennent au corps ou aux Biens l'un de l'autre.

Concluons donc que la Tranquilité publique, & la sûreté particuliére de chaque personne ou Famille ne sauroit guère subsister sans un si haut & si illustre Ressort de Justice, sans lequel la foible Partie ne peut qu'être tyrannisée & opprimée par la forte.

C'est sur-tout dans la Province de Zélande où cela auroit le plus lieu; car par le petit nombre de Membres, qui composent la haute Régence & le peu de personnes & de Familles qui s'arrogent la direction, on y peut, avec plus de facilité, que dans la Province de Hollande, être porté par des factions & des brigues à opprimer ceux qui sont soupçonnez ou peu aimez de la Régence.

Sans qu'il puisse être remédié à ce mal prévu *en érigeant* dans la Province de Zélande *une Cour particuliére pour des Cas criminels*, laquelle pourroit être pourvue d'une Instruction de mêmes ingrédiens & précautions pour le repos commun de cette Province, comme contient la présente Instruction de cette Cour combinée.

Car outre les difficultez qui surviendroient parmi les Membres en Zélande au sujet de l'érection d'un tel Ressort particulier, formation d'Instruction, création de Conseillers, invention de fonds nécessaires à de si grandes Dépenses, & de ce qu'il faut de plus pour cette Erection; ce qui empêchera

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

que l'affaire soit jamais portée à une fin aussi desirable, qu'est l'établissement d'une telle Cour.

Tous les Politiques sensez, qui connoissent la Constitution de la Régence de cette Province, n'ignorent pas que, quoiqu'on puisse donner à un tel Conseil le nom d'une Cour de Justice, il ne seroit néanmoins autre chose, *qu'une Cour de Police*, où les choses sont dirigées de la maniére qu'il convient aux interêts & avantages des Régens de cette Province.

A moins que la Cour, étant *in loco*, ne soit de tems en tems interrompue & ne reçoive des ordres des Etats, à quoi le petit nombre de six Membres, qui compose la haute Régence politique de cette Province, peut facilement se résoudre par interêt & par indulgence, si ce n'est que la complaisance, que les Conseillers auroient à l'égard de leurs Familles pour les Régens, & la conversation fréquente avec les plus accréditez d'iceux, comme étant tous les jours ensemble *in loco*, ne permet point, qu'on puisse espérer, qu'ils administreroient la Justice avec l'unanimité & l'impartialité qu'on peut & doit attendre de ceux qui n'ont point ou peu de relation, ou de commerce avec les personnes de la haute Régence.

Outre cela, il a été fort bien remarqué, combien la combination de cette Cour est nécessaire pour conserver les deux Provinces, & leurs Habitans par la correspondance & l'union qui a été en tout tems entr'elles, laquelle union tous les Gens d'esprit ont jugé depuis plus d'un siècle extrêmement utile & nécessaire pour les deux Provinces.

Toutefois elle a été d'un si bon effet, que depuis neuf cens ans aucun Ennemi étranger ne s'est emparé de ces Provinces, ce dont, outre la République de *Venise*, on ne trouvera peut être pas d'autre exemple.

Or il est certain, qu'il n'y a pas de meilleur, ni de plus sûr moyen pour la liberté, qui puisse tenir les deux Provinces & leurs Habitans dans cette Union & correspondance mutuelle, que lorsqu'elles sont jugées presque sous les mêmes Loix, sur la même Instruction, devant les mêmes Juges & par un Commun Ressort de Justice, afin d'être assûrez de la sorte, que, quant à leurs Biens & Actions Civiles de part & d'autre, on leur fera Justice l'un contre l'autre devant un commun Ressort neutre sur un même pied, & en conséquence des Loix réciproques du Païs.

Et à l'égard du *Criminel*, que par l'Instruction donnée à ce Ressort on a usé de telles précautions, qu'ils peuvent avec sécurité avoir une conversation & commerce personnel & réciproque dans l'un & l'autre Province, & dans leurs Villes.

Pour cette raison on trouve dans le Traité solemnel de l'Union, fait en 1575 entre la Hollande & la Zélande cette condition particuliére: *Qu'ils maintiendront ainsi les uns les autres, & avanceront l'administration de la Justice*, &c.

Et spécialement, *que la Cour Provinciale doit être respectée & ses Mandemens & ordres suivis & exécutez.*

C'est sur cette Loi fondamentale, que les Provinces de même que leurs Habitans sont entrez en de si notables Alliances, où leur Bien & celui de leurs

leurs Familles eſt ſi conſidérablement engagé, tant par rapport aux mariages fréquens qu'ils concluent l'un avec l'autre, comme s'ils n'appartenoient point à diverſes Provinces, mais à une ſeule, que par rapport aux Sociétez dans le point de Commerce, parmi leſquelles il faut compter principalement les *Octrois des Compagnies des Indes-Orientales & Occidentales*, dont la direction eſt partagée entre ces deux Provinces, & l'eſt encore actuellement ſans que la Province de Hollande, ait taché d'y apporter aucun changement ; quoique l'interêt même de ſes Habitans dans ces Compagnies ait ſi conſidérablement augmenté, & celui des Habitans de Zélande ſi fort diminué.

Affaires de la Province de Guel-dre.

Il s'enſuit de tout cela, non-ſeulement que les deux Provinces ſon intéreſſées de défendre les Droits & Libertez l'une de l'autre contre tous les Etrangers; mais que la Province de Hollande a un interêt particulier d'être aſſûrée par continuation, que ſes Habitans engagez ſi notablement en Zélande, qu'il ne ſauroient ſe paſſer de cette Province, y obtiendront auſſi bonne Juſtice par rapport au Civil touchant leurs Biens; & que par rapport au Criminel leurs perſonnes ſeront ſi bien miſes à couvert de toute inſulte, que les Habitans de Zélande ont pareillement à l'attendre avec raiſon dans la Province de Hollande; laquelle ſûreté ceſſe par la ſéparation du commun Reſſort de Juſtice.

En deuxième lieu les Provinces ſont réciproquement intéreſſées que ledit commun Reſſort reſte dans ſon entier, puiſqu'elles ſont ſi confinées & attachées l'une à l'autre par des interets & des Alliances, qu'il eſt impoſſible que la tranquilité publique puiſſe être troublée & ôtée dans une Province, ſans que l'autre par cette relation réciproque s'en reſſente d'une maniére ſinguliére, & ſans que ſa tranquilité ſoit pareillement troublée.

De toutes ces conſidérations on doit conclure, que la ſéparation des Cours de Juſtice ne peut ni ne doit ſe faire, ſi non de l'aveu & du conſentement des deux Provinces, & nullement ſur la requiſition & demande de la ſeule Province de Zélande.

Que de plus, cela ne peut ſe faire qu'avec une totale ſubverſion de la ſûreté tant des Habitans de la Province de Zelande, que de ceux de la Province de Hollande trafiquans dans celle-là, & y ayans un ſi grand commerce & correſpondance.

En troiſième lieu, que cela doit néceſſairement contribuer à faire ceſſer toute la confidence naturelle, qu'un commun Reſſort de Juſtice établit entre les Habitans de part & d'autre, & à anéantir petit à petit les Sociétez, Alliances & Contracts particuliers, qui ont lié les Habitans reſpectifs les uns aux autres: à aliéner enſuite de plus en plus & à éloigner les Eſprits de part & d'autre; & enfin à rompre entiérement l'Union, qui a ſubſiſté ſi étroitement entre les deux Provinces depuis tant de ſiècles.

Une telle nouveauté n'aura pas d'autres ſuites que l'affoibliſſement des deux Provinces, & ſans contredit la ruïne de celle de Zélande, dont tous les Habitans ſeront réduits à cette ſituation miſérable, que leur vie, leur honneur, leurs Biens & toute la proſpérité de leurs Familles ſeront expoſés à la

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

Judicature de ſept Echevins, la plûpart inexpers & tout-à-fait ignorans dans des affaires de cette nature; &, parmi ces ſept, à la déciſion du jugement arbitraire de quatre, qui, ou par les Officiers ou par la Faction ſupérieure, peuvent avoir des influences qui n'ont aucun rapport avec la juſtice, mais avec des interêts particuliers & politiques.

C'eſt en vain qu'on allégue contre ceci, que dans l'année 1669. les Cours ont été ſéparées, & qu'alors il fut érigé une Cour Criminelle en Zélande; car il faut remarquer d'un autre côté, premiérement, que cette ſéparation s'eſt faite du conſentement des deux Provinces

Secondement, que dans l'Acte de ſéparation on a inſéré la condition expreſſe, qu'on n'en feroit point d'argument qui pourroit faire reculer la combinaiſon, quand les Provinces reſpectives auroient envie de ſe rejoindre; en ſorte que cela n'a ſervi d'un commun conſentement que d'un eſſai, pour voir ſi cela étoit praticable & convenable au Bien public, étant aſſez clairement ſtatué par cet Acte de ſéparation, que la conjonction ſe feroit de nouveau, quand même il n'y auroit qu'une des deux Provinces qui voudroit rétablir les choſes ſur l'ancien pied.

Troiſièmement, l'expérience a fait voir, qu'on a pu aller avec l'érection d'une Cour en Zélande juſqu'à lui donner une certaine forme par une Réſolution expreſſe, & la création de quelques Conſeillers, Fiſcal & autres Officiers; mais qu'on ne l'a jamais pu mettre dans une activité effective, parce qu'apparemment on prévoyoit, tant par les Perſonnes établies qu'autrement, que cette Cour auroit bien eu la forme d'une Cour de Juſtice, mais qu'elle auroit tellement dépendu de quelques Seigneurs accréditez, que ſous cette dénomination elle auroit proprement été une formelle Cour de Police.

C'eſt ainſi qu'on a appris que cette nouveauté inouïe étoit impraticable & inutile à la Province, & c'eſt pourquoi les Seigneurs de Zélande ont été les premiers à effectuer trois ans après la réunion avec ceux de Hollande.

Ajoutez à cela que, comme les Politiques remarquent certains accidens notables qui vont quelquefois devant comme des préſages, lorſque l'Etat tombe dans une ruïne totale, ou reçoit un choc ſi terrible qu'il le met à deux doigts de ſa deſtruction entiére; on peut tout ainſi remarquer cette ſéparation comme ayant été le préſage du triſte malheur arrivé en moins de trois ans après, ſavoir en 1672. à l'Etat, & par conſéquent à ces deux Provinces ſi particuliérement unies.

Ce fut alors que trois Provinces étant détachées, ces deux ſi unies & Alliées ont couru un ſi grand danger & ont reçu chacune un ſi grand choc, qu'elles ont été à la veille d'être éternellement deſunies par la réduction des Puiſſances étrangéres.

Et tout ainſi que dans ce tems-là cet Eſprit de diſcorde, de tyrannie & de deſordre, lequel a été cauſe de cette ſéparation de la Juſtice commune entre les deux Provinces, a cauſé par ſes opérations tous les malheurs arrivez alors à l'Etat; on peut pareillement appréhender que ce même Eſprit, qui

paroît

paroît régner dans plusieurs personnes, ne donne encore occasion de jetter de nouveau l'Etat & ces deux Provinces en de semblables malheurs & désordres, ce que Nous espérons que Dieu voudra détourner par des Régens de probité & de vérité, qui ne reculant point les anciennes bornes laisseront l'Union entre les deux Provinces dans son entier, & qui en maintenant la Justice Suprême par leur autorité & Instruction reprimeront toutes les violences & les préviendront à l'avenir: & qu'ils feront ainsi jouïr chacun des anciennes *prérogatives de pouvoir s'addresser à cette Cour*, afin qu'on soit en vertu de son Instruction, protégé, & qu'on obtienne Justice par des Régens jurez, expers, & impartiaux; car exercer le Droit & la Justice a été en tout tems censé le seul moyen de conserver la Tranquilité publique, & la conservation de cette tranquilité celui de mettre un Etat à couvert de sa ruïne totale.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

Courte & Sommaire Relation de ce qui s'est passé à la Haye entre quelques Seigneurs de la Noblesse & les Committez des Villes d'Arnhem, Harderwyck, Wageningen, Hattum & Elbourg, & de quelle maniére les Seigneurs de la Noblesse ont rompu les Conférences entamées à ce sujet.

Relation de la Conférence des Gueldrois à la Haye.

LORSQU'IL fut arrêté par les Nobles & Puissans Seigneurs Etats du Quartier de Veluwe, que les Revenus publics seroient afermés vers le 23. Juin, & qu'en conséquence de la Publication on convoqua préalablement en forme & par des Lettres usitées les Srs. Députez ordinaires de la Noblesse, savoir le Sr. *Jean van Arnhem*, Seigneur de Rosendael, le Sr. *Gu. de Haersolte*, Seigneur d'Yrst & le Sr. *Conrard de Wynbergen à Glinthorst*, qui en 1703. avoient fait l'Admodiation avec les Srs. Députez ordinaires des Villes, à savoir le Sr. Docteur *Jean van Brienen*, Bourgemaître de la Ville d'Arnhem, *Didier Avercamp*, Bourguemaître à Hattum & *H. Wolffen*, Bourguemaître à Elbourg.

Le jour de l'Admodiation étant fixé, lesdits Seigneurs de la Noblesse s'avisérent de s'adresser à L. H. P. & d'obtenir des Lettres par lesquelles L. H. P. firent requérir les cinq Villes d'envoyer vers le 26. Juin leurs Committez à la Haye pour y aider à régler l'affaire de l'Admodiation, & pour y comparoître pareillement vers le 30. sur les différends par rapport à la Régence.

Sur quoi l'impossibilité en ayant été exposée de la part des Villes, parce que les jours de l'Admodiation étoient déja fixez par-tout par des Billets publiez & affichez, & que toutes les Admodiations précédentes finissent avec le dernier Juin & doivent recommencer le premier Juillet; les susdites Villes après l'Admodiation faite envoyérent le 17. Juillet leurs Committez à la Haye.

Mais quelques instances qu'ils fissent, même en offrant de donner dans un Congrès des deux Parties toute la satisfaction raisonnable; les Seigneurs

Affaires de la Province de Gueldre.

gneurs de la Nobleſſe refuſérent d'y donner les mains, le Sr. *Caſyn van der Hell* diſant le 21. Juillet ſuivant devant les Députez de L. H. P. qu'il ne pouvoit ſe mettre en parallèle avec des ſéditieux & les admettre en ſa préſence.

Leſdits Committez voyant enfin qu'on n'avoit pas le deſſein de régler le point de Finance ni de l'obſerver, furent obligez de retourner chez eux, & pour continuer la Finance, de faire les Exploits reſpectifs tant contre le Maire de Nieuwkerck le Sr. *de Wynbergen*, que contre le Vice-Maire du *Doornweert*.

Dequoi ils donnérent connoiſſance à L. H. P. comme on le peut voir par un Mémoire imprimé en date du 23. Juillet, de meme que par un autre Mémoire que ces Commiſſaires ont remis le 4. Août & 25. Septembre derniers à L. H. P. avec les Documens qui y ont rapport.

Sur les inſtances continuelles & les plaintes affectées des Seigneurs de la Nobleſſe, il plut à L. H. P. de demander encore par leurs Lettres du 30. Août dernier, que la Ville d'Arnhem voulût conjointement avec les autres Villes de Veluwe envoyer vers le 15. Septembre leur Committez à la Haye, afin de pouvoir par leur interpoſition porter, s'il étoit poſſible, les Parties diſcordantes à un accommodement, du moins proviſionnel, au moyen duquel on pourroit lever & prévenir les deſordres dans les Finances de ce Quartier, & les inconvéniens qui ne peuvent que néceſſairement réſulter de pareilles procédures, &c.

Sur quoi leſdites Villes ont inceſſamment répondu qu'Elles envoyeroient leurs Committez à ladite fin, comme ils ont été effectivement envoyez; mais y ayant en vain attendu juſqu'au 27. la venue des Seigneurs de la Nobleſſe, ils préſentérent le 25. du même mois un autre Mémoire à L. H. P. par lequel ils demontrérent qu'il falloit abſolument qu'ils s'en retournaſſent, puiſque le Quartier étoit convoqué dans la Ville d'Arnhem vers le 30. du même mois, & qu'on ne pouvoit pas le ſurſeoir ou différer comme on le peut voir plus amplement par ledit Mémoire.

D'autant plus que les Seigneurs de la Nobleſſe avoient fait voir manifeſtement, par deux Lettres ſcandaleuſes & injurieuſes à L. H. P. du 11. & 20. Septembre, qu'ils n'avoient pas la moindre intention d'accommoder l'affaire & de continuer les Finances; mais que bien loin de-là on y déclaroit ſuffiſamment la Guerre aux Villes.

Ainſi après le départ des Committez, les Seigneurs de la Nobleſſe ſe rendirent enfin à la Haye, & après que L. H. P. eurent prié par une autre Lettre du 3. Octobre leſdites Villes d'envoyer encore vers le 13. au ſoir leurs Committez à la Haye, ceux-ci y arrivérent au jour fixé.

Mais ils y trouvérent le 13. dans la premiére Conférence, que les Srs. *J. van Arnhem*, *Gu. van Haerſolte*, *C. van der Hell.* & *A. van Lauwick* avoient remis le 9. auparavant à L. H. P. & publié par-tout un Mémoire imprimé, faux & injurieux, & rempli d'avis notoirement faux & abuſifs, qu'ils remirent, comme leur Expoſé ou Déduction, que les Committez desdites Villes différant juſqu'au lendemain pour l'examiner & le debattre, ils

ils le réfutérent le 16. ensuivant verbalement & par maniére de recit, & le convainquirent de calomnie & de fausseté manifeste; mais comme on ne trouva rien qui pouvoit moyenner ou occasionner l'accommodement sur le point des Finances, pour lequel seul ils étoient convoquez & Committez, les Députez des Villes déclarérent rondement de ne vouloir ni ne pouvoir entrer en rien, si non dans un accommodement sur les Finances, offrant pour cet effet toutes les conditions raisonnables.

Affaires de la Province de Guel-dre.

Cependant comme il est à présumer que les susdits Seigneurs de la Noblesse conféroient & délibéroient tous les jours avec les Srs. *Adrien Menthen* & *Benjamin Potgieter*, Régens déposez des Villes d'Arnhem & Elbourg, de même qu'avec les Régens déposez des Quartiers de Nimègue & Zutphen; ils firent leur complot là-dessus pour faire croire aux Srs. Députez de L. H. P. que les différends sur la Régence dans les Villes pourroient apporter le plus de poids à un accommodement avec la Noblesse: d'autant que celle-ci déclaroit ne point avoir de différend avec les Villes, & vouloir incessamment s'assembler dès que cela seroit terminé; mais les Députez des Villes ne pouvoient ni ne vouloient s'expliquer sur autre chose que sur ce à quoi ils étoient requis & dont ils étoient chargez. C'est là-dessus que les Seigneurs de la Noblesse ont été par les bons offices & inductions des Srs. Députez de L. H. P. disposez jusques-là que le 18. Octobre ils firent demander verbalement trois points, & lorsque les Députez des Villes demandérent de les mettre par écrit, ils ont fait le 20. délivrer par l'Huissier de L. H. P. aux Committez des Villes les sept Articles ci-joints sous la lettre A. A

Et parce qu'on jugea ces sept Articles fort exorbitans & impertinens, les susdits Committez présentérent le lendemain les quatorze Articles pareillement ci-joints sous B. B

Sur quoi le Mercredi ensuivant lesdits Srs. Députez de L. H. P. voulurent déclarer que les Seigneurs de la Noblesse s'étoient laissez induire jusques-là, que si les Députez des Villes vouloient promettre que les Seigneurs de la Noblesse ne seroient point préjudiciez hors des Villes ou dedans, ni par rapport à leurs personnes ni à leurs Biens par les Compagnies volontaires, ou par la Bourgeoisie des Villes respectives; & que dès que les Seigneurs Etats-Généraux en seroient Garans, alors ils entreroient en Conférence & s'assembleroient réguliérement avec les Villes sur le point des Finances.

Les Députez des Villes déclarérent là-dessus, que les Seigneurs de la Noblesse n'avoient rien à craindre de mauvais des Villes ou de leurs Compagnies, & qu'on n'avoit non plus rien entrepris si non ce à quoi les Etats des Quartiers avoient été obligez pour le maintien des Finances: que pour ces raisons ils vouloient bien faire ces promesses sous le seau de leurs Villes respectives, ou même sous celui de leur Quartier: ou que, si cela ne suffisoit pas, on se soumettroit de part & d'autre à la Garantie des Etats du Duché de Gueldre & du Comté de Zutphen; à condition que les Seigneurs de la Noblesse promettroient aussi de leur côté, qu'ils ne troubleroient point les Finances, qu'ils ne se mêleroient point de la Régence des Villes, & qu'ils se soumettroient à ladite Garantie des Etats de cette Province.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

Et quoique les Parties fussent d'accord par rapport aux principaux Articles Préliminaires, excepté que les Seigneurs de la Noblesse insistoient toujours sur la Garantie de L. H. P. & les Députez des Villes sur celle des Etats de la Province de Gueldre: le Sr. Président après avoir ouï les Committez de part & d'autre a enfin déclaré, que les Seigneurs de la Noblesse insistoient encore sur la Garantie demandée de LL. HH. PP. que L. H. P. avoient fait tout ce qu'Elles avoient cru devoir faire; mais qu'Elles étoient obligées d'abandonner cette affaire & de la recommander à Dieu.

Sur quoi les Députez des Villes ont témoigné leur regret qu'avec toutes leurs représentations équitables ils n'avoient rien pu avancer, & qu'ils étoient obligez de s'en retourner chez eux sans avoir rien effectué; qu'ils remercioient L. H. P. de tous leurs offices pénibles à cet égard, & qu'ils ne vouloient pas être responsables de toutes les suites fâcheuses, qui contre toute attente pourroient résulter de ces affaires.

Là-dessus les Committez des Villes vouloient prendre congé, mais le Sr. Président les prioit de vouloir différer leur départ encore d'un ou deux jours; ce que lesdits Députez accordérent sur le champ.

Cependant comme le Vendredi ensuivant on s'étoit engagé à une Conférence, qui étoit néanmoins infructueuse, les Committez ont été priez *pro ultima vice*, d'être à portée le lendemain Samedi à 10. heures & demie avant midi: mais les Députez étant enfin appellez en haut, le Sr. Président leur fit savoir, que les Seigneurs de la Noblesse insistoient toujours sur la Garantie de L. H. P.

En sorte que ce grand Ouvrage, qui auroit été si salutaire à la Province & au Quartier de Veluwe, & à chaque Habitant d'icelui, est interrompu par les Seigneurs de la Noblesse sur le seul & unique point de Garantie de L. H. P. &c.

A.

Mémoire à L. N. P. les Sieurs Députez de L. H. P. pour les Finances, présenté le 20. *Octobre* 1704.

LEs Députez de la Noblesse & des Nobles du Quartier de Veluwe, déclarent par la Présente qu'ils ne peuvent se prêter à aucun accommodement sur les Finances, qu'il ne soit fait auparavant par les prétendus Régens dans les Villes:

1. Une Déclaration par écrit qu'ils souhaiteroient bien que les violences, dont la Noblesse & les Nobles se tiennent griévement lézez, ne fussent point faites, & qu'ils prient qu'elles soient regardées comme non arrivées.

2. Un anéantissement formel de toutes les procédures & Actes faits par eux, & qui ne pouvoient être faits que par la Noblesse & les Villes ensemble.

3. Un rétablissement dans les Charges respectives, de tous ceux qui étoient déposez contre toute justice & équité, & qui en tout cas ne pouvoient l'être que par la Noblesse & les Villes ensemble.

4. U-

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

4. Une cessation des procédures intentées contre quelques-uns, & particuliérement contre le Receveur-Général du Quartier.

5. Une Déposition de tous ceux qu'on a placez dans quelques fonctions, dont il ne peut être disposé que par la Noblesse & les Villes ensemble.

6. Une cassation de la nouvelle Compagnie établie dans les Villes.

7. Des promesses & assûrances sous la Garantie de L. H. P. de ne plus faire ni dans ces Villes, ni dehors, d'attentats ou de préjudices, ni aucun tort & aucune insulte à la Noblesse & au Nobles, ou à leur état, droit, autorité & personnes respectives, à ceux qui leur appartiennent & à leurs Biens: c'est alors que la Noblesse & les Nobles seront prêts à procéder par voye d'accommodement à un Mandement formel des Finances; mais le tout provisionnellement & sans aucune innovation dans l'affaire entre les anciens Régens & les prétendus nouveaux, à la réserve & avec priére de faire sur tous les points une extension & spécification ultérieure.

B.

Mémoire des Committez des Régens légitimes des Villes d'Arnhem, Harderwyck, Wageningen, Hattum & Elbourg, présenté à L. N. P. les Srs. Députez de L. H. P. le 21. Octobre 1704.

COMME les susdits Committez des cinq Villes ont été spécialement mandez ici de L. H. P. par leurs Lettres respectives du 27. Août & 3. Octobre, pour régler avec quelques Seigneurs de la Noblesse les points de la Finance, ils déclarent par la Présente:

1. Qu'ils sont portez & prêts à entrer incessamment sur ce point en conférence avec les Seigneurs, & dans la volonté d'apporter toute la facilité possible à accommoder ce point. Et en cas que, contre toute attente, lesdits Seigneurs n'y soient point disposez, ils témoignent d'être obligez de s'en retourner chez eux afin de continuer la Finance de la maniére la plus convenable, & la plus propre pour lever tous les obstacles inattendus.

2. Que nonobstant cela lesdits Commitez prient que les Seigneurs de la Noblesse, du moins ceux qui se sont rendus coupables de ces obstacles dans le cours de la Finance, s'absentent de toutes les Assemblées Provinciales, ainsi que du Quartier & de tous les Tribunaux, en conformité du 13. Article de l'Ordonnance Générale, jusqu'à ce qu'ils ayent restitué tous & chacun en particulier tout le dommage & la perte que le Quartier en a souffert, en déclarant qu'ils voudroient bien que cela ne fût point arrivé.

3. Que les Seigneurs de la Noblesse déclareront de vouloir reconnoître, autant que cela dépendra d'eux, dans les Diétes Provinciales, & du Quartier, pour légitimes les Régens présens qui sont munis d'une Commission dans les formes, signée par un Secrétaire & scellée du Seau des Villes res-

Affaires de la Province de Gueldre.

respectives, & de ne vouloir point se mêler ni directement ni indirectement de la Régence des Villes, ni de ceux qui la composent.

4. Que tous les Actes, Résolutions, Ordonnances, & enfin tout ce qui s'est traité dans les Diétines du Quartier, depuis que quelques Membres de la Noblesse ont quitté l'Assemblée du Quartier légitimement convoquée, sera tenu ferme & valide:

5. De même que la Place donnée au *Dykgraaf* de Veluwe, au Controleur-Général & au Messager des Députez.

6. Que les procédures continueront aussi tant contre le Receveur-Général, que tous les autres Ministres subalternes, & contre ceux qui ont été desobéissans aux ordres des Etats du Quartier, tant par rapport à la Finance qu'autrement, & qui ont causé des obstacles au cours de ladite Finance; le tout sans exception de personne.

7. Que les Seigneurs de la Noblesse, qui ont écrit successivement des Lettres à L. H. P. & les ont signées, donneront une juste satisfaction aux présens Régens, à cause de tant d'injures & de calomnies dont on les a remplies contre eux.

8. Que cela étant fait, les Villes, ou leurs Committez, promettront au nom d'icelles, que ni les nouvelles ni les anciennes Compagnies dans les Villes respectives, ne feront pas le moindre tort à leurs personnes & Biens; mais qu'elles aideront au contraire à défendre les Seigneurs de la Noblesse, & à les mettre à couvert de toute insulte & violence, à condition néanmoins que ces Seigneurs n'apportent plus d'obstacles à la Finance, & à tout ce qui en dépend.

9. Que l'on ordonnera aussi incessamment les Sessions de Justice Provinciales de Veluwe & Veluwenzoom, qui ne se sont par tenues depuis deux ans.

10. Que les Seigneurs de la Noblesse feront incessamment en sorte, avec les Committez, qu'il se tienne une Diéte Provinciale.

11. Que lesdits Seigneurs aboliront, casseront & annulleront leur ainsi nommé *Livre de Noblesse*, de même que le Secrétaire qu'ils y ont établi, l'un & l'autre étant une nouveauté.

12. Que ces Seigneurs aboliront pareillement, casseront & annulleront le Placard dressé & émané spécialement par les Seigneurs de la Noblesse sur la petite Chasse.

13. Qu'on révoquera aussi au plutôt par des Billets publiez & affichez, par le Drossart & Juge de *Veluwenzoom*, au nom de la Noblesse, toutes les Publications & Mandemens émanez soit contre l'Admodiation des Revenus publics du Païs, ou autrement.

14. Que la Finance étant réglée préalablement & avant tout, on élira des Arbitres agréables aux deux Parties, pour examiner & accommoder ces points & ceux que la Noblesse a délivrez, sans cependant y comprendre les différends sur la Régence dans les Villes.

A-

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

Avertissement des Etats de Veluwe contre les Mouvemens séditieux; du 11. *Novembre* 1704.

Avertissement des Etats de Veluwe.

LEs Etats du Quartier de Veluwe font savoir, qu'ayant appris que quelques personnes ont entrepris de troubler griévement le repos de ce Quartier par des levées non permises, punissables & contraires à l'Union, faites sans consentement des Etats légitimes de cette Province & en particulier de ce Quartier; & qu'entre autres *Elbert Assueer*, *Reynier van Voorst*, *N. van Wynbergen*, Enseigne dans le Régiment du *Major-Général Soutland*, *Pierre Guillaume d'Isendoorn*, fils d'un bâtard de la Maison de *Cannenbourg*, (étant tous trois Catholiques Romains) s'y sont employés comme Capitaines, avec quelques Lieutenans, Enseignes & bas Officiers jusqu'ici inconnus.

Et comme toutes ces choses sont de dangereuses conséquence, par où ce Quartier tomberoit infailliblement dans une totale & sanglante ruïne, si l'on n'y remédioit à tems: A ces causes L. N. P. pour conserver la tranquilité dans ce Quartier, & pour prévenir & empècher tout embarras, factions & troubles entre les bons Habitans, lesquels pourroient entraîner encore de plus grands desordres dans le Gouvernement de ces Provinces, ont trouvé bon de notifier & déclarer pour information d'un chacun qui peut y avoir interêt, que ladite levée étant directement contraire à l'Union, est séditieuse, nulle & de nulle valeur.

Et que tous les Habitans & autres qui se sont déja laissés engager, ou qui ont promis de prendre parti, seront quittes & dégagez de leurs engagemens ou promesses.

Ordonnant & enjoignant très-expressément à tous ceux qui se sont laissés engager, d'abandonner le parti dans l'espace de 24. heures après la publication de la Présente, & de mettre les armes bas, sous peine de mort, comme perturbateurs de la Tranquilité publique, pour servir d'exemple à d'autres.

Mettant un prix de cent ducatons sur chaque Capitaine, de cent cinquante florins sur chaque Lieutenant & Enseigne, & de vingt-cinq florins sur chaque Soldat, qui après la publication de celle-ci sera trouvé persévérant dans ce dangereux crime, & livré en prison dans une des Villes les plus proches.

Ordonnant de plus, que toutes les personnes étrangéres, tous les Egyptiens, Bohémiens, Deserteurs & autres Vagabonds qui n'ont point de maître, sortiront de ce Quartier de Veluwe dans un pareil espace de 24. heures après la publication de la Présente, sous les peines dictées par les Placards ci-devant émanez.

Défendant en même tems tous Complots & toutes Assemblées séditieuses de ces sortes de personnes, soit dans des maisons ou dans les Champs. Exhortant & chargeant tous les Juges, Baillifs, Sous-Baillifs, Chasse-coquins, & généralement tous les Pos-

Affaires de la Province de Gueldre.

sessionnez du Plat-Païs, de prendre les armes contre les personnes ci-dessus nommées & autres semblables aussi-tôt qu'ils en trouveront plus de trois ensemble, de les appréhender, & de les mener en prison dans une des Villes les plus proches, sous la même récompense que ci-dessus. Fait à Arnhem le 11. *Novembre* 1704.

Par ordre de LL. NN. PP.

JEAN VAN BRIENEN.

Avertissement contre le précédent; du 13. *Novembre* 1704.

Avertissement contre le précédent.

LE Corps de la Noblesse & les Nobles du Quartier de Veluwe ayant appris qu'il a été publié dans quelques endroits certaine Notification sous le nom des Etats du Quartier de Veluwe, datée du 11. Novembre 1704. & signée par Jean de Brienen, contre la levée de quelques Troupes dans ledit Quartier, laquelle, sans le consentement des Etats légitimes de la Province ou du Quartier, seroit défendue, punissable & contraire à l'Union:

SAVOIR FAISONS que cette Notification est contre toute vérité attribuée aux Etats du Quartier, vû que les Députez des prétendus Régens dans les Villes ne peuvent ni ne doivent prendre ce nom, tout le Corps de la Noblesse & les Nobles ayant été obligez de résoudre unanimement de se séparer d'eux, comme en effet ils n'ont point été assemblez avec eux depuis l'année 1702. à cause de quantité d'attentats que lesdits Régens ont commis contre leurs Seigneuries & qu'ils continuent journellement, jusqu'au point que contre leur propre thèse, il n'étoit pas permis, mais digne de punition & contraire à l'Union d'entreprendre quelque levée sans le consentement des Etats légitimes de la Province & du Quartier, ils ont d'autorité privée érigé plusieurs nouvelles Compagnies, afin de réduire par-là la Noblesse & le Plat-Païs de Veluwe sous leur pouvoir, comme en effet ils ont déja plusieurs fois, pour cette fin, fait d'une maniére inouïe des sorties dans la Veluwe, violant la Jurisdiction tant des principaux Bailliages que des Terres Seigneuriales, & commettant plusieurs desordres & violences.

A ces causes, & pour détourner & empêcher à l'avenir de pareilles voyes de fait, desordres & violences, & pour se mettre en état de juste défense de leurs personnes, Droits & Prérogatives, comme tous les Droits Naturel & des Gens, Civil & Divin le permettent, ladite Noblesse, après avoir inutilement employé tous les autres moyens, & dépourvue de toute protection, a été indispensablement forcée de lever quelques Troupes. Leurs Seigneuries ont aussi déja informé par Lettre, il y a long-tems, L. H. P. les Etats-Généraux & L. N. P. les Seigneurs Etats des Provinces respectives, qu'ils n'ont aucun autre but dans cette levée que leur juste défense, & jusqu'ici personne n'en a souffert le moindre tort ni préjudice, ni n'en souffrira jamais, à moins que les prétendus Régens ne continuent leurs attentats, voyes de fait ou violences. C'est pourquoi leurs Seigneuries déclarent ladite Notification, tant à l'égard des personnes y nommées qu'autrement, pour impertinente & injurieuse, & tout son contenu pour calomnieux & séditieux, tendant à in-

quié-

quiéter les bons Habitans, & à exciter de nouveaux mouvemens & soulévemens au Plat-Païs comme dans les Villes, à la ruïne totale du Qurtier & de la Province.

Affaires de la Province de Gueldre.

Avertissant un chacun qui peut y avoir interêt de ne se point laisser séduire par de telles excitations à rien faire contre son devoir & à entreprendre aucune voye de fait ou autres choses à quoi ils ont été engagez, exhortez & autorisez dans ladite Notification par promesse de récompenses, ni attaquer en aucune maniére les gens qui ont été engagez au service du Corps de la Noblesse & des Nobles, non plus que les personnes qui ont été employées à lever ce monde, car tous ceux qui se rendront coupables d'un tel attentat ne resteront pas impunis, mais il sera procédé contre eux avec la derniére rigueur des Loix: & par la Présente il est donné pleine liberté & entier pouvoir à tous ceux qui se trouvent dans ledit service, de se servir de tous les moyens de défense contre tous & un chacun, qui pour cette raison tâcheront de rien entreprendre contre eux, sans qu'ils en puissent jamais être responsables. Outre cela leurs Seigneuries déclarent que toutes les offenses qui seront faites à l'avenir, ou qui le sont déja à aucun des Troupes de leurs Seigneuries, comme en particulier l'affront fait à Borreman, qui a pris parti dans lesdites Troupes & qui a été mené en prison à Arnhem, sera vengé réellement sur les Bourgeois & Habitans de Villes, qui sont attachés aux prétendus Régens, dès qu'on pourra les attraper sur le Plat-Païs. Fait à Barnevelt le 13. de Novembre 1704.

Au nom & à la requisition du Corps de la Noblesse & des Nobles du Quartier de Veluwe.

Signé:

J. v. Arnhem.

Deduction touchant le maintien des Privilèges, ou Avantages particuliers, du Quartier de Nimègue.

Privilèges de Nimègue.

L'Histoire fournit plusieurs Exemples de Princes & Rois que leurs grandes vertus & éminentes qualités ont fait généralement honorer, exalter & aimer pendant leur vie; mais qui après leur mort ont été méprisez & blâmez par bien des gens. Qui auroit jamais pu croire que tel seroit aussi le sort de l'incomparable Roi Guillaume III. qui par sa sage direction, & surprenante valeur a sauvé miraculeusement ce Païs du joug d'un Ennemi trop puissant: qui par son travail infatigable & sa fermeté inébranlable a réedifié le Bâtiment délabré de l'Etat sur les fondemens de ses Ancêtres, & en a rehaussé l'éclat plus qu'il n'avoit jamais été ci-devant; qui trouvoit de la satisfaction à consumer ses forces dans les soins assidus pour le bien de ce Bâtiment, & pour en éloigner la ruïne & la destruction. S'il y en a une de toutes les Provinces-Unies, qui y ait eu interêt, c'est certainement celle de Gueldre, & en particulier le Quartier de Nimègue, comme le plus exposé

Affaires de la Province de Gueldre.

posé à être détruit & écrasé par un Ennemi redoutable & triomphant. Malgré cela, il se trouve des gens de ce même Quartier, qui, agitez de leurs passions déréglées, ont non-seulement blâmé la conduite de ce glorieux Prince, mais qui cherchent même à insinuer au Peuple, qu'il l'avoit opprimé, & avoit enfreint & quasi foulé aux pieds ses Privilèges.

Pour persuader d'autant plus la populace, accoutumée à donner tout aux apparences, on affecte une grande dévotion, on ne parle que de Dieu: la Sainte Trinité, la Parole divine & la Religion sont mises à profit: on y provoque à mains jointes & avec des yeux élevez au Ciel: on dit, que ne manquant ni de biens ni de bons emplois, il n'est question d'aucun interêt particulier, ni de s'enrichir aux dépens de son prochain; mais l'intrigue se dévelopera à la fin.

On amasse toutes sortes de calomnies & de faussetés pour représenter les Régens de la maniére la plus odieuse: on allégue l'infraction des Privilèges & l'accablement d'Impôts, rien de plus puissant au monde pour induire le Peuple dans leur dessein; on exagére d'autant plus l'oppression, afin qu'il en revienne d'autant plus d'honneur & de récompense au *quasi Sauveur*, & qu'il soit regardé comme un autre Moïse qui délivra les Juifs de l'Esclavage d'Egypte.

On profite du tems qui y paroît le plus propre, c'est lorsque l'Ennemi est sur les frontiéres & devant nos yeux avec une formidable Armée: lorsque le Païs est engagé dans une des plus onéreuses guerres où il se soit jamais trouvé; & où par conséquent le Gouvernement est obligé, pour la soutenir, d'augmenter les Impôts à proportion.

On n'en reste pas long-tems aux paroles: aussi-tôt on répand des Libelles parmi le Peuple, & un entre autres qui a pour titre: *Griefs & Plaintes de l'ancienne & libre Bourgeoisie de la Ville de Nimègue*; Ecrit rempli de quantité de calomnies & de mensonges, tant contre le *Stadthouder*, que contre les Membres de la Régence, n'ayant pour but que d'inspirer aux Sujets de fausses idées & de mauvauses opinions contre leur légitime Souverain, & de les exciter à la desobéissance & à la révolte. Pour y réussir d'autant mieux, on dit d'abord au commencement, que le Réglement fait au mois de Février 1675. pour l'établissement de la Régence, est invalide par rapport à la Ville de Nimègue, puisque les Tribuns ont présenté au Magistrat, dans les mois d'Août & de Novembre de l'année suivante, deux Mémoires contre ledit Réglement.

Qui est la personne desintéressée qui ne remarque d'abord l'absurdité de ce raisonnement? Au commencement de l'année 1675. les Etats & le *Stadthouder* conviennent d'un Réglement pour l'établissement de la Régence, le Magistrat de la Ville de Nimègue y consent: le *Stadthouder* dispose en conformité pendant cette année & la suivante, il établit 32. Tribuns, qui en vertu de cet établissement prêtent serment & exercent les fonctions de leur Charge; mais à la fin de la seconde année ils présentent un Mémoire au Magistrat, non au *Stadthouder*, & veulent qu'on rejette ledit Réglement; *Ergo* il est nul & de nulle valeur. Si l'on avoit quelque chose à y redire, cela auroit du se faire dès le commencement, & non au Magistrat, mais

mais au *Stadthouder* à qui on avoit affaire en ceci; car un Contrat fait avec lui ne peut pas être annullé par un Mémoire remis au Magiſtrat, qui, outre cela a demandé à tous les Tribuns enſemble le 13. de Décembre 1676. dans une Aſſemblée complette, où il n'y avoit qu'un ſeul Membre d'abſent, ſi ce qui étoit contenu dans le Mémoire étoit le ſentiment unanime d'eux tous, comme il étoit dit dans le Mémoire? Sur quoi quelques-uns ont déclaré n'avoir pas été préſens lorſqu'il avoit été formé, d'autres ont dit qu'ils étoient de ſentimens contraires, & celui qui porta la parole tâcha d'expliquer autrement l'intention dudit Ecrit, offrant de vouloir ſe prêter à des propoſitions ultérieures & meilleures. Sur quoi il a été réſolu, de faire ſavoir aux Tribuns, que le vénérable Magiſtrat eſt d'opinion, qu'ils n'ont pas été en droit de délibérer dans leur Aſſemblée ſur le conſentement, & aquieſcement à l'ordre & au Réglement ſur leſquels la Régence dans cette Province a été rétablie, & de leur ordonner très-ſérieuſement, de n'oſer plus entreprendre de pareilles délibérations, ni ſe mêler du contenu dudit Réglement, & en général d'aucune affaire qui concerne la haute Régence, mais de ſe conformer à cet égard aux Réſolutions du 3. & 4. Janvier 1671. & 1672. Et que ſi, contre toute attente, eux Tribuns, venoient encore à ſe mêler dudit Réglement ou d'autres affaires qui ne ſont pas de leur reſſort, le vénérable Magiſtrat ne ſauroit s'empêcher, en vertu de ſa Charge, d'y mettre ordre, & d'employer les moyens les plus convenables pour les retenir dans les juſtes bornes de leurs fonctions, & pour conſerver par-là la Ville & ſes bons Habitans dans leur ancienne tranquilité.

Affaires de la Province de Gueldre.

Ledit Libelle ſéditieux eſt auſſi rempli d'expreſſions les plus odieuſes contre le Réglement. On dit qu'il a été impoſé par force, que le Peuple a été contraint de s'y ſoumettre contre ſon ancienne liberté, ſes Privilèges & ſes uſances, & qu'il languit & ſoupire ſous ce fardeau, ſans que cependant on en faſſe voir aucun ſujet particulier de plaintes; car pour ce qu'on y a accordé au *Stadthouder* la diſpoſition ſur les Magiſtrats, ce n'eſt pas une nouveauté, le même pouvoir ayant été déféré à ſes prédéceſſeurs. Il eſt vrai qu'on allégue comme un grand grief, qu'on a mis à néant les Appellations aux Echevins d'Aix-la-Chapelle dans l'année 1679. & qu'on a déféré le droit d'en connoître à la Cour Provinciale; mais le moindre Bourgeois, pour peu qu'il veuille donner lieu à ſa Raiſon, eſt obligé d'avouer, que par-là on a rendu ſervice à la Ville, au lieu de lui préjudicier, & qu'il y a bien plus d'honneur pour elle de pouvoir appeller de ſes Sentences à une Cour Provinciale, qu'aux Echevins d'une autre Ville; qu'il eſt auſſi bien plus commode & moins coûteux d'interjetter appel devant un Tribunal voiſin, que devant un qui eſt éloigné. Le ſecond grief n'eſt pas de plus de poids. On dit qu'il eſt bien vrai que la Juriſdiction Civile a été déférée aux Députez par rapport à pluſieurs affaires, mais qu'ils ſe ſont arrogé la Criminelle. Or ſi le premier point n'eſt pas une nouveauté, & ſi la Juriſdiction Civile a competé en tout tems aux Députez ſur pluſieurs affaires, ſi non en premiére inſtance du moins par Appel, & que depuis la Nobleſſe & les Villes ont trouvé bon, pour le bien des Finances, de laiſſer pareillement décider toutes les affaires

Affaires de la Province de Guelpre.

qui en dépendent, en premiére inſtance, par leſdits Députez, cela ne ſauroit être regardé, quand même il s'y trouveroit quelque ſujet de plaintes, comme un préjudice particulier pour la Ville de Nimègue, vû que l'Aſſemblée ſe tient dans cette Ville, & que ſes Bourgeois & Habitans ne ſont pas obligez de faire des fraix de voyage ou de s'abſenter de leurs Maiſons, comme les autres Habitans du Quartier, des dépenſes deſquels les Bourgeois de Nimègue profitent encore; de ſorte que tous ceux qui ne ſont pas préoccupez trouveront auſſi en cela plus d'avantage que de préjudice pour ladite Ville. Mais quant à la Juriſdiction Criminelle, il eſt abſolument faux que les Députez ſe la ſoient jamais arrogée, ou qu'ils en ayent exercé aucun acte ſur des Bourgeois ou Habitans de la Ville de Nimègue, les Régens de cette Ville s'y étant toujours oppoſez à tems, lorſque pareille choſe a été miſe ſur le tapis dans l'Aſſemblée du Quartier.

On ſe plaint de l'établiſſement d'un Monopole, comme d'une choſe introduite d'une maniére deſpotique, & cependant on y a conſenti unaninement; outre que les Finances de la Ville en profitent préſentement une ſomme conſidérable, qui entroit ci-devant dans les bourſes de quelques Marchands de Vin.

On allégue auſſi dans ledit Libelle ſéditieux pluſieurs abus, qui s'étoient gliſſez dans le Gouvernement *Stadthouderien*, & on blâme les Régens d'avoir fait un mauvais uſage des Deniers du Païs, dont il n'avoit jamais été rendu duement compte; fauſſeté notoire, qui n'eſt inventée que pour porter le Peuple à la deſobéïſſance & à regimber contre les Contributions. On finit par pluſieurs calomnies atroces contre les Régens, & on n'ômet rien de tout ce que la plus exécrable médiſance eſt capable d'inventer, pour les dépeindre comme des Monſtres & des Tyrans, qui ne cherchent qu'à fouler aux pieds tous les Privilèges, Libertés, Droits, Conſtitutions, & à en priver les Sujets; le Démon même, avec toute ſa méchanceté infernale, ne ſauroit rien produire qui fût plus capable de changer l'affection & le reſpect pour un Gouvernement en une grande averſion & abſolue deſobéïſſance.

Sur ces fondemens on excite le Peuple à demander au Magiſtrat que le nombre des Tribuns ſoit remis ſur l'ancien pied; le Magiſtrat l'ayant accordé, & ordonné aux Tribuns de nommer, ſuivant l'ancienne coutume, un double nombre de perſonnes pour en élire la moitié, on eſt d'abord prêt, la nomination n'étant pas à leur goût, à former une nouvelle diſpute: on ſoutient que le nombre des Tribuns n'étant que de ſept, ils n'étoient pas aſſez forts pour faire une double nomination: & l'on encourage les Communes, ou une partie du Peuple qu'on fait paſſer pour les Communes, à faire eux-mêmes la nomination, en y ajoutant pourtant, que ce ne feroit que pour cette ſeule fois; par où l'on dénote aſſez l'irrégularité, & la nouveauté de ce procédé. Nonobſtant cela, le Magiſtrat témoigna encore de la condeſcendance à ſuivre l'inclination des Communes, & élut de cette prétendue nomination le nombre qu'il falloit, mais cela ne ſatisfit point: & parce qu'on voyoit que ceux qu'on vouloit abſolument avoir pour Tribuns n'a-

n'avoient pas été élus, on fit de nouvelles pratiques, & l'on soutint qu'il falloit casser trois des anciens Tribuns, sous prétexte qu'ils étoient trop proches parens des Membres de la Magistrature; & quoique cela fût directement contraire à la Résolution du 13. de Février 1661. prise par le Magistrat, & approuvée par les Tribuns, le Magistrat se vit pourtant forcé, toute injuste que fût cette prétention, à y satisfaire bon gré mal gré. Le nombre des Tribuns ayant donc été augmenté jusqu'à 32. au contentement des Zélateurs pour les Privilèges, le Magistrat jugea, comme de raison, qu'ayant consenti à tout on ne lui feroit pas de nouvelles peines; mais il s'apperçut bien-tôt du contraire. Car lorsqu'on demanda l'avis des Tribuns sur l'introduction de quelques nouveaux Impôts, ils ne voulurent pas reconnoître le Magistrat pour légitime, à moins qu'on n'en cassât tous les Membres, qu'ils soutenoient y être entrez contre l'ancien & le nouveau Réglement & contre les Statuts de la Ville: quoique les Communautés assemblées pour demander des Tribuns, n'eussent rien trouvé à redire contre aucun des Membres de la Magistrature, & qu'ils eussent même fait élire & prendre à serment les Tribuns par le Magistrat; ce qui fait voir assez clairement qu'ils ont caché alors leur dessein de rendre quelques places vacantes dans la Magistrature en leur propre faveur, & qu'ils n'ont pas osé le proposer aux Communautés. Le Magistrat ne se trouvant pas en état de déplacer par une Résolution Politique quelques-uns de ses Membres, dont les présens s'offroient à tout ce qui seroit conforme à la justice, provoquans aux Privilèges de la Ville, qui portent que personne ne peut être déposé de sa Charge par force, & que celui qui est une fois dans la Magistrature y doit rester toute sa vie, à moins qu'il ne soit cassé par une Sentence loyale, il fut donc résolu de sommer au plus vîte les deux Membres absens. Mais comme de l'autre côté on ne vouloit pas attendre si long-tems, on poursuivit avec une extrême précipitation, & l'on trouva moyen d'induire quelques particuliers, sous le nom de Tribuns, quelques Doyens & Chefs des Communautés, à s'arroger d'une maniére tout-à-fait inouïe & violente le pouvoir de congédier les Magistrats, & d'en établir de nouveaux selon leur bon plaisir: en quoi les Défenseurs des Privilèges avoient grand soin de ne se pas oublier eux-mêmes; quoique, selon les termes exprès des Privilèges & des Statuts, ils ne pussent pas entrer dans la Magistrature, on en use pourtant tout autrement à leur égard. On a bien dit, qu'on se déferoit de tout Emploi incompatible avec la Magistrature; mais la suite du tems a fait voir que ce n'étoit nullement l'intention, & qu'on a bien voulu l'un & l'autre. Il est à remarquer à cette occasion, qu'on a voulu congédier tout ceux qui possédoient des Charges de Bourguemaître par Commission, & que même on a voulu dans le commencement renvoyer un Membre, qui ne faisoit qu'entrer dans la Magistrature & qui n'y étoit qu'Assesseur, pour être trop proche parent d'un autre, & que par après on a cassé son Beaufrere, qui étoit le plus ancien dans la Magistrature & qui étoit pourvu d'une Commission. Quelle autre raison pouvoit-on avoir de procéder de cette ma-

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

Affaires de la Province de Gueldre.

maniére si non qu'on étoit friand de cette Commission, & de la place de premier Bourguemaître? La fin le prouvera.

Les Zélateurs de Nimègue ayant eu pour leur avantage particulier jusqu'ici tout le succès qu'ils pouvoient espérer de leur entreprise, il étoit de leur interêt, pour conserver leurs conquêtes & les étendre, de faire passer les mêmes mouvemens aux Villes voisines, afin de pouvoir les contrecarrer dans l'Assemblée Provinciale par toutes sortes de Résolutions préjudiciables, ou de pouvoir, en cas d'absence de quelques Villes, protester avec d'autant plus d'apparence contre l'invalidité de l'Assemblée, comme on l'a vu dans la suite, lorsque ce mal contagieux se fut communiqué à Bommel & de là à Thiel, où il ne manqua pas non plus de gens, qui, sous prétexte de défendre les Privilèges de la Ville, ont cherché leur propre avantage & avancement, ou qui, par vengeance ou autres vûes politiques, ont tâché de donner le croc en jambe à quelques Membres, & de les obliger de faire place à d'autres.

Le modèle de Nimègue est imité: on assemble les Communautés, on fait accroire à un chacun, que les Privilèges sont enfreints & le Peuple surchargé d'Impôts: qu'il est tems de rétablir ses droits & de redresser tous les abus, à quoi la conjoncture est très-favorable: que la Souveraine Puissance réside auprès du Peuple: qu'il lui appartient d'avoir soin de ses Privilèges, d'élire des Tribuns & de disposer de la Magistrature. Quelles plus douces amorces pourroit-on inventer pour mettre un Peuple en mouvement, quelque docile qu'il puisse être d'ailleurs: aussi ont-elles produit l'effet qu'on a perdu le respect du aux Magistrats, qu'on leur a prescrit des Tribuns, qu'on les a obligés de les admettre avec tel pouvoir & autorité qu'ils ont demandé eux-mêmes, quoique l'élection des Tribuns ait appartenu de tout tems aux Magistrats; & que dans chaque Ville on a mis deux Membres hors de la possession de leurs Charges, sans que la Bourgeoisie, ni les Communautés, ni les Tribuns d'aucune Ville, ayent jamais eu le moindre droit de se mêler de l'établissement de la Régence.

Dans cette situation des affaires le tems approche de recommencer l'Assemblée Provinciale dans la Ville de Nimègue; mais les Membres des deux autres Quartiers ne voulant pas exposer inconsidérément l'Autorité du Souverain dans une Ville si agitée, disposérent la Cour à convoquer l'Assemblée dans la Ville d'Arnhem, à quoi la Noblesse & les deux Villes ci-devant nommées du Quartier de Nimègue se conformérent. Mais les nouveaux Régens de Nimègue firent délivrer par quelques Committez à l'Assemblée Provinciale une protestation contre la validité de cette Assemblée tant à cause de l'endroit où elle se tenoit, que parce qu'ils y voyoient cinq Membres déposez, soutenans que le Peuple & les Communautés avoient été en droit de les congédier, & que ce droit pouvoit être suffisamment prouvé, sans pourtant rien alléguer pour le démontrer, ne voulant pas entrer en discussion de cette matiére: quoique que les Etats de la Province ayent prononcé plusieurs fois sur de pareils cas dans d'autres Villes, & même en-

core

core en 1648. entre le *Stadthouder* & la Ville de Nimègue sur l'élection ou l'établissement de la Régence dans ladite Ville; ce qui étoit à peu près la même dispute d'aujourd'hui, savoir, si le *Stadthouder* avoit bien ou mal exercé son pouvoir par rapport à la disposition des Charges publiques.

Affaires de la Province de Gueldre.

Mais cette affaire ne pouvant être soutenue devant un Tribunal impartial, on a recours à la Protestation, afin de garder par ce moyen ce qui avoit été pris sur le prochain d'une maniére aussi injuste que violente. On prétend que l'Assemblée des Etats n'est pas légitime, puisqu'elle ne se tient pas à l'endroit accoutumé, & qu'il y a une Ville d'absente. On écrit au nom des nouveaux Régens des Lettres aux Quartiers respectifs: on les traite comme Confédérez, & l'on ne veut reconnoître aucune dépendance, menaçant de vouloir se séparer de la Province; cependant il est sûr que les Etats ont le même Droit de Souveraineté dans cette Ville que dans les autres, vû qu'ils y font administrer la justice en leur nom, qu'ils lui addressent des ordres politiques, & qu'ils y font lever toutes sortes d'Impôts. Sur quel fondement cette Ville peut elle nier à présent ce qu'elle a avoué elle-même dans ses Lettres reversales de l'année 1579. où il est dit, qu'elle appartient à la Province *Jure pignoratitio?* par conséquent elle ne peut se soustraire à l'obéïssance tant que le *Jus pignoratitium* subsiste.

Pendant que ces choses se passoient à Nimègue, on ne resta pas non plus à Thiel & à Bommel les bras croisez. On y fit en sorte que les Committez à la Diéte fussent rappellez. Alors on croyoit avoir gagné le dessus de la Montagne, & pouvoir soutenir avec fondement l'invalidité de l'Assemblée des Etats, puisqu'il y manquoit trois Villes, qui font la sixième partie de la Régence. Les Etats étoient d'abord un peu embarrassez sur ce qu'il y avoit à faire dans un cas si inouï. Ce n'est pas qu'ils ne fussent d'accord unaninement de condamner cette maniére violente de procéder, mais quelques jours se passérent à délibérer sur le remede qu'il y falloit apporter, lequel fut enfin employé dans une Résolution prise le 18. Juillet, qui porte en substance, que les Membres déposez seroient rétablis, & que si quelqu'un avoit de justes raisons à produire contre leur réhabilitation, elles seroient examinées par les Conseillers ordinaires & extraordinaires, auxquels seroient joints six Membres de l'Assemblée des Etats, qui feroient serment de vouloir faire bonne & impartiale justice, & se régler à cet égard sur les Privilèges & Statuts des Villes.

Si l'on avoit voulu donner lieu à la Raison & réprimer un peu la grande avidité de régner, on auroit du être satisfait d'une disposition si équitable des Seigneurs Etats; mais on ne voulut faire attention à rien, & l'on ne suivit que l'instinct impétueux d'une ambition deméfurée & effrenée; de sorte que les Huissiers qui venoient leur insinuer ladite Résolution étoient fort heureux de revenir chez eux bagues sauves.

Après qu'il en eut été fait rapport aux Seigneurs Etats, ils ne pouvoient pas s'empêcher, pour maintenir leur dignité & autorité, de songer à des moyens plus efficaces, & ils trouvérent bon, que les Conseillers avec les six Membres adjoints se rendissent dans lesdites trois Villes, pour ré-

Affaires de la Province de Guel-dre.

tablir les déposez & exécuter les Résolutions des Etats; & de se servir pour cet effet, & pour prévenir toute opposition & mauvais traitement, de tous les moyens que Dieu a remis entre les mains des Souverains, pour leur propre sûreté & celle de l'Etat.

Cela ayant été fait de cette maniére, on crie à l'aide, au secours: on veut faire passer pour tyrannie que des Etats d'une Province obligent à main armée leurs Sujets d'obéïr à leur volonté. On n'en reste pas aux protestations illicites : on va même s'en plaindre aux Etats-Généraux : on qualifie les Etats prétendus Etats, puisque trois Villes & quelques Nobles ont été absens; mais qu'est-ce que l'absence de quelques Nobles peut faire, le Corps de la Noblesse étant toujours représenté par ceux qui sont présens? L'absence de trois Villes ne doit pas non plus être comptée dans le cas dont il s'agit, vû qu'à Nimègue les déposez & les nouveaux Régens y étoient également intéressez & partiaux: par conséquent ni les uns ni les autres ne pouvoient paroître à l'Assemblée, & dans les deux autres Villes les Magistrats n'étoient plus les Maîtres de leur libre délibération par les troubles qui y régnoient, comme l'issue l'a fait voir ; car lesdites Villes ont depuis desisté de leur protestation & se sont conformées à ce qui avoit été résolu. On sollicite outre cela que l'affaire soit remise à la décision d'Arbitres étrangers, afin de la tirer en longueur, & qu'en attendant les déposez restent hors de la possession de leurs Charges; cela ne s'appelle-t-il pas commencer par l'exécution, pour obtenir une provision si considérable en sa faveur & pour s'engraisser aux dépens d'autrui? Mais L. H. P. ont suivant leur discrétion & prudence ordinaires renvoyé l'affaire aux Seigneurs Etats de Gueldre, comme au Juge compétent, où l'on peut avoir prompte & bonne justice pourvû qu'on la demande.

Par ce recit succint & véritable chaque Lecteur impartial, & qui n'est pas imbu de préjugés, conclura aisément que les mouvemens & troubles, qui se sont élevez depuis peu, sont des productions d'une avidité demesurée de régner, irritée par le desir de vengeance, par où l'on a tâché de chasser son prochain de la Régence, pour s'y fourrer soi-même ou ses amis, cherchant à cette fin de mettre le Peuple de son parti, sous le spécieux prétexte du maintien des Privilèges; mais, à bien considérer la chose, toute la question se réduit à ceci, *Qui doit être le Maître, & si c'est Pierre ou Paul qui doit régner?*

Publication faite à Nimègue le 31. *Décembre* 1704.

Publication de Nimègue.

LEs Bourguemaîtres, Echevins & Magistrats, conjointement avec les Tribuns de cette Ville, ayant appris avec la derniére surprise que le Docteur Guillaume Reynders, Dr. Guillaume Rouckens, Dr. Henri Leydecker, Dr. Didier Rouckens, Guillaume van Heyden & Goderd van der Wall, se sont émancipez de délivrer à la derniére Assemblée de la Principauté de Gueldre & Comté de Zutphen une Protestation, par laquelle ils sou-

ſoutiennent au mépris des Régens actuels & légitimes, qu'on les a injuſtement dépoſſédés & lezés, n'ayant eu pour but, contre le ſerment de Bourgeoiſie & contre les Droits & Privilèges de cette Ville, que d'avancer ſon interêt particulier & de priver tout à coup ſes Concitoyens de leurs Prérogatives achetées, & obtenues par leurs Ancêtres au dépens de leurs biens & de leur ſang, tâchant ainſi d'ôter l'Autorité & la Souveraineté aux Régens légitimes, & de la transférer, quant à ſes parties les plus eſſentielles, entre les mains de quelques autres. Et comme tout cela ſont des choſes d'une très-dangereuſe conſéquence, ne tendant qu'à renverſer l'ordre fondamental & la légitime forme du Gouvernement, & à mettre tout dans la derniére confuſion & deſordre: A ces cauſes, les Bourguemaîtres, Echevins & Magiſtrats de concert avec les Tribuns, ont réſolu, qu'il ſera ordonné & enjoint à ceux qui ont ſigné ladite Proteſtation, de quitter en 24. heures leur Echevinage & la Ville, & de n'y jamais remettre le pied qu'avec conſentement des Bourguemaîtres: à moins qu'ils ne viennent dans cet eſpace limité de 24. heures s'addreſſer au Magiſtrat, pour témoigner du regret & du repentir de la conduite qu'ils ont tenue depuis deux ans, en déclarant qu'ils reconnoiſſent la préſente Régence pour légitime, & qu'ils s'y ſoumettront à tous égards: promettant une récompenſe de deux cens Riſdales à ceux qui pourront indiquer un deſdits Souſſignez, qui dans le tems preſcrit ne ſe ſera pas addreſſé au Magiſtrat; de ſorte qu'il puiſſe ètre appréhendé lorſque nous ferons procéder contre eux par le Fiſcal criminellement, comme contre des perturbateurs du repos Public, & des violateurs des Droits, Privilèges & uſances de cette Ville, achetés par leurs Ancêtres aux dépens de leur ſang, & conſervés ſi ſaintement juſqu'ici par leurs Succeſſeurs, qui ne ſont entrez que ſur ce fondement dans l'Union avec les Provinces Confédérées. Ladite récompenſe ſera auſſi donnée à ceux qui pourront livrer entre les mains des Bourguemaîtres des Gens qui courent jour & nuit pour comploter & exciter d'autres contre la préſente Régence, & fomenter ainſi le deſordre & la confuſion, & inquiéter les bons Bourgeois & Habitans, afin qu'ils puiſſent pareillement être corrigez & punis ſelon l'exigence des choſes. Ceux qui pourront être coupables des ſuſdits délits, & qui viendront découvrir leurs complices, de ſorte qu'ils tombent entre les mains de la Juſtice & ſoient convaincus du crime, auront non-ſeulement rémiſſion & pardon de leurs fautes commiſes; mais jouïront outre cela de la même récompenſe de deux cens Riſdales.

Affaires de la Province de Gueldre.

En bas il y avoit:

Par ordre du Vénérable Magiſtrat.

Signé:

Publié à Nimègue, le 23. Décembre 1704.

P. Beeckman.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

Considérations sur les différends survenus dans les Villes de Gueldre au sujet de la Régence.

Considérations sur les Troubles de Gueldre.

LES Provinces des Pays-Bas rampant & gémissant sous le joug de la Domination d'Espagne, & ne trouvant pas assez de sûreté, & une liberté desirée dans les Pacifications & Alliances précédentes, conclurent en 1579., pour conserver l'harmonie & pour maintenir le Bien public, leurs Droits, leurs Privilèges & leurs Immunitez, la fameuse Union & Confédération d'Utrecht, laquelle fut confirmée par l'Art. I. de l'Union faite dans la grande Sale en 1619. Et ce ne fut qu'à condition que les Provinces de Gueldre, d'Utrecht & d'Overyssel, confirmassent de nouveau par serment cette Union, après la funeste Guerre de l'année fatale 1672., où elles étoient subjuguées, qu'elles furent réadmises *Jure postliminii*, par la Résolution de L. H. P. dans l'Union des Confédérez. Et d'autant qu'après la mort de Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne, comme *Stadhouder* Héréditaire des Provinces de Gueldre, de Hollande, de Zélande, d'Utrecht & d'Overyssel, il s'est élevé dans ces Provinces, & particuliérement dans les Villes de Nimègue, Bommel, Tiel, Arnhem, Harderwyck, Hattum, Elbourg, Wageningen & ailleurs, de grandes émotions parmi les Bourgeois & Habitans: & que les Régens ont été, d'une maniére violente & séditieuse, remerciez tous ou en partie sans aucune forme de Judicature, déposez de leur Régence & d'autres remis à leurs places: le tout sous un même prétexte frivole, faux & de fâcheuse conséquence, comme si la Régence fût déchue par la mort de Sadite Majesté, & le Droit & le Pouvoir Souverain tombé entre les mains du Peuple, & si les Bourgeois des Villes respectives eussent été mis par-là en Droit d'établir de nouvelles Régences; surquoi les déposez Régens ont porté leurs justes plaintes à la Table de L. H. P. & demandé leur assistance pour être maintenus & rétablis dans leurs Prérogatives & Possessions, en conséquence de la Maxime fondamentale reçue par tous les Peuples civilisez, *quod Spoliatus ante omnia sit restituendus.*

De ces prémisses il s'ensuit premiérement ce Point de délibération sérieuse, si ce n'est pas avec raison & par nécessité que le secours des Hauts Seigneurs Confédérez a été imploré? Pour en prouver l'affirmative on n'a que faire d'une ample Déduction, la vérité en saute d'abord aux yeux quand on considére qu'il s'agit ici proprement de la question entre les déposez d'un côté, mais légitimes Régens des Villes respectives, & de l'autre, leurs Bourgeois & Sujets, ou ceux qui sont à leur place & les représentent, savoir les Régens nouvellement établis; c'est par-là qu'il conste que dans les Villes respectives il n'y a que les deux Parties & point de Juges, & par conséquent comme il est raisonnable, conforme au Droit, & extrêmement juste, que tous les différends se terminent, & s'accommodent par des Juges impartiaux & leurs justes Sentences; pareillement la Confédération demande elle-mê-

me, quoiqu'on n'en trouve pas la moindre chose dans les Articles de l'Union, qu'il y ait du moins une obligation réciproque de prendre part aux affaires l'un de l'autre, en tant que, lorsqu'il y a des differends dans l'une ou l'autre Province ou Ville sur des affaires de si grande importance, que passant dans d'autres Provinces elles pourroient renverser l'Etat entier, les Confédérez doivent avoir soin de les terminer au plutôt d'une maniére légitime, & d'obliger à cette fin les Parties à choisir ailleurs des Juges impartiaux n'en ayant point chez elles. Car quand on suppose, ce qu'aucun homme raisonnable ne sauroit contredire, que l'Union & la Conféderation en général servent à se procurer comme Membres d'un seul Corps le Bien & la conservation l'un de l'autre, il s'ensuit de soi-même, que s'il n'y avoit qu'une seule Ville de l'Union où le Gouvernement fût bouleversé, & les Régens démis par force & tumultueusement de la Régence par leurs Habitans, les Confédérez étant implorez à ce sujet seroient alors, sauf correction, obligez en droit, & en vertu de l'obligation mutuelle à la conservation l'un de l'autre, de prêter la main aux Régens déposez & de les rétablir dans la possession de leurs Charges. Car le Bien public consiste entr'autres principalement en cela, que chaque Province ou Ville soit maintenue dans ses Loix, Droits & Privilèges; & que sur-tout on détourne d'elle toutes séditions & émotions, qui sont la perte la plus pernicieuse qui puisse jamais se glisser dans une République. C'est pour ces raisons que L. H. P. ont toujours, depuis que cet Etat subsiste, rétabli tous les Régens déposez séditieusement par le Peuple, & fait punir les Auteurs de la sédition selon leur mérite, comme les anciens Régens de Gueldre l'ont amplement démontré par plusieurs exemples; à plus forte raison faudroit-il à présent accorder aux Régens lezez si non un rétablissement entier, du moins des Arbitres impartiaux, d'autant qu'il n'y a point d'exemple, que ce mal soit jamais passé à tant de Villes, & qu'on satisfait seulement à la justice lorsqu'on oblige les Parties de choisir des Arbitres, & qu'on ne fait pas le moindre tort à aucune des deux, puisqu'alors la Sentence sera avantageuse à celui qu'on trouvera avoir le plus de droit. Cela étant ainsi en vertu uniquement de l'obligation mutuelle comme des Confédérez, il faut que cela ait d'autant plus lieu, qu'on est expressément convenu par l'Union, que toutes les Provinces, Villes & Membres d'icelles, seront mis à l'abri de toute violence intérieure & extérieure: & par conséquent la Raison dicte elle-même qu'il faut sousentendre principalement les émotions & séditions intestines, vû qu'elles sont souvent plus dangereuses à tout l'Etat que les violences du dehors. Pour prévenir toutes ces injustices & inconvéniens, on est spécialement convenu par ladite Union d'Utrecht, Art. 1. 2. 3. & par l'Union plus particuliére Art. 1. & 18. entre les Hauts Confédérez: *qu'à jamais ils resteront liez dans toutes les formes & maniéres comme s'ils n'étoient qu'une Province: qu'ils s'assisteront l'un l'autre de leurs corps, biens & sang, & qu'ils se défendront contre toutes les forces & violences, tant contre celles dont on usera à l'égard d'une des Provinces, Etats, (NB.) Villes ou Membres d'icelles, qu'à l'égard de tous en général: que même les Magistrats légitimes pourroient, pour exécuter leurs Mandemens Politi-*

Affaires de la Province de Gueldre.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

litiques, se servir des Troupes de l'Union; & que les Troupes, outre le serment général à l'Etat, en feront un particulier à la Province, où elles seront mises, ou à la répartition de laquelle elles sont, de même qu'aux Magistrats respectifs, dans les Villes des Povinces ayant voix, & où elles tiendront Garnison.

Dans le 3. Article de ladite Union d'Utrecht, on est non-seulement convenu en des termes énergiques, *que lesdites Provinces seront tenues de s'assister mutuellement en pareille maniére, & de se secourir contre tous les Seigneurs étrangers & (NB.) intérieurs, Princes, Pays, Provinces, (NB.) Villes ou Membres d'icelles, qui voudroient leur faire en général, ou (NB) en particulier quelque violence ou injustice;* mais il y est encore ajouté distinctement, *à condition que cette assistance doit être décernée (NB.) par la Généralité de cette Union avec connoissance & suivant l'exigence du cas.*

Par tout cela il paroît manifestement, qu'il a été déféré spécialement à la Généralité telle assistance contre des forces intérieures & extérieures, violences & injustices; & par conséquent même contre des séditions & soulevemens, que les Confédérez ont eu tant de soin de détourner, que conformément à la Convention faite dans la grande Sale en 1651. les Troupes sont obligés de promettre par le serment qu'elles doivent faire aux Magistrats des Villes, où elles sont en Garnison, une fidélité particuliére dans leur service *contre tout soulévement & toute sédition du Peuple.*

Tout cela est parfaitement confirmé par une mûre considération de la constitution des choses, & des conjonctures dans lesquelles l'Union d'Utrecht fut établie; car aucun Régent sans passion ne pourra jamais s'imaginer que les Hauts Contractans, au nombre desquels il y eut plusieurs Villes particuliéres, se seroient garantis contre la force intérieure & extérieure, & qu'ils voudroient, sans aucune assistance de la Généralité & Union, rester exposez aux séditions & soulévemens intérieurs du Peuple furieux, auxquels on devoit alors en ladite année 1579. s'attendre à tout moment, à cause de la diversité de Religion, & de l'inclination contraire du Peuple porté ou pour ou contre le Gouvernement d'Espagne.

Outre cela, l'expérience a montré de tems en tems, que l'intention des Hauts Confédérez a été de comprendre spécialement sous l'assistance stipulée la défense contre toutes les séditions, L. H. P. ayant en 1620. sur les plaintes mêmes des Régens de Hasselt, petite Ville dans la Province d'Overyssel, qui n'a point voix aux Etats, défendu cette Ville contre un soulévement de ses Sujets. Pour ne pas rappeller ici les fameux exemples d'Utrecht de l'année 1610., de Frise, des années 1635. 1637. & 1673. d'Overyssel, des années 1654. 1655. & 1656. & de Groningue, des années 1655., 1659. & 1663.

C'est aussi ce qui suit suffisamment de la nature de la chose, car lorsqu'une Ville est reçue dans l'Union, elle ne sauroit être considérée autrement que comme une Société d'hommes assemblez sous certaines Loix, & étant sous la domination de ses Régens & Magistrats, à quoi ils sont dans diverses Villes expressément obligez par l'hommage ou le serment de Bourgeois; & par conséquent il en conste naturellement, que, puisque de tels Bourgeois

ſe ſoulevent contre leurs Magiſtrats & les dépoſent violemment, l'Union vient à exiger que les Confédérez y remédient promptement & duement, vû que par un tel ſoulévement on renverſe les Droits des Villes, & que les Bourgeois, ſe ſouſtrayant contre leur ſerment & leur devoir à l'obéïſſance qu'ils doivent aux Magiſtrats, uſurpent eux-mêmes le Droit & la Souveraineté des Villes; *au lieu qu'au contraire chaque Membre de l'Union doit être maintenu dans l'état & Droit, ſur lequel il a été reçu dans la Confédération.* Et au cas qu'on voulût ſoutenir le contraire, il s'enſuivroit néceſſairement que l'Union ne regardoit que les Bourgeois & Habitans des Provinces & Villes reſpectives, ſans que les Magiſtrats, comme tels, y fuſſent compris: ce qui non-ſeulement eſt de la derniére impertinence, mais pourroit même cauſer la ruïne totale de la République, attendu qu'alors il n'y auroit point de Loix au monde que celles que le Peuple variable viendroit à preſcrire de tems en tems à ſon bon plaiſir à ſes Magiſtrats; & qu'outre cela on ne pourroit s'attendre qu'à la derniére confuſion, & finalement à la ruïne de l'Etat entier.

Affaires de la Province de Gueldre.

De ſorte qu'il paroît par-tout cela plus clair que le jour, que les Régens qui, quoique d'une Ville particuliére, ſont néanmoins un Membre de l'Union, & qui ſont dépoſez de la Régence par la ſédition de leurs Bourgeois, ſont par-tout en droit de demander en vertu de ladite Union, & d'attendre le rétabliſſement dans leurs fonctions.

D'autant plus que, lorſqu'on conſidére en même tems ces raiſons juſtes & bien fondées des Régens dépoſez:

1°. Avant les troubles ſurvenus ils ont été indiſputablement dans une tranquile & paiſible poſſeſſion de la Régence, tout ainſi que tous les autres Seigneurs Nobles & Régens des Villes & Provinces de l'Union.

2°. Que c'eſt une vérité inconteſtable, que leſdits Régens ont été congédiez, ce à quoi tous les Régens des Provinces & Villes ſe doivent toujours ſoumettre, non ſuivant les principes établis de Politique & de Régence, ni ſuivant les Privilèges, Prérogatives & Coutumes pratiquées des Villes, ni par forme de Juſtice: mais dépoſez dans une ſédition formelle par des Perſonnes non qualifiées, animées & excitées par des raiſonnemens abuſifs d'hommes, qui, pour ſatisfaire leurs inclinations ambitieuſes, tâchoient d'entrer par force eux-mêmes dans la Régence; & cela ſous des prétextes frivoles & feints, comme ſi les Régens précédens n'avoient pas gouverné comme il faut, & comme ſi les Communes avoient à attendre par un changement de Régence plus de Prérogatives, de Privilèges, & une diminution de Taxes & d'Impôts, ſe ſervant d'un puiſſant motif, que la Régence étoit, par la mort pu *Stadhouder* Héréditaire d'immortelle Mémoire, déchue & le Droit & la Souveraineté des Villes tombez entre leurs mains.

Maxime qui fait ébranler & trembler les fondemens de la Régence légitime de ces Provinces-Unies des Pays-Bas, & que tous les ſincères & fidèles Régens & Bourgeois, devroient avoir autant en horreur & en abomination, quelle eſt ſouvent agréable & plauſible pour la Populace.

3°. Qu'il eſt hors de toute conteſtation, que le prétexte inouï & imper-

Affaires de la Province de Guelldre.

tinent comme si la Régence étoit déchue par la mort du *Stadhouder* Héréditaire, ne repose aucunement & n'est fondé sur aucunes Loix ou Droits des Villes; & que pour cette raison, tant qu'il n'est pas duement justifié devant l'un ou l'autre Juge, il ne peut être réputé que pour une fable forgée, par laquelle aucuns Régens légitimes ne sauroient etre démis de leurs Charges.

4°. Il s'ensuit de là pour une 4. raison, qu'on ne peut considérer les Sieurs Demandeurs à l'égard de ce différend comme des Personnes particuliéres, qui viendroient à se plaindre de ce qu'il leur auroit été fait tort par la Régence légitime ou des Juges compétens dans des causes de Police, de Justice ou de Finance;

Mais *comme des Régens légitimes, qui ont été chassez par une sédition de leur Possession tranquile contre les Loix fondamentales de la Régence, & contre l'Union & la Convention faite à la grande Sale.*

Et qu'il faut de l'autre côté regarder les Régens nouvellement élus comme Chefs, & représentans le Peuple qui a excité les tumultes.

5°. Comme il s'agit ici d'affaires de la derniére importance, il faut de nécessité les soumettre à l'un ou l'autre Juge, au lieu que les nouveaux Régens veulent au contraire être Juges dans leur propre cause, en défendant dans les Villes de Nimègue & d'Arnhem, aux Régens déposez de s'addresser aux Confédérez sous peine de punition arbitraire, & condamnant dans la Ville de Deventer les Bourguemaîtres déplacez chacun à six cens *florins d'or* ou 840. *florins*, & les Prud'hommes ou Tribuns chacun à trois cens, outre la privation de leurs Emplois & Charges publiques: le tout parce qu'ils ont porté leurs plaintes justes & fondées, premiérement à L. N. P. les Seigneurs Etats de la Province d'Overyssel, & ensuite à L. H. P.; ce qui est contre toute équité raisonnable, contre le Droit des Gens, contre tout le Droit de la Nature, qui dicte que toutes les Parties qui sont en dispute doivent au défaut d'un autre Juge compétent se soumettre nécessairement à l'arbitrage, & à la décision d'un Tiers, de même que contre la Loi divine & les Loix Impériales, qui ordonnent que personne ne peut être Juge dans sa propre cause, & enfin contre la Pratique de tous les Pays & de toutes Villes, où la Justice est purement exercée.

6°. Que personne ne peut reconnoître les Régens nouvellement élus en cette qualité ni besogner avec eux, sans porter un préjudice considérable aux Seigneurs complaignans, & sans approuver en effet par-là tacitement & admettre ladite détestable Maxime, que par la mort du *Stadhouder* Héréditaire la Régence est déchue & la Souveraineté & la Domination éminentes tombées sur le Peuple: ce qui a principalement lieu par rapport aux Quartiers ou Villes, où la précédente légitime Régence n'est pas changée par sédition & soulévement; car un des deux points doit subsister, ou que les Régens nouvellement élus sont illégitimes, ou que les autres Régens qui ont déja été du tems du *Stadhouder* Héréditaire sont illégitimes, les uns & les autres ne pouvant subsister ensemble ou aller de pair.

Et enfin, que les nouveaux Régens ne pourront jamais alléguer aucun exem-

exemple qu'on ait jamais négligé des Régens légitimes dépofez féditieufement & tumultueufement par le Peuple contre la jufte forme de la Régence, & qui ayent porté leurs juftes plaintes aux Seigneurs Confédérez, & qu'on ne leur ait fait une réparation raifonnable; ce qui a toujours été obfervé par L. H. P. en général, & par tous les Seigneurs Confédérez en particulier comme une Anchre facrée, fans la confervation de laquelle le Vaiffeau de cet Etat, bâti fur la Souveraineté des Régens, ne pourroit qu'échouer immancablement.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

Les prétextes des nouveaux Régens ne font rien contre ceci, comme entr'autres, que ces différends font domeftiques & ne regardent que les Villes, par où ils tâchent de donner au monde une idée toute perverfe de cette affaire, fuppofant & mettant en fait ce qui eft en queftion, qu'ils font les Régens légitimes & en droit d'accommoder ces différends, dans un tems que des Efprits impartiaux ne peuvent au contraire les regarder que comme des Chefs repréfentans le Peuple, qui a excité les tumultes, & qu'ils y font pour leurs perfonnes particuliéres extrêmement intereffez & même Parties: il paroît par ce que ci-deffus, que des affaires de tumultes & de féditions inteftines, par où on fait tort & violence aux Régens légitimes, ne font nullement domeftiques, ni ne peuvent être ajuftées dans les limites des Villes refpectives; de forte que déclarer ces affaires pour domeftiques & concernant les Villes, ce n'eft autre chofe que de livrer les anciens & légitimes Régens à la merci de ceux qui par fédition ont ufurpé la Régence, & de fouftraire à toute la Judicature une chofe auffi pernicieufe, qui, à Amersfort, Membre de cette République & de l'Union, a été punie de mort comme de raifon.

Les nouveaux Régens viennent en deuxième lieu de provoquer aux Privilèges, Prérogatives & Immunitez de ces Villes, ce qui ne font que *fpeciofa nomina*, dont Tacite dit fort bien: *Ut imperium evertant, libertatem præferunt; fi perverterint, ipfam libertatem aggredientur. Cæterum libertas & fpeciofa nomina æftimantur, nec quifquam alienum fervitium & dominationem fibi concupivit, ut non eadem ifta vocabula ufurparet.*

Les nouveaux Meffieurs cherchent à tirer dans ce différend une affaire, dont il n'eft point ici queftion, attendû qu'on ne difpute pas fur les Privilèges, Immunitez & Prérogatives des Villes, dont les Régens dépofez font plus grands défenfeurs que les nouveaux prétendent d'être, mais la controverfe eft: *fi les Seigneurs Confédérez ne feroient pas obligez de maintenir, & de rétablir provifionnellement les Régens dépofez, faufs & fans préjudicier aux Privilèges, Immunitez & Prérogatives des Villes*, dont le Droit eft démontré ci-deffus: & par conféquent fi les nouveaux Régens font entrez dans la Régence conformément aux Privilèges & Loix fondamentales, ce qu'ils ne pourront jamais prouver?

Les nouveaux Régens avancent en 3. lieu fpécieufement, que leurs Villes font des Membres intégrans de l'Union, & qu'il leur en compète la Souveraineté & la Domination Suprêmes, fans que ni les Seigneurs Confé-

Affaires de la Province de Gueldre.

dérez ni les autres Membres ou Villes de l'Union, ayent la moindre autorité ou pouvoir, par rapport à la création de leurs Magiſtrats.

Cependant ils y viennent encore de ſuppoſer qu'ils ſont des Régens légitimes, ce qui eſt pourtant le point en queſtion.

Outre qu'il y a & qu'il doit être fait une juſte différence entre une création ordinaire de la Régence, & une mutation ſéditieuſe & dépoſition d'icelle: vû que la création ordinaire des Régens ſe fait par ceux qui en conſéquence des Loix de chaque Ville y ſont qualifiez, & y ont droit, au lieu que par les tumultes connus les Loix des Villes ſont transgreſſées, & ceux-là exclus de la Régence, qui y avoient un juſte droit: & cela par des Perſonnes qui n'y étoient aucunement qualifiées, & qui ont même renverſé leur maxime impertinente & inouïe, ſavoir que la Régence ſoit déchue, en diſpenſant préſentement les Régens dépoſez de leur ſerment; ce qui eſt une preuve infaillible que leur Régence duroit encore & qu'elle n'étoit point déchue par la mort du *Stadhouder* Héréditaire. Delà il s'enſuit auſſi ſuffiſamment que les Régens ont continué dans leurs Charges encore plusieurs mois après la mort de Sadite Majeſté Britannique: *de ſorte que par l'aſſiſtance demandée & le maintien des Régens dépoſez, les Privilèges, les Immunitez, Prérogatives, & l'ainſi nommée Souveraineté des Villes, ne ſont en aucune manière ni caſſez ni violez; mais étant enfreints auparavant par la ſédition & la révolte ils ſont tous rétablis & confirmez en outre.*

Ainſi les nouveaux Régens en appellent en vain à une indépendance, prétendue. Car quand les Confédérez viennent à ſoutenir & à maintenir les Régens démis, ils ne prétendent par-là aucun Droit de Souveraineté ou de Juriſdiction dans les Villes, tout auſſi peu qu'on pourroit ſoutenir, lorſque L. H. P. trouvoient bon d'envoyer, en vertu d'une Alliance, du ſecours à Sa Majeſté Impériale contre les Rebelles en Hongrie, qu'il leur competât pour cela le Droit de Souveraineté dans ledit Royaume, ou qu'Elles puſſent le prétendre: & que S. M. Impériale fût à cet égard un Sujet de L. H. P.; ce qui eſt extravagant & contre les fondemens du *Droit Public.*

Ce que les nouveaux Meſſieurs ajoutent à cela en 4. lieu, que leurs Villes ont le *Jus de non evocando*, & qu'il leur compéte la Juriſdiction privative ſur leurs Bourgeois & Habitans, ne vient nullement à propos ici, vû que cela a lieu, quand un Bourgeois procéde contre l'autre, & qu'on préſuppoſe encore ce qui eſt en queſtion, ſavoir que ces Meſſieurs-là ſoient Juges & Régens légitimes de leurs Villes; outre qu'on a montré ci-deſſus que même aucun Prince ni Souverain ne peut être Juge dans ſa propre cauſe, & qu'on demande ſeulement en conſéquence de l'Union l'aſſiſtance & le maintien des Seigneurs Confédérez contre la force & la violence intérieure, ſans qu'aucune évocation ſoit faite, & qu'aucun acte de Souveraineté ou de Juriſdiction ſoit exercé.

Pour toutes ces raiſons il n'eſt pas concevable, qu'une ſeule Province ou Ville, où le feu pernicieux & détruiſant de la ſédition n'a pas encore paſſé, puiſſe ſe réſoudre de ne point ſe mêler des affaires de cette nature,

nature, comme si elles ne les concernoient point, & de les déclarer pour domestiques & ne regardant que la Ville en question; attendû qu'alors tous les Régens se détacheroient eux-mêmes de leur Régence, & avoueroient en effet, qu'elle ne dépend pas des Loix de leur Ville, mais uniquement du bon plaisir de leurs Bourgeois. Car si la Souveraineté & le Droit des Villes sont auprès du Peuple, en sorte que tout ce qu'il entreprend soit légitime, & que personne n'ose l'examiner & encore moins punir, la Régence ne sera jamais stable & constante; mais il y aura une éternelle mutation & confusion, d'autant qu'alors il se trouvera assez de personnes, qui, pour se glisser seulement dans la Régence, entreprendront tout *per fas & nefas*, se tranquilisant & s'assûrant que, pourvû qu'il plaise au Peuple, quand même il se seroit commis les plus grandes scélératesses, & que les Loix fondamentales seroient renversées, ces choses sont toujours domestiques, sans que personne en soit responsable; & qu'ils sont de cette maniére à la fois Malfaiteurs, Juges & Régens de leurs Villes & de leurs propres affaires.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE GUELDRE.

Par conséquent tous les Confédérez sont, outre l'obligation de l'Union & de la Justice, comme aussi en considération du Bien public & de l'interêt qu'ils ont dans ces troubles dangereux & séditieux, en droit d'y faire un prompt redressement; vû que, si les Seigneurs Confédérez ne se mêlent pas efficacement de pareilles choses, & que ces pernicieux exemples des Villes de Gueldre & autres en soient établis (ce que peut-être plusieurs mal-intentionnez dans diverses Villes souhaitent, afin de pouvoir les imiter sûrement) il est fort à craindre que l'issue ne fasse voir alors & peut-être trop tard, que ces exemples ne sont qu'un Cancer malin & rongeant qui se glisseroit jusqu'au cœur & aux entrailles de l'Etat, & qui seroit à la fin incurable. Car le Peuple fortifié dans cette détestable opinion, *quod Majestas sit penes Populum*, tentera & entreprendra tout, dont, depuis qu'on a porté en dernier lieu ces affaires à la Table de L. H. P. les Villes de Harderwyck & Zutphen, ont eu l'expérience: & vû que le Peuple, se croyant au-dessus des Régens, n'a aucuns égards pour les Loix, ni respect ou obéïssance: de sorte que, ces exorbitances augmentant de plus en plus, les Ennemis de cette République que Dieu a tant comblée de ses bénédictions se réjouïroient dans l'espérance de voir bien-tôt accompli le pronostic de ces vers:

Cœpit ab oppressa Belgarum plebe tumultus,
Finis ab insana plebe tumultûs erit.

Ce que tous les vrais Patriotes, les braves Régens & les sincéres Zélateurs des Immunitez & des Privilèges doivent avoir en aversion. Etant ainsi assez démontré, que ce ne sont pas ici des questions domestiques entre des Régens légitimes de part & d'autre, mais entre des Magistrats & des Sujets, ou leurs Chefs les nouveaux Régens, on en laissera l'accommodement & l'ajustement, aux sages délibérations de L. H. P.; & en attendant, il est à souhaiter que l'Etat soit préservé d'autres entreprises ruïneuses de cette nature.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Relation succincte de ce que les Electeurs de la Ville de Middelbourg *y ont fait le* 26. *Janvier* 1704. *à la Maison de Ville, & de ce qui s'y est passé à cet égard; comme aussi le Mémoire lu à la Chambre de L. N. Seigneuries par l'Electeur Mre.* Jaques de Muinch, *& remis le* 26. *Janvier* 1704.

RELATION.

Relation des Divisions de Middelbourg.

LEs Electeurs, pour des raisons mentionnées dans leur Mémoire, & remontrées le 26. Janvier aux Bourguemaîtres, Echevins & Conseillers, résolurent enfin, après une assemblée de tous les Membres tenue pendant toute la nuit à la Cour des Arbalêtriers jusqu'à 9. heures du lendemain 26. Janvier, d'aller en Corps à la Maison de Ville, pour y représenter en termes modestes & par forme d'allocution à Leurs Nobles Seigneuries le contenu dudit Mémoire, & de le remettre ainsi *in Originali* signé par les Electeurs; il n'y eut que le Sr. Mre. *Pierre Duvelaer*, Secrétaire de cette Ville, & le Sr. *Matteussen*, qui s'absentérent de cette comparution. Le Sr. *Daniel Tullecken* déclina de signer ce Mémoire pour quelques raisons particuliéres, quoiqu'il en approuvât d'ailleurs le contenu & ce qu'on avoit résolu; de sorte que ce Mémoire a été signé par les autres neuf Electeurs en y ajoutant ce que ci-dessus à l'égard du Sr. *Tullecken*. En conformité de cette Résolution lesdits neuf Electeurs se rendirent, environ à dix heures, à la Maison de Ville, sans aucune suite d'hommes, & sans qu'il y eût du monde assemblé au Marché. Etant venus dans la Chambre des Echevins, ils firent demander, par le Messager de la Ville *Joost Minneboo*, audience à Leurs Nobles Seigneuries alors assemblées; sur quoi ce Messager ayant rapporté que L. N. S. étoient prêtes à accorder l'audience demandée, après qu'on eut porté neuf chaises au Tribunal, lesdits Electeurs entrérent suivant leur rang, & s'étant assis chapeau bas, le Premier Bourguemaître régnant van den Brande, Seigneur de Cleverskerke, &c. pria les Electeurs de se couvrir; ce qu'ils firent.

Après cette cérémonie le Sr. Jean Cau, Seigneur de Dombourg, comme le plus ancien Electeur, portant la parole au nom des Electeurs, proposa à L. N. S. pour quel but ils étoient venus, & se référant à la lecture dudit Mémoire, l'Electeur Jaques de Muinck le lut ensuite: & après en avoir remis un Original signé de la maniére comme ci-dessus, conjointement avec un nombre suffisant d'exemplaires, le susdit Sr. Bourguemaître pria les Electeurs, de se retirer encore dans la Chambre des Echevins pendant que L. N. S. délibéreroient là-dessus. Sur quoi ledit Seigneur de Dombourg demanda,

manda, que les trois Srs. Echevins, que les Electeurs, en conséquence de leur Protestation & des procédures qui en sont suivies devant le Haut Conseil, soutenoient d'y être illégitimement, n'assistassent point à cette délibération, afin de ne point souffrir de préjudice à cet égard. Cette demande fut acceptée pour délibérer pareillement là-dessus, & les Electeurs se retirérent ensuite dans la Chambre des Echevins, pour y attendre quelle Résolution L. N. Seigneuries prendroient sur ce sujet. En attendant, le souvent mentionné Bourguemaître ordonna audit Messager de faire du feu dans ladite Chambre, vû, à ce qu'il disoit, que la chose dureroit un peu long-tems.

Affaires de la Province de Zelande.

Une demie heure après, on notifia aux Electeurs qu'il y avoit beaucoup de monde au Marché, & que les anciens Régens étoient conduits par la Bourgeoisie dans le Tribunal, ce qui fut aussi rapporté aux Electeurs par un des Messieurs venant du Tribunal dans la Chambre des Echevins; & les mêmes Electeurs ayant entendu, qu'à cause de cette confusion on n'avoit point formé de Résolution sur lesdites Remontrances, ils s'en retournérent, chacun chez soi, sans avoir reçu de réponse sur leur Mémoire.

Les Electeurs sont obligez de mettre au jour selon la vérité tout ce qui s'y est passé, afin de se décharger de la fausse imputation, dont ils trouvent aujourd'hui qu'on les rend suspects par la Publication qu'on a fait émaner ce jour-là, comme si sept méchans Electeurs avoient conjointement avec quelques anciens Régens, voulu par un Complot concerté entrer dans ladite Maison de Ville, assistez d'une partie de gens amassez de Veere & de Flessingue: interrompre, comme ils y avancent, sous toutes sortes de menaces les délibérations de L. N. Seigneuries; & ce qu'on a plus amplement dit dans cette Publication même à l'égard des Electeurs.

Chacun verra par la vérité de tout ce que dessus avec évidence, que les Electeurs sont allez fort tranquilement à la Maison de Ville, & non pas tumultuairement, mais après mûre délibération sur ce sujet: qu'aucun de ces Electeurs n'y a pas témoigné non plus la moindre méchanceté, ni rien fait ou entrepris qui ait le moindre air de violence; qu'ils se sont encore moins servis de l'assistance d'une partie de gens amassez de Veere & de Flessingue, qu'eux Electeurs n'ont vu ou parlé ni avant ni après. Aussi le contraire de cette imputation paroît-il fort évidemment par la précédente demande qu'ils ont faite décemment d'être admis à l'audience, par la réception qu'on leur a faite, par l'apport de chaises qu'on avoit ordonnées pour eux, & par ce qu'ils s'y sont assis chapeau bas, & que ledit Bourguemaître leur avoit dit de se couvrir: le contraire paroît de plus par la modestie témoignée au premier abord, comme aussi par ce que remontra dans l'ordre ledit Mémoire, & par la réception formelle qui s'ensuivit, en priant les Electeurs de rester dans la Chambre des Echevins jusqu'à ce que L. N. Seigneuries eussent pris une Résolution; & cela même avec la civilité d'un feu que le Sr. Premier Bourguemaître ordonna expressément de faire. Il conste de tout cela manifestement, que lesdits Electeurs n'ont pu être mêlez dans aucunes des voyes de fait qui auroient pu être commises par d'autres, & que par conséquent eux, en faisant lesdites Remontrances, n'ont rien fait que ce à quoi ils étoient

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

obligez par ſerment, par honneur & devoir, pour maintenir le Droit des Bourgeois.

Pour ces raiſons on ſe flatte d'une juſte eſpérance qu'il ne ſera pas pris en mal, que les Electeurs, pour leur défenſe indiſputable, ayent auſſi rendu publique la vérité de ce qui s'eſt paſſé, en faiſant imprimer la Préſente.

Mémoire remis par les Electeurs de la Ville de Middelbourg aux Bourguemaîtres, Echevins & Conſeillers de ladite Ville le 26. Janvier 1704.

MESSIEURS,

Mémoire des Elect. de Middelbourg.

IL n'eſt pas néceſſaire de vous rappeller les différends ſurvenus entre le Collége des Electeurs & Vos Seigneuries ſur la nomination au rempliſſement d'une Place d'Echevin devenue vacante pendant l'entretems, vû que ces différends ſont entiérement connus à l'Aſſemblée.

Ils conſiſtent à demander, ſi nous avons la liberté de faire la nomination à cette Place d'Echevin du Corps entier de la Bourgeoiſie, ou ſi nous ſommes bornez à ne la faire que d'entre les douze Conſeillers?

Nous trouvons à cet égard, que depuis ce changement il eſt arrivé que Vos Seigneuries, remarquant fort bien qu'Elles ne peuvent ſous aucun prétexte nous retrancher cette liberté, dirigent à préſent l'affaire au point de nous priver entiérement de ce Droit de nomination.

Nous avons démontré par notre Déduction non-ſeulement notre Droit & précédente Poſſeſſion, mais auſſi, ce que Vos Seigneuries reconnoiſſent Elles-mêmes, que Nous avons continué depuis plus d'un demi Siècle dans la Poſſeſſion de ce Droit & de cette Liberté, où toute la Bourgeoiſie eſt intereſſée.

Et en cas qu'on eût jamais formé là-deſſus quelque diſpute mal-fondée, VV. SS. ont néanmoins témoigné par leur derniére Réſolution du 17. Juin 1702. de ne vouloir pas faire revivre cette diſpute.

Elles y diſent en termes exprès, que pour prévenir tout mécontentement entre les Seigneurs de la Magiſtrature & les Electeurs, Elles embraſſent le Réglement connu de l'année 1651. non-ſeulement ſans y ajouter cette limitation & reſtriction; mais ſpécialement en réflechiſſant ſur ce différend.

Cela paroît aſſez par ce qui arriva, lorſque la premiére Place d'Echevin devint peu après vacante: on nous notifia par Lettre cette vacance, afin que Nous fiſſions la nomination ſans y ajouter aucune reſtriction: ſur quoi Nous préſentames auſſi trois Sujets du Corps commun de la Bourgeoiſie; & de cette Nomination ſe fit inceſſamment & ſans difficulté l'Election.

Nous aurions bien ſouhaité, Meſſieurs, que VV. SS. euſſent continué ſur

ces

ces maximes qui conduisent à l'amitié & à la concorde si nécessaires principalement dans les conjonctures présentes.

Affaires de la Province de Zelande.

Mais nous avons été mortifiez de voir, que les fondemens de la faction & de la confusion étant établis le 22. Juillet 1702. par la déposition de huit Régens légitimes, il ait plû à VV. SS. de dissoudre les premiéres le lien de la bonne harmonie entre la Régence & Nous parlans pour le Droit de la Bourgeoisie, en Nous contestant & ôtant un Droit qui appartient à Nous & à toute la Bourgeoisie.

Nous appellons la Bourgeoisie interessée à ce sujet à trois différens égards.

1°. Parce qu'on ôte un Droit aux Electeurs, qui sont tous pris de la Bourgeoisie, & même Bourgeois.

2°. Parce que tout le Corps des Bourgeois vient à être préjudicié par-là, d'autant qu'ils sont privez du Droit d'être immédiatement admis à une Place d'Echevin & d'être élus; ce qu'il faudroit pourtant que cette Bourgeoisie eût de commun avec celle des libres Pays-Bas, d'entre laquelle le Echevins peuvent être élus.

3°. Que ce Privilège est acheté de la Bourgeoisie pour son argent, qui par-là est mis à l'abri d'une préjudiciable *Oligarchie*, qui est proprement une Domination de quelques peu de Personnes sur leurs Concitoyens.

Il est connu à VV. SS. quels devoirs Nous avons employés pour conserver ce Droit indisputable des Habitans; & nous avions espéré que du moins il nous seroit resté la voye de la Justice, qui comme sacrée devroit être ouverte à tout le monde, & que Nous avions même déja choisie.

Mais au contraire nous avons vu à nôtre grand regret, comment VV. SS. ont su effectuer sous quelques prétextes spécieux d'accommodement, qu'on a de tems en tems prié par Lettres le Haut Conseil d'arrêter nos justes procédures.

Nous avons été bien persuadez que ce n'étoit que pour amener l'affaire au but de VV. SS. c'est-à-dire, pour priver entiérement la Bourgeoisie de ce Privilège: & nous avons pour cette raison employé tous les justes devoirs qui dépendoient de Nous pour nous y opposer, mais inutilement; jusqu'à ce que Nous ayons été à la fin avertis, qu'on tâche à l'Assemblée des Seigneurs Etats de Nous berner sous le nom d'interprétation, ce dont les Seigneurs de *Goes*, ont fait par leur Avis un commencement.

Nous avons à la vérité fortement réfuté cet Avis par nos *Raisons contraires* imprimées, auxquelles Nous nous référons; mais par ce qui s'est passé Nous nous sommes en même tems imaginés qu'on feroit peu de réflexion là-dessus. Et à présent nous voyons clairement qu'on continue avec zèle à porter préjudice par cette voye au Droit des Bourgeois.

Outre cela, VV. SS. ont dirigé les choses de maniére, qu'on doit écrire au Haut Conseil de suspendre encore de nouveau nos procédures pour six mois, auquel tems le changement des Magistrats doit se faire.

Cela tend uniquement à gagner, en attendant, les suffrages des Membres

Affaires de la Province de Zelande.

de l'Assemblée des Etats, & à porter l'affaire par voye d'interprétation à la conclusion conformément à leurs vûes.

C'est ce que nous verrons arriver dans peu, & la Bourgeoisie sera destituée par cette force supérieure de son Privilège, sans qu'il nous reste quelque moyen pour y remédier.

Aussi est-ce pour cette raison que Nous nous sommes hâtez, tandis que l'affaire est encore dans son entier, de faire des devoirs pour nous y opposer, & qui sont les derniers; savoir de demander en Corps audience à l'Assemblée de VV. SS. & de les prier encore d'une maniére si solemnelle d'ajuster ces différends à l'amiable, s'il est possible, ou de les laisser du moins à la Justice ordinaire.

Nous n'ignorons pas, Messieurs, que la plénitude de toute Jurisdiction & Judicature réside dans le sein des Etats légitimes du Pays, comme des Souverains; mais il est pareillement notoire, qu'autre chose est d'avoir le Droit de Jurisdiction, & autre chose de l'exercer.

Ainsi, il est constant dans la République, que, suivant les Privilèges, les Etats mêmes n'exercent point de Jurisdiction ou de Judicature dans leur Assemblée, mais qu'ils la font exercer par les Tribunaux & ses Cours de Justice établis à ce sujet; & c'est l'effet de la liberté de ces Pays-Bas acquise par les armes que de pouvoir se servir de ce noble chemin.

Or Nous nous sommes addressez à une de ces Cours, comme qualifiée à cela par Instruction, & nous en voilà privez en même tems que de notre Droit, qu'on Nous ôte par des Résolutions Politiques d'une maniére irréguliére.

Nous ne pouvons faire autre chose contre cette violence que ces derniéres Remontrances, par lesquelles Nous prions officieusement VV. SS. que la voye de Justice ne nous soit point coupée; & en cas que, contre toute attente, on fasse le contraire, nous protestons contre.

Nous faisons ces Remontrances, & Nous les remettons de cette maniére solemnelle comme un *Ultimatum*, pour faire voir notre zèle à ce sujet.

Premiérement, afin de Nous décharger par rapport au Peuple, dont c'est l'affaire, & que ceux qui viendront à notre place puissent être témoins de ce dernier effort que Nous faisons pour le maintien de leurs Privilèges.

Et en deuxième lieu, par rapport à VV. SS. afin de faire voir par cette derniére Protestation, qu'ayant fait à présent tout ce que notre serment, notre honneur & notre devoir exigent de nous à cette fin, nous voulons être innocens de toutes les fâcheuses suites qui résulteront immancablement de la violation de si notables Prérogatives, & que VV. SS. apprendront certainement dans la suite.

Signé:

Par les Electeurs respectifs.

Co-

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Copie d'une Résolution prise par les Seigneurs de Middelbourg le 17. *Juin* 1702. *sur la création de la Magistrature de cette Ville.*

Résolution des Seigneurs de Middelbourg sur la création des Magistrats.

COMME le tems approche que le Magistrat de cette Ville doit être changé, & que pour cette raison on doit songer à tems, & pendant que les Seigneurs Etats de Zélande sont assemblez, à se déclarer sur le Réglement, suivant lequel ladite création des Magistrats se fera, on a prié & chargé les Srs. *Pedecœur*, *Lesage*, *Govaarts*, & *Verpoorte* du Petit Conseil, *Reygersbergue*, *Bodaart*, *van Westcapelle* & *Kuyser* du Grand Conseil, de même que les Srs. *du Buffet*, d'examiner le vieux Réglement de l'année 1651. & les *Retroacta*, qui y ont rapport, & de remettre à l'Assemblée leurs considérations & avis sur ce sujet.

Copie d'une autre Résolution prise par les Seigneurs de Middelbourg le 21. *Juin suivant.*

Autre sur la même sujet.

APRE'S la priére, les Srs. Committez de L. Seigneuries ont fait rapport sur le Réglement, qu'on doit accepter par rapport à la création des Magistrats de cette Ville, & après avoir délibéré & fait quelques considérations là-dessus, tous les Membres ont jugé, que pour prévenir tout mécontentement, tant entre les Sieurs de la Magistrature d'un côté, & les Electeurs de l'autre, que principalement entre tous les Régens & les Membres du Grand Conseil, & pour établir entre eux des fondemens de bonne union, amitié & harmonie, il est, afin d'obtenir un but aussi salutaire, du service de la Ville, & de la plus grande convénience d'embrasser, comme il a été embrassé unanimement par la Présente, le Réglement arrêté à ce sujet en 1651. & approuvé par les Seigneurs Etats de Zélande; à condition néanmoins & avec ce changement, que l'Election, qui y est déférée aux quatre premiers Echevins, & aux trois premiers du Grand Conseil, sera laissée à l'avenir aux Bourguemaîtres & Echevins ensemble d'alors. Et les Srs. Députez à l'Assemblée des Etats sont chargez d'y donner connoissance de cette Résolution de L. N. Seigneuries, & de demander là-dessus l'approbation & l'octroi de L. N. Puissances.

Publication faite à Middelbourg le 26. *Janvier* 1704.

Publication de Middelbourg.

LE *Baillif*, *les Bourguemaîtres*, *Echevins & Magistrats* de la Ville de *Middelbourg en Zélande*, à tous ceux qui verront ou entendront lire ces Présentes, *salut*, savoir faisons, que pendant que Nous étions occupez ce jourd'hui dans notre Assemblée à délibérer sur les affaires du Pays, il est arrivé, que quelques-uns des anciens Régens congédiez, conjointement avec

Affaires de la Province de Zelande.

avec sept méchans Electeurs, ont osé, par un funeste complot fait entre eux, venir par force à la Maison de Ville, assistez d'une troupe de gens amassez de *Veere* & de *Flessingue*, nous interrompre par toutes sortes de menaces; de sorte que nous avons été obligez de faire venir nos bons Bourgeois sous les armes. Et comme une telle maniére d'agir est inouïe & de conséquence dans ce tems de guerre, que des Régens dégradez par la Bourgeoisie cherchent à se fourrer dans la Régence par la force de gens étrangers, afin de soumettre ainsi d'une manière violente les bons Bourgeois, & de satisfaire à leur desir de vengeance d'un prétendu affront, qu'ils disent leur avoir été fait par la Bourgeoisie dans l'année 1702: Comme aussi une telle mutinerie ne sauroit être tolérée, mais doit être punie sur les Auteurs de ces sortes de violences, pour servir d'exemple à d'autres: *A ces causes* nous annullons premiérement tout ce qui a été fait par lesdits anciens Régens déposez, toutes les Résolutions qu'ils ont prises, & tous les Actes qu'ils peuvent avoir donnez pour ôter des charges aux uns, & les faire remplir par d'autres: ordonnant par ces Présentes à un chacun d'appréhender & arrêter les personnes d'*Isaac den Helt*, Bourguemaître de *Veere*, *Abraham Govaarts*, *Waterschout*, *Abraham Roos*, *Jaques Peny le Jeune*, *Claas van Court*, *Jean & Herman Vetsuyp*, *le Marguillier de Konink* de Flessingue, l'*Organiste* de Flessingue, *la Gadriere*, *Adam Strang* & *Huybregt van der Meer*, promettant une récompense de deux cens Risdales, à chacun qui appréhendra une de ces personnes nommées, & l'amenera au Gravesteen; ordonnant de plus à notre Officier & à ses Subalternes de faire tous leurs efforts pour s'enquérir desdites personnes, les arrêter & les conduire au Gravesteen.

Et afin que personne n'en puisse prétendre ignorance, ces Présentes seront publiées & affichées par-tout où l'on a coutume de faire des Publications & des Affiches.

Ainsi fait & arrêté dans notre Tribunal

Le 26. Janvier
1704.

Moi présent

PIERRE DUVELAER, *le Jeune*.

Propo-

Affaires de la Province de Zelande.

Proposition faite à l'Assemblée des Seigneurs Etats de Zélande, au nom des Srs. Bourguemaîtres, Echevins, & Conseillers de la Ville de Middelbourg, au sujet du Tumulte arrivé dans ladite Ville, Samedi 26. Janvier 1704.

NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS,

Proposition touchant le Tumulte de Middelbourg.

LE zèle & la fidélité extraordinaires que notre bonne Bourgeoisie a fait voir pour le maintien de la Régence légitime, est après Dieu Tout-Puissant l'unique cause, que notre bonne Ville n'a pas été bouleversée, & plongée dans le sang des Citoyens. Nos cheveux se dressent, un tremblement saisit nos membres, & nos yeux fondent en larmes, quand nous considérons d'un côté l'entreprise des séditieux, & de l'autre la bénédiction du Dieu Tout-Puissant, & le zèle sincère que notre bonne Bourgeoisie a témoigné Samedi 26. Janvier, en aidant à étouffer une Conspiration dangereuse. En conséquence de cela nous ne pouvons prendre séance, dans cette Illustre & Souveraine Assemblée, sans en rendre publiquement graces au Ciel & à notre fidèle Bourgeoisie, & sans faire à V. N. P. un recit court, mais véritable de ce qui s'est passé. Les Seigneurs nos Principaux nous ont donc chargez de faire connoître à V. N. P. que Samedi 26. Janvier 1704. les Electeurs *Jean Cauw*, *Pierre van Rosmale*, *David Sandra*, *Jean Sautyn*, *Jaques de Muinck*, *François Christiansen* & *Joost Verschuyre*, (ayant avec eux les Srs. *de Kuyser* & *Massys*, mais qui, ne sachant rien du Complot & entendant de pareilles propositions impertinentes se sont incessamment rétirés chez eux), s'étoient rendus au Sénat environ à 10. heures & demie, pour demander audience aux Seigneurs nos Principaux qui étoient alors assemblés pour délibérer sur les Affaires publiques du Pays: que les Seigneurs nos Principaux ne se doutant d'aucun mal, les avoient admis: qu'eux ensuite, sous prétexte d'un Privilège expliqué à contre-sens & selon leur propre intérêt, s'étoient avisez de faire lire avec une énergie singulière par *Jaques de Muinck*, & remettre un Mémoire impertinent, rempli de menaces d'un danger évident auquel la Régence alloit être exposée, pour n'avoir jamais voulu consentir à leurs prétentions frivoles: que les Seigneurs nos Principaux ayant ensuite requis lesdits Electeurs de vouloir se retirer, avec promesse qu'ils leur feroient remettre leur Résolution sur leurs Remontrances, eux Electeurs l'avoient refusé: que les Seigneurs nos Principaux ayant encore insisté pour qu'ils voulussent se retirer, & laisser à l'Assemblée la liberté de délibérer, ou du moins attendre dans la Chambre la plus proche jusqu'à ce qu'on eût mis en délibération leur proposition, ils ont encore continué de faire des difficultez là-dessus, sous un nouveau prétexte qu'en 1702. on avoit élu illégitimement trois Seigneurs Conseillers, à la place des Sieurs *Corneille Versluys*, *Michel Verpoorte* & *Jean Guillaume Parcker*, & que lesdits Srs. devoient sortir pareillement: Que le

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Bourguemaître *van den Brande*, ayant démontré que, comme l'Election des Conseillers n'avoit jamais appartenu aux Electeurs, mais toujours aux Echevins, ce n'étoit pas non plus à eux de disputer sur l'habileté de ces Conseillers, & que si néanmoins ils insistoient là-dessus, lui Bourguemaître mettroit pareillement en délibération leur demande dès qu'ils se seroient retirez, & qu'on auroit laissé à l'Assemblée la liberté de pouvoir opiner: Qu'eux ayant encore fait difficulté de se lever, ils s'étoient enfin, sur quelque bruit de dehors, (ce qui étoit apparemment le signal concerté que tout étoit prêt) déterminés de passer dans une autre Chambre, feignant d'y vouloir attendre la Résolution du Conseil: Qu'après la retraite de ces Electeurs, le bruit de dehors augmentant, le Sr. Bourguemaître *van den Brande*, s'étoit levé de sa place pour aller voir par qui il étoit causé, & donner ordre qu'on le fît cesser, mais qu'il n'avoit pas plutôt ouvert la porte de la Chambre de l'Assemblée, qu'il avoit rencontré dans la Sale de la Maison de Ville une grande foule de personnes étrangères, criant que les anciens Seigneurs devoient être remis dans leurs Charges, & les nouveaux démis: Que là-dessus les Sieurs *Versluys*, *Verpoorte* & *Parcker*, feignans de se laisser mener par une partie des personnes amassées des Villes voisines, s'étoient rendus dans l'Assemblée, au sortir de la Maison de l'Avocat *Noirret*, sur le Marché proche de l'Hôtel de Ville, où ils avoient déja été ensemble depuis le matin à cet effet: Que lorsqu'on leur avoit demandé ce qu'ils y venoient faire, & dit qu'ils devoient se retirer, le Sr. *Versluys* avoit répondu que c'étoit la Bourgeoisie, qui les menoit à l'Assemblée, & que si l'on vouloit s'opposer à leur séance, ils seroient obligez de le faire savoir à la Troupe amassée qui étoit dans la Sale, & qu'ils qualifioient mal-à-propos du nom de Bourgeoisie: Que le Peuple étant à la porte de la Chambre du Conseil, laquelle on avoit laissée ouverte, & entendant apparemment ces discours, il s'éleva là-dessus un cri terrible comme d'une foule, & que les Seigneurs nos Principaux voyant qu'ils seroient forcez par ceux qui s'étoient atroupés des Villes voisines, avant qu'ils pussent mettre la bonne Bourgeoisie sous les armes, le Sr. Bourguemaître *van den Brande* avoit congédié l'Assemblée: Que les Seigneurs nos Principaux, excepté les Srs. *Jean Costenodel*, *Pierre Duvelaer*, *Jean Jérôme Huyssen*, Seigneur de Vossemaer, *Jean Boudaan*, *Simon Meersen*, *Laurent Adrien Thibaut*, *Jean Eversen* & *Jean Ockersen*, Seigneur de Schonewalle, qui restérent avec les séditieux, s'étoient retirez de la Maison de Ville, avant le commencement du tumulte chez le Bourguemaître *van den Brande*: Que pendant que les Seigneurs nos Principaux y étoient occupez, à donner des ordres pour mettre les Bourgeois sous les armes, les turbulens qui étoient à la Maison de Ville, s'étoient avisez, sans aucune nomination, ou élection, ou convocation préalable de 24. heures, ni sans faire aucun serment, de changer le Magistrat à leur fantaisie, en déposant quelques-uns des Seigneurs nos Principaux, & en établissant *de facto* d'autres à leur place, sans que lesdits sept Electeurs se fussent souciez si la nomination leur appartenoit; mais que s'étant au contraire joints à ces séditieux, ils les avoient félicités de leur victoire imaginaire, marque évidente, que tout le bruit & toute

& toute la violence faite & exercée depuis quelque tems par ces ſept Electeurs, au ſujet de leur prétendu Droit par rapport aux nominations particulières, n'aboutiſſoit qu'à rendre, s'il avoit été poſſible, la Régence haïſſable par des expreſſions & des invectives odieuſes; & l'on a fort bien vu, qu'ils ſacrifient facilement ledit prétendu Droit à leurs propres intérêts, pourvu qu'il y ait dans la Régence des Perſonnes de leur trempe: Que leſdits Violateurs ayant, comme ils ſe flattent, pris ſéance avec leurs nouveaux Confrères, le Sr. *Verſluys*, qui outre ſa Charge de Conſeiller, ſe fit auſſi conférer celle de Penſionnaire, dreſſa enſuite une Publication, par laquelle on enjoignoit à tous & à chacun en particulier de reconnoître leſdits nouveaux Magiſtrats pour leurs Régens légitimes, ſous peine d'être rigoureuſement punis comme Perturbateurs de la Tranquillité publique, pour donner un exemple à d'autres: Que ces mêmes Violateurs apprenant que la Bourgeoiſie venoit armée, par ordre du Sieur Bourguemaître *van den Brande*, & étant convaincus qu'ils avoient abuſé du nom de la bonne Bourgeoiſie pour chaſſer ainſi de la Maiſon de Ville les Régens légitimes, & qu'outre cela ils ne pourroient jamais s'en juſtifier ni devant Dieu, ni devant le monde, ni devant la bonne Bourgeoiſie, ils firent tout leur poſſible pour empêcher que les Bourgeois ne priſſent les armes, & que pour cet effet le Sr. *Verſluys*, lut & dénonça devant l'Hôtel de Ville, en préſence des Srs. *Coſtenobel* & *Boudaen*, qu'il avoit auſſi été élu proviſionnellement Penſionnaire par les voix unanimes de ſes Confreres, & qu'aucun Capitaine des Bourgeois n'entreprît de prendre les armes, ou de reſpecter d'autres ordres que les ſiens: Qu'eux paſſant outre, annullèrent l'Acte du Major, pour avoir obéï à l'ordre du Bourguemaître *van den Brande*, en conſtituant un autre Major nommé *Abraham Govaerts*, avec un Acte ſigné *Corneille Verſluys*: Que ſur ces entrefaites quelques Compagnies, paſſant par ordre du Bourguemaître *van den Brande* au Marché, les Violateurs aſſiſtez de leur prétendu Major oſèrent entrer par force avec ladite Milice amaſſée des Villes voiſines, dans quelques Maiſons d'Enſeignes, & en enlever *de facto* les Drapeaux qu'ils y trouvèrent: Qu'ils entrèrent même par force dans la Maiſon du Capitaine *Maas*, avec ménace de lui couper la gorge & de piller ſa Maiſon, de ſorte qu'il fut obligé de ſe ſauver par les Jardins & par deſſus les murailles, & que les Seigneurs Régens ſe virent dens la néceſſité de faire marcher une Compagnie de Bourgeois devant cette Maiſon: cela alla ſi loin que ledit Major, avec la ſuſdite Milice, oſèrent même réſiſter aux Compagnies aſſemblées, & leur faire quitter le Marché en menaçant les Capitaines de leur paſſer l'épée au travers du corps: que ces Capitaines n'ayant point d'ordre alors de faire feu, ſe retirèrent à la vérité du Marché, mais tournèrent vers la Maiſon du Bourguemaître *van den Brande*, où les Seigneurs nos Principaux ſe tenoient aſſemblez; que ceux-ci en ayant eu avis, & voyant la fidélité & le zèle avec lequel leurs bons Bourgeois entreprenoient de les ramener à la Maiſon de Ville, malgré toutes les violences contraires, & même au riſque de leur vie, ils ne purent ſe diſpenſer de dreſſer un Acte ſigné par tous les Régens qui ſe trouvèrent préſens, ſavoir nom-

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Affaires de la Province de Zelande.

mément les Srs. *van den Brande*, Prémier Bourguemaître Régent, *Jean van Reygersberge*, *Martin Veth*, *Jean van de Perre*, *Jean Walran Sandra*, *Adrien de Labbistraete*, *Henri Tullecken*, Echevins; *Jean le Sage*, *Jaques de Kuyser*, *Michel van de Bioeckeri*, *David Huybert*, *Jaques van der Mercat*, *Apollonius Veth*, *David Greynier*, *Abraham Kouck*, Conseillers; *Pierre Duvelaer* le jeune, & *Gasper van Citters*, Secrétaires, le Sr. Pensionnaire *Jean Schorer*, étant absent par indisposition, & le Sr. *Boddaert* étant sorti de la Maison de Ville, pour se rendre chez lui, après avoir protesté contre ces Perturbateurs, & après avoir tout desavoué, & le Sr. *Henri Guillaume Thibaut*, n'étant pas en Ville. Il fut aussi résolu de faire lire à la tête des Compagnies ce même Acte, par lequel les Bourgeois étoient autorisez de charger leurs fusils à bale, & de tirer sur ceux qui voudroient leur faire résistance: Qu'après que les Bourgeois eurent ainsi chargé leurs fusils, les Seigneurs nos Principaux, se fiant sur leur juste cause & la protection du Dieu Tout-Puissant, exposèrent volontiers, avec la zèlée Bourgeoisie, leur vie à la violence, en marchant tous entre quatre Compagnies de Bourgeois, Enseignes déployeés, & Tambour battant, de la Maison du Sr. Bourguemaître *van den Brande*, à l'Hôtel de Ville: Que les Seigneurs nos Principaux couverts de ces Compagnies, & venant au Marché, virent avec douleur & compassion, que les susdits Violateurs avoient même l'audace d'opposer Bourgeois contre Bourgeois, jusques à répandre du sang, comme ils en avoient le dessein; car les susdits Violateurs avoient aussi fait mettre sous les armes le sixième Drapeau vert, & lui avoient donné ordre de marcher de la Maison de Ville contre les Compagnies qui s'avançoient, pour repousser de-là les autres, le Major établi par ces Turbulens criant, tirez, tirez, mais que ladite Compagnie voyant leurs Régens légitimes, bien loin de tirer avoit incessamment reconnu pour tels les Seigneurs nos Principaux, excepté deux ou trois méchans garnemens, qui, s'étant retirés dans la Maison de Ville, en fermèrent les fenêtres & les portes avec la Milice de *Flessingue* & de *Veere*, qui s'y tenoit conjointement avec lesdits prétendus nouveaux Régens: Que là-dessus les Seigneurs nos Principaux, avançans avec leurs Compagnies, vinrent devant la Maison de Ville, & la trouvant fermée, comme on l'a dit, la firent escalader par leurs Bourgeois, qui sautèrent dedans malgré les pertuisannes & les fusils de quelques mal-affectionnez: & la porte ayant été ensuite ouverte, ils en vinrent aux mains dans le Vestibule, en montant la Maison de Ville, de sorte que peu s'en fallut qu'on ne se vît exposé à toute sorte de malheurs & accidens: Que la Porte ayant été ainsi ouverte, les Seigneurs nos Principaux furent ramenez à leurs Places légitimes, aux acclamations de la fidèle Bourgeoisie, lesdits Violateurs, qui avoient occupé la Maison de Ville, environ pendant trois heures, prenant alors la fuite avec leur Milice de *Flessingue* & de *Veere*, dans la crainte où ils étoient d'avoir abusé du nom de la bonne Bourgeoisie, pour commettre les susdites violences, & laissant dans la Sale d'Assemblée, au Greffe, toutes leurs prétendues & frivoles Notules & Publications, dont on a fait ci-dessus mention: Que les Seigneurs nos Principaux étant ainsi revenus à leurs Places légitimes, n'y trouvèrent que les

Srs.

Srs. *Costenobel*, *Duvelaer*, *Boudaan* & *Meersen*, qui témoignèrent qu'ils n'avoient rien su du complot, & qu'ils avoient pour cette raison attendu hardiment à leurs places la Bourgeoisie: Que les Seigneurs nos Principaux, après avoir pris en sérieuse considération toute la susdite entreprise, ne sauroient comprendre, comment un homme & sur-tout des gens d'esprit & de jugement, ont pu se mettre en tête de vouloir s'établir dans la Régence, par le moyen d'une partie de mal-intentionnez Electeurs, & contre le gré des Bourgeois, après que tous les Corps & Communautez les ont refusez, de leur propre aveu de l'année 1702.; & de soulever pour cet effet, autant qu'il est en leur pouvoir, Bourgeois contre Bourgeois, jusqu'à tirer l'épée l'un contre l'autre, & d'exposer la Bourgeoisie au danger de se voir égorgée: Que de pareilles résolutions desespérées, de vouloir se rendre maître de la Bourgeoisie par des Milices étrangères, & de la soumettre au joug, ne peuvent avoir été prises que par des gens, qui bruloient d'envie de faire sentir, s'il étoit possible, aux bons Bourgeois, la vengeance qu'ils faisoient par-tout courir le bruit de vouloir exercer contre eux, à cause d'un prétendu affront, que, comme ils débitent à tort, les Bourgeois leur ont fait en 1702., ou par ceux qui craignant de rendre compte de leur conduite, tâchent par ce renversement violent du Gouvernement, de mettre les abus de la Régence précédente à couvert des recherches ultérieures: Que les Seigneurs nos Principaux sont d'autant plus confirmez dans ces idées, lorsqu'ils considèrent de quelle sorte de gens on s'est servi pour exécuter cette exécrable Conspiration, savoir de personnes, qui ayant dans la Régence royale mangé abondamment *per fas & nefas* la graisse de la Terre, ne sauroient plus se nourrir de l'économie maigre & ménagère de la Régence présente, & qui pour cette raison tâcheroient de remettre, même à la ruïne du Pays, le Gouvernement sur l'ancien pied: Que les Seigneurs nos Principaux sont saisis d'horreur lorsqu'ils songent, que le but de cette Conspiration étoit non-seulement de renverser cette Ville, mais d'exécuter leurs pernicieux desseins à l'égard des autres Villes de cette Province, pour la bouleverser ensuite tout d'un coup elle-même, à la ruïne de tant de bons Bourgeois Habitans: Qu'ainsi les Seigneurs nos Principaux se voyant délivrez, eux & leur Bourgeoisie, d'une violence si détestable, se sont crus obligez de rendre publiquement graces à Dieu, Dimanche prochain dans les Eglises de cette Ville, de ce qu'il lui a plu de détourner un danger si évident sans répandre le sang des Bourgeois; & d'un autre côté, de louer la fidélité & le zèle de leur Bourgeoisie, qui n'a rien négligé pour faire échouer une si horrible Conspiration dont l'entreprise tendoit à la perte de la Province, & des Biens & du Sang des Bourgeois: Que les Seigneurs nos Principaux étant obligez en conscience & par serment de défendre la Bourgeoisie contre toute oppression, ayant à cette fin le glaive à la main, croiroient être parjures, & perfides à eux-mêmes, à la Bourgeoisie & à la Province entière, s'ils laissoient passer impunément de pareils attentats; mais que n'ignorant pas, que la clémence étant mêlée de la rigueur de la Justice, le lustre de celle-ci en devient plus grand & plus resplendissant, & que les hommes sont souvent entraînez par de

Affaires de la Province de Zelande.

Affaires de la Province de Zelande.

faux rapports, à faire des choses, dont reconnoissant après les suites affreuses, ils ont un regret sincère en détestant le fait & ceux qui y ont donné occasion, ils ont en conséquence promis par Publication, aux moins coupables, d'user d'indulgence à leur égard, en cas qu'ils viennent s'addresser là-dessus au Gouvernement, avec répentance & en dénonçant ceux qui les y ont sollicitez; Que cependant les Seigneurs nos Principaux, pour prévenir dorénavant de pareilles entreprises dangereuses, & pour obtenir, s'il est possible, une tranquilité constante, en punissant les scélérats & récompensant les bons Citoyens, & pour prévenir, autant qu'il est possible, que les bons Bourgeois ne soient à tout bout de champ obligez de se mettre sous les armes au péril de leur vie, & au préjudice de leurs affaires domestiques, ont promis publiquement une recompense pour ceux qui arrêteroient les plus coupables, & proscrit les autres de la Ville comme indignes de leur protection & faveur, ou privé des bénéfices dont ils jouïssoient: Que les Seigneurs nos Principaux considérant que la susdite entreprise a été entr'autres exécutée principalement par Mre. *Corneille Versluys*, qui a même eu l'audace de faire le susdit changement de Magistrat, de déposer les Officiers, & de faire la Publication susmentionnée sous le nom des Bourguemaîtres, Echevins & Conseillers, sans que même les Violateurs, qui étoient alors présens dans l'Assemblés, en ayent jamais fait ou formé la proposition ou conclusion, témoins les plus modérez des huit Seigneurs, qui, comme on l'a ci-devant dit, sont restez à leurs Places, & ont assisté à la Scène, se rendant coupable outre la violence, encore du Crime de fausseté: Que pour cette raison les Seigneurs nos Principaux ont été obligez de donner ordre de l'appréhender, & de promettre même, puisqu'il se cache, une récompense à ceux qui pourroient s'en saisir, afin que les Boutefeux punis servent d'exemple de la vangeance, avec laquelle Dieu punit d'ordinaire les auteurs de telles entreprises, à l'exemple de Coran, Dathan & Abiron: Que les Seigneurs nos Principaux se trouvent de plus en devoir de prier & de requérir les Membres respectifs, de les assister en cela de leur conseil, & en effet, pour le maintien de la Régence & du repos si nécessaire dans la conjoncture présente, & de ne point accorder de protection aux Turbulens proscrits & échapez, mais de faire prendre aussi & livrer à la Justice les fugitifs qui voudroient venir sur leur Territoire, ou y passer la nuit: que les Seigneurs nos Principaux veulent volontiers laisser aux personnes impartiales à juger, si ceux qui par leur conseil & de fait ont trempé dans de pareilles entreprises, peuvent mériter le nom d'honnêtes gens & de bonne renommée, s'ils sont dignes d'avoir séance dans aucune Assemblée, & s'il convient au Bien public & au Service du Pays, & de la Ville, de les laisser au Serment, au Service & à la Commission du Pays, quand même on voudroit ou pourroit les exempter de punition corporelle: Que les Seigneurs nos Principaux sont d'avis, que cela ne se peut absolument point, sans exposer le repos de leur Ville, priant pour cette raison les Membres respectifs de révoquer les Commissions, que les susnommez sept Electeurs ont reçues de L. N. P. ou de leurs Députez, pour faire l'élection, & de les démettre des Charges de la Comté: & qu'on

révo-

révoque pour de pareilles raisons la Commission de *Jaques de Muinck*, comme Sécrétaire de la Chambre des Comptes, de même que les Commissions & avantages que le Baillif de *Tergoës*, & son Fils possèdent de la part de V. N. P. lequel, quoiqu'au Service du Pays, & obligé par Serment d'aider, en qualité de Baillif, à prévenir tout attroupement, s'est néanmoins trouvé parmi la foule dans la Sale intérieure de la Maison de Ville, pour augmenter la Troupe & appuyer l'entreprise ennemie, ayant aussi de même que son fils fait résistance, l'épée à la main, aux Compagnies qui s'avançoient: Que de plus les Seigneurs nos Principaux étoient informez, que le Sr. *Iman Cauw* Seigneur *van Dussen*, Conseiller Committé de la part de la Ville de Zirickzée, étant à l'Amirauté & y recevant avis que le Sr. *Fannius*, avoit été attaqué par *Abraham Govaerts* & *Raas*, & qu'on le conduisoit sans aucun ordre ou qualité, au Gravesteen; que tout étoit en mouvement dans la Ville, & que les prétendus anciens Régens étoient rentrez dans leurs places, avoit dit: *Voilà le jour tant desiré, que j'ai souhaité si ardemment: on verra à présent le sang des Mutins ruisseler de l'Echaffaut*: & que le Sr. *Thyssen*, ci-devant Bourguemaître de Flessingue, avoit donné Samedi au matin à déjeûner à environ trente hommes, qui de chez lui s'étoient immédiatement rendus à Middelbourg, & lesquels il avoit suivi, ayant même été au Marché pour assister à cette détestable entreprise: Que Nous Srs. Députez sachant les sentimens des Seigneurs nos Principaux, ne pouvons voir qu'avec la plus grande consternation dans cette Illustre & Souveraine Assemblée lesdits Sieurs, qui ont été altérés avec plaisir & avidité de gloire, & du sang des Seigneurs nos Principaux & de la bonne Bourgeoisie, qu'ils décrient par-tout comme des Mutins, parce qu'on arrête à présent le cours des impiétez, & des injustices exercées dans la Régence précédente: Que les Seigneurs nos Principaux n'avoient pas fait appréhender ni bannir ces Sieurs-là de la Ville, à cause du caractère & de la Commission dont ils étoient munis de la part de la Ville de Zirickzée & de Flessingue, mais que les Seigneurs nos Principaux espéroient aussi, que les Seigneurs de Zirickzée & de Flessingue, ne voudront pas prendre sous leur protection des Personnes qui se plaisent au renversement de cette Ville & Province, les Seigneurs nos Principaux priant & requérant très-sérieusement les Seigneurs de Zirickzée & de Flessingue de témoigner contre de telles Personnes leur plus haute indignation, & d'anéantir ensuite les Commissions des Srs. *Cauw* & *Thyssen*, afin que la Justice & la Police ayent, à leur égard, un libre cours, demandant en outre, au cas que les Seigneurs de Zirickzée viennent à douter encore en quelque façon de la vérité de l'avis que les Seigneurs de Middelbourg ont reçu par rapport au Sr. de *Dussen*, qu'alors les Srs. de l'Amirauté, nommément les Srs. *Pakker*, *van der Nesse*, le Fiscal *van Esse*, & le Secrétaire *Steengracht* soient sommez sur le serment qu'ils ont fait & qu'ils feront encore s'il est nécessaire, de rendre un témoignage sincère à la vérité; Qu'enfin les Seigneurs nos Principaux jugeant à propos de ne rien demander à cet égard aux Membres respectifs, que

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

ce

Affaires de la Province de Zelande.

ce qui est entièrement convenable à la raison & à l'équité, attendent aussi en conséquence une prompte satisfaction.

Au nom des Seigneurs de la Ville de Middelbourg en Zélande,

PIERRE DUVELAER, *Junior*.

En vertu de l'appointement donné par cette noble Cour de Justice, sur le Regître du Tribunal, en date du 1. Février 1704. à la réquisition du Sr. Maître *Jean Radermacher*, Baillif de cette Ville, *ratione Officii*, Demandant pour cas Criminel, sur & contre *Isaac den Held*, Bourguemaître à *Vere*, Mre. *Corneille Versluys*, *Abraham Govaerts*, *Pierre van der Heyden Resen*, *Guillaume van der Heyden*, *Abraham Raas*, *Jaques Noppe*, *Anthoine van Meyeren*, *Huybrecht van der Meer*, *Adam Strang*, *Jaques Feny* le jeune, tous demeurans à *Middelbourg*: *Jean Vetsuyp*, *Herman Vetsuyp*, *Louis de Konink* & *Jaques Gardeliere*, tous demeurans à *Flessingue*, de même que contre . . . *Eversdyck*, Fils du Baillif de *Tergoës*, Défenseurs pour le même cas, les susdites Personnes sont citées par la Présente, à comparoître en personne de Lundi en quinze jours, savoir le 18. Février 1704. devant cette noble Cour de Justice, dedans la Balustrade, afin d'y ouïr pour cause de tumulte, & de sédition excitée le 26. Janvier 1704. dans cette Ville, telle demande Criminelle & Conclusion, que le Sr. Officier voudra faire à leur charge, & de voir ensuite procéder comme on le trouvera à propos. Ainsi affiché le 2. Février 1704.

Publication faite à Middelbourg le 2. Février 1704.

Publication de Middelbourg.

NOUS *Bourguemaîtres*, *Echevins*, & *Magistrats de la Ville de Middelbourg en Zélande*, savoir faisons, que nous avons appris que plusieurs Habitans, qui ne vivent que du travail de leurs mains, ont été obligez, à l'occasion du Tumulte arrivé Samedi dernier 26. Janvier 1704. de quitter leur travail, pour être en armes, & garder, sur nos ordres, jour & nuit pendant toute la semaine passée, les postes qui leur étoient assignez: & quoique nous ne doutions nullement de la fidélité, & du zèle de notre bonne Bourgeoisie, nous avons pourtant jugé qu'il étoit de l'équité, pour soulager en quelque façon ces sortes d'Habitans qui ne vivent que du travail de leurs mains, & qui pour l'amour de notre service ont négligé leur salaire & profit, faisant jour & nuit les gardes extraordinaires qui leur ont été ordonnées, & qui aussi à l'avenir exécuteront nos ordres en pareil cas, de leur faire payer un florin pour chaque garde extraordinaire, qu'ils pourront prouver par une attestation de leur Capitaine d'avoir faite, soit de jour ou de nuit; & chacun d'eux, muni d'une telle attestation, pourra s'addresser pendant cette semaine à la Tréforerie de cette Ville, où il lui sera fait prompt payement. Et afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, la Présente sera publiée & affichée, par-tout où l'on a coutume de faire des Publications & des Affiches. Ainsi fait au Conseil le 2. Février 1704.

Moi présent,

PIERRE DUVELAER, *Junior*.

Courte

Courte & simple Rélation de ce qui s'est passé dans le Tumulte excité par Mre. Daniel Fannius, *& ses Adhérens, pour déposer huit Régens légitimes de la Ville de Middelbourg, laquelle se trouve dans les Notules du Magistrat de cette Ville du* 22. *&* 29. *Juillet* 1702., *avec quelques Pièces principales qui y appartiennent.* Affaires de la Province de Zelande.

A V E C

Une simple, mais véritable Rélation de ce qui s'est passé à Middelbourg le 26. *Janvier* 1704., *conjointement avec les Causes de ce Tumulte, & une courte Réfutation des principaux Points d'une certaine Proposition, que les Srs. Députez de Middelbourg ont faite sur ce sujet à l'Assemblée des Seigneurs Etats de Zélande, imprimée, & rendue publique, laquelle Rélation sert de défense aux accusations intentées contre les Seigneurs qui y sont décriés.*

RELATION DU TUMULTE ARRIVE' A MIDDELBOURG.

POUR rapporter avec ordre les choses comme elles se sont passées, & comme elles sont jointes les unes aux autres, nous renvoyons aux Notules des Seigneurs de Middelbourg, du 22. & 29. Juillet avec les Pièces qui y sont insérées & les Protestations, qui suivent ci-après sous les Numeros 1. 2. 3. 4. 5. que le Lecteur voudra bien lire auparavant, & puis le reste. Rélation des Troubles de Middelbourg.

On a donc vu par ladite Résolution du Magistrat de la Ville de Middelbourg, du 19. Juillet 1702., avec quelle irrégularité on a rendu vacantes les Places de Conseillers, & d'Echevins de ces Seigneurs-là.

On remplit sur le champ les deux places de Conseillers, savoir celles de Mrs. *Corneille Versluys* & de *Guillaume de Palma.* Peu après le Magistrat notifia par Lettre aux Electeurs qu'il y avoit trois places d'Echevins vacantes, savoir celles des Srs. *Govaarts*, *Verpoorte* & *Parcker*, qui devoient servir encore toute une année, afin qu'ils nommassent ceux qui devoient les remplir, mais ils y ajoutèrent, qu'eux Electeurs eussent à faire la nomination spécialement d'entre les Conseillers. Cette limitation ayant surpris les Electeurs, ils refusèrent d'y déférer; Surquoi les Bourguemaîtres & Echevins firent eux-mêmes une Nomination, & en même tems une élection, & c'est par ce moyen qu'entrèrent dans la Régence ceux en faveur desquels leurs amis avoient brigué, savoir les Srs. *Labbestraat*, *Sandra*, & *Tulleckens.*

Les Electeurs, se croyant alors maltraités *via facti*, firent imprimer une

Affaires de la Province de Zelande.

Déduction de leur Droit, & levèrent un Mandement de maintenue devant le Haut Conseil contre lesdits Seigneurs du Magistrat, demandant en vertu de ce Mandement, qu'on fît cesser au jour marqué toute sorte de troubles & d'obstacles, &c. Cette demande portoit implicitement que les affaires fussent rétablies sur le pied où elles étoient avant le Tumulte, & qu'en conséquence on fît ressortir lesdits Magistrats de la Régence, comme y étant entrés illégitimement; cependant on trouva le moyen de faire surseoir de tems en tems ces procédures par l'autorité des Seigneurs Etats de Zélande.

En attendant, comme les susdits Electeurs continuoient de soutenir, que ces Mrs. étoient entrés illégitimement dans la Régence, ils refusèrent pour cette raison de prendre séance avec eux dans la dernière grande Nomination du Magistrat, & de procéder à faire cette Nomination; ensorte que sept d'entr'eux, ne voulurent pas donner leurs voix, à moins que lesdits Messieurs ne se retirassent. Il y eut aussi trois des douze Conseillers, qui refusèrent de voter, la grande Nomination ne se fit donc qu'avec quatorze voix au-lieu de 24., malgré la protestation des susdits Electeurs, & on envoya cette Nomination aux Bourguemaîtres & Echevins pour faire l'Election. Ensuite les Electeurs firent savoir ce qui s'étoit passé, aux Seigneurs Bourguemaîtres Régens, en déclarant la Nomination illégitime, & en protestant contre l'Election qui pourroit être faite, ce qui fut cause que quelques-uns des treize Seigneurs du Sénat refusèrent de faire l'Election, laquelle se fit néanmoins à la pluralité des voix.

La Régence de Middelbourg est restée jusqu'à présent dans cette foible constitution, sans que les Etats l'ayent jamais déclarée légitime.

Lesdits Electeurs jugeant ainsi, qu'il leur a été fait tort en liant les mains à la Justice, il y a eu dans l'Assemblée des Etats des débats sur ces questions, & ces procédures. On a publié des Mémoires, des Remontrances & des Déductions, qui ont été imprimées; & il y a eu parmi la Bourgeoisie beaucoup de bruit au sujet de ce Privilège, parce qu'il est regardé comme un Droit, auquel les Bourgeois participent principalement, & au sujet duquel il y eut encore en 1651. de grands mouvemens dans la même Ville.

En effet les Régens & la Bourgeoisie s'étant partagés en différentes factions, les dissensions en ont augmenté, & se sont renouvellées de tems en tems à l'occasion de divers évènemens qui sont survenus. On a supposé en prémier lieu, un prétendu complot, comme si on eût distribué des couteaux, dans la vue de supplanter les susdits huit Régens; &, quoiqu'on ait trouvé ensuite que c'étoit une simple fiction, empruntée de l'*Arcadie des Bataves*, dans le rapport des *Hoecks* & des *Cabeljauws*, lorsqu'ils se chassèrent de Leyden les uns les autres, on n'a cependant jamais voulu rechercher les Auteurs de ce bruit mal fondé.

Un autre motif qu'on a encore allegué, c'est la récompense qu'on a promise à ceux, qui se saisiroient du Sr. *du Bon* & du *Docteur Helvetius*, à la réquisition de Mr. *Daniel Fannius*; ce qu'on allegue encore sans la moindre preuve, puisque celui-ci après avoir été arrêté, a été élargi quelques semaines après. Voyez ci-après No. 8. & 9.

Autres

Autres prétextes. Le chimérique vol de septante tonnes d'or, qu'on prétend avoir été volées, de même que plusieurs autres choses de cette nature. AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

La privation des Charges, & les affronts faits aux Bourgeois, pour avoir fait paroître trop d'affection pour les Seigneurs déplacés.

Les différends avec le Consistoire sur la Nomination des Diacres, différends qui ont fait grand bruit, & à l'occasion desquels ledit *Fannius* a été décrié comme un Athée.

Il arriva peu de tems après, que ce même *Fannius* eut l'audace de poursuivre le Sieur Electeur *Rosmale*, au sortir de la Bourse, & de mettre la main sur lui avec des menaces sanglantes, sans que le Baillif s'en soit jamais mêlé, quoique l'offensé lui eût donné avis de cette insulte, avec des attestations suffisantes, en demandant sa protection.

On allégua ensuite les plaintes de ceux qui avoient été déposés, & qui avoient accusé ledit *Fannius* au sujet de son procédé à leur égard en 1702.; car on défendit de mettre ces affaires sur le tapis, ce qui avoit empêché que la Justice n'eût son cours ordinaire.

On allégua enfin le défi du même *Fannius*, donné au Sr. *L. A. Thibaut* sur la Bourse, de même que le discours dudit *Fannius*, l'un & l'autre joints ci-après No. 6, 7, & 10, & plusieurs autres avantures trop longues pour être rapportées ici, ce qui augmenta fort le mécontentement. Et, lesdits Electeurs ayant trouvé, que les Seigneurs Etats de Zélande, tâchoient par forme d'interprétation de leur ôter entièrement le Privilège concernant les places d'Echevins, ils jugèrent à propos de délivrer en Corps le 26. Janvier dernier une Protestation solemnelle, & une représentation formelle par manière d'*Ultimatum*, laquelle ils ont fait imprimer & publier.

Ces Electeurs, suivant leur Rélation imprimée, vinrent ensuite à la Maison de Ville avec ordre & non tumultuairement; &, comme on le fait déja depuis un ou deux jours, tant à ce qu'il paroît par l'impression de ladite Représentation qu'autrement, & qu'on le répandit par-tout le même jour, plusieurs des riches & honnêtes Bourgeois se rendirent au Marché, de même que de tems en tems toute autre sorte de gens.

Trois Messieurs compris dans ce cas y vinrent aussi séparément, & le hazard les amena l'un après l'autre chez l'Avocat *Noret*, où étoit le Sr. *Verpoorte* son Beau-Père; & il y eut encore d'autres Messieurs de condition qui entrèrent ou sortirent.

De plus il arriva, que le Sr. *Daniel Fannius* s'étant rendu devant la Maison de Ville, se trouva environné par ceux qui y étoient présens, & ayant été saisi, on le mit immédiatement après en lieu de sûreté dans la Prison.

Là-dessus le Tumulte augmenta; &, à ce qu'on vient d'apprendre, on craignit beaucoup pour ce qui s'étoit passé. Et, pendant qu'on leur disoit de relâcher ledit *Fannius*, ou qu'ils passeroient mal leur tems, ils se rendirent à la Sale de l'Hôtel de Ville, sous le fracas de divers discours, & se mirent à crier aux anciens Seigneurs, après quoi ils allèrent chercher *Michel Verpoorte*, de même que le Sr. *Corneille Versluys*, & le susdit *Jean Guillaume Parcker*, & puis les autres Messieurs mentionnés dans les Notules im-

Affaires de la Province de Zelande.

imprimées, lesquelles ne sont pas telles qu'elles doivent être, ensorte qu'il n'y a pas de fond à faire sur l'ordre, y ayant même beaucoup de défauts dans l'impression. On alla prendre ces Messieurs, en tirant l'un de son lit, l'autre de la rue, le troisième de sa Maison, &c.; & on les mena tous en haut pour reprendre séance dans les places de Conseillers ou d'Echevins, d'où on les avoit fait sortir.

Lorsque ces Messieurs furent entrés, ils parurent surpris, & les nouveaux Messieurs se retirèrent tranquilement dès le commencement avec quelques-uns des anciens. Ceux qu'on avoit introduits ne firent point alors de difficulté de prendre séance, de même que sept ou huit des anciens, & parmi eux un Bourguemaître régnant. Deux anciens Bourguemaîtres restèrent à leur place, sans faire de difficulté de reconnoître ces Messieurs pour Régens, & d'entrer avec eux en besogne. On pria en même tems unanimement le Sr. *Versluys* de faire la fonction de Pensionnaire, après quoi la Publication se fit par un Bourguemaître régnant, & le plus ancien Echevin; on passa quelques Actes, & à la réquisition de ceux qui étoient présens, on dicta & coucha par écrit le Projet d'une seconde Publication, par laquelle il étoit enjoint à chacun de reconnoître pour Régens ceux qui avoient été introduits. Le projet de cette Publication est la seule chose qu'on puisse regarder comme une espèce de violence, avec laquelle on entreprit de se maintenir; mais lorsque les Messieurs qui s'étoient retirés, revinrent escortés de Bourgeois armés & pourvus de plomb & de poudre dans l'intention de s'en servir, les Messieurs introduits se retirèrent doucement, sans faire aucune résistance ou donner ordre qu'on en fît, n'ayant pas même songé à faire la moindre provision de poudre & de plomb, & laissant au Greffe ledit projet de Publication, comme non résumé & encore moins arrêté, en un mot comme un brouillon.

Le Lecteur peut juger aisément par cette Rélation simple, & véritable, ce qu'on doit croire de ce prétendu complot, ou conspiration, & de ces violences avec tout le bruit & les cris qu'on en fait, cette pièce pouvant servir d'une entière justification, ce qui paroît encore par les Notules mêmes que la Partie dominante a fait imprimer, & par lesquelles il paroît qu'on n'avoit fait d'autre changement, sinon que les anciens Messieurs avoient été rétablis dans la place des nouveaux, dont on conteste du moins l'habileté. Et, quand on considère d'un côté les violences exercées en 1702. le 22. Juillet & les jours suivans par le Sr. *Daniel Fannius* avec ses Adhérens, en déposant les Régens légitimes, dont on ne fait mention qu'en partie dans les Notules, & qu'on examine ses autres insolences, sans que le Baillif, ou Juge, ait jamais voulu s'en mêler, quoiqu'il aide toujours à règler les affaires principales de la Régence; &, quand on remarque d'un autre côté les procédures rigoureuses & inouies, faites contre tant de Régens & d'honnêtes Bourgeois, on laisse au jugement d'un chacun, si, à cet égard, on ne pourroit pas se servir avec plus de droit des expressions pathétiques contenues dans la Proposition en question: *de qui les cheveux ne se dresseront-ils pas, qui ne sera pas saisi d'un tremblement de nerfs, & à qui les*

yeux

yeux ne fonderont-ils pas en larmes, pour pleurer l'état de la Ville de Middelbourg? &c.

Affaires de la Province de Zelande.

Quoiqu'on ait assez réfuté par cette simple Rélation toutes les accusations odieuses, les expressions & exagérations pathétiques, de même que tous les autres articles de la Proposition imprimée, dont il est ici question, il faut néanmoins toucher encore quelques particularités, qu'on y a avancées par abus & contre toute vérité.

La prémière est, que les Electeurs disent dans leur Rélation imprimée, qu'ils ont demandé que les trois Messieurs, en conséquence de leur Protestation & de leurs procédures devant le Haut Conseil, fussent regardés comme illégitimement élus, & ne pouvoir assister à cette délibération; mais qui étoient ces Messieurs? Il est hors de dispute que ce sont ceux qui, suivant ce qui a été dit ci-dessus, ont été substitués à la place des Sieurs *Govaarts*, *Verpoorte* & *Parcker* alors Echevins; & néanmoins les Auteurs de cette Proposition veulent nommer, au-lieu du Sr. *Govaarts*, le Sr. *Corneille Versluys*, que les Electeurs n'ont pourtant point nommé, & dont ils n'ont fait aucune mention, puisqu'il fut fait Conseiller de cette Ville lorsqu'on le déposa, & que les Electeurs ne s'en sont jamais soucié. Cela fait donc d'abord tomber la conséquence, que ces Messieurs seroient bien aises de tirer au préjudice du dernier.

La seconde est le discours qu'on allègue ici, comme ayant été tenu entre Mr. le Bourguemaître *van den Brande* & le Sr. *Corneille Versluys:* ceci est absolument un abus, & tout-à-fait faux, car il n'y a pas eu entr'eux la moindre conversation; & cependant on affecte d'en faire une récit avec tant de circonstances odieuses.

Ce qu'on dit de la révocation de l'Acte du nouveau Major, n'a pas plus de fondement, car il paroîtra par celui de l'ancien Major, qu'il ne fut chargé que d'assister le nouveau pour mettre ordre à tout, parce que le nouveau ayant été appellé ne comparut point.

Aussi le Sr. *Thyssen* a-t-il fait voir par sa Requête aux Etats de Zélande, envoyée ici imprimée, que dans ce tems-là il n'avoit pas été de trois jours hors de Middelbourg, & néanmoins les Auteurs de la *Proposition* avancent & publient par-tout qu'il avoit donné à Flessingue à déjeûner à plus de 30 personnes qui étoient venues directement de sa Maison à Middelbourg, pour assister ceux-ci dans leur détestable entreprise: or on veut que sa Commission soit d'abord révoquée, & qu'il soit banni de la Ville; voilà comment on se joue de l'honneur & de la réputation des honnêtes gens!

Quant à ce qu'on impute odieusement au Sr. *Corneille Versluys*, par rapport à la déposition des Officiers, au changement du Magistrat & à la Publication qu'il avoit fait faire, on en a démontré la pure vérité, car aucun Officier n'a été déposé, la Publication s'est faite par ordre du Collège & en présence d'un Bourguemaître & d'un Echevin, l'Acte pour les Officiers a passé de la même manière, & l'Acte de Publication touchant la déposition des nouveaux & le rétablissement des anciens Régens a pareillement été conçu suivant les règles, mais il n'a jamais été résumé ni arrêté.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Il n'a jamais donné d'ordre pour faire marcher les Compagnies, ou pour faire feu; d'ailleurs cette demarche auroit été fort ridicule, puisqu'il y avoit fort peu de gens sous le Drapeau dans la Maison de Ville; aussi, bien loin de donner ordre de se pourvoir de poudre & de plomb, on n'a seulement pas songé à en faire la moindre proposition. Ceux qui ont été déposés ne savent rien non plus de la Milice de Veere, de Flessingue ou d'Arnemuyden, puisqu'ils n'en ont point vu; cependant on en fait un détestable complot, une conspiration, dont chacun jugera ce qui en est, quoiqu'on fasse sonner bien haut cette affaire.

A l'égard des Electeurs mêmes, on les connoît tous pour des gens posés, modérés, débonnaires, & incapables de pareille chose: les Régens qui ont continué leur séance avec les nouveaux, sont même connus pour tels: aussi sait-on que ceux qui ont été déposés, tant en Zélande qu'en Hollande, sont incapables d'aucune entreprise détestable; & néanmoins on voudroit faire passer ces personnes pour les Auteurs & les Arc-boutans de ce prétendu complot.

Quant aux moyens pris pour mettre ce prétendu complot en exécution, on n'en a point employé de violens, & par la conduite qu'on a tenue à cet égard, on peut aisément voir qu'on ne l'a pas entrepris d'une manière qui réponde au jugement, à la connoissance, & à l'esprit, dont tous ces Messieurs sont doués, de sorte que l'affaire se réduira à la fin aux accidens casuels exposés dans le rapport ci-devant mentionné, & à l'ardeur de ceux qui voudroient bien revoir les anciens Régens dans leurs places légitimes.

Posons cependant (*posito, sed non concesso*), que toutes les personnes en question, & les Bourgeois compris dans ce cas, eussent tramé un Complot & conspiré l'un avec l'autre pour déposer les nouveaux Régens & rétablir les anciens; qu'est-ce qu'auroit d'odieux l'affaire prise au pis? Ne faudroit-il pas que, dans l'examen de ce Complot, on comprît aussi les violences commises par *Fannius* & ses adhérens, lesquelles ont donné lieu à tous ces desordres, alors il n'y auroit pas d'autre moyen pour finir cette affaire, que d'appeller devant une Cour impartiale les Auteurs de ce dernier Complot avec ceux du prémier.

En deuxième lieu, il faudroit joindre ceux qui ont comparu sur le Marché, lors de la dernière entreprise, à ceux qui y ont comparu lors de la prémière.

Enfin, il faudroit appeller en justice les anciens Régens qui ont obtenu leurs Confrères légitimes, & qui les auroient volontiers maintenus de cette manière paisible, & moiennant une Publication, conjointement avec ceux qui ont soutenu le Sr. *Daniel Fannius* pour déposer les Régens légitimes & se mettre à leur place ou eux-mêmes, ou leurs Amis respectifs; nous ménageons les personnes & les Familles, dans l'espérance qu'on ne nous obligera pas à rapporter plus de particularités.

C'est alors qu'on examinera, devant ce Juge impartial, la différence qu'il y a entre le Sr. *Daniel Fannius* & *David Greynier*, avec leurs adhérens, qui n'étant que des particuliers, ont chassé avec force des Régens qui étoient sans con-

contredit légitimes, comme s'ils eussent été indignes de remplir leur Charge, & cela, sous prétexte des prétendus Complots de couteaux, de 70. tonnes d'or volées & de plusieurs autres calomnies, qui allarment la Ville & le Païs, on verra, dis-je, la différence qu'il y a entre ces personnes, & des Electeurs & Bourgeois renommés, qui n'avoient d'autre dessein que de rétablir les Régens légitimes dans leurs anciennes places. Cependant on a démontré par la Note marginale sur les Notules des Seigneurs de Middelbourg, & par la Publication, qu'on a faite ensuite, que ceux-là avoient tous été nommés pour cette affaire, sous le nom de *Corpora*, mais sans avoir été ouïs. La chose s'est néanmoins passée comme on l'a rapporté dans la Rélation, sans qu'on puisse prouver que les Seigneurs eussent formé pour cet effet le moindre complot, & encore moins qu'ils eussent commandé ni demandé quelques Bourgeois, ou autres personnes.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

N°. I.

Extrait des Notules du Magistrat de la Ville de Middelbourg en Zélande, le 22. Juillet 1702.

Notules du Magistrat de Middelbourg.

LA prière ayant été faite, le Pensionnaire, avant d'entamer les affaires ordinaires, réprésenta à l'Assemblée, au nom des Seigneurs présens, & qui y étoient interessés, qu'ils avoient appris la résolution que quelques-uns avoient prise pour faire déposer ce matin, à la faveur d'un grand tumulte, quelques Seigneurs, & pour en mettre d'autres à leurs places; que là-dessus lesdits Seigneurs avoient prié le Major & les quatre Capitaines du Conseil de Guerre des Bourgeois qui s'étoient rendus pour cet effet dans la Chambre des Echevins pour présenter leur service, de faire mettre deux ou trois Compagnies de Bourgeois sous les armes, afin de prévenir toute confusion, & maintenir la tranquilité publique. Surquoi, après que ledit Major & les Capitaines eurent remis une Requete signée par les Officiers de la Garde Bourgeoise & inférée ci-après, on les fit entrer sur la demande qu'ils en firent, & ils reïtérèrent non seulement leurs offres de services, mais ils prièrent même qu'on donnât incessamment les ordres nécessaires à ce sujet, de la manière qu'ils le représenterent plus amplement de bouche. Lorsqu'on eut délibéré sur cette affaire, on jugea à propos de faire mettre sous les armes deux ou trois Compagnies Bourgeoises, sur le pied que le Sr. Sécrétaire *Schorer* en dressa sur le champ l'Acte, lequel fut lu à l'Assemblée, & remis entre les mains du Capitaine Major: cet Acte se trouve aussi inséré ci après: lesdits Officiers ayant été ensuite introduits, on les remercia, de même que tous les autres Officiers qui avoient signé, de leur fidélité, de leur zèle & de leur vigilance, & on leur recommanda de plus la conservation & la défense des Régens. Après qu'on leur eut fait, de la part des Seigneurs qu'on vouloit déposer, la lecture d'un Ecrit présenté dans ce moment & pendant les délibérations, sur la garde & les postes des Bourgeois, lequel Ecrit étoit intitu-

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

titulé, *Griefs & plaintes &c.*, & se trouve ci-après, le Pensionnaire *Verßuys* répondit de son propre mouvement, *pro re nata*, sur tous les articles de cet Ecrit.

Lorsqu'on eut commencé les affaires ordinaires, en résumant les Notules précédentes, on interrompit la suite de la résomption par un message qui fut fait à l'Assemblée par Mr. *Duvelaer* Ancien Bourguemaître, qui étoit sorti auparavant, de la part du Sr. *Daniel Fannius* & d'un grand nombre de Bourgeois, qui se trouvoient à la tête d'une grande foule de monde qui étoit dans le Vestibule de l'Hôtel de Ville. On demandoit instamment par ce message qu'on voulût délibérer & prendre promptement une résolution sur lesdits Griefs. Surquoi ayant été sur le champ délibéré sans aucune intermission, on fit à la vérité diverses réfléxions sur la manière de faire cette proposition, de même que sur son contenu; mais à la fin il fut trouvé bon de donner pour réponse, que les Seigneurs présens, qu'on prioit par la Requête précédente de déposer, avoient déclaré qu'en cas qu'ils vissent qu'ils fussent desagreables à la plus grande partie de la bonne Bourgeoisie, ils quitteroient volontiers & se démettroient de leurs charges; que de plus L. N. Seigneuries étoient disposées de contribuer de tout leur pouvoir à la satisfaction, à la protection, & à l'avancement des intérêts des Bourgeois & Habitans, & qu'ils attendoient là-dessus l'avis de tous les principaux Marchands, Corps, Communautés, & de tous les autres Habitans de condition. Cette réponse fut dressée & contresignée par les Srs. de *Costenoble*, *Duvelaer*, & le Sécrétaire *Schorer*; &, après qu'elle eût été lue dans la Chambre des Echevins aux Srs. *Daniel Fannius*, *David Greynier*, *Jean van den Bosch* & *Gysbregt Coppedrayer*, ces Messieurs rapportèrent que les mêmes Bourgeois jugeoient, que cette réponse n'étoit pas suffisante, & que le Sr. *Daniel Fannius* avoit dit entr'autres, que les Bourgeois de condition étoient sur le Marché, & qu'il avoit procuration de la part de diverses Communautés. Ce rapport ayant été entendu desdits Messieurs qui étoient rentrés dans la Chambre, ils demandèrent au Sr. *Daniel Fannius*, quelles étoient ces Communautés, & exigèrent en même tems qu'on leur fît voir cette Procuration; mais ils rapportèrent qu'il avoit déclaré n'avoir pas la Procuration sur lui, qu'il y avoit eu onze Communautés d'assemblées, & enfin, que Leurs Nobles Seigneuries pourroient apprendre de la Bourgeoisie qui se tenoit sur le Marché, si elle ne s'en tenoit pas toujours aux demandes qu'elle avoit faites par sa Requête.

Sur ces entrefaites le Capitaine *le Roi* s'étant avancé avec ses Officiers & sa Compagnie du second Drapeau d'Orange, & s'étant posté dans la Maison de Ville, tous ces Officiers entrèrent, & offrirent à la Régence avec beaucoup de modestie & de zèle, leur service & protection, qui furent acceptés avec civilité & remerciement.

Le Sr. *Daniel Fannius* ayant été admis, sur sa demande, dans l'Assemblée, en présence des Officiers de la Garde, avec *Jaques Neyers*, Greffier des petites affaires, s'en rapporta sur cela au dit *Neyers* qui avoua aussi que la demande faite touchant les Seigneurs dénotés, étoit celle de la Bourgeoisié, offrant

offrant de le confirmer & de le ſigner. Sur leur demande on leur fit donner plume, ancre & papier, afin de connoître par leur ſeing les Perſonnes qui alleguoient les Griefs & approuvoient la Requête.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Cela fait, il fut encore trouvé bon d'aſſembler les Communautés reſpectives, & de faire à cette fin la Publication inſérée dans le Regître des Publications, laquelle fut dreſſée par le Sr. Penſionnaire *Verſluys*, ſelon le bonplaiſir des Seigneurs qui s'en étoient excuſés.

Les affaires furent interrompues tout-à-coup dans ce moment, parce que tout ſe fit avec précipitation & tumultuairement, car le Sr. *Daniel Fannius* ne pouvant pas venir à bout de procurer les ſignatures, réſolut d'entreprendre des hoſtilités & de nous enlever de la Maiſon de Ville. Dans cette vue ſes Gens voulurent pénétrer à travers la Garde, enſorte que le Major entra très-conſterné, & pria de l'autoriſer à repouſſer la force par la force; mais comme on ne put en tomber d'abord, les Officiers des Bourgeois entrèrent d'abord, en diſant, que pour éviter toute inſulte, ils conſeilloient aux Seigneurs de convoquer les Communautés, ce qui fut exécuté ſur le champ comme l'unique expédient, qu'il y eût à prendre, & la Publication ſe fit auſſi en même tems.

N°. I I.

Réponſe ſommaire qui a été faite au nom des Seigneurs, ſur chaque article, en préſence du Capitaine Major & des quatre Capitaines du Conſeil de Guerre, & ſur laquelle tous les autres Seigneurs de la Magiſtrature ont été ſommés.	*Griefs & plaintes de la libre Bourgeoiſie de la Ville de Middelbourg en Zélande, delivrez à leurs fidèles Régens.*
Prémièrement on ſomma en général toute l'Aſſemblée, de déclarer ſi elle avoit quelque choſe à propoſer contre les Seigneurs. On dit enſuite ſur le prémier article, que la Banque de Change étoit dans tout ſon crédit, & qu'en cas que quelques Marchands ou autres qui y avoient des comptes, vouluſſent charger quelqu'un de recevoir le compte de toute la direction, les Srs. Commiſſaires étoient prêts à le rendre, d'autant plus que les Srs. de Cattendyck & Verpoorte,	Prémièrement, les deſordres commis dans la Banque ſont de deux ſortes, ſavoir de ceux qui ont mal-verſé dans la Banque, & enſuite de ceux, qui ſous prétexte de tout examiner, ont empêché, autant qu'il étoit poſſible, qu'on ne fît les informations préalables, ou du moins une exacte recherche.

Affaires de la Province de Zelande.

n'avoient été faits Commissaires que depuis peu, & n'avoient eu aucune part à la direction précédente.

On somma sur le second Article les autres Srs. Députés à l'Assemblée des Etats, de déclarer s'il n'étoit pas vrai qu'on avoit insisté très-sérieusement, sur cette affaire; mais que les autres Membres ne s'en étoient pas chargés pour la porter à leurs Principaux.

En deuxiéme lieu, non seulement on n'exécute pas dans l'Assemblée des Etats les ordres des Seigneurs de Middelbourg, par rapport à l'affaire de *Muynck;* mais on tâche même, comme il paroît, de la traîner, puisque cette affaire n'a pas été jusqu'ici poussée avec vigueur, ni même encore proposée à l'Assemblée.

Sur le troisième on interrogea encore tous les autres Seigneurs, pour savoir si quelqu'un s'étoit opposé au Serment de justification; & si, sur les instances des Seigneurs de Middelbourg faites par leur Pensionnaire à l'Assemblée des Etats, la Résolution n'en avoit pas été prise dans les formes & à la pluralité des voix, ensorte que cette imputation étoit une calomnie manifeste?

En troisième lieu, on ne peut avoir de confiance en de tels Régens, qui arrêtent presque depuis plus de deux mois le cours des affaires publiques, tant par leurs oppositions, qu'en ôsant contredire ou en faisant naître des difficultés sur le Serment de justification pour le passé, ce qui nous fait voir clairement, qu'eux ou leurs adhérens en doivent être coupables, d'autant plus qu'eux Députés plaident même contre l'avis salutaire de leurs Principaux.

On répondit au quatrième Article, qu'aucun des Régens n'en avoit la moindre connoissance, & que les deux Messieurs présens étoient prêts à faire Serment qu'ils ne savoient rien de ces Attestations.

En quatrième lieu, comment peut-on se fier à des Régens qui donnent des Attestations, qu'ils craignent de soumettre à l'examen, & qu'ils font évanouir eux-mêmes? comme il y a lieu lieu de le croire, car autrement le Bureau de la Ville doit être sacré.

Ce qui s'est passé parmi les Teneurs de Livres des Vaisseaux, ne regarde personne de la Régence de Middelbourg; & il a été résolu d'en parler à son tems dans l'Assemblée; mais il est impossible d'entreprendre tout à la fois, les Seigneurs étant tous les jours occupés des affaires qui concernent la Chambre des Comptes.

Cinquièmement, ne doit-on pas déposer de leurs Charges des Régens, qui, à présent qu'on a tant besoin d'argent, veulent charger le Bourgeois seul? qui différent l'examen d'une si infame Administration, connue des Teneurs de Livres des Vaisseaux & des reclamans, & qui ne veulent pas qu'on jette les yeux sur

sur certains Articles borgnes, de, à, maintenant, Sultan, Soliman, ou suivant toutes les apparences on trouveroit une somme considérable d'argent.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Le sixième Article est une accusation aussi remplie de calomnies que la précédente, à laquelle on a ci-devant assez répondu.

Sixièmement, comment peut-on prendre des Résolutions Salutaires dans le Sénat, & par conséquent dans l'Assemblée des Etats, où de si mauvais Régens composent le plus grand nombre?

Pour toutes ces raisons les bien-intentionnés Bourgeois & Habitans, prient de démettre sur le champ de la Régence, & des Charges qui en relèvent, les Sieurs

Henri Huyssen, Seigneur de Cattendyck,
Pierre Pedecœur,
Corneille Govaarts, le jeune,
Michel Verpoorte,
Jean Guillaume Parcker,
Guillaume Veth,
Corneille Versluys,
Le Sécrétaire Marc de la Palma de St. Fuentes;

Et de faire remplir leurs Places par les Sieurs

David de Huybert,
Jaques van der Merckt,
Abraham Couck sur le Quai de Rouen,
David Schorer,
Abraham Duvelaer,
Apollonius Veth,
Guillaume Parcker,
Charles Zeger, comme Sécrétaire.

Auxquels on fera incessamment prêter serment, & les-susdits bien-intentionnés Bourgeois & Habitans de cette Ville, attendent tout cela de Vos Nobles Seigneuries, déclarant par la présente d'être prêts à assister de leurs Biens & de leurs sang la République & les bons Régens.

Réponse. ,, On laisse à juger à tous les Habitans sensés & pacifiques, ,, si par de tels prétextes généraux on ne donne pas lieu à jouer de tems en ,, tems de semblables tours à tous les honnêtes Régens. Secondement, tous

 ,, les

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

„ les bons Bourgeois doivent ſavoir, que de dépoſer des Régens légitimes, „ ſans qu'ils ſoient jugés ou condamnés par un Juge, & d'en mettre d'au- „ tres à leur place, c'eſt une choſe directement contraire aux Privilèges du „ Païs en général, & de cette Ville en particulier, de même qu'à la conſ- „ titution de toute bonne Politique.

No. III.

Extrait comme ci-deſſus. Le 29 Juillet, 1702.

ON a préſenté ſur la table & lu certaine Requête ci-inſérée, avec divers Billets de ſuffrage des Cops & Communautés de la Ville, tendant ſpécialement à faire remplir les Places dans le Collège de Juſtice, ce qui devoit même être éxécuté ſur le champ à l'égard des Places de Conſeillers des Srs. *Corneille Verſluys*, & *Guillaume de la Palma*, à préſent Directeur Général de la part de la Compagnie Occidentale en Guinée. Après de longues & mûres délibérations ſur les ſuſdites demandes, & après avoir examiné leſdits Billets de ſuffrage, on a trouvé que, par la pluralité tant des Corps & Communautés, que des ſuffrages de chaque particulier, les Srs. *Pedecœur*, *Govaarts*, *Verpoorte*, *Parcker*, Echevins, les Srs. *Corneille Verſluys* & *Marc de la Palma* paroiſſoient être deſagréables aux Communes, & L. N. Seigneuries ont déclaré qu'ils étoient ſi ſenſibles dans la conjoncture préſente à ces procédés & fâcheuſes circonſtances qui regardent ces Meſſieurs, que L. N. S. auroient ſouhaité que ces fatalités ne leur fuſſent point arrivées; mais que, comme ces Meſſieurs ont vu eux-mêmes il y a huit jours, l'emportement & la paſſion de pluſieurs Habitans pour les dépoſer & les exclure de la Régence, L. N. S. avoient trouvé bon, pour prévenir de grands malheurs, pour appaiſer les Eſprits turbulens, & pour conſerver le repos public dans la Ville, de ſe conformer & ſoumettre à la déciſion des Marchands, Corps & Communautés, ſi leurs perſonnes leur étoient agréables ou non; & que comme la choſe avoit été rendue publique huit jours auparavant à la Maiſon de Ville, à la réquiſition deſdits Meſſieurs, il paroiſſoit à préſent par l'iſſue en forme de prononciation ſur la ſoumiſſion, que leurs perſonnes étoient deſagréables, & que la chaleur pour le dépoſition avoit augmenté de plus en plus; L. N. S. témoignent n'être pas en état de pouvoir permettre que leſdits Meſſieurs reſtent dans la Régence, ni qu'ils ſoient conſervés dans leurs fonctions, & qu'en conſéquence, pour éviter de plus grands malheurs & pour appaiſer la Bourgeoiſie allarmée dans cette triſte & turbulente conjoncture, leurs Places doivent être déclarées vacantes & remplies tant dans le Sénat que dans la Magiſtrature.

Réponſe. „ Quant aux Corps il n'en a jamais été aſſemblé, ni entendu „ ſur cet Article. 1. ni les Srs. Electeurs; 2. ni le Conſiſtoire; 3. ni le Con- „ ſeil de Guerre; 4. ni la Confrairie de l'Arbalête à reſſort, enſorte qu'il „ n'y a proprement ici que les Communautés qui ayent voté, au-lieu que

„ cet-

„ cette prétendue foumiffion n'étoit pas feulement laiffée aux Communau- „ tés, mais aux Corps & aux Marchands, ne s'étant trouvé parmi les Billets „ de fuffrage d'autres Corps que la Confrairie de l'Arquebufe & celle de „ l'Arbalête.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

„ Il eft vrai que le Confeil de Guerre a été affemblé, mais on a fçu faire „ déchirer en pièces fon avis, comme étant favorable aux Meffieurs; en- „ forte que cet avis n'a jamais été remis à l'Affemblée.

„ Cette dépofition a été faite fans nous avoir écoutés, & elle eft „ directement contraire à notre Proteftation. D'ailleurs les Seigneurs n'é- „ toient par en droit de déclarer nos Places vacantes, car bien loin d'y „ avoir jamais donné notre confentement, nous avions feulement promis „ en pareil cas de nous défifter, à quoi les Seigneurs auroient bien pu nous „ exhorter, s'ils l'euffent jugé à propos; mais il ne leur convenoit point de „ déclarer nos Places vacantes.

N°. IV.

Extrait du Regître des Publications de la Ville de Middelbourg en Zélande.

Publications de Middelbourg.

NOus, Bourguemaîtres, Echevins & Confeillers de la Ville de Middelbourg en Zélande, déclarons que comme les Meffieurs, qu'on travaille à démettre de la Régence, viennent de fe foumettre eux-mêmes à la volonté des Marchands, Corps & Communautés de cette Ville, nous requérons & autorifons par la préfente les Communautés refpectives de s'affembler aujourdhui pour pouvoir apprendre leur avis.

Ainfi fait au Sénat le 22. Juillet 1702, & publié le même jour.

S'accorde avec le fufdit Regître.

Réponfe. „ Les Communautés s'affemblèrent au-lieu de ce jour-là, le „ Lundi & les jours fuivans.

N°. V.

Acte de Proteftation.

ACte de la Proteftation faite d'abord de bouche, le 27. Juillet 1702. au Collège de Juftice, aux Seigneurs de ce Collège après une ample Déduction verbale, & enfuite à leur requifition couchée par écrit en abregé & en hâte, autant que le tems le permettoit, lue encore à L. N. Seigneuries verbalement, & remife au Prémier Clerc avec ordre de la porter le Samedi fuivant au Greffe des Seigneurs.

Réponfe. „ Cette Proteftation a été faite par tous les Seigneurs enfem- „ ble avant que les Communautés euffent voté.

Affaires de la Province de Zelande.

I. Nous déclarons que Nous nous sommes trouvés contraints, tant par crainte que par force, de nous en rapporter à l'agrément du Corps commun de la Bourgeoisie.

II. Qu'ayant mis la chose à éxécution, on a employé publiquement & sous main contre nous, parmi les Communautés & Corps, des suggestions fausses & des pratiques sinistres pour détourner de nous l'affection de tous les Habitans, outre plusieurs autres irrégularités.

III. Que toutes ces choses ne peuvent être considérées que comme des violences & des desordres contraires aux Privilèges du Païs en général, & de cette Ville en particulier.

IV. Que pour ces raisons nous croyons ne pouvoir pas nous y conformer; mais que nous protestons contre toutes ces actions.

V. Que nous prions les Seigneurs du Sénat, de vouloir faire rapport de cela au Collège des Sénateurs & des Conseillers; parce que nous nous trouvons forcés de nous retirer pour cette foi-ci de la prémière Assemblée dudit Collège, pour ne pas essuier plus d'affronts faits à notre face & en notre présence.

Acte de Protestation remise le 1. *Aout* 1702. *par les Srs.* Govaarts, Verpoorte *&* Parcker, *entre les mains du Sr.* Schorer, *alors Sécrétaire, & faite au Sénat assemblé dans ce tems-là.*

Autre Acte de Protestation.

COmme Nous, soussignés Echevins de la Ville de Middelbourg, apprenons avec la dernière surprise, que le Sénat a été assemblé depuis quelques jours, sans que non-seulement on nous en ait donné connoissance, comme cela se devoit, mais que même, à ce que nous apprenons, le Bourguemaître régnant, le Sr. *van Kattendyck*, qui a convoqué ledit Collège, a défendu au Messager de nous en informer, quoique nous soyons légitimement établis pour cette fonction de la part de la Juridiction du Comté de Zélande, & que nous ne pouvons en être privés que pour de justes raisons par le Souverain, qui sont nos Seigneurs Etats de cette Province, ou par ceux qui administrent la justice en leur nom; & comme de plus nous apprenons, que la raison de cette interdiction n'est fondée, par rapport à notre déposition & à la privation de nos Charges, que sur notre soumission à l'agrément du Corps commun de la Bourgeoisie, & que cette Bourgeoisie se feroit déclarée là-dessus à notre préjudice; Nous soussignez déclarons, en prémier lieu, que nous avons fait cette soumission uniquement par crainte & par force, & parce que nous la regardions comme le seul & unique expédient, par lequel nous serions délivrés de la contrainte & des menaces qu'on fit alors à nos Personnes, sans compter que l'approbation de la Bourgeoisie est tout-à-fait irrégulière & qu'elle a non-seulement été obtenue contre nous, pour la plus grande partie, par de mauvaises pratiques & persuasions calomnieuses, mais qu'elle est encore défectueuse & incomplète, puisqu'un grand

grand nombre de gros Marchands & de riches Bourgeois, qui ne ſont d'aucune Communauté, n'ont jamais été aſſemblés ſur ce ſujet important, bien loin d'avoir donné leurs voix, & qu'ils viennent même de deſavouer publiquement toutes ces procédures. AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

En ſecond lieu, quand même cette ſoumiſſion auroit été faite de bon gré, ce qui n'eſt pourtant point,en vertu de notre Serment fait en qualité d'Echevins, nous ſommes obligés de maintenir les Privilèges du Païs & le Droit de la Juridiction du Comté de Zélande, par conſéquent nous ne ſommes pas en droit de faire une pareille ſoumiſſion ſans la connoiſſance & le conſentement des Souverains du Comté. Pour ces raiſons nous ne regardons ladite ſoumiſſion & toutes les procédures qui ſe ſont faites enſuite,que comme nulles *ipſo jure*, & auxquelles nous ne ſommes aucunement tenus, & ne pouvons ni ne voulons nous conformer; & en conſéquence nous déclarons que bien loin de nous démettre de nos dites Charges d'Echevins, nous voulons les continuer conformément aux Loix & Privilèges de la Province de Zélande & de cette Ville de Middelbourg, ſommant les Bourguemaîtres & Echevins ſur le Serment qu'ils ont fait conjointement avec nous au Païs, de continuer à nous reconnoître dans ce poſte légitime & de nous aider à nous y maintenir; proteſtant expreſſément par la Préſente contre tous ceux & un chacun en particulier qui y ont porté déja le moindre préjudice, ou qui voudroient le faire encore, par rapport à toutes les violences, tous les inconvéniens & dommages que nos Perſonnes, nos Familles, & toute la Ville, pourroient ſouffrir à cette occaſion.

Signé,

Fait à Middelbourg, le 1. Aout 1702. | CORN. GOVAARTS, le Jeune, M. VERPOORTE, J. GU. PARCKER.

N°. VI.

Requête de Laurent-Adrien Thibaut, *préſentée au Magiſtrat de Middelbourg contre le Sr.* Daniel Fannius.

MESSIEURS,

LE ſouſſigné ancien Echevin & Conſeiller de cette Ville répréſente très-humblement, qu'étant venu lundi paſſé 7. du courant, à une heure environ, à la Bourſe des Marchands, pour y vaquer à ſes affaires à la faveur de la ſûreté commune dont tout le monde devroit jouïr, il y a été attaqué par le Sr. *Daniel Fannius*, qui après quelques injures atroces a appellé le Suppliant d'un air fort troublé pour aller avec lui *Fannius* derrière la Bourſe, ſous prétexte d'y parler au Suppliant. Que celui-ci n'ayant pas voulu y conſentir, en diſant que ſi *Fannius* avoit à lui dire quelque choſe, il pouvoit le faire à la Bourſe, lui *Fannius* lui avoit tiré la manche, en lui diſant, Requête contre *Daniel Fannius.*

allons,

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

allons, allons, sortons de la Bourse, j'ai une petite figure à vous faire voir, ce que le Suppliant ayant encore refusé, en disant, que lui *Fannius* pouvoit bien lui faire voir cette petite figure à la Bourse, celui-ci avoit continué ses instances, & reproché au Suppliant d'avoir tenu de lui *Fannius* des discours injurieux, qu'après quelques paroles de part & d'autre il avoit menacé le Suppliant de coups de bâton. Que quelques Personnes étant survenues sur ces entrefaites, le Suppliant, pour prévenir toute fâcheuse rencontre, s'étoit rendu au bout de la Bourse, du côté du Marché aux Herbes; mais que le Sr. *Fannius* avoit encore ôsé le poursuivre jusques-là, où il s'étoit tenu à côté du Suppliant en lui faisant de nouvelles instances & de nouvelles menaces, & cela avec beaucoup de véhémence, pour l'engager à sortir avec lui de la Bourse, ce qu'il continua avec tant d'opiniâtreté, qu'il ne cessa de persécuter le Suppliant qu'après qu'un bon nombre de Marchands & de Bourgeois, qui ne voyoient pas avec plaisir qu'on fît plus longtems de pareilles menaces & défis au Suppliant, obligèrent le Sr. *Fannius* de sortir de la Bourse, comme étant un Perturbateur de la sûreté publique dont on devoit y jouir, & de la tranquilité de la Ville, de sorte qu'ils mirent par-là le Suppliant à couvert de nouvelles insultes, auxquelles il alloit encore être exposé, ce qui est suffisamment prouvé par les Dépositions ci-jointes (*).

Comme ce sont-là des choses, Messieurs, dont le Suppliant se persuade que Vous comprendrez assez l'importance, par rapport aux suites que tout cela peut avoir dans une Ville de Commerce sur une Bourse publique & fréquentée, où chacun doit espérer pouvoir s'acquiter de ses affaires, sans être inquieté; & que par conséquent chacun est fort intéressé à pouvoir être mis à couvert de pareilles insolences, en punissant exemplairement le coupable, outre que sans compter cet intérêt commun, il faut encore remarquer particulièrement dans la personne du Suppliant, qu'il a l'honneur d'être un Régent de cette Ville, & que selon toutes les apparences il n'a dû être exposé à essuier tous ces affronts, que pour avoir, contre la volonté dudit Sr. *Fannius*, usé de la liberté de dire publiquement son avis, dans le Corps de la Magistrature, liberté que le Suppliant croit convenir à tous les honnêtes & sincères Régens, & pour laquelle lui Suppliant n'auroit dû être insulté de personne, & encore moins du Sr. *Fannius*, quelques que soient les prétendues raisons qui l'ayent porté à ces extravagances: le Suppliant se trouve dans une juste inquiétude, & il craint avec raison qu'il ne lui arrive quelque chose de pis, & qui pourroit lui être funeste, s'il venoit à être attaqué sans s'y attendre, par le Sr. *Fannius*, dont la mechanceté est si reconnue. Pour toutes ces raisons, le Suppliant se voit dans la nécessité de recourir à vos Seigneuries, afin qu'il leur plaise de le prendre sous leur Protection, & qu'à cette fin, & pour effectuer cela avec certitude, de même que pour donner en même tems un exemple pour réprimer les autres, le Grand Officier soit chargé d'appréhender incessamment ledit Sr. *Fannius*, & de le mener au *Gravesteen*,

(*) La chose a été attestée par 15. gros & riches Marchands.

vesteen, afin de procéder contre lui, ainsi qu'il convient, selon la rigueur de la Justice, comme contre un Perturbateur du repos public.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Signé:

L. A. THIBAUT.

N°. VII.

Autre Requête de Laurent Adrien Thibaut *contre* Daniel Fannius, *présentée aux Magistrats de Middelbourg.*

MESSIEURS,

Autre Requête contre le même.

LE soussigné ancien Echevin & Conseiller de cette Ville donne encore à connoître avec respect qu'il a porté à V. S. le 10. du courant, ses plaintes de l'insulte & violence que lui a faite le Sr. *Daniel Fannius* sur la Bourse publique de cette Ville, les priant de vouloir prendre la personne du Suppliant sous leur protection; &, en même tems pour conserver la tranquilité publique de cette Ville, de faire appréhender le Sr. *Fannius*, & de procéder contre lui, comme il faut. Le Suppliant étoit dans la juste attente, que Vos Seigneuries auroient délibéré avec la promptitude réquise sur sa demande; cependant il voit au contraire avec surprise que l'affaire est différée sans qu'on ait absolument rien reglé à cet égard. Pour ces raisons, le Suppliant est encore dans la nécessité de s'adresser à Vos Seigneuries & de réprésenter la justice de ses demandes; car, 1°. l'affront & les traitemens injurieux mentionnés dans la Requête du Suppliant ont été prouvés par la déposition d'un grand nombre de témoins, jointe à ladite Requête, & cela meme si fortement & d'une manière si satisfaisante qu'on pourroit le requérir préalablement pour une semblable provision de Justice.

2°. La demande que fait le Suppliant par la Requête en question, est fondée non seulement sur les Droits écrits, mais encore sur une certaine Publication, que Vos Seigneuries ont fait émaner le 22. Juillet 1702. à la requisition dudit *Fannius*, contre le Sr. *Jean du Bon* & le Docteur *Maximilien Helvetius*, & par laquelle on a fait des reglemens tant pour le cas présent que pour l'avenir contre tous & un chacun, qui sur la Bourse viendroient à insulter quelqu'un des Habitans de cette Ville, soit de paroles ou par menaces, ou par des voies de fait.

3°. La troisième raison, pourquoi le Suppliant avoit espéré, que sa Requête auroit alors eu l'effet, dont il s'étoit flatté, est que le 22. Juillet le Sr. *Fannius* afin, par une exagération de ce qui lui est arrivé à la Bourse de la part desdits *du Bon* & *Helvetius*, d'obtenir sur ce qu'il fait simplement connoître sans en donner aucune preuve, non-seulement provision de prise de corps contre ces deux personnes; mais qu'il a même fait mettre certaine somme pour quiconque pourroit les saisir, quoique dans le cas, dont il étoit question, il étoit seulement prouvé que ledit *Helvetius* avoit refusé de recon-

Affaires de la Province de Zelande.

noître le Sr. *Fannius* en qualité de Commiſſaire de la Bourgeoiſie, charge que celui-ci avoit uſurpée d'une manière illégitime, & que *du Bon* s'étant trouvé préſent, s'étoit déclaré à cet égard du ſentiment d'*Helvetius* contre *Fannius* ſans que ni l'un ni l'autre euſſent uſé d'aucun mauvais traitement, s'étant contentés de faire ſeulement connoître quel étoit ſur cela leur ſentiment. Or le cas dont il s'agit ici, conſiſte au contraire prémièrement dans un mauvais traitement de paroles au ſujet d'une affaire que le Suppliant avoit faite, en s'aquitant du devoir de ſa Charge dans le Sénat; & ſecondement dans des menaces ſanglantes faites par ledit *Fannius*, qui voyant que le Suppliant s'étoit éloigné de lui, n'avoit pas laiſſé de le pourſuivre en continuant toujours de le menacer.

Ceci s'étant également paſſé à la Bourſe publique, & comme à la face des Etats de Zélande alors aſſemblés, ledit *Fannius* ſe ſervit de ce prétexte pour faire valoir ſes prétendues accuſations contre les ſusdits Habitans, quoiqu'il ne fût qu'un ſimple particulier, ſe plaignant amèrement de ſes Concitoyens. Le Suppliant au-contraire eſt un Régent de cette Ville, & qui comparoît de tems en tems en cette qualité à l'Aſſemblée des Etats. Il ſe plaint d'un ſimple particulier, qui n'a aucune part à la Régence, ou qui du moins ne devoit point y en avoir. D'ailleurs Vos Seigneuries n'avoient pas encore menacé ſous des peines ſi rigoureuſes en prenant ſous leur Protection particulière leurs Habitans, comme cela s'eſt fait depuis par ladite Publication, ſur laquelle le Suppliant a d'autant plus de raiſon de ſe fonder à préſent.

Toutes ces choſes étant duement conſidérées, le Suppliant prend la liberté de faire comprendre à Vos Seigneuries, combien il lui ſeroit ſenſible, ſi au lieu de voir ledit Placard ſortir ſon effet, il trouvoit, que les choſes fuſſent dirigées d'une manière que des cas ſi graves & d'une ſi grande conſéquence fuſſent changés en une ſimple action d'injures, que ledit *Fannius* a l'inſolence d'intenter contre le Suppliant, pour éluder par-là, s'il étoit poſſible, l'exécution de ladite Publication.

Outre cela il ne peut que paroître fort dangereux à tous les Habitans d'avoir tous les jours devant leurs yeux un homme, qui d'un côté ſur ſa ſimple dénonciation, ſans preuve, comme il a été dit, fait faire agir avec tant de rigueur la Juſtice contre ſes Concitoyens, & qui au contraire la fait éluder, quand il vient faire de ſi ſanglans outrages aux Régens mêmes, ce qui ne ſauroit que faire naître un ſouverain mépris pour la Juſtice, & fournir l'occaſion d'une perſécution arbitraire d'un côté & d'une réſiſtance forcée de l'autre, le tout au préjudice du Public. Pour ces raiſons le Suppliant réïtère ſes inſtances pour qu'on lui faſſe une prompte ſatisfaction, ſuivant la teneur de ſa Requête.

Signé:

L. A. Thibaut.

Le Cas & l'avertiſſement, dont on a fait mention dans cette Requête, ſe voyent dans les Pièces annexées, qui ſuivent.

No. VIII.

Affaires de la Province de Zelande.

N°. VIII.

Publication faite le 22 Juillet 1702, par le Magistrat de Middelbourg, contre les Perturbateurs du repos public.

Publication de Middelbourg.

NOus, Baillif, Bourguemaître, Echevins & Conseillers de la Ville de Middelbourg en Zélande, à tous ceux qui verront la Présente, ou qui l'entendront lire, *Salut*. Comme nous avons appris avec beaucoup de douleur, que quelques turbulens & séditieux ont eu l'audace de traiter publiquement & en pleine Bourse le Sr. *Daniel Fannius* d'une manière fort injurieuse, au grand scandale de nos principaux Habitans, & de le menacer, dans un tems que l'on devroit travailler à procurer la tranquilité & la concorde parmi nos bons Bourgeois, par toutes les voies & par tous les moyens imaginables, & que ces détestables manières d'agir sont de très-dangereuse conséquence & peuvent avoir de très-fâcheuses suites, puisque par-là on pourroit non-seulement donner occasion à des desordres & à des troubles, mais même à des violences, & que la Régence se trouveroit hors d'état de procurer dans ces conjonctures fâcheuses le Bien public du Païs & de la fidèle Bourgeoisie, sans pouvoir s'y appliquer avec tout le soin nécessaire.

A ces causes, voulant y remédier à tems, nous avertissons un chacun par la Présente, & ordonnons de s'abstenir d'offenser en aucune manière soit par des paroles, menaces ou en effet, qui que ce soit de nos bons Habitans, sous peine d'être non-seulement déchu de tous les bénéfices dont il jouit de notre part, mais aussi d'être puni comme un Perturbateur du repos public selon la rigueur des Loix, d'autant plus que notre intention est de défendre autant qu'il nous est possible, nos bons Habitans contre toute insulte des gens téméraires; le Baillif & Stadthouder est chargé d'appréhender sur le champ *Jean du Bon*, *Philippe Maximilien Helvetius* & *Guillaume Jansen*, qui Jeudi 20 du courant, ont affronté en pleine Bourse & d'une manière si indigne le Sr. *Daniel Fannius*, de même que *Petronella Bracke* & autres personnes complices d'une entreprise si scandaleuse; & au cas qu'on ne puisse trouver ces personnes, & que quelqu'un puisse les indiquer, de manière qu'ils soient mis entre les mains de la Justice, on lui donnera une récompense de cent Ducatons. Et, afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, on fera publier & afficher la présente aux endroits où l'on est accoutumé de publier & d'afficher nos Ordonnances. Fait au Sénat le 22 Juillet 1702, & publié le même jour.

Affaires de la Province de Zelande.

No. IX.

Publication faite le 9 Aout 1702. par les Magistrats de Middelbourg, au sujet de ceux qui avoient été emprisonnés.

Publication de Middelbourg.

Nous, Baillif, Bourguemaître & Echevins de la Ville de Middelbourg en Zélande, à tous ceux qui verront la Présente, ou qui l'entendront lire, *Salut*. Comme il nous a été rapporté, que diverses personnes détenues présentement au Gravensteen avoient fait un Complot, pour donner occasion, à la faveur d'un traitement violent & illicite arrivé Jeudi le 20 Juillet à la Bourse publique, à des troubles & autres entreprises dangereuses par rapport à la bonne Bourgeoisie de cette Ville, sans avoir aucun égard aux conjonctures présentes; & qu'après avoir fait tout ce qui dépendoit de nous, nous avons ordonné de poursuivre & d'appréhender lesdites personnes suspectes d'un pareil dessein, afin de pouvoir prendre information de ces choses; & qu'ayant plusieurs fois examiné soigneusement & éxactement les personnes détenues & autres tant soit peu suspectes à cet égard, & que craignans avec raison que bien des gens ne se fassent facilement, par ignorance des choses ou par préjugés, de sinistres idées de ce qu'on a produit à leur charge: & que comme nous sommes bien aises, pour notre propre repos, &, autant qu'il est possible, pour celui de nos Habitans, de procéder dans un cas si extraordinaire, sur-tout dans des conjonctures si délicates comme celles d'à-présent, avec la plus grande circonspection, & de terminer l'affaire des Prisonniers.

A ces causes, nous exhortons pour des raisons importantes & réquerons un chacun, de porter après la publication de la Présente dans l'espace de huit jours, tous les témoignages & Documens, qui pourroient donner quelque lumière & éclaircissement par rapport à l'affaire des Prisonniers, au Sr. Baillif Mr. *Jean Rademacher*, pour écouter les personnes & examiner les Documens, & pour pouvoir après ce tems-là terminer les procédures d'une manière conforme à la bonne Justice; & au cas que quelqu'un des Dénonciateurs fût lui-même complice d'un si mauvais dessein, il jouïra d'une entière impunité, & son nom sera tenu secret. Et, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, on fera publier & afficher la Présente comme de coutume. Fait au Sénat, le 9. Aout, 1702.

Moi présent,

Jean Schorer.

No. X.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

N°. X.

Discours tenu le 4 Janvier de l'année 1702. par Mr. Daniel Fannius *chez Mademoiselle* Baute, *en présence du Sr. Brigadier* van der Becke, *& de sa Femme, de Mme.* de Muynck, *Femme du Sécrétaire de la Chambre des Comptes & de Mademoiselle* Eversdyck.

Discours de *Fannius*.

LA conversation étant tombée sur le sujet de la déposition des Seigneurs de la Régence, dont il est ici question, le Sr. *Fannius* prenant la parole, dit d'une voix élevée: Les misérables, ils paroissent vouloir encore faire quelque chose pour leur Corps, & ils n'ôsent néanmoins rien entreprendre; ils ont eu tous les fous de Prédicateurs de leur côté, & vingt-cinq à trente vieilles femmes, & ils croyoient avoir fait merveilles avec eux; mais moi, j'ai fait appaiser ces Sots, & à présent ils prêchent comme nous voulons. Et, continuant son discours, il dit: Il faut humilier encore davantage ces vieux penards, il faut briser & fricasser tout-à-fait cette Bande Royale (tous ceux qui ne sont pas de son parti), afin qu'on n'entende plus parler d'eux, ni d'elles; &, pour faire un commencement, j'ai provisionnellement chassé trois des principaux, mais ce n'est qu'un coup d'un rabot grossier, le fin suivra après. Et lorsqu'on lui eut répondu qu'en tout cas les Prédicateurs n'étoient point coupables à cet égard, il répliqua en souriant: oui, je le crois aussi, mais au prémier jour on nettoyera aussi ce taudis: il n'y a que 2 ou 3 Coquins qui nous le font. On repartit là-dessus, qu'on ne pouvoit pas contre la force; mais *Fannius* répondit, quelle force faut-il pour cela? Ce ne sont que de lâches Chiens, qui aboient à la vérité, mais qui n'ôsent mordre: moi, moi seul, je les chasserai, & la Régence peut compter là-dessus; quoi! le diroit-on d'un si petit bout d'homme? j'en ai soufflé comme cela huit par dessus mon pouce, qui a le cœur de l'imiter?

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Apologie du Sr. Gilles Tyssen, *Ancien-Bourguemaître & Conseiller de la Ville de Flessingue, & Directeur de la Compagnie des Indes Orientales de la Chambre de Zélande, en Réponse à l'Accusation que les Seigneurs de Middelbourg ont intentée contre lui sur ce qui s'y est passé le* 26 *Janvier* 1704, *laquelle a été présentée le* 28 *du même mois aux Etats de cette Province, & qui a été par-tout rendue publique.*

NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS ETATS DE LA PROVINCE DE ZE'LANDE,

Apologie de *Gilles Tyssen.*

LE Soussigné *Gilles Tyssen*, *Ancien-Bourguemaître*, *Conseiller de la Ville de Flessingue & Directeur de la Compagnie des Indes Orientales de la Chambre de Zélande*, est obligé d'interrompre pour quelque tems les délibérations importantes de V. N. P. & de leur faire avec tout le profond respect ses plaintes, en leur représentant son innocence, forcé, comme il est, de se défendre contre l'Accusation portée à V. N. P. à sa charge, par les Seigneurs de Middelbourg.

V. N. P. n'ignorent pas, que, sur une certaine Proposition & réquisition faite le 28 Janvier dernier à l'égard du Suppliant, de la part des Commités de Middelbourg à l'Assemblée de V. N. P., il fut obligé de s'absenter de leur Assemblée, à laquelle il avoit l'honneur d'être député avec ses Membres associés de Flessingue, & cela sur ce qu'on prétendoit, que les susdits Seigneurs de Middelbourg feroient connoître à V. N. P. certaines particularités à la charge du Suppliant; les Seigneurs, qui étoient Commités avec lui Suppliant, ayant bien voulu avoir l'indulgence d'accorder cette demande sans contestation, afin de donner par-là occasion de pouvoir faire incessamment rapport à V. N. P. des particularités en question, de sorte que le Suppliant, qui se reposoit entièrement sur sa bonne conscience & son innocence, s'étant informé immédiatement après la séparation de l'Assemblée de V. N. P. de ce qu'on avoit pu dénoncer contre lui, apprit alors que tout ce qu'on y avoit avancé touchant sa personne consistoit dans l'accusation suivante: ,, Que le Suppliant avoit donné le fameux Samedi 26 du même ,, mois, à déjeûner à trente personnes ou environ, qui se rendirent en- ,, suite immédiatement après à Middelbourg; & que lui Suppliant les y ,, ayant suivies, pour assister à la prétendue détestable entreprise, avoit été ,, au Marché; ce qui a été avancé de plus dans une certaine *Proposition* ,, particulière de ladite Ville de Middelbourg, imprimée & rendue publi- ,, que ". On y ajoutoit encore des expressions très-fortes & très-sanglantes, comme si le Suppliant avoit conspiré contre les susdits Seigneurs de Middelbourg, & contre leur Bourgeoisie; & en conséquence on demandoit, ou qu'il fût appréhendé dans ladite Ville, ou qu'on lui défendît de la fré-

quen-

quenter. Joignez à cela ce qu'il avoit plu à ces Seigneurs d'inſérer dans cet Imprimé rélativement à la Juſtice & à la Politique contre le Suppliant, avec autant de précipitation que d'aigreur. Et comme toutes ces fauſſes imputations rendent le Suppliant ſuſpect, non-ſeulement dans l'Aſſemblée de V. N. P. mais auſſi dans le Public, & que ſa réputation en ſouffre, il n'a pu s'empêcher de publier ſon innocence, afin de ſe juſtifier, auprès de V. N. P. & de deſabuſer par ce moyen légitime toutes les perſonnes qui croyent un peu trop légèrement ce qu'ils entendent dire à d'autres.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Qu'il plaiſe donc à V. N. P. de conſidérer que l'entière impoſſibilité de ce qu'on avance ſaute d'autant plus aux yeux, que le Suppliant prouve par quatre témoins bien informés & irrécuſables ſon *alibi* ou ſon abſence de la Ville de Fleſſingue, non-ſeulement par rapport audit fameux Samedi, mais même par rapport à deux autres jours & nuits précédens, durant leſquels il a toujours ſéjourné & logé à Middelbourg dans la Maiſon de ſon Beaupère.

Le Suppliant fait pareillement voir par cinq autres témoins dignes de foi, demeurant dans ſa Maiſon, & par conſéquent mieux inſtruits que perſonne de la choſe en queſtion, le contraire & l'impoſſibilité de ce qu'on a avancé ci-devant contre toute vérité, que non-ſeulement le Samedi jour dudit déjeûner le Suppliant n'étoit ni à Fleſſingue, ni dans ſa Maiſon, mais que ſa Femme étoit même abſente ce jour-là & le précédent; ce qui eſt encore atteſté par le Frère & les Domeſtiques du Suppliant. Le tout ſuivant les dépoſitions des témoins ci-jointes ſous les *N°.* 1. *&* 2., & ce qui eſt même aſſez connu de pluſieurs autres perſonnes.

Ayant été ainſi démontré combien les Seigneurs de Middelbourg ont été abuſés à l'égard du prémier chef d'accuſation, il faut auſſi réfuter en deux mots la fauſſe conſéquence du ſecond; où leſdits Seigneurs infèrent de la ſuppoſition erronée d'un ainſi nommé déteſtable Complot, que le Suppliant en étoit complice, & s'étoit trouvé à Middelbourg au Marché; car puiſque le Suppliant a déja ſuffiſamment prouvé, qu'il n'a pu rien effectuer ou entreprendre ni par quelque régal, ni par le moyen de quelques perſonnes, & qu'en bonne conſcience il ne ſait abſolument rien d'un ſemblable complot, il laiſſe à V. N. P. à juger comment, eu égard à toutes ces circonſtances, on a pu inférer une auſſi noire calomnie de ladite fauſſe information; & ſi lui Suppliant a mérité d'être ſi horriblement décrié, parce qu'étant obligé de paſſer par le Marché lors du tumulte, il l'a regardé avec pluſieurs autres perſonnes. C'eſt pourquoi le Suppliant s'aſſûre, que V. N. P. voudront bien le conſidérer à tous égards, comme injuſtement accuſé & lézé dans ſa bonne réputation; & il ne ſauroit ſe diſpenſer de remettre très-humblement à la ſérieuſe réfléxion de V. N. P combien il doit paroître dangereux à toute l'Aſſemblée de V. N. P. que des Membres Commités ſoient expoſés ſans aucune preuve, à d'auſſi énormes accuſations, & par conſéquent encore à de plus grands dangers. Le Suppliant s'en plaint d'autant plus, que, ſur une imputation non prouvée, non-ſeulement on l'a éloigné de l'Aſſemblée de V. N. P. mais qu'on a même revoqué la Commiſ-

ſion

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

ſion en vertu de laquelle il avoit l'honneur d'être député de la part de Fleſſingue avec les Srs. ſes Con-Commités reſpectifs, à l'Aſſemblée de V. N. P.

Pour toutes ces raiſons, & diverſes autres, que l'on paſſe ſous ſilence pour abreger, le Suppliant prie reſpectueuſement V. N. P. de vouloir bien, par leur puiſſante interceſſion, diſpoſer les Seigneurs de Middelbourg, après les avoir deſabuſés de ladite mauvaiſe information, à ne plus réputer le Suppliant pour ce qu'ils l'ont voulu faire paſſer par erreur. Le Suppliant eſpère encore que V. N. P. & les ſuſdits Seigneurs ne prendront pas en mal la préſente Apologie, laquelle eſt auſſi juſte que néceſſaire, & qu'ils voudront bien y déférer autant qu'il eſt néceſſaire, pour ne pas permettre que le Suppliant, qui eſt obligé en qualité de Directeur de la Compagnie des Indes Orientales de la Chambre de Middelbourg d'y paroître chaque ſemaine, ſouffre aucun préjudice dans ſa réputation & ſa liberté, ou qu'il reçoive aucun dommage de quelque autre manière que ce ſoit, ſur-tout après avoir donné des preuves ſi évidentes de ſon innocence.

GILLES TYSSEN.

Aujourdhui 5 Février 1704, a comparu devant moi *Pierre Rombourg* Notaire Public admis à la Cour Provinciale de Hollande, Zélande, & Weſtfriſe, réſident à Fleſſingue en préſence des ſouſignés témoins *Jean Herbomel*, natif de Balengein, ſitué du côté de Calais en France, *Jeanne Spannyt* de Middelbourg en Zélande, *Marguerite Weerlinx* d'Amſterdam, *Marie Cramer* de Dordrecht, & *Marguerite Leins*, Veuve de *Pierre Janſſen* de Fleſſingue, tous d'un âge compétent & demeurant dans cette Ville chez le Sr. *Gilles Tyſſen*, Ancien Bourguemaître de cette Ville & Directeur de la Compagnie des Indes Orientales de la Chambre de Zélande, leſquels Comparans à la réquiſition & aux inſtances dudit Sr. *Gilles Tyſſen*, déclarant ſur leur foi d'hommes & de Femmes ſous ſerment, qu'ils diſent la vérité, lorſqu'ils aſſurent que Jeudi le 24 de Janvier dernier le Sr. Réquerant eſt allé le matin avec ſa Berline, à ce qu'on dit, à Middelbourg, & que depuis ce tems-là il n'eſt revenu au logis que le Dimanche ſuivant après midi vers le ſoir, que même durant cet intervalle de quatre jours & trois nuits les Dépoſans n'ont pas vu le Sr. Réquerant dans ſa Maiſon, ni dans cette Ville. Ils déclarent de plus, que Vendredi après midi, ſavoir le 25 du mois paſſé, Madame la Femme du Réquerant eſt pareillement partie de ſa Maiſon avec la Berline de ſon Mari, à ce qu'on diſoit, pour la Ville de Middelbourg; que cette Dame ayant appris avant ſon départ que l'Avocat *Vincentius* étoit dans cette Ville chez le Procureur *Rombourg*, elle lui avoit fait demander s'il vouloit aller avec elle à Middelbourg, & eux Dépoſans ont vu, que ledit Sr. *Vincentius* eſt venu environ à trois heures & demi à la Maiſon du Sr. Réquerant, & qu'il eſt enſuite parti avec ladite Dame, qui a été même depuis abſente juſqu'à ce qu'elle revint le Dimanche ſuivant vers le ſoir avec ſon Mari & ſon Père, durant lequel tems eux Dépoſans déclarent qu'ils

qu'ils n'ont point vu cette Dame, ni dans cette Ville, ni dans sa Maison. Ils déclarent encore que le Sr. *Laurent Tyssen* a été Samedi le 26 dudit mois dans sa Chambre à coucher jusqu'à environ dix heures & demi le matin, sans se faire voir ce matin avant ce tems-là; que le même matin aucun étranger n'a pris ni à manger ni à boire, n'y étant venu que *George Bartelsen Gastelaer* à environ onze heures avant midi, lequel parla avec ledit Sr. *Laurent Tyssen*, & ne prit qu'une tasse de Caffé: Lesquels témoins ont tous soutenu qu'ils parloient avec une entière connoissance des particularités, qu'ils rapportoient; & le prémier Déposant assure que, comme Cocher, il a au tems ci-devant marqué mené dans ladite Berline, de la manière comme ci-dessus, de la Maison & au retour le Sr. Réquerant & Madame sa Femme, & que le même Vendredi à midi il avoit par ordre de Madame fait à l'Avocat *Vincentius* chez le Procureur *Pierre Rombourg*, le message en question, pour aller avec Elle, & qu'enfin tous les autres Déposans ont vu & entendu ce départ & ce retour, & qu'eux tous excepté le prémier, ont été au logis durant tout ce tems-là & particulièrement ledit Samedi au matin: Ils s'offrent tous de confirmer leur Déposition par un Serment solemnel. Ainsi fait & passé à Flessingue en présence de *Jaques Melsen* & de *Gilles André Hot*, comme témoins. La Minute a été duement signée & scellée.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Datum ut supra.

Plus-bas,

Signé,

Quod attestor,

PIERRE ROMBOURG, *Notaire Public.*

Comparurent devant les Echevins de la Ville de Flessingue les Déposans mentionnés dans ladite Attestation, & après qu'on la leur eut encore lue de mot à mot, ils déclarèrent qu'elle étoit vraie & véritable, *ainsi que Dieu leur seroit en aide.* En foi dequoi le Contre-Sceau de la Ville de Flessingue a été apposé, le 6 Février 1704. Ledit Sceau en cire rouge, & couvert d'une rose de papier, fut placé à côté.

Plus-bas,

A moi connu, J. Z. EVERTSEN.

Aujourdhui 31 de Janvier 1704., comparut devant moi *Abraham de Swarte* Notaire Public, admis par la Cour Provinciale de Hollande, Zélande & de Westfrise, & résident dans Middelbourg en Zélande, en présence des Sousignez témoins *Corneille Acker*, *Mathias Boddelaer*, *Alida Jans* & *Anne Oosthout*, tous d'un âge compétant & demeurant dans cette Ville à la Maison du Sr. *Jaques Nagtegael*, lesquels Comparans, à la requisition & aux instances du Sr. *Gilles Tyssen*, Ancien Bourguemaître à Flessingue & Directeur de la Compagnies des Indes Orientales de la Chambre de cette Ville-ci, déclarent tous sur leur foi d'Hommes & de Femmes sous serment; qu'ils

Affaires de la Province de Zelande.

disent la pure vérité, en assurant que le Sr. Réquerant est venu de Flessingue Jeudi passé, le 24 de Janvier, & qu'il a logé depuis ce Jeudi dans la Maison dudit Sr. *Nagtegael* jusqu'au Samedi suivant après midi, le 28, auquel jour le Sr. Réquerant s'en est retourné à Flessingue avec sa Femme, qui Vendredi après midi y étoit venue chez son dit Père *Nagtegael*, avec sa propre Berline & son Cocher, qui l'étoit venu chercher hors de la porte de Flessingue.

Les Déposans déclarent de plus, que ce séjour, à ce qu'eux Déposans entendoient dire au Sr. Réquerant, étoit causé par certaines affaires qui concernent ladite Compagnie & ses Vaisseaux prêts à mettre à la voile, à quel sujet le Sr. Réquerant devoit, en qualité de Directeur, employer son service.

Ils terminèrent leur Déposition, en déclarant qu'ils avoient parlé avec pleine connoissance de tout ce qu'ils avoient avancé, & qu'eux Déposans avoient vu dans cette Maison-là durant ces trois jours le Sr. Réquerant aller tous les soirs au lit; & le prémier Déposant a déclaré que tous les matins il a aidé le Sr. Réquerant à s'habiller, de même qu'à se deshabiller le soir, & ils offrent tous de confirmer cela encore, s'ils en sont requis, par un Serment solemnel.

Ainsi fait & passé à Middelbourg, en présence de Mr. *Etienne de Swarte* fils, & de mon Clerc *Pierre Meertens*, comme Témoins à cela requis. La Minute a été duement Signée. *Datum ut supra.*

Plus-bas,

Signé,

Quod atteſtor

A. DE SWARTE, *Notaire Public.*

Extrait des Notules du Magistrat de Middelbourg touchant le Tumulte arrivé dans cette Ville; du 1 *Mars* 1704.

Notules du Magistrat de Middelbourg.

DEPUIS qu'on a découvert l'invalidité des Notules du 26 Janvier 1704., on a encore trouvé au Greffe, & remis à Leurs Nobles Seigneuries certain Extrait imprimé de pareilles Résolutions prises par les Séditieux dans leur prétendu Sénat, ce Samedi mémorable du 26, Janvier 1704. Le ci-devant Major *Govaerts* a laissé par négligence cet Extrait chez le Capitaine *Vlasveldt*, & il se trouve inseré ci-après.

Extrait des Notules du Sénat de la Ville de Middelbourg en Zélande; du 26 *Janvier* 1704.

Autres Notules.

APRE'S une mûre délibération, il a été trouvé bon & entendu dans la conjoncture présente, que la Compagnie du quatrième Drapeau d'Orange, du Capitaine *Corneille Vlasveldt*, se mettra incessamment sous les armes

mes & se postera dans la Sale de l'Hôtel de Ville, pour y attendre les ordres qui lui seront donnés de la part du Sénat, le Water-schout, *Abraham Govaarts*, qui a ci-devant fait la fonction de Major, ayant été choisi provisionnellement pour assister le Major, afin de mettre non seulement ordre à ce qui est spécifié ci-dessus, mais aussi afin de prendre avec la bien intentionnée Bourgeoisie toutes les précautions nécessaires pour prévenir tous les desordres, avec plein-pouvoir, en cas qu'il trouvât quelqu'un qui voulût exciter du tumulte & assembler du monde pour cet effet, de l'appréhender sur le champ, & de le transférer au Gravensteen.

Affaires de la Province de Zelande.

Plus-bas,

S'accorde avec les susdites Notules.

Signé,

Corneille Versluys.

Aprés avoir délibéré sur cette affaire, & ayant appris en même tems que les séditieux, suivant la Publication qu'ils ont fait imprimer, avoient usurpé pour eux seuls le pouvoir de gouverner, pour donner des ordres dans cette Ville, & assembler du monde, avec défence spéciale aux Officiers & autres de ne point suivre les ordres qui avoient été donnés dans la Maison du Bourguemaître *van den Brande*, pour assembler du monde, & que ces mêmes Séditieux, dans la vue de se faire obéir par force, se sont émancipés de défendre, par ledit Acte donné à *Abraham Govaarts*, toute Assemblée du Peuple, qui pourroit se faire contre leurs ordres, en déclarant ces Assemblées comme tumultueuses, & dont les auteurs & défenseurs seroient dignes d'être appréhendés & mis au Gravensteen; il a été trouvé bon de faire pareillement imprimer cet Extrait, afin que tout Officier de la Bourgeoisie & tout Bourgeois, qui, en conséquence de leur honneur, serment & devoir se sont néanmoins assemblés par ordre de L. N. Seigneuries, & nonobstant l'ordre contraire des Séditieux, mentionné dans leur Publication du 26 Janvier, pour chasser ces Séditieux de la Maison de Ville, & pour exciter un prétendu desordre, comme ils les nomment dans ledit Acte, puissent voir, quelle cruelle sentence de prise de corps ces Séditieux avoient déja prononcée contre eux puisqu'ils venoient de satisfaire volontiers à leur honneur, serment & devoir pour le maintien de leurs Régens légitimes; &, si ces Séditieux fussent restés les Maîtres en quel peril non seulement ladite bonne Bourgeoisie eût été d'être ruinée par les emprisonnemens & punie comme des prétendus mutins, en conformité de la Publication dressée par ces Turbulens, mais même les Personnes de L. N. Seigneuries, sur-tout quand on considère qu'il est évident, suivant les informations prises, que *Pierre van der Heyden Resen* jouant le rôle d'Adjudant dudit Major s'est effectivement rendu avec un grand nombre de Milice vers la Maison du Sr. Bourguemaître *van den Brande*, où L. N. Seigneuries étoient occupées à donner ordre pour assembler du monde & pour exciter de cette manière contre l'ordre contraire des Séditieux un prétendu desor-

 dre,

Affaires de la Province de Zelande.

dre, & où par bonheur le Capitaine *Martin Meertens* étoit arrivé avant cette Canaille avec sa Compagnie de Bourgeois, ce qui par la direction de Dieu a empêché sur le champ l'exécution de leur mauvais dessein, qui étoit de se saisir & d'emprisonner Leurs Nobles Seigneuries, à quoi a de plus contribué la prompte arrivée des autres Compagnies des Bourgeois, desorte que le Séditieux ont été entièrement dispersés, & que L. N. S. conjointement avec la bonne Bourgeoisie ont d'abord recouvré par-là leur liberté & l'autorité qu'elles avoient eue, comme on l'a marqué plus amplement dans la Proposition faite par Leurs Nobles Seigneurs à l'Assemblée des Etats, ensorte que L. N. S. voyant à présent que ledit ordre damnable donné à *Abraham Govaarts* & à ses adhérens, a été sur le point d'être mis à exécution, elles ne peuvent s'empêcher de témoigner encore à cette occasion au Dieu Tout-puissant une gratitude éternelle, de ce qu'il a plu à Sa Divine Majesté d'éluder le Conseil d'Achitophel, d'en faire tomber les Auteurs dans la fosse, qu'ils avoient creusée pour Leurs Nobles Seigneuries & les bons Bourgeois, & enfin d'empêcher ainsi que cette Ville n'ait éte entièrement ruinée, ce qui n'eût pas manqué d'arriver si les Séditieux fussent parvenus au but qu'ils s'étoient proposé.

S'accorde avec le susdites Notules.

Pierre Duvelaer, *Junior.*

Lettre importante de L. N. P. les Etats de Zélande à Leurs Nobles & Grandes Puissances les Etats de Hollande & de Westfrise, touchant les procédures présentes de la Cour Provinciale, contre certaines Procédures criminelles devant le Tribunal de la Ville de Middelbourg; avec tous les Ecrits & Documens qui y ont rapport.

NOBLES, GRANDS, ET PUISSANS SEIGNEURS,

Lettre des Etats de Zélande à ceux de Hollande touchant les Procédures de Middelbourg.

Les Procédures inouies de la Cour Provinciale à l'égard du Tumulte excité le 26 de Janvier de l'année courante dans la Ville de Middelbourg, ont non seulement été cause que le desordre a été nourri par-là parmi les Habitans du Païs, & que nos délibérations ont été continuellement distraites des affaires communes de la Patrie, auxquelles il est impossible, avant le rétablissement de la tranquilité dans la Province, de pouvoir donner les soins nécessaires pour notre propre contentement & celui des autres Confédérés; mais la continuation de ces mêmes Procédures & d'autres faites par ladite Cour, quoique nous en ayons ordonné autrement par des Lettres que nous lui avons écrites, & lesquelles ne paroissent avoir pour but que de troubler de plus en plus la tranquilité dont cette Province & particulièrement la Ville de Middelbourg jouit encore, nous obligent aussi de faire à V. N. & G. P. nos très-chers Amis & Confédérés, avec qui nous a-

Affaires de la Province de Zelande.

vons conclu les accords ſur l'Adminiſtration de la Juſtice dans les deux Provinces par ladite Cour, un détail de la conduite irrégulière & tout-à-fait contraire à ces accords, que la Cour tient à notre égard, & d'interrompre par conſéquent leurs délibérations en leur répréſentant, que le Baillif de la Ville de Middelbourg ayant reçu des ordres de notre part, touchant la protection des bons Citoyens & la punition des mauvais, de procéder criminellement contre les principaux Arc-boutans & complices dudit Tumulte, il s'eſt addreſſé au Tribunal de la même Ville, demandant autoriſation & proviſion pour citer criminellement quelques perſonnes nommées dans les actes, & qui ſont toutes Habitans de notre Province, afin de comparoître en perſonne à un certain tems devant le Juge, d'entendre la demande criminelle qu'il feroit contre eux au ſujet dudit Tumulte, de ſe juſtifier là-deſſus, & de pouvoir enſuite procéder ſelon le Droit. Qu'après avoir examiné les choſes, cette proviſion & autoriſation ont été accordées audit Officier par arrêt interlocutoire des Bourguemaîtres & Echevins, en conformité de quoi il a auſſi fait faire la citation; mais les aſſignés au-lieu de venir donner leurs défenſes, s'ils en avoient, devant le Tribunal de la Ville de Middelbourg, qui eſt le Juge compétent, tant *ratione domicilii* que *ratione delicti commiſſi*, ſe ſont au contraire addreſſés à la Cour Provinciale, demandant ſous divers prétextes, & principalement puiſqu'ils n'étoient coupables d'aucun Tumulte, Mandement pénal contre la continuation des Procédures criminelles commencées. Surquoi la Cour a ordonné à l'Officier & au Tribunal de Middelbourg de s'informer de la vérité de ce qu'on avançoit, d'envoyer à la Cour les informations faites à la charge des aſſignés, & de laiſſer en attendant toutes les Procédures *in ſtatu quo*, jusqu'à ce que la Cour en eût diſpoſé autrement.

Le Tribunal de Middelbourg remontra là-deſſus amplement par ſa réponſe, dont la copie ſe trouve ci-jointe ſous *lit. A.* l'incompétance notoire de la Cour, de pouvoir s'arroger la connoiſſance de procédures criminelles, commencées ſur des appointemens préalables du Juge, ſur-tout ici en Zélande, où les Villes ont de tout tems prononcé dans des affaires criminelles par arrêt, ſans que la Cour ait jamais pu accorder aucune proviſion contre leurs Sentences interlocutoires ou définitives, d'autant plus que cela avoit encore été expreſſément confirmé dans les Articles 20. & 21. du nouvel Accord proviſionel conclu avec V. N. & G. P. dans l'année 1674. ſur l'adminiſtration de la Juſtice que la Cour devoit exercer en Zélande. Nonobſtant cette réponſe, qui auroit pu ſuffire pour mettre le Tribunal de Middelbourg, conformément au 18. Article du même Accord, hors de néceſſité d'entrer en aucune diſcution judiciaire, Meſſieurs de Middelbourg, regardant l'affaire de dangereuſe conſéquence pour les Villes de Zélande, l'ont portée à nos délibérations; &, après l'avoir bien examinée, nous avons pareillement jugé, que ladite Cour outrepaſſoit en ceci les limites de ſa Juridiction, ce qui nous a obligé de lui écrire, ſuivant la copie ci-jointe ſous *B*, qu'elle ne devoit ſe mêler d'aucunes procédures criminelles commencées ſur l'autoriſation des Tribunaux dans les Villes, ni par conſéquent de celles qui étoient en-

Affaires de la Province de Zelande.

entamées devant celui de Middelbourg par l'Officier de ladite Ville; mais qu'elle devoit au contraire rétracter les Provisions déja accordées, & réfuser celles qui pourroient être demandées encore. Sur cette Lettre la Cour forma quelques difficultés, qu'elles nous proposoit amplement dans sa réponse en date du 7 de Mars 1704., priant que nous voulussions, après des délibérations ultérieures sur ses raisons, changer notre précédente résolution & Lettre. Ayant donc en conséquence été déliberé de nouveau par nos *Preud-hommes* respectifs sur lesdites raisons & difficultés, & n'y ayant pourtant été trouvé aucun fondement pour faire la moindre alteration dans notre précédente résolution & Lettre, nous en avons écrit à ladite Cour une seconde, dont la copie est ci-jointe sous *C.* & par laquelle nous avons fait connoître amplement que nous persistions sur notre prémière résolution, & que nous nous attendions que la Cour s'y conformeroit promtement, puisqu'on ne sauroit souffrir que nos ordres réïterés soient plus long-tems enfreints ou pris en délibération, & que pour cette raison nous déclarions toutes les provisions & tous les defauts accordés depuis notre prémière Lettre, ou qui pourroient être accordés encore, pour nuls & de nulle valeur.

Malgré tout cela,la Cour a continué ses procédures;& nous,de notre côté, voyant non seulement cette desobéissance, mais sachant aussi que nous n'avons jamais donné à la Cour l'administration de la Justice Provinciale de Zélande que sous les conditions & limitations contenues dans les accords que nous avons conclus successivement sur ce sujet avec vos Nobles & Grandes Puissances, & que suivant la teneur du 6. Article de l'Accord fait dans l'année 1669. il a été stipulé en termes exprès: *Que les Seigneurs Etats de Zélande à l'égard des deux parties de Zélande, aussi bien que les Seigneurs Etats de Hollande & de Westfrise à l'égard de deux parties de Hollande, auront & pourront exercer une entière liberté pour disposer, ordonner & défendre là-dessus, même, en rabattant & diminuant la Juridiction, de la manière qu'ils le jugeront le plus convenable au bien de leur Province;* ce qui non seulement n'a point été chargé dans l'Accord suivant de 1674., mais y a été même confirmé par rélation expresse dans l'Article 18, & mot pour mot dans l'Article 2. dudit Accord; nous avons donc sur ces fondemens chargé nos Députés Extraordinaires partis dans le mois d'Avril pour la Hollande, & en avons fait un point de leurs Instructions, d'entrer là-dessus en conférence avec la Cour, & de lui proposer en vertu desdits Accords, que nous étions fermement résolus de pousser l'éxécution de notre précédente résolution & Lettre, puisqu'il n'étoit pas souffrable, que la Cour vînt s'élever au-dessus de nous, qui composons la Seigneurie & la Souveraineté de Zélande, & sur la Commission & au nom de qui la Cour exerce la Juridiction en Zélande uniquement par délégation sous les conditions, restrictions & limitations exprimées dans lesdits Accords.

Au retour de nos Députés nous avons non seulement appris par leur rapport le peu de satisfaction que la Cour leur a donné, mais nous avons aussi vu avec une extrême surprise par une Lettre que ceux de la Cour nous ont écrite du 30 Mai 1704, qu'après avoir répeté le contenu de leur prémière ré-

Affaires de la Province de Zelande.

réponſe, ils ajoutent à la fin, pour couper court à toute conviction & à tous les argumens, qu'ils ne ſauroient accorder avec leurs conſciences d'obéir à notre ſuſdite Réſolution: tout comme s'ils étoient Princes & Souverains de la Province de Zélande, qui n'avoient aucun Supérieur à reconnoître que Dieu & leurs propres conſciences, ou comme ſi leurs prétendues conſciences étoient l'unique règle ſelon laquelle les limites de leur Juridiction & de l'obéiſſance qu'ils doivent en vertu de leur ſerment aux Loix, Placards, Ordonnances & Réſolutions du Souverain, devroient être reſtraintes ou étendues. A la reception d'une réponſe ſi peu attendue, nous l'avons encore remiſe à la délibération des *Preud-hommes* reſpectifs, où elle n'a pas cauſé moins d'étonnement; deſorte que nous avons après de mûres délibérations, réſolu de leur envoyer une troiſième Lettre, dont la copie ſe trouve ci-jointe ſous *D*, par laquelle nous leur avons non ſeulement ordonné de nouveau, de ne ſe mêler plus des procédures entamées devant le Tribunal de Middelbourg, ni d'autres de cette nature, mais leur avons auſſi en conformité du pouvoir que nous nous ſommes réſervé dans leſdits accords, diminué & interdit la Juridiction pour autant qu'ils en pouvoient avoir ſur de pareils cas. Quoique depuis la date de ces Réſolutions & Lettres, toute prétendue Juſtice devroit ceſſer d'elle-même, nous avons pourtant eu le chagrin d'apprendre, qu'après la reception de cette dernière Lettre, ceux de la Cour ſont toujours allés leur train, ayant non ſeulement accordé de nouveaux Mandemens de pénalité, pour tâcher d'empêcher par-là l'éxécution des Sentences criminelles prononcées par le Tribunal de Middelbourg en notre nom, & ſur leſquels nous leur avons encore pour le ſurplus envoyé le 1 de Septembre de l'année courante une quatrième réſolution & défenſe par la Lettre ci-jointe ſous *E*; mais ils ſont même allés ſi loin que d'ôſer accorder priſe de corps contre les Baillifs, les Bourguemaîtres & Echevins de Middelbourg, avec autoriſation à leurs Officiers de mener leſdits Baillifs, Bourguemaîtres & Echevins ſur la porte de la Cour, juſqu'à ce qu'ils euſſent ſatisfait pour ce qui avoit cauſé leur ſaiſie, ſavoir pour les prétendus attentats que la Cour accuſe l'Officier & le Tribunal de Middelbourg d'avoir commis contre la ſuprême Autorité, en n'obéiſſant point aux ordres de la Cour; or nos Officiers & Tribunaux ayant procédé *ſuo jure* ſur le fondement de nos ſuſdites Réſolutions & Lettres écrites ſucceſſivement à la Cour, ils ne peuvent par conſéquent avoir commis par-là aucun attentat contre la ſuprême Autorité, qui réſide uniquement entre nos mains dans cette Province; mais s'il y a des attentats, c'eſt la Cour même qui les a commis, lorſqu'au mépris de nos Réſolutions & Lettres, elle a entrepris des procédures ſi exorbitantes; & pour augmenter ce mépris de notre Autorité, ces priſes de corps ont été imprimées ſur le territoire de la Cour, en promettant des recompenſes à ceux qui feroient un tel exploit, ſans que la Cour ait dicté pour ces outrages la moindre peine ni à l'Impétrant d'une telle autoriſation, ni à l'Imprimeur qui habite ſur le territoire de la Cour. Les Magiſtrats de Middelbourg, & nous en leurs perſonnes, ayant été donc tellement mépriſés de la Cour, nous n'avons pu nous empêcher de ſonger à obtenir

une

Affaires de la Province de Zelande.

une juste réparation pour le passé, & à prévenir de pareilles insultes à l'avenir. Pour cet effet, le moyen qui nous a paru le plus promt, pour arrêter ces sortes d'entreprises, a été de révoquer leur Commission & de séparer la Justice Provinciale que nous avons commise, conjointement avec V. N. & G. P. sur les fondemens specifiés dans l'Accord provisionel, de l'une & l'autre Province, uniquement à ladite Cour, & surquoi nous nous sommes reservé suivant l'Article 49, comme V. N. & G. P. ont aussi fait de leur côté, le pouvoir de lever cette combinaison, quand V. N. & G. P. ou nous le jugeroient à propos, & à quoi de telles procédures de la Cour nous forceront absolument, à moins que V. N. & G. P. n'y remedient efficacement par rapport à leurs Sujets qui occupent les places de Président & Conseillers dans la Cour. Comme donc nous ne sommes pas portés à dissoudre en aucune façon l'amitié & union réciproque, que nous avons entretenues avec V. N. & G. P. déja avant l'érection de cette République & aussi du depuis, sur-tout dans le point de l'administration de la Justice, au grand avantage de nos Sujets, nous avons, pour empêcher que notre Souveraineté & suprême autorité, (que notre devoir & notre serment nous obligent de garantir du mépris pour le maintien de la tranquillité publique & le reglement de la Police) ne soient de plus en plus foulées aux pieds d'un côté, & par rapport à la Cour, fait publier provisionellement le Placard ci-joint sous *F.* & de l'autre côté nous avons trouvé bon, avant que de passer outre de faire part de tout ci-dessus à V. N. & G. P. nos fidèles Voisins & intimes Confédérés, & de les prier amiablement par la présente en conformité de leur parole donnée & confirmée par le seau de leurs Armes apposé à la ratification desdits Accords conclus avec nous (savoir de vouloir remplir & observer le contenu de ces conventions, & de le faire remplir & observer par ceux qu'il regarde), de vouloir y tenir la main, & de prendre les mesures nécessaires pour employer aussi de leur côté les moyens les plus efficaces pour obliger ceux de la Cour à obeïr à nos susdites Résolutions & Lettres, à rétracter leurs Mandemens & procédures faites au contraire, & à nous donner une telle satisfaction pour le passé, avec assûrance que pareille chose n'arrivera plus à l'avenir, que nous ayons lieu d'en être contens & de pouvoir laisser avec raison continuer à la Cour la combinaison de notre Justice Provinciale, sans être plus exposés à de telles procédures; car nous ne doutons nullement que V. N. & G. P. ne comprennent, qu'il est non seulement insupportable pour nous, de nous voir ainsi negligés par la Cour contre le texte exprès des Accords; mais que c'est aussi une affaire de dangereuse conséquence, dont V. N. & G. P. pourroient, par une égalité de raisons, se ressentir un jour comme nous à présent, si une fois V. N. & G. P. & nous voulions avouer la Maxime que la Cour peut sur le prétexte général de conscience se soustraire à la soumission qu'elle doit aux Etats des deux Provinces entant que ces Membres sont habitans de l'une ou de l'autre; devoir fondé tant sur la nature de la Souveraineté, que sur les Accords particuliers qui ont été faits de tems à autre. Nous prions donc, & espérons aussi de V. N. & G. P., que pour prévenir de plus grands embarras, elles voudront

bien

bien nous prêter contre de tels outrages, l'aſſiſtance des fidèles Confédérés, comme nous de notre côté ferons toujours avec empreſſement pour V. N. & G. P. dans de pareils cas, & dans tous les autres qui pourront ſurvenir, afin de témoigner par-là que rien ne nous tient tant à cœur que de cimenter de plus en plus cette forte amitié & conſtante union qui de tems immémorial a toujours été entretenue entre les deux Provinces ; appuis les plus fermes pour la conſervation de notre Dignité, de notre Liberté & de nos Privilèges. Dans cette attente,

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Nobles, Grands & Puiſſans Seigneurs, très-bons Amis, Voiſins & Confédérés, nous prierons le Tout puiſſant qu'il veuille bénir le louable Gouvernement de V. N. & Grandes Puiſſances de toutes ſortes de proſpérités & d'avantages.

DE V. N. ET G. PUISSANCES,

Dans la Cour de Zélande à Middelbourg le 19 de Septembre 1704.

Les bons Amis les Etats de Zélande.

L I T. A.

A la Cour Provinciale.

Extrait du Livre de Copies des Lettres écrites de la part de la Ville de Middelbourg en Zélande.

NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS,

NOus avons reçu ſept Lettres que Vos Nobles Puiſſances nous ont écrites conſécutivement, à quatre deſquelles ont été jointes quatre Réquêtes préſentées à V. N. P. par *Corneille Verſluys*, *Michel Verpoorte*, *Jean Guillaume Parcker* & *Abraham Govaarts*, qui ſont tous de nos Bourgeois, & aux trois autres pareillement trois Réquêtes délivrées à V. N. P. par *Iſac den Hell*, demeurant à Veer, par *Jean* & *Herman Vetſuyp*, *Laurent de Koning* & *La Gadriere*, tous habitans de Fleſſingue, leſquels Réquêtes tendent toutes à obtenir Mandement de pénalité contre la continuation des procédures criminelles & aſſignations que notre Officier, quoique ſur un appointement exprès de notre Tribunal accordé après une pleine connoiſſance des choſes, a entamées contre leſdits Supplians & autres devant le Tribunal de cette Ville, afin de venir entendre, pour cauſe des troubles & du Tumulte excités le 26 de Janvier dans cette Ville contre la Régence, telle demande criminelle que l'Officier voudra faire. Nous trouvons dans leſdites Lettres, que V. N. P. avant de diſpoſer finalement ſur les inſtances des Supplians, exigent de nous d'informer V. N. P. dans l'eſpace de trois ſemaines après la

Lettre du Magiſtrat de Middelbourg.

Affaires de la Province de Zelande.

la reception, de la vérité de ce que les Suppliens avancent dans leurs Réquêtes, & de laisser en attendant tout *in statu quo*.

Surquoi ayant été délibéré dans l'Assemblée de nos *Preud-hommes*, nous avons trouvé bon unanimement de répondre à V. N. P. que, comme il paroît évidemment par le récit desdites Réquêtes mêmes, que les Supplians ont été assignés par notre Officier sur un appointement exprès de notre Tribunal, pour cause d'un Tumulte & d'une révolte formelle, & ainsi pour cause d'un fait notoirement criminel, nous aurions espéré, que V. N. P. sans autre examen, auroient réjetté lesdites Réquêtes; mais cela n'ayant pas été fait, nous nous trouvons obligés par notre devoir & notre serment pour le maintien des Privilèges & prééminences de notre Ville, de dire à V. N. P. que nous ne nous trouvons pas en état de pouvoir, sans préjudicier à nos Privilèges, satisfaire en aucune manière auxdits ordres de V. N. P. ni y obéïr, vu que ces ordres compris dans les Lettres de V. N. P. supposent pour vrai que V. N. P ont droit de juger sur la validité ou nullité des appointemens inrerlocutoires donnés de notre Tribunal pour entamer des procédures criminelles; ce que nous ne saurions jamais avouer sans faire un tort irréparable à nos Privilèges si solemnellement confirmés par serment.

Nous savons trop bien, que personne ne peut éxercer aucune Juridiction criminelle dans la Province de Zélande, à moins qu'il ne soit autorisé pour cela par le Souverain: or comme V. N. P. manquent non seulement de cette autorisation, mais que même par l'Article 20. du dernier Accord provisionel touchant le criminel, auquel il n'a pas été dérogé du depuis, il leur a été ôté toute connoissance de ces sortes d'affaires & défendu de n'accorder ni appel, ou réformation, ni même aucune sorte de provisions, nous ne saurions comprendre sur quel fondement elles prétendent obliger notre Officier & ceux de notre Tribunal à rendre compte à V. N. P. de leurs appointemens & des procédures criminelles qui ont été entamées là-dessus; vu que les Villes de Zélande ont de tout tems été en droit d'éxercer leur Juridiction criminelle par arrêt, sans être tenues de rendre compte à qui que ce soit de la bonne ou mauvaise administration de cette Juridiction criminelle qu'à Dieu & au Souverain de la Province; de sorte que comme ceux qui pourroient soutenir d'être lesés par les procédures du Grand-Conseil, doivent s'adresser au Souverain du Païs, tout de même ceux qui se plaignent de quelque lezion par les procédures criminelles de notre Tribunal, qui, quant au criminel, est le Suprême Juge dans cette Ville, ne peuvent pareillement s'adresser qu'aux seuls Etats de la Province, sans que le prétexte frivole de notre inhabileté & partialité, non plus que le prétendu déclaratoire déja fait à l'Assemblée par les susdites Réquêtes puisse annuller cette Juridiction criminelle, que V. N. P. n'ont notoirement point dans cette Ville, ni leur procurer ou donner aucun droit de prendre la moindre connoissance des affaires criminelles sans une délégation expresse du Souverain de qui dérivent toutes les Juridictions; desorte que si les Supplians vouloient chercher sur des prétextes même fondés à rendre notre Tribunal inhabile, cela ne sauroit être tenté que par le ressort des Etats, & nullement par le moyen de V. N. P. qui,

qui, tant que les Seigneurs Etats ne les autoriſent expreſſément à prendre connoiſſance de cette affaire, comme cela s'eſt fait au ſujet du Tumulte de Tholen, ne prendront pas mauvais, que nous n'obéiſſions pas en ceci à leurs ordres.

Affaires de la Province de Zelande.

Nous ſavons bien que V. N. P. ſont autoriſées par les Articles 7, & 8, de leurs inſtructions, à prendre connoiſſance des éxactions & concuſſions des Baillifs, & qu'en vertu de cette autoriſation V. N. P. ſont accoutumées dans la Province de Hollande d'arrêter des procédures criminelles par des Mandemens de pénalité, lorſque les Baillifs ſans des appointemens préalables de leurs Tribunaux, ou pour cauſe d'un fait qui ne comprend en lui-même aucun crime, viennent véxer quelqu'un par des procédures criminelles, pour réduire les gens à la néceſſité de leur remplir la Bourſe; mais quand même ce droit qui compète à V. N. P. en vertu de leur inſtruction, n'eût été annullé par la diſpoſition générale de l'Accord proviſionel qui lui eſt poſtérieur, comme nous croyons pourtant, & quand même ce droit eût été transferé aux Tribunaux reſpectifs de Zélande, nous ne ſaurions comprendre comment notre Baillif, ne faiſant rien de ſon autorité privée, mais éxécutant ſeulement un appointement donné par le Tribunal après pleine connoiſſance des choſes, & aſſignant ſur ce pied-là quelqu'un pour cauſe d'un Tumulte, qui eſt notoirement en ſoi-même un délit, peut être accuſé de concuſſion & d'éxaction. Encore plus incompréhenſible eſt-il, que V. N. P. puiſſent s'arroger ſous un pareil prétexte contre la diſpoſition expreſſe de l'accord proviſionel, la déciſion ſur la validité ou nullité des ſentences ou appointemens interlocutoirs de notre Tribunal, & forcer par conſéquent toutes les fois qu'il leur plairoit, ſur la dépoſition de tel ou tel délinquant, notre Officier & notre Tribunal à rendre compte de leurs démarches à V. N. P. avant de pourſuivre l'exercice de leur Juridiction criminelle indépendante.

De cette manière notre Tribunal, qui ſuivant ſes Privilèges ne doit reconnoître aucun Juge Supérieur dans la Juridiction criminelle, ſeroit au contraire tout-à-fait Subalterne à V. N. P., même plus Subalterne dans le criminel qu'il n'eſt dans le Civil; car, ſi notre Baillif & notre Tribunal, avant de pouvoir exercer leur Juridiction criminelle, devoient toujours entrer dans un procès préalable avec les délinquans devant V. N. P. & agiter la queſtion ſi l'on ôſeroit leur intenter une action criminelle & les aſſigner, ce ſeroit à notre avis non ſeulement le vrai moyen, de renvoyer la punition de tous les crimes aux Calendes Greques & d'introduire une parfaite impunité, mais auſſi d'évoquer toute Juridiction criminelle des Villes de Zélande & de la renverſer entièrement, par où les Magiſtrats de Zélande ſeroient mis hors d'état de pouvoir gouverner leurs Villes tranquillement & paiſiblement par la punition des Mechans.

Diſons quelque choſe de plus. En admettant cette thèſe il en réſulteroit, ſelon nous, une abſurdité palpable, qui conſiſte en ceci, qu'on voudroit bien accorder aux Tribunaux des Villes principales de Zélande, de décider à l'excluſion

Affaires de la Province de Zelande.

de V. N. P. par arrêt si quelqu'un est coupable du délit ou non, mais qu'on voudroit disputer à ces mêmes Tribunaux l'accessoire, savoir de juger pareillement par arrêt sur l'apparence & la vérité provisionelle des accusations, & de règler là-dessus la forme de la procédure; ce qui sur-tout ne sauroit être toleré dans un pareil crime de Tumulte & de révolte, où il faut procéder promptement & punir les Mechans sans délai. V. N. P. ne doivent aussi pas croire sur la fausse déposition des Supplians, comme si l'on faisoit sonner trop haut la prétendue révolte, & qu'elle ne méritât pas d'être appellée un fait criminel; car pour ne pas déduire une même chose deux fois, nous nous en rapporterons à notre proposition faite à l'Assemblée des Etats, & envoyée à V. N. P. par notre précédente Lettre, & nous n'y ajouterons que la résolution prise là-dessus à l'Assemblée, par où V. N. P. voudront bien voir que les cinq Membres ont été d'un même sentiment sur cette exécrable Conspiration. Nous pouvons aussi assûrer V. N. P. pour le surplus, que notre Tribunal, panchant plus à la douceur qu'à la sévérité, n'a fait assigner criminellement que ceux qu'il a trouvés par les informations & par une entière connoissance des choses, avoir été les arcs-boutans du Tumulte, & lesquels il n'a pu menager, étant obligé par devoir & par serment d'assûrer la tranquillité dans la Ville. Le Privilège allegué par quelques Supplians demeurans à Flessingue & à Veer, ne leur peut être d'aucune utilité en ceci, vu que ce Privilège, quand même nous l'avouerions, ne sauroit avoir lieu, que dans des cas où quelques habitans de Flessingue & de Veer seroient appréhendés dans notre Ville pour des crimes commis hors de notre territoire, mais nullement pour des crimes si énormes de Tumulte, révolte & de lèze-Majesté, commis ici dans cette Ville. Toute la République a intérêt, que des délits aussi atroces soient punis au même endroit qu'ils sont commis, & il est constant suivant la pratique, qu'on y procède par assignation contre les fugitifs, lors même qu'ils sont Bourgeois dans d'autres Places; aussi les Magistrats de Flessingue & Veer n'ont pas fait la moindre difficulté, à la réquisition de notre Tribunal, de faire les assignations par édit, &, à ce que les Supplians disent eux-mêmes, de leur ôter le Droit de Bourgeoisie les en jugeant indignes. Outre cela, si les Supplians croient ces prétendues exceptions assez importantes pour espérer de se sauver par-là dans le cas dont il s'agit, ils devroient les proposer devant notre Tribunal.

Nous ne doutons pas que toutes ces raisons ne fassent impression sur V. N. P. afin que les demandes faites par les Requêtes, & toutes autres de cette nature soient refusées, & nous espérons que V. N. P. voudront bien non seulement renvoyer les Supplians à notre Tribunal, pour y fournir telles défenses qu'ils jugeront à propos contre notre Officier, mais nous prêter aussi la main, à la réquisition de notre Baillif & Tribunal, afin que quelques-uns des principaux Arc-boutans, qui se trouvent présentement sur le territoire de V. N. P. & que nous leur nommerons dans une autre Lettre, soient appréhendés & extradés à notre Officier, pour les pouvoir punir exem-

exemplairement & donner par-là de l'horreur à d'autres; par où V. N. P. rendront un bon ſervice à nous & à la Juſtice, lequel nous tâcherons toujours de réciproquer. En attendant nous recommandons V. N. P. à la protection divine, & ſommes, Affaires de la Province de Zelande.

NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS,

De V. N. P.

Les Officieux Bourguemaîtres, Echevins & Conſeillers de la Ville de Middelbourg en Zélande.

Middelbourg le 20 Février 1704.

Par ordre d'iceux

Signé,

PIERRE DUVELAER, *Junior.*

LIT. B.

A la Cour Provinciale de Hollande, Zélande & Weſtfriſe.

NOBLES, &c.

COMME c'eſt une ancienne Prérogative des Villes de Zélande, d'exercer par arrêt la Juridiction criminelle, & que par conſéquent leurs Tribunaux ſont auſſi en droit de décider pareillement par arrêt, qui eſt coupable de quelque délit, & de règler la forme de la procédure criminelle à entamer contre ceux qui ſont convaincus de quelque délit, la Régence de Middelbourg s'eſt plaint ſur ce fondement des Lettres de cachet reſpectives que vous avez accordées à *Corneille Verſluys*, *Michel Verpoorte*, *Jean-Guillaume Parcker*, *Abraham Govaerts*, *Iſac den Helt*, *Jean & Herman Vetſuyp*, *Laurent de Koning*, *la Gadriere & Jean Cauw de Dombourg*, aſſignés avec quelques autres criminellement par le Baillif de ladite Ville, après une autoriſation préalable, devant le Tribunal de Middelbourg, pour cauſe du Tumulte qui y eſt arrivé le 26 Janvier 1704. Par leſquelles Lettres vous éxigez du Tribunal auſſi bien que du Baillif de Middelbourg & Veer, de vous informer touchant la vérité de ce que les Supplians vous ont fait connoître par Réquête, & par où ils cherchent ſous divers prétextes à décliner le Tribunal de la Ville de Middelbourg, & qu'en attendant tout doit reſter *in ſtatu quo* juſqu'à ce que vous en diſpoſiez autrement. Selon toute apparence vous prétendez, Meſſieurs, décider ſur la validité & nullité de la dénonciation des Supplians auſſi bien que de la procédure entamée par autoriſation des Tribunaux reſpectifs, ſurquoi, non plus que ſur quelques déplacemens Politiques, les Villes ne croyent vous devoir rendre aucun compte; Et en effet nous ne pouvons nullement trouver, eu égard au dernier Accord proviſionel & à la Juridiction criminelle indépendente qui compète de tout tems aux Villes de Zélande, de même que le droit d'aſſûrer la tranquilité dans la Régence, comment vous puiſſiez vous arroger d'arrêter par des

Lettre des Etats de Zélande.

Affaires de la Province de Zelande.

des mandemens de pénalité ou aucune autre provision, l'exercice de cette Juridiction indépendante & des règlemens Politiques, ni sur quel prétexte vous puissiez prétendre de prendre connoissance des fondemens de la procédure entamée & des changemens faits dans la Régence; C'est pourquoi nous réquerons, que vous ne vous meliez plus à l'avenir ni directement ni indirectement de prendre connoissance d'aucune procédure criminelle entamée contre qui que ce soit par les Officiers, avec autorisation des Villes de Zélande qui ont voix à l'Assemblée, ni de déplacemens Politiques. Nous réquerons aussi très-particulièrement, que vous n'attiriez pas à vous l'affaire desdits Supplians & d'autres qui, pour cause de ce Tumulte, ont été assignés criminellement devant le Tribunal de Middelbourg, ou qui pourroient être assignés encore, ou bien qui pourroient être déja ou encore à l'avenir punis par banissement des Villes, & qu'encore moins vous accordiez jamais à aucun de ceux qui ont été ou seront assignés devant le Tribunal de Middelbourg ou d'autres Villes, pour y être punis arbitrairement, aucune provision de pénalité ou autres contre lesdits Tribunaux & Officiers des Villes de Zélande, pour arrêter les procédures criminelles ou punitions arbitraires, mais que vous renvoiyez au contraire les Supplians respectifs, en cas de Politique, à nous, & en cas de justice, aux Villes où ils seront assignés, afin de fournir dans le prémier cas devant nous, & dans le second devant les Tribunaux respectifs, telles défenses qu'ils jugeront à propos. Sur quoi,

NOBLES, &c.

A la Cour de Zélande à Middelbourg le 25 de Février 1704.

LES ETATS.

Réponse de la Cour à la Lettre précédente.

NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS,

Réponse à la Lettre précédente.

NOus avons reçu le 3 du courant la Lettre de V. N. P. du 25 de Février dernier, par où il leur plait de nous faire resouvenir que c'est un ancien droit des Villes de Zélande, d'exercer par arrêt la Juridiction criminelle, & que par conséquent les Tribunaux y sont en droit de décider pareillement par arrêt, qui est coupable d'un délit, & de règler la forme de la procédure ciminelle à entamer contre ceux qui sont convaincus de quelque crime; Que sur ce fondement la Régence de Middelbourg avoit porté des plaintes à V. N. P. de ce que sur les Requêtes à nous présentées par *Corneille Versluys*, *Michel Verpoorte*, *Jean-Guillaume Parcker*, *Abraham Govaarts*, *Isac den Helt*, *Jean & Herman Vetsuyp*, *Laurent de Koning*, *La Gadriere & Jean Cauw* Seigneur de *Dombourg*, qui conjointement avec quelques autres avoient été assignés criminellement par le Baillif de ladite Ville, après une autorisation préalable, devant le Tribunal de Middelbourg,

pour

pour cause du Tumulte qui y est arrivé le 26. Janvier 1704. Nous avions réquis dudit Tribunal aussi bien que des Baillifs de Middelbourg & Veer de nous informer touchant la vérité de ce que les Supplians nous avoient fait connoître, & de laisser en attendant tout *in statu quo*, jusqu'à ce que nous en eussions disposé autrement; tout comme si nous prétendions décider sur la validité & nullité de la dénonciation des Supplians, aussi bien que de la procédure entamée par autorisation des Tribunaux respectifs; surquoi, non plus que sur quelques déplacemens politiques, les Villes ne croyoient pas être obligées, par les raisons alléguées, de nous rendre aucun compte; Et de plus que V. N. P. faisant attention au dernier accord provisionnel, & à la Juridiction criminelle indépendante qui compète de tout tems aux Villes de Zélande, de même que le droit d'assûrer aussi la tranquilité dans la Régence, ne pouvoient nullement trouver comment nous puissions nous arroger d'arrêter par des mandemens de pénalité, appels ou aucune autre sorte de provision, l'éxercice de cette Juridiction indépendante & des règlemens politiques, ni sur quel prétexte nous puissions prétendre de prendre connoissance des fondemens de la procédure entamée & des changemens faits dans la Régence; Pour quelles raisons V. N. P. réquierrent que nous ne nous mêlions plus à l'avenir, ni directement ni indirectement, de prendre connoissance d'aucune procédure criminelle entamée contre qui que ce soit par les Officiers avec autorisation des Villes de Zélande qui ont voix à l'Assemblée, ni de déplacemens politiques; réquerant en outre très-particulièrement que nous ne tirions pas à nous l'affaire desdits Supplians, & d'autres qui pour cause de ce Tumulte ont été assignés criminellement devant le Tribunal de Middelbourg, ou qui pourroient être assignés encore, ou bien qui pourroient être déja ou encore à l'avenir punis par bannissement des Villes; & qu'encore moins nous accordions jamais à aucun de ceux qui ont été ou seront assignés devant le Tribunal de Middelbourg ou d'autres Villes, pour y être punis arbitrairement, aucune provision de pénalité ou autre contre lesdits Tribunaux & Officiers des Villes de Zélande, pour arreter les procédures criminelles ou punitions arbitraires; mais qu'au contraire nous renvoiyons les Supplians respectifs en cas de politique à V. N. P. & en cas de justice aux Villes où ils seront assignés, afin de fournir dans le prémier cas devant V. N. P., & dans le second devant les Tribunaux respectifs telles défenses qu'ils jugeront à propos.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Nous n'avons pu nous dispenser, Nobles & Puissans Seigneurs, après avoir examiné ladite Lettre, de réprésenter à V. N. P. en vertu de notre devoir & de notre Serment, les raisons que nous avons eues pour disposer de la manière susdite sur les demandes des Supplians, & nous croyons encore n'avoir donné par-là aucune occasion à Messieurs de Middelbourg de porter des plaintes à V. N. P. contre notre disposition.

Dans cette vue nous avons l'honneur de dire à V. N. P. que dans le mois de Février dernier il nous a été présenté successivement plusieurs Requetes par cinq des neuf Electeurs de la Ville de Middelbourg, qui ont délivré le 26 Janvier précédent en corps, à la Régence de ladite Ville, le Mémoire

connu

Affaires de la Province de Zelande.

connu touchant certain Privilège qui devoit leur compéter dans cette qualité d'Electeurs, & à l'occasion duquel, à ce qu'on dit, ledit Tumulte y a été excité. Pareilles requêtes nous ont aussi été présentées par plusieurs anciens Régens & par quelques autres personnes. Les cinq Electeurs nous y font connoître, après un récit abregé de ce qui s'est passé au sujet dudit Mémoire, qu'ils n'avoient eu aucun autre but en le délivrant, ni fait absolument rien que ce à quoi ils se croient obligés pour la conservation & le maintien de leur dit Privilège, & qu'ils n'avoient pas contribué la moindre chose à pouvoir les accuser d'irrégularité, bien moins encore de quelque Complot ou Tumulte; que nonobstant cela le Baillif, les Bourguemaîtres, Echevins & Magistrats avoient pourtant trouvé à propos le même 26 Janvier, & ainsi immédiatement après ledit Tumulte, de décrier prémièrement par certaine Publication, & depuis par certaine Proposition présentée par écrit sur ce cas le . . . . . . à l'Assemblée de V. N. P. de les décrier d'une manière fort odieuse & offensante; & n'en restant pas là, ledit Tribunal de Middelbourg composé de Bourguemaîtres & d'Echevins avoit encore trouvé bon le 14 du même mois de Février aux instances du Baillif, d'accorder contre les Supplians un appointement d'assignation, pour comparoître le 24 suivant en personne devant ledit Tribunal, & y entendre telle conclusion criminelle que lui Baillif voudroit faire contre eux, afin de procéder ensuite selon le droit.

Qu'eux Supplians, jugeant cette procédure nulle & exorbitante, tant à l'égard de la chose même, surquoi ils avoient déja été si grièvement lezez sans forme de justice des Baillifs, Bourguemaîtres, Echevins & Conseillers par ladite Publication & par la proposition qui l'a suivie, que par rapport au Tribunal composé, comme il a été dit ci-devant, de Bourguemaîtres & Echevins, qui avoient contribué à faire cette Publication & proposition; par où ils se sont mis notoirement hors d'état de pouvoir être juges dans cette affaire; outre que le même Tribunal, en considération du procès & différend qui étoit encore litispendant devant le Grand-Conseil entre le Collège des Electeurs, dont les Supplians faisoient partie, & ledit Tribunal au sujet du Privilège ci-dessus mentionné, devoit être régardé comme partial & incapable d'exercer aucune Juridiction sur eux.

Les anciens Régens nous ont répresenté par leurs Réquêtes, que sans y avoir contribué, une troupe de Bourgeois étoit venue les chercher chez eux, & les avoit mené à la Maison de Ville, pour y reprendre leurs places, dont on disoit qu'ils avoient été déposés d'une manière injuste; surquoi eux Supplians étant ainsi ramenés par force dans l'audience, avoient bien pris session avec les Régens qui se trouvoient alors en fonction, & qui étoient encore restés à la Maison de Ville, avec lesquels ils avoient même assisté à quelques délibérations par la pluralité des voix que le Bourguemaître Régent avoit récueillies, mais que pourtant au retour des Messieurs qui étoient sortis de la Maison de Ville, ils s'en étoient rétirés tout doucement, sans faire la moindre résistance, ni se mêler en aucune manière de cette affaire.

Que nonobstant cela ils avoient dû subir le même malheur, d'être blâmés

més d'une manière odieuſe par les ſuſdites Publication & propoſition, mais d'être auſſi aſſignés par le Baillif en perſonne & criminellement vers le 24 Février pour la même fin que ci-deſſus.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Sur ces fondemens & autres déduits dans leſdites Requêtes, les cinq Electeurs, auſſi bien que les anciens Régens & autres perſonnes ont demandé mandement de pénalité contre la continuation de cette procédure du Baillif, afin qu'il intentât ſon action, s'il croyoit en avoir contre eux pour la cauſe ſuſdite, devant cette Cour dans l'eſpace de ſix ſemaines, ſous peine d'un ſilence éternel, &c. le tout plus amplement ſpécifié dans leſdites Requêtes.

Sur toutes ces demandes reſpectives nous avons jugé, Nobles & Puiſſans Seigneurs, ne pouvoir faire mieux ni plus compétemment que de nous informer de la vérité de ce que les Supplians avoient avancé, & de remettre pour cet effet leurs Requêtes entre les mains des Officiers quelles regardoient, avec ordre de nous faire leur rapport là-deſſus par écrit dans un terme limité & court, & de nous envoyer des copies des informations qu'ils avoient faites à la chrage des Supplians, afin qu'aprés avoir vu tout, nous puiſſions diſpoſer ultérieurement ſur leurs demandes comme nous jugerions appartenir en bonne juſtice, laiſſant en attendant ladite procédure *in ſtatu quo*, comme dans ces ſortes d'occaſions nous ſommes accoutumés de faire, & comme nos prédéceſſeurs ont auſſi fait en tout tems, ſans qu'on nous ait jamais formé là-deſſus la moindre conteſtation.

Quoique nous aurions dû nous attendre avec raiſon qu'on auroit ſatisfait à notre ſincère intention, nous avons au contraire appris avec une extrême ſurpriſe, que le Baillif de Middelbourg, bien loin d'y faire attention, s'eſt émancipé d'aller ſon train dans la procédure entamée contre les Supplians reſpectifs, & d'éluder par conſéquent publiquement la ſurſéance que nous avions accordée; qu'outre cela Meſſieurs de Middelbourg, appuyant une telle irrégularité, ont même porté des plaintes à V. N. P. de notre diſpoſition toute ſimple, comme s'ils étoient troublés & préjudiciés par-là dans la jouïſſance de leurs Privilèges & prérogatives, leſquelles plaintes ont été cauſe que V. N. P. nous ont écrit dans les termes ci-deſſus mentionnés; ſurquoi nous ne pouvons pas manquer non plus de répréſenter à V. N. P. les conſidérations ſuivantes, que nous jugeons ſuffiſantes & péremtoires dans cette occaſion pour détruire ce que Meſſieurs de Middelbourg ont avancé, ſavoir:

En prémier lieu, que nous ne formons point de conteſtation ſi les Villes de Zélande prononcent dans des cas criminels par arrêt, & même de manière qu'on ne puiſſe appeller de leurs ſentences prononcées ſur des procédures extraordinaires; nous ne diſputons pas non plus ſi les mêmes Villes de Zélande ſont en droit de règler leurs procédures criminelles ſur le pied ordinaire ou extraordinaire, comme elles le jugeront à propos ſelon les circonſtances, ou pour nous en tenir aux propres paroles dont V. N. P. ſe ſervent dans leur Lettre, de règler la forme de la procédure.

Nous croyons, Nobles & Puiſſans Seigneurs, qu'ayant l'honneur d'être

Affaires de la Province de Zelande.

Conseillers du Souverain, & d'administrer la Haute Justice dans les deux Provinces, on ne devroit pas nous attribuer une telle ignorance, comme Messieurs de Middelbourg paroissent pourtant vouloir faire assez intelligiblement, non-seulement dans lesdites plaintes, mais sur-tout aussi dans la Lettre qu'ils nous ont écrite à ce sujet, où ils insistent amplement sur ce point préférablement à tout autre.

Nous voulons bien, pour appuyer cette thèse véritable, y ajouter encore, que cela n'est pas seulement un Droit coutumier en Zélande, mais que le même Droit & la même pratique s'observent aussi par-tout dans la Province & les Villes de Hollande, & qu'à cet égard il n'y a entre le Droit & la pratique des deux Provinces aucune autre différence, sinon que la procédure extraordinaire de Zélande n'est pas si fort limitée, par rapport à la nécessité de la confession, pour pouvoir prononcer la sentence, vu que la procédure en Zélande reste extraordinaire jusqu'au tems que le Juge a déclaré qu'elle doit être ordinaire; à l'égard dequoi il y a aussi quelque distinction ici en Hollande.

En second lieu, que quoiqu'il n'y ait point d'appel, comme il a été dit, des Sentences criminelles prononcées en Zélande, il ne s'ensuit nullement, que la Cour ne puisse en aucune manière ni en aucun cas prendre connoissance des plaintes qu'on lui porte des abus, irrégularités & excès, qui pourroient se commettre dans de pareilles procédures criminelles, soit par les Officiers, qui pourroient être les auteurs de cette sorte de procédure, ou par des Juges mêmes; car l'Instruction donnée à la Cour par le Prince du Païs dans ce tems-là, & de laquelle nous avons promis le maintien par serment, en entrant dans nos fonctions, sans pouvoir, conformément au dernier Article d'icelle, rien faire ni permettre qui y soit contraire, soit par connivence, faveur, simulation ou dissimulation, crainte de ménaces faites de bouche ou par écrit de quelques Nobles ou autres, qui que ce soit, ni de quelques Lettres de cachet qu'on pourroit obtenir du même Prince du Païs au prejudice de cette Instruction ou au mépris de la Justice, dicte non-seulement le contraire dans l'Article 7. qui porte, *que le* Stadthouder *& avec lui le Président & les Conseillers, feront des recherches exactes pour apprendre les abus & délits des Baillifs & autres Officiers, & après les avoir écoutés là dessus, les corriger, même en les cassant ou suspendant de leurs fonctions;* mais la pratique en est aussi trop notoire pour que nous veuillons importuner V. N. P. par l'allégation de quantité d'exemples. Dans l'Article suivant qui est le huitième de ladite Instruction, faisant mention des cas dont la Cour peut prendre connoissance en prémière instance, le même Prince dit en des termes pas moins clairs & exprès: *Que le* Stadthouder *par avis du Président & des Conseillers, & le Président & Conseillers en absence du* Stadthouder, *doivent prendre connoissance de ce qui peut regarder ses Officiers & leur service & fonctions, comme aussi des éxactions & concussions qu'ils pourroient avoir commises dans l'exercice de leur charge;* Item *des différends & querelles qui pourroient naître dans les Villes & les Châtelenies du Païs, de même que des Privilèges accordés à des Habitans ou à des étrangers*, &c; Il est inutile de vouloir énerver ces paroles expresses

preſſes par l'Article 21. du dernier accord proviſionel fait entre les deux Provinces, puiſqu'il ne doit s'entendre que des délits ordinaires & de moins de conſéquence, dont la promte connoiſſance & punition importent à la tranquilité & ſûreté publiques, mais non pas de pareils cas & affaires extraordinaires que nous venons d'alléguer de notre Inſtruction, ſavoir, quand il s'agit de querelles ou de différends entre les Villes ou Châtelenies du Païs, provenans ou tirans leur origine de partialités dans la Régence, comme auſſi de diſputes excitées ſur des Droits & Privilèges, & de toutes autres choſes de pareille nature; leſquels cas pourroient avoir rapport à celui du 26 Janvier; mais nous ne voulons pas entrer ici dans ce détail.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Meſſieurs de Middelbourg ne peuvent non plus tirer aucun avantage pour leur cauſe de ce que le Tribunal de ladite Ville devroit en tout cas être le Juge ordinaire & compétent des Supplians reſpectifs, tant dans le criminel que le civil, & que par conſéquent ils ne devroient comparoître devant aucun autre que devant ce Tribunal; car il n'en eſt pas ſeulement queſtion en ceci, bien loin que nous veuillons ſoutenir, qu'il nous appartient abſolument d'être juges dans le cas dont il s'agit. Nous diſons ſeulement, que toutes les fois qu'on nous porte des plaintes de quelques excès commis par des Officiers de juſtice dans l'exercice de leurs fonctions, ſoit qu'on le faſſe avant ou après la procédure entamée, nous ſommes en droit en vertu de notre ſuſdite Inſtruction, de nous faire informer de la vérité ou fauſſeté de pareilles plaintes, & de nous faire exhiber pour cet effet les informations & indices que ces Officiers ont pris pour fondement de leur procédure, pour en pouvoir conclure, ſi effectivement eux Officiers ont commis les excès dont on ſe plaint, & par conſéquent ſi leſdites plaintes ſont fondées ou non, afin de pouvoir ſelon l'éxigence du cas, renvoyer les Supplians & les débouter de leurs requêtes, ou bien de faire telles autres diſpoſitions que nous jugerons convenir en bonne juſtice, ſoit par mandement de pénalité, ou en authoriſant un Huiſſier, pour relâcher le Suppliant *de facto*, en cas qu'il fût apréhendé injuſtement.

Leſdits Officiers ont beau dire qu'ils ont entamé leur procédure avec connoiſſance ou par ordre des Tribunaux, ou des Magiſtrats Politiques, cela ne leur peut ſervir de rien, vu qu'il n'a jamais été déférée à ces Tribunaux ou Magiſtrats aucune juridiction ſur des Officiers, qui étant établis par le Souverain, dépendent auſſi uniquement de lui, & ne doivent pas éxécuter d'autres ordres que les ſiens; par conſéquent ils prennent les procédures qu'ils commencent, à leurs périls, riſques & fortunes, & en ſont directement & uniquement reſponſables au même Souverain, & outre cela auſſi à nous, qui ſommes autoriſés & chargés de veiller là-deſſus de ſa part, ſuivant les Articles ci-devant allégués de notre Inſtruction.

Et comme nous croyons ainſi avoir démontré clairement par-là à V. N. P. qu'en remettant les Requêtes reſpectives des ſuſdits Supplians entre les mains des Officiers de Middelbourg & de Veer, de la manière qu'il a été déduit, nous n'avons fait que ce que nous ſommes en droit de faire en conſéquence de notre Inſtruction & de la pratique qui y eſt conforme, tant à l'égard

Affaires de la Province de Zelande.

des Villes & du Plat-Païs de Zélande que des Villes & Villages de Hollande.

Nous ne ſaurions nous imaginer que l'intention de V. N. P. ait pu étre de vouloir ſur des répréſentations ſi abuſives de Meſſieurs de Middelbourg, nous faire un tort ſi conſidérable, & priver la Cour d'une prérogative qui lui a été donnée par l'Inſtruction ſouvent alléguée, & qui a été exercée de tems à autre au grand avantage du Païs, *& pour mieux tenir les Officiers dans les bornes de leur devoir*; leſquels Officiers pourroient, en cas de mauvaiſe volonté, fort abuſer des fonctions de leurs Charges, au chagrin & à la ruine de pluſieurs Habitans; & ſur-tout lorſqu'ils ſeroient outre cela obligés d'exécuter les ordres du Magiſtrat Politique ou du Tribunal; c'eſt pourquoi le Prince du Païs ayant prévu tous ces inconvéniens, les a très-ſagement voulu prévénir par ladite Inſtruction, en confiant à la Cour toute ſeule l'autorité & la ſurintendence ſur leſdits Officiers.

Nous voulons donc plutôt eſpérer que V. N. P. agiront auſſi en ceci ſuivant leur ſageſſe & diſcrétion ordinaires, & dans cette juſte attente nous ne voulons pas auſſi pour le préſent entrer dans le détail de leur ſuſdite Lettre ni leur rémontrer combien d'embarras & de difficultés qui auſſi bien que d'autres ſuites dangereuſes pour l'Etat & les Habitans, qui ſe gliſſeroient de plus en plus dans le Gouvernement par la ſuite du tems & par l'augmentation de l'eſprit de partialité, réſulteroient de cette nouvelle manière de procéder, & par ce rétréciſſement de la voie de la Juſtice, qui doit toujours étre laiſſée libre & ouverte à chaque habitant tant dans le civil que dans le criminel, ſuivant les Privilèges, Loix & Coutumes de tous les Païs.

Ainſi nous attendons que V. N. P., après avoir vu la préſente Réponſe, nous laiſſeront jouir du droit qui nous compète en vertu de notre Commiſſion & Inſtruction, tant ſur les Officiers de Juſtice qu'autrement; & que V. N. P. voudront bien auſſi, en attendant & juſqu'à ce que nous aiyons reçu leur réſolution ultérieure là-deſſus, mettre ordre que les Officiers de Middelbourg & de Veer, ne pourſuivent pas leur procédure contre les Supplians reſpectifs, dont quelques-uns ſe ſont addreſſés une ſeconde fois à nous avant la réception de la Lettre de V. N. P. demandant mandement de pénalité contre des attentats, lequel ils ont auſſi obtenu; & d'autres après la reception de ladite Lettre démandans pareilles proviſions, ſans que cependant nous aiyons encore diſpoſé là-deſſus en conſidération de la même Lettre de V. N. P., mais que leſdits Officiers laiſſent tout *in ſtatu quo*. Sur quoi,

NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS,

Plus-bas:

De V. N. P. les officieux, le Préſident & Conſeillers de Hollande, Zélande & Weſtfriſe.

A la Haye le 7 Mars 1704.

Signé,

P. van Assendelft.

LIT. C.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

L I T. C.

Au Président & Conseillers de la Cour Provinciale de Hollande, Zélande & Westfrise.

NOBLES, &c.

Lettre des Etats de Zélande.

NOus avons bien reçu votre Lettre en date de la Haye du 7 Mars de l'Année courante 1704 par laquelle vous souhaitez, pour des raisons y alleguées, altération de notre résolution plus amplement mentionnée dans les Lettres précédentes que nous vous avons écrites du 25 & 28 Février de cette Année. Nous avons mis toutes vos raisons y alleguées en ultérieure délibération; & comme nous avons trouvé par la lecture de votre Lettre, que vous y dites ne vouloir point former de contestation si les Villes de Zélande prononcent dans des cas criminels par arrêt, ni si les mêmes Villes sont en droit de règler leurs procédures criminelles sur le pied ordinaire ou extraordinaire, comme elles le jugeront à propos selon l'éxigence du cas, il nous paroît contradictoire que lorsque le Tribunal de Middelbourg a jugé qu'il soit procédé extraordinairement par assignation en personne, contre les complices du Tumulte arrivé dans cette Ville le 26 Janvier, vous veuilliés pourtant vous arroger la décision de la validité ou nullité de cet appointement & de cette sentence interlocutoire; car, si l'Article 20 de l'accord provisionel établit que les Villes de Zélande prononcent de tout tems dans des affaires criminelles par arrêt, & que par conséquent il ne vous est pas permis d'accorder dans ces sortes de cas aucune sorte de provisions de justice, nous ne pouvons pas voir comment vous puissiez excepter de cette Juridiction criminelle générale le délit de révolte & de violences, pour cause duquel les personnes qui vous ont porté des plaintes ont été assignées devant le Tribunal de Middelbourg, vu que si la raison pourquoi la Juridiction criminelle par arrêt a été déléguée aux Villes, & laquelle vous alleguez vous-même dans votre Lettre, a lieu, elle le doit avoir d'autant plus dans le délit de Tumulte & de Troubles, vu qu'on ne sauroit imaginer un crime dont la promte punition importe plus à la tranquillité & sûreté publique des habitans. Nous ne pouvons pas croire non plus que vous parliez sérieusement quand vous voulez égaler la question, si les assignés respectis sont coupables de soulevement contre le Gouvernement, avec les disputes qui s'élèvent par desunion & différends entre les Villes & les Châtelenies du Païs; & ce qui nous en fait d'autant plus douter, est que vous ajoutez encore dans votre Lettre, que vous êtes aussi en droit de juger sur des Privilèges; car nous ne saurions comprendre qu'aucun habitant de quel rang ou condition qu'il soit, puisse avoir privilège d'exciter impunément des soulevemens & des tumultes contre le Gouvernement, & que quand un tel habitant est criminellement assigné pour cause de tumulte & soulevement, vous puissiez vous arroger la Juridiction criminelle sous prétexte qu'il étoit question de Privilège. Ce que vous

Affaires de la Province de Zelande.

vous dites de partialité ne mérite non plus aucune considération, puisque sous ce prétexte tous les Magistrats en général, qui en vertu de leurs charges & de leur serment doivent être partiaux contre des révoltans, pour le maintien de la tranquillité & de leur autorité conformément à la justice, seroient mis hors d'état de conserver leurs Villes en repos. Il nous est aussi difficile de comprendre que lorsque les Officiers commencent leur procédure extraordinaire criminelle sur un appointement préalable du Juge, après une entière connoissance des choses, on puisse appeller cela délit, abus, concussion ou éxaction (afin de faire par ces noms abusifs une évocation directe de Juridiction, par où toute la compétence du Juge légitime pourroit être éludée), sur-tout à l'gard du délit de soulevement, pour lequel l'assignation se fait & qui sans contestation est en soi-même extrêmement criminel, n'y restant rien que d'examiner qui des assignés est coupable d'un tel délit, ce qui étant notoirement un objet de la Juridiction criminelle, doit par conséquent aussi apartenir uniquement aux Tribunaux des Villes, auxquelles la connoissance & punition des délits est déférée, sans que les Officiers puissent en pareil cas, sous prétexte d'avoir commis des délits, excès & concussions, être contraints à arrêter leur procédure, ou que les Tribunaux puissent être obligés à rendre compte de leurs appointemens ou interlocutoires, & d'entrer en procès avec les délinquans devant vous, & puis par appel devant le Grand-Conseil, pour savoir, si l'on doit continuer à procéder contre eux extraordinairement. Nous croyons qu'une telle pratique seroit le véritable chemin non seulement pour éluder la punition de tous les crimes ou du moins de la tirer en longueur, & que par conséquent les Magistrats respectifs seroient mis hors d'état, de tenir, par la promte punition des crimes, leurs Villes en repos & dans une juste crainte, mais aussi pour rendre la Juridiction criminelle Subalterne à vous, & leur ôter en effet la décision sur la faute ou l'innocence des accusés, ne leur laissant que de dicter la punition à ceux que vous auriez trouvés coupables après les informations faites. Nous savons bien qu'il peut résulter des inconvéniens de l'abus du pouvoir & de la rigueur de la Justice, mais quand nous considérons que pareils inconvéniens & même de plus grands peuvent arriver si l'on en agit autrement, nous ne pouvons pas trouver que pour la crainte de ces inconvéniens on doive restraindre la Juridiction des Villes qui ont voix dans l'Assemblée, & qui sont Membres intégrans du Souverain; bien loin de là nous sommes d'opinion que comme les Tribunaux des Villes font aussi justice en conformité de leur serment, on ne les doit soupçonner non plus que d'autres Juges, de vouloir ruiner leurs habitans par injustice, & dépeupler par conséquent leurs Villes sans nécessité. Outre cela il nous paroît sans fondement, qu'on voudroit bien laisser aux Tribunaux en cas de tumulte la décision absolue sur la punition, la mort ou la vie d'un accusé, ce qui est le principal & irréparable, & qu'on voudroit leur disputer, de peur d'abus, la décision absolue sur les préparatifs de justice ou sur la forme de la procédure à entamer, soit sur le pied ordinaire ou extraordinaire; ce qui est notoirement moindre, & toujours réparable. Quant au reste, à ce que vous dites

dites ne pouvoir pas ſuivant votre Inſtruction avoir égard à des Lettres de cachet du Prince du Païs, nous nous en rapporterons ſeulement aux Articles 2. & 18. de l'accord proviſionel, & ſans nous amuſer plus long-tems à divers argumens nous vous faiſons ſavoir par la préſente, que nous perſiſtons toujours ſur notre réſolution à vous communiquée par notre précédente Lettre, & que nous attendrons à cet égard une promte obéiſſance & éxécution; vu que nous ne ſaurions ſouffrir que nos ordres réïtérés ſoient plus long-tems transgreſſés ou mis en délibération; tenans pour nul & invalide tous les Mandemens & proviſions, que vous avez déja accordées depuis nos Lettres reſpectives, ou que vous pourriez accorder encore. Surquoi, AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

NOBLES, &c.

A la Cour de Zélande à Middelbourg le 18 Avril 1704.

LES ETATS.

LIT. D.

Réponſe de la Cour à la Lettre précédente.

NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS,

NOus avons reçu la Lettre de V. N. P. du 18 Avril dernier, par laquelle il leur a plu nous faire ſavoir, qu'Elles perſiſtent dans leur réſolution à nous communiquée par leurs Lettres précédentes, qu'Elles s'attendent à cet égard à une promte obéiſſance & éxécution, & qu'Elles ne ſauroient ſouffrir que leurs ordres réïtérés ſoient plus long-tems transgreſſés ou mis en délibération; & que V. N. P. tiennent pour nul & invalide tous les Mandemens & proviſions que nous avons accordées depuis leurs Lettres, ou que nous pourrions accorder encore. Réponſe à la Lettre précédente.

Nous n'aurions pas manqué d'y répondre plutôt très-reſpectueuſement, ſi l'on ne nous avoit rapporté, que les Députés Extraordinaires qui ſe trouvent préſentement ici de la part de V. N. P. ſouhaitoient d'entrer en conférence avec des Députés de la Cour; mais quoique nous n'aurions pu nous imaginer autrement ſinon que leſdites Députés de V. N. P. auroient bien voulu s'entretenir dans ladite conférence avec les Commiſſaires de la Cour ſur les Troubles arrivés à Middelbourg le 26 Janvier de l'Année courante & ſur la procédure qui s'en eſt ſuivie, nous apprenons pourtant qu'il plait à ces Meſſieurs de débiter par-tout; qu'ils n'avoient aucun ordre ni Inſtruction de V. N. P. pour entrer à ce ſujet en diſcution avec nous; ce qui nous oblige de répréſenter à V. N. P. par la préſente, que nous réconnoîtrons volontiers être de notre devoir de répondre par une reſpectueuſe obſervation aux ordres de V. N. P. mais nous eſpérons auſſi, qu'Elles n'étendront pas cette obéiſſance juſqu'aux cas où le contraire nous a été ordonné par

notre

notre Instruction à laquelle nous nous sommes soumis par serment, & qui ne peut être changée que par une convention unanime des deux Provinces; & comme nous sommes d'opinion que le cas dont il s'agit est de cette nature, nous ne pouvons qu'attendre que V. N. P. nous permettront, pour satisfaire à nos consciences, de leur remontrer encore avec tout le dû respect, que nous ne saurions trouver qu'il y ait aucune contradiction en ce que nous réconnoissons la Juridiction des Villes de Zélande dans des affaires criminelles, & qu'elles sont en droit de règler non seulement la procédure criminelle sur le pied ordinaire ou extraordinaire, mais aussi de prononcer dans un procès criminel extraordinaire par arrêt, & que nonobstant cela nous prétendons connoissance de cause lorsque le Tribunal de Middelbourg a jugé par son appointement qu'il soit procédé extraordinairement par assignation personelle contre les assignés respectifs au sujet du Tumulte arrivé dans ladite Ville le 26 Janvier; car toute évidente que puisse être la Juridiction criminelle des Villes de Zélande, il y a pourtant des cas où le Prince du Païs a déféré à la Cour le pouvoir d'en prendre connoissance; parmi lesquels nous comptons aussi celui dont il s'agit.

Pour démontrer ceci à V. N. P. nous croyons encore, que ce qui se trouve dans l'Article 8. de notre Instruction est non seulement très-applicable au cas présent, mais même tout-à-fait péremptoire, & qu'il établit absolument que la Cour est en droit de prendre connoissance de l'affaire en question; car quoique le mouvement & le Tumulte arrivé le 26 Janvier à Middelbourg, n'est pas une querelle de cette Ville avec une autre, mais qu'il doit avoir été occasionné par les Electeurs de ladite Ville, qui étant en dispute avec les Régens sur quelque Privilège, avoient jugé à propos de se rendre en corps à la Maison de Ville & d'y présenter aux Régens certain Mémoire tendant à pouvoir jouir comme ci-devant de la faveur de ce Privilège, nous ne saurions pourtant comprendre, que la Cour soit pour cela moins autorisée à en prendre connoissance; vu que ladite Régence & les Electeurs sont des Collèges séparés, qui en ces sortes de disputes ne sont nullement subordonnés l'un à l'autre.

Et quand avec cela il faut encore faire attention, que tous ces Electeurs qui se sont addressés à la Cour, mettent unanimement en fait dans leurs Requêtes qu'ils n'avoient fait autre chose que de se rendre en Corps à la Maison de Ville avec ledit Mémoire, afin de le présenter à la Régence, & qu'on ne sauroit alléguer la moindre preuve qu'ils eussent songé à exciter aucun soulevement, ou qu'ils eussent rien commis qui méritât de procéder criminellement contre eux.

Nous avons jugé, que puisque par les Articles 7. & 8. de notre Instruction, aussi bien que par une résolution particulière de V. N. P. du 11 Septembre 1609 la Cour a été chargée de la Surintendence sur les procédures des Officiers; laquelle résolution est d'autant plus remarquable que ce fut dans ce tems-là un des points sur lesquels des Membres respectifs furent convoqués, afin de prendre à l'Assemblée de V. N. P. une résolution unanime au sujet des excès commis par les Officiers de la Province de Zélande, pour

pour savoir qui en devroit prendre connoissance en prémière & seconde instances & en être le Juge compétent, afin que la justice fût d'autant plus commodément & mieux administrée, & la tranquillité & bonne harmonie maintenues dans la Province de Zélande.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Surquoi il a été résolu unanimement par V. N. P. que ladite connoissance & Juridiction sur les Officiers & leurs excès a de tout tems compété à la Cour Provinciale, conformément à l'Instruction de ladite Cour, n'y ayant pas été dérogé, comme il a plû à V. N. P. d'y ajouter encore expressément, par les accords provisionnels ou autrement; mais ayant été plutôt confirmée; & pour ces raisons les Conseillers de la Cour Provinciale, de même que l'Avocat Fiscal & Procureur Général, le Greffier & autres Officiers, ont la Juridiction, & doivent exercer leurs fonctions en Zélande aussi bien qu'en Hollande, V. N. P. ordonnant de plus que lesdits Officiers doivent comparoître en prémière instance devant ladite Cour & Conseil Provincial, & en seconde instance devant le Grand Conseil; le tout conformément aux Instructions desdits deux Collèges & aux Traités & Accords, aussi bien qu'aux interprétations qui en ont été faites dans les suivantes résolutions.

Et, comme outre cette volonté expresse de V. N. P. déclarée de la manière du monde la plus solemnelle, nous nous trouvons encore en état de pouvoir alléguer en cas de besoin plusieurs exemples, que nous avons accordé des Mandemens de pénalité contre des procédures criminelles des Officiers, tant de la Province de Zélande que de Hollande, sans qu'on nous ait jamais fait la moindre opposition à ce sujet.

Nous avons donc jugé, comme nous venons de dire, sur tous ces fondemens, ne pouvoir faire moins que de remettre les Requêtes des susdits Electeurs entre les mains de l'Officier de Middelbourg, de demander son rapport & ses preuves, & de surseoir la procédure qu'il avoit commencée, jusqu'à ce que la Cour, après l'examen desdites preuves, en eût disposé autrement.

Disposition à laquelle jusqu'ici aucun Officier n'a été réfractaire, puisqu'ils savent non seulement qu'ils sont subordonnés à la Surintendence de la Cour, mais qu'ils sont aussi persuadés que s'ils peuvent faire voir de n'avoir pas entamé leurs procédures sans des indices & preuves suffisantes, la Cour ne manquera pas de renvoyer l'affaire, & de les laisser aller en avant.

Nous ne pouvons donc ni ne voulons pas dissimuler, que nous avons été surpris de voir, que l'Officier de Middelbourg n'a pas obéi comme il le devoit aux ordres de la Cour, bien loin de démontrer par des informations réquises que lesdits Electeurs & autres assignés n'étoient pas si innocens qu'ils vouloient paroître dans leurs Requêtes respectives.

Et, quoique la Régence de Middelbourg a pris la peine d'écrire à ce sujet à la Cour, il ne fut pourtant pas satisfait par-là audit appointement de la Cour, puisque d'un côté la Lettre desdits Régens ne tendoit qu'à arrêter en vertu de l'Accord provisionel, comme on y suppose abusivement, le progrès de la procédure de la Cour; & que de l'autre côté on n'y joignit pas la moindre preuve qui auroit pu faire voir que lesdits Electeurs ou autres per-

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

ſonnes qui s'étoient addreſſées à la Cour, fuſſent coupables dudit Tumulte, ou y euſſent contribué ſoit par des paroles, ou par des faits. Tout ce que ladite Régence nous a envoyé, conſiſte dans une Publication, qui en ſoi-même contient des expreſſions dont les Electeurs croient pouvoir tirer, quand même ils n'auroient aucune autre raiſon, de juſtes ſujets à décliner le Tribunal de ladite Ville, & à porter l'affaire à la connoiſſance de la Cour.

Nous devons ajouter à ceci, que ce qui vient d'être dit à l'égard deſdits Electeurs, ne doit pas avoir moins d'effet par rapport aux autres aſſignés dont quelques-uns, du tems de la mort de Sa Majeſté de la Grande-Bretagne de glorieuſe mémoire, furent Régens de ladite Ville, & reconnus pour tels par un chacun, même par l'Aſſemblée de V. N. P. leſquels ſoutiennent par conſéquent, qu'ils ne pouvoient être dépoſés de leurs Charges que d'une manière permiſe par les Loix; & qu'ils n'avoient pas été déplacés de cette façon, mais par ſoulevement & par la force d'une populace tumultueuſe, c'eſt pourquoi ils croient être encore à l'heure qu'il eſt Régens de ladite Ville, & non ceux qui s'étoient mis en leurs places à force ouverte; que par conſéquent ce n'étoit pas eux Régens caſſés, mais les nouveaux élus qui devroient être régardés comme les auteurs de ce ſoulevement. Sans entrer dans la diſcution de ces raiſons, nous nous contentons de donner à conſiderer à V. N. P. ſi en pareil cas, où deux parties diſputent ſur l'habileté à la Régence, l'une peut ou doit comparoître devant l'autre, & ſi ledit Article 8 & autres de l'Inſtruction de la Cour ne doivent pas encore être appliqués ici. En effet nous ne ſaurions jamais être d'autre ſentiment.

Et, comme par-là le fondement de la Juridiction de la Cour a été ſuffiſamment démontré à l'égard deſdits Electeurs & anciens Régens de ladite Ville, nous croions pouvoir auſſi avancer par rapport aux autres aſſignés, vu la connexité de l'affaire, que la Cour n'eſt pas moins fondée dans ſa Juridiction par rapport à eux; comme V. N. P. ont elles-mêmes trouvé bon de décider dans l'affaire de Thoolen, puiſque dans des affaires d'une même nature il faudroit toujours agir ſur un meme pied, la diſtribution inégale de la juſtice dans une même Province ne pouvant cauſer que des embarras ruineux.

Nous nous perſuadons donc nous-mêmes d'avoir fait voir clairement, que quoique la connoiſſance d'un délit de Tumulte ou ſoulevement compète au Juge ordinaire, il a pourtant été deféré à la Cour de prendre connoiſſance des plaintes portées dans un pareil cas que celui dont il s'agit, & que tout ce qu'on allègue au contraire n'eſt pas applicable à l'affaire en queſtion, comme auſſi que Meſſieurs de Middelbourg provoquent en ceci fort mal-à-propos au ſuſdit accord proviſionel, puiſque à la lecture d'icelui & particulièrement des Articles qu'ils en citent, il ſe trouve que dans cet Accord il n'eſt fait d'autre changement par rapport à la procédure criminelle, ſinon que le juge pourra déclarer ſi la procédure a été règlée ſur le pied ordinaire ou extraordinaire, & que le ſecond Article, où il eſt porté d'ordonner ou défendre, ne regarde que le Civil, lorſque deux parties de Zélande ſont en procès. Nous nous diſpenſerons, avec la permiſſion de V. N.

N. P. pour les raisons ci-devant déduites d'entrer dans une plus ample discution de la Lettre de V. N. P. du 18 Avril dernier, en nous rapportant avec tout le dû respect aux motifs contenus dans notre précédente. Affaires de la Province de Zelande.

Et ainsi nous ne saurions conclure autrement, sinon qu'étant toujours obligés à notre Instruction, comme nous y avons été obligés avant ledit Accord, nous sommes par conséquent, à moins d'une dispensation particulière des Seigneurs Etats des deux Provinces, tenus inviolablement à nous regler là-dessus, en conformité du serment par lequel nous nous y sommes engagés en entrant dans nos fonctions. Surquoi,

NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS,

Fait à la Haye, le 30 Mai 1704.

Nous prions le Tout-Puissant de vouloir conserver V. N. P. dans un long & heureux Gouvernement.

De V. N. P. les très-Officieux,

Le Président & Conseillers de Hollande, Zélande & de Westfrise.

P. D'ASSENDELFT.

LIT. D.

Au Président & Conseillers de la Cour Provinciale de Hollande, Zélande & de Westfrise.

NOBLES, &c.

Comme nous n'avons pu avec raison attendre de votre devoir qu'une promte obéissance à notre volonté, par rapport à toutes les procédures criminelles que l'Officier de Middelbourg a entamées devant le Tribunal de cette Ville, laquelle nous vous avons assez clairement fait connoître tant par plusieurs Lettres que nous vous avons écrites, que par les entretiens que nos Députés Extraordinaires ont eus avec vos Commissaires, nous avons appris avec une extrême surprise prémièrement par votre Lettre du 30 Mai de l'Année courante, & puis par le rapport de nos Députés Extraordinaires, que vous continuez à refuser d'éxécuter nos ordres à ce sujet; surquoi ayant délibéré sérieusement, nous ne pouvons pas trouver bon d'entrer plus long-tems en discution avec vous, si & en quels cas l'Instruction de la Cour & les Accords & Commissions des deux Provinces de Hollande & de Zélande vous autorisent à exercer la Juridiction sur des affaires criminelles de Zélan- Lettre des Etats de Zélande.

Affaires de la Province de Zelande.

lande, de même que ſur des éxactions, concuſſions & abus des Officiers; nous ne touchons pas non plus à l'eſſentiel de toutes ces choſes & à l'examen, ſi quelques-unes en peuvent être dites appartenir à votre Juridiction & avoir du rapport à votre autoriſation. Nous ne pouvons pas auſſi nous embarraſſer de prendre connoiſſance des autres cas dont vous faites mention dans votre dernière du 30 Mai, mais paſſant tout cela ſous ſilence, auſſi bien que quelques périodes de la même Lettre, qui mériteroient d'être reſſenties, & nous rapportant encore à nos précédentes & aux raiſons & ordres y compris, nous diſons encore pour le ſurplus & pour la dernière fois, ſans attendre d'autre réponſe de votre part, qu'en conformité des Accords faits entre les deux Provinces dans différentes années, & des réſervations expreſſes qui y ont été ſtipulées, nous vous ordonnons & commandons de ne vous plus mêler de la procédure criminelle que l'Officier de Middelbourg a entamée contre les Electeurs de ladite Ville, de même que contre tous les aſſignés contre leſquels il a été procédé extraordinairement pour cauſe du Tumulte y excité le 26 Janvier de cette année, comme il a été déduit plus amplement par nous & la Régence de Middelbourg dans les précédentes Lettres qui vous ont été écrites à ce ſujet. Pour quel effet nous dérogeons pour autant qu'il eſt néceſſaire, en vertu deſdits Accords, à la Juridiction que nous vous avons accordée, & l'aboliſſons en partie, par-tout où nous l'avons jugé néceſſaire pour la tranquillité, le bien & le ſervice de notre Province, & par conſéquent indiſpenſable, juſqu'à ce que nous trouverons à propos de vous déférer expreſſément leſdites affaires, comme nous avons fait depuis quelque tems à l'égard de pluſieurs autres affaires de grande importance; Et comme ce préſent ordre eſt le même que nous vous avons déja donné il y a long tems à cet égard, nous voulons auſſi, que toutes les proviſions de juſtice que vous avez accordées depuis le commencement de cette affaire, & tout ce qui a été entrepris ſur ce fondement retombe de lui-même en nullité & invalidité, ſans qu'on puiſſe faire le moindre progrès là-deſſus de part ni d'autre, auquel nous ne ſaurions laiſſer de nous oppoſer avec reſſentiment; pour quelles raiſons nous avons réquis & chargé les Magiſtrats & Officiers reſpectifs, ſous peine de notre indignation, de ſe regler là-deſſus; Et comme les proviſions que vous avez accordées à l'ancien Bourguemaître *Iſac Hurgronie*, contre l'Officier de Fleſſingue & la procédure qui s'en eſt ſuivie, ſont pareillement contraires à ces mêmes fondemens, nous avons auſſi par rapport à cette affaire, dit, appliqué, revoqué, ordonné & commandé tout ce que nous avons ordonné & commandé à l'égard deſdites affaires pendantes devant le Tribunal de Middelbourg.

Nous avons tant d'expérience de votre fidélité & de celle de vos prédéceſſeurs, même dans des cas où votre droit ne ſouffroit point de difficulté, que nous ne ſaurions douter, que votre conſcience ne parvienne, après de plus mûres réfléxions, à la reconnoiſſance de la juſtice de notre demande, & qu'elle ne vous dicte de vous ſoumettre à nos ordres, a-

fin

fin que nous ne ſoyons pas obligés d'en venir à la dernière extrémité. Ce qu'attendant, AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

NOBLES, &c.

A la Cour de Zélande à Middelbourg le 22 Juillet 1704.

LES ETATS.

LIT. E.

A la Cour Provinciale.

NOBLES,

DEPUIS le départ de notre dernière du 22 Juillet de l'Année courante, on nous a encore porté des plaintes de la part de la Régence de Middelbourg, ſur ce qu'il a non-ſeulement été fait diverſes ſommations aux héritiers du feu Baillif *Rademaker*, pour avoir pourſuivi en vertu de ſa Charge, & ſur notre ordre, nonobſtant votre inhibition, la procédure criminelle devant le Tribunal de Middelbourg; mais qu'il avoit auſſi été exploité à eux Régens de Middelbourg, & aux Electeurs de cette Ville divers Mandemens de penalité contre le progrès du changement ordinaire dans la Magiſtrature, lequel les Régens & les Electeurs ſont obligés, en vertu des Privilèges & d'un ſerment particulier, de faire le 31 Juillet & 1 d'Aout par nomination & élection, le tout plus amplement mentionné dans leſdits mandemens. Pareilles plaintes nous ont été portées par les Régens de Fleſſingue & de Veer: les prémiers ſe plaignent de l'aſſignation du Baillif de leur Ville pour cauſe de la procédure qu'il a faite contre le Bourguemaître *Iſac Hurgronie*, & les ſeconds d'un mandement que vous accordé à *Iſac den Helt*, & que vous leur avez exploité contre le remplacement de la Charge de Magiſtrat qu'il avoit poſſédée ci-devant. Et comme d'un côté vous n'êtes pas en droit d'empêcher des Actes ſi ſolemnels de changemens dans la Magiſtrature, en aboliſſant les Privilèges & troublant la tranquilité publique des Villes, & que de l'autre côté ces Mandemens ſont appuiés ſur la préſuppoſition que vous euſſiez dû connoître des affaires criminelles entamées, & préſentement finies devant le Tribunal de Middelbourg, dont pourtant nous avons non ſeulement démontré le contraire dans nos précédentes, mais auſſi dérogé à la Juridiction que vous auriez pu avoir, ce que nous avons fait en vertu du pouvoir que nous nous ſommes réſervé dans les Accords reſpectifs par rapport aux affaires de Zélande; deſorte que perſonne de nos Régens & Officiers n'étant allé en avant que ſur nos ordres, perſonne n'a pu non plus commettre des attentats contre la Souveraineté, qui réſide entre nos mains: Et comme nous vous avons fait entendre dans les termes les plus forts notre volonté & intention par notre dernière Lettre du 22 Juillet, nous ne pouvons pas accorder ces Mandemens & Exécutoi- Lettre des Etats de Zélande.

Affaires de la Province de Zélande.

rés avec l'obéïssance que vous devez par rapport aux dites affaires à nous comme au Souverain du Païs, en vertu de vos Charges & de votre serment.

Nous voulons donc croire plutôt, que dans le tems que vous avez accordé ces Mandemens & Exécutoires, vous n'aviez pas encore reçu notre dite Lettre du 22. Juillet. En cette considération, & pour ne pas lâcher la bride à notre plus grande sévérité, nous avons trouvé bon, de vous faire savoir, que nous avons au surplus chargé les Régens & Electeurs de la Ville de Middelbourg, d'aller en avant avec le changement dans la Magistrature le 31 Juillet & 1 d'Aout par nomination & élection, conformément à leurs Privilèges, & que nous avons donné de pareils ordres au Baillif de la Ville de Flessingue pour poursuivre sa procédure contre le Bourguemaître *Isac Hurgronie*, & aux Régens de Veer par rapport au remplacement de la Charge de Magistrat dont *Isac den Helt* étoit ci-devant revêtu; desorte que nous ne confirmons pas seulement en général nos précédens ordres amplement mentionnés dans notre dernière du 22 Juillet, mais que nous les appliquons aussi en particulier à tous lesdits Mandemens & Exécutoires que vous avez accordés. Pour cet effet, nous vous ordonnons de les révoquer tous, sans faire faire la moindre procédure là-dessus, & de n'accorder plus à l'avenir aucunes provisions qui regardent directement ou indirectement l'établissement des Magistrats dans les Villes qui ont voix à l'Assemblée, ou les prétentions que l'un ou l'autre voudroit faire là-dessus, ni de permettre aucune procédure devant vous sur le fondement de celles que vous avez accordées, sans préalablement nous en donner connoissance & attendre la résolution que nous vous enverrons là-dessus suivant que nous jugerons convenir, selon l'éxigence des cas, à la tranquilité & au service du Païs; car comme nous regardons toutes ces sortes d'affaires comme politiques, nous ne voulons pas que vous preniez aucune connoissance des disputes qui s'élèvent à ce sujet, dérogeant pour autant qu'il est nécessaire, à la Juridiction que vous puissiez croire d'avoir là-dessus en vertu de votre Instruction. Surquoi,

NOBLES, &c.

A Middelbourg le 1 de Septembre 1704.

LES ETATS.

LIT. F.

AVERTISSEMENT.

LES Etats de la Province & Comté de Zélande, à tous ceux qui verront ou entendront lire ces Présentes, Salut. Savoir faisons que le 26 Janvier de l'Année courante, il s'est manifesté dans Middelbourg un noir Complot contre la Régence, & que des mal-intentionnés ont excité un soulevement contre le Magistrat, mais qu'ayant été heureusement étoufé sous

fous la bénédiction de Dieu par le zèle des Régens & la fidélité des Bourgeois fous les armes, notre Officier, après des informations préalables & fur l'autorifation du Tribunal de ladite Ville, a procédé extraordinairement & criminellement contre ceux qui fe font rendus les plus coupables de ce dangereux foulevement: Que l'Officier de la Ville de Fleffingue, pareillement fur des informations préalables & autorifation du Tribunal de cette Ville, a auffi entamé des procédures extraordinaires & criminelles contre quelques Habitans pour d'autres délits; Que quoique ces affignés auroient dû fournir leurs défenfes, s'ils en avoient eu, aux Tribunaux devant lefquels ils étoient criminellement affignés, quelques-uns d'entre eux pourtant fe font au contraire addreffés au Préfident & Confeillers de la Cour Provinciale, & y ont obtenu quantité de provifions de juftice contre lefdites procédures; dequoi nous ayant été porté des plaintes, & nous ayant trouvé & jugé, que lefdites provifions de la Cour étoient directement contraires aux prérogatives & Privilèges de la Province de Zélande, des Villes & Membres d'icelle, qui en vertu des Privilèges & anciennes coutumes, exercent toujours la Juridiction criminelle indépendamment & par arrêt, nous avons par plufieurs Lettres & encore en dernier lieu du 22 Juillet de cette Année, comme auffi dans le mois paffé par nos Députés Extraordinaires, éxigé férieufement du Préfident & des Confeillers de ladite Cour, de ne fe plus méler des fusdites procedures & de rétracter les provifions qu'ils avoient déja accordées dérogeans pour autant qu'il étoit néceffaire (en vertu du pouvoir que nous nous fommes réfervé fans les Accords refpectifs fur l'adminiftration de la Juftice à exercer de la Cour de Hollande), comme Souverain & Committans de la Cour à la Juridiction que nous lui avions deférée; mais ceux de la Cour étant, nonobftant tout ce que ci-deffus, toujours allé en avant fur le fondement de leurs prétendues, mais invalides provifions de juftice, ayant ôfé accorder prémièrement fufpenfion, & puis le 29 de Juillet dernier prife de corps contre le Baillif, les Bourguemaîtres & Echevins de la Ville de Middelbourg, & ayant fait encore d'autres procédures pour la méme caufe, fait des affignations, & accordé des condamnations par défaut tant contre les héritiers du defunt Baillif de Middelbourg, que contre fon Succeffeur & les Officiers de Fleffingue, de même que contre d'autres qui fe reglent dans leurs Collèges au fujet du remplacement des places vacantes fur le fondement des fentences criminelles prononcées par le Tribunal de Middelbourg, furquoi nous avons encore envoyé le 1 de Septembre de cette Année des ordres plus précis à la Cour.

Et comme toutes ces procédures de la Cour, faites nonobftant nos ordres contraires & notre défenfe, attaquent notre Souveraineté & autorité, de même que les Droits & Privilèges de la Province de Zélande. A ces caufes nous avons, pour nous y oppofer & maintenir notre fuprême autorité, trouvé bon, d'interdire encore au Préfident & aux Confeillers de la Cour, comme auffi à l'Avocat Fifcal ou Procureur Général, à tous les autres Officiers de la Cour, & à tous les habitans de cette Province, comme nous faifons très-expreffément par ces préfentes, d'agir en aucune manière con-

tre

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Affaires de la Province de Zelande.

tre nos précédentes résolutions comprises dans les Lettres que nous avons écrites à la Cour au sujet des affaires respectives, comme il a été dit, de faire ou laisser faire aucunes citations, bien moins encore d'entamer aucune procédure devant la Cour, ou de poursuivre celles qui y sont déja entamées, de faire ou laisser faire aucune éxécution de suspension ou prise de corps contre aucuns Bourguemaîtres, Echevins, Officiers, Bourgeois où Habitans de cette Province de quelque rang ou condition qu'ils puissent étre, sous peine que tous ceux qui entreprendront ou éxécuteront quoique ce soit de contraire à notre présente défense, soit Fiscal, Procureur Général, Drossard, Huissiers & autres Supôts de la Cour, personnes substituées ou Habitans particuliers, de quelque qualité qu'ils puissent étre, seront eux-mêmes appréhendés, mis en prison, & *de plano* punis arbitrairement comme violateurs de la dignité & Souveraineté de cette Province, pour servir d'exemple à d'autres. Nous déclarons au surplus avoir dérogé à toute prétendue Juridiction qui pourroit competer à la Cour sur lesdites affaires, & être contraire à nos résolutions & défenses, comme nous y dérogeons encore & la retirons de la Cour par ces Présentes; ordonnant en outre que tous ceux qui sur lesdites procédures entamées devant la Cour, & sur les condamnations par défaut ou autres sentences déja prononcées, ou encore à prononcer là-dessus, voudroient entreprendre quélque éxécution ou appréhension, doivent être régardés comme des gens qui font violence, auxquels on doit résister, & répousser la force par la force, sans que personne sera responsable ni puni, quand même il arriveroit qu'à l'occasion de cette résistance, quelques-uns de ces aggresseurs seroient blessés ou tués. Pour cet effet nous enjoignons à tous nos Officiers, Tribunaux & particuliers, de se règler exactement là-dessus, & de s'entr'assister en cas d'attaque de toutes leurs forces; car nous avons trouvé tout ce que ci-dessus convenable à la conservation de la dignité de cette Province, au maintien de notre autorité & à l'avancement de la tranquillité entre les habitans. Et, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, ce présent avertissement sera envoyé à la Cour, & de plus publié & affiché par-tout où l'on a coutume de faire des publications & d'apposer des affiches. Ainsi fait & arrèté à la Cour de Zélande à Middelbourg le 19 Septembre, 1704.

Par ordre des susnommés Seigneurs Etats.

Signé,

J. Verheye.

Ex-

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Extraits des accords provisionels faits dans les années 1669 *&* 1674, *entre la Hollande & la Zélande au sujet de l'Administration de la Justice à exercer par les deux Cours en Zélande; lesquels Accords ont été allegués dans la Lettre que la Province de Zélande a écrite à celle de Hollande en date du* 19 *Septembre* 1704, *& peuvent être lus tout au long & en Original dans les Livres des Placards de* Cauw. *Vol. III. pag.* 688. *&* 692.

Extrait de l'accord du 7 Juin 1669. où il a été stipulé.

ARTICLE VI.

Accords entre la Hollande & la Zélande.

QUE les Seigneurs Etats de Zélande à l'égard de deux parties de Zélande, de même que les Seigneurs Etats de Hollande à l'égard de deux parties de Hollande, auront & pourront exercer le libre pouvoir de disposer, ordonner & défendre à cet égard, même en dérogeant à la Juridiction ou en la diminuant, de la manière qu'ils le jugeront le plus convenable au service de leur Province.

ARTICLE X.

Tout par provision & à condition, que si dans la suite du tems l'une ou l'autre Province se trouvât lezée par cet Accord, soit en général ou en particulier, on entrera de part & d'autre en communication; &, en cas que lesdites Provinces, après avoir écouté & entendu leurs raisons réciproques, ne puissent convenir dans cette communication, elles pourront s'en détacher & rester chacune dans son entier comme elles étoient avant la date de l'Accord provisionel de l'Année 1607.

Extrait de l'Accord provisionel en date du 11 *Juin* 1674, *où il y a entre autres ce qui suit.*

ARTICLE II.

QUE les Seigneurs Etats de Zélande à l'égard de deux parties de Zélande, de même que les Seigneurs Etats de Hollande à l'égard de deux parties de Hollande, auront & pourront exercer le libre pouvoir de disposer, ordonner & défendre à cet égard, de la manière qu'ils le jugeront le plus convenable au service de leurs Provinces.

Affaires de la Province de Zelande.

ARTICLE XVIII.

Que le Préſident & les Conſeillers dudit Grand-Conſeil & de la Cour ne pourront accorder aucuns Mandemens ou proviſions contre les Privilèges notoires & connus de la Province & des Villes de Zélande, ou contre les points ſtipulés dans ce Traité; & qu'en cas qu'il fût fait quelque choſe au préjudice d'iceux, il ſuffira que les Seigneurs Etats & Villes de Zélande en avertiſſent ceux dudit Conſeil & de ladite Cour par Lettre, ſans être obligés d'entrer pour cela en procès.

ARTICLE XX.

Et, vu que les Villes de Zélande ont de tout tems prononcé dans des affaires criminelles par arrêt, ſans permettre aucun appel, le Préſident & les Conſeillers dudit Grand-Conſeil & de la Cour, ne pourront dans de pareilles affaires accorder aucunes Proviſions d'Appel, Réformation ou autres, ſinon dans le cas qui ſera ſpécifié ci-après.

ARTICLE XXI.

Savoir que toutes les Sentences interlocutoires ou définitives de quelque nature qu'elles puiſſent être, ſans aucune exception, prononcées dans un procès extraordinaire ſur la confeſſion du délinquant, ou ſur les pièces & preuves produites contre lui, ſeront & reſteront éxécutées ſans qu'il ſera permis aucun appel, quand même ces affaires paroîtroient, ſuivant la coutume & pratique qui s'obſerve dans la Province de Hollande & de Weſtfriſe, être traitées ſur le pied ordinaire; puiſqu'on y eſt accoutumé de tout tems de préſenter le délinquant publiquement, de faire demande contre lui, de plaider pour & contre de bouche ou par écrit, de prononcer enſuite la Sentence, & de l'éxécuter ſur le champ.

ARTICLE XXII.

Mais qu'on pourra appeller des Sentences prononcées dans des affaires qui ſeront traitées ordinairement, c'eſt-à-dire où le Juge aura déclaré de procéder dans les formes ordinaires; dans ce cas & dans aucun autre l'appel aura lieu tant en faveur du délinquant que de l'Officier.

ARTICLE XXX.

Que ceux du Grand-Conſeil & de la Cour ſe règleront de plus dans le jugement des procès des Habitans de Zélande ſur les Privilèges, Conventions & Coutumes de la Province de Zélande, faites ou à faire, tant en cas de police, adminiſtration de juſtice qu'autrement, tout de la même ma-

manière que cela ſe pratique à l'égard des Seigneurs Etats de Hollande & de Weſtfriſe.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

ARTICLE XLVIII.

Les précédens Accords & Conventions, faits & conclus entre les deux Provinces au ſujet du règlement de la Juſtice devant le Grand-Conſeil, reſteront dans leur entier, en tant qu'il n'y a été dérogé par le préſent Accord.

ARTICLE XLIX.

Le tout par proviſion & à condition, que ſi dans la ſuite du tems l'une ou l'autre Province ſe trouvât lezée par cet Accord, ſoit en général ou en particulier, on entrera de part & d'autre en communication; &, en cas que leſdites Provinces, après avoir écouté & entendu leurs raiſons réciproques, ne puiſſent convenir dans cette communication, elles pourront ſe détacher de cet Accord, & reſter dans leur entier comme elles étoient avant la date.

RATIFICATION.

La Nobleſſe & les Villes de Hollande & de Weſtfriſe, compoſant les Etats de cette Province, à tous ceux qui verront ou entendront lire ces préſentes, Salut. Savoir faiſons qu'ayant vu & mûrement peſé le contenu de l'Accord proviſionel fait & conclu le 11 du mois courant de Juin entre nos Députés, & ceux des Seigneurs Etats de la Province de Zélande touchant l'adminiſtration de la Juſtice devant les deux Cours, le tout plus amplement mentionné ci-devant. A ces cauſes, nous avons, après mûre délibération, agréé, accepté, approuvé & ratifié ledit Accord de la façon qu'il eſt couché, l'agréons, l'acceptons, l'approuvons & le ratifions par ces Préſentes, promettant d'en exécuter & obſerver le contenu dans toutes ſes parties, points & Articles, & de le faire éxécuter & obſerver par tous ceux qu'il peut regarder. Ainſi fait à la Haye ſous notre grand Seau que nous avons fait appendre ici, le 12 Juillet de l'Année de notre Seigneur & Sauveur 1674.

Plus-bas

Par ordre des Etats.

Signé,

SIMON DE BEAUMONT.

Affaires de la Province de Zelande.

PROTESTATIONS DES VILLES RESPECTIVES DE ZIERICZE'E ET THOLEN.

Protestation faite de la part de la Ville de Zierczée à l'Assemblée des Nobles & Puissans Seigneurs Etats de Zélande, contre le Placard d'Amnistie arrêté à ladite Assemblée par la pluralité des voix; avec les contre-protestations des autres Membres, délivrées à la même Assemblée, & desquelles les Extraits suivent ci-après.

Extrait des Regîtres de L. N. P. les Seigneurs Etats de Zélande, du 19 *Septembre* 1704.

Protestation de la Ville de Ziericzée.

Les Srs. Députés de Ziericzée ont dans cette Session présenté à enregîtrer deux avis en forme de Protestation, contre les quatre Membres, tant à l'égard de l'Amnistie conclue, que de la résolution ultérieure pour la vente des Domaines, lesdits avis étant l'un & l'autre des Extraits du Regître des résolutions de ladite Ville, signés par un des Sécrétaires, & ensuite délivrés au nom des Srs. Magistrats de la même Ville, qui l'ont ainsi résolu, lesquelles Protestations suivent insérées ci-après. La lecture en ayant été faite à l'Assemblée, les quatre Membres ont déclaré, d'en regarder le contenu comme extrêmement choquant, tenant les expressions démésurées, dont elles sont remplies, pour inouies entre des Membres d'un même Corps, composant ensemble la Haute Assemblée, & outre cela pour nullement conformes au stile usité dans des délibérations politiques, priant pour cette raison les Srs. Députés de Ziericzée, de vouloir persuader leurs Principaux à ne point aigrir davantage, par une telle manière d'agir, les esprits des Membres, au grand préjudice des affaires du Païs, & à laisser ces Protestations hors des Regîtres des Résolutions; A quoi n'ayant pas été donné la moindre espérance par ceux-ci, les Membres se sont plaint extrêmement de ce procédé aux Srs. Députés de Ziericzée, demandant copie de ces Ptotestations afin de communiquer avec leurs Principaux sur une affaire de telle importance, & de faire enregîtrer pour leur décharge telle justification qu'ils jugeroient à propos. Les Srs. Députés de Tholen déclarèrent qu'il falloit demander copie de ces deux pièces, afin d'apprendre sur leur contenu les considérations de leurs Principaux.

S'accorde avec le susdit Regître

J. Verheye.

Affaires de la Province de Zelande.

Extrait du Regître des Résolutions du Conseil ordinaire de la Ville de Ziericzée, en date du 13 *Septembre*, 1704.

Protestation de la Ville de Ziericzée.

LEs Seigneurs de Ziericzée nos Principaux ayant vu avec beaucoup de douleur les troubles, qui se sont élevés en 1702 à l'occasion de certain mécontentement conçu contre quelques Membres de la Régence, dans plusieurs Villes de Zélande & principalement dans celle de Middelbourg, au grand préjudice des affaires du Païs, tant de la Province que de l'Union en général, celles-ci étant négligées par-là, & celles-là souvent arrêtées & traitées dans les Assemblées des Villes & dans le particulier avec desordre & trop de chaleur, ce qui a causé le 26 Janvier 1704. de nouveaux mouvemens & troubles extraordinaires à Middelbourg, de sorte que par des punitions & sentences politiques prononcées là-dessus, la Ville a été interdite à quelques-uns, qui ont été privés de leurs charges, bannis, &c. Et, quoique ces personnes exilées & condamnées (parmi lesquelles il se trouve beaucoup d'anciennes & fort considérables Familles) alléguent exception de partialité, & que les Srs. Electeurs (un Collège) regardent pareillement le Juge comme suspect & incompétant de connoître de l'Administration de leurs Charges, pour quelle raison ils s'étoient addressés dans le commencement les uns & les autres à la Cour de Justice, & y avoient obtenu des Mandemens de pénalité, il a pourtant plu aux dits Srs. Régens de Middelbourg de poursuivre de la manière du monde la plus sensible leurs éxécutions contre les Régens déposés, les Electeurs & quelques autres gens de façon, de sorte que la tranquilité paroissoit bannie par-là entre leurs Habitans, l'animosité augmentant de jour en jour d'un Bourgeois contre l'autre, & toute la Ville étant dans une continuelle combustion; ce qui ne sauroit entrainer dans la suite que des factions sanglantes & une guerre intestine. Que lesdits Seigneurs de Ziericzée comprenant comme il faut ce danger évident, avoient souvent travaillé sous main, & encore en dernier lieu par leurs Députés le . . . du mois courant, pour éteindre ce feu, autant qu'il est possible, dans sa naissance, par une Amnistie générale, abolition & satisfaction, afin de calmer la Province agitée, de faire oublier le passé, & de fraier ainsi le chemin à pouvoir d'autant mieux maintenir le domestique avec union & harmonie, à l'avantage du Bien public; mais voyant que quatre Membres, sous le spécieux nom d'Amnistie, arment un parti de cuirasses & laissent l'autre nud, suivant le plan qu'ils en ont formé & mené présentement à la conclusion. A ces causes, lesdits Seigneurs nos Principaux n'ont pu s'empêcher dans un cas si important, de protester expressément contre un tel procédé, en déclarant qu'ils regarderont toujours cette prétendue & personnelle Amnistie, qui n'est établie qu'avec quatre Villes, dont la plupart sont elles-mêmes intéressées dans les présens troubles, comme nulle & invalide, & qu'ils employeront les moyens qui leur paroîtront les plus efficaces & les plus convenables pour la traverser & rétablir une tran-

Affaires de la Province de Zelande.

tranquillité générale; proteſtant de plus contre l'infraction de l'ancien ordre & le tort fait en ceci au Membre de Zierczée, puiſqu'on ſe ſert toujours, & encore préſentement dans cet important point, abuſivement du nom des Etats, quoique tout ce qui s'eſt paſſé & publié à cet égard ne doit être regardé que comme des avis des quatre Membres; chargeant très-expreſſément les Srs. nos Députés de faire inſérer cette préſente Proteſtation dans le Regître des réſolutions de L. N. Puiſſances.

En bas il y avoit:

S'accorde avec le ſuſdit Regître.

Signé:

JEAN CAUW.

Proteſtation faite de la part de la Ville de Tholen, à l'Aſſemblée des Etats de Zélande, le 19 *Septembre*, 1704.

Proteſtation de la Ville de Tholen.

LE Souſſigné Député de la Ville de Tholen a déclaré réïtéremment à V. N. P. que les Seigneurs ſes Principaux n'ont rien tant à cœur que le rétabliſſement de la tranquillité & union dans cette Province, tant entre ſes Régens qu'entre ſes Bourgeois & habitans.

Ils ſont convaincus que perſonne ne peut ignorer, que l'union eſt le principal fondement ſurquoi le bien de cette République en particulier, & celui de tous les autres Etats & Gouvernemens en général ſont bâtis.

Qu'il ne ſauroit être imaginé rien de plus fatal pour elle que la furieuſe diſſention qui a infecté depuis ſi long-tems cette Province, & dont on ne peut encore attendre une fin, mais plutôt une continuation & augmentation ruineuſe, ſur-tout dans cette conjoncture dangereuſe de guerre, en cas qu'on veuille continuer encore les rigoureuſes perſécutions contre les principaux habitans d'icelle.

Les Seigneurs de Tholen regardent cette révolution comme les humeurs nuiſibles dans le Corps humain, qui ne ſe peuvent rarement évacuer qu'avec grand danger par des remèdes violens, mais qui doivent être deſſechées par le tems; & ils ſont d'opinion que le promt pardon des fautes commiſes eſt la qualité caractériſtique d'une libre République.

Ils ſouhaittent ardemment que toute ſupériorité que les uns ont exercée en pluſieurs occaſions ſur les autres, puiſſe une fois venir à ceſſer, & que la Juſtice & la Paix triomphantes, l'oppreſſion puiſſe à jamais finir.

Que le devoir de tous les Régens & la charité qu'on doit à ſon Prochain dictent également d'y contribuer de tout ſon pouvoir.

Les Seigneurs mes Principaux, pour témoigner leur zèle ardent à procurer une choſe tant déſirable & ſi ſalutaire pour la Province, & pour en faire

re le prémier pas, ont prémièrement résolu, & expressément chargé le soussigné, d'insister dans cette Assemblée à effectuer une Amnistie générale pour toute la Province; & pour cet effet lui Député a fait plusieurs propositions & ouvertures.

Affaires de la Province de Zelande.

En second lieu, que dans toutes les affaires agitées à l'Assemblée, il ne soit rien conclu que selon l'ordre du Gouvernement.

Les Seigneurs de Tholen ont de plus, pour donner un exemple de modération & ôter toute partialité dans leur Ville, accordé aux principaux des Bannis, sur leurs instances & celles de la Bourgeoisie, la libre entrée & retour dans la Ville, & ont donné par-là à eux aussi bien qu'à toute la Bourgeoisie & à tous les habitans de la Ville & de l'Isle un tel contentement, qu'on n'y sait presque plus ce que c'est que partialité & factions.

Le soussigné Député de Tholen n'avoit par conséquent pas douté que V. N. P. n'eussent été prêtes à accorder une chose tant désirée, d'autant plus que les Membres respectifs ont toujours témoigné d'être portés à délivrer lesdits habitans de Tholen des procédures de la Cour, & qu'il a toujours paru ne manquer qu'au consentement de Tholen, pour prendre là-dessus une résolution unanime, suivant l'ordre du Gouvernement.

Lui Député ne sauroit comprendre pour quelles raisons quelques-uns des Membres peuvent non-seulement trouver à propos de traverser ces instances déja accordées par ses Principaux, à moins qu'ils ne se soient laissés induire par quelques-uns de leurs Confrères, qui se plaisent dans le desordre; mais qu'ils tâchent aussi outre cela d'introduire une Amnistie particulière pour des personnes inconnues, ou du moins qui n'ont pas été nommées, lesquelles, à bien considérer les choses, devroient être tenues pour tout autant coupables que ceux contre qui on a déja prononcé des Sentences & des Arrets politiques, & qu'on tâche d'exclure de cette prétendue Amnistie.

Que lui Député à vu avec autant de mécontentement que de surprise, qu'on a depuis quelque tems cherché avec tant d'animosité de faire passer une Amnistie si inouie, & de retarder un simple consentement pour le libre retour & rentrée des habitans de Tholen dans leur Ville.

Qu'on persiste même à conclure une telle Amnistie, contre tout ordre de Gouvernement, avec quatre Membres, sans déclarer pour qui, & pour quelles raisons.

Et comme cela est une infraction violente & inouie de l'ordre du Gouvernement & du droit compétant aux Villes de cette Province, vu que dans une telle affaire il ne se doit rien conclure que par l'unanimité.

Le Soussigné se trouve obligé par ordre exprès des Seigneurs ses Principaux, de protester solemnellement contre cette entréprise, & de déclarer qu'ils ne régarderont jamais cette prétendue conclusion & Amnistie que comme un Instrument invalide, & de nulle valeur, ne tendant qu'à bouleverser tout bon ordre, & à nourrir le feu de la discorde à l'infini, & qu'ils ne s'y conformeront en aucune manière, mais en empêcheront en toute façon, autant qu'il est possible, l'éxécution, ne voulant du moins avoir aucune part à un procédé si injuste.

Le

Affaires de la Province de Zelande.

Le Soussigné n'est pas moins scandalisé de la conduite du Sr. Pensionnaire, qui, contre son Instruction, a ôsé former une telle conclusion, & réserve aux Seigneurs ses Principaux, de témoigner à cet égard contre le Sr. Pensionnaire tel ressentiment, & demander telle correction qu'ils jugeront proportionnée à l'importance de l'affaire, comme aussi telle satisfaction pour leur Autorité & Droits lezés qu'ils trouveront convenable.

J. VAN VRYBERGUE.

LETTRES

Que les Villes de Middelbourg & de Zierickzée se sont écrites, toûchant l'Exclusion du Sr. Cauw de Dussen *de l'Assemblée de L. N. P. les Seigneurs Etats de Zélande, & de leurs Conseillers Députés.*

Lettres de Middelbourg & Ziericzée touchant *Cauw de Dussen.*

COMME les Srs. Députés de Ziericzée ont trouvé à propos de faire imprimer la copie d'une Lettre écrite par leur Ville à celle de Middelbourg le 17 de Février 1704, tendant presque à justifier le Sr. de *Dussen*, & qu'on ne sauroit juger du fond de cette affaire, à moins qu'on ne lise pareillement les précédentes & subséquentes Lettres; on a jugé nécessaire de mettre devant les yeux de tout le monde toutes les Lettres écrites sur ce sujet entre les Villes de Middelbourg & de Ziericzée, & de renvoyer outre cela un chacun à la lecture de l'ample résolution prise sur ce cas par le Magistrat de Middelbourg le 13 de Février 1704, laquelle a été imprimée & publiée par tout.

Prémière Lettre de la Ville de Middelbourg à celle de Ziericzée.

NOBLES ET ESTIMABLES SEIGNEURS,

VOs Seigneuries pourront voir par la Proposition ci-jointe, faite à l'Assemblée, comment le Tout-puissant a protegé notre Régence dans la découverte & l'étouffement d'une terrible Conspiration, éclatée le 26 de Janvier 1704. Vos Seigneuries y trouveront aussi vers la fin les discours scandaleux que le Sr. de *Dussen*, votre Conseiller Député a tenus à cette occasion, & dont nous ne doutons point que les copies des attestations ne soient déja envoyées à vos Seigneuries. Nous devons outre cela vous porter des plaintes de ce que jeudi dernier 31 de Janvier 1704, le Sr. *de Dussen* se trouvant à la Chambre des Conseillers Députés avec Mr. le Conseiller Pensionnaire, puisqu'il n'étoit pas encore arrivé des Députés de la Ville de vos Seigneuries, & que nous fîmes difficulté de tenir séance avec lui à cause de ce qui s'étoit passé le Samedi d'auparavant, surquoi nous avions encore une proposition ultérieure à faire, il a dit, qu'il demandoit Assemblée, & qu'il va-

valoit mieux s'occuper aux affaires du Païs que de s'amuser avec de telles vilenies & bagatelles. Nos Députés ont répondu là-dessus, que l'accident de Samedi 26 Janvier 1704, ne méritoit pas le nom de vilenies & de bagatelles; que les Etats devoient avant tout prendre soin de tenir leur Assemblée en sûreté, & de ne pas courir risque qu'on leur coupât la gorge. Surquoi le Sr. *de Dussen* a répliqué; *Oui, le tems viendra encore qu'on leur coupera la gorge*, ce qu'il a répété une seconde fois en frappant de la main sur la table. Nos Députés tout effraiés d'un langage si abominable, tenu en présence des Membres, ont demandé que tous les Membres présens voulussent s'en ressouvenir. Tout cela nous ayant été rapporté, nous n'avons pu manquer, pour maintenir la tranquillité dans notre Ville, d'en faire part à Vos Seigneuries comme à nos Amis & Confédérés, qui ont intérêt à la conservation du repos dans notre Ville.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Que Vos Seigneuries & toute la terre impartiale juge à présent, si nous pouvons souffrir dans notre Ville un homme qui en deux différentes heures, pour preuve de la continuation de sa méchante humeur, a tenu des discours si scandaleux. Nous avons trop bonne opinion de la connoissance que Vos Seigneuries ont, en fait de politique, pour pouvoir douter de leur bonne volonté pour la conservation de la tranquillité dans notre Ville, qui ne sauroit absolument point subsister avec l'admission d'une personne si mal-intentionnée, & c'est pourquoi nous prions très-instamment Vos Seigneuries, de vouloir bien faire de sérieuses réfléxions sur cette conduite du Sr. *de Dussen*, aussi bien que sur le reste du contenu de la susdite Proposition, & de nous faire avoir là-dessus telle satisfaction que nous avons demandée dans ladite Proposition, tant à l'égard du Sr. *de Dussen*, que de tous les autres dont il y est fait mention. Vos Seigneuries peuvent être très-persuadées, que toutes les fois que nous en serons réquis, nous ne témoignerons pas moins de zèle en toutes occurences, dont Dieu veuille détourner les mauvaises, pour contribuer pareillement de toutes nos forces à procurer la tranquillité dans la Ville de Vos Seigneuries, que nous recommandons à la protection divine.

NOBLES ET ESTIMABLES SEIGNEURS,

De Vos Seigneuries les bons Amis,

Middelbourg le 5 de Février 1704.

Les Bourguemaîtres, Echevins & Magistrats de la Ville de Middelbourg en Zélande.

Par ordre d'iceux,

Signé:

PIERRE DUVELAAR, *Junior.*

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Réplique de la Ville de Middelbourg à la Réponse faite par la Ville de Ziericzée à la Lettre précédente.

NOBLES ET ESTIMABLES SEIGNEURS,

NOUS avons reçu la Lettre de Vos Seigneuries en date du 17 de Février 1704, en réponse à celle que nous vous avons écrite le 5 du même mois, pour, comme il vous plait de dire dans la vôtre, avoir satisfaction de la conduite que le Sr. *Cauw de Dussen*, Conseiller Député de Vos Seigneuries, a tenue à l'occasion de ce qui est arrivé le 26 Janvier, & qu'il a depuis réïtéré à la Chambre des Conseillers Députés. Nous y voyons les protestations que le Sr. *de Dussen* doit avoir faites à l'Assemblée de Vos Seigneuries, qu'il n'avoit pas songé d'appliquer à nous ce qu'il avoit dit: Nous croyons bien aussi, après que les choses ont tourné à la honte & confusion des auteurs & complices de ces entreprises, qu'ils se garderont bien d'avouer qu'ils y ont pris plaisir ou eu la moindre part; mais nous croyons qu'il faut faire attention en ceci à ce que le Sr. *de Dussen* a fait & dit dans le tems que cette maudite entreprise paroissoit avoir un bon succès, & au langage qu'il a tenu non en termes obscurs & équivoques, mais clairs & expressifs; & nous ne saurions comprendre comment Vos Seigneuries pourroient défendre ce qu'il a ôsé dire d'un grand air de contentement à l'Amirauté, après avoir entendu que cette détestable Conspiration avoit réussi dans le commencement, publiquement & en présence de Messieurs de l'Amirauté, que *voilà le jour tant désiré qu'il avoit attendu avec tant d'impatience*: Jour, où les fondemens de notre Gouvernement, notre honneur & notre sang aussi bien que celui de nos bons Bourgeois, ont couru risque d'être renversé & répandu. Nous espérons que Vos Seigneuries auront trop de sagesse, de prudence & de politique pour vouloir justifier cette conduite du Sr. *de Dussen*, & le maintenir dans l'Assemblée, tout desagreable qu'il se soit rendu par-là à nous & aux quatre autres Membres de l'Etat, comme elles paroissent pourtant en avoir le dessein; &, ce qui nous confirme davantage dans cette idée, c'est que nous trouvons dans la suite de votre Lettre, que Vos Seigneuries en laissant-là l'importance de l'accusation, ne s'attachent qu'à en révoquer en doute la vérité, disant, qu'il n'est pas conforme à la bonne foi de mettre la déclaration des Srs. *Bakker* & *van Essen* immédiatement sous nos attestations, vu que la prémière ne devroit se rapporter qu'à la déposition du Sr. *van der Nisse.* Nous nous trouvons obligés de dire là-dessus à Vos Seigneuries, que nous n'entendons pas bien qui c'est que vous accusez de n'avoir pas agi de bonne foi, si c'est nous, ou le Sr. Pensionnaire de la Province, qui a fait copier la Déclaration & vous l'a envoyée, ou bien les Srs. *Bakker* & *van Essen.* Nous ne saurions croire le prémier, puisque Vos Seigneuries ne pourront jamais prouver que nous ayons eu aucune direction sur les copies des Déclarations en question. Quant au second, nous ne croyons pas non plus que Vos Seigneuries ôseroient l'entrépren-

prendre, vu que l'Original est encore entre les mains du Sr. Pensionnaire, & qu'il peut toujours vous être envoyé, collationné avec la Copie; Et, à l'égard du troisième, Vos Seigneuries, qui ne paroissent suivre en ceci que les Dénonciations du Sr. *de Dussen*, n'en persuaderont guère le monde impartial, puisque la bonne foi du Sr. *Bakker* & du Fiscal *van Essen* contre celle du Sr. *de Dussen*, fait certainement pancher la balance de la décision en faveur des prémiers; sur-tout quand on considère que ces Messieurs n'y ont aucun intérêt, & que le Sr. *de Dussen*, pour effacer la noirceur de son action, amuse Vos Seigneuries par des prétextes frivoles; de sorte que ce passage de votre Lettre nous paroit fort piquant, sans l'avoir mérité, & qu'il pourroit facilement nous donner lieu de nous servir pour notre juste défense de termes également forts, si, animés d'un esprit de modération, nous n'aimions mieux nous attacher à l'affaire même qu'aux paroles. Pour quelle fin, & pour vous convaincre, s'il est possible, d'autant plus, que vous avez donné trop précipitemment sur les insinuations du Sr. *de Dussen*, ce tour à l'attestation des Srs. *Bakker* & *van Essen*, nous devons ajouter ici, que c'est une chose impossible de vouloir rendre la Déclaration de ces derniers, rélative à celle du Sr. *van der Nisse*, non-seulement parce que la Déclaration des Srs. *Bakker* & *van Essen* se trouve immédiatement sous celle qui a été formée par les Seigneurs Etats & au contenu de laquelle elle se réfère, mais aussi parce que Mr. *van der Nisse* dit expressément dans sa Déclaration, qu'à cause de ses occupations il n'a pas écouté tout ce que le Sr. *de Dussen* a dit au Sr. *Bakker*, marque évidente, en prémier lieu, que la Déclaration du Sr. *van der Nisse*, doit être donnée après la date de celle du Sr. *Bakker* & *van Essen*, & ainsi après que le Sr. *van der Nisse* eut vu ce que les autres avoient deja déclaré, & jusqu'où il pouvoit s'y conformer; de sorte que c'est une parfaite impossibilité, que les Srs. *Bakker* & *van Essen*, qui, comme il paroît, ont mis leur Déclaration devant les autres, s'en soient rapportés à la déposition du Sr. *van der Nisse* qui non-seulement n'existoit pas encore alors, mais qui même contient une confession manifeste de n'avoir point entendu ce que le Sr. *de Dussen* pourroit avoir dit au Sr. *Bakker*; aussi la Déclaration du Sr. *van der Nisse* n'a pas été mise au-dessus de celle des Srs. *Bakker* & *van Essen*, mais seulement à côté; desorte que quand ces derniers disent dans leur Déclaration : *Nous soussignez, déclarons d'avoir entendu en substance les discours ci-dessus mentionnés du Sr. Cauw de Dussen ;* nous ne saurions comprendre par quelle nouvelle manière de construction ou d'explication le Sr. *de Dussen* veut faire accroire à Vos Seigneuries, que ces paroles, *ci-dessus mentionnés*, dont on se sert dans ladite Déclaration, doivent être entendues comme s'il y avoit, *mentionnés ici à côté dans l'attestation du Sr. van der Nisse*. Comme donc par ceci l'importance de ce qui a été déclaré, & la vérité de la Déclaration ont été suffisamment démontrées, nous espérons que Vos Seigneuries ne se laisseront pas plus long-tems séduire par le Sr. *de Dussen*, pour le maintenir dans sa Commission contre le sentiment de tous les Membres; sur-tout puisqu'il y survient encore ce qui s'est passé le 31 Janvier suivant, par rapport à quoi Vos Seigneuries, ne pouvant pas nier le fait, cherchent

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

uniquement à l'excuser sur ce que le Sr. *de Dussen* avoit été irrité par le Sécrétaire *Duvelaar*; Or il est connu à tous les Membres, qu'il n'y a eu aucune autre querelle entre lui & le Sécrétaire *Duvelaar*, que ce que nous vous avons marqué dans notre Lettre du 5 de Février; desorte que nous voudrions bien que vous eussiez aussi indiqué en quoi cette irritation que le Sr. *de Dussen* allègue pour prétexte, devoit avoir consisté. Vos Seigneuries ont grande raison de dire dans les Lettres, que les fortes paroles prononcées par le Sr. *de Dussen* le 31 Janvier à la Chambre des Conseillers Députés en présence des Membres, avoient été proférées en général & ne sauroient etre appliquées à nous ou à notre Régence seule; car c'est justement-là la raison pourquoi non-seulement nous, mais aussi tous les autres Membres de l'Etat se les attirent, comme un langage qui comprend un affront général & une offense de tous les Membres de l'Etat, lesquels lui Sr. *de Dussen* pourtant quoique Député de Vos Seigneuries, est obligé particulièrement en vertu de son serment comme Conseiller Député, d'honorer, respecter & defendre; desorte que, selon nous, cela meme que Vos Seigneuries croyent servir à l'excuser, agrave manifestement sa faute; ce qui nous met aussi hors d'état, sans autre satisfaction que celle qui est mentionnée dans votre Lettre, de pouvoir nous désister en aucune manière de notre précedente résolution prise le 13 du courant à l'égard du Sr. *de Dussen.* Nous convenons très-volontiers, que l'union & harmonie réciproques entre les Membres de l'Etat, est de la dernière nécessité dans ce tems de guerre, & nous contribuerons encore, comme nous avons déja fait, tout ce qui dépend de nous à la conserver; mais qu'il s'ensuivroit delà, que nous ou les autres Membres serions obligés de laisser faire & dire impunément à ce Sr. *de Dussen* dans notre Ville tout ce qu'il lui plait, & offenser tous ceux qu'il juge à propos, cela est une chose qui ne sauroit ètre approuvée d'aucun Membre de l'Etat & bien moins encore de nous; & quand même il résulteroit, ce que Dieu ne veuille, de cette discorde semée entre nous & Vos Seigneuries par le Sr. *de Dussen*, encore d'autres suites fâcheuses, nous laisserons décider à tout le monde impartial sur le compte de qui il faudroit mettre les malheurs qui, contre toute attente, en pourroient arriver, savoir s'ils sont à imputer aux cinq Membres de l'Etat, qui demandent unanimement pour des raisons si justes le rappel du Sr. *de Dussen*, où à Vos Seigneuries qui seuls & contre l'intention de tous veulent qu'il continue d'assister à l'Assemblée. Nous nous tromperions fort si la décision ne tomboit en notre faveur, savoir, que par rapport à l'admission d'un Député à l'Assemblée, un Membre devroit plutòt suivre l'inclination des cinq autres, que ces derniers le sentiment d'un seul. Naus espérons donc aussi, que si Vos Seigneuries sont véritablement convaincues de la nécessité de l'union & bonne harmonie entre les Membres, & que c'est tout de bon qu'elles cherchent d'y contribuer, comme elles témoignent par les paroles de leur Lettre, elles ne feront plus de difficulté de condescendre non-seulement à notre demande, mais aussi à celle des quatre autres Membres de l'Etat pour le rappel du Sr. *de Dussen*, & de faire voir par-là non par de simples paroles, mais aussi en effet, que vous n'êtes pas

portés

portés à préférer plus long-tems l'intérêt particulier du Sr. *de Duffen*, qui, suivant la Déclaration donnée de tous les Membres, est inadmissible à l'intérêt commun de la Province & à l'union & harmonie entre les Membres, si essentiellement nécessaires suivant votre propre avis. Au reste nous pouvons bien souffrir que le Sr. *de Duffen* aille se purger devant un Juge neutre de ce qu'il y a de criminel dans sa conduite; mais ce seroit une chose inouie depuis la fondation de cette République, que les Etats d'une Province dussent soumettre à la décision d'un Juge subalterne la question sur l'admission de quelque personne dans leur Assemblée, & s'ils devoient tenir séance avec elle. Certes nous espérons qu'une telle bevue restera à jamais inouie. Nous nous flattons d'avoir effacé par ce que ci-dessus, les mauvaises impressions que le Sr. *de Duffen* a faites sur les esprits de Vos Seigneuries, & d'avoir démontré l'équité de ce que nous & les quatre Membres demandent; c'est pourquoi nous attendons là-dessus une prompte & satisfaisante réponse, & en récommandant Vos Seigneuries à la protection divine, nous sommes,

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

NOBLES ET ESTIMABLES SEIGNEURS,

De Vos Seigneuries les bons Amis,

Les Bourguemaîtres, Echevins & Magistrats de la Ville de Middelbourg en Zélande.

Par ordre d'iceux,

Middelbourg le 20 de Février 1704.

Signé,

PIERRE DUVELAAR, *Junior*.

LETTRES

Servant à la Justification du Sieur & Maître Yman Cauw *de* Duffen, *entant qu'il a été fait mention de lui dans la Proposition des Régens de Middelbourg.*

NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS,

LE Soussigné ayant eu l'honneur de recevoir la Résolution de V. N. P. du 28 du courant, par où Elles demandent que lui & ceux qui y sont nommés attestent sur leur serment fait & à faire tout ce qui leur est connu de certaines paroles prononcées le 26 du courant à la Chambre de l'Amirauté par le Sr. *Yman Cauw*, Seigneur de *Duffen*, qui ayant entendu, que le Sr. *Daniel Fannius* avoit été mené par *Abraham Govaarts* & *Raas* en prison au Gravensteyn, que toute la Ville étoit en allarme & que les anciens Régens avoient gagné le dessus, devoit avoir dit, *Voici le jour tant desiré que*

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

j'ai attendu si impatiemment, à présent on verra ruisseler le sang mutin le long de l'échafaut; le soussigné se trouve obligé, quoique à contre-cœur, vu que c'est une affaire très-odieuse regardant un Membre du Conseil, où nous avons l'honneur d'assister (comme Membres & Ministres, de déclarer sur le serment comme ci-dessus ce qui suit.

Moi soussigné déclare, sur le serment prêté au Païs, qu'étant assis dans le Siège de Président pour signer divers Actes, j'ai entendu dire au Sr. de *Dussen*, que le Sr. *Fannius* ayant été conduit en prison, il espéroit que la Justice iroit présentement son train, ou autres paroles semblables, je l'ai aussi entendu parler d'Echafaut, mais j'ignore ce qu'il a dit au Sr. Bakker.

Le 30 Janvier 1704.

Signé,

DAVID VAN DER NISSE.

Nous soussignés déclarons sur le serment prêté au Païs, que nous avons entendu en substance le langage ci-dessus mentionné du Sr. *Cauw* Seigneur de *Dussen*, sans en avoir qourtant précisément retenu les paroles.

Middelbourg le 30
Janvier 1704.

Signé,

JAN BAKKER & PR. VAN ESSEN.

Moi soussigné déclare de me ressouvenir seulement, que le Sr. *Yman Cauw* Seigneur de *Dussen* a dit à l'occasion ci-dessus mentionné, *présentement on verra ruisseler bientôt le sang mutin le long de l'échafaut*, sans que je sois pourtant tout-à-fait assûré du mot de *ruisseler*, ou de *couler*, ou de quelque autre semblable, du moins ce fut un terme qui disoit la même chose en substance; présentant s'il est réquis d'appuier ce que ci-dessus par serment. Ainsi déposé le 30 Janvier 1704.

Signé,

A. STEENGRAGT.

Rélation véritable du Discours tenu par le Sr. de Dussen, *lequel consiste dans les paroles suivantes.*

LE Fiscal *van Essen* venant à la Chambre de l'Amirauté le 26 Janvier 1704, disoit en tenant la porte encore à la matin: *Messieurs, savez vous quelque chose de nouveau?* Fannius *vient d'être mené en prison.* Surquoi, le Collège s'étant assemblé & le Sr. *van der Nisse*, comme Président, les Srs. *Bakker*, *Yman Cauw de Dussen*, *Jaques Nagtegael*, Conseillers, le Fiscal *van Essen*, le Sécrétaire *A. Steengragt* s'y trouvant présens, le Sr. *Nagtegael* répondit le prémier au Fiscal, disant, *cela ne peut pas être*; à quoi le Sr. *de Dussen* ajouta, *Fiscal! Fiscal! comment ôsez-vous dire telle chose, qui seroit assez hardi*

hardi pour toucher à cet Oint? bon, je vous prens pour celui de qui je l'ai entendu le prémier? Surquoi il répliqua, *fonnez plutôt la clochette*, ce que fit le Président *van der Niſſe*, & le Huiſſier étant entré, il lui demanda, *Qu'eſt-ce qu'il y a à faire dehors?* Celui-ci répondit, *voilà* 10 *ou* 12 *perſonnes qui viennent courir par l'Abbaie, diſant que* Fannius *eſt en priſon, & que les anciens Régens ont repris leurs places.* Surquoi le Sr. *de Duſſen* ſe leva, & s'approchant du feu, dit, *Fannius en priſon & les anciens Régens à la Maiſon de Ville, Dieu ſoit loué & remercié, Voici le jour heureux que j'ai tant déſiré, préſentement la Juſtice reprendra vigueur, & les Veuves & Orphelins ſeront protegés comme ci-devant, préſentement on verra ruiſſeler le long de l'échafaut le ſang de ces coquins qui ont volé les ſoixante-dix tonnes d'or, ou de ceux qui ont fait courir le bruit de ce vol.* Là-deſſus le Fiſcal & le Sécrétaire pâliſſans, le dernier *A. Steengragt* laiſſa tomber la plume, & laiſſant là tous les papiers, courut en grande hâte hors de la chambre, & s'en alla trouver ſon père le vieux *Steengragt*, à ce que le jeune a avoué lui-même quelques jours après. Affaires de la Province de Zelande.

Avec ordre exprès des Seigneurs de la Régence de Ziericzée de ne reconnoître la préſente, ni rien de ce qui pourroit être imprimé dans la ſuite, pour leurs productions, à moins qu'elles ne ſoient ſignées de la propre main de notre Conſeiller Député Sieur & Maître,

Signé de main propre,

YMAN CAUW VAN DUSSEN.

NOBLES ET ESTIMABLES SEIGNEURS,

Nous avons reçu la Lettre de Vos Seigneuries du 5 du courant avec la propoſition y jointe qui a été faite de votre part à l'Aſſemblée des Etats, concernant ce qui s'eſt paſſé dans votre Ville le 26 Janvier dernier, & principalement la conduite que le Sr. *de Duſſen* notre Conſeiller Député a tenue à cette occaſion tant à la Chambre de l'Amirauté où il ſe trouvoit dans ce tems-là, qu'à celle des Conſeillers Députés, le 31 du même mois, ſurquoi Vos Seigneuries demandent ſatisfaction. Nous n'y avons pu répondre avant que d'avoir pareillement entendu là-deſſus ledit Sr. *de Duſſen*, qui a déclaré & témoigné dans notre Aſſemblée, n'avoir pas eu le moindre deſſein de toucher Vos Seigneuries par ſon diſcours à l'Amirauté, & que c'eſt contre ſon intention & contre le ſens des paroles que Vos Seigneuries les appliquent à Elles, puiſqu'il n'avoit voulu dire autre choſe, ſinon qu'il ſeroit charmé, que ceux qui depuis quelque tems par un eſprit de vengeance & d'intérêt particulier avoient perſécuté quelques Régens & entr'autres auſſi lui Sr. *de Duſſen*, fuſſent empêchés de continuer dans ce train, qu'ils fuſſent punis & que le ſang de ces mutins & perturbateurs du repos public fût répandu, non par une troupe tumultueuſe, mais par ſentence d'un Juge compétent & par conſéquent ſur l'échafaut. Ledit Sr. *de Duſſen* ſe plaint que dans les atteſtations connues, on a omis des périodes qui prouvent cela clairement, & qu'il n'eſt pas conforme à la bonne foi que les déclarations des Srs. *Bakker* & *van Eſſen*, ſoient miſes ſous les accuſations de Vos Seigneu-

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

gneuries, quoiqu'elles n'eussent rapport qu'à la déposition du Sr. *van der Nisse*. Et, quant à ce qui s'est passé le 31 Janvier, ledit Sr. *de Dussen* déclare que tout ce qu'il a avancé alors n'a été qu'après avoir été irrité par le Sécrétaire *Duvelaar*, qui avoit donné lieu à quelques expressions dont il ne se seroit pas servi sans cela, & qui en tout cas n'ayant été proferées qu'en général, ne sauroient être appliquées à Vos Seigneuries ou à leur Régence. Nous espérons donc que Vos Seigneuries faisant réfléxion sur les raisons alléguées, voudront bien se désister de cette procédure extraordinaire, & ne plus faire difficulté d'assister conjointement avec le Sr. *de Dussen*, notre Député aux besognes de l'Assemblée des Etats, sachant, que ce n'est pas présentement le tems de s'entr'offencer, où il faut de l'harmonie & union, pour faire tête à un ennemi si rédoutable avec qui la République est engagée dans une si dangereuse guerre, & où toute méfiance & mécontentement des Villes devroient être bannis; lesquels Vos Seigneuries, à ce qu'elles peuvent comprendre facilement elles-mêmes, nous donneroient évidemment, si l'on vouloit, *inaudtiâ parte* & par manière de règlement politique apporter un préjudice si considérable à l'honneur & aux biens de notre Conseiller Député, d'autant plus qu'il ne prétend pas s'émanciper de la Justice, mais est prêt à fournir en tout tems ses défenses devant un Juge neutre. Surquoi nous recommendons Vos Seigneuries à la protection divine, & sommes,

NOBLES ET ESTIMABLES SEIGNEURS,

De Vos Seigneuries les bons Amis,

Les Bourguemaîtres, Echevins & Magistrats de la Ville de Zierczée.

Par ordre d'iceux,

A Zierczée le 16 Février 1704.

Signé,

JEAN CAUW.

Avec ordre exprès des Seigneurs de la Régence de Zierczée, de ne réconnoître la présente ni rien de ce qui pourroit être imprimé dans la suite, pour leurs productions, à moins qu'elles ne soient signées de la propre main de notre Conseiller Député le Sieur & Maître,

Signé de main propre,

YMAN CAUW VAN DUSSEN.

Aux

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Aux Nobles & Puissans Seigneurs, les Seigneurs Députés des cinq Membres à l'Assemblée des Seigneurs Etats de Zélande à Middelbourg.

NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS,

NOus avons bien reçu la Lettre du Sr. Pensionnaire de cette Province en date du 4, & une seconde au nom des cinq Membres, du 15 du courant, contenant quelque mécontentement qu'ils avoient conçu sur la proposition des Régens de Middelbourg, à l'occasion de ce qui s'y étoit passé Samedi 26 Janvier dernier, & du depuis, contre le Sr. *Cauw de Dussen* notre Conseiller Député, lequel mécontentement alloit si loin que lesdits cinq Membres faisoient difficulté de tenir séance à l'Assemblée avec ledit Sr. *de Dussen*, réquerant que nous voulussions retirer notre Commission à lui donnée. Surquoi ayant délibéré, nous nous trouvons obligés de témoigner, que notre Régence a vu avec douleur l'empressement avec lequel on insiste sur cette demande, & cela dans un tems de guerre, où l'on devroit regarder la moindre discorde & desunion entre les Membres comme leur ruine certaine, & où l'on devroit par conséquent ôter tout sujet de mécontentement. Nous n'avons pas vu avec moins de chagrin la procédure extraordinaire contre le Sr. *de Dussen* notre Député, qui s'addresse à nous, demandant notre protection, & que nous sommes obligés en justice de maintenir.

Nobles & Puissans Seigneurs, nous voudrions bien faire voir à V. N. P. quelle explication ledit Sr. *de Dussen* donne à ses paroles, qui, étant proférées dans un tel sens, ne peuvent avoir le moindre rapport à la Régence de Middelbourg, ni aux Membres de l'Assemblée de V. N. P. En même tems nous souhaiterions aussi de leur réprésenter *quid sit Legatorum jus*, & quel droit compète aux Députés des Villes, sur-tout la pratique de ce droit tant dans cette Province que chez les autres Confédérés, mais le tems entre la reception de la Lettre de V. N. P. & mardi étant trop court pour entrer dans ce détail, nous nous trouvons obligés de le différer pour quelques jours, ne doutant point que V. N. P. & les Régens de Middelbourg, donnant lieu à l'équité, n'oublient entièrement après la lecture de notre déduction, les mauvaises impressions qu'on leur a données des paroles du Sr. *de Dussen*, contre leur sens ingenu.

Nous prions les Membres de continuer, en attendant, l'Assemblée des Etats conjointement avec nos trois Députés, nommément le S. *Albert Dilling*, Ancien Bourguemaître, le Pensionnaire *de Jonge*, & le Sr. *de Dussen*, sans porter le moindre préjudice à ce dernier, du moins pas avant que nous aiyons délivré à V. N. P. notre susdite Déduction. Surquoi, Nobles & Puissans Seigneurs, récommandant les personnes de V.

Affaires de la Province de Zelande.

N. P. à la protection divine, & leur souhaitant un heureux Gouvernement, nous sommes,

NOBLES ET PUISSANS SEIGNNEURS,

De V. N. P. les bons Amis,
Les Bourguemaîtres, Echevins & Magistrats de la Ville de Ziericzée.

Par ordre d'iceux,

A Ziericzée le 17 de Février 1704.

Signé,

JEAN CAUW.

Avec ordre exprès des Seigneurs de la Régence de Ziericzée de ne reconnoître la présente, ni rien de ce qui pourroit être imprimé dans la suite, pour leurs productions, à moins qu'elles ne soient signées de la propre main de notre Conseiller Député le Sieur & Maître,

Signé de main propre,

YMAN CAUW VAN DUSSEN.

Proposition faite & remise par ordre exprès des Nobles & Vénérables Seigneurs Bourguemaîtres, Echevins & Magistrats de la Ville de Ziericzée, à l'Assemlbée de L. N. P. les Seigneurs de Zélande le . . . Février, 1704.

Proposition du Magistrat de la Ville de Ziericzée aux Etats de Zélande.

LES Srs. Députés ici présens de Ziericzée, nommément *Albert Dilling*, Ancien Bourguemaître, *Yman Cauw*, Seigneur *de Dussen*, *Muylkerken*, & *Ginhoven*, Conseiller Député à l'Amirauté & Conseiller de la Ville de Ziericzée, & *Gerbrand de Jonge*, Pensionnaire de la même Ville, ont ordre par une résolution particulière des Seigneurs leurs Principaux, de faire de bouche & délivrer par écrit à l'Assemblée la Proposition suivante.

Que les Seigneurs leurs Principaux ont appris avec une extrême satisfaction, que les troubles arrivés le 26 du passé à la Maison de Ville & dans la Régence de la Ville de Middelbourg, ont été assoupis sans qu'il y ait eu du sang répandu; mais qu'ils ne sauroient se dispenser de témoigner en même tems, que tant de fâcheux accidens causés de tems en tems par l'intérêt particulier de quelques Membres, aussi bien que les personalités, & rudes traitemens qui ont déja été mis en œuvre contre quelques Seigneurs de la Régence, & qui ont tenu les Etats assiduement assemblés depuis deux ans, même en négligeant les délibérations Provinciales, affligent extrêmement les Seigneurs nos Principaux, & ne sauroient être régardés que comme la source & l'origine de ces derniers desordres; c'est pourquoi les Seigneurs nos Principaux font prier & exhorter par nous tous les Membres respectifs, de

de vouloir mettre à côté toutes les personalités, dans un tems où la tranquilité & bonne harmonie entre les Régens de la Province est si essentiellement nécessaire, & même l'unique moien pour la garantir de sa ruine totale. Pour cet effet nous avons ordre d'offrir notre médiation & intercession.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Les Seigneurs nos Principaux nous ont de plus chargé; sur la Lettre qui leur a été envoyée par les Régens de Middelbourg au sujet du Sr. & Maître *Yman Cauw* Seigneur *de Dussen*, &c. notre Conseiller Député, & sur la proposition que les mêmes Régens ont faite là-dessus à l'Assemblée, après que le Sr. *de Dussen* en a fait un ample rapport dans celle de nos Magistrats, de témoigner aux Membres respectifs, que les Seigneurs nos Principaux sont fâchés & en même tems fort surpris, que Mrs. de Middelbourg leur appliquent le langage tenu par le Sr. *de Dussen*, tant à l'Assemblée de l'Amirauté le 26, qu'à la Chambre des Conseillers Députés le 31 du passé, contre le sens intrinseque & ingenu des paroles; car posé que le Sr. *de Dussen* ait dit dans ce tems-là tout ce dont on l'accuse, ces discours ne sauroient souffrir d'autre explication, sinon qu'il étoit charmé, que ceux, qui depuis assez long-tems, sur un prétendu titre de Commissaires de la Bourgeoisie, avoient tenu beaucoup de Membres de la Régence de Middelbourg sous la discipline, & avoient su les employer pour éxécuteurs de leur vengeance & intérêts particuliers & de la persécution de plusieurs braves Régens, & en particulier lui Sr. *de Dussen*, fussent empêchés dans leur manœuvre, & que le sang des perturbateurs du repos public fût répandu, non par une troupe séditieuse, mais par un Juge légitime, & par conséquent sur l'échafaut. C'est dans ce même sens, & dans aucun autre, qu'on peut aussi entendre les paroles prononcées par le Sr. *de Dussen* à la Chambre des Conseillers Députés le 31 du passé, lesquelles par conséquent ne sauroient non plus avoir aucun rapport aux Régens de Middelbourg,

Cum unusquisque sit interpres verborum suorum.

Selon l'opinion des Seigneurs nos Principaux c'est présentement une fausse & inutile allarme que Mrs. de Middelbourg ont fait paroître ces jours passés, disant, *que les Etats devoient prendre soin avant tout de pouvoir tenir leur Assemblée en sûreté & de ne pas courir risque qu'on leur cassât le cou.* Cette précaution auroit été bien plus nécessaire dans l'année 1702, où les Membres qui composoient alors cette Haute Assemblée, furent à leur grande honte & mépris, réduits dans un état assez triste, chassez par une foule de gens séditieux de leurs places dans l'Assemblée, & forcés par des ménaces à des résolutions, qu'on n'auroit sans cela jamais prises dans un Gouvernement bien reglé.

Les Seigneurs nos Principaux croient, pour les raisons ci-dessus alléguées, que le Sr. *de Dussen*, à l'occasion de ce qui s'est passé, n'a point peché contre Mrs. de Middelbourg, & qu'en tout cas ce même Sr. *de Dussen*, étant revêtu d'un caractère du vénérable Magistrat de la Ville de Zierické & Député de sa part à cette Assemblée des Etats, n'est responsable à per-

Affaires de la Province de Zelande.

sonne qu'aux Seigneurs ses Principaux, & ne sauroit être accusé en prémière instance que devant les Bourguemaîtres & Echevins de la Ville de Ziericzée.

Le Sr. *de Dussen* s'offre cependant volontairement & sans y être obligé, *omissio medio*, de comparoître devant le Tribunal de la Cour Provinciale contre tous ceux qui pour cause de ce qui s'est passé voudront lui intenter procès, sans que pour cela il doive ou puisse être tenu pour coupable ou *in reatu.*

Les Seigneurs nos Principaux nous ont renvoyé à cette illustre Assemblée comme leurs Députés, pour témoigner que nous sommes munis de leurs ordres & instructions pour délibérer avec les Membres respectifs & consentir aux deux Etats tant ordinaire qu'extraordinaire de guerre, pour concerter de plus & règler tels consentemens & fournissemens qui puissent suffire à aquitter la quote-part de cette Province à cette pétition, & à toutes les autres tant pour la Marine que pour les Troupes de terre dans l'année courante 1704. Et tout cela en postposant tout intérêt particulier, & toutes autres délibérations qui pourroient arrêter le progrès de ces besognes, afin que les Finances de cette Province puissent être entretenues dans leur train ordinaire, & qu'elles ne soient réduites en confusion, à la ruine totale de la Province & de toute l'union.

Nous ne pouvons pas enfin passer sous silence, que les Seigneurs nos Principaux regardent cette longue & tardive Assemblée des Etats comme très-préjudiciable aux Finances de leur Ville, & que pour cette raison ils nous ont chargé de l'abréger à l'avenir, autant qu'il est possible, & réquerir pour cet effet les autres Membres de vouloir bien y contribuer.

Remarques ultérieures sur les Contre-protestations des Villes de Middelbourg & Goes, contre celle de la Ville de Ziericzée sur les Résolutions injustes, irrégulières, & nulles, prises par les quatre Membres des Etats de Zélande au sujet d'une prétendue Amnistie générale.

Mémoire justificatif de la Ville de Ziericzée.

LE Corps politique de la Province de Zélande ayant depuis la mort du dernier *Stadthouder* Héréditaire, de glorieuse mémoire, continuellement luté contre quantité de troubles & d'embarras, même contre une résolution & renversement total, sans avoir pu par aucuns moyens ou motifs empêcher les exécrables persécutions contre tant de Bourgeois & Régens considérables, en particulier de la Ville de Middelbourg, commencées avec tant d'animosité & d'aigreur sous le prétexte spécieux de prétendus crimes; on voudroit bien présentement, en abandonnant tous les fondemens du Gouvernement, en bannissant la justice & en se livrant entièrement à son avidité insatiable de règner & à son cruel désir de vengeance, décrier les moyens qui ont été employés pour parvenir au but salutaire de l'union & de la tranquilité, & persuader qu'ils provenoient de toutes autres vues que

que celles que le véritable intérêt de la Province & un amour ſincère de la paix devoient ſuggerer, afin de rendre par ces déteſtables inſinuations le malheur encore plus grand & la diſſenſion entre les Membres plus furieuſe.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Pour cet effet, on tâche, autant qu'il eſt poſſible, d'expoſer par-tout la conduite que d'autres Membres ont tenue à cette occaſion,& à la rendre ſuſpecte par de certaines Contre-proteſtations imprimées & répandues dans le public ſous le nom des Villes de Middelbourg & Goes; Et, comme ces Ecrits ſont remplis non-ſeulement d'expreſſions très-fortes & peu amiables, mais auſſi de circonſtances & thèſes qui d'un côté ſont tout-à-fait fauſſes & de l'autre de très-dangereuſe conſéquence pour les fondemens ſolides du Gouvernement, il eſt néceſſaire, pour juſtifier la bonne direction qui a été obſervée, & pour effacer les mauvaiſes impreſſions qu'on a cherché de donner par ces Contre-proteſtations tant en dedans qu'au déhors de la Province de Zélande, ſur-tout à ceux qui ſont de ſes véritables amis, de réfuter leſdits Ecrits, afin que les Conſtitutions fondamentales & les louables Maximes de la République ne ſoient ſapées, & que la face du Gouvernement ne ſoit tout-à-fait changée en opprimant la liberté, en enfreignant la juſtice, & en fraiant un chemin à diriger tout arbitrairement ſuivant le caprice de quelque peu de perſonnes, qui par un intérêt particulier & par des vues illicites tâcheroient de gagner la pluralité; &, afin de faire voir en même tems, qu'il eſt incompréhenſible comment Mrs. de Middelbourg & de Goes veulent perſuader le monde impartial de leur ardent déſir pour la conſervation de la concorde ſur les Loix fondamentales de la juſtice & police,& de l'union & harmonie réciproques entre les Villes & habitans de la Province de Zélande, ôſant au contraire accuſer publiquement Mrs. de Ziericzée de fomenter la diſſenſion, & d'empêcher par-là les délibérations des Seigneurs Etats de Zélande en général, & en particulier leur conſentement aux deniers ſi indiſpenſablement néceſſaires pour la continuation de la guerre; car il eſt connu de tout le monde, que Mrs. de Ziericzée par leur grande modération & prudence, fondées ſur des ſentimens toujours pacifiques, ont conſervé dans leur Ville une entière tranquillité, tant à l'égard des Régens que des habitans, pendant que dans d'autres Villes, & particulièrement dans celle de Middelbourg, on a vu naître entre les Régens & la Bourgeoiſie des factions très-dangereuſes, des mouvemens tumultueux, & des pérſécutions violentes contre pluſieurs vénérables & même irréprochables Régens, auſſi bien que contre des Officiers de mérite.

La ſource de ces deſordres, n'eſt pas tant à chercher dans la précédente période de Gouvernement,où l'on ne ſauroit deſavouer qu'il n'y ait eu des abus, aucune économie ni aucun Etat n'étant exemt de foibleſſes & défauts inévitables; mais ils tirent leur origine de l'année 1702, où l'on prit à tâche dans les Villes de Middelbourg, Goes & Tholen, de noircir les anciens Régens par des Libelles diffamatoires, par des calomnies de bouche & par des ſuggeſtions malitieuſes, afin de les rendre ſuſpects au Peuple de quantité de malverſations qui n'ont jamais été commiſes, bien loin d'être parvenues à la connoiſſance de qui que ce ſoit, donnant des impreſſions fauſſes & ca-

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

calomnieuses au Peuple, qu'il y avoit des millions de volés de la Caisse du Païs, que quand les légitimes Régens seroient déposés on le découvriroit clairement, & qu'alors chaque habitant tireroit quatre pour cent de ses Obligations, & seroit déchargé de tous autres impôts. Voilà les fondemens mutins sur lesquels on a entrepris dans lesdites Villes & principalement à Middelbourg, de faire avec les violences connues contre tout droit & justice des changemens si considérables dans la Régence de ladite Ville, en cassant les anciens Magistrats expérimentés, pour en mettre en leur place de nouveaux, sans expérience, & indignes des Charges dont on les a révêtus; desorte qu'il n'y a que Mrs. de Middelbourg & de Goes qui par ces troubles, & par des incidens qui en naissoient naturellement, ont donné occasion à rétarder généralement les délibérations ordinaires à l'Assemblée des Etats. Les auteurs & fauteurs de ces mutineries, sur-tout à l'égard des deniers publics & des consentemens, jettèrent les légitimes Régens dans l'embarras de ne pouvoir pas par les douces maximes de l'ancien Gouvernement persuader aux habitans, que l'introduction de nouvelles taxes étoit nécessaire, lorsqu'on n'avoit qu'à toucher à tant de millions volés, bien loin de pouvoir porter personne à payer de nouveaux impôts, étant tous imbus de l'espérance & des promesses qu'ils avoient, qu'ils seroient déchargés des anciens; desorte que la sédition complète & manifeste, & particulièrement dans les Villes de Middelbourg & de Goes, & l'injustice y commise par la déposition des anciens & l'établissement des nouveaux Régens, sont proprement les causes de tous les malheurs qui sont arrivés jusqu'ici à plusieurs égards à la Province, & dont Messieurs de Middelbourg, selon leur politique accoutumée, tâchent si effrontément de se laver, en les imputant à d'autres, contre la vérité notoire. On peut avec raison appliquer contre ces mêmes nouveaux Régens de Middelbourg, cette mauvaise & scandaleuse Maxime, de rendre des Magistrats suspects par des Ecrits publics, lorsqu'ils font sonner fort haut dans ladite Protestation imprimée une épargne de 70 mille florins par an, donnant à entendre que Messieurs de Ziericzée cherchoient à y faire de nouvelles infractions.

Plût à Dieu, que cette prétendue épargne n'eût pas été rendue illusoire par l'étrange conduite des Messieurs de Middelbourg & de Goes, & par plusieurs grands dommages qui en sont résultés en différentes façons à la Province; car Messieurs de Ziericzée ont des raisons si solides pour le petit changement qu'ils ont cherché de faire dans cette épargne & dans le bon usage qu'on en devroit faire, qu'ils sont prêts à les exposer aux yeux de tout le monde pour en juger, puisqu'elles ne tirent pas leur origine de quelque menagement pour les Receveurs, mais pour les habitans, qui dans ces tems calamiteux ne sauroient être si promtement éxécutés. Et certes tous les Régens dans les Provinces voisines, excepté ceux qui sont en correspondence avec ces nouveaux Régens, ne peuvent qu'être surpris au dernier point de l'imprudence & de l'esprit d'étourdissement & de vertige qui se découvre dans ces Protestations rendues si mal à propos publiques, sur-tout s'ils y voient les expressions les plus piquantes contre la Régence de Ziericzée

zée au ſujet des diſputes qui s'étoient élevées ſur une manière d'agir introduite depuis peu dans l'Aſſemblée des Etats de Zélande, & qu'on ſe ſert du ſpécieux prétexte, que ces ſortes de diſputes ne ſauroient qu'être préjudiciables aux délibérations de la Province. Or on a trouvé que cette manœuvre, toute colorée qu'elle ſoit, n'a été inventée que par un eſprit de faction, & uniquement pour pouvoir par une étroite liaiſon de quatre Membres, ou pour mieux dire par un *Quatrumvirat*, donner toujours la loi aux deux autres Membres, & faire paſſer tout arbitrairement *per fas aut nefas*, par force ſelon leur caprice, contre les Conſtitutions fondamentales du Gouvernement. Que diront tous les Régens raiſonnables, quand ils verront les ſuppoſitions & les argumens que ces nouveaux élus emploient pour défendre leur cauſe? pourront-ils s'empêcher de reconnoître, que ce ſont des Régens élus par force, tout neufs & ignorans en fait de Gouvernement, & qui par conſéquent ne méritent pas une plus ample réfutation?

Affaires de la Province de Zelande.

Quant au point de l'Amniſtie, on ne juge pas néceſſaire d'entrer dans le détail des excès & violences notoires, commiſes par Meſſieurs de Middelbourg dans les procédures ſur le prétendu Tumulte du 26 Janvier, & de montrer qu'elles n'ont pas d'autre fondement que la folle, inſenſée, & fauſſe Propoſition faite alors à l'Aſſemblée des Etats & rendue publique par l'impreſſion, laquelle doit être régardée d'un chacun avec mépris, & même avec chagrin, de voir que des Régens puiſſent pouſſer ſi loin l'extravagance & l'impertinence, dont elle eſt remplie, & ſe laiſſer ſéduire par trois ou quatre perſonnes duſuſdit *Quatrumvirat*, avides de vengeance. Que le monde raiſonnable décide, s'il eſt conforme à l'équité & à la juſtice, comme auſſi au bien de la Patrie, que quelque peu de perſonnes, ayant par une pure ambition de regner fait prémièrement des factions & excité des troubles, depuis mis par le même moyen des factions leurs propres Villes & toute la Province en feu & en flamme, en dépoſent violemment des Régens légitimes, & en s'affermiſſant par la force dans les places des dépoſés, comme tout cela s'eſt pratiqué à Middelbourg & à Goes dans l'année 1702, que ces prémiers aggreſſeurs & perturbateurs de la tranquillité publique, ſoient non-ſeulement récompenſés, mais auſſi protegés & garantis de la ſupréme Juſtice, par la voie d'une amniſtie, & qu'au contraire tant de Bourgeois & Habitans, compris dans le prétendu tumulte du 26 Janvier 1704, qui n'eſt qu'une ſuite & un retour de la ſédition impunie de l'année 1702, & par où du moins perſonne n'auroit dû ſouffrir que des Régens dont l'autorité légitime étoit en diſpute, fuſſent perſécutés à feu & à ſang, & que les anciens légitimes Régens fuſſent exilés non par des Juges impartiaux, mais par ceux qui ſont leurs accuſateurs, perſécuteurs, & partie notoire, qui peu auparavant avoient jugé ne pouvoir pas s'aſſembler ni prendre connoiſſance au ſujet des troubles ſurvenus à Tholen, & qui avoient pour cette raiſon renvoyé l'affaire à la Cour Provinciale de Hollande & de Zélande, &c.

L'équité de ce qu'on vient d'avancer ſaute aux yeux, & ne ſauroit être contredite que par les auteurs des prémiers troubles qui cherchent même très-abuſivement la ſûreté pour leurs violences & poſſeſſions illégitimes, non

dans

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

dans un oubli général, ni dans un accommodement raisonnable, mais dans la continuation de leurs Maximes violentes, par où le mécontentement & la division ne cesseront jamais, & aucun brave Régent ne sauroit se désister de ce principe, à moins qu'il ne veuille se rendre coupable de toutes ces violences & injustices. Chacun d'eux devroit donc être animé sur ces fondemens d'équité de prêter la main à obvier à ces changemens continuels, auxquels les Régences dans les Villes seront indubitablement sujettes, si la justice est arrêtée, à conserver l'autorité des Magistrats légitimes, & à rétablir la tranquillité dans la Province de Zélande, particulièrement dans les Villes agitées de Middelbourg & de Goes, où le bannissement & l'exil de leurs Concitoiens par un pur esprit de faction, & cela encore par des gens qui certainement ont été partie dès le commencement, est aussi peu le juste moien de parvenir à la tranquillité, que si l'on entendoit dire à ses ennemis jurés, que lorsqu'on sera chassé de ses possessions & de sa Patrie la tranquillité sera rétablie dans cette Province.

Parmi les Bourgeois, Régens & Officiers bannis & déposés, il y a sûrement beaucoup de personnes d'une probité & capacité reconnue & de très-bonne famille, desorte qu'à l'égard de l'un & de l'autre de ces avantages ils ne doivent non-seulement point quitter la Ville & la Province pour l'amour de leurs persécuteurs & bannisseurs, mais il n'est même pas permis de les mettre un moment en parallèle ensemble.

On ne sauroit assez s'étonner, & on ne peut l'atrribuer qu'au peu d'expérience des Régens & à l'ignorance de celui qui a dressé les susdites protestations, que Messieurs de Middelbourg demandent de voir les Privilèges & prérogatives accordées par les Comtes à la Ville de ZierICzée, en vertu desquelles ils voudroient accuser Mrs. de . . . . d'infraction de l'ancien ordre du Gouvernement, au sujet de cette prétendue Amnistie; pour quel effet ils citent le Réglement de l'année 1664, arrêté de nouveau & confirmé le 14 Avril 1702, comme aussi la décision du Prince *Guillaume* I, dans l'année 1581, tems de l'établissement de cette République, par lesquels documens ils s'efforcent de prouver, que la pluralité des voix a lieu dans toutes les affaires sans distinction, excepté dans la conclusion de paix ou de guerre, dans le reglement des nouvelles taxes & impôts, ou dans des changemens du Gouvernement: Maximes qu'on doit regarder comme mortellement dangereuses, puisqu'elles ne tendent qu'à s'éloigner des fondemens & principes qui jusqu'ici ont été si louablement observés pour cultiver la concorde & la bonne harmonie, pour ôter toute occasion au despotisme & à la supériorité d'un Membre sur un autre, & pour ne pas rendre tout arbitraire à des factions & à de vilaines machinations.

Il est vrai que la décision du Prince *Guillaume* I a été faite de cette manière, mais il est vrai aussi:

Prémièrement, qu'elle s'est faite dans le tems où la République se trouva dans la plus grande perpléxité, où la grande prudence & discrétion de ce Prince avoient tant d'autorité sur l'Assemblée, que les Membres ne pouvoient pas abuser d'un tel reglement.

En

En ſecond lieu, il paroît par le Reglement même, qu'il n'a été introduit qu'alors & ſeulement proviſionellement, juſqu'à ce qu'on y pourvût autrement, preuve claire & évidente, qu'on n'en a pas fait une Loi perpetuelle de la République.

Affaires de la Province de Zelande.

En troiſième lieu, les exceptions qu'on fait de cette règle ſont trop générales, & il y a pluſieurs cas, qui y ont été compris de tout tems.

Il n'eſt pas néceſſaire de déduire ici pourquoi ce Reglement pouvoit être ſuivi avec beaucoup de circonſpection, pour le bien du Païs & la conſervation de l'amitié & union entre les Membres, dans l'enfance de la République, où il regnoit bien plus de zèle pour le Bien public, & où tout ſe faiſoit ſous la direction de ce Grand Prince avec bien plus de ſageſſe & de modération. Mais nous nous contenterons de dire, que du moins quelques anciens Régens, qui ont reſté en place parmi tous ces nouveaux élus, auroient bien dû ſavoir, & principalement ceux de la Ville de Middelbourg, qui ont toujours été ſi jaloux ſur le point de la Juſtice, au maintien de laquelle ils ont toujours tant contribué, que de tems immémorial, du moins depuis un ſiècle, ce Reglement n'a jamais été étendu juſques-là que la pluralité des voix ait eu lieu entre autres choſes,

Dans l'abolition des anciennes Loix & l'introduction de nouvelles.
Dans l'annullation des anciens Tribunaux & l'établiſſement de nouveaux.
Dans la diminution du pouvoir de la ſuprême Judicature.
Dans l'accord d'Abolitions, Amniſties, Octrois & autres pareilles graces, ce qui eſt encore moins dans la diſpenſe d'âge.
Dans la levée de Fidei-commis, & même juſqu'à la création des Notaires incluſivement.

Tout cela ſont des droits de la Souveraineté, qui n'ont jamais été compris ſous ce Reglement général, & c'eſt auſſi ſur ce pied qu'on les regarde dans la Province de Hollande.

Outre cela cette ſuite du tems paſſé, contre laquelle on ne ſauroit alléguer un ſeul exemple, eſt directement contraire au Reglement cité par Mrs. de Middelbourg & de Goes de l'année 1702, & de nouveau confirmé par les Seigneurs Etats de Zélande le 14 Avril 1702, lequel porte expreſſément:

Que dans toutes les affaires propoſees à l'Aſſemblée, & ſur leſquelles on va aux voix, la concluſion ſe fera par la pluralité;
Mais pas dans celles qui en ont été exceptées par des réſolutions précédentes, & en vertu de l'ancien ordre du Gouvernement.

Or y a-t-il un ſeul exemple dans tout le cours du Gouvernement depuis l'établiſſement de la République, qu'on ait conclu dans l'Aſſemblée des Seigneurs Etats de Zélande par la pluralité, ſur la ſuppreſſion de la Haute Juſtice? Peut-on trouver un parallèle que quatre Membres liés d'intérêt, & faiſant la pluralité, approuvent au nom des Seigneurs Etats la dépoſition

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

des Régens légitimes, par une Amniſtie, contraire à ce que Meſſieurs de Middelbourg & de Goes diſent eux-mêmes dans leurs Contre-proteſtations, où ils avouent, qu'entre autres choſes on ne ſauroit conſentir dans le changement de la Régence que par l'unanimité de tous les Membres, à moins qu'on ne voulût ſoutenir, que la dépoſition des Magiſtrats légitimes par des ſéditions de cette nature, ne faiſoit point de changement dans la Régence?

A-t-on jamais entendu parler d'une Amniſtie accordée ſeulement par quatre Membres intéreſſés & liés enſemble, pour protéger ceux qui ont donné le croc en jambe aux Régens légitimes ſous de faux prétextes, qui ont occupé par force leurs places dans la Ville & dans l'Etat, & qui tâchent par-là de ſe mettre eux-mêmes à couvert du juſte examen du Tribunal ſuprême, touchant leurs crimes énormes, afin d'avoir les mains plus libres en perſécutant des Régens & Bourgeois de probité & irreprochables?

A-t-on jamais lu de telles Publications & avertiſſemens que le *Quatrumvirat* ou quatre Membres aſſociés ont arrêtés & fait publier, où le Fiſcal, le Baillif, les Huiſſiers & tous les autres Officiers de la Cour Provinciale de Hollande & de Zélande, leſquels ôſeroient pour le maintien de la Juſtice, mettre en éxécution les ordres de ladite Cour, ſont déclarés dignes de mort, permettant & ordonnant à leurs habitans de les faire mourir impunément?

Chers compatriotes, a-t-on jamais entendu de pareilles choſes depuis que le monde Chrétien ſubſiſte?

Y a-t-il jamais eu des Tyrans, même du tems du Duc d'Albe, qui aient ôſé entréprendre quelque choſe de ſemblable?

Cela n'a-t-il pas la mine, ſi l'on n'y rémedie duement, ſi l'on n'aſſiſte la Ville de Ziericzée dans ſon zèle louable pour le Bien public, & ſi l'on ne fait juſtice, que non-ſeulement les habitans de la Province de Zélande, mais auſſi par communication ceux des autres Provinces, & particulièrement de Hollande, ſi fort intéreſſés dans les Compagnies des Indes Orientales & Occidentales, dont la Province de Zélande poſſède un quart entier, quoique ſes habitans n'y ont en tout qu'environ la trente & deuxième part, ne garderont leurs biens en ſûreté qu'autant de tems que ces quatre ou peut-être un ſeulement de ce *Quatrumvirat* le jugera à propos, ou convenable à ſes intérêts?

Fiat juſtitia ne pereat mundus.

Mémoi-

Mémoire de Mr. Jean Matthiſius *Conſeiller ordinaire au Conſeil de Flandre, remis aux Srs. Députés de L. H. P. pour les Affaires de Flandre & ſervant d'une courte refutation du contenu d'une certaine Réſolution, que le Magiſtrat regnant de Middelbourg a priſe en date du* 18 *Juin* 1704 *& remiſe aux Etats de Zélande, qui l'ont envoyée à L. H. P. laquelle porte en ſubſtance une accuſation que ledit Magiſtrat prétend avoir contre le ſuſdit Conſeiller* Matthiſius.

Affaires de la Province de Zelande.

NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS,

LE ſouſſigné Mr. *Jean Matthiſius* ayant reçu certain Extrait des Réſolutions priſes au Conſeil de la Ville de Middelbourg le 18 Juin dernier, & que le Magiſtrat de cette Ville a remis à l'Aſſemblée des Etats de Zélande pour la prétendue Juſtification de ſes procédures énormes & inouies exercées contre lui & imprimées par ordre de la Régence. Ayant de même examiné huit Déclarations diſtinctes, que ledit Magiſtrat y a délivrées au même but, & que leſdits Etats ont envoyées à L. H. P., ſe trouve obligé, pour détruire toutes les frivoles & ſcandaleuſes accuſations dont il eſt chargé, comme auſſi pour maintenir ſon honneur & ſa réputation, de repréſenter brièvement à V. N. P. ce qui ſuit.

Memoire juſtificatif de *Matthiſius*.

En prémier lieu il dira préalablement, que celui qui a dreſſé cette Réſolution eſt ſelon toute apparence un des Sécrétaires de Middelbourg, qui ſe ſont établis par la dépoſition de deux Miniſtres, dont la mort de l'un a été accélérée par chagrin & altération; de même que l'extenſion & le contenu d'icelle eſt le langage de dix à onze nouveaux Régens, qui depuis 1702 ſe ſont introduits par force dans la Régence, & qui conjointement avec un petit nombre des anciens Régens légitimes, qui ſont reſtés en place, ont entamé contre lui toutes les procédures connues.

En deuxième lieu le Souſſigné ne peut ſe diſpenſer de remarquer que ces Régens qui ont eu de cette manière entrée dans la Régence par les troubles de l'année 1702 excités pour la deſtruction de la Régence légitime, & qui ont été le fondement de toutes les confuſions, qui s'en ſont ſuivies, ſans que perſonne ait jamais été puni pour tous les crimes commis dans ce temslà, & dont même les Auteurs & Promoteurs ont déja été comblés d'honneur, de faveurs & de Charges, & le ſont encore tous les jours; que ces perſonnes, dis-je, óſent provoquer à leur conſcience & devoir, au ſujet des peines & cenſures qu'ils ont infligées pour le tumulte du 26 Janvier dernier parce qu'on devroit donner par-là occaſion au rétabliſſement des anciens Régens légitimes à la place des nouveaux, dont l'habileté n'a jamais été reconnue ni par les anciens depoſés ni par pluſieurs anciens reſtés en place, ni par les Electeurs, ni par un grand nombre des Communes, & encore moins approuvée par les Etats de la Province.

Affaires de la Province de Zelande.

Le foussigné doit remarquer en troisiéme lieu avec la permission de V. N. P. que lesdits Seigneurs trouvent bon d'avancer, que par pure considération pour la Commission de L. H. P. ils n'ont pas rangé le foussigné sous la prémière sorte, dont ils y ont fait mention, c'est-à-dire sous ceux, contre qui ils procèdent criminellement, mais sous la deuxième, savoir de ceux qu'ils traitent seulement d'une correction politique & d'une interdiction jusqu'à nouvel ordre: & cependant ils se sont avisés de témoigner si peu de considération pour la Commission de L. H. P. que bien loin de leur avoir jamais donné la moindre connoissance de cette interdiction, ils ne leur en ont pas donné seulement la moindre communication préalable; mais ils avouent eux-mêmes dans leur Résolution, qu'il ne se sont offerts que le 7 Juin de donner connoissance de ces procédures aux Etats de Zélande, & ils viennent de le faire seulement le 18 par leur Résolution, quoique L. H. P. les en eussent réquis auparavant si sérieusement par leurs Résolutions & Lettres du 20 Mars & 12 Avril. Bien plus encore, ils ne leur en ont fait ouverture, qu'après avoir méprisé d'une manière si sensible & éclatante, les justes raisonnemens & ordres de L. H. P. compris dans leur Résolution du 10 Mai, en apprehendant avec violence le foussigné, & que L. H. P. eurent témoigné à ce sujet par de si bonnes raisons & d'une manière aussi juste que sérieuse, combien elles y étoient sensibles.

De plus le foussigné doit faire à ce propos une question: comment est-il conforme à la vérité, & sans qu'ils se contredisent eux-mêmes, lorsque lesdits Seigneurs avancent, que par considération pour la Commission de L. H. P. ils ont seulement rangé le foussigné sous ceux qu'on a interdits par correction politique, dans le tems, que tant par l'enregîtrement des Srs. Députés à la Généralité, que par la susdite Résolution de ceux de Middelbourg du 7 Juin ils veulent fonder ces procédures d'interdiction sur un Droit de Judicature qui compète à un Magistrat sur ses Habitans.

Et, Nobles & Puissans Seigneurs, comment lesdits Seigneurs ont-ils pu encore s'oublier jusqu'à prétendre *pag. 5. ligne* 10. avoir fait procéder à l'égard de mon appréhension juridiquement & dans l'ordre, au-lieu qu'on verra par leur Lettre écrite le 23 de Mai dernier au Conseil de Flandre sur ce sujet, que cette appréhension s'est faite par ordre des Bourguemaîtres, Echevins & Conseillers, & non par le Sénat qui seul a droit de procéder juridiquement, mais par un Collège de Police & sur une Résolution politique prise par ce Collège: à quoi il faut encore ajouter, 1°. que comme les Dates de la plupart des Déclarations ne portent que le tems de leur recollement sous un serment directement contraire à la coutume, qui exige prémièrement la Date du tems, que l'on donne & passe les Déclarations, & que ledit recollement n'a été fait qu'après son appréhension; le foussigné doit conclure delà, que l'Officier n'a point été pour-lors pourvu de telles Déclarations, & encore moins qu'elles aient jamais été examinées juridiquement au Sénat par les Sénateurs, & par conséquent dans un Collège de Justice.

Et 2°. que tant s'en faut, que ladite appréhension ait été décernée dans l'ordre & juridiquement par le Sénat, qu'elle a été au contraire approuvée

le

le Samedi avant sa venue à Middelbourg au Collège de Police, & que le Jeudi suivant & avant que la Résomption en fût faite, le Sossiugné y arrivant à midi, un petit nombre de Seigneurs tant du Sénat que du Magistrat, jusqu'au nombre de dix, parmi lesquels se trouva même le Baillif *Veth* de même que *Daniel Fannius* & autres de ses Complices, qui étoient tous hors de la Régence, se sont assemblés dans la Cour des Arbaletiers, où ils ont résumé entr'eux ladite Résolution, & résolu de la faire éxécuter par ledit *Veth*.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Cependant s'il est vrai, que lesdits Seigneurs ayent voulu procéder contre le Soussigné par cette appréhension si juridiquement & dans l'ordre, comme ils prétendent, pour le juger & punir criminellement en lui faisant son procès pour le repos de la Ville, & selon le serment, devoir & conscience, sur le prétendu tumulte (*quis tulerit Gracchos de seditione quærentes*), le sousigné souhaiteroit de savoir par quelles raisons ils lui ont voulu faire à présent le Procès criminel, après qu'ils ont dispensé de ces délicats motifs par considération pour la Commission de L. H. P. Seroit-ce, parce que le Soussigné étoit retourné à Middelbourg? mais il ne l'avoit pas fait de sa propre autorité ni par mépris pour leur Acte de Suspension, mais en conséquence des ordres exprès de L. H. P. dequoi ils étoient pleinement informés. Et que deviennent ainsi les considérations qu'ils disent avoir eues pour L. H. P. & pour leur Commission? car certainement alors l'appréhension n'a été faite que parce que le soussigné avoit respectueusement exécuté ces ordres. Mais s'ils disent, que cette appréhension a été faite, non parce que le soussigné étoit revenu à Middelbourg par ordre de L. H. P. mais pour procéder sans haine personnelle contre un si grand complice, comme ils le décrient, le soussigné souhaiteroit encore de savoir, pourquoi ils s'écartent à présent de la prémière considération pour L. H. P. & pourquoi ils ne se contentent pas d'une seconde suspension, si dans la prémière ils ont eu égard au respect pour la Commission de L. H. P. en exerçant une si modique censure contre le soussigné. Ne s'effrayera-t-on pas, Nobles & Puissans Seigneurs, des sentimens de ces Seigneurs lorsqu'on remarque, comment ils le nomment pag. 3. lign. 5. & lorsqu'on considère qu'ils font sortir, par une Lettre de Cachet, de la Ville & de sa Juridiction, un Homme de famille, âgé de plus de 60 ans & revêtu d'une Commission si considérable, sans avoir la moindre information à sa charge, ce qui n'a pu se faire sans blesser l'honneur, & la reputation du soussigné. Tout le monde ne regardera t-il donc pas avec indignation, & ne condamnera-t-il pas avec une entière détestation toutes ces procédures & plusieurs autres pareilles de ceux de Middelbourg, à cause de toutes les duretés & nullités qui s'y trouvent.

Ou trouve-t-on encore d'autres Régens, qui tiennent pour une modique censure le bannissement d'un Habitant beaucoup moins considérable, & par lequel il doit abandonner sur le champ sa Maison, sa famille & ses Biens, & chercher ailleurs son établissement sur un pied incertain, ce qui ne se peut pas faire non plus sans préjudice de son l'honneur & de sa ré-

putation, auſſi bien que ſans cauſer du chagrin à ſa femme & à ſes Enfans. Dieu veuille garder tous les Habitans, dont les Régens font paſſer de pareilles procédures pour de petites cenſures.

Le ſouſſigné paſſe à la réfutation de ce qui eſt de plus contenu dans ladite Réſolution, & qui conſiſte prémièrement dans la Juſtification du Droit qu'ils prétendent avoir, en vertu de leur Juridiction, tant pour un banniſſement politique que pour des procédures criminelles; & en deuxième lieu dans un récit des chefs d'accuſation, qu'ils allèguent à la charge du ſouſſigné; & en troiſième dans la rélation à la Déclaration, avec laquelle ils prétendent les prouver, & qu'ils ont tous délivrés à cet effet.

Quant au prémier point, où leſdits Seigneurs allèguent beaucoup de l'effet de leur Juridiction, & quant à ce qu'elle comprend dans un ſens complet au jugement de tous les Auteurs Politiques & Civils, le ſouſſigné dira ſeulement; 1°. que généralement les Magiſtrats n'ont pas un pouvoir ſi deſpotique & illimité ſur leurs Bourgeois & Habitans, comme ces Seigneurs paroiſſent s'approprier; & 2°. qu'en tout cas cela n'eſt pas applicable à lui ſouſſigné, eu égard à ſa Commiſſion, comme cela eſt décidé amplement par l'Avis des Juriſconſultes, remis à V. H. P. imprimé & rendu par-tout public, & auquel le ſouſſigné ſe rapporte. C'eſt dans cet Avis qu'il eſt démontré par des raiſons inconteſtables, que ceux de Middelbourg ne peuvent diſpoſer ni par un ordre politique, ni par des procédures Juridiques, de lui ſouſſigné, ni des autres Conſeillers qui ont pareille Commiſſion de L. H. P.

Quant aux chefs d'accuſation dont on tâche de charger le ſouſſigné, & qui auroient mérité prémièrement cette petite cenſure de banniſſement politique, & enſuite les prétendues juridiques & criminelles Procédures; le ſouſſigné ne peut ni ne veut nullement nier la familiarité & amitié qu'il a eues & entretenues avec ſon Beau-Frère le Sr. *Nagtegaal*, & ſon Beau-fils le Bourguemaître *Tyſſen*, depuis le tems qu'il a été apparenté par mariage à ces deux Meſſieurs, de même qu'il a pareillement entretenu l'amitié & familiarité avec les autres anciens Régens; & par rapport à ceux-ci il faudroit le tenir pour d'autant moins ſuſpect, qu'il a eu pour le moins autant de commerce & de familiarité avec divers Seigneurs de l'autre parti, comme Mrs. de *Huybert*, *Baute* & autres, qu'avec ceux-là. Cependant, Nobles & Puiſſans Seigneurs, le ſouſſigné veut bien avouer, que les mouvemens tumultueux de l'année 1702 pour la ſubverſion de la Régence légitime, de même que les pernicieux préparatifs & les pratiques ſiniſtres employées par quelques-uns pour y porter le Peuple, en lui donnant à entendre que l'ancienne Régence avoit volé ſeptante tonnes d'or, qu'on n'auroit pas beſoin de payer des taxes & impoſitions durant quatre ans, qu'on tireroit de ſes obligations quatre pour cent, & de plus toutes les injuſtices & violences qu'on a faites depuis à tant de Régens legitimes & ſages, de même que quantité de deſordres qu'on en a vu naitre, & qui ont fait paſſer la Ville de la profonde tranquilité où elle étoit dans une funeſte diſſenſion & inquietude; que toutes ces choſes, dis-je, étant arrivées devant les yeux de tout le monde & étant devenues l'objet des entretiens publics, le ſouſſi-

gné

gné a fouvent, par purs motifs de juftice & d'équité, déclaré fes fentimens pour les anciens bons Régens, & réfléchiffant fur les violences évidentes que l'on commettoit tous les jours de plus en plus, il a été d'avis avec plufieurs autres Perfonnes impartiales qu'une telle manière de gouverner, bien loin de pouvoir fubfifter plus long-tems, ne manqueroit pas de changer bientôt entièrement, ce qui l'avoit porté à s'expliquer de tems en tems & dans l'occafion hardiment & fincèrement en blâmant même le procédé des nouveaux Régens, qui ne fe contentant point d'avoir debufqué d'honnêtes gens de leurs places, continuoient encore de tems en tems à les mortifier, ce que le fouffigné n'a pourtant pas fait d'une façon à pouvoir dire qu'il avoit mal parlé parmi les Bourgeois, de la Régence, mais cafuellement & lorfqu'il fe trouvoit avec fes Amis; &, ce qui plus eft, le fouffigné peut affûrer V. N. P. qu'il a eu des penfées beaucoup plus defavantageufes par rapport à ces nouveaux Régens, qu'il ne l'a fait connoître par fes difcours & fes entretiens.

Mais il eft abfolument faux, que le fouffigné ait excité quelques Bourgeois au changement, ce que l'on conclut captieufement d'une raillerie arrivée publiquement entre le Bourguemaître *den Held* & le fouffigné fur une gageure.

Que le fouffigné, avec la Compagnie qu'il avoit avec lui, avoit prié des gens pour venir au Marché, ce qui eft auffi peu vrai, qu'il eft notoirement faux que le fameux Samedi il foit venu au marché avec fes Complices, puifque le Confeiller *Boddaert* peut témoigner, qu'il n'eft allé avec perfonne finon avec lui-même chez le Greffier *Schorer*, pour lui parler fur des affaires du Confeil; & il eft allé avec lui chez le Confeiller *Winckelman*, demeurant fur le marché, dans l'intention d'y prendre le caffé, lequel n'étant pas au logis, le Sr. *Boddaert* prit congé du fouffigné qui là-deffus retourna chez lui, fans qu'il ait vu ou parlé à perfonne des anciens Régens, excepté au Sr. de *Cattendyck* qu'il a vu proche de fa Maifon, lorfque quelques gens furent le prendre chez lui pour le mener à l'Hôtel de Ville, de même que le Sr. *Pedecœur* qui avoit avec lui fon Fils cadet, & qui demanda au fouffigné, s'il lui confeilleroit bien d'aller à la Maifon de Ville pour y reprendre poffeffion, ce que le fouffigné lui avoit déconfeillé en ces termes: *Pour moi je m'en retournerois au logis, & ne me mêlerois point de cette affaire, comme je ne le fais pas non plus.* Ceux du Magiftrat de Middelbourg peuvent interroger là-deffus ce Monfieur & fon Fils, s'ils le trouvent à propos.

C'eft donc une fauffeté notoire, que le fouffigné fe foit trouvé toute la matinée au marché. Il eft bien vrai, qu'étant allé de chez lui à la poiffonnerie, il fe rendit pour la feconde fois environ à onze heures & demi au Marché, où il vit le Bourguemaître *Tyffen*, que le Sr. *Nagtegaal* joignit, ayant été jufqu'à ce tems-là occupé à l'Amirauté: & ces Meffieurs font auffi regardés comme complices du fouffigné. Il eft faux que le Bourguemaître *den Held* y ait été préfent, comme on l'a fait dépofer à *Nicolas van Court* & comme on l'a débité fi hardiment; comme fi le fouffigné ou le Sr. *Nag-*

tegaal

Affaires de la Province de Zelande.

tegaal, ou le Sr. *Tyſſen*, ou le Bourguemaître *den Held*, ſans ſpécifier lequel d'entr'eux, ſe feroit mêlé avec la canaille & auroit crié au Major *Govaarts* d'appréhender *Weſterwyck*: au contraire, comme le ſouſſigné vient de le dire, le Bourguemaître *den Held* n'y fut pas préſent, lorſqu'il étoit auprès des deux autres; & ce qui plus eſt, le ſouſſigné pourroit fort bien aſſûrer bonnement ne ſavoir pas qu'il l'y aît vu de toute la matinée, outre que ledit Major *Govaarts*, de même que les Srs. *Nagtegaal* & *Tyſſen*, & les ſouſſignés déclareront toujours ſous ſerment qu'ils n'ont point entendu prononcer ces paroles, & le ſouſſigné eſt même prêt de déclarer pareillement qu'il ne l'a jamais penſé, & qu'il n'a point vu de toute cette matinée là au marché ni le Major *Govaarts* ni *Nicolas van Court*, excepté que le ſouſſigné lorſqu'il alla à ſa Maiſon, rencontra le dernier, qui étoit chez le Sr. *de Cattendyck* dans le tems qu'on fut le prendre chez lui, mais toutefois ſans parler à celui-ci *Nicolas van Court*.

Il eſt vrai, que le ſouſſigné paſſant pour la ſeconde fois par le marché & devant la Maiſon de l'Avocat *Noret*, fut prié d'y boire une taſſe de Vin brulé à l'occaſion de l'accouchement de ſa Femme, qu'il y entra pour un moment, ſans cependant rien boire, & ſans y trouver perſonne des anciens Régens, que l'on avoit déja menés long-tems auparavant à la Maiſon de Ville; que le ſouſſigné félicita à cette occaſion la Femme du Sr. *Verpoorte*, Mère de la Femme de l'Avocat *Noret*, ſur le rétabliſſement de ſon mari, & qu'il ſe retira ſi vite du marché qu'il étoit déja dans ſa Maiſon avant midi ſans en reſſortir que ſur les trois heures, lorſqu'il apprit à la rue qu'on avoit fait ſortir les anciens Régens de la Maiſon de Ville, & qu'on y avoit ramené les nouveaux.

Quant à ce qu'on dit que le ſouſſigné s'eſt arrêté au marché, & tout ce qu'on ôſe avancer ſi effrontément & dont on tâche de le blâmer ſi calomnieuſement, il le range avec les accuſations dont on a chargé le Sr. *Tyſſen* avec pareille effronterie & calomnie: On prétend par exemple qu'il avoit le même matin régalé à Fleſſingue avec du pain chaud trente Perſonnes, afin d'éxécuter ce déteſtable complot, quoique cependant ledit Sieur ait prouvé le contraire à leur honte, & qu'il l'ait rendu public avant la préſente, en le faiſant imprimer. Le ſouſſigné met encore dans le même rang ce dont on accuſe quelques anciens Régens, comme s'ils ſe fuſſent aſſemblés expreſſément le matin de bonne heure chez l'Avocat *Noret* pour ſe faire mener à la Maiſon de Ville, au lieu que ſuivant la déclaration de ſes Domeſtiques, laquelle lui a été remiſe entre les mains, il paroît évidemment, qu'ils y entrèrent caſuellement l'un après l'autre, avec pluſieurs autres, excepté le Sr. *Verpoorte* ſon Beau-père, & qu'ils n'y reſtèrent que peu de tems. Ajoutez y encore l'accuſation dont on a chargé malicieuſement le Fils du Baillif *Eversdyck* dans la fameuſe, mais brodée Propoſition, & dont on a enſuite prouvé le contraire, enſorte qu'on a bien ſuſpendu les procédures criminelles contre lui, mais on le laiſſe néanmoins *ſub reatu*. Tous ces exemples allegués ne ſont que des échantillons pour faire voir, combien peu on ſe ſoucie de perſécuter d'honnêtes gens juſqu'au ſang.

Pour

Affaires de la Province de Zelande.

Pour couper court, & pour ne pas arrêter trop long-tems V. N. P., le souſſigné dira ici quelque choſe en peu de mots, ſeulement pour combattre les huit dépoſitions produites à ſa charge. Outre ce qu'il a déjà dit de quelques-unes en particulier, il eſt obligé de rapporter encore, que V. N. P. ne doivent pas être ſurpriſes, que ces Meſſieurs étant embaraſſés de leur conduite par rapport à lui, ſavent enfin trouver à cet effet quelques témoins pour le charger ſoit d'un récit de fauſſetés notoires, ou en brodant en quelque manière les circonſtances & en tirant des prémiſſes innocentes des conſéquences perverſes; pourvu que V. N. P. veuillent ſe rappeller l'ardeur avec laquelle *Weſterwyck* cherchoit à l'accuſer à la table de L. H. P. comme s'il étoit retourné chez lui tout victorieux & en dépit du Magiſtrat; & en deuxième lieu, qu'il y eut alors expreſſément encore d'autres bannis, apparemment pour cauſer de nouveaux mouvemens, ce qu'il a demontré par ſon Mémoire remis à V. N. P. être une fauſſeté manifeſte.

Paſſant enfin aux déclarations qu'on a produites, il faut remarquer, que perſonne n'a aſſiſté au recollement, excepté un nouveau Miniſtre & deux nouveaux Echevins, ce qui mérite une réfléxion particulière, & chacun peut juger que la choſe n'a pas été faite par hazard; que de plus les dépoſitions, entant que cela regarde les Perſonnes & les rélations, ne ſont pas toutes à divers égards également dignes de reproche; que pour ce qui eſt des dépoſitions mêmes, le contenu en eſt taxé de ſingularité, & il s'en trouve quelques-unes qui ſont ſi impertinentes & ſi ridicules, qu'à peine ſait-on dans quelle vue on les a produites: il y en a d'autres qui ſont notoirement fauſſes, & dont il ſe fait fort de prouver le contraire; & enfin il y a un de ces témoins, qui eſt connu de toute la Bourgeoiſie pour un Coquin manifeſte, ſavoir *Arnold Naalde.* Tout cela pourroit être diſcuté plus amplement & plus au long, ſi le ſouſſigné ne craignoit d'abuſer de la patience de V. N. P.

Mais le ſouſſigné pourra en tout tems l'expoſer à V. N. P., ſi Elles l'ordonnent; c'eſt pourquoi il finira, & laiſſera à juger à V. N. P. ſi tous ſes Collègues prenant exemple ſur lui, n'ont pas raiſon de ſonger à leur ſûreté, & ſi ce n'eſt qu'une terreur panique, qui les oblige d'être ſi circonſpects lorſqu'ils trouvent par expérience & qu'ils apprennent par les diſcours de ces Régens mêmes, que de faire ſortir de la Ville quelqu'un de leurs Membres aſſociés, cela ne doit être regardé que comme une ſimple cenſure, parce qu'ils voyent que les Régens prévalant par pure faction, bien loin de ménager leurs anciens légitimes Confrères & tant d'honnêtes Bourgeois, mettent un prix ſur leur corps, les citent perſonnellement, les font ſortir de la Ville par des Lettres de cachet & les chaſſent de la Province ſans vouloir ſoumettre leur procédé au jugement impartial de quelques arbitres neutres. Il eſt vrai que nos Prédéceſſeurs n'ont jamais été inquietés depuis l'érection de ce Conſeil; mais il eſt vrai auſſi, que depuis le commencement de la République on n'a pas entendu parler de telles procédures dans aucune des Villes des Païs-Bas, encore moins a-t-on ſévi dans une ſeule Ville & au même tems d'une manière ſi violente contre tant de braves gens de toute ſorte de conditions; ainſi le ſouſſigné prend la liberté d'en conclure

Affaires de la Province de Zelande.

encore que tous les Conseillers ensemble ont de bonnes raisons de veiller à leur sûreté, à moins que l'un ou l'autre par sa bonne correspondence avec ceux qui ont causé les troubles de 1702, ne se soit mis à couvert de telles procédures, & que ces Messieurs n'ayent marqué pour cela non pas tout le Conseil ensemble, mais seulement quelques Membres à cause de leur juste crainte.

J. Matthisius.

Extrait du Regître des Résolutions de L. H. P. les Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, touchant l'emprisonnement du Conseiller Matthisius, *du Lundi, 26 Mai,* 1704.

Résolution des Etats Généraux au sujet de *Matthisius.*

Reçu une Lettre du Prémier Président & autres Conseillers de Flandre, écrite à Middelbourg le 24 du courant, y jointe Copie de la Requête de *Helena de Vriesen*, Femme de Maître *Jean Matthisius* Conseiller au Conseil de Flandre, laquelle représente à L. H. P. que nonobstant leur Résolution du 10 du courant, son mari avoit été appréhendé; de même que Copie d'une Lettre écrite dudit Conseil de Flandre par les Bourguemaîtres, Echevins & Conseillers de la Ville de Middelbourg, servant de notification & de raisons de l'appréhension accordée, priant L. H. P. de vouloir prendre à ce sujet telle Résolution qu'Elles jugeront convenir au maintien & à la sûreté des Conseillers en général & dudit Sr. *Matthisius* en particulier: Lu en même tems la Requête de ladite *Helena de Vriesen*, Femme dudit M^re^. *Jean Matthisius*, portant plaintes sur l'appréhension de son Mari, suppliant L. H. P. que par leur autorité ledit sien mari soit avant tout élargi de sa prison, & que de plus L. H. P. veuillent lui faire obtenir telle réparation d'honneur & tel dédommagement qu'Elles jugeroient convenable. *Surquoi* ayant été délibéré, on a trouvé bon & résolu, que Copie de ladite Lettre & des Pièces annexées, de même que de la Requête, sera envoyée aux Seigneurs Etats de Zélande, en leur réprésentant très-sérieusement par Lettre, que L. H. P. ont appris avec la dernière surprise lesdites procédures d'appréhension faites contre la personne dudit Conseiller *Matthisius*, attendu que ce Conseiller étant au service & au serment de L. H. P. & chargé par leur Résolution expresse d'aller exercer sa fonction au Conseil de Flandre, la dignité & l'autorité de L. H. P. y est extrêmement lezée; que lesdits Seigneurs Etats & le Magistrat de Middelbourg n'ignorent pas, que ledit *Matthisius* est par la Commission de L. H. P. Conseiller au Conseil de Flandre, auquel Conseil lesdits Seigneurs Etats ont accordé la Juridiction dans leur Province, & le Magistrat de Middelbourg dans leur Ville, pour y exercer librement & sans être molesté, sa Judicature & fonction, la résidence de ce Conseil de Middelbourg n'étant pas peu avantageuse à cette Ville; que quiconque croiroit, qu'un ou plusieurs des Conseillers fût tellement forti

ti de ſes bornes, qu'il ne pût plus par-là exercer la fonction que L. H. P. lui ont conférée, ou reſter dans ladite Ville, il auroit dû en donner connoiſſance à L. H. P.; qu'Elles ne ſont pas ſi déraiſonnables, que trouvant après une telle information & examen des choſes, que quelqu'un des Conſeillers ſe fût rendu coupable de quelque mauvaiſe action, Elles ne diſpoſaſſent à cet égard comme Elles le trouveroient convenable ſuivant l'exigence du cas, par rapport à une due correction ou punition; mais que tant s'en faut qu'on eût eu en cela quelque égard pour L. H. P. ou pour leur Commiſſion, qu'au contraire il a été enjoint audit Conſeiller *Matthiſius* par une Réſolution purement politique de ſortir de la Ville de Middelbourg & de ſa Juridiction ſans en alleguer le moindre motif ni à L. H. P. ni audit Conſeiller *Matthiſius* même: que L. H. P. apprenant par les plaintes dudit *Matthiſius* une Réſolution ſi irrégulière, ont prié juſqu'à deux fois très-amiablement & ſérieuſement leſdits Seigneurs Etats de leur faire ſavoir les raiſons, pourquoi la Ville de Middelbourg avoit été interdite audit Conſeiller *Matthiſius* & pourquoi on lui avoit ôté la faculté de pouvoir exercer ſa fonction, mais que les Seigneurs Etats n'ont pas trouvé à propos juſqu'à préſent de donner la moindre réponſe à L. H. P. & encore moins de leur rien faire ſavoir qui pourroit être à la charge dudit *Matthiſius*, ni pourquoi il ſeroit incapable d'exercer ſa fonction: que L. H. P. ont en même tems prié leſdits Seigneurs Etats de donner de tels ordres, pour que ledit Conſeiller *Matthiſius* puiſſe faire ſa fonction ſans être moleſté; &, comme leſdits Seigneurs Etats ne leur ont rien répondu là-deſſus, ni fait ſavoir aucunes raiſons contraires, L. H. P. ont regardé ce ſilence comme une marque que leſdits Seigneurs Etats & le Magiſtrat de Middelbourg, qui ne l'a pu ignorer, y acquieſçoient entièrement; que pour cette raiſon L. H. P. ont donné permiſſion & ordre audit Conſeiller *Matthiſius*, à la charge de qui Elles n'ont pas appris la moindre choſe, de ſe rendre à Middelbourg pour y aller exercer ſa fonction comme Conſeiller au Conſeil de Flandre, lequel a pourtant différé de le faire juſqu'à ce que leſdits Seigneurs Etats & le Magiſtrat de Middelbourg euſſent pu avoir connoiſſance de ladite Réſolution de L. H. P. qui porte cette permiſſion & ordre, & en cas qu'ils y euſſent trouvé quelque ſujet de plainte, ils l'auroient pu donner à connoitre à L. H. P.; que comme il n'a rien été fait en cela ni par L. H. P. ni par ledit *Matthiſius*, qui puiſſe l'empêcher de s'aquiter des fonctions de ſa Charge, d'autant que depuis le 27 de Janvier que la Ville de Middelbourg lui fut interdite par une Réſolution politique, juſqu'à ce tems-là, & par conſéquent pendant l'eſpace de quatre mois, on n'a pas entamé ou intenté contre lui la moindre action ou procédure, ce qui a fait juger à L. H. P. avec d'autant plus d'apparence qu'on n'a rien trouvé à ſa charge; que comme nonobſtant tout cela, le Magiſtrat de Middelbourg a trouvé bon de faire enlever par le Baillif & ſes Archers ledit Conſeiller de chez lui, d'une manière indigne & injurieuſe, & de le conduire dans la Priſon commune, & que ces procédures violentes ſont entrepriſes contre une Perſonne munie d'une Commiſſion de L. H. P. pour un Emploi ſi conſidérable, tel qu'eſt celui de Conſeiller, qu'il

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Affaires de la Province de Zelande.

qu'il a exercé pendant 23 ans avec honneur & réputation, L. H. P. doivent se plaindre extrèmement de ce procédé, & comme Elles trouvent qu'on donne par-là une marque du mépris qu'on a pour leur Résolution, quoique prise avec tant de précaution & pour leur autorité lezée, Elles jugent à propos de protester contre ce procedé, comme contre un chose non-seulement tout-à-fait injuste & irrégulière, mais qui pourroit même avoir de fâcheuses suites, vu que ces dures & irrégulières procédures ne peuvent qu'augmenter la desunion & l'animosité dans l'esprit des Habitans qui, helas! n'est déjà que trop grande, & susciter de nouveaux troubles dans la Régence; que pour ces raisons lesdits Seigneurs Etats seront priés de la manière la plus sérieuse de faire ensorte, que ledit Conseiller *Matthisius* soit incessamment élargi & remis en liberté, du moins provisionellement, jusqu'à ce que lesdits Seigneurs Etats ayent fait connoître à L. H. P. les raisons qui pourroient être à sa charge, pour les examiner ensuite ultérieurement; que L. H. P. attendront cela tant de l'équité desdits Seigneurs Etats, que de leur inclination à conserver la bonne harmonie & union entre les Confedérés; que ladite Copie de la susdite Lettre & des Pièces annexées, de même que de ladite Requête, sera mise entre les mains des Srs. *van Essen* & autres Députés de L. H. P. pour les affaires de Flandre, afin de délibérer sur ce qu'il conviendra de faire de plus à cet égard, tant pour la sûreté des personnes des Conseillers de Flandre, que pour le maintien de la Dignité & de l'Autorité de L. H. P. & pour faire rapport de tout à l'Assemblée; que le Prémier Président & autres Conseillers de Flandre seront sommés par Lettre de venir tous ici incessamment à la reception de la présente pour entendre leurs considérations sur l'affaire en question, & qu'il sera de plus donné connoissance aux Seigneurs Etats des Provinces respectives de toutes les procédures observées à cet égard, en leur répréséntant les procédures irrégulières & violentes tenues contre ledit Conseiller *Matthisius* au mépris de la Commission de L. H. P. & de leur Résolution, & qu'on ajoutera que L. H. P. ne doutent nullement que lesdits Seigneurs Etats ne desavouent ces dures & irrégulières procédures, en les priant de vouloir à cet égard prendre telles autres Résolutions qu'il est nécessaire pour maintenir la Dignité & l'Autorité de L. H. P. à ce sujet.

S'accorde avec le susdit Regître.

F. Fagel.

Description succinte du Collège des Electeurs de la Ville de Middelbourg en Zélande, contenant l'Erection de ce Collège, son Utilité, ses Privilèges, & la Constitution du Gouvernement de cette Ville: On y a joint les raisons pourquoi ceux qui recherchent le prémier rang dans la Magistrature, ont tâché de tems à autre d'annuler ledit Privilège, & jusqu'où ils y ont réussi par force dans l'Année 1702;

Affaires de la Province de Zelande.

A V E C

Les Persécutions & procédures inouies qui ont été faites contre quelques-uns desdits Srs. Electeurs, pour s'être acquité de leur devoir, & avoir observé leur serment, en soutenant le Droit des Bourgeois par rapport au Privilège en question.

Description du Collège des Electeurs de Middelbourg.

UN Peuple n'est jamais plus heureux que lorsqu'il est favorisé de bonnes Loix & Privilèges, qui règlent le devoir non-seulement des Habitans mais aussi des Régens, & qui pour cette fin ont de siècle en siècle été corrigés & augmentés selon la nature des hommes & la constitution du tems. Nos Villes des Païs-Bas n'ont pas été les moins heureuses à cet égard, & entre elles principalement la Ville de Middelbourg en Zélande; car lorsque l'Empereur *Charles* V. eut appris que la forme de Gouvernement n'y valoit rien & que par-là le Commerce, d'où pourtant cette Ville devoit tirer sa subsistance, étoit tombé en décadence, au préjudice irréparable du Peuple & du Comte; qu'en particulier cette mauvaise direction avoit causé en 1516. de grands troubles dans la Régence de ladite Ville de Middelbourg au sujet de la nomination des Régens, lesquels allèrent si loin que le Magistrat menaçoit même quelques-uns des principaux Bourgeois de procédures criminelles, Sadite Majesté Impériale ordonna non-seulement sévèrement au Baillif, Bourguemaîtres & Echevins de cette Ville par un mandement du 18 Mars 1516. de ne point entamer de telles procédures, à quoi ils n'étoient autorisés en aucune manière, comme étant notoirement partie, mais Elle voulut outre cela que s'ils croyoient avoir quelque sujet de plainte contre les accusez, ils devoient porter l'affaire devant la Cour de justice en Hollande, comme on peut le voir par le Mandement ci-joint sous A. puisque sans cela le droit & les Privilèges des bons Habitans seroient exposés à la discrétion de quelques Régens ambitieux. Mais avant d'en parler plus amplement nous traiterons préalablement, *De l'érection du Collège des Electeurs; de la forme du Gouvernement à Middelbourg, & des raisons qui ont porté quelques Régens à enfreindre le droit & les privilèges des Electeurs.*

Quant au prémier point, S. M. Impériale, pour prévenir à l'avenir tous les précédens desordres tant dans la mauvaise administration des Finances, Impôts

 & Re-

Affaires de la Province de Zelande.

& Revenus de la Ville, que du maniment irrégulier des affaires de Juſtice & de Police, établit le 24 Janvier 1518, ſous le nom d'Electeurs, douze des plus conſidérables Bourgeois, qui joints à douze Magiſtrats, feroient enſemble tous les ans la nomination des Régens, bien entendu qu'en cas que quelqu'un deſdits Régens vînt à mourir dans l'eſpace des deux ans fixés pour l'exercice de ſes fonctions, la nomination pour remplir la place vacante compéteroit aux 12 Electeurs ſeuls en conformité de leur Privilège.

Ce Privilège ne fut d'abord donné que proviſionellement, enſuite il fut continué le 27 Février 1518, pour le tems de 10 années conſécutives, & ſon utilité ayant été réconnue de plus en plus, il fut changé le 21 de Novembre 1530 en un droit irrévocable, aux inſtances des Bourguemaîtres & Echevins, tant en leur propre nom qu'en celui de toute la Bourgeoiſie de la Ville, qui pour cet effet paya à S. M. Imp. certaine ſomme de la Caiſſe publique. Depuis ce tems-là ce droit n'a jamais été enfreint, mais il a toujours été obſervé ſans aucune nouvelle limitation ou reſtriction. Tout cela a été détaillé dans la déduction des Electeurs pour le maintien de leur droit, dans leurs conſidérations ſur certain avis porté à l'Aſſemblée des Seigneurs Etats de Zélande le 10 de Décembre 1703, de la part de la Ville de Goes, dans le Mémoire que les Electeurs ont préſenté le 26 Janvier 1704, aux Srs. Bourguemaîtres, Echevins & Magiſtrats actuels de la Ville de Middelbourg, lequel Mémoire a été alors imprimé. Nous nous y rapportons, pour éviter la longueur, & nous paſſons au ſecond point qui regarde la forme du Gouvernement de Middelbourg.

La Régence y eſt compoſée de deux Bourguemaîtres, onze Echevins & douze Conſeillers. Les deux prémiers conjointement avec les Echevins compoſent proprement le Sénat. On élit tous les ans deux nouveaux Bourguemaîtres, & alternativement une année cinq, & l'autre quatre nouveaux Echevins, deſorte qu'annuellement la moitié du Sénat ſe trouve changé, & les Sénateurs qui ont exercé cette fonction pendant deux ans, perdent leur Charge & redeviennent de ſimples Bourgeois, juſqu'à ce qu'ils ſoient de nouveau élus pour Conſeillers par les Bourguemaîtres & Echevins. Les douze Conſeillers reſtent Conſeillers, juſqu'à ce qu'ils ſoient élus Echevins, alors ils quittent leurs places de Conſeillers, leſquelles les Bourguemaîtres rempliſſent ordinairement, quoique ce ne ſoit pas une loi. Ces douze Conſeillers conjointement avec les douze Electeurs, doivent, comme il a été dit, faire annuellement la grande nomination de treize perſonnes, deſquelles les Seigneurs *Stadhouders* firent ordinairement dans ce tems-là l'élection de deux Bourguemaîtres, & ils éliſent alternativement une année cinq, & l'autre quatre nouveaux Echevins, juſqu'à ce qu'après la mort de S. Alt. le Prince *Guillaume II. Stadhouder* de la Province de Zélande, la Régence étant tombée dans une autre période, l'élection ſe fit en conformité du Réglement du 11 Novembre 1651 par les quatre prémiers Sénateurs & les trois prémiers Conſeillers; lequel Réglement, comme il ſera déduit plus amplement dans la ſuite a été renouvellé & approuvé le 21 de Juin 1702, avec ce ſeul changement que l'élection ſe feroit à l'avenir par le Sénat entier.

Les

Les véritables motifs que les Régens de Middelbourg ont pour chercher à se défaire, s'il étoit possible, du Collège des Electeurs, & à procurer l'annullation de leurs Privilèges, tirent leur origine de ce qu'il n'est pas permis aux douze Conseillers, qui doivent faire la nomination conjointement avec les Electeurs, de se donner les suffrages à eux-mêmes, desorte que si les voix de douze Electeurs sont unanimes dans la nomination de treize personnes de la Bourgeoisie, sans présenter aucun des Conseillers, ils restent tous sans avancement, & n'y ayant par conséquent point de place vacante dans la Magistrature, les Sénateurs qui ont servi deux ans, doivent naturellement être privés de la Régence & redevenir Bourgeois. Une autre source principale desdits motifs, est le droit qui compète aux Electeurs de nommer pour une place d'Echevin qui devient vacante dans l'espace des deux ans de service.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Si l'on est curieux de savoir les moyens que les Régens de Middelbourg ont employés pour parvenir à leur but, on n'a qu'à lire le Réglement qu'ils cherchèrent d'établir dans l'année 1651, après la mort du Prince *Guillaume II*, d'immortelle mémoire, dans lequel ils statuoient, que dans la grande nomination les Conseillers seroient présentes *ipso jure*, conjointement avec douze personnes de la Bourgeoisie, desorte qu'il y auroit eu 24 personnes de nommées au lieu de 13. Ils arrètèrent aussi dans le même Réglement, que dans la nomination pour une place d'Echevin vacante avant les deux ans échus, les Electeurs ne pourroient pas passer les Conseillers, par où le Privilège étoit éludé, & le Collège des Electeurs réduit à néant, car les Bourguemaîtres & Echevins ayant élu les nouveaux Sénateurs du nombre des Conseillers présentés, remplissoient eux-mêmes les places vacantes dans le Conseil; mais la Bourgeoisie de ce tems-là ayant à cœur le bien de la Ville & le maintien de ses anciens Privilèges chèrement achetés, fut si sensiblement touchée de cette infraction de ses droits, qu'elle obligea les Régens de Midbourg, par l'entremise des Seigneurs Etats de Zélande, de déclarer le 6 Juin 1651, par une Publication lue devant la Maison de Ville, de vouloir maintenir en tout tems les Electeurs dans la jouissance de leurs anciens droits & Privilèges, sans jamais souffrir qu'il y fût préjudicié en aucune façon. Et, pour calmer entièrement le Peuple, & lui donner d'autant plus d'assûrances, les Régens de Middelbourg remirent le 13 de Novembre 1651, à l'Assemblée des Seigneurs Etats de Zélande un autre Réglement, dans lequel ils déclarent, qu'ayant plus mûrement examiné les droits des Electeurs, ils avoient trouvé bon de redresser leur Réglement conformément aux Privilèges, demandant que L. N. P. voulussent l'appuier par leur approbation & Octroi, comme en effet ledit Réglement fût unanimement, irrevocablement & inviolablement approuvé, octroié & privilegié par les Seigneurs Etats de Zélande le 11 Avril 1653, auquel jour les Electeurs furent aussi établis pour tout le tems de leur vie, & le 9 de Mai suivant le tout fut enregîtré en éternelle mémoire à la Chambre des Comptes.

Par ce Réglement, où il est stipulé dans l'article second, qu'un des Sénateurs venant à mourir, à quitter la Ville, ou à être légitimement démis

de

Affaires de la Province de Zelande.

de sa Charge, la nomination pour la place vacante se feroit par les Electeurs; &, dans le même Article, que chaque Sénateur & Conseiller s'engagera par serment en entrant dans ses fonctions, de vouloir maintenir ce Réglement, & que ce point seroit inseré exprès dans leur serment ordinaire, on auroit dû croire naturellement que les Electeurs seroient à jamais à couvert de tout embarras; mais non, la chose étoit trop importante pour ceux qui ambitionnoient un pouvoir despotique sur leurs Concitoiens, & qui cherchoient à introduire de nouveau la pernicieuse Oligarchie, contre laquelle le Comte avoit si efficacement pourvu par ledit Privilège. Il falloit donc faire un second essai pour réduire les Bourgeois sous le joug. Dans cette vue on ne pouvoit trouver une occsiaon plus favorable que la malheureuse situation des affaires dans l'année 1672, où Son Altesse Mgr. le Prince d'*Orange*, depuis Roi de la Grande-Bretagne de glorieuse mémoire, ayant aussi été élu *Stadhouder* de la Province de Zélande, les Régens de Middelbourg trouvèrent à propos de députer vers lui, sans connoissance des Electeurs, le Sr. *Pierre Duyvelaer*, *filius Petri*, afin d'y faire casser, s'il étoit possible, par un faux exposé, un droit que les mêmes Régens avoient rénouvellé depuis peu d'années, qu'ils avoient fait confirmer par le Souverain du Païs, & qu'ils avoient promis par un serment solemnel de vouloir maintenir inviolablement; mais les Electeurs en ayant été avertis à tems, dressèrent une Requête, & en y joignant leur privilège, comme aussi le Réglement fait par les Bourguemaîtres & Echevins de Middelbourg dans l'année 1651, approuvé par les Seigneurs Etats de Zélande en 1653, & changé dans un Octroi, ils la firent présenter par leurs Députés au Seigneur *Stadhouder*, qui ayant fait examiner les Ecrits & pièces délivrées de part & d'autre, & consulté là-dessus le Conseiller Pensionnaire de ce tems-là avec d'autres Avocats du Païs, décida en conformité de leurs avis, que le droit de la nomination compétoit actuellement & pour toujours incontestablement aux Electeurs. Les Régens de Middelbourg voyant tous leurs efforts inutiles & leur entréprise de nouveau échouée, & persistant pourtant dans le dessein de vouloir énerver le droit des Electeurs, en s'attirant, par une exclusion de toute la Bourgeoisie de la grande nomination, à eux seuls le rénouvellement des Magistrats, ils s'engagèrent tous par serment, comme on peut le voir par l'insinuation ci-jointe du Bourguemaître *Pierre Duyvelaer*, sous les lettres AA. de ne donner à l'avenir leurs suffrages qu'à leurs Confrères les Srs. Conseillers, qui n'ôsant pas opiner pour eux-mêmes, avoient pourtant toujours onze voix pour douze Conseillers, desorte que si un seul des douze Electeurs donnoit son suffrage auxdits Conseillers, ils étoient toujours sûrs de la pluralité, & cela directement contre le texte exprès du Privilège, qui dit, que tous les ans avant de procéder à la nomination, les Srs. Conseillers aussi bien que les Electeurs prêteront serment entre les mains du Baillif, pour promettre que sans induction ou persuasion de qui que ce soit ils présenteront treize personnes qui ont toutes les qualités réquises dans le sens verbal du Privilège; serment qui a bien été fait par les Electeurs le 31 Juillet 1702, mais non pas par les Srs. Conseillers, nonobstant que les Electeurs

ceurs ont protesté publiquement contre cette omission, en exhortant le Baillif à faire son devoir.

Affaires de la Province de Zelande.

Voila sur quel pied le droit des Electeurs a été conservé jusqu'à la mort du dernier *Stadhouder*, après la perte duquel les Srs. Régens de Middelbourg ont eux-mêmes, pour prévénir tout mécontentement & toute dissension entre eux & les Electeurs, embrassé unanimement par une Résolution du 21 de Juin 1702, le Réglement de l'année 1651, avec ce seul changement, qui ne porte aucun préjudice au droit des Electeurs, que l'élection, qui y est déférée aux quatre prémiers Sénateurs, & aux trois prémiers Conseillers, se feroit à l'avenir par les Bourguemaîtres & Echevins regnans; laquelle Résolution ayant éte portée par les Régens de Middelbourg à l'Assemblée des Seigneurs Etats de Zélande, le Réglement de l'année 1651 y fut unanimement approuvé & confirmé. Sur ce dernier changement & sur cette nouvelle confirmation du Privilège des Electeurs, ils ont été maintenus dans leur droit touchant la nomination pour une place de Sénateur devenuë vacante dans l'espace des deux années de service, jusques-là même que les Régens de Middelbourg ont prié les Electeurs par Lettre de faire une nomination pour remplir la place du prémier Bourguemaître Régent *Alexandre de Muinck*, privé de la Régence le 1 de Juillet, par l'assistance de quelques personnes qui se plaisent dans le désordre, d'une manière irregulière & violente, contre les droits, Privilèges & prérogatives de la Ville, sans aucun juste sujet d'accusation. Quoique les Electeurs regardoient cette manœuvre avec horreur, comme ce n'étoit pourtant pas une affaire de leur ressort, ils satisfirent sans hésiter & sans differer à cette demande, & presentèrent conformément au Privilège trois personnes du Corps de la Bourgeoisie, nommément les Srs. *Jean Ockersz*, *Seigneur de Schoonewal*, *David Huybert*, & *Jaques van der Marck*, desquels les Bourguemaîtres & Echevins élurent sans la moindre difficulté le Sr. *David Huybert*.

Mais, lorsque dans la suite la Populace devint de plus en plus irritée, parce que des personnes séditieuses & malicieuses qui n'avoient pour but que de se fourrer elles mêmes, aux dépens du Public, dans la Régence & dans les Emplois les plus considérables, lui inspirèrent sous des prétextes frivoles,

Que les précédens Régens n'avoient pas gouverné comme il faut;
Qu'on avoit volé plus de 7. millions au païs;
Que par la mort du Stadhouder héréditaire d'immortelle Mémoire, la Régence, aussi bien que le droit & la Souveraineté des Villes étoient devolues au Peuple, qui par-là avoit aussi le pouvoir d'établir de nouveaux Régens;
Que par un changement de la Régence les Bourgeois & habitans pourroient espérer de plus grands avantages & privilèges, aussi bien qu'une diminution d'impots.

Maximes qui font écrouler les fondemens d'une Régence légitime, & auxquelles aucun bon Régent & honnête Bourgeois ne sauroit penser sans horreur & sans détestation.

Affaires de la Province de Zelande.

Alors tous les liens d'amitié & harmonie dont le Magiſtrat de Middelbourg avoit peu auparavant fait de ſi ſincères proteſtations, furent diſſous: alors le droit des Bourgeois fut enfreint & tout expoſé à des violences publiques.

En effet huit Régens légitimes, parmi leſquels il y avoit trois Echevins, furent chaſſés de la Maiſon de Ville par les inſolences ſéditieuſes de quelques eſprits mutins, menés par l'*Arc-boutant Fannius*, & qui ſe ſervoient pour cet effet du nom ſpécieux, mais abuſif de la Bourgeoiſie. Le reſte des Régens de la Ville de Middelbourg ont bien réquis les Electeurs par Lettre de faire une nomination pour remplir les places de ces trois Sénateurs, mais en même tems avec cette limitation, que cela devoit ſe faire du nombre des Conſeillers, quoiqu'alors, ce qu'il y a à remarquer, il n'y avoit plus les neuf Conſeillers, qui devoient être préſentés conformément au Privilège.

Les Electeurs s'étant aſſemblés là-deſſus, firent, ſans donner attention à ladite limitation, une nomination en conformité de la teneur du Privilège, & y préſentèrent neuf des plus conſidérables Bourgeois, en priant les Bourguemaîtres & Echevins, d'en élire, après les cérémonies accoutumées, trois Echevins, pour remplir les places des ſuſdits Sénateurs illégitimement dépoſés; mais bien loin delà les Régens de Middelbourg écrivirent une ſeconde Lettre aux Electeurs pour leur ordonner de dreſſer leur nomination conformément à ladite demande, & de ne nommer par conſéquent pour Sénateurs perſonne qui ne fût du nombre des Conſeillers, menaçant, qu'en cas de deſobéiſſance, eux Bourguemaîtres & Echevins feroient eux-mêmes la nomination & l'élection.

Les Electeurs cherchant à éviter dans cette conjoncture, autant qu'il dépendoit d'eux, toutes ſortes de diſſenſions, & à détourner par toutes les perſuaſions poſſibles les Régens de Middelbourg de cette violente entrepriſe ſur le droit des Bourgeois, demandèrent une conférence, qui leur ayant été accordée avec les Bourguemaîtres tant anciens que Régens, où aſſiſta un Officier du Greffe, les Electeurs répréſentèrent la force de leur Privilège, ſa néceſſité pour la ſûreté des bons Bourgeois contre la ſupériorité de quelques perſonnes ſur leurs Concitoyens, & la manutention accordée de tems à autre audit Privilège tant par le Souverain du Païs que par leurs Seigneuries mêmes: que vouloir l'attaquer n'étoit autre choſe que de bouleverſer tout, par où non-ſeulement les Electeurs, mais auſſi les Seigneurs Régens, qui avoient les uns & les autres, en entrant dans leurs fonctions, juré ſolemnellement ſur ce Privilège, ſe rendroient coupables d'un parjure manifeſte. Mais tout cela fut inutile, deſorte que les Electeurs ne pouvant rien gagner ſur l'eſprit des Seigneurs Régens, & encore moins obtenir un délai de quinze jours, pour conſulter là-deſſus avec leurs Confrères, furent obligés en conſidération de leurs Charges & de leur ſerment de perſiſter ſur leur nomination délivrée.

D'un autre côté les Seigneurs Bourguemaîtres & Echevins, par une licence effrénée, oubliant leur devoir & leur ſerment, qui les lient à la Bourgeoiſie & au maintien de ſes Privilèges, dreſſèrent eux-mêmes la nomination

tion & firent l'élection, desorte que ne trouvant point les neuf Conseillers qu'ils auroient dû faire paroître à la fois dans leur nomination, ils nommèrent prémièrement trois Conseillers, dont l'un fut élu Echevin, & le lendemain, fortifiés par la précédente élection, ils nommèrent encore six Conseillers, parmi lesquels ils présentoient aussi entre autres ceux qui avoient déja été nommés la veille, & de ce nombre ils élurent les deux autres Echevins.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Les Electeurs se voyant ainsi dépouillés par force d'un droit qui leur appartient indisputablement, & à toute la Bourgeoisie, & dont ils avoient été dans une paisible possession pendant près de deux siècles, eurent enfin, après avoir perdu toute espérance d'accommodement, leur recours à la Justice & s'addressèrent au Grand Conseil de Hollande, qui en cas de possessoire étoit sans contestation Juge compétent, & où ils obtinrent sur leur exposé fidèle Mandement de manutention.

Sur ces fondemens ils auroient dû espérer avec raison, qu'une voie aussi sacrée que celle-ci, qui devroit être ouverte à tout le monde, & que les Electeurs n'avoient pris que pour leur justification & pour le maintien des Privilèges, libertés & droits des bons Bourgeois de Middelbourg, dont dépend le salut de toute la Ville & lesquels ils ont achetés & obtenus pour leur argent, ne leur auroit du moins pas été fermée.

Mais il a paru au contraire que les Magistrats actuels de la Ville de Middelbourg, sous quelques prétextes d'accommodement, mais en effet dans la seule vue de priver pour toujours la Bourgeoisie de ses Privilèges, ont su faire ensorte qu'à l'Assemblée des Seigneurs Etats de Zélande il fut résolu, sans unanimité des Membres, d'écrire au nom de L. N. P. au Grand Conseil, pour qu'il laissât ces justes procédures en faveur du droit des Bourgeois *in statu quo*, ce qui a été prolongé de tems à autre, & justement vers le terme ordinaire pour le changement des Magistrats, ou avec cette précaution que les termes des surséances expiroient vers le commencement des vacances, uniquement pour tirer la chose en longueur & gagner en attendant les voix des Membres qui composent l'Assemblée des Etats, afin de terminer, dans cette constitution de la Régence, cette affaire par manière d'interpretation conformément à leur intention.

Les Electeurs employèrent tous les moyens légitimes qui leur étoient possibles, contre ce procedé inouï, qui ferma d'un côté la porte de la Justice, & ébranla de l'autre tous les fondemens de la Régence. Pour cet effet ils répréséntèrent aux Seigneurs Etats de Zélande le droit & la possession indisputables des Electeurs, & la violence avec laquelle ils y avoient été troublés, suppliant L. N. P. de laisser débattre cette affaire en Justice, où elle appartenoit notoirement, & sans laquelle les Electeurs ne sauroient, sauf leur honneur & leur serment, entrer dans aucun accommodement au préjudice des prérogatives de la Bourgeoisie; car il est incontestable, suivant les Privilèges, que les Etats n'exercent eux-mêmes aucun acte de Juridiction dans leur Assemblée, mais qu'ils sont obligés de les laisser exercer par les Tribunaux & Cours de Justice établis & pris à serment pour cet effet. Vou-

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

loir donc barrer cette voie, n'eſt autre choſe qu'ôter la liberté & ſûreté que le Peuple de ces Païs-Bas a aquis à la pointe de l'épée. Les Electeurs ne laiſſérent pas non plus de preſſer auprès du Grand Conſeil l'expédition de la juſtice & l'effet de la proviſion déja obtenue, qui, ſans le dû reſpect, ne pouvoit ou ne devoit pas leur être réfuſée, du moins pas pour ſi long-tems, ſur-tout dans des affaires ſi importantes pour la Bourgeoiſie de Middelbourg, que du progrès de la juſtice dépend abſolument toute leur tranquillité, harmonie & bonheur.

Mais ces inſtances & ſupplications ne faiſant pas plus d'effet que toutes les précédentes répréſentations, proteſtations, & Mémoires délivrés & publiés par les Electeurs, & ceux-ci ayant outre cela appris, que le Magiſtrat de la Ville de Middelbourg, avoit de nouveau demandé & prié inſtamment les Seigneurs Etats de Zélande le 21 de Janvier 1704, de vouloir encore ſurſeoir les ſuſdites procédures légitimes, & que le 24 ſuivant il avoit ſu obtenir une troiſième Lettre au Grand Conſeil portant une ſurſéance de ſix mois, par où ils comprenoient bien que ces Régens actuels de la Ville de Middelbourg feroient encore jouer d'autres reſſorts & travailleroient ſous main à bouleverſer, contre tous les Réglemens & Octrois, ſous prétexte d'obſcurité, par quelque prétendue interprétation cet éternel & irrévocable Privilège de l'année 1518, à rendre outre cela les Electeurs ſuſpects auprès de la Bourgeoiſie de n'avoir pas rempli tous leurs devoirs, & de les expoſer par conſéquent à toutes ſortes d'injures de la Populace & à d'autres malheurs que la triſte ſituation des affaires en Zélande faiſoit appréhender; les Electeurs, pour ſe juſtifier auprès du Peuple, dont ils défendoient la cauſe, & pour témoigner qu'après avoir fait tout ce que leur ſerment, honneur & devoir exigeoient, ils prétendoient auſſi n'avoir point à répondre de toutes les dangereuſes ſuites qu'ils prévoyoient ne pouvoir manquer d'arriver de l'infraction de ſi conſidérables prérogatives, réſolurent encore, avant que ladite Réſolution pour la ſurſéance de ces procédures eût été réſumée par les Seigneurs Etats de Zélande, d'employer le dernier moyen & de demander en corps audience à l'Aſſemblée du Magiſtrat de la Ville de Middelbourg. Surquoi ayant été tous convoqués vingt-quatre heures auparavant, ils ſe rendirent le 26 Janvier 1704, à 10 heures du matin, à la Maiſon de Ville au nombre de neuf, où étant venus ſans aucune ſuite, comme on a voulu le faire acroire au monde, & ayant été annoncés, ils furent reçus dans les formes & ſolemnellement, & ayant été placés d'une manière convenable, ils délivrérent par écrit & lurent leur Mémoire, tendant à avoir redreſſement des infractions faites à leurs droits & à ceux de la Bourgeoiſie, ſoit par manière d'accommodement, ou par la déciſion d'un Juge compétent & impartial.

Comme on devoit délibérer ſur ce Mémoire, les Electeurs furent priés par le Préſident Bourguemaître *J. P van den Brande* de vouloir en attendant ſe retirer dans la Chambre des Echevins; où on leur feroit faire du feu. Là-deſſus les Electeurs inſiſtérent, que Mrs. les Régens euſſent la bonté de faire ſortir les Srs. Echevins qui avoient été élus contre les Loix &

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

& qui avoient été intrus dans la Régence ſans leur nomination contre la teneur du Privilège, ce qui étoit proprement la cauſe de toute cette querelle, & qu'ils vouluſſent bien ne les point admettre à opiner ſur le Mémoire délivré, ce que le Préſident Bourguemaître promit de vouloir pareillement propoſer à l'Aſſemblée. Alors les neuf Electeurs ſe rendirent tous à l'appartement qui leur étoit deſtiné, où ayant été quelque tems ils apprirent prémièrement par une grande rumeur & puis par le rapport qu'on leur en fit, qu'il y avoit du mouvement parmi le peuple, qui s'étoit rendu ſur ces entrefaites au marché; qu'il s'étoit aſſûré du ſéditieux *Fannius*, qu'il l'avoit mené au Graveſteen, & qu'il demandoit le rétabliſſement des anciens Régens. Peu après on vint dire qu'effectivement on les avoit menés à la Maiſon de Ville, d'où la plupart des Membres de la nouvelle cabale & les Régens tout récemment intrus s'étoient retirés à l'arrivée des anciens, qui y avoient repris leurs places.

Tout cela fut confirmé aux Electeurs du Tribunal même, & on leur demanda s'ils avoient encore quelque choſe à propoſer. Surquoi étant entrés dans l'audience, ils démandèrent, ſi on avoit pris quelque réſolution ſur leur Mémoire; &, ayant appris que non, & voyant qu'ils ne pouvoient en attendre à cauſe de la grande révolution qui venoit d'arriver, ils retournèrent chacun dans leur maiſon.

Voila les véritables circonſtances de ce qui s'eſt paſſé, tant à l'égard des formalités que de l'eſſentiel de l'affaire, le 26 Janvier, entre les Magiſtrats qui étoient alors en poſſeſſion & les Electeurs, & d'où l'on a pris occaſion, prémièrement par publication, & depuis par une propoſition délivrée au nom de la Régence de Middelbourg à l'Aſſemblée des Seigneurs Etats de Zélande, de faire paſſer cette affaire pour un funeſte complot & une déteſtable conſpiration, avec des perſonalités, contradictions & fauſſetés ſi notoires, tant à l'égard des Electeurs que de quelques particuliers, dont ladite Régence a été convaincue, que nous ne ſaurions nous empêcher de les expoſer aux yeux du monde impartial, & de faire voir la conduite irrégulière & inouie qu'on a tenue à l'égard des Electeurs.

Dans la publication émanée le 26 Janvier, jour auquel tout cela s'étoit paſſé, & où par conſéquent on avoit encore le ſang tout bouillant, ſans avoir pu faire aucunes informations légales, les Magiſtrats de la nouvelle Cabale diſent, que *quelques anciens Regens dépoſés, conjointement avec ſept méchans Electeurs, ont ôſé, par un noir complot, venir par force à la Maiſon de Ville.* Or par le récit ſincère fait ci deſſus, & par la propoſition même que ces Meſſieurs ont fait délivrer depuis en leur nom à l'Aſſemblée des Seigneurs Etats de Zélande, le contraire paroît avec évidence; car,

1o. Les Electeurs ſe ſont rendus à la Maiſon de Ville en corps, & ſans être accompagnés de perſonne, bien moins encore de quelques anciens Régens dépoſés, comme on l'avance dans ladite Publication, contre toute vérité & bienſéance.

2o. Le Electeurs s'y ſont rendus au nombre de neuf, ſavoir les Srs. *Jean Cauw*, Seigneur de Dombourg, *Pierre van Roſmaalen*, *Jean Sautyn*, *Jaques de*

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

de Muinck, *François Christiaansen*, *Joost Verschuure*, *de Kuyser* & *Massys*. Les Srs. *Mattheeusen Tullekens* & le Sécrétaire *Duyvelaar*, qui étoit au greffe, ne comparurent pas; ainsi il est faux qu'ils étoient au nombre de sept, comme il est dit dans la Publication; mais il falloit faire cette distinction & exception, qui depuis a encore été étendue à deux autres favoris, dont nous parlerons en son tems. A l'égard du Sr. *de Kuyser*, cela s'est fait pour cajoler quelques personnes nécessaires à ladite Régence, & à l'égard du Sr. *Massys*, lesdits Régens ont voulu reconnoître par-là le service qu'il leur avoit rendu, en contribuant à leur maintien, & en ne donnant pas sa voix à la nomination du dernier Juillet 1703, s'étant laissé gagner dans cette occasion par de fausses raisons, qui l'ont déterminé à agir contre son devoir & son serment.

3°. Les Electeurs, en se rendant à la Maison de Ville n'ont eu pour but que de faire les derniers efforts pour la conservation des Droits & Privilèges de la Bourgeoisie, de se justifier eux-mêmes & se décharger auprès du Peuple, d'ouvrir, s'il étoit possible la voie de la Justice, de convaincre les Srs. Régens du tort qu'ils avoient d'en agir de cette façon, & de les porter à ne plus insister dans la résomption sur la résolution irrégulière prise par les Seigneurs Etats de Zélande le 24 Janvier, pour surseoir de nouveau les justes procédures des Electeurs devant le Grand-Conseil, sans que lesdits Electeurs ayent jamais comploté ou conspiré avec qui que ce soit sur tous ces points, ni qu'ils ayent eu directement ou indirectement la moindre connoissance du tumulte qui devoit arriver, ou qu'on eût dessein de rétablir les anciens Régens, dequoi on tâche de les noircir par ladite Publication; car, après que les Srs. Electeurs eurent reçu avis le 22 Janvier 1704, au soir, que les Régens de Middelbourg avoient demandé à l'Assemblée des Etats le 21, une ultérieure surséance pour le tems de 6 mois, laquelle ils ont obtenue le 24, ils chargèrent des Commissaires de consulter sur les moyens de l'empêcher & de faire dresser un Mémoire ou *Ultimatum*, qui fut imprimé le Vendredi, & communiqué le fameux Samedi 26, à 9 heures du matin, aux Membres du Corps entier des Electeurs convoqué la veille dans la Cour des Arbaletiers à la Balance, lesquels l'ayant approuvé, il fut délibéré sur la voie la plus convenable dont on se serviroit pour présenter ledit Mémoire aux Régens actuels de Middelbourg, savoir si ce seroit par Lettre, ou par des Députés, ou bien par tous les Electeurs qui s'y trouvoient présens en corps. On s'en tint unanimement au dernier avis, & ils se rendirent à 10 heures à la Maison de Ville. Comment est-il donc possible ou même compréhensible, que les Electeurs, dans l'espace d'une heure, où il falloit prémièrement lire & approuver ledit Mémoire, & ensuite convenir sur les formalités avec lesquelles on remettroit ce Mémoire, ayent pu faire un Complot ou une Conspiration, où l'on fait entrer non-seulement tant de Bourgeois & Habitans de Middelbourg, mais même ceux d'autres Villes, & parmi eux quelques-uns qui dans ce tems-là ne se sont pas trouvés présens au tumulte ni même aux environs.

4°. Les Electeurs s'étant rendus sans aucune suite à la Maison de Ville,

ſe firent annoncer par un meſſager, nommé *Jooſt Minneboo*, & démandèrent audience, laquelle leur fut accordée avec toutes les ſolemnités requiſes, comme ces Meſſieurs de Middelbourg ſont obligés de le reconnoitre eux-mêmes dans la Propoſition qu'ils ont remiſe à l'Aſſemblée des Etats de Zélande, directement contre leur précédente Publication, où ils avoient oſé avancer que les Electeurs *étoient venus par force à la Maiſon de Ville*, contrediſant ainſi par leur Propoſition la Publication qu'ils avoient faite peu auparavant avec tant de chaleur & de paſſion devant la Maiſon de Ville. AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Notre intention n'eſt pas de rélever ici toutes les contradictions & poſitions frivoles dont les inſtigateurs & promoteurs de ce ſoupçon ſe ſervent dans la Publication & Propoſition mentionnées, inventées ſeulement pour priver la Bourgeoiſie de ſes Privilèges, & les Electeurs des Emplois dont quelques-uns d'entre eux étoient revêtus, afin de ſatisfaire pluſieurs perſonnes, qui, inconſolables de voir leurs Confrères perturbateurs du repos public, non-ſeulement à la tête de cette entrepriſe, mais auſſi de la Régence, ſe plaignirent amèrement, qu'on les employoit bien au ſoutien des Régens nouvellement intrus, mais qu'on ne les laiſſoit pas participer aux avantages qui en provenoient; car, ſi nous voulions entrer dans ce détail nous paſſerions les bornes que nous nous ſommes preſcrites, & nous ennuierions peut-être le lecteur par la longueur. C'eſt pourquoi nous ne rétorquerons plus qu'une ſeule période de l'injurieuſe Propoſition ſouvent mentionnée, par laquelle les Magiſtrats ſeroient bien aiſes de prouver, par la demande que font les Electeurs de ne point laiſſer opiner les Régens illégitimes ſur le Mémoire délivré, qu'ils ne s'étoient ſervis de tels & autres prétextes que pour ne pas ſortir de l'audience avant qu'ils euſſent entendu par quelque bruit de dehors, marque dont on étoit convenu, que tout étoit prêt pour éxécuter le prétendu Complot. Thèſe, dont la fauſſeté eſt ſi connue, que quiconque a le moindre ſentiment d'honneur, ne ſauroit de bonne foi l'ignorer. Et, pour le faire voir, il faut ſavoir que dans la Propoſition remiſe par leſdits Régens à l'Aſſemblée des Seigneurs Etats de Zélande, il eſt dit, que les Electeurs ayant été priés de ſe rendre dans une autre chambre, afin de laiſſer au Collège la liberté de délibérer ſur leur Mémoire délivré, ils l'avoient conſtamment réfuſé, ſous prétexte que dans l'année 1703 trois Meſſieurs avoient été illégitimement élus Conſeillers à la place de Meſſire *Corn. Verſluys*, *Michel Verpoorten* & *Jean Guillaume Parcker*, & que les Electeurs avoient demandé que ces trois Meſſieurs ſortiſſent pareillement, par où l'on veut perſuader aux Seigneurs Etats, que les Electeurs, qui n'avoient jamais eu droit d'établir des Conſeillers, avoient diſputé l'habileté de ces trois Conſeillers & voulu introduire par-là une nouveauté; Or bien loin delà il a été montré & prouvé ci-devant que dans le Tumulte de l'année 1702, huit légitimes Régens avoient été exclus de la Régence par violence, parmi leſquels il y avoit trois Echevins, ſavoir les Srs. *Govaarts*, &c. à la place des Srs. *Verſluys*, *Verpoorten* & *Parcker*, & que les Electeurs étoient ſeuls en droit, en vertu de leur Privilège juré & confirmé de tems à autre par tant de réglemens & octrois, de faire la nomination pour ces trois pla-

ces

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

ces vacantes d'Echevins; mais que les Régens de Middelbourg prenant à tâche d'enfreindre les droits de la Bourgeoisie, & de troubler l'ancienne possession des Electeurs, avoient fait eux-mêmes une nomination & avoient ensuite élu pour Echevins à la place des trois Régens illégitimement déposés, *de Kuyser*, *van der Marck* & *Appolonius Veth*, tous trois Conseillers, ce qui rendant trois places de Conseillers vacantes, ils les remplirent par *Jean Walrand Sandra*, *Henri Tullekens* & *Adrien Labbestraat*; desorte que les trois Echevins nouvellement établis sans la nomination des Electeurs, étoient illégitimes, ou, si ces Echevins illégitimes furent obligés, soit par manière d'accommodement ou par la sentence de la Justice où cette affaire étoit litispendante, de redevenir Conseillers, ces derniers étoient pareillement illégitimes: on a donc beau tourner & retourner la chose, comme on voudra, il y a toujours eu trois Echevins illégitimes, & par conséquent aussi trois Conseillers illégitimes, puisque ces derniers étoient élus pour remplir des places qui n'étoient pas vacantes. Mais outre cela les Electeurs, que l'élection des Conseillers ne regardoit point, & dont ils ne se sont jamais mélés, n'ont protesté & ne se sont donné du mouvement que contre la nomination irrégulière & nulle, aussi bien que contre l'élection desdits Echevins illégitimement élus, & ce n'est qu'uniquement pour ce sujet qu'ils se sont addressés au Grand Conseil, où ils ont obtenu Mandement de maintien, & sur ce fondement & en vertu de l'égalité des raisons, ils ont demandé, que comme les Régens exigeoient d'eux de se retirer dans une autre chambre pour leur laisser la liberté de délibérer, les trois illégitimes Echevins, (contre lesquels ils avoient protesté le dernier Juillet 1703, & déclaré qu'ils n'admettroient pas leurs suffrages pour la grande nomination; ainsi nullement les trois Conseillers qui avoient succedé aux places de ceux qui avoient été fait Echevins, comme on l'a fait acroire par ladite Proposition, aux Etats de Zélande & au Public non informé des véritables circonstances du cas) sortissent pareillement, afin qu'ils ne donnassent pas non plus leurs suffrages.

Que le lecteur impartial juge présentement par la réfutation non-seulement de cette Publication arrêtée & émanée sous le nom de la Régence, sans convocation d'une Assemblée régulière, & convoquée uniquement par les Directeurs & Promoteurs de toute la confusion & le desordre arrivés dans l'anné 1702. & depuis, mais aussi de la Proposition qui s'en est suivie, deux pièces également remplies de circonstances entièrement fausses. On peut juger par-là de ce qu'on doit croire de cette prétendue dangereuse Conspiration, & du Complot imaginaire du 26 Janvier 1704, pour la découverte duquel on a fait rendre des actions de graces au Tout-puissant dans toutes les Eglises de Middelbourg. Ne saute-t-il pas aux yeux que toute cette invention n'a eu pour but que de maintenir les uns dans la Régence, & les autres dans leur manœuvre irrégulière, de priver la Bourgeoisie & les Electeurs de leurs Privilèges cherement achetés, de mettre ces derniers hors de possession, & de rendre à jamais tant de braves & légitimes Seigneurs & Régens la victime de l'extravagance du Peuple séduit par quelques méchans

chans hommes & obſédé d'un eſprit de vertige. Qui ſauroit penſer ſans frémir à cette profanation du ſaint nom de Dieu, à qui l'on n'a proprement rendu graces que pour des menſonges énormes & notoires, pour l'infraction des Privilèges de la Bourgeoiſie, & pour la ruine de la Ville & de l'Etat? Qui ne doit pas attendre là-deſſus la juſte vengeance de Dieu? Il ſera tems alors, pour ceux qui ont jetté la Ville dans ces deſordres, afin de parvenir à leur but & de ſatisfaire leur ambition, que les cheveux leur dreſſent, qu'un tremblement ſoudain ſe ſaiſiſſe de tous leurs Membres, & que les larmes leur tombent des yeux à grands flots. Nous laiſſons à Dieu la vengeance, & paſſons de ces déteſtables démarches aux procédures énormes qui s'en ſont ſuivies contre les Electeurs, dequoi il n'eſt pas moins néceſſaire d'inſtruire le Public.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

Les Meſſieurs qui avoient alors le deſſus dans la Régence de Middelbourg, voulant abondamment jouir des avantages que leur faux narré du fait leur avoit aquis auprès des Seigneurs Etats de Zélande & leurs protecteurs, ſans quoi ils pouvoient bien prévoir qu'ils ne parviendroient jamais à leur but, demandèrent pareillement au nom de la Régence de Middelbourg, que ſept des neuf Electeurs qui avoient ſigné le Mémoire ſouvent mentionné & qui l'avoient délivré tous enſemble le 26 Janvier, fuſſent démis de leurs Charges & déclarés abſous de leur ferment, ſans être préalablement écoutés, & cela non point dans les formes de la juſtice, mais politiquement, ſuivant la belle mode de ce tems-ci en Zélande. Pour favoriſer ces bien-aimés, leur demande leur fut accordée le 11 Février 1704, par trois Membres de l'Aſſemblée des Etats de Zélande, ſavoir les Villes de Goes, Tholen & Fleſſingue, auxquelles celle de Middelbourg, quoique notoirement partie, ſe joignit auſſi. Les Régens ſe voyant ainſi appuiés par trois autres Membres de l'Etat, & eſpérant de pouvoir encore gagner le ſuffrage de la Ville de Veer par quelque condeſcendance réciproque, quand ce ne ſeroit que dans l'infraction du droit des Seigneurs Chatelains, entreprirent de pourſuivre leurs injuſtes procédures, & ordonnèrent pour cet effet au Baillif *Rademaker*, de procéder criminellement contre cinq des neuf Electeurs, ſavoir les Srs. *Cauw*, *Pierre de Roſmaalen*, *Jaques de Muinck*, *Jean Sautyn* & *David Sandra;* mais le Baillif, gagné apparemment par les repréſentations de quelques uns, outrepaſſa ſes ordres & réſolut d'aſſigner les ſept Electeurs criminellement dedans la baluſtrade. Cette aſſignation étoit déja imprimée avant que le Baillif fût autoriſé à la faire, ou avant qu'on eût meme délibéré ſur ce point. Par où l'on peut voir quelle eſt l'autorité qu'on s'arroge ſur les autres Membres qui compoſent l'Aſſemblée, pour arrêter & décider dans quelques ſéances irrégulières les affaires qu'on veut pouſſer & exécuter ſelon un certain projet dicté par la paſſion. Car, lorſqu'on délibéra enſuite ſur cette aſſignation imprimée, il y avoit neuf Sénateurs à la Maiſon de Ville, dont trois étoient illégitimes, & des ſix autres quatre étoient d'avis, qu'on n'accordât une telle aſſignation criminelle des Electeurs, que lorſque les Commiſſaires, chargés d'informer de ces prétendus crimes, auroient fait rapport & indiqué les indices qu'ils avoient

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

trouvés; mais alors on auroit manqué ſon coup: la choſe étoit trop importante, & l'occaſion trop favorable pour la laiſſer échapper: il falloit faire un coup de partie, & c'eſt pourquoi on réſolut l'aſſignation entre cinq Sénateurs, dont trois étoient illégitimes, & dont outre cela un de ces cinq ne comprenant point l'importance & les ſuites de cette aſſignation, demanda là-deſſus le ſentiment d'un de ſes Confrères, qui lui dit, il faut que cela ſoit ainſi pour la bonne cauſe. C'eſt d'un tel Tribunal, juſte Ciel! que dépend l'honneur, le bien & le ſang des bons Habitans.

Les Electeurs ſe voyant donc ſi terriblement maltraités, & pouvant bien comprendre par l'entrepriſe de cette procédure irrégulière, & de nulle valeur, ce qu'on avoit réſolu de faire d'eux, s'addreſſèrent par requête à la Cour Provinciale, qui eſt obligée de la part des Seigneurs Etats de Hollande, Zélande & Weſtfriſe, en vertu d'une commune Commiſſion & Inſtruction jurée, de prendre connoiſſance des excès des Officiers reſpectifs, & d'y remédier efficacement, ſur-tout en de pareils prétendus & forgés délits, qui proviennent de diſputes entre les Electeurs & les Régens de Middelbourg au ſujet de leurs Privilèges, vu que ladite Régence & les Electeurs ſont des Collèges ſéparés, qui dans de pareilles querelles ne ſont nullement ſubordonnés l'un à l'autre. Sur cette Requête les Electeurs obtinrent une Lettre de cachet, par laquelle la Cour renvoya la Requête à l'Officier de Middelbourg, & demanda ſon rapport avec les preuves réquiſes, en lui ordonnant de ſurſeoir les procédures entamées juſqu'à ce que la Cour en eût diſpoſé autrement: ordre auquel juſqu'ici aucun Officier n'a contrevenu, puiſqu'ils ſavent non-ſeulement qu'ils ſont ſubornés à la Cour, mais qu'ils ſont auſſi perſuadés, que pouvant démontrer de n'avoir point entrepris leurs procédures ſans des indices & preuves ſuffiſantes, la Cour ne laiſſeroit pas de renvoyer la choſe & de les laiſſer continuer leurs procédures. C'eſt pourquoi les Electeurs avoient eſpéré que le Baillif *Rademaker*, conformément à ſon devoir, auroit obéi à cet ordre de la Cour, & que du moins il y auroit produit des preuves ſuffiſantes, qui l'auroient porté à entamer ſes procédures frivoles; mais cela n'eut pas d'autre effet, ſi ce n'eſt que la préſente Régence de Middelbourg tâcha d'un côté d'arrêter les diſpoſitions de la Cour ſous des prétextes abuſifs tirés du dernier accord proviſionnel, & que de l'autre on négligea abſolument de produire les moindres indices qui auroient pu faire voir que les Electeurs étoient coupables dudit prétendu Tumulte, ou qu'ils y avoient contribué en aucune façon, ſoit par des paroles ou par des faits. Tout ce qu'on envoya à la Cour eſt la Publication réfutée ci-deſſus, qui en ſoi-même contient des expreſſions qui font voir que les Electeurs, quand même ils n'auroient aucune autre raiſon, ſe croyent en droit de récuſer le Tribunal de Middelbourg, & de porter la connoiſſance de cette affaire à la Cour; deſorte que n'ayant point été ſatisfait à la demande de ce Tribunal, & le Baillif *Rademaker* ayant de ſon côté envie, comme exécuteur de tous les pernicieux deſſeins de la Régence, de pourſuivre ſes invalides procédures criminelles, & d'attenter ainſi publiquement & à deſſein prémédité ſur la ſuſdite ſurſéance, les Electeurs démandèrent

Affaires de la Province de Zelande.

rent par une autre Requête à la Cour, & avec connoiſſance de cauſe qu'on leur accordât des Mandemens de pénalité, par leſquels il fût ordonné audit *Rademaker* de finir ſes procédures comme des attentats notoires, & de réparer tous fraix & dépens, en lui interdiſant ſous de grandes peines de continuer ſes procédures. Ces mandemens ayant auſſi été duement exploités, ledit *Rademaker* ne ceſſa pas de condamner par contumace, & mépriſant les ordres de la Cour, il n'y fit aucune attention, deſorte que la Cour ayant accordé là-deſſus des Mandemens de défaut, il fut condamné de finir ſes procédures criminelles devant le Tribunal de Middelbourg, de retirer à ſes propres fraix & dépens les actes de contumace qu'il y avoit obtenus contre les Electeurs, comme invalidement & incompétemment démandés, & comme des attentats notoires dont il devoit faire réparation Nonobſtant cela cet Officier ayant toujours continué de procéder, & étant venu à mourir dans cet intervalle, ſans doute, ou du moins à ce que nous eſpérons, par les remords de ſa conſcience & après une ſincère répentance, les Electeurs craignant que ſon ſucceſſeur ne voulût *ex officio* pourſuivre leſdites nulles & irrégulières procédures contre eux, ils demandèrent à tems & obtinrent une interdiction de penalité, laquelle fut exploitée dans les formes; mais comme ce même ſucceſſeur ne comparut pas non plus, ils obtinrent contre lui le 4 Juillet 1704, mandement de défaut, & que ceux de pénalité reſteroient dans toute leur force & vigueur juſqu'à la fin de l'affaire. Malgré tout cela & quoique ledit ſucceſſeur nommé *Jean le Sage* ne voulût pas lui-meme ſe meler de cette affaire, quelques uns des Sénateurs prirent pourtant la réſolution à la pluralité des voix & uniquement entre eux, de pourſuivre ces injuſtes procédures juſqu'à la fin. Dans cette vue, & pour parvenir à cette pluralité ils forcèrent le Bourguemaître *Coſtenoble*, ſous des menaces de pareilles procédures criminelles, de quitter bon gré malgré la Régence, & remplirent ſa place de Sénateur, après une nomination faite ſans concurrence des Electeurs, à qui ils n'en donnèrent pas ſeulement connoiſſance, de la perſonne d'*Abraham Couck*, qui outre qu'il étoit un des principaux & des plus violens mutins de l'année 1702, & par conſéquent un ſujet indigne d'entrer dans le corps d'une Régence bien ordonnée, ne pouvoit pas non plus à cauſe de ſon élection irrégulière aſſiſter aux délibérations & ſentences contre les Electeurs. Cinq anciens légitimes Echevins, ſavoir les Srs. *Pierre Duyvelaar* & *Jean Huyſſen*, Seigneur de Vosmaar, &c. & les anciens Bourguemaîtres, *Jean Bodaen Courten*, *Pierre Bodart* & *Simon Meers*, furent pareillement exclus des délibérations ſur ces procédures, & forcés, malgré leurs proteſtations, de quitter leurs places; ce qui ſe fit ſans connoiſſance du Baillif & uniquement par ces Echevins qui prononcèrent depuis des ſentences tout-à-fait irrégulières & de nulle valeur, uniquement pour reſter par ce moyen maîtres des procédures qu'ils avoient entamées. Se voyant ainſi appuiés dans le Sénat, & tout allant à leur ſouhait, ils tâchèrent d'abord, ſur des Lettres réïtérées écrites au nom des Seigneurs Etats de Zélande, mais en effet ſeulement par les Protecteurs de ces procédures inouies, contre les oppoſitions & proteſtations de pluſieurs Mem-

 bres,

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

bres, en particulier de la Ville de Ziericzée, d'arrêter auprès de la Cour Provinciale le cours de la Justice ordinaire, seul réfuge contre des violences publiques; mais cela n'ayant pas réüssi ils prononcèrent le 14 Juillet suivant certaines prétendues Sentences ci-jointes sous B, non pour ou en faveur de *Jean le Sage* Officier actuel de Middelbourg, mais en faveur du défunt *Rademaker*, *ratione Officii*, par lesquelles cinq des sept mauvais Electeurs, comme ils les nomment, savoir les Srs. *Cauw*, *&c. Pierre de Rosmaalen*, *Jean Sautyn*, *Jaques de Muinck* & *David Sandra* furent déclarés péremtoirement, en vertu des susdits défauts donnés contre eux, être deboutés de toutes exceptions déclinatoires & autres défenses qu'ils auroient pu fournir ou proposer, s'ils avoient comparu, comme aussi déchus de leurs charges d'Electeurs & de tous autres emplois qu'ils pouvoient avoir par commission des Seigneurs Etats de Zélande: Ils prononcèrent outre cela abusivement que lesdits cinq Electeurs devoient prêter de nouveau aux Magistrats actuels de ladite Ville, le serment de fidélité, dans l'espace de huit jours, faute dequoi & le terme préscrit étant échu, la Ville & Juridiction criminelle du susdit Tribunal leur seroient interdites jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait à la sentence, les condamnant aux fraix & dépens de justice.

Voilà de quelle manière on a puni le prétendu délit de cette horrible Conspiration, & de ce déteſtable Complot qu'on a fait sonner si haut, comme si la ruine totale de la Ville & tout le sang des Bourgeois en avoit dépendu, & surquoi on a rendu si solemnellement des actions de graces au Ciel dans toutes les Eglises. Helas! dans quel siècle vivons-nous?

Mais avant de finir cette description, il faut encore remarquer dans ces énormes & nulles sentences trois choses dignes de considération.

Prémièrement, la distinction & exception de deux des sept Electeurs.

En second lieu, le serment qu'on exige des Electeurs par cette Sentence.

En troisième lieu, la manière détestable dont on a éxécuté cette Sentence contre les cinq Electeurs, après les huit jours échus.

Quant au prémier, on prévoyoit que si l'on condamnoit tous les Electeurs, on perdroit par-là la pluralité dans ce Collège, & qu'on seroit par conséquent hors d'état de remplir sitôt les places des cinq Electeurs maltraités: c'est pourquoi quelques-uns, sous le nom du Magistrat de Middelbourg, proposèrent & rapportèrent le 17 de Juillet à l'Assemblée des Seigneurs Etats de Zélande, comme on peut voir par la résolution ci-jointe sous C, que le Baillif avoit trouvé par les informations qu'il avoit faites au sujet du prétendu Tumulte du 26 Janvier de l'année courante, que les deux Electeurs *François Christiaansen* & *Joost Verschuure*, n'en avoient point agi dans cette occasion si malicieusement qu'il avoit d'abord paru, mais qu'ignorant le véritable dessein ils avoient été séduits par les autres; & comme ils ne prétendoient charger personne d'aucun crime sans des indices évidens, (Qui auroit attendu tant de discrétion de ces persécuteurs, si leurs vues particulières ne l'avoient exigé indispensablement?), ils se désistoient de leur demande faite à l'Assemblée le 28 Janvier contre ces deux Electeurs. Il est si évident qu'on n'a eu d'autre but dans cette distinction de personnes,

qui

qui dans toutes les délibérations & procédures intentées devant le Grand-Conseil aussi bien que dans l'éxécution des résolutions prises par les Electeurs, n'ont agi que par un pur mouvement de leur conscience & en vertu du devoir & du serment qui les obligeoit de défendre les Privilèges, Droits, & Prérogatives de la bonne Bourgeoisie, que pour en être convaincu on n'a qu'à lire l'insinuation notariale faite le 29 de Juillet de la part de *David Sandra* pour lui & pour les Srs. *Cauw*, Seigneur de Dombourg, *Pierre de Rosmaalen*, *Jaques de Muinck* & *Jean Sautyn* tous Electeurs légitimes, à ces deux Electeurs distingués *François Christiaansen* & *Joost Verschuure*, laquelle insinuation se trouve ci-jointe sous D; & on découvrira aisément par-là & par leurs réponses cette criante injustice, car quoique d'abord le témoignage qui leur fut demandé leur paroissoit incompatible avec la faveur qu'on venoit de leur faire, prévoyant pourtant qu'ils y seroient obligés judiciairement, ils témoignèrent déclarèrent à la seconde insinuation faite le 4 Aout, qu'ils n'avoient non-seulement jamais rien dit ou avancé au préjudice desdits cinq Electeurs, mais même qu'ils n'avoient jamais été malicieusement séduits par eux; en y ajoutant que si Mrs. les Régens avoient rapporté cela à l'Assemblée des Seigneurs Etats de Zélande, c'étoit à eux à voir comment ils le soutiendroient.

Affaires de la Province de Zelande.

En attendant ces deux des quatre Electeurs distingués & disculpés de cette prétendue horrible Conspiration & de ce détestable Complot, oubliant pour leur intérêt particulier, leur devoir & leur serment pour le maintien des Privilèges de la Bourgeoisie, qu'ils abandonnent parce qu'ils n'ôsent pas soutenir la bonne cause, ce que pourtant chaque honnête homme est obligé de faire, comme le dit *Horace*, fût-ce à la face du plus grand Tiran, ont reconnu la Régence actuelle & par conséquent aussi les nouveaux Régens, qu'ils ont regardés comme légitimement élus, quoique cette élection eût été faite contre le Privilège; & sur ce fondement ils ont, contre le Mandement de la Cour Provinciale du 23 Juillet & sous prétexte de l'Acte de Guarantie ci-jointe sous la Lettre E, fait une nomination pour remplir les prétendues places vacantes de cinq Electeurs condamnés, & de cette nomination on en a élu cinq autres, tous dévoués, par un commun intérêt aux Magistrats actuels de Middelbourg, desorte qu'on peut bien comprendre ce qu'on doit attendre dans la suite de la défense & du maintien du Privilège & des prérogatives de la bonne Bourgeoisie.

En second lieu, pour ce qui est du Serment exigé par cette prétendue Sentence desdits cinq Electeurs, il est bon de remarquer que les Régens en question non contens d'avoir abusivement dépouillé lesdits Electeurs de leurs Charges de la manière qu'il a été dit, exigent encore outre cela qu'ils fassent un faux serment selon le formulaire sous F. pour reconnoître des Régens, qui non-seulement étoient intrus dans la Magistrature de Middelbourg contre les Privilèges, le bon ordre & les fondemens du Gouvernement, mais qui s'en étoient encore rendus eux-mêmes indignes par leur conduite, suivant le texte exprès du Privilège souvent allegué. Par ce Serment lesdits Electeurs auroient dû se désister de leurs légitimes procédures & des Droits

Affaires de la Province de Zelande.

& prérogatives du Peuple, au maintien desquelles ils s'étoient si solemnellement engagés par serment en entrant dans leurs fonctions, & dont ils ne sauroient se désister sans dispense & sans l'approbation unanime du Souverain du Païs, ni sans se rendre coupables d'un parjure manifeste. Comment d'autres ont pu accorder cela avec leur conscience, & comment ils en répondront un jour devant Dieu & le peuple, c'est une chose que nous laissons pour leur compte.

En troisième & dernier lieu, quant à la manière dont on a exécuté la prétendue Sentence contre les cinq Electeurs, il faut savoir, que lorsque le terme prescrit de huit jours, pour prêter ledit Serment, fut échu, & que les Electeurs, armés de Sentences & provisions de la Cour Provinciale, eurent trouvé cette prestation incompatible avec leur conscience, outre qu'ils ne pouvoient ainsi ceder le Privilège des Bourgeois, les auteurs de ces procédures ordonnèrent le 24 de Juillet au Baillif *Jean le Sage*, de se rendre à 4 heures après midi aux Maisons desdits Electeurs, pour leur dire au nom de cette illégitime Régence, que parce qu'ils n'avoient pas prèté le serment réquis dans la prétendue Sentence du 14 du même mois, ils n'avoient qu'à partir de la Ville & de sa Juridiction en deux heures de tems, & ainsi avant six heures, faute dequoi on les en feroit sortir publiquement par le Sergent & les Archers; &, pour montrer encore plus que c'étoit-là la sérieuse volonté de la Régence, le Baillif étoit chargé de visiter leurs Maisons après six heures sonnées, pour voir si l'on avoit obéi ou non, afin de pouvoir au cas de desobéissance exécuter ses ordres ultérieurs. Et, quoique le Sr. *Cauw*, Seigneur de Dombourg, homme de soixante & dix ans, qui depuis l'année 1668 jusqu'ici s'étoit toujours comporté conjointement avec les autres quatre Electeurs, en protecteur constant des Privilèges, Droits & prérogatives de la Bourgeoisie, sans se laisser par aucunes persuasions ou vues d'intérêt, détourner de son devoir & de son erment, eût prié ledit Baillif *Jean le Sage*, de lui laisser du tems seulement jusqu'au lendemain pour regler ses affaires domestiques, l'animosité étoit si grande que le Bourguemaître *Jean de Reygersbergen*, Seigneur de Couwerwen, dit que la chose étoit arrêtée, & que cela n'avoit déja duré que trop long-tems, & que le Baillif devoit exécuter ses ordres. La chose ayant été rapportée au Sr. de *Dombourg*, il promit d'obéir, priant l'Officier de vouloir bien pour prévenir tout desordre, ne point visiter sa Maison, mais se rendre vers les six heures à l'Yacht de la Compagnie des Indes Orientales, lequel ledit Seigneur avoit déja fait avancer jusqu'au *Planquier*, place où l'on s'embarque ordinairement, pour être témoin oculaire de son départ & de celui du Sr. *Rosmaalen*, les autres Messieurs s'étant déja rétirés par d'autres chemins, afin qu'il pût faire un fidèle rapport à ses Principaux. Voila le sort & la récompense d'une fidèle vigilance & fermeté pour le maintien des Privilèges, Droits & prérogatives de la Bourgeoisie, dont nous craignons que le souvenir ne produise de danreuses suites,

Valete, & discite melius precari.

A. A.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

A A.

MONSIEUR,

SUr la cruelle offenſe que j'ai reçue, je me trouve obligé de vous inſinuer par la préſente, que vous devez bien vous garder conjointement avec les autres ſix anciens Régens, de remplir ma place dans la Magiſtrature, puiſque vous, auſſi bien que tous les précédens Régens, m'avez promis tant de fois de même qu'à tout le Collège des Sénateurs par un ſerment ſolemnel, de ne chercher querelle à aucun Membre du Collège pour des minuties, ni de le priver de la Magiſtrature, à moins qu'il ne fût infame & inhabile; mais au contraire de procurer tout ce qui pourroit ſervir à la conſervation de chaque Membre en particulier, comme cela ſe trouve amplement dans la réſolution priſe ſur ce ſujet; ce que vous ne pouvez pas ignorer, parce que cette Réſolution, ſelon l'ordre de la Régence, doit être entre vos mains & entre celles de Mr. le Bourguemaître *Jaques de Kuyſer*, & de Mr. le Penſionnaire *Jean Schorer*. Comme je n'ai jamais voulu me déſiſter de ce Serment, vous, Monſieur, & tous les autres qui l'ont prêté, ſont indiſpenſablement obligés de me maintenir dans mon honneur & dans ma Charge. Et, en cas que contre toute attente vous ne vouluſſiez pas aquieſcer à tout ce que ci-deſſus, je demande qu'avant qu'il ſoit diſpoſé de ma place dans la Magiſtrature, un Juge neutre ſoit la Cour, où le Grand Conſeil, décide entre moi & vous avec les autres Meſſieurs qui ont prêté ledit Serment, & qui refuſent de s'y conformer, afin qu'il n'en réſulte le tort qu'on cherche à me ſaire injuſtement & contre ledit Serment. Et, en cas qu'on ſoit obligé d'en venir à cette déciſion, je vous déclare, Monſieur, & aux autres Régens, qui ont prêté le Serment & qui le violent, que je proteſte contre tous dépens, dommages & intérêts. Je ſuis, &c.

Etoit Signé,

PIERRE DUVELAAR.

L'inſinuation ci-deſſus a été faite à Mrs. *Veth de Weſtcappel* & à *Jaques de Kuyſer*, Bourguemaîtres Régens, de même qu'à *Jean Schorer* Penſionnaire.

Pareille inſinuation a été faite aux cinq anciens Echevins, ſavoir à Mrs. *Jean Pierre van den Brande*, *Jean Evertz*, *Laurent Adrien Thibaut*, qu'on prétend avoir prêté ledit Serment; mais Mrs. *Michel de la Blocqueny* & *David Huybert*, de même que les ſuſnommés deux Bourguemaîtres, n'y ont point déféré, comme l'iſſue de cette affaire l'a fait voir à toute la terre.

LIT. A.

Affaires de la Province de Zelande.

L I T. A.

Mandement.

CHARLES, par la grace de Dieu, Roi de Castille, de Léon, de Grenade, d'Arragon, de Navarre, des deux Siciles, de Jerusalem, de Valence, de Sardaigne, de Corse, &c.: Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Lorraine, de Brabant, de Stirie, de Carinthie, de Carniole, de Limbourg, de Luxembourg & de Gueldre, Comte de Flandre, de Tyrol, d'Artois, de Bourgogne, &c. Comte Palatin de Hainault, Ladgrave d'Alsace, Prince de Suabe, Marggrave de Burgau & du St. Empire, Comte de Hollande, de Zélande, de Kibourg, de Namur & de Zutphen, Seigneur de Frise, de Windsmarck, de Portenau, de Salm & de Malines. Au prémier de nos Huissiers, Sergeant d'armes ou autres de nos Officiers à cela réquis, *Salut.* Nous avons reçu la très-humble Requête de *Jean Jansz Vaght*, Sommelier de nos Yachts, & de Maître *Pierre Remy*, notre Sécrétaire, tous deux habitans & Bourgeois de notre Ville de Middelbourg en Zélande, portant, qu'eux supplians nous avoient réprésenté depuis peu par leur Requête, qu'ils avoient appris que dans notre dite Ville de Middelbourg il y avoit une grande agitation entre ceux de la Régence & quelques-uns des principaux Bourgeois, à cause de certaines demarches que ceux de la Régence prétendent avoir été faites par les Supplians pour obtenir de nous certain Privilège touchant le changement & renouvellement de la Magistrature, en quoi ils n'auroient en tout cas point fait de mal, mais auroient plutôt travaillé utilement pour la Ville & pour tous ses Bourgeois & habitans, dont le bien & le profit en dépend; que néanmoins eux Supplians étant avertis, que ceux de la Régence avoient dessein de vouloir procéder contre eux, pour cause desdites démarches, par bannissement ou autres voies rigoureuses, ils demandoient d'avoir provision à ce sujet; surquoi leur ayant été accordé des Lettres patentes de Mandement, contenant des ordres, tant en général qu'en particulier à ceux de ladite Régence, que s'ils vouloient attaquer les Supplians & Consorts pour la cause susdite, ils devoient le faire devant notre Grand Conseil à Malines, que les Supplians réconnoissent pour Juge compétant, sous peine qu'en cas d'opposition ils seront assignés devant notre Grand Conseil de Malines nonobstant toute opposition & appellation, lequel Mandement ayant été éxécuté par un de nos Huissiers contre ceux de la Régence de Middelbourg, qui ne s'y sont pas conformés, nous avons déclaré que la peine y dictée avoit lieu, & ils ont été assignés le 27 Février; Et, comme les Supplians ont présentement appris, que ceux de la Régence de Middelbourg menacent de procéder contre eux & les Consorts dans toutes autres affaires avec la dernière rigueur, ce qui pourroit causer leur ruine totale, vu que les Sentences qui sont prononcées par ceux de ladite Régence s'éxécutent réellement & par voie de fait, nonobstant toute opposition ou appellation, ils nous ont très-humblement prié de vouloir les munir de nouvelles pro-

provisions; *A ces causes* ayant consideré tout ce que ci-dessus, nous vous ordonnons & enjoignons par ces Lettres de *Committimus*, que si vous avez des preuves suffisantes des susdits desseins & menaces, vous ordonniez en ce cas de notre part, à la réquisition des Supplians, très-sévèrement au Baillif, aux Bourguemaîtres, Echevins & autres de la Régence de Middelbourg & à chacun d'eux en particulier, sous de grosses amendes à payer de leurs propres biens, que dans l'espace de deux ans à commencer la date d'aujourdhui, ils ayent bien à se garder de ne point procéder contre lesdits Supplians & Consorts, ni d'informer ou exercer aucun acte de judicature contre eux pour la cause susdite, sur tout par des actions personnelles, soit civiles ou criminelles; mais que s'ils en croyent avoir contre eux, ils doivent les intenter devant notre très-cher & fidèle Stadhouder, & le Président & Conseillers de notre Conseil en Hollande, où les Supplians sont prêts à comparoître & à se soumettre à leur décision; à quoi vous les obligerez par tous les dûs moyens de contrainte; & en cas d'opposition, refus ou délai, ces ordres, peines & contraintes ayant toujours lieu, malgré les oppositions ou appellations faites où à faire au contraire, assignez, sans y faire aucune attention, les Opposans pour comparoître à un certain jour convenable devant notre Conseil en Hollande, pour produire les raisons de leur opposition, refus ou délai, pour répondre aux accusations des Supplians avec tout ce qui en dépend, & procéder, voir & ordonner, comme il appartiendra, vers lequel jour vous manderez à notre dit Conseil en Hollande tout ce que vous aurez fait en ceci, & nous le chargeons & commettons pareillement par ces Présentes, à faire, les parties ouies, bonne & briéve justice, car tel est notre plaisir. Donné dans notre Ville de Bruxelles le 18 Mars de l'Année de notre Sauveur 1516, & de notre Règne la prémière. En bas il y avoit, *de par le Roi*, *à la Rélation du Conseil*, &c.: Etoit Signé *Bezderne Allouzy*. En bas il appendoit un Sceau de cire rouge.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

S'accorde avec son Original.

Middelbourg le 23
Juillet 1704.

LIT. B.

Extrait des Regîtres du Tribunal de Middelbourg en Zélande le 14 *Juillet* 1704.

„ LE Sr. & Maître *Jean Rademacher*, Baillif de cette Ville, *ratione Officii*, Démandeur en cas criminel, contre *Jean Cauw* ajourné personnellement & Défaillant.

Les Bourguemaîtres & Echevins après avoir conjointement avec le Conseil examiné & pesé mûrement tout ce qui a rapport à la matière, & qui pourroit être d'aucun poids, faisant justice au nom & de la part du Souverain & de la Comté de Zélande, déboutent l'Ajourné & Défaillant, en ver-

Affaires de la Province de Zelande.

tu des quatre défauts accordés contre lui, de toutes exceptions déclinatoires, dilatoires & péremtoires, & ainsi de toutes défences qu'il auroit pu fournir & proposer s'il avoit comparu; & ayant vu par l'action intentée & par les preuves du Demandeur, que *l'Ajourné s'est rendu coupable du tumulte excité le 26 Janvier 1704 dans cette Ville*, le déclarent de plus déchu de sa Charge d'Electeur & de toutes les autres dont il pourroit être revêtu par commission de L. N. P. les Seigneurs Etats de Zélande; condamnant l'Ajourné à venir prêter de nouveau le serment de fidélité au Magistrat dans l'espace de huit jours après la prononciation de cette Sentence; faute dequoi, & le tems prescrit étant échu, ils interdisent à l'Ajourné cette Ville & la Juridiction criminelle de ce Tribunal, jusqu'à ce qu'il y ait satisfait. Refusant les autres conclusions du Demandeur & condamnant l'Ajourné & Défaillant aux fraix & dépens de justice & de ce procès, suivant la taxe de ce Tribunal.

,, *Idem ratione Officii*, Demandeur en cas criminel, contre *Pierre de Rosmaalen*, Ajourné personnellement & Défaillant.

Les Bourguemaîtres & Echevins, *ut supra*.

,, *Idem contre David Sandra*, Ajourné personnellement & Défaillant.

Les Bourguemaîtres & Echevins, *ut supra*.

,, *Idem contre Jean Sautyn*, Ajourné personnellement & Défaillant.

Les Bourguemaîtres & Echevins, *ut supra*.

,, *Idem contre Jaques de Muynck*, Ajourné personnellement & Défaillant.

Les Bourguemaîtres & Echevins, *ut supra*.

S'accorde avec le susdit Regître.

L I T. C.

Extrait du Regître des Résolutions de L. N. P. les Seigneurs Etats de Zélande. Le 17 de Juillet 1704.

LEs Srs. Régens de Middelbourg ont proposé à l'Assemblée, que le Baillif ayant fini ses informations contre les Electeurs au sujet du Tulmulte excité dans leur Ville le 26 Janvier 1704, eux Srs. Régens de Middelbourg y avoient trouvé que les deux Electeurs *François Christiaensen*, & *Joost Verschuure*, n'en avoient point agi malicieusement dans ledit Tumulte, comme il leur avoit paru dans le commencement, mais qu'ignorant le véritable dessein ils se sont laissés aller aux persuasions des autres; Qu'eux Srs. Régens de Midelbourg ne voulant accuser personne finalement sans des preuves suffisantes, se trouvoient par conséquent obligés de déclarer ici à l'Assemblée que comme lesdits deux Electeurs pour les raisons ci-dessus alleguées n'avoient point été compris dans l'action criminelle intentée par le Baillif, ils se désistent pour les mêmes raisons de la demande faite pour

pour la caſſation de ces deux Electeurs, laquelle ſe trouve inſérée dans les Regîtres en date du 28 Janvier.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

S'accorde avec les ſusdits Regîtres.

Signé:

J. VERHEYE.

LIT. D.

Inſinuation.

LE prémier Notaire, à ceci réquis, & autoriſé par la préſente de ſe rendre au nom & de la part de moi ſouſſigné *David Sandra*, tant pour moi même, que comme répréſentant les Srs. *Jean Cauw*, Seigneur de Dombourg, *Pierre de Roſmaalen*, *Jaques de Muynck*, & *Jean Sautyn*, auprès des perſonnes des Srs. *François Chriſtiaenſen*, & *Jooſt Verſchuure*, & à leur faire connoître, que nous avons appris, qu'on nous accuſe d'avoir induit les Electeurs de Middelbourg à tout ce qu'ils ont fait pour la conſervation du Privilège connu de la Bourgeoiſie, par lequel le Collège des Electeurs a été établi, & pour le maintien de la paiſible poſſeſſion des Electeurs qui s'en eſt ſuivie, & en particulier de les avoir excités à ce qu'ils ont fait Samedi 26 Janvier de l'Année courante 1704, où le Collège des Electeurs, après avoir demandé & obtenu audience, a lu & delivré aux Régens de Middelbourg dans leur Aſſemblée certain Mémoire conforme à la réſolution priſe auparavant par tout le Collège des Electeurs; Et, comme le ſouſſigné auſſi bien que les Srs. qu'il répréſente, ſavent non-ſeulement de ſcience certaine, mais croyent auſſi que les Srs. qui ont délivré ledit Mémoire ſavent pareillement très-bien & ſont convaincus dans leur propre conſcience, que tout ce que les Electeurs ont fait dans cette affaire, & particulièrement dans l'audience demandée & obtenue le 26 Janvier avec tout ce qui s'y eſt paſſé alors, ne s'eſt fait qu'en conſéquence de la réſolution unanime priſe par les Electeurs, & parce que leſdits Srs. auſſi bien que le ſouſſigné avec ſes Adhérens s'y ſont crus obligés en bonne conſcience pour maintenir ledit Droit & Privilège & ſur-tout pour faire voir à toute la terre, que par-là les Electeurs, ont fait tout ce qui étoit en leur pouvoir pour la défenſe de ce Droit & Privilège de la Bourgeoiſie, & que comme ils voyoient néanmoins que la voie de la Juſtice étant fermée, on ne devoit s'attendre qu'à voir ce Droit annullé par la Puiſſance politique, ils alloient préſentement attendre le bénéfice du tems, & ne délivroient ce Mémoire & cette Proteſtation que pour leur décharge & pour leur *Ultimatum*. Et, comme le ſouſſigné & ſes Adhérens ſe perſuadent de la diſcrétion & bonne foi deſdits Srs. qui ont remis le Mémoire mentionné, qu'ils voudront bien leur faire la juſtice de ſe déclarer à cet égard conformément à la vérité & à la connoiſſance qu'ils ont de cette affaire; afin que cela puiſſe ſervir au ſouſſigné & à ſes Adhérens

 pour

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

pour leur décharge & juſtification contre le ſuſdit blâme dont on cherche à les noircir; c'eſt pour cet effet que vous Notaire prierez leſdits Srs. amiablement & en même tems ſérieuſement de vouloir déclarer catégoriquement à vous Notaire, s'ils ſe ſont jamais plaint à perſonne, où s'ils prétendent encore avoir lieu de ſe plaindre du ſouſſigné & de ceux qu'il répréſente, au ſujet de leur conduite tenue envers eux dans tout le cours de cette affaire, & particulièrement auſſi dans ce qui a été fait par les Electeurs le 26 Janvier; &, s'ils peuvent dire véritablement d'avoir été engagés dans cette affaire, ou dans quelques-unes de ſes circonſtances par le ſouſſigné & par ceux qu'il répréſente, & ſi leſdits Srs. n'ont pas agi en ceci de leur propre mouvement, comme étant pleinement convaincus de la bonne cauſe que les Electeurs maintenoient & défendoient. Vous notifierez de plus auxdits Sieurs, que nous ſommes dans la ferme attente qu'ils ne feront point de difficulté de ſe déclarer catégoriquement là-deſſus en faveur de la vérité & de la juſtice, & conformément au zèle unanime qu'eux auſſi bien que le ſouſſigné avec les Adhérens ont témoigné pour maintenir conjointement par tous les moyens légitimes ledit Privilège, & que leſdits Srs. ne nous donneront point occaſion par refus ou délai, à les devoir prendre pour les auteurs de cette fauſſe & injuſte accuſation, & à nous ſervir par conſéquent de moyens propres à la réparation de notre honneur, proteſtant contre tous dépens, dommages & intérêts, qui en peuvent déja être réſultés, ou qui en pourroient réſulter encore. De tout ceci vous paſſerez un Acte, afin de ſervir-là où il appartiendra. En foi dequoi, ſigné le 29 de Juillet 1704. *David Sandra.*

Moi ſouſſigné *Gilles Tyſſen*, Notaire public demeurant à Middelbourg en Zélande, déclare ce jourdhui, de m'être rendu, en vertu de l'inſinuation ci-deſſus, chez les Srs. *François Chriſtiaenſen* & *Jooſt Verſchuure*, Electeurs de cette Ville, & de leur avoir lu cet Acte d'inſinuation, ſurquoi le prémier répondit à moi Notaire: *J'écoute & je vois, j'ai fait ma déclaration là-deſſus à la Maiſon de Ville, comme les Srs.* Verſchuure *&* Sandra *ont fait auſſi, c'eſt-là que j'ai déclaré la vérité, & je ne me départirai point de cette vérité.* Le ſecond donna pour réponſe à moi Notaire. *J'écoute & je vois.* Surquoi j'ai en conſéquence dudit Acte proteſté comme il y eſt marqué,& fait rapport de la manière dont j'ai été reçu. Fait à Middelbourg en date ci-deſſus. En bas il y avoit: *Quod atteſtor*, ſigné *Gilles Tyſſen* Notaire public.

Le prémier Notaire, à ceci réquis, doit de la part de moi-même & de ceux que je répréſente, ſavoir les Srs. *Jean Cauw* Seigneur de Dombourg, *Pierre de Roſmaalen*, *Jean Sautyn* & *Jaques de Muynck*, s'addreſſer une ſeconde fois aux Srs. *François Chriſtiaenſen* & *Jooſt Verſchuure*, & leur demander, s'ils avoient mieux réfléchi ſur les précédentes queſtions, & s'il leur plaiſoit préſentement de ſe déclarer catégoriquement là-deſſus, faute dequoi il doit réïterer les proteſtations faites la prémière fois. A Middelbourg le 4 Aout 1704. Signé, *David Sandra.*

Moi ſouſſigné *Gilles Tyſſen*, Notaire public admis par la Noble Cour Provinciale de Hollande, Zélande & Weſtfriſe, & demeurant à Middelbourg

en Zélande, déclare de m'être rendu, ce jourdhui 4 Août 1704 en vertu de l'Acte d'insinuation ci-dessus, une seconde fois chez le Sr. *Joost Verschuure*, & de lui avoir lu ledit Acte, lequel répondit à moi Notaire: *Je n'ai rien déclaré au préjudice de vos Principaux, ni que j'avois été malicieusement séduit par eux, ce que Mr.* Christaensen *dira aussi. Si les Seigneurs de la Régence ont rapporté cela aux Etats de Zélande, ce sont leurs affaires, & pour le reste j'écoute & je vois.* Je me suis pareillement rendu une seconde fois chez le Sr. *François Christiaensen*, & lui ayant notifié le susdit Acte, il me donna pour réponse: *J'écoute & je vois: je n'ai jamais rien déclaré au préjudice de ces Messieurs, ni n'ai été séduit par eux. Au reste je m'en rapporte à ma précédente réponse. Si ces Messieurs veulent que je m'explique là-dessus devant deux Echevins, je suis prêt à le faire, fût-ce cette après-midi.* Surquoi j'ai protesté en conséquence de la susdite insinuation, & fais rapport que c'est de cette façon que j'ai été reçu. Fait à Middelbourg en date ci-dessus. En bas il y avoit: *Quod attestor*, Signé *Gilles Tyssen* Notaire Public.

AFFAIRES DE LA PROVINCE DE ZELANDE.

S'accorde avec son original que moi Notaire ai entre les mains. A Middelbourg le 5 d'Août 1704.

Quod attestor,

GILLES TYSSEN, *Notaire Public.*

LIT. E.

Extrait des Actes Judiciaires de la Ville de Middelbourg en Zélande, le 17 de Juillet 1704.

MR. le Sécrétaire de *Citters* a porté & lu à l'Assemblée le projet d'une Lettre au Collège des Srs. Electeurs, pour remplir les places vacantes dans ledit Collège, lequel projet se trouve inséré ci-après.

Fiat insertio.

Surquoi ayant été délibéré, ledit projet a été approuvé, & on est convenu qn'on enverroit cette Lettre encore aujourdhui aux Electeurs. Il sera aussi remis à chacun des Electeurs un extrait de la présente Résolution, pour leur servir d'un Acte d'indemnisation & de garantie, à la charge de cette Ville, contre tous les embaras & procès, qui pourroient dans la suite leur être suscités en justice ou autrement, & à ceux qui succéderont dans les places vacantes, pour cause d'obéissance à ladite Lettre & de la succession.

S'accorde avec les susdits Actes, &c.

Affaires de la Province de Zelande.

L I T. F.

Nouveau Serment de fidélité pour les Electeurs de la Ville de Middelbourg.

JE jure, tant aux Etats du Païs de Zélande en général, qu'en particulier aux Bourguemaîtres, Echevins & Magiſtrats actuels de cette Ville de Middelbourg, de même qu'à ceux qui par le changement annuel de la Magiſtrature ſeront à l'avenir ſucceſſivement revêtus de leurs Charges, ſoit dans le Sénat ou dans le Conſeil, de vouloir pendant que je demeurerai ici, leur être attaché, fidèle, obéiſſant & ſoumis, ſans offenſer ces Régens ni par des paroles ni en effet, mais au contraire de vouloir notifier ſur le champ à ladite Régence toutes les machinations qui pourroient étre en aucune manière tramées par qui que ce ſoit contre eux, dès qu'elles parviendront à ma connoiſſance, & de contribuer autant qu'il dépend de moi à les étouffer; & de me comporter au reſte à tous égards comme un fidèle, obéiſſant & paiſible habitant doit ſe comporter envers la Régence. Ainſi Dieu me ſoit en aide.

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

Humble Réprésentation ou Addreſſe des très-honorables Seigneurs Spirituels & Temporels, aſſemblez en Parlement, préſentée à Sa Majeſté la Reine Anne, *le Vendredi* 31 *de Mars* 1704, *avec la très-gracieuſe Réponſe de Sa Majeſté à ladite Addreſſe.*

Vendredi le 31 *Mars*, 1704.

Affaires d'Angleterre.

IL eſt ordonné par les Seigneurs Spirituels & Temporels aſſemblez en Parlement, que la Réprésentation ou Addreſſe de cette Chambre préſentée ce jour à Sa Majeſté, ſera imprimée & publiée ſur le champ, auſſi bien que la très-gracieuſe réponſe de la Reine.

MATTH. JOHNSON,
Clerc du Parlement.

Mardi

Mardi le 28 *Mars*, 1704.

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

MADAME,

Addresse des Seigneurs à la Reine.

NOus les Seigneurs Spirituels & Temporels assemblez en Parlement, fumes obligez, le 18 Janvier dernier, quoiqu'avec beaucoup de peine, de faire une humble Rémontrance à Votre Majesté touchant l'injustice qui nous a été faite par la Chambre des Communes; & ce n'est pas avec moins de répugnance que nous nous trouvons forcez d'importuner une seconde fois Votre Majesté pour le même malheureux sujet. Cela parut par notre silence, après que la Chambre des Communes eut présenté à Votre Majesté son Addresse du 21 de Février. Car quoique cet Ecrit ne soit en effet qu'une fausse exposition de nos paroles & de nos actions, néanmoins nous nous crumes hors de danger, en nous confiant dans le grand jugement de Votre Majesté qui pourroit discerner l'endroit où gît la vérité, nonobstant tous les artifices dont on s'est servi pour la cacher. Et nous espérions que la modération que nous avons fait paroître, ne pouvoit que produire un bon effet dans la Chambre des Communes. Mais nous avons été convaincus de notre erreur, & de la vanité de notre attente, par les résolutions des Communes du 29 Février, qui furent présentées à Votre Majesté. Ils continuent à répésenter mal nos procédez, & à solliciter le Thrône contre nous, & par-là ils nous mettent dans une nécessité absolue de nous rendre nous-mêmes justice, en répésentant à Votre Majesté les choses, telles qu'elles sont. Lorsque nous remarquons que la lecture de la prémière Addresse des Communes fut ordonnée le jour après que nous commençames l'examen de *Boucher*; Qu'ayant le 3 de Février fixé un jour pour examiner les Ecrits concernant la Conspiration, la Chambre des Communes nomma des Commissaires pour former les Addresses contre nous, lesquelles furent présentées à Votre Majesté le 21, le même jour que nos Commissaires firent le rapport de l'examen de *Keith*, & que leurs Suffrages du 29 avoient été donnez par des Commissaires nommez pour considérer les Ecrits qu'on leur avoit communiqués le même jour que nous nous addressames à Votre Majesté, la priant de faire faire une Proclamation pour faciliter la découverte du Chiffre & du jargon inconnu de ces Lettres (quoique les Communes eussent flatté Votre Majesté de lui faire expliquer ces Ecrits, & n'y eussent plus pensé pendant trois semaines), nous ne saurions réfléchir qu'avec bien du chagrin sur des demarches si peu convenables: Qu'est-ce qui peut mieux nous empêcher de découvrir cette dangereuse Conspiration, qu'une desunion parmi ceux qui dévroient joindre tous leurs efforts pour aider Votre Majesté dans la recherche d'une vérité si importante? Qu'est-ce qui peut mieux inspirer aux Traitres de garder obstinément le secret, que l'espérance de n'être pas poursuivis dans les formes par les malheureux démêlez entre les deux Chambres? Et qu'est-ce qui peut mieux rendre téméraires les ennemis de Votre Majesté, que de voir qu'on ôte la liberté au Parlement

de

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

de pénétrer dans leur méchans desseins, & de s'y opposer. Les Membres de la Chambre des Communes ont poussé ce point si loin, que plutôt que de souffrir que nous examinassions le fond de cette dangereuse Conspiration, ils nous ont non-seulement chargez de calomnies affreuses, mais ont ôsé s'éloigner du respect qui est dû à Votre Majesté, en censurant votre conduite pour nous avoir appuiez dans cet examen, comme si vous aviez dérogé par-là à la Dignité Souveraine. C'est pourquoi nous sommes forcez par notre devoir envers Votre Majesté, & par la justice que nous devons rendre à nous-mêmes, d'expliquer plus amplement les raisons par lesquelles nous avons agi, & de produire des exemples qui prouvent que nous n'avons rien fait contre l'usage & la pratique de nos Ancêtres.

Nous ne pouvons pas nous empêcher de faire attention aux différens langages qu'ont tenu les Membres des Communes dans leur prémière répréséntation. Ils ont directement accusé les Seigneurs d'avoir tiré les Prisonniers des mains de Votre Majesté; & dans leur seconde, ils avancent seulement qu'il semble que les Seigneurs veuillent exclure Votre Majesté du pouvoir qu'elle a sur les Prisonniers; mais cette dernière charge n'est pas moins injuste que l'autre.

Ils continuent à se plaindre de deux de nos Membres, un desquels, disent-ils, avoit dessein d'ôter les Prisonniers qui sont sous la garde de vos Officiers, pour les mettre entre les mains de ceux de la Chambre des Seigneurs; & l'autre Membre vouloit référer l'examen de ces malheureux à sept Seigneurs, deputez par la Chambre Haute.

Nous ne connoissons point de Magistrat qui ait droit de choisir un Commité de Seigneurs, sinon la Chambre des Seigneurs; ni rien ne peut être plus conforme aux Loix du Parlement, ni plus propre à faire un examen bien sécretement, qu'un petit nombre de Commissaires.

Cela a été pratiqué par les deux Chambres dans les années 1678 & 1679; & on ne leur a point reproché qu'ils se fussent approprié le droit d'examen, quoique le Commité de la Chambre des Communes fût appellé un Commité fidèle & secret.

Les Seigneurs, les Communes & le Conseil Privé eurent l'examen de cette trame en même tems; mais pour tout cela il n'y eut point d'interruption, ni de querelle, touchant la Juridiction. Les Ecrits & les Témoins étoient renvoyez de l'un à l'autre de ces Magistrats selon le besoin sans disputes; aucun n'arrêtoit ou différoit les examens des autres, mais ils concouroient tous à s'assister réciproquement.

Nous avions lieu d'espérer, que lorsque les Communes nous ont chargez pour une seconde fois d'avoir violé Votre Royale Prérogative, & les Loix de la Nation, elles auroient spécifié en quoi consistoit cette infraction, ou quelle Loi, Statut, ou Coutume nous avions transgressée. Quand les Communes jugeront à propos de s'expliquer plus ouvertement, nous serons prêts à leur répondre.

Nous témoignerons toujours autant de zèle pour le moins, que la Chambre des Communes, pour l'honneur & défence de Votre Majesté; mais nous ne

ne nous ferons jamais un mérite de ſacrifier les droits du Parlement ; & nous ſommes très-aſſûrez que Votre Majeſté connoît & aime trop la Conſtitution du Gouvernement Anglois, pour approuver & accepter un tel ſacrifice. C'eſt pourquoi nous demandons de nouveau permiſſion de nous en tenir à notre dernière Répréſentation, comme bien fondée à tous égards.

Nous n'avons point lieu d'être fâchez en apprenant qu'elle a été généralement bien reçue, puiſque nous ſommes très-certains qu'elle ne peut être qu'avantageuſe à Votre Majeſté, auſſi bien que très-propre à nous juſtifier. Nous avons eu grand ſoin de n'y point laiſſer gliſſer des expreſſions rudes & choquantes ; mais s'ils ſe plaignent des raiſons alleguées dans nos Ecrits, parce qu'ils ne ſauroient y répondre, ou s'ils ſont fâchez d'entendre des véritez, qu'ils ne peuvent conteſter, ce n'eſt pas notre faute.

La Chambre des Communes a eu raiſon de ne pas produire les exemples du langage offenſant qui s'eſt paſſé entre les deux Chambres, à cauſe qu'il n'auroit pu plaire à Votre Majeſté.

Ils faut avouer que nous n'avons jamais feuilleté nos Journaux pour y trouver une telle choſe; & nous croyons que ſi autrefois les Communes en ont fait uſage, nos Ancêtres ont jugé qu'il ne leur étoit pas bien-ſéant de commettre la même faute; & nous penſons qu'il vaut mieux l'oublier entièrement.

Nous ne pouvons pas concevoir qu'aucune expreſſion (ſuggerée par quelque zèle que ce ſoit), qui n'eſt pas convenable à la bienſéance qu'une Chambre de Parlement doit garder pour l'autre, puiſſe marquer du reſpect pour Votre Majeſté, ou augmenter la force de leurs Argumens.

Nous ne comprenons pas non plus ce qu'ils prétendent faire, lorſqu'ils nous accuſent d'avoir approprié à notre ſeule Chambre des Seigneurs le nom de Parlement; car dans notre Addreſſe il n'y a pas un mot qui puiſſe ſervir de fondement à cette calomnie, & les différends qui ſont entre les deux Chambres n'ont pas pu donner lieu à une telle aſſertion, les deux Chambres étant également intéreſſées dans le point que nous ſoutenons. Nous ſommes aſſurez que les Communes ont exercé le pouvoir d'examiner & d'envoyer en priſon, & nous ſommes certains qu'à l'avenir toute Chambre des Communes en fera autant. Ainſi, que les Membres de la préſente Chambre des Communes ſoient généraux tant qu'il leur plaira en renonçant à leur Droit, ou qu'ils ſoient fâchez tant qu'ils voudront contre la Chambre des Seigneurs, parce qu'elle ne veut pas ſuivre leur exemple; nous nous flattons que Votre Majeſté eſt ſi équitable, qu'elle ne trouvera pas mauvais que nous ſoutenions les Droits du Parlement, d'autant plus que nous ſommes aſſurez que les Chambres des Communes qui ſuccéderont à celle-ci, ſe joindront avec nous pour défendre le méme juſte cauſe, auſſi bien que tous ceux qui reſpectent & aiment la Loi fondamentale de leur Païs.

Il n'y a point d'endroit plus remarquable dans notre Hiſtoire, que celui qui regarde l'horrible Cataſtrophe de l'année 1648 ; car la Chambre des Communes, voyant que celle des Seigneurs alors aſſemblée refuſa de ſe joindre à elle dans le Meurtre du Roi, abolit par la pluralité de ſes Voix la

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

Chambre des Seigneurs; & enſuite elle pourſuivit toute ſeule l'éxécrable projet qu'elle avoit commencé.

Ainſi nous ne ſaurions nous imaginer ce que la Chambre des Communes entend, diſant, que cette Aſſemblée étoit compoſée des Membres des deux Chambres. Si nous n'avions point d'autres preuves du contraire, le témoignage de ce bon, quoique malheureux Roi, eſt plus que ſuffiſant, vu qu'il proteſta contre le pouvoir de cette infâme Aſſemblée, qui n'étoit compoſée que de gens d'une baſſe extraction.

Nous ne pouvons jamais nous ſouvenir ſans horreur de ce fait, & cependant la Loi nous oblige d'en faire commémoration tous les ans; mais il ne peut certainement jamais être mentionné plus à propos que dans cette occaſion, puiſque l'étrange procédé d'une Chambre envers l'autre nous rappelle dans la mémoire ce qui a autrefois ſuivi ces malheureuſes diviſions.

Lorſque les Gentilshommes des Communes modèlent leurs actions ſur un ſi mauvais exemple, ils ne doivent point s'offenſer ſi les Seigneurs les reprennent, s'ils veulent entréprendre d'arrêter les ordres que Votre Majeſté envoie aux Membres pour qu'ils s'aſſemblent, & cela en pluſieurs endroits, & depuis long-tems, par où ils rendent leur Répréſentation imparfaite; ce qui eſt une infraction contre la Loi, un tort fait aux Peuples qu'ils répréſentent & une injuſtice à Votre Majeſté, qui ſeule a droit de les faire aſſembler. Après cela doivent-ils s'étonner ou ſe plaindre, ſi nous ôſons dire à Votre Majeſté, que fort peu de choſes ont été moins excuſables dans cette méchante Chambre des Communes, que de refuſer de remplir le nombre de leurs Membres, & rendre par-là leur Répréſentation complète & légitime.

Ces commencemens ſont fort dangereux. Il n'eſt pas aiſé de prévoir juſques où cette pratique peut aller, ou quels effets elle peut produire ſur les Peuples qui la ſouffrent, ou ſur d'autres qui craignent d'être traitez de même; & qui ſait, ſi dans les tems à venir un méchant Prince ne pourra pas en tirer avantage, & ſe croire juſtifié en refuſant de ſommer ces Membres qu'il ne voudra point avoir dans la Chambre, auſſi bien que les Communes qui prétendent d'empêcher les ordres du Roi de parvenir aux autres?

Les Communes ſe ſont addreſſées trois fois à Votre Majeſté dans cette occaſion, & cependant elles ne lui ont jamais répréſenté les choſes fidèlement. La vérité de ce fait eſt, que *Boucher*, *Ogleby*, &c. ayant été ſaiſis par les Officiers de la Douane ſur les Côtes de Suſſex en venant de France, furent envoyez à Londres ſous la garde des Meſſagers. Les Seigneurs, ayant réſolu d'examiner ces Perſonnes eux-mêmes, ordonnèrent aux Meſſagers de les conduire dans la Chambre, & les mirent entre les mains de l'Huiſſier de la Verge Noire, pour être examinées. La queſtion eſt de ſavoir, ſi ce procédé de la Chambre des Seigneurs étoit une violation de la Loi, ou contraire à l'uſage des Parlemens? Nous fumes pour la négative, &, comme nous concevons humblement, nous prouvames notre aſſertion par des raiſons inconteſtables, & nous aſſûrames Votre Majeſté que nous pouvions juſtifier notre conduite par des exemples.

Il

Il paroît par nos Journaux, que nous avons en tout tems, lorſqu'il nous a paru néceſſaire pour le Bien public, tiré des Priſonniers non-ſeulement des mains des meſſagers (qui eſt un empriſonnement qui ne dure que juſqu'à ce que les Priſonniers ſoient examinez) mais auſſi hors de toute autre Priſon, & mis quelquefois ſous la garde des Officiers de Votre Majeſté, qui ſervent la Chambre des Pairs, & quelquefois changé d'une Priſon à l'autre, comme la Chambre l'a jugé plus commode & plus convenable pour faire leur examen.

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

Les Perſonnes condamnées à mort ſont à proprement parler Priſonniers de la Couronne, parce que leur vie, leurs biens, & leur liberté ſont entièrement à la merci du Souverain. Nonobſtant cela la Chambre des Pairs en a fait venir devant elle pluſieurs qui étoient dans ce cas, & des parties les plus reculées du Royaume, pour les examiner.

Nous pourrions produire des exemples de tout tems & très-fréquens tirez de nos Journaux, pour faire voir que les Seigneurs ont droit d'examiner, juger, & punir tous les grands Criminels.

Mais nous nous arrêterons à préſent aux Procédures faites contre les Papiſtes ſous le Règne de l'Oncle de Votre Majeſté (& de quelques autres avant & après ce tems-là), non-ſeulement parce que ce fut la dernière Conſpiration qui tomba ſous l'examen du Parlement, mais auſſi à cauſe que les deux Chambres y travaillèrent avec un même zèle.

Et nous demandons permiſſion d'ajouter à cette humble Addreſſe quelques Extraits des Procédures des deux Chambres dans cette Perquiſition, N°. I, II.

Nous prions Votre Majeſté de faire attention, que quoique le Roi eût parlé de cette Conſpiration dans ſa Harangue à l'ouverture du Parlement, néanmoins, bien loin d'en communiquer les particularitez au Parlement, ou de ſouhaiter qu'ils fiſſent des recherches, il leur dit, qu'il abandonnoit entièrement cette affaire à la Loi.

Le Roi n'étoit pas bien aiſe que le Parlement ſe mêlât de cet examen, c'eſt pourquoi il eſt raiſonnable de croire que lorſque les Seigneurs & les Communes s'en voulurent mêler, le Roi n'auroit pas demeuré dans le ſilence, ſi leurs Procédures euſſent violé ſa Prérogative, & la Loi établie dans le Païs.

Nous demandons permiſſion de faire une ſeule Remarque touchant la tranſlation des Prêtres Papiſtes après la ſentence de leur condamnation; que les Communes en prirent connoiſſance, & les deux Chambres s'envoyèrent ſur cela pluſieurs Meſſages. Les Communes vouloient ſérieuſement qu'ils fuſſent éxécutez, & inſiſtoient qu'ils fuſſent pour tel effet renvoyez à leur reſpectives Priſons; mais elles ne prétendirent jamais de nier le pouvoir que les Seigneurs avoient de les faire venir devant eux, ou de les faire transférer dans d'autres Priſons.

Les Communes dans leur ſeconde Addreſſe, prétendant d'avoir été provoquées à traiter ſi rudement les Seigneurs, par ce qui ſe paſſa dans la Cham-

bre des Pairs le 29 Janvier, ce qui eſt preſque ſix ſemaines après leur prémière Addreſſe à la Reine.

Il ſemble qu'elles n'ont pas d'aſſez bonnes raiſons pour ſe juſtifier d'avoir préſenté une telle Addreſſe, puiſqu'elles ſont forcées de la ſoutenir par des Argumens appuiés ſur des faits arrivez long-tems après.

Si les Communes avoient conſidéré nos Addreſſes du 29 Janvier, ou du 15 Février, elles n'y auroient pas pu trouver des Contradictions ou des ordres contraires à ceux de Votre Majeſté, comme elles nous en chargent. Nous fumes informez qu'il y avoit des Ecrits qu'on ne nous avoit point communiqués; Nous ſouhaitames de les voir, & nous les reçumes par ordre de Votre Majeſté; & nous les avons examinez pour ſervir Votre Majeſté, & pour faire du bien au Public. Nous avons eu le bonheur de voir que notre zèle a été pluſieurs fois approuvé de Votre Majeſté, & nous laiſſons aux Communes de ſe juſtifier de la froideur & de l'indifférence qu'elles ont fait paroître dans un point ſi intéreſſant.

Si nous repaſſons dans notre eſprit les demarches des Communes dans toute cette affaire, elles ſont telles qu'on aura l'avenir de la peine à le croire; & nous ne pouvons ſouhaiter rien de mieux pour notre juſtification, que d'avoir nos Procédures & les leurs comparées.

Lorſque les Ecrits touchant cette Conſpiration furent devant eux, ils ſe contentèrent de les lire, & ſans offrir de Conſeil ou d'aide, ils remercièrent ſeulement Votre Majeſté pour leur avoir communiqué ces Ecrits, & témoignèrent d'être ſatisfaits de la ſage conduite de Votre Majeſté, & du grand ſoin qu'elle a de ſon Peuple. Cela étoit certainement dû à la prudente adminiſtration de Votre Majeſté, mais ce n'étoit pas tout ce que Votre Majeſté devoit s'attendre d'une Chambre des Communes, après leur avoir fait un fidèle récit de cette dangereuſe Conſpiration. Ainſi les affaires reſtèrent dans cette ſituation pluſieurs ſemaines: & quand la Chambre des Communes jugea à propos de conſidérer une ſeconde fois ces Ecrits, au-lieu de faire ce que nous eſpérions, & ce que le Royaume attendoit d'elle, elle ne fit que de nouvelles plaintes contre les Seigneurs, & contre ce que Votre Majeſté avoit fait; & de vous ſolliciter à éxercer votre Autorité en arrêtant le cours de nos Procédures comme de très-dangereuſe conſéquence, & comme tendantes à la ſubverſion du Gouvernement. Cette conduite paroît bien étrange; & puiſque les Communes ne trouvèrent pas bon de prononcer leur jugement contre cette Conſpiration, n'eſt-il pas bien fâcheux de voir qu'elles ayent cenſuré ſi vivement l'examen qu'on en a voulu faire?

Les Communes réduiſent ce que nous avons dit en termes généraux des fatales conſéquences qui ont ſuivi les malheureuſes diviſions d'un état à une ſeule inſtance d'un Païs. Notre obſervation étoit générale, & le renverſement des Libertez de preſque tous nos voiſins ne ſont que les effets d'une cauſe ſi fatale.

Mais nous ſommes ſurpris que la Chambre des Communes ait pu choiſir l'exemple d'une Révolution arrivée chez une Nation voiſine, ou le Clergé & les

& les Communes avoient été gagnez par les brigues de la Cour, & étoient tellement animez contre les Seigneurs, qu'ils livrèrent au Roi l'Autorité des Pairs du Royaume, la Liberté des Peuples, & chargèrent entièrement l'ancienne forme du Gouvernement. AFFAIRES D'ANGLETERRE.

Nous ne saurions comprendre comment on puisse appeller cette trahison des Communes & du Clergé, une union pour la défence du Public; & nous ne pouvons concevoir comment on cite ce fait dans cette occasion. Nous espérons qu'on ne travaille pas maintenant parmi nous à former une pareille union; & nous croyons que Votre Majesté & votre Peuple ont été sousentendus dans cette insinuation.

Il est bien étrange que les Communes vantent les soins & les peines qu'elles se sont données pour examiner nos Journaux, & qu'elles nous reprochent de ne jamais les parcourir; quand elles nous citent en même tems deux exemples, dans lesquels elles se sont grossièrement trompées, puisqu'ils prouvent tout le contraire de ce qu'elles en ont inferé.

Les Seigneurs déclarent dans leur Réprésentation, que les Communes s'addressant directement au Thrône contre la Chambre des Seigneurs, & les chargeant d'attentats horribles, sans prémièrement leur demander une Conférence, ont fait une demarche sans exemple. Les Communes pour prouver le contraire allèguent l'Addresse présentée à Votre Majesté en faveur de l'Evêque de Worcester, & celle des Seigneurs au dernier Roi en faveur de quatre Seigneurs nommez dans leur Addresse: Nous demandons permission de réprésenter au juste ces deux cas. Les Communes avoient censuré l'Evêque de Worcester sans vouloir lui donner lieu de se défendre. Elles l'avoient déclaré mauvais Chrétien, ce qui étoit noircir la réputation d'un innocent sans réparation, & le condamner avant que de lui avoir fait son procès: de plus Elles firent leurs efforts auprès de Votre Majesté pour le priver de la Charge d'Aumonier qu'il remplissoit. Ces procédures paroissent fort extraordinaires à l'égard de Votre Majesté, & pas moins à l'égard de la Chambre des Seigneurs, dont cet Evêque étoit Membre; & pourtant on n'en prit point connoissance. Sur cela les Seigneurs s'addressèrent à Votre Majesté en faveur de ce Prélat, afin qu'il ne perdît point les bonnes graces de Votre Majesté, avant que de pouvoir se défendre.

Le cas des quatre Seigneurs étoit, que les Communes les ayant chargez à la Barre de la Chambre des Seigneurs de crimes capitaux, le lendemain elles s'addressèrent au dernier Roi, afin qu'il leur defendît de paroître devant lui, & qu'il les exclût de son Conseil pour jamais. La Chambre des Seigneurs prit cela pour un grand attentat contre leur Juridiction, vu que pendant que cette Cause étoit indecise devant le Parlement, les Communes devoient cesser d'y paroître comme Délateurs, & prétendre d'en être les Juges, en sollicitant le Roi de mettre leur sentence au plutôt en éxécution: Mais malgré cela les Seigneurs en agirent avec tant de modération qu'à peine peut-on la justifier; ils évitèrent de disputer avec les Communes, & ne firent point de plaintes au Thrône contre elles, mais ils prièrent seulement le Roi de suspendre son jugement jusqu'à ce qu'ils fussent jugez. Les Seigneurs

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

gneurs ne prirent point connoiſſance des Addreſſes des Communes, & tâchèrent ſeulement de prévenir l'injuſtice & l'oppreſſion que pouvoient ſouffrir leurs Membres, & l'Autorité de leur Chambre, ſans faire la moindre réfléxion ſur ce procédé injuſte: & ils ne purent agir autrement; car la mauvaiſe impreſſion que ces démarches des Communes pourroient avoir faite ſur l'eſprit du Roi, ne pouvoit ſe prévenir par le moyen des Conférences.

D'ailleurs les Membres des Communes étoient les aggreſſeurs dans ces deux cas. Ils furent les prémiers à s'addreſſer au Thrône, & forcèrent par-là les Seigneurs d'en faire autant. Juſques ici ces exemples peuvent ſervir à montrer comment les Communes ont agi pour faire des Addreſſes contre la Chambre des Seigneurs: elles commencèrent ces attentats contre quelques Membres en particulier, & à préſent ils les mettent en pratique contre tout le Corps des Pairs.

Les Seigneurs ſe croiront en tout tems intéreſſez à obſerver & maintenir la loi & coutume des Parlemens dans les Informations; & c'eſt ce qu'ils firent avec toute l'exactitude poſſible à l'occaſion des Informations contre ces quatre Seigneurs: Mais ils ne purent raiſonnablement ſouffrir de partager leur Autorité avec les Accuſateurs; &, ſi dans la ſuite les Communes oublient ce qu'elles ſont, & ne gardent point de bienſéance, en tâchant de noircir la réputation d'autrui par des accuſations, qu'elles ne feront pas capables de ſoutenir, les Seigneurs ſe feront toujours un devoir de rendre une juſtice diſtributive, en déchargeant l'innocent. Rien ne peut véritablement diminuer ou affoiblir la force & la terreur des Accuſations, que de s'en ſervir avec partialité. Tant qu'elles continuent à étre les inſtrumens de la Juſtice, elles feront craintes & reſpectées en tous lieux; mais ſi une fois elles ſont employées ſeulement pour diffamer les hommes, ſans les convaincre d'étre coupables, les accuſations pour lors perdront leur crédit & deviendront infames; & la Chambre des Communes n'augmentera ni ſon honneur, ni ſon autorité. Or ſi la Chambre des Seigneurs, dans un tel cas, ne peut pas rendre juſtice à ceux qui ont été accuſez injuſtement, elle feroit le ſeul Magiſtrat au monde qui auroit le triſte pouvoir de condamner, & point d'aquiter.

Les Seigneurs ſont bien éloignez de prétendre d'ètre les ſeuls Juges des Conſpirations, ſi les Communes veulent à l'avenir faire leur devoir & s'intéreſſer pour le ſalut de la Nation; mais ſi elles témoignent ſi peu de zèle, que les Gentilshommes de cette Chambre des Communes en ont fait paroître; ſi quand le Roi leur apprend qu'il y a des Conſpirations elles ne veulent point penſer à y remédier, mais en laiſſer ſimplement le ſoin à d'autres; les Seigneurs ſont alors obligez de ſe charger entièrement de ce devoir, & de devenir par conſéquent les ſeuls Juges; autrement il faut que les Parlemens perdent la Prérogative qu'ils ont d'examiner les crimes capitaux.

Les Communes ſe plaignent dans leur ſeconde Addreſſe, qu'elles ſont très-injuſtement accuſées d'avoir fait leur poſſible pour exciter & porter Votre Majeſté à faire uſage de ſon Autorité contre la Chambre des Seigneurs. Les paroles de leur prémière Addreſſe ſont ſi claires, qu'on ne ſauroit en

tirer

tirer une autre conſtruction, & nous ſommes maintenant très-aſſûrez de n'avoir pas mal compris leur penſée, puiſque dans les Délibérations de leur Chambre, qu'elles préſentérent à Votre Majeſté, elles jugèrent à propos de s'expliquer, & de prier Votre Majeſté d'exercer de nouveau ſa juſte Prérogative Royale, en prenant entre ſes mains l'examen des matières touchant la Conſpiration.

Il n'eſt pas néceſſaire de changer le ſens de leurs paroles pour juſtifier l'interprétation que nous avons donnée aux expreſſions de leur prémière Addreſſe; & certainement les Communes avoient oublié ce qu'elles ont dit dans la ſeconde lorſqu'elles firent ces Délibérations, par leſquelles la ſincérité de leurs Profeſſions paroît mieux. Mais nous ſommes toujours embarraſſez pour deviner ce qu'elles entendent, en ſuggerant à Votre Majeſté d'exercer de nouveau ſa juſte Prérogative.

Votre Majeſté eut la bonté de nous communiquer les Ecrits touchant la Conſpiration & d'approuver la Méthode que nous avions ſuivie en les examinant. Il ſemble que les Communes ont une grande averſion pour les recherches du Parlement, puiſqu'elles ne veulent point convenir que la Chambre des Seigneurs, même avec la permiſſion Royale, puiſſe pénétrer dans les Conſpirations. Mais nous avouons franchement, que ſi nous ne ſommes point revêtus de cette Autorité par la loi de notre Païs, il n'appartient point à la Couronne non plus de la transferer à qui que ce ſoit.

TRES-GRACIEUSE SOUVERAINE,

NOus vous demandons humblement pardon de vous avoir retenu ſi long-tems ſur un ſujet, qui ne peut être que deſagréable à Votre Majeſté.

Nous demandons permiſſion de conclure, en exprimant les véritables ſentimens que nons avons de cette vertueuſe & réellement Royale modération, que Votre Majeſté a fait paroître dans cette occaſion, en ne ſouffrant pas d'être pouſſée à faire des choſes préjudiciables à la conſtitution de ces Royaumes, quoiqu'excitée par des gens d'un eſprit violent. Nous prierons chaque jour le Tout-puiſſant, qu'il veuille préſerver long-tems Votre Majeſté & la faire proſpérer pour le bien de ces Royaumes, & que Votre Règne ſoit par-tout auſſi glorieux, qu'il eſt bon & avantageux à tous vos Sujets.

Réponſe de la Reine à la Répréſentation des Seigneurs.

MYLORDS,

J'ESPERE qu'aucun de mes Sujets ne ſouhaite de diminuer mon Autorité, puiſque je n'ai par d'autre vue, en m'en ſervant, que de les protéger & leur faire du bien. Je regarde comme un très-grand malheur les diviſions qui ſont nées parmi les deux Chambres de mon Parlement, leſquelles ne

AFFAIRES D'ANGLETERRE

ne pouvant être que fort préjudiciables au Public, je ferai toujours tout ce qui sera en mon pouvoir pour en prévenir les causes, & les faire cesser.

Exemples tirez des Journaux de la Chambre des Seigneurs.

N°. I.

2 de Mai, 1675.

ON présente des Ecrits à la Chambre, contenant des Examens faits par quelques Justiciers de Paix dans la Comté de Surrey, touchant quelques Discours blasphematoires tenus par *Jean Taylor* actuellement Prisonnier à Guilford; lesquels Ecrits ayant été lus, la Chambre ordonna ce qui s'ensuit;
„ *Ordonné* que le Sergeant d'armes conduira à la Barre de la Chambre le
„ Corps dudit *Jean Taylor* bien gardé, vendredi prochain à dix heures du
„ matin.

Lundi, 22 *d'Octobre* 1678.

Le Roi fit part aux Seigneurs & aux Communes d'une Conspiration contre sa Personne dans un Harangue, dont voici l'Extrait, mot pour mot, de cet endroit qui regarde la Conspiration.

„ Je vous informe maintenant, comme je ferai toujours à l'égard de ce
„ qui me regarde, que j'ai appris que les Jésuites ont formé un dessein con-
„ tre ma Personne, dont je ne vous dirai point ce que j'en pense, de peur
„ d'en dire trop, ou pas assez, mais j'en laisse l'examen à la Loi, & en
„ même tems j'aurai soin de prévenir autant que je pourrai toutes les prati-
„ ques de cette sorte de gens, & celles de ceux qui ont été fortement solli-
„ citez par des étrangers, pour trouver des moyens d'introduire le Papisme
„ parmi nous.

Surquoi la Chambre fit l'Addresse suivante.

„ Nous très soumis & très-fidèles Sujets de Votre Majesté les Seigneurs
„ Spirituels & Temporels assemblez en Parlement, ayant appris de Votre
„ Majesté qu'on a formé un horrible dessein contre la vie de votre Personne
„ sacrée (que Dieu préserve long-tems), prions humblement Votre Majes-
„ té, qu'elle daigne nous communiquer ces Papiers qui peuvent nous ser-
„ vir de lumière pour découvrir cet horrible dessein, ou autre contre la Re-
„ ligion Protestante, comme elle est maintenant établie dans l'Eglise An-
„ glicane, afin que nous puissions servir Votre Majesté de toutes nos forces,
„ selon que notre devoir & notre fidélité nous y obligent.

23 *d'Octobre* 1678.

Les Ecrits touchant la Conspiration furent mis entre les mains du Sougreffier du Parlement par un des Clercs du Conseil.

Les

Les Seigneurs députèrent des Commiſſaires d'entr'eux pour examiner ces Ecrits, que le Conſeil leur avoit tranſmis par ordre du Roi touchant la découverte de cet horrible deſſein contre ſa Perſonne ſacrée, ou de tout autre deſſein contre Sa Majeſté ou ſon Royaume, en introduiſant le Papiſme: leſquels Commiſſaires ont pouvoir d'envoyer querir les Perſonnes, les Papiers, & les Actes ou Journaux dont ils auront beſoin.

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

30 *d'Octobre*, 1678.

„ Ordonné, que *Nathaniel Thompſon*, qui eſt à préſent ſous la garde de „ *Guillaume Sorocold*, pour avoir imprimé des Livres Papiſtes pour *Jaques* „ *Thompſon*, ſera transferé dans la Priſon nommée Gatehouſe à Weſtminſter, „ & y demeurera durant le bon-plaiſir de cette Chambre.

31 *d'Octobre*, 1678.

„ Ordonné, que les Seigneurs avec les Baguettes blanches ſe rendront „ auprès du Roi, pour le prier humblement au nom de cette Chambre, „ qu'il daigne ordonner que les Ecrits de Mrs. *Whitebread* & *Micho*, qui ont „ été lus au Conſeil, ſoient communiquez aux Commiſſaires, afin qu'ils „ puiſſent les examiner, touchant l'horrible deſſein contre Sa Majeſté, & que „ les Clercs du Conſeil leur communiquent auſſi les Minutes qu'ils avoient „ dreſſées dans l'Examen de *Titus Vates*, & autres devant le Conſeil tou- „ chant cette matière.

4 *de Novembre*, 1678.

„ Ordonné, que les Seigneurs Commiſſaires députez pour examiner les „ Seigneurs qui ſont Priſonniers dans la Tour de Londres pour Trahiſon, „ examineront auſſi ces autres Perſonnes qui ſont à préſent Priſonniers dans „ la Tour pour Trahiſon, comme leurs Grandeurs jugeront à propos; de „ même que le Chevalier *Ellis Leighton*, actuellement Priſonnier dans New- „ gate, & que le Seigneur Chef de Juſtice en Angleterre aſſiſte de ſa pré- „ ſence leurs Grandeurs dans ces examens, & qu'un des Clercs du Conſeil „ Privé ſe tienne prêt à recevoir les commandemens de leurs Grandeurs.

8 *de Novembre*, 1678.

„ Ordonné, que les Seigneurs avec les Baguettes blanches ſe préſentent „ au Roi, pour le prier humblement de la part de cette Chambre, qu'il „ veuille commander de communiquer à ladite Chambre la Lettre de Mr. „ *Coleman* en date du 29 Septembre 1675 addreſſée au Père *La Cheſe*; & „ une autre de lui au même Père *La Cheſe*, où il avoue qu'il lui a envoyé „ ladite Lettre, & celle du Père *La Cheſe*, où il confeſſe de l'avoir reçue, „ leſquelles Lettres n'ont pas été lues dans cette Chambre.

Le Grand Tréſorier donna la Réponſe du Roi en ces termes: Que Sa Ma-

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

„ Majeſté ordonnera, que leſdites Lettres ſoient communiquées à cette „ Chambre auſſitôt qu'il ſe pourra.

18 *de Novembre*, 1678.

„ *Ordonné*, que le Géolier de Newgate conduiſe demain ſur les 9 heures „ du matin *Edward Coleman*, maintenant priſonnier dans Newgate, devant „ les Seigneurs Commiſſaires pour y être examiné; & qu'on demande au „ Duc de *Monmouth* une garde ſuffiſante pour aider ledit Géolier à conduire „ & à reconduire avec ſûreté ledit Priſonnier.

„ *Ordonné*, que les Seigneurs avec les Baguettes blanches s'addreſſent au „ Roi, le Suppliant d'ordonner, que l'on communique aux Seigneurs Dé- „ putez pour examiner & préparer les témoins pour faire le procès à Mr. „ *Coleman*, & examiner les Ecrits de Mr. *Goodwin*, qui ſont actuellement „ entre les mains des Clercs du Conſeil.

23 *de Novembre*, 1678.

„ *Ordonné*, que le Sergent d'Armes ſervant cette Chambre, ſon Député, „ ou ſes Deputez, s'en aille immédiatement à Strafford ſur Avon en War- „ wickshire, & ſaiſiſſe Mr. *Jean Gerard* ſuppoſé Prêtre, & une autre Per- „ ſonne mentionnée, quoique point nommée (dans une Lettre écrite de cet „ endroit en date du 20 Novembre, ſigné *Simon Cale*, Maire, *Jean Wol-* „ *mer*; dans laquelle il eſt dit, qu'ils étoient-là en priſon pour avoir refuſé „ de prêter le ſerment de fidélité), & les conduiſe en toute ſûreté à la Bar- „ re de cette Chambre.

27 *de Novembre*, 1678.

„ *Ordonné*, que les Docteurs *Lower* & *Warner* iront viſiter Mr. *White* ou „ *Whitebread* qui ſe trouve malade près de Weldhouze, & feront demain au „ matin un juſte rapport à cette Chambre de l'état de ſa ſanté.

28 *de Novembre*, 1678.

La Chambre apprit que les Médecins *Lower* & *Warner* avoient viſité *Whitebread*, & l'avoient trouvé guéri de ſes vieilles indiſpoſitions, étant pourtant encore incommodé par une fièvre tierce; & leur opinion eſt, qu'il peut être transferé ſans danger les jours que la fièvre le quitte.

„ *Ordonné*, que le Sergent d'armes ſervant cette Chambre ira demain „ ſaiſir le Corps de Mr. *White* ou *Whitebread*, & l'amenera ſur le champ à „ la Priſon de Newgate, pour y demeurer bien gardé, juſqu'à ce que la Loi „ le tire delà.

Cette Chambre ayant été informée, qu'un nommé *Daniel Maccarty*, Prêtre Papiſte, eſt à préſent arrêté à Thetford dans la Comté de Norfolk, a ordonné; „ que le Sergent d'Armes appartenant à cette Chambre, ou ſon Commis

„ Commis ira inceſſamment à Thetford ci-deſſus mentionné, & amenera „ bien gardé le Corps dudit *Daniel Maccarty* à la Barre de cette Chambre.

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

20 *de Décembre*, 1678.

D'autant que *Daniel Maccarty*, Prêtre Papiſte, a été conduit de la Priſon de Thetford en la Comté de Norfolk par le Sergent d'Armes ſervant cette Chambre, ſuivant l'ordre du 24 Novembre, & qu'il ſe trouve maintenant ici ſous ſa garde: Il eſt ordonné ce jour par les Seigneurs Spirituels & Temporels aſſemblez en Parlement, „ que les Seigneurs députez pour examiner „ les Perſonnes & les Ecrits qu'on trouve néceſſaires pour decouvrir l'horrible Conſpiration formée contre la Perſonne du Roi & du Gouvernement, „ examineront ledit *Daniel Maccarty*; & en cas que les Commiſſaires ne le „ trouvent point chargé d'avoir trempé dans ledit deſſein, il ſera renvoyé „ en priſon, juſqu'à ce que la Loi en diſpoſe autrement; mais s'il eſt trouvé coupable, les Seigneurs députez communiqueront à la Chambre ce „ qu'ils auront appris touchant cette affaire.

3 *de Decembre*, 1678.

Sur une Information faite à cette Chambre par le Seigneur *Windſor*, qu'un nommé *Edward Whitaker* eſt en priſon dans la Ville de Worceſter pour quelques mots indécens qu'il a prononcés, comme il eſt vérifié dans une Lettre à ſa Grandeur, ſignée *Jo. Tyas*, Maire: Il eſt ordonné , „ que ledit „ Mr. *Whitaker* donnera caution devant le Maire de Worceſter , pour „ comparoître devant les Seigneurs en Parlement, huit jours après avoir „ donné caution.

Vendredi, 13 *de Decembre*, 1678.

Edward Whitaker ayant été appellé pour répondre à ce dont il avoit été chargé par le Maire de Worceſter, & ne ſe trouvant pas-là: Il eſt ordonné, „ que ſi ledit *Edward Whitaker* ne vient pas ſe rendre avant que la „ Chambre ſe leve, il ſera arrêté; & s'il ne comparoit pas, il eſt ordonné „ par les Seigneurs Spirituels & Temporels aſſemblez en Parlement, que le „ Sergent d'Armes appartenant à cette Chambre, ou ſon Commis, ſaiſira „ immédiatement le Corps d'*Edward Whitaker* Gentilhomme de Londres, „ & le conduira demain au matin, bien gardé à la Barre de cette Chambre, „ pour répondre aux Informations faites ici contre lui ſous ſerment; & cet „ ordre ſera ſuffiſant pour vous autoriſer dans cette occaſion.

Samedi, 14 *de Decembre*, 1678.

D'autant que *Edward Whitaker* a été amené aujourdhui à la Barre par le Sergent d'Armes ſervant cette Chambre, pour répondre aux Informations

Affaires d'Angleterre.

faites contre lui, qu'il déclare absolument injustes, & fausses, alleguant qu'il avoit des témoins pour le disculper de tout ce dont on l'avoit chargé: surquoi les Seigneurs Spirituels & Temporels assemblez en Parlement ont ordonné, „ que ledit *Edward Whitaker* obtiendra un ordre pour pouvoir produire sesdits témoins, qui seront ouïs *viva voce* s'il le souhaite, le second jour de „ la prochaine Séance du Parlement après Noël: auquel tems les témoins „ qui ont informé contre lui comparoîtront aussi pour être ouïs *viva voce*; & „ en attendant ledit Sergent d'Armes conduira dans la prison de Newgate „ ledit *Edward Whitaker*, pour y être gardé jusqu'à nouvel ordre: & ceci „ sera suffisant pour vous autoriser dans cette occasion.

3 *de Décembre*, 1678.

Sur une information faite à cette Chambre, qu'un nommé *Henri Barnesly*, Prêtre Papiste, est maintenant en prison dans la Ville de Worcester, il est ordonné „ que le Sergent d'Armes servant cette Chambre, son Député „ ou Députez, ira incessamment à Worcester, & amenera ici le corps dudit *Henri Barnesly* bien gardé, & le présentera à la Barre de cette Chambre.

Samedi, 14 *de Décembre*, 1678.

D'autant que *Henri Barnesly*, qui suivant l'ordre de cette Chambre fut transferé de la prison de Worcester, & présenté aujourdhui à la Barre par le Sergent d'Armes appartenant à cette Chambre, pour y être examiné, étant soupçonné d'être un Prêtre Papiste; il est ordonné par les Seigneurs Spirituels & Temporels assemblez en Parlement; „ Que ledit *Henri Barnesly* sera ramené dans la prison de Worcester par le Sergent d'Armes ou „ son Commis, pour y demeurer bien gardé, jusqu'à ce qu'il sera tiré de- „ là juridiquement; & cet ordre suffira pour vous autoriser dans cette occasion.

Lundi, 23 *de Décembre*, 1678.

Ayant lu la Requête de *Henri Barnesly* à présent entre les mains du Sergent d'Armes servant cette Chambre, dans laquelle il fait voir; qu'ayant été amené ici de Worcester par ordre de cette Chambre, & par un autre même ordre renvoyé dans cette Ville; & qu'étant fort âgé & infirme il n'est point capable de souffrir les incommoditez de ce Voyage, particuliérement dans cette rude saison de l'année; c'est pourquoi il prie de pouvoir demeurer ici sous Caution: Il est ordonné par les Seigneurs Spirituels & Temporels assemblez en Parlement, „ que ledit *Henri Barnesly* (étant accusé d'être un Prêtre Papiste) sera conduit par ledit Sergent d'Armes dans „ la prison du Banc du Roi, pour y demeurer bien gardé jusqu'à ce qu'il „ soit en état d'être renvoyé à Worcester, pour y être jugé; & ceci suffira „ pour vous autoriser dans cette occasion.

Au

Au Chevalier George Charnock, *Sergent d'Armes ſervant cette Chambre, & au Géolier de la Priſon de Wincheſter, & au Gouverneur de la Tour de Londres pour Sa Majeſté, & à leurs reſpectifs Députez, comme auſſi à tous les Officiers Civils & Militaires de Sa Majeſté qui doivent aider & aſſiſter dans cette affaire.*

20 *de Décembre*, 1678.

Sur une information faite à cette Chambre ſous ſerment, que *Thomas Thorn*, Serviteur ou ci-devant Serviteur de *Richard Tasbrough* Ecuyer, avoit proferé des paroles dangereuſes & ſédicieuſes, & qu'il eſt à préſent dans la priſon de Bury en Suffolk: Il eſt ordonné, que le Sergent d'Armes apparte-
„ nant à cette Chambre, ou ſon Commis ou Députez, s'en ira ſur le champ à
„ Bury, & amenera de-là le corps dudit *Thomas Thorn* bien gardé à la Barre
„ de cette Chambre, pour y être interrogé.

22 *de Décembre*, 1678.

D'autant que *Richard Tasbrough* Ecuyer a été aujourdhui préſenté à la Barre par le Sergent d'Armes, & a nié tout ce dont on l'avoit accuſé; & d'autant qu'il y a un ordre du Chef de Juſtice en Angleterre publié contre lui: Il eſt ordonné, „ que le Sergent d'Armes remettra ledit *Richard Tas-*
„ *brough* bien gardé entre les mains de cette Perſonne ou Perſonnes, que le
„ Chef de Juſtice en Angleterre nommera.

29 *de Mars*, 1679.

Sur une Information donnée à cette Chambre, que *Richard Tasbrough* Ecuyer, qui eſt accuſé d'être coupable de la dernière horrible Conſpiration, pour laquelle il fut envoyé en la priſon du Banc du Roi, avoit depuis été mis en liberté en donnant caution; & qu'à préſent il doit être jugé aux Aſſiſes de Bury en la Comté de Suffolk: Ayant conſidéré le cas dudit *Richard Tasbrough*, Il eſt ordonné „ que les Seigneurs Spirituels & Temporels aſ-
„ ſemblez en Parlement, par les Juges des Aſſiſes ne continueront plus le
„ procès dudit *Richard Tasbrough*, & prendront ſeulement connoiſſance du
„ Crime dont il eſt accuſé, & le feront mettre à l'amende par les Grands
„ Jurez: Que ledit *Richard Tasbrough* ſera transféré à Londres, bien gar-
„ dé, afin d'être jugé à la Barre de la Cour du Banc du Roi. De plus il
„ eſt ordonné, que Mr. *Thomas Beake*, un des Meſſagers appartenant au
„ Conſeil Privé du Roi, ſera, comme il eſt par le préſent ordre obligé de
„ ſe rendre au plus vîte auprès deſdits Juges des Aſſiſes & d'avoir grand
„ ſoin de bien éxécuter cet ordre, comme auſſi d'amener bien gardé ledit
„ *Richard Tasbrough* à Londres, pour qu'on y puiſſe faire ſon procès. Et
„ cet ordre ſera ſuffiſant pour autoriſer vos actions dans cette affaire.

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

28 *de Décembre*, 1678.

„ *Ordonné*, qu'on s'en rapportera aux Seigneurs Députez de cette Cham-„ bre pour examiner les Perſonnes & Ecrits, de *Richard Tasbrough*, & de „ *Thomas Thorn.*

Cette Chambre ayant été informée par le Vicomte de Newport, qu'un nommé *Valentin Harcourt*, Prêtre Papiſte, eſt arrêté & à préſent dans la Priſon de Shrewsbury: Il eſt ordonné, „ que le Sheriff pour la Comté de „ Salop ſaiſiſſe, & faſſe conduire ledit *Valentin Harcourt* bien gardé à Lon-„ dres, afin qu'il ſe préſente à la Barre de cette Chambre, & que les fraix „ du Sheriff dans cette occaſion ſoient mis ſur le compte du Priſonnier dans „ la Cour de l'Echiquier; & il eſt auſſi ordonné, que les Sheriffs des en-„ droits par où ledit *Valentin Harcourt* paſſera, aideront & aſſiſteront celui „ de ladite Comté de Salop en cas de beſoin.

Vendredi, *le* 21 *de Mars*, 1679.

Sur le rapport fait par les Seigneurs Députez pour l'examen des matières touchant la découverte de la dernière horrible Conſpiration, que le Capitaine *François Spalding* Lieutenant-Gouverneur du Château de Chepſtow, qui, par ordre de cette Chambre daté du 21 Novembre, fut envoyé en la Priſon du Banc du Roi pour ce dont il eſt chargé, a été depuis élargi en donnant Caution, & étant ſous Caution commande derechef en qualité de Lieutenant-Gouverneur audit Château de Chepſtow, & ne s'eſt pas bien comporté, à ce qu'il ſemble aux Seigneurs Députez. Sur cela il eſt donc ordonné par les Seigneurs Spirituels & Temporels aſſemblez en Parlement; „ Que „ le Sergent d'Armes ſervant cette Chambre, ou ſon Commis ou Délégué, „ arrête incontinent le corp dudit *François Spalding*, & l'amène bien gardé „ à la Barre de cette Chambre; & cet ordre ſera ſuffiſant pour autoriſer „ votre conduite dans cette affaire.

Jeudi 27 *de Mars*, 1679.

Le Capitaine *François Spalding* ayant été conduit à la Barre par le Sergent d'Armes on lui demanda, s'il n'étoit pas ſous Caution? Ce qu'il avoua, & que le Chevalier *Ralph Delaval* & Mr. *Bancs*, étoient les Cautions, données au Banc du Roi: & étant interrogé, pourquoi il étoit allé au Château de Chepſtow étant Priſonnier ſous Caution, & par quel ordre? il répondit qu'il n'avoit point d'ordre pour cela & qu'il y étoit allé de ſon chef. Alors on lut les faits dont on l'avoit chargé, & pour leſquels il fut envoyé en priſon le 21 de Novembre. On lut auſſi la dépoſition de *Thomas Crowder* Soldat de cette Garniſon, &c.

D'autant que *François Spalding* qui a été envoyé en la priſon du Banc du Roi pour y reſter bien gardé juſqu'à nouvel ordre, a depuis obtenu ſon élargiſſe-

gissement en donnant caution, & s'en est allé au Château de Chepstow en qualité de Lieutenant-Gouverneur de cette Place, & s'y est comporté mal, comme il paroît par la déposition de *Thomas Crowder*, & pour autres sujets pour lesquels il a été aujourdhui examiné à la Barre, étant à présent sous la garde du Sergent d'Armes servant cette Chambre: Il est ordonné par les Seigneurs Spirituels & Temporels assemblez en Parlement, „ que ledit *François Spalding* sera renvoyé en la prison du Banc du Roi pour y demeurer „ bien gardé jusqu'a nouvel ordre ; & que ledit Sergent d'Armes ou son „ Député aie bien soin de conduire ledit *François Spalding* dans la même „ prison: & cet ordre sera suffisant pour autoriser vos demarches en cette occasion.

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

25 *de Mars*, 1679.

Sur un rapport fait par le Comte de *Clarendon* un des Seigneurs déléguez pour examiner les matières touchant cette horrible Conspiration, leurs Grandeurs sont d'opinion que *Edward Turner* Prêtre & Jésuite, qui a été examiné devant eux, & qui est maintenant sous la garde de *François Strutt* Messager, sera envoyé en prison: Il est ordonné, „ que ledit *François* „ *Strutt* livrera incessamment ledit *Edward Turner* dans la prison du Gatehouse à Westminster, pour y demeurer prisonnier, jusqu'à ce qu'il en „ soit délivré juridiquement.

A François Strutt *Messager, son Délégué & Déléguez; & au Géolier de la prison de Gatehouse.*

15 *d'Avril*, 1679.

D'autant que le Chevalier *Guillaume Andrews* est arrêté, & conduit en Ville bien gardé comme un agent dans la dernière & horrible Conspiration contre le Roi: Il est ordonné aujourdhui, „ que l'Officier qui a sous sa „ garde ledit Chevalier *Guillaume Andrews*, le livrera aussitôt dans la prison „ de Gatehouse à Westminster, pour y demeurer prisonnier jusqu'à nou„ vel ordre.

28 *d'Avril*, 1679.

Sur le rapport fait par les Seigneurs Déléguez pour examiner les matières touchant la découverte de la dernière horrible Conspiration, que leurs Grandeurs ont été informez sous serment, que le Chevalier *Guillaume Andrews* maintenant prisonnier dans la prison de Gatehouse à Westminster, est engagé dans la Conspiration contre la Personne du Roi & du Gouvernement: Sur cela il est ordonné par les Seigneurs Spirituels & Temporels assemblez en Parlement, „ que le Géolier de ladite Gatehouse aura grand „ soin de faire conduire incontinent ledit Chevalier *Guillaume Andrews* dans la „ Tour de Londres bien gardé, & qu'il demeure prisonnier en cet endroit,

jus-

„ jusqu'a ce que la Loi le tire delà: & ceci vous suffira pour vous autori-
„ ser dans cette occasion.

21 *d'Avril*, 1679.

Sur le rapport des Seigneurs Déléguez pour l'examen, que *Jaques Allen* qui fut arrêté étant chargé d'avoir excité ou poussé *Elizi Oxley* a mettre le feu à des maisons, avoit été examiné par leurs Grandeurs, & avoit nié ce dont on le chargoit; & quant aux examens faits touchant la maison brulée dans Tetter-Lane, ils sont devant le Commité de la Chambre des Communes: Il est ordonné „ que le Sergent d'Armes appartenant à cette Cham-
„ bre, menera incessamment ledit *Jaques Allen* audit Commité pour y etre
„ examiné, & pour en disposer comme ils voudront.

Sur le rapport du Commité des examens, que leurs Grandeurs croyent nécessaire que *Guillaume Sturges* à présent prisonnier, dans la prison de Chelmsford, soit conduit en Ville: Il est ordonné „ que le Sergent d'Ar-
„ mes servant cette Chambre, s'en aille immédiatement à la prison de
„ Chelmsford en Essex, & amène ici le corps dudit *Guillaume Sturges*, &
„ le livre dans la prison de Gatehouse à Westminster, pour y retter pri-
„ sonnier jusqu'à nouvel ordre.

23 *d'Avril*, 1679.

Sur le rapport des Seigneurs Députez pour les examens, que leurs Grandeurs jugent à propos que *David Lewis*, qui a été jugé & condamné comme Prêtre Papiste aux Assises tenues pour la Comté de Monmouth, & qui est maintenant là en prison, soit conduit en Ville: Il est ordonné „ que le
„ Sheriff pour ladite Comté de Monmouth aura soin de donner ordre de
„ transférer promptement dudit endroit ledit *David Lewis* bien gardé, & le
„ rendre dans la prison de Newgate, & que les fraix du Sheriff soient mis
„ sur le compte du Prisonnier dans la Cour de l'Echiquier.

Le même Ordre aura lieu pour *Roger Hanslip* en prison à Glocester.
Le même Ordre aura lieu pour *Jean Kemble* en prison à Hereford.
Le même Ordre aura lieu pour *François Johnson*, autrement *Webb*, en prison à Worcester.

8 *de Mai*, 1679.

Le Comte de *Clarendon* rapporta du Commité, que *Guillaume Harcourt* Jésuite étoit pris, & entre les mains de l'Officier qui l'avoit pris: Il est ordonné, „ que ledit *Guillaume Harcourt* sera amené à la Barre dans cet ins-
„ tant.

Le

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

Le même jour après midi.

Guillaume Harcourt fut mené à la Barre, & étant chargé de trahiſon, lui préſent, la Chambre ordonna ce qui s'enſuit.

D'autant que *Guillaume Harriſon*, ou *Harcourt* a été ce jour préſenté à la Barre, & chargé là de Haute Trahiſon: Il eſt ordonné, „ que l'Huiſſier „ de la Baguette noir ſervant cette Chambre ait ſoin de conduire inceſſam- „ ment ledit *Guillaume Harriſon*, ou *Harcourt*, en toute ſûreté à Newgate, „ pour y demeurer priſonnier, juſqu'à ce qu'il en ſorte juridiquement.

A l'Huiſſier de la Baguette noire ſervant cette Chambre, &c.

Lundi 19 *de Mai*, 1679.

D'autant que *Richard Gerard* Ecuyer eſt chargé ſous ſerment de Trahiſon: Il eſt ordonné, „ que le Géolier de la priſon de Gatehouſe à Weſt- „ minſter (ſous la garde duquel ledit *Richard Gerard* ſe trouve à préſent) „ ait ſoin de conduire en toute ſûreté ledit *Gerard* dans la priſon de Newga- „ te, pour y reſter juſqu'à ce qu'il en ſorte juridiquement: & cet Ordre vous „ ſuffira pour vous autoriſer dans cette démarche.

30 *d'Octobre*, 1680.

Etant notifié à cette Chambre qu'*Olivier Plunket*, Primat titulaire d'Ardmagh dans le Royaume d'Irlande, étoit conduit ici par ordre du Roi, afin d'y être jugé, & ſe trouvoit actuellement ſous la garde d'un Meſſager: Il eſt ordonné, „ que le Meſſager, entre les mains duquel ledit *Olivier Plunket* eſt à „ préſent, conduira ſur le champ ledit *Olivier Plunket* à Newgate, & que le „ Géolier de cette priſon le gardera en toute ſûreté, juſqu'à ce qu'il puiſſe „ ſortir de-là juridiquement; & que ledit Géolier & ſes Bas Officiers ayent „ ſoin de bien garder de près ledit priſonnier *Olivier Plunket*, juſqu'à nouvel „ ordre: & ceci vous ſervira pour vous autoriſer dans cette occaſion.

Au Meſſager, ſous la garde duquel eſt ledit Olivier Plunket, *& auſſi au Géolier de la priſon de Newgate, à ſon Commis ou Bas Officier, & à tous ceux à qui il appartiendra.*

4 *de Janvier* 1680.

Ordonné „ par les Seigneurs Spirituels & Temporels aſſemblez en Par- „ lement, que le Procureur Général examinera l'Information qui a été lue „ aujourdhui, & dreſſera les Ecrits pour la priſe de corps du Chevalier *Jean* „ *Fitzgerald*, du Colonel *Pierre Lacy*, & du Lieutenant-Colonel *Bradley* ſe-

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

„ lon les formalitez de la Loi, en quoi il priera les Juges de l'aider, & „ préſentera ces Ecrits à la Chambre demain à dix heures du matin.

Ordonné „ que le Chevalier *Jean Fitzgerald*, le Colonel *Pierre Lacy*, & „ le Lieutenant-Colonel *Bradley* continuent de reſter ſous la garde du Pour-„ ſuivant d'Armes, comme ils ſont à préſent, juſqu'à ce que la Chambre „ en diſpoſe autrement.

5 *de Janvier*, 1680.

Ordonné „ par les Seigneurs Spirituels & Temporels aſſemblez en Parle-„ ment, que le Chevalier *Jean Fitzgerald* ſoit envoyé à la Gatehouſe pour „ Trahiſon, ayant conſpiré contre la vie du Roi, & en fomentant la Guer-„ re, tâchant d'introduire une Puiſſance étrangère dans le Royaume d'Irlan-„ de, & d'ôter au Roi la Couronne d'Irlande; & que le Meſſager, entre les „ mains duquel eſt le Chevalier *Fitzgerald*, amène & livre le Corps dudit „ Chevalier *Jean Fitzgerald* au Géolier de la priſon de Gatehouſe, & que „ ledit Géolier le reçoive & garde en toute ſûreté, juſqu'à ce qu'il en ſorte „ juridiquement: & ceci ſera ſuffiſant pour autoriſer ſa conduite en cette „ rencontre.

„ *Ordonné*, par les Seigneurs Spirituels & Temporels aſſemblez en, „ Parlement que *Pierre Lacy* Ecuyer ſera envoyé à Newgate pour Trahi-„ ſon, en méditant la mort du Roi, & en fomentant la Guerre, tâchant „ d'introduire une Puiſſance étrangère dans le Royaume d'Irlande, & à pri-„ ver le Roi de ſa Couronne d'Irlande; & que le Meſſager, entre les mains „ duquel eſt à préſent ledit *Pierre Lacy*, conduiſe & livre au plutôt le corps „ dudit *Pierre Lacy* au Géolier de la priſon de Newgate; & que le Géolier „ de ladite priſon le reçoive & tienne là ſous bonne garde, juſqu'à ce que „ la loi l'en tire: & ceci ſera ſuffiſant à autoriſer ſa conduite en cette occa-„ ſion.

Le même Ordre ſervira pour le Colonel *Guillaume Bradley*.

Mardi 10 *de Décembre* 1689.

„ *Ordonné*, par les Seigneurs Spirituels & Temporels aſſemblez en Par-„ lement, que Mr. *Vernatti* actuellement arrêté, continuera ſous la garde „ de l'Huiſſier de la Verge noire ſervant cette Chambre; & de plus il eſt „ ordonné, que ledit Huiſſier ira au logement dudit *Vernatti*, & ſaiſira ſes „ Papiers, & les cachetera en ſa préſence, & mettra une garde à ſon lo-„ gement.

Exem-

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

Exemples tirez des Journaux de la Chambre des Communes.

N°. I I.

24 *de Mars*, 14 *car.* 2.

SUR l'Information que *George Withers* avoit été l'Auteur & le Publicateur d'une scandaleuse & séditieuse brochure, qui tendoit à irriter le Peuple, & à mépriser & diffamer les Membres de cette Maison, & à flêtrir l'honneur & la Justice de cette Maison & de leurs Procédures, & que cet Auteur étoit à présent prisonnier dans Newgate.

„ Résolu, que ledit *George Withers* soit mis sous la garde du Sergent „ d'Armes servant cette Chambre, ou de son Délegué, & conduit cette après „ midi à quatre heures à la Barre de cette Chambre, pour y être examiné „ touchant les crimes dont on le charge; & le Géolier de Newgate ou son „ Délégué l'y feront conduire conformément à cet Ordre.

„ *Résolu*, que cette Chambre s'ajournera jusqu'à trois heures après midi.

George Withers ayant alors été présenté à la Barre de cette Chambre, & lui ayant montré le scandaleux & séditieux Libelle dont il étoit chargé, le même étant en deux Papiers séparez; en voyant le prémier Papier, il déclara que c'étoit peut-être là son écriture, mais que c'étoit seulement une partie de ce qu'il avoit dessein d'écrire: & lui ayant fait voir le second Papier, il avoua absolument qu'il étoit écrit de sa propre main; sur cela on appella deux Témoins, *Henri Northrop* & *Robert Heybourne*, qui déposérent qu'ils avoient saisi ces Papiers lorsque Mr. *Withers* y écrivoit dessus; & que ledit Mr. *Withers* confessa en son examen devant Mr. le Procureur Général que ces Ecrits lui appartenoient entièrement.

Résolu sur le champ, „ que ledit *George Withers*, qui a été aujourdhui „ conduit de la prison de Newgate à la Barre de cette Chambre, soit en„ voyé prisonnier à la Tour, & livré au Lieutenant de cette Place, pour „ y être gardé bien étroitement, lui défendant l'usage de papier, plume, „ & encre, & privé de recevoir des visites de la part de qui que ce soit; „ & on laisse l'examen de son infame & séditieux Libelle à Mr. *Pryn*, Mr. „ *Charleton* Avocat, Mr. le Solliciteur Général, Mr. *Maynard* Avocat, au „ Dr. *Birkenhead*, à Mr. *Thurland*, Mr. *Smyth*, Mr. *Vaughan* & à Mr. „ *Clifford*, ou à trois de ces Messieurs seulement, afin qu'ils dressent une „ Information contre lui dans les formes, & en fassent le rapport à la „ Chambre, la prémière fois que les Membres s'y assembleront.

21 *d'Octobre*, 1678.

„ *Ordonné*, qu'un Commité sera nommé pour prendre information tou„ chant le meurtre du Chevalier *Edmondbury Godfry*, & examiner la maniè„ re & les moyens par lesquels il fut tué; & aussi pénétrer dans les circons-

 „ tan-

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

„ tances du complot ou de la Conſpiration mentionnée dans la Harangue „ du Roi contre ſa Perſonne & le Gouvernement; lequel Commité avoit „ pouvoir d'envoyer quérir des Gens, des Papiers, & des Journaux.

„ *Ordonné*, qu'on fera préſenter une Addreſſe au Roi par les Membres „ de cette Chambre qui ſont du Conſeil Privé de Sa Majeſté, priant hum- „ blement le Roi d'ordonner que tous les Ecrits, touchant la Conſpiration, „ ſoient communiquez audit Commité.

23 *d'Octobre*, 1678.

Réſolu, &c. „ Que le ſujet touchant le complot & la Conſpiration, men- „ tionnée dans la Harangue du Roi, contre ſa Perſonne & le Gouverne- „ ment, ſoit entendu à la Barre de la Chambre.

„ *Ordonné*, que Mr. *Michel Godfrey* ſoit ſur le champ envoyé quérir pour „ y aſſiſter avec les Ecrits & Examens reçus par le Chevalier *Edmondbury* „ *Godfrey*, & qu'il a entre ſes mains cachetez, touchant le Complot & la „ Conſpiration mentionnée dans la Harangue de Sa Majeſté.

24 *d'Octobre*, 1678.

Les Papiers contenant les examens reçus par le Chevalier *Edmondbury Godfrey*, touchant la Conſpiration mentionnée dans la Harangue du Roi, qui ont été préſentez à la Chambre par Mr. *Michel Godfrey*, ont été décachetez, & lus à la Chambre par Mr. l'Orateur.

„ *Ordonné*, que le Préſident du Commité, nommé pour examiner les „ particularitez touchant le Meurtre du Chevalir *Edmondbury Godfrey*, ſe „ chargera des Papiers des Examens faits par le Chevalier *Edmondbury God-* „ *frey* touchant le Complot mentionné dans la Harangue du Roi.

„ *Ordonné*, que Mr. *White* ou *Whitebread* & Mr. *Micho* ſeront transférez „ de la Maiſon où ils demeurent à préſent à Newgate, en cas qu'ils ſoient „ en état d'y pouvoir être transférez,

25 *d'Octobre*, 1678.

Mr. l'Orateur informe la Chambre, que ſuivant l'ordre de la Chambre d'hier, il ſe préſenta au Roi, & lui fit part des Informations que la Chambre avoit reçues hier, & que Sa Majeſté daigna reconnoître le grand zèle de cette Chambre pour la préſervation de ſa Perſonne & du Gouvernement; & que Sa Majeſté avoit appris, que Mr. *White* ou *Whitebread* & Mr. *Micho* étoient alors fort indiſpoſez, mais que le Roi vouloit les faire viſiter par des Médecins; & s'ils ſe trouvoient en état d'être conduits à Newgate, ils y ſeroient envoyez incontinent.

„ *Ordonné*, que les Membres de cette Chambre qui ſont Juſticiers de „ Paix pour la Comté de Middleſex, aillent chez Mrs. *White* ou *Whitebread* „ & *Micho*, & les examinent touchant le Complot ou la Conſpiration, „ men-

„ mentionnée dans la Harangue du Roi, contre sa Personne & le Gouvernement, & qu'ils donnent leurs ordres pour qu'une exacte recherche soit faite chez lesdits Mrs. *Whitebread* & *Micho*, & afin que tous les Papiers & Ecrits qu'on y trouvera, & qui auront quelque rapport avec ladite Conspiration, soient saisis.

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

25 *d'Octobre* 1678, *après midi.*

„ *Ordonné*, que les Sécrétaires prieront le Roi de permettre, que les clefs „ de la Chambre de Mr. *Langhorn*, à présent entre les mains des Messagers, „ soient remises au Commité, nommé par cette Chambre, pour examiner „ les Papiers & les Ecrits de Mr. *Langhorn*.

26 *d'Octobre*, 1678.

„ *Ordonné*, que les Membres de cette Chambre, qui sont Conseillers du „ Roi feront une humble Addresse au Roi, le priant de permettre, que „ les Papiers de Mr. *Coleman* touchant la Conspiration mentionnée dans la „ Harangue de Sa Majesté & autres, soient communiquez à cette Chambre.

Mr. le Sécrétaire *Williamson* informe la Chambre, que suivant l'ordre d'hier il avoit eu l'honneur d'apprendre à Sa Majesté, que cette Chambre le prioit de permettre à son Commité d'examiner les Papiers de Mr. *Langhorn*, & que le Roi avoit eu la bonté de donner permission qu'ils fussent examinez, & avoit nommé deux Greffiers du Conseil pour aider le Commité dans cet Examen: & que Sa Majesté avoit daigné lui communiquer de sa propre main quelques Papiers de Mr. *Coleman*, cachetez, & lui avoit ordonné de les remettre à la Chambre; & lui avoit aussi commandé d'informer la Chambre, que le reste des Papiers de Mr. *Coleman* étoient alors sous l'examen de la Chambre des Seigneurs; & qu'aussitôt qu'elle auroit fini, ils seroient communiquez à la Chambre des Communes: & le Sécrétaire *Williamson* remit à la Chambre les Ecrits cachetez, qu'il avoit reçus du Roi.

29 *d'Octobre*, 1678.

„ *Ordonné*, que les Membres de cette Chambre qui sont du Conseil Privé „ du Roi, prieront humblement Sa Majesté de permettre que l'Inventaire, „ ou liste de tous les Papiers de Mr. *Coleman*, qui ont été mis à part par les „ Clercs du Conseil, soit livré au Commité de cette Chambre.

„ *Ordonné*, que des Commissaires seront nommez pour examiner Mr. „ *Coleman*, touchant la Conspiration mentionnée dans la Harangue du Roi.

31 *d'Octobre*, 1678.

Cette Chambre étant informée que le Clerc du Conseil étoit-là avec les Papiers de Mr. *Coleman*.

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

„ *Ordonné*, que les Papiers ſoient livrez au Clerc de cette Chambre, pour „ qu'il les communique au Commité nommé pour en faire l'examen.

2 *de Novembre*, 1678.

„ *Ordonné*, que le Clerc du Conſeil à préſent de quartier préſentera à la „ Châmbre les Papiers & Ecrits de Mr. *Harcourt*, & que tous les autres Pa- „ piers & Ecrits concernant le Complot mentionné dans la Harangue du Roi, „ qui ſont entre les mains des Sécrétaires d'Etat ou dans celles des Clercs du „ Conſeil, ſoient immédiatement communiquez à cette Chambre ſuivant la „ gracieuſe permiſſion que le Roi en a donnée.

22 *de Novembre*, 1678.

„ *Réſolu*, qu'une humble Répréſentation ſera faite à Sa Majeſté par les „ Membres de cette Chambre qui ſont du Conſeil Privé; priant le Roi d'or- „ donner qu'on communique à la Chambre ces Lettres & ces Papiers con- „ cernant le Complot, qui ne lui ont point encore été communiquez.

29 *de Novembre*, 1678.

Les Seigneurs envoyent un Meſſage à la Chambre par les Chevaliers *Samuel Clarc* & *Jean Coel*, dans ces termes.

MR. L'ORATEUR,

LEs Seigneurs ayant été informez, qu'il y a une faculté ou Pouvoir ſous le Sceau du Cardinal *Barberini*, de diſpenſer de prêter ſerment, & autres choſes, & que le Papier concernant cette faculté ou Pouvoir étoit entre les main d'un Membre de cette Chambre, lequel Papier les Seigneurs ſouhaitent qu'il leur ſoit communiqué. Le Chevalier *Jean Knicht* apprend à la Chambre, que le Papier mentionné par les Seigneurs avoit été trouvé parmi les Papiers de Mr. *Ireland*, & il le mit ſur la Table du Clerc, lequel étant lu par Mr. l'Orateur, il fut ordonné ;

„ Que ledit Papier feroit envoyé aux Seigneurs, & que Mr. l'Orateur „ informeroit les Meſſagers, que cette Chambre prétend que les Seigneurs „ le lui rendent, lorſqu'ils l'auront lu, afin qu'il puiſſe être enregitré dans „ le Journal de cette Chambre, & les Meſſagers ayant été appellez, ledit „ Papier leur fut livré, & Mr. l'Orateur leur apprit les intentions de la „ Chambre.

26 *d'Avril*, 1679.

„ *Réſolu*, qu'on fera une humble Addreſſe au Roi, le priant de donner „ ordre pour l'éxécution de *Pickening*, & auſſi de commander aux Juges de

„ don-

„ donner leurs ordres pour éxécuter divers Prêtres Papistes qu'ils ont con-
„ damnez en différends endroits.

5 de Mai, 1679.

Le Seigneur *Russel* fait part à la Chambre, que le Roi lui a commandé de leur apprendre, que Sa Majesté veut bien consentir à la demande que la Chambre lui a faite touchant *Pickening*, & qu'il sera éxécuté conformément; & quant aux Prêtres condamnez, Sa Majesté apprend que les Seigneurs les ont fait venir devant eux pour les examiner.

9 de Mai, 1679 *après midi*.

Mr. *Hampden* rapporte du Commité nommé pour examiner les Journaux des Seigneurs, qu'il a vu entre autres choses, les motifs qu'ont eu les Seigneurs, pour faire venir devant eux les Prêtres condamnez; que le Commité avoit examinés leurs Journaux, & pris Copie de leurs Procédures, & qu'il en a fait le rapport à la Chambre.

20 *de Mai*, 1679.

„ *Ordonné*, qu'un Message soit envoyé aux Seigneurs touchant les Prê-
„ tres Papistes, qui ont été tirez de différentes Prisons du Royaume & a-
„ menez à Londres par ordre des Seigneurs.

22 *de Mai*, 1679.

Le Chevalier *Guillaume Franklin* venant du Commité, établi pour dresser & préparer le Message qu'on doit envoyer aux Seigneurs, concernant les Prêtres Papistes condamnez dans les différentes Provinces de ce Royaume, rapporte; que le Commité étoit convenu d'envoyer un Message à la Chambre des Seigneurs, lequel fut lu par lui, & mis ensuite sur la Table des Greffiers, ou le même Message fut lu encore deux fois, portant:

„ Que la Chambre des Communes ayant fait une humble Réprésentation
„ au Roi, le priant de commander aux Juges de donner leurs ordres pour
„ éxécuter plusieurs Prêtres Papistes condamnez en différens endroits; &
„ Sa Majesté ayant daigné notifier à la Chambre des Communes, que vos
„ Grandeurs les ont fait venir devant eux pour (à ce que Sa Majesté com-
„ prend) les examiner.

„ Et la Chambre des Communes étant pareillement informée, que lesdits
„ Prêtres ont été par ordre de vos Grandeurs non-seulement tirez des diffé-
„ rens lieux où ils avoient été condamnez, mais sont encore dans la prison
„ de Newgate & dans d'autres prisons de Londres, de Westminster & des
„ environs, à cause de quoi l'éxécution de leur sentence n'a pu avoir lieu.
„ C'est pourquoi nous souhaitons que vos Grandeurs renvoyent incontinent

lesdits

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

„ lesdits Prêtres dans les différentes Comtez où ils ont été condamnez, „ afin qu'ils y soient éxécutez suivant la Sentence prononcée contre eux.

25 d'Octobre, I. Will. & Mariæ.

La Chambre étant informée, que plusieurs des Prisonniers de la Tour alloient donner Caution pour eux dans la Cour du Banc du Roi, étant amenez-là par le Gouverneur de la Tour en vertu d'un *Habeas Corpus* obtenu pour cet effet, entre autres le Chevalier *Thomas Jenner*, Mr. *Richard Graham*, & Mr. *Philippe Burton.*

„ *Ordonné*, que le Chevalier *Thomas Jenner*, Mr. *Richard Graham*, & Mr. „ *Philippe Burton*, soient immédiatement menez devant cette Chambre par „ le Gouverneur de la Tour, pour répondre à ce qu'on objectera contre „ eux.

Et conformément Mr. l'Orateur en donna l'ordre, & le même fut envoyé par le Sergent d'Armes servant cette Chambre. Après quoi le Sergent notifia à la Chambre que le Chevalier *Thomas Jenner* avoit donnée Caution, & étoit sorti de la Cour, & que Mr. *Graham* donnoit Caution dans la Cour, & cela nonobstant qu'il eût livré l'ordre de cette Chambre au Gouverneur de la Tour, & que Mr. *Graham* & Mr. *Burton* alloient venir avec le Gouverneur.

„ *Ordonné*, que le Chevalier *Thomas Jenner* soit mis sous la garde du Ser- „ gent d'Armes servant cette Chambre, afin de répondre aux objections „ qu'on lui fera.

Cette Chambre ayant appris, que Mr. *Burton* & Mr. *Graham* étoient-là, plusieurs furent appellez à la Barre de la Chambre, & chargez de plusieurs choses mentionnées dans ledit rapport, & ce qu'ils purent alleguer pour leur défense fut ouï; & étant retirez, il fut ordonné ;

„ Que Mr. *Richard Graham*, & Mr. *Philippe Burton*, seroient mis sous la „ garde du Sergent d'Armes servant cette Chambre, pour plusieurs grands „ crimes & fautes, dont ils sont chargez.

Et cela est remis à, &c.

4 de Janvier, 1697.

La Chambre étant informée, que Mr. *Reginald* (*) *Marriot* avoit envoyé à plusieurs Membres de cette Chambre des Lettres, avouant, qu'il étoit concerné dans l'irrégulier endossement des Billets de l'Echiquier, & qu'il s'offroit de découvrir comment cela s'étoit projetté & pratiqué, & de quelle manière on l'avoit engagé dans cette affaire.

„ *Ordonné*, que ledit Mr. *Reginald Marriot* sera sommé de paroître devant „ cette Chambre.

Im-

(*) *Reginald Marriot* étoit alors poursuivi par ordre des Seigneurs Commissaires de la Trésorerie, & étoit sous Caution.

Immédiatement après & conformément, ledit Mr. *Marriot* fut présenté à la Barre de cette Chambre par le Sergent d'Armes servant cette Chambre, où il livra une rélation de cette affaire par écrit, signée de sa propre main, qu'il lut, & remit ensuite au Clerc de la Chambre.

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

„ *Ordonné*, que les Examens faits devant les Seigneurs de la Trésorerie, „ touchant l'endossement irrégulier des Billets de l'Echiquier, seront pré- „ sentez à cette Chambre.

Ayant été proposé à la Chambre qu'elle voulût ordonner, que toutes les poursuites en Loi contre ledit Mr. *Marriot* cessassent durant le bon-plaisir de cette Chambre, & y ayant eu sur cela de grands débats, il fut résolu que lesdits débats ou disputes seroient differées jusqu'à demain au matin.

„ *Ordonné*, que ledit Mr. *Marriot* sera mis sous la garde du Sergent d'Ar- „ mes servant cette Chambre, & qu'il ne sera permis à personne de conver- „ ser avec lui, ou de lui porter ou envoyer des Lettres sans la permission „ de cette Chambre.

5 *de Janvier*, 1697.

Suivant un ordre, Mr. *Lowndes* présenta à la Chambre plusieurs Papiers sur les Examens faits devant les Seigneurs de la Trésorerie touchant le faux endossement des Billets de l'Echiquier.

La Chambre renoua la Dispute qui avoit été différée hier touchant la suspension de toute Poursuite en Loi contre Mr. *Marriot*.

„ *Ordonné*, *nemine contradicente*, que toutes les Poursuites en loi contre „ Mr. *Marriot*, touchant le faux endossement des Billets de l'Echiquier, ces- „ seront durant le bon-plaisir de cette Chambre.

Humble Réprésentation ou Addresse des très-honorables Seigneurs Spirituels & Temporels assemblez en Parlement, présentée à la Reine, vendredi le 31 *Mars*, 1704: *& la très-gracieuse Réponse de la Reine à ladite Addresse.*

Vendredi, 31 *de Mars*, 1704.

IL est ordonné par les Seigneurs Spirituels & Temporels assemblez en Parlement, que les Réprésentations ou Addresses présentées à Sa Majesté, contenant plusieurs plaintes contre les Avitailleurs de la Flote, contre le Vice-amiral *Graydon*, & touchant l'expédition dans la Méditerranée, & l'échange des Prisonniers, avec la très-gracieuse Réponse de la Reine aux dites Addresses, seront incontinent imprimées & publiées.

MATH. JOHNSON,
Clerc du Parlement.

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

Adresse des Seigneurs à la Reine.

Mécredi, 29 *de Mars*, 1704.

NOus les très-soumis & très-fidèles Sujets de Votre Majesté les Seigneurs Spirituels & Temporels assemblez en Parlement, répréséntons à Votre Majesté, qu'ayant ouï une plainte faite par *Charles Hoar*, *Richard Hoar*, & *Jaques Hoar*, des grandes malversations de ceux qui avitaillent les Vaisseaux de Votre Majesté, ce qui n'étant pas observé & pratiqué avec grand soin & intégrité, doit être très-préjudiciable à plusieurs milliers de Matelots de ce Royaume, nous avons dûment examiné toutes les particularitez de ladite plainte, comme il s'ensuit.

Nous apprimes que *Charles Hoar* avoit presenté un Placet au Conseil de Son Altesse Royale *George* Prince de Dannemarc, Grand Amiral d'Angleterre, daté du 3 Février 1703, se plaignant des Malversations & fraudes commises dans l'administration des Vivres destinez à la Flote de Votre Majesté, faisant voir, que si on ne remédioit pas promptement à ces abus, il seroit impossible d'en prévenir les dangereuses conséquences. C'est pourquoi il prioit Son Altesse Royale de vouloir ordonner un examen immédiat des provisions de la Flote par des personnes capables & desintéressées, & que le Suppliant obtînt la protection de Son Altesse Royale pour ses témoins, jusqu'à ce qu'ils eussent été ouïs, les noms desquels il est prêt à donner par écrit, vu qu'on les menace chaque jour de les enlever pour les envoyer à la Flote, afin qu'ils ne puissent paroître contre eux.

Le 8 de Février plusieurs des témoins de Mr. *Hoar* conformément à sa demande obtinrent la protection de ce Prince.

Surquoi Son Altesse Royale ordonna, le 9 de Février 1703, aux Chevaliers *Cloudesly Shovel*, & *Richard Haddock*, d'examiner les Provisions de la Flote, en la présence de Mr. *Hoar* & d'autres personnes qu'il produiroit: Pareillement Son Altesse Royale commanda au Marquis de *Carmarthen*, le 11 de Février, d'assister les Chevaliers *Cloudesly Schovell*, & *Richard Haddock* dans ledit examen.

Il paroît que le Conseil du Prince crut cet Examen immédiat nécessaire, non-seulement par la teneur de l'ordre de ce Prince, mais aussi par l'ordre que le Conseil donna à son Solliciteur d'accompagner le Justicier de Paix qui prendroit les depositions de vingt témoins au nom de la Reine, desquels le Justicier *Rider* en examina sept sous serment, le 10 & 11 de Février 1703.

Nonobstant cela il est évident que le Conseil du Prince savoit que cet ordre n'avoit pas été éxécuté, & cela par plusieurs Lettres que Mrs. *Hoar* & *Burchet* Sécrétaire de l'Amirauté s'écrivirent; Mr. *Hoar* déclare que les personnes qu'il avoit priées de se trouver audit Examen, ne vouloient point y consentir, à moins que l'Amirauté ne leur en donnât le pouvoir; & Mr. *Burchet* apprit à Mr. *Hoar*, qu'on ne jugea pas à propos, ou qu'on ne crut pas raisonnable d'accorder un tel pouvoir.

Mais le 26 du même mois Son Altesse Royale donna un autre ordre plus précis & plus positif aux Chevaliers *Cloudesly Schovell* & *Richard Haddock*, pour

pour qu'ils fiffent faire l'examen des dites Provifions dans l'efpace de quatre jours, quoique Mr. *Hoar* & autres perfonnes ne s'y trouvaffent pas. AFFAIRES D'ANGLETERRE.

Le Confeil du Prince n'ignora pas non plus que cet ordre ne fut point éxécuté, comme il paroît par le nouvel ordre du 19 Avril, addreffé au Confeil de l'Amirauté, afin qu'il nommât ceux des Membres de *Trinity-houze*, qui feroient les plus propres à être employez conjointement avec le Marquis de *Carmarthen* & autres, pour examiner les Provifions.

Et le 23 d'Avril il y eut un autre ordre addreffé au Marquis de *Carmarthen*, &c. pour qu'il fît faire une exacte recherche touchant les Provifions dont on fe plaignoit; & le Confeil du Prince fçut auffi que cet ordre n'avoit point été éxécuté.

Car le 30 du même mois il accorda un dernier ordre plus pofitif au Lord *Carmarthen* & autres, exigeant d'eux, qu'ils fiffent un exact examen des Provifions en queftion, fans Mr. *Hoar*, au cas qu'il refufât de s'y trouver; furquoi la recherche fut faite peu de jours après conformément à cet ordre. Deforte qu'il s'écoula trois mois depuis la date du prémier ordre, jufqu'à celle du dernier.

Ayant confideré le tout, nous fommes d'opinion, que le Confeil du Prince, en ne commandant pas après une telle plainte, un examen exact des Provifions de la Flote de la Reine, fuivant l'ordre de Son Alteffe Royale du 9 Février, 1703; & en différant au contraire l'éxécution jufqu'au 30 d'Avril, fit non-feulement peu de cas d'une plainte de cette nature & de fes conféquences, mais donna une occafion favorable pendant près de trois mois, d'ôter ou emporter les Provifions gâtées & puantes qu'il y avoit dans les Magazins, ou d'en altérer tellement l'état, que les abus & les fraudes dont on s'étoit plaint puffent aifément être cachées.

Surquoi nous répréfentons humblement à Votre Majefté, que la découverte de toute fraude & mauvaife conduite de ceux qui fourniffent les Vivres à votre Flote, eft d'une telle conféquence, qu'elle mérite abfolument d'être appuyée, & favorifée. C'eft pourquoi nous fommes humblement d'opinion, que les peines & dépenfes que lefdits *Charles*, *Richard* & *Jaques Hoar* fe font données & ont faites pour découvrir ces abus, & en demandant un examen pour juftifier leurs plaintes, eft un fervice fi grand rendu au Public, qu'il mérite une récompenfe proportionnée au bien qu'ils ont fait à la Nation.

Nous répréfentons humblement auffi à Votre Majefté, que nous avons avifé fur la conduite du Vice-Amiral *Graydon*, en n'attaquant pas quatre Vaiffeaux de Guerre François, qu'il rencontra en allant aux Indes Occidentales, commandant alors quatre Vaiffeaux de Guerre de Votre Majefté: comme auffi fur plufieurs plaintes faites contre lui par des Négocians de la Jamaïque, à caufe de fon injufte procédé, en faifant enlever de nuit grand nombre de Matelots & d'habitans de la Jamaïque, & pour la manière févère & rude, dont il a traité plufieurs Patrons des Navires Marchands & de tranfport, qui étoient de fon efcorte, caufant beaucoup de dommage aux habitans de ladite Ifle, forçant les Mariniers de s'enfuir dans la crainte d'être en-

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

enlevez, ce qui a affoibli & exposé ce Païs à de grands & manifestes dangers, & interrompu & beaucoup diminué le Commerce.

Après avoir bien considéré ces plaintes,& examiné ceux qui les formoient sous serment, comme aussi après avoir ouï le Vice-Amiral *Graydon* & ses témoins, nous avons jugé à propos de prendre les résolutions suivantes;

Résolu, ,, que le Vice-Amiral *Graydon* ayant une Escadre de quatre Vaisseaux de Guerre de Sa Majesté sous ses ordres, & rencontrant quatre ,, Vaisseaux François dans son Voyage aux Indes Occidentales, & les ayant ,, laissé passer sans les attaquer, comme son devoir & ses instructions l'y ,, obligeoient, a fait fort aux intérêts de la Reine, & fort deshonoré la ,, Nation.

Résolu, ,, Que la mauvaise & déréglée conduite du Vice-Amiral *Graydon* ,, en enlevant les hommes à la Jamaïque, & ses rudes traitemens envers ,, les Patrons des Navires Marchands & de Transport de son escorte, a ,, causé un grand dommage aux habitans de cette Isle, & aux intérêts de ,, la Reine.

Résolu, que le Vice-Amiral *Graydon* s'étant comporté si mal dans son expédition aux Indes Occidentales, n'est plus propre à être employé dans le ,, service de Votre Majesté.

Nous répréséntons pareillement à Votre Majesté, que pendant que nous examinions ces affaires, nous fumes informez que dans cette expédition des Indes Occidentales, avant que la Flote fût arrivée-là, les Matelots avoient déja pénétré son dessein de mouiller à Newfourdland, & que les gens qui étoient à bord de deux Vaisseaux de Transport, qui s'étoient separez de la Flote & s'en alloient à Madère, disoient communément que la Flote alloit à Placentia: & le Vice-Amiral *Graydon* notifia, qu'avant qu'il eût reçu les Instructions, il avoit souvent ouï dire qu'il devoit aller à Newfourdland.

Les effets de cette découverte furent si fatals, qu'ils donnèrent lieu à nos Ennemis de se précautionner contre notre dessein; de manière que lorsque la Flote arriva-là, elle trouva qu'on avoit fait de si grands préparatifs pour la défense & sûreté de cette Place, que son entreprise échoua. Sans cette découverte, cette entreprise auroit probablement causé beaucoup de dommage aux François, & auroit infailliblement été très-avantageuse à Votre Majesté & à ce Royaume.

De plus, nous nous croyons obligez de répréssenter à Votre Majesté, de quelle importance la conservation de la Jamaïque est à l'Angleterre, par sa situation aussi bien que par son Commerce, & parce que delà on peut aisément offenser & faire de la peine aux Ennemis de Votre Majesté, les François & les Espagnols, cette Isle étant placée au centre de la meilleure partie des Indes Occidentales, pas fort éloignée des Colonies Espagnoles, & proche de la Havana, qui jusqu'à présent a été le rendez-vous des Galions & des Flotes Espagnoles.

Cette Isle produit le meilleur sucre, de l'Indigo, du Coton, du Bois à teindre, &c. & peut encore devenir plus utile à l'Angleterre étant le Magasin de nos productions & Manufactures, & un Marché de Negres, en tems

tems de Paix, pour les Eſpagnols. Les François jouïſſent à préſent de cet avantage, & ils fourniſſent non-ſeulement les Eſpagnols de Negres ſuffiſamment pour travailler à leurs Mines, mais ils leur fourniſſent auſſi d'Europe preſque toutes les choſes néceſſaires à la vie, & pour leſquelles ils ſont payez en pièces de huit, ou en autres riches effets: avantages, dont pourroit jouïr un jour notre Nation en cas d'une Révolution en Eſpagne; mais elle ne ſauroit les conſerver ſans l'Iſle de la Jamaïque, Votre Majeſté n'ayant aucune autre Colonie ſituée ſi avantageuſement & ſi proche des Eſpagnols, & qui puiſſe avoir aiſément communication avec eux, & les protéger par conſéquent contre les François.

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

Cette Iſle peut auſſi donner retraite à un grand nombre de Vaiſſeaux de Guerre de Votre Majeſté, qui peuvent s'y tenir prêts à défendre cette importante Place, & à inquiéter de toutes parts l'Ennemi, qui n'a que des Havres ouverts & incapables de préſerver ſes Vaiſſeaux.

Par la perte de cette Iſle, ce Royaume ſeroit privé non-ſeulement de ce qu'elle produit, mais il perdroit auſſi tout l'avantage de ce commerce ſi utile avec les Eſpagnols en Amérique, qui tomberoit entre les mains des François & des Hollandois, qui ſont établis en ce Païs-là.

Ayant ainſi répréſenté à Votre Majeſté les grands avantages qu'on peut tirer de cette Iſle, nous demandons humblement permiſſion d'obſerver que durant cette Guerre, & après la mort du Colonel *Brewer*, il n'y a point eu de Gouverneur en Chef dans cette Place ſi importante à ce Royaume, que depuis quelques ſemaines; ce qui a été la cauſe que nous avons perdu l'occaſion de remporter quelque avantage ſur nos Ennemis, & de maintenir une bonne diſcipline parmi nos Soldats; car l'autorité & la prudence d'un Gouverneur en Chef impriment toujours plus de reſpect & plus d'obéiſſance dans le Soldat, que ne font celles d'un Officier inférieur.

Nous avons auſſi reçu avis de pluſieurs gros Marchands de cette Ville, qui commercent à la Jamaïque, qu'on a équipé un nombre conſidérable de Vaiſſeaux de Guerre & pluſieurs de Tranſport avec des Troupes à bord pour les Indes Occidentales, & leſdits Marchands ſont d'opinion, non ſans fondement, que cette Armée Navale eſt deſtinée contre la Jamaïque, ayant appris de leurs Correſpondans, que les Priſonniers de Guerre conviennent, que les Gouverneurs des Païs appartenans à la France & à l'Eſpagne en Amérique, ont deſſein de faire une deſcente dans cette Iſle avec une Armée conſidérable, laquelle Iſle, n'ayant ni Troupes ni Vaiſſeaux de Guerre pour ſe défendre, eſt à préſent dans un fort grand danger.

Surquoi, après avoir mûrement conſidéré combien cette Iſle eſt avantageuſe à tous égards & de conſéquence à l'Angleterre, & combien ſa perte nous ſeroit préjudiciable, nous nous trouvons obligez par notre devoir & zèle envers Votre Majeſté & le Royaume, de répréſenter humblement à Votre Majeſté, que vous daigniez avoir ſoin qu'un Païs ſi utile ſoit fourni de tout ce qui ſera néceſſaire pour ſe bien défendre, & ſur-tout que les Régimens qui ſont là ſoient complets: Que les Commandans des Vaiſſeaux de Votre Majeſté dans cette Iſle ſe gardent bien d'enlever plus de Matelots

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

qu'il leur en faut absolument pour équiper les Vaisseaux de Guerre ; car pour n'avoir pas observé exactement cet ordre par le passé, cette Isle a été extrèmement énervée, plusieurs Matelots s'étant enfuis de peur d'être enlevez, & la même crainte ayant empêché un grand nombre d'autres d'y aborder: Qu'un nombre fixe de Vaisseaux de Guerre soit maintenu dans les Ports de l'Isle, afin que les Sujets de Votre Majesté ne manquent pas de secours dans l'occasion, & que vos Ennemis n'ôsent rien tenter contre eux, ce qui sera très-avantageux à Votre Majesté & à tous vos autres Etats.

L'expédition de l'Eté passé dans la Méditerranée sous les ordres du Chevalier *Cloudesley Shovell* avoit fait un si grand bruit dans le Monde & répondu si mal à l'attente de chaque Personne, que nous nous crumes obligez d'examiner les particularitez de cette expédition, & ayant vu les Instructions qui furent données en cette occasion, & remarqué le tems du depart de la Flote, nous répresentons humblement à Votre Majesté, que nous sommes d'opinion, que puisque la Flote ne partit d'Angleterre qu'à la mi-juillet avec ordre au Chevalier *Cloudesley Shovell* de la faire repasser le Détroit de Gibraltar au mois de Septembre, ledit Chevalier ne put éxécuter les ordres dont il étoit chargé, ni rendre par conséquent ces services essentiels que le Commité attendoit de lui suivant ses Instructions.

Et nous supplions Votre Majesté de faire ensorte, que, lorsqu'il sera besoin d'envoyer une Flote dans la Méditerranée, notre Commerce ne soit pas si abandonné, & que nos Côtes ne soient pas laissées si desarmées & à la discrétion de nos Ennemis, comme elles le furent l'année passée.

Nous avons jugé à propos de répresenter une seule fois à Votre Majesté toutes ces affaires touchant la Marine, espérant que Votre Royal jugement approuvera ce que nous lui avons suggeré touchant le grand soin qu'il faut avoir de préserver la gloire que la Nation Angloise s'est acquise de tout tems sur Mer, durant l'heureux Règne de Votre Majesté; & que les forces Navales de ce Royaume (dans lesquelles vos Sujets se glorifient), soient maintenues & augmentées par toute sorte de moyens, & particuliérement en encourageant les Matelots, & en observant exactement l'ancienne Discipline de notre Marine, à l'honneur immortel de l'Administration de Votre Majesté, & pour la défense de vos Royaumes, & pour abaisser & limiter le pouvoir de vos Ennemis.

Nous répresentons pareillement à Votre Majesté les Plaintes que plusieurs Patrons de Navires marchands nous ont faites, savoir, que les François les ont pris & fait Prisonniers avec plusieurs autres Mariniers, & qu'ils les ont detenus long-tems & fort maltraitez. Ce que nous ayant consideré, prions humblement Votre Majesté de vouloir donner les ordres nécessaires pour l'échange desdits Prisonniers.

Vu que nous avons été informez par plusieurs Personnes, sous leur serment, qui ont dernièrement été Prisonniers en France, & dont quelques-uns ont acheté leur liberté fort chèrement; que plusieurs Prisonniers Anglois, après avoir souffert long-tems, sont entrez dans le service du Roi de France, & des Armateurs François, alléguant qu'ils vouloient plutôt en agir

agir de la ſorte, que mourir en priſon, & que quelques autres en auroient fait autant, s'ils n'avoient pas reçu de l'argent d'un de ceux, qui nous ont fait ce récit, ſuivant le rapport duquel pendant près de trois mois qu'il fut Priſonnier à Dinant, il y mourut plus de 60 Priſonniers; & un autre nous aſſûra qu'il en mourut en cet endroit environ trois cens en quatre mois pendant le retour des Navires de Tranſport: & un autre dépoſa, qu'étant Priſonnier à la Martinique au mois d'Août dernier, il vit 70 ou 80 Navires appartenant aux Sujets de la Reine, qui avoient été pris par les François, & environ 200 Priſonniers.

Affaires d'Angleterre.

Pareillement nous avons ouï les Commiſſaires, chargez de l'Echange des Priſonniers, & ils ont dit, que les Priſonniers Anglois qui ſont revenus de France, ne ſe ſont jamais plaint à eux d'aucun mauvais traitement qu'ils euſſent reçu des François, ou qu'ils euſſent été obligez de donner de l'argent pour leur rançon; mais que ſur l'avis d'un de leurs Agens (qui avoient ſouvent ordre de s'informer de l'état des Priſonniers), que les François ne donnoient pas ſuffiſamment de l'argent à leurs Priſonniers pour s'entretenir, leſdits Commiſſaires réduiſirent alors celui qu'ils donnoient aux Priſonniers François de 5 ſols à trois par jour, juſqu'à ce qu'ils furent aſſûrez par les Priſonniers qui étoient en France, qu'on avoit augmenté leur argent ſur le pied de celui que les Priſonniers François avoient auparavant en Angleterre: Que leſdits Commiſſaires envoyoient conſtamment un Navire en France chaques trois ſemaines avec un certain nombre de Priſonniers François, pour les échanger avec un pareil nombre d'Anglois, excepté après la grande Tempête du mois de Novembre dernier, ce qu'ils firent avec la participation d'un des Sécrétaires d'Etat, de peur qu'on ne les accuſât d'avoir trop expoſé nos Vaiſſeaux & nos Matelots.

Les Commiſſaires produiſirent les Inſtructions qu'ils avoient données, & les ſuretez qu'ils avoient priſes des Patrons des Navires de Tranſport qu'ils employoient. Ils obligeoient ces Patrons de fournir leurs Navires de proviſions ſuffiſantes pour les Priſonniers François & Anglois, ſans éxiger ou prétendre la moindre choſe d'eux: & leur manière d'échanger les Priſonniers étoit de donner homme pour homme, & rang pour rang, ou qualité pour qualité, &c. & d'amener prémièrement les malades, les bleſſez & les perſonnes âgées qui étoient moins capables de ſouffrir les incommoditez de la priſon, que ceux qui avoient été long-tems Priſonniers.

En ſecond lieu on changeoit ceux qui avoient été pris ſur les Vaiſſeaux de Guerre de la Reine, & après eux, ceux qu'on avoit pris ſur des Vaiſſeaux marchands, & enfin ceux qui avoient été pris ſur des Vaiſſeaux armés en courſe. Dans le tems que ſe fit cet examen les Commiſſaires dirent qu'il n'y avoit en France guère plus de deux cens Priſonniers Anglois, qu'on envoya alors chercher, & qu'il y avoit actuellement plus de deux mille François Priſonniers en Angleterre. Ils nous préſentèrent leur Commiſſion, qu'ils obtinrent de Son Alteſſe Royale le Prince George de Dannemarc, Grand Amiral d'Angleterre, avec les Inſtructions qu'ils reçurent de Son Alteſſe Royale, pour ſe bien conduire & ſe bien comporter dans l'éxé-

cution

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

cution des Ordres qu'on leur avoit confiez; & ils nous apprirent, que touchant les difficultez qui pouvoient naître durant leur Commission, ils devoient s'addresser au Conseil Privé & au Comte de *Nottingham*, & suivre leurs directions.

Il nous parut, que par la négligence de quelques Patrons des Navires de Transport, & particulièrement d'un nommé *Gibson*, contraire à leurs engagemens, qui étoient, de ne point transporter d'autres passagers, que les Prisonniers, plusieurs personnes furent amenées de France dans lesdits Navires de Trasport, & que ces personnes avoient été trouvées complices de la Conspiration d'Ecosse, par le Commité des Seigneurs de cette Chambre, qui les ont avoient examinées.

Réponse de la Reine à la Répréséntation ou Addresse des Seigneurs.

MYLORDS,

Réponse de la Reine.

CETTE Addresse contient plusieurs matières, dont je ne puis me faire à présent qu'une idée générale. Je veux en considérer les particularitez, & donner des ordres convenables à la sûreté & au bonheur de cette Nation.

Rapport du Commité des Seigneurs, nommez pour dresser l'état de la Cause sur l'Appel comme d'Abus, dernièrement agitée dans la Chambre des Pairs: dans laquelle Matthieu Ashby *étoit le Demandeur, &* Guillaume White *& autres les Défenseurs. Avec les décisions de la Chambre des Seigneurs là-dessus.*

Lundi, 27 *de Mars*, 1704.

IL est ordonné par les Seigneurs Spirituels & Temporels assemblez en Parlement, que le Rapport du Commité des Seigneurs nommez pour dresser l'état de la Cause sur l'Appel comme d'abus, dernièrement agitée dans la Chambre des Pairs, dans laquelle *Matthieu Ashby* étoit le Demandeur, & *Guillaume White* & autres les Défenseurs, avec les Décisions de la Chambre des Pairs là-dessus, sera imprimé & publié au plutôt.

MATTH. JOHNSON,
Clerc du Parlement.

Ashby *contre* White, *& autres.*

Rapport des Seigneurs sur l'Af-

LE Demandeur déclare dans ce Procès, que le 26. Décembre dans la 12 année du Règne de Guillaume III, la Chancelerie envoya un Ordre aus Sheriffs de la Comté de Buchs, contenant, que le Roi avoit commandé au

au Parlement de s'affembler à Weftminfter le 6 de Février prochain. Par cet ordre, les Sheriffs devoient faire élire deux Chevaliers pour la Comté, deux Citoyens pour chaque Ville, & deux Bourgeois pour chaque Bourg: lequel Ordre fut délivré au Sheriff, qui le cacheta avec le Sceau de fon Office, & l'addreffa aux Commiffaires du quartier du Bourg d'Aylsbury, leur commandant de faire élire deux Bourgeois de cet endroit, &c.

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

faire d'*Ashby* & autres.

Cet ordre fut livré aux Défendeurs, à qui il appartenoit de l'éxécuter. En vertu de cet ordre les Bourgeois de ce Bourg ayant été fommez, s'affemblèrent devant les Défendeurs pour élire deux Bourgeois; & étant ainfi affemblez afin de faire cette élection, le Demandeur, étant alors Bourgeois & habitant de ce Bourg & par conféquent duement qualifié pour donner fon fuffrage, fe trouva préfent, & l'offrit aux Défendeurs, pour choifir le Chevalier Baronet *Thomas Lee*, & l'Ecuyer *Simon Mayne.* Les Défendeurs furent alors priez de recevoir & admettre fon fuffrage. Les Défendeurs n'ignorant pas les chofes mentionnées, mais ayant formé le malicieux & frauduleux deffein de nuire au Demandeur, & de le dépouiller de fon Droit, l'empêchèrent de donner fon fuffrage, & refufèrent de lui permettre de le donner; deforte que les Bourgeois furent élus au préjudice du Demandeur qui ne put donner fon fuffrage, &c. Les Défendeurs ayant defavoué l'accufation, le Demandeur leur intenta un Procès, qui fut décidé en fa faveur, avec cinq livres Sterl. de dommage, & entièrement défraié.

Sur cela la Caufe fut transférée au Banc du Roi pour un jugement définitif, alléguant que le Procès n'étoit pas duement terminé; ce qui fut difputé par les Avocats des deux Parties, & enfuite par la Cour.

Le Chef de Juftice *Holt* fut d'opinion, qu'on devoit en ce cas prononcer le jugement en faveur du Demandeur; mais Mrs. les Juges *Powel*, *Powis*, & *Gold* étant de fentiment contraire, le jugement fut prononcé en faveur du Défendeur. Surquoi le Demandeur en appella comme d'abus au Parlement. La Caufe fut alors agitée à la Barre de la Chambre des Seigneurs par des Avocats, & dix Juges qui étoient dans la Chambre ayant été ouïs, & le fujet bien difcuté par les Seigneurs, la Chambre fut d'opinion, que le Jugement prononcé au Banc du Roi étoit faux, & que la Caufe du Demandeur étoit bonne, & devoit avoir le jugement en fa faveur.

Pour foutenir cette opinion, on allégua les raifons fuivantes.

I. Que le Demandeur, entant que Bourgeois de ce Bourg, étoit en droit de donner fon Suffrage dans l'Election d'un Membre de Parlement, lorfque ce Membre étoit un Bourgeois.

II. Que comme une conféquence néceffaire à cette affirmation, & un acceffoire inféparable de ce Droit, le Demandeur devoit avoir des moyens pour le maintenir.

III. Que le Demandeur s'eft fervi des Moyens convenables, étant fondé fur les principes de la commune & ancienne Loi d'Angleterre.

Pour rendre valable la prémière raifon, favoir, que le Demandeur a un droit légitime de donner fon Suffrage dans l'Election d'un Bourgeois de ce

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

Bourg, on dit qu'on ſait fort bien que la Chambre des Communes conſiſte en Chevaliers, Citoyens & Bourgeois.

Les Chevaliers des Provinces répréſentent tous ceux qui ont des Franc-fiefs dans les Comtez, communément appellez *Free-holders.* Anciennement le moindre *Free-holder* avoit autant de droit de donner ſon Suffrage, que le plus grand Proprietaire de Bien-fonds dans la Province. Ce droit étoit partie de ſon Franc-alleu, & étoit pour cette raiſon attaché à ſa Perſonne, & il en jouiſſoit ainſi que des fruits de ſon Terroir. Cela paroît par le Statut de 8. *H.* 6. *Cap.* 7. qui nous apprend les grands inconvéniens qui arrivèrent à l'Election des Chevaliers des Provinces, faite par des perſonnes qui avoient très peu de bien, mais qui prétendoient pourtant d'y avoir autant de droit que les Chevaliers & les Ecuyers de la même Comté. C'eſt pourquoi ce droit fut laiſſé & conferé à ces Free-holders qui n'avoient que 40 Shillings par an. Mais par-là il eſt évident, que le droit qu'un Free-holder a de donner ſon Suffrage dans l'Election des Chevaliers de la Province, eſt un droit légitime & fondamental, qui lui appartient entant qu'il eſt Free-holder.

La ſeconde & troiſiéme claſſe d'hommes qui répréſentent en Parlement le Peuple d'Angleterre, ſont Citoyens & Bourgeois, qui, quoiqu'ils diffèrent en nom, ſont cependant les mêmes en effet; car toute Ville eſt un Bourg ou Communauté, & comme telle, elle a le pouvoir de choiſir ſes Réprésentatifs en Parlement.

Il y a deux ſortes de Bourgs, l'un plus ancien, & l'autre plus moderne. La prémière comprend les plus anciennes Villes d'Angleterre, dont les Terres relèvent du Souverain, & par cette raiſon elles ont le droit & le privilège, annexez à leurs Biens, d'envoyer des Bourgeois au Parlement.

De la ſeconde ſorte ſont ces Villes & Bourgs qui tiennent leur Droit ſimplement de la coutume du Païs, ou d'un tems immémorial, ou par Chartres ou Patentes de fraiche date, de choiſir des Membres pour le Parlement. Ces deux ont différentes cauſes; l'une comme appartenant à leurs Seigneurs, & l'autre comme appartenant à leurs Communautez. Le prémier eſt un droit réel, étant attaché aux Maiſons & aux Terres; le ſecond eſt un droit perſonnel, appartenant à leur Corps Politique.

Quant au prémier il eſt ſuffiſamment expliqué dans les Teneurs de *Littleton*, (*Sect.* 162. 163. 164.). La Teneur qui relève du Souverain, eſt une Teneur roturière; & elle eſt dite relevant du Seigneur, parce qu'elle eſt annexée aux plus anciennes Villes d'Angleterre, & delà ſont venus les noms de Bourgeois ou Membres de Parlement, & ceux qui ont ce Privilège, le tiennent de leur Biens ou Domaines.

L'autre Droit de choiſir des Membres de Parlement, n'eſt pas annexé aux Franc-alleus ou Biens en poſſeſſion, mais la Communauté de l'endroit en eſt revêtue de la manière ſuivante.

Lorſqu'une Ville s'étoit formée en un Corps Politique, on lui accordoit alors ou quelque tems après, le privilège d'avoir deux Membres en Parlement,

ment, qui devoient être élus par tous les habitans de cet endroit, ou par le nombre que la Chartre ou Patente ordonne.

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

L'Héritage de ce Privilège appartient à toute la Communauté assemblée, mais l'avantage, la possession & l'usage appartiennent à ceux-là seulement, qui, par les Constitutions de ces Chartres sont nommez pour élire.

Et en tous les cas ou la Communauté a ce privilège, ses Membres chacun en particulier en ont l'avantage & la jouissance, parce que toute cette Communauté en corps ne sauroit se répréсenter elle-même. Il n'est pas non plus nécessaire que la Communauté possède des Biens-fonds, mais il suffit seulement qu'elle soit capable d'en posséder (*Jones* 165. *Hyward* & *Fulcher*); car, comme les Citoyens & les Bourgeois d'un endroit se sont unis en un Corps pour le bien de tous en général, ce privilège d'avoir des Membres en Parlement a été accordé pour l'avantage de chaque particulier de cette Communauté, dont les biens doivent être assurez par les Actes de leur Répréseпtatifs.

Par cette raison les appointemens des Citoyens & des Bourgeois ne furent jamais levez sur les Biens de la Communauté, mais sur ceux de ses Membres.

Il paroît par d'autres exemples que fort souvent les Communautés ont obtenu des droits, qui ont tourné à l'avantage de ses Membres, suivant leur capacité, (*Moore* 832. *Sir Thomas*, *Waller versus Hanger*). Le Roi accorda au Maire & Citoyens de Londres, que les Vins des Citoyens & Bourgeois de cette Ville seroient exempts de toute prise ou Impôts. Cela tourne à l'avantage de chaque Citoyen & Bourgeois de Londres pour son Vin, dans lequel le Corps de Ville n'a point de part.

On observe la même chose dans le cas de *Waller* & *Spateman* (*I. Saund.* 343.), & dans celui de *Meller* & *Walker*. Ces exemples prouvent suffisamment, que, nonobstant que le droit de cette Franchise appartienne à la Communauté en Corps, néanmoins ses Membres en reçoivent continuellement l'avantage; & certainement c'est un grand avantage pour les hommes d'un endroit, de pouvoir choisir des personnes pour les répréѕenter en Parlement, & qui auront par-là occasion, & seront obligées de répréѕenter leurs griefs, & augmenter leur bonheur.

Deux Parlemens ont été de cette opinion, comme il paroît par deux Actes séparez, l'un (34 & 35. H. 8. cap. 13.), & l'autre (25. car. 2. cap. 9.). Le prémier est un Acte pour créer des Chevaliers & des Bourgeois dans la Comté & Ville de Chester, lequel commence de la sorte: *Nous répréѕentons avec humble soumission à Votre Majesté, que les Habitans de la Comté Palatine de Chester, sont exclus & séparez de votre Haute Cour de Parlement, n'ayant aucun de leurs Bourgeois dans ladite Cour, ce qui a été cause que les Habitans ont souffert par le passé plusieurs pertes & dommages, aussi bien en leurs Terres & autres Biens, qu'en leurs Personnes.* C'est pourquoi il fut déclaré par cet Acte qu'ils auroient à l'avenir des Chevaliers pour répréѕenter la Comté, & des Citoyens pour répréѕenter la Ville de Chester.

L'autre Acte, qui constitue des Chevaliers & des Bourgeois pour la Comté

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

té Palatine & la Ville de Durham, porte: Que les Habitans de cette Province n'avoient pas par le passé la liberté & privilège d'élire & envoyer des Chevaliers & des Bourgeois à la Haute Cour du Parlement.

Ce qu'on peut inférer de ces deux Actes est fort clair. Le prémier dit; *Etre exclu d'envoyer des Chevaliers & des Bourgeois au Parlement, est un tort qu'on fait au Païs, aux Personnes, & aux biens:* l'autre dit, que *c'est une liberté & un privilège de les envoyer.*

Il est donc prouvé que le droit d'Election est un droit légitime. Celui d'élire les Chevaliers de la Province appartient ou est attaché aux Terres Allodiales. Celui d'élire les Bourgeois appartient en quelques Villes aux Biens réels des Habitans; & en d'autres, la Communauté en est revêtue pour l'avantage de ses Membres, qui sont les Electeurs. Ce droit est certainement très-avantageux à la Nation, & préviendra de grandes pertes & dommages, qui arriveroient sans cela.

II. Il s'ensuit, qu'en conséquence de ce droit ou privilège, les Possesseurs dudit droit doivent avoir un moyen légitime & efficace pour le maintenir.

On a dit, qu'il y a plusieurs droits qu'on ne sauroit défendre en Loi, comme en cas d'une Donation, si elle n'est pas payée, on ne peut pas appeller en justice le Débiteur. Cela est très-vrai, mais on ne peut pas l'appliquer au cas en question; car la Constitution du Gouvernement Anglois a sagement distribué à plusieurs Cours la détermination de certaines Causes, elle a aussi pourvu le Sujet de remèdes propres à se dédommager des offences & des torts qu'on lui fait, s'il veut les chercher là ou ils sont. Comme par exemple, si un homme veut avoir recours à la Loi commune pour obtenir une Donation qu'on lui a faite, c'est sa faute s'il ne l'obtient pas, parce que pour l'obtenir il faut recourir à la Cour Ecclésiastique: il lui arriveroit la même chose, s'il vouloit commencer un Procès, concernant un Fief, à la Cour de l'Amirauté, ou demander justice ou équité à la Cour des Plaidoyers communs.

Mais il n'y a dans la Loi d'Angleterre aucun Droit, qui soit sans moyen de s'en servir.

Celui qui abandonne ce moyen perd son droit. Si un homme a une obligation ou Billet de mille Livres sterlins, il n'a pas d'autre moyen pour recouvrer son argent, que d'appeller le Débiteur en justice; c'est pourquoi s'il ne le poursuit pas en justice, il n'a pas de moyen pour être payé de son argent, parce qu'il ne veut pas en faire usage (*Cok's 6. th. Rep.* 58. *Bridgman's Case*). Si un homme achete un droit de Patronage, & qu'il souffre ou permette à la prochaine Vacance une usurpation, & ne s'y oppose pas à tems, il a perdu tout moyen de le récouvrer, & par conséquent ni lui ni ses Héritiers ne jouiront plus de ce droit.

Ne paroîtroit-il pas bien étrange si l'on voyoit ailleurs un Gouvernement constitué comme celui d'Angleterre, où les Communautez ont indubitablement part au souverain Pouvoir, qui doit être exercé par leurs Réprésentatifs, choisis par elles-mêmes, & où chaque Free-holder qui a seulement 40 Shillings par an, a droit de donner son Suffrage pour la Comté, chaque Citoyen

toyen pour la Ville, & chaque Bourgeois pour le Bourg; ne feroit-il pas bien étrange, dis-je, si le Sherif ou autre Officier, qui doit avoir soin que l'élection soit légitimement faite, privoit un de ces Electeurs de son droit, & que la Personne injuriée n'obtînt aucune satisfaction ou réparation, quoique l'injure soit faite à un tel droit, dont la préservation est celle des vies, de la liberté, & proprieté de tout le Peuple d'Angleterre?

On ne peut pas nier, que les Défendeurs en ce cas ayent mal fait, en empêchant le Demandeur de donner son Suffrage, parce qu'ils ont exclu une personne qui tient son droit de son Suffrage. Donc, si la Loi n'accorde pas une réparation à la partie injuriée, elle tolère l'injure, & il est par conséquent absurde de dire qu'elle soit tolérable dans tout Gouvernement.

On se fonda beaucoup sur le cas de *Ford* & d'*Hoskins*, (2. *Cro.* 388. *Mo.* 842.) qui est, que par l'usage d'un endroit chaque fermier pouvoit nommer son Successeur durant sa vie, lequel devoit être reconnu par le Seigneur; & si on en nommoit un, que le Seigneur refusât de reconnoître, on étoit d'opinion qu'on ne pouvoit pas intenter un Procès contre lui, parce que le Nommé n'avoit point de droit avant que d'être admis ou reconnu. Mais la raison qu'on donna pour fortifier cette opinion, fait voir qu'elle n'a aucun rapport au cas en question; car le Demandeur est revêtu du droit de donner son Suffrage, sans l'obtenir de qui que ce soit. Donc, quoiqu'on ne puisse poursuivre en Loi une personne qui ne voudroit pas nous accorder un droit, on pourroit cependant en poursuivre une autre qui nous voudroit empêcher de jouïr d'un droit que nous avons, ou nous en dépouiller tout-à-fait.

Quand la Loi demande qu'on commette une action pour le bien d'un autre, ou qu'on s'abstiene d'en commettre une, qui pourroit être préjudiciable à un autre, quoique la Loi n'ait point déclaré qu'on puisse poursuivre une personne en cas d'omission ou de commission, la règle générale est pourtant en tous ces cas, que la partie offensée aura droit de poursuivre l'autre (*Coke.* 10. *Rep.* 75.) Le cas de la Marshalsea (12. *Rep.* 100. *Co. mag. Car.* 118.) est une maxime reçue & approuvée de tous tems.

La même raison subsiste dans le cas, où la Loi commune accorde un Droit, ou défend de commettre un tort. Mais en ce cas on ne manque pas d'Acte de Parlement; car le Statut de *West.* 1. *Cap.* 5. ordonne que les Elections seront libres. Si celui qui a droit de donner son Suffrage en est empéché par celui qui doit le recevoir ou regler l'Election, cette Election n'est pas libre, cet empêchement est une infraction manifeste de ce Statut, aussi bien qu'une injure ou tort fait à celui dont on refuse le Suffrage. Ce Statut de *West.* 1. déclare l'opinion où le Roi & le Parlement étoient, qu'il étoit de grande conséquence pour le Royaume que le Peuple fût libre en choisissant les Membres du Parlement; &, quoique la Loi commune ne fût pas la même auparavant, comme effectivement il paroît par le même Statut, qui dit expressément que les Elections doivent être libres; nonobstant cela il fut jugé nécessaire de l'autoriser par un Acte de Parlement. *Le Roi commanda*

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

ſous de grandes peines, dit l'Acte, *qu'aucun Grand ou autre Perſonne ne traverſeroit ou empêcheroit qui que ce fût, ſoit par force d'armes, ou par malice, ou menaces, de faire une libre Election.*

Les Défendeurs ne forcèrent pas le Démandeur les armes à la main d'abandonner l'Election, ils ne l'effrayèrent pas non plus par menaces & ne l'obligèrent pas à ſe déſiſter; mais ils l'empêchèrent malicieuſement de donner ſon Suffrage,comme le Demandeur en a chargé le Défendeur dans ſa Déclaration, & comme les Jurez conviennent que cela fut fait par fraude & par malice. Ainſi les Défendeurs ſont Délinquans, ſuivant les paroles mêmes du Statut de *Weſt*. 1. où la Loi eſt ſi préciſe quant au droit, & où l'obſervation de la fonction eſt expreſſément enjointe par un Acte de Parlement. N'eſt-ce donc pas une grande arrogance que de traiter cela de bagatelle?

Etant évident que le Demandeur avoit ce Droit, & que les Défendeurs lui ont fait tort, conformément à la Loi, il doit trouver quelque remède pour défendre ſon droit, & réparer le tort.

III. La troiſième choſe qu'il faut faire voir, eſt, que le Remède dont le Demandeur s'eſt ſervi, eſt conforme à l'ancienne Loi d'Angleterre, & permis par cette Loi.

Ce remède ou cette Action eſt ce que la Loi appelle, *une Action ſur le Cas*, c'eſt-à-dire, fondée ſur le Cas particulier de la partie injuriée.

En tous cas de tort ou d'injure, la Loi a établi des remèdes propres.

I. Lorſqu'un homme eſt injurié en ſa perſonne, étant battu ou bleſſé, la Loi lui accorde une Action d'offenſe, d'attaque ou batterie; &, s'il eſt mis en priſon, une Action de faux empriſonnement

II. Si on lui a ôté ſes effets, ou endommagé ſa Maiſon ou ſes terres, une Action d'offence lui eſt accordée pour le dédommager de ces pertes.

III. Si un homme a un Privilège, & qu'on l'empêche d'en jouïr tranquillement, le propre remède eſt une Action ſur le Cas.

Le Demandeur en ſon cas avoit un Privilège ou éxemption, & les Défendeurs lui en ont empêché la jouïſſance dans la partie la plus eſſentielle, qui eſt ſon droit de donner ſon Suffrage.

IV. Lorſqu'un Officier ou Miniſtre de Juſtice, chargé de l'éxécution de la Loi, fait un injuſtice ou injure à quelqu'ûn, on le pourſuit par une Action du cas. Si le Sherif ne veut pas éxécuter un ordre de priſe de corps contre les Défendeurs, ou ſaiſir leurs effets, le Demandeur obtiendra contre lui une Action ſur le cas, parce qu'il a refuſé de faire ſon devoir au préjudice du Demandeur.

L'inſtruction que les Défendeurs ont reçue des Sherifs en ce cas, eſt fondée ſur l'ordre du Roi, & les Défendeurs ont été commandez de faire élire deux Bourgeois pour le Bourg d'Aylsbury, & ils étoient obligez d'en donner avis, & d'y admettre tous ceux qui pouvoient donner leur Suffrage. S'ils ont refuſé à un homme de donner ſon Suffrage, lorſqu'il en avoit le droit, ils ont fait une choſe contraire au devoir de leur emploi.

On

On objecta à cela, qu'il ne paroiſſoit pas que les perſonnes, pour leſquelles le Demandeur avoit donné ſon Suffrage, fuſſent élues, ni qu'elles euſſent pu être élues, quand même on auroit admis ſon Suffrage.

La Réponſe eſt, qu'il importoit fort peu que la Perſonne, pour qui le Demandeur a donné ſon Suffrage, fût choiſie ou non, au cas que ſon Suffrage eût été reçu; ſon Droit & Privilège doivent donner ſon Suffrage, & être parties dans l'Election; ſi elle en eſt exclue on lui fait tort, quoique les perſonnes, pour qui elle auroit voulu donner ſon Suffrage, fuſſent choiſies.

Le droit d'Action doit accroître ſur le refus du Suffrage, & ne doit jamais devenir meilleur ou pire par la reſtitution, ce qui eſt une matière *ex poſt facto*.

On dit en plaidant cette Cauſe, que le Demandeur n'avoit ſouffert aucun dommage, ou du moins qu'on ne lui avoit pas fait une telle injure, pour laquelle il pût en pourſuivre en loi les Auteurs.

On répondit à cela, que la Loi n'imaginera jamais une telle choſe, qu'une injure ſans dommage, chaque injure apportant un dommage avec elle. Si un homme force une ſerrure, & entre dans une Maiſon ſans le conſentement du Propriétaire, le dommage ne montera peut-être pas à la valeur d'un Farthing; & cependant le Propriétaire obtiendra une Action contre lui, & ſera dedommagé par lui, à cauſe de l'invaſion qu'il a faite ſur ce qui lui appartient. Il y a pluſieurs cas de la même nature, qui ont été decidez ſur ce fondement. Dans le cas de *Turner* & *Starling*, (24 *Car.* 2. *in Com. Ban.*) & de (*in Ban. Reg.*), le Demandeur *Turner* étoit entre autres un de ceux qui aſpiroient à être nommez un des Chefs du Pont de Londres, lequel Officier doit être élu dans la grande Hale de cette Ville.

La queſtion étoit, de ſavoir, qui avoit eu le plus grand nombre de Suffrages. Le Demandeur voulut les voir, & le Défendeur étant alors Maire de Londres, s'y oppoſa. On prononça contre ce dernier, & l'Action fut ſoutenable, parce que chaque Candidat a droit de voir les Suffrages; &, quoique peut-être, ſi on avoit accordé au Demandeur ce qu'il ſouhaitoit, les Suffrages auroient été contre lui, cependant le refus de ce droit étoit une raiſon légitime pour cette Action.

Sur la même raiſon, le cas (29. *C.* 3. 18). fut déterminé, & auſſi le cas de *Hunt* & *Dowman*, (2. *Cr.* 478. 2. *Rolls.* 21.).

Il eſt évident, par ce qu'on a dit, que le Demandeur en ce préſent cas a été injurié, étant privé de ſon Droit; & on ne peut alléguer aucune bonne raiſon pour le juſtifier, & le faire paroître autre qu'il eſt, quoiqu'ils aient fait tout leur poſſible pour en venir à bout, juſqu'à menacer le Demandeur, en inſinuant que ſon Action en produiroit pluſieurs autres.

Cela étant, il a toutes les raiſons du monde de ſupporter ſon Action, & de réparer les torts qu'on lui a faits, ce qui en préviendra pluſieurs autres de même nature. Si les offences s'augmentent, les remèdes contre elles doivent auſſi augmenter à proportion. Si d'autres Officiers des Bourgs ont été ou ſeront coupables de pareilles fautes, comme ces Défendeurs le ſont,

il eſt convenable qu'ils ſoient ſujets à la peine infligée par la Loi, comme ces Défendeurs le ſont à préſent.

Si un homme eſt battu & mis en priſon injuſtement, on ne peut pas trouver mauvais qu'il obtienne une Action contre ſon Offenſeur, puiſque cette même Action ſera accordée à tous ceux qui ſeront dans ſon cas.

L'unique moyen d'empêcher les abus, qui ſeront bientôt fréquens parmi ces Officiers des Bourgs & Communautez, eſt de leur apprendre qu'ils ſont ſujets à la Loi, & que leur argent fera toujours réparation à tous ceux qu'ils offenſeront de la ſorte. Il eſt vrai, que ſi l'on commet un fait qui offenſe pluſieurs, aucun des offenſez ne pourra obtenir une Action pour lui, parce que les autres en pourroient faire autant (*Co.* 5. *Rep.* 72. *Williams Caſe*, 3. *Cr.* 664. *Fineux ver*; *Hovenden*), comme dans les cas de ne pas faire le Service Divin dans une Chapelle de la Campagne devant le Seigneur & les Fermiers, ou de boucher ou fermer un grand chemin; parce que le Défendeur d'une Action s'attireroit une multitude de procès, l'injure étant également faite à un grand nombre de perſonnes.

Mais le refus de chaque Suffrage eſt un fait différent; la partie offenſée, à qui on a refuſé de donner ſon Suffrage, peut ſeulement intenter le procès pour le refus; les autres, dont les Suffrages ont été admis, n'y ſont pas intéreſſez. Et, ſi un Officier refuſe cent perſonnes, qui en ont le droit, il commet cent différens torts, pour leſquels il doit être ſujet à cent différentes Actions; de même que ſi un homme jettoit des pierres ſur cent perſonnes différentes, & les bleſſoit toutes, il ſeroit certainement obligé par la Loi de leur donner ſatisfaction. Mais il s'en faut bien que ce ſoit une objection à propoſer, c'eſt au contraire un très-fort argument pour ſupporter l'Action. Car, ſi le Maire ou les Baillifs d'un Bourg ont la liberté de refuſer les ſuffrages de ceux qu'ils voudront, ils pourront fort aiſément avoir la pluralité pour eux, & alors que deviendront les Elections? L'Officier reconnoîtra celui qui aura eu la pluralité par ſes brigues, & exclura ceux qui ont droit d'être élus.

Ce ſeroit encourager les Officiers à être partials & corrompus, & reconnoître diverſes perſonnes élues de la ſorte, qui pour le moins prendront ſéance pendant quelque tems dans la Chambre des Communes, & donneront leur Suffrage, en faiſant les Loix & en impoſant les Taxes, juſqu'à ce que l'Election ſoit déterminée.

Et, quoique la Chambre des Communes ſoit à la fin informée de la vérité & de la raiſon de cette Cauſe, quelle compenſation peut-elle faire pour les dommages ou préjudices que le Royaume ſouffre pendant ce tems-là par les Suffrages de ceux qui auront été partialement reconnus, & qui ne ſont pas les Répréſentatifs du Peuple de l'endroit, qui doit les choiſir?

D'ailleurs, la règle ci-deſſus mentionnée contre les Actions multipliées, ne regarde que ces faits, pour leſquels on peut obtenir un autre remède; mais où il n'y a pas d'autre remède qu'une Action, l'offenſeur doit répondre à autant de différentes Actions qu'il y a de Perſonnes offenſées. Suppoſons qu'un homme veut labourer un Terrain qui appartient à cent Perſonnes, il doit

doit répondre à toutes leurs Actions. Si les Habitans d'un Village ont un abbreuvoir, & qu'un passant en arrête la source, ou la fasse couler ailleurs, chaque Habitant sera obligé de le poursuivre avec son Action particulière, n'y ayant pas d'autre remède. AFFAIRES D'ANGLETERRE.

La Partie injuriée en ce cas n'a point d'autre remède que cette Action: il n'y a point d'accusation contre lui, parce que c'est un tort personnel fait à la partie, & non au Public si ce n'est seulement en conséquence, comme un mauvais exemple qui tend à encourager d'autres personnes à commettre la même faute. Un Officier honnête & qui fait son devoir, ne doit point craindre la sévérité de la Justice en ce cas: car où il y a des doutes réels touchant le droit que les Parties ont de donner leur voix, & que l'Officier fait ce qu'il peut pour s'en éclaircir, & qu'il fait voir, au cas même qu'il se soit trompé, que son erreur dérive de la difficulté du cas, & non d'un malicieux & partial dessein, aucun Juré ne jugera un Officier coupable en ce cas, parce que c'est la fraude & la malice qui mettent la partie en droit de se servir d'une Action. Dans ce cas les Défendeurs savoient que le Demandeur étoit Bourgeois, & nonobstant cela ils l'empêchèrent frauduleusement & malicieusement de faire usage de son droit en donnant son Suffrage; & la Justice ne devroit pas laisser échapper impunément cet obstiné & injuste Officier ou Ministre.

Il est évident que cet Officier n'est qu'un Ministre & non un Juge, qui n'a point les qualitez réquises: son devoir est seulement d'éxécuter l'ordre, d'assembler les Electeurs, de faire l'Election en recevant leur Suffrage, de calculer leur nombre, de déclarer l'Election, & de reconnoître les personnes élues. Le Sherif ou autre Officier d'un Bourg n'a pas plus d'embarras dans cette occasion, qu'il faut nécessairement qu'il en ait en toute autre. Si l'on saisit les effets d'un homme, il faut que le Sherif à son risque en tienne un compte exact.

On fit une autre Objection touchant la nouveauté de l'Action: on dit, qu'on n'avoit jamais produit une telle Action.

On peut dire en réponse, que probablement il n'y a pas eu d'occasions fréquentes pour intenter de tels Procès. Il faut espérer qu'il y en a eu fort peu de si téméraires, que d'oser obstinément & malicieusement s'opposer à un Suffrage indisputable. Si ce cas est arrivé auparavant, peut-être que la Partie, sachant qu'elle ne pourroit en tirer que de très-petits avantages, a mieux aimé n'en point prendre connoissance; & il est fort probable que ce mal-intentionné Officier vouloit seulement refuser le Suffrage de ceux, qui n'étoient pas en état de défendre leur droit, à cause de leur pauvreté.

Tous n'ont pas cet esprit véritablement Anglois comme le Demandeur, qui ne peut pas rester en repos après avoir été injurié dans le plus valable privilège d'un Anglois. Ce n'est pas la nouveauté de l'Action qu'on peut lui réprocher, si elle peut s'appuier sur les principes & fondemens de la Loi. Le fondement de la Loi est clair, certain, & véritablement universel: lorsqu'un homme est injurié dans son Droit, soit qu'on l'ait empêché d'en

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

d'en jouir, ou qu'on l'en ait entièrement dépouillé, la Loi lui accorde une Action pour réparer son injure.

Le cas de *Hunt* & de *Dowman* (16. *Jac.* 1. *an. Dom.* 1618), qui consistoit dans une Action d'un Proprietaire contre son Locataire, parce que ce dernier n'avoit pas voulu lui permettre de faire visiter la Maison, pour voir si elle étoit en bon état; cette Action ne fut jamais intentée avant ce temslà, & celle de *Turner* & de *Starling* ne fut pas intentée jusques (23. *Car.* 2).

La Loi d'Angleterre n'est pas bornée par des exemples ou cas particuliers, mais elle se tient aux raisons & aux évidences des cas, ce qui est bien plus général que les circonstances d'un ou deux cas. *Ratio Legis est anima Legis*, & *ubi eadem Ratio*, *ibi idem Jus*, sont des Maximes fort communes.

Une Action contre un Maître de Navire, à cause que le Navire étant sur la Tamise fut volé, fut soutenue avec les mêmes raisons, que si elle avoit été contre un Porteur ordinaire; & pourtant une telle Action n'a jamais été intentée jusques (23. *Car.* 2.) au Cas de *Mofs* & *Ilue.* (1. *Car.* 15. *Jones* 93. *Palmer* 313. *Smith* & *Cransham*). On intenta une Action de ce cas, pour avoir malicieusement & sans cause probable accusé le Demandeur de Haute Trahison. Ce fut la prémière Action qu'on intenta dans ce cas; & néanmoins elle fut prononcée soutenable sur le même fondement, que celui d'une malicieuse Accusation de Félonie (2. *Levinz.* 250. *Heming and Beal.*). Une Action fut intentée contre le Maire d'une Ville, pour avoir refusé au Demandeur de donner son Suffrage à l'Election d'un nouveau Maire; & on ne fit point difficulté d'avouer que l'Action étoit bien fondée, quoique ce fût le prémier exemple d'un tel fait.

On convient que si un Citoyen, qui a droit de donner son Suffrage pour le choix d'un Maire, en est empêché, il peut intenter une Action sur le cas.

Il ne peut y avoir de différence entre ce cas & celui en question, à moins qu'on ne suppose que le droit de donner sa voix à l'Election d'un Maire, est un droit plus respecté par la Loi, que celui de choisir les Membres pour servir dans la Haute Cour du Parlement.

Cette Action est non seulement fondée sur la raison de la Loi commune, mais elle est autorisée par un Acte de Parlement, c'est-à-dire par le Statut de (*West.* 2. *Cap.* 24.) qui dit, que toutes les fois qu'il arrivera à l'avenir dans la Chancelerie qu'une Action soit intentée dans un cas, & qu'en un même cas touchant le même droit, l'on ait besoin du même remède sans le trouver, le Greffier de la Chancelerie dressera un ordre avec l'approbation des Savans en Loi, pour servir le Demandeur dans cette occasion, de crainte que dans la suite les Cours de Justice du Roi ne manquent de moyens pour rendre justice aux Demandeurs.

L'Objection sur laquelle on insista le plus, étoit, que l'examen des matières appartenoit aux Parlemens, & qu'elles devoient être determinées par la Loi & l'usage des Parlemens, & que par cette raison elles n'étoient point du ressort des Cours de Justice de la Reine.

On

On répondit à cette Objection, en faiſant voir 1°. que le cas par ſa nature ou qualité devoit être décidé dans la Cour de la Reine.

2°. Qu'on n'a point pourvu autrement pour le Demandeur, qui eſt fort injurié dans ſon droit, que d'intenter ſon Action dans les Cours de Juſtice qui ont pouvoir de juger des vies, des libertez, & proprietez des hommes.

En prémier lieu, ce cas par ſa nature eſt convenable aux Cours de la Reine. Cela paroîtra dans tout ſon jour, ſi l'on conſidère les différens droits d'élire les Membres, qui doivent ſervir la Chambre des Communes.

Le droit de choiſir les Chevaliers de la Province appartient aux Electeurs Free-holders. Les affaires touchant les Terres allodiales ſont décidées originairement dans la Cour de la Reine ſuivant les règles & la methode de la Loi commune par des Jurez qui ſont ſous Serment, & ſuivant les dépoſitions ſous ſerment & indices des témoins; &, comme le droit des Biens francs eſt décidé-là, de même ſont décidées toutes les matières touchant les profits, droits & avantages qui en dépendent, ou qui lui appartiennent.

Si le Suffrage d'un Free-holder eſt refuſé par un Sherif, qu'eſt-ce qui doit empêcher les Cours de la Reine d'en prendre connoiſſance, & de juger & décider ce point, auſſi bien que tous ceux qui concernent les Terres allodiales, par des Jurez ſur les dépoſitions par écrit & ſous ſerment des témoins, ſoit que le Demandeur, qu'on ſuppoſe injurié, ſoit Free-holder ou non?

Le droit de choiſir les Citoyens & les Bourgeois dépend de la Coutume du Païs, ou des Lettres Patentes ou Privilèges. Celles-ci ſont auſſi du reſſort des Cours de la Reine. Les Coutumes ou Preſcriptions ſont jugez par le Païs, c'eſt-à-dire, par 12 jurez de cette Comté, où la Coutume eſt établie. C'eſt une Loi connue en tous cas ſans exception.

Quant aux Lettres Patentes, la Cour en doit juger; &, ſi une des Parties s'apperçoit que la Cour a prononcé un faux jugement, elle peut y remédier par une Action d'erreur, & en remettre la déciſion d'une Cour à l'autre, juſqu'à ce que la Cauſe ſoit tout-à-fait déterminée. De ſorte que chaque droit que peut avoir un Electeur, eſt propre à être déterminé dans les Cours de la Reine. On procède à l'Election différemment en différentes Villes, mais elles ſont toutes dirigées par les Lettres Patentes ou Coutumes du Païs, & par conſéquent elles ne ſont pas plus difficiles à décider, que les autres franchiſes ou libertez qui ont le même fondement.

Et d'autant qu'il a été dit, par un dernier Acte de Parlement fait ſous le Roi *Guillaume* III. dans la ſeptième & huitième année de ſon Règne, la dernière réſolution de la Chambre des Communes, touchant le droit d'Election, doit être ſuivie, tout ce qu'on en peut inférer eſt, que l'Officier qui doit faire le rapport, doit avoir ſoin de faire élire celui qui eſt choiſi par la pluralité des Electeurs qualifiez, ſuivant la dernière réſolution de la Chambre des Communes: s'il en agit de la ſorte, il ne court point de danger, il n'eſt point ſujet à une pourſuite; mais la Chambre même des Communes ne peut pas ſe faire une règle de cela. Car ſuppoſons que l'Officier veuille refuſer le Suffrage d'un homme, qui ſelon la dernière réſolution doit en avoir un, & que l'Officier ne puiſſe pas l'ignorer; qu'eſt-ce qui empêchera cet homme

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

qui a ce droit ſuivant cette réſolution de la Chambre des Communes, d'intenter une Action contre l'Officier qui l'a injurié. Ce ne ſera pas l'Acte du Parlement, car les Cours de la Reine ſont declarées, par la Loi, les prémiers Interprètes des Statuts de ce Royaume.

Mais en ſecond lieu, il n'y a point d'autres Magiſtrats établis par la Loi d'Angleterre, pour règler ou déterminer le droit & réparer cette injure, que les Cours de Weſtminſter. C'eſt une Loi générale, que quiconque recuſe la Juridiction d'une Cour, doit transférer ſa Cauſe à une autre; mais cela ne peut pas ſe pratiquer dans l'affaire dont il s'agit.

On dit que les déciſions du droit des Elections des Membres qui doivent ſervir en Parlement, appartiennnent à la Chambre des Communes, deſquelles Deciſions ladite Chambre ſeroit toujours fort jalouſe, & cette Juridiction lui eſt ſans doute inconteſtable: car elle exerce un grand pouvoir en cela, obligeant l'Officier d'altérer ſon rapport ainſi que bon lui ſemble, & elle ne peut juger du droit d'Election, ſans déterminer prémièrement le Droit des Electeurs; &, ſi les Electeurs avoient la liberté d'intenter un Procès contre la Chambre, touchant leur Droit de donner les Suffrages, dans une autre Cour, il en pourroit naître un grand deſordre ou confuſion, qui pourroit être deshonorable à la Chambre des Communes; c'eſt pourquoi cette Action ſeroit déclarée une violation de ſes Privilèges.

Quant à ces Objections, on y a déja fait pluſieurs réponſes.

On convient, que la Chambre des Communes exerce une Juridiction en déterminant le Droit d'Election de ſes Membres; &, quoique l'on puiſſe prouver, en citant le tems & le lieu, que cette Juridiction a été auſſi exercée ailleurs, la Chambre des Communes ne laiſſe pas d'en être en Poſſeſſion depuis un tems aſſez conſidérable, pour qu'on ne mette pas ce point en queſtion, ſurtout après que ſa Juridiction a été autoriſée par l'Acte fait dans la ſeptième année du Règne de *Guillaume* III.

Mais quoiqu'on convienne, qu'il appartient proprement à la Chambre des Communes de juger du mérite de l'Election d'un de ſes Membres, parce qu'elle ſeule peut donner le propre & efficace remède pour en exclure l'uſurpateur, & en mettre en poſſeſſion celui qui en a réellement le droit, néanmoins il y a une grande différence entre le droit des Electeurs & le droit des élus: l'un eſt un droit temporel (*pro hac vice*), c'eſt-à-dire, un droit de répréſenter pour un tems court les Habitans d'un Bourg en Parlement; l'autre eſt une Franchiſe. Quiconque a droit de ſéance dans la Chambre des Communes eſt proprement reconnu & reſpecté dans cet endroit; mais celui qui a droit de choiſir, jouit d'une prérogative, dont l'origine eſt plus ancienne que celle du Parlement. Un homme a droit à ſa Franchiſe par la Loi commune, & la Loi ayant attaché le droit de donner Suffrage à ſa Franchiſe, ce droit eſt de la même nature qu'elle, & doit être fondé ſur elle. La même Loi qui lui accorde ſon droit, doit le lui maintenir; & tout autre pouvoir qui prétend le dépouiller de ſon droit de donner le Suffrage, peut auſſi prétendre de le dépouiller de ſa Franchiſe, de laquelle dépend ſon droit.

En

En ce cas il n'eſt pas ſuffiſant de dire que le Demandeur peut s'addreſſer à la Chambre des Communes, à moins qu'on ne le lui prouve; un ſeul Electeur de Comté ou Bourg ne s'eſt jamais plaint à la Chambre des Communes, qu'on l'eût fruſtré de ſon Suffrage. Quelques-uns de ceux qui ont droit de choiſir dans un Bourg, ſe ſont plaint de tems en tems que l'Officier avoit reconnu des perſonnes qui n'avoient pas été duement élues, comme étant un tort fait à toute la Communauté du Bourg, puiſqu'on la fait répréſenter en Parlement par une perſonne qui n'avoit pas droit de le faire; mais on n'a avancé cela que pour mettre en queſtion le droit de l'Election, dont cette Chambre prend connoiſſance, & elle peut par conſéquent examiner le droit des Electeurs, lorſqu'on vient à s'addreſſer à elle, pour ſavoir ſi ce droit eſt autoriſé par la Coutume ou par Lettre Patente. Mais cette Prérogative de la Chambre eſt commune à toutes les autres Cours de Juſtice.

Dans la Cour Eccléſiaſtique, dont les Procédures ſe conforment aux Ordonnances de la Loi civile, ſi le Procès eſt naturellement & proprement de ſon reſſort, elle a le pouvoir de déterminer tout ce qui en dépend, quoique bien des choſes relèvent peut-être d'une autre Cour, comme s'il s'agiſſoit, dans la ſuite du Procès, de Lettres Patentes ou d'une Ceſſion de Terres, ce qui a de tout tems été déterminé dans la Cour de la Loi commune.

Le mariage eſt proprement ſous la Juridiction de la Cour Eccléſiaſtique, & s'il naît une difficulté entre les Parties mariées durant leur vie touchant le Douaire ou la Bâtardiſe, elle ſera examinée & terminée en cette Cour. Mais lorſqu'un Homme intente une Action contre une Femme, ſuppoſant d'être marié avec elle; ſi le Défendeur deſavoue l'accuſation en déclarant qu'ils n'étoient pas mariez, cela ſera examiné par des Jurez, dans l'endroit où l'Action a été intentée. De même ſi le droit qu'une perſonne a ſur des Terres, dépend de la validité d'un Mariage, & ſi l'on fait des pourſuites pour en examiner le droit, le Mariage ſera peut-être décidé par des Jurez.

Cela fait voir clairement, que quoique la Chambre des Communes puiſſe déterminer ou déclarer ceux qui ſont Electeurs, & ceux qui ne le ſont pas par accident, & autant ſeulement qu'il eſt réquis pour examiner le droit d'Election; néanmoins on ne peut pas en inférer, que, lorſque le droit d'Election n'eſt pas en queſtion, la Chambre puiſſe examiner le droit d'un Electeur.

Lorſque le droit du Candidat eſt examiné dans la Chambre des Communes, c'eſt dans l'intention de déterminer quelle perſonne avoit le droit de ſe joindre à eux pour faire les Loix, & pour rendre d'autres ſervices au Public; &, ſi pour déterminer ce point, il faut que la Chambre des Communes juge des Electeurs, ce n'eſt que pour parvenir à cette fin qu'elle agit. Mais les Cours de Juſtice jugent du droit d'un Electeur tout autrement; comme c'eſt un droit légitime que de maintenir cela, auſſi bien que de réparer les dommages qu'un Electeur a injuſtement ſoufferts, étant empêché de donner ſon Suffrage, la Chambre des Communes ne peut le faire, & on ne s'eſt pas encore addreſſé à elle pour cet effet; & il eſt raiſonnable de

 ſup-

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

ſuppoſer que la Chambre ne voudra pas commencer aujourdhui à prendre cela ſur elle.

Ordinairement une grande partie du tems d'une ſéance ſe paſſe à déterminer ſur le cas d'Electіon, avant qu'on ſoit aſſûré que la Chambre n'eſt compoſée que de ceux qui ont droit d'y prendre ſéance. Mais s'ils prétendoient une fois de prendre connoiſſance des Plaintes des particuliers, pour décider les droits des Electeurs, il leur ſeroit impoſſible d'avoir le moindre loiſir de s'employer aux difficiles & preſſans beſoins de l'Etat, pour leſquels ils ſe ſont aſſemblez. On convient, que c'eſt une matière de grand poids, que de décider du droit des Electeurs, & par conſéquent qui intéreſſe les vies & les libertez des Sujets d'Angleterre; mais la Loi a fourni des remèdes propres dans le cours ordinaire de la Juſtice, remèdes très-efficaces lorſque les dommages peuvent ſe réparer. Le Défendeur en ce cas ſavoit qu'il avoit droit, par Loi, de donner ſon Suffrage, & lorſqu'il s'en vit fruſtré, il eut recours à la Loi pour y remédier; & il eſt probable que les Electeurs d'Angleterre ſeront de ſon opinion, & s'addreſſeront pour leur intérêt aux Cours de Weſtminſter-Hall, ſi jamais ils ſont forcez de maintenir leur grand droit; ou ils peuvent prouver la bonté de leur Cauſe par des Témoins ſous ſerment, & obtenir réparation de leurs torts par des hommes de leur Païs duement jurez, ce qu'ils ne ſauroient obtenir, s'ils s'addreſſoient à la Chambre des Communes pour un Remède.

Lorſqu'un homme eſt injurié, s'il ne peut pas réparer l'injure qu'on lui a faite, après avoir intenté une Action contre ſa Partie, la Loi le dédommagera toujours de ſes pertes.

On dit dans la diſpute de cette Cauſe, qu'on devoit alléguer des exemples pour prouver quelle fut l'occaſion dans laquelle la Partie injuriée n'a point récouvré les dommages, comme lorſqu'une Perſonne a droit de Préſentation, & qu'elle ne peut en jouir. Elle ne pourroit-pas recevoir ſatisfaction de la Loi Commune, & cela fut comparé au Droit d'un Electeur, qui, à ce qu'on dit, étoit ſeulement un Droit de Nomination. Mais la réponſe à cette Objection eſt fort claire. En ce cas, la Loi fournit un remède à la Partie pour récouvrer la préſentation, l'unique choſe dont on l'avoit privée, & que le Jugement lui a reſtituée. Mais dans le cas préſent il n'eſt pas poſſible au Demandeur de récouvrer ce qu'il a perdu, c'eſt-à-dire ſa voix à l'Election, puiſque cette Election eſt faite, & ne ſe fera jamais plus; deſorte que le Demandeur ne peut pas abſolument avoir de réparation, ſi ce n'eſt par voie de remplacement ou de compenſation, & la Chambre des Communes ne peut pas lui faire cette ſorte de réparation.

Si le Demandeur & tous les Electeurs injuriez étoient obligez de recourir à la Chambre des Communes pour en obtenir réparation, on peut raiſonnablement ſuppoſer que le Parlement ſeroit caſſé avant que leur cauſe pût être ouie: quelle en ſeroit la conſéquence? Si le Demandeur ſe trouve par-là ſans remède, la Loi ne ſeroit-elle pas défectueuſe? & pour tout cela perſonne ne voudra avancer qu'un autre Parlement ait jamais pris connoiſſance d'aucune injure faite à un Parlement précédent, au ſujet d'une Election.

tion. Mais, ſuppoſé que la prochaine Chambre des Communes voulût la décider, dans quel embarras la Chambre ne s'engageroit-elle pas? Car l'Election ſuivante cauſeroit peut-être autant de difficultez que celle d'auparavant, pour la réſolution deſquelles le Parlement ne dureroit pas aſſez.

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

Quant à ce qu'on a objecté, que la même Cauſe peut être diſputée dans la Chambre des Communes, puiſque la même Chambre peut la décider; que le Demandeur n'avoit point de Droit, & que les différens Jugemens de différentes Cours cauſeroient une grande confuſion; tout cela n'eſt autre choſe que ce qui peut arriver chaque jour à Weſtminſter-Hall, où diverſes Cours peuvent être de différentes opinions ſur la même queſtion: cependant le Public n'en reçoit point de dommage. Enfin c'eſt la même choſe que ce qui arrive ſouvent dans la Chambre des Communes, où le droit d'Election en un même Bourg eſt décidé d'une manière différente, dans chaque Parlement; & néanmoins les Membres de cette Chambre ne ſe croient point deshonorez.

Cette diverſité ou contrarieté des Jugemens ne peut jamais avoir lieu, parce que la Chambre des Communes ne prononce jamais un Jugement direct ſur le droit de l'un ou de l'autre Electeur. On donne les Suffrages pendant que les Compétiteurs ſe diſputent l'Election, & où le droit d'Election du Bourg doit ſe décider. Ainſi, ſoit que tous les Habitans, ou ceux qui ont quelque talent particulier; ſoit que toute la Communauté, ou un nombre choiſi d'hommes donnent les Suffrages, ce ne ſont que des moyens pour déterminer le droit d'Election.

Si la Chambre des Communes juge du droit d'un Electeur en tout tems, c'eſt ſeulement *pro iſta vice*, autant qu'il a du rapport avec le cas particulier dont il eſt queſtion; mais certainement la Chambre ne crut jamais la Franchiſe des Electeurs aſſez déterminée par-là, parce qu'elle n'a rien à faire avec cette Cauſe, le droit du Demandeur ne fut pas au commencement remis à la déciſion de la Chambre, mais enſuite ſeulement & comme une conſéquence d'une Cauſe diſputée entre d'autre Perſonnes, dont il n'eſt pas Partie; & c'eſt une choſe qui ne peut s'accorder avec la raiſon ou avec les fondemens de la Loi, que le droit d'un homme ſoit poſitivement déterminé dans une Cauſe diſputée entre d'autres Parties.

Et après tout, où eſt le préjudice que reçoit le Public par la varieté qui ſe trouve dans les Déterminations de la Chambre des Communes, & des Cours de Weſtminſter? elle n'eſt pas impoſſible dans la nature des choſes; car les Cours de Juſtice ont des avantages que la Chambre des Communes n'a pas; elle n'eſt pas aſſiſtée par des Jurez, & elle n'a pas le pouvoir de faire prêter ſerment, ainſi elle ne doit pas en ſavoir mauvais gré à ſes Electeurs, s'ils s'addreſſent aux Cours revêtues de ce pouvoir pour ſoutenir leur droit d'Election, ſur-tout ſi la Chambre des Communes conſidère que les Perſonnes, dont elle approuve les prétenſions, prendroient un jour ſéance dans la Chambre. Ses Membres ſont les élus, & par conſéquent il ſeroit fort ſurprenant qu'ils vouluſſent diſputer la ſeule autorité de leurs Electeurs, qui eſt celle de les choiſir.

On

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

On allégua, comme une très-forte raison contre la défense de ce Procès, ce qui fut décidé dans le cas de Mr. *Onslow* l'année 33 du Règne de *Charles Second*; savoir, qu'aucun Procès n'auroit lieu dans la Loi commune pour la fausse Election d'un Membre de Parlement, & que dans le cas de *Barnadiston & Joames*, on déclara que le Candidat ne pourroit pas intenter une Action contre le Sheriff pour un double rapport; &, que si la personne élue pour servir en Parlement ne peut pas intenter une Action contre l'Officier, à plus forte raison l'Electeur, qui peut-être n'est qu'un Savetier, ne doit pas avoir la permission d'intenter une telle Action.

On répondit à cela, que la Loi d'Angleterre n'a point égard aux personnes; que si un Electeur est Savetier, il est néanmoins Citoyen d'Angleterre, & est naturellement revêtu de ce grand Privilège d'être réprésenté en Parlement. On fit voir avec quelle diversité d'opinions parmi les Juges, le cas du Chevalier *Sam. Barnadiston* fut décidé, & que la Chambre des Communes s'en allarma si fort, qu'elle nomma en 1679 des Commissaires pour prendre connoissance de ce Jugement, comme étant injuste, & on remarqua, que le grand dessein de l'Acte du Parlement, fait dans la septième année du Règne du dernier Roi (qui fut souvent allegué durant le Cours de ce Procès), étoit de remédier aux grands inconveniens qui dérivoient de ce Jugement, & de celui de Mr. *Onslow*, lequel suivit seulement celui de *Barnadiston*, qui servit d'exemple, & de règle pour décider celui de Mr. *Onslow*.

Mais il n'y a point de ressemblance entre ces cas, & celui d'un Electeur. Dans le cas de *Barnadiston* touchant le double rapport de Membres, le Jugement étoit fondé sur cette raison; qu'un double rapport n'étoit pas un rapport dont la Loi voulût prendre connoissance, mais qu'il étoit seulement permis par l'usage du Parlement. Lorsqu'un Officier est en doute, & qu'il fait un double rapport, il se soumet au Jugement de la Chambre des Communes; &, si cette Chambre reçoit un tel rapport, comme elle a souvent fait, il seroit bien fâcheux que la Loi voulût poursuivre un homme pour soumettre un fait (de la vérité duquel l'Officier doute) à la détermination de ceux qui ont droit de le déterminer, & qu'elle approuvât la manière d'un tel rapport.

Dans l'autre cas d'un faux rapport d'un Membre, on peut alléguer plusieurs raisons pour le Jugement, lesquelles ne peuvent pas s'appliquer au cas d'un Electeur: peut-être à cause que ce rapport est une injure manifeste qu'on fait à chaque Electeur, quoique principalement au Candidat; ainsi ce cas se trouveroit à peu près de la même nature que celui de *Williams*, allegué ci-dessus; D'ailleurs chaque Electeur pourroit poursuivre l'Officier, & par conséquent aucun d'eux ne pourroit soutenir son Action.

Mais il y a une autre raison fort claire: c'est que le Candidat a un propre remède pour récouvrer sa Dignité, de laquelle il a été privée par le faux rapport. Le droit d'Election est reconnu dans la Chambre des Communes, là il reprendra son poste en Parlement, ce qui est le principal but de la Loi; & il n'a point de raison d'avoir recours ailleurs pour ce remède.

Il

Il eſt abſurde de dire que le droit d'élire eſt fondé ſur la Loi & la Coutume du Parlement: c'eſt un droit originel, & une partie de la conſtitution du Royaume auſſi bien que le Parlement, & d'où les perſonnes élues pour ſervir en Parlement tirent leur autorité, & elles n'en peuvent avoir d'autre, que celle qui leur eſt donnée par ceux qui ont le droit originel de les choiſir. Cela ne fait point de tort à la Juridiction prétendue & exercée par la Chambre des Communes, d'examiner le droit d'Election de ſes Membres. Ceux qui prétendent avoir ſéance dans la Chambre, doivent prouver leur droit à ladite Chambre; mais on ne peut pas inférer delà que la Chambre a pouvoir d'examiner & déterminer le droit d'autres perſonnes qui ne ſont pas de ſes Membres, & qui n'aſpirent à aucune place en Parlement.

On dit, que ſi cette Action étoit approuvée, on ouvriroit un chemin aux Seigneurs de ſe mêler & de juger du droit que les Membres de la Chambre des Communes ont d'y prendre ſéance, & par une pareille raiſon de juger de ſes autres Privilèges; comme ſi on vouloit intenter des Actions pour des mots proférés dans la Chambre des Communes, ou pour d'autres choſes qui arrivent dans cette Chambre, ce qui ſeroit de mauvaiſe conſéquence.

Mais on répondit en prémier lieu, que cette Objection ne ſe pouvoit pas faire dans le préſent cas, parce qu'elle n'a aucun rapport avec l'affaire de ce Membre, pour qui l'Electeur, qui intente ce Procès, donna ſon ſuffrage.

Et en ſecond lieu, ſi les choſes ſont tellement ordonnées par la conſtitution du Gouvernement Anglois, que les Seigneurs puiſſent juger en dernier reſſort des affaires tant criminelles que civiles, de quelque nature que ſoit le cas qu'on propoſe devant les Seigneurs, il faut qu'ils le décident d'une manière ou d'autre; & quant à ce qu'on a allegué touchant quelques mots proférés dans la Chambre des Communes, on dit qu'on n'avoit jamais fait un plus grand attentat contre la liberté de parler dans la Chambre des Communes, que par l'information qu'on donna au Banc du Roi (5. *Car* 1.), contre le Chevalier *Jean Elliot*, *Denzil Holles* & *Benjamin Valentine* Ecuyers, pour des paroles qu'ils dirent dans la Chambre des Communes: ils deſavouèrent la Juridiction de cette Cour, comme ne pouvant prendre connoiſſance de ce qui ſe paſſoit dans le Parlement, & ils prétendirent par conſéquent qu'ils ne pouvoient pas-être examinez ou punis ailleurs; néanmoins le Jugement fut prononcé contre eux, & ils furent condamnez à payer une amende très-conſidérable, (*Cro. Car.* 181.). Le Parlement qui s'aſſembla en 1640 prit ces Procédures fort à cœur, & il fut réſolu dans la Chambre des Communes le 8 Juillet 1641, que la préſentation de cette Information étoit une violation des Privilèges du Parlement, & que la connoiſſance que la Cour du Banc du Roi en avoit priſe, auſſi bien que le Jugement qu'elle en avoit donné, étoient contre la Loi & les Privilèges du Parlement, & pluſieurs autres ſévères réſolutions furent priſes par ladite Chambre à cette occaſion.

Cette affaire en demeura là juſqu'au rétabliſſement du Roi *Charles* Second;

 mais

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

mais quand les choses sembloient être appaisées, & qu'on eut le loisir de réfléchir sur les conséquences de ce qui s'étoit passé, la Chambre des Communes pensa que ces résolutions n'étoient pas suffisantes dans un cas de cette importance, puisque tous les Débats du Parlement étoient fondez sur la liberté de parler, & la Chambre ne put pas croire ce grand Privilège en sûreté, pendant qu'un Jugement si solemnel étoit en force; c'est pourquoi presque tout le tems de cette séance de 1667 se passa à considérer cette affaire, & le meilleur expédient que les Membres de la Chambre purent trouver fut, prémièrement de convenir entre eux, que le Jugement donné en ce cas (5. *Car.* 1.), étoit illégitime, & contre la liberté & le Privilège du Parlement. On convint ensuite de communiquer cette résolution aux Seigneurs dans une Conférence, qui fut tenue le 10 de Décembre 1667, & de demander leur concours dans cette affaire. Le lendemain les Seigneurs y consentirent, & en même tems (ce qui étoit fort souhaité par les Communes), les Seigneurs ordonnèrent au Lord *Holles* d'intenter une Action d'erreur en Parlement contre ledit Jugement prononcé au Banc du Roi, afin qu'on pût procéder à une détermination juridique de ce grand point; ce qui fut éxécuté conformément; & le 15 d'Avril 1668, la Cause ayant été ouie en Parlement, le Jugement du Banc Roi fut cassé ou annullé, à la grande satisfaction de la Chambre des Communes.

La Chambre des Communes fut si peu jalouse de ses Droits, qu'elle en appella au Jugement définitif des Seigneurs, pour se les conserver, de la manière que nous avons dit.

On objecta, qu'il arriveroit plusieurs inconvéniens, si l'on toleroit ces Procédures, mais ils ne voulurent pas se donner la peine de confirmer leur assertion par des exemples.

Enfin il est évident que si on donne satisfaction en ce cas au Demandeur, on préviendra de grands inconvéniens, puisqu'on assurera par-là le droit & la proprieté des Sujets contre les partialitez & corruptions des Officiers, qui sont employez dans une affaire de si grande importance, comme de recevoir les Suffrages touchant les Elections, & d'en faire le rapport.

Cela tend à empêcher les faux rapports, ce qui est tout ce que la Chambre des Communes peut désirer.

A quels inconvéniens infinis ne faudroit-il pas se préparer, si cette Action n'avoit pas lieu? Combien les sujets de plainte s'augmenteroient? Les Officiers qui doivent faire le rapport se rendroient maîtres des Elections, & pourroient, suivant leur intéret, admettre ou refuser les Electeurs impunément. Car, si les Electeurs peuvent seulement recourir à la Chambre des Communes pour un remède, ce seroit un remède pire que le mal: d'ailleurs la plupart de leurs Causes ne seroient jamais décidées, faute de tems, & ceux qui les pourroient faire ouïr, n'obtiendroient aucune réparation c'est-à-dire aucune satisfaction proportionnée au tort qu'on leur auroit fait; étant très-absurde de croire qu'ils pussent recevoir un Jugement impartial de ces Personnes qui les auroient offensez, & qui par le faux rapport en leur faveur seroient devenues Membres du Parlement.

Ainsi

Ainsi si on s'oppose à cette Action, on s'oppose au plus grand bien qu'on puisse attendre de la Loi, & à ce qu'il y a de plus cher à tout bon Anglois: & il ne faut pas prétendre qu'un Electeur viole les Privilèges de la Chambre des Communes, lorsqu'ayant été injustement privé de son Suffrage, il a recours à la Loi pour un Remède. AFFAIRES D'ANGLETERRE.

Certainement on ne peut jamais regarder comme un Privilège du Parlement, ce qui est incompatible avec les Droits du Peuple. Chaque Anglois pouvant demander réparation des injures faites à son Droit & à ses libertés, & l'obtenir par la voie commune de la Justice du Royaume, suivant laquelle, les Jurés qui examinent & les Témoins qui déposent, doivent tous jurer d'agir en cette occasion sans aucune partialité. La *Magna Carta*, *cap.* 29, est fort expresse là-dessus: Aucun Citoyen ne sera depouillé de ses Droits, Franchises ou Privilèges, que par un légitime Jugement de ses Pairs, ou par la Loi du Païs.

Par un Jugement légitime de ses Pairs, dans le cas d'un Membre des Communes, on entend, des Jurez légitimes, & sous leur serment.

Si quelqu'un est injurié de la même manière que le Demandeur l'a été par cette Action, personne ne peut dire que c'est *per legem Terræ*: par la Loi du Païs il peut obtenir un remède pour le satisfaire, & pour défendre son Droit dans la Chambre des Communes: s'il y a une telle Loi, il faut que ce soit par Statut, ou par la Commune Loi. Aucun Statut ne lui fournit ce remède, ni la Commune Loi, parce que c'est une coutume d'un tems presqu'immémorial; & on ne sauroit produire un seul exemple pour prouver qu'un homme dans ce cas se soit jamais addressé à la Chambre des Communes pour en obtenir satisfaction. Le 14 Janvier 1703, la Chambre des Seigneurs cassa le Jugement, & décida en faveur du Demandeur. Le contenu de ce cas ayant été lu & approuvé, la Chambre prit les résolutions suivantes.

„ Il est résolu par les Seigneurs Spirituels & Temporels assemblez en „ Parlement, que par la Loi connue de ce Royaume, chaque Free-holder „ ou autre personne ayant droit de donner sa voix à l'Election des Mem- „ bres qui servent en Parlement, & étant malicieusement refusé & empê- „ ché de la donner par l'Officier qui doit la recevoir, peut intenter & „ soutenir une Action dans les Cours de Justice de la Reine contre cet Of- „ ficier, pour défendre son Droit, & recevoir satisfaction de l'injure.

„ Il est résolu par les Seigneurs Spitituels & Temporels assemblez en „ Parlement, que quiconque soutiendra qu'une personne, ayant droit de „ donner sa voix à une Election, & en étant empêché par l'Officier qui „ doit la recevoir, ne peut trouver de remède à ce tort par le cours ordi- „ naire de la Loi, soutient une chose qui est fatale à la proprieté du Sujet, „ contraire à la liberté des Elections, & qui tend ouvertement à exciter la „ corruption & la partialité dans les Officiers qui doivent faire les rapports „ au Parlement, & assujettir les Free-holders, & autres Electeurs à leur „ volonté & plaisir arbitraire.

„ Il est résolu par les Seigneurs Spirituels & Temporels assemblez en Par-

Affaires d'Angleterre.

„ lement, que quiconque déclarera *Matthieu Ashby* coupable d'avoir violé le „ Privilège de la Chambre des Communes, pour avoir intenté un Procès „ contre les Commissaires d'Aylesbury, parce qu'ils n'ont pas voulu recevoir sa voix à une Election, après qu'il eut obtenu un Jugement dans les „ formes en Parlement pour récouvrer cette injure, commettra un attentat „ sans exemple contre la Juridiction du Parlement, & assujettira la Loi „ d'Angleterre aux Délibérations de la Chambre des Communes.

„ Il est résolu par les Seigneurs Spirituels & Temporels assemblez en Parlement, que quiconque détournera par ces menaces les Electeurs de poursuivre en Loi ceux qui les ont empêchez de donner leur Suffrage, & qui „ épouvantera & détournera les Procureurs, Solliciteurs, & Avocats ou „ Docteurs en Loi de solliciter, poursuivre & plaider en ces cas contre le Délinquant, en déclarant que ces Procédures sont une violation „ du Privilège de la Chambre des Communes, s'appropriera une Autorité „ de censurer la Loi, de détourner le cours de la Justice, & d'assujettir la „ proprieté des Anglois, aux décisions arbitraires de la Chambre des Communes.

Lettres de Londres, touchant les Subsides accordés à l'Electeur de Treves.

Whitehall, le 21 *Juillet* 1704.

MONSIEUR,

Lettre touchant les Subsides dus à l'Electeur de Treves.

MONSIEUR *Fox* n'étant pas en Ville, je prends la liberté de répondre aux questions de Mr. le Sécrétaire sur les demandes de l'Electeur de Treves pour les Subsides. Quant au prémier article qui regarde les comptes de Mylord *Ranclaugh*, ce que je puis vous en dire, sans avoir parlé à ce Lord, c'est qu'on entend dire ici qu'il a payé tout ce que Sa Majesté doit effectivement payer suivant la teneur du Traité, ce qui est la quote-part de 62500 Florins, & qui a été reglé sur le Certificat de Mr. *Ellis*, & il y a de payé effectivement la somme de 2038. L. 9. 8½. Je crois qu'en ce tems-là il y a eu un reçu donné pour l'entier payement, parce qu'on eut depuis recours là-dessus à Mylord, Tréforier, entre les mains duquel il est avec la copie dudit Certificat & le rapport fait là-dessus par Mylord *Ranclaugh*.

Quant aux deux autres quartiers, l'un étant le dernier de l'an 1703, & l'autre le second de cette année, on a donné à Mr. *Sweet* de l'argent & des ordres pour payer l'un & l'autre, & je ne doute nullement qu'à l'heure qu'il est cela ne soit fait. Je suis,

MONSIEUR,

Votre trés-humble Serviteur,
PAUNCFORT.

Autre

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

Autre Lettre sur le même sujet, du 17 Septembre 1703.

CElle-ci est pour certifier que la Ratification de l'Electeur de Treves, du Traité fait le 8 de Mai 1702, entre Sa Majesté & ledit Electeur, est datée du 2 de Juin nouveau stile 1702, ainsi qu'il paroit par l'original de la Ratification, qui est entre les mains de Mr. le Sécrétaire d'Etat *Stedges* dans son Bureau à Whitehall.

Lettre du 17 Sept. 1703.

CH. ELLIS.

Whitehall le 17 Septembre 1703.

La proposition du Subside annuel de 62500 Florins pour l'Electeur de Treves, pour 125 jours depuis le 23 d'Août jusques au 24 Decembre 1702 inclusivement, est de Flor. 21404. ½.

Ce qui, à 10 Florins & dix sous par Livre Sterling, fait L. 2038. Sh. 9. d. 8½

Memorandum,

QU'étant supposé que ce Subside devoit commencer le jour de la Ratification du Traité, & un quartier lui ayant été payé depuis le 22 de Mai vieux stile, jusques au 22 d'Août 1702 par le Comte de *Ranclaugh*, ladite somme étoit regardée comme suffisante pour satisfaire à l'entière demande jusques au 24 Decembre 1702, depuis lequel tems Mr. *Fox* a commencé à le payer, & en a ordonné l'entier payement jusques au 24 Juin 1704.

Addresse de la Ville de Londres à la Reine, touchant la victoire d'Hochstet, du 26 Septembre.

MADAME,

ENcore qu'après avoir considéré mûrement & sans préjugé, la grande sagesse de Votre Majesté, ses fermes résolutions & ses soins infatigables pour le bien Public, nous en eussions conçu de très-hautes espérances, cependant nous n'avions ôsé les porter jusqu'à ces grands & glorieux succès dont le Tout-puissant à béni les justes & nécessaires armes de V. M. & de ses Alliés.

Bataille d'Hochstet.

Les rives du Danube retentiront de l'echo du Duc de *Marlborough* dans tous les siècles: de ce Duc qui par son courage & par sa conduite, a par un coup de vigueur, relevé l'Empire chancelant, secouru la Savoye, châtié l'Electeur de Bavière & réprimé l'ambition du Roi de France. Nous devons toutes ces grandes choses après Dieu au grand jugement de V. M. dont Elle a donné des marques par le sage choix qu'Elle a fait de ce Général.

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

Tant de grandes bénédictions élèvent tout à la fois nos cœurs unis, en un sacrifice de louanges & de remercimens à notre Grand Dieu, & tournent nos yeux sur vous Madame, qui êtes sa Vice-Reine, dont la sincère pieté & la constante dévotion sont le seul droit en vertu duquel nous ôsons prétendre à ces insignes avantages.

Veuille cette même Providence, répandre toutes ses faveurs sur Votre Personne Sacrée, & vous rendre le glorieux instrument pour établir une paix sûre & durable en Europe. Puisse Votre Majesté vivre longues années, être la terreur de vos ennemis, le Défenseur de vos voisins injustement opprimés, & la joie de tous vos Sujets: & puisse enfin V. M. jouir sans la moindre interruption, du plaisir & de la satisfaction qu'une Reine peut gouter, laquelle règne absolument sur les cœurs d'un peuple obéissant & reconnoissant.

Lettre de Londres touchant le Tac. De St. James-Street le 28 *de Novembre, V. S.* 1704, *à huit heures du soir.*

MONSIEUR,

Lettre sur le Tac.

JE sors du Parlement à ce moment, n'ayant ni bu ni mangé d'aujourdhui. Ainsi je n'ai le tems que de vous dire, qu'un certain nombre de Personnes ont voulu attacher l'Occasionnel Bill au Land-Tax; l'on a débattu avec chaleur toute la journée; on appelle cela en Anglois Tac. J'ai harangué contre le Tac sans parler de la nature du Bill en soi-même, & l'Assemblée m'a écouté avec beaucoup de grace. Nous l'avons emporté par une grande pluralité.

Les Voix pour le Tac,	134.
Les Voix contre le Tac,	151.

C'est une grande Décision, & de la dernière importance; car sans cela (c'est-à-dire si le Tac l'eût emporté), le Mony-Bill auroit été perdu, la division entre les deux Chambres auroit été irréconciliable, & la Reine auroit été obligée de dissoudre le Parlement, ce qui auroit mis toutes les affaires qui regardent la cause commune en décadence & en distraction. Je vous dis que j'ai harangué, mais ne dites pas que vous le savez de moi. Je vous le dis seulement de peur que le petit Commis n'insinue, que j'ai opiné du mauvais côté. L'on m'attend à dîner, ainsi il faut que je finisse. J'ai reçu la faveur de votre dernière, ayez la bonté de donner l'incluse à Mr. *Eaton*. Faites mes complimens à Mr. *Stanhope*, & à tous mes Amis. Je suis sincérement,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-Obéissant Serviteur.

LE MEME.

Lettre

Affaires d'Angleterre.

Lettre sur les affaires d'Ecosse. De Londres, le 5 Décembre 1704.

Lettre touchant l'Ecosse.

SAMEDI dernier une de ces Personnes, qu'on appelle Whigs, proposa à la Chambre des Communes de fixer un jour pour considérer les affaires d'Ecosse & quatre Actes passez en Parlement touchant ce Royaume, lesquels on croit fort pernicieux aux intérêts de l'Angleterre,& particulièrement à l'égard de la Succession Protestante. Plusieurs Membres des deux Partis ont accepté la Proposition, & ont dit dans le Débat des choses très-fortes & très-hardies, & à la fin la Chambre prit cette Résolution; que d'aujourdhui en huit la Chambre se formera en grand Commité, pour considérer l'état de la Nation à l'égard de l'Ecosse.

Mais, quoique des Membres des deux Partis ayent embrassé la Proposition, néanmoins ces différentes personnes ont leurs différentes vues en cela; les hommes modérez des deux Partis, quoiqu'ils ne puissent empêcher la recherche dans ces affaires, tâchent néanmoins autant qu'ils peuvent, de prévenir & éteindre les Animositez dans la Chambre durant le Débat de ces matières; pendant que d'autres, d'une disposition différente, tâchent de profiter de cette occasion pour noircir la réputation de quelques grands Personnages dans le Ministère, & pour faire passer quelques Délibérations qui soient desavantageuses & desagréables à la Cour. Le tems seul pourra nous, informer de l'évènement. Le jour fixé, comme je vous ai déja dit, doit être d'aujourdhui en huit, & afin que l'Assemblée soit complète, la Chambre a ordonné à tous ses Membres de s'y rendre sous peine d'être arrêtez ; c'est pourquoi Samedi prochain le nom des Membres sera appellé dans la Chambre.

Par la poste de Mardi prochain je vous ferai le récit de ce qui se résoudra ce jour-là. Je souhaite que vous ne me nommiez jamais lorsque vous parlerez des choses que je vous communique, parce que cela seroit infailliblement d'un très-mauvaise conséquence. Vous me pardonnerez si je vous écris en Anglois, parce que je n'ai point de Sécrétaire à présent qui puisse écrire en François. Je suis en hâte,

Votre, &c;

L. M.

Affaires d'Angleterre.

Autre Lettre sur les Affaires d'Ecosse. De Londres, le 12 Décembre 1704, à huit heures du soir.

MONSIEUR,

Autre Lettre sur les affaires d'Ecosse.

JE sors de l'Assemblée des Communes, où nous avons délibéré toute la journée, en Commité de toute la Chambre, touchant les affaires d'Ecosse; & dans ce moment nous avons fini par cette Résolution, que l'on fera quelque Acte pour remédier aux dangers, qui menacent ce Royaume, par les Actes dernièrement faits en Ecosse. Je vous en écris le sens, point les paroles précises, parce que je suis prié à souper. Il est tard, ma compagnie m'attend, & j'attrape le prémier morceau de vilain papier pour vous mander ceci. Beaucoup de Personnes ont voulu joindre quelques paroles à la Résolution pour jetter, par insinuation, de la disgrace sur des Ministres; mais en cela la négative l'a emporté. L'on prétend par l'Acte, que l'on fera rendre l'Ecosse sensible aux demarches qu'elle a faites contre les intérêts de ce Païs,& la Succession Protestante. L'on donnera du tems à l'Ecosse pour se remettre avec nous, & pour se joindre à notre Succession, & si tout cela manque, on la gênera de tous côtés, sans lui rien reprocher. Voilà l'esprit de l'Acte que l'on veut faire, comme on l'a pu comprendre par le Débat. Je suis tout à vous.

L. M.

Mémoire touchant l'Origine d'une Conspiration en Ecosse.

Conspiration en Ecosse.

LE Chevalier *Macklaine* a été le prémier moteur de la Conspiration d'Ecosse. Cet homme étant devenu amoureux de la Sœur du Duc d'*Athol*, l'enleva, la mena dans ses Montagnes & la viola. Aprés l'avoir tenue avec lui 3 mois pour satisfaire à sa brutalité, il la renvoya, parce que cette Dame nonobstant ce fâcheux accident, refusa absolument de l'épouser. Sur cela on le condamna au fer & au feu; desorte que ne se voyant guère en sûreté, il s'adressa au Duc de *Queensburi*, ennemi juré du Duc d'*Athol*, & s'offrit d'aller espionner en France. Le Duc de *Queensburi* l'envoya à Londres avec des Lettres de recommandation au Sécrétaire d'Etat d'Ecosse: celui-ci se transporta chez le Comte de *Nottingham* Sécrétaire d'Etat d'Angleterre, & lui demanda un passeport pour ce Chevalier, sans le lui nommer que sous le nom de *Fraiser*. Le Comte de *Nottingham* n'hésita point d'accorder le passeport, ainsi *Macklaine* alla en France. Mais au-lieu de faire des rapports véritables à la Cour d'Angleterre, il s'intrigua à la Cour de France, & à celle de St. Germain. Il promit que si on lui vouloit donner dequoi & le seconder, il feroit soulever l'Ecosse, d'autant qu'il avoit du crédit parmi les Tribus des Montagnards. La France donna là-dedans, & elle lui alloit donner de grosses sommes, sans un autre Ecossois au service de la France, qui répresenta à cette Cour-là que *Macklaine* étant sorti d'Ecosse pour une action

tion abominable, si on lui donnoit de grosses sommes, il s'en serviroit, par exemple de la moitié, pour faire son accommodement, & garderoit le reste. Le Roi de France prit le parti de ne lui donner qu'une somme raisonnable, pour lui-même; mais il lui donna les instructions de ce qu'il falloit faire, & de ce qu'il promettoit de donner tant en argent qu'en hommes pour seconder un soulevement. *Macklaine* a depuis fait plusieurs Voyages de France en Angleterre, & d'Angleterre en Ecosse & puis en France, & s'en alla au commencement de l'hiver d'où nous sortons, de nouveau en Ecosse, & tâcha de gagner des gens ou mal-intentionnez ou mécontens. Il montra à quelques-uns les instructions de la France, & en même tems le passeport de Mylord *Nottingham*, ce qui surprenoit. Par-là & par quelques autres avis qu'on avoit eu de France & de ce païs-ci, la Conspiration a été découverte, & *Macklaine* étant venu à Londres y a été arrêté avec d'autres. C'est à cause de ce passeport, que les Whigs attaquèrent Mylord *Nottingham* dans la Chambre des Communes, ainsi que l'on aura vu il y a quelques semaines dans les nouvelles publiques, & que les Thoris justifièrent par un vote exprès. Les Whigs croyoient que Mylord *Nottingham*, à cause qu'il avoit donné le passeport à *Macklaine*, sous le nom de *Fraiser*, trampoit dans la Conspiration. C'est tout ce que l'on a su jusques ici par une voie d'ami. S. S.

Affaires d'Angleterre.

Mémoire touchant l'estimation des 40000 hommes de Troupes en Portugal.

Mémoire concernant les 40000 hommes en Portugal.

SIx Régimens d'Infanterie & un de Dragons allant en Portugal sont compris dans cette estimation. On peut objecter que ces Régimens sont compris en deux différentes estimations qu'on a déja presentées à la Chambre, & qu'ils sont par conséquent d'une double charge. A quoi on peut répondre qu'on doit envoyer en Hollande d'autres Régimens en leur place, comme il paroît par l'estimation; autrement l'expédition de Portugal ne seroit pas un différent service: que les Hollandois comptent qu'on remplacera ces Régimens, comme aussi les 4000 hommes qu'on a employez dans le même service; autrement nous pourrions perdre la supériorité que nous avons sur l'Ennemi commun, & les mesures qu'on a déja prises pour la Campagne prochaine seroient entièrement rompues.

La seule augmentation à l'égard des Anglois est de 6302-10-10 (L. S. d.), pour les Officiers Généraux, & de 16259-15-0 (L. S.) pour payer le fourage & le transport.

Quant à la prémière de ces augmentations, on en appercevra facilement la néceffité, lorsqu'on fera remarquer que pas un Officier de l'Armée n'est compris dans cette somme, excepté ceux qui servent actuellement dans ces Troupes; qu'on les persuada avec beaucoup de peine à servir l'année passée

avec la moitié de leur paie, & quelques-uns entièrement sans paie; ce qui, (outre le deshonneur que cela fait au service de la Reine, à cause que les Officiers Anglois ne sont pas en état de soutenir leurs Caractères comme font les Etrangers), ne sauroit subsister sur ce pied-là, parce qu'il leur est impossible de continuer dans cet état, & de se maintenir plus long-tems de la sorte.

Quant à l'autre augmentation, touchant le transport & les Fourages, ce n'est pas plus que ce qu'on a constamment accordé durant la dernière Guerre, & que ce que les Troupes étrangères à la paie de la Reine ont à présent avec de plus grands avantages. On auroit demandé cette augmentation l'année passée, si les estimations n'eussent pas été présentées à la Chambre avant le retour du Général.

Faute de ces appointemens, les Officiers sont obligez de vendre leurs Chevaux à la fin de la Campagne pour peu de chose ou presque rien, & de se rendre par-là incapables de servir en hiver, si une occasion imprevue le demande; & au Printems, s'ils ne trouvent point de crédit pour se remettre en état, il faut que ce soit par une avance de leur paie, ce qui les réduit à une condition misérable durant la Campagne. Il est très-sûr, que sans ces appointemens, les Anglois ont moins de paie qu'aucune des Troupes étrangères qui sont à notre service.

Quant aux Troupes étrangères, comprises dans les 40000 hommes, la seule altération qu'on a faite depuis l'année passée (excepté dans la réduction des Florins Hollandois en Livres sterlings), est à l'égard des Hanovriens, qui semble monter suivant l'estimation à $2518^{L.}$-$14^{S.}$; mais en effet elle ne monte qu'à $1318^{L.}$-$14^{S.}$, puisqu'ils ont reçu annuellement $1200^{L.}$ de cette somme, de l'argent de l'Hôpital, & ils avoient auparavant bon droit à une partie de ce qui restoit par le Traité fait à l'occasion de leur établissement, s'ils avoient insisté là-dessus.

Cette petite augmentation s'est faite par l'addition d'un Major-Général, des Aides-de-Camp, de deux Brigadiers & de deux Majors de Brigade, ce qu'on ne pouvoit pas bien leur refuser en renouvellant le Traité cette année, puisque nous n'avons jamais payé aucune Contribution ni Subside pour le maintien de ces Troupes, & qu'elles ont près de 2000 Cavaliers & Dragons, auxquels nous passons seulement la paie des Fantassins; desorte que l'entretien de ces Troupes met la Maison de Lunebourg dans une dépense annuelle de $60000^{L.}$, outre ce que la Reine leur donne.

Etat

Etat des Fraix annuels de Fourage & de Chariage pour les Troupes de Sa Majesté Britannique aux Païs-Bas, suivant ce qu'elles ont reçu conformément au Règlement durant la dernière Guerre.

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

Frais des Troupes Angloises dans les Païs-Bas.

Rations par jour.

Le Général d'Infanterie		40.			
Trois Lieutenans Généraux, chacun	30.	90.			
Deux Maréchaux de Camp, chacun	24.	48.			
Cinq Brigadiers, chacun	12.	60.			
Le Quartier-Maître Général		6.			
Dix-huit Aides-de-Camp, chacun	4.	72.			
Cinq Majors de Brigade, chacun	3.	15.			
Le Commissaire des Vivres		6.			
Le Procureur Général		4.			
Le Prévôt d'Armée		3.			
Le Commissaire Général des Chariots		2.			
		346.			
346 Rations par jour, fait pour 200 jours, à six sous par Ration			20760 Florins.		
Un Régiment de Dragons de 8 Compagnies, chaque Compagnie à soixante Rations par jour		480.			
Deux Régimens de six Compagnies, chaque Compagnie à soixante Rations par jour		720.			
		1200.			
1200 Rations par jour, fait pour 200 jours, à 4 sous par Ration			48000 Florins.		
Dix-huit Bataillons d'Infanterie, chaque Bataillon à soixante Rations par jour		1080			
1080 Rations par jour fait, pour 200 jours, à six sous par Ration			64800.		
			133560.		
			℔	Sch.	d.
133560 Florins à 10. Flor. 11. sous la Livre sterling, fait			12659.	15.	0.
Pour le Chariage des dix-huit Bataillons d'Infanterie, chaque Bataillon à 200. ℔. fait			3600.	0.	0.
Somme totale L.			16259.	15.	0.

Compte

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

Compte de l'augmentation des Troupes d'Angleterre dans les Païs-Bas, & des Fraix nécessaires pour leur entretien pendant l'année 1704.

Etat des Troupes Angloises en 1704.

		Nombre.		Fraix par an.		
Infanterie Angloise.	Pour remplacer le Régiment du Comte de *Portmore* allant en Portugal.	876				
	Le Régiment du Lieutenant-Général *Churchil.*	876				
	Pour remplacer le Régiment du Colonel *Stanhope* allant en Portugal.	876				
	Le Régiment du Colonel *Meredyth.*	876				
		—	3504	667037	10	0
Holstein-Gottorp.	Deux Régimens de Dragons.	1116				
	Deux Régimens d'Infanterie.	1766				
		—	2882	578981	5	0
Saxe-Gotha.	Deux Régimens de Dragons.	892				
	Deux Régimens d'Infanterie.	1708				
		—	2600	488260	10	0
Munster.	Trois Régimens d'Infanterie.	—	2442	352754	5	0
Hesse-Cassel.	Un Régiment d'Infanterie.	—	885	122621	15	0
Osnabrug.	Un Régiment d'Infanterie.	—	807	110626	18	0
Ostfrise.	Un Régiment d'Infanterie.	—	797	113405	10	0
Liège.	Un Régiment de Dragons.	581				
	Deux Régimens d'Infanterie.	1596				
	Encore un Régiment d'Infanterie.	797				
		—	2974	497513	5	0
Elect. Palatin.	Quatre Régimens d'Infanterie.	—	2600	252769	6	0
	Le surplus de la quotepart du Dannemarc, joint aux 40000 hommes mis sur l'établissement des Trou-	—				

pes

	Nombre		Fraix	par an.	
pes d'augmentation.		520	174752	17	0
Somme totale		20011	3358723	1	0
La moitié pour Sa Majesté		10005	1679361	10	½
Laquelle Somme, comptée à 10 flor. 11 sous par livre sterling, fait			₶ 159181	Sch. 4	d. 0
	₶	Sch. d.			
Chariots de pain.	5000	0 0	14260		
Pour fourage, chariage & recrues pour les Etrangers conformément aux Traités.	9260	0 0			
			173441	4	0
Sa Majesté paye 40000 Ecus à la Couronne pour une année de Subsides à l'Electeur Palatin en considération de ses Troupes, montant à 50000. florins.			4739	7	0
Total pour Sa Majesté			178180	11	0

AFFAIRES D'ANGLETERRE.

AFFAIRES DE FRANCE ET D'ALLEMAGNE.

Etat des Troupes qui devoient composer l'Armée du Roi de France en Flandres pendant la Campagne de 1704.

AFFAIRES DE FRANCE ET D'ALLEMAGNE.

Troupes de France en Flandres.

	Bataillons
Gardes Françoises.	4
Gardes Suisses.	3
Picardie.	3
Du Roi.	4
Gondrain.	2
Charost.	2
	18 Bataillons

Se-

Affaires de France et d'Allemagne.

		Bataillons
	Second de Bretagne.	1
	St. Sulpice.	2
	Second de la Ferté.	1
	Alſace.	4
	Royal Rouſſillon.	2
	Second de Beauvoiſis.	1
	Prémier du Royal Ar.	1
	Villars Suiſſe.	3
	Brendelle Suiſſe.	3
	Caſtellas Suiſſe.	3
	Royal Halum.	1
	Languedoc.	2
	Greder Suiſſe.	3
	Mortemar.	2
	Furtemberg.	2
	Second de Lorraine.	2
	Keſſey Suiſſe.	3
	Bombardiers.	1
	Second de Guienne.	1
	Second de Guerry.	1
	Second de Baſſigni.	1
	May Suiſſe.	3
	Sarber Suiſſe.	3
	Spar.	3
Eſt en quartier d'Hiver pour Cavallerie.	Auxerrois.	3
	Second d'Agenois.	1
	St. Germain Beaupré.	1
	Brancas.	1
	Comte de Fraulay.	1
	De Fugeres.	1
	Antragues.	1
	Conflans.	1
	Phiſter Suiſſe.	3
	Eſpagnols.	14
		73
		18
		91 Bataillons.

Ca-

AFFAIRES DE FRANCE ET D'ALLEMAGNE.

Cavallerie qui devoit composer l'Armée du Roi de France en Flandres pendant la Campagne de 1704.

		Escadrons
Se doivent assembler à Meaux le 1 d'Avril.	Gardes du Corps.	8
	Gens d'Armes du Roi.	1
Se doivent assembler à Château-Thiery le 1 d'Avril.	Chevaux Légers du Roi.	1
	Mousquetaires du Roi.	2
	Grénadiers du Roi.	1
	Cravattes du Roi.	2
	Royal Etranger.	2
	Royal Allemand.	3
	Royal Carabiniers.	6
	Dumaine.	3
	Thoulouse.	3
	Beringhen.	3
	Quintin.	3
	Egmond.	2
	Talmond.	2
	Duras.	2
	Kosen.	2
	Furtemberg.	2
	Taranto.	2
	Scheldon.	2
	Bar.	2
	Saumercy.	2
	Grignan.	3
	Dragons	
	Colonel Général.	3
	Royal.	3
	Despause.	3
	D'aubigny.	3
	Espagnols.	43
Tant Cavallerie que Dragons		115 Escadrons.

	Sauvegardes du Roi.
Dans les Places.	C. De Dragons de Kevenar.
	C. De Cavalerie d'Alançay.
Compagnie de Dragons de *Lambert.*	C. De Dragons d'Alançay.
	Plusieurs Escadrons des Troupes

C. De

Affaires de France et d'Allemagne.

C. De Cavalerie de la Croix.
C. De Cavalerie de Pottes.

de l'Electeur de Cologne qui sont logées entre Sambre & Meuse.

Garnisons pendant la Campagne.

Namur.	Lamon.	1
	Camsci.	1
	Callande.	1
Charleroi.	Troupes Espagnoles.	2
	Autres de même.	1
Mons.	Espagnols.	1
Ath.	Espagnols.	1
Bruxelles.	Espagnols.	1
A Liere.	La Sure.	1
Louvain.	Espagnols.	1
	Compagnie de Simon.	1
A Liere.	Bermangel.	1
	Espagnols.	
Anvers.	Wist Cort.	1
	Curbilly.	1
	La Ferté.	1
	Espagnols.	3
St.	Espagnols.	1
Païs de Louvain.	Espagnols.	
Malines.	La Grise.	1
	Espagnols.	1
Gand.	La Motte.	1
	Monlué.	1
	La Roche Toulon.	1
	Espagnols.	1
	Compagnie de Fusiliers.	
Terremonde.	Espagnols.	1
Bruges.	Chateaubrian.	1
	Du Boulois.	1
	Espagnols.	2
Damme.	Espagnols.	1
Ostende.	Joullias Chatillon.	1
	Espagnols.	1
Newport.	Lanoy.	1
	Espagnols.	1
Dunquerque.	Espagnols.	5

Dans toutes les Places tant de France que d'Espagne il y aura 75 méchans Bataillons, tout compris.

Garnisons d'où l'on pourra tirer des Bataillons pour les mettre en Campagne.

De Namur.	1
Anvers.	2
Gand.	2
Bruges.	2
Newport.	1
Dunquerque.	1
Furnes.	1
Ypres.	1
Tournai.	1
Valenciennes.	1
Charlemont.	1
	55

Des Troupes de Cologne 4 Bataillons.

Liste des Troupes Françoises embarquées pour l'Ecosse le 22 Septembre 1704.

Bataillons sous l'escorte de Wurner.

Troupes Royal. 637 Provence. 226

Ar-

Artois.	452	Boulonnois.	250
Languedoc.	464		

Affaires de France et d'Allemagne.

Escadrons & Bataillons sous l'escorte de Mr. de Workershoven.

Gendarmes.	17	Alsaret.	41
Toute sorte de Cavalerie.	157	Champbrillant.	34
Dragons de la Reine.	259	Auxerrois.	41
Dragons de Rouen.	239	Bondeville.	28
St. Second.	170	Javane.	44
Monfort.	165		
Robecq.	55	Total	3294
Nice.	15		
		Officiers du 1 Détachement.	204
		Du 2 Détachement.	182
		Il y a 200 Valets.	200
			3880
		L'escorte des 5 Bataillons Anglois faisant.	1616
			5496

pour l'Ecosse.

Etat des Troupes des Princes d'Allemagne dans l'Empire.

Troupes d'Allemagne dans l'Empire.

INFANTERIE. — CAVALERIE.

Régimens du Cercle Electoral du Rhin. Mayence.

	Bataillons.		Escadrons.
Nassau.	2		
Butler.	2	Bibra.	5
Hoffman.	2		

Du Cercle de Suabe.

Baden.	2	Wirtemberg.	3
Baden Durlach.	2	Staffenberg.	3
Furstenberg Osterkach.	2	Zollern.	3
Furstenberg Stufflingen.	2		
Frischalk.	2		
	16 Bataillons.		14 Escadrons.

AFFAIRES DE FRANCE ET D'ALLEMAGNE.

INFANTERIE.		CAVALERIE.	
	Du Cercle de Françonie.		
Bataillons.		Eſcadrons.	
Erffa.	2		
Schnebeling.	2	Bareith.	3
Walda.	2	Aufsas.	3
Zollern.	2		
Zaun.	2		
Tuſcher	2		
	Régimens du Cercle de la Haute-Saxe.		
Schwarzenburg & Reuſſ.	1	La maiſon de Saxe.	5
La Maiſon de Saxe.	1		
	Du Cercle de la Baſſe-Saxe.		
Wolfenbuttel.	1	Bodmar.	4
Prince de Bevern.	1	Mecklenbourg.	3
Gersdorff.	1	Wartenſleben.	3
Hildesheim.	1		
	De Weſtphalie.		
Ufflingen.	1		
Paterborn.	1		6
Harhauſen.	1		
Weſterwald.	1		
	De Würtenberg.		
Garde.	1	Dragons.	3
Sternenfels.	2	Garde.	1
Weeſen.	2		
	Les Impériaux.		
Baden.	3	Gronsfelt.	6
	30		37
	16		14
	46 Bataillons.		51 Eſcadrons.

Salm.

Ordre de Bataille de l'Armée Impériale & des Hauts Alliez.

A la tête.
Son Altesse Louïs Guillaume Marquis de Baden, Lieutenant Général.
Comte de Limbourg Styrum, Velt-Maréchal.
Baron de Thungen, Velt-Maréchal.
Comte de Frise, Général d'Artillerie.

Aile Gauche.
Prince d'Anhalt-Deffau, Velt-Maréchal Lieutenant.
De Natzumer, Major Général.

Corps de Bataille.
Baron de Bibra, Velt-Maréchal Lieutenant.
De Beinheim, Major Général.

Aile Droite.
Prince de Zollern, Velt-Maréchal Lieutenant.
Comte de Leiningen, Velt-Maréchal Lieutenant.

Pruffiens, van Finetz, Major Général.

Hollandois.

Impériaux.

Leib. Reg. Drag. — Sonsfeld, Drag. — Craffau, Drag. — Cron Pr. — Pr. Philip. — Pr. Philip. Cav. — Wartensleben, Cav. — Pr. de Bareith, Cav. — Loftange, Cav. — Mecklenb. Cav. — Margrave Lodewyk. — Lottum. — Anhalt-Deffau. — Canits. — Stubler. — Wolff. — Heydenbrecht. — Seckendorff. — Schwerin. — Schöping. — Pr. Wilhelm. — Hefsgard. — Varrene. — Wiltzen. — Beinheim. — Goor. — Zollern, Cav. — Hannover, Cav. — Bibra. — Salm. — Zante, Cav. — Gronsfeld, Cav. — Styrum, Drag.

Comte Auffsafs, Velt-Maréchal Lieutenant.
Pr. Héréd. de Bareith, Velt-Maréchal Lieut.
Baron de Bibra, Major-Général.

Baron d'Erffa, Velt-Maréchal Lieutenant.

Prince de Bevern, Major Général.

Van Wald. Général Major.

Duc de Wirtemb. Velt-Maréchal Lieutenant.
Comte de la Tour, Velt-Maréchal Lieutenant.

Auffafs, Drag. — Bodmar, Drag. — Leytfch, Drag. — Paderborn, Cav. — Pr. de Bareith, Cav. — Wefterwald, Cav. — Munfter, Cav. — Holftein, Cav. — Berensdorff, Luneb. — Pr. de Bevern, Luneb. — Reifach, Suabe. — Sternfels, Suabe. — Herman, Suabe. — Toft, Suabe. — 40 Canons. — Wald, Franconie. — Schnebelin, Franconie. — Erffa, Franconie. — Fuchs Impér. — Mercy, Cav. — Coufani, Cav. — Darmftad, Cav. — Wirtemb. Gard. — Caftel. Drag.

Corps de Referve.
Prince d'Oettingen, Velt-Maréchal Lieutenant.
Comte de Horn, Velt-Maréchal Lieutenant.

Comte Fugger, Major Général.

Baron de Reifchach, Major Général.

Bibra, Maiernce, Dragons. — Oetting. Drag. — Grenadiers de Wirtemberg. — Grenadiers Impériaux. — Wirtemberg, Dragons. — Vechenbagh, Dragons.

Total.
118 Efcadrons.
51 Bataillons.
40 Canons

Affaires de France et d'Allemagne.

Infanterie.	Bataillons	Cavalerie.	Escadrons
Salm.	3	Zollern.	6
Thyngen.	3	Zandt.	6
Marsigly.	3	Hannover.	6
Osnabruch.	3	Jeune Damstadt.	6
Frisen.	2	Casani.	6
Graz.	2	Mercy.	6
Suisses.	4	Bareith.	6
Du Corps de Baaden.	2	Styrum.	6
Wurtzbourg.	4	Castel.	6
Saxons.	6	Wurtzburg.	4
		Saxons.	12
	32		70
	30		37
	16		14

Total de l'Infanterie, 78 Bataillons. Total de la Cavalerie, 121 Escadrons.

On ne sait pas au juste combien font les Corps

Prussiens,
Danois,
Palatins.

Liste de ceux qui sont du Voyage du Roi d'Espagne CHARLES III.

Le Prince de *Lichtenstein* Grand-Maitre.

Le Comte de *Pahr* Grand-Maitre des Postes dans les Païs Héréditaires, lequel doit accompagner Sa Majesté jusqu'à la Mer.

Chambellans.
- Le Comte de *Colloredo* Sujet de l'Etat de Venise.
- Le Comte de *Thun* de Tirol.
- Le Comte de *Sinzendorf* d'Autriche.
- Et on attend de l'Armée d'Italie le Comte d'*Althem* aussi d'Autriche.

Officiers.
- Le Comte d'*Uhlfeldt*, Général-Major, fils de celui qui fut disgracié en Dannemarc.
- Le Comte de *Dionlemont* Flamand, Lieutenant-Colonel de Corbeli.
- Signor *Stella* Néapolitain, Lieutenant-Colonel de Montecuculli.

Le Comte de *Surmani* Milanois, Major du Prince Eugène, outre d'autres Généraux & Officiers au nombre de 40, qui devoient ſuivre dans peu.

6 Pages.
1 Gouverneur de Pages qui fait en même tems la fonction de Chapelain.
1 Sécrétaire Privé.
2 Commis.
1 Confeſſeur & ſon aſſocié.
1 Jéſuite Eſpagnol & ſon aſſocié.
1 Receveur.
1 Médecin.
1 Receveur de la Chambre.
3 Valets de Chambre.
1 Barbier.
1 Apoticaire.
1 Jouailler.
1 Fourier.
1 Qui a le ſoin de faire le feu avec un garçon.
2 Suiſſes de la Chambre.
12 Gardes du Corps.
6 Laquais.
2 Coureurs.
6 Heiduques.
1 Controleur.
1 Clerc de Cuiſine.
1 Clerc d'Office.
1 Sommeiller.
1 Garde d'Argenterie & 2 Garçons.
1 Ecrivain de Cave.
1 Intendant de Cuiſine.
4 Cuiſiniers.
1 Blanchiſſeuſe & ſa Servante.
1 Couturiere & deux Aides.
1 Ecuyer.
1 Sous-Ecuyer.
2 Trompettes.
20 Palefreniers.
12 Cochers & Leurs Garçons.

Route

Affaires de France et d'Allemagne.

Route que Sa Majesté Catholique devoit prendre.

Prague.
Leipsic.
Halle.
Halberstadt.
Hambourg.
Greistorff.
Hildesheim.
Melcke.
Oldendorff.
Minden.
Hervoorde.
Billefeldt.
Warendorff.
Munster.
Ladingshausen.
Hoornburg.
Lockum.
Werden.
Dusseldorff.

Liste des Généraux, Colonels, & autres Officiers qui furent destinés pour aller en Espagne.

Feldt-Maréchal-Lieutenant.	Baron Ogilvy.
Généraux Majors.	Comte d'Uhlefeldt. De Kratze. Don des Ramos.
Colonels d'Infanterie.	Wemel. Soomani. Husson. Belleardi Gonsales. Longuevalle.
Lieutenant Colonels de Cavalerie.	Munior. Dionlemont. Clement Martigni.
Majors de Cavalerie.	Stella. Propf.
Majors d'Infanterie.	Salasar. Bersetti. Alfieri. Cavriani.
	De Lorente.
Capitaines de Cavalerie.	Schaller. Husson, *Junior.* Ciceri. Colberg.
Capitaines d'Infanterie.	Meyer. Butterer. Lucini. Litta. Falckenheimb.
Lieutenans de Cavalerie.	Fini. Vergagni. Perlere. Pansant.
Lieutenans d'Infanterie.	Villay. Ramirés. De la Plane. Dophoose. De la Comble.
Capitaine d'Artillerie.	Rosea.
Ingénieur.	Gabriel Montuni.

Affaires de France et d'Allemagne.

Quatre Lettres du Camp devant Landau.

Au Camp de Weissemberg, *lundi* 6 *d'Octobre* 1704.

MONSIEUR,

Lettre du 6 d'Octobre.

J'AI reçu aujourdhui la faveur de la Vôtre du 30 de Septembre, dont je vous remercie.

Le Siège de Landau avance toujours, quoique les Pluies ont retardé les Opérations. J'ai parlé aujourdhui à un Officier qui vient delà, & qui m'a dit que trente Pièces de Batterie jouent déja, & qu'il y en aura en peu de jours soixante; cependant la methode, dont on se sert au Siège, ne plait pas à tous les gens du metier.

J'ai oublié de vous dire dans mes dernières, que tous les avis de l'Armée ennemie confirment toujours, que la mortalité parmi leurs Chevaux continue d'étre très-grande. Si la Défence de la sortie des Chevaux de tous les Païs alliés est généralement, & fidélement observée, je ne vois pas comment il sera possible aux Ennemis de remonter leur Cavalerie, comptant ensemble ce que la Bataille & la mortalité leur a ôté. C'est une affaire peut-être plus importante, que l'on ne le croit ordinairement, & LL. HH. ont fait voir leur pénétration & leur grande sagesse en y faisant des réfléxions si justes.

L'on commence à songer aux barques pour transporter l'Infanterie Angloise en Hollande. J'irai dans deux ou trois jours pour voir ce que l'on fait devant Landau, & alors je vous en écrirai quelque chose de positif. En attendant je vous remercie de votre amitié, & j'en tiendrai compte effectivement, étant tout à vous.

LE MEME.

Au Camp devant Landau, ce 8 *d'Octobre* 1704.

Lettre de Landau du 8 d'Octobre.

LE 30 de Septembre, pour couvrir notre grande Batterie & pour empécher les fréquentes sorties des Ennemis, on a tiré une Ligne de 140 pas au travers du chemin creux qui favorisoit fort les sorties des Ennemis, au bout de laquelle nous avons fait une Redoute; au même tems on est sorti de notre Parallèle avec 3 Ziczacs jusques à 180 pas. Nous avons eu 4 tués & 35 blessés.

Le 1 d'Octobre, la grande Batterie ayant été achevée, on y a mené 30 pièces de 24. Comme tout étoit presque fini les Ennemis s'en sont apperçu, & ils ont fait des salvés tout entières avec leurs Canons & la mousquetterie. Nous nous sommes avancés la nuit passée jusques à 140 pas du Glacis & nous avons eu 18 tués, du nombre desquels se trouvent 4 Canonniers & 23 blessés, dont il y a 5 Canonniers & 5 servant à l'Artillerie.

Ce matin le Roi accompagné de notre Lieutenant Général & de plusieurs Généraux, est allé à la Tranchée, & après que S. M. a eu donné ordre de tirer

rer, on a commencé à canonner, ce qui a duré toute la journée avec beaucoup de ſuccès. S. M. y a reſté juſques à Midi.

AFFAIRES DE FRANCE ET D'ALLEMAGNE.

Le 2 la nuit paſſée, on a tiré une Ligne pour dreſſer une autre Batterie de 30 pièces de 24, 60 pas au delà de notre Parallèle, & on a eu 9 tués & 25 bleſſés. Ce jour-là on a continué à canonner la Ville avec un ſi bon ſuccès qu'on leur a ôté la plupart de leur défenſe.

Ce matin S. M. eſt allé à Cronweiſſembourg voir l'Armée des Alliés qui eſt campée le long de la Lauter, & elle eſt retournée ce ſoir bien tard.

Le 3 on a dreſſé tout proche du Glacis deux Redoutes, pour tirer une ſeconde Ligne parallèle: on a auſſi planté à la Redoute qui eſt à la droite, deux Batteries de Mortiers, chacune de 5 pièces. Nous avons eu 2 tués & 23 bleſſés.

Vers le Midi les Ennemis ont fait une ſortie avec 600 hommes, mais ils ont été ſi vigoureuſement repouſſés, qu'ils ſe ſont retirés avec beaucoup de perte, & quelques-uns de leurs Officiers ont été tués. Nous avons eu deux bleſſés, & quelques-uns des Ennemis ont été faits priſonniers.

Dans la ſortie que les Ennemis ont faite la nuit du 3 au 4 avec 800 Fantaſſins & 80 Cavaliers, ils ont perdu 1 Lieutenant-Colonel, 4 autres Officiers & 40 Soldats; un Aide-Major & 2 de leurs Soldats ont été faits priſonniers de guerre.

Le 4 la nuit paſſée, les deux Batteries de Mortiers chacune de 5 pièces ont commencé à jouer, & elles ont fait aſſez de dommage ſuivant le rapport des Déſerteurs, dont il arrive tous les jours 6 à 10.

On a continué à perfectionner les deux Redoutes que nous avons dreſſées la nuit paſſée. Nous avons eu 1 Lieutenant du Régiment de Thungen, nommé *Schmid* tué & 35 bleſſés.

Le 5, on a travaillé à tirer la ſeconde Ligne parallèle, outre les deux Redoutes dont on a achevé la moitié. Nous avons 20 tués & 22 bleſſés, du nombre des derniers ſe trouvent deux Canonniers. 15 Déſerteurs de Landau diſent que nos Canons & Mortiers font beaucoup de dommage.

Le 6, on acheva la ſeconde parallèle de 300 pas, ainſi nous nous trouvons juſques à 15 pas de la petite Lunette. Les Ennemis s'appercevans de nos travaux, ont tué par leur grand feu 10 de nos gens, & bleſſé 64.

On continue à travailler à la ſeconde Batterie de 30 pièces de 24, & on en tirera après demain.

Au Camp devant Landau, ce 13 *d'Octobre* 1704.

Lettre de Landau du 13 d'Octobre.

LE 11, dans la ſortie que les Ennemis firent hier, ils ont emmené avec eux 40 Soldats priſonniers de guerre & deux Capitaines, ſavoir le Comte d'*Eck* Capitaine du Régiment de Thungen, qui a eu un bras caſſé, & Monſieur de *Roſenfeld* Capitaine de Baden. La Batterie tout proche du Canal, de 5 pièces de Canons & de 8 Mortiers, à commencé à jouer ce même jour.

La diſpoſition pour prendre la Lunette des Ennemis, qui eſt ſur le Glacis, ayant

Affaires de France et d'Allemagne.

ayant été faite par ordre de S. M. le Roi des Romains, & le ſignal ayant été donné ce ſoir à huit heures, 60 priſonniers criminels, qui étoient deſtinés pour faire la prémière attaque, ſe ſont avancés près de la communication, qui eſt entre la Contreſcarpe & la Lunette, ſoutenus pas 400 Grenadiers, qui ſortirent de notre Tranchée, à droite & à gauche. Les Ennemis ſe ſont ſauvés, & nous ont laiſſé ce poſte: on y a d'abord fait un logement, & une ligne de communication juſques à notre Tranchée, 400 travailleurs ayant été commandés pour cet effet. Le feu a duré pendant 4 heures; nous y avons perdu 43 hommes, & nous avons eu 178 bleſſés, parmi leſquels il y a 1 Capitaine, 3 Lieutenans & 1 Enſeigne. On eſt ſorti cette même nuit à la gauche de l'attaque par des Ziczacs vers le Glacis, & on a dreſſé une Batterie de 8 Mortiers.

Le 12, on a toujours continué de faire des Ziczacs juſques au Glacis à la gauche de l'attaque, & on eſt ſorti par trois autres Ziczacs de la Lunette vers le Glacis. Nous avons eu 4 hommes de tués & 29 bleſſés.

Le 13, Monſieur de *Laubanie* Gouverneur de Landau nous a renvoyé les priſonniers de guerre, qu'il a faits dans la prémière attaque de la Lunette. Un Déſerteur vient de rapporter que ledit Monſieur de *Laubanie* a été légèrement bleſſé dans la priſe de la Lunette.

La nouvelle Batterie de 8 Mortiers ayant été achevée, on a bombardé les Ouvrages la nuit paſſée avec des Bombes, Carcaſſes, & pierres. Nous avons eu 3 hommes de tués & 33 bleſſés: du nombre des derniers il y a un Lieutenant de Bibra & un Ingénieur-Lieutenant.

Au Camp devant Landau, ce 24 d'Octobre 1704.

MONSIEUR,

Lettre de Landau du 24 d'Octobre.

JE ſuis arrivé ici ce matin. Je me ſuis promené en arrivant avec le Prince *Louis*, qui m'a expliqué ſon deſſein, enſuite dequoi j'ai dîné avec Son Alteſſe. Immédiatement après dîner, je ſuis allé avec le Comte de *Friſe* à la Tranchée, & il m'a tout expliqué ſur le lieu. Nous avons été au logement, qui eſt ſi près de l'Angle ſaillant de la Contreſcarpe à la droite de l'attaque, qu'on ſe jette des Grenades de part & d'autre avec la main, ce qui eſt arrivé pendant que nous y étions. Demain on prétend ſe loger de même à la gauche de l'attaque, & l'on va à la Contreſcarpe à la Sappe. Je ſuis reſté dans la Tranchée juſqu'à neuf heures du ſoir. J'ai parlé avec les Ingénieurs, viſité les Sappes, &c. & mon opinion eſt, que ſi les Ennemis ſe laiſſent donner l'aſſaut aux contregardes, il faudra encore plus d'un mois avant qu'on ne ſe rende maitre de la Place. Mais ſi nous ſommes une fois maitres de la Contreſcarpe, & que nous battions en breche les Contregardes, & le corps de la Place au même tems, & que les Ennemis capitulent là-deſſus, comme au dernier Siège, quinze jours peuvent finir l'affaire. Je ſuis ſincèrement, Monſieur, tout à vous, &c.

L. M.

Extrait

Extrait du Traité, fait le 28 Octobre 1704 par Sa Majesté le Roi de Prusse *avec Mylord Duc de* Marlbourough, *& ratifié par l'Empereur, la Reine de la* Grande-Bretagne *& LL. HH. PP. les Etats Généraux de Provinces-Unies.*

AFFAIRES DE FRANCE ET D'ALLEMAGNE.

COmme Sa Majesté fera agir ce Corps avec toute la vigueur possible pour le bien de la cause commune, & qu'il est juste que dans celle-ci le sien propre ne soit pas négligé, l'Empereur, la Reine de la Grande Bretagne, Messieurs les Etats Généraux, & Monsieur le Duc de Savoye, s'engagent, que dans les opérations, qui se feront du côté de l'Italie contre la France, on aura un égard fort particulier aux intérêts du Roi de Prusse, par rapport à ceux qu'il peut avoir de ce côté-là, particulièrement à ses droits sur les Comtés de Neufchâtel & Valangin, soit en procurant à Sa Majesté le Roi de Prusse la possession aussi-tôt que cela se pourra; soit que l'on ne fera ni paix, ni treve avec la France, à moins qu'Elle ne soit entièrement contente des droits & prétentions susdites.

AFFAIRES DE POLOGNE.

Lettre écrite de Cracovie, le 9 de Janvier 1704.

MONSIEUR,

AFFAIRES DE POLOGNE.

Lettre de Cracovie du 9 Janvier.

JE demande mille pardons du silence qui j'ai tenu depuis le 15 du mois de l'an passé à cause du voyage que j'ai fait depuis ce tems-là; car dans le moment que Sa Majesté Polonoise partit de Jaworow le 20 dudit mois, je pris le chemin de Lemberg tant pour m'y remettre un peu de ma foiblesse, que pour d'autres nécessités, d'où je suis arrivé ici le 5 de ce mois. A mon arrivée je n'ai plus trouvé ici le Roi, qui contre l'attente de tout le monde a fait une course en Saxe, accompagné de fort peu de personnes de sa Cour: aussi est-ce contre sa volonté, que les Ambassadeurs de l'Empereur & du Czar l'y ont suivi. Pour moi, je n'ai pas trouvé faisable de le suivre aussi, puisque l'on m'assure, qu'il en sera de retour vers le 20 de ce mois, & que je n'arriverai pas plutôt en Saxe, que Sa Majesté se remettra en chemin pour retourner. Le sujet de ce voyage est tenu secret, aussi bien que le voyage même: on croit pourtant que le reglement des affaires militaires & des Finances en sont la raison principale: car non-seulement il se tiendra en Saxe une Diète des Etats de ce Païs pour de nouveaux Subsides; mais l'état militaire y sera règlé par le Conseiller Privé *Bosé* le fils, qui en a la disposition, & aura peut-être à l'avenir beaucoup de part aux affaires d'Etat. Dans les affaires militaires il y aura grand changement, tant à l'égard des Régimens que des Officiers, & peut-être du Feld-Maréchal même: nous en serons mieux informés ici après le retour de Sa Majesté. Il se peut

Affaires de Pologne.

peut que dans l'administration des Païs Héréditaires du Roi, on verra un changement qui ne sera pas moins considérable, dont le tems nous éclaircira mieux. On croit aussi que pendant la présence du Roi en Saxe, l'affaire de M. *Beuhlnigen* sera examinée de plus près, & que l'on viendra à la publication des crimes dont il est accusé.

Pour ce qui regarde les affaires de cette Couronne, elles se trouvent toujours dans la même assiette, que je les ai laissées à Jaworow, excepté que j'ai appris en chemin que le Grand-Général de la Couronne le Prince *Lubomirski* a voulu venir ici de Lemberg *ad latus Regium*, mais qu'il en a été détourné par un exprès, qui lui a porté la nouvelle du départ du Roi en Saxe. Je le prends pourtant pour une bonne marque de son accession au parti du Roi, laquelle vaudra autant que celle de toute la République par de certaines dispositions des esprits des Polonois; desorte qu'après son accession, l'alliance avec le Czar peut être regardée comme faite, & les affaires du Roi seront remises dans un état à en tout espérer.

La Ville d'Elbing étant prise par les Suédois, on craint ici beaucoup pour celle de Dantzic. La Flotte Suédoise qui a dû transporter les Saxons prisonniers en Suède a été si maltraité du dernier orage, qu'un Vaisseau en est coulé à fond, & qu'il y en a onze de perdus, sans que l'on sache encore ce qu'ils sont devenus; mais il y en a dix qui sont arrivés sur les Côtes de Dantzic, où ces pauvres prisonniers sont si cruellement traités, que les Suédois ne leur permettent pas de mettre pied à terre, nonobstant que ces pauvres gens se laissent couper en foule mains & pieds corrompus par le froid. On m'assûre encore ici, que le Sr. *Wolff*, Evêque Suffragant de Livonie, sera envoyé en Dannemarc de la part de la République; & vous ne pouvez pas ignorer, Monsieur, que son Excellence Mr. le Conseiller Privé de Jessen viendra ici de la part du Roi notre Maitre. Mais pour ma destinée je n'en sai rien encore d'assûré, n'en ayant pas reçu la moindre nouvelle de la Cour.

Lettre écrite de Breslau, le 19 *Mars* 1704.

MONSIEUR,

Lettre de Breslau du 19 Mars.

ENfin, les affaires de Pologne vont toujours de mal en pis; car Sa Majesté Polonoise ayant été avertie, que le Général Suédois le Comte de *Rhinschild* avançoit vers Cracovie avec un Corps de 5000 Fantassins & 4000 Chevaux, & qu'il n'en étoit plus éloigné que de 7 lieues, Elle a été obligée de décamper à la hâte & de se sauver au-delà de la Vistule en faisant rompre le pont derrière Elle, après avoir renvoyé toutes les Femmes en Saxe. Le lendemain 30 Maitres Suédois ont paru devant ladite Ville, & après avoir obtenu l'entrée libre, ils ont d'abord publié une Ordonnance de produire tout ce qui se trouvoit dans la Ville, & qui appartenoit aux Saxons, tant leurs biens que les personnes mêmes, de fournir les munitions de bouche pour les Troupes qui approchoient, & de leur payer journellement une certaine somme d'argent.

AFFAIRES DE POLOGNE.

On juge par quelques circonſtances, que les Suédois ne s'arrêteront pas long-tems à Cracovie, mais qu'ils continueront leur marche pour être toujours aux trouſſes du Roi de Pologne, ſans lui laiſſer du repos. Cependant on eſt encore incertain ici, à l'égard de la route que Sa Majeſté a priſe, & ſi Elle s'eſt retirée vers Lemberg, ou dans les Montagnes de Hongrie, quoique la dernière opinion ſoit la plus reçue. Cette même incertitude a obligé Son Exc. Mr. le Conſeiller Privé de *Jeſſen* (qui dans ſon voyage avoit déjà atteint la Ville de Ratibor dans la Haute Siléſie), de rebrouſſer chemin, & d'attendre ici des nouvelles ſûres de l'endroit, où il pourra joindre le Roi, & de nouveaux ordres de notre Cour pour ſe règler là-deſſus dans cet incident.

Suivant quelques Lettres arrivées ici, le Roi de Suède doit avoir réſolu d'aller à Warſovie bien accompagné de Troupes, pour aſſiſter en perſonne à la nouvelle élection d'un Roi, pour laquelle on dit avoir mis au rang des Candidats les Princes Polonois, Fils du feu Roi, les Princes Lithuaniens de *Radzievil*, & de *Wiſniowiechi*, le Prince Palatin, *Charles*, & les Rois de Suède & de Pologne mêmes, & le Prince *Lubomirski* Grand Général de la Couronne. A mon départ de Dreſde les Etats de Saxe furent encore fort opiniâtres à refuſer preſque tous les points de la propoſition que le Roi leur avoit fait faire pour ſon ſecours; mais on eſpère de les mettre bientôt à la raiſon, ſoit de gré ou de force.

Les deux Princes Polonois *Jaques* & *Conſtantin* ſont toujours étroitement gardés à Leipzic au Château de *Pleiſſenbourg*, avec un traitement pourtant convenable à leur qualité. Pour cet effet on leur a formé une eſpèce de Cour de Gentilshommes & d'autres gens de ſervice, ſans y admettre aucun de leurs propres domeſtiques. L'enlevement de ces Princes ne cauſe plus guère de bruit ici, & il ſemble que la Cour Impériale trouve à propos d'y conniver dans es Conjonctures préſentes: Il eſt bien vrai, que dans la Ville de Lignitz on a d'abord arrêté une partie du Bagage du Roi de Pologne, venant de Saxe; mais la Régence l'a relâché incontinent, & a laiſſé encore un paſſage libre pour tous les Saxons & leurs biens.

On dit ici que le Chiaous Turc, nouvellement arrivé à Vienne, y doit avoir propoſé que le nouveau Sultan ſon maitre étoit tout porté à confirmer la Paix conclue avec l'Empereur, mais à condition que celui-ci rendroit à la Porte toutes les Places & Provinces emportées dans la dernière Guerre, & cedées à l'Empereur par le Traité de paix de Carlowitz, contre la teneur & la Loi de l'Alcoran: ce que l'on prend avec raiſon pour une déclaration de guerre.

AFFAIRES DE POLOGNE.

Lettre écrite de Kolszin le 15 Avril 1704.

MONSIEUR,

Lettre de Kolszin du 15 d'Avril.

IL faut donc remarquer ici que le Roi de Pologne, après avoir quitté la Ville de Cracovie, s'eſt toujours arrêté ſur la Viſtule du côté droit, pendant que le Général *Rhinſchild* s'eſt tenu de l'autre côté. Sa Majeſté a fort ſouvent changé de lieu, & eſt à la fin arrivée dans cette petite Ville de Kolszin où elle a laiſſé le gros de ſa Cour, & eſt allée loger avec peu de monde une lieue plus bas dans une maiſon de campagne ſituée 5 lieues au-deſſus de Kazimier ſur la Viſtule, nommée Pietrowien, où elle a fait conſtruire un pont; mais dès qu'il a été achevé, & que l'on a commencé à travailler à un petit ouvrage pour le couvrir de l'autre côté de la rivière, les Suédois ſont accourus pour s'en emparer: auſſi ont-ils failli de ſurprendre le Roi même avec le petit reſte de ſon Infanterie: ils ſe ſont pourtant retirés à tems, & ont accourci le pont de quatre Batteaux, pour faire échouer le deſſein des Ennemis, ce qui a donné occaſion à un petit feu de part & d'autre, tant de canons que de fuſils, dont de ce côté-ci on n'a eu que deux ou trois hommes légèrement bleſſés, pendant que l'Ennemi doit avoir perdu plus de 30 perſonnes & pluſieurs chevaux. Là-deſſus les Suédois ſe ſont éloignés de la rivière, ſans doute à cauſe du manque de fourage, dont nous ſouffrons auſſi beaucoup, quoique le Roi ait éloigné de lui toute ſa Cavalerie, auſſi bien que les 40 Etandarts de l'Armée de la Couronne, qui ſont venus à ſon ſecours, n'ayant pour ſa ſûreté auprès de lui qu'un ſeul Régiment de Cavalerie & trois Bataillons d'Infanterie.

La nuit du 10 au 11 de ce mois le feu prit a une grande Grange dans le quartier du Roi, où une partie de la Cour a été logée, ſans que l'on ſache encore quelle en a été la cauſe, & la réduiſit en cendres avec tant de vîteſſe, que preſque rien n'en eſt ſauvé; car outre 84 chevaux avec quantité d'équipage d'un grand prix, 34 perſonnes y ſont péries, parmi leſquelles ſe trouvent Mr. de *Bomſtorff* Maréchal de la Cour du Roi, ſon Conſeiller de Chambre Mr. de *Vitsleben*, deux de ſes Gentilshommes de Chambre nommés *Pſloug* & *Bentzig*, un Page, le Médecin Docteur *Bretten*, un de ſes Valets de Chambre nommé *Ficher*, ſon Ingénieur & Intendant de Bâtimens, *Fitz* & d'autres, qui ſont fort regrettés.

La deſunion s'étant gliſſée dans l'Aſſemblée de Warſovie, on croit qu'elle ſera bientôt diſſipée, d'autant plus que la libéralité du Roi de Suède ne répond pas bien à l'avidité des Polonois. On dit même que ledit Roi va retourner en Livonie avec le gros de ſon Armée, ne laiſſant en Pologne qu'un Détachement pour la ſûreté de ſes affidés.

Les Lettres de Moſcovie portent que le *Czar* eſt parti de ſa Réſidence de Petersbourg, pour mettre une Eſcadre de fregattes en mer, & pour faire une grande diverſion au Roi de Suède en Finlande par terre. Dix mille hommes d'Infanterie doivent déja être arrivés ſur la Duna au ſecours des Lithuaniens,

niens, outre les Régimens, qui s'y trouvent déja depuis longtems; & douze mille Fantaſſins ſont auſſi arrivés à Kiow pourvus de Canons & de toute ſorte de munitions pour le ſervice du Roi de Pologne: une bonne ſomme des Subſides promis au Roi eſt auſſi-arrivée, par des Lettres de change, le reſte étant attendu en eſpèce. Le *Czar*, après avoir appris que les Polonois concouroient avec les Suédois à la détroniſation de leur Roi, doit avoir donné ordre à tous les Coſaques de ſe mettre ſous les armes, pour l'empêcher ou vanger. De 5000 hommes des propres Troupes du Roi qui ſe trouvent ici, de 24 mille Moſcovites qui ſont en marche, de 15 mille Lithuaniens, & des Etendars de l'Armée de la Couronne, qui ſe ſont déja déclarés pour le Roi, Sa Majeſté pourra former à l'ouverture de la Campagne une Armée de plus de 50 mille hommes, ſans compter les Coſaques & les Troupes qui ſont encore en Saxe. AFFAIRES DE POLOGNE.

Lettre de Pietrowien, le 26 d'Avril 1704.

OUTRE les Grands de Pologne qui ſe trouvent actuellement auprés de S. M. il eſt encore arrivé cette ſemaine, le Référendaire, le Grand Ecuier, & le Grand Véneur de la Couronne. Après leur arrivée ils ont tenu une Conférence dans une petite Ville près de Lublin, appellée Markuszow, conjointement avec les principaux Officiers des Confédérez de l'Armée de la Couronne, à laquelle le Palatin de Kalis & les deux Caſtellans de Caminieck & Polan ont auſſi aſſiſté, & où ceux du parti de S. M. ont nommé des Députez pour être envoyez de la part des Confédérez aux Diétines qui doivent commencer dans les Palatinats le 6 de Mai. On y eſt auſſi convenu d'un certain tems & endroit, quand & où le campement des Troupes doit être formé. En attendant, les Univerſaux ont été envoyez, tant au nom de S. M. que des Troupes Confédérées, à toute l'Armée, pour ſe rendre au plutôt à l'endroit du Camp déſigné. Lettre de Pietrowien du 26 Avril.

Les Députez du Palatinat de Lecozycz eurent ces jours paſſez audience de S. M. où ils demandèrent pardon de la faute qu'ils avoient commiſe de s'être rangez juſqu'ici du parti des Palatinats Confédérez de la Grande Pologne, s'excuſant qu'ils y avoient été induits par le déſir de la paix, & non par aucun mauvais deſſein, mais plutôt par la force des Ennemis. La Nobleſſe du Palatinat de Lublin, s'eſt conformée avec beaucoup de zèle à tous les points & clauſes de la Confédération de Sendomir, proteſtant contre le Détronement. S. M. a auſſi ordonné par des Univerſaux à tous les Staroſtes & leurs Officiers ſubalternes, de n'enregîtrer devant aucun Tribunal, rien qui fût contraire aux intérêts de S. M., mais d'arrêter plutôt tous ceux qui ôſeroient préſenter de pareilles pièces.

Avanthier on a reçu avis qu'un Parti de Lithuaniens, ſous le commandement de Mr. *Baronovitz*, avoit attaqué, près de la petite Ville de Lyckgivol, quelques Drapeaux de Valaques des Ennemis, dont ils avoient tué beaucoup, outre 20 priſonniers & quelques timbales qu'ils avoient pris, mettant les autres en fuite.

Affaires de Pologne.

Des Lettres de Worfovie du 24 du courant marquent, que les Confédérez n'avoient pas voulu confentir unanimement à la publication de l'Interrègne, mais que dans la feffion du 19 le Cardinal avoit enfin fait enforte que les uns y avoient donné *conceffum expreffum* & les autres *tacitum*, & la conclufion a été qu'un exemplaire de l'Inftrument de la Confédération feroit inféré dans les Chartres, lequel feroit figné de deux Députez de chaque Palatinat confédéré, & que le refte feroit imprimé, figné feulement du Cardinal & du Maréchal de la Confédération; auffi ledit Inftrument, figné du Cardinal, du Grand-Général de la Couronne, des Palatins de Pofen, Siradie, Breft & Cujavie, des Caftellans d'Inowroclavie, Plocko, Srzen, & du Maréchal de la Confédération a été effectivement porté aux Chartres de Warfovie.

On travaille à l'expédition des Univerfaux pour les Diétines qui fe tiennent ordinairement avant l'Election, mais on n'a pu encore convenir du terme, les uns ayant propofé le même jour que S. M. a fixé pour les Diétines qui doivent précéder le prochain Grand-Confeil, d'autres au contraire ont infifté fur le 15 Mai.

Les Suédois font un pont fur la Viftule, près de Graudentz, & on dit que 3000 hommes d'Infanterie la pafferont. Dans la Grande Pologne ils ont encore demandé de groffes Contributions, & on y payera pour chaque cheminée 28 *Tympff*.

Lettre de Warfovie, le 29. d'Avril.

Lettre de Warfovie, du 29 d'Avril.

HIER S. M. eft partie de Pietrowien, reprenant le chemin de Sendomir, où l'on conftruit un pont fur la Viftule. Aujourdhui Elle fe trouve ici à Warfovie, à 7 lieues de Pietrowien, & demain Elle paffera la rivière de Sanna.

Lettre de Rome au Cardinal Radzieowsky, *Primat de Pologne, du 24 Mai* 1704.

MONSEIGNEUR,

Lettre de Rome au Primat de Pologne.

VOTRE Eminence aura reçu *une importante Lettre que j'eus l'honneur de lui écrire la femaine dernière pour la future Election, & qui affignoit à coup fûr un négociateur qui eft à préfent à Dantzic, pour traiter & avoir le Roi que Votre Eminence a choifi avec autant de fûreté pour la Pologne que de protection & d'utilité.* Dans celle-ci, Monfeigneur, je témoigne à Votre Eminence les fentimens les plus refpectueux, pour ceux qu'Elle me fait la grace d'exprimer, qui la rendent comparable aux anciens Romains, par l'amour de fa Patrie, & aux plus Saints Evêques par la difpofition généreufe avec laquelle Elle fe devoue au fervice fubftantiel de l'Eglife, à la confervation des Loix & au banniffement des Vices, par une confiance fi Chrétienne & fi Sa-

Sacerdotale à l'esprit de force, qui seule suit la véritable force de l'esprit & de l'Eglise, & qui est un si grand don de Dieu.

Monsieur le Cardinal Pignatelli est d'un grand secours à Mr. Lagnasco (†) *en toutes choses, les Couronnes paroissent très-mal satisfaites, & l'on prétend qu'Elles lui en fassent ressentir les effets par des coups de justice.* Comme par exemple Monsieur le Cardinal de Giudice Viceroi de Sicile, a ordonné qu'à un tems préfix Mr. son frère (‡) paie ses Créanciers, faute dequoi, il déclare les grands biens qu'il a dans ce Royaume ajugez à ses Créanciers.

L'on dit que Mr. le Viceroi de Naples fait de semblables coups, & qu'après en avoir fait plusieurs il vient par surcroit, d'être confirmé Viceroi pour 3 années: cela, s'il plait à Votre Eminence, entre nous. J'ai fait ce qui a dépendu de moi pour aller au devant de cela, & de bien d'autres choses: ce bon *Seigneur*, (*) n'a pas voulu m'écouter, j'en suis très-fâché. Il a rendu inutiles tous les bons offices que j'avois dû lui rendre.

Sa Majesté Suédoise servant la Religion, & la liberté de Pologne, mérite beaucoup, & de la Pologne & de tout le monde. L'on confirme que le Turc en veut au Moscovite, & que les Agas envoyez à Vienne, à Warsovie, & à Venise, n'ont pour objet que de découvrir, si véritablement les autres Etats les laisseront faire. Cependant les Vénitiens arment toutes leurs Places conquises, & ne perdent pas un moment à faire Troupes & argent. Ils sont en état d'augmenter leurs Nobles, ce qui fait ramasser bien de l'argent.

Monsieur le Prince de *Vendôme* a fait abandonner le Camp de Turin au Duc de Savoie & à son Armée. Il a fait avec Mr. le Général *Vaubonne* plusieurs autres Prisonniers de guerre distingués, tué une partie de l'arrière garde & surpris bien des provisions, qu'il ne put enlever, & forcé le reste à se retirer au plutôt. Ce Prince avoit passé le Pô avec ses Troupes près de la Zecchin, à l'entrée du territoire de Piemont, & avoit pris Villeneuve, & plusieurs autres endroits; il est sorti de Turin, & il va les chercher dans le Crescentin, dans le tems que le Duc de la *Feuillade* vient assieger Suse de l'autre côté, que l'on croit devoir être assisté encore par un Détachement de dix mille hommes, ce que Mr. le Maréchal de *Villars* est en état de faire après avoir appaisé les troubles des Sevennes, faisant arrêter les Chefs convaincus ou suspects dans toutes les Villes voisines, & accordant l'amnistie pour le passé & menaçant de la dépopulation au prémier fait d'armes, dont il a l'Edit, & qu'il est en état d'exécuter, par les seuls enrollez parmi les Chevaliers de la Croix, tous habitans du Languedoc & si intéressez à leur ruine.

Monsieur le Prince de *Vaudemont* écrit de Milan, que par un Courier qu'il reçoit de France, il reçoit la nouvelle que Mr. le Comte de Thoulouse a mouillé dans les Ports de l'Ecosse, où il a été reçu comme Protecteur de la Nation,

(†) Ministre du Roi de Pologne à Rome.

(‡) Le frère de *Pignatelli.*

(*) *Pignatelli.*

Affaires de Pologne.

tion, avec une puiſſante Armée de Mer, & quantité de Troupes & munitions qu'il a déchargés, y reſtant encore lui-même avec une partie des Vaiſſeaux de guerre.

Le 1 de Mai, Sa Majeſté Catholique entra par le chemin d'Alcantara dans le Portugal, vers Salvaterra Capitale de cette Province, & qui eſt en deça de celle de Lisbonne, où il y avoit 2000 hommes de garniſon. Il envoya ſommer le Gouverneur par Mr. le Comte de *Colmenere* fils du Comte de . . . . . un de ſes Aides de Camp, de rendre la Place: il répondit qu'il ne vouloit pas aller contre la juſtice de Dieu, & qu'il prioit Sa Majeſté Catholique de lui donner juſqu'au lendemain pour faire ſa Capitulation. Il lui fut répondu qu'il falloit ſe rendre à l'inſtant même, & que ſans cela on ne lui feroit point de quartier: il ſe remit à la clémence du Roi, qui commanda Monſieur de *Thein* Lieutenant Général François d'aller faire priſonniers de Guerre, le Gouverneur & la Garniſon, & y mettre Garniſon Eſpagnole.

Dans le même tems un Corps d'Armée entra par Cividad Rodrigo. Le Roi d'Eſpagne, Roi de toute cette Province, a déclaré Viceroi Monſieur le Duc de *Berwic*, à qui 500 Irlandois ſe ſont venus joindre, comme au fils de leur légitime Roi, ou au frère légitime. Trois autres moindres corps d'Armée ſont entrez par Badajos, par St. Lucar du Taleune de la Guadagne, & par la Gallice. La Flotte des Anglois & Hollandois n'a pu empêcher que ſix Vaiſſeaux n'aient abordé à Cadix & déchargé 10. Millions en argent, & de précieuſes marchandiſes.

A Madrid, on a fait des rejouiſſances incroiables pour une entrée de Campagne, qui a été ſi heureuſe, & qui a rendu maitre de tant de Places importantes, nonobſtant les propheties des Gazetiers à gage, qui ſont dans cette Province ſur le Tage, & qui dominent ſur Lisbonne avec tant d'avantage.

Je ſuis avec une reconnoiſſance très-religieuſe, & un reſpect inexplicable,

MONSEIGNEUR,

De Votre Eminence,

Votre très-humble, très-obéiſſant
& très-fidèle Serviteur.

Le Cardinal de vos Amis, qui a vu autrefois Votre Eminence en Pologne a eu part à la Lettre précédente.

Let-

Lettre du Czar de Moscovie, écrite en 1704 au Cardinal Radzieowsky, *Primat de Pologne.*

AFFAIRES DE POLOGNE.

Divinâ favente Gratiâ Nos Serenissimus ac Potentissimus Magnus Dominus, Czar & Magnus Dux, PETRUS ALEXEWITZ, totius Magnæ, Parvæ & Albæ Russiæ Authocrator Moscoviæ, &c.

Illustrissimo, Eminentissimo ac Reverendissimo Domino MICHAELI STEPHANO RADZIEOWSKY, Archi-Episcopo Gnesnensi, Cardinali ac Primati Regni Poloniæ, &c. Nec non Illustrissimis Regni Generosis ac Magnificis Dominis Senatoribus ac reliquis Serenissimæ Reipublicæ Poloniæ Magnique Ducatûs Lithuaniæ Ordinibus, salutem & prospera quævis.

Lettre du Czar au Primat de Pologne.

ILlustrissime, Eminentissime, ac Reverendissime Domine Archi-Episcope & Cardinalis, ac Regni Poloniæ Magnique Ducatûs Lithuaniæ Primas Reverende; Illustrissimi, Generosi ac Magnifici Domini Senatores ac reliqui Serenissimæ Reipublicæ Poloniæ Magnique Ducatûs Lithuaniæ Ordines, Amici ac Vicini Nostri Charissimi. Licet dudum innotuerit, totaque ferme Europa eâ undique repleta fuerit famâ, ac si nonnulli Reipublicæ vestræ susceptâ cujuspiam inveterati odii malitiâ intentionibusque pravis gravidi omnia possibilia in id impendant, Sacram Regiam Majestatem Poloniarum, Fratrem Nostrum charissimum vicinum, sanctiorique nobis fœdere junctum Throno detrudere, ut tandem secreta ulterioris eorum moliminis intenta efficacius prosequi & eo certius assequi valerent: Nihilominus firmissima tantaque Nobis fuerat æquanimitatis Justitiæque vestræ opinio, ut hisce undique delatis famosissimisque rumoribus nec fidem adhibere, nec tam serio, ut opus erat, eisdem Nos immiscere volueramus, existimantes, si & ejusmodi abominandæ mentis studium inter Ordines vestræ Reipublicæ glisceret, numero tamen qui debiti Deo & Patriæ officii memores probitatisque observatores procul excellere eos, quos debitum exitum non satis perpendentes prava mens privatique commodi affectio excæcavit, & inde hosce principantes motus etiam non auxiliante ex Terrâ Christianorum Principum potentiâ facillime domi componi posse, persuasum Nobis habuimus. Postquam vero certiori ac ultra indubitato documento malum hocce latius serpere & profundius radicari animadvertimus, præ reliquis omnibus nostri officii esse videbatur in id partes nostras interponere ac publice testificari, quantum intellectis iis, quæ od hoc propositum Genti Christianæ sane indecens tendant, conturbati fuerimus. Tandem rem penitius examinando Nobis proposuimus interveniendo id agere, quod etiam honestos quoscunque facturos existimamus, idque imprimis instinctu ejus Officii quod in terris gerimus, nec non obligatione illâ generali, quâ quilibet Christianorum Principum Deo totique Societati humanæ est adstrictus ad vim coercendam & injustitiam aliaque prava consilia refrænanda, quibus jura & vincula Societatis humanæ convelluntur, & publica Christianitatis Pax turbatur, ut ita

AFFAIRES DE POLOGNE.

Justitia ubivis administretur & innocentes protegantur, imprimis vero Causa Principum communis, Regumque jura integra conserventur, ne in locum honestæ & legibus divinis humanisque concessæ libertatis, quâ Gentes liberæ jure meritoque gaudent, Regum Principumque contemtus invalescat, & Majestas Coronatorum Capitum, quæ immediate à solo Deo est, pedibus conculcetur, aut eorum qui res novas cupiunt, libidini exponatur, Leges denique fundamentales, quas ipsa Natura ad conservandam Societatem humanam sancivit, ne convellantur, homines vero ad imaginem Dei formati in belluas, quæ sine legibus vivunt, degenerent. Ultra hæc & alterâ particulari monemur obligatione huic nos immiscere Negotio, vigore videlicet Pacis cum Regno Poloniæ Anno 1686. *initæ, ubi his expressis verbis cautum fuit; ut inter Nos & Serenissimum Regem Poloniæ fraternus amor & inviolabilis pax colatur, quilibet alterius commoda & utilitatem curet, ac tanquam Fratres sibi invicem auxilia præstent, ambæque Majestates ab una & altera parte uti Fratres inter se omnia humanitatis, amicitiæ & fraternæ benevolentiæ officia, quæque ad commoda utriusque spectare possunt, sibi invicem præstare debeant, efficereque, ne inimicitia vel aliqua occasio violandæ pacis, multo minus bellum inferendi, sanguinem humanum effundendi, terrasque utriusque vastandi suboriatur, quin potius omni studio hæc declinabunt atque impedient, uti Christianos Principes decet, curam adhibituri, ut pax integra conservetur, necque ob quamvis emergentem causam nova bella ac dissensiones suscitentur. Quæ omnia solenni juramento ad sacrosanctum Evangelium præstito utrinque corroborata vim indissolubilem manutenendi successores quoscunque & in utrisque Regnis acceperunt. His fundamentis nexus personalis amicitiæ nostræ cum Serenissimo feliciter regnante Poloniarum Rege interventus Nos invicem particulari arctiorique fœdere colligavit, ubi initialiter Nobismet ipsis spopondimus, ut quamdiu supremo Numini placuerit, Nos in Regnis nostris, quæ Deus fausta esse jubeat, conservare, sinceram amicitiam ac vicinitatis jura omnia sancte ac constanter inter Nos colere, nunquam illa violare, verum potius contra quoscunque hostes nostros nosmet invicem juvare defendereque velimus. Huic Negotio nos immiscendi obligationem & cura auget, quæ Nobis incumbit Terris nostris ad limites Poloniarum sitis pacem & securitatem quàm optime observandi: quamdiu enim ignis in viciniâ gliscit, proximusque ardet Ucalegon, in tam evidenti periculo rem quoque nostram agi vereri debemus, ne flamma ad Terras usque Ditionis nostræ serpat, easque commodis privet, quibus tranquillâ vicinitate Dominia nostra gaudere solent. Denique non ignoramus, cujus monstri speciem contra Nos nonnulli ex gremio vestro in sinu alant, dum tam nefaria consilia suscipere non dubitant & palam profiteri non erubescunt, quod obtento adversus Sacratissimæ Regiæ Majestatis Personam proposito se cum hoste nostro conjungere velint, quod tamen supra memoratæ Paci æternæ tanta cum sanguinis humani effusione partæ directe repugnat, ubi inter reliquas cum Serenissimo Poloniarum Rege & Republica utriusque Gentis dictæ pacis stabilitas conditiones expresse & id continetur: Quod Regia Sua Majestas ejusque Successores, post eandem Electi Reges & Magni Duces Lithuaniæ, imo universa Respublica Coronæ Poloniæ & Magni Ducatûs Lithuaniæ tam Ecclesiastici quam Seculares utriusque Nationis Ordines promittunt, nolle se nec per alios subordinatos Hostes nostros vel apertos vel tectos fovere, commercium cum illis habere, vel denique hostile quid illis permittere:*

AFFAIRES DE POLOGNE.

mittere: Hi igitur ignes cineri doloso subditi priusquam in flammas erumpant, ut tempestive supprimatur, & hocce Deo totique mundo abominabile propositum & jurisjurandi fœdifraga mens, ut in primâ suâ origine sopiatur, officium jusque nostrum huic Negotio interveniendi coram facie totius mundi satis superque evictum esse credimus. Eapropter ante omnia ad Serenissimam Rempublicam vestram nos convertere, eandemque hac amicabili adhortatione requirere voluimus, ut in his extremis re penitius pensitatâ, illos qui tam exitiosa ac bonis omnibus detestanda consilia agitant, admonere non intermittat, ut ad saniorem mentem redeuntes cogitent, quid moliantur & quantis periculis non solum se ipsos, honorem atque existimationem, verum etiam totius Patriæ salutem evidenti exitio & perniciei exponant. Causæ enim quas habere putant legitime electum & ab omnibus etiam infensissimis hostibus agnitum Regem solio deturbandi, cuivis Partium alieno tam frivolæ minusque legales videntur, ut artifices eorum consiliorum nomen perduellium & perfidorum hominum, quod à propriis eorum fratribus in diversis conclusis ipsis impositum effugere nequeant aut minus impedire, ut omnes Christiani Principes imprimis illi quibus vel per fœdera vel ex aliis Politicis Sacræ Regiæ Majestatis tutela ac defensio incumbit, ne in locum ejus alius bono publico totius Christianitatis adversus suscipiatur, ad negotium hoc omnibus viribus accedant, ac impia hæc consilia infringant, cùm & Sacræ Regiæ Majestati qua Electori Saxoniæ tot vires superesse non ignoratur, quibus facile huic hostili Negotio resistere, bonamque Causam & jus semel acquisitum tueri possit, præcipue dum major Serenissimæ Reipublicæ pars officii sui jurisque jurandi memor pro Rege sanguinem libenter effundere, nomen vitamque pro defensione ejus in immortalem totius Posteritatis gloriam immolare promtissimam se declaravit. Et quis tandem exinde finis, nisi quod Patria in theatrum belli evecta vicinorum deprædationibus & devastationibus campum exhibebit, Autores vero hujus propositi eorumque fautores meritas luent pœnas, sibi posterisque suis inextinguibilem inurent notam, Divinam denique Nemesin, quæ similia molimina impunita relinquere nequit, sentientes proprium exitium sera nimis pœnitentia deplorabunt. Dentur vero quidam ex gremio vestro, probe enim scimus, non omnem Serenissimam Rempublicam hac impietate laborare, sed potiorem partem optime Regi velle, qui aliquas conquerendi causas haberent, cùm certum sit etiam Jovem, optimos & prudentissimos Principes non omnibus æque placere posse, reprehensiones vero & gravamina quorundam privatis affectibus, qui vocem & calamum dirigere solent, & studio partium privatique commodi ortum suum debere: Dentur & querelæ quædam justæ, quales tamen hic nondum apparent, illud tamen considerandum foret, morbos hosce politicos Reipublicæ tantum detrimenti non inferre, quantum soleant modi, quos in præsenti casu adhibere quidam nituntur, quippe Legibus Divinis & humanis repugnantes, neglectis viis amicabilibus ac lenioribus, quas læsis etiam fundamentales Regni Poloniæ Leges præscribunt, mox ad extrema eaque violentia procedere. Quod si etiam isti rerum novarum structores Divinâ ita permittente Providentiâ ob occultas causas, prout non desunt exempla, tandem finem eorum propositi obtinerent, quid quæso lucri facerent, nisi quod tardius aut citius pœnas pravitatis luant, maculam vero quam sibi totique Genti aspergerent, nec Posteritas eorum unquam diluere posset. His quidem omnibus auxilium cujusdam externi Principis animum calcarque addere videtur: Verum exitus acta probabit, tem-

AFFAIRES DE POLOGNE.

tempusque docebit vanum fuisse in arenoso fundamento tam grandes struxisse moles & arundini inniti. Patronus etenim Causæ, cujus operæ confidunt, is assumtus est, qui ad mercedem navatæ operæ sumtusque repetendos jus sibi ipsi dicturus, ruinatâque Patriâ eosmetipsos pro mercede tollet. Pluribus hac de re tot periculis plena agere supervacaneum esse judicamus, confidimusque fore, ut illi qui Serenissimam Rempublicam salvam esse cupiunt, inter quos plurimi Senatores, boni Cives Patriæ amatores existunt, suâ sponte Fratres seductos ac errantes prudenti cum remonstratione alioque meliori modo ac dexteritate in rectam viam reducere velint, in præsens vero id tantum Serenissimæ Reipublicæ declarare voluimus, quomodo ac in quantum officia nostra interponere decrevimus, ut & illi qui officii sui, quod Deo, Regi, Patriæque debent, memores pro conservandâ Majestate vitam ac sanguinem spoponderunt effundere, prout etiam reliqui qui perfrictâ mente Majestati adversantur, omnemque ad perficienda eorum proposita lapidem movent, intentionem mentemque nostram erga se agnoscant. Notum ergo sit, Nos ex sincero animo ad sopiendas querelas & dissensiones, quæ inter Sacram Regiam Majestatem & quosdam Serenissimæ Reipublicæ Cives subortæ, tanquam à studio partium alienum respective Fratrem, Amicum ac bonum Vicinum, omnia bona officia offerre, Nobisque persuasissimum habere, Nos Deo juvante, aliisque quos hæcce attingunt, nostris Amicis ac Fœderatis cooperantibus ad beneplacitum ac satisfactionem utriusque partis ac in commodum Regni Poloniæ Magnique Ducatûs Lithuaniæ internam concordiam, pacem ac tranquillitatem reducere posse, non dubitantes quin hæc nostra officiorum oblatio tam sincero animo, ut contestatur, ab utraque parte sine suspicione considerata fuerit. Prout etenim Sacra Regia Majestas de constanti nostrâ Amicitiâ Fraternique amoris propensione certa est, sic & Serenissima Respublica hanc non fucatam nostram intentionem, quâ ejus libertatem sartam tectamque cupimus, & ob allegatas Pacis æternæ Conditiones sibi firmam promittere potest; Ea propter hisce amicabiliter requirimus, ut quamprimum fieri poterit, categoricum Nobis remittatur responsum, an hæc oblatio eodem affectu pacis, amore & tranquillitatis in Regno Poloniæ Magnoque Ducatu Lithuaniæ desiderio acceptabitur, quo à Nobis, Deo teste, in præsens contestatur. Interim tamen non omittemus omnes apparatus exstruere, si malevolorum mens destinanter perstiterit, ut eâ potentiâ, quæ Nobis à summo Numine concessa Sacram Regiam Majestatem in Solio quod legitime occupat, tueri & conservare valeamus. Qui vero Serenissimi partes sequentur Regis vel tempestive ad officium redituri sunt, hos singulari gratiâ parique benevolentiâ complectemur, ac si Nobis ipsis Nostrisque propriis commodis gratificati essent, eisque ad sedandos hosce motus omnigenâ ope vel auxilio assistere pollicemur. Qui vero Serenissimo Poloniarum Regi Domino suo obnituntur, necque ab exitioso proposito resilire voluerint, eos pro hostibus nostris declaramus, quos unà cum Fautoribus suis ubivis inimice prosequi promittimus, nec priùs omnis hostilitas in eos exercenda cessabit, donec hi quos publici turbatores hostesque Patriæ, prout hæc nomina in Lautis ac Decretis hoc intestini belli tempore famis ab ipsis eorundem fratribus eis imponuntur, in exemplum aliorum severis affecti pœnis ex Regno Poloniæ Magnoque Ducatu Lithuaniæ, quorum tranquillitas æque ut proprii nostri Dominii Nobis curæ cordique est, zizaniæ ad instar extirpentur, nostraque vicinia à similibus exitiosis hominibus purgetur. Ut vero præsentes

ſentes Literæ majoris roboris fuerint, & non ſolum Sereniſſimæ Reipublicæ, ſed & univerſo Terrarum orbi innoteſcat hanc eſſe ſeriam voluntatem noſtram, ea propter omnibus, qui Cauſæ favent noſtræ Principibus hanc declarationem communicaturi ſumus, ut extet paſſim eventualis eorum quæ geſturi ſumus, juſtificacio, Vicinos vero, quibus Cauſæ æque juſtiſſimæ ſunt eandem rem tanquam communem Nobiſcum conſiderandi, eos ad Conjunctionem fœduſque invitabimus, nihil cæterum intermiſſuri, quod ad defenſionem Sacræ Regiæ Majeſtatis Perſonæ quovis modo ſpectare poſſit, ejuſque Cauſam agemus æque ut propriam Coronam Sceptrumque rerum habituri ſimus. Cæterum omnibus qui Sereniſſimæ Reipublicæ commodo & integritati conſervandæ ſtudent Gratiam & benedictionem Omnipotentis, ut eorum Conſilia quæ ſuſcepturi ſunt in Gloriam Dei, Tutelam Regis, Patriæque decus ac emolumentum, cedant feliciter, ex animo optamus eoſque bene valere cupimus. Affaires de Pologne.

Datum Moſchoviæ,

Eminentiæ Veſtræ, Excellentiarum ac Generoſitatum Veſtrarum Bonus ac Benevolus Amicus,

PETRUS.

Lettre écrite de Brezeze le 2 Juin 1704.

APPRE'S que le Maréchal de la Confédération générale, conjointement avec les Sénateurs & les députez qui y étoient préſens, eurent continué avec une ferveur extraordinaire pendant la ſemaine paſſée leurs délibérations au *Senatus Conſilium*, Mr. de *Jeſſen* Miniſtre de Dannemarc auprès du Roi & de la République, fut admis à l'audience, & ce même jour, qui étoit un Samedi, on conclut & arrêta unanimement & ſans contradiction de perſonne, les points ſuivans. Lettre de Brezeze du 2 de Juin.

I.

On a réſolu, faute d'autres moyens ordinaires, & pour délivrer la République de la ruine prochaine dont elle eſt menacée par l'Aſſemblée ſéditieuſe qui s'eſt tenue à Warſovie, & la Ligue injuſte & impardonable qui y a été conclue, contre Sa Majeſté, de faire une Confédération générale, dont la Diète tenue auparavant à Lublin ſera la baſe, & à quoi chacun s'engagera par ſerment.

II.

On a déclaré la détroniſation comme une entrépriſe abominable, rejettant pour cet effet & caſſant abſolument le Conventicule tenu à Warſovie avec tout ce qui s'y eſt paſſé, comme nul & de nulle valeur, & déclarant ceux qui

 au-

Affaires de Pologne.

auront la hardiesse d'en porter quelque chose aux Chartres, pour complices d'un tel complot.

III.

Celui qui pourroit être élu, ou qui tâcheroit de se faire élire, sera déclaré ennemi & Tyran de la Patrie, & ne sera jamais réconnu pour Chef de la République.

IV.

Le Cardinal comme Arc-boutant d'un tel complot & de cette Confédération détestable, comme aussi l'Evêque de Posen, ayant oublié sitôt la grace & les bienfaits dont Sa Majesté les a comblez, ont été déclarez ennemis de la Patrie, infames & parjures; & en même tems il a été résolu d'envoyer une Députation au Nonce Apostolique ici présent, & de prier que le Pape veuille les dégrader absolument des Dignitez d'Archevêque & d'Evêque, & les excommunier comme des désobéissans aux ordres du St. Siège, & comme les auteurs des troubles qui font répandre tant de sang Chrétien; Et, en attendant, les revenus de leurs Charges seront mis en sequestre.

V.

Le Grand Général & tous les autres qui ont signé l'impie Confédération de Warsovie, de même que tous leurs adhérens & autres Rébelles ont pareillement été condamnez aux peines méritées; cependant il leur a encore été accordé un terme de quatre semaines pour venir à Sa Majesté & abandonner le parti contraire, faute dequoi ladite condamnation reste dans sa force & vigueur.

VI.

Il a été promis par le Maréchal de la Confédération toute sûreté & garantie à l'Armée confédérée de la Couronne, comme aussi le payement des arrérages & de la solde à venir.

VII.

Toutes les Garnisons dans les Forteresses n'obéiront plus dès à présent aux ordres du Grand-Général, mais à ceux du Maréchal de la Confédération, jusqu'à ce que la République soit rétablie dans un état tranquile.

VIII.

Les Alliances & Traités avec les Puissances voisines, par lesquels il devoit

voit être fait diverſion dans les Etats de Suède ou ailleurs, ont été approuvez, bien entendu qu'il ne puiſſe être démembrée par-là aucune Province ou le moindre Diſtrict de la République. Affaires de Pologne.

Pour mettre tout ce que ci-deſſus en éxécution, on a réſolu unanimement de convoquer la *Poſpolite Ruſſenie* ou l'Arrière-ban. Et ce Réſultat du *Senatus Conſilium* avec tous les points y contenus, a été confirmé aujourdhui par ſerment tant de la part de Sa Majeſté que de celle de la République, ou de la Confédération de Sendomir.

Après quoi ils ſe ſont tous rendus dans la Ville de Sendomir, & y ont chanté dans la grande Egliſe le *Te Deum*, ſous une triple décharge de l'Artillerie & de la Mouſqueterie.

Lettre écrite de Warſovie le 14 *Juillet* 1704, *ſur l'Election de* Staniſlas Leczinski.

Lettre ſur l'Election du Roi Staniſlas.

LE 12 du courant, jour fixé pour une libre Election, on a fait avec le commencement des canicules auſſi le commencement de la ſervitude. Dès que l'après-dîner les Seigneurs Sénateurs, l'Evêque de Poſen & les Caſtellans de Breſt, d'Inowroclow, Czerſi, Brzes & Kerpſc ſe furent rendus au champ d'Election, le Maréchal de la Confédération, qui avoit indiqué cette ſeſſion, l'ouvrit par une Harangue, où il répréſenta & pria d'apporter tous les ſoins poſſibles pour que les Conſtitutions du Royaume ne fuſſent point enfreintes, mais qu'au contraire elles fuſſent obſervées exactement; qu'on pourvût ſuffiſamment à la ſûreté, & qu'on finît ſur-tout la concluſion du Traité avec le Roi de Suède; qu'on remédîât ſoigneuſement à tout ce qui avoit été fait contre les Conſtitutions, & qu'enfin lorſque le terme fixé & preſcrit par les Loix ſeroit échu, on procédât à l'Election d'un Roi, dans laquelle on ne devoit point jetter les yeux ſur celui qui par une ambition déméſurée ſouhaiteroit de monter ſur le Thrône, mais ſur celui qui ſeroit un Père de la Patrie, un protecteur & défenſeur de la Liberté & de tous les bons Patriotes, & dont le Père & l'ayeul avoient été Catholiques Romains.

La ſeſſion ayant commencé par-là, ils inſiſtèrent pour la plupart qu'on leur communiquât le rapport que la députation, qu'on avoit envoyée au Cardinal, avoit faite de ſa Commiſſion & de la réponſe qu'elle avoit reçue. Surquoi le Staroſte de *Liw* avec ceux qui lui avoient été adjoints, fit le rapport ſuivant que Son Eminence le Cardinal Primat ſouhaitoit, que le bien de la République fût avancé, la Réligion, les Loix & la Liberté conſervées inviolablement; & qu'on ne fît rien, par trop grande précipitation, qui pût y porter préjudice, qu'on n'entreprît rien par violence, mais qu'on remît plutôt, comme il le conſeilloit, la Seſſion juſqu'au 14 au matin, & qu'alors il y paroîtroit lui-même.

Après ce rapport quelques-uns ſe levèrent & demandèrent à l'Evêque de Poſen qui y étoit venu accompagné du Grand Tréſorier de Lithuanie, des Gé-

AFFAIRES DE POLOGNE.

Généraux *Horn*, *Wachschlaguer* & de quelques Officiers Suédois, de procéder à la nomination, les Généraux *Horn* & *Wachschlaguer* se tenant à côté, & disant aux Confédérez de presser la nomination. Quelques autres au contraîre proposèrent, qu'il falloit auparavant envoyer encore des Députés au Cardinal Primat & aux autres Sénateurs pour les inviter de se rendre au Congrès, ce qui fut approuvé, & l'on dépêcha pour cet effet des Députez au Primat, au Castellan de Cracovie, aux Palatins de Posen, Sierac, Podlachie & Leckzye, comme aussi au Castellan de Plocko. Sur ces entrefaites le faux *Gemblicki*, qui se donnoit pour le Staroste de Nackell, parut à l'endroit du Congrès, ayant environ 40 hommes à cheval avec lui, & portant une queue de cheval, appellée autrement *Bunczuck*. En même tems revinrent les Députez qui avoient été envoyez aux Palatinats de Podlachie & de Sierac, & avec eux les Nonces de Podlachie, *Jeruzalsky* & *Gonsowsky*, Sénéchal de Bielsc, avec une assez nombreuse suite: ils furent fort surpris de cette manière inouie & qui n'avoit jamais été pratiquée parmi eux, de vouloir faire une Election sous les Armes Suédoises de 500 hommes d'Infanterie & 250 de Cavalerie, dont ceux-ci se tenoient un peu éloignez; mai ceux-là tout après du champ d'Election; ce qui fit que lesdits Nonces balancèrent d'abord s'ils approcheroient, ou plutôt s'ils rétourneroient; mais ils résolurent pourtant d'approcher, & comme dans le fossé fait autour du champ d'Election, il y avoit quelques chevaux de la Garde du Corps de Sa Majesté Suédoise, ils les en firent chasser, & prirent cette place pour eux. Après avoir salué l'Assemblée Mr. *Jerusalsky* prit la parole, & dit au Grand-Thrésorier de Lithuanie *Sapicha*: Est-ce que cela se peut appeller une libre Election, qui se fait sous les forces & les Armes Suédoises? La République & nous n'en serons malheureux que pour quelque tems, mais votre Maison le sera à jamais. On n'a pu entendre précisément ce que le Thrésorier y a répondu. Enfin les Généraux *Horn* & *Wachschlaguer* se rendirent auprès des Députez de Podlachie & leur parlèrent, mais on n'entendit autre chose de leur entretien sinon que Mr. *Gonsowski* disoit: Nous sommes venus pour protéger & maintenir notre Liberté, notre Religion & nos Loix, & pour nous sauver du naufrage. Là-dessus les Députés envoyés au Palatin de Posen revinrent, mais lui ne parut point; ce qui porta le Général *Horn* de se rendre chez lui à cheval, mais l'ayant trouvé en chemin, il s'en revint tout aussitôt, & le Palatin le suivit.

Les Députés envoyés au Cardinal rapportèrent, qu'il paroîtroit au champ d'Election le 14, qu'il y assisteroit la République de ses Conseils; que le matin étoit plus propre pour des délibérations que le soir, qu'il prioit donc de limiter la session jusqu'au 14. Les Palatins de Sierac & de Podlachie s'excusèrent de ne pouvoir pas revenir à cause de leur indisposition; mais le Palatin de Lenczycz & le Castellan de Plocko promirent de paroître le 14.

Le Général *Horn* ayant entendu tous ces rapports, qui ne lui plaisoient pas, se promena tout en colère, mordant ses doigts, & dit à l'Echanson de Vilucie: Le Cardinal nous est par-tout contraire, mais il se ressentira cette nuit ou la suivante de ses intrigues. Là-dessus le Roi de Suède, accompagné

gné de quelques perſonnes, parmi leſquelles il y avoit les Ducs de *Saxe-Gotha* & de *Wurtemberg*, approcha du *Kolo* & du Congrès. Le Maréchal de la Confédération commença à répréſenter le prochain danger, conſeillant & diſpoſant les eſprits à diſſoudre la ſeſſion juſqu'au lundi, puiſque c'étoit un terme fort court, & qu'on pourroit en attendant trouver des moyens convenables à s'accorder plus facilement, faiſant voir en même tems qu'il n'étoit pas permis d'abréger en aucune manière le terme fixé pour cet action, & que le Traité avec la Suède n'étoit pas encore conclu, outre plusieurs autres motifs très-ſolides qu'il leur répréſenta à ce ſujet. Le Caſtellan d'Inowroclow l'appuia, mais les diſcours de l'un & de l'autre furent interrompus, par le Staroſte de Nackel, l'Enſeigne de Blocko, les Echanſons de Vielun & de Warſovie & autres, qui s'exhalèrent en reproches contre le Cardinal & les Sénateurs, ſur ce qu'ils vouloient différer & empêcher les bonnes intentions de la Nobleſſe portée pour l'élection. Ils dirent qu'ils ne méritoient pas qu'on les attendît, d'autant que Dieu avoit accordé à l'Aſſemblée la préſence de celui qu'elle ſouhaitoit, priant l'Evèque de Poſen de procéder à la nomination.

Affaires de Pologne.

Les Députez de Podlachie s'oppoſèrent à l'Election & à la nomination par des proteſtations diſant, Monſieur l'Evêque ne l'entreprenez pas nous réïtérons nos proteſtations. Le Maréchal de la Confédération ajouta, qu'il ne ſe pouvoit faire d'Election, puiſqu'il n'y avoit point de jour déterminé pour cette action, qu'il ſe rencontroit des contradictions & que le Soleil alloit ſe coucher, après quoi il n'étoit pas permis de continuer les délibérations, qu'il falloit connoître les qualités des Candidats & peſer préalablement pluſieurs autres choſes.

On lui objecta que l'Evêque de Poſen avoit déja fait la veille ſes dévotions dans l'Egliſe Paroiſſiale pour l'heureuſe Election, à quoi l'on répliqua que l'Evêque de Poſen n'avoit pas cette autorité, puiſque le Primat ne s'y oppoſoit point, mais qu'il vouloit venir au Congrès, & qu'il ſe trouvoit préſent à Warſovie: or ſuivant les Loix perſonne n'eſt en droit en cas d'abſence ou d'oppoſition du Cardinal de faire la nomination, ſi ce n'eſt l'Evêque de Cujavie. Là-deſſus *Gembicki* éclata encore contre le Cardinal & les Sénateurs, diſant qu'ils étoient oppoſans, puiſqu'ils n'avoient pas aſſiſté à la dévotion de la veille, régulièrement annoncée, & où l'on avoit invoqué le St. Eſprit: on voit par là, continua-t-il, quel mépris ils ont pour nous & pour l'ordinaire de l'Egliſe Paroiſſiale, ce qui nous autoriſe à ne les pas eſtimer non plus, & à procéder à l'Election ſans bouger de cette place. Le Maréchal répondit, qu'il étoit bien vrai que la dévotion s'étoit faite, mais à l'inſçu du Primat & qu'elle n'avoit pas été annoncée de la Chaire; qu'on avoit à la verité fait un Sermon, où il avoit été dit en termes exprès, vous ne ſavez pas ce que vous faites; qu'ainſi il étoit néceſſaire de connoître ce qu'il y avoit à faire ſelon les Loix, & à quoi l'on étoit obligé à l'égard de Dieu, de la Religion & de la Liberté.

Ce diſcours fini, & le Soleil étant déja couché, on inſiſta pourtant encore ſur la nomination. Mr. *Jeruzalski* avec ſes Collègues répréſentèrent aulieu de leur Suffrage la fidélité pour la Patrie & pour le maintien de la Li-

Affaires de Pologne.

berté, qu'on auroit dû avoir principalement devant les yeux, & y faire attention dans le champ d'Election, où l'on voyoit au contraire une Puiſſance étrangère avec ſes Princes & Miniſtres; comment donc, diſoit-il, pourroit-on élire un Roi au milieu des armes & en préſence de ceux qui ordonnent d'élire tel Candidat, & point d'autre. Nous ſavons, pourſuivit-il, que ſuivant nos Conſtitutions les Candidats qui ambitionnent la Couronne doivent être abſens, & qu'il ne doit y avoir au champ d'Election abſolument point de Soldats, bien moins encore des Troupes étrangères, nous ſommes donc obligez de garder inviolablement les Loix, ſurquoi notre Liberté eſt uniquement fondée: aucune paſſion ni aucun préſent ne me portent à dire ceci, mais je le propoſe par inſtinct & inſpiration de l'Eſprit divin, qui me conduit ſur le chemin de la raiſon & des Loix: j'honore infiniment celui qui eſt ici préſent, comme compétiteur à la Couronne; quand il ſera tems, & que je le jugerai à propos je donnerai auſſi ma voix, mais pas à préſent, il faut que toute choſe ſe faſſe dans l'ordre.

1°. Il faut conclure le Traité avec le Roi de Suède.

2°. Rétablir les Conſtitutions & droits du Royaume, & les faire obſerver.

3°. Il ne faut pas laiſſer d'exemple à la poſtérité que nous ayons élu un Roi ſous les armes & ſelon la volonté d'un Prince étranger.

4°. Que nous ayons violé les Loix.

5°. L'autorité du Primat & du Sénat ne doit pas être négligée.

6°. Il faut attendre le tems & le jour que les Loix preſcrivent pour l'Election.

Et quoiqu'après qu'on aura obſervé ce que je viens de dire, je n'empêcherai pas qu'on abrege le terme, pourvu qu'on puiſſe appuier cette action par quelque Conſtitution & par de bonnes raiſons & motifs preſſans d'une néceſſité indiſpenſable, afin qu'il ne ſoit fait aucun préjudice à la Liberté, je prie pourtant Monſeigneur l'Evêque de vouloir faire toute l'attention poſſible aux points alleguez & à la Liberté, & ne point s'expoſer lui-même & le Salut de la République, mais obſerver l'autorité du Primat. Le défunt Evêque de Poſen, *Wierzbouwski*, n'entreprit ni ne prétendit en aucune manière, après le decès de l'Archevêque & Evêque de Cujavie de proclamer le feu Roi *Jean Ferdinand* de glorieuſe mémoire; comment cela ſe pourroit-il faire préſentement, que le Primat eſt préſent, & ne forme point d'oppoſition: ſi l'on contrevient à ce ſeul point, je proteſte contre tous les actes, les déclarant au nom de tout le Palatinat de Podlachie pour nuls & de nulle valeur. Son Collègue le Sénéchal de Biels s'y conforma, & répéta la même choſe, en y ajoutant, qu'il avoit été préſent aux trois précédentes Elections, dont il avoit trouvé la forme & la manière toutes différentes de celle qu'on entreprenoit préſentement, qu'il étoit impoſſible de pouvoir élire un Roi pendant l'abſence de tant de Confrères qui avoient droit d'aſſiſter à cette cérémonie.

La Nobleſſe du Palatinat de Podlachie qui s'y trouvoit en aſſez grand nombre parla ſur le même ton, & proteſta ſolemnellement contre l'Election, ce qui cauſa un tumulte. Quelques-uns ſe levèrent & tâchèrent de calmer

les mécontens par des persuasions, d'autres y employèrent des menaces. Surquoi ceux de Podlachie répondirent, que c'étoit en cette occasion beaucoup plus qu'en aucune autre qu'ils étoient obligez de maintenir la Liberté: qu'ils étoient prêt de mourir sur la même place pour leur Liberté & leur Religion; que ce seroit une gloire éternelle pour eux, s'ils souffroient pour la conservation de la Religion & de la Liberté.

AFFAIRES DE POLOGNE.

L'Evêque de Posen s'approcha d'eux, & tâcha de les persuader; mais ils réïtérèrent leurs protestations. Sur ces entrefaites *Bronikowski* alla aux voix, disant pour motif que les Contributions de Suède & de Saxe dans la Grande Pologne leur étoient presque insupportables, & qu'elles ne finiroient pas dans ce Palatinat, non plus qu'ailleurs, avant que l'Election fût achevée, pourquoi donc, dit-il, la différerons-nous? quant à moi, je proclame au nom de tous les Palatinats de la Grande Pologne, pour Roi de Pologne, l'Illustre Seigneur Palatin de Posen. Surquoi d'autres se mirent aussi à crier *Vivat.* Les Députez de Podlachie protestoient: on les exhortoit de céder & de se conformer au sentiment des autres, mais ils restèrent inébranlables. D'autres Députez pressèrent l'Evêque de Posen de proclamer. Il demanda là-dessus le consentement de l'Assemblée, mais ceux de Podlachie, le réfusèrent & protestèrent encore. On avoit beau les menacer & les renvoyer à Sendomir, ils n'en témoignèrent pas la moindre crainte. L'Evêque de Posen demanda pour la seconde fois le consentement: ceux de son parti le donnèrent, mais les Députez de Podlachie continuèrent de s'opposer & de protester, ce qu'ils firent aussi à la troisième demande de l'Evêque; mais bien loin de faire aucune attention à leurs oppositions & protestations, l'Evêque de Posen cria tout haut. C'est le Sérénissime *Stanislas Prémier* qui a été élu Roi de Pologne. Surquoi les Députez de Podlachie protestèrent pour la dernière fois, & s'en allèrent.

La Cavallerie fit une salve & cria *Vivat*, ce qui fut répété lorsqu'on mena le nouvel élu à 10 heures du soir, à la faveur des flambeaux de la place, dans la Ville. En entrant dans l'Eglise l'Evêque de Posen le reçut à la porte revêtu de ses habits Pontificaux, & le mena au grand Autel, où après les Harangues & prières ordinaires, on chanta le *Te Deum.* Le nouvel élu étoit à genoux devant l'Autel, & après avoir reçu la bénédiction, l'Evêque de Posen le félicita sur son Election. Un Chanoine de Warsovie nommé *Leib*, fit les fonctions des Maréchaux de la Couronne, dont aucun n'étoit présent, criant *vivat Serenissimus Stanislaus Primus Rex Poloniæ*, à quoi le Peuple répondit par un triple *vivat.*

Le Maréchal de la Confédération n'a pas mené le nouvel élu à l'Eglise, mais il s'est rendu tout droit du champ d'Election chez le Primat.

Voila de quelle manière cet acte solemnel s'est fait. Le nombre de ceux qui élisoient étoit de 56. Outre les Sénateurs & les Députez de Podlachie, il s'y trouva une grande quantité de Laquais & Valets Suédois. Il est a remarquer que le Maréchal de la Confédération dans le tems que l'Evêque de Posen procéda à la proclamation, & que ceux de Podlachie protestèrent, cria tout haut: voilà la Liberté perdue, laquelle nous aurions dû songer a-

 avant

Affaires de Pologne.

vant de ſauver, puiſqu'elle nous importe plus que toute autre choſe, j'abandonne le Bâton de Maréchal & implore la juſte vengeance de Dieu.

Du Camp de Kamin à 7 lieues de Sendomir, le 21 *Juillet* 1704.

Lettre de Kamin du 21 Juillet.

NOus avons décampé le 17 du courant de Sendomir pour aller à Landshut petite Ville à 5 lieues de Jaroſlau & appartenante au Grand Général de la Couronne *Lubomirsky*. On a eu la nouvelle de Warſovie que le 12 Juillet, la prétendue nouvelle Election s'y eſt faite en faveur du Palatin de Posnanie, homme de 26 ans ſans Argent & ſans mérite, & qui ne peut ſe maintenir que par la force des armes de Suède.

Le Roi voyant donc, qu'il ne devoit plus rien ménager, a envoyé des Couriers pour faire avancer vingt mille Coſaques, qui n'attendoient que ſes derniers ordres ſur les Frontières. Sa Majeſté a auſſi écrit à Sa Majeſté Czarienne, pour la prier de venir à ſon ſecours avec toutes ſes forces. Ainſi le pauvre Païs ſera déſolé d'une manière cruelle par la fatale diſſenſion de ſes Citoiens.

Sa Majeſté eſt auſſi bien aiſe que les Troupes de Saxe, c'eſt-à-dire une partie de ces Troupes ayent rebrouſſé chemin vers la Saxe, car c'étoit l'unique moien d'empêcher le deſſein du Roi de Suède, qui étoit d'y faire une invaſion, & de couper par-là tout le ſecours qu'on en attend de Saxe & des autres Amis.

Le Grand Conſeil a commencé ſes ſéances aujourdhui, & ils ont encore le même zèle pour Sa Majeſté qu'auparavant, & ſont fort indignés contre *Leczinsky* prétendu Roi. Ils demandent au Roi de diſpoſer des charges des Rébelles.

Le Roi de Suède a été fort mal conſeillé en pouſſant la nouvelle Election contre toutes les formalitez accoutumées dans ces ſortes de rencontres n'ayant gagné par-là que de fortifier notre Parti. Le Waivode de Cujavie, Sénateur de grande conſidération, vient de ſe ranger de notre côté. Nous allons donc à Landshut pour y attendre la jonction des Moſcovites, & le mouvement que l'Ennemi pourroit faire.

*Maniſeſte d'*Auguſte *II. Roi de Pologne.*

Manifeſte du Roi Auguſte.

TOut le monde ſait déja, comme ſous le nom de certaine Confédération une groſſe troupe de Conjurez Polonois, à qui le Cardinal *Radzieowsky* donne le branle par une paſſion qui convient fort mal à la Dignité dont il eſt revêtu, contre le ſerment prêté à Sa Majeſté Polonoiſe, tâche non-ſeulement de lui refuſer le reſpect, la foi & l'obéiſſance qu'ils lui doivent, mais encore ſans aucun ſujet légitime de lui ravir le ſceptre & la Couronne (par je ne ſai quelle prétendue Détroniſation) contre tous Droits Divins & Humains, par un exemple juſqu'à préſent inoui dans la Chrétienté, & non ſans tache de légéreté & d'inconſtance. Et, quoique Sa Majeſté

jeſté qui met ſa confiance en Dieu, eſpère ſur-tout que par ſon aide & par le ſecours qu'Elle attend de ſa Grace, & par l'aſſiſtance fidèle d'un ſi grand nombre de Conſeillers, de Grands & de Palatins de Pologne & de Lithuanie attachez à Sa Majeſté, comme à leur Seigneur & à leur Roi légitime, & bien plus encore avec le ſecours & les Troupes de ſes Puiſſans & Hauts Alliez, de dompter cette entrepriſe digne de punition, & qui mérite d'être déteſtée par toutes les Têtes Couronnées, à cauſe qu'elle tend au grand préjudice & mépris des Princes & des Etats, dont la Poſterité doit craindre également & l'exemple & la ſuite, & qu'en ſon tems les Rébelles en porteront la peine qu'ils méritent: Il eſt pourtant de cette abſolue néceſſité, de mettre devant les yeux de tout le monde, & en particulier de la puiſſante République, la grandeur de cet horrible attentat, dont la penſée ſeule fait frémir. Car par cette entrepriſe ſcandaleuſe les Loix Divines, Humaines & même Naturelles ſont violées; la Liberté, ce bien ſi excellent, ravie; le fondement des Habitations Bourgeoiſes qui eſt la bonne foi, renverſé; la ſouveraine Majeſté des Têtes Couronnées, qui eſt comme un Rayon découlant de la Majeſté Divine, foulée aux pieds, & la porte ouverte à toutes ſortes de crimes qui méritent punition, ſans parler préſentement du ſang Chrétien qui ſera ſans doute répandu pour ce ſujet; ni du ravage & de la deſtruction où le Royaume de Pologne & le Grand Duché de Lithuanie ſeront entièrement expoſez. C'eſt par cette raiſon que Sa Majeſté n'a pu s'empêcher de donner part à la Diète de Ratisbonne, de cet horrible attentat, qui ne peut jamais s'effacer, & à quoi l'envie de la nouveauté avec l'ardent déſir de ſe venger, & l'avantage déteſtable d'une pure néceſſité ſcellé avec de trés-grands dangers, a fait perdre l'eſprit à quelques-uns de part & d'autre: dans cette ferme eſpérance, que tous les Princes Chrétiens, & particulièrement Sa Majeſté Impériale, & les Etats de l'Empire ſeront fort prêts à défendre fortement les Droits des Princes, & à ſe ſervir de tous les pouvoirs & de toute l'autorité que Dieu leur a donnez, pour anéantir ce qui s'enſuit, & qui a déja été ſi ſouvent déteſté: ſur-tout ſi contre toute eſpérance le feu caché ſous la cendre trompeuſe, venoit à s'allumer par un feu public, & que cette troupe ſcandaleuſe de Conjurez de Warſovie, aſſemblée ſous de malheureuſes ſéductions, que Sa Majeſté déclare & témoigne publiquement être illégitime, & ſans force ni vertu, venoit ſi loin que d'oublier ſon ſerment & ſa foi, & que de tomber dans cette folie de perſiſter avec opiniatreté à élire & à proclamer un nouveau Roi. En tel cas Sa Majeſté ſe tient pour aſſûrée que S. M. Impériale & autres Etats de l'Empire, regarderont l'Aſpirant à la Couronne, comme un Monſtre né avant le tems, & comme un fruit illégitime, qu'ils ne conſidereront jamais comme Roi de Pologne; mais au contraire ils l'exhorteront fort ſérieuſement à ſon devoir, & à ſa reconnoiſſance véritable d'une ſi grande faute, & qu'en même tems ils ne ſouffriront en aucune manière que les Païs Héréditaires de Sa Majeſté ſoient attaquez par les Ennemis ſous quelque prétexte que ce puiſſe être; afin que par ce moyen on ne donne aucun nouveau ſujet à ce feu qui n'eſt déja que trop répandu, mais qu'au contraire l'on entretienne

AFFAIRES DE POLOGNE.

Affaires de Pologne.

tienne l'ordre & la diſpoſition légitime de l'an 1702, faite par ſa ſacrée Majeſté Impériale, & confirmée par l'Empire, contenant, que tous *ceux qui entreprendront une telle affaire, & qui durant cette Guerre ôſeront troubler le repos de quelque Electeur, ſeront tenus pour Ennemis de l'Empire, & en vertu de ce Décret Impérial on leur réſiſtera fortement avec des Forces communes & ſuffiſantes, & de la même manière, que ſi cette hoſtilité étoit commiſe contre S. M. I. & contre les autres Etats.*

Il eſt connu à tout le monde, avec quel zèle & avec quel amour pour la Patrie, Sa Majeſté Polonoiſe a pris ci-devant à cœur le Bien public, & quel prompt & puiſſant ſecours Elle a apporté pour l'avancer, en négligeant même ſes propres intérêts. Car un chacun peut aiſément comprendre en quel danger ſeroit l'Empire, ſi cette troupe de Rébelles parvenoit à la moindre partie de ce qu'on lui a propoſé, attendu qu'il eſt plus clair que le jour, que le Cardinal *Radzieowsky* a une ſi grande & ſi viſible haine contre Sa Majeſté, & qu'il eſt en différend avec Elle, ſeulement à cauſe qu'Elle n'a pas voulu dans cette préſente Guerre embraſſer les intérêts de la Cour de France, & qu'Elle a refuſé de prêter l'oreille aux belles promeſſes qu'Elle lui a faites: au-lieu que cette Eminence avec tous ſes Adhérens eſt entièrement devouée à cette Cour; que S. E. ne ſoutient ſes Partiſans que par l'aide & l'embraſement de la France; que Son Excellence lui a offert tout ce qui peut dépendre d'elle, & qu'elle eſt capable de faire; & qu'elle ne dirigera tous ſes conſeils, que pour aller au but, afin de pouvoir d'autant mieux favoriſer les efforts de la France. Ce qui étant ainſi, Sa Majeſté Polonoiſe a d'autant moins de raiſon de douter de l'aſſiſtance de l'Empire; qu'en cela elle ne fera pas ſeulement une action fort loüable & approuvée par toute ſorte de droits, mais qu'elle arrêtera le mal,& qu'elle avançera la propre proſperité de l'Allemagne déja aſſez opprimée,& qu'elle détournera de deſſus ſa tête les dangers qui la menacent.

Sa Majeſté Polonoiſe de ſon côté, aſſûre & promet ſaintement, qu'après avoir donné le repos avec l'aide & l'aſſiſtance de Dieu, & avoir arrêté les entrepriſes & les méchantes réſolutions de cette Aſſemblée ſéditieuſe, elle travaillera par l'amour particulier & incroyable qu'elle a pour l'Allemagne ſa Patrie, à conſerver ſon ancienne Liberté, & à procurer une paix honnête & honorable; qu'elle employera toutes les puiſſances que Dieu lui a données, & fera tout ce qui eſt en ſon pouvoir, pour avancer le Bien public, & qu'elle ne refuſera jamais de s'expoſer pour cela aux plus grands dangers.

Let-

AFFAIRES DE POLOGNE.

Lettre de Monsieur le Lieutenant Général Baron de Schulenbourg, *du Camp près de Pomnitz à 3 lieues de Posnanie ce 20 d'Août* 1704.

Lettre du Général *Schulenbourg.*

APRE'S que l'Ennemi eut assemblé quelques mille hommes dans la Prusse, & aux environs de là, il s'avança avec eux par Thorn vers Posnanie, pour couvrir cette Place & empêcher qu'on ne la prît. Et pour cette fin lesdites Troupes étant arrivées le 10 dudit Mois auprès de Posnanie, cela causa une très-grande consternation parmi la Noblesse de la Grande Pologne, jusques-là que les Troupes Polonoises alors campées près de Czesla à 8 lieues de Posnanie, nonobstant qu'elles eussent été jointes par quelques Escadrons de Cavallerie Allemande, se retirèrent aussi-tôt à une lieue près de l'Armée de Sa Majesté le Roi de Pologne.

Mais comme il ne paroissoit pas honorable à nos armes de souffrir cette approche de l'Ennemi, je m'avancai le 14 avec des Troupes Allemandes & Polonoises, 3 lieues vers Posnanie, & pris poste dans un endroit favorable, après avoir été averti des forces de l'Ennemi & du lieu où il étoit campé. Je pris la résolution de le faire attaquer par un Détachement de nos Troupes dans son Camp même, & s'il étoit possible de l'en chasser. Pour cette fin je donnai ordre à 1800 hommes de l'Infanterie, dans lesquels tous les Grénadiers étoient compris, avec 4 pièces de Canons, de prendre cette nuit les devants, & d'avancer quelques lieues, en même tems je fis garder tous les passages par où l'Ennemi auroit pu avoir de nos nouvelles, & fis battre nuit & jour la patrouille pour empêcher qu'aucun ne désertât pour donner des avis à l'Ennemi. Quoique tout ce que j'avois concerté fût tenu secret, & que personne n'eût connoissance du dessein pour lequel ces 1800 hommes étoient sortis, l'Ennemi ne laissa pas d'en avoir avis par deux Gentilshommes Polonois, qui le firent avertir la nuit du 15 qu'on avoit détaché un corps très-considérable de Troupes, & qu'il eût soin d'être sur ses gardes.

Le 16 à la pointe du jour, je suivis ledit Détachement avec 1600 Chevaux, qui étoit le reste de mes Troupes, faisant semblant de vouloir passer 4 lieues au dela de Posnanie le long de la Rivière de Varda. Le 17, je fis faire alte pour donner du repos aux Troupes, & j'envoyai en même tems un Ingénieur habillé à la Polonoise, au Camp de l'Ennemi pour découvrir & remarquer dans quel état il étoit.

Je fis de même ici garder tous les passages, & battre la patrouille le long de la Varda, après quoi je décampai pour poursuivre la marche à travers des Bois, le long de ladite Rivière, pour trouver quelque commodité de la passer. Une partie de l'Infanterie commença environ à 4 heures après midi, à passer dans un bateau, & le reste en croupe de la Cavallerie.

Malgré les grandes chaleurs, la Rivière avoit encore beaucoup d'eau, desorte que les Chevaux furent en quelques endroits contraints de nager

pour

AFFAIRES DE POLOGNE.

pour paſſer, ce qui fut pourtant achevé avant la nuit. Il y reſtoit encore d'ici 2 lieues juſques au Camp Ennemi, & preſque tout le chemin ſe devoit faire au travers des Bois; mais ayant eu un bon guide, qui connoiſſoit le terrain, & la Lune luiſant toute la nuit, la ſaiſon étant auſſi favorable, nous paſſames ſans confuſion & arrivames à la fin à la plaine qui nous menoit au Camp ennemi avec toutes les Troupes, mais ſans les 4 pièces de Canons, leſquelles je laiſſai bien gardées à l'autre côté de la Rivière.

Notre Cavallerie conſiſtoit en 24 Eſcadrons, & l'Infanterie en 6 Bataillons, deſquels je plaçai 12 Eſcadrons dans la prémière & 12 dans la 2 ligne; mais la nuit étant ſurvenue, je diſpoſai cette Cavallerie en telle ſorte que des 4 Corps qu'elle formoit, je pris de chacun 2 Eſcadrons qui marchoient en front, le reſte ſuivant l'un après l'autre, deſorte que l'Infanterie qui formoit auſſi 3 lignes étoit entourée, & ce fut de cette manière que je continuai la marche.

Comme je l'ai dit ci-devant, l'Ennemi avoit eu connoiſſance de notre deſſein 3 jours auparavant, & avoit ſans doute fait tous les préparatifs néceſſaires pour nous recevoir, d'autant plus qu'après notre paſſage de la Varda, il déſerta un Cavalier & un Dragon de nos Troupes leſquels donnèrent la même nuit connoiſſance encore plus claire de toutes nos forces, de notre paſſage & du deſſein que j'avois de l'attaquer le matin ſuivant. Là-deſſus il ſe renforça de quelques 100 hommes d'Infanterie, & ſe poſta avantageuſement pour nous faire tête.

Nous arrivames à la petite pointe du jour tout près du Camp ennemi après avoir fait paſſer la Rivière près de Poſnanie à quelques 100 Polonois pour ſe cacher dans un Bois, après quoi je détachai un Major avec 300 Chevaux pour ſe poſter le long de la Rivière, afin d'attaquer le grand Pont qui conduit dans la Ville, & pour empêcher que l'Ennemi ne ſe ſauvât dans la Ville, & qu'il n'en ſortît aucun Détachement pour le ſecourir. Tout fut éxécuté juſqu'ici le plus heureuſement du monde, & ſuivant les ordres que j'avois donnés, ſi ce n'eſt que les Polonois ne ſe trouvèrent point à l'attaque, laquelle nous commençames de la manière ſuivante.

La Garde avancée des Ennemis fut attaquée par 30 Chevaux de notre Avantgarde, leſquels furent ſuivis par 2 Eſcadrons de chaque Aile, avec ordre de ne point attaquer l'Ennemi s'ils le voyoient en ordre de Bataille, mais d'attendre que l'Infanterie eût paſſé le foſſé, qui étoit devant leur Camp, pour faire attaquer enſemble; mais 2 Corps de ma Cavallerie, conſiſtant en 6 Eſcadrons chacun attaquèrent l'Ennemi ſi vigoureuſement qu'ils pouſſèrent ſon Aile droite, & la mirent en confuſion, deſorte que 3 de ſes Eſcadrons prirent auſſi-tôt la fuite. Mais l'Ennemi ayant poſté ſon Infanterie & 2 pièces de Canons ſur l'aile gauche, pouſſa notre aile droite ſi vigoureuſement, qu'elle ſe vit en quelque confuſion & fut obligée de reculer quelques pas. L'Ennemi gagna par-là quelque terrain; mais je conduiſis alors moi-même l'Infanterie contre l'Ennemi; &, quoique que notre aile gauche eût été auſſi bien que la droite miſe en quelque deſordre par l'Ennemi, qui attaquoit de tous côtés, en s'avançant avec tant de promptitude que nos Trou-

pes

pes n'avoient presque pas le tems de se servir de leurs armes, néanmoins, après un combat de plus d'une heure & demie, l'Ennemi fut repoussé par mon Infanterie en telle sorte qu'il fut obligé d'abandonner son Camp & de se retirer derrière des bocages, d'où je le chassai aussi bien que du reste de tous ses postes.

AFFAIRES DE POLOGNE.

Plusieurs passèrent la Rivière de Varda à la nage, & d'autres se retirèrent dans la Ville. Un bon nombre de ceux qui avoient passé le Fleuve, tombèrent de l'autre côté entre les mains des Polonois, & quelques Escadrons prirent la fuite plus loin, & retournèrent même jusques à Thorn. Nous eumes tout leur Bagage, & leur Camp qui étoit plein de Biere, de Brandevin, de Vin d'Hongrie & de France, & autres provisions.

Comme il étoit à craindre que nos gens las & échaufés ne s'énivrassent aisément, je fis défendre à tous d'y entrer, & commandai que tout fût brulé; mais nonobstant cette défence, la maraude, & ceux qui s'étoient débandés pendant le Combat, firent un butin considérable, ayant pillé avant l'éxécution de mon Commandement.

Un peu après les Escadrons ennemis, qui avoient poussé notre aile droite, retournèrent sur leurs pas; mais ayant vu que nous faisions mine de les attaquer de nouveau, ils tournèrent le dos & prirent la fuite après leurs Camarades.

Après que nos Troupes, glorieuses d'avoir fait tout ce qu'on pouvoit attendre dans une pareille occasion, eurent pris quelque repos, je les ramenai par la même route que j'avois tenue en venant. J'avois bien eu l'intention dès le commencement de rester pendant la nuit au Camp des Ennemis, & de faire venir des Chariots pour transporter tout leur Bagage & Provisions; mais je trouvai dans la suite plus à propos de tout faire bruler, & de me retirer.

Notre retour se fit avec toute sorte de commodité, & sans que l'Ennemi nous ait causé le moindre empêchement. Nous avons passé la nuit du 19 (lequel jour a été jusques ici toujours fatal à notre Armée), près de la Rivière de Varda.

Les Troupes ennemies consistoient en 3000 Chevaux, entre lesquels la plupart étoient armés des cuirasses à l'épreuve du Mousquet, outre quelques 100 hommes d'Infanterie qu'on avoit tirés de Posnanie, desorte que l'Ennemi étoit aussi fort que nous, & même un peu plus fort.

On n'a encore pu savoir ce qui est resté de son côté, hormis l'avis qu'on a que le Colonel *Taub* est dangereusement blessé, & que plusieurs autres de ses Officiers sont morts ou blessés, on compte cependant qu'il en est resté plus de 600, tant morts que blessés. Nous avons fait Prisonniers 2 Capitaines, 2 Lieutenans, & plus de 60 hommes tant de Cavalerie que d'Infanterie. Nous avons pris 2 Drapeaux, une paire de Timbales, & 2 pièces de Canons de fer, lesquelles nous avons laissées au Bois, nous étant impossible de les amener à cause de la Rivière, & des autres chemins étroits par lesquels on n'auroit pu les trainer; mais des 3 à 400 Chevaux de leur Bagage, que nous avons aussi pris, nous nous en sommes servi à notre retour.

Affaires de Pologne.

Je commandai les Troupes en chef. La prémière ligne de notre Cavalerie étoit commandé par le Général Major *Brause*, qui avoit sous lui les Colonels *Eyckstadt* & *Goltz*. La seconde ligne étoit commandée par le Général Major *Ortz*, qui avoit sous lui les Colonels *Gersdorff* & *Riebe*. L'Infanterie avoit à sa tête le Général Major *Drost*, les Colonels *Bosen*, *Plotzen* & *Braun*.

Nous avons perdu le Capitaine de Cavalerie Comte de *Promnitz*, & 2 autres, comme aussi 4 Lieutenans qui sont morts. Le Général Major *Brause* est dangereusement blessé, de même que le Major *Gersdorff*, 3 Capitaines 4 Lieutenans, 3 Cornetes. Il nous manque, de notre Cavalerie, 115 hommes & 87 blessés. L'Infanterie qui par son feu continuel a tenu autant qu'il étoit possible l'Ennemi éloigné, n'a que 2 Officiers & 16 autres blessés, & en tout que 29 morts. On ne sauroit assez louer la fermeté & la bonne contenance de la Cavalerie ennemie, nonobstant le grand feu de notre Infanterie; mais aussi celle-ci n'a pas fait voir moins de fermeté & de courage, puisqu'elle a même prié, dans le tems que les Escadrons ennemis sembloient vouloir renouveller le combat, qu'on lui permît de les attaquer de nouveau. Dans cette Infanterie le Général Major *Drost*, les 3 Colonels, sur-tout le Colonel *Bose*, & le Colonel *Braun*, se sont fort distingués, de même que d'autres Officiers. Dans la Cavalerie le Général Major *Brause*, le Colonel *Goltz*, & le Colonel *Riebe* se sont particulièrement signalés.

J'ai fait transporter à Posnanie sur des lits les Officiers ennemis, qui étoient blessés, & j'ai permis en même tems aux autres Officiers prisonniers, sur leur parole, de retourner auprès de leurs Troupes.

Au reste les Suédois ont appris par expérience dans cette action, qu'il est un peu chagrinant d'avoir perdu son Bagage; & nos Troupes ont appris que les Suédois ne sont pas toujours invincibles, ce qui leur a beaucoup relevé le courage.

Dans ce moment les Suédois nous renvoient tous les prisonniers & blessés qu'ils nous avoient pris, & commencent à se montrer raisonnables. Les Officiers qui ont été faits prisonniers, & qu'on a ensuite relachés, ne peuvent assez décrire la grande consternation qui regne parmi les Suédois, car suivant un Gentilhomme Polonois de Posnanie, ils comptent près de 800 hommes tant morts que blessés.

P. S. le Major *Gersdorff* qui s'étoit particulièrement signalé dans cette action, n'est pas hors de danger des deux blessures qu'il y a reçues.

Lettre écrite de Revel, le 5 de Septembre 1704.

Lettre de Revel du 5 de Sept.

VENDREDI il arriva ici un Bâtiment de Narva, sur lequel il y avoit un Tambour Russien avec des Lettres des Officiers prisonniers & autres Habitans à leurs parens. Il se trouva aussi sur le même Vaisseau le Colonel *Schlippenbach*, ci-devant Commandant de Notteborg, qui a été relâché, le Prê-

Prêtre *Schwartz*, qui a été pareillement remis en liberté par le Czar aux instances de *Schlippenbach*, le Prêtre *Habbe*, & Mr. *Henry Bruyn* avec sa femme, le fils du feu Prêtre *Knospely* & quelques autres, qui sont sortis d'Iwanogrod conformément à l'accord. Outre ceux-ci Mr. *Henri Erich* est aussi venu par la même occasion sur un passeport du Prince *Alexandre Menzikoff* Gouverneur de Narva, à la place duquel quelques Capitaines ont été donnez pour otages. Ils rapportent que ladite Ville avoit été investie le 27 Avril, & formellement assiégée le 10 Mai; que le 31 Juillet on avoit commencé à la bombarder, & que le 10 Aout elle avoit été prise à une heure & demi après un assaut de trois quarts d'heures; que ce qui y avoit contribué le plus, étoit que le magnifique Bastion nommé *Honneur*, quoique bâti sur un bon fondement, avoit commencé, au grand étonnement de tout le monde, dimanche 7 d'Aout à 5 heures du soir, à s'enfoncer, & que le mur sortant de son assiette & penchant vers le fossé, la terre s'étoit à la fin tout-à-fait éboulée.

Le lendemain le Czar somma la Ville par une Lettre écrite au Commandant, dans laquelle il lui répésenta l'impossibilité de pouvoir tenir plus long-tems. Le Mardi tout fut tranquile; mais comme le Commandant répondit en termes piquans qu'ils ne se rendroit pas, on donna le 10 l'assaut général. L'Ennemi s'attacha principalement audit Bastion, sur lequel cent hommes pouvoient marcher de front, au Ravelin & à la brêche, par où 12 hommes pouvoient entrer de front. A ce dernier endroit le Major *Funck*, les Capitaines *Hochmuntz*, *Menschgeber* & *Guldenspang* avec son frère le Lieutenant & 12 Grénadiers qu'ils avoient eus avec eux, ont été tuez. Les Bourgeois & les Soldats ont répoussé plusieurs fois l'Ennemi, & fait sauter une mine, par où les assiegeans ont eu 400. hommes de tuez & un nombre bien plus considérable encore de blessez; mais comme justement dans ce tems-là une partie des Troupes avoit eu permission de se reposer de tant de fatigues, qu'une autre partie étoit occupée à faire sortir les provisions dudit bastion, & que l'Ennemi avoit attaqué la Ville de tous côtés furieusement avec toutes ses forces, il fut impossible de lui résister, c'est pourquoi plusieurs se retirèrent à Iwanogrod, & le reste fut obligé de mettre les armes bas pour demander quartier, quoique dans la prémière furie il y en ait eu beaucoup de massacrez, entre autres les Bourguemaître *Ekholm* devant sa porte, le Conseiller *Pohrten* sur le pont, *Neander Strahlborn*, l'Avocat *Herbes*, outre un grand nombre d'artisans, ouvriers, valets & autres.

Le carnage auroit été encore plus grand, si le Czar même n'avoit arrêté les Soldats. Il courut d'abord à la cave du Colonel *Marquard*, où sa femme s'étoit cachée, & y mit une Sauve-garde; après quoi il se rendit à la maison du Commendant *Schlippenbach*, & l'en tira, il se rendit ensuite chez le Bourguemaître *Dittmer*, l'Assesseur *Boomgaard*, & dans la maison du feu Bourguemaître *Schwartz*. Ce Prince a pris son quartier chez le Sr. *Boomgaard*. Mr. le Commandant *Horn* a été fait prisonnier par quelques Officiers Russiens sur le *Karieporte*, & mené chez lui, où il a été fort maltraité par des paroles injurieuses, & à ce qu'on dit par quelque chose de plus sensible du

Affaires de Pologne.

Czar même, à cauſe de la ſuſdite réponſe piquante: outre cela ce Prince l'a fait mettre dans la même priſon où il avoit retenu les priſonniers Ruſſiens, & dans laquelle il lui a fallu paſſer 12 jours, mais enfin il a été mis en arrêt au Corps de garde. Ses quatre-filles ſont dans le Quartier du Lieutenant Général *Chombres*, & le Czar a ordonné de ne leur point faire de mal.

Dès que la Place a été emportée, on a commencé à piller, ce qui a duré pendant 24 heures. Toutes les maiſons, excepté celle du Colonel *Schlippenbach*, ont été pillées; cependant ce malheur eſt tombé plus rudement ſur les uns que ſur les autres, & il y a eu même pluſieurs perſonnes de tuées, parce que les Ennemis ſont entrez l'épée à la main dans les maiſons & les caves. Le vieux *Penckens*, qui gardoit ſon bien, a été maſſacré auſſi bien qu'un maitre d'Ecole nommé *Botger* avec ſa femme & ſes enfans, outre pluſieurs autres. Le nombre des bombes qui ont été jettées dans la Ville; monte à 7000, & par-là quantité de gens ont été tuez, & la plupart des maiſons ruinées. Ces Bombes étoient de 360, 120, 80, & 40 livres. Dans la maiſon du Commandant on a trouvé 83000 Riſdales, outre 14000 qui lui appartenoient en propre, leſquelles le Czar a diſtribuées à ſes Troupes. Sans l'éboulement du Baſtion on croit que la Ville auroit tenu bien plus long tems, puiſqu'il y avoit encore des vivres pour deux mois.

Le Colonel *Sternſtrahl* commandoit à Iwanogrod avec 4 à 500 hommes, qui joints à la Garniſon de la Ville faiſoient en tout 900 Soldats, & le nombre des habitans montoit à 3000 hommes. L'Ennemi n'a pas tiré un ſeul coup dans la Ville, mais il l'a tenue bloquée, juſqu'à ce qu'elle s'eſt rendue par accord le 17 d'Aout, parce qu'il n'y reſtoit de vivres que pour 15 jours. La Capitulation conſiſtoit en 9 points, dont deux ſeulement ont été obſervés. On a ôté les armes à la garniſon, & on lui a en donné d'autres qui ne valoient rien, de ſorte que même pluſieurs de nos Soldats les ont jettées. Hier il en arriva 3 à 400 hommes par terre, leſquels furent logez dans le Fauxbourg; 50 hommes ont été tranſportez d'Iwanogrod en Finlande, & les autres, parmi leſquels ſe trouvent les malades, ſeront menés ici par eau. Mrs. les Colonels *Morath*, *Lohde*, *Rebinder*, *Ferſen* & *Freide* ſont détenus priſonniers à Narva, & les autres Officiers dans le camp; ils ſeront tous menez en Moſcovie. *George Oginski* a été à Narva & a obtenu du Czar un renfort de 13000 hommes pour la Lithuanie. Il s'y eſt auſſi trouvé l'Evêque de Culm & quelques autres Seigneurs Polonois, de même que Mrs. les Envoyés *Heens* de Dannemarc, *Arnſtedt* du Roi *Auguſte*, & *Keyſerling* de Sa Majeſté Pruſſienne, leſquels ont tous ſuivi le Czar à Dorpatt.

La Garniſon de Narva eſt de 5000 hommes, ſous le Gouverneur *Alexandre Menzikoff*. 8000 Dragons ont ordre du Czar de marcher vers Pernau, le reſte ſe trouve encore dans le camp devant Narva. On compte que toutes les Troupes qu'il a eues devant cette Ville montent à 15000 hommes d'Infanterie & 1600 de Cavalerie, outre le renfort qui leur eſt venu de Dorpt, dont la plus part ont été poſtez près de Pihagaggi & aux environs, d'où ils ont chaſſé tout le bétail des champs, & il y en doit avoir un gros troupeau

près

près de Narva. On prétend actuellement que plus de mille hommes travaillent à la Ville, tous Païsans de Finlande, de Dorpt & de Russie, & on y attend au prémier jour 500 Maçons. Affaires de Pologne.

Le Czar a fait jetter plusieurs personnes tuées, agonizantes & malades, pêle-mêle dans la Rivière, disant qu'il craignoit une contagion. Le Docteur *Donnel* est entré au service du Czar. Le Bourguemaître *Dittmer* a été fait Bourggrave, l'Assesseur *Boomgaard* Bourguemaître, & le Marchand Chrétien *Göthe* Commissaire. Toutes les Filles ont été pourvues de Maris, & la Veuve du feu Sr. *Herman Ponte* doit aussi en prendre un, bon gré malgré; elle l'a refusé, mais le Czar a ordonné au Major Allemand de l'envoyer seulement en Russie, où cela se trouveroit bien. Mr. le Pasteur *Hellwigh* a instamment sollicité sa démission, disant qu'il avoit une vocation à Rostok, mais le Czar lui a répondu, que s'il vouloit abandonner son Troupeau, on lui donneroit un passeport pour Moscou, où il y avoit aussi des Luthériens. Il est à remarquer que pendant le Siège le Czar a envoyé par deux fois un Tambour dans la Ville, pour offrir aux femmes & enfans une libre sortie, pour aller où ils voudroient; mais le Commandant n'y a point voulu consentir. La Garnison de Narva a été de 1000, le Régiment de *Rhebinder* de 700 hommes, celui de *Fersen* de 300, celui de *Lod* de 300 dont la moitié a été malade, & quantité en ont péri. Il y a eu aussi 300 hommes de Cavalerie, mais sans chevaux, parce que l'Ennemi avoit pris ceux des Bourgeois & ceux des Cavaliers avec 300 Vaches de la prairie.

Les dix Bâtimens de Poméranie qui étoient allés le printems passé à Narva, & que le Commandant avoit fait enfoncer dans l'eau, en ont été retirez par ordre du Czar, & on en a trouvé 8 en état de pouvoir encore servir. Il est aussi arrivé ici 28 bateliers & matelots. Pendant le siège un boisseau de blé a couté 6 écus, une livre de viande 4, 5, 6, Blancs, 1 livre de cochon 8, & un pot de biere 3 à 4 blancs, & à la fin, on n'a presque plus rien pu avoir. Il est encore venu au Czar plusieurs Officiers Allemans & autres par Smolensko. L'argent a été abondant parmi ses gens, qui ont tiré exactement leurs gages: Les Troupes ont été généralement habillées à l'Allemande, & les habits des Officiers ont été richement galonez. Quelques Régimens étoient habillez à la Suédoise: Les peruques étoient fort à la mode parmi les Officiers, cependant le Czar & son Prince n'en portèrent point, mais bien des habits à l'Allemande avec l'Ordre de St. *André*, dont la marque consiste en une Croix brodée d'or qu'on porte sur la poitrine, & dont le Czar favorisoit les Grands Seigneurs.

La Garde à pied consistoit en deux Régimens de 6000 hommes, portans des juste-au-corps verds, avec des camisoles & paremens rouges, & des boutons de cuivre jaune: Les autres Régimens portoient bleu & rouge avec la même sorte de boutons. Les Gardes à cheval, nommés les Dragons jaunes, portoient sous des juste-au-corps jaunes, des camisoles vertes avec de pareils paremens, des baudriers & bandoulières de velours verd: leurs charges étoient de drap jaune enjolivé de velour verd. Ils montoient des chevaux gris-pommelez, & leur nombre étoit de 1000 hommes. Il se trouva des Régimens

Affaires de Pologne.

mens entiers dont tous les chevaux étoient égaux. A chaque Régiment il y avoit une Compagnie de Grénadiers avec des bonnets d'Ours, habillez de verd & rouge, bleu & rouge, rouge & blanc, rouge & jaune. Il y avoit même des Régimens entiers de ces Grénadiers. Les postes entre Moscou & Narva allèrent tous les jours. Le 14 d'Aout ils ont célébré sous le bruit du canon une fête en action de graces. Ils ont pris l'Eglise Suédoise pour eux, l'Allemande étoit encore fermée. Pareille fête a été celébrée au camp à l'occasion de la prise de Dorpatt, où ils ont planté les Drapeaux conquis, sur leurs ouvrages.

Les Soldats & Cavaliers du Czar ne se servent plus de cimeterre, mais de lames de Sohlingue avec des gardes de cuivre jaune. Les Officiers ont des épées Suédoises, Saxonnes & autres. Le Czar a été d'intention d'assiéger cet hiver infailliblement la Ville de Revel, mais il en a été empêché, parce que sa grosse Artillerie s'est usée devant Narva, outre plusieurs autres raisons, son dessein étant de secourir le Roi de Pologne & de faire diversion en Lithuanie, ce qui est arrêté, & nous avons avis qu'il est en pleine marche vers ce Duché avec toutes les forces qu'il avoit à Dorpatt & devant Narva; mais au printems prochain on est menacé immanquablement de ce siège, & le Dictrict de Riga doit craindre cet hiver un terrible ravage, à moins que Sa Majesté notre très-gracieux maitre n'ait tout le bonheur possible, ce que Dieu veuille. L'ennemi a perdu à l'assaut environ 200 hommes, outre ceux qui ont été tuez ou blessez par la mine, & tout le Siège doit lui avoir couté 5000 hommes.

Lettre de Monsieur de Patkul, *Ministre & Général de Sa Majesté Czarienne, Commandant en chef les Moscovites en Pologne; du Camp du Roi de Pologne le 23 de Septembre* 1704.

MONSIEUR,

Lettre de Patkul.

JE vous envoye ici de bonnes nouvelles, & encore celle que le Cardinal, le Grand-Général *Lubomirski*, & toute sa Maison, ont abandonné le nouvel Elu & sont attendus en peu de jours pour joindre le Roi de Pologne avec toute leur Armée.

Je vai demain avec un Détachement de 6000 hommes pour assiéger Posen. Je suis,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-Obéissant Serviteur.

J. B. PATKUL.

Extrait

Extrait d'une Lettre écrite de l'Armée Suédoise proche de Lemberg le 10 *Septembre* 1704 *N. St. par une personne de la Cour du Roi de Suède à une personne de distinction à Stokholm.*

Affaires de Pologne.

Lettre du Camp près de Lemberg, du 10 Sept.

DEPUIS le 22 d'Aout que nous quittames le Camp de Jariflow, le Roi a été occupé à hâter sa marche vers ici, à cause que le Général Major le Comte de *Steenbok* ayant écrit au nom de Sa Majesté à la Ville de Lemberg & demandé des Contributions, avoit reçu une réponse fière du Palatin *Galetski*, qui y commandoit, à savoir, qu'il répondroit avec de la poudre & du plomb à ceux qui viendroient l'attaquer, ayant persuadé pour cet effet la Bourgeoisie de n'écouter aucune proposition. A la prémière marche le Roi s'étoit déjà séparé de l'Infanterie, & campa une lieue & demie plus loin avec la Cavallerie; le jour suivant le bagage resta avec nous; mais à la St. *Barthelemi* il reçut ordre vers le soir de demeurer où il étoit, & le Roi marcha en diligence avec la Cavallerie, parmi laquelle je compte les Dragons.

Nous eumes une marche fort pénible dans l'obscurité & la pluie à travers des bois, où l'on aura trouvé sans doute le lendemain beaucoup de Chapeaux & de peruques; Nous nous perdimes l'un l'autre, le Roi avec une Escouade s'égara aussi, mais en criant & faisant grand bruit on se rejoignit; il falloit marcher l'un après l'autre, & comme on ne pouvoit pas voir celui qui marchoit devant, il falloit s'appeller de tems en tems pour ne pas sortir de la file. Monsieur *Creutz* qui commande le Régiment du Corps perdit tout le Régiment, ne gardant que le Timbalier avec lui, d'où l'on peut aisément conclure avec combien de difficultés nous sommes venus ici. Le Roi fit faire halte dans le bois & allumer des feux, jusqu'à ce qu'il fît jour, après quoi nous continuames notre marche, & arrivames vers le midi à une lieue & demie de Lemberg, où le Roi fit reposer les chevaux près d'un Village, où il se trouva du fourage. Les Valaques se montrèrent là, & eurent quelques escarmouches avec les nôtres. Le Roi s'arrêta ce jour-là & la nuit suivante, sans faire desseller les Cheveaux. Le 26 à huit heures du matin Sa Majesté décampa, & dès qu'on eut vu de la Ville nos avant-coureurs, on tira le canon pour marque qu'on étoit résolu de se défendre.

Le Roi fit investir la Ville, la Cavallerie prit à droite & l'Infanterie à gauche, avançant jusques sous le Canon, de manière, que cinq ou six des nôtres furent tués, savoir un Capitaine nommé *Oxhufwu*, un Lieutenant & 4 Dragons, avec plusieurs chevaux. Cependant le Commandant fit mettre le feu aux maisons du Fauxbourg, qui étoient les plus proches de la Ville; mais puisqu'il vouloit se défendre, il auroit mieux fait de ruiner entièrement le Fauxbourg, avant que nous fussions arrivés. Le lendemain à quatre heures du matin & plutôt même, le Roi fit attaquer la Ville par les Dragons, ne voulant point attendre l'Infanterie. L'attaque se fit en trois endroits différens, en jettant beaucoup de grénades. Le Roi attaqua le prémier d'un côté, & le Capitaine *Funk* de l'autre, son Colonel *Crassau* ayant

été

Affaires de Pologne.

été dangereusement blessé; desorte que dans une demi-heure de tems nous nous rendimes maitres de cette Place, sans que le Roi y ait employé plus de trois Régimens, savoir de *Crassau* & *Buchwald*, & les Dragons de *Dykers*, qui n'étoient pas même complets: ils firent tous parfaitement bien, & le Régiment de *Dykers*, quoique nouvellement levé, attaqua aussi vigoureusement que s'il se fût trouvé auparavant en pareille occasion. Il arrive ordinairement, que lorsqu'une Ville est prise par assaut, elle est abandonnée au pillage, sans qu'on épargne personne, mais je ne crois pas qu'il y ait eu dans cette occasion cent hommes de tuez, & on abserva tant d'ordre qu'aucune maison ne fut saccagée.

La Cavallerie entra dans la Ville entre 6 & 7 heures du matin, & quoiqu'on eût défendu aux Soldats de rien prendre, on ne put néanmoins empêcher qu'il ne se commît du désordre, les Dragons & d'autres étant entrez dans les maisons, ou ils se saisirent de plusieurs choses de prix, qu'ils vendirent ensuite pour une bagatelle. Ce bonheur que le Ciel nous accorda, nous fit oublier les peines que nous avions endurées dans notre marche. Le Palatin *Galetski* se cacha dans un Couvent, où il fut pourtant découvert & fait prisonnier par un Garde du Corp nommé *Silfvershielm*, & un autre nommé *Wrangel.* Il offrit à ceux-ci 2000 ducats s'ils vouloient lui sauver la vie. Le Général Major *Steenbok* alla trouver ce Palatin, & lui ayant reproché sa folie d'ôser s'opposer au Roi, celui-ci repliqua qu'ayant prêté serment au Roi *Auguste* il étoit obligé de lui être fidèle, surquoi le Général Major lui donna un soufflet avec tant de force qu'il tomba à la renverse, & le Général avoit dessein de lui passer l'épée au travers du corps, mais il en fut empêché, & le Palatin est présentement prisonnier dans le même Couvent, où il fut pris. Le Général Major *Berenst* & un autre Général Major qui ont voulu se sauver, ont été attrapés. La Ville doit payer 200 mille Risdales pour les Contributions ordinaires, outre les extraordinaires; c'est une Ville riche qui payera cher la folie de ne s'être pas soumise.

Relation du Blocus & Siège de la Ville de Posen, qui depuis la mi-Septembre jusqu'au 3 *de Novembre n. st.* 1704 *a été investie par* 12000 *hommes Saxons, Polonois, Moscovites & Cosaques, bombardée & enfin abandonnée sans pouvoir être réduite.*

Posen, le 6 *de Novembre n. st.*

Siège de Posen.

POUR mieux circonstancier la présente rélation, & réprésenter d'autant plus naturellement l'état où nous nous sommes trouvez depuis quelque tems, je la commencerai d'un peu plus loin que ne le demande la curiosité d'apprendre les nouvelles les plus fraîches les prémières.

Le 9 de Septembre au soir arriva ici, sans qu'on s'y attendît, Mr le Maréchal de Camp *Meyerfeld* avec ses Troupes assez fatiguées, & ayant eu avis qu'on-

qu'onze Drapeaux Polonois & 300 Saxons campoient à une petite distance d'ici, il passa d'abord la Ville, pour pouvoir les joindre à la pointe du jour. Cependant nous ne pumes y arriver qu'à environ une heure après que le jour avoit paru, à cause que nous avions un long défilé à passer. Les Saxons étoient déja délogez à notre arrivée, mais les Polonois y étoient encore, & même les plus considérables d'entr'eux. Ils avoient posté deux Gardes avancées, mais elles ne jugèrent pas à propos d'attendre le Capitaine *Helm Wrangel* qui conduisoit notre avant-garde consistant en des Troupes de la Garnison, & elles abandonnèrent leur poste. On poursuivit l'Ennemi plus d'une lieue de chemin: il voulut reprendre poste, mais il en fut aussitôt chassé.

Sur ces entrefaites d'autres de nos gens pillèrent le camp, & tuèrent quantité de Polonois, parmi lesquels il y avoit plusieurs Grands, qui n'avoient pas été aussi alertes que les autres à se sauver, & qui couroient les uns sans culote, d'autres sans bottes ou avec une seulement, & d'autres en chemise. Nous n'avons point voulu faire de prisonniers, excepté deux valets qui s'en sont revenus avec nous, je ne sai comment. Nos trophées consistoient en trois Etendarts & 11 paires de timbales, avec le *Bontchouc* du Général de la Grande-Pologne. Ce *Bontchouc* est la marque du Généralat, & consiste en une longue Lance, au bout de laquelle il y a un fer émoulu: elle est ornée de plumes rouges & blanches sous une pomme d'argent doré. Ce *Bontchouc* est autant estimé chez les Polonois que la Queue de cheval chez les Turcs, & c'est une grande honte pour un Général que de le perdre.

Ce corps ayant donc été chassé & dispersé, le Maréchal de Camp *Meyerfeld*, après s'être arrêté quelques jours dans le camp Polonois, où il y avoit grande provision de toutes sortes de bonnes choses & de rafraichissemens, rentra avec ses Troupes dans les Fauxbourgs de cette Ville.

Le 29 de Septembre nous nous apperçumes que l'Ennemi marcha en deux Colonnes vers la *Warte* (haute tour). Nos Fourageurs étoient justement en campagne, & il ne resta dans la Ville que quelques centaines de chevaux. Le Maréchal de Camp *Meyerfeld*, pour empêcher que les Fourageurs ne fussent chargez par les Ennemis, vu qu'il y a à une demie lieu de la Ville un Gué, qu'on peut passer fort aisément quand l'eau est basse, y marcha avec environ 300 hommes qu'il avoit encore avec lui, & trouva qu'il y avoit déja plus de mille Polonois & Saxons de passez, lesquels il attaqua vigoureusement, leur prit des Timbales, & les rechassant dans l'eau, il couvrit si bien les Fourageurs qu'ils revinrent sans le moindre mal ou perte.

Dans cette action le jeune Comte de *Güllenstolpe* fut dangereusement blessé au bras droit. Nous ne perdimes pas un seul homme, mais les Ennemis en perdirent beaucoup, & depuis ce tems-là ils nous laissèrent pendant 15 jours en repos & n'osérent jamais attaquer nos Fourageurs, quoiqu'ils sortissent tous les jours.

Le 14 Octobre n. st. toutes les forces des Ennemis avancerent en deux

AFFAIRES DE POLOGNE.

lignes jusques devant les Fauxbourgs de la Ville, & s'appercevant que nous cherchions d'en ruiner par le feu ce qui n'avoit pas encore été brulé, ils l'empêchèrent, & mettant du monde dans les Cloîtres, ils tirèrent fortement sur nos gens avec des arquebuses rayées. Le lendemain ils firent jouer leur artillerie, ayant 14 pièces de gros canon. Vers le soir ils commencèrent à jetter des bombes, ce qu'ils continuèrent pendant la nuit, & huit jours de suite, sans pourtant produire par-là aucun effet, puisque par les soins de Mr. le Maréchal de Camp *Mardefeld* & de notre Commandant, on fit des dispositions admirables pour éteindre le feu, & que nous n'eumes pas un seul homme de tué.

Après ces huit jours les Ennemis ne voyant aucun effet de leurs bombes, commencèrent à battre en breche, prémièrement à la porte de Breslau, où ils réussirent si bien qu'ils firent breche à la muraille extérieure & intérieure (car ils ne s'amusoient pas aux remparts & ouvrages du dehors) avant que nous eussions pu nous y attendre, parce qu'elles étoient épaisses d'une aune & demie & garnies de quantité de longs pieux. Cette breche ayant été faite en cet endroit de la largeur de 50 pas, les Ennemis changèrent de batterie, & transportèrent leurs 14 pièces de canon, puisqu'ils n'en avoient plus, de l'autre côté de la Ville vers le *Brommer-Thor*, où ils y firent deux breches, chacune de 40 pas.

Nous avons fait tirer pendant la nuit derrière la prémière breche une ligne, que nous avions garnie de palissades, ce qui ne se pouvoit pas faire aux deux autres, faute de place. Les ennemis après avoir fait ces deux dernières breches, ramenèrent leur artillerie devant la prémière & l'élargirent jusqu'à 80 pas. La ligne fut aussitôt allongée & fortifiée de palissades. Les Ennemis avoient fait une ouverture dans la muraille par où ils auroient pu faire entrer 50 ou 60 hommes de front; nonobstant cela nous attendimes pendant quatre nuits entières inutilement l'assaut, dont nous étions menacés. En attendant le Lieutenant Général *Patkul* envoya par un Tambour une Lettre au Commandant le Colonel *Lillieboek*, & somma la Ville; mais le Commandant répondit de bouche que la demande étoit de telle nature qu'on ne pouvoit pas s'attendre à une réponse là-dessus.

Les Ennemis avoient aussi tiré des fleches dans la Ville avec des billets qui y étoient attachez, & par lesquels ils exhortoient les Allemans à abandonner la Ville, auquel cas il leur seroit donné de l'argent & des passeports pour aller où il voudroient, avec promesse que tous ceux qui dans l'assaut mettroient les armes bas auroient quartier, & que les autres seroient tous passez au fil de l'épée, sans aucune miséricorde; mais, graces à Dieu, on ne fit aucune attention ni aux promesses ni aux menaces des ennemis; &, quoique le 1 de Novembre ils firent extrèmement les mechans, en redoublant leur feu, ils ne purent pourtant pas élargir la breche de la muraille intérieure. Cependant comme ils firent mine en plein jour de vouloir planter les Echelles, on ne pouvoit que s'attendre indubitablement à l'assaut pendant la nuit. Mais le dimanche 2 du courant n. st. tout fut tranquile & les Ennemis dégarnirent

rent leurs batteries, menant leur Artillerie dans le camp. Lundi 3 tout étoit parti, à ce qu'on croit, ſur des Lettres que le Roi *Auguſte* avoit reçues que Sa Majeſté Suédoiſe avoit paſſé la Viſtule. AFFAIRES DE POLOGNE.

Le Lieutenant Général *Patkul* doit être retourné avec l'Infanterie & l'Artillerie en Saxe, & le Maréchal de Camp *Brand* eſt, à ce qu'on dit, allé au-devant de ſon Roi avec la Cavalerie. Voilà donc ce blocus & ſiège finis, ſans que par toutes les Bombes, Grénades, Carcaſſes, Boulets enflammez & Boulets rouges des ennemis il y ait eu aucune perſonne de tuée, excepté une ſeule femme Juive; & de leur 4000 coups de canon, auſſi bien que des coups innombrables qu'ils ont tirés d'arquebuſes rayées, de mouſquetons & de la mouſquetterie, nous n'avons tout au plus que 50 hommes de tuez ou bleſſez. Leurs boulets d'artillerie étoient très-fins & polis.

L'armée des aſſiegeans, à ce qu'ils ont publié eux-mêmes, étoit de 12000 hommes. Nous ſommes tous fort contens & en bon état; mais ſi le ſiège avoit duré encore 8 jours, nous aurions peut-être manqué de fourage pour les chevaux, & d'autres choſes néceſſaires; cependant Dieu nous a ſecouru juſqu'à cette heure.

Rélation remarquable, de la retraite de l'Infanterie de Sa Majeſté le Roi de Pologne Electeur de Saxe, depuis la Viſtule juſqu'en deça de l'Oder, faite dans l'eſpace d'onze jours, & de l'action près de Punitz le 7 du moi de Novembre 1704, *contre la Cavalerie Suédoiſe que le Roi de Suède commandoit en perſonne.*

Il eſt notoire de quelle manière le Roi de Pologne avoit tiré les Suédois hors de la Pruſſe, du côté de Sendomir, & puis de Jariſlow, & comment Sa Majeſté ayant repris de là, contre toute attente de l'Ennemi, une marche auſſi glorieuſe, qu'imprévue vers Warſovie, Elle ſe rendit maitre de la garniſon de cetre Ville, & d'une partie de ceux qui s'appellent Confédérés, ſurquoi le Roi de Suède, ſe voyant fruſtré de ſon but, qui étoit d'enveloper entièrement Sa Majeſté, prit pour colorer une ſi longue marche, qu'il avoit faite dans cette vue, & peut-être pour favoriſer des deſſeins plus ſecrets qui avoient du rapport au voiſinage, la réſolution de s'attacher enfin à la Ville de Lemberg, dont quelques-uns de ſiens ont ſu très-bien profiter en même tems. Retraite de l'Infanterie Saxonne, & Bataille de Punitz.

Pendant que l'Ennemi ſe tenoit de ce côté-là, Sa Majeſté détacha un Corps de Troupes, pour entreprendre le Siège de Poſen, où la Garniſon n'étoit pas encore renforcée, par les Troupes qui reſtoient du débris de la défaite de Poſen, & qui étoient commandées par le Général *Meyerfeldt*, qui ſe jetta enſuite dans cette Ville, peu de jours avant que le Siège en fût formé.

Le reſte de l'Armée du Roi cantonna derrière le Bourg, d'où on paſſa enſuite la Viſtule, pour empêcher les Suédois de paſſer en deça de cette rivière,

AFFAIRES DE POLOGNE.

vière, & pour couvrir par-là le Siége de Posen. Mais l'eau étant extrêmement basse, on pouvoit passer à gué en plusieurs endroits, outre que les bords sont fort avantageux d'un côté, & que les langues de sable ne permettent pas de se bien tenir en deça. Cependant on s'y arrêta quelques jours, & l'Infanterie n'eut pas peu de travail & de fatigues à essuier, jusqu'à ce que le 28 du mois d'Octobre les Ennemis tentèrent de passer; &, comme on ne pouvoit pas boucher tous les passages à une Armée de beaucoup supérieure à la nôtre, Sa Majesté résolut d'abandonner ce poste, & de faire marcher son Infanterie pour prendre les quartiers d'hiver en Saxe, comme Elle avoit déja eu dessein de faire, afin de soulager en partie la Pologne, & mettre à couvert les Païs Héréditaires, en cas que l'Ennemi voulût entréprendre quelque chose de ce côté là, où l'Infanterie tant Saxonne, que Moscovite qui avoit formé le Siége de Posen, avoit ordre de se rendre, devant aussi lever ce siége, en cas que la Ville ne fût pas prise le sixième du mois courant. Mais la Cavalerie qui avoit été devant Posen, eut ordre de joindre celle qui étoit déja avec Sa Majesté, pour aller ensuite ensemble du côté de Cracovie, où ceux de la Maison de *Lubomirski* se devoient trouver avec leurs Troupes.

On quitta donc la Vistule, le 28 au soir, ayant déja fait défiler depuis trois jours la plupart du bagage vers les frontières de Saxe. On marcha jusques sur la rivière de Warta, d'où le Roi tourna avec la Cavalerie vers Cracovie, & le Lieutenant-Général Baron de *Schulenbourg* eut ordre de se rendre en Saxe par le chemin le plus court avec l'Infanterie, qui consistoit en 12 Bataillons Saxons, quatre Bataillons la plupart Polonois, & huit Bataillons Moscovites. Il se trouva obligé de faire marcher les Moscovites par une autre route, à cause du pain qui manquoit déja. Cette séparation étoit à peine faite que le Roi de Suède, avec Leczinski, Vaivode de Posnanie, les meilleurs Généraux, & 9 Régimens de Cavalerie, qui font pour le moins près de huit mille chevaux, & feroient bien plus étant complets, vint poursuivre notre Infanterie avec autant de diligence, que de vigueur, pendant qu'elle continuoit sa marche depuis le deuxième jusqu'au septième du mois courant, sans que les Ennemis pussent avoir le moindre avantage, ni s'approcher assez de nous. Pour cet effet on se servit fort à propos de la Cavalerie, qui au commencement ne consistoit qu'en trois cens, & puis en tout cinq cens chevaux, qui attendoient toujours l'Ennemi, & qui par la bonne manœuvre qu'on leur fit faire lui disputèrent de tems en tems les défilés & les passages des bois. Il est vrai que dans la chaleur de la poursuite, les Ennemis prirent à Calisch un Colonel, deux Capitaines, deux Lieutenans, & six chevaux qui s'étoient amusés aux environs, où le Sieur *Klinckonstrom*, que le Roi de Suède estimoit fort, fut tué.

Sur ces entrefaites les Ennemis s'approchoient tous les jours de plus en plus, & vinrent à la fin se mettre en vue de notre Corps le 7 du courant, deux heures avant le soleil couché, auprès de Punitz, petite Ville à cinq lieues d'Allemagne de l'Oder, à deux de Lissa, & à une demie lieue de Reussen, Château qui appartient au Palatin de Posnanie. Il n'y avoit qu'un

parti

parti à prendre, qui étoit de ne pas se laisser couper, ni enfermer, & de combattre vigoureusement. Affaires de Pologne.

Le Troupes étoient sans pain, beaucoup de marodeurs & de malades avoient de la peine à marcher, & il y avoit quantité d'équipages, dont les chevaux étoient sur les dents. Les Troupes Moscovites nous devoient joindre le septième au matin, jour de l'action, mais elles ne purent pas venir jusqu'à nous, & demeurèrent éloignées près d'une lieue, étant trop fatiguées. On avoit posté l'Infanterie dans les Jardins & les Hayes de Punitz, d'où on fit sortir les Bataillons Saxons aussi-tôt qu'on s'apperçut de l'approche des Ennemis, & on les fit marcher par un chemin large, vers une hauteur, où on pensoit couvrir la droite par un Village, & la gauche par un Marais, & le front par un petit fossé creux, qu'on connoissoit de même que le reste du terrain; mais les Ennemis ne nous donnèrent pas alors le tems qu'il falloit pour cela, & comme on vit qu'ils se mettoient en ordre de bataille à la hâte, on fit halte, & on rangea notre peu de Cavalerie tant sur les ailes de la prémière, & de la seconde ligne, que quelques Escadrons au milieu de la prémière, qui fut formée par huit, & la seconde par quatre bataillons.

A peine étoit-on en ordre de bataille, que les Ennemis envoyèrent des Escadrons de tous côtés, & attaquèrent en front & en flanc en même tems notre Infanterie, qui se trouva alors en rase campagne, sans le moindre avantage, sans Chevaux de Frise, & sans piques, ne faisant au plus que quatre mille hommes. Ils vinrent donc fondre sur nous au galop & avec furie l'épée à la main, avec toute la confiance de gens qui nous croyoient déja avoir sous les pieds, ce que l'on comprit assez par les discours que quelques-uns vinrent tenir à la tête de la ligne, criant aux nôtres de mettre les armes bas. Mais ils furent reçus avec un si bon feu, & si bien reglé, qu'ils furent obligés de se retirer avec perte, & en confusion. Il est vrai que notre peu de Cavalerie fut poussée, ce qui fit que deux de nos Bataillons se trouvèrent un peu ébranlés, mais on ferma à l'instant le vuide que la Cavalerie venoit de laisser, les deux Bataillons furent remis, & on gagna en même tems par une petite marche, que l'Ennemi en desordre nous donna le tems de faire, le petit fossé, & le terrain dont on a parlé.

En ce moment les Suédois retournèrent à la charge, par les quatre côtés, avec plus de furie qu'auparavant; mais les Soldats animés par le succès du choc précédent, outre l'avantage du petit fossé, s'excitèrent les uns les autres par des cris, à bien tirer, & reçurent si bien ceux qui les attaquoient, qu'il y avoit plaisir à le voir. Les Ennemis furent aussi bien plus maltraités, que la prémière fois, & comme il leur falloit du tems pour se remettre en ordre & pour faire de grands mouvemens de tous côtés, pour nous envelopper entièrement, on eut le tems de se mettre en bonne posture, & de former un Bataillon quarré-long de toute notre Infanterie. Il resta pourtant une ouverture de cent cinquante pas, à l'aile & au flanc droit, où l'on fit tout ce qui étoit possible pour y remédier, par le moyen de quelques Grénadiers qu'on y posta. En même tems les Ennemis venant les armes

AFFAIRES DE POLOGNE.

mes hautes attaquèrent pour la troisième fois, & près de deux cens chevaux se jettèrent à bride abbatue, au travers de cet espace, au milieu du quarré-long. Mais on les repoussa de même que les deux prémières fois, & ceux qui se trouvèrent au milieu du Quarré furent si mal-traités, qu'on peut assurer sans exagération qu'il en échappa à peine quatre ou cinq. Les Suédois retournèrent encore jusqu'à deux fois, mais bien foiblement, ne faisant que tirailler au-lieu de forcer, & puis ils se retirèrent plus d'une heure hors de notre vue.

Le Lieutenant-Général *Schulenbourg* ayant appris alors par les Officiers prisonniers, que le Roi de Suède attendoit en peu d'heures le Général *Welling*, avec quelque mille chevaux, dont la tête commençoit déja à s'approcher d'eux, & qu'il avoit dessein de faire mettre pied à terre à ses Dragons, pour recommencer l'attaque le lendemain, outre que le Général *Meyerfeldt* étoit sorti de Posen avec mille chevaux pour venir au devant de nous, que les Moscovites ne nous avoient pas joint, & qu'on avoit enfin la rivière de l'Oder à passer à la vue de l'Ennemi, il trouva à propos de se retirer, bien qu'il y eût peu d'espérance de se tirer d'affaire sans grande perte. On se mit donc en marche après avoir resté quatre à cinq heures sur le Champ de Bataille, & on envoya une route au Corps des Moscovites à travers des forets, & des lieux marécageux, où ils avoient d'autant moins à craindre, qu'il n'y avoit point d'apparence, que l'Ennemi nous quittât.

Le Combat ayant duré près de deux heures, & fini sur les six, notre retraite se fit ensuite en bon ordre, & sans que nous fussions inquiétés en rien jusqu'au lendemain à midi, que l'on se trouva à Gura Ville de la Silésie, située à trois lieues du Champ de Bataille, laissant Lissa, Reussen & Frauenstadt à la droite. Et comme il ne se trouvoit plus de Cavalerie avec nous, & que les Officiers de l'Infanterie, avoient presque tous perdu & envoyé leurs chevaux, on fut obligé de prier des Lieutenans-Colonels, & des Colonels d'aller à la découverte. Ils rapportèrent, que les Ennemis étoient à une petite lieue de nous, & qu'ils s'avançoient au galop vers Gura. Il nous restoit encore deux lieues à faire jusqu'à l'Oder; ce qui fit que sans perdre aucun tems, on se mit en chemin, en prenant par un détour à gauche pour se couvrir par les bois, & se rendre au passage de la petite rivière de Barts, où l'Ennemi prenant par le droit chemin, arriva presque aussitôt que nous. On trouva cependant le moyen d'y passer le pont qui étoit assez long, pendant que les Suédois étoient arrêtés par nos Grénadiers. Delà on se rendit à l'endroit qu'on avoit choisi pour passer la rivière de l'Oder, dont on connoissoit exactement le rivage, depuis Breslau jusqu'à Guben, ayant déja eu soin dès l'Eté passé de faire lever exactement tout ce terrain-là par des Ingénieurs. Un Lieutenant-Colonel fut envoyé devant pour faire construire un petit pont, à la faveur d'un moulin, & il manda que l'affaire avoit réussi.

Le Roi de Suède nous suivit de près, & comme le soir s'approchoit, & que le poste où nous étions n'étoit nullement à forcer, il campa à quelques cens pas de nous, d'autant qu'on l'avoit assuré, que les Troupes ne pouvoient

voient paſſer l'Oder qu'en vingt-quatre heures, par le moyen des Barques, dont on avoit fait aſſembler exprès une bonne quantité, de ſorte qu'il croyoit de ruiner au moins la moitié de notre Infanterie au paſſage. Mais comme le lendemain de l'action les Ennemis agiſſoient avec beaucoup de précaution, n'entrant dans aucun Bois ſant l'avoir fait reconnoitre auparavant, cela nous fit gagner du tems pour arriver avant le ſoir à un poſte avantageux ſur le bord de la rivière, & comme il s'y trouvoit des Digues garnies de haies, de même qu'un gros Village, & des défilés entre nous & les Ennemis, on fit garnir tous ces poſtes, par de petits pelotons d'Infanterie qui empêchèrent les Suédois de prendre aucune connoiſſance de notre deſſein, ni du pont qu'on avoit fait faire ſecretement; outre que pluſieurs feux, que nous avions par-ci par-là pendant la nuit, leur firent juger qu'on étoit ſans mouvement. Cependant on ne tarda point, auſſi-tôt qu'on fut arrivé, de faire défiler l'Infanterie pendant trois heures ſans bruit, de ſorte qu'elle ſe trouva de l'autre côté de la rivière à deux heures de nuit au grand étonnement des Ennemis, lorſqu'ils s'en apperçurent peu d'heures avant la pointe du jour. On continua enſuite la marche fort tranquillement, & à Luben trois lieues en deça de l'Oder on fut rejoint par les quatre Bataillons Polonois qui étoient reſtés au commencement dans les haies de Punitz, pour mieux couvrir le peu de bagage qui nous reſtoit, & qui s'eſt ſauvé auſſi-bien que l'autre qui avoit été envoyé devant. L'Ennemi avoit cru couper ces quatre Bataillons, mais ayant paſſé au travers de la Ville, où l'Ennemi les avoit déja enveloppés, ils avoient gagné les forêts, & paſſé l'Oder ſur des Barques.

Les Suédois ont pris trois petites pièces de Canon, qu'on ne put pas emmener, faute des chevaux qui avoient été tués. Mais nous avons gagné ſur eux deux paires de Timbales & cinq Etandarts, choſe aſſez rare que l'Infanterie le puiſſe faire ſur un Corps de Cavalerie auſſi conſidérable & auſſi ſupérieur que celui des Suédois l'étoit à nos Troupes.

On ne ſait pas au vrai ce que les Ennemis ont perdu en hommes & en chevaux: il eſt pourtant ſûr, qu'ils doivent avoir quantité de morts & de bleſſés; car on n'a pas fait tirer à balle ſeule, mais avec des *poſtés* ou de petites balles, & on aſſûre que le nombre va juſqu'à deux mille hommes, tant morts que bleſſés. Nous avons perdu quelques Officiers qui méritent d'être regrettés, & il y en a quelques-uns de bleſſés. Du reſte ce que nous avons perdu dans cette action ne va pas juſqu'à cent cinquante hommes, ſans compter les marodeurs écartés, les bleſſés & les malades qui ſont tombés entre les mains des Ennemis, dont le nombre pourroit aller juſquà quatre cens hommes pendant toute la retraite.

On ne peut ſe diſpenſer de dire à cette occaſion, que le jour d'après l'action, ils ne donnèrent quartier à perſonne, bien qu'ils ne trouvaſſent que des gens hors d'état de ſe défendre. Depuis bien du tems on n'a guères vu de retraite pareille à celle-ci, que l'Infanterie a été obligée de faire par un chemin de cinquante lieues d'Allemagne, c'eſt-à-dire, depuis Warſovie juſqu'en deça de l'Oder pendant onze jours, ſans repoſer, ayant l'Ennemi tou-

AFFAIRES DE POLOGNE.

toujours à dos, se trouvant souvent sans pain, & sans aucun lieu de sûreté, où elle pût se rafraichir. Le Corps de Troupes Moscovites s'est retiré par la route qui lui avoit été donnée, sans qu'il ait été incommodé. Mais on ne sait pas par quel accident l'Artillerie consistant en dix pièces de Campagne, & qui avoit deux cens hommes d'escorte, a pris à droite par Frauenstadt, route tout-à-fait éloignée de celle du Corps, en sorte qu'elle est tombée entre les mains de l'Ennemi, ce qui pourtant lui a couté assez cher, ce peu de gens n'ayant point voulu accepter le quartier qui leur étoit offert, & s'étant défendus en désespérés, plus de deux heures, tant par le Canon, que par le petit feu. Ceux qui seront bien informés de la vérité de la chose, & en jugeront sans passion, conviendront que notre Cavalerie & notre Infanterie se sont fort distinguées pendant toute cette retraite, & on ne sauroit assez louer la valeur & la conduite des Officiers, & la fermeté du Soldat.

C'est ainsi que les Saxons ont aussi bien fini la Campagne, qu'ils l'avoient commencée par l'action près de Posen, & continuée par l'enlevement du Général *Horn* & de la Garnison de Warsovie, avec quelques Confédérés de distinction. Il est vrai que dans les Rélations Françoises qu'on publie tous les mois en Hollande, l'action de Posen n'a pas été bien racontée, faute d'informations sans doute; car les gens qu'on y tue se portent encore fort bien, & quelques-uns qu'on y nomme n'y ont pas été: & bien loin que les Saxons y ayent souffert, il est constant qu'ils ont battu les Ennemis, brulé leur Camp, gagné le Canon, & emporté des Tymbales, & des Etandarts.

Extrait d'une Lettre du Baron de Schulenbourg, *Lieutenant-Général de l'Infanterie Saxonne de S. M. le Roi de Pologne; à Hahn ou Hannau en Silésie, le* 10 *Novembre* 1704.

Lettre du Baron de *Schulenbourg* sur sa retraite.

APRE'S que Sa Majesté eut fait assieger la Ville de Posen par quelques milles Moscovites & Polonois, conjointement avec un petit Corps de Cavalerie Allemande, on reçut avis que l'Ennemi défiloit de Lemberg; surquoi on assembla l'Armée du côté de la Vistule près de Warsovie, pour favoriser par-là le Siège de Posen & rebuter l'Ennemi du passage sur la rivière; mais comme il avoit fait préparer plusieurs ponts, qui étoient prêts à s'en pouvoir servir, notre Armée se retira & marcha jusques vers Unicnow, où elle passa la Warta. Après quoi Sa Majesté tourna avec la Cavalerie & une partie de l'Infanterie à gauche vers Cracovie, & moi avec 4000 hommes d'Infanterie que je devois mener en quartier d'hiver en Saxe, je pris la droite par Kalis, pour continuer ma marche.

L'Ennemi ayant transporté en grande hâte quelque Cavalerie, poursuivit avec tant de diligence ce Corps d'Infanterie que je commandois, que près d'Unicnow il atteignit l'Arrière-garde, & il y eut dans cette occasion quelques tuez & blessez de part & d'autre. Le lendemain l'Ennemi nous poursuivit encore de plus près, & s'attacha si fort à nous, que nous en vinmes

de nouveau aux mains près de Punitz. Il nous attaqua trois fois avec des armes à feu, & deux fois l'épée à la main; mais il fut chaque fois repoussé avec grande perte, desorte qu'il se vit obligé de se retirer. AFFAIRES DE POLOGNE.

Le Roi de Suède & le prétendu Elu *Stanislas* se sont trouvez présens à cette attaque; mais cela n'a point pu empêcher que la Cavalerie ennemie n'ait été rechassée par le feu continuel de notre Infanterie, qui fit parfaitement bien son devoir. De notre côté la perte est très-petite, & il est étonnant que l'Ennemi ayant été plus d'une fois plus fort que nous, & notre Infanterie s'étant battue sans piques ou chevaux de Frise dans une plaine, il n'ait pu réussir. Notre Infanterie, comme il a été dit, ne montoit qu'à 4000 hommes, outre quelques centaines de chevaux, & l'Ennemi avoit plus de 10000 hommes de Cavalerie. Là-dessus, après avoir laissé les Régimens pendant quelques heures sur le champ de bataille, pour attendre l'Ennemi, & ayant appris par des Déserteurs qu'il s'étoit renforcé de 4000 hommes, je me tournai du côté de la Silésie, d'autant que je ne trouvois point de subsistance à l'entour de Punitz, & je passai l'Oder en toute sûreté, contre l'attente des Ennemis, à la faveur d'un pont construit d'une nouvelle façon.

Nous avons laissé trois petites pièces de Canon sur la place, parce que les chevaux qui les devoient tirer étoient tuez. Nous avons gagné sur l'Ennemi dans cette Bataille 5 Etendarts & 2 paires de Tymbales. Il se vante, à ce que j'apprens, d'avoir fait quelques mille prisonniers, mais je puis assurer, que de mes 4000 hommes d'Infanterie, & du petit Corps de Cavalerie que j'ai eu avec moi, il ne me manque en tout qu'environ 5 à 600 hommes. Parmi les blessez il y a quelques Officiers qui se sont distinguez. J'enverrai au plutôt une ample rélation avec une liste exacte.

Lettre écrite du Grand Glogaw, *le* 10 *Novembre* 1704.

APRÈS la Bataille livrée par le Lieutenant-Général de *Schulenbourg*, les Suédois se sont divertis avec le bagage fatigué des Moscovites, & ont rencontré environ 300 hommes avec 6 pièces de Canon, lesquels s'étant rétirez dans une metairie, se sont défendus comme des lions, pendant trois heures, contre mille Suédois. Le Roi de Suède leur a offert quartier, pourvu qu'ils donnassent leur Artillerie; mais ils ont répondu, que leur Artillerie resteroit avec eux & qu'ils étoient résolus de continuer à se défendre, comme en effet ils ont fait, jusqu'à ce que les Suédois mirent le feu par derrière, à la metairie, & massacrèrent tout ce petit Corps. Tout le monde avoit jugé par la longueur du combat, & par le terrible feu du Canon & de la Mousqueterie, que toute l'Infanterie Moscovite étoit engagée dans la bataille. Lettre du Grand *Glogaw*.

Le Colonel Görtz est arrivé heureusement avec son Détachement auprès du Lieutenat-Général *Patkul*, & ils sont postez fort avantageusement près de l'Oder, d'où ils peuvent passer en Suède sans aucun danger.

AFFAIRES DE POLOGNE.

Lettre de Cracovie, le 11 *de Novembre* 1704.

Lettre de Cracovie.

APRE'S que Sa Majeſté notre Roi, comme il a été marqué, eut quitté Warſovie, Elle ſe rendit à Pionteck, où il y avoit le prémier camp, d'où Elle continua ſa marche avec la Garde à cheval & les autres Régimens de Cavalerie qui étoient avec Elle, & eſt arrivée hier heureuſement dans cette Ville, où l'on tiendra demain le *Senatus Conſilium*. Le Grand-Général de la Couronne avec le Chambelan de la Couronne, tous deux Princes de *Lubomirsky* viendront auſſi ici demain ou après-demain, avec quelques autres de leur famille, attachez jusques ici à la Confédération de Warſovie, & ſe ſoumettront à Sa Majeſté avec leurs Troupes aſſemblées à 4 milles d'ici, où ils ſe trouvent actuellement. Sa Majeſté pourroit bien, à ce qu'on croit, faire quelque ſéjour ici. On eſt impatient d'apprendre de quel côté ſe tourneront les Ennemis, qui nous ont ſuivi juſqu'à *Unicyowa*.

Rélation de tout ce qui s'eſt paſſé dans la grande Pologne entre Sa Majeſté le Roi de Suède & ſes Ennemis, depuis le 27 *d'Octobre juſqu'à le* 11 *Novembre N. St.* 1704.

Expéditions du Roi de Suède.

APRE'S que Sa Majeſté Suédoiſe ſe fut heureuſement rendue maître de la Ville de Lemberg, Elle réſolut de continuer ſa marche en toute diligence vers Warſovie, pour y chercher ſon Ennemi. Elle vint auſſi ſi vite, & ſans qu'on s'y attendît, qu'elle prit pluſieurs poſtes des Ennemis en différens endroits, & obligea les autres qui ſe trouvoient entre le Bug & la Viſtule à paſſer la rivière avec précipitation. Le Roi *Auguſte* qui apprit alors à Pultousk l'approche de Sa Majeſté, ne ſe hâta pas moins à quitter cet endroit.

Le Roi de Suède fit d'abord faire un pont ſur le Bug, après que les Dragons ennemis ſe furent ſauvez de l'autre côté ſur de petits bâtimens, avec quelque perte. Les Suédois y ayant pris poſte, forcèrent tous les partis ennemis du côté de Thorn, après avoir rompu leur pont près de Zacrozin, à paſſer la Viſtule, par où on leur coupa le retour dans la Lithuanie. En attendant on fit tous les préparatifs néceſſaires pour paſſer la Viſtule près de Prague vis-à-vis de Warſovie, où l'on apperçut le Roi *Auguſte* avec ſes Saxons & les Ruſſes, qui faiſoient des redoutes & des retranchemens. Mais comme l'Ennemi avoit ou fait couler à fond, ou enlevé tous les bâtimens, on fit un pont volant, & Sa Majeſté paſſa cette rivière la nuit du 27 d'Octobre à trois milles au-delà de Warſovie avec une partie de l'Infanterie, & obligea les Saxons, qui y étoient poſtez, à prendre la fuite.

Dès qu'on eut appris cette nouvelle le 28 à Warſovie, où les Suédois faiſoient mine de vouloir paſſer, le Roi *Auguſte* quitta cette Ville avec ſon Armée précipitamment, & le deſordre fut augmenté par les coups de Canon qu'on tira après eux de Prague. Le Lieutenant-Général *Stromberg*, qui

qui commandoit le reste de l'Infanterie près de Prague, commença aussi-tôt à faire passer ses gens par dessus les ponts; mais comme ils se rompirent en deux endroits, la Cavalerie ne put passer avant le troisième jour, excepté quelques Régimens qui restèrent avec Sa Majesté dans l'endroit où elle se trouva alors, & Elles les mena avec elle le lendemain. L'Infanterie & le reste de la Cavalerie ne pouvant pas arriver sitôt, l'Ennemi gagna bien du chemin, & changea tellement ses marches que Sa Majesté jugea nécessaire de le poursuivre avec le petit Corps de Cavalerie qu'elle avoit avec elle. S. M. ayant enfin trouvé la piste, fit ordonner au reste de la Cavalerie de prendre le même chemin, & de suivre en toute diligence; mais il n'y eut que trois Régimens qui purent atteindre S. M. Il leur fut d'autant plus facile de trouver le chemin, qu'il étoit tout couvert de corps morts des ennemis qu'on avoit surpris. Quantité de Saxons fatiguez qui étoient restez en arrière, furent en partie pris par les Suédois, & en partie tuez dans les forêts par les Païsans Polonois.

Les Suédois continuèrent leur marche sans Infanterie ni bagage, & firent en 9 jours 40 milles de chemin. Enfin ils joignirent le 7 de Novembre l'Arrière-garde des Ennemis, qui se posta à diverses reprises dans des endroits avantageux, pour arrêter S. M. & donner à leur Infanterie le tems d'avancer plus loin; mais les Suédois allèrent avec tant de vitesse aux Gardes avancées, que l'Infanterie fut enfin obligée de faire halte près de Punitz à un mille & demi de Lissa dans la Grande-Pologne.

Quoique le jour fût sur son declin, & que S. M. n'eût que quatre Régi- avec elle, savoir de *Rhenschiöld*, *Crassau*, *Ducker* Dragons, *Oernsted*, qui ne faisoient en tout qu'environ 3000 hommes, elle ne voulut pourtant pas laisser échaper cette occasion, mais elle attaqua l'Ennemi, qui sans la Cavalerie avoit 12 Bataillons rangez en ordre de bataille, l'Artillerie plantée au milieu. Les 4 Régimens Suédois eurent le bonheur de renverser du prémier choc la Cavalerie, après quoi ils attaquèrent l'Infanterie l'épée à la main, laquelle se défendit vigoureusement, mais les Suédois s'étoient déja rendus maîtres de l'Artillerie lorsque les autres Régimens arrivèrent aussi par bandes.

Le combat auroit été sanglant, si l'obscurité ne l'avoit fait cesser, & il est sûr qu'on auroit pu ruiner alors toute l'Infanterie, si la nuit ne fût survenue. Les Saxons se retirèrent à la faveur de la nuit & de la pluie, dans un Village, & en partirent après cela sans bruit, laissant pourtant un grand nombre de morts & de prisonniers, outre les blessez & 9 pièces de Canon de fonte sur la place.

Le lendemain le Roi poursuivit les Ennemis, mais comme ils s'étoient divisez en différens chemins, il fallut s'arrêter jusqu'à ce qu'on eût appris quelle route la plus grande partie avoit prise. En attendant le Roi donna ordre au Comte de *Welling* de prendre avec la Cavalerie, qui avoit suivi & qui ne s'étoit pas trouvée à l'action, un autre chemin vers Glogaw en Silésie, & S. M. prit elle-même un chemin plus court le long de l'Oder où les Ennemis devoient passer. Par ce moien il arriva que la Cavalerie sous le

Affaires de Pologne.

Comte de *Welling* découvrit la marche de Ruſſes, dont elle tua un nombre conſidérable le 8 & 9 Novembre, ſur le chemin où ils marchoient par pelotons. Vers le midi ce Général en rencontra 6 à 700 à pied près de Frauenſtadt, entre Glogaw & Liſſa, leſquels ayant été arrêtez par les avant-gardes Suédoiſes, s'étoient poſtez entre les maiſons & des chariots, d'où ils firent un feu terrible de la Mouſqueterie & du Canon. Les Dragons & les Cavaliers les environnèrent & les attaquèrent tant à cheval qu'à pied, avec tant de vigueur, que tous furent généralement maſſacrez, à l'exception de deux Officiers & 3 Soldats qui furent fait priſonniers. Les Suédois gagnèrent 11 belles pièces de Canon de fonte, beaucoup de munitions & autres choſes.

Comme c'eſt une choſe preſque inouie qu'on ait fait en 10 jours 50 milles, & fait des attaques ſi vigoureuſes ſans Infanterie, & la prémière même ſans tirer un ſeul coup, il ne faut pas douter non plus que l'Ennemi n'ait conſidérablement perdu du monde. En comptant tous les tuez, priſonniers, déſerteurs & perdus en chemin, on comprendra aiſément qu'il faut que la plupart de l'Infanterie & une grande partie de la Cavalerie ſoient ruinées. D'un autre côté on peut aſſûrer que la perte des Suédois tant à la Bataille de Punitz, que dans les autres eſcarmouches, quoiqu'ils aient toujours eſſuié le feu des Ennemis, eſt très-peu de choſe. En Siléſie on a tenu ſi bon ordre & obſervé une diſcipline ſi exacte, que perſonne n'a lieu de ſe plaindre, tout ayant été payé argent comptant.

Le 11 de Novembre le Roi revint avec ſon Détachement de Cavalerie de Siléſie, & quoiqu'il n'eût pu joindre les Saxons, qui s'étoient retirez en partie entre des rivières & des remparts, & en partie dans des forêts abatues, ayant pourtant eu avis qu'il y avoit 2000 Coſaques & quelques centaines de Saxons dans un certain endroit, il y marcha, & les ayant trouvés il les attaqua, les tua pour la plupart, & fit le reſte priſonnier.

Voilà de quelle manière les Ennemis ont été obligez de quitter les Quartiers d'hiver qui leur étoient préparez dans la Pruſſe Polonoiſe, entre le Bug & la Viſtule. Toutes leurs forces ont été chaſſées de la Grande Pologne, & ont été conſidérablement affoiblies dans leur fuite; & la Ville de Poſen a été délivrée du Siège.

Lettre écrite de Tarnowitz le 11 *Novembre* 1704.

MONSIEUR,

Lettre de Tarnowitz.

SI je n'avois ci-devant & plus d'une fois marqué, que l'on ne doit pas ajouter trop de foi aux nouvelles de Pologne, j'aurois de la confuſion de révoquer ce que je vous ai mandé par ma dernière de la priſe de Poſnanie. Le Courier ordinaire du Roi de Pologne, qui m'avoit apporté cette belle nouvelle, a été trompé le prémier, & comme il vient de me le dire, en paſſant par ici pour aller retrouver Sa Majeſté, toute la Cour l'a été avec lui. Il eſt vrai pourtant, que ſi les Suédois euſſent encore tardé ſeulement d'une journée, l'on auroit infailliblement pris la Place, & Mr. *Patkul* m'avoit mandé

mandé lui-même deux jours avant ſa retraite, qu'il y avoit fait une telle breche, qu'il ſeroit impoſſible à la Garniſon de tenir contre un aſſaut général. Il doit avoir eu deſſein de le donner le jour après qu'il reçut l'ordre de lever le ſiège, & de ſe retirer en Saxe. C'eſt de cet inconvénient, qu'eſt auſſi arrivé l'autre, ſavoir, que le Roi de Pologne au-lieu d'aller vers la Ville de Poſnanie, a été obligé de prendre ſon chemin vers Cracovie, & avec tant de précipitation, qu'il n'a pu empêcher, que quelques-unes de ſes Troupes, que l'on dit avoir été occupées à faire leurs proviſions d'hiver aux dépens des pauvres païſans, ne ſoient tombées avec une partie du bagage entre les mains des Ennemis.

AFFAIRES DE POLOGNE.

Cette perte eſt pourtant aſſez réparée, ſi l'on peut ajouter foi à ce que je viens d'apprendre des Officiers Saxons, gens dignes de foi, que les Princes de *Lubomirsky* ont enfin fait leur accommodement avec S. M. & joint leurs Troupes aux ſiennes, à quelques lieues de Cracovie; mais je ne voudrois pas pour cela être garant, que le Roi de Pologne y puiſſe hiverner tranquillement, le bruit ſe repandant par-tout, non ſans quelque apparence de vérité, que l'Armée Suédoiſe eſt en marche vers Petrikow, dans l'intention de pourſuivre S. M. juſques aux portes de Cracovie, auquel cas manquant d'Infanterie, qui a pris ſa route vers Saxe, Elle ne ſauroit ſe diſpenſer de chercher de nouveau ſa ſûreté dans les montagnes, où Elle à campé l'hiver paſſé. Pour moi, étant las de faire plus long-tems le pelerin & de courir le païs, j'ai fait demander au Grand-Maréchal de la Cour où l'on croira pouvoir à la fin fixer ſa demeure; & j'ai eu d'autant (*) plus d'une fois, & encore en cette dernière courſe, de trouver la Cour à mon arrivée aux endroits où l'on avoit eu deſſein de s'arrêter peu auparavant, & que l'on m'avoit même marqués pour la joindre.

P. S. un Officier Saxon vient de paſſer par ici allant porter au Roi de Pologne, la nouvelle que le Corps commandé par le Général *Schulenbourg* a eu une très-ſanglante rencontre avec un Parti Suédois, & que ceux-ci auroient été repouſſés avec beaucoup de perte.

A Tarnowitz ce 11
Novembre 1704.

(*) On ne comprend pas le ſens de cette phraſe, & il y a toute apparence que le Copiſte aura ſauté quelque choſe.

AFFAIRES DE POLOGNE.

Notification que le Roi de Suède a faite de l'Election de Stanislas, *traduite du Suédois d'une Lettre écrite par Sa Majesté le Roi de Suède aux Etats & à la Noblesse de Russie, touchant l'Election de* Stanislas *pour Roi de Pologne. Imprimée à Stockholm le 23 de Novembre* 1704 *v. st.*

Rélation de l'Election de *Stanislas.*

NOUS CHARLES, par la Grace de Dieu Roi de Suède, des Goths & des Vandales, &c. savoir faisons à un chacun qui y a intérêt, mais sur-tout & très-particulièrement aux très-Révérends, Séréniffimes & Illustres Etats, par la présente Lettre, que du prémier moment que nous sommes entrez avec notre Armée en Pologne, nous ne nous sommes pas tant proposé de tirer vengeance de la guerre qu'on a commencée contre nous & de l'infraction de la paix éternelle, que de délivrer la République, sur le bien de laquelle la sûreté de notre Royaume est principalement fondée, des violences & de l'oppression Saxonnes.

Le Tout-Puissant a aussi tellement béni nos armes, que nous avons remporté plusieurs victoires sur l'Ennemi, par où la Republique de Pologne a trouvé en quelque manière moyen de se renforcer, & de songer à rétablir sa liberté enfreinte de toutes sortes de manières. Elle a commenencé en effet par la Confédération de la Grande Pologne, & par le détrônement d'un Maître si mal-conseillé, comme l'auteur de toute desunion, ayant élu en sa place le très-Sénéniffime Prince *Stanislas* Prémier, qui étant un Roi de la Nation Polonoise, connoit à fond les Loix, les Mœurs & la Langue de la Patrie, & qui se fera un plaisir de maintenir la République en conformité des Constitutions & Loix, & de défendre la Liberté naturelle d'une Nation dont il tire son origine. Et, en considération des vertus & qualités éminentes que nous avons trouvées en ce Prince, nous espérons fermement, qu'étant Piaste, il se proposera pour principal but l'avantage & le véritable intérêt de la Patrie. Aussi l'avons-nous non seulement reconnu pour Roi, mais nous lui avons aussi promis & offert notre amitié, protection & secours contre tous ceux, soit en dedans ou au dehors, qui oseroient entreprendre d'attaquer en aucune manière son Trône, ou d'exciter des troubles & dissensions; Et, afin que le bon voisinage entre les Royaumes de Suède & de Pologne soit d'autant mieux entretenu, & l'amitié plus étroitement liée, nous avons envoyé nos Plénipotentiaires afin de déraciner entièrement toute querelle & desunion, de confirmer & renouveller la paix perpetuelle d'Oliva, & d'établir & stipuler en même tems tout ce qui peut servir à la satisfaction, à l'avantage, & à la sureté des deux Royaumes.

Nous sommes aussi dans la ferme intention de continuer à poursuivre les Ennemis errans & vagabonds avec tous leurs adhérens, jusqu'à ce qu'ils soient entièrement énervez & extirpez, & que le nouveau Roi soit sans danger, & la République rétablie dans son prémier état. Et, comme nous sommes arrivez surement sur ces frontières, qui par la fuite des Ennemis se trouvent en quel-

que

que manière rassurées, nous sommes dans la ferme attente que les louables Etats de cette Province suivront le bon exemple des autres, & se joindront avec leurs Drapeaux à ceux qui ont élu *Stanislas I.* pour leur Roi & Maître, afin de maintenir & conserver par-là leurs Libertés, Privilèges & prérogatives.

AFFAIRES DE POLOGNE.

Nous espérons que ce bon conseil de notre part sera suivi avec d'autant plus d'empressement d'un chacun, qu'ils ne trouveront pas eux-mêmes d'autre expédient pour parvenir à leur ancienne sûreté, les desseins Saxons ne tendans qu'à faire plier plus long-tems la Nation Polonoise sous le joug insupportable des Ennemis, & à faire ruiner entiérement ce beau Païs par les Barbares qui y sont entrez. Mais, comme pour prévenir ce malheur, nous sommes d'intention de continuer à employer nos armes pour notre avantage, nous invitons à notre alliance tous ceux qui ont la liberté de la Patrie à cœur, en les assûrant de notre protection & assistance, & que nous les garantirons contre toutes attaques & insultes des Ennemis, & détournerons de leurs personnes, biens & possessions, toutes sortes de violences & de dangers. Par-là on pourra effectuer que dans la suite les Ennemis n'aient plus envie ni occasion de faire la guerre à la Pologne. Mais tous ceux qui ne feront point d'attention à notre exhortation & affection, & qui resteront attachez à nos Ennemis, entrant dans tous leurs desseins pernicieux contre la Patrie, seront traitez par nous comme nos propres Ennemis & comme des destructeurs de la République, que nous avons pris à tâche de protéger, & de poursuivre pour cet effet tous ses Ennemis avec toute la force & vigueur que les loix naturelles & de la guerre demandent. Mais avant d'en venir à cette extrémité, nous avons bien voulu exhorter les louables Etats & toute la Noblesse par la Présente, de nous envoyer au plutôt là-dessus leurs déclarations.

Pour plus d'assûrance nous avons signé ces Présentes de notre propre main, & y avons fait opposer notre Sceau Royal. Donné au Camp, &c.

(L. *S.*) CHARLES.

Lettre écrite de Cracovie, *le* 3 *Decembre* 1704.

MONSIEUR,

CE que j'ai prédit par ma dernière, savoir que notre séjour ne seroit pas long ici, n'a été que trop véritable, & les nouvelles du voyage du Roi de Pologne en Saxe vous seront sans doute parvenues avant l'arrivée de celle-ci. L'on raisonne diversement sur le sujet de cette course, surquoi il sera pourtant bon de suspendre son jugement jusques à ce que le tems nous en éclaircisse mieux. Sa Majesté a marqué à ceux, à qui Elle a confié le secret, qu'Elle espéroit d'être de retour en ces quartiers avant les fêtes, & c'est aussi dans cette vue, que la tenue du Grand-Soleil demeure fixée au 8 du mois prochain, & que tous les Grands de Pologne sont demeurés ici.

Cracovie, 3 Décembre.

J'ai

Affaires de Pologne.

J'ai dessein de faire en attendant un tour à Plez, où les postes entre ce Royaume & la Saxe sont présentement établies, afin d'être d'autant plus à portée, soit pour aller plus loin, en cas que le retour du Roi reculât, ou pour revenir avec lui ici. Il faudra voir ce que les Suédois entreprendront après avoir eu connoissance du voyage. Selon les Lettres de Silésie, ils doivent avoir rassemblé une bonne Armée près de Frauenstadt & Lissa, & menacer encore tant la Silésie que la Saxe d'une invasion. D'autres croyent, qu'ils viendront rendre une visite à cette Ville, & qu'ils y feront couronner le prétendu nouvel Elu. On ne laisse pas de se précautionner contre un tel dessein, le mieux que l'on peut, & si l'on ne manquoit pas d'Infanterie, on y pourroit peut-être réussir, la Cavalerie des Saxons, celle de l'Armée confédérée & des divisions du Grand Général, montant à plus de 16 mille hommes, dont les deux prémières garderont les avenues en deçà & au-delà de la Vistule.

A Cracovie le 3 Décembre 1704.

Trois Lettres d'un Gentilhomme Polonois, à un de ses Amis, sur l'état présent de la Pologne (*).

PREMIERE LETTRE.

MONSIEUR,

Prémière Lettre sur la Pologne.

JE n'eus pas l'occasion, en sortant du Royaume, de vous donner part de ma résolution : maintenant que je m'en vois éloigné, & que le repos m'a fait faire beaucoup de réfléxions sur l'état présent de nos affaires, je me trouve tous les jours plus content de la résolution que j'ai prise de sortir, & demeurer dehors de la Patrie tout le tems qu'il plaira à Dieu de ne point mettre d'ordre aux confusions où elle se trouve à présent. Je ne vous écris pas pour vous inspirer une résolution semblable à la mienne, savoir d'abandonner un Parti, auquel je vous vois si fortement attaché. Je croirois perdre mon tems & mes peines, mais je ne puis refuser à l'amitié, qui nous a toujours unis, de vous mettre devant les yeux quelques considérations que j'ai faites sur la honte & la ruine dont notre Nation est menacée par le caprice de quelques-uns, qui disposant des affaires publiques à leur gré, entraînent la multitude peu avisée à leurs sentimens & à leurs résolutions.

L'Europe, pour être engagée dans une grande Guerre, ne laisse pas d'avoir les yeux ouverts sur nous ; Et quelle pensée croyez-vous qu'elle ait de notre jugement, de sacrifier le salut Public aux passions de quelques particuliers, & non seulement de voir sans ressentiment, mais même de contribuer à l'envi à la ruine inévitable de notre liberté commune ? On me dit ici sans dissimulation, comme on le dit sans crainte, que nous sommes foux, & foux d'une

(*) Il y a quatre Lettres sur cette matière ; mais on n'en donne ici que trois, avec promesse d'insérer l'autre dans un des Volumes suivans, si on peut la trouver.

d'une folie pleine de rage & de fureur. Car enfin, quel autre nom peut-on donner à un Peuple qui cherche sa ruine, & prie les Etrangers, & ses propres ennemis de l'opprimer, bien loin de chercher à les éloigner & à s'en défaire? Avec quel front lirons-nous, nous & nos enfans dans les Histoires, qui s'écriront, qu'un Roi étranger, de différente Religion, successeur & Petit-fils d'un autre Roi, qui fut notre ennemi déclaré, & le destructeur de nos Provinces, soit entré avec une Armée ennemie dans les entrailles du Royaume, l'ait parcouru d'un bout à l'autre, l'épée à la main, l'ait surchargé de contributions intolérables, qu'il se soit rendu maître de nos Places, qu'il ait saccagé & dépouillé celles qui ont donné quelques marques de la fidélité qu'elles doivent au Roi que nous avons élu & reconnu pendant tant d'années? Le tout, sans que de tant de Noblesse, qui rend notre Royaume le plus illustre & le plus florissant du monde, il y en ait eu quelques-uns qui prissent les armes pour arrêter ces ravages & secourir la Patrie; non plus menacée en quelque part, mais par tout opprimée & foulée aux pieds? Car enfin, quelle différence y a-t-il aujourdhui entre les Polonois muets & soumis au Roi de Suède, & les Moscovites esclaves de leur Czar, sinon que ceux-ci sont nez, élevez, & obligez par la constitution de leur Etat, à servir & obéir à un Prince leur légitime Souverain, & que les Polonois servent & souffrent le joug d'un Etranger, auquel ils ne sont obligez à prêter aucune soumission.

Affaires de Pologne.

Vous me direz que les choses sont venues à ce malheureux état non pas par la faute de la Nation, mais du Roi, qui par une démangeaison importune de faire la Guerre, ayant voulu porter les armes chez nos voisins, l'a attirée dans notre Païs, d'où vient qu'il est lui seul cause de tous les malheurs que je viens d'éxagérer. Je ne veux pas aigrir votre esprit, ni irriter votre bile, en niant tous les sujets de plainte que vous rapportez, entre lesquels il y aura peut-être quelque chose de vrai, ou au moins d'apparent. Mais quel jugement y a-t-il? Quelle politique, & quelle raison approuva jamais, que poussez dans un précipice par la faute toute entière d'un autre, & sans le moindre manquement de notre part, nous devions y rester, & vouloir périr, parce que nous sommes innocens? Selon les Loix Divines on n'est pas innocent quand on prête sa volonté à sa propre perte, & Dieu a commandé à tous de coopérer chacun selon ses forces à sa propre conservation, de même qu'il veut que tous les membres d'un Corps, ou Société légitimement établie, s'employent selon l'étendue de leur pouvoir à en procurer la conservation & l'intégrité.

Mais les choses vont bien plus loin dans le cas de la Guerre présente, ou plutôt dans ce tems de la désolation & de la ruine de notre Patrie. Il ne faut point se flatter, & nous devons nous examiner sincèrement sur la part que nous pouvons avoir dans les causes de cette Guerre, qui ne peut point être appellée telle de la part de la République, puis qu'elle n'a fait jusques à present aucune résistance, & que la Guerre consiste dans les efforts réciproques de deux ennemis qui cherchent à s'offenser. Notre malheur ayant depuis long-tems porté les choses au point, que nous n'avons fait élection d'au-

AFFAIRES DE POLOGNE.

d'aucun Roi ſans admettre la compétence de pluſieurs étrangers, ceux-ci pour faire leur Parti meilleur, ſe ſont efforcez à l'envi de gagner, pour ne pas dire de corrompre, le plus grand nombre qu'ils ont pu de Nobles. La dernière élection fut comme les autres ſujette à cet inconvénient, & l'on vit les Partis plus que jamais échauffez à faire, par toute ſorte de moyens, triompher ceux qu'ils propoſoient par-deſſus tous leurs concurrens. Nous vinmes quand & comme il plût à Dieu à l'Election du Roi Frédéric *Auguſte* Electeur de Saxe, & s'il y eut quelque défaut dans la prémière acclamation, il fut abondamment réparé par la reconnoiſſance entière que firent de lui pour vrai & légitime Roi, ceux mêmes qui ne l'avoient pas voulu recevoir au commencement.

Comme je le dis, tous les Etats ſujets de la Couronne de Pologne l'ont reconnu pour Roi, l'Empereur, le Pape, la France même, & généralement tous les Potentats d'Europe ont traité avec lui comme tel, & je ne penſe pas qu'il y ait perſonne qui lui diſpute, ou lui puiſſe diſputer avec la moindre apparence de juſtice la Couronne qu'il porte. Mais, dites-vous, il s'eſt voulu engager, & engager la Nation dans une Guerre odieuſe, & a ainſi attiré dans notre Royaume toutes les miſères qui l'affligent aujourdhui. Il faut encore ici confeſſer ſincèrement la vérité, & ne point diſſimuler des circonſtances, qui peuvent changer l'eſſence & l'état de la choſe. Le Roi avoit promis, dites-vous, de licentier les Troupes étrangères, & il ne le fit pas. Le Cardinal Primat, dis-je, avec tout ſon Parti, ou, pour mieux dire, le Parti de la France, avoit auſſi promis & juré de ſon côté de ne point troubler la Paix du Royaume, & de ne faire aucune choſe capable d'inquiéter le Roi dans la poſſeſſion paiſible de ſa Couronne, à ſavoir de renoncer à toutes les pratiques, & intelligences étrangères par le moyen deſquelles on ſait qu'on peut & qui même n'ont autre but que de troubler l'Etat. Le Cardinal l'a-t-il fait? Et peut-on dire que ſon Parti ait vaincu & ſe ſoit comporté en telle ſorte que le Roi eût motif de ſe repoſer pleinement en paix ſur ſa fidélité? On peut dire qu'oui en un mot, & peut-être qu'on aura la hardieſſe de le dire, parce qu'en confeſſant le contraire on confeſſeroit d'être ſoi-même la vraie & ſeule cauſe des calamitez préſentes, & de toutes celles dont ce Royaume ſera affligé dans la ſuite, ſi on n'en arrête le cours.

Je dis & le dirai toujours, Monſieur mon cher Ami, les Partis & les Factions ont été la cauſe de notre malheur, & le feront un jour de notre ruine. La France avoit fait des profuſions extraordinaires pour faire élire le Prince de *Conti*. Il lui étoit bien dur de voir tant de dépences inutiles, & l'élection tombée ſur un ſujet différent de celui qu'elle avoit porté. C'eſt pour cela qu'elle ne ceſſoit point de ſtimuler ſes Partiſans à troubler les choſes, pour donner quelque ouverture à une nouvelle Election: ou, ſi nous aimons mieux, les Partiſans de la France honteux de jouïr des libertez d'un grand Roi ſans le ſervir, & lui être utiles en rien, faiſoient tout leur poſſible pour ſuſciter des nouveautez, tantôt ſe répandant en plaintes affectées contre le Gouvernement du Roi, qu'ils blâmoient ouvertement comme

vic-

violent & injuſte, tantôt par des démonſtrations inſolentes & des menaces de venger les mépris qu'ils prétendoient qu'il fit d'eux, & les torts dont ils ſe plaignoient ſans la moindre ombre de raiſon; tantôt en formant des complots & des cabales pour attirer de gré ou de force plus de Nobleſſe dans leur parti. En cet état des choſes, que pouvoit faire le Roi de moins que de retenir quelques Troupes pour l'aſſurance & l'honneur de ſa Perſonne, & pour ſe procurer le reſpect qui lui étoit dû? Ces Troupes étoient ſi peu de choſe qu'elles n'étoient pas capables de donner la moindre ombre de jalouſie à une Nation auſſi nombreuſe, & auſſi puiſſante qu'eſt la nôtre; car que pouvoient faire cinq ou ſix mille Saxons contre une Nobleſſe, qui peut mettre plus de cent mille hommes à cheval quand ſon Roi a quelque mauvais deſſein contre ſa Liberté? Et cependant contre cette poignée de gens, qui auroit à peine ſuffi pour défendre Sa Majeſté des inſultes d'un petit nombre de Conſpirateurs, combien de plaintes, combien de crieries n'a-t-on point ceſſé de faire.

AFFAIRES DE POLOGNE.

Ceux qui diſent avec tant de fierté qu'une garde étrangère offence la fidélité de la Nation, ont plus d'égards aux vieux tems auxquels les Rois vivoient ſans faſte & ſans garde, parce qu'ils vivoient ſans crainte & ſans Majeſté, qu'au tems préſent dans lequel tous les Potentats, même les Princes Eccléſiaſtiques comptent pour une obligation indiſpenſable de leur Etat d'avoir l'aſſiſtance & le ſervice d'un nombre d'étrangers, ſouvent plus pour l'ornement de leur Cour, que par aucune jalouſie de leur propre ſûreté, ſans que pour cela on croye qu'ils le font par défiance de leurs propres Sujets, qui de leur côté n'en témoignent aucun chagrin. Mais c'eſt que les Saxons étoient le prétexte & non pas le vrai motif de toutes ces crieries & de ces menaces, & il faudroit être ſans diſcernement pour ne s'en pas appercevoir. On cherchoit à mettre le Roi dans la néceſſité de témoigner quelque reſſentiment de tant d'offences contre lui, pour avoir lieu de ſe ſoulever, & de précipiter les choſes en une Guerre civile, pour trouver enſuite la conjoncture de propoſer une nouvelle élection, comme un remède à la Paix, & ainſi effectuer ce que prétendoient ceux qui donnoient le mouvement à tous ces déſordres, & conſeilloient ces procédures violentes.

Que fit le Roi dans une ſi fâcheuſe néceſſité? Il prit le parti le plus modeſte, qui fut de cèder, & d'envoyer ces Troupes, qui étoient le prétexte de tant de plaintes, hors du Royaume: mais afin qu'on ne pût pas dire qu'il en abandonnoit les intérêts, il les employa à tenter la repriſe de quelques Places dans la Livonie, ſur laquelle Province la Pologne n'a jamais cedé ſes juſtes prétentions, & qui lui ſeroit aujourdhui réunie ſi les malintentionnez avoient employé une partie de leur zèle ſéditieux à ſeconder les généreuſes intentions de Sa Majeſté. Mais ceci même, dit-on, eſt le ſujet principal des reproches qu'on lui fait, & le crime capital dont on l'accuſe, & qui ſeul eſt cauſe que le Royaume ſe trouve embarraſſé dans la Guerre préſente, que la Suède provoquée ſans aucune raiſon fait dans nos Provinces pour ſe venger de celle que nous lui avons déclarée. Je le dis encore une fois, les plaintes ſont inutiles, & ne méritent même aucun égard quand elles partent

Affaires de Pologne.

de la bouche de ceux qui ſont les cauſes volontaires de leur malheur. La République a-t-elle été retenue par quelque ſcrupule de conſcience d'oppoſer ſes armes à celles de Suede, quand elles paſſèrent de la Livonie en Pologne? Ce ſeroit une terrible folie que celle de n'ôſer ſe défendre d'un ennemi qui nous attaque chez nous. Si donc on a pu le faire, pourquoi ne l'a-t-on pas fait? Et pourquoi a-t-on négligé une obligation que tous ont indiſpenſablement de ſecourir leur Patrie, quand elle eſt attaquée en quelque manière que ce ſoit?

A mettre le cas dans les termes, même les plus injurieux à la cauſe de S. M. qui eſt celui qui voyant deux Ennemis ſe battre à ſa porte, & un de ceux-ci pouſſé par l'autre, ſe retirer dans ſa maiſon, n'en fermât la porte, & ne le défendît, ſi ce n'eſt pas le généreux motif de donner ſa protection au plus foible, au moins par celui de ſe délivrer ſoi-même du danger, & des outrages que le Victorieux lui peut faire? Je ſuis bien ſûr qu'il n'y aura perſonne qui oſe nier l'utilité & la néceſſité de cette conduite, mais on niera l'application de cette règle ſi juſte & ſi néceſſaire au cas préſent, pour ne pas ſe voir forcé à tomber d'accord de la conſéquence, qui fait voir évidemment que la République fut très-mal conſeillée, & fit un très-grand préjudice à ſa réputation, en ſouffrant ſans aucune réſiſtance que le Roi de Suède portât ſes armes en Pologne.

Pour ne ſe pas voir réduit à faire un jour des plaintes inutiles, il falloit alors d'un ton armé, & à la téte de bonnes Troupes parler de Paix aux Suédois, & prier le Roi *Charles*, qui ne mettoit encore qu'en tremblant le pied ſur nos terres, de s'arreter, & d'écouter des propoſitions d'accommodement, lequel étant traité de cette ſorte auroit bientôt été conclu. Mais pour ne pas paroître vouloir défendre la cauſe de S. M. avec des ſeuls Apologues & comparaiſons, & juſtifier ſa conduite par l'unique motif de la convenance qu'il y avoit de ſeconder ſes entrepriſes, quelles qu'elles puſſent étre, (pour ne point attendre les bras croiſez notre propre ruine), ce qui néanmoins eſt en quelque ſorte l'obligation des Peuples qui ont des Souverains, puis que l'Alliance de l'autorité & de la ſoumiſſion eſt un mariage qui oblige les conjoints à la tolérance réciproque des Charges communes; Je vous demande, Monſieur, n'eſt-il pas vrai que la Pologne proteſte de retenir dans toutes leurs forces ſes prétentions ſur la Livonie, & de n'en avoir jamais fait aucune ceſſion expreſſe, qui la puiſſe empécher de rentrer dans ſes droits, quand l'occaſion s'en préſentera favorable? N'eſt-il pas de même inconteſtable que tous nos Rois venant à la Couronne, & que S. M. en particulier a juré d'employer tous les moyens raiſonnables pour recouvrer le perdu, & procurer la réunion au Domaine de tout ce qui en a été injuſtement aliéné? La Guerre commencée dans la Livonie étant appuyée ſur ce double fondement, qui eſt-ce qui peut ſans ſe faire connoître, ou mal-informé de nos droits, ou mal affectionné, non-ſeulement vers la Perſonne de S. M., mais vers les avantages de la République, la cenſurer d'injuſte, & condamner des ſoins & des efforts entrepris pour la gloire & l'utilité de la Couronne? Ceux qui blâment le Roi, n'ont d'autre vue que celle

de

de justifier leur lâcheté qui empêcha que la Nation ne se servît alors de l'occasion qui se présentoit pour regagner une belle Province, ce qui auroit infailliblement été suivi de l'effet, si elle avoit secondé les génereux efforts de S. M. dont la valeur éprouvée en tant d'autres rencontres étoit un bon gage de l'heureux succès de l'entreprise. Affaires de Pologne.

Mais la Guerre, dit-on encore, étoit injuste, & on ne pouvoit la soutenir sans encourir la tache de violateurs des Traitez. Que ceux qui parlent de la sorte montrent la délicatesse de leurs consciences en d'autres choses, qu'ils fassent voir, qu'ils sont véritablement scrupuleux, & je croirai alors qu'ils parlent sincèrement. Se livrer au vu & sçu de tout le monde aux volontez d'autrui pour troubler la Paix du Royaume, (je parle de quelques particuliers qui se plaignent au nom de ceux, de la foiblesse desquels ils abusent), & pour renverser toutes choses, quand elles n'iront pas au gré des étrangers qui les font agir: Et prôner avec cela les scrupules de leur conscience, c'est vouloir faire rire le monde, sans persuader a personne, ce qu'ils voudroient qu'on crût pour leur décharge.

Comment donc? N'est-ce pas une chose injuste de rompre la Paix avec un Etat voisin, & de lui faire la guerre sans aucune raison? Je dis meme, abominable. Mais cela n'empèche nullement que celui qui trouve son voisin en possession, de ce qu'il sait en conscience lui appartenir, ne le puisse convenir à en faire la restitution, & au cas qu'il ne l'y puisse obliger d'autre manière, de le tirer en Justice, laquelle entre les Rois n'a point d'autre Tribunal que le Champ des batailles, ni d'autres Avocats pour porter ses raisons que les Escadrons armez. Cette Théologie n'a pas de moindres maîtres que les Têtes couronnées des plus grands Monarques, qui la mettent tous les jours en pratique dans des occasions beaucoup moins spécieuses que celles de la Guerre de Livonie. Et les Suédois en particulier ont porté beaucoup plus loin cette licence contre notre Nation méme, & par leur exemple nous ont appris comme nous les devions traiter. Quelle raison avoit le Roi *Charles Gustave* l'année 1655 d'inonder la Pologne avec ses Armées, & de nous susciter encore d'autres ennemis afin qu'ils vinssent avec lui nous porter la désolation & la Guerre, sinon le prétexte frivole d'un titre pris par le Roi Casimir, qui ne lui causoit ni dommage, ni deshonneur, & qui étoit fondé sur l'évidence des prétentions les plus légitimes? Je ne nie pas que le Roi de Suède n'eût pu avec quelque raison défendre la possession qu'il avoit du Royaume, si notre Roi fût allé avec la force pour l'en chasser, mais de soulever la Noblesse contre son Souverain, faire des Ligues pour étre secondé dans ses hostilitez, envahir avec la force armée nos Provinces, pendant que nous étions déja embarrassez d'autres Guerres, prendre nos Villes, subjuguer nos Peuples, & réduire notre Roi légitime à la nécessité, plus honteuse à ses Sujets qu'à lui-méme, à s'enfuir hors du Royaume; toutes ces violences ont besoin d'une grande partialité pour trouver excuse, & je ne sai comment les véritables Polonois les ont pu tellement oublier, que de venir, comme ils font aujourdhui, à la résolution de rece-

Affaires de Pologne.

voir à l'amiable le Petit-fils d'un Prince qui a fait des plaies si grandes & si récentes à leur Patrie.

Où sont ces consciences scrupuleuses, qui ne peuvent souffrir l'ombre de la moindre violence faite à un Traité de Paix. Qu'ils nous viennent expliquer comme ils entendent, l'invasion que fit alors *Charles-Gustave* de la Pologne, & les raisons avec lesquelles ils croyent de pouvoir excuser les désolations épouvantables qu'il fit souffrir à notre pauvre & innocente Patrie, afin que nous restions entièrement convaincus qu'il ne nous reste pas la moindre raison du monde de nous ressentir de tant de violences contre ces mêmes Suédois, & de répéter une Province qu'ils n'ont aquise que par ces douloureux moyens?

Ils eurent, dit-on, les motifs, & ils eurent dans ce même tems la fortune de réussir. Mais c'est ce qui rend notre lâcheté plus honteuse, qu'ayant eu les motifs & les raisons, nous n'avons pas eu le courage d'en profiter; car enfin, s'il s'agit de nos forces je me moque de ceux qui voudroient dire qu'elles n'étoient pas suffisantes pour soutenir & éxécuter l'entreprise tentée par Sa Majesté. La volonté a donc été la seule & non pas la raison, ou la force, qui nous a manqué: mais encore un coup c'est notre plus grande honte qu'on puisse dire que nous avons lâchement abandonné notre Roi dans une entreprise glorieuse à la Nation, & que pour ne pas déplaire à quelques personnes, qu'on sait être particuliérement envieuses de la gloire de Sa Majesté, nous l'ayons non seulement laissé travailler inutilement à l'éxécution de son dessein, mais de plus que nous ayons permis à son Ennemi des réprésailles sur nous-mêmes, qui ont réduit tout ce Royaume à la plus déplorable misère.

La chose paroît si étrange à toutes les autres Nations, que personne ne la peut croire, & bien moins comprendre, que nous nous soyons tellement dépouillez de tout sentiment, que nous nous laissions battre sans aucune résistance, & que même nous présentions les verges à celui qui nous bat, afin qu'il nous frappe avec plus de commodité. Qui a jamais ouï dire qu'un homme soit assez foux pour souffrir qu'on lui taille la main & le bras pour ne point sentir quelque petite douleur dans un doigt? Nous faisons encore pis, quand au-lieu de seconder notre Roi, (je veux que ce soit avec quelque sorte d'incommodité) dans sa prémière entreprise de reconquérir une Province, & ensuite dans la défence du Royaume, nous souffrons qu'un ennemi nous insulte, qu'il opprime notre Peuple avec les charges les plus insupportables, qu'il le ruine par les éxactions les plus énormes; qu'il prenne nos Villes avec la fureur des armes la plus acharnée, qu'il les dépouille non seulement de leurs munitions militaires, mais de la substance la plus pure des Citoiens, qu'il en fasse transporter à nos yeux les dépouilles hors du Royaume, où elles ne rentreront jamais, & qu'il commette contre nous de telles hostilitez, que les Turcs & Tartares ne peuvent pas nous en faire souffrir de plus grandes.

Il n'y a que nous qui ne voulions pas reconnoître la cause de cette stupidité, que tout le monde nous reproche. On a coutume de dire qu'un Loup ne

ne repait point ſa faim en mangeant un autre Loup, & c'eſt un proverbe tiré de l'Ecriture même, que perſonne n'eut jamais de véritable haine contre ſa propre chair. Cependant aujourdhui notre Nation fait voir qu'elle veut démentir & le Proverbe & l'Ecriture, puis que le Polonois eſt devenu Loup contre le Polonois, & que non-ſeulement il a en haine ſa propre chair & ſes Compatriotes, mais s'acharne à les dévorer. Nous voyons Enſeignes contre Enſeignes, Palatinat contre Palatinat, Armées de la Nation contre la Nation même, des ſoulevemens contre l'autorité Royale, des Confédérations, des Proteſtations d'un Parti contre l'autre, enfin, toute ſorte d'hoſtilité & d'efforts de ſe nuire réciproquement, pendant que ſouvent on a chez ſon ennemi ſes parens, & ſes amis les plus chers.

Nous avons vu de nos jours le Prince d'Orange appellé en Angleterre par une partie de la Nation Angloiſe, s'y porter avec la ſeule penſée de procurer quelque ſoulagement de ſatisfaction à ceux qui l'avoient appellé, & puis dans la ſuite, la Nation abandonnant ſon Roi légitime, les choſes ſe diſpoſer d'elles-mêmes à le recevoir pour Roi & le mettre ſur le Trône, où il a demeuré juſques à la mort. Doute-t-on que le Roi de Suède ne ſe moque de nous, en voyant qu'accouru au commencement pour la ſeule défence d'une Province attaquée, & trouvant dans la ſuite le chemin ouvert à tout par notre indolence, il a pu faire de tels progrès qu'il ſe voit maintenant le maître de tout notre Royaume? Faut-il s'étonner ſi changeant le ton modéré, dont il uſoit alors, qu'il ne demandoit que quelque légère ſatisfaction, il nous a depuis intimé un ordre de détrôner notre Roi, & qui ſait s'il ne nous commande pas demain de l'élire lui-même, ayant les forces à la main pour nous y contraindre? Il n'eſt que trop vrai, Monſieur, que les choſes ſont venues au point de voir ſur le Trône de Pologne un Roi de Religion différente de la Romaine; de laquelle notre Nation s'eſt en tout tems montrée ſi jalouſe, de voir notre Couronne devenir Membre d'une autre que nous lui avons toujours eſtimée beaucoup inférieure, & notre Nobleſſe ſi fière & ſi brave au tems paſſé recevoir la Loi des Vandales & des Gots. Il faut que de toute néceſſité notre Nation ſe ſoit entièrement abâtardie ſi elle peut conſidérer ce changement ſans horreur, & qu'elle ait perdu tout ſentiment, ſi elle peut ouïr ces reproches ſans ſe réveiller, & concevoir le généreux, je dis même le furieux deſſein de ſe venger, & d'en effacer la honte.

Mais d'où vient (je le demande encore une fois) notre inſenſibilité? Sinon des diviſions que nous avons permis qu'on ſemât parmi nous, & que nous avons cultivées nous-mêmes avec tant de ſoin, qu'elles y ont pris une racine, qu'il paroît deſormais impoſſible d'arracher? Le tout pour plaire à nos Ennemis, qui travaillent à les fomenter pour notre ruine, de laquelle ils eſpèrent de profiter. Il n'eſt pas néceſſaire de retoucher les commencemens de cette fatale deſunion, que Dieu veuille qu'elle ne ſoit pas un jour la perte de notre liberté, & commune & particulière. Chacun de nous, & même toute l'Europe ſait qu'elle commença principalement du tems que la race de nos Rois réduite à un Tronc ſtérile, la Reine d'alors gagna une partie de notre Nobleſſe pour donner un Succeſſeur à ſon mari au gré de celui

qui

Affaires de Pologne.

qui la faisoit agir; lequel pour se la conserver favorable en d'autres occasions a continué de la cultiver par les mêmes voies qui la lui avoient aquise. De plus, pour accroître le nombre de ses Partisans, il a toujours travaillé à se faire de nouveaux amis, quoique sans aucun fruit jusques à présent pour la fin principale qu'il a eu de nous donner un Roi qui dépendît de lui, & qui fût devoué à seconder ses intentions. Il est vrai aussi que d'autres Potentats ont procuré de leur côté de se faire des Partis dans la Pologne; mais quelle a été leur fin, sinon d'empêcher que le prémier ne se rendît l'arbitre de nos affaires, & ne se servît des forces de notre Royaume pour troubler leur Paix, comme il est évident qu'il fait par-tout où l'on le laisse prendre pied?

Si les choses sont telles que je les décris, & comme vous, Monsieur, ne sauriez refuser de le reconnoître, comment est-il possible que la Nation voyant & sentant le préjudice infini qu'elle se fait par ses divisions, ne veuille pas une fois ouvrir le yeux à ses véritables intérêts,& qu'irritée de l'acharnement avec lequel notre véritable Ennemi cherche notre ruine, elle ne se resolve point une fois à secouer ce joug, & se mettre en liberté? Il est vrai qu'il ne perd point d'occasion de nous envoyer des Ministres,& de remplir notre Royaume d'Emissaires, qui se tuent à nous persuader le contraire & font en sorte que nous ne reconnoissons pas notre véritable misère, causée par cette division, dans laquelle il s'efforce à nous retenir: mais le tems ne viendra-t-il jamais que les Polonois reconnoissant la malice & le dommage de ces insinuations, veuillent une fois retourner à eux, & par une entière & sincère réconciliation des esprits, rendre inutiles tous les efforts & les moyens qu'on employe pour notre perte?

Il y en a, me direz-vous, qui profitent de grandes sommes, & d'avantages considérables pour leur propre intérêt, dont ils seroient privez s'ils abandonnoient le Parti: mais il y en a encore qui au-lieu d'avoir aquis, ont perdu, & au-lieu des profits dont ils s'étoient flattez, ont dû quitter leur Patrie avec la perte de leur réputation, & sans moyens de soutenir leur état. On est toujours libéral en promesses, quand on veut engager, mais une fidèle éxécution de tout ce qu'on a promis est une chose bien rare; celui qui cherche à engager a ce qu'il demande, quand il a tiré dans l'engagement, aulieu que c'est à celui qui s'est laissé engager à se tirer de l'embarras comme il peut, ce qui souvent ne se fait pas sans beaucoup de peines. Si, comme dit la Fable, on tenoit compte des hommes déchirez par les Lions, comme on fait des Lions déchirez par des hommes, le nombre de ceux-là surpasseroit de beaucoup celui des autres. De même j'ôse dire, que si on avoit une connoissance précise de ceux qui ont effectivement, & finalement profité des belles promesses,& de ceux qui se plaignent de l'inéxécution de ce qu'on leur avoit promis, le nombre des seconds seroit infiniment plus grand que celui des prémiers.

Mais quand même toutes les promesses seroient suivies des avantages & des récompenses promises, quel est le Cavalier & le Noble, qui n'aye honte de mettre celle-ci en parallèle avec la réputation de bon Citoyen & de bon Patriote? Quelqu'un me repliquera, peut-être, que celui-ci est un de

ces

ces moyens, qui s'offrent aux particuliers de faire leur condition meilleure, & que chaque Noble ayant une pleine liberté d'élever ſur le Trône celui qui lui plait davantage, on ne doit pas trouver mauvais qu'il ſe ſerve de l'occaſion de la pluralité des concurrens pour avantager en recevant de l'un ou de l'autre, ſa fortune particulière. Je ne doute nullement que quelques-uns, pour étouffer en ſecret les reproches de leur conſcience, ne ſe ſervent de ce miſérable prétexte, & de cette honteuſe raiſon. Mais que de Grands & Puiſſans Seigneurs, élevez aux prémières Dignitez, & auxquels Dieu a accordé des richeſſes ſuffiſantes pour ſoutenir l'éclat de leur condition, puiſſent donner lieu à de ſemblables penſées, je ſuis bien ſûr que ſi pour ſatisfaire à une lâche convoitiſe de biens, ils s'en laiſſent éblouïr, ils n'oſeroient cependant jamais le confeſſer à front découvert, & faire ſervir l'exemple & la pratique des autres à leur décharge. La Pologne, il eſt vrai, eſt pleine de Nobleſſe ſinon pauvre, au moins privée des moyens de faire une figure auſſi grande que les plus riches: mais à quoi doivent raiſonnablement ſervir les immenſes richeſſes, dont jouïſſent ceux-ci, ſinon à leur donner les moyens d'aquérir pour eux ſeuls tout, ou la plus grande partie du mérite qu'il y a de rendre heureux ſa propre Patrie par l'élection d'un Roi véritablement digne du Trône, & capable d'en avancer le bonheur & la gloire.

Ils peuvent aquérir ce mérite, en prémier lieu, en ſe formant un cœur au-deſſus de tout vil intérêt, incapable d'être ſurpris par la malice ou la brigue des Compétiteurs, moins dignes de porter notre Couronne. En ſecond lieu, en inſpirant ces juſtes & généreux ſentimens par le moyen de leurs libéralitez à ceux, qui n'ont pas l'ame aſſez élevée pour ſe porter à faire une digne élection, par le ſeul motif de la gloire & du ſalut public. A Veniſe, où règnent les maximes de la meilleure Politique, il eſt commandé aux Nobles les plus opulens de fournir par une judicieuſe diſtribution de leur ſuperflu aux plus pauvres les moyens de ſe ſoutenir; en quoi ils procurent un double avantage à leur Patrie, qui eſt d'empêcher que la pauvre Nobleſſe ne ſe laiſſe corrompre par les gratifications des étrangers, & en ſecond lieu que les élections dépendent de la grande Nobleſſe, laquelle n'ayant pas le cœur avili par la miſère, ou corrompu par l'intérêt, tire dans ſes ſentimens encore ceux qu'elle ſoutient par ſes libéralitez, d'où vient que les choſes vont comme elles doivent aller, & que l'on fait choix de Sujets capables de ſoutenir glorieuſement les Offices & les Charges de la République. Il eſt donc évident, ſans que je prenne la peine de le prouver par une énumeration étudiée de nos miſères, qu'elles ont toutes leur ſource dans la honteuſe & mercenaire dépendance d'une partie de notre Nobleſſe des Etrangers, pendant que l'autre animée de ſentimens plus juſtes & plus déſintéreſſez ſuit le bon Parti de l'indépendance & de la liberté. Et ſi nos miſères ſont venues au point qu'une partie eſt armée contre l'autre, & prête à s'égorger mutuellement; comment eſt-il poſſible que l'expérience d'un ſi grand & funeſte malheur ne nous puiſſe inſpirer des ſentimens, ſinon de générosité, au moins de cette compaſſion naturelle, que les bêtes les plus farouches ont d'elles-mêmes,

Affaires de Pologne.

quand elles se voyent blessées, ou réduites à quelque extrémité fâcheuse? Le Suédois, comme je l'ai dit, à la faveur de notre stupidité, s'est rendu maître de tout le Royaume, & après nous avoir amusé quelque tems avec des apparences de disposition à la Paix où à quelque accord, pour nous ôter le sentiment des maux qu'il nous faisoit sous le prétexte d'une vengeance particulière, voyant qu'il a obtenu plus qu'il n'auroit ôsé souhaiter, jugeant de notre Nation ce que jugeoit de la Ville de Rome cet Empereur si sage dans ses commencemens, qu'elle ne valoit pas la peine de porter la dissimulation plus loin, il nous a enfin dit qu'il veut que nous chassions notre Roi, & qui sait si cet autre Roi qu'il veut que nous élisions n'est point lui-même, qui ne se nomme pas encore?

La proposition est en elle-même si abominable à des Sujets, qui ont juré fidélité à un Prince légitime, qu'on a été long-tems à la tenir cachée comme une chose qu'on jugeoit capable de nous inspirer de l'horreur. Aujourdhui qu'à force d'insultes, toutes souffertes sans aucun ressentiment, on a cru nous avoir entièrement domptez, on nous dit la chose ouvertement sans crainte d'en être refusé & de rencontrer aucune opposition de notre part. Monsieur, je suis hors de la Patrie, parce que je n'ai pas cru d'y pouvoir faire un plus long sejour sans deshonneur, & parce que mon âge avancé ne me permet pas d'y faire ce que je devrois, si j'étois à part des calamitez publiques, mais j'ôse dire, qu'autant que les forces du corps me manquent, j'en ai l'esprit plus vif & animé, & je ne peux m'empêcher de parler, d'écrire, & d'exhorter mes Compatriotes à prendre des résolutions capables de les retirer de l'abîme du deshonneur, de l'esclavage, & de la misère, où l'on les va précipiter sans ressource. Notre mal n'est pas encore jusqu'ici sans remède. Les armes de nos ennemis ont fait tous les progrès qu'elles ont voulu en Pologne, parce qu'elles n'ont trouvé aucune résistance, & qu'une grande partie de la Nation a concouru avec eux, & les a portez, où ils n'eussent jamais ôsé espérer de parvenir. Le Roi *Charles* a protesté dès le commencement, & il ne sauroit avec quelque ombre de justice prétendre autre chose que la compensation des dommages, qui lui furent causez par les armes de notre Roi. Il peut obtenir ce dédommagement par un Traité à l'amiable, dans lequel on ne sera jamais éloigné de lui accorder ce qui sera estimé juste & légitime. Lui-même a demandé qu'on en vînt à ce Traité, & à cet Accommodement. C'est pourquoi, pour ne point taxer Sa Majesté de peu de sincérité, nous devons attribuer la faute à nous-mêmes de ce que ces Traitez ont été ou trop tardifs, ou infructueux, & de ce qu'enfin au lieu d'une Conférence ou l'on eût éxaminé & reglé ses prétentions, l'on s'est laissé forcer par la crainte du mal qui paroissoit sans remède, à assembler une Diète pour déclarer le Trône vacant, en quoi notre République montre de n'avoir eu ni vie ni mouvement, pour se soutenir dans cette occasion.

Touchant ce point de donner un autre Chef à notre République & d'élire un nouveau Roi, je veux, Monsieur, que vous fassiez les réfléxions que mérite le cas, & que les ayant faites, vous les communiquiez en bon Compa-

patriote à ceux, qui ſont ſans prévention & dans l'ignorance, de quelle importance eſt un pas ſi extraordinaire, qui n'a point d'exemple parmi nous, qu'un ſeul, duquel nous devons apprendre les raiſons & les moyens d'éxécuter une ſemblable réſolution. *Boleſlas* ſurnommé le Scélérat eſt celui que nos Hiſtoires racontent avoir été privé de la Couronne qu'il portoit, & comme fils du Roi *Caſimir* Prémier de ce nom, & comme légitimement élu & reconnu par les Etats du Royaume. Celui-ci ayant mépriſé de ſuivre les bons exemples de ſon Père, & s'étant donné en proie à toute ſorte de vices, & attiré par ce moyen l'éxécration de ſes Sujets, pluſieurs fois averti & par ſon propre Evêque *Staniſlas*, & par le Pape *Aléxandre* II, de modérer les excès de ſa vie, juſques à demeurer confus par l'évidence des miracles, que Dieu voulut bien opérer par le moyen du prémier, ſans jamais pouvoir être réduit à aucun amendement ou converſion. A la fin il fut frappé des foudres de l'Egliſe, qui furent lancées contre lui pour arrêter le cours de ſes deſordres, ſans pour cela être abandonné par ſes Sujets, qui continuèrent à lui obéïr, & ne penſèrent à faire une nouvelle Election, qu'après que devenu odieux à ſoi-même, ou comme ont écrit d'autres Hiſtoriens, pénétré d'un vif repentir de ſa vie paſſée, il laiſſa lui-même volontairement le Trône, & par ſa fuite donna lieu à lui ſubſtituer un Succeſſeur.

Si l'exemple de ce procédé, les égards de la Juſtice Divine, & les conſidérations de notre honneur nous obligent à bien peſer nos réſolutions, avant que de prendre des engagemens en toute autre occaſion, que ne devons-nous point faire dans une conjoncture auſſi délicate que celle-ci, avant que de jetter le dé, & d'accepter un point, qui ſelon les plus ſolides apparences, ſera la dernière & inévitable ruine de notre liberté? Car pour venir à un examen plus particulier de la choſe, quels ſont les motifs que nous avons de précipiter notre Roi de ſon Trône, & de venir à une nouvelle élection? Quels ſont les crimes, les attentats dont nous le puiſſions convaincre, pour juſtifier notre conduite? Quelles ruines a-t-il cauſées à notre Patrie (car enfin celles qu'elle a ſouffertes ne peuvent être attribuées qu'à notre indolence)? Quels Evêques, quels Nobles a-t-il maſſacrés? Quel Peuple a-t-il opprimé? Quelles violences a-t-il fait à nos Privilèges, quelles rapines a-t-il commis ou dans les deniers publics, ou dans les biens des particuliers? Quels avertiſſemens Canoniques ont précédé? Quels foudres de l'Egliſe ont été lancée contre lui? De quels châtimens a-t-il été menacé ou par les Diètes générales, ou de la part des Sénateurs pour arrêter le cours de ſes déſordres? Quel refus a-t-il témoigné? Avec quelle inſolence a-t-il mépriſé les corrections qu'on lui a faites, & les avis qu'on lui a donnés de ſe corriger?

De plus ſi après ſes crimes prouvez, & les marques évidentes d'un cœur obſtiné à y perſévérer, il n'eſt pas encore permis de mettre la main ſur l'Oint du Seigneur, ni de le dépoſer, parce que Dieu commande à tous les Sujets d'un Roi légitime de le ſouffrir, quoique fâcheux, avec quelle hardieſſe oſons-nous prendre la réſolution de dépoſer le nôtre qui n'eſt convaincu ni même accuſé juridiquement du moindre de tous ces excès? Car j'oſe dire hardiment, ſans crainte d'en être démenti, qu'on ne trouvera pas un hom-

AFFAIRES DE POLOGNE.

me dans toute la Pologne, qui se plaigne de la moindre violence, qui lui ait été faite par ordre de S. M., & qui aye, je ne dirai pas la hardiesse, mais même la volonté de l'accuser de la moindre chose, qui ait force de raison pour le charger justement, non pas du plus grand des deshonneurs, qui est la déposition, mais de la plainte la plus légère. Je dirai de plus avec la même confiance qu'il ne se trouvera pas un de ceux qui ont eu l'honneur d'approcher de S. M. qui ne donne un témoignage glorieux à la douceur de ses manières, & à l'empressement affectueux, avec lequel il a cherché d'obliger tout le monde, s'il étoit possible de le faire dans un état où les graces particulières ne pouvant être conférées qu'à des particuliers, on est forcé d'en priver tous les autres qui ne les reçoivent pas.

Mais outre ces raisons particulières, que nous avons d'honorer, d'aimer, & de défendre notre Roi, comme nous y oblige la probité & la générosité de Gentilhommes, & comme nous voyons qu'il se pratique même entre des particuliers, un desquels soit exposé à quelque danger, quels motifs n'en avons-nous pas comme Membres de la République, & par conséquent tous obligez l'un pour l'autre à en conserver & maintenir la réputíon & l'honneur? Dieu ayant tiré avec un effet si rare & si prodigieux de sa grace *Frédéric Auguste* Duc, & Electeur de Saxe, de la Communion Luthérienne pour le réunir à l'Eglise Catholique, & lui ayant donné le courage & la force de faire profession publique d'une foi, qui l'exposoit tout au moins au chagrin secret de ses Sujets, retenus dans leurs prémiers sentimens, ne fut-ce pas une faveur & une prédilection particulière du Ciel envers nous qu'un dépôt si précieux nous fût confié, & que nous ayons eu la gloire particulière de couronner avec notre Diadême le mérite d'une vertu si éclatante, & qu'on ait comme recommandé à notre valeur le soin de la défendre contre tous les revers de la fortune, qui pourroient avec le tems, combattre sa résolution? A Dieu ne plaise que je soupçonne jamais l'esprit de S. M. d'être susceptible de la moindre foiblesse, capable de ralentir sa ferveur & son zèle pour la Religion qu'il a embrassée, quelque contrarieté de fortune qui lui puisse arriver: mais j'ôse bien dire qu'au cas que ses Sujets de Religion différente de la sienne se fussent fait connoître moins obéissans à son égard, c'étoit & ce sera toujours à nous de le soutenir & de faire triompher la sainteté de la Religion, qui lui est commune avec nous, & l'Autorité légitime de son Caractère Souverain, quand même S. M. nous auroit donné, par des traitemens fâcheux, quelque occasion particulière de chagrin.

A ce motif de Religion (qui ne sera jamais de peu de force à un cœur vraiment attaché à la foi), joignons encore l'obligation indispensable que nous avons tous à soutenir les intérêts de notre liberté commune. Que voulons-nous que pense & que dise le monde s'il nous voit céder lâchement au caprice des étrangers, & qu'épouvantez du poignard qu'ils nous tiennent à la gorge, après avoir chassé notre Roi légitime, nous en élisions un autre non par des suffrages libres, mais par une condescendance servile à ce qu'ils nous voudront imposer? Car enfin ce seroit une folie toute évidente d'espérer & de croire que nous étant laissé forcer jusqu'au point de venir à une nou-

nouvelle élection, la force victorieuse ne voulût pas se servir de ses droits pour nous faire faire tout ce qu'elle voudra. Une partie de notre Noblesse par le misérable plaisir de satisfaire ses vengeances particulières est déja assujettie à tout ce qu'on voudra d'elle. Ceux qui sont moins engagez, mais qui voudroient une Paix, pour mal fondée qu'elle fût, cedant à la force, s'accommoderont aux volontez du plus fort. Que pourra faire le nombre, peut-être trop petit de ceux qui ont l'ame droite, & qui ne se sont point laissés corrompre, sinon de plier par désespoir de ne pouvoir tenir contre la force majeure, ou de commencer la Guerre pour sauver les derniers débris de la liberté, ou périr avec elle? Il ne faut point être Prophète pour prévoir cet évènement. On le peut lire écrit en caractères de lumière dans le train ordinaire, que prennent les choses, qui sont dans de semblables dispositions: & ce seroit un très-grand aveuglement de ne le pas reconnoître, & une plus grande folie en le prévoyant; de croire de le pouvoir détourner.

AFFAIRES DE POLOGNE.

Il n'est que trop vrai, Monsieur, c'en est fait de notre liberté & de notre République, si nous venons à faire une nouvelle élection dans les conjonctures présentes, puis qu'une telle élection sera forcée, & quant au tems, & quant à la personne qui sera élue: & ce qui est le pis, est qu'il sera toujours au pouvoir de celui qui nous force aujourdhui de faire la même chose, toutes les fois qu'il lui plaira de nous donner à entendre, qu'il importe à notre Paix de changer notre Roi: en quoi nous serons semblables aux Moldaves & aux Valaques qui reçoivent de Constantinople le nom de ceux, qui doivent être leurs Maîtres, quand il vient en caprice au Turc de faire un nouvel Hospodar. Cette Lettre est déja trop longue, & mon zèle m'emporte. Je remets à une autre fois à vous écrire mille choses qui se présentent à mon esprit sur cette matière, & suis cependant, &c.

Seconde Lettre d'un Gentilhomme Polonois, à un de ses Amis, sur l'état présent de la Pologne.

MONSIEUR,

LA Lettre que je reçois de vous n'est guère qu'une copie de celle que Monsieur notre Primat écrivit au Pape dès le mois de Mars dernier, au lieu que je m'attendois à y lire des preuves justificatives de la conduite de votre Parti, dans les affaires présentes, vous ayant écrit ce qu'on me reproche, & ce qui me vint sous la plume pour vous en montrer les irrégularitez. A quoi servent vos éxagérations aussi bien que celles de M. le Cardinal sur la détention des Princes *Sobieski*, quand il est question de vous laver du plus noir attentat, qui pût jamais être reproché à un Peuple, savoir de vouloir détrôner son Roi, & cela par la faction d'une troupe de gens, auxquels la voix commune de l'Europe ne donne point d'autre nom que celui de Rébelles? Croit-on parmi vous qu'à force de dire des injures, & de donner de fausses couleurs à une chose, on en fasse un crime, & qu'on s'attire par-là de l'approbation & des louanges? La chose dont il s'agit est la dé-

Seconde Lettre sur la Pologne.

AFFAIRES DE POLOGNE.

détention des Princes, juste en soi & en toutes les circonstances, & c'est pour vous prouver invinciblement cette justice que je prends aujourdhui la plume, prétendant de vous convaincre, malgré tout votre entêtement, qu'elle a été faite avec une autorité inconteſtable, avec des raisons très-justes, & dans le cas d'une nécessité si pressante, qu'elle n'a dû ni pu être différée, ce qui la rend la plus légitime du monde, puisque sur ces trois fondemens roule toute la justice des actions des Princes, & par conséquent qu'elle est hors des atteintes de tous les reproches, dont on sauroit la noircir.

La qualité de Prince est si vénérable, & l'honneur d'être Membre des plus considérez d'une République aussi illustre que la nôtre, est si grand, qu'il paroît difficile d'excuser la violence faite à l'un & à l'autre de ces Caractères, & de justifier une action qui semble susceptible des plus noires couleurs. Mais les mêmes raisons, qui rendent recommandables ces belles qualitez, & l'élevation des Grands au dessus des autres, sont des titres encore plus forts en faveur de l'Autorité Royale, qui leur est en tout supérieure & qui arrache l'éclat à toute sorte d'inférieurs, & les noircit même du plus honteux reproche, quand cet éclat sert à porter quelque ombre au prémier luminaire de la Souveraineté. Cela est si vrai que comme dans le cas de la défense d'une Place, il est juste & permis d'abattre & de ruiner tous les édifices, Sacrez & Profanes, qui pourroient servir à l'ennemi contr'elle, de même les Loix Divines & humaines autorisent un Roi à faire tout ce qui est indispensablement nécessaire pour se conserver, & en se conservant soi-même conserver entier le lustre de la Puissance Divine, dont il est revêtu, puisque tout pouvoir vient de Dieu, & que les Rois en sont les Types & les Images parmi les Peuples. Cela prouve que le Roi, au cas qu'il voye son Autorité combattue, est en droit non-seulement d'arrêter, mais même de disposer de la vie des Sujets, dont le crédit & les forces lui sont nuisibles.

Vous savez trop bien, Monsieur, sans qu'il soit besoin que je vous le dise, qu'entre les artifices dont on se servoit pour retenir votre Parti dans la sédition & dans le trouble, on lui faisoit accroire que la prétendue Election d'un nouveau Roi tombant sur la personne de l'un de ces deux Princes, cela seroit plus que suffisant pour justifier aux yeux du monde l'éxécrable résolution de détrôner notre Roi légitime, & que ce seroit un moyen de purger abondamment le mépris qu'on fit du Sang Royal dans la dernière Election, en lui rendant le Trône, qu'on nous reprochoit de lui avoir ravi. Mais quelle étoit la fin de ceux qui parloient ainsi, & du Roi qui vous a réduit à la honteuse nécessité de prostituer votre nom à l'abomination de tous les Siècles par la honteuse obéïssance que vous lui rendez? La fin n'est nullememt ce que vos Chefs publient & ce que le Roi fait semblant d'approuver, mais seulement de vous tromper par cette spécieuse apparence, & de tirer votre aveuglement au point qu'ils souhaitent, auquel quand vous serez réduits, ils changeront de langage, comme ils ont fait dans tout le cours de cette secession, selon que les conjonctures & la réussite de leurs des-

desseins leur en a donné les moyens & la hardiesse. Le Prince *Jaques* a été trompé le prémier par cette apparence, & alloit être la dupe de cet artifice: il crut non-seulement qu'on parloit tout de bon de lui donner une Couronne, mais il s'efforça de son côté de l'attirer à soi, & s'y prit par des voyes que le Roi a été contraint de traverser, quelque chagrin qu'il eût de devoir user de la force contre un Prince respectable par les Alliances dont il est revêtu. Croit-on que S. M. soit si indolente dans un intérêt qui le touchoit de si près, qu'Elle ne mît aucun soin de s'éclaircir de la conduite la plus secrette de ce Prince, qu'on disoit lui vouloir substituer? La situation des affaires ne lui permettoit pas de s'y endormir, & c'est à ses soins qu'il doit la découverte des pratiques, qui lui ont donné le sujet très-juste de l'arrêter. C'étoit un démérite déja digne de cette détention que de prêter l'oreille à ceux qui rouloient le criminel dessein de la déposer, puisqu'il est naturel de pourvoir à sa conservation par une voie aussi douce que celle-là, dans laquelle il n'y avoit ni crime commis, ni sang répandu. Elle étoit comme Elle est encore, revêtue de la Dignité Royale qui lui en donnoit l'autorité: la défence est très-juste quand on ne se croit nullement coupable, & le tems ne pouvoit être différé, puisque la malice de ses ennemis rouloit tous desseins sur ce prétexte. Mais que doit-on dire quand il constera que non-seulement le Prince prêtoit une oreille commode & paisible aux persuasions des Ennemis de S. M., mais qu'il employoit ses deux mains & toutes ses forces à pousser l'affaire par des pratiques, que l'injustice de la cause rendoit très-criminelles ? On sait précisément les moyens qu'il a tenus pour corrompre la Noblesse, & l'attirer à soi: les Traitez faits avec les Etrangers, les promesses que lui faisoient quelques-uns de ceux-ci, &, ce qui doit faire taire tous ceux qui ôsent parler pour lui, on sait qu'il avoit lui-même formé le dessein de surprendre & de faire enlever S. M., pour applanir les choses à son éxaltation, dans le voyage qu'Elle fit en ce tems-là en Saxe, ayant disposé par tout le chemin, qu'Elle devoit tenir en revenant en Pologne, des Troupes de scélérats, commandez par des Chefs François, seuls braves pour animer & faire courage à ces assassins, si jamais l'horreur de leur crime leur faisoit perdre cœur au moment de l'éxécution. Quoique le Roi ne soit obligé de rendre compte de sa conduite qu'à Dieu, S. M. cependant n'a pas laissé de justifier par des témoignages irréprochables la vérité de tous ces faits, où il a fallu, & si les Puissances qui sembloient naturellement devoir ressentir cette détention, & prendre intérêt en cette affaire, n'en ont témoigné aucun chagrin, c'est qu'elles ont été pleinement convaincues que tout le droit étoit du côté de S. M., & qu'Elle n'avoit pu se dispenser d'en user de la sorte. On ne doute nullement que ceux mêmes qui font aujourdhui les pitoyables, & qui semblent condamner la détention, ne la reconnoissent intérieurement très-juste, puisqu'étant eux-mêmes les complices de la plupart de ces éxécrables pratiques, ils ne les peuvent ignorer, ne parlant ainsi que pour dissimuler la rage de voir leurs complots avortez, & pour en détourner (s'il se pouvoit) la honte, par ces déclamations outrées, qui tendent à les faire croire innocens.

AFFAIRES DE POLOGNE.

Vrai-

Affaires de Pologne.

Vraiment votre Parti a bonne grace de déplorer le ſort des Princes, & de charger S. M. de reproches, comme ſi Elle lui avoit ôté les moyens de leur témoigner ſa bonne volonté, quand lui-même par la plus acharnée de toutes les factions leur a fait le prémier tout le tort de les dégrader de la Royauté, & leur arracher l'eſpérance que leur donnoient les Droits du Sang, & les mérites d'un Père, dont la valeur a été ſi glorieuſe à la République, & ſi utile à tout le monde Chrétien? Il faut avoir bien mauvaiſe opinion du Public de prétendre le tromper par ces grimaces, & donner des inſultes pour des louanges, & des outrages pour des preuves d'amitié & de commiſération. Mais il s'agit ici de faire connoître l'équité de la conduite de Sa Majeſté à leur égard, toute oppoſée à la vôtre, & pleine de probité & d'une véritable amitié. La France n'ayant jamais voulu dans la dernière Election ſe relâcher en faveur du Prince *Jaques*, quoique l'Abbé de *Polignac* en arrivant, eût ſelon la coutume de ſa Nation qui ne dit jamais ce qu'elle penſe, & ne fait jamais ce qu'elle dit, eût, dis-je, proteſté à la Reine d'avoir des ordres pour l'éxaltation de ſon Fils, il fut permis à tous les Prétendans de faire valoir leurs Offices pour ſe faire élire, & le Séréniſſime Electeur de Saxe l'ayant enfin emporté, quels affronts, & quel mauvais traitement a-t-il fait depuis à ce Prince, qu'on lui puiſſe reprocher? Il conſte de toute évidence que le Roi ayant cherché tous les moyens de bien vivre avec l'Empereur, & l'Empire, comme en effet juſques à préſent il conſerve les mêmes ſentimens & en reçoit une ſincère correſpondance, l'honneur qu'a le Prince *Jaques* de ſon Alliance avec Sa Majeſté Impériale auroit toujours été une conſidération aſſez forte pour la retenir de lui nuire, quand même il ſe ſeroit paſſé entr'eux quelque mécontentement. Mais, graces au Ciel, rien n'a altéré publiquement cette bonne correſpondance, & jamais le Roi n'auroit ſongé à donner le moindre chagrin ni au Prince, ni à aucun de ſa Royale Maiſon, ſi la néceſſité d'ôter à ſes Ennemis les prétextes de troubler, ne l'avoit obligé de venir à la réſolution qu'il a priſe.

Vous reclamez en cette occaſion l'autorité des Loix, qui défendent aux Rois mêmes d'arrêter aucun Membre de la République ſans la participation & le conſentement de la République même, & criant au crime contre Sa Majeſté, il ne tient pas à vous que tout le monde ne ſe ſouleve contr'Elle, & ne cherche comme vous les occaſions & les moyens de l'abîmer. Je pourrois répondre à vos crieries que ni vous, ni aucune perſonne raiſonnable ne pourront jamais nier qu'il n'y ait des cas, dans leſquels les formalitez ordinaires peuvent être omiſes, & que le ſalut de l'Etat & celui du Souverain, (ſans l'indemnité duquel conſiſte le principal appui du repos & de la ſûreté publique) étant le prémier & le plus important de tous les biens, qui le peuvent rendre heureux, toutes les Loix bien loin de lui être contraires, ſont en ſa faveur, & autoriſent tout ce qui ſert à ſa conſervation. Mais comme je l'ai déja dit, il n'eſt point ici queſtion d'aucun procès criminel; ni de châtiment de coupables, mais d'une ſeule précaution pour maintenir, ou aſſurer le tranquilité publique; & ſi dans les prémiers cas le Roi eſt autoriſé par les Loix à faire contre les Loix mêmes, qui n'ont leur force ordinai-

naire que dans le cours ordinaire des choſes, à combien plus forte raiſon eſt-il éxemt de reproche, quand il ne viole ni l'équité des Loix, ni le reſpect qui eſt dû au mérite & à la qualité? Car enfin qu'elle violence a-t-on fait aux Princes *Sobieski* que de les arrêter, & les empêcher de courir & de concourir à la mauvaiſe volonté de ceux qui troublent l'Etat? On les croit ſi raiſonnables, & ſi bien intentionnez pour le bien Public, qu'eux-mêmes ne deſapprouvent pas leur détention, jugée néceſſaire pour le bien de l'Etat, & que comme d'autres Jonas ils veulent bien ſouffrir d'être jettez pour un tems dans la mer, ſi la tempête ſuſcitée ne peut être appaiſée par aucune autre manière. Qu'il leur ait été dur de voir leur Sang Royal négligé dans la dernière Election, qui en doute? Mais s'ils en conſervent du reſſentiment, contre qui eſt-ce, ſinon contre ceux qui furent les cauſes, & les inſtrumens de cet injurieux mépris? Leur véritable indignation eſt contr'eux & non contre le Roi, qui leur ôte les moyens de ſervir de prétexte à ceux qui ne les ayant point voulu éxalter, quand il a été tems, ſe ſervent aujourdhui de leur nom pour détrôner un Roi légitime, que des vœux plus équitables que les leurs, ont mis ſur le Trône.

AFFAIRES DE POLOGNE.

Le Roi en faiſant arrêter les Princes, a plaint lui-même la dure néceſſité qui le réduiſoit à cela, & s'il ſe trouve obligé de les tenir encore reſſerrez, il veut qu'ils jouïſſent de tous les honneurs & de toutes les commoditez dues à leur Caractère, autant que le peut ſouffrir la ſûreté de leur détention, bien réſolu de leur rendre avec uſure les honneurs, & les plaiſirs qu'il ſemble aujourdhui leur ôter, quand le repos ſera rétabli dans la Pologne, & qu'il pourra les remettre en liberté. Que dis-je? Pour montrer que leur arrêt n'a été l'effet d'aucune mauvaiſe volonté qu'il ait eu contr'eux, à peine les eût-il fait arrêter ſur les terres de l'Empereur, qu'il offrit à l'Empereur même de les lui conſigner, pourvu qu'on l'aſſurât du fruit qu'il eſpéroit par leur détention, à ſavoir qu'ils ne prêteroient ni leur nom, ni leurs perſonnes aux mauvais deſſeins de ceux qui avoient conjuré ſa perte, & ſi l'Empereur l'a refuſé, lui qui aime ſi chèrement ces Princes, c'eſt que ne pouvant deſapprouver la conduite de S. M. à leur égard, il veut ſe conſerver la liberté entière de Médiateur dans les troubles préſens, & ne point ſe laiſſer contraindre à un élargiſſement, dont on voudroit peut-être lui faire une néceſſité contre les règles de la raiſon, & de la juſtice la plus évidente.

Qu'y a-t-il donc, non pas de cruel & qui demande vengeance au Ciel, comme vous dites, mais de déraiſonnable dans une action autoriſée par Pouvoir Souverain, qu'aucune Loi ne défend, & que la ſituation des affaires rendoit abſolument néceſſaire? C'eſt une terrible prévention que la vôtre de vouloir que S. M. ne puiſſe pourvoir à ſa ſûreté en vous ôtant les prétextes de lui nuire, pendant que vous voulez pour vous une liberté toute entière d'employer toute ſorte de moyens pour la perdre. La défence eſt-elle moins juſte & permiſe que l'attaque? Et en quelle Théologie a-t-on jamais enſeigné que ce ſoit un crime d'ôter de devant nos yeux ce qui nous empêche de voir un Ennemi qui vient nous percer, & dont même il ſe ſert

Affaires de Pologne.

pour nous offencer avec plus de facilité & d'addreſſe? Qu'on faſſe au moins les choſes égales de part & d'autre; & ſi l'on prétend pouvoir tout faire impunément quand il s'agit de dommage & d'injures, qu'il ſoit de même permis de repouſſer l'un & l'autre par toute ſorte de moyens. Les larmes que vous dites que vous verſez ſur le malheur des Princes captifs (puiſqu'il le faut dire) ſont des larmes de Crocodile, qui n'ont d'autre ſource que la volonté de nuire ou le chagrin de ne l'avoir pu faire autant qu'on l'eût bien ſouhaité, & l'horreur dont vous voûlez noircir la conduite de S. M. n'eſt autre choſe que le brouillard de la paſſion qui vous rend aveugle depuis longtems, & qui ne vous laiſſe voir dans ſes actions que l'obſcurité, qu'y répand la noirceur véritable de vos mauvais deſſeins. Je m'emporte il eſt vrai, & je parle, me direz-vous, trop fortement. Mais conſidérant la létargie qui vous rend ſtupides, je vous ſecoue un peu rudement pour vous en délivrer. Faute de nouvelles charges contre S. M. vous me récapitulez les vieux reproches que j'ai déja ſi ſolidement réfutés dans ma prémière Lettre. Vraiment vous ne répétez pas l'offre que fit le Cardinal de s'en remettre au jugement du Pape, en implorant ſa juſtice dans l'examen des imputations dont vous la chargez, vous ſavez d'avoir déja été condamné dans ce Tribunal Sacré, le S. Père n'ayant non-ſeulement jamais approuvé la moindre de vos accuſations, mais par ſon ſilence ſur-tout, & par les inſtances qu'il vous fait de vous réunir au Roi votre Chef & de vivre en paix avec lui, il vous fait connoître combien peu de droit il reconnoît de votre part. C'eſt dans ces ſentimens que vous en a toujours parlé le Cardinal *Pignatelli* qui a été ſi long-tems ſon Nonce auprès de nous, & dont vous eſtimez ſi fort, comme il eſt bien juſte, la probité & le mérite. C'eſt dans les mêmes termes que vous en parle encore M. *Spada*, qui lui a ſuccédé dans la Nonciature. Dites-le vous-même ſi jamais ils ont donné la moindre marque d'approbation à vos cabales, & s'ils ne vous ont pas toujours exhorté à la réunion & à la Paix, vous prédiſant ce qui eſt prêt d'arriver à toute la Nation, ſavoir d'être opprimée par la fureur d'une Guerre Civile, & de devenir la proye des Etrangers? Les choſes vous paroiſſent encore bien éloignées, dites-vous, & vous vous flattez d'avoir de telles forces qu'elles feront plus que ſuffiſantes pour vous en garantir. Cela même eſt ce qui rend inévitable la ruine de la Pologne. Vous avez des forces pour attaquer, Sa Majeſté en a pour ſe défendre. Votre obſtination veut pouſſer ſa pointe juſqu'au bout, voila donc la Guerre irréconciliable; Et aux dépens de qui, je vous prie, ſe fera-t-elle, ſi le triomphe de l'un des Partis eſt la ruine d'une partie de la Nation, qui peut-être à la fin manquera de forces, exténuée comme elle ſera, pour défendre cette Liberté dont elle fait ſon idole, & qu'elle ſoigne ſi mal?

Le Roi, dit-on, a toujours aſpiré à cette oppreſſion de notre Liberté & a fait toutes choſes pour y parvenir. Si le danger étoit ſi grand, pourquoi lui mettre les armes à la main, & lui donner nous-mêmes les moyens de nous opprimer? Car enfin armer contre lui, appeller, ou concourir avec les Etrangers pour le perdre, qu'eſt-ce autre choſe que de le défier à ſe défen-

fendre, & à en prendre tous les moyens, en attirant à soi d'autres Puissances & en se servant de leurs armes contre nous? Quand on craint, on est aux écoutes. On garde le silence pour mieux découvrir les voyes, que l'Ennemi peut tenter pour nous surprendre; & bien loin que le tumulte & le bruit servent à nous assurer contre lui, il s'en sert au contraire pour faire son jeu avec plus de sûreté. Pourquoi donc ne pas vivre en paix entre nous, & dans un silence & un éloignement de toute sorte de troubles ne pas observer le danger pour le prévenir? Je vous ai, dis-je, écrit dans mon autre Lettre que bien loin de l'avoir fait, & de desarmer S. M. en l'obligeant à faire une Paix honorable avec la Suède après l'avoir soutenue contr'elle dans la Livonie, nous avons nous-mêmes prié son Ennemi à nous aider de le mettre de mauvaise humeur & le réduire à la nécessité de recourir au secours des Etrangers pour sa défence, & porter les choses à l'extrémité où nous les voyons.

Affaires de Pologne.

Mais ce n'est nullement cela. Le Roi n'eut jamais d'autres pensées que celles d'avancer la gloire de notre Nation, & de défendre la liberté commune, bien loin d'avoir jamais songé à l'opprimer. La réputation qu'il s'est aquise par sa valeur, & par la droiture de sa grande Ame, nous est un bon garant qu'il étoit incapable de ces mauvais desseins. C'est nous-mêmes qui travaillons à notre ruine, & qui, par le misérable usage que nous faisons de notre Liberté, forgeons les chaînes, desquelles Dieu veuille que nous ne soyons pas garottez pour toujours. Quelle honte pour nous de nous voir acharnez à nous détruire l'un l'autre, & privez de la gloire de prendre part à la grande querelle, qui dispute aujourdhui pour la Liberté de l'Europe toute entière? Que notre Roi si brave & si généreux soit privé des moyens & de l'occasion d'aquérir pour soi & pour nos armes une gloire immortelle en soutenant le bon parti? On ne veut pas s'appercevoir parmi vous que la même politique qui a jetté les prémières semences de cette fatale division, en accusant le Roi d'une collusion criminelle avec son Ennemi, est celle qui travaille encore à la maintenir, employant toutes sortes d'artifices pour fomenter une Guerre qui nous tenant embarrassez chez nous, nous ôte les moyens de reconnoître ses desseins ambitieux & de concourir avec les prémières Puissances de l'Europe à les déconcerter. On ne veut point ouvrir les yeux sur le danger commun ni particulier de notre Nation, & la poudre qu'on y a jettée nous aveuglant entièrement, on prend les plus misérables prétextes pour de bonnes raisons, & on se laisse faire les plus mortels préjudices. Car enfin parlons clairement, nous avons, outre le nôtre, deux Rois en tête, dont nous avons non-seulement occasion de nous défier, mais même tout sujet de croire qu'ils sont nos véritables Ennemis, quelque grimace d'honnêteté & de bienveillance qu'ils nous témoignent. Aucune foi ni aucune promesse ne tient auprès de l'un contre un espoir plausible de procurer un grand avantage à sa Couronne: nous avons devant les yeux des exemples funestes du peu de fond qu'il y a à faire sur des paroles, auxquelles il ne se croit obligé qu'autant qu'elles lui sont utiles & conformes à ses intérêts. Ces intérêts ne peuvent profiter que par le dommage & le dé-

Affaires de Pologne.

déchet de quelqu'autre; de ſorte que comme les Rois ſe croyent ordinairement obligez à méliorer autant qu'ils peuvent leur condition, & procurer (comme ils diſent) le bien de leur Couronne, on peut dire que le prémier Serment, qu'ils font, eſt celui de faire aux autres tout le dommage qu'ils pourront: Et c'eſt par conſéquent à ceux-ci, enſuite de cette légitime défiance, d'être continuellement ſur leurs gardes contre leurs entrepriſes.

Or examinons par cette règle, parfaitement droite, ce que nous devons attendre de ceux qui nous conſeillent, & qui nous aident à faire la guerre contre notre Roi. Je ne parle plus ici de l'honneur & de la conſcience, qu'il eſt évident être entierement lezées par notre rébellion, je franchis le mot, quoi que j'aurois pu un peu l'adoucir; mais je me trouve en train de parler librement & de découvrir la vérité. Dans l'état où ſe trouve la France, attaquée par l'Empereur, le Portugal, l'Angleterre & la Hollande, que peut-elle faire de moins, quand elle n'auroit point d'autre vue ou plus proche ou plus éloignée, que de tailler de la beſogne aux autres Etats, & de commettre les Peuples l'un contre l'autre, ou entr'eux-mêmes, afin de les empêcher de prendre aucune part dans la querelle qu'elle démêle avec ſes Ennemis? Il ne lui en coûte que des conſeils & quelqu'argent; & a-t-on coutume d'épargner l'un & l'autre dans les occaſions preſſantes? Il faudroit être aveugle pour ne pas voir clair dans cette manœuvre; mais il faut être dépourvu ou de ſens ou de ſentiment pour, en la connoiſſant, ſe laiſſer duper & ſervir contre ſes propres intérêts au deſſein de ſes Ennemis. Les Italiens railleurs de toutes les autres Nations font ſi peu d'eſtime de la nôtre en particulier, que pour nommer un ſot ils l'appellent un *Polaco*. Leur voulons-nous toujours donner de nouveaux prétextes de s'affermir dans leur opinion, en faiſant toujours de nouvelles ſottiſes? Je n'ai parlé que de la vue générale qu'a la France dans la conduite qu'elle tient aujourdhui avec nous, ſavoir d'empêcher que nous ne prenions parti dans la Guerre où elle eſt à préſent, ſachant bien que ce ne pourra jamais être en ſa faveur. Que ſi je voulois la ſuivre dans toutes les autres qu'il eſt indubitable qu'elle a, & qu'elle ménage par ces diſpoſitions où elle tâche de nous mettre, je n'aurois jamais fait & peut-être ſeriez-vous aſſez déraiſonnable pour prendre mes éclairciſſemens pour des ſoupçons mal fondez, & voudriez-vous d'autant moins revenir de vos préventions.

Etudions d'autre côté & ſans préoccupation quelle fin peut avoir la Suède dans le prétendu ſecours qu'elle donne, dites-vous, à notre République, & quel fruit nous pouvons nous en promettre raiſonnablement. Le Roi de Suède eſt un jeune Prince, tout de feu, d'un eſprit délié & d'une intelligence au deſſus de ſon âge, & peu ordinaire aux Princes élevez dans l'oiſiveté & les délices. Cela ſuppoſe qu'il n'ignore rien & qu'il eſt diſpoſé à profiter de tout ce qui peut être à ſon avantage, & qu'il en embraſſera toutes les ouvertures qui ſe préſenteront, ſans jamais gauchir par aucun égard de pure convenance, qui ne ſoit pas accompagné d'une force ſuffiſante à le retenir. Le cours de nos affaires nous a ſoumis entièrement à ſa diſcrétion, & comme il eſt en armes, & nous deſarmez, pouvons-nous douter qu'il

qu'il ne tire avantage de notre foiblesse pour son intérêt particulier? Il nous promet, dites-vous, de remettre notre Royaume en paix, & de retirer toutes ses Troupes après que nous aurons un autre Roi élu & confirmé. Est-ce son intérêt que nous soyons en Paix? Et peut-il lui seul nous procurer ce repos dont il nous flatte? Par la règle que j'ai avancée, tout Prince cherche à fomenter le trouble chez ses voisins, ou pour ne les point avoir surveillans à ses actions, ou pour profiter de leur trouble, une des parties ne manquant guères à recourir à eux, & eux ne manquant pas non plus à se faire payer de leur secours, ou à tître de reconnoissance & de justice pour les fraix de l'armement, ou par celui de la convenance de profiter du débris de l'Etat, si les choses sont allées jusques à sa ruine. Il nous promet de nous mettre en repos & de nous rendre la Paix. La chose en est-elle donc si facile qu'il la dit? Et quelle preuve a-t-il de la valeur de ses armes dans notre Royaume, sinon notre propre indolence & lâcheté? Une grande partie de la Nation retourne au Roi, les Officiers & l'Armée de la Couronne y viennent peu à peu, de même que les Palatinats. Le Czar lui envoye une belle Armée. Le *Dannemarck* s'est enfin expliqué par son Ambassade, & par ses armemens qu'il ne laissera pas faire aux Suédois tout ce qu'ils voudront. Le Roi est brave, & sa présence & sa valeur inspireront à ses Troupes Saxonnes, qui grossissent tous les jours, & aux auxiliaires qui le servent, pour le moins autant de cœur que le Roi de Suède aux siennes,& aux Polonois qu'il a attirés à son Parti, toujours un peu découragé par l'aspect d'une attaque, qui n'a pas tout l'air de Justice qu'il faudroit pour donner une entière confiance; puisqu'il s'agit de détrôner un Roi légitime, pour qui parlent toutes les présomptions les plus favorables.

AFFAIRES DE POLOGNE.

Cette promesse de Paix que nous fait le Roi de Suède est donc une chose, comme vous voyez, fort éloignée, & tout au plus qui ne sauroit avoir son effet qu'après bien des massacres & des batailles, auxquelles qui est-ce qui nous oblige de nous exposer, si nous pouvons nous y soustraire? Les moyens en sont faciles en nous reunissant, & en abandonnant cet éxécrable dessein de détrôner notre Roi, à quoi si nous continuons à prêter les mains, voici ce que je prévois devoir suivre par rapport au Roi de Suède de qui je parle, savoir que continuant à nous laisser gouverner par ses conseils, il nous engagera à venir à une nouvelle Election, sur le point de laquelle (comme il ne s'est point encore déclaré) il nous dira franchement qu'il veut être lui-même élu. Il a son Parti dans la République, n'y eut-il que ceux qui espèrent des avancemens sous un nouveau Règne: Il y a des Nobles de sa Religion: Ses Emissaires appaiseront la conscience des scrupuleux par la considération des ruines imminentes à l'Etat si on le refuse: Il promettra non seulement de n'inquiéter jamais personne sur sa Religion, mais même de ne faire aucun éxercice public de la sienne? Et qui sait s'il ne promettra point encore de se faire instruire? On montrera par l'exemple des Anglois & du Roi *Jaques*, que les Peuples peuvent avoir une créance & le Roi une autre, sans préjudice de la Paix, qui a regné plusieurs années en Angleterre nonobstant cette diversité. On trouvera mille pretextes de décrier tous les

autres Concurrens, ou comme ſuſpects de vouloir introduire le Deſpotiſme, ou comme trop foibles à ſoutenir la Couronne. On exagérera les avantages de l'union des deux Peuples, Polonois & Suédois, & en faveur de ceux-ci on fera valoir l'eſpérance du changement qu'embraſſèrent les Lithuaniens en uniſſant leur Etat à la Pologne. On montrera de loin les fâcheuſes ſuites du refus que l'on feroit d'un Roi jeune, courageux, juſques à préſent fortuné dans ſes entrepriſes & qu'un juſte dépit peut porter aux dernières extrémitez contre la Pologne. La terreur préſente d'une Armée qui va toujours en augmentant, & qui réſide au cœur du Royaume favoriſera, & donnera un nouveau poids à toutes ces inſinuations, auxquelles peut-être promettez-vous à préſent de vouloir réſiſter, mais j'ai bien de la peine à croire que vous le puiſſiez. Tenez pour ferme, Monſieur, que le Roi de Suède compte de devenir votre Roi, & que vous ayant réduit en l'état où vous êtes, il n'eſt pas ſi inſenſible à ſa propre gloire, que de négliger une ſi belle occaſion de ſe mettre une nouvelle Couronne ſur la tête.

Mais je veux, avant que de finir, vous révéler, ou vous faire ſouvenir, d'un miſtère, qui ſert de dénoument à toute l'enchainure des maux que nous ſouffrons, & de clef à comprendre tous les artifices dont on embarraſſe la cauſe de S. M. avec la République pour lui donner un tour d'injuſtice, & de violence qui la rende haiſſable aux yeux du monde. Vous devez vous ſouvenir que le motif qu'eut le Roi de licentier M. du *Héron* Envoyé de France, fut de ne point retenir près de ſoi un homme dont les mauvais conſeils tendoient à précipiter S. M. dans des deſſeins également contraires à ſa candeur, & au bien de la République. Comme la France a toujours eu des vues au-delà de tout ce qui peut contribuer au bonheur d'un Etat où l'on ſe contente de la Paix & du Repos; cet homme qui du commencement feignoit de plaindre uniquement l'embarras où le Roi ſe trouvoit, par rapport au progrès des armes Suédoiſes, lui découvrit enfin un ſecret, dont il ne doutoit nullement que S. M. ne fût toute diſpoſée à ſe prévaloir, & à y concourir du meilleur de ſon ame. Il lui offrit une Paix non ſeulement honorable, mais très-avantageuſe avec le Roi de Suède, pourvu qu'il voulût bien ſe liguer avec lui, n'avoir dans la ſuite d'autres Amis ou Ennemis que ceux de ce Roi, & concourir avec toutes ſes forces aux deſſeins qu'il jugeroit à propos de former. Vous ne pouvez pas nier, Monſieur, que ce ne fût-là le fondement du bruit qu'on fit alors malicieuſement répandre que S. M. étoit entrée par un Traité ſecret en Alliance avec la Suède pour partager entr'eux les Etats de la République, & c'étoit préciſément le contraire. Savoir que le Roi entendant les propoſitions de l'Envoyé, les avoit généreuſement & vigoureuſement rejettées, ne doutant point que cette Alliance prétendue n'eût pour but le dommage de quelques tiers, & de l'Empereur principalement, à qui bien loin de vouloir nuire il étoit prêt & par inclination & par engagement de donner toute ſorte de ſecours. Ce fut dès ce refus ſi généreux & ſi Chrétien que les Alliez ſecrets n'ayant pu tirer S. M. dans leurs deſſeins, réſolurent pour s'en venger pleinement de le détrôner, l'un par ſes cabales ſecrettes, & l'autre par ſes armes ouvertes; de ſorte que le Roi fut con-

contraint de faire ſortir ce Miniſtre pour tronquer le cours à ſes ſéductions, & d'employer contre la force de l'autre tous les moyens légitimes que le Ciel accorde aux Souverains pour leur défence.

AFFAIRES DE POLOGNE.

Vous n'êtes pas ſi peu informé de ce qui s'eſt paſſé dans notre Cour que vous puiſſiez ignorer ces manèges qui éclarèrent également, & par la malice des Ennemis qui s'efforçoient à en couvrir la honte & l'injuſtice par des fauſſes couleurs, & par le ſoin qu'on eut d'en donner une véritable connoiſſance pour la juſtification de S. M., à qui on cherchoit à faire un crime, de ſon plus grand mérite envers la République. Vous le voyez, Monſieur, lequel des deux Rois eſt le mieux intentionné pour notre bien, ou celui qui cherche à s'approprier nos Provinces par le droit de la force, & qui animé par des conſeils étrangers procure des ſecours pour y parvenir plus facilement; ou celui qui négligeant un tel moyen de s'aggrandir refuſe de concourir à notre oppreſſion, lorsque la choſe étoit la plus facile du monde? Vous voyez par-là encore l'état que vous devez faire des paroles & des pourſuites de ceux que vous ſavez être incitez par la France dans les conjonctures préſentes, aſſuré comme vous êtes qu'elle ne change jamais de vues, & que s'étant une fois déclarée, comme elle a fait de vouloir vous ravir la liberté pour diſpoſer enſuite de vos forces à la pourſuite de ſes deſſeins ambitieux par le concours d'un Roi de notre Nation, qu'elle auroit mis dans ſes intérêts, elle ne relâchera de ce pernicieux deſſein qu'autant que la force l'y contraindra; réſolue à employer cependant toute ſorte de ſéductions pour nous aveugler, & pour diſpoſer les choſes à ſon prémier but. Je finis ici, mais je vous promets de vous donner dans une nouvelle Lettre, mes conjectures & les raiſons, qui doivent vous détourner de la penſée d'élire qui que ce ſoit qui ſe préſente, auſſi bien que le Roi de Suède pour être votre Roi, & les motifs qui doivent vous porter à rentrer dans le Parti de S. M. Je ſuis cependant, &c.

Quatrième (*) *Lettre d'un Gentilhomme Polonois, à un de ſes amis, ſur l'état préſent de la Pologne.*

MONSIEUR,

Quatrième Lettre ſur la Pologne.

VOus avez raiſon de me dire que je me ſuis trompé dans mes conjectures, & que vous avez un tout autre Roi qu'aucun de ceux ſur leſquels j'avois penſé que tomberoit votre Election; mais n'êtes-vous point encore plus trompé que moi dans les idées que vous vous formez du bonheur & de la Paix qui va regner en Pologne enſuite de cette Election? Vous auriez quelque raiſon de vous en flatter ſi avec un Roi vous aviez aquis du crédit & de la puiſſance autant qu'il en faut pour tirer le Royaume de la confuſion où il eſt; mais ſi au-lieu de cela vous avez déterminé tous les eſprits, qui reſ-toient

(*) C'eſt la troiſième Lettre qui manque, comme nous l'avons remarqué ci-deſſus *pag.* 390.

Affaires de Pologne.

toient encore en suspens, à vous croire absolument perdus, c'est-à-dire dans la volonté constante de pousser les choses jusques à votre entière ruine, sans avoir aquis le moindre accroissement de secours pour vous en tirer, quattendez-vous de l'estime publique, si ce n'est la perte entière du peu de bonne opinion qu'on pouvoit avoir de vous, tant qu'on a espéré de vous voir revenir de votre rébellion, & que pouvez-vous vous promettre de bon pour l'avenir, vos affaires étant au plus mauvais état où elles pouvoient tomber?

Comment avez-vous la hardiesse, vous qui êtes Polonois, d'oser appeller Election ce que vous venez de faire, puis que vous n'avez eu ni la liberté, ni le nombre des suffrages pour élire un Roi, c'est-à-dire le Chef d'une République, qui estime plus sa liberté que sa vie, & qui pour prémier mérite à le reconnoître veut que tous les vœux absolument, & tous les cœurs ayent concouru à le proclamer? Quoi donc, cinquante-six personnes, traînées au Colo par le commandement d'un Roi étranger, qui veut qu'on fasse une Election, sont-ils un nombre suffisant, je ne dirai pas pour élire, mais pour former la Députation d'une Noblesse, qui monte à plus de cinquante six mille hommes, & dans laquelle tous ont également le droit de suffrage?

Il faudroit pour cela que votre Aritmétique eût des règles de multiplication inconnues au reste du monde, lequel jusqu'à-ce qu'il en soit informé, a toute sorte de raisons de dire, que ce que vous avez fait ne peut aucunement passer pour le fait de la Nation, de même que la manière, dont vous l'avez fait, ne peut absolument subsister avec l'ombre seule de la liberté, dont elle tire sa prémière gloire. Un Candidat qui à main armée viendroit recevoir les suffrages les plus libres, avec lesquels on auroit été d'ailleurs disposé à le mettre sur le Trône, rendroit par cela même son Election invalide: Combien plus l'est le choix qu'on fait au gré d'un étranger, qui vous entoure de ses forces & vous force à élire? car quoiqu'il n'y eût que cinq cens hommes d'Infanterie Suédoise & deux cens cinquante chevaux qui tenoient le Champ de votre Election assiégé, le nombre étoit plus de douze fois plus grand qu'il ne falloit pour vous mettre en pièces si vous aviez osé faire moins que ce qu'on vouloit de vous.

Vous direz que c'étoient des gardes pour la sureté de votre Assemblée, & non pas des milices ennemies, là disposées pour vous contraindre. Mais sur quoi fondez-vous le tître d'amies que vous leur voudriez donner pour en faire votre garde? Ne sont-ce pas ces mêmes Suédois, qui ont jusques à présent ravagé horriblement la Pologne sans aucune distinction d'ami & d'ennemi, & desquels vous vous êtes plaint comme nous, & qui nonobstant la lâche complaisance que vous avez témoignée à toutes les vengeances qu'ils ont voulu prendre, comme ils disoient, contre le Roi, mais en effet à tous les moyens qu'ils ont pris pour opprimer la Nation, n'ont pas eu plus d'égard pour vous que pour ceux, que l'honneur & la fidélité ont retenus dans le parti du Roi & de la liberté publique? Quel besoin aviez-vous donc de gardes, si les Suédois étoient & vos amis & ceux de la Nation? Et pourquoi cet appareil odieux de milices dans un Congrès, où tout eût été libre & assuré? On ne cherche de la défence que contre les Ennemis: Et si la crainte,

comme

comme il eſt plus vraiſemblable ne vous avoit pas abandonné, (car enfin on ne peut guère être ſans crainte quand on ſait d'être révolté contre ſon légitime Souverain, quoiqu'éloigné, & même plein de bonté & de douceur,) quelle aſſurance pouviez-vous fonder ſur un ſi petit nombre, & ſur une garde ſi foible? Mais ce nombre étoit aſſez grand pour forcer le vôtre encore plus petit, s'il eût témoigné quelque répugnance, à faire ce qu'on vouloit de lui, c'eſt-à-dire à rendre les eſprits irréconciliables, par la déclaration engagée d'une partie de la Nation contre l'autre, qui dépendoit de cette nouvelle Election, à laquelle quoique ſi peu de perſonnes ayent concouru, la force qui étoit derrière la ſcène eſt aſſurée avec ce prétexte de la faire agir, & de faire durer la Guerre autant qu'il lui plaira.

AFFAIRES DE POLOGNE.

Vous voila donc ſous la puiſſance, non plus d'un, mais de deux Rois, ſans pouvoir dire cependant que vous reconnoiſſez le Roi de Pologne, que toute l'Europe reconnoît, & à qui vous avez juré une fidélité, dont il vous reprochera le ſerment violé, tant que vous ſerez avec ſes ennemis. Mais pourquoi ne m'écrivez-vous point les circonſtances de cette action ſi fameuſe, que vous venez de faire, & qui rendra le 12 Juillet de l'an 1704, ſi conſidérable dans les Hiſtoires? On eſt bien aiſe de ſavoir juſques aux moindres circonſtances des exploits, qui tiennent un rang diſtingué dans les choſes du monde. Eſt-ce que vous avez cru que j'y prendrois ſi peu d'intérêt, qu'il n'étoit pas beſoin de vous donner la peine de me les écrire, ou peut-être que vous avez craint qu'elles n'euſſent pas dans le monde tous les applaudiſſemens que vous voudriez, qu'ainſi il étoit à propos de les diſſimuler? Je ſuis touché de la même crainte que vous, & j'ai peur pour votre réputation, quand on viendra à ſavoir comme votre élection s'eſt faite, que le peu qui vous en reſte ne diminue encore de moitié. Je veux pourtant vous les remettre ici devant les yeux, afin que vous en ayez encore plus de honte, mais de cette honte, qui cauſe le répentir des choſes mal faites, & qui inſpirant un généreux dépit du paſſé, porte à corriger pour l'avenir ce qui ſe peut des fautes commiſes. Je ſuis ſûr que vous ne démentirez pas ma Relation, car je la tiens d'une perſonne fidelle, & qui s'eſt trouvée comme vous ſur les lieux, & a vu tout ce qui s'y eſt fait.

Je ſai que votre Aſſemblée a commencé par une belle Harangue que votre Maréchal vous fit ſur le zèle & l'amour avec lequel chacun devoit concourir à l'obſervance des Loix, & il ne pouvoit parler plus à propos ni dans une occaſion, où il fût plus néceſſaire d'avertir & de rappeller à l'obſervance des Loix des perſonnes qui les fouloient toutes aux pieds, par une action, qui rompoit tous les Liens dont les Peuples obéiſſans ſont unis à leurs Princes légitimes,quand ils compoſent un Etat bien reglé. Le mal eſt que votre Maréchal ou parloit contre ſa penſée, ou prenoit le change ſur l'idée & le nom de Loix, puis que la prémière & la capitale de toutes eſt la fidélité due aux Souverains, & qu'il alloit vous exhorter à la violer par un détrônement tout-à-fait illégitime. Auſſi plus qu'aux Loix inſiſta-t-il ſur la néceſſité qu'il y avoit de ſe bien entendre avec la Suède, de confirmer tous les Traitez & en faire encore d'autres, s'il en étoit beſoin, pour s'attacher plus étroitement

Affaires de Pologne.

à elle, car c'eſt uniquement ſur cette attache, & ſur l'aſſurance d'être par elle ſoutenu qu'on s'engage par une nouvelle Election, à faire & ſoutenir un ſchiſme dans le Royaume.

Les belles qualitez de Père de la Patrie, de Défenſeur de la Liberté, & que ſais-je, ſur leſquelles M. le Maréchal déploya enſuite ſon éloquence pour en faire le portrait d'un Roi tout neuf qu'on alloit élire, étoient une peinture auſſi agréable à voir, que l'original étoit ſouhaitable à poſſéder: mais ſi on en veut un tel, pourquoi s'inquiéter à en chercher un, puis que le Ciel & nos vœux nous l'avoient déja donné dans la perſonne ſacrée du Roi *Auguſte*? Et pourquoi ne nous pas épargner les chagrins & la peine d'une recherche, qui ſelon toutes les apparences aura le ſuccès de la fonte de l'or le plus pur, que les mal-conſeillez Chimiſtes font pour en trouver du meilleur, & qui n'en remportent ordinairement que de la fumée & des cendres?

Il y a, je n'ai garde de le nier, quantité de Sujets dans la Pologne & dehors, capables & dignes de porter notre Couronne: mais pourquoi ſe tourmenter d'une recherche, que nous prévoyons qui ſera ſuivie d'une infinité de maux, & pourquoi en refuſant un repos préſent, qu'on nous offre, vouloir acheter aux dépens d'un nombre épouvantable de maſſacres & de deſolations, peut-être un répentir bien ſanglant & bien cher de ce qu'on aura fait? Sire, vous voulez vous repoſer, diſoit un ſenſé Favori à ſon Prince, après que vous aurez ſubjugué tous les Royaumes, dont vous venez de me faire l'énumération, pourquoi ne point prendre dès maintenant ce repos, & épargner la vie de tant de vos Sujets, qu'il faudra ſacrifier dans cette conquête, encore après cela incertaine?

C'eſt dommage que M. le Primat n'étoit pas préſent à cette Harangue du Maréchal, lui qui a ſi beſoin d'être perſuadé de la néceſſité d'élire un bon Roi, & qui dans la dernière Election, contre le ſentiment de la plus grande partie de la République, fit bande à part pour ſuivre ces ſentimens particuliers ſur le choix d'un Sujet, qu'elle n'approuvoit point. Il falut lui envoyer des Députez pour le prier de venir, & il répondit à votre civilité par une autre, en vous ſouhaitant toute ſorte de bons ſuccès: mais comment eſt-ce que vous ne prites point pour un affront l'avis qu'il vous donnoit d'attendre au matin à travailler à votre Election, comme ſi dans le tems de l'après-dîné, où vous étiez, vous n'aviez pas eu aſſez du bon ſens néceſſaire pour faire quelque choſe de raiſonnable?

Il ne pouvoit pas lui-même opérer ce jour-là, parce que le bon ſens qui le faiſoit agir, n'étoit pas encore venu dans la valiſe du Courier, qu'il attendoit; comment cela ne vous fit-il point remarquer que vous étiez eſclaves, liez de plus d'une chaîne, puis qu'outre celle, qui vous ſerroit déja de ſi près, on en attendoit encore une autre, & qu'il n'y pouvoit reſter la moindre apparence de liberté dans un choix, où les Electeurs recevoient les ordres au gré des Etrangers?

Au refus du Primat, M. l'Evêque de Poſnanie, aſſiſté des Généraux *Horn*, & *Waſchlagher*, & d'autres Officiers Suédois, fut prié par votre Aſſemblée de porter la parole & de nommer un Roi, & afin que vous ne puſſiez douter

ter qu'on ne parloit ni de ſoi-même, ni pour ſoi-même, ces Meſſieurs dont je viens de parler firent la même inſtance, c'eſt-à-dire, vous firent connoître qu'il étoit tems d'obéir ſans plus tarder au commandement de leur Roi. C'eût été un terrible ſcandale dans une occaſion ſi preſſante de demander à M. l'Evêque avec quelle autorité il portoit la parole à l'Aſſemblée, & lui venoit parler de faire un Roi, lui qui n'a aucun caractère pour cela, le droit en étant réſervé au Primat, & à ſon abſence à l'Evêque de Cujavie? Les ſurveillans, que je viens de nommer, auroient bientôt répondu pour lui à ton de menaces en faveur de ſon droit & de ſon caractère. Auſſi tout fut-il coi de votre part, comme il étoit bienſéant à des gens ſoumis de ne pas s'oppoſer à ce que veulent ceux, qui leur commandent. Seulement pour donner plus d'apparence de droit à ceux-ci, quelques-uns ſupplièrent pour une nouvelle députation au Primat, dont l'abſence ſembloit deſapprouver votre Aſſemblée, afin que ſa préſence donnât au moins aux délibérations l'apparence & les couleurs, puiſqu'elle ne pouvoit lui donner la juſtice d'une Election légitime.

Affaires de Pologne.

Ce ſoin d'accroître le nombre de vos Coélecteurs parut avoir l'effet qu'eut le commandement du Père de Famille de l'Evangile, qui ayant fait préparer un banquet où les Conviez négligeoient de ſe rendre, commanda que la Salle fût remplie de mandians & d'eſtropiez qui ſe trouveroient ſur les rues; votre congrès s'étant alors trouvé accru d'une troupe de quarante inconnus, qui ſous l'enſeigne d'une queue de cheval & la conduite du brave *Nackel*, (qui ſe traveſtit en Staroſte) vous vint offrir, & ſon concours, & ſes forces. Il auroit été incivil de refuſer des gens, qui venoient ſi honnêtement s'offrir: auſſi les reçutes-vous ſans examiner ni leur qualité ni leur naiſſance, & eux en reconnoiſſance de l'honneur que vous leur faiſiez de les agréer pour Nobles Polonois & pour vos Confrères, vous ſervirent utilement en faiſant du bruit & du deſordre dans l'Aſſemblée autant que pluſieurs légions enſemble.

Deux autres Chefs d'une bande beaucoup mieux titrée, & connue, ſurvinrent aux prémiers, & quoique l'appareil des milices étrangères les eût retenus quelque tems dans la crainte de ſe rendre priſonniers, s'ils s'avançoient dans un lieu qu'elles obſédoient, cependant la juſtice de leur cauſe, & la confiance qu'a coutume d'inſpirer une bonne intention les ayant fait avancer, ils ſe firent connoître, non pas pour une cohue marquée par l'Etendart des Infidèles, & des ennemis éternels de l'Etat, mais pour des véritables Députez du Palatinat de Podlachie, & par conſéquent pour des véritables Membres de la République.

Quelle joie pour vous, ſi vous aviez été auſſi bien-intentionnez qu'eux de voir leur arrivée ſignalée par un coup de hardieſſe & de vigueur, quand pour faire comprendre aux étrangers, que les véritables Polonois ne ſauroient ſouffrir de contrainte dans leurs délibérations, ils écartèrent avec les menaces & la force quelques chevaux de la Garde du Corps du Roi de Suède, qui ſe trouvoient trop près de ce lieu, où l'on oſoit encore parler de liberté? & y établirent en y plaçant les leurs, une garde à la ſureté & l'indépendance publique? Avant que de reprocher à votre Aſſemblée ſa lâcheté,

Affaires de Pologne.

ils insultèrent à quelques-uns de ceux qui vous ont précipité dans l'état ou vous êtes, & le Grand Tréforier de Lithuanie *Sapieha* fut le prémier à qui ils firent connoître par un généreux dépit la grande suite des malheurs dont l'ambition particulière de sa Maison tenoit la Nation accablée. Comment osez-vous appeller libre, lui dit le brave *Jeruzalski*, une Assemblée enceinte de Troupes & d'Armes étrangères? Et avec quel front ose-t-on parler ici de choisir le Chef d'une République, qui a fait jusques à présent son caractère particulier de l'indépendance & de la liberté? La Nation peut souffrir pour un tems quelques oppressions, parce que ses enfans mêmes sont ceux qui sont les soutiens de la violence étrangère: mais ce qui est aujourdhui une indolence contrainte étant un sommeil passager, elle s'en réveillera, & dès qu'elle aura ouvert les yeux à ses intérêts, ne doutez point qu'elle ne ranime ses esprits & se délivre de la honte & des maux qu'on lui fait, au-lieu que votre nom restera marqué d'opprobre dans les siècles à venir.

Ces discours pleins de cette fierté qui sied si bien à des cœurs nobles, ayant fait craindre aux Généraux Suédois, qu'ils ne fissent dans les esprits l'impression qu'ils y devoient naturellement faire, les obligèrent à aller solliciter en personne la venue de ceux qui négligeoient de se rendre au lieu de l'Election, quoique leur conduite passée eût assuré le Roi de Suède de leur entier dévouement. En effet le Général *Horn* retourna avec le Vaivode de Posnanie, qui ne s'étoit pas voulu laisser persuader par les autres Envoyez. Le Cardinal Primat persistant dans son refus de venir, & insistant sur la dilation qu'il avoit conseillée, leur dit d'attendre jusques au matin du lundi 14 suivant, comme au tems propre à parler d'affaires parmi les hommes de sa Nation. Le Général à ce nouveau refus parut plus offencé qu'il n'avoit été joyeux de ramener le Vaivode: vous devez vous souvenir qu'on le vit se promener quasi furieux par la Place, se mordant les doigts, & menaçant entre ses dents le Primat de lui faire sentir quelque fâcheux contrecoup de l'indignation de son Prince. C'étoit une nouvelle leçon pour vous, qu'on se moquoit de la prétendue liberté de votre Congrès, & qu'on y faisoit ou vouloit tout faire par la force. En effet ce fut à ce coup que vous vites entrer en votre Assemblée le Roi de Suède en personne, accompagné des Princes de *Saxe-Gotha* & de *Wirtemberg*, qui durent vous faire comprendre qu'il n'y avoit plus d'excuse à prétexter, & qu'il falloit obéir à tout ce qu'un Roi puissant, qui vous tenoit enfermez au milieu de ses Troupes, voudroit vous commander.

Quelle hardiesse, bon Dieu, je tremble encore pour lui, j'entens le Maréchal, qui nonobstant cette présence Royale, osa proposer de consentir à la dilation que conseilloit le Primat, sous prétexte que les choses seroient plus dans les formes, & que l'élection seroit plus accréditée, proposée & faite à la vue de ce Prélat, qui est le dépositaire de l'autorité publique dans l'interrègne. Quoi! que souhaitoit-il de plus légal que ce qui étoit autorisé de la présence d'un Grand Roi, à qui toutes les Loix étoient soumises? Aussi d'autres mieux conseillez que ce Seigneur, qui par sa proposition mettoit au hazard tous les fruits recueillis jusques alors d'une guerre de 3 ans, laquel-

le avoit enfin mis à couvert la pauvre Nation Polonoise sous la protection des Suédois, insistèrent à hauts cris contre ceux, qui parurent se relâcher, à ce que l'Evéque de Posnanie suppléât immédiatement à l'office du Primat, & ne différât pas d'un moment une action, qui alloit aussi vîte que l'éclair relever toutes les ruines du Royaume, & rendre parfaitement heureux tous les Sujets de la République. Les Députez & la Noblesse de Podlachie ayant alors commencé à protester contre tout ce qui se feroit, furent contraints de se taire pour donner lieu au cours de la dispute, qui s'échauffa entre les plus empressez & les plus lents. Le Maréchal remontroit que le peu de jour qui restoit ne suffisoit plus pour un éxamen superficiel des qualitez & des mérites de ceux, qui seroient proposez. Les autres au contraire qui savoient avec quelle dévotion ils avoient prié le jour auparavant pour le bon succès de l'affaire, soutenoient que c'étoit laisser trop refroidir la chaleur de leur zèle, & qu'il falloit percer le Ciel pendant qu'il étoit amolli, pour en faire couler la grace, après laquelle on avoit si long-tems soupiré, d'une bonne Election. Le Maréchal eut beau encore opposer, que les prières n'ayant pas été animées par l'onction de la piété toute particulière du Cardinal qui en avoit été absent, ni le jour intimé *ex cathedra* par son Eminence, auquel on devoit attendre cette rosée du Ciel, on ne devoit pae s'exposer à perdre les bénédictions, que sa présence pouvoit attirer sur le nouveau choix, d'autant plus que l'Evêque de Cujavie qui naturellement, & par les loix étoit le substitut du Primat, ne se présentoit point, pour suppléer en quelque manière à une si douloureuse absence: Il eut beau dire qu'il se souvenoit même que le Prédicateur du jour précédent, par un pressentiment secret du malheur, qui leur pouvoit arriver, les avoit bien sérieusement avertis de ne rien précipiter, & qu'ils ne pouvoient trop bien penser & pourvoir à leurs affaires.

Toutes ces considérations, dis-je, qui partoient d'une ame craintive furent relancées par la Troupe Paladine des quarante braves, qui s'étoient introduits dans l'Assemblée sous le vigoureux étendart de la queue de cheval, & comme s'ils eussent attribué le refus du Cardinal à venir à ce Congrès, à la honte qu'il auroit eue de se mêler avec eux & de les reconnoître pour ce qu'ils vouloient paroître, ils se prirent à éxagérer ce refus comme une marque du peu d'estime que son Eminence faisoit de toute la Noblesse, laquelle par un retour de mépris devoit l'abandonner, & poursuivre l'entreprise pour laquelle on étoit assemblé. Alors le courageux *Jeruzalski* au nom des Députez de la Noblesse de Podlachie, haussant de nouveau sa voix autant & plus que ne faisoient ces inconnus, qui vouloient se faire de fête en une affaire, qui ne les regardoit point, protesta dans les formes, prémièrement contre la violence, qu'on faisoit à la liberté commune, en tenant le lieu entouré par les milices d'un Roi étranger, qui n'avoit aucune part à l'Election, & qui cependant vouloit qu'on élût, & qu'on élût un Sujet par lui déterminé, & point d'autre; en second lieu, contre l'infraction des Loix, qui étoient toutes violées, si on venoit à lui obéïr: Que ces Loix ne souffrant point que les prétendans à la Couronne fussent présens au

AFFAIRES DE POLOGNE.

Congrès, de peur que leur présence, leurs prières ou leurs offres ne corrompissent les suffrages, combien plus éloignoient-elles un Roi étranger, qui paroissoit armé dans leur Assemblée & leur prescrivoit la qualité & le nom d'un Sujet particulier, qu'il vouloit qu'on élût, sans pouvoir en choisir ou proposer d'autres? Que les Loix & les Coutumes, auxquelles la Nation s'étoit assujettie, étant les soutiens de sa liberté, & celle-ci indispensablement nécessaire à l'élection d'un Roi, comment ôsoit-on parler d'élire, & se dire libres dans l'état, où étoient les affaires présentes? Qu'outre cela le Roi devant être pour toute la Nation, & élu par toute la Noblesse, comment pouvoit-on dire qu'un si petit nombre comme étoit celui qu'ils voyoient, fût suffisant pour qu'on pût dire, que c'étoit au nom de tous qu'on auroit élu un Roi? Qu'il ne parloit point prévenu, & porté à le faire par aucun mouvement ou suggestion étrangère, comme il en prenoit le Ciel à témoin, mais par le seul amour de la liberté de sa Patrie, qu'il voyoit opprimée; qu'il avoit toute l'estime & la vénération possible pour celui qu'il savoit qu'on vouloit nommer, & que dans son tems, & en une autre occasion où les suffrages seroient libres, il étoit prêt à lui donner des marques de sa bonne volonté, mais qu'il jugeoit qu'on ne devoit rien faire de plus dans les conjonctures présentes, que de conclure un bon Traité avec la Suède, par lequel on assurât la Nation, on réparât ses griefs, & on mît les choses en état de faire après cela une Election, qui sauvât également leur honneur, & leur liberté. Qu'un des prémiers de leurs Statuts étant d'agir dans ces rencontres avec l'assistance, & sous la direction d'un Primat, il n'étoit pas raisonnable de fouler aux pieds son caractère, & son autorité, & que le tems & les cérémonies servant à rendre l'Election des Rois plus vénérable, il ne falloit pas s'en départir sans sujet, auquel cas il promettoit d'y concourir avec les autres & de se prêter à tout ce qui ne choqueroit point l'honneur & la liberté de la Nation. Qu'il récusoit d'y concourir, à présent qu'il voyoit que l'Evêque de Posnanie se vouloit arroger cette autorité, laquelle ne lui compétoit pas même en l'absence, & à la mort du Primat, combien moins pouvoit-il se l'attribuer, le Primat étant vivant & sur les lieux? Que si contre ces remontrances, qu'il croyoit toutes très justes, on vouloit néanmoins procéder à l'élection, il s'y opposoit, & protestoit contre, autant qu'il pouvoit, au nom de toute la Province, qui étoit résolue de ne reconnoître aucun élu en cette manière. Il n'en falloit pas tant à des gens qui avoient envie d'élire en dépit de toutes les protestations, c'est pourquoi vous vous souvenez, Monsieur, du tumulte qui naquit alors, les uns ébranlez du discours des Députez, montrant d'approuver leurs raisons, & les autres avec des cris & des menaces voulant les étouffer, & soutenir leurs projets. Vous vous souvenez de l'intrépidité, & de la force avec laquelle les Députez continuèrent leurs protestations, assurant avec la même chaleur que puis qu'ils étoient dans le lieu propre à défendre la liberté & l'honneur de la République, ils étoient prêts à y verser leur sang pour elle, & qu'ils en considéroient l'occasion comme la plus glorieuse & la plus heureuse qui leur pourroit arriver: vous vous souvenez encore

re

re que ce fut en vain que l'Evêque de Posnanie s'approcha d'eux pour les appaiser & pour les gagner par de belles paroles, & qu'ils lui répondirent toujours avec la même vigueur & fermeté pour le soutien de leurs protestations.

Ce fut alors que *Branchouwski*, le prémier Paranimphe de votre nouveau Roi, faisant l'important & le zèlé plus que les autres, ayant éxagéré les maux que causoit la guerre entre les Saxons & les Suédois dans le Royaume, proposa la panacée à tout par la nomination qu'il fit du Vaivode de Posnanie, qu'il publia de reconnoître pour Roi; & comme nos Députez de Podlachie, pour étouffer la voix de quelques-uns qui sembloient y applaudir, élevèrent la leur encore plus haut en protestant contre cette nomination: vous vous souvenez, dis-je, que l'Evêque même de Posnanie, qui vint à eux avec de nouvelles flatteries pour les attirer à votre Parti, n'en eut que du rebut, & de nouvelles contradictions; que les menaces qui suivirent les prières, à moins que de sortir hors du lieu de l'Election, n'opérèrent pas plus que le reste; qu'eux enfin ayant, comme par une triple décharge, c'est-à-dire, par une triple & consécutive protestation de ne vouloir ni voir, ni reconnoître le Vaivode pour Roi, sortirent volontairement de l'Assemblée, & laissèrent l'Evêque proclamer *Stanislas Leczinski* pour Roi de la Confédération, forcé à ouïr encore une fois les contreprotestans insulter dès le seuil du lieu, qu'ils quittoient, à cette proclamation.

Mais au défaut des Polonois qui ne vouloient point reconnoître ce Roi de Pologne, la Cavalerie Suédoise lui applaudit par une décharge de toute son artillerie à fourreau. L'Infanterie qui étoit plus voisine du lieu n'en osa faire autant, peut-être de peur d'épouvanter le nouveau Roi, qui n'est pas accoutumé aux bruits de la guerre; car enfin, on n'oseroit croire ce que quelques malicieux osèrent penser, savoir, que prévoyant le grand besoin qu'auroit ce nouvel élu de son argent pour acheter une Couronne, ils craignoient de perdre leur poudre & de faire leur *salve* sans récompense. Il fallut des flambeaux pour mettre en lumière ce nouveau Roi fait à la sourdine entre si peu d'Electeurs, c'est pourquoi, pour ne pas aller à tâtons dans une affaire de si grande importance, comme étoit celle de le faire connoître, ils le conduisirent à la Ville avec des torches, & de-là à l'Eglise, où le grand Maréchal du Royaume manquant, il fallut qu'un Chanoine fît l'Office du prémier Officier Militaire de la Couronne, & justifier encore par-là que tout alloit à revers dans cette entreprise. L'Evêque de commande pour la fonction chanta de tout son cœur des oraisons, & versant à pleines mains toutes les bénédictions qu'il put sur ce nouveau Roi, quelques riches & précieuses qu'elles pussent être, le félicita de même du bonheur qu'il obtenoit en devenant le Chef béni de leur conspiration commune, & de pouvoir soutenir avec titre & obligation la révolte où l'on s'étoit engagé. Le Maréchal même de la Confédération, & qui avoit perdu la belle occasion d'aquérir le plus grand mérite, en proposant le prémier le Vaivode, perdit encore ici sa part des bénédictions & des heureux augures de l'Evêque, s'étant écoulé de l'Assemblée, & porté auprès du Primat, sans

doute

Affaires de Pologne.

doute pour consulter les moyens de se relever l'un & l'autre de tant de pertes: Mais je ments, ma plume va plus vîte que mes yeux, & je ne lisois pas dans ma Rélation qu'il y est expressément porté que le Maréchal entendant l'Evêque de Posnanie proclamer le Vaivode Roi, fut vu pleurer & s'attendrir sur la désolation, dont sa Patrie étoit menacée par cette fatale proclamation, & fut ouï dire en termes exprès que tout étoit perdu, puis qu'ayant tant fait pour assurer leur liberté, ils s'étoient dans ce moment rendus esclaves par cette malheureuse Election; que n'y voyant plus de remède, il s'en alloit abdiquer sa dignité, & jetter là son Bâton de Commandement pour n'avoir plus d'autre affaire que de prier Dieu qu'il vengeât un jour sur les coupables les malheurs de la Nation.

Comme il n'y a point de malheur si grand qui ne puisse devenir le bien de quelqu'un, les chagrins du Maréchal furent la joie d'un grand nombre d'autres, qui faillirent tous à s'enrichir dans ce moment, où il leur sembloit qu'ils alloient voir un déluge de graces & de bienfaits pleuvoir sur leurs têtes. Le nombre des acclamateurs (comme nous avons dit) manquant, il s'étoit attroupé à la porte de l'Eglise une grande quantité de valets, de goujats, & d'Officiers de l'Armée Suédoise, qui au sortir du nouveau Roi, lui crièrent à pleine tête autant de *Vivat* qu'ils purent; mais comme par malheur les coins de la nouvelle monnoie n'étoient pas encore faits, on ne jugea pas à propos de les régaler de la vieille, qui portoit l'empreinte d'un Roi, qu'on venoit de détrôner; & ainsi leurs cris furent pour le coup des cris & des paroles perdues.

Vous avez donc un Roi tout neuf, fait pour vous seuls, & aux bonnes graces duquel nous autres bourrus, qui nous en tenons au vieux, n'aurons point de part; Un Roi jeune, doux & mignard, de vingt-six ans, qui n'a point encore l'esprit effarouché par les manières qu'inspire & donne la profession des armes, auxquelles il n'a point encore touché du bout des doigts, & qui n'a point les oreilles gâtées du bruit des tambours, & de l'artillerie, enfin un *Salomon* & un Roi de Paix & de plaisirs. Et comment auroit-il l'esprit gâté par les manières farouches de la massacrante profession des armes, lui qui a été élevé pendant l'espace de tant d'années en France, où regnent toutes les joies & les plaisirs, & où il a bu à longs traits au son des applaudissemens & des Panégiriques de ses Peuples, l'admiration plus profonde des vertus & de la fortune de *Louïs le Grand*, si curieux à rechercher les Nations étrangères pour les instruire aux manières qu'il leur souhaite, de vénération & de respect pour sa grandeur, & pour sa toute-puissance? C'est-là qu'il a appris qu'il n'y a rien de bien fait, que ce qui est fait à la Françoise, rien de bien pensé que ce qu'on pense en cette Cour, rien de bien dit que comme on l'y exprime,& rien de plus juste que ce qu'on y approuve. Votre Roi, selon toutes les apparences, étant hautement imbu de ces maximes, vous les fera goûter à tous, si sa Royauté a la fortune de durer long-tems, & rendra cette partie de notre Nation, qui compose votre troupe, toute galante, & toute dévouée à la France.

C'est à quoi en effet va aboutir votre Confédération & votre Parti, à savoir

voir de devenir les Miniſtres des intentions & des deſſeins du Roi Très-Chrétien, qui n'a fait tant de dépenſe pour la former, & pour la ſoutenir, que dans la vue de s'en ſervir contre ceux qu'il appelle *les envieux de ſa gloire*, quoique ces envieux voyant que cette gloire ne ſubſiſte que par les pertes qu'ils font, & par les Etats qu'on leur arrache, n'ayent point d'autre vue que celle de retenir ce qu'ils croyent leur appartenir très-juſtement. Peut-être que les choſes ne ſont pas encore arrivées préciſément au point que la Nation Polonoiſe prête ſes armes à la France pour attaquer l'Empereur, travaillée comme elle eſt d'une guerre étrangère & inteſtine: mais c'eſt préciſément pour terminer au plutôt cette guerre, qu'on fournit cent mille écus tous les mois à celui qui la fait, & que votre Parti fait tout ce qu'il peut pour ſecouer entièrement l'obéïſſance de ſon Roi légitime, ſans que peut-être il s'apperçoive que quand même, par un abandon du Ciel de la cauſe la plus juſte, ce Roi légitime auroit ſuccombé, le Royaume ne laiſſeroit pas de ſe voir toujours engagé dans l'une ou dans l'autre guerre; ou inteſtine par les juſtes efforts, que feroit alors la partie la plus ſaine de la République, de venir à une Election libre, & digne de ſoi, telle qu'on ne peut nullement appeller la vôtre, faite ſous le mouſquet Suédois: ou étrangère, ſous le prétexte de la faire à ceux qui n'auroient pas voulu reconnoître votre Roi, comme je doute fort qu'aucune Puiſſance le veuille reconnoître.

AFFAIRES DE POLOGNE.

Je dis aucune Puiſſance, ſans en exclure la France: car quoi qu'on puiſſe croire que la choſe ne s'eſt pas faite ſans ſon conſentement, comme on a vu par le retour du Primat à votre Parti, dont il paroiſſoit s'être éloigné en refuſant de ſe trouver à votre Election; cependant vous devez ſavoir que la France n'a rabattu ſur le Vaivode *Leczinsky*, que parce qu'elle n'avoit pas en mains le moyen préſent de vous donner un François effectif, comme elle auroit fait en toute autre occaſion, & débarraſſée qu'elle fût de tant de guerres; ne l'ayant pu dans cette rencontre particulière, où les affaires de ceux, qui ſont dans ſes intérêts, ont pris en Allemagne un ſi mauvais pli, qu'ils s'y laiſſent battre & ruiner pour lui procurer de la diverſion.

Comptez donc que la France ne vous donne qu'un dépoſitaire de la Royauté, & que dès qu'elle ſera en état de le pouvoir faire, elle voudra vous donner un Roi tout de bon, un Roi fait & formé de ſa main; car elle remet trop de ſa gloire, à accepter ſeulement celui que vous vous êtes élu, elle qui prétend de pouvoir commander par-tout; & de n'être que la ſeconde, & l'approbatrice de votre Election. Ce ſera alors, quand elle n'en auroit point d'autre motif, qu'elle entrera dans les raiſons de ceux là mêmes, qui n'approuvent pas votre choix, & que ſe faiſant de fête avec eux, elle les exhortera ſourdement à vouloir une Election nouvelle, ne fût-ce que pour vous obliger à continuer la guerre chez nous, & encouragera en même tems les défenſeurs de la prémière à la ſoutenir; tant il eſt vrai que la Politique ſouffle chaud & froid en même tems, & que ſi nous voulons y prendre garde nous ſommes les dupes des étrangers, qui ſe jouent de no-

AFFAIRES DE POLOGNE.

tre docilité, pour ne rien dire de pis, vont à leurs fins, & avancent leurs intérêts par notre perte.

Que dirai-je de l'autre Roi, qui vous remue de plus près. Vous reconnoîtrez maintenant que les paroles ne ſont pas toujours de trop bons garans des intentions qu'elles expriment. On vous aſſuroit il n'y a pas longtems qu'on n'avoit pas la moindre penſée du détrônement. C'étoit un crime à ſoupçonner quelqu'un de cet attentat, qui dans l'éloignement où il étoit encore du ſuccès, paroiſſoit avec toute ſa laideur. Les choſes peu à peu ſont venues par notre indolence, à criſe, & aux termes, où l'attentat a paru très-faiſable, & même juſte, & on l'a commis en effet. La même force qui vous a inſpiré de le commettre, vous offre ſon ſecours, que dis-je? vous contraint maintenant à le ſoutenir. Le Roi légitime n'a rien perdu de ſon droit par votre défectueuſe Election, voila donc la guerre engagée, & la Pologne partagée & le ſabre à la main pour s'égorger, & ſe détruire elle-même. De quel œil croyons-nous que ces auxiliaires nous regardent, & nous encouragent à nous battre? De celui qu'on regarde les combats des bêtes farouches l'une contre l'autre. On achette le plaiſir de les voir s'égorger, & on en eſt quitte en leur donnant un peu de ſecours, c'eſt-à-dire, aidant quelquefois un peu la plus preſſée, afin de faire durer le combat & le plaiſir plus long-tems. Mais j'ai tort de vous entretenir de ces penſées chagrines, pendant que vous êtes occupé à jouïr du bonheur d'être paſſé en un nouveau Royaume. Je m'imagine qu'il eſt des changemens des Rois pour pluſieurs, comme de celui des habits: quand ceux-ci ſont neufs certaines gens ſe regardent dedans avec une complaiſance particulière, qui nait principalement de ce qu'ils voyent les yeux des autres tournez ſur eux, & de croire qu'ils leur envient leur propreté. Je vous veux donc laiſſer jouïr de votre bonheur, ſans vous faire ſentir l'amertume d'aucune fâcheuſe réfléxion, me réſervant à le faire quand les choſes acheminées comme elles ſont, vous auront fait connoître par expérience, qu'il y a des remèdes pires que les maux, & que pluſieurs ſont la ſottiſe de celui, qui pour ſe guérir d'un petit mal, qu'il croyoit d'avoir, à force de médecines & de traitetemens ſe procura la mort. Je ſuis, &c.

AFFAIRES DE DANNEMARC ET DE SUEDE.

AFFAIRES DE DANNEMARC ET DE SUEDE.

Reponsio Amici ad Epistolam Ministri cujusdam super illa quæstione: Num officia, quæ S. Regia Majestas Daniæ in favorem Serenissimi Principis Caroli Fratris sui, ratione Coadjutoratûs Lubecensis impendit, contraria sint Paci Travendalensi?

Réponse à un Ecrit sur la Coadjutorerie de Lubec.

C*Um hisce diebus Libellus quidam Gallice conscriptus, cujus titulus ita se habet:* Lettre d'un Ministre à son Ami sur la question, si les offices que Sa Majesté le Roi de Dannemarc fait faire en faveur de son Altesse le Prince Charles son Frere au sujet de la Coadjutorerie de Lubec, sont contraires au Traité de Travendahl. Imprimée l'An 1703. *in publicum prodiit, nemo non exspectabat,*

Quid tanto dignum ferret promissor hiatu;

Sed penitius illum introspicientibus statim tritum illud occurrebat:

Parturiunt montes, nascetur ridiculus mus.

Quid quod facto plane audaci & insolito sine mandato superioris se in Judicem Controversiæ illius de Coadjutoratu Reverendissimi & Serenissimi Principis Christiani Augusti erigere, Regiam Majestatem Daniæ & Norwegiæ ab obligatione Recessus Glukstadiensis & Travendalensis liberare, simulque potentissimos ejus Sponsores a nexu, quo tenentur, absolvere & sic Serenissimæ Domus Gottorpiensis jus quæsitum plane evertere voluit. Quis non mirabitur insolentiam hominis, qui sibi arrogare ausus est, quod Cæsari & reliquis Pacis Holsaticæ Fidejussoribus potentissimis solummodo competit. Quæ ratio per aliquot dies me in suspenso tenuit, num illi respondere debeam, nec ne? Poteram huic operæ plane supersedere, & Ministrum ad scriptum pro defensione Juris Domûs Holsaticæ Danico scripto Anni 1685. oppositum facilime ablegare, cum eandem cramben jam diligenter recoquat, nisi quod inventis aliquid addat, & arte nova Antecessoribus suis hactenus incognita, Pactum illud de Anno 1647. quo jus Holsaticum maxima ex parte nititur, plane neget, sibique in eo placeat reperisse non quod pueri in faba. Verum ne Ministro triumphos ante victoriam canere permitteretur, operæ pretium esse duxi, in rationes ipsius, quæ tres potissimum sunt, penitius inquirere. Prima est quod Pactum jam dictum nunquam in rerum natura fuerit, nec hodie in forma, ut loquuntur, probante & authentica, proferri possit. Inde sequens nectit argumentum: Illud pactum ad quod servandum se quid adstrinxit, debebat existere, aut aliquando extitisse, aliàs obligatio erit nulla, cum Non-entis nullæ sint affectiones. Pactum

de Anno 1647. *nec est, nec unquam exstitit, seu in rerum natura fuit, uti Pace Travendalensi confecta, Regiæ Majestati Daniæ innotuit, propterea & prædictæ Regiæ Majestatis & Potentissimorum Sponsorum paci huic data obligatio, saltem quoad sæpius dictum Pactum; erit nulla. Extra dubium posita videtur Major propositio, si conjunctim sumatur; Minor totum negotium conficit, quam Ministro affirmanti probare incumbit. Verum hic aqua hærebit, propterea inverso & juri plane contrario ordine procedit, dum Curiam Gottorpiensem huic oneri submittit, eamque cum asseclis suis eum in finem provocat, ut Pactum illud in Originali, ut ajunt, exhibeat & producat. Satisne pro imperio? Cui autem & coram quod illud exhibendum putat? an sibi? quod nemini persuadebit, nisi omnem rationis usum amisisse videri velit; an Regi Daniæ? huc usque non postulavit; num Cæsari? qui in Rescriptis hoc sæpius confirmavit; Num Capitulo Lubecensi? nec hoc illud unquam diffiteri voluit aut potuit, qui potius aperto ore semper & ubique in Electionibus, Literis ad Cæsarem & Daniæ Regem missis, rite agnovit, seque inde sensit obligatum. Ecquis tam vecors est, ut persuaderi sibi patiatur Divum Fridericum III. gloriosissimum æque ac potentissimum Daniæ Regem in errorem ita fuisse inductum, ut se ad servandum aliquod pactum, Recessui Glukstadiensi insertum alligaret, quod in rerum natura nunquam exstitit? An unquam vel cogitando hariolari licet, omnes Regiæ Majestatis Ministros, Recessus modo laudati effectores, ac inprimis Heroem in toga, qui tum summi Præfecti vices gerebat, & postea magni Cancellarii munere in Dania fungebatur, &, quod bene notandum, Lubecensium Canonicorum ordini adscriptus erat, Alefeldium, virum illum summum, cujus subacti judicii laudem & maxima in Rempubl. merita fama vetat mori, Regi suo contra fas & fidem fuisse auctores æque ac suasores, ut se pacto cuidam in perpetuum obstringeret, cujus summam aut argumentum nullo unquam tempore viderant, aut, quod nullibi locorum exstaret, noverant? Illorum mehercule exquisita in publicis negotiis prudentia & summa erga Regem & Dominum fides hic omnem omnino dubitationem jubet exulare. Quod ad Capitulum attinet, satis, ut puto, perspectum ac cognitum est, neque illud, neque ejus Membra hoc unquam negasse, aut negare in animo habuisse, cum Literas publicas quas Reversales vocant, a Serenissima Gottorpiensium Domo eodem prorsus tempore datas, tanquam testes omni exceptione majores accepisse constet. An vero Pacti hujus & Reversalium Autographum in Archivo tam Gottorpiensi quam Canonicorum huc usque illæsum servetur, an potius scelestæ manus beneficio clam de medio remotum, aut Protocolla passim interpolata, quin plura quæ ad rem facere videbantur folia penitus sint exscissa, paulo altioris indaginis quæstio est, neque constanter affirmari neque prorsus negari vacat. Gottorpiense tamen Archivum brevi temporis intervallo duriora fata variasque mutationes subiisse, nemini non notum esse existimamus. At enim vero, quemadmodum reciproca Serenissimæ Domûs Gottorpiensis & Capituli Lubecensis obligatio ac vinculum neutiquam ex scriptura, sed potius ex stipulata conventione pendet, viresque suas, licet chartis non inseratur, acquirit: ita quamvis hæc scriptura aut membrana amissa, combusta, aut alio casu e medio sublata sit, obligatio nihilominus sarta tecta manet, & Paciscentes, ut summam Promissorum compleant, omnino devincit. Amisso enim instrumento debitum extingui jura prohibent. Hic igitur Autor Epistolæ jure meritoque potiori provocari pote-*

poterat, ut ſcilicet ordine congruo oſtenderet ac probaret, pactum nunquam ſolemni formula fuiſſe ſtipulatum, adeoque ad Ariſtotelis entia Rationis rejiciendum. Obſtat enim præſumptio juris, quam contrariis & evidentibus argumentis refellere & coarguere ſibi potius impoſitum ſciat. Quin imo Laudatiſſimus Rex divus Fridericus III. in Literis, quas Anno 1660. *d.* 12. *Junii Hafniæ datas in gratiam Ducis junioris Johannis Auguſti (quem tamen mente captum & idcirco ad eligendum impotentem deprædicat Miniſter) Capitulo Lubecenſi miſit, ad hoc pactum vice plus ſimplici provocat, ejuſque tenore hunc Ducem, eodem quo reliqui Gottorpienſium Principes gaudent, jure eligi ac poſtulari debere contendit. Ita ut ſole clarius elucescat, hocce pactum aliquot annis ante Regiis innotuiſſe, quam Receſſus Glukſtadienſis conderetur. Sed poſtquam Anno* 1675. *in his Ducatibus turbæ excitarentur, & a parte Daniæ Capitulum multis modis urgeretur, ut gentis Regiæ Principem paſtularet Coadjutorem, quo facilius finem ſibi propoſitum aſſequerentur, apud Imperatorem prætendere cœperunt, tale Pactum nuſquam gentium inveniri, ſimulque mandatum obtinuerunt, quo Capitulum exemplar ipſum, quod Originale vocant, Conſilio aulico exhiberi jubebatur. Cui Capitulum reſpondit, illud in ſua poteſtate non eſſe, ſed a Sereniſſima Gottorpienſium Domo, cui hoc ab anteceſſoribus traditum atque oblatum fuit, repetendum. Quo facto Cæſarea Majeſtas acquievit, neque ulterius inſtare voluit. Hinc non obſcure colligitur, jactatam illam Informationem, non demum pace Travendalenſi confecta fabricatam, ſed multo antea initia ſua habuiſſe.*

AFFAIRES DE DANNEMARC ET DE SUEDE.

Sed quid obſecro fiet tandem, ſi pacis fœdera tam religioſe ſancita, & a tot magnis Capitibus tam ſancte obfirmata, per ejuſmodi tricas & alia cavillationum genera violari, frangi & tantum non funditus everti poſſent, num ſecuritatis aliquid reliquum in toto terrarum orbe maneret? Verum licet hæc omnia ita ſe habeant, tamen hac vice mirari ſubit Epiſtolographi audaciam, qua compulſus ea quidem in ſpongiam abire jubet, quæ Majorum providentia documentis fide dignis poſteritati tradita, & huc uſque præfracte negantibus poſſunt oſtendi. Si ingenui animi eſt Anonymus Miniſter invitationi noſtræ faciat ſatis, Gottorpiumque veniat, ubi ſe temeritatis convictum videbit. Quo vero cordatos, quibus forte impoſuit, ab errore liberemus, ipſum Pactum bis in authentia, alterum membranaceum *Sigillo Capituli majori, alterum* chartaceum *Sigillo minori munitum, ac coram Hamburgenſi Capitulo productum, ejuſque copia, ut ajunt, fidimata, & ſingulari teſtimonio roboratum juvat exhibere —— —— Eat nunc, & poſthac cautius mercari diſcat. Probe vero Epiſtolographus animadvertens, argumentationem ſuam infeliciter procedere, in abſurdorum charybdin incautus cadit, quando Pactum ſæpius indictum contra leges Canonicas, & articulum Vtum.* §. 15. & 16. *Pacis Weſtphalice pugnare, ac adeo ipſo jure nullum eſſe dictatoria plane ſeveritate declarat, & poſterius imprimis Reſcripto Cæſareo Anni* 1698. *d.* 4. *Junii confirmare conatur. Non diffitendum eſt, hanc cantilenam jam a parte Regia Anno* 1676. *tam in generali conventu Capituli tum temporis habito, quam in Cæſaris, Regum, Electorum & reliquis Principum aulis operoſe prolatam, & paulo poſt in peculiari ſcripto Anno* 1685. *publici juris facto intenſius repetitam eſſe. Cujus argumenta cum mirum in modum exſcribat Miniſter, ac eadem prorſus chorda oberret, monemus ſaltem, aliud Ducis nomine Scriptum eodem pene tempore publicatum, huic fuiſſe oppoſitum,*

inque eo ſolide probatum nec Canonibus nec alii ulli juri aut Inſtrumento Pacis Weſtphalicæ, aut conſuetudini in multis Germaniæ liberis Capitulis receptæ, Pactum iſtud refragari. Quod cum hactenus nulla reſponſione ſit debellatum, nemo mihi vitio vertet, ſi Autorem Epiſtolæ illuc remittam, quo dignum patello ſuo operculum invenire queat. Hoc præterire nequaquam poſſum, Cæſarem ante complures annos, quo adverſæ partis delationi faceret ſatis, quaſi Domus Gottorpienſis ſublata omni eligendi & poſtulandi Libertate, Epiſcopatum ſibi hereditarium reddere niteretur, inveſtituram a moderno Epiſcopo petitam diſtuliſſe, donec ex tranſmiſſo Capitulationis Inſtrumento de rei & authentiæ veritate conſtaret. Mittebatur ergo ad judicium Aulicum & abſoluto examine, nihil quod liberæ electioni, pacti illius beneficio factæ, adverſaretur, continebat, ita ut inveſtitura brevi tempore poſt rite fuerit inſecuta. Obſervatu interim digna eſt ſequens, quam modernus Epiſcopus Reverendiſſimus Capitulationi ſuæ appoſuit, ſubſcriptionis formula: Auguſtus Fridericus electus Epiſcopus Lubecenſis Dux Sleſvici & Holſatiæ ſalvo pacto cum Domo Holſatica Gottorpienſi inito, ſubſcripſi. *Nemo igitur, niſi Pyrrhoniſmum profitetur, amplius, aut poſthac juſto modo dubitabit, Cæſarem pactum iſtud, cenſoria quaſi virgula in examine Judicii Aulici exploratum, & inveſtitura inſecuta denuo confirmatum nondum approbaviſſe, cum ex iis quæ retulimus, luculenter appareat, nec Imperatorem nec Senatum aulicum quicquam vidiſſe, quod vel Canonibus vel pacis Inſtrumento obſiſtere poſſit. Quocum præterea facit Capituli Lubecenſis Anno* 1684. *d.* 28. *Auguſti Cæſari oblata reſponſio, in qua abſque omni hæſitatione fatetur, ſibi in illo pacto liberam ſervari nec ullum jus hereditarium a Domo Gottorpienſi prætendi, ac quæ in Receſſu Glukſtadienſi ejus gratia fuere ſtipulata, & promiſſa, tanquam rem inter alios actam a Capitulo conſiderari, nec ſe proptera ullo modo turbari. Nec Cæſaris mandatum Anno* 1698. *editum, in quo ſecundæ rationis ſedem & fundamentum præclare, ſi Diis placet, jecit Epiſtolæ auctor, Pacto huic ullatenus obſtat, aut ejus auctoritati quicquam derogare videtur. Prodiit enim non ex aulico, quod longe aliter ſentiebat, judicio, ſed ex ſanctioris Conſilii curia, neque illud ſimpliciter rejeciſſe obſervo, ſed reſtricte, & in quantum liberæ electioni & Inſtrumento pacis Weſtphalicæ repugnat, ſublatum cenſuit.*

Jam qui a partium ſtudio alienior eſt, accuratiori mentis lance ponderet concatenatam rei ſeriem, tum quod in judicio multo antea atque adeo prius geſtum, cum ab ipſo Cæſare inveſtituræ beneficio datam comprobationem; perpendat quæſo Capitulationes jurejurando firmatas, Capituli item toties iteratum conſenſum, & teſtimonium, pacti illius ſæpiuſcule commemorati validiſſimum præſidium, dijudicet, & videat num hereditarium quid electioni liberæ, Inſtrumento pacis, ac ipſis denique Canonicis Legibus adverſans elicere poſſit, aut Miniſtro ſuperſit, de quo belle queat gloriari. Quomodo vero hoc pactum Inſtrumento pacis Weſtphalicæ poteſt eſſe contrarium, cum illud ipſum alternativam ſucceſſionem pro Domo Brunvicienſi in Epiſcopatu Oſnabrugenſi ſtabiliverit? Si objicias, hoc tranquillitatis publicæ gratia eſſe factum, videas, num idem plane in pace Travendalenſi uſu veniat. Quis ignorat, Capitula Naumburgenſe & Merſeburgicum in eligendis vel poſtulandis ſibi Adminiſtratoribus Domui Saxonicæ eſſe adſtricta? Modernus Epiſcopatus Mersburgenſis Adminiſtrator Septennis per unanima Capituli vota poſtulabatur, & producto electionis vel poſtulationis documento Epiſcopatus inveſtituram a Cæſare obtinuit æque ac impetra-

petravit. Remittere licet Autorem ad Capituli Literas Anno 81. 82. 83. 84. *ad Cæsarem datas, quibus pactum illud contra oppugnatores strenue defenditur. Unum fortassis sibi reliquum crepat, Canones scilicet huic Pacto repugnantes. Verum magnopere ab eo rogatum volumus, ut quontocyus tales producat regulas, quæ Liberis Germaniæ Capitulis, alienationis aut* Sæcularisationis, *ut loquuntur, periculum timentibus, suæ conservationi interdicunt, neque permittunt, quo minus se ad certas Personas Principis cujusdam, hoc malum ab Episcopatu averruncantis, familiæ in tanti meriti compensationem, conditione & pacto, Liberæ electioni nullam vim inferenti, adstringant. Sane neminem, nisi in Germaniæ rebus plane hospitem, fugit, multa dari imperio immediate subjecta Capitula, quæ se simili fere modo in Principum quorundam tradidere tutelam, eorumque patrocinium, quod Advocatiam vocant, ob certas rationes in perpetuum sunt stipulata. Hinc Principes isti saltem non omnia in Electionibus facere, neque Capitula Candidatos a Patrono Principe commendatos libenter prætermittere solent.*

Cæterum quo perspiciat Autor, quam lubricum ipsus sit ex ante nominato Cæsaris Anni 1698. *mandato adductum argumentum, & quam facile uno velut ictu perculsum, corruat, adducere lubet mandatum Cæsaris posterius, quod Anno* 1700. *die* 14. *Novembris Capitulo missum ita se habet: S. Cæsaream Majestatem sæpius memorato mandato Anno* 1698. *edito, ex certa scientia penitus sublato, hoc quidem modo interpretari, se jus Domus Holsatiæ quæsitum salva justitia auferre nec posse nec velle, multo minus permissuram, ut ea juris hujus sibi competentis effectu diutius carere debeat, quin potius necessum ducere ingravescente moderni Episcopi ætate, præcedentibus Capituli decretis, legitimam æque ac Canonicam electionem spirantibus firme & graviter insistere, eaque simul vi potestatis Cesareæ omni modo approbare, confirmare, tueri: tum Capitulo imperare, ut Conclusionum suarum finem & effectum, qui in gentis Gottorpinæ Principem collineabat, Individuum nominando tandem aliquando perficerent. Derogat igitur Cæsar expressis verbis auctoritatem illi mandato, quod Anno* 1698. *abrogationis titulo, rogatum erat, & in quo omne præsidium quærere videtur Epistolographus, Capitulumque serio jubet, ne ulteriorem moram interponeret, sed se quamprimum ad denunciandum aliquod ex Principibus Gottorpinis Individuum accingeret, utpote cui jam antea Coadjutoratum per legitimam & Canonicam electionem tradidisset. Hocce Cæsaris decretum, & ex aulici judicii consilio datum, & plenæ, quam præsupponit, Causæ cognitioni, tum Anno* 1699. *die* 11. *Decembris, tum Anno* 1700. *die* 28. *Maji subjectum, omnis dubitationis scrupulos eximat oportet, quasi præcedens Domus Gottorpiensis electio clanculum sit arrepta, neque legitima Cæsaris sententia corroborata. Autor igitur Anonymus videns antiquiori mandato abrogare novum, omne volvit instar Sisyphi Saxum, quo scilicet hoc Pacto decantato minus favere, ostendat. Largitur ergo Capitulo imperari, ut Individuum aliquod gentis Gottorpiensis Coadjutorem denunciet, ast non vi Pacti Anno superioris sæculi quadragesimo septimo inniti, sed beneficio Conclusi duorum Conventuum generalis, quod continet esse Principem Domus Gottorpiensis creandum. Interea quid ibi actum sit, integro Canonicorum ordini dijudicandum relinquit, nec arduam quæstionem, an bini conventus more & instituto majorum cum libera decernendi potestate fuerint coacti, in disceptationem trahit, cum satis sibi constare ait, non omnes Canonicos in eis fuisse præsentes, ac majorem partem cæteris contra-*

di-

dixisse, imo libello supplici Anno 1700. *mense Majo Cæsarem adiisse. Illud solummodo attingendum ducit, utrum actibus interruptis ejusmodi electiones possint absolvi? Dum hæc Autor consueta Rhetorum præteritione recitat, monemus obiter, confundi inter se invicem Capitulares Anno* 1676. & 1701. *celebratos conventus. Quicquid sit, nobis, hac vice sufficit unanimi consensu fuisse decretum, ac postea in Literis Duci Gottorpiensi, imo & Regi Daniæ, si recte memini, eodem tempore a Capitulo missis significatum, Domum Gottorpiensem jure quæsito gaudere, quo cum privari non possit, hinc ad ejus gentis Principem Coadjutoris pertinere dignitatem. Jam si in originem Juris hujus inquiratur, nullum alium fontem nisi Pactum illud Nostro tam invisum, producendum existimamus, utpote ex quo omnia tanquam rivuli deriventur. Unde Cæsar Domo Gottorpiensi tributurus id, quod fas & justum est, Capituli quidem Conclusioni insistit, neque tamen Pactum illud solenne velut Caussam primam excludit. Tritissima est Philosophorum regula: Causa Causæ est etiam Causa causati. Cæterum illorum, qui conventui generali Anno* 1676. *interfuerunt, unus saltem in vivis est, reliquis omnibus jam dudum mortuis, adeo ut de pluribus, qui huic actui contradixisse, formamque, qua procedebatur, oppugnasse feruntur, nihil certi in medium proferre possit Auctor. Quod de supplici Libello, a quibusdam dissentientibus Cæsari oblato, refert, ad annum hujus seculi primum est rejiciendum, nec huc spectare videtur. Nec actibus interruptis quicquam actum esse scimus, cum in altero electio, in altero autem Individui nominatio sit facta; Multo minus ex falsis narrationibus Cæsaris mandatum posterius emanavit, uti temere chartis suis illevit Auctor. Probet, amabo, si unquam poterit! Tandem quo Secundam rationem aliquo modo fulcire queat, contendit Pactum illud dudum exspirasse, conditione jam existente, quæ illi fuerat inserta, conventionem scilicet, familia Gottorpiensi ad unam Personam redacta, cessaturam, quia in unam Personam non cadit Electio. Sed consultius fuisset Autori, si monitum Apellis diligenter observaret, nec res aliorum curiosius rimaretur. Capitula, Jura, ac Statuta Ministrum non tangunt, neque ut se undique tanquam Criticum & Aristarchum immisceat, requirunt. Talem casum, qualem effingit, hactenus evenisse Capitulum ignorat; novit tamen, rem se longe aliter habere, ac ille sibi aliisque persuadere laborat. Ut uno tantum exemplo utar: Vel solus ille Princeps Johannes Augustus, quem Rex Fridericus III. Capitulo, ut supra relatum, commendavit, Autor contrà ad eligendum inidoneum rejicit, omnem Ministri machinam eludit pariter ac evertit.*

Jam tertiam Auctoris rationem paucis dilucidare animus est, in qua Domum Gottorpiensem de pacti violatione ream facit, ut inde Capitulum ab ejus obligatione eo facilius possit liberare. Cujus quidem rei sibi plura in promptu esse exempla jactat, si nempe examinandum sibi sumerent, quomodo in Capitulationes fuerit peccatum, quarum tamen observationem in illo Pacto stipulatum est Capitulum. Saltem unum afferre voluit, quod cæteris præstare, & simul indicio esse debet, quam exacte soleant Ministri Gottorpienses observare suos Tractatus. Ultimum hoc, quamvis utiliter poterat omitti, satis declarat, quis genius animum hominis in transversum agat, dum innocentes Aulæ Gottorpiensis Ministros vellicare non veretur. Sed cum in Principum cineres sit passim injurius, quid mirum si eorundem fidos Administros eadem subire fata cogat frivolum quid & temerarium est, dum ea, quæ Socer &

Gener

AFFAIRES DE DANNEMARC ET DE SUEDE.

Gener magna providentia nec minori industria invicem stipulata sunt, in odium atque Damnum Domus Gottorpiensis convertere studet. Sed Principum stipulationes nec Censore, nec Capitulum eget causæ Patrono. Hoc conventionem Principum ut rem inter alios actam agnoscit, nec propterea pacto suo quicquam detrahere cupit, uti in Literis Anno 1684. *ad Cæsarem datis aperte testatur; Quamvis etiam exspirante demum Pacto, ultra officia apud Capitulum præstanda, nihil in se continet liberumque Capitulo relinquit, quid faciendum e re sua arbitretur, quod nemini vitio verti poterit. Sane si culpa est, se ingerere alienæ rei, ad se prorsus non pertinenti vix ac ne vix quidem a culpa se liberabit scriptor. Et quomodo probabit, Domum Gottorpiensem non satisfecisse ex sua parte Recessui Glukstadiensi, cum ipse casus nondum obtigerit. Quid si hic cum Autore Philosopharemur? Non-entis nullæ sunt affectiones! Nam sex illæ generationes, quas Domus Gottorpiensis & Pacti & dicti Recessus, Pacisque Travendalensis beneficio prætendit, nondum sunt exstinctæ, ita ut Autori non immerito occinere liceret illud vulgare : Nimium properas Marcelle!*

Sed finem postulat epistola, nec inanibus objectis immorari lubet. Satis & quidem distincte ex jam dictis constare arbitramur, Autorem Epistolæ, Pactum de Anno 1647. *nec esse nec fuisse, aut si fuit, Canonibus & Paci Westphalicæ contrarium & sic illicitum, atque a Cæsare tale habitum, aut si nec hoc esset, jam dudum per violentos Domus Gottorpiensis actus, aut existentem conditionem illi insertam, expirasse & in nihilum abiisse, non ut decebat probasse, & ita obligationem, qua Rex Daniæ ad hujus Pacti implementum pace Travendalensi tenetur, adhuc durare, firmamque manere. Nec aliud de tam generosi pectoris & justitiæ amantissimo Rege præsumere æque ac sperare licet. Sanguinis quidem habenda est ratio, sed non cum damno alterius, ejusque juris quæsiti incommodo, quod responsi loco esse poterit ad id, quo colophonem imponere voluit Autor Epistolæ. Hoc tamen non erat omittendum, quod nulla hîc fuerit aut esse potuerit electio, si quidem illa jam Anno* 1676. *in Conventu generali in favorem Domus Gottorpiensis erat facta, denominationem vero Individui ex Domo Gottorpiensi ad mandatum Cæsaris Capitulum rite sub suo Decano legitime electo & confirmato, ante duos annos & quod excurrit in loco Capitulari, non intra privatos parietes, demum peregit, ubi nec minoris nec majorit Capitularium partis rationem habere necesse fuit, cum hoc utique in electione, neutiquam vero in Individui denunciatione requiri videtur. Quamvis nec altera Canonicorum Pars, quæ jam ante a reliquo corpore discesserat, si eorum personæ exactius considerantur, majora sibi vindicare poterit. Et quomodo Pars illa ad novam electionem, quam eorum Majores dudum perfecerant, sine gravissima existimationis eorum læsione procedere poterat? Extra collegium nullum est votum, nulla electio, nulla postulatio. Notum est eum saltem, qui est de Gremio Capituli, & justa gaudet ætate eligi posse, extraneum vero postulari, ita ut duas tertias ex omnium votis habere oporteat. Insuper notum est, Principem Daniæ, tum temporis nondum ea fuisse ætate, quam jura requirunt, nec e numero Canonicorum Residentium, sed eorum qui dicuntur in Herbis, & sic ut peregrinum ad eligendum prorsus non capacem spectari. Sed & Postulatio erit nulla, quia justus votorum numerus desideratur. Cum igitur ea, quæ ad veram electionem & Postulationem requiruntur, heic omnino in Principe Daniæ desint, & neutra tamen sine altera subsistere possit,*

quin potius utraque ſit nulla, nullus ſibi haud difficulter perſuadebit, Potentiſſimum Daniæ Regem rem nullam facile tuiturum. Id enim ut credam, facit cum ſingularis Regiæ Majeſtatis in Juſtitiam & Pactorum obſervationem æquitas, tum ingens ac ubique terrarum cognitus amor.

Eo firmioris teſtimonii gratia addendum cenſemus, quod Divus Fridericus Tertius Rex Daniæ glorioſiſſimæ memoriæ, dum peculiari epiſtola Anno 1660. *die* 12. *Julii Hafniæ data, cum ſua manu, tum etiam, ad mandatum Regis, per T. Lenten ſubſcripta, & Rev. Capitulo die* 20. *ejuſdem menſis tradita, Agnatum & Pupillum ſuum, Principem Johannem Auguſtum, cum inſtaret electio, enixe Capitulo commendaret, ſæpiuſque ipſi æque ac Domui Gottorpienſi per Pactum de Anno* 1647. *die* 6. *Julii juris quæſiti competentis mentionem injiceret, tandem ſub finem epiſtolæ hanc comminationem annectat:* Si Capitulum hiſce non obſtantibus, in contrarium ire, & clam pacta conventa, quæ in præjudicium Pupilli, cui Jus exinde quæſitum eſt, tollere haud poterit, labefactare nihilominus perget, ſe huic in omnem eventum contradicere, ſuoque Pupillo omnia juris beneficia debito loco proponenda reſervaturum.

Sequitur Teſtimonii Rev. Capituli Hamburgenſis Copia.

Poſtquam Pactum inter Sereniſſimam Domum Gottorpienſem & Rev. Capitulum Lubecenſe, Anno 1647. *die* 7. *Julii initum, concernens electionem ſex Perſonarum, quæ ex illa domo ſucceſſive ſunt ſumendæ, in Originali, unum in Membrana cum ſigillo majori, alterum in charta cum minori, ejuſdem tamen tenoris, ſcriptum, in pleno Capitulo hic fuit exhibitum, non poſſunt non, Decanus, Senior & Capitulares hiſce teſtari, quod illa Originalia, tam quoad Scripturam, quam Sigilla integra & illæſa invenerint. Actum in Capitulo Hamburgenſi die* 7. *Jan: Anno* 1704.

(*L. S.*)

Ex ſpeciali commiſſione Rev. Capituli Hamb. ſuſcripſit ſigillumque Capituli appoſuit Rev. Capituli Secretarius.

JOHANNES *tho* WESTEN, L.

Prædicta Originalia & ablegato Cæſareo & reliquis Regum Principum & Statuum Miniſtris Hamburgi Reſidentibus exhibita fuere.

Liſte

Affaires de Dannemarc et de Suede.

Liste des Troupes en Norwege lorsque le Roi les passa en revue dans l'Année 1704.

Troupes de Norwege.

	Drag.	Infanterie.
A Fredericstadt.		
La Compagnie d'Artillerie, avec 4 Compagnies du Régiment d'Infanterie du Colonel *Cicignon.* Le Régiment national Smalant d'Infanterie, du Colonel *Lutzau*, consistant en 9 Compagnies, avec 3 Compagnies de réserve qui sont à la suite. 3 Compagnies de Dragons, savoir, 1 Compagnie du Colonel *Sehestedt*, avec 25 hommes de réserve, montée. 1 dito du Colonel *Volkersam*, & une sans montures.	3. Comp.	17. Comp.
Frédéricshall.		
La Compagnie d'Artillerie, avec 4 Compagnies du Régiment de *Cicignon.*	———	5.
Christiania.		
La Compagnie d'Artillerie, avec 4 Compagnies du Régiment de *Cicignon.* Le Régiment d'Infanterie *Aggerhuus* du Colonel *Holst*, composé de 9 Compagnies, avec 3 Compagnies de réserve.	———	17.
Christiansand		
Les Compagnies d'Artillerie & de Galeriens, avec la Compagnie de Mariniers de *Listerlehn.* 2 Compagnies du Régiment de *Cicignon.* 8 Compagnies du Régiment *Westerhuus*, de *Sesterflet*, avec 2 Compagnies de réserve.	———	15.
Stavanger.		
La Compagnie de Mariniers de *Stavanger*, avec le reste du Régiment de *Sesterflet* & la Compagnie de réserve.	———	4.
	3.	58.

Affaires de Dannemarc et de Suede.

	Drag.	Infanterie
	3.	58.
Bergen. La Compagnie Franche d'Artillerie du Major *Fuchs*, avec 21 Compagnies de Mariniers. Le Régiment *Bergenhuus*, de 10 Compagnies, avec 5 Compagnies de réserve	—	18.
Drontheim. La Compagnie d'Artillerie & la Compagnie Franche du Lieutenant-Colonel *Osten*, avec une Compagnie de Mariniers. Le Régiment *Drontheimhuus* de 10 Compagnies, avec 5 Compagnies de réserve. La Brigade de Dragons du Colonel *Halck*, consistant en 4 Compagnies montées avec les réserves, & 1 Compagnie sans montures.	5.	18.
Christianfeld. 6 Compagnies du Régiment d'Infanterie du Brigadier *Brockenhusen*, avec 2 Compagnies de réserve. 1 Compagnie des Dragons de *Sehestedt* avec les réserves.	1.	8.
Konysvinger. La Compagnie d'Artillerie. 2 Compagnies du Régiment de *Cicignon*. 3 Compagnies de *Brockenhusen*, avec une Compagnie de réserve.	—	7.
Nees. La prémière Compagnie de Dragons, & 1 Compagnie de *Sehestedt* avec les réserves.	2.	
Christiania. Deux Compagnies des Dragons de *Sehestedt* avec les réserves montées. 3 Compagnies de *Volkersam* montées, & 2 Compagnies sans montures.	7.	—
	18.	109.

Traduction du Suédois d'une Requête présentée à S. M. le Roi de Suède par les Bourgeois de cette Ville, contenant des plaintes contre un Réglement publié en France en faveur des Armateurs François, lequel doit être très-préjudiciable à la Navigation & au Commerce Suédois. Fait à Stockholm le --- Novembre de l'année courante 1704.

Affaires de Dannemarc et de Suède.

SIRE,

Requête des Suédois contre les Capres François.

COMME quelques-uns & même la plupart des Articles du Réglement publié par S. M. T. Chrétienne en faveur des Armateurs François, lequel on nous a envoyé de Bourdeaux, & que nous avons l'honneur de joindre ici, est très-préjudiciable à tous les fidèles Sujets Commerçans de V. M. sur-tout dans les §§. 3, 4, 5, 6, 7, & 8, & qu'il semble nous vouloir priver tout à coup de notre libre Navigation & Commerce, conforme aux Traités & y stipulée en termes exprès, de laquelle nous ne pouvons absolument pas nous passer; & comme sur ce pied-là aucun Vaisseau marchand Suédois n'auroit plus à l'avenir la moindre sûreté pour aller & venir, de quel endroit qu'il sortît, vu que par les limitations préjudiciables de ce Réglement les Armateurs François ne sauroient jamais manquer de prétexte pour visiter, arrêter & prendre nos Vaisseaux, & même les confisquer, parce que: 1°. les §§. 3, & 4, nous accordent bien la Navigation dans les Ports des Alliez de S. M. T. C. ou d'autres Puissances neutres, & même de ses Ennemis, mais qu'ils nous défendent en même tems le transport des marchandises crues & non travaillées, de même que des fabriquées qui se trouvent dans les Païs des Ennemis, sous peine de confiscation d'icelles &c. Par où notre libre Commerce est non-seulement trop restraint, mais nos Vaisseaux aussi journellement exposez aux insolences des Armateurs, & à se laisser visiter par eux, à qui l'on fournit par-là occasion & des prétextes pour attaquer nos Bâtimens, même sans fondement, & pour les saisir; ce qui 2°. suit nécessairement du §. 5. s'il étoit permis aux Armateurs de chercher sur nos Vaisseaux après des marchandises des Ennemis; outre plusieurs autres grands dommages & embarras qui seroient causez par une pareille visite, à quoi nous ne croyons pas devoir être sujets, tandis que nos Vaisseaux ne peuvent être soupçonnez avec fondement d'avoir chargé des marchandises de contrebande: notre libre Navigation & Commerce seroient aussi empêchés par la perte du tems qu'il faudroit pour toutes ces visites. Qu'il plaise à V. M. de juger gracieusement par-là de la nécessité & de l'avantage qu'il y auroit, si la permission & les ordres que nous avons très humblement démandés, que la charge d'un Vaisseau libre, soit libre aussi, nous étoient généreusement accordez.

Nous ne nous étendrons pas à démontrer: 3°. le préjudice qui résulte du §. 6. & combien la liberté de notre Commerce Suédois est par-là réstrain-

AFFAIRES DE DANNEMARC ET DE SUEDE.

te, ſinon tout-à-fait ôtée, la choſe ſaute aux yeux, & V. M. la comprendra d'Elle-même. Si le Roi de France n'avoit défendu que le tranſport des marchandiſes de l'Ennemi avec nos Vaiſſeaux dans ſon Païs & Royaume, ou bien d'un de ſes Ennemis à l'autre, cela auroit encore pu s'excuſer en quelque manière; mais que S. M. étende cette défenſe juſqu'aux Ports de ſes Alliez ou des Puiſſances neutres, ſous peine de confiſcation du Vaiſſeau & de la Cargaiſon, cela nous paroît trop dur, & nullement conforme aux Traités.

Pour ce qui régarde, 4°. le §. 7. comme pluſieurs de nos Vaiſſeaux peuvent avoir été achetez en Hollande ou en Angleterre, depuis le commencement de la Guerre entre ces deux Puiſſances & la France, nous ſerions expoſez à un trop grand hazard, ſi ce §. pouvoit avoir lieu. Il nous paroît être conforme aux Traités, que dès que de tels Vaiſſeaux ont été une fois dans un Port libre, ils peuvent après cela naviger auſſi librement que tous les autres Vaiſſeaux Suédois. Nous ne nous trouvons pas moins leſez 5°. par le §. 8. dudit Réglement, puiſque ſur ce pied-là nous ne ſaurions éviter en aucune manière l'incommodité que ſi les Pilotes des Nations étrangères, que nous avons engagez avant le commencement de la préſente Guerre, venoient à manquer ou à diminuer, nos Vaiſſeaux ne pourroient plus être pourvus de gens capables; outre le riſque que nous courerions pour ceux que nous avons engagez durant cette Guerre, & qui ont été naturaliſez ici.

Quoique 6°. le §. 9 touchant l'engagement des Matelots étrangers ait été radouci & expliqué par le §. 10, nos Vaiſſeaux Suédois ne pourroient jamais éviter en toutes rencontres les inſolences, viſites & prétextes des Armateurs, pour s'en ſaiſir.

S'il plait à V. M. de conſidérer avec cela très-gracieuſement les dangereuſes conſéquences qui réſulteront de ces points préjudiciables, vu que les Ennemis du Roi de France pourroient bien ſe regler là-deſſus, & nous faire des conditions également dures, ils ne ſauroient que déplaire extremement à V. M.

C'eſt pourquoi tous les fidèles Sujets commerçans de V. M. la prient très-humblement, de vouloir bien par ſon Miniſtre & Envoyé Extraordinaire à la Cour de France, faire proteſter contre les points préjudiciables dudit Réglement, & demander qu'il y ſoit fait quelque changement. Pour cette grace nous reſterons juſqu'à la fin de nos jours avec la plus profonde ſoumiſſion &c.

Actum ut ſupra.

SIRE, &c.

Ca-

AFFAIRES DE DANNEMARC ET DE SUEDE.

Capitulation de Dorpt.

Capitulation de la Ville de Dorpt en Livonie.

1. LE Sr. Commandant demande de fortir de la Ville avec les Troupes de Sa Majefté Suédoife qui font fous fon commandement, tant celles qui fervent pour l'Artillerie & les Fortifications, que la Cavalerie & l'Infanterie, fans aucun diftinction de Nation, avec des Tymbales & Trompettes, Tambour battant, mêches allumées, bales en bouche, avec 24 coups de poudre, Etandarts & Drapeaux deployez, 6 Pièces de Canon de fonte & tout ce qui y appartient, fufils & épées, hardes, Femmes, Enfans, Valets & autres Domeftiques, de même que tout le bagage fans être vifité en aucune manière. De plus il demande fuivant l'Ordonnance de Sa Majefté Suédoife des vivres pour un mois, & que la fortie fe faffe par la brêche, ou là où on le trouvera le plus commode.

2. Le Sr. Commandant demande pour cette fortie les Bâtimens & Chevaux néceffaires, tant pour l'Artillerie, les malades, bleffez, & les bagages des Officiers, que pour les provifions du mois, qui devroient être fournies dans huit jours ou même plutôt, s'il eft poffible.

3. On demande outre cela la permiffion de marcher avec la Garnifon directement à Revel, fous une bonne & fûre Efcorte par Piep & Joanskirch, & puis par la voye ordinaire.

4. S'il y a quelques Officiers qui veuillent rendre ou dépofer leurs meubles, que cela leur foit permis fans aucun empêchement, de même que de les faire chercher enfuite dans l'occafion.

5. On fe réferve expreffément qu'aucun Cavalier ni Soldat, foit de haute ou de baffe condition, ne foit retenu fous quelque prétexte que ce foit, & que, fi quelque Soldat tâchoit de déferter, qu'il ne foit point apporté d'obftacle à fon Officier, qui voudroit l'en detourner amiablement, ou que fi cela ne fuffit point, avec violence.

6. On amenera prifonniers fans aucun empêchement toutes les perfonnes arrêtées & tous les malfaiteurs.

7. Qu'on accorde pareillement une libre fortie & fauf conduit à tous les Sujets de Sa Majefté Suédoife, Nobles, Soldats, Officiers, Prêtres, Baillifs & Païfans avec leurs Femmes, Enfans, Domeftiques, de même qu'à leurs Meubles & Effets.

8. Qu'on maintienne le Magiftrat de la Ville & le Clergé dans leurs Privilèges, Religion & immunitez, comme ils les ont reçues de Sa Majefté Suédoife, fans les violer en aucune manière.

9. Si quelqu'un du Magiftrat, du Clergé ou de la Bourgeoifie, vouloit fe retirer avec tous fes Effets de cette Ville, pour fe rendre, foit à Revel, à Riga ou à Pernau, ou en quelque autre endroit, que cela lui foit permis fous une bonne Efcorte, & qu'on ne lui faffe point d'infulte ni d'incommoté à fon départ & après l'entrée de S. M. Czarienne dans cette Ville.

10. Si quelques-uns du Magiftrat, du Clergé ou de la Bourgeoifie avoient envoyé ailleurs leurs Femmes, leurs Enfans & leurs Effets, & qu'ils fouhai-

haitassent de les faire revenir, que S. M. Czarienne le leur veuille permettre.

11. Le Sr. Commandant sera assuré de Sa Majesté Czarienne, en cas que cette Forteresse soit restituée dans la suite du tems à S. M. Suédoise, de le faire alors avec tous ses Ouvrages de Fortification, Artillerie, munitions & armes, dans le même état comme S. M. Czarienne la recevra à présent, suivant l'Inventaire, qui en sera dressé par des personnes chargées à cet effet.

Réponse aux Articles précédens.

Nous sommes fort surpris des demandes exorbitantes du Sr. Commandant, d'autant que S. M. Czarienne est déja à la porte, & qu'on a bien de la peine de calmer sa colère. S'il avoit été d'intention de se procurer un pareil accord, il auroit fallu le tenter plutôt; car c'est trop tard à présent. Cependant pour en agir en bon Chrétien, on accorde au S. Commandant, à ses Officiers, à toute la Garnison, de même qu'à tous les autres, de quelque condition qu'ils puissent être, à leurs Femmes & Enfans, & à leurs Effets & Biens, une libre sortie sans être autrement visités, comme aussi des provisions pour un mois. Tous les Officiers de la Garnison sortiront avec leurs Epées, de même 3 Compagnies de Cavalerie ou d'Infanterie avec leurs armes, quoique sans poudre & sans bales, mais tous les autres points.

Réponse au 2 & 3 Articles. Il leur sera donné pour leur départ autant de bâtimens qu'on pourra en trouver ici, & le Sr. Commandant sera conduit avec une bonne Escorte sur le chemin de Revel.

On accordera le 4. Et on ne retiendra personne, soit de la Cavalerie ou de l'Infanterie, ni par finesse ni par force. Au cas que quelqu'un voulût rester ici volontairement, on ne l'en empêchera point.

Quant aux Personnes détenues aux arrêts, on permettra pareillement au Sr. Commandant de les amener sans obstacle.

On accordera aussi le 10, après qu'on en aura dressé la demande par écrit.

Quant au 11 Article, on le laisse à la providence de l'Etre suprême, qui connoit seul l'avenir.

Le Sr. Commandant a à rendre une prompte réponse & résolution sur les Articles précédens; s'il en est content, nous demandons quelques Officiers pour otages; S'il diffère l'échange, on ne lui répondra plus rien, mais on continuera l'assaut commencé. Si au contraire il accepte les susdits points, on demande, qu'on fasse prendre poste incessamment & sans aucune exception à nos Sentinelles dans tous les Bastions, Ravelins & Portes, après quoi il sera satisfait à tous les susdits points, comme on l'a demandé.

LETTRES DE DIVERS ENDROITS.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

De Vienne, depuis le 16 *Janvier jusqu'au* 20 *Décembre* 1704.

Du 16 *Janvier* 1704.

Vienne, 16 Janv.

SA Majesté Impériale va enfin se déterminer à faire un *Bannus Croatiæ*, dont la Charge qui est vacante depuis quelque tems, a été briguée par plusieurs prétendans. Dès qu'il sera nommé, on fera monter à cheval la Noblesse du Royaume, laquelle à ce qu'on dit, meurt d'envie de signaler sa valeur au service de son Souverain: il y en aura dix mille qu'on pourra opposer à un pareil nombre de Rébelles, lesquels ayant passé le Danube aux environs de Comorra, éxigent par-tout l'hommage pour leur Prince *Ragotzki*, faisant main-basse sur ceux, qui refusent de le lui rendre. Dimanche sur le soir le Régiment Danois, Cavalerie, du Colonel *Ditmersen* arriva, & fut logé dans les Villages les plus proches d'ici. Après s'être reposé le lendemain, il passa hier par cette Ville pour aller en Moravie, où il sera posté sur les frontières d'Hongrie.

Ce Régiment autrefois de mille Maitres, n'en a présentement que 500, assez bien montés, outre bon nombre de malades & de ceux qui ont perdu leurs chevaux.

Il court un bruit que la Cour veut se retirer autre part, dont le Peuple enrage; encore ne sauroit-on deviner en quel lieu de tous ces païs elle peut être plus sûre qu'ici. Cependant quantité de Dames de qualité plient bagage pour s'en aller, au prémier avis que les Bavarois seront entrés en Autriche. Les Lettres d'Italie portent que le Général *Guy de Starenberg* a joint les Troupes du Duc de *Savoye*, qu'il a été très-souvent insulté par les Ennemis, mais qu'il les a toujours repoussés, desorte que les François ont perdu pendant cette marche près de trois mille hommes.

L'Electeur de Bavière après avoir pris Passau, s'est avancé jusques à Efferdingen à deux lieues de Lintz, & nous attendons à tout moment le Courier, qui nous apportera la prise de cette Ville, qui n'est aucunement fortifiée.

Les 2000 Impériaux qui ont été à Passau, & les 500 Danois venus d'Italie sont en deça de Lintz, & se retireront vers cette Ville, si l'Electeur qui est suivi de 7000 hommes de Troupes réglées & de 5000 de milice avance encore plus. L'on dit que ce Prince mène avec lui un train de 40 pièces de Canons & de 20 Mortiers, & c'est ce qui fait peur aux Dames d'ici, & même à quelques hommes; mais si l'Empereur veut assembler les corps à droit & à gauche, il pourra en quatre jours avoir plus de Troupes que l'Electeur.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

Vienne, 23 Janv.

De Vienne, *le* 23 *Janvier* 1704.

VOICI déja un petit commencement du miracle auquel on s'eſt attendu avec tant d'impatience, les neiges étant tombées à la hauteur d'homme, & ayant rendu les chemins impraticables. Les Bavarois ont pris le parti de ſe retirer dans leur Païs, & ont donné par-là du tems à cette Cour pour mieux garentir cette Province d'une invaſion. Auſſi la terreur panique que la priſe de Paſſau cauſa d'abord, s'eſt-elle evanouie, & la plupart de ceux qui étoient ſur le point de s'en aller, ont pris le parti de reſter ici, juſques à de nouveaux accidens. Monſieur le Lieutenant-Général *Trampe* m'écrit de Wels du 19 que l'Electeur ayant pillé & ruiné Ridau, & pris des otages pour 6 mille florins de Baysbach, s'eſt retiré vers Scardingue, & que les Impériaux ſe ſont mis en devoir de le pourſuivre. Mais comme ceux-ci ſont en fort petit nombre, & que ſur-tout nos Danois ſont extrèmement fatigués de leur marche, on ſe contentera ſans doute d'avoir repris les Poſtes que les Bavarois viennent de quitter.

Avant la retraite de l'Electeur 150 de nos Dragons & 100 Houzards Impériaux avoient chaſſé ſon Avant-garde d'Efferdingue. D'un autre côté le Régiment Danois de Ditmerſen & le Bataillon de *Malzahn*, ont pris leur route vers Schaliz ſur les Frontières de Moravie, pour en déloger les Rébelles. Ils n'ont pour toute Artillerie que 4 petites pièces de Canon & un Mortier. Cependant on s'en promet un heureux ſuccès.

Les Lettres d'Italie portent que le Général *Starenberg* a pris Stradella petit endroit ſur le Pô, & fait priſonniers de guerre 200 François qui y étoient; que le Général *Vaubonne* a battu deux tierces Eſpagnoles, & fait Priſonnier le Général Eſpagnol Comte de Santamira, & que le Prince de *Vaudemont* ayant rencontré le Régiment François de Monroi, l'a entièrement défait. Tout ceci eſt arrivé pendant la marche des Impériaux, qui au départ du Courier étoient déja dans la Province de Torſona, & on ne doute point qu'ils n'ayent joint préſentement le Duc de *Savoye* qui eſt dans Arti.

Le Comte de *Trautmansdorff* qui commande les Impériaux, qui ſont reſtés à Reverre, a envoyé un Détachement qui a ſurpris Buonporto, petit endroit à deux milles de Modène, fortifié par les François, dont on a fait Priſonniers de guerre 170 hommes.

La Ville d'Edenbourg vient de ſe rendre aux Rébelles, dont le nombre s'augmente tous les jours. Comme cette Cour ne voit que trop les conſéquences de cette révolte, elle fait tout ſon poſſible pour la faire ceſſer. Je ſais auſſi qu'on a envoyé à *Berezeni* un Sécrétaire du Palatinus d'Hongrie, le Comte *Eſterhaſi*, pour négocier un accommodement. On prend pour un bon augure que les Rébelles ont d'abord envoyé un ſauf-conduit qu'on avoit demandé pour ce Sécrétaire, & autant que je puis apprendre des Seigneurs Hongrois qui ſont ici, l'accommodement ne ſera pas difficile à faire; mais les Rébelles ne ſe fieront plus aux promeſſes de cette Cour, & la queſtion ſera de leur donner une garantie ſuffiſante, & qui ſera agréée des deux partis.

On

On commence à porter l'Argenterie à la monnoie, & le Prince *Eugène* presse dans toutes les Provinces la marche des recrues qu'elles fournissent. Si cette Cour avoit de l'économie, elle chasseroit l'Electeur de Bavière de tout l'Empire, car tous ces Païs sont si peuplés, qu'on ne sauroit se l'imaginer, à moins de considérer que depuis l'an 1683 ces Provinces ont continuellement recruté les Armées de l'Empereur, & de voir qu'on trouve encore tant de gens qu'on veut, & que pour 3 ou 4 Ecus les hommes se font enroler.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

De Vienne, *le* 20 *de Février* 1704.

Vienne, 20 Fév.

ON attend avec impatience une réponse des Chefs des Rébelles d'Hongrie aux Lettres, que les Ministres d'Angleterre & de Hollande leur ont écrites, touchant les offres de la Reine & de L. H. P. de moyenner un Accord entre Sa Majesté Impériale & ceux-là, & de les garantir. Si pourtant il est vrai que lesdits Rébelles ont pris Mongats, la meilleure Forteresse de la Haute Hongrie, ils pourroient bien parler plus haut que jamais, & n'en pas demeurer là. Aussi y a-t-il un point fort chatouilleux parmi leurs demandes; c'est-à-dire que les Jésuites ne puissent posséder aucun fond de terre dans le Royaume. Car ces saints Pères tenant une très-considérable partie des endroits les plus fertiles, & n'étant pas accoutumés de lâcher prise, il est à craindre que la composition n'échoue à ces rochers-là.

Le Prince *Ragotzki* ayant laissé son Armée sur les Frontières de Transilvanie, doit s'etre avancé avec 2000 Chevaux, qui lui servent de gardes jusques à peu de lieues de Presbourg, pour être à portée, en cas que le Général *Berezeni* vînt à mourir. Celui-ci étant tombé malade depuis huit jours, on a permis à la Comtesse sa femme qui a été jusques ici dans cette Ville avec toute la liberté imaginable, de l'aller voir, même avec offre de lui envoyer des Médecins d'ici, s'il le trouvoit à propos. Aussi la Princesse de *Ragotzki* avec la Comtesse d'*Apremont*, Sœur du Prince, jouissent-elles de toute la liberté & honneurs, fréquentant les assemblées, comme si de rien n'étoit, desorte qu'on ne doit pas s'étonner si les Rébelles se mettent en devoir de profiter du foible de cette Cour.

Le Général *Heister* ne pouvant plus subsister sur la rivière de Leithe, faute de vivres, s'est retiré vers cette Ville à quatre lieues d'ici, ce qui fait furieusement renchérir le fourage & toute autre chose.

Les trois Régimens Danois ont de même eu ordre de revenir en deça du Danube, afin de pouvoir joindre l'Armée en cas de besoin.

Il y a eu bien du bruit ces jours passés d'une nouvelle marche de l'Electeur de Bavière, mais on n'en sait rien de positif. Le Lieutenant-Général *Trampe* partit avanthier d'ici pour Lintz, malgré la goute, qui l'incommodoit. Le même jour on tint des Conférences sur les conditions, auxquelles Sa Majesté Prussienne veut secourir l'Empereur de 15000 hommes, dont le résultat n'a pas encore éclaté, mais l'on m'assure que l'on s'accordera.

L'Electeur Palatin se donne tous les mouvemens imaginables, pour por-

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

ter Sa Majeſté Impériale à une réſolution convenable à la conjoncture, ayant dit à l'Empereur que s'il tardoit encore dix jours à prendre ſes meſures, toute la Campagne ſeroit perdue, plus encore que celle de l'année paſſée, & que de cette manière chacun feroit ſa paix le mieux qu'il pourroit. Là-deſſus la Commiſſion, qui doit ajuſter l'offre que le Clergé a fait d'une partie de ſes tréſors, commença hier ſes ſéances, & l'on eſpère d'en tirer de groſſes ſommes: Auſſi travaille-t-on nuit & jour à la monnoie pour faire des eſpèces de l'argent que les Miniſtres ont envoyé.

De Vienne, *le* 27 *de Février* 1704.

Vienne, 27 Fév.

LE Général *Thangen*, après avoir reçu ordre de cette Cour de faire éxécuter la Sentence du Comte d'*Arco* & d'autres Officiers qui ont été à Briſach, à écrit ici depuis, qu'il le feroit auſſi deux jours après le départ de ſon Courier, de ſorte que l'Empereur, l'Electeur Palatin, & le Roi ont dit publiquement que ces Officiers étoient déja éxécutés; que le Comte d'*Arco* avoit perdu la tête; que le Bourreau avoit rompu l'épée du Comte *Marſigli*, & après la lui avoir jetté au viſage, l'avoit chaſſé avec infamie, & que le Colonel *Eek* & tous les autres Officiers, qui ont ſigné la Capitulation, ont été chaſſés de leurs Régimens ſans congé. Il n'y a qu'un Lieutenant-Colonel à qui on n'a rien fait, parce que yvrogne comme il a toujours été, il a été gris juſtement dans le tems qu'on capituloit, & que par un effet du Vin qu'il avoit dans la tête, bien loin de vouloir ſigner, il a abſolument voulu chaſſer les François. Tout le monde eſt content de la fermeté, que l'Empereur a fait voir dans cette rencontre; car l'on a cru certainement, qu'*Arco* ſeroit ſauvé par ſes parens, & *Marſigli* par les Jéſuites; mais l'on s'apperçoit que c'eſt le Roi des Romains, à qui l'Empereur a donné la direction entière des affaires de la guerre.

Les Rébelles ne cherchent que de gagner du tems, pour être enfin ſecourus par l'Electeur de Bavière, les Lettres qu'on a interceptées ne marquant que trop l'intellignce qu'il y a entre ce Prince & leſdits Rébelles. Cependant le Général *Rabutin* vient de les bien roſſer par le Lieutenant-Colonel *Steinville*, ayant tué & fait priſonniers plus de 2000 hommes, & pris quatre pièces de Canon. Pour ceux qui ſont de ce côté-ci, ils voltigent toujours de tems en tems, & jettent l'allarme juſques dans nos Fauxbourgs: cependant on ne les craint pas trop, tant que le Général *Heiſter* trouvera dequoi ſubſiſter où il eſt préſentement, c'eſt-à-dire à quatre lieues d'ici; mais j'ai peur qu'il ne ſoit obligé de ſe retirer bientôt vers cette Ville, faute de fourage, qui commence à renchérir furieuſement par le peu de ſoin qu'on a eu de faire des Magazins.

On dit que le Traité entre Sa Majeſté Impériale & le Roi de Pruſſe, s'eſt enfin conclu, par lequel celui-ci promet d'entretenir 15 mille hommes à ſes dépens pour 5 ans contre les Ennemis de l'Empereur, & que Sa Majeſté Impériale lui fera payer un million de florins pour tout, donnant au Roi le Cercle de Suibus en Siléſie pour gage, juſqu'à ce que ſi les Troupes de

de Pruſſe entrent dans le Païs ennemi, on rabattra ſur le million, autant que les Troupes pourront tirer des Contributions, & de la ſubſiſtance. Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

Les nouvelles de Pologne marquent que les Confédérés ſont toujours animés contre leur Roi. Le Czar leur a écrit une Lettre très-forte pour les faire ſouvenir de ce qu'ils doivent à leur Prince légitime, & les menace en cas du contraire, comme effectivement le Roi de Pologne a 40000 Coſaques & Tartares prêts à ſes ordres, outre la faction en Pologne pour miner tout ce qui appartient aux Confédérés. Cette Cour tient cependant toujours ferme pour le Roi de Pologne. Je ſais qu'un Député du Prince *Jaques* & un autre des Confédérés ont été ici pour ſonder ſi l'Empereur voudroit bien ſe réſoudre à favoriſer ledit Prince, en cas qu'on le proclamât Roi; mais on n'a pas ſeulement voulu écouter leurs propoſitions.

Comme il faut abſolument que nous éloignions les Rébelles de cette Province & de cette Ville, tant pour éviter la diſette générale, que pour remettre les païſans dans leur ordre naturel, on fait venir ici tous nos Régimens Danois, qui auront encore 3000 hommes en ſanté, & dès qu'ils auront joint Monſieur le Général *Heiſter*, on cherchera, & l'on attaquera les Rébelles par-tout où ils pourront être. Il y a outre cela 2500 Croates en chemin pour ſe joindre à *Heiſter*.

De Vienne, *le 5 de Mars* 1704.

L'Enlevement des Princes *Jaques* & *Conſtantin Sobieski*, fait aux portes preſque de Breſlau, a cauſé beaucoup de conſternation à cette Cour. Vienne, 5 Mars.
L'Impératrice ſur-tout & l'Electeur Palatin, à cauſe de la Princeſſe leur ſœur, en ont témoigné publiquement leur chagrin. Il n'y a eu que deux de ſix Domeſtiques des Princes de bleſſés dans cette rencontre, dont l'un eſt le Valet de Chambre. Celui-ci ayant empoigné le piſtolet de la perſonne maſquée, qui en a menacé le Prince *Jaques* en cas qu'il ne voulût pas ſortir dans le moment du Caroſſe pour ſe mettre à Cheval, a reçu en même tems d'un autre Cavalier un coup de balle au travers du corps.

On dit que les Princes s'étant mis à cheval, on les a menés au galop vers les Frontières de Bohême, mais qu'après avoir couru deux lieues, ils ont pris à droite pour gagner la Luſace. Le Grand-Maitre Teutonique s'eſt mis lui-même à cheval avec 20 ou 30 hommes pour joindre & ſauver ſon Beau-frère, mais trop tard, & il me ſemble, que l'on en eſt bien aiſe, parce que les enleveurs ne ſe trouvant pas aſſez forts, auroient peut-être tué les Princes plutôt que de les laiſſer prendre: cependant comme le Prince *Jaques* a été averti par l'Empereur même de ne pas entrer dans le complot, que le Cardinal Primat tramoit contre ſon Roi légitime, on en pourroit bien demeurer-là de ce côté-ci, quoique le Miniſtre de Suède en diſe, lequel aſſûrément le prend ſur un ton un peu haut. Il eſt à croire que cette affaire ne fera guère moins de bruit dans quelques autres Cours de l'Europe, & qu'elle produira peut-être des effets, auxquels on ne s'étoit pas attendu.

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

Mr. *Bruininx* Envoyé de Hollande alla hier à Presbourg, afin de s'aboucher avec le Comte *Bérézeni*, & menager un accommodement entre l'Empereur & les Rébelles. Il faut bien qu'il y ait de l'apparence d'en pouvoir venir à bout, cependant on y trouvera peut-être plus de difficultés qu'on ne s'eſt imaginé, ces mutins-là ſachant trop bien qu'on n'eſt pas en état de les contraindre. Ce que je trouve de plus rare dans cette affaire, c'eſt que l'Empereur doit avoir enfin conſenti à l'Article des Jéſuites, lequel j'ai toujours cru le plus difficile à l'égard de Sa Majeſté. On dit que Monſieur de *Stepney*, qui ſera de retour ce ſoir ou demain, ſuivra Monſieur de *Bruininx* à Presbourg pour aſſiſter à la négociation de la part de la Reine.

Les Sécrétaires des Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Hollande à la Porte-Ottomanne, arrivés depuis peu de Conſtantinople, confirment les grands préparatifs, que font les Turcs par mer & par terre pour une grande guerre, ſans qu'on puiſſe pénétrer, contre qui ils ſeront employés.

On raiſonne diverſement des deſſeins de l'Electeur de Bavière. Pluſieurs ſoutiennent qu'il fera ſon plus grand effort du côté du Tyrol, pour faire diverſion en faveur des François, dont les affaires ne vont pas trop bien en Italie. D'autres diſent que ſon Armée s'eſt déja miſe en marche vers la Forêt noire afin d'y joindre le renfort qui lui vient de France.

De Vienne, le 26 *de Mars* 1704.

Vienne, 26 Mars.

DEpuis ma dernière nous avons eu de grandes allarmes, & de belles idées de cette Cour; car le Général *Heiſter* s'étant fait joindre à la ſourdine par tout ce qui pouvoit monter & marcher de Danois, qui étoient aux environs d'ici au nombre de 2000 pour ſurprendre les Rébelles qui étoient autour & dans la Ville de Eiſenſtadt, & ayant envoyé nos malades & notre bagage à Petramsdorf & Mansworth & les ayant fait eſcorter par 100 Houzards, les Rébelles ont donné ſur le dernier Village qui eſt ſur le Danube, une heure après minuit que nos gens étoient arrivés. Tous les malades au nombre de 60 étoient reſtés par bonheur à Petramsdorf qui eſt vers les Montagnes, & on (*) n'avoit de *Ditmar* & du Régiment de Dragons de *Trampe* audit Village de Mansworth accompagnés d'un Cornette, d'un Enſeigne, d'un Auditeur, d'un Prêtre & de 10 Houzards. Cependant quand l'allarme ſe donna, le Cornette fit tout ſon poſſible pour aſſembler les Houzards & les poſter dans les maiſons; mais ceux-ci s'en allèrent d'abord tant qu'il y en avoit, ſe joindre aux Rébelles & piller plus que les Ennemis. Alors nos gens ne ſongèrent qu'à ſe ſauver le mieux qu'ils purent. Ce bonheur n'eſt pourtant arrivé qu'à trois ou quatre qui n'avoient pas fait décharger leurs chariots, & à une trentaine de Femmes & Palfréniers qui ſont échappés des mains des Hongrois, dont les prémiers fuiards venant ici à ma Maiſon à toute bride, m'ont apporté toutes ces belles nouvelles. Cet accident

(*) La copie eſt défectueuſe en cet endroit.

dent causa une furieuse allarme dans cette Ville, & quand j'allai vers le midi à la Cour, je trouvai de même que tout y étoit en mouvement. Les Gardes du Corps de l'Empereur & du Roi, toute la Noblesse & tous les Officiers qui se trouvent ici avec leurs Valets armés & Volontaires des Bourgeois eurent ordre de sortir sous le Commandement des Comtes de *Palfi* & de *Martinitz* Colonels de ces Gardes.

Cette affaire me surprenoit d'autant plus, que j'étois persuadé que les Rébelles ne feroient plus rien après avoir fait leur coup, & quand j'en ai demandé la raison, j'ai appris qu'une vieille femme étoit venue deux jours auparavant avertir un certain Ministre de ce qui étoit arrivé à nos gens, & que la veille de Paques les Rébelles mettroient le feu aux Fauxbourgs, pendant que tout le monde seroit occupé à la dévotion; qu'on avoit traité cette femme comme une folle; mais que ne voyant que trop l'ouverture de cette tragédie, on ne pouvoit faire moins que de mettre ordre pour en empêcher les suites. Lesdits Gardes ont patrouillé pendant toute la nuit, & n'ont rencontré aucun parti, mais cependant ils ont vu mettre des Villages en feu à droit & à gauche, comme Himbourg, Swochet, Aldern & Mansworth, qui est sur le bord du Danube, sans ôser s'éloigner des Fauxbourgs. Le lendemain au matin jour de Paques tout le monde retourna en Ville; mais étant à midi à la Cour je n'ai jamais vu une plus belle & fausse allarme que celle que je vis alors; car tout d'un coup le bruit s'y repandit que les Rébelles étoient aux Fauxbourgs, & que même on avoit vu le feu. J'ai honte de nommer celui qui le prémier entra dans l'appartement pour y débiter cette nouvelle. Cependant chacun couroit aux fenêtres pour voir le feu, effectivement l'on voyoit un millier de personnes chargées de bagage qui se sauvoient dans la Ville, mais point de feu ni de Rébelles, ni de près ni de loin, & au bout du compte ce n'étoit qu'un faux bruit. Cependant ce faux bruit à été cause qu'on a fait battre l'estrade, qu'on a envoyé des gens, mais Dieu sait quelles gens pour patrouiller.

Les Bourgeois des Fauxbourgs ont été sous les armes, les Tambours n'ont fait que gronder, & l'on s'est donné bien des mouvemens pour faire voir aux Rébelles qu'on ne dort point ici, & de cette manière l'on en a été quitte pour la peur. Avec toutes ces plaisantes précautions, car il n'y a pas eu un seul Soldat de Troupes reglées, l'on a arrêté diverses personnes, dont les unes étoient sujettes à caution, & d'autres, à ce qu'on m'a dit, avoient de petites guirlandes de godron & de poix dans les poches. Hier vers le soir j'eus des Lettres de nos Officiers d'Infanterie du Corps du Général *Heister*, qui me mandent que ce Général s'étant avancé le 21 à la sourdine vers Pisenstadt, il l'avoit trouvé abandonnée par les Rébelles deux heures auparavant; que celui-ci en avoit emporté 4 pièces de canon, 300 chariots chargés de vin, & de toute sorte de provisions; qu'*Heister* y laissant l'Infanterie, les avoit poursuivis avec tout ce qui pouvoit monter à cheval; qu'ayant joint le Bagage & l'Arrière-garde, il en avoit tué jusqu'à 300 & repris le canon & tout ce que les Ennemis avoient emporté, & qu'il les poursuivoit toujours; que l'Infanterie dont la plupart sont Danois, ayant suivi le Gé-

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

Général *Heister*, se trouvoit arrivée à un certain Village appellé Gois par les Rébelles & par les habitans; que nos gens les trouvant opiniâtres, avoient mis le feu aux 4 coins du Village, lesquels contraints par les flammes, s'étoient retirez dans l'Eglise, mais que les Soldats en avoient enfoncé les portes, & les avoient tous fait prisonniers; que delà l'Infanterie étoit arrivée le 22 à Narindal, & qu'elle partiroit le 23 pour joindre *Heister* qui étoit à Ungrips Altenburg. Voilà tout ce que nous savons de cette expédition, laquelle est du moins heureuse en cela que les Troupes ont fait retrouver chemin aux Hongrois, lesquels selon les apparences ne pourront plus tenir ferme.

Dans ce moment je reçois la nouvelle par un de nos Quartiers-maîtres que *Heister* a eu dessein de surprendre les Rébelles à Vitselbourg, mais que ceux-ci en ayant été avertis par 3 de nos propres Houzards, s'étoient retirés; que cependant *Heister* les avoit poursuivis, & que les ayant atteint près de Raab, il les avoit de nouveau battus. Il y a eu 700 Hongrois tués sur la place & 70 des Impériaux. Les Danois, à ce que le Général mande, y ont fort bien fait leur devoir, aussi ont-ils eu la plus grande partie du butin & 2000 bœufs.

De Vienne, *le* 9 *d'Avril* 1704.

Vienne, 9 Avril.

COmme le Général *Heister* continue d'étriller les Rébelles par-tout, où il les attrappe, les ayant chassés au-delà de Papa, la Cour vient de reprendre le plaisir de la chasse, & l'on dit même, qu'elle ira bientôt à Laxenbourg pour y séjourner pendant le printems, qui commence à être fort beau. Les 4 prisonniers dont j'ai eu l'honneur de vous parler dans ma précédente, sont déja relachés, personne ne parlant plus de leur prétendu crime.

Il me semble que le Roi des Romains n'est pas trop sensible à ces demarches de sa mère, lesquelles ne laisseroient peut-être pas de piquer tout autre Prince de son rang & de son âge.

On ne sait pas encore, quand l'Electeur Palatin s'en retournera dans son païs: au moins restera-t-il ici tant qu'il pourra, de peur qu'après son départ l'Empereur ne retombe d'abord dans son indolence ordinaire, laquelle l'Electeur a reveillée de tems en tems par des remontrances bien fortes. La Princesse sa sœur, Epouse du Prince *Jaques Sobieski* arriva ici ces jours passés, desorte que l'Imperatrice a eu le contentement d'embrasser tous ses frères avec cette sœur-là dans deux mois de tems.

Hier il vint un Courier du *Bannus Croatiæ*, *Jean Palfi*, portant que 800 Rébelles avoient mis les armes bas du côté de la Slavonie, & qu'ils lui avoient envoyé leurs Etendarts & des Otages.

Le Général *Trampe* fait état vers la fin de la semaine, d'aller joindre l'Armée, afin d'empêcher que nos Troupes, qu'il commande, ne soient ruinées de fond en comble, d'autant plus que les Recrues & les Chevaux qu'on leur a promis ne paroissent nulle part, &c.

De

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

De Vienne, le 16 *d'Avril* 1704.

Vienne, 16 Avr.

DImanche paſſé le fils du Général *Heiſter* apporta ici la nouvelle de la priſe de Stulweiſſenbourg ſur les Rébelles, dont il y avoit-là un Corps de 4000 hommes ſous des Chefs aſſez renommés. A l'arrivée des Impériaux une partie des Hongrois ſe préſenta à une demi-lieue de la Ville en ordre de bataille; mais dès qu'ils furent attaqués à droit & à gauche ils rebrouſſèrent chemin en confuſion; Et, comme les nôtres les ſuivoient de bien près, ceux qui étoient reſtés dans la Ville craignant que les vainqueurs n'y entraſſent en même tems avec les fuiards, fermèrent la porte, deſorte que de ceux-ci il n'y en a guère de ſauvés. Peu d'heures après la Ville ſe rendit auſſi, à condition que les Hongrois retourneroient librement chacun à ſa maiſon, après avoir renouvellé à l'Empereur le ſerment de fidélité, & les Impériaux en prirent poſſeſſion le 9 de ce mois. Le lendemain on envoya mille Cavaliers, y compris le reſte de nos Grénadiers Danois, qu'on avoit fait monter à cheval, à quelques lieues au-deſſus de Bade pour ruiner le pont que les Rébelles y ont conſtruit, & dont on n'a rien ſçu ici. Quand cela ſera fait, & que le *Bannus Croatiæ* auſſi bien que les Troupes Raſciennes auront joint le Général *Heiſter*, on marchera droit à l'Iſle de Schutt pour en chaſſer le Comte *Bérézéni* qui y eſt avec 14000 hommes dans le deſſein de ſe mieux défendre, que le Comte *Caroli* ne l'a fait, ayant toujours commencé la Campagne le prémier.

Voilà donc la Baſſe-Hongrie ramenée à l'obéïſſance dans moins d'un mois de tems. Il n'en ſera pas de même pour la Haute, vu que ce Païs-ci eſt fort propre à faire la petite guerre, & que le Prince *Ragotzki* s'y trouve avec l'élite de ſes gens, parmi leſquels il y a bien des Troupes reglées & ſurtout bon nombre d'Officiers étrangers.

Pour ce qui regarde l'accommodement avec les Hongrois, je n'en ai pas trop bonne opinion. J'ai appris ſous main que ceux-ci tâchent d'éviter la Médiation de l'Angleterre & de la Hollande, & qu'ils aimeroient plus celle de la République de Pologne ou du Roi de Suède. D'un autre côte cette Cour, bien loin d'agréer la dernière Médiation, ne s'empreſſe aucunement de finir l'accommodement, depuis qu'elle a vu toute la Baſſe-Hongrie remiſe à la raiſon dans 4 Semaines de tems, par la valeur de ſes Troupes & par la poltronerie des Rébelles. Cependant tous les gens bien ſenſés croient que cette Cour fait très-mal de ne point finir le plutôt qu'il ſe pourra les brouilleries de Hongrie, &c.

De Vienne, 23 *d'Avril* 1704.

IL ne ſe paſſe préſentement preſque rien de nouveau ici. Les Miniſtres ſont occupés aux Conférences avec les Députés du Prince *Ragotzki* & des Rébelles, & l'on dit qu'en peu de jours, il ſe fera un Armiſtice pour quel- Vienne, 23 Avr.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

quelques semaines pendant lesquelles on travaillera à achever l'accommodement.

Le Général *Trampe* ayant amassé environs 1400 hommes, tant ici qu'à Presbourg & ailleurs, prit poste le 20 de ce mois sur la grande Isle de Schutt après une foible résistance du côté des Rébelles. Mais nous eumes avis hier, que ceux-ci au nombre de 8 à 10 mille hommes, l'ayant attaqué par deux reprises en ont été repoussés avec perte, que des habitans du Village de Pistorf, où il avoit mis pied à terre, malgré la foi qu'ils lui avoient donnée de leur soumission, ont entrepris de le trahir, s'étant jettés parmi les Rébelles; que pour punir cette perfidie, ledit Général a fait bruler tout le Village, & s'est retiré en deçà de la rivière près de Kitset, où il n'attend que la nouvelle de l'arrivée du Général *Heister* dans la même Isle, pour reprendre le poste qu'il vient de quitter.

On apprend d'Italie que les Impériaux ont abandonné Revère, & se sont retirés à Ostiglia en deça du Pô. De cette manière la Garnison Impériale, qui est à la Mirandole & qui consiste en 1500 hommes, courra grand risque d'être faite prisonnière de guerre. D'un autre côté on espère quelque bon succès des armes Impériales en Piemont, le Comte de *Starenberg* ayant non-seulement reçu une partie de ses recrues & des remontes; mais il a aussi trouvé le moyen de toucher 380 mille florins sur son propre crédit, dont il peut en partie payer & habiller ses Troupes. La Cour se prépare pour aller à Laxembourg; mais comme on n'y est pas en toute sureté, tant qu'il y a des Rébelles dans l'Isle de Schutt, je crois qu'on différera ce voyage jusqu'à ce qu'ils en soient délogés, &c.

De Vienne, le 30 *d'Avril* 1704.

Vienne, 30 Avr.

LE Roi vient de faire une perte considérable dans la personne du Lieutenant Général de *Trampe*, lequel mourut le 26 du passé à Presbourg d'une oppression de Poitrine. Je ne saurois vous dire à quel point il est regretté à la Cour, aussi bien que de tous ceux qui prennent à cœur les affaires d'Hongrie. Il s'étoit tellement fait estimer par son humeur douce & par son savoir faire, que les gens les mieux intentionnés lui souhaitoient ardemment le Commandement absolu contre les Rébelles, au-lieu du Général *Heister*, dont on n'est pas trop content. Je ne vois, à dire la vérité, presque personne qui puisse le remplacer dignement, parce qu'il n'y a guère d'Officiers en Dannemarc qui connoissent aussi bien, que Mr. de *Trampe*, le service de l'Empereur, lequel est fort différent de celui de chez nous.

L'espérance, qu'on avoit d'une suspension d'armes en Hongrie commence à se perdre, les Rébelles ne voulant pas quitter l'Isle de Schutt ni lever le Blocus, qu'ils ont mis devant plusieurs Forteresses Impériales, ce qui semble être incompatible avec un Armistice. Cependant l'Empereur meurt d'envie d'aller séjourner à Laxembourg, mais il n'ôseroit le faire tant que les ennemis sont en possession de ladite Isle. Cependant il n'a pas voulu entendre

tendre parler de la médiation que le Miniſtre de Suède a offerte de la part du Roi ſon Maitre. Ce Miniſtre continue d'amuſer la Cour par de belles promeſſes.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

De Vienne, le 14 *de Juin* 1704.

Vienne, 14 Juin.

LEs Rébelles d'Hongrie, après avoir fait une ſanglante inſulte à l'Empereur, le jour même de ſa naiſſance, en lui tuant dans ſa Menagerie pluſieurs bêtes ſauvages, & entr'autres deux Léopards apprivoiſés & dreſſés à la chaſſe aux Lièvres, ont encore mis le feu à deux Moulins, dont on avoit tiré ſur eux. Préſentement ils ſont à Petronelle à cinq lieues d'ici, au nombre de 4000, ſous le commandement du Comte *Caroli.*

On ne ſait pas ce que fait le Général *Heiſter*, dont on n'a aucune nouvelle depuis pluſieurs jours. A en juger par la Lettre, que ledit *Caroli* a écrite au Comte *Palſi*, il pourroit bien y avoir eu une rencontre deſavantageuſe avec les Rébelles, ce qui me ſemble d'autant plus vraiſemblable, que ceux-ci n'ôſeroient, avancer, comme ils ont fait juſqu'à un quart de lieue de cette Ville,s'ils avoient la moindre choſe à craindre de la part des Impériaux ſous ledit Comte de *Heiſter*.

Dans ce moment je reçois une Lettre de Presbourg de notre Général Major *Gerſdorff*, dans laquelle il me mande, qu'il y eſt arrivé le même jour qu'il eſt parti d'ici, c'eſt-à-dire le 7; mais qu'il n'avoit juſques à cette heure pas ôſé paſſer plus avant, vu que les Rébelles étoient les maîtres de tous ces environs & de l'Iſle de Schutt; que le Général *Heiſter* avec ſon Corps en étoit même entouré, mais qu'on eſpéroit pourtant, qu'il s'en dégageroit, & l'on fait encore venir de la Haute-Autriche mille Chevaux & 2000 Fantaſſins pour renforcer ledit Général *Heiſter*. Pour moi, je crois que ce renfort ne ſervira pas de grand choſe; car quand je veux compter tout ce que nous avons perdu par les maladies & par les Rébelles mêmes, ces nouvelles Troupes ne rendront pas beaucoup plus fort le Corps de *Heiſter*, qu'il n'a été au commencement, & nous n'avons que trop vu, qu'il ne ſauroit faire autre choſe que ruiner ſes Troupes à force de courir à droit & à gauche après un ennemi ſi volage.

L'Envoyé du grand Sultan a eu ſa prémière audience avanthier. Il fut mené à la Cour de Leopolſtadt, où il eſt logé, de la manière qui ſuit. Prémièrement l'Aide-de-Camp du Commandant de cette Ville alloit à cheval, étant ſuivi d'une vintaine de Fantaſſins Impériaux: après ceux-ci venoient deux Officiers Turcs en robe vertes, enſuite le Sécrétaire Turc alloit à cheval en robe rouge, tenant de ſes deux mains la Lettre du Grand Sultan, enveloppée dans du Damas rouge; après celui-ci venoit un caroſſe de l'Empereur, à ſix chevaux, dans lequel l'Envoyé étoit ſeul au fond, & vis-à-vis de lui l'Interprète Turc Impérial, auſſi ſeul habillé à la manière de cette Cour à l'Impériale en manteau. Autour du Caroſſe paroiſſoient douze Turcs à pied, après trois Turcs à cheval, & à la fin encore une vintaine de Fantaſſins.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

De Vienne, le 25 de Juin 1704.

Vienne, 25 Juin.

QUoique les Rébelles de Hongrie nous aient menacé d'un horrible feu de St. *Jean* dans le voisinage, on n'apprend pas qu'ils aient tenté la moindre chose après la dernière défaite, qui leur a couté presque toute leur Infanterie. Au contraire on recommence à se flatter d'un prompt accommodement, & l'on dit même que les points principaux son deja ajustés, & que la conclusion n'accroche qu'à une certaine clause, que les Jésuites sont accusés d'y avoir fait glisser, c'est-à-dire, que leurs Majestés s'acquiteront de tout ce qu'elles ont promis par leur serment, *secundum verum & genuinum sensum.* C'est que les Hongrois ayant été très souvent les dupes de ces sortes de phrases, veulent que tout cela soit expliqué nettement & en des termes très-clairs, afin que la chicane même n'y trouve plus d'échapatoire. Cependant on a fait venir de la Haute Autriche trois Bataillons & 400 hommes à cheval pour renforcer l'Armée du Général *Heister*, laquelle est campée entre Altenbourg Hongrois & Raab.

On ne sait pas ce qui se passe du côté de la Moravie, où Sa Majesté Impériale a donné à notre Lieutenant-Colonel de *Malzohn* le commandement des trois Bataillons, qu'il sauva dernièrement dans la malheureuse action du Général *Ritscan*, y ajoutant encore trois Escadrons nouvellement levés, afin d'empêcher l'Ennemi, tant qu'il se peut, de faire des courses sur les pauvres Païsans.

La Cour n'a pas paru fort satisfaite de ce que le Prince *Eugène* a pris le commandement de l'Armée sur le Rhin, au-lieu qu'on l'avoit destiné contre la Bavière; mais comme ce n'est pas à elle à disposer des forces des Alliés, la chose en demeurera-là.

Monsieur de *Wakerbart*, Envoyé du Roi de Pologne, est sur le point de partir d'ici, & l'on dit que le Conseiller Privé de *Bose* reprendra son poste.

De Vienne, le 2 d'Aout 1704.

Vienne, 2 Aout.

LE Général Feld-Maréchal Comte de *Heister* est ici depuis six jours, pour justifier sa conduite, étant accusé d'avoir fait reculer par son avarice & par ses cruautés, le Traité d'accommodement avec les Rébelles d'Hongrie. Les Ministres même d'Angleterre & d'Hollande ne sont pas fort satisfaits à cause du peu de ménagement qu'il a eu avec l'Archevêque de *Colocza*, lequel ambitionne toujours l'honneur de moyenner la paix dans sa Patrie. Il y en a pourtant, qui le soupçonnent de peu de foi, sur-tout les gens de guerre, lesquels disent hautement, qu'il est fourbe, & que l'Empereur en sera la dupe.

Le Prince *Ragotzki* est allé vers la Transilvanie, où les affaires ne vont pas trop bien pour l'Empereur, faute d'argent pour payer les Garnisons; &, comme les Rébelles continuent à faire les fiers, il est à craindre qu'ils ne soient animés par les Turcs.

On

On dit que l'Electeur Palatin va partir encore ce soir, au grand contentement de la plupart du Ministère Impérial, lequel a été furieusement controlé par l'ascendant que S. A. E. a pris sur leurs Majestés. C'est notre Maréchal de Camp Monsieur de *Gersdorff* qui commande l'Armée dans l'absence du Général *Heister*, mais je suis sûr que celui-ci lui aura donné ordre de se tenir dans la petite Isle de Schutt, sans rien entreprendre, parce que les Impériaux regardent d'un œil jaloux ce que nos gens font d'éclatant. AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

Hier il y eut une Conférence sur la Campagne du Roi des Romains, Sa Majesté mourant d'envie de la faire; mais comme les coffres de l'Empereur sont vuides, il n'y a guère d'apparence qu'Elle soit satisfaite.

Les affaires de Pologne donnent bien de l'inquiétude à cette Cour, où tout le monde est scandalisé de l'opiniâtreté du Roi de Suède, aussi ne reconnoitra t-on jamais ici la prétendue Majesté du Palatin de Posnanie, bien qu'on juge à propos d'en dissimuler son chagrin, n'étant pas en état de faire quelque chose pour le Roi *Auguste*.

L'Ambassadeur de Venise a eu un Courier, sur quoi je sai qu'il a demandé une Conférence. L'on tient encore secret ce qu'il a apporté, hormis que les François ont voulu surprendre Verone; mais ce matin un Ministre m'a dit que les François demandent Verone pour leur sûreté & qu'ils demandent que la République ne donne plus passage à aucunes Troupes de l'Empereur, qu'autrement le Roi la reconnoitra pour ennemie. Chacun comprend bien que le Roi de France ne feroit pas ce pas sans être sûr d'une diversion des Turcs. D'un autre côté le nouveau Roi prétendu de Pologne fera bientôt notifier son avènement à la Couronne, appuié de la Suède, & sûr de *Ragotzki*, des François & de l'Electeur de Bavière. L'on en prévoit fort bien les suites ici, & l'on est surpris de l'indolence de l'Angleterre & de la Hollande, qui sont encore *procul à fulmine*. Mandez-moi si l'on n'y fait pas encore quelque réflexion sérieuse, car après il sera trop tard, & j'espère que le Roi notre maître les laissera alors faire.

De Vienne, *le* 9 *d'Aout* 1704.

QUOIQUE la Chambre des Finances ait toute la peine du monde à trouver de l'argent, le Roi des Romains ne laissera pas d'aller enfin en campagne. Sa Majesté vient de nommer les Chambellans, qui lui serviront, savoir le Comte de *Fugger*, le Comte de *Koningseck*, ci-devant Envoyé en Dannemarc, le Comte *Gundacker*, le Comte de *Diedrichstein* Chevalier de Malte, le Comte de *Bahr* fils du Grand-Maître des Postes, & le Comte de *Sternberg* frère de la Comtesse de *Caunitz*. Toute la suite du Roi ne montera qu'à 256 personnes & à 487 Chevaux, y compris ceux de bagage. Le départ de Sa Majesté est fixé au 22 de ce mois, mais il pourroit bien être différé jusques au 26. Vienne, 9 Aout.

Le Général Comte de *Heister* a eu de la difficulté de se maintenir dans son poste, la plupart de la Cour lui étant contraire. Son bonheur est, que l'Empereur n'a guère de Généraux plus vaillans que lui, ni plus propres

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

à commander contre les Hongrois. Il va partir au prémier jour pour se remettre à la tête de son Armée, laquelle est encore à la petite Isle de Schutt. Les Rébelles ont fait un grand ravage dans la Stirie. Le Comte de *Caroli* & *Forgatz* y ont fait bruler plus de 130 Villages, & y auroient fait plus de mal sans un stratagême du Général *Heister*, lequel a fait dire à la Ville de Guns & autres endroits appartenans aux Rébelles, & situés au delà d'Edenbourg vers la Stirie, qu'on devoit cuire tant de pain & avoir tant de rations de fourage pour le 30 du mois passé, & qu'il mettroit tout à feu & à sang, s'il ne trouvoit pas tout cela à son arrivée. Le Comte *Forgatz* croyant que Mr. de *Heister* le suivroit, & le voudroit empêcher de sortir de la Stirie, s'est d'abord retiré avec précipitation, & Mr. *Heister* n'a jamais eu la pensée de le suivre, ses Troupes étant trop fatiguées pour faire de semblables courses, & lui n'ôsant pas s'éloigner de cette Province.

Le Ministre du Roi de Pologne, Mr. de *Wackerbart* a présenté un Mémoire à l'Empereur, dans lequel il supplie Sa Majesté de déclarer nulle la prétendue Election du Palatin de Posnanie. La République même en a écrit à Sa Majesté Impériale, se plaignant en des termes bien forts des attentats du Roi de Suède & de ses partisans. Monsieur de *Stralheim* au contraire fait tout ce qu'il peut pour préparer les esprits a reçevoir le Ministre, que le nouveau Roi de Pologne pourroit envoyer ici, pour faire savoir son avènement à la Couronne. On ne sait pas quelle sera la réponse de cette Cour là-dessus. Cependant il n'y a aucune apparence, qu'Elle veuille jamais ni reconnoitre un autre Roi de Pologne, que le Roi *Auguste*, ni admettre la notification de la Majesté tumultuaire, quoiqu'au reste on ait de grands ménagemens pour le Roi de Suède.

De Vienne, le 27 d'Aout 1704.

Vienne, 27 Aout.

DEPUIS la dernière Victoire gagnée sur les François & sur les Bavarois, il ne s'est rien passé ici de nouveau, c'est pourquoi je ne me suis pas donné l'honneur de vous écrire l'ordinaire passé. Le voyage du Roi des Romains est fixé pour Lundi qui vient. L'on tient ici de fréquentes Conférences au sujet de la Bavière, dont on espère de tirer de grandes Contributions, & pour cette raison on conservera ce Païs-ci le mieux qu'on pourra. L'Impératrice à pensé avoir un malheur à la chasse, en allant avec la Reine des Romains dans une chaise roulante; elle a renversé la chaise, & en tombant elle a donné avec l'œil gauche contre un arbre avec beaucoup de violence, & elle aura de la peine d'être guérie sans en avoir quelques marques. Le 18 il y a eu une espèce de sédition dans cette Ville. Le Tumulte commença par la canaille contre le guet, une maison fut assaillie, & une trentaine de personnes y furent blessées de part & d'autre, desorte que la Garnison eut assez de peine à remettre le calme dans cette Ville. Cependant on a fait une exacte perquisition des auteurs, parmi lesquels on a trouvé un More, qui a combattu opiniâtrément, & avec beaucoup de bravoure. L'on a fait sur le champ le procès à ce malheureux, & on l'a fait pendre publi-

publiquement le 23 du passé; mais comme on craignoit à cette occasion une sédition pire que la prémière, on avoit fait publier au son de trompette, que chaque Seigneur & Maître devroit garder ses Domestiques chés lui pendant cet acte de justice, & sans compter qu'on fit entourer le gibet par des gens armés, on posta 300 Soldats sur cette place, & on fit barricader les rues voisines, & l'on en fit occuper les avenues par de petits Corps de Troupes détachés, de sorte que tout cela s'est passé sans aucun desordre, & cette prompte éxécution a fait un très-bon effet. Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

La Négociation avec les Rébelles d'Hongrie n'est pas encore fort avancée, mais on espère que la grande victoire susmentionnée la facilitera beaucoup.

De Vienne, *le* 15 *d'Octobre* 1704.

Les Ministres de l'Empereur, Députés à la Négociation de paix avec les Rébelles de Hongrie, partirent avanthier de Presbourg, accompagnés de l'Envoyé des Etats Généraux, pour se rendre conjointement à Schemnitz. Le Prince *Ragotzki* a changé les passages de son plein-pouvoir, auxquels cette Cour a trouvé à redire, hormis la qualité de Prince dont il n'a pas voulu démordre, & à laquelle l'Empereur a consenti à la fin. Le point le plus chatouilleux sera sans doute la prétention de *Ragotzki* sur la Transilvanie, dont il s'est fait élire Prince pendant ces troubles, mais dont aussi l'Empereur ne lui permettra jamais de prendre seulement le titre. Au reste le Rébelles ne gardent pas trop religieusement l'armistice, ayant tué il y a peu de jours quelques vignerons du côté de St. *George* & dans d'autres endroits, afin d'être seuls maîtres de la vendange. Cependant l'armistice a été prolongé jusques à la fin de ce mois. Le Comte de *Caunitz* étant attendu de retour de ses Terres au commencement de la semaine qui vient, les affaires étrangères vont être remises sur le tapis, les autres Ministres n'y ayant jamais voulu consentir sous prétexte de cette absence. Vienne, 15 Octobre.

De Vienne, *le* 1 *de Novembre* 1704.

Depuis ma dernière il ne s'est rien passé de nouveau. L'on est fort embarassé du côté de la Hongrie; car depuis qu'on a laissé partir nos Troupes, il me semble que les Hongrois se roidissent, & cette Cour n'a pas le quart des Troupes qu'il faut pour leur tenir tête. Le bruit court qu'ils demandent une nouvelle élection de Roi, quoiqu'ils ne veuillent pas s'éloigner du Roi des Romains, & que ce projet n'aille qu'à assurer leurs privilèges. Mais comme l'on n'en a point de nouvelles positives des Ministres d'Angleterre & de Hollande, ni de ceux de l'Empereur, on espère d'empêcher tous ces inconvéniens. Le grand point sera de prolonger encore l'armistice, qui vient de finir avec le mois passé. On en attend la réussite avec d'autant plus d'impatience, que l'on n'est pas ici en état de s'opposer à leurs invasions. Vienne, 1 Nov.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

Pour les autres affaires, elles continuent d'être dans une assez grande inaction par la division de cette Cour, dont les uns sont pour la Chambre des Finances, & les autres pour la nouvelle Banque, laquelle en voulant payer les dettes de l'Empereur, tâche d'attirer à elle le revenu le plus essentiel au préjudice de celle-là. Cependant il y a de l'apparence, que tout cela n'aboutit qu'à l'intérêt des particuliers, auxquels l'Empereur doit, & que le public en souffrira.

Les affaires d'Italie vont encore très-mal; car les 100 mille écus qu'on a envoyés au Comte de *Leiningue*, sont déja dispersés, sans qu'on en ait vu aucun effet, & l'on m'a dit en confiance que plus de mille hommes ont déserté de ce Corps-là, faute de payement & de vivres. Toutefois on espère de redresser tout en peu de tems; car outre les entreprises du Général *Herbeville*, on fera revenir un Corps de 8000 hommes des Armées qui sont autour de Landau, dont une partie ira en Italie, & les Etats des Provinces Héréditaires ont consenti de fournir encore 20 mille hommes de recrues cet hiver.

De Vienne, *le* 13 *de Décembre* 1704.

Vienne, 13 Décemb.

LA maladie de l'Empereur dont je fis mention dans ma dernière, a mis cette Cour dans une grande consternation, Sa Majesté s'étant trouvée fort foible Samedi & Dimanche; mais depuis Lundi Elle se porte beaucoup mieux, & la fievre l'a entièrement quitté. Toutefois Elle gardera le lit encore pendant 8 à 10 jours. Le 7 de ce mois on envoya un Courier au devant du Roi des Romains pour l'avertir de l'indisposition de l'Empereur, afin qu'il hâtât son retour, & quoique deux jours après on ait dépêché le Comte de *Noslitz* pour lui dire que son Père se portoit mieux, on croit pourtant que le Roi aura voyagé jour & nuit, desorte qu'on l'attend à tout moment ici: la Reine partit avanthier à midi pour le recevoir à Gundezersdorf, Chateau appartenant au Comte *Séréni*, à 7 lieues d'ici. Le Vice-Chancelier de l'Empire, le Comte de *Caunitz*, est aussi malade depuis 10 jours. Il a la poitrine extrêmement chargée, le pous lui manque souvent, & il a toujours grande envie de dormir. On a jugé à propos de le saigner deux fois de suite, dont il s'est trouvé beaucoup soulagé. Cependant les Médecins craignant de mauvaises suites, & que peut-être il ne traine sa vie que jusques au printems prochain. Vous pouvez juger, Monsieur, que tout ceci arrête entièrement les affaires publiques, & en effet les autres Ministres ont présentement les bras croisés.

Il ne s'est rien passé depuis du côté de la Hongrie. Le Général *Heister* aussi bien que les Rébelles assemblent toutes les forces qu'ils peuvent, afin de faire un coup d'éclat.

Les Lettres d'Italie portent que Verue se défend toujours bien, & que le Duc de *Savoye* y entre presque tous les jours du côté de Crescentin pour animer la Garnison, & pour pourvoir à tout ce qui lui est nécessaire. Les Troupes de l'Empereur sous le Comte *Leiningue*, souffrent beaucoup par le défaut

défaut d'argent; cependant on n'eſt pas ici en état, d'amaſſer 100 mille écus pour les y envoyer.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

Le Roi de Suède a été *incognito* avec une douzaine d'Officiers à Grosglogau en Siléſie, dont cette Cour eſt fort jalouſe; mais les Suédois pourront faire bien des choſes, qui deplairont ici, & dont on n'ôſera pas même parler, quoique je ſois fortement perſuadé qu'on s'en ſouviendra en tems & lieu.

De Vienne, *le* 20 *Décembre* 1704.

Vienne, 20 Décemb.

MECREDI paſſé le Roi de Romains arriva avec la Reine qui étoit allée au-devant de lui à quatre poſtes d'ici. Il fut d'abord voir l'Empereur, qui garde toujours le lit, quoiqu'il ſoit entièrement hors de danger. Le lendemain toute la Cour étant en Gala, on chanta le *Te Deum* dans la Chapelle du Palais, ſur ſon heureuſe arrivée, & le ſoir il y eut un beau Concert de Muſique dans la grande Sale de la Reine. Au reſte il ne ſe paſſe rien de nouveau ici. Les Troupes ſont en quartier de tous côtés, & le Général *Heiſter* lanterne toujours, bien qu'il ait déja formé un Corps d'environ 10 mille hommes de Troupes reglées. Pour moi je crois que ce n'eſt pas la force des Rébelles, mais plutôt le manquement de vivres qui l'empêche de s'avancer au-delà de la rivière de Mariké. Les gens les plus ſenſés l'ont toujours prédit; mais la conſtitution de cette Cour eſt telle, que les Généraux, quand ils ſont une fois à la tête d'un Corps, & qu'on leur confie une expédition en chef, ils ont une ſi grande autorité que perſonne ne leur contrédit, bien que l'Etat en ſouffre ſouvent. Quelques Palatinats qui ſont en deça du Danube, & que ledit Général *Heiſter* avoit remis ſous l'obéiſſance de l'Empereur, viennent de reprendre les armes. Il eſt vrai que les 7 ou 800 Cuiraſſiers qu'on a laiſſés dans ces quartiers-là les ont bien rosſés en pluſieurs rencontres; mais la Cour en eſt d'autant plus embarraſſée, que ce nouveau feu ne laiſſera pas d'augmenter de jour en jour, ce qui obligera le Général *Heiſter* de détacher une partie de ſes Troupes pour ce côté-ci.

Selon nos avis, Verue ſe défend toujours bien, & quoique le Roi de France ait donné ordre de ſacrifier plutôt toute l'Armée que d'abandonner ce Siège, on ſe flatte de le faire.

Lettres de Ratisbonne, *depuis le* 3 *Janvier juſqu'au* 25 *Décembre* 1704.

De Ratisbonne, *le* 3 *Janvier* 1704.

Ratisbonne, 3 Janv.

LA Réſolution de l'Empereur *in puncto neutralitatis* n'étant pas encore arrivée, & les fêtes ayant d'ailleurs cauſé la ſuſpenſion des délibérations, je n'ai preſque rien à mander par cet ordinaire. On ſe flatte cependant,

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

dant à tout moment qu'on rendra bientôt cette Résolution, & même, qu'elle sera satisfactoire, en prenant pour marque, que le Ministre Directeur de Mayence est revenu de son excursion à Nuremberg. Sur les plaintes insinuées au Ministre de Bavière touchant le changement fréquent de la Garnison de cette Ville, & de son augmentation, l'on n'a pas encore reçu non plus la réponse de S. A. E.; mais elle a ordonné au Commandant Mr. de *Santini* de pourvoir soigneusement à ce que les Ministres de la Diéte ne soient aucunement incommodez de la Garnison.

L'apparence continue toujours, que c'est à Passau que Sad. Alt. Electorale en veut, & à ce qu'on dit, les Troupes destinées à cette expédition, s'approcheront aujourdhui, ou demain au plus tard, de ladite Ville & Place, & l'Electeur partira ce même jour de Munick pour s'y rendre pareillement. On débite, qu'en même tems les Troupes Françoises sous le commandement du Maréchal Comte de *Marsin* formeront le Siège de la Ville de Nordtlinguen; au moins est-il certain que les Troupes Franconiennes ont été délogées de quelques quartiers aux environs.

Je vous suis infiniment obligé, Monsieur, de l'honneur de votre dernière Lettre du 24 Décembre passé, & sur-tout du précieux souvenir de Madame votre Epouse, à qui je souhaite pour cette nouvelle Année & une longue suite d'autres, autant de félicité & de bénédictions, qu'elle puisse en désirer elle-même. Je ne laisse pas d'avoir toujours le Sexe en vénération; mais pour me marier, c'est à quoi suivant St. *Paul* je n'ai garde de songer. Au reste le Roi m'a fait communiquer les ordres qui vous ont été departis de nouveau, au sujet de la continuation de la Diéte en ce lieu; &, comme sur les ordres du Roi de Prusse à ses Ministres qui sont ici, ils ont fait tenir à Mr. de *Schmettau* toutes les informations nécessaires, pour guérir les Ministres d'Etat du préjugé qu'ils se sont formé sur ce sujet, je remets à votre prudence & bon-plaisir, si vous ne voulez pas joindre vos offices aux répréséntations de Mr. de *Schmettau* dans cette vue, afin de faire désister d'autant plutôt ces Ministres de la *translocation* de la Diéte, contre laquelle il y a des mesures si bien prises que les exhortations de Mrs. les Hollandois n'y prévaudront pas. Je suis & serai toujours, &c.

De Ratisbonne, le 21 *Janvier* 1704.

Ratisbonne, 21 Janv.

LA Résolution de l'Empereur sur les *Conclusa in puncto neutralitatis gravaminum Religionis*, & concernant les 6 mois Romains accordés, pour mettre *Philipsbourg* en état de défence, étant à la fin arrivée, le Ministre Directeur de Mayence a trouvé bon, d'en donner en prémier lieu communication par Extrait & sous main à la Diète, mais Vendredi passé il fit dicter la Lettre en forme, par laquelle Sa Majesté Impériale a fait savoir à l'Electeur son Maitre ladite Résolution, avec charge d'en donner connoissance au lieu réquis. La suite a fait voir, que le Ministre Directeur de Mayence en ayant usé ainsi, a cherché par cette addresse, de porter le Projèt d'opération à sa perfection, en quoi toutefois il n'a pas réussi. Mais l'on ne com-

comprend pas bien la raiſon, pourquoi la Cour Impériale, contre le ſtile & l'obſervance, ait voulu faire intimer cette Réſolution de l'Empereur par l'Electeur de Mayence, plutôt que par le principal Commiſſaire, à qui la Diète pourtant avoit addreſſé ſes *Concluſa*, & lequel ne s'eſt pas encore démis de ſa Commiſſion, & l'on ne ſauroit croire ce qui ſe dit, que quelque animoſité ou reſſentiment d'une certaine perſonne du Miniſtère à Vienne contre ſon Eminence le principal Commiſſaire, y auroit donné lieu uniquement. Cependant comme par la Réſolution concernant cette Ville, Sa Majeſté Impériale conſent à la neutralité propoſée, moyennant que dès à préſent l'Electeur de Bavière en retire ſes Troupes, & remette de plus tout à ſon égard *in priſtinum ſtatum*, l'inſinuation formelle en fut faite avanthier au Miniſtre de ce Prince en ce lieu, & cela enſuite d'un *Concluſum* de la Diète, arrêté pour cette fin ce jour-là; & il faut voir, à quoi Son Alteſſe Electorale ſe déterminera ſur ce ſujet.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

Quoique Sa Majeſté Impériale ait auſſi donné les mains à faire examiner les griefs de Religion par une Députation, cependant la Réſolution ſur ce ſujet, auſſi bien que celle *in puncto Neutralitatis*, ſe trouvent couchées de telle manière, que les Miniſtres, & ſur-tout les Proteſtans, ont jugé néceſſaire de les envoyer à leurs Maitres, & d'attendre leurs ordres & Inſtructions là-deſſus, avant que d'achever le projet d'opération, lequel auſſi bien ne ſemble plus guère applicable à la ſituation préſente des choſes. Le Miniſtre Directeur de Mayence crie contre ce retardement, & à la Cour Impériale l'on en veut en particulier aux Miniſtres des Proteſtans qui ſont ici, mais les uns & les autres ne s'en doivent prendre qu'à ſes manières d'agir ſi fort préjudicables aux droits des Etats.

Au reſte, Mr., l'on s'étoit attendu qu'après la priſe de Paſſau, dont la Capitulation eſt ſoigneuſement tenue ſecrette, les conditions qui en courent dans le monde étant ſujettes à caution, l'Electeur de Bavière ſeroit retourné avec ſon Armée, pour regagner le Haut Palatinat; mais ce Prince pouſſant ſes expéditions vers l'Autriche s'eſt encore rendu maitre du Fort nommé St. *Willibaldt* & de *Peurbach*, & eſt allé droit à Lintz, & il y a des avis, qui en aſſurent la priſe pareillement. Il eſt toujours certain, qu'il a intimé aux Etats d'Autriche une Contribution de 600 mille florins, que la moitié en a été déja acquitée, & qu'il ſera de retour à Munick à la fin de cette ſemaine, pour porter auſſi ſes Armes plus avant en Franconie & en Suabe, le Maréchal Comte de *Marſin* ayant en attendant établi les Contributions dans ces deux Cercles, & en ayant tiré de très-groſſes ſommes. Il s'eſt ſaiſi outre cela de Giengen, & a fait priſonniers de guerre 400 hommes, qui y étoient en garniſon, par où Norlinguen eſt ſerré de plus en plus. Enfin la fortune ſeconde juſques ici de tous côtés les entrepriſes de l'Electeur de Bavière, & il eſt à craindre qu'avant la campagne prochaine il ne mette par-tout les choſes dans un état ſi deſeſperé, qu'elles ne pourront pas être redreſſées.

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

Ratisbonne, 14 Fév.

De Ratisbonne, le 14 *Février* 1704.

LE Ministre de Bavière étant revenu lundi au soir, fit hier à l'Assemblée de la Diète ouverture de la Résolution de l'Electeur son Maitre, qu'il a rapportée, & qui consiste en substance en ce que l'Electeur, nonobstant qu'il avoit fort à redire à celle de l'Empereur, couchée & insinuée, *contra Stylum Imperii*, offre néanmoins d'évacuer cette Ville, à la porte & au pont du Danube près, qu'il prétend garder jusques à ce qu'on sera convenu ensemble des conditions pour une entière évacuation : pour quelle fin ledit Ministre a déclaré d'être prêt & en état de traiter sur le champ. La Diète s'étant séparée sans délibérer-là-dessus, ce ne sera que par le Résultat de l'Assemblée de demain qu'il paroitra, si & jusques où l'on voudra ou pourra acquiescer à cette Résolution. A juger cependant par le peu de bonne volonté que quelques Ministres font voir, il n'y a pas beaucoup de lieu à se promettre une bonne issue de cette évacuation, dequoi pourtant peu de jours décideront.

Je vous ai mandé Monsieur par ma précédente, que la résolution du Roi de Prusse, d'augmenter le Corps de Troupes, qu'il a en ces quartiers, donnoit sujet à plusieurs raisonnemens. Comme l'on voit ici la proposition par laquelle il a fait offrir ce Corps pour secourir les deux Cercles de Franconie, & de Suabe, prétendant quelque ajustement pour cela, & qu'ils dépêchent quelqu'un à Berlin pour en convenir, les raisonnemens n'ont pas diminué, & il semble plutôt que cette demande donne fort à penser, & qu'on en tire des conséquences par rapport au projet d'opération dont l'ajustement est poussé avec ardeur. Cela n'augmente pas peu le soupçon de quelque ménagement secret avec la Cour Impériale sur ce sujet, ce qui pourroit produire un effet contraire à l'égard de ces deux Cercles, & avoir d'ailleurs des suites fort préjudiciables à la cause commune.

Au reste l'on n'a point de nouvelles sûres, si l'Electeur de Bavière est parti de Munick, ou non; l'on n'en a pas non plus de son véritable dessein, & il y a des avis, qui sont contraires au bruit qui s'est répandu qu'il avoit formé un dessein sur Egra; car on assure qu'il pourra plutôt pénétrer, dans le cœur de la Franconie, & aller faire à l'égard de la Ville de Wurtzbourg, la même entréprise qu'il a éxécutée à l'égard de Passau.

De Ratisbonne, le 21 *Février* 1704.

Ratisbonne, 21 Fév.

LA Diète sur l'ouverture que, suivant ma dernière du 14 de ce mois, le Ministre de Bavière lui avoit faite de la Résolution de l'Electeur concernant l'évacuation de cette Ville, ayant trouvé bon & arrêté par un *Conclusum*, de réquérir ledit Ministre, de s'expliquer pareillement sur ce que son Altesse Electorale désiroit pour faire l'évacuation entière, il s'en acquita Samedi passé dans une Assemblée extraordinaire, ayant demandé de la part de l'Empereur une Résolution ou Ratification en forme, pure & sans

restriction quelconque, particuliérement à l'égard de la navigation, & que tout fût garanti par l'Empire, ce qui se pourroit faire moyennant qu'on fît entrer dans la Ville des Troupes du Cercle de Bavière pour garder la porte & le Pont du Danube. On délibéra là-dessus lundi & hier, & quoique les deux Collèges l'Electoral & celui des Princes, aient formé chacun un *Conclusum*, néanmoins comme ils sont un peu différens, l'on n'a pas encore pu convenir ensemble d'une résolution finale, étant d'ailleurs d'accord d'insister sur l'évacuation préalable & entière. Tout ce retardement tourne au préjudice du Public & des intérêts particuliers de l'Empereur, mais la Cour Impériale y donnant lieu Elle-même par ses manières d'agir, il est étonnant, qu'Elle ne se ravise là-dessus, & ne se menage mieux avec les Etats de l'Empire. Cependant le Brigadier & Commandant des Troupes de Bavière, Mr. le Comte de *Santini*, se met en devoir de sortir de la Ville, & d'aller occuper seulement la porte & le Pont du Danube, & aujourdhui trois Compagnies de Dragons ont déja délogé, & cela ne servira pas peu à convaincre plusieurs de la sincérité des intentions de l'Electeur, lesquelles paroissent à d'autres sujettes à caution.

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

Ce qu'on a débité jusques ici du départ de ce Prince de Munick & des entréprises qu'il a formées, n'a point eu de suite, & il se trouve encore dans sa Résidence: aussi le tems changeant si fort, comme il fait n'est nullement propre à quelque opération. On a vu passer par ici un Aide-de-Camp du Roi de Prusse, nommé *Berlips* qui va à Munick demander la délivrance des prisonniers faits à l'action passée avec le Général *Styrum* auprès de Hochstet. On dit qu'il tâchera de convenir en même tems d'un Cartel pour l'avenir, & qu'à cette occasion l'Electeur de Bavière pourroit bien se déterminer à reconnoître le Roi de Prusse pour tel, ce qui se verra & n'occupera pas peu en ce cas-là les spéculatifs. Au reste Son Eminence le principal Commissaire est arrivé ici contre toute attente, on veut que ce soit pour ses affaires particulières, & au sujet du blâme, dont on l'a voulu charger à cause de la reddition de Passau; mais il est plus apparent que c'est pour quelque chose de plus pressant, & peut-être pour reprendre les Négociations avec l'Electeur de Bavière, pour un accommodement que l'Electeur Palatin doit avoir fort conseillé à son arrivée à Vienne.

De Ratisbonne, le 28 *Février* 1704.

Ratisbonne, 28 Fév.

Les deux Collèges, l'Electoral & celui des Princes, s'étant enfin accordés sur le différend, qu'ils avoient ensemble à l'égard du *Conclusum*, en réponse de la Résolution de l'Electeur de Bavière concernant l'évacuation de cette Ville, & des conditions désirées pour faire cette évacuation entière, l'insinuation en a été faite au Ministre dudit Electeur. Ce *Conclusum* porte en substance, que les Maitres ayant trouvé la Ratification de l'Empereur valable & suffisante, la Diète ne pourroit entrer en rien au-delà, & qu'elle étoit par conséquent obligée d'insister sur l'évacuation plénière & sans condition; & ledit Ministre l'ayant envoyé à l'Electeur son Maitre, sans vou-

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

loir entrer là-dessus en quelque Négociation ultérieure, l'offre qu'il en avoit faite à cet égard, s'entendant seulement des conditions & n'ayant plus lieu après que celles-ci ont été rejettés, il faut voir à quoi ce Prince se déterminera finalement. A ce qu'il paroit, il n'y a que la défiance, qui l'arrête à donner les mains à une évacuation entière, laquelle n'est pas aussi peu fortifiée par les démarches & les discours de ceux qui ont toujours la *translocation* de la Diète en tête.

Cependant l'évacuation s'est faite vendredi passé entant que les Troupes quittèrent leurs quartiers en Ville; mais comme ceux qu'ils devoient occuper en échange, aux environs de la porte & du pont du Danube, n'étoient pas encore reglés par le Magistrat, il est arrivé ce désordre, qu'un Bataillon a repris vers le soir les logemens, qu'il venoit de quitter, ce qu'on a trouvé bien étrange. Le Commandant *Santini* a aussi toujours fait garder l'Arsénal, la porte du Danube, & les trois autres qui donnent sur la Rivière. Cela a été pourtant redressé, à l'Arsénal près, qui est constamment gardé par pure précaution contre quelque mauvais accident, à ce que proteste ledit Commandant *Santini*; mais il y a de l'apparence que toute l'affaire sera enfin vuidée heureusement par quelque expédient.

Le voyage que Son Eminence, le principal Commissaire, a fait en deçà, n'a eu pour but, que de presser par sa présence l'expédition de la Lettre qu'il avoit fait demander à la Diète, pour porter d'autant plutôt l'Empereur à lui rendre justice du blâme mal fondé dont le Général *Gronsfelt* l'a chargé au sujet de la reddition de Passau, & l'ayant obtenue, la Diète s'étant assemblée extraordinairement samedi, pour l'ajuster, il partit d'ici Lundi, tous les Ministres l'ayant été voir sur la notification qu'il leur avoit fait faire de son arrivée. La fête de St. *Matthieu* ayant empêché la séance ordinaire de la Diète de ce jour-là, elle fut assemblée le lendemain & hier pour finir le Projet d'opération; mais comme il paroit de plus en plus par plusieurs circonstances & avis, qu'il y a quelque mystère caché là-dessous au préjudice des Protestans, les Ministres de ceux-ci se sont excusés d'y concourir avant que d'avoir reçu de nouveaux ordres sur ce sujet. La méfiance va en augmentant de part & d'autre, & elle est principalement cause, que selon les nouvelles qu'on en a ici, le Cercle de Franconie a refusé les secours offerts par le Roi de Prusse, & a au contraire considérablement augmenté ses propres forces. L'on veut pourtant, qu'un certain accord fait pour la Succession entre ledit Roi & les Margraves de Culmbach, la Ligne de Bareith venant à manquer, & la jalousie née de-là, y auroient donné lieu, de même que la crainte, qu'en conséquence de cet accord, le Roi de Prusse ayant les forces à la main ne fît valoir ses droits sur le . . . . . . de Nurenberg, & ne s'en mît en possession.

L'Aide-de-Camp Général *Berlips* a repassé par ici revenant de Munick, où sa Commission pour l'échange des prisonniers ne doit pas avoir réussi, parce que la Cour Impériale fait difficulté de comprendre dans cet échange le Général *Schallenberg*, Suisse de nation, qui fut pris par les Houzards en allant à Ulm prendre le commandement de cette Ville. Le soupçon se fortifie que ledit

ledit *Berlips* a encore été chargé de quelque Commiſſion ſecrette touchant la reconnoiſſance de la Royauté, & l'on dit de plus, que par le canal de l'Electeur de Bavière cette reconnoiſſance eſt auſſi menagée en France. L'on n'entend point encore parler d'aucun mouvement; mais l'on prétend, qu'à l'ouverture de la Campagne, l'Electeur ira de nouveau tenter fortune en Tyrol, afin d'ouvrir par-là à la France la communication avec l'Italie.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

De Ratisbonne, *le* 13 *Mars* 1704.

Ratisbonne, 13 Mars.

SI j'ai laiſſé paſſer un ordinaire ſans m'acquitter de mon devoir, c'eſt parce qu'une petite indiſpoſition & la ſtérilité des affaires en ce lieu m'y ont obligé. L'Electeur de Bavière ne s'étant pas encore déclaré ſur le dernier *Concluſum* de la Diète pour une entière évacuation, l'on preſſe fort là-deſſus ſon Miniſtre, qui au contraire prie de ſe donner un peu de patience, faiſant eſpérer que cette Déclaration ſera d'autant plus ſatisfaiſante; mais la véritable raiſon de ce délai paroît être, que d'un côté la ſaiſon eſt encore trop rude pour ouvrir la Campagne & y mener les Troupes qui reſtent ici, & que de l'autre l'on ne ſait où les mettre en quartiers. En attendant, comme on ſoupçonne de plus en plus qu'on pourroit avoir à Munick quelque deſſein d'éloigner par ce délai la concluſion du Projet d'opération pour l'empêcher, il fut arrêté avanthier par un *Concluſum trium Collegiorum* de mettre inceſſamment la dernière main audit Projet, & les Miniſtres des Princes Proteſtans, quoique ſuivant ma précédente du 28 Février paſſé ils n'auroient pas dû y conſentir, l'ont pourtant bien voulu faire, tant en conſidération des conjonctures preſſantes, que pour ne pas ſe charger du blâme d'avoir mis obſtacle aux meſures réquiſes pour arrêter les progrès de l'Ennemi dans l'Empire; mais ſur ce qu'on a lieu de craindre que l'intention ne ſoit, après avoir porté le Projet d'opération à ſa perfection, d'abandonner les Proteſtans avec leur Griefs de Religion, de diſſoudre la Diète, & de ſacrifier un jour les Villes Impériales occupées par l'Electeur de Bavière, à un accommodement avec ce Prince, leſdits Miniſtres ont reſervé en même tems que, ſi contre toute attente & ce dont on étoit convenu enſemble, & qu'enſuite l'Empereur avoit auſſi approuvé & autoriſé, on ne procédoit pas d'abord à l'examen des autres matières miſes juſques ici ſur le tapis & en délibération, ou qu'on négligeât les Griefs de Religion, & que de la part des Catholiques l'on ne s'y prît pas de meilleure foi & plus ſérieuſement que par le paſſé, ou qu'en ſe retirant de la Diète, on contrevînt de quelque autre manière directement ou indirectement, audit Accord, ou que l'Empereur ſuivant l'uſage & le ſtile de l'Empire n'approuvât point moyennant un Décret Commiſſorial le *Concluſum* touchant le Projet d'opération, leurs Maîtres ne ſeroient alors tenus à rien, mais qu'ils auroient plutôt les mains libres en tel cas, de prendre toutes les meſures qu'ils jugeroient convenir à leur ſûreté & à celle de leur Religion, & que de plus l'on ſe promettoit des Catholiques, qu'enſuite de la Proteſtation faite ſur ce ſujet, ils concourroient ſincèrement à récouvrer & retirer du pouvoir de l'Electeur de Bavière les Villes Impériales en queſtion,

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

tion, d'autant que du côté de Proteſtans on ne conſentiroit jamais, que pour quelque cauſe que ce pût être elles fuſſent détachées du Corps de l'Empire. Pour que cette reſerve ait auſſi d'autant plus de poids & de force, elle a été conçue en forme d'un *Votum commune*, & elle ſera envoyée à l'Empereur comme un P. S. conjointement avec le *Concluſum* ſur le Projet d'opération. Elle a d'ailleurs déja produit cet effet ici, que la Députation pour examiner leſdits Griefs de Religion a été entièrement règlée, l'Evêque de Conſtance ayant été nommé à la place (*) d'Autriche qui n'a pas voulu ſe charger de ladite Députation. De cette ſorte le Projet d'opération qui a rencontré juſques ici tant d'oppoſition, ſera à la fin ajuſté; mais que par-là les affaires délabrées puiſſent être redreſſées, c'eſt de quoi il y a fort à douter.

On dit qu'immédiatement après les Fêtes, l'Electeur de Bavière partira de Munick, les recrues de ſon Armée ayant été achevées, & le bruit eſt conſtant, que le deſſein eſt formé ſur le Tyrol. Il ſemble néanmoins, qu'il attendra auparavant le ſuccès qu'aura l'entrepriſe du Maréchal de *Tallard*, pour faire paſſer le renfort de Troupes dont l'Armée du Maréchal de *Marſin* a beſoin. Non ſeulement le Cercle de Franconie n'a pas accepté le ſecours offert par le Roi de Pruſſe, mais la Cour Impériale en doit auſſi avoir uſé de même, ſe contentant que ledit Roi fourniſſe les 8 mille hommes en vertu du Traité fait pour la Royauté & ſon Contingent. On prétend que c'eſt un effet de la forte jalouſie & méfiance, que l'on gardoit du Commandement que le Roi de Pruſſe a prétendu ſur ce ſecours. S'il eſt vrai ce qui ſe débite dans le monde, de quelque menagement par le canal de la Suède & de l'Electeur de Bavière, la France ne manquera pas apparemment de profiter d'un tel évènement. Celui de l'enlevement des Princes *Jaques* & *Conſtantin Sobieski* fait raiſonner diverſement, mais ayant été entrepris du conſentement de la Cour Impériale, ſuivant une petite information par écrit, qui court ici de main en main, on appréhende d'autant moins pour les ſuites, qu'il pourroit avoir à l'égard de quelque invaſion en Saxe, étant trop dangereux à l'Empereur de donner pour cette fin aux Suédois paſſage par un Païs auſſi mécontent, que doit être la Siléſie, & le Roi de Pruſſe ne voulant pas apparemment expoſer ſon Païs, en accordant le paſſage aux Troupes de Suède, qui voudroient tenter cette invaſion par la Poméranie.

De Ratisbonne, *le* 20 *Mars* 1704.

Ratisbonne, 20 Mars.

LA réſolution de Bavière, touchant l'entière Evacuation, ne paroit pas encore, mais ſon Miniſtre la doit avoir reçue par le dernier Ordinaire, & on fait entendre ſous main quelle eſt telle, qu'en donnant un certain Acte l'on pourra ſortir d'affaire, dequoi l'on ſera informé à fond, lorſqu'après les Fêtes la Diète aura repris ſes ſéances ſuſpendues juſques-là. En attendant le Comte de *Santini* a reçu des ordres de retirer les Gardes de l'Arſenal, & de le remettre à la diſpoſition du Magiſtrat, ce qu'il fit auſſi hier, & d'ôter de plus les Sentinelles de devant les portes des Officiers, qui ſont logés

(*) La copie eſt défectueuſe en cet endroit.

gés en Ville, desorte qu'il n'y a que la porte & le pont du Danube, qui soient toujours occupés & gardés. J'ai mandé par ma précédente du 13 de ce Mois, sous quelles réserves les Ministres des Princes Protestans ont consenti à mettre la dernière main au Projet d'opération. Ceux du Roi de Prusse ont encore réservé en particulier, que Sa Majesté les ayant fait avertir qu'elle vouloit départir ses Remarques sur ce Projet, ils demandoient qu'on y eût égard. Nonobstant cela le *Conclusum* a été fait & parfait, mais le Ministre Directeur de Mayence ne doit pas encore l'avoir fait partir, sans doute dans l'attente de ces Remarques, lesquelles pourtant, à ce qu'il semble, ne paroitront pas avant que l'on soit éclairci du succès de l'acord touchant le secours offert à l'Empereur, parce qu'elles y auront rapport, & que le Ministre de Wurtenberg, secondé par plusieurs autres, insiste, qu'ensuite de ce qui a été arrêté au Collège des Princes audit *Conclusum*, on joigne encore un P. S. au sujet du Droit de Collecte des Fiefs nobles ouverts & consolidés, que la Noblesse Franche, & immédiate de Suabe, conteste à Mr. le Duc son Maitre, & celle de Franconie, & du Haut Rhin, aux Electeurs & Princes de ces Cercles, & cela en vertu des Privilèges de l'Empereur, & des Mandemens du Conseil Aulique, quoique l'un & l'autre ayent été obtenus par *Sub*, & *Obreption*; outre qu'il faudra encore déterminer comment faire passer ce *Conclusum* à la Cour Impériale, & si on l'adressera à Son Eminence le Principal Commissaire, qui y est maintenant, où si on se servira de quelque autre voie pour cette fin. Après les Fêtes ces points seront reglez. La députation pour examiner les Griefs de Religion l'étoit déja par un *Conclusum Trium Collegiorum*; mais l'Evêque de Constance s'en étant excusé, les Catholiques ont proposé l'Electeur Palatin en qualité de Duc de Neubourg, à sa place; & quoique les Protestans auroient pu protester contre lui, les Principaux Chefs desdits Griefs regardant les innovations, qu'il a faites *in Ecclesiasticis* dans le Bas Palatinat, & par conséquent ne pouvant pas être Juge *in propriâ causâ*, ils ont néanmoins mieux aimé y acquiescer, sous cette condition toutefois, que si du côté dudit Electeur on ne procédoit de bonne foi, les Catholiques auroient à lui substituer un autre, ce que ceux-ci ont aussi accordé, en stipulant le réciproque. Depuis qu'on a expédié cette affaire & le Projet d'opération, on met à présent d'autres matières sur le tapis, & lundi passé l'on proposa un Mémoire de l'ancien des Présidens & de la plupart des Assesseurs de la Cour de Justice à Wetzlar, concernant un Rescrit de l'Empereur, par lequel a été cassée & annuellée la reception d'un certain Comte *Nutz de Wartemberg* presenté pour Assesseur par l'Electeur de Bavière, au grand préjudice des Etats de l'Empire, sans la participation desquels l'Empereur ne seroit pas en droit d'agir ainsi, & cela seulement, parce que l'introduction dudit Comte s'est faite plutôt, que celle d'un Candidat présenté auparavant par l'Empereur, nonobstant que ce Candidat par sa conduite y auroit mis obstacle lui-même; mais sur ce que tous les Actes de cette affaire n'ont pas encore été communiquez à la Diète, la conclusion en fut remise jusques-là. Au reste le Roi de Pologne ayant ordonné

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

à ſon Miniſtre Electoral en ce lieu, d'informer la Diète de la raiſon, qui l'a porté à s'aſſurer du Prince *Jaques* (car le Prince *Conſtantin* n'y a été compris, qu'à cauſe, qu'il n'a pas voulu quitter ſon frère), & qui eſt, que ſans compter d'autres pernicieux deſſeins tramés, il auroit pris des meſures pour ôter la Couronne à Sa Majeſté & la faire mettre ſur ſa tete, & dreſſé des Embuſcades pour ſe ſaiſir de Sa Majeſté à ſon retour en Pologne, tandis que le Cardinal Primat & quelques Polonois ſous le nom de Confédérés avoient formé un complot dans la même vue; ce Miniſtre s'en eſt aquitté en communiquant de main en main le détail qui lui en a été envoyé, réquérant de plus qu'on ne reconnût que *pro partu illegitimo* le Candidat, ſi à tout évènement ladite Confédération venoit a en nommer & élire un; & à l'égard de quelque invaſion dans les Païs Electoraux & Héréditaires de Saxe, qu'un tel cas ne pouvant être conſideré, que pour une diverſion faite au préjudice de la cauſe commune, celui ou ceux, qui l'entreprendroient, fuſſent déclarés Ennemis de l'Empire, ſuivant qu'il étoit porté par la déclaration de guerre. Il n'y a preſque aucun doute que ledit cas arrivant, cela ne ſe faſſe; auſſi témoigne-t-on de l'horreur contre le déteſtable deſſein dudit Cardinal Primat & de ſes Confédérés, & on convient de l'intérêt que toutes les têtes couronnées, Princes, Républiques, & Souverains ont de s'y oppoſer, & d'en empêcher les conſéquences; mais ce ne ſont que des raiſonnemens, & il faut que les Maitres en ordonnent la réalité. L'on n'entend toujours parler que des grands préparatifs, que l'Electeur de Bavière fait faire pour la Campagne prochaine, mais point encore de quelque mouvement. Cependant il s'eſt fait rendre l'hommage par la Ville d'Augsbourg, dont il a même changé le Magiſtrat, & dans la Patente publiée pour cet effet il s'approprie cette Ville *Jure belli*, ce qui ſurprend & deplait ici avec raiſon.

De Ratisbonne, *le* 20 *Mars* 1704.

Ratisbonne, 20 Mars.

LA réſolution ſur la propoſition de Bavière, priſe dernièrement *ad Referendum*, eſt revenue à ceci; qu'on a toujours eu du côté de l'Empire, la ferme perſuaſion que S. A. E. ſe contenteroit de l'aſſurance expédiée de la main de S. M. Imp. & du conſentement que l'Empire y avoit ajouté, & qu'elle borneroit-là ſes prétentions; mais, que comme maintenant contre toute attente, on veut les étendre davantage, cette demande a paru d'une telle importance, qu'on ne peut point s'expliquer ſans avoir préalablement reçu une Inſtruction ſpéciale à ce ſujet, & que par-là on ſe trouvoit obligé de faire rapport de ceci & d'attendre l'Inſtruction ſuſmentionnée. En attendant, on trouvoit que le prétexte de l'Arſenal non encore évacué, n'étoit pas à beaucoup près de nature à empécher la reſtitution promiſe, & qu'on pouvoit, qui plus eſt, aſſurer que le Magiſtrat étoit ſuffiſamment en état d'empêcher le tumulte qu'on craignoit de la part de la Bourgeoiſie. Ces dernières paroles ont produit un tel effet, que ledit Arſenal a été cedé & reſtitué de la part des Bavarois hier de fort bonne heure; ce qui a fait naitre à plu-

plusieurs l'espérance de voir suivre bientôt l'évacuation de Bruges. En abandonnant l'Arsenal, les Bavarois n'en ont tiré qu'environ 200 Fusils, & on a rendu aux Bourgeois leurs armes; mais l'Electeur sous prétexte qu'il avoit donné aux Compagnies de la Ville, qui sont comprises dans le Régiment du Cercle, autant de Fusils, qu'il n'a jamais pu ravoir, a declaré qu'il étoit en droit d'en retenir le même nombre.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

Pour ce qui regarde la résolution de la dernière assemblée de l'Empire, laquelle a été expédiée à la Cour Impériale, je vous dirai qu'on à résolu 1°. que chaque Cercle & Membre seroit obligé de pourvoir les Troupes de vivres & d'autres munitions de guerre nécessaires, & par conséquent de créer son propre Commissariat, d'établir ses propres Caisses militaires & ses Magazins. 2°. Chaque Cercle se pourvoira des Voitures qui lui seront nécessaires. 3°. Chaque Cercle fournira 3 Pièces des Canons de ¾, 3 Mortiers, & 4 Connetables, & 8 aidans pour chaque Canon. Deux Cercles ne fourniront ensemble que 3 pièces de Canon de trois quarts. 4°. Les Ponts de bateaux, & tout ce qui y est nécessaire, seront fournis *Communibus Sumptibus*. 5°. Chaque Cercle aura une Caisse d'opérations, pour en pouvoir tirer dequoi se procurer le nécessaire. 6°. Les Cercles qui fourniront au-delà de leur *Quota*, seront satisfaits par les autres. On y a approuvé de plus les Généraux suivans.

S. M. le Roi des Romains comme Généralissime; Mgrs. les Margraves de *Bade* & *Bareith*, Généraux-Velt-Maréchaux; le Seigneur de *Thungen* Général-Velt-Maréchal de l'Artillerie; Mgrs. le Duc de *Wurtemberg* & le Prince de *Hohenzollern Heching*, Généraux de la Cavallerie, & l'Aîné des Princes de *Saxe-Meinungen*, & le Général Velt-Maréchal-Lieutenant *Bibra* ont eu la place de Général-Velt-Maréchal-Lieutenant.

De Ratisbsnne, le 27 Mars 1704.

DEPUIS ma dernière du 20 de ce mois, la dévotion à fait surseoir les affaires; c'est pourquoi aussi je n'ai que peu ou presque rien à mander par cet ordinaire. Les séances & les délibérations de la Diète furent pourtant reprises hier, mais rien ne s'y est passé, sinon que les Directoires ont annoncé l'envoi du *Conclusum* sur le Projet d'opération à Son Em. le Principal Commissaire à la Cour Imperiale, sans que celui de Mayence ait eu égard aux instances du Ministre de Wurtemberg, & de plusieurs autres, pour attendre & y joindre le P. S. touchant le droit de Collecte des Fiefs nobles ouverts & consolidés, dont il est fait mention dans ma susdite précédente. L'on en doit avoir fait du bruit, & de pareilles manières de faire & supercheries ne causent pas peu de mécontentement. Comme contre l'attente, le Ministre de Bavière a gardé le silence à l'égard de la Résolution de l'Electeur son Maître, au sujet d'une entière évacuation, on l'a pressé de nouveau là-dessus, mais il a excusé le retardement par la dévotion, où l'Electeur auroit été pendant la Semaine Sainte, faisant espérer d'ailleurs que cette Résolution s'ensuivroit au plutôt.

Ratisbonne, 27 Mars.

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

Quoique le Ministre de Suède donne à entendre, que si les Princes *Sobieski* de Pologne ne sont pas remis au plutôt en liberté, le Roi son Maître seroit obligé de faire une invasion en Saxe, pour les en retirer, les plus sensés néanmoins regardent cela seulement comme une menace, ledit Roi ne le pouvant pas mettre en éxécution, sans se déclarer *ipso facto* contre l'Empereur & l'Empire, à quoi apparemment il songera plus d'une fois, avant que de se déterminer. Au reste tout est encore tranquille dans ces Quartiers-ci, mais à Ingolstadt & Munick on travaille jour & nuit aux préparatifs pour une grande entréprise, &c.

De Ratisbonne; *le* 27 *Mars* 1704.

Ratisbonne, 27 Mars.

APrès qu'on se fut assemblé pour la prémière fois après les Fêtes de Paques à l'Hôtel de Ville, le *Directorium* de la Séréníssime Maison de Saltzbourg réprésenta aux Etats assemblés dans la Chambre voisine, qu'il avoit appris de ceux de Mayence qu'on avoit expédié Jeudi passé 20 du courant, à Mr. le prémier Commissaire de S. M. Imp. la dernière résolution prise sur le point de la Guerre générale de l'Empire, & le *Votum* commun des Religionnaires y ajouté par P. S. de même que celle concernant la Députation solemnelle pour applanir les difficultés touchant les affaires de Religion.

Le Directeur de Mayence a fait aussi demander avanthier au nom des Etats à Mr. l'Envoyé de Bavière, s'il n'avoit pas encore reçu de réponse à la Déclaration de S. A. E. sur ce dont on lui a fait part le 20 Février dernier. En réponse il a fait savoir, que S. A. E. avoit été pendant ce tems en de continuelles devotions, & d'autre part qu'elle avoit été occupée d'affaires si importantes & si pressantes, qu'elle n'avoit encore pu répondre; mais qu'il espéroit d'en avoir par la Poste qui étoit déja en chemin, au plus tard sans faute Dimanche prochain, & qu'alors il ne manqueroit pas d'en faire part. Mais, à ce que j'ai pu en apprendre de bonnne part, la réponse pourroit bien n'être pas des plus favorables, & revenir à ceci, que S. A. E. voudroit volontiers pour l'amour de la Convention Impériale restituer le Pont du Danube, les Portes, & par conséquent toute la Ville; mais que comme elle a appris que les Impériaux avoient résolu de former un Camp près de la Ville, elle se trouvoit par-là obligé pour sa propre fureté de rester plus long-tems en possession de ce Pont; & comme effectivement la Garnison Bavaroise s'est augmentée pendant les jours de fêtes jusqu'à 350 hommes, & qu'on pourvoit l'Arsenal tous les jours de plus en plus, quelques-uns craignent qu'au moindre mouvement que feront les Troupes Impériales, l'Electeur fera remplir la Ville de Troupes, plus qu'on n'a jamais fait ci-devant, & par-là empirer encore les conjonctures présentes. Il y en a même qui se persuadent que les Troupes de Brandebourg qui sont en marche, feront leur prémier coup d'essai devant cette Ville, qui est d'autant plus malheureuse, que nonobstant une Commission expresse, qui sollicite depuis 3 mois, elle n'a pu ob-

obtenir des Passeports Impériaux pour le libre Commerce des Païs Héréditaires de l'Empire. AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

Au reste plusieurs gens sensés sont d'avis que lorsque S. M. I. sera instruite de ce qui s'est passé il y a peu de tems, dans la prise de possession de l'Arsenal, elle annullera sa dernière ratification au sujet de l'évacuation de cette Ville, puisque cette procédure a tout l'air d'une bravade.

De Ratisbonne, le 3 *d'Avril* 1704.

Ratisbonne, 3 Avril.

A LA fin hier est arrivée la Résolution attendue de l'Electeur de Bavière touchant l'évacuation entière de cette Ville; mais son Ministre, sur ce qu'elle ne lui a été rendue que peu avant que la Diète s'est assemblée, n'en a donné à connoitre, sinon qu'on auroit lieu d'être content, se réservant d'en faire l'ouverture formelle à l'Assemblée de demain. Il n'auroit pas fallu attendre davantage, & la patience alloit être poussée à bout. Il faut espérer que cette Résolution sera aussi satisfaisante, que ledit Ministre l'a donné à entendre. Mais en tout cas on sera bien embarassé à l'égard d'un lieu sûr à trouver, pour y transporter la Diète, la Saxe étant menacée d'invasion, d'autant plus qu'il en faut aussi choisir un, qui n'éloigne pas trop la Diète de la communication si nécessaire avec la Cour Impériale. Son Em. le principal Commissaire a fait savoir delà la reception du *Conclusum* sur les affaires de guerre, & son insinuation à l'Empereur, qui le fera examiner, & départir son approbation là-dessus. En attendant, l'affaire concernant les desordres qui règnent à la Cour de Justice de Wetzlar occupe maintenant le tapis. L'Empereur, sans une communication préalable avec l'Empire, réquise pourtant en pareil cas, ayant décrété une Commission sur le Roi de Prusse, en qualité d'Electeur de Brandebourg, & sur S. A. E. Palatine, pour prendre connoissance desdits desordres. On est fort sensible à l'atteinte, qui a été donnée par-là aux droits des Etats, & qui tourne en particulier au préjudice de l'Electeur de Mayence & à sa qualité de *perpetui Visitatoris* des Tribunaux de l'Empire & de celui de Trèves, comme Juge & Chef de ladite Cour de Justice à Wetzlar. Il ne semble pas trop à propos à présent d'empiéter ainsi sur le droit des Etats de l'Empire, & l'on donne seulement par-là occasion à de certaines pénétrations, qu'il vaudroit mieux supprimer dans ce tems-ci.

Il n'est pas moins surprenant qu'outre la défence générale du Commerce avec les Païs de l'Electeur de Bavière, l'on ait encore interdit aux Habitans des Villes de Ratisbonne, Augsbourg, Ulm, &, Memminguen, de fréquenter la foire prochaine à Lintz; & si cet Electeur va interdire aussi de son côté tout commerce avec les Païs Héréditaires de l'Empereur, ceux-ci au sentiment des Négocians en pourront souffrir dans peu davantage que la Bavière. On n'entend encore parler d'aucun mouvement; & l'Electeur de Bavière se trouve à sa belle maison de plaisance, Nymphenbourg, à une lieue de Munick. Il doit pourtant avoir donné ordre de tenir ses équipages prêts, & être résolu de partir le 15 de ce mois, pour, à ce qu'on dit, s'appro-

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

procher de la Forêt Noire, & faciliter par-là le paſſage au Maréchal de *Tallard.* Mais ce ne ſont que des conjectures & préſomptions, & ſelon d'autres avis il doit avoir fait faire trois ponts ſur l'Ynn, pour pénétrer dans le Tyrol, &c.

De Ratisbonne, le 10 *d'Avril* 1704.

Ratisbonne, 10 d'Avril.

SUIVANT ma précédente du 3 de ce mois, le Miniſtre de Bavière fit le lendemain à la Diète l'ouverture formelle de la Réſolution de l'Electeur ſon Maître, touchant l'évacuation entière de cette Ville, & qui conſiſte dans un Projet d'Acte de ſûreté, pour marque, ainſi que ledit Miniſtre a fort fait valoir, que l'Electeur ne cherchoit pas à amuſer ni à s'arrêter à des formalités. Ce Projet porte en ſubſtance, que l'Empire en conſéquence & en vertu de la Déclaration faite par l'Empereur, n'auroit pas ſeulement à promettre de ſon côté, qu'aucune hoſtilité ne ſeroit commiſe contre l'Electeur & ſon Païs, mais qu'il devoit auſſi ſe charger de maintenir effectivement cette ſûreté contre qui que ce fût, & de porter pour cet effet ceux des Etats du Cercle de Bavière, dont les Troupes juſques ici n'ont aſſiſté à aucune opération, à en fournir un nombre proportionné & ſuffiſant pour garder & défendre la porte & le pont du Danube, & que ſur ceci l'on conviendroit enſemble, de même que ſur le ſerment, que ces Troupes auroient à prêter dans cette occaſion. En échange dequoi l'Electeur étoit prêt de remettre ſans délai la Ville, avec ce qui lui appartient, dans ſon ancien état d'une entière liberté, & d'en retirer ſes Troupes auſſi-tôt qu'elles pourroient être remplacées par celles deſdits Etats du Cercle de Bavière, comme auſſi de donner dès à préſent un Contre-Acte ſigné de ſa main, & de s'obliger par-là en ſon nom & de la part de ſes Alliés, de ne rien entréprendre durant la préſente Guerre, ſous quelque prétexte que ce pût être, contre cette Ville, ni d'y faire des Magaſins, ou loger, ou faire paſſer des Troupes reglées, ou de la Milice du Païs, ni d'attaquer par-là les terres & Troupes de l'Empereur & de l'Empire, mais au contraire de laiſſer joüir la Ville & la Diète d'une entière liberté & ſûreté, de même que d'un libre Commerce & correſpondence. Le Miniſtre Directeur de Mayence ayant cru qu'on ne pouvoit pas mettre un tel Projet en délibération, avant que d'avoir demandé la volonté de l'Electeur ſon Maître là-deſſus (nouveauté & choſe qui ne s'eſt pas pratiquée ci-devant, & en quoi il abuſe de ſon Directoire), l'affaire en eſt demeurée là: cependant ayant remis Lundi paſſé au bon-plaiſir du Collège des Princes, d'en parler & communiquer entre eux, cela s'eſt fait auſſi, & on a été d'opinion, que pour couper court à ce qu'on ne pouvoit pas paſſer dans cet Acte, il faudroit en dreſſer un Contre-Projet & le délivrer comme un *Ultimatum* au Miniſtre de Bavière; &, au lieu de commettre la garde de la porte & du pont du Danube aux Etats du Cercle de Bavière ci-devant mentionnés, affaire qui demandoit du tems avant que de pouvoir la règler, d'en charger cette Ville, & de l'obliger à augmenter pour cette fin les Troupes qu'elle a ſur pied. Rien n'a pour

tant

tant été arrêté, & ne le sera non plus avant que l'affaire ait été proposée formellement aux deux Collèges, & dont le délai vient uniquement du côté du Directoire susdit. En attendant on delibera hier au Collège des Princes sur diverses matières particulières concernant la Collecte des Fiefs ouverts & consolidés, & la modération de la Taxe des Terres appartenantes à l'Ordre Teutonique. On délibéra aussi sur la réparation du respect violé, que l'Evêque de Wurtzbourg prétend d'un Assesseur de la Cour de Justice à Wetzlar, nommé *Wigand*; mais le Collège Electoral étant encore occupé sur celle qui regarde les desordres de ladite Cour de Justice, les Résultats dans les uns & les autres ne s'ensuivront pas encore si-tôt.

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

Le tems se mettant au beau, les opérations vont commencer, & le Maréchal de *Marsin* doit avoir fait la revue de 12 mille hommes sur le Lechfeldt, auxquels se joindront 5 mille hommes assemblés auprès de Pappenheim. L'Electeur de Bavière y doit avoir assisté, & être pourtant ensuite retourné à Munick, où un Magazin a sauté en l'air, & quoique les Bavarois en diminuent le dommage, le faisant monter seulement à 4 mille florins, l'on dit pourtant que le plus habile maitre en fait de feux d'artifice, qu'ait l'Electeur, y a été dangereusement blessé avec beaucoup d'autres personnes, & que cet accident traverse un peu les opérations projettées. A la Cour Impériale on a autant relaché de l'interdiction publiée pour fréquenter la Foire de Lintz, qu'on a accordé aux marchands d'ici de liberté d'y porter leurs marchandises, quoiqu'il leur soit défendu d'en rapporter d'autres.

De Ratisbonne, *le* 21 *d'Avril* 1704.

DEPUIS ma précédente du 10 de ce Mois, la Diète s'est occupée des affaires particulières, dont il y est fait mention; & quoiqu'au Collège des Princes ces affaires ayent été portées à des *Conclusa*, celui des Electeurs a néanmoins agi avec plus de lenteur, desorte qu'il n'y en a encore aucune qui soit expédiée. Il n'y a rien aussi qui presse tant; mais quoique le point de l'évacuation & de la sûreté de cette Ville soit plus pressant, ceux pourtant qui n'ont pas d'intention de le voir terminé, n'ont jusques ici rien omis pour l'embarasser. Cependant on prendra aujourdhui là-dessus quelque résolution finale, & par le prochain ordinaire j'en pourrai mander le détail. On s'étonne cependant du retardement qu'on apporte à la Cour Impériale pour ratifier, moyennant un Décret Commissional, le *Conclusum* concernant les affaires de guerre, qui a été poussé avec tant de véhémence; & si les reserves, ou le P. S. attaché à ce *Conclusum*, en est la raison, comme on le présume, il est aisé à juger des réfléxions, que cela cause ici: d'ailleurs les mouvemens que l'on fait en ces quartiers & aux environs deviennent plus grands, & l'Electeur de Bavière forme plusieurs camps, un auprès du Rhin sur le Lech, un autre auprès de Haltenberg sur le même Fleuve, & encore un autre auprès de Stranbing sur le Danube, à six lieues d'ici.

Ratisbonne, 21 d'Avril.

Toutes ses forces, y comprises les Troupes de France consistent, selon de

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

de bonnes informations, que j'en ai vues, en 34 à 35 mille hommes de Troupes reglées & 4 à 5 mille de Milice; mais à l'égard des opérations, le véritable dessein est tenu si secret, que la plupart de ceux de son Conseil n'en doivent pas avoir connoissance. On veut néanmoins, que le camp formé au Stranbing a pour but quelque entreprise sur Chamb dans le Haut-Palatinat, & qu'après que les Troupes du Roi de Prusse auront quitté leurs quartiers pour aller remplir les Postes, que celles du Roi de Pologne, qui vont en Saxe & delà en Pologne, ont occupé jusqu'à présent, S. A. E. cherchera à regagner ce Païs-là, & à en déloger les Impériaux. On le saura dans peu, d'autant plus que l'Electeur doit avoir donné à entendre au sujet du Magazin, sauté en l'air, que comme le monde le croyoit par cet accident dépourvu de poudre, de plomb, de bombes, &c. il feroit voir le contraire dans quinze jours au plus tard.

Au reste l'Aide-de-camp Général du Roi de Prusse, *Berlips*, arriva hier ici, pour retourner à Munick, à ce qu'on dit, y achever sa négociation, touchant l'échange des prisonniers.

De Ratisbonne, *le* 28 *d'Avril* 1704.

Ratisbonne, 28 Avril.

CE ne fut que Vendredi passé, que la Diète convint du *Conclusum* sur la dernière déclaration de l'Electeur de Bavière *in puncto evacuationis*, mentionnée dans ma Lettre du 10 de ce mois, & il se réduit en substance à ce que, sans entrer dans la garantie effective stipulée par l'Electeur de Bavière, & le point concernant les Troupes, que les Etats du Cercle de Bavière auroient à fournir pour la garde de la porte & du pont du Danube, comme aussi en ce que cet échange de garnison se feroit en même tems avec l'évacuation. On a insisté de nouveau sur une évacuation non conditionnelle, comme étant le meilleur moien & le plus promt pour sortir d'affaire, avec promesse néanmoins de porter cette Ville à donner les Troupes, qu'elle a sur pied, & qui prêteroient serment à l'Empereur & à l'Empire, pour garder conjointement avec la Bourgeoisie ladite porte & le pont avec les autres postes, & délivrer de plus ensemble, & lorsque l'évacuation se feroit, un Acte de sûreté, pourvu que l'Electeur en fît rendre aussi un de son côté. L'extradition de ce *Conclusum* se fit aussi le même jour au Ministre de Bavière, avec les Projets des Actes à délivrer de part & d'autre, accompagnés de quelques raisons couchées *pro Memoria*, & par lesquelles on fait voir pourquoi on avoit pu se charger de la garantie & des autres conditions demandées, car on prétend qu'on n'a jamais parlé ci-devant de ces conditions, outre que la meilleure garantie seroit la bonne foi & parole de part & d'autre, que la Diète s'en contentant l'Electeur ne peut pas non plus demander d'avantage. Ce Ministre ayant d'abod envoyé ce *Conclusum* par une Estafette à la Cour, il faut voir si Son Altesse Electorale y acquiescera. On s'y attend toujours, & son Ministre le fait aussi espérer.

Au depart de la poste précédente, les Troupes de Bavière assemblées auprès de Stranbing arrivent à Weichs, à une demi-lieue d'ici, au nombre de 6 mille

6 mille hommes; mais elles ont pourſuivi leur marche vers Kehlheim, ayant ordre, à ce que les Officiers prétendent, d'aller ſe joindre au Corps d'Armée, qui ſe trouve auprès d'Ingolſtadt. Elles ont été ſuivies de quelques bâtimens chargés d'Artillerie, mais du depuis on n'entend parler d'aucune opération ou entrepriſe, ſi ce n'eſt qu'un parti ſorti de la forteresſe de Waldeck a enlevé d'une petite Ville appellée Kemnath un Compagnie Franche des Troupes du Margrave de Bareith. Il y a pourtant déja 6 jours que l'Electeur doit être parti de Munick, & il arrivera ce ſoir à Ingolſtadt, & on croit que ſon deſſein eſt de faire des mouvemens pour occuper le Corps d'Armée des Alliés auprès de Weiſſenbourg, & cauſer de l'allarme par-tout ailleurs pour faciliter le paſſage au Maréchal de *Tallard*. L'Aide-de-Camp Général du Roi de Pruſſe, *Berlips*, s'arrête encore ici ſans qu'on puiſſe ſavoir pour quel ſujet; car, à ce qu'il dit, l'échange des priſonniers eſt une affaire faite, à quoi pourtant d'autres avis contrediſent, & quoiqu'on publie qu'il eſt venu de Prague, ou il a touché 200 mille Ecus, on n'y ajoute point de foi non plus, de ſorte qu'on trouve quelque myſtère caché dans ſon ſejour, lequel ſe dévelopera apparemment dans peu.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

De Ratisbonne, *le* 5 *de Mai* 1704.

RATISBONNE, 5 Mai.

DEPUIS ma précédente du 28 du mois paſſé, la Diète a été occupée à accorder les *Concluſa* du Collège Electoral & de celui des Princes, concernant la ſatisfaction du reſpect violé, que l'Evêque de Wurtzbourg prétend de l'Aſſeſſeur *Wygand* de la Cour de Juſtice à Wetzlar, ce qui s'eſt fait auſſi, ayant été arrêté, qu'outre la déclaration, que ledit Aſſeſſeur, par ſes Mémoires préſentés à la Diète, avoit déja donnée ſur ce ſujet, il feroit encore une réparation plus particulière, laquelle ſeroit reglée par une Commiſſion qu'on ordonneroit pour cet effet; & on a nommé pour cela l'Evêque de Munſter & le Prélat d'Elwangen, qui doivent prendre connoiſſance de l'affaire principale, & tâcher en même tems d'accommoder les parties à l'amiable, ou au défaut de cela d'en faire un rapport circonſtancié à la Diète, ſans que par-là il ſoit préjudicié à la Juridiction & à l'autorité de la Cour de Juſtice à Wetzlar, ni que la choſe puiſſe être tirée à conſéquence, non plus qu'à l'égard des Commiſſaires nommés contre ce qui ſe pratique ordinairement, l'un d'eux n'étant pas du Banc ſéculier.

Les autres affaires, mentionnées dans ma Lettre du 10 du mois paſſé, ſeront pareillement terminés au plutôt, & ces ſortes de matières étant bien ennuieuſes, je ne ſai, ſi c'eſt faire plaiſir, que d'en donner part. L'on attend d'ailleurs avec impatience la réponce de l'Electeur de Bavière ſur le dernier Réſultat de la Diète *in puncto evacuationis*; mais il eſt à craindre, qu'elle ne ſoit retardée à cauſe du mouvement où ce Prince ſe trouve. Selon les derniers avis, il doit s'être mis en marche ſubitement Jeudi paſſé avec l'Armée aſſemblée auprès de Lichtenberg, & pris le chemin vers Ulm.

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

Le Maréchal Comte de *Marsin*, après avoir laissé 800 hommes pour garnison dans la Citadelle d'Augsbourg sous le commandement d'un nommé *Saller*, en doit être parti le même jour avec trois Régimens de Cavalerie & 12 Bataillons, un train d'Artillerie de 40 pièces de Canons & 300 Chariots bien chargés, & on croit, que son dessein est de faciliter le passage au Maréchal de *Tallard*, qui est en marche pour le tenter par différens endroits, de quoi on apprendra bientôt le succès.

L'Aide-de-Camp Général, *Berlips*, étant parti Lundi passé, revint jeudi, sans que les Ministres mêmes du Roi de Prusse en ce lieu, à ce qu'ils protestent, sachent où il a été. L'on a sçu pourtant qu'il a pris la route d'Ingolstadt, mais que sur un avis, qu'il auroit reçu en chemin de la part de l'Electeur de Bavière, il seroit retourné sur ses pas. On dit aussi que ce Prince fait des difficultés de donner les mains à l'échange des Troupes prisonnieres de Prusse, sans que le Cartel soit aussi achevé avec la Cour Impériale, à quoi elle fera bien de ne pas consentir. Ledit *Berlips* est encore parti hier vers Nurenberg, & comme il a donné à entendre qu'il reviendroit dans 15 jours, cela augmente le soupçon, qu'il y a du mystère dans ces fréquentés courses.

De Ratisbonne, *le* 15 *Mai* 1704.

Ratisbonne, 15 Mai.

QUOIQUE depuis ma dernière du 5 de ce mois, la Diète ait été assemblée aux jours ordinaires, rien ne s'y est néanmoins passé, à cause qu'au Collège des Princes on fait difficulté de délibérer sur aucune matière, tant qu'à son exemple on n'aura pas examiné & porté à un *Conclusum* dans le Collège Electoral celle qui regarde la dispute entre le Duc de *Wurtemberg*, & le Corps de la Noblesse libre & immédiate du Cercle de Suabe au sujet du droit de Collecte sur les Fiefs nobles, ouverts ou consolidés, & l'on y persiste d'autant plus, que le défaut d'ordres & d'instructions de quelques Ministres Electoraux semble n'être qu'un prétexte, & que ceux-ci ne cherchent par-là, qu'à détourner le Résultat de la Diète sur cette affaire. Ces sortes de contestations seront apparemment les principales choses, qu'on pourra mander d'ici à l'avenir, à moins que les évènemens des opérations prochaines n'en fournissent de plus importantes.

L'Electeur de Bavière s'étant mis en marche, ainsi que je l'ai marqué par ma dernière, l'on a sçu du depuis qu'il a tiré vers la Forêt Noire avec un Corps de 25 mille hommes, mais que son Général le Maréchal d'*Arco* est resté auprès de Donawerth avec 12 mille hommes, soit pour secourir son maître en cas de besoin, ou pour seconder par quelque diversion son dessein, qui est de faciliter le passage au Maréchal de *Tallard*, lequel doit être aussi en marche pour le tenter, & faire des mouvemens de plusieurs côtés pour cette fin. Comme, suivant certains avis, l'attaque se devroit faire le 10 ou 11 du courant, on s'attend à chaque moment d'en apprendre le succès, & les Bavarois se flattent fort qu'il sera heureux, parce que l'Electeur a intercepté certaines Lettres, qui l'ont instruit de toutes les dispositions fai-

tes, & des endroits les plus foibles pour s'oppofer à ce paffage, de même que du défaut de toutes chofes, dont le Général de *Thungen* s'eft plaint à l'Empereur. Cependant les évacuations ont été fort grandes jufques ici dans le Cercle de Suabe, & on voit ici un Mémoire, que le Député dudit Cercle à Vienne a préfenté fur ce fujet à Sa Majefté Impériale, lequel ne fauroit être conçu en termes plus forts, & où le procédé des Troupes Impériales & de celles des Alliés eft traité de tyrannique, de cruauté, & d'inhumanité inouie.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

Ce qui arrête l'ajuftement du Cartel entre l'Empereur, la France & l'Electeur de Bavière, doit être, qu'à la Cour du prémier l'on ne veut pas admettre l'infertion de ces mots: *Utriufque Vaffallos*, ni de ceux qu'on a propofés pour expédient du côté de la France; *de quelque Nation*, *Païs*, *ou Domination que ce foit.* La raifon en eft qu'on veut exclure de ce Cartel le Maréchal Général d'*Arco*, comme Vaffal de l'Empereur; mais l'échange & la délivrance des Troupes du Roi de Pruffe, qui ont été faites prifonnières à l'action qui s'eft paffée avec le Général *Styrum*, s'accrochant à la conclufion dudit Cartel, Mr. *Berlips* doit en avoir été peu édifié, étant à craindre, que ce qui refte encore de ces prifonniers, ne creve par une plus longue détention.

P. S. Etant fur le point de fermer celle-ci, je viens d'apprendre, qu'à l'approche de l'Electeur de Bavière le Général *Thungen* auroit abandonné les Lignes entre *Dutlingen* & le Lac de Conftance, & fe feroit retiré vers Rotweil & le Païs de Wurtemberg, que le fecours de France joindroit l'Electeur aujourdhui à Loffingen fitué entre Neuenbourg & Dutlingen, & que ce Prince ayant déja fait rafer lefdites Lignes, auroit pris la réfolution de fuivre le Général *Thungen*, &c.

De Ratisbonne, le 26 Mai 1704.

Ratisbonne, 26 Mai.

CE fut après le départ de l'ordinaire précédent du 22 de ce mois, qu'enfuite d'un Courier, que le Miniftre de Bavière avoit reçu fur ce fujet, le bruit fe repandit, que le 17 le Maréchal de *Tallard* étoit arrivé au Camp de l'Electeur de Bavière, & qu'après que le lendemain les Troupes auxiliaires, qu'on fait monter à 22 mille hommes, fe furent repofées, la jonction fe fit le 19. A préfent, les forces de l'Electeur vont à environ 50 mille hommes; mais quant aux mouvemens que ce Prince a faits après cette jonction, fuppofé qu'il en ait fait, c'eft ce que la pofte de demain nous apprendra, & nous faurons en même tems s'il eft vrai que le Maréchal de *Tallard*, qui s'étoit mis auffi en marche avec ledit fecours, a paffé le Rhin avec un Corps de Troupes auprès de Germersheim, & fi cela s'eft fait dans quelque autre vue que de faciliter par cette diverfion le paffage au fecours mentionné. On veut qu'ils aient jetté la vue fur Hailbron, pour ferrer & attaquer enfuite de deux côtés au Païs de Wurtemberg les Corp de Troupes poftées pour couvrir ce Duché-là; &, on prétend même que le coup pourra

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

être fait, avant que le secours d'enbas puisse arriver; mais ce n'est-là qu'une conjecture, que font ceux qui se piquent de pénétration, & dans peu on verra si elle est fondée, ou non.

De Ratisbonne, le 14 *de Juillet* 1704. (*)

Ratisbonne, 14 Juil.

CE fut Mécredi passé, que le Ministre de Bavière reçut par un Courier la résolution de l'Electeur *in puncto evacuationis.* Il en fit part le lendemain au Directeur de Mayence, qui tout aussi-tôt la communiqua à la Diète. La substance en est, qu'après avoir allegué pour raison du retardement, que le Résultat de la Diète n'ayant été insinué qu'au départ de l'Electeur qui se mettoit en campagne, S. A. E. déclaroit encore qu'Elle auroit pu avec justice insister sur une assûrance réelle, que néanmoins pour donner plus de preuves de sa considération pour la Diète, elle vouloit bien acquiescer audit Résultat, & qu'elle avoit ordonné à son Brigadier, le Comte de *Santini*, de se retirer tout-à-fait d'ici avec ses Troupes, & de remettre ainsi cette Ville dans son prémier état. Cela s'est fait aussi le jour suivant, & ce Brigadier, après avoir fait rendre au Magistrat les Clefs de la porte occupée, s'est mis en marche avec son monde consistant en 550 Fantassins, une Compagnie de Dragons de 58 Maîtres, & 100 hommes de Milice, jusques à le grande Place auprès de l'Arcénal, où il a fait alte, en attendant qu'il reçût avis du Ministre de Bavière qu'on alloit faire l'échange des actes d'assurance de part & d'autre; & après les avoir reçus, il a poursuivi sa marche par la porte St. *Jaques* vers Kehlheim & Ingolstadt.

Nous voila donc ici entrés dans l'ancien & prémier état, & on reglera à présent, l'étendue & les limites de la Neutralité. On voit d'ailleurs de plus en plus par les suites, que l'avantage remporté sur les Bavarois est d'autant plus considérable, que non-seulement Neubourg sur le Danube, & Rain sur le Lech ont été abandonnés, mais que l'épouvante s'est aussi tellement répandue dans tout le Païs, & la résidence de l'Electeur, que tous les Ministres & autres gens de condition sauvent leurs effets & leurs meubles, & que l'Electrice même se tient toute prête, pour s'en pouvoir retirer au prémier avis avec toute la Famille Electorale, & les choses les plus précieuses vers Burckhausen, Château situé au-delà de l'Ynn dans l'Archevêché de Salzbourg, & encore plus loin jusques en cette Ville-ci même, si la nécessité le demande. Cependant l'Electeur s'est fortifié par les Garnisons & les Troupes dispersées par-ci par-là, & occupe près d'Augsbourg le Camp retranché, que ce Prince avoit la Campagne prédente.

(*) Cette Lettre est hors de sa place, ou plutôt le Copiste se sera trompé à la date, puisque les suivantes ne sont que du mois de Juin.

De

De Ratisbonne, *le 2 de Juin* 1704.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

Ratisbonne, 2 Juin.

LES deux Collèges, l'Electoral & celui des Princes, ont été occupés pendant quelques séances à accorder ensemble leurs *Conclusa*, concernant la modération, que l'Ordre Teutonique demande de la Taxe de l'Empire à l'égard de ses Terres qui y sont comprises, de meme que la dispute qui subsiste entre le Duc de Wurtemberg & la Noblesse libre & immédiate du Cercle de Suabe, au sujet du droit de Collecte sur les Fiefs ouverts & consolidés; mais l'on n'a pas encore pu en venir à bout jusqu'ici, & ladite Noblesse ayant soutenu dans ses Ecrits, que le droit des Etats de l'Empire, de faire contribuer les Sujets, étoit un *Reservatum Imperatoris*, le Roi de Prusse a ordonné à ses Ministres de détruire moyennant quelque ressentiment convenable une avance si préjudiciable, en quoi ces Ministres sont appuiés, & surtout par ceux des Princes Protestans; &, comme c'est seulement sur l'opinion des Jurisconsultes ou pédants des Universités, que cette avance est fondée, on pourroit bien défendre à ceux-ci de ne pas se mèler davantage de connoître & décider ainsi, d'autorité Sçolastique, des droits des Etats de l'Empire.

Par ma Lettre du 20 Mars j'ai rendu compte de l'information que le Ministre Electoral du Roi de Pologne a donnée à la Diète, de quelque invasion, dont le Païs Electoral & Héréditaire de Saxe est menacé. Ce Ministre ayant depuis peu rénouvellé ses instances pour en détourner le Roi de Suède, on y a eu égard, & on a trouvé bon non seulement de réquérir ce Roi à prendre ses mesures de manière, que la guerre de Pologne ne fût pas transportée en Saxe, & de plus de ne pas tarder à faire finir cette guerre, mais aussi d'engager le Roi de Prusse à employer ses bons offices auprès de celui de Suède pour la même fin. Le Directeur de Mayence s'en est aquité ces jours passés auprès des Ministres de ces deux Rois, résidans en ce lieu, & il faut voir l'effet que cela produira. (*) Celui de Suède a cependant donné à entendre, que de cette manière il ne faudroit pas aussi, que desdits Païs de Saxe le Roi de Pologne fût fortifié de Troupes & autres choses nécessaires; mais la République est prête là-dessus, que la Suède ne laisse pas de même de se fortifier par des secours tirés de ses Provinces d'Allemagne.

Au reste les mouvemens & entreprises, auxquels on s'est attendu après que l'Electeur de Bavière s'est joint heureusement avec le secours amené par le Maréchal de *Tallard*, se sont réduits à ce que ledit Electeur a pris le parti de rebrousser chemin, & est arrivé avanthier à Ulm avec son Armée fortifiée jusques à 50 mille hommes, & un secours d'argent très-considérable, qu'on fait monter à deux millions. On avoit débité, que le Prince *Louis de Baden* avoit tenu l'Electeur si bien enfermé, qu'il ne pouvoit échaper sans coup férir; mais le contraire paroit en effet. On dit à présent que ce Prince

(*) L'Editeur n'ôse faire aucun changement à la phrase suivante, parce qu'il n'y comprend absolument rien.

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

ce a fait donner dans l'Arrière-garde de l'Armée de l'Electeur, & que les Troupes détachées pour cette fin se sont emparé de la Chancellerie & de l'équipage du Général d'*Arco* & du Maréchal de *Marsin*; mais je n'ai garde de l'assurer, parce que d'autres avis d'assez bonne part disent le contraire, & nous apprennent en même tems que l'Armée du Prince *Louis* qu'on fait monter à 40 mille hommes, ne monte tout au plus qu'à 30 mille. Néanmoins le commandement, que le Prince *Eugène* va prendre en ces quartiers, donne beaucoup d'espérance d'un meilleur succès des opérations pour l'avenir; mais il est seulement à souhaiter que cette espérance ne soit pas traversée comme autrefois par des jalousies ou quelque incident, comme cela est arrivé autrefois.

De Ratisbonne, le 9 Juin 1704.

Ratisbonne, 9 Juin.

LEs affaires mentionnées dans ma précédente du 2 de ce mois ont été à la fin expédiées, ensorte que le Grand-Maître de l'Ordre Teutonique a obtenu une réduction de la Taxe de l'Empire jusques à 100 Florins, qu'il aura seulement à fournir *pro simplo* à l'avenir, & qu'à l'égard de la dispute entre le Duc de Wurtemberg & la Noblesse libre & immédiate du Cercle de Suabe au sujet du droit de Collecte sur les Fiefs ouverts & consolidés, & de la connoissance, que le Conseil Aulique s'en est attribuée, au préjudice de la prémière instance, comme aussi de celle entre le Knabyk d'Elivangen & le Canton Lofner de ladite Noblesse touchant l'Extension, que ce Canton prétend donner au droit de Retrait en vertu d'un Privilège obtenu pour cela, l'Empereur a été réquis de remédier à ces abus, & de ne pas permettre que contre ce qui appartient aux Princes & Etats de l'Empire, ils soient lezés de quelque manière que ce soit, & de faire réduire aussi en particulier ledit Privilège aux termes de la justice & de l'équité. On délibéra Vendredi passé sur un Acte à mettre *ad Protocollum*, pour détruire le principe & l'avance faite aux Ecrits de ladite Noblesse, comme si le droit de Collecte étoit un *Reservatum* de l'Empereur, directement contraire aux Constitutions de l'Empire & à la Capitulation de l'Empereur; & les deux Collèges sont d'accord sur le Projet d'un tel Acte, à cela près que celui des Princes insiste, qu'on y allègue bien expressément ladite Capitulation de l'Empereur, & que le Collège Electoral refuse, comme superflu, étant comprise sous les Loix de l'Empire, mais en effet en vue de la prérogative prétendue par rapport à ladite Capitulation. On en conviendra apparemment aujourdhui, & on mettra ensuite sur le tapis l'affaire concernant les brouilleries arrivées dans la Cour de Justice à Wetzlar, à moins que l'examen des Griefs de Religion, sur quoi plusieurs Ministres ont ordre de faire des instances, n'y mette de l'obstacle.

Au reste les avis sur la perte que l'Electeur de Bavière a soufferte dans l'Arrière-garde de son Armée, & sur-tout à l'égard de la Chancellerie, sont si contradictoires, qu'il est difficile d'en pénétrer la vérité. Cependant une partie de la Chancellerie de guerre doit avoir été prise; mais qu'on y ait trouvé le dernier Traité fait avec la France, c'est ce qui paroit sujet à caution

tion. Suivant les Lettres arrivées hier, l'Electeur à fait passer le Danube à son Armée, & s'est posté à Elchingen & Langenau, résolu, à ce qu'on dit, d'en venir aux mains avec celle des Alliés, qui est campée à Oephingen. On dit que le Margrave de *Bareith* s'est retiré de celle-ci par quelque mécontentement, & que le Duc de *Wurtemberg* est aussi retourné à Stukard, & que tout cela ne vient que de ce que le Prince *Eugène* va prendre le commandement de l'Armée. Un Corps de Troupes tiré des Garnisons des Places occupées dans le Haut Palatinat s'est assemblé à Dietfurth avec dix pièces de Canons, & il doit tenter à se faire passage sur le Danube à Kehlheim, à deux lieues d'ici; mais le Général *Lutzelbourg* y ayant envoyé un Renfort de 6 Bataillons & de 4 Escadrons on prétend être en état de faire avorter ce dessein, ce que la suite nous apprendra.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

De Ratisbonne, le 16 *Juin* 1704.

Ratisbonne, 16 Juin.

LEs deux Collèges, l'Electoral & celui des Princes, n'ayant pu tomber d'accord ensemble sur la Capitulation de l'Empereur à alléguer bien expressément dans l'Acte mentionné dans ma précédente du 9 de ce mois, chaque Collège a fait son Acte à part, pour l'insérer au Protocolle; & par celui des Princes, conçu en termes forts, la Noblesse a été exhortée d'en user à l'avenir avec plus de discrétion envers les Etats de l'Empire. Le Directoire de Mayence a ensuite proposé l'affaire concernant l'état brouillé de la Cour de Justice à Wetzlar; mais dans la délibération tenue là-dessus, l'on n'a pas voulu opiner sans avoir communiqué auparavant le Mémoire du Comte de *Solms*, second Président de ladite Cour de Justice, dans lequel on a joint les raisons, qui ont porté l'Empereur à pourvoir provisionnellement & sans communication avec les Etats auxdites brouilleries; & le Directoire de Mayence s'en étant montré éloigné jusques ici, cela a donné lieu de le soupçonner de partialité, ce qui a pourtant cessé depuis quelques jours, après que ce Mémoire a été dicté. L'on va donc expédier cette affaire qui est d'importance, à cause du cours de Justice interrompu par ces brouilleries; & quoiqu'on convienne unanimement qu'elles ne pourront être redressées que par une visitation, néanmoins la difficulté qui se rencontre à l'égard des Députez, la disposition & les Classes faites & arrêtées sur ce sujet par le dernier Recèt de l'Empire, n'y étant plus appliquables, & personne ne voulant en être exclus, est si grande, qu'on aura de la peine à s'accorder sitôt. En attendant Sa Majesté Impériale a fait intimer à la Diète son approbation sur le *Conclusum in materia Belli*, & concernant la députation pour examiner & terminer les Griefs de Religion; mais comme cela s'est fait par une Lettre écrite à l'Electeur de Mayence, & non pas par un Décret Commissorial, suivant la coutume & le stile de tout tems, il faut voir ce que les Maitres en diront, d'autant qu'en envoyant ledit *Conclusum* à Vienne, non-seulement le Directeur de Mayence a fait des instances, pour qu'en l'approuvant le stile usité fût observé, mais aussi que par un suffrage commun du Corps Protestant, ratifié par les Maîtres, il a été réservé, & stipulé bien expres-

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

preſſément, que ſi cela ne ſe faiſoit pas, les Maitres ne ſeroient tenus à rien. On allègue la préſence du Principal Commiſſaire à la Cour Impériale, pour raiſon d'en avoir uſé de cette ſorte; mais il y a plus d'un exemple, que le principal Commiſſaire, quoiqu'abſent n'a pas laiſſe d'intimer par des Décrets Commiſſoriaux la réſolution de l'Empereur ſur les *Concluſa* & Réſultats de la Diète. La ſuſdite Lettre de l'Empereur eſt d'ailleurs conçue en des termes, dont on a raiſon d'ètre content, & le Roi des Romains en a écrit une en particulier à l'Electeur de Mayence, pour marquer aux Etats de l'Empire ſa reconnoiſſance du Commandement en Chef de l'Armée de l'Empire, qui lui a été conferé. Cette Lettre ne donne pas moins de ſatisfaction, mais ledit Roi faiſant exhorter en même tems les Etats à fournir leur Contingent avec les autres *Requiſita*, ſuivant qu'il a été arrêté par le ſuſdit *Concluſum*, il faut voir l'effet que cela produira. On continue à aſſurer que le Margrave de Bareith a quitté l'Armée très-mécontent, & l'on en regarde comme une ſuite, que les Troupes du Roi de Pruſſe ont été retirées du Danube & ſont en marche vers le Haut Rhin. Le Duc de *Wurtemberg* ne doit pas non plus avoir encore rejoint l'Armée; mais le Duc de *Marlborough*, à ce qu'on ſe promet, trouvera moyen d'accommoder tout & d'obvier à toutes ſortes de jalouſie.

Il ne paroit pas par la contenance des Bavarois, qu'ils appréhendent le Corps d'Armée que ce Duc amène, & il ſemble que cette aſſurance vient de ce que la jonction des Maréchaux de *Villeroi* & de *Tallard* doit avoir été faite à Landau, & qu'ils ſont occupés à paſſer le Rhin avec une Armée de 55 mille hommes, & que l'Electeur ayant un même nombre de Troupes ainſi qu'il doit avoir mandé poſitivement à ſon Miniſtre ici, on prétend avoir la ſupériorité des armes, & ſavoir, que toutes les forces de l'Empereur & de ſes Alliés ne pourront monter qu'à 80 mille hommes tout au plus. Pour marque auſſi que l'Electeur ne craint point d'en venir aux mains, on dit qu'il a formé une entrepriſe ſur le Château d'Albeck, dont il s'eſt rendu maitre, & il pourra bien auſſi attaquer le Château de Heydenheim.

Le Général *Herbeville* eſt devant Kehlheim depuis Mardi paſſé; mais le Général Lutzelbourg s'y trouvant en perſonne, & lui étant venu d'Ingolſtadt & d'autres endroits du renfort,deux Compagnies de Houzards ayant paſſé par ici avanthier,& 70 chariots avec de l'Infanterie ayant auſſi paſſé hier aux environs de cette Ville, il eſt encore fort douteux, quel ſuccès aura l'entrepriſe dudit Général *Herbeville*; auſſi dit-on qu'un gros Détachement de l'Armée de l'Electeur eſt en marche, & ſi cela eſt vrai, il aura à prendre garde de ſe conſerver la retraite libre.

De Ratisbonne, *le* 19 *Juin* 1704.

Ratisbonne, 19 Juin.

AU départ de ma précédente du 16 de ce mois, on reçut avis de Kehlheim, que la nuit paſſée le Général *Lutzelbourg* avoit fait faire une ſortie ſur les Aſſiègeans, dans laquelle 200 de ceux-ci avoient été tués, & que la nuit ſuivante il avoit réſolu de revenir à la charge avec 1000 hommes.

mes. Cela s'eſt fait auſſi, mais le Général *Herbeville* n'ayant pas trouvé à propos de l'attendre s'eſt retiré, quoique le Général *Lutzelbourg* l'ait pourſuivi, il ne l'a néanmoins pu atteindre. L'on fait monter la perte, que les Aſſiègans ont faite pendant ce ſiège, à 500 hommes, & ce mauvais ſuccès tourne fort au préjudice de la réputation des armes de l'Empereur, d'autant plus que les gens entendus au metier de la guerre ſoutiennent, que ſi le Genéral *Herbeville* eût d'abord fait attaquer cette petite Ville l'épée à la main, & non pas en forme, il l'auroit emportée, les Troupes, qui la gardoient, faiſant à peine 400 hommes. AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

Je n'ai pas voulu manquer de vous informer Mr. de cet évènement, à quoi j'ajouterai que ſuivant certains avis, l'Empereur a fait demander au Cercle de Franconie du ſecours par la Hongrie, & qu'un Exprès a été envoyé au Prince *Eugène* pour le rappeller à la Cour Impériale, ce qui joint à d'autres circonſtances ne donne pas trop de crédit à la nouvelle qu'on a publiée depuis la poſte d'hier, non ſans affectation, d'un avantage ſignalé, que le Général *Heiſter* a remporté ſur le C. de *Forgatskh*, toutes les Lettres de la poſte précédente ayant aſſuré le contraire.

De Ratisbonne, le 26 Juin 1704.

L'AFFAIRE concernant les brouilleries & deſordres, qui règnent dans la Cour de Juſtice à Wetzlar, occupe maintenant le tapis ici. L'on eſt d'accord d'une Députation ou viſitation extraordinaire pour prendre connoiſſance de ces brouilleries & deſordres afin d'y pourvoir; mais à l'égard de la nomination des Députés, il va naitre une grande conteſtation entre les Proteſtans & Catholiques, ceux-ci prétendant que cette nomination ſe doit faire indiſtinctement & moyennant un *Concluſum per majora*, & ceux-là ne voulant pas y conſentir, mais ils ſoutiennent, que chaque Corps aura à nommer ſes Députés. Les uns & les autres allèguent l'Obſervance & des Préjugés, mais les exemples les plus récens décident pour les Proteſtans, & ils ne pourront pas s'en départir, à moins que de détruire cette ſéparation des Corps, fondée néanmoins ſur la teneur & la diſpoſition des Traités de Paix de Weſtphalie, & par conſéquent donner lieu aux Catholiques de ſe rendre maitres, *per majora*, de toutes les affaires: auſſi ont-ils déja nommé du Collège des Princes pour Députés de leur côté, Saxe & Weimar, Brandenbourg, Culmbac, Zell, Mecklembourg, Wurtemberg, Heſſe-Caſſel, & les Comtes de Wetterau. Ratisbonne, 26 Juin.

Ces ſortes de diſputes & de conteſtations n'établiſſent pas cette harmonie ſi néceſſaire dans les conjonctures préſentes qui ſont ſi fâcheuſes, & il eſt étonnant que de la part des Catholiques on y a ſi peu d'attention.

Suivant les avis qu'on reçut hier, l'Electeur de Bavière s'étant retiré à l'approche de l'Armée des Alliés vers Ulm avec la ſienne, en deça du Danube, doit avoir repaſſé ce Fleuve, & occupé le Camp de l'année paſſée entre Lawingen & Dillingen, & cela ſur ce que celle des Alliés eſt éloignée d'Ulm, & a marché en arrière vers Weſterbetten. On dit d'un côté que ce dernier mou-

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

mouvement s'eſt fait pour ſe joindre au Duc de *Marlborough*, & de l'autre, parce que les intelligences, qu'on avoit dans Ulm, ayant été découvertes, le deſſein ſur cette Ville auroit en même tems échoué.

Les mêmes avis portent encore que le Prince *Eugène* eſt arrivé le 15 à Stolhofen, & qu'attendant les Troupes du Roi de Pruſſe le lendemain, il alloit faire de telles diſpoſitions, qu'il n'y auroit rien à craindre des entrépriſes des Maréchaux de *Villeroi* & de *Tallard.* Les Païſans du Tyrol ayant fait une invaſion en Bavière, s'étoient rendus maitres de Schongaw & de Weilheim; mais ils ſe ſont retirés après avoir tiré de groſſes Contributions de ces environs. L'Electeur à détaché 5 mille hommes ſous le Général *Rechenberg*, pour leur couper la retraite. On veut auſſi qu'à l'égard d'une partie de ces Païſans, cela a réuſſi, mais il eſt bon d'en attendre la confirmation.

De Ratisbonne, le 7 Juillet 1704.

Ratisbonne, 7 Juil.

DEPUIS ma dernière du 26 du mois paſſé la Diète s'eſt bien aſſemblée regulièrement aux jours ordinaires, mais aucune affaire n'y a été traitée, & cela en partie à cauſe de la diſpute entre les Proteſtans & les Catholiques, mentionnée dans ma dite Lettre, & en partie parce que les Directoires veulent arrêter les délibérations au Collège des Princes, pour ôter par-là aux correſpondans contre le 9 Electorat le moyen & l'occaſion de ſe précautionner moyennant une Proteſtation *ad Protocollum* contre tout préjudice, au ſujet d'un certain Acte communiqué *per Dictaturam*, ſoit à deſſein, ou par inadvertence, dans lequel Mr. le Duc de Hannover a été traité d'Alteſſe Electorale, qualité qui eſt encore en conteſtation, & par conſéquent pas encore connue, n'ayant pas été propoſée juſques-ici aux Actes de l'Empire. De cette ſorte je n'ai rien a mander par cet ordinaire, qui occupe ici le tapis; mais j'ai d'un autre côté à vous informer d'un grand évènement, dont nous eumes la nouvelle Vendredi dernier quoique je ne doute preſque point que vous n'en ayez déja été informé d'autre part. C'eſt que ſur ce que les Bavarois ont détaché quelques mille hommes ſous le Général d'*Arco* pour occuper ou garder les avenues de Donawerth & la Montagne de Schallenberg, les Alliés ſous la conduite du Prince *Louis* ont entrepris de forcer les retranchemens fait par les Bavarois, & que ceux-ci ont défendus ſi vigoureuſement & avec tant de bravoure, que les Alliés ont été repouſſés plus d'une fois, & ne les ont emportés qu'à la 3 ou 4 attaque, avec l'Artillerie & tout le bagage. On a combattu de part & d'autre avec beaucoup d'opiniâtreté, deſorte que les Bavarois ſe plaignent d'un Bataillon de Grénadiers François, qui ont les prémiers lâché pied. La perte eſt grande des deux côtés. Tous les avis conviennent que celle des Alliés monte à 4 mille hommes, que les Généraux *Goor*, le Prince de *Bevern*, & un Prince de *Mecklenbourg* y ont été tués; que le Prince *Louis* eſt bleſſé au pied, le Général *Styrum* au travers du corps, le Général *Thungen* au bras, & que les Généraux *Frieſe* & *Furſtenberg* ont auſſi reçu des bleſſures.

Les

Les Bavarois au contraire diminuent leur perte, en la réduisant à 2500 hommes seulement, & ils soutiennent de plus que le Corps commandé par le Général d'*Arco*, qui a eu trois chevaux tués sous lui, n'a été que de 6 mille hommes, quoique généralement on le dise composé de 20 Bataillons & de 4 Régimens de Cavalerie. La suite de leur défaite, & de la victoire complète, quoique sanglante, restée aux Alliés, est, que le Général d'*Arco* a été contraint d'abandonner Donawerth, & s'est retiré en deça du Danube, aussi bien que l'Electeur même avec le Corps de d'Armée, & ils se sont postés aux environs d'Augsbourg, le Quartier général étant à Tierhaupten. Suivant que les Bavarois débitent, le Général d'*Arço*, avant que de se retirer de Donawerth, avoit mis le feu aux quatre coins de cette Ville & rompu le pont; mais suivant les Lettres de Nuremberg la Ville s'étoit rendue par composition. Quoiqu'il en soit les Alliés en sont les maîtres, & l'Electeur a perdu l'élite de ses Troupes, & il se trouvera bien serré à l'avenir. Le Général *Luzelbourg* ne se trouve pas parmi les tués, comme les prémiers avis l'ont porté. Il semble que l'on craint de nouveau pour le passage de Kehlheim. C'est pourquoi on y a envoyé d'ici un Bataillon & deux Compagnies de Dragons. Toute la resource est fondée sur ce que le Maréchal de *Villeroi* doit passer le Rhin, & sur le secours qu'il amenera; mais on n'en a point encore de nouvelles ici, & on soutient au contraire qu'il sera impossible à ce Maréchal de passer ce Fleuve, le Prince *Eugène* ayant au-delà de 30 mille hommes pour s'y opposer, ce qu'on ne manquera pas de savoir dans peu. AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

De Ratisbonne, le 21 *Juillet* 1704.

DEPUIS l'évacuation de cette Ville, la Diète a délibéré sur la manière dont on en donneroit connoissance à l'Empereur, & à la Généralité de l'Empire, & on est convenu de s'addresser à l'Electeur de Mayence, pour satisfaire à l'un & à l'autre, & aussitôt que son Ministre Directeur aura reçu les ordres & Instructions demandés, pour l'étendue & les limites dans lesquelles sera bornée la Neutralité de cette Ville, ce point sera pareillement reglé. On a de plus, & en attendant, exhorté le Magistrat de hâter la levée des 300 hommes réquis & arrêtés pour la Garnison d'ici, & de veiller & pourvoir à ce que les Commissaires & les Vivandiers n'ayent pas de commerce ici, & qu'à l'égard des gens de guerre, soit à pied ou à cheval, le passage ne leur soit pas accordé. Pour que la route ordinaire qui conduit à Nurenberg soit pareillement rétablie, on a fait encore des instances auprès du Ministre de Bavière, pour le porter à faire remettre à Ettershausen à deux lieues d'ici, le Pont qui en à été ôté, & transporté à Ort. Mais les délibérations sur d'autres affaires sont toujours suspendues au Collège des Princes, à cause de l'opposition des Directeurs, de laquelle j'ai fait mention dans ma Lettre du 7 de ce mois, ce qui ne sera pourtant pas relâcher de leurs prétensions les Correspondans contre le 9 Electorat. J'ai été mal informé, en mandant par ma précédente du 14, que Rain sur le Lech Ratisbonne, 21 Juil.

 avoit

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

avoit été abandonné des Bavarois; au contraire, le Commandant fur la fommation, qui lui en a été faite, a refufé de fe rendre, & il a attendu qu'on l'ait attaqué en forme. Il a cependant demandé à capituler, & fuivant les avis arrivés hier, il en doit être forti avec 500 hommes de Troupes reglées & 100 Dragons. A ce qu'il paroit, le but à été d'amufer les Alliés, & d'arrêter le progrès de leurs armes victorieufes; & c'eft pour la méme fin auffi, que l'Electeur doit avoir donné lieu à une Négociation pour s'accommoder, laquelle a été entamée avec le Comte de *Wratiflau*, qui s'eft rendu *incognito* auprès de lui, mais elle a été rompue fur l'avis qu'on a reçu du paffage & de l'approche du Maréchal de *Tallard* avec un fecours, qu'on fait monter au-delà de 30 mille hommes.

On a des nouvelles que le Général *Thungen* a été détaché avec 10 mille hommes, pour fortifier le Prince *Eugène*, qui eft en marche pour combattre ce fecours, & que les Alliés ont pris la réfolution d'entrer plus avant en Bavière, & d'aller tout droit à Munick. Cette réfolution a donné lieu à l'Electrice de fe retirer Vendredi vers Braunau, avec la Famille Electorale; mais felon de certains avis, il y a lieu de douter que cette réfolution produife l'effet que l'on s'en promet, favoir, d'attirer l'Electeur à fauver fa Réfidence, & empêcher ainfi la jonction avec le Maréchal de *Tallard*, qui fe flatte qu'après cette jonction, il fera en état de remédier à tout.

De Ratisbonne, *le* 28 *Juillet* 1704.

Ratisbonne, 28 Juil.

PAR ma Lettre du 2 de Juin je me fuis donné l'honneur de vous informer des remontrances, qu'on a trouvé bon de faire au Roi de Suède au nom de l'Empire, pour le détourner de toute invafion dans les Païs Electoraux & Héréditaires de Saxe, & de la réquifition faite au Roi de Pruffe, pour appuier fes remontrances par fes bons offices. Sa Majefté Pruffienne y ayant fatisfait, fon Miniftre a fait donner part par les Directoires, à la Diète, de la réponfe du Roi de Suède là-deffus. La fubftance de cette réponfe fe réduit à ce qu'à l'égard d'un accommodement avec le Roi de Pologne, les affaires n'étoient plus en état pour cela, après que la plupart des Sénateurs & des Palatinats s'étoient déclarés contre ce Prince, & que pour les foutenir, celui de Suède avoit engagé fa parole, laquelle il ne pouvoit plus retracter; mais pour ce qui étoit de quelque invafion dans les Païs de Saxe, il n'y avoit pas fongé jufques ici, & qu'il s'en abftiendroit tant qu'il y auroit lieu d'efpérer qu'il pourroit obtenir par d'autres voies la fatisfaction qu'il demandoit; que cependant l'Empire feroit bien d'interpofer fes bons offices pour empêcher qu'on ne lui fît la guerre, avec des Troupes Saxonnes, puifqu'autrement il ne pourroit pas fe difpenfer d'aller à la fource, d'où étoit venue l'invafion dans la Livonie, & d'où le plus grand mal étoit venu. Cette réponfe paffe pour honnête & fière en même tems, & l'on eft curieux de voir de quelle manière fera couchée celle que le Roi de Suède fera à la Diète même.

Le

Le Ministre de Bavière a intimé, que le pont d'Ettershausen alloit être remis & rétabli sans délai, & que par conséquent le commerce & le passage seroient aussi rendus entièrement libres. Le Général *Herbeville* a écrit au Magistrat de cette Ville, pour lui offrir autant de Troupes, qu'elle en souhaiteroit pour Garnison & sa sûreté; &, comme le Magistrat a communiqué cette Lettre à la Diète, & demandé son avis sur la réponse qu'on doit faire à ce Général, il a été arrêté, que le Magistrat le remercieroit d'une offre si obligeante, & qu'on l'informeroit en même tems de la sûreté établie, en y joignant les Actes délivrés de part & d'autre pour cette fin. Au reste, les avis qu'on a du passage & de l'approche du Maréchal de *Tallard*, sont si contradictoires, qu'on n'en peut rien mander d'assuré; car d'un côté il est vérifié généralement par toutes les Lettres, que la jonction se fera aujourdhui, & de l'autre on soutient fort & ferme, que ce secours est encore arrêté dans la Forêt Noire. On ne se contredit pourtant pas si fort sur ce qu'on dit de l'arrivée du Maréchal de *Tallard*, auprès de l'Electeur de Bavière; & il est certain que les Alliés n'ont pas encore éxécuté leur dessein contre Munick, ayant leur camp à Friedberg. Quant à l'Electrice, elle s'arrête toujours dans cette Ville, & l'Electeur y a envoyé beaucoup de Troupes sous la conduite du Général *Monasterole* & des Brigadiers *Santini* & *Maffay*. Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

De Ratisbonne, le 4 d'Août 1704.

COmme lundi passé on entra enfin au Collège des Princes, pour y délibérer sur l'affaire concernant le trouble de l'administration de la justice au Tribunal de Wetzlar, les Ministres correspondans contre le 9 Electorat donnèrent *ad Protocollum* la Protestation mentionnée dans ma Lettre du 7 Juillet; insistant que le *Dictatum*, où Mr. le Duc d'Hannover a été traité d'Altesse Electorale, soit ôté des Actes de l'Empire, & rendant pour cette fin au Directeur de Saltzbourg ce *Dictatum*. Comme Sa Majesté le Roi notre Maître, par les Traités faits depuis celui de Travendahl, ne s'est engagée à l'égard dudit 9 Electorat, que de s'abstenir des voies de fait, j'ai eu ordre de concourir à ladite Protestation, ce que j'ai fait aussi; &, si à la Cour d'Hannover, ou ailleurs, on a du chagrin de cette démarche des Correspondans, on ne s'en doit prendre qu'à ceux qui par un zèle indiscret y ont donné lieu mal-à-propos. Ensuite, au-lieu de s'expliquer sur l'affaire susdite de Wetzlar, la plupart des Ministres ont insisté pour savoir auparavant du Directeur de Mayence, si sur les instances de la Diète, l'Electeur son Maître avoit fait la notification à Sa Majesté Impériale, & à la Généralité de l'Empire, de l'évacuation de cette Ville & de l'échange des Actes réciproques, pour en assurer la Neutralité, comme aussi de règler de quelle manière la Garnison auroit à prêter le serment de fidélité à l'Empereur & à l'Empire, & de plus de parler & de convenir, des bornes & de l'étendue de ladite Neutralité; & comme ce Directeur s'est contenté de donner à entendre sur le prémier point, qu'il en avoit rendu compte à l'Electeur son Ratisbonne, 4 Août

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

Maître, & que ſur les deux autres il n'en avoit par encore reçu d'Inſtruction, en ajoutant à l'égard du prémier que rien ne lui ayant été inſinué par écrit, il n'étoit pas auſſi obligé de communiquer de cette ſorte ſon rapport, il a été arrêté à l'Aſſemblée de lui donner par écrit ces points, tous ces retardemens & ces inconvéniens ne venant que de ce qu'il n'y a point ici de Commiſſion Impériale.

Le Miniſtre de Magdebourg a propoſé, ſuivant l'ordre qu'il en a reçu, de requérir l'Empereur de renvoyer en deça ſon principal Commiſſaire, afin que par ſon moyen & ſon entremiſe, les Etats puiſſent addreſſer, ſuivant le ſtile, leurs *Concluſa* à Sa Majeſté Impériale, & recevoir ſes Décrets là-deſſus, & il a été généralement applaudi. La conduite du Directeur de Mayence déplait cependant beaucoup, & ſur-tout parce qu'il refuſe de faire prêter ſerment à la Garniſon & de convenir des bornes à l'égard de la Neutralité de cette Ville, l'Empereur ayant autoriſé l'Electeur ſon Maître pour cela; &, ſi ſon intention eſt, ainſi qu'on le ſoupçonne, de rendre infructueux les Actes d'aſſurance délivrés de part & d'autre, le ſuccès répondra difficilement à l'attente, à l'honneur, & à la bonne foi des Etats de l'Empire, étant engagé à maintenir ces Actes & leurs *Concluſa* à l'égard de la ſûreté en ce lieu.

Le Prince *Louïs* ayant trouvé bon de communiquer à la Diète, le Journal de ce qui ſe paſſe à ſon Armée, il paroit par celui du 27 Juillet que le Maréchal de *Tallard*, après avoir levé le ſiège de Villingen, s'eſt mis en marche avec un ſecours pour ſe joindre à l'Electeur de Bavière; mais dans le ſuivant du 31 on n'y voit pas la ſuite de cette marche, quoiqu'on voye un autre Journal de ſon Camp du 30, où il eſt dit que ledit Maréchal eſt déjà à Memmingen, & que les Lettres arrivées hier de Munick portent que la jonction a été faite le jour avant. Selon ces Lettres, les Anglois doivent déja avoir brulé au-delà de 100 Villages & Bourgs en Bavière, & commis d'ailleurs de grandes cruautés; & comme l'Electeur en eſt piqué au vif, les Païs où il pourra porter ſes armes, auront ſans doute à eſſuier un pareil traitement.

De Ratisbonne, *le* 11 *d'Août* 1704.

Ratisbonne, 11 Août.

LE Miniſtre Directeur de Mayence continuant dans la conduite, dont je fis mention dans ma dernière du 4 de ce mois, cela donna lieu à de fortes conteſtations dans l'Aſſemblée de la Diète, vendredi paſſé; &, comme l'autorité que ce Miniſtre s'arroge va à un arbitrage & un pouvoir abſolu dans toutes les affaires, ſes Collègues auſſi bien que le Collège des Princes en ſont fort ſcandaliſés, & ſe donnent beaucoup de mouvement pour y mettre de juſtes bornes, dont on verra ſans doute le réſultat & l'effet par les délibérations d'aujourdhui. Ces ſortes de brouilleries n'étant nullement de ſaiſon, il faut que quelque myſtère important ſoit caché là-deſſous, & il y en a qui y ſoupçonnent quelque intrigue des Prêtres & des Moines. On a reçu des nouvelles certaines que la jonction s'eſt faite entre l'Electeur & le Maréchal de *Tallard*, & quoiqu'on ſoutienne que le ſecours amené par ce der-

dernier ne ſoit pas ſi fort & ſi conſidérable que du côté des Bavarois, on ne laiſſe pas de le prôner beaucoup. Cela ne donne pas une trop bonne opinion de la ſupérorité de l'Armée ſous le Prince *Louïs*, & le Duc de *Marlborough*, laquelle s'eſt retirée de devant Friedberg pour marcher vers le Danube. On dit que le deſſein en eſt de mettre le ſiège devant Ingolſtadt, mais peu de gens ſe le peuvent perſuader, après la jonction faite, & depuis que l'Electeur eſt en mouvement avec 70 mille hommes ou moins, ſi l'on veut, pour ſuivre l'Armée des Alliés: on croit plutôt que cette retraite ſe fait pour faciliter la jonction avec le Prince *Eugène*, qui, ſuivant le Journal du Camp des Alliés, s'eſt trouvé le 4 de ce mois aux environs de Hochſtedt. On en ſera éclairci dans peu. Cependant on débite, que l'intention de l'Electeur eſt de livrer bataille, & au cas que les Alliés vouluſſent l'éviter, d'entrer en Suabe pour les y attirer, & que l'Electeur pour rendre d'autant plus odieux les excès commis dans ſon Païs, a fait publier des défences très-rigoureuſes dans ſon Armée, de ne pas bruler à l'exemple de celle des Alliés, où commettre d'autres cruautés, voulant faire la guerre en Chrétien, & non pas en barbare, ainſi qu'il doit l'avoir donné à entendre. AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

Au reſte nous ſommes ici depuis avanthier en allarme à cauſe de l'approche du Corps de Troupes ſous le Général *Herbeville*, pour forcer le Beyerhof, ſitué aux portes de cette Ville comme un Fauxbourg, à raſer les fortifications faites & à payer les Contributions, & ce ſera ce ſoir que l'attaque devra ſe faire.

De Ratisbonne, *le* 14 *Août* 1704.

AYant mandé par ma précédente du 11, que le Général *Herbeville*, alloit faire attaquer encore ce ſoir le .... (*). J'ai à vous informer que cela s'eſt fait auſſi après les neuf heures, & avec tant de ſuccès, que dans une demi-heure les retranchemens ont été forcés, & que les Troupes dudit Général commandées à cet aſſaut y étant entrées l'épée à la main, ont fait main baſſe ſur tout ce qu'elles ont rencontré. On compte 150 tués des habitans & de la Milice, & de celle-ci 200 faits priſonniers, mais la perte du côté des aſſaillans doit être fort petite, quoiqu'après les retranchemens forcés, la Milice & les habitans ayent encore fait grand feu ſur eux. Le lendemain le Général *Herbeville* a envoyé un Officier au Magiſtrat de cette Ville pour lui donner part de la priſe dudit Bourg, le priant en même tems de permettre l'entrée à l'un ou l'autre de ſes Officiers pour ſe pourvoir des choſes néceſſaires, comme auſſi d'intimer aux habitans de ce Bourg, qui ſe trouveroient ici, de pouvoir reprendre leur ancienne demeure ſur l'amniſtie & le pardon qu'il avoit fait publier, s'offrant au reſte de ſe conduire de telle manière à l'égard de cette Ville, qu'on auroit ſujet d'en être content; & comme le Magiſtrat en avoit donné connoiſſance à la Diète, pour ſavoir ce qu'il auroit à ré- Ratisbonne, 14 Août.

(*) Il manque ici quelque choſe dans la copie: on a apparemment oublié le mot de *Beyerhof* dont il eſt parlé dans la Lettre précédente.

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

répondre là-dessus, elle s'assembla d'abord pour en délibérer; le Résultat fut que le Magistrat eût à déférer à l'une & à l'autre demande, moyennant la déclaration dudit Général; qu'il observât d'ailleurs la sureté établie ici par des Actes réciproques délivrés de la part de l'Empire & de l'Electeur de Bavière. Ce Général passa hier par cette Ville avec une grande suite pour aller voir le Prélat de Priflingen, & on a fait entrer beaucoup d'Officiers & de Troupes pour acheter les choses nécessaires. Un Houzard a pris la liberté de se glisser dans l'Hôtel du Comte *Metternich*, Ministre Electoral du Roi de Prusse, pour y voler, & il a été attrapé sur le fait; ce desordre obligera le Magistrat de prendre certaines mesures à l'égard de l'entrée qu'on a accordée à ces Troupes.

De Ratisbonne, *le* 18 *d'Aout* 1704.

Ratisbonne, 18 Août.

JE ne saurois mieux vous informer de la grande nouvelle, que nous reçumes Vendredi au matin de la défaite de l'Armée sous l'Electeur de Bavière & le Maréchal de *Tallard*, qu'en vous envoyant les Rélations qui en ont été imprimées. C'est le Général *Herbeville* qui a reçu sur ce sujet une Estaffette & un Courier, & qui l'a fait d'abord publier à la joie & satisfaction de tout le monde; mais cette joie a été fort troublée quelques heures après, parce que ledit Général s'est rendu maitre par surprise du pont & de la porte du Danube, sur un ordre qu'il a fait voir lui avoir été départi par Son Altesse Sérénissime le Prince *Louïs de Baden*, de s'en faisir de même que de cette Ville, de gré ou par force. Il en a fait donner part ensuite tant au Magistrat qu'aux Ministres Electoraux, ayant envoyé au prémier son Aide de Camp, & auxdits Ministres le Colonel Comte *Jorger*, en assurant de plus les derniers de toute sureté & des égards qu'il a pour leurs personnes, & ayant été lui-même avanthier chez le Ministre Directeur de Mayence, il l'a chargé des mêmes assurances pour toute la Diète. Cependant le Ministre de Bavière s'est retiré chez Mr. le Comte de *Metternich*, Ministre Electoral du Roi de Prusse, & celui-ci est applaudi de lui avoir donné retraite dans sa maison. Il est d'ailleurs aisé de juger des sentimens qu'on peut & doit avoir de cette entreprise, faite immédiatement après que les Troupes des Puissances & Princes Protestans viennent d'avoir tant de part à une Victoire si signalée, & leurs Ministres, sur-tout celui de Magdebourg de la part du Roi de Prusse, s'en sont expliqués *ad Protocollum* d'une manière qui pourra donner lieu à d'étranges inconvéniens, les Ministres ne pouvant qu'être fort sensibles de voir ainsi prostituées & foulées aux pieds leur bonne foi & leur parole.

Le Général *Herbeville* a fait chanter aujourdhui dans la Cathédrale le *Te Deum*, en action de graces de ladite Victoire, & ordonner en même tems un grand festin pour cette Fête. Au reste le Ministre de Zell est enfin de retour depuis avanthier.

De

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

Ratisbonne, 27 Août.

De Ratisbonne, le 27 *Août* 1704.

MA dernière du 18 vous aura informé du changement de l'état des choses en ce lieu & de la retraite du Ministre de Bavière chez le Ministre Electoral du Roi de Prusse. Le motif, qui a porté ce Ministre à donner retraite à celui de Bavière, ne pouvant être desapprouvé, il a été trouvé bon ensuite d'une communication préalable avec le Général *Herbeville*, de l'assurer d'une entière sureté, & même sur ses instances, de lui remettre entre les mains le Résultat sur ce sujet; &, après avoir reçu par un Courier les ordres de l'Electeur son maitre, il est rentré hier en son quartier, sa Famille l'ayant déja fait quelques jours auparavant.

Outre la porte du Danube, le Général *Herbeville* en a fait occuper d'autres, & il a pris aussi lui-même son quartier en Ville, sur ce qu'un petit Bourg à deux lieues d'ici, nommé Abach, a refusé de payer les Contributions. Il y envoya Vendredi passé quelque Infanterie avec cent chevaux pour y contraindre les habitans, & comme ceux-ci s'y sont opposés, & ont fait feu du Château sur ces Troupes, en ayant même tué 10 hommes, elles ont en y entrant passé tout au fil de l'épée, & l'ont entièrement pillé. Avanthier arriva ici du siège d'Ingolstadt un Régiment d'Infanterie des Maisons Ducales de Saxe, lequel sera suivi d'un autre de Dragons, & on ne voit pas qu'on puisse avoir d'autre dessein avec ce renfort, que d'aller encore attaquer Kehlheim, passage fortifié sur le Danube, n'y ayant rien à craindre des Bavarois après leur défaite entière, quoique l'autre jour 3 Dragons Déserteurs causèrent ici une allarme générale, en publiant que le siège d'Ingolstadt avoit été changé en blocus, & que le Prince *Louis* avec le Corps de Troupes employé à ce siège s'étoit allé joindre à l'Armée du Prince *Eugène* & du Duc de *Marlborough*, ce qui donne lieu à bien des raisonnemens & réfléxions, & quoiqu'on dise que cela s'est fait en vue de poursuivre l'Ennemi & d'aller reprendre Ulm, pour obliger ensuite Ingolstadt à se rendre, il y en a qui en infèrent, qu'il faut que la Victoire remportée coute plus cher aux Alliés qu'on ne l'a cru jusques ici; &, ce qui confirme cette opinion, c'est que la perte qu'on a faite est tenue cachée avec beaucoup de soin: quelques avis pourtant la font monter à 24 mille hommes, & d'autres encore plus haut, & les Troupes du Roi notre Maitre doivent avoir souffert extrêmement. Suivant les Lettres d'hier l'Electeur se trouve avec les débris de son Armée (*) d'Ulm, & comme l'Electrice a été le voir pour le porter à se soumettre, on croit qu'il s'y sera déterminé, puisque l'Electrice a été effectivement reprise pour cette fin, quoiqu'on débite aussi, qu'on n'accordera plus d'accommodement à l'Electeur, après que l'on a intercepté la Lettre qu'il a écrite depuis sa défaite au Roi T. C. qu'il assure de son attachement inviolable, nonobstant son accommodement. Cette dernière circonstance n'est

(*) La copie est défectueuse en cet endroit.

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

n'eſt pas reçue généralement pour vraie, & paſſe plutôt pour un propos de ceux, qui voudroient pêcher en eau trouble & profiter des depouilles.

De Ratisbonne, *le prémier Septembre* 1704.

Ratisbonne, 1 Sept.

UNE incommodité que j'ai aux pieds, & qui me fait garder la maiſon depuis environ trois ſemaines, ne m'a guère permis de travailler & d'écrire, d'ailleurs il ne s'eſt preſque rien paſſé depuis ma précédente du 21 d'Août, qui mérite d'être mandé, ſi ce n'eſt qu'à l'occaſion de l'éxécution faite à Abach par des Troupes envoyées d'ici, le Général & Commandant *Lutzelbourg* à Ingolſtadt a écrit au Magiſtrat de cette Ville pour s'en plaindre, comme d'une infraction des Actes de ſureté, délivrés de part & d'autre, & pour s'en réſerver la réparation en tems & lieu; mais dans l'état préſent des choſes on n'appréhende pas trop l'effet de ces menaces. Cependant, le Général *Herbeville* a été reconnoître Kehlheim, & fait éxiger de groſſes Contributions; mais pour attaquer avec ſuccès Kehlheim, il ſemble qu'il aura encore beſoin de quelque renfort, les Bavarois faiſant monter à 600 hommes les Troupes réglées, qui gardent ce paſſage. Ce que j'ai mandé de la négociation repriſe pour un accommodement avec l'Electeur de Bavière eſt confirmé, avec ces circonſtances, que l'Electrice après ſon retour à Munick a envoyé au Prince *Louis* & au Duc de *Marlborough* le Conſeiller Privé *Meyer* & ſon Confeſſeur, accompagnés d'un Sécrétaire Privé nommé *Eckard*. Avec tout cela il eſt difficile de concilier avec cette négociation, une autre nouvelle qu'on publie, ſavoir que l'Electeur a pris avec ſon Armée la route de la Forêt Noire & qu'il doit avoir déja joint le Maréchal de *Villeroi*, dans le deſſein, à ce qu'on dit, d'entrer dans le Païs de Wurtemberg, & d'y attirer l'Armée des Alliés, qui s'y achemine auſſi, pendant que les Généraux de *Thungen* & de *Frieſe* mettront le ſiège devant Ulm, & tâcheront de s'en emparer.

Au reſte la Ville d'Augsbourg a fait ſavoir par un Mémoire à la Diète, qu'elle a récouvert ſon ancienne liberté, faiſant en même tems des inſtances, pour que la Diète veuille prouver celle de 4 Otages, que les François en abandonnant la Ville, ont pris avec eux; & elle a auſſi demandé le dédommagement de toutes les calamités, éxactions & pertes, qu'elle a ſouffertes juſques ici.

De Ratisbonne, *le* 8 *Septembre* 1704.

Ratisbonne, 8 Sept.

LA Diète eſt occupée à convenir d'un *Concluſum* touchant l'affaire de la Cour de Juſtice à Wetzlar, & le but en eſt de remettre cette Cour en activité, en attendant la Députation de l'Empire, pour prendre connoiſſance & terminer les différends & les meſintelligences, qui règnent entre les Membres de ladite Cour. Tout cela a donné lieu à bien des excès & des abus, ce qui ne fait pas honneur à un ſi illuſtre Tribunal; & ſans une nouveauté que le Miniſtre Directeur de Mayence prétend introduire contre le

ſtile

ſtile & l'uſage, pour ranger les Députés pêle-mêle, & non pas *ſecundum Latera*, & qui ne va à rien moins qu'à détruire la ſéparation des deux Corps de Religion, établie par le Traité de paix de Weſtphalie au préjudice irréparable des Proteſtans & de leur Religion, le ſuſdit *Concluſum* ſeroit plus avancé, qu'il ne l'eſt déja. On a d'ailleurs trouvé bon, que le Magiſtrat d'ici donneroit à connoître au Général *Lutzelbourg* en réponſe à ſa Lettre & à ſes plaintes des hoſtilités, qui ſe commettent par les Troupes Impériales de la Garniſon en cette Ville, que ni la Diète, ni lui le Magiſtrat n'y ayant part, il ne falloit s'en prendre qu'à la Généralité Impériale, qui en ordonneroit ſans communication quelconque. Cette Généralité ayant voulu établir des Contributions à Landshut, ſitué ſur l'Iſer, les Troupes qu'on y a envoyées pour cette fin ſous la conduite du Colonel *Draskouſiz* Gendre du Général *Herbeville*, ont été repouſſées avec quelque perte, celles qui s'étoient ſaiſies d'Abach ayant été ſurpriſes par quelques Troupes de la Garniſon de Kehlheim, & des gens armés qui ſe trouvoient dans un Château près delà, nommé Averſperg, ont pareillement reçu quelque échec, & ce doit être pour ſe vanger de l'un & de l'autre que 500 hommes des Troupes Impériales & Saxonnes ont été commandées d'ici. On voit par-là que tant qu'Ingolſtadt & Kehlheim ne ſeront pas pris, on ne ſera pas à couvert des excurſions & même des inſultes en cette Ville, ſi l'envie en prenoit aux Bavarois, toutes les Troupes, que le Général *Herbeville* a, ne paſſant pas 1500 hommes. Cependant les Miniſtres du Roi de Pruſſe ont reçu ordre de répréſenter, qu'au ſentiment de Sa Majeſté, la ſureté de la Diète s'y trouve mieux établie que jamais, & qu'il ne falloit pas ſeulement ſonger à l'établir ailleurs; que ce n'étoit auſſi qu'une crainte mal fondée qu'on avoit de quelque (*) ſacrifice de cette Ville, & d'autres de la Religion Proteſtante, Sa Majeſté étant perſuadée des bonnes intentions de l'Empereur; mais c'eſt de quoi bien d'autres ne paroiſſent pas être d'accord d'ici.

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

Selon les derniers avis de Munick l'Electrice doit aſſiſter au Conſeil, & avoir pris le Gouvernement en toutes choſes. Elle doit avoir de plus fait aſſurer les Etats de Bavière d'un prochain accommodement; cependant on fait payer à ceux-ci de groſſes Contributions. Au reſte les nouvelles qu'on a ici, tant au ſujet du ſiège d'Ulm, que des mouvemens & demarches des Armées des deux partis engagés en guerre, ſe contrediſent extrêmement.

De Ratisbonne, le 15 *Septembre* 1704.

Ratisbonne, 15 Sept.

QUOIQUE la Diète ait été aſſemblée extraordinairement le 9 de ce mois, pour ajuſter le *Concluſum* dans l'affaire de la Cour de Juſtice à Wetzlar, projetté par les Directeurs des deux prémiers Collèges, & que depuis la Diète ſe ſoit aſſemblée pour la même fin aux jours ordinaires, on n'eſt pourtant encore convenu de rien à cet égard, & je ne ſais, ſi les déli-

(*) On ne voit pas clairement ce que l'Auteur a voulu dire ici.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

libérations ſur ce ſujet auront aujourdhui un meilleur ſuccès, les points de la nomination des Députés, & leur arrangement étant encore ſujets à bien des conteſtations. Ce fut d'ailleurs Jeudi paſſé qu'on intima par la Maréchauſſée de l'Empire, au Miniſtre de Bavière, un Décret de l'Empereur, de ſe retirer de cette Ville dans trois jours, & de l'Empire dans l'eſpace de 15, & ayant d'abord déclaré qu'il étoit prêt à obéir, avec toute la ſoumiſſion réquiſe, il partit hier au matin eſcorté d'un Trompette du Général *Herbeville*, & de 4 Soldats avec un Exempt, allant par eau à Straubingen, & il ne s'eſt point fait communication préalable de cette ordonnance à la Diète, comme cela s'eſt pratiqué autrefois en pareil cas; mais en vue de la conjončture préſente on paſſera apparemment par deſſus cela, comme l'on a fait ſur d'autres choſes.

Nous eumes l'autre jour ici quelque allarme de quelques gens armés & attroupés, qui ſont entrés dans le Duché de Neubourg, & y ont ravagé le Païs; &, comme le bruit s'étoit repandu que ces gens montoient à quelques mille, & qu'étant pourvus d'Artillerie & de Mortiers, ils avoient deſſein de venir inſulter cette Ville, Mr. le Général *Herbeville* a fait les diſpoſitions néceſſaires contre une telle entrepriſe, & y a fait entrer les Troupes Saxonnes, qui campoient ſous ſes murailles. Mais Ulm s'étant rendu par accord, ſuivant les avis qui en ſont venus audit Général *Herbeville*, & la Bavière ne pouvant plus recevoir aucun ſecours, il faut eſpérer qu'Ingolſtadt & les autres Places ſe ſoumettront pareillement, & qu'ainſi le calme ſera bientôt rétabli en ces quartiers. Les conditions de la Capitulation ne ſont pas encore connues, mais on débite que les Troupes Bavaroiſes ſont entrées au ſervice de l'Empereur, & que celles de France ont été renvoyées à Kehl.

La négociation pour un accommodement avec l'Electrice doit toujours continuer, & avoir pour plan un ſequeſtre des Païs Electoraux, la diſpoſition des Troupes, ſoit pour les caſſer ou les donner à l'Empereur, & la remiſe entre ſes mains de quelques Places fortes pour plus de ſûreté. L'on dit pourtant auſſi, qu'il ne s'agit plus d'accommodement, & que l'Empereur a deſſein de s'approprier les Païs de l'Electeur, en recompence de la ſucceſſion d'Eſpagne.

Suivant les nouvelles, que nous avons ici, l'Armée de France doit s'être poſtée depuis Germersheim juſques à Landau, pour couvrir cette Place, & celle des Alliés doit avoir paſſé le Rhin à Philipsbourg & occupé le terrain aux environs de Spire; & on croit, qu'à l'arrivée du Roi des Romains, qui partit de Nurenberg Vendredi paſſé, on devra s'attendre de nouveau à quelque coup de main.

De Ratisbonne, *le* 25 *Septembre* 1704.

Ratisbonne, 25 Sept.

LA nouvelle que nous avons reçue ici qu'un Corps de Troupes Bavaroiſes s'étoit aſſemblé, & avoit obligé le Général d'Aufsas de lever le blocus d'Ingolſtadt, nous a encore fort allarmé, & cela d'autant plus que ce Général a man-

a mandé, que ce Corps étoit composé de 7 à 8 mille hommes, & pouvoit aisément être augmenté jusques a 12 mille, & que le bruit s'étoit repandu en même tems du dessein qu'il avoit de venir insulter, ou bombarder cette Ville. On a par précaution garni quelques postes de Canons, & tendu des chaines sur le Danube du côté d'Aors-versits, & par l'avis de la Diète le Ministre Directeur de Mayence a écrit non-seulement à la Ville de Nurenberg pour un promt secours de 1000 hommes, mais aussi au Général *Thungen* pour en détacher un plus considérable de son Armée. Celui-ci cependant a été obligé de marcher d'Ulm vers le Haut Rhin, & la Ville de Nurenberg a allegué le besoin, qu'elle avoit elle-même de quelque secours, bien loin d'en pouvoir donner, ayant fourni le dernier - - - - - de son Païs pour être employé au Siège de Landau. Le Cercle de Franconie à qui l'on s'est addressé ensuite, en a fait espérer, en ce qu'il alloit former un nouveau - - - - - - de 6 mille hommes, & qu'il étoit prêt de concerter avec le Général *Herbeville*, touchant la manière dont on s'en serviroit pour une commune défense. En attendant, si l'envie prenoit encore aux Bavarois d'entreprendre quelque chose contre cette Ville, on pourra se plaindre de la sûreté troublée, & si bien établie par des Actes d'assurance délivrés de part & d'autre. Par une Lettre que l'Empereur a écrite sur ce sujet à l'Electeur de Mayence, & qui a été communiquée *per Dictaturam*, la conduite de la Diète, & en particulier le suffrage du Ministre de Magdebourg, a été censurée d'une manière si sanglante, que rien n'y peut être ajouté. Il y a dequoi y répliquer avec fondement & solidité; mais ce qui a surpris davantage la Diète, a été que le Roi de Prusse même a fait déclarer publiquement aux deux Collèges, par son Ministre Electoral le Comte de *Metternich*, qu'il desapprouvoit les fortes expressions dont son Ministre de Magdebourg s'étoit servi, & qu'il lui avoit enjoint d'en faire des excuses au Ministre d'Autriche, & qu'il demandât pardon d'avoir donné lieu au ressentiment de l'Empereur. Il est aisé de juger des raisonnemens & réfléxions, que cette demarche doit causer ici, d'autant plus que les expressions fortes dont il s'agit, regardent seulement les menées pratiquées ici; mais les suites qui en résulteront, ne pourront que causer du chagrin au Roi de Prusse. D'ailleurs le Ministre prétendu de l'Electeur de Cologne, le Baron *Zeller*, a été contraint par un Décret de l'Empereur, de se retirer d'ici à l'exemple de celui de l'Electeur de Bavière, ce qu'il a fait Dimanche passé. Par une Patente publiée au son du Tambour, il a été aussi ordonné à tous les Officiers Bavarois & à leurs femmes de déloger pareillement d'ici, de même que tous les Vassaux & Sujets, en cas qu'ils ne prêtassent pas serment de fidélité. Cela détruit encore l'apparence de quelque accommodement de la part de l'Electrice avec la Cour Impériale; aussi dit-on, qu'Elle a fait demander des Passeports pour aller avec toute la Famille Electorale à Bruxelles, pour y joindre l'Electeur son Epoux. Selon les dernières Lettres du Haut Rhin, le Roi des Romains doit arriver au Camp devant Landau le 20, & après son arrivée le Siège sera poussé avec tant de vigueur & de force, qu'on se promet d'emporter cette Place en peu de tems.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

Ratisbonne, 2 Octob.

De Ratisbonne, *le* 2 *Octobre* 1704.

L'AFFAIRE, pour remettre la Cour de Justice à Wetzlar en son activité, occupe toujours la Diète; mais on n'a pas encore pu convenir touchant le différend concernant la nomination des Députés, pour examiner & règler les brouilleries arrivées entre les Membres de ladite Cour de Justice, les Catholiques prétendant que cette nomination se fasse aux Collèges, & par conséquent à la pluralité des voix, & les Protestans alleguant la possession où ils sont de nommer les leurs séparément, étant appuiés par plusieurs exemples, & fondés sur le Traité de paix de Westphalie. Comme les deux partis ne sont pas éloignés d'admettre des expédiens, il faut voir si les Maîtres agréeront celui, de règler la Députation sur la prémière des 6 Classes arrêtées par le dernier Recès de l'Empire de l'an 1654, pour la Visitation de la Cour de Justice-ci-dessus mentionnée, alors à Spire.

L'allarme que nous eumes ici, suivant ma dernière du 25 Septembre, du Corps de Troupes Bavaroises, qui a fait lever le Siège d'Ingolstadt, s'est accrue du depuis, parce que le Corps sous le Général *Weickel* ayant été renforcé, s'est approché, & posté à une lieu & demie de cette Ville, & que ce Général a envoyé avanthier un Tambour avec une Lettre au Magistrat, portant, qu'il eût à lui envoyer quelqu'un, à qui il pût communiquer ce qu'il avoit à proposer. Mais comme le Général *Herbeville* a fait mettre en prison ce Tambour, & défendu au Magistrat de répondre à cette Lettre; &, comme il avoit reçu le jour auparavant un renfort de 6 Régimens de Cavalerie sous la conduite du Général *Aufsas*, il a fait passer ce renfort en deça du Danube, & on en a formé avec la plus grande partie des Troupes qui sont ici en garnison, un Camp hors de la Ville. Cette précaution a d'autant plus rassuré, que le Roi des Romains, par sa réponse aux instances de la Diète, a fait savoir que Sa Majesté avoit aussi déja détaché un plus grand secours, qu'on attend demain ou après-demain. De cette manière on sera alors en état, comme on nous en flatte, de ranger bientôt les Bavarois à leur devoir, & de finir tout-à-fait la guerre en ces quartiers. Cependant ceci paroit un peu sujet à caution, s'il est vrai comme on le dit, que le Corps sous le Général *Weickel* passe 12 mille hommes, & que de plus en Bavière on doit être généralement animé & résolu de se défendre à toute outrance; mais à moins que de le pouvoir faire avec succès, on ne comprend pas ce qui pourroit porter les Bavarois à faire tant les fiers & les opiniâtres, car pour obtenir par-là un accommodement & même d'autant plus avantageux, c'est à quoi il y a peu d'apparence, puisqu'on doit les regarder comme vaincus, & qu'ainsi aucun accommodement ne peut plus avoir lieu.

Selon les avis du Haut Rhin, le Siège de Landau avance heureusement, & on se flatte d'emporter cette importante Place.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

De Ratisbonne, le 13 Octobre 1704.

Ratisbonne, 13 Octobre.

FAUTE de matières & de nouvelles j'ai été obligé de laisser passer le dernier ordinaire sans écrire, & la meme stérilité se trouve presque pour celui d'aujourdhui; car quoique la Diète ait été assemblée régulièrement pour convenir du différend à l'égard de la nomination des Députés, pour examiner & règler les brouilleries & desordres qui règnent dans la Cour de Justice à Wetzlar, on s'échauffe de plus en plus au Collège des Princes pour soutenir chacun sa pointe, & les Catholiques sur-tout produisent dans cette vue des distinctions & interprétations du Traité de Westphalie, qui doit décider dudit différend. Ces interprétations sont si extraordinaires, & si contraires au vrai sens de ce Traité, que si ceux de la Confession d'Augsbourg les admettoient, les Catholiques pourroient alors renverser tout ce qui a été stipulé & arrêté par ce Traité pour la sûreté de la Religion des Protestans. Le Collège Electoral, pour mettre d'accord les deux partis, a bien proposé d'insérer cette clause au *Conclusum - - - - - - quorum vis competentium - - - - - - - - amore boni publici*, *promovendæ Justitiæ*, mais tout expédient, & sur-tout les termes, - - - - - - - - - - - - - - - - qui dérogent au droit incontestable des Protestans, de nommer séparément leurs Députés, ne sauroient être adoptés par les Protestans, outre que l'on a voulu retrancher de leurs Députés déja nommés, ceux de Magdebourg & les Comtes de *Wetterau*. Il est donc certain qu'on en use mal du côté des Catholiques, & le pis est, que quelques Cours des Princes Protestans mêmes, par des sentimens & vues particulières, fournissent occasion d'en agir de la sorte. D'ailleurs le Général *Herbeville* ayant reçu avanthier un nouveau renfort de 4 Régimens de Cavalerie & de Dragons, & hier de deux Bataillons d'Infanterie, tout est en mouvement pour marcher; &, comme on a fait prendre les devants à 300 Chevaux vers Abach, à deux lieues d'ici, il est à présumer, qu'on attaquera Kehlheim, passage fortifié sur le Danube. Comme le Général *Weickel* de Bavière se trouve avec son Corps d'Armée, qu'on fait toujours monter à dix ou douze mille hommes, à Avensperg, à une demi-lieue d'ici, il faut voir, s'il demeurera les bras croisés tandis qu'on fera cette entreprise.

On traite toujours avec l'Electrice pour un accommodement, & on dit, que la conclusion tient seulement à un bailliage, qu'Elle demande encore outre celui de Munick pour sa subsistance, les points touchant les Forteresses & les Troupes étant déja reglés.

Suivant les derniers avis de Landau, on va tenter l'assaut sur la Contrescarpe; mais à ce qu'ils portent en même tems, il est fort à craindre qu'on n'y perde beaucoup de monde, cette Contrescarpe étant minée, desorte que la prise de la Place même pourroit encore tirer en longueur.

De

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

Ratisbonne, 20 Octobre.

De Ratisbonne, le 20 Octobre 1704.

LE différend concernant la nomination des Députés ayant été à la fin accommodé, le *Conclusum* concernant la Députation, pour examiner & regler les brouilleries & desordres arrivés dans la Cour de Justice à Wetzlar, a été aussi ajusté entre les deux prémiers Collèges; celui des Villes s'y est conformé après la Rélation & Corrélation préalables. Ce qui empêche encore de mettre la dernière main audit *Conclusum*, est la difficulté que fait le Ministre Directeur de Mayence, de marquer tant à l'égard des Deputés du Collège Electoral, qu'à l'égard de ceux des deux autres Collèges, la différence de Religion, au-dessus de chaque colomme, ce qu'on a cependant jugé nécessaire, tant pour servir d'information à la postérité, qu'en considération de la qualité de l'Electeur de Saxe & du Roi de Pologne d'à présent, lequel quoique Catholique, a été du nombre des Députés de la Confession d'Augsbourg: d'ailleurs on ne voudroit pas préjudicier au rang, que ce Prince & le Roi de Prusse occupent, comme Electeurs, avant l'Electeur Palatin, qui étant nommé à la place de l'Electeur de Bavière seroit rangé à la ligne immédiatement après Mayence, & précéderoit ainsi lesdits deux Rois & Electeurs. Apparemment que cette difficulté sera levée à l'Assemblée d'aujourdhui, puis qu'autrement on fera naître des soupçons de quelque mystère caché là dessous, ce qui donnera lieu à de nouvelles Contestations. D'ailleurs le *Conclusum*, par lequel la Diète a trouvé bon de faire des instances auprès de Sa Majesté Impériale, pour renvoyer au plutôt Son Eminence le principal Commissaire, ayant été insinué à Vienne, l'on s'attend à une favorable résolution là-dessus, quoique les Bavarois s'opiniâtrent toujours, & que les troubles puissent encore durer quelque tems en ces quartiers & aux environs.

Les Troupes parties d'ici, suivant ma précédente du 13 de ce mois, ont fait une contre-marche, & sont allées à Straubingen. Le Général *Herbeville* & le Général d'*Aufsas* s'y sont rendus le lendemain. Ces Troupes y ont aussi déja pris poste, & l'on vient d'apprendre que les batteries étant dressées, on commençera ce soir à battre cette Ville avec 8 Canons & 3 Mortiers, & que les deux Régimens d'Hannover & de Cusani, qui ont passé par ici ce matin, étant arrivés au camp, on l'attaquera de vive force, & fera mettre pied à terre aux Dragons, pour aller à l'assaut, & suppléer par ce moyen au défaut de l'Infanterie.

Comme on fait monter la Garnison à 1500 hommes, & que les murailles & les remparts doivent être bien garnis d'Artillerie, & les Habitans fort animés & résolus à se défendre jusqu'à l'extrémité, ces circonstances semblent rendre presque douteux le succès de cette entréprise; mais il faut espérer que les assiegans auront bien pris leurs mesures, & le Général Major *Jahnus*, fort habile Ingénieur, partira d'ici aujourdhui pour assister à l'attaque. Le Général *Weickel* a séparé son Corps d'Armée, la plus grande partie étant entrée à Ingolstadt, 2 Bataillons à Kehlheim, & le reste à Landtshut; mais com-

comme ce Corps se pourra rassembler aisément, il faudra l'observer, & il est difficile à croire, que si les Bavarois ne se sentoient pas assez forts pour résister, ils voulussent tout hazarder de la sorte.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

De Ratisbonne, le 27 Octobre 1704.

Ratisbonne, 27 Octobre.

LA difficulté, à laquelle, suivant ma dernière du 20 de ce mois, s'accrochoit encore l'entier ajustement du *Conclusum*, concernant la Députation pour examiner & règler les brouilleries & desordres de la Cour de Justice à Wetzlar, ayant été levée par une explication des Directoires *ad Protocollum*, savoir, que les deux colomnes sur lesquelles étoient rangés les Députés, marquoient la différence de Religion, & la prémière les Catholiques, & l'autre ceux de la Confession d'Augsbourg, ce *Conclusum* fut envoyé encore le même jour à Vienne pour que Sa Majesté Impériale l'approuvât pareillement, à quoi l'on s'attend au plutôt, quoiqu'on en doute un peu, parce que ce *Conclusum* fait cesser la (*) Commission particulière que touchant lesdites brouilleries & disputes Elle avoit décrétée sur le Roi de Prusse en qualité d'Electeur de Brandebourg, & Son A. E. Palatine du depuis a été mis sur le tapis & en délibération de publier une défence sous peine de confiscation de biens & de la vie même, contre la sortie des chevaux des Etats de l'Empire, & d'en interdire tout commerce tant aux Officiers qu'aux Juifs, & le *Conclusum* pour cet effet étant déja tout concerté, sera expédié aujourdhui, & apparemment envoyé en même tems à Vienne.

Le Roi des Romains a écrit à la Diète, l'exhortant, de recommander aux Maîtres, de faire ensorte que les Contingens, l'Artillerie avec les Munitions de guerre & de bouche, & sur-tout l'Argent, soient tenus prêts pour la Campagne prochaine, en vertu du *Conclusum* fait exprès pour cela, & de concerter en attendant les dispositions nécessaires avec S. A. S. le Prince *Louïs de Baden*, comme Général Feldt-Maréchal. On enverra cette Lettre aux Maîtres, pour demander des Instructions & Ordres là-dessus.

La Ville de Straubingen se défend toujours avec beaucoup d'opiniâtreté, & comme les assiegés tirent continuellement & fort juste, le nombre des tués n'est pas petit, mais celui des blessés est plus grand, & on compte parmi ceux-ci la plupart des Officiers du Régiment Saxon. Quoique les assiegeans ayent fort pressé la Ville par leur Artillerie & leurs bombes, l'effet ne doit pourtant pas y avoir répondu jusques-ici, & l'on trouve fort à redire aussi à la manière dont on conduit le Siège & les approches. Cependant les approches doivent être maintenant avancées jusqu'aux fossés, & on est occupé à dresser la Batterie pour faire breche. Dans cette vue on a fait venir d'ici quelques pièces de Canons d'un plus grand calibre avec de nouvelles Munitions de guerre, dont on doit avoir bon besoin. Suivant les nouvelles

(*) Toute cette phrase est si obscure, qu'on ne comprend pas ce que l'Auteur a voulu dire, ce qui est cause qu'on n'ôse y faire aucun changement.

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

les d'hier on doit monter à l'assaut aujourdhui ou demain; mais on mande aussi que les Bavarois s'assembloient, & faisoient mine de vouloir tenter le secours.

L'Epouse du Général *Jahnus* allant ces jours passés trouver son Mari au Camp, a été enlevée par un Parti de Houzards, & menée à Landtshut; mais, sur la demande & réquisition du Général *Herbeville*, elle a été d'abord relâchée & renvoyée.

Au reste il paroit de plus en plus, que l'Electrice & le Païs ne se soumettront pas, sans y être contraints par la force. On fait de nouvelles levées. Le Général *Weickel* étant devenu suspect a été aussi arrêté, & mené à Munick, & l'on dit que c'est parce qu'il a laissé échapper la belle occasion qu'il avoit de battre le Corps de Troupes du Général *Herbeville*, lorsqu'il étoit posté aux portes de cette Ville, & avant qu'il reçût le dernier renfort sous le Général *Fugger*.

De Ratisbonne, le 10 *Novembre* 1704.

Ratisbonne, 10 Nov.

DEPUIS ma dernière du 30 du mois passé, la Diète s'est occupée à expédier une Lettre au Roi des Romains en faveur de la Ville d'Augsbourg, pour que Sa Majesté, soit par répréfailles ou en vertu d'une Clause à insérer dans la Capitulation prochaine de Landau, daigne faire casser & annuller la caution de 50 mille Ecus, qui a été extorquée aux quatre Otages, que les François en abandonnant ladite Ville d'Augsbourg, ont amenés avec eux à Strasbourg. On a aussi trouvé bon, de faire décrier les pièces de quinze *Kreutzer*, & les demi-florins monnoiés de Bavière, comme d'un mauvais & trop bas alloi, en fixant le cours des prémiers à 12, & des autres à 24 *Kreutzer*. Cette réduction causera une perte considérable à la Bavière, mais elle étoit pourtant fort nécessaire, parce que depuis quelque tems on ne voit dans le commerce, que cette méchante monnoie. D'ailleurs tout est en suspens dans ces quartiers jusqu'au retour des Comtes de *Traskowitz* & *Jörger*, qui ont été dépêchés, le prémier à Vienne & l'autre à Landau, pour porter l'accord fait touchant la reddition de Straubingen & de Passau, & solliciter la Ratification & des Instructions ultérieures là-dessus.

Cependant le Corps de Troupes du Général *Herbeville* a été fortifié par les deux Régimens de Cavalerie Hohen-Zollern & Cromfeld, sous la conduite & le commandement du Margrave & Prince Héréditaire de Bareith, qui arriva ici Mardi passé. L'on s'est fort rompu la tête sur ce que l'Electrice s'est déterminée à rendre les deux Villes susdites, presque sans nécessité, étant certain que Straubingen auroit pu tenir bon encore quelque tems; mais par sa Lettre écrite au Général *Herbeville*, il paroit que cela s'est fait pour marquer sa déférence à l'Empereur, & faciliter d'autant plutôt par-là un entier accommodement. On verra dans peu si le succès répondra à l'attente. Les Troupes du Roi notre Maître, qui ont servi jusques ici en Hongrie ont occupé ces jours passés leurs Quartiers d'hiver dans le Haut

Pa-

Palatinat, & comme elles ont été fort fatiguées, & par conséquent affoiblies, elles auront besoin de quelque repos pour se bien remettre.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

De Ratisbonne, le 17 de Novembre 1704.

Ratisbonne, 17 Nov.

QUOIQUE la Diète se soit assemblée regulièrement aux jours ordinaires, rien ne s'y est pourtant passé depuis ma précédente du 10, qui mérite quelque attention. On attend incessamment les instructions & ordres des Maîtres sur la Lettre du Roi des Romains mentionnée dans la mienne du 27 d'Octobre passé; &, afin que les affaires qui sont maintenant sur le tapis ne mettent point d'obstacle aux délibérations, le Ministre Directeur de Mayence a recommandé que ces affaires fussent expédiées au plutôt. L'ajustement du Plein-pouvoir pour les Deputez qui doivent examiner & règler les Griefs de Religion est de ce nombre, quoique ceux de la Confession d'Augsbourg soutiennent qu'un tel Plein-pouvoir soit superflu, parce que l'examen de ces Griefs a été renvoyé à la Diète, & que par conséquent les Ministres Députez sont déja autorisés à prendre connoissance de cette affaire en vertu de leur Plein-pouvoir général; &, si les Catholiques continuent d'insister là-dessus, on aura lieu de s'en prendre à eux du retardement qui en pourra arriver aux Délibérations susdites. D'ailleurs le Comte *Jörger* étant arrivé Vendredi passé d'auprès du Roi des Romains, le bruit s'est d'abord répandu de l'accommodement conclu avec l'Electrice de Bavière. Les conditions ne sont pas encore connues, mais les Troupes sous le commandement du Général *Herbeville* sont depuis avanthier en mouvement & en marche, pour aller prendre possession de Kehlheim & d'Ingolstadt.

On dit aussi que Katsfein sera évacué demain, ou le 20 de ce mois, & que toutes les Troupes quittent la Bavière. On croit que les Quartiers d'hiver seront rachetés moiennant de bonnes Contributions, sans y comprendre néanmoins les deux Bailliages de Munick & de Burckhaussen, que l'Electrice gardera pour sa subsistance. Cependant la Garnison s'est retirée de cette Ville, & les Clefs des portes ont été remises au Magistrat. On a pourtant laissé 60 hommes dans le Staldamhoff pour retenir les Habitans dans leur devoir; &, sur les instances du Général *Herbeville*, le Magistrat fera communiquer tous les soirs au Capitaine qui les commande, la parole donnée. De cette sorte nous voila de nouveau en liberté ici, & il faut espérer que cela sera de plus longue durée que l'autre fois.

De Ratisbonne, le 24 de Novembre 1704.

Ratisbonne, 24 Nov.

APRE'S que je me suis donné l'honneur de vous informer par ma précédente du 17 de ce mois, de l'accommodement fait avec l'Electrice de Bavière, j'ai cru vous en pouvoir mander en détail par celle-ci les conditions, pour l'exécution desquelles Ingolstadt & les autres Places fortes

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

doivent avoir été évacuées. Mais ces conditions ne paroissent pas encore, & suivant les avis arrivés hier du quartier du Général *Herbeville* auprès d'Ingolstadt, la Garnison consistant en 13 Bataillons s'est mutinée, & a fait difficulté de rendre cette Forteresse & d'en sortir, avant que d'être paiée des arrérages de sa solde de 14 mois, n'ayant pas même voulu permettre, ni au Général de *Lutzelbourg*, ni à tout autre Officier, d'aller trouver le Général *Herbeville*, pour communiquer avec lui sur cet incident. Il y a beaucoup d'apparence que c'est un jeu concerté, quoiqu'auparavant le Général *Lutzelbourg* se soit rendu auprès de Mr. *Herbeville* pour règler tout ce qui regarde l'évacuation, & ce qui augmente ce soupçon, est qu'on dit, qu'à Brunau sur l'Ynn la Garnison doit faire les mêmes difficultés. L'un & l'autre semble être un effet de la rupture des négociations avec les Rébelles d'Hongrie, & du retardement de la prise de Landau; mais, comme après la prise de cette Place, il y tout lieu de craindre le ressentiment du Roi des Romains, il est à croire aussi, que l'Electrice, pour ne pas s'y exposer & son Païs, n'omettra rien pour se faire obéir & effectuer l'évacuation d'Ingolstadt & des autres Places, suivant l'accord fait. Cela se verra dans peu de jours.

De Ratisbonne, *le* 1 *de Décembre* 1704.

Ratisbonne, 1 Décembre.

LES Garnisons d'Ingolstadt & des autres Places fortes en Bavière restant toujours dans leur opiniâtreté à ne vouloir pas en sortir, sans avoir touché leurs arrérages, quoiqu'on leur en ait offert le paiement de 6 mois, ces Places n'ont pas encore été évacuées; mais comme Landau s'est rendu aux mêmes conditions qui furent accordées l'année passée au Comte de Frise, qui en étoit alors Commandant, & que le Prince *Eugène* doit être arrivé à l'heure qu'il est au Camp du Général *Herbeville* aux environs d'Ingolstadt, on espère que par sa présence il fera ensorte que l'accord fait avec l'Electrice sera éxécuté de quelque manière que ce soit. Il y en a pourtant qui en doutent, parce que les Troupes, qui se trouvent encore en Bavière, montent à 12 mille hommes, & que par conséquent on est en état de repousser la force par la force, celles que le Prince *Eugène* y voudroit employer, ne pouvant pas être fort nombreuses depuis que l'Armée a été si fort ruinée devant Landau.

De Ratisbonne, *le* 11 *Décembre* 1704.

Ratisbonne, 11 Déc.

FAUTE de matière, j'ai été obligé de laisser passer un ordinaire sans écrire; car quoique les Ministres de la Diète ne manquent pas de s'assembler aux jours reglés pour cela, il y a néanmoins déja quelque tems qu'aucune affaire n'a été mise en délibération. Le différend qui concerne le Plein-pouvoir des Députés, pour examiner & régler les Griefs de Religion, en est la cause. Le Ministre Directeur de Mayence continue tou-

jours

jours de repréſenter qu'un tel Plein-pouvoir de la part de l'Empire eſt abſolument néceſſaire, & qu'il en faut même traiter & convenir aux Collèges. Les Proteſtans ſoutiennent le contraire, & prétendent qu'en tout cas ce Plein-pouvoir ne peut être reglé que *de Corpore ad Corpus.* C'eſt une véritable querelle d'Allemand, comme diſent les François, qui eſt ſuſcitée en ceci, & il ſaute aux yeux qu'elle a été recherchée ſeulement pour empêcher que la Députation pour accommoder les ſuſdits Griefs de Religion, n'eût ſon effet.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

Ce que, ſuivant ma précédente du 1 de ce mois, l'on s'étoit promis de la préſence du Prince *Eugène* à l'égard de l'éxécution de l'Accord fait avec l'Electrice de Bavière, eſt arrivé conformément à l'attente, & Jeudi paſſé Ingolſtadt fut à la fin évacué, les Troupes de France devant être conduites à Strasbourg; &, à l'égard des Troupes Bavaroiſes, celles qui ne voudront pas prendre ſervice, ſeront caſſées & renvoyées. Les Sujets de l'Empire s'engagent néanmoins, de ne plus porter les armes contre l'Empereur & l'Empire. Les autres Places fortes ſuivront apparemment au plutôt l'exemple d'Ingolſtadt, à la reſerve de Munick, qui reſte à l'Electeur; mais l'Arſenal ſera remis à l'Empereur, & les nouvelles fortifications ſeront auſſi raſées. Les autres articles de l'accord ſuſdit ne paroiſſent pas encore, mais au Bailliage de Munick près, & ce qui y appartient, tout le Païs ſera remis au pouvoir de l'Empereur.

Au reſte le Miniſtre de Mecklenbourg ayant été mandé auprès de Mr. le Duc ſon Maître, partira demain, & il ne fait état de revenir qu'au bout de quelques mois.

De Ratisbonne, le 18 *Décembre* 1704.

ON reprit bien, le lendemain de ma précédente du 11 de ce mois, les Délibérations, ſans s'arrêter d'avantage au différend touchant le Plein-pouvoir, qui juſques-là y avoit ſervi d'obſtacle; mais comme ces Délibérations n'ont pas roulé ſur des choſes qui méritent particulièrement d'être remarquées, je n'ai à vous mander, ſi ce n'eſt que l'abus, qui ſe commet ici avec une communication & publication trop licentieuſes des Actes & Protocolles de la Diète, en ayant été le principal objet, on eſt occupé à ſonger à des moyens convenables pour établir mieux le ſecret de ces Actes & Protocolles, de même qu'à mettre de plus juſtes bornes à la trop grande liberté des Gazetiers.

Ratisbonne, 18 Déc.

Comme il ſe trouve auſſi beaucoup de confuſion dans le Commerce à l'égard du cours des Ecus d'or de Bavière, & des Louis d'or de France, les uns & les autres étant d'un trop bas aloi, on eſt auſſi occupé à y remédier, & à réduire ces deux ſortes de Monnoie à un prix proportionné. Quoique la Garniſon de Landshut ait d'abord fait les mêmes difficultés que celle d'Ingolſtadt, d'en ſortir avant que d'être payée de ſes Arrérages, elle s'y eſt néanmoins déterminée enſuite, deſorte que cette Ville & Kehlheim ſe trouvent main-

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

maintenant aussi au pouvoir de l'Empereur, & qu'on s'attend d'apprendre au plutôt, que les Places sur l'Ynn auront pareillement été évacuées, le Prince *Eugène*, qui est toujours à Landshut, y ayant envoyé le monde nécessaire pour en prendre possession.

De toutes ces Troupes, dont les Garnisons susdites ont été composées, il n'y en a guère qui se fassent enroller au service de l'Empereur, en quoi l'on veut qu'il y a du mistère. Il est toujours constant, & on a pu assez le remarquer ci-devant, que les Bavarois affectionnent extrèmement leur Prince, & même presque jusques à l'adoration.

De Ratisbonne, le 25 Décembre 1704.

Ratisbonne, 25 Déc.

J'Ai peu de choses à mander par cet ordinaire, la Diète dans les Délibérations qu'elle a continuées, ayant seulement été occupée à convenir d'un *Conclusum* pour recommander à l'Empereur de recompenser, en vertu des Avocatoires émanés, un certain Capitaine nommé Saltzfas, qui pour y obéir a quitté avec toute sa Compagnie le service de l'Electeur de Cologne, & de faire publier que la procédure tenue contre ce Capitaine à cause de cette obéissance, ayant été éxécutée en effigie, ne préjudicieroit en aucune manière ni à son honneur ni à sa famille, & que tous ceux qui ôseroient le lui reprocher & à sa famille, en seroient châtiés rigoureusement. Sur les instances pressantes du Magistrat d'ici, la Diète a aussi approuvé que, de même que cela s'est fait dans les Cercles voisins, le prix & le cours des Louis d'or de France seroit fixé pour l'avenir à 7 Florins 15 Kreutzer, & celui des Ecus d'or de Bavière à 3 florins 10 Kreutzer, & ce Magistrat l'a d'abord fait publier au son du Tambour. On ne doute point que Brannau & les autres Places fortes sur l'Ynn n'ayent été effectivement évacuées, quoiqu'on n'en ait pas encore de nouvelles sûres. On croit aussi que les 3 Régimens de Dragons de Bavière, qui ont fait difficulté de se séparer, après avoir été cassés, & qui prétendent d'être payés auparavant de leurs Arrérages, se seront enfin soumis. En tout cas l'Electrice leur a fait signifier, qu'ils seroient abandonnés à la discrétion du Prince *Eugène*, qui étant toujours à Landshut ne manqueroit pas de moyens pour les ranger à la raison. Ce Prince ne quittera pas la Bavière, à ce qu'on dit, que tout n'y soit reglé, mais le Prince Héréditaire de *Bareith* passa avanthier par-ici pour s'en retourner chez lui. Au reste les Fêtes & la dévotion de ce tems-ci sont cause que les Délibérations cesseront pour quelque tems.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

Lettres de Wolffenbuttel, depuis le 2 Février jusqu'au 24 Décembre 1704.

De Wolffenbuttel, le 2 *Février* 1704.

Wolffenbuttel, 2 Fév.

DEPUIS la mort de feu Monseigneur le Duc *Rud. Aug.* on n'a été occupé ici qu'à préparer le Deuil, qu'on prendra demain. On a notifié cette mort au Duc de Zell, & comme on n'a pas de communication avec Hannover, on doit avoir prié ce Duc dans un *postscriptum* de le lui faire savoir. Comme le Roi de Prusse a toujours fait notifier à cette Cour par un Officier de la Cour la mort de ceux de sa Maison, on y veut envoyer le Colonel des Gardes d'ici, Mr. *Hagen*, pour s'aquiter de cette civilité. On a déja enterré S. A. à Brunswic dans la Cathédrale, & comme ce Duc à défendu exprès de ne pas faire des cérémonies, on en retranchera quelques-unes, & on ne fera que celles qui sont absolument nécessaires. Ses Officiers particuliers & sur-tout quelques-uns, qui n'ont pas laissé de faire tort au Duc *Ant. Ulr.* attendent avec impatience de voir qnel changement produira cette mort; mais comme ils ont à faire avec un Prince généreux, & qui aura des égards pour la recommendation du Duc son frère, on croit qu'on ne leur fera point de mal. S. E. de *Jessen* arriva à Brunswic Lundi passé, & fut traitée le jour suivant de S. A. S. à Salzdahl avec beaucoup de civilité, après quoi elle a poursuivi son chemin pour la Pologne. Mr. d'*Urbich* est aussi arrivé ici, & il aura aujourdhui audience de S. A. S. le Duc.

De Wolffenbuttel, le 4 *Février* 1704.

Wolffenbuttel, 4 Fév.

COmme nous reçumes ici Dimanche passé la triste nouvelle de la mort inopinée de la Reine de Prusse, laquelle fut attaquée à Hannover d'une espèce d'angoisse, dont elle mourut le 2 de ce mois, & que la Duchesse Douairière y doit être dangereusement malade, l'on doute de sa vie. Les plaisirs du Carnaval y seront bien troublés, & l'on y regrettera fort la perte de cette Reine, qui leur étoit si utile à la Cour de Prusse.

Le Czar voulant faire toucher au Roi de Pologne 600 mille écus, les a fait négocier à Leipsic, & il y a un Conseiller de la Chambre d'ici, Mr. d'*Eckart*, qui a entrepris de les lui faire tenir; mais avec tout cela il y a des Lettres de Dresden, qui marquent quelque apparence d'une prochaine paix, quoique d'autres le nient fort, assurant qu'après ce que le Czar a fait pour le Roi de Pologne, il lui seroit impossible de l'abandonner sans s'attirer un grand blâme. Vous saurez déja que le Duc de *Zell* & Madame la Duchesse ont fait leur Testament publiquement, & qu'ils ont fait signer un Acte par lequel ils déclarent, que c'est leur dernière volonté. Ce Testament a été signé par ceux du Conseil Privé & par quelques Officiers de la Cour. Le Sr. *Buch*, qui a été - - - - - - - - - - & dont ceux d'Hannover se s nt servi ci-devant auprès du feu Duc *Rud. Aug.* a été pris d'un délire, & l'on croit que le Sr. *Cam-*

Campen, qui a obtenu ſa démiſſion de cette Cour il y a quelque tems, obtiendra ſa place. La Cour d'ici ſe rendra encore cette ſemaine à la foire de Brunſwic, & l'on n'y attend que quelques Princeſſes de cette Séréniſſime Maiſon.

De Wolffenbuttel, *le* 16 *Février* 1704.

Wolffenbuttel, 16 Fév.

ON eſt encore ſi occupé ici par les cérémonies du deuil, & par les fréquentes condoléances, que les Princes apparentés à S. A. S. lui font faire par leurs Envoyés, qu'on ne prend pas encore de fermes réſolutions ſur le changement qu'on fera parmi les Miniſtres du défunt Duc, & ſur l'état futur des affaires; mais tout le monde eſt dans une grande impatience d'en voir l'iſſue, & il y a lieu de croire, que ce changement ſera introduit peu à peu ſans faire beaucoup de bruit. Ceux qui ont envoyé en deçà, pour témoigner la part qu'ils prennent au double deuil de cette Cour, ſont les Princes de *Gotha*, *Cobourg-Eiſenach*, *Meinungen*, *Sonderhauſen* & le Comte d'*Arnſtadt*, dont quelques-uns reſtent encore ici, & les autres s'en ſont retournés chez eux.

Le Chancelier de *Wendhauſen* commence à préſent à reprendre quelques-unes de ſes fonctions, qu'il n'a pas exercées depuis quelque tems, & comme il court ici un bruit, que le Baron d'*Imhoff*, qui a été ci-devant Préſident de la Chambre d'ici, & qui a obtenu dernièrement cette même charge de S. M. le Roi de Pologne, a été envoyé à cette Cour par Sa Majeſté Polonoiſe, ceux qui ont contribué à ſon éloignement, tremblent à cette nouvelle, parce que S. A. S. a toujours eu beaucoup de conſidération pour lui, & qu'il s'en pourroit venger.

Le Colonel des Gardes, Mr. de *Hagen*, eſt parti pour Berlin il y a quelques jours, & on croit qu'il ſera bientôt de retour. Le Prince aîné de *Bevern* & le Général Major *Bernſtorf* ſont allés à Zell.

De Wolffenbuttel, *le* 23 *Février* 1704.

Wolffenbuttel, 23 Fév.

DEPUIS ma dernière Mr. de *Leſcour* a été ici de la part de Zell, & a fait de ſi fortes inſtances auprès de S. A. S. pour le Régiment de Bernſtorff, qu'on a prêté d'ici au Duc de Zell pour ſon Contingent, qu'elle a enfin réſolu de le lui laiſſer encore cette Campagne-ci, & a envoyé le Major Général *Bernſtorff* avec le Sécrétaire Privé *Botticher* à Zell, pour convenir des conditions.

Le Prince aîné de *Bevern* a été auſſi ſe préſenter au Duc de Zell, pour lui parler touchant le Commandement des Troupes du Cercle, qu'il va ravoir cette campagne, dont il eſt de retour il y a trois jours; & comme le Prince de *Bevern*, qui eſt au ſervice du Roi de Pruſſe, doit auſſi aller joindre ſon Régiment, il eſt allé auparavant à Berlin y faire ſa Cour au Roi.

Le Conſeiller Privé d'Alvenſleben s'en eſt retourné chez lui il y a quelques jours, & le Conſeiller Privé *Liedeken* eſt à Berlin pour rendre ſes hommages au

au Roi de Prusse, & pour recevoir les Charges qu'il aura de ce Prince, savoir celles de Conseiller Privé & de Landshauptman à Avedlinbourg.

Mr. *Hertel* se prépare pour aller à Coppenhague, & je crois qu'il partira aujourdhui pour notifier la mort de feu Monseigneur le Duc *Rud. Aug.* & de Madame la Duchesse.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

De Wolffenbuttel, le 1 *de Mars* 1704.

Wolffenbuttel, 1 Mars.

DEMAIN on fera ici l'Oraison funèbre de feu Monseigneur le Duc *Rud. Aug.* & le Dimanche suivant on fera la même chose à Brunswic & partout le Païs, sans d'autres cérémonies, S. A. S. les ayant défendues exprès avant sa mort. Mais pour l'enterrement solemnel de Madame la Duchesse, on fait de grands préparatifs, & particulièrement un très-beau *Castrum doloris*: ceci se fera le 6 d'Avril, & la Noblesse du Païs y sera convoquée.

Mr. *Hertel* est enfin parti pour Coppenhague, afin d'y faire la notification du deuil d'ici, il passera par Plön & Gottorp, & y fera le même compliment. Il court ici un bruit, qu'un Ministre de Zell a été arrêté, & emmené à Gottingue, mais je n'en ai rien pu apprendre de certain, à moins qu'on ne veuille parler d'un Gentilhomme du Païs, qui ayant perdu un procès, pour avoir parlé de la Chancellerie en des termes trop forts, a été arrêté pour cela. Il a y ici des nouvelles que vous savez peut-être déja, savoir que la Diète assemblée en Polologne a résolu de ne plus reconnoître le Roi de Pologne, & de faire vers le 5 de Mars une nouvelle élection, où les Princes de *Conti*, *Jaques*, *Ragotzki* & *Lubomirski* doivent etre mis sur le tapis. On dit que c'est sur des documens, que le Roi de Suède a fait communiquer à la Diète, qu'elle a pris de si violentes résolutions. Le Colonel de *Hagen*, qui a été de la part de cette Cour à Berlin, en est retourné, & on en attend le Conseiller Privé *Ludeke* à tout moment.

De Wolffenbuttel, le 8 *de Mars* 1704.

Wolffenbuttel, 8 Mars.

QUOIQUE je n'aye rien de nouveau à vous mander cette fois-ci, je n'ai pourtant pas voulu laisser passer cet ordinaire sans me donner l'honneur de vous écrire ces lignes. La Cour d'ici se rendit hier en cette Ville pour entendre aujourdhui l'Oraison funèbre de feu Monseigneur le Duc *Rud. Aug.*, hormis S. A. S. Monseigneur le Duc qui ne sort pas encore de sa chambre. Les nouvelles qu'on a reçues de la Pologne, touchant l'entreprise de la Diète contre son Roi, sont confirmées ici, & on a des Lettres qui portent que le Roi de Suède a résolu de poursuivre le Roi de Pologne par tout, jusqu'à ce qu'il ait renoncé à la Couronne, & comme ce Roi a fait prisonniers les Princes *Jaques* & *Constantin*, on s'impatiente d'en apprendre les suites.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

De Wolffenbuttel, *le* 21 *de Mars* 1704.

Wolffenbuttel, 21 Mars.

MR. *Pouley* Envoyé de la Grande Bretagne, qui a été ici depuis quelques jours, & a témoigné que Sa Majesté la Reine Sa Maitresse verroit avec plaisir qu'on fît un accommodement entre cette Cour & celle d'Hannover, s'en est retourné à Hannover il y a quelques jours, & je remarque, que, comme il s'est rendu aux raisons, qu'on lui a alleguées sur cette affaire, l'on est ici très content de sa personne.

Le Prince de *Bevern*, qui a été en Angleterre, & qui a passé par la Hollande, fut de retour avanthier, & son frère l'ainé se prépare pour aller en Campagne en peu de jours, après l'enterrement solemnel de Madame la Duchesse, qui se fera vers le 6 d'Avril.

On conçoit quelque espérance d'avoir bientôt une Diète du Cercle de la Basse Saxe, d'autant plus que la plupart des obstacles prétendus ont cessé, & que presque tous les Princes dudit Cercle la souhaitent fort. Il y a des avis qui portent que les Baillifs de Magdebourg, & d'Halberstadt, ont ordre d'assembler 12 mille hommes le plutôt qu'il sera possible, & qu'ils prennent pour cela les jeunes hommes qui se trouvent dans ces Duchés. Ce corps de Troupes doit être complet vers le 10 d'Avril. On ne croit pas, que l'on presseroit tant, si ce n'étoit qu'on veut avoir quelques Troupes à la place de celles qui vont au secours de l'Empereur, & on infère delà qu'il faut qu'il y ait quelque dessein qu'on cache au Public. L'Envoyé de Sultzbach, qui est allé d'ici à Hannover, en retourna avanthier, & il est venu aussi ici un Colonel de la part de la Cour de Cassel.

De Wolffenbuttel, *le* 29 *de Mars* 1704.

Wolffenbuttel, 29 Mars.

L'ENTERREMENT solemnel de Madame la Duchesse se devant faire la semaine qui vient ,on n'est occupé ici qu'à s'y préparer, ce qui rend les nouvelles fort stériles,& m'oblige de vous écrire ces petites particularités. Le Duc d'*Eisenach*, avec Madame la Duchesse & la Princesse est venue ici avanthier, & on attend demain la Princesse d'*Arnstadt* & celles de *Meinungen*, qui assisteront aux funerailles.

Il y a aussi ici un Envoyé du Roi de Prusse, Monsieur le Chambellan de *Fettau*, pour faire les complimens de condoléance de la part du Roi son Maitre. Il s'y trouve aussi des Envoyés d'*Anspach*, d'*Ottingue* & de *Sondershausen*, pour rendre les derniers honneurs à Madame la Duchesse. Monsieur *Seiffertiz* est attendu à tout moment, & comme on sait qu'il vient demander quelques Troupes, je crois qu'il les obtiendra, mais on fera valoir ce que l'on fera pour le Roi de Pologne.

Le Président de la Chambre, Monsieur d'*Imhoff*, arriva ici avanthier, & je crois qu'après les funerailles il y aura quelque changement ici parmi les Officiers de la Milice & d'autres gens.

De

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE &c.

De Wolffenbuttel, le 5 d'Avril 1704.

Wolffenbuttel, 5 Avril.

DEPUIS la dernière, que j'ai eu l'honneur de vous écrire, les Princes & Princesses d'*Eisenach*, *Meinungen*, *Arnstadt* & *Sondershausen* se sont rendus ici pour assister aux funerailles de Madame la Duchesse, qui ont commencé Mécredi. On mit le Corps de la Duchesse sur un Lit de parade, dans l'Eglise de la Cour, après qu'on eut exposé publiquement quelques jours auparavant ce Lit avec une très-belle Couronne Ducale garnie de pierreries. Le jour suivant on fit son Oraison funèbre à la Cour, & le soir on porta le Corps dans l'Eglise Cathédrale de cette Ville, avec une très-grande quantité de flambeaux, les rues par lesquelles on passa, étant illuminées par-tout: hier on alla en procession solemnelle à l'Eglise Cathédrale, où il y avoit un très-beau *Castrum doloris*, qui fut admiré, tant par la beauté des inventions, que par la quantité des emblêmes qu'il y avoit. La procession fut très-magnifique, & comme il y avoit plus de trois cens personnes de qualité, il y avoit aussi une très-grande quantité de carosses, & tout ce monde-là fut regalé le soir. Demain il y aura Sermon dans cette Ville & par tout le Païs, on finira par-là ces cérémonies, dont je ne vous fais que cette petite rélation, parce qu'on en fera imprimer une où l'on donnera un détail de tout ce qui s'est passé à cette occasion. Comme tout le monde a été occupé par cet embaras, & par la grande affluence d'étrangers, je n'ai rien autre chose à vous mander pour cette fois, si ce n'est qu'on a fait bruler aujourdhui par la main du Bourreau un Libelle, qui avoit été composé contre le Baron d'*Imhoff*, Président de la Chambre.

De Wolffenbuttel, le 26 d'Avril 1704.

Wolffenbuttel, 26 Avr.

LA stérilité des nouvelles, que l'embaras des Etrangers, & l'absence de la Cour, qui s'est rendue à Blanckenbourg, a causée, m'a fait garder le silence deux ordinaires de suite, dont je vous demande mille pardons, & j'espère que vous ne trouverez pas mauvais, que je ne vous aye pas incommodé par des Lettres inutiles. S. A. S. introduira à Blanckenbourg son second Prince *Louïs*, auquel elle a destiné cette Comté pour appanage, & on croit qu'elle en sera de retour mardi qui vient. Les Princes & Princesses apparentés à cette Sérénissime Maison, après avoir partagé les Pierreries & l'Argenterie de Madame la défunte Duchesse, dont chaque partie a reçu jusqu'à 25 mille écus, s'en sont retournés chez eux. S. A. S. a établi après cela une Commission pour recevoir les comptes de ceux, qui ont eu quelque administration auprès du feu Duc *Rud. Aug.* Cette Commission a commencé par ceux de Brunswic.

Mr. *Uffelman*, qui s'étoit fait élire Doyen du Grand Chapitre de Brunswic, à la place du Sr. *Pape* Conseiller du Prince Héréditaire, a résigné cette Charge entre les mains dudit Conseiller, comme il a fait à l'égard de ses autres emplois.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

Mr. de *Petkum*, qui a été ici pour l'affaire qu'a le Duc de *Strelitz* son maitre avec le Duc de Swerin, s'en est retourné, sans que je puisse dire sûrement, s'il a été satisfait ou non. Le Prince aîné de *Bevern* est à Zell pour y prendre congé du Duc de ce nom, & aller après cela en campagne.

De Wolffenbuttel, le 2 *de Mai* 1704.

Wolffenbuttel, 2 Mai.

S. A. S. Mgr. le Duc, étant de retour de Blanckenbourg, alla hier à Salzelahlen, & se rendit delà vers le soir à Brunswic, où il restera jusqu'aux fêtes de Pentecôte pour être lui-même présent à la Commission qu'il y a établie pour reçevoir les comptes de ceux, qui ont eu quelque administration auprès du feu Duc *Rud. Aug.* On a changé la Garnison d'ici avec celle de Brunswic, S. A. S. voulant que son Régiment du Corps soit auprès d'elle, & que celui du Prince Héréditaire soit logé à Brunswic, où on mettra encore quelques Compagnies de la Milice du Païs.

Le Prince aîné de *Bevern*, qui a été auprès du Duc de Zell à Weyhaus pour prendre congé de ce Duc, dont il commande les Troupes à l'Armée du Prince *Louis* de Baden en est retourné, & se prépare pour aller joindre l'Armée, avec un Prince de *Bevern* & celui de *Holstein*, qui est de retour de Plön depuis quelques jours.

De Wolffenbuttel, le .... de Mai 1704. (*)

Wolffenbuttel, ... Mai.

S. A. S. Mgr. le Duc a resté à Brunswic jusqu'aujourdhui: il a diné ici & veut aller le soir à Salzdahlen pour y passer les fêtes de Pentecôte, après lesquelles on croit qu'il se rendra en quelque autre lieu, pour dissiper son chagrin par la diversité des objets.

La Commission a continué jusques ici à Brunswic, sans qu'on en apprenne encore les effets; on ne croit pourtant pas, qu'ils échaperont tous, & il seroit étonnant, que la grande allarme que cette Commission a causée, aboutiroit à rien. Le Messager de Nuremberg nous ayant apporté la nouvelle, qu'à Gifhorn, petite Ville du Duc de Zell, on avoit arrêté deux Officiers venans de Hambourg, j'ai appris depuis qu'ils avoient des Lettres sur eux, & qu'on les mettra en prison, comme celui qu'on a arrêté à Hanover.

Le bagage du Prince aîné de *Bevern* ayant pris les devants, il l'a suivi avec le Prince de *Holstein*, pour se rendre auprès des Troupes qu'il doit commander.

Les nouvelles de Pologne sont toujours plus avantageuses pour le Roi de ce nom, & l'on croit, que si le Roi de Prusse, comme il doit y avoir de l'apparence, le veut favoriser un peu, ses affaires seront en peu de tems en meilleur état qu'elles n'ont été pendant cette guerre, & que la plupart des Po-

(*) Le Copiste a oublié la date de cette Lettre.

Polonois se rangeront de son parti. Il faut voir ce qui en arrivera, & je crois qu'il n'y a que le tems qui puisse nous en assurer.

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

De Wolffenbuttel, le 25 de Juin 1704.

Wolffenbuttel, 25 Juin.

S. A. S. Mgr. le Duc étant tantôt à la campagne, tantôt à Brunswic, & les Ministres d'ici étant presque tous partis, les nouvelles ont été si stériles, que je n'ai pu avoir l'honneur de vous écrire deux ordinaires de suite. Avant-hier il couroit ici un grand bruit par toute la Ville, comme si l'Electeur de Bavière avoit quitté le parti François, & embrassé celui de l'Empereur, moyennant une partie de la Bohême, que l'Empereur lui auroit accordée. Cette nouvelle vient d'un Courier, qui l'a débitée en passant par Halberstadt pour la Hollande; mais comme les Lettres d'hier, qu'on a des quartiers de Bavière & de Vienne, n'en disent rien, & que la nouvelle n'est pas d'ailleurs trop vraisemblable, l'on n'y ajoute pas de foi, & on la tient plutôt pour une plaisanterie, que pour une vérité. Les Troupes d'ici, qui sont en Saxe, ont refusé de marcher pour la Pologne, n'ayant été données au Roi de Pologne, que pour couvrir la Saxe, & rester au service de cette Sérénissime Maison.

Il a passé par ici un Envoyé des Etats Généraux de Hollande, Mr. *Lintelo*, qui s'en est allé à Berlin. Dans l'audience, qu'il a eue de S. A. S. il n'a fait que proposer à Son Altesse de soutenir vigoureusement la guerre présente, comme les Etats Généraux l'ont fait ci-devant par écrit à plusieurs Princes de l'Empire. Le Régiment du Prince *Louïs* d'ici, se met en état de marcher au plutôt pour l'Armée du Prince *Louïs de Baaen*, & on croit qu'il partira vers le mois de Juillet.

De Wolffenbuttel, le 9 de Juillet 1704.

Wolffenbuttel, 9 Juil.

IL est surprenant par combien de deuils cette Cour-ci est affligée à la fois. Outre feu Mgr. le Duc *Rud. Aug.* & Madame la défunte Duchesse, la Duchesse de *Plön* notifia il y a quelques jours la mort de Mgr. le Prince son fils, suivie de celle de Mgr. le Duc même quatre jours après; &, pour comble de malheurs, il arriva avant-hier un Courier de l'Armée du Prince *Louïs de Baden*, qui apporta la triste nouvelle, que le Prince aîné de *Bevern* avoit été tué à l'attaque, où l'on a pris l'épée à la main le Schellenberg près de Donawerth. C'étoit un Prince qui promettoit beaucoup, & qui s'étoit signalé en beaucoup d'autres actions. Il avoit déja pris le poste qu'il attaquoit, en qualité de Général Major, quand il a été malheureusement tué sur le Parapet. On ne sauroit exprimer, combien ce Prince est regretté de tout le monde, & particulièrement de ceux qui ont vu ses actions. Le Courier rapporte en même tems, que le Prince *Louïs de Baden* même à été blessé, aussi bien que le Prince Héréditaire de Hesse-Cassel, qui doit être en grand péril de sa vie, & que les Généraux *Thungen*, *Styrum* & *Bibra* étoient tués, sans compter quantité d'autres Officiers du prémier rang, qu'il ne pouvoit

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

nommer, ayant été dépêché le matin suivant, l'action s'étant donnée la veille depuis les six heures du soir jusqu'à dix & demie. Il fait monter le nombre des tués & blessés jusqu'à 4000 hommes, & comme on a emporté le Schellenberg, on se peut par-là facilement rendre maître de Donawerth. Un second Courier, qui est arrivé, dit que les François & les Bavarois menacent d'attaquer cette Forteresse à leur tour, & de tâcher de reprendre le bagage & les Canons, qu'ils ont perdu dans cette action. On ne sait pas encore combien de monde les Ennemis ont perdu; mais comme les Alliés sont très-forts, on croit ici que les prémiers ne feront pas légerement cette entréprise. Mgr. le Duc *Ant. Ulr.* est allé à Schonningue, à quatre lieues d'ici, pour y voir pendant quelques jours la Princesse sa fille, qui y demeure.

De Wolffenbttel, le 30 *de Juillet* 1704.

Wolffenbuttel, 30 Juil.

LA Cour ayant été tantôt ici tantôt là depuis quelques semaines, aux environs de cette Ville, & les Ministres ayant été aussi en partie à la campagne, les nouvelles que j'ai pu apprendre ont été de si peu d'importance, que j'ai mieux aimé garder un respectueux silence, que de vous en incommoder. Nous avons eu ici des Lettres par Nuremberg, qui portent qu'il y a eu une action entre le Prince *Eugène* & le Maréchal de *Tallard*, & que le prémier a remporté une grande Victoire; mais les Lettres d'hier, qui viennent de Francfort mandent justement le contraire, puisqu'elles portent que Monsieur de *Tallard* étoit arrivé au Camp de l'Electeur de Bavière, & l'avoit assuré que son dessein étoit de le joindre sans faute en deux jours avec 40 mille combattans. On ne sait pas à quoi ajouter foi, mais on ne tient pas pour bon augure, qu'après la prise de Rain les Impériaux n'ont rien entrepris d'important, & n'avancent pas plus avant dans le cœur des Etats de Bavière.

Le Corps du défunt Prince de *Bevern* a été enterré à Bevern jusqu'à ce qu'on lui ait préparé un solemnel enterrement à Brunswic, qu'on lui fera selon sa qualité de Prince & de Général des Troupes d'ici. L'équipage de ce Prince arriva ici il y a trois jours. On avoit résolu de faire marcher le Régiment de Dragons qui est ici, pour l'Armée du Prince de *Baden*; mais comme la Campagne sera plus qu'à moitié achevée, avant que ce Régiment y puisse arriver, & que l'on n'a presque point de gens à cheval ici, on les gardera, & on les logera dans le Païs.

Les avis qu'on a de Plön, que le feu Duc a nommé le Prince son Petit-fils son héritier universel par un Testament qu'il a fait, ne laissant à son second Fils que 4600 écus par an, plait beaucoup à cette Cour, qui a fait le mariage du feu Prince avec la Princesse Douairière, laquelle aura la tutelle de son Prince, & l'administration de ses biens, avec Madame la Duchesse Grand'-mère dudit Prince.

De

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

De Brunswic, le 20 d'Aout 1704.

Brunswic, 20 Aout.

S. A. S. Mgr. le Duc d'ici reste encore en Hollande, y passant son tems à voir les Villes de cette Province, desorte qu'on ne sait pas encore précisément son retour, mais on croit qu'il pourroit le différer pour quinze jours. Nous avons appris ici il y a quelques jours par un Courier, qui passa par Sesen pour Berlin, la nouvelle de la Victoire que les Impériaux & les Anglois ont remportée sur leurs Ennemis, & hier nous en eumes la confirmation par des Lettres du Camp du Prince *Eugène*, avec une liste des Prisonniers, qui les fait monter jusqu'à 26 Bataillons, & 12 Escadrons avec le Maréchal de *Tallard* même, & 4 Lieutenans-Généraux: on a aussi des avis qui portent que l'Electeur de Bavière est comme enfermé à Lawingen, qu'on va attaquer, mais comme d'autres Lettres n'en disent rien, il en faudra attendre la confirmation. Sa Majesté le Roi de Pologne a demandé à S. A. S. d'ici, qu'en cas qu'un nouveau prétendu Roi de Pologne entreprît de notifier son avènement à la Couronne, elle ne le reconnût point, & ne laissât pas d'aider à couvrir la Saxe, en cas de quelque insulte de la part de ses Ennemis, sur quoi on croit ici, que ledit Roi feroit bien de faire déclarer cette invasion pour une *fractionem Pacis publicæ Imperii*, parce qu'après cela l'Empire seroit obligé de le secourir *secundum ordinationem executionis Imperii.*

De Wolffenbuttel, le 3 *de Septembre* 1704.

Wolffenbuttel, 3 Sept.

S. A. S. Mgr. le Duc fut hier de retour à Brunswic, & viendra ce soir en cette Ville, se portant si bien depuis ce voyage, qu'on lui en promet une longue vie.

On a des avis par des Lettres particulières, que l'Electeur de Bavière a rassemblé un Corps de plus de 40 mille hommes François & Bavarois, & qu'il attend un puissant secours de France, pour se venger de la dernière perte: aussi dit-on, que dans une petite rencontre il a repoussé les Impériaux, & tué jusqu'à 4 à 500 hommes, dont il n'y a pourtant point de particularités, & il sera bon d'en attendre la confirmation.

Dimanche passé on chanta ici & à Brunswic le *Te Deum*, au bruit des Canons des remparts, pour la Victoire remportée sur les François & les Bavarois.

Les Chanoinesses de Quedlingbourg ne peuvent pas s'accorder sur l'élection d'une Abbesse, & comme la Cour de Prusse n'appuie plus la Comtesse de *Konigsmarc*, elle ne se donne plus de peine pour cela, & l'on croit que le choix tombera enfin sur celle que le Roi leur a recommandée. Comme S. A. R. Madame la Duchesse Douairière de *Gottorp* se remet de sa maladie, Madame la Princesse Héréditaire d'ici est attendue cette semaine.

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

De Wolffenbuttel, le 17 *de Septembre* 1704.

Wolffenbuttel, 17 Sept.

DEPUIS la dernière que j'ai eu l'honneur de vous écrire, Mr. le Lieutenant Général *Schack*, qui a été ci-devant au service d'ici, a été ici pour faire sa révérence à S. A. S. & pour dire adieu aux Officiers qu'il a eus sous son commandement, ayant pris la ferme résolution de vivre en repos, & de demeurer sur ses terres en Westphalie, où il s'en est retourné il y a quelques jours. L'Intendant de feu Mgr. le Duc *Rud. Aug.* Mr. *Lautensack*, & le Drossard *Seidensticker* ayant obtenu il y a déja deux ans des *protectoria* contre S. A. S. Mgr. le Duc d'ici, & l'éxécution en ayant été commise aux Ducs de Zell, & d'Hannover, l'on en est fort scandalisé à cette Cour, non-seulement parce que c'est une affaire, qu'on auroit dû notifier, mais aussi parce qu'on a chargé de l'éxécution ceux qui ne cherchent qu'une occasion de s'en prendre à Wolffenbuttel,& qu'on a voulu entretenir par-là l'animosité qui règne dans la Maison de Brunswic. Comme S. A. S. ne croit pas avoir la réputation d'agir par violence, ni que l'Empereur veuille protéger des gens contre la Justice, Elle s'en plaindra à la Cour Impériale, & il y en a qui croient, que cette affaire ne servira qu'à faire cesser la clémence qu'on leur a témoignée jusqu'ici, pour agir selon que l'équité le demandera, quelques-uns assurant qu'on avoit eu trop de bonté pour eux, ce que je vous prie très-humblement de ménager un peu, puisqu'on ne veut guère que cela éclate.

Comme le Prince Héréditaire d'ici n'a pas eu de Lettres de S. A. S. Madame son Epouse, on l'attend à tout moment, & le Conseiller Privé *Ludeke*, qui a été à Nordthausen, pour y terminer les différends que la Cour de Prusse a avec le Magistrat, est de retour.

De Wolffenbuttel, le 24 *de Septembre* 1704.

Wolffenbuttel, 24 Sept.

LE Régiment du feu Prince de *Bevern* ayant extrêmement souffert près de Schellenberg on a voulu le rappeller pour le rétablir un peu, mais sur les remontrances du Prince *Louis de Baden*, que les autres Princes de l'Empire, dont les Régimens n'ont pas moins perdu de monde,suivroient cet exemple, & que l'Armée seroit par-là beaucoup diminuée, on s'est rendu enfin, & on le laissera-là, on tâchera néanmoins de le recruter ici. Mr. le Commandant d'Hambourg, le Général Major *Druchelten*, est ici pour rendre ses respects à S. A. S. Monseigneur le Duc, & pour voir ses amis, qu'il a eus autrefois ici. S A. R. Madame la Princesse Héréditaire d'ici est de retour de Kiel il y a trois jours, & Madame l'Abbesse de Gandersheim, qui est arrivée presque au même tems, restera quelques jours ici.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

De Wolffenbuttel, le 3 d'Octobre 1704.

Wolffenbuttel, 3 Oct.

DEPUIS la dernière, que je me suis donné l'honneur de vous écrire, il ne s'est rien passé ici, qui mérite de vous être mandé, & ce n'est que pour m'aquiter de mon devoir, que je prens la liberté de vous écrire celle-ci. Mylord Duc de *Marlborough* est arrivé à Hannover, sans qu'il soit venu ici, comme on l'espéroit. On le doit avoir beaucoup caressé à Berlin, & il y a de l'apparence qu'on n'y manquera pas non plus de le faire à Hannover, où, selon un bruit qui court, on doit avoir dessein de faire un Mariage avec une fille de ce Duc, pour affermir le parti qu'a cette Cour en Angleterre, & pour mieux gagner l'Ecosse; le tems nous apprendra ce qui en est. Le Prince Royal de Prusse ira faire un tour en Hollande, & passera avec ce Général en Angleterre.

Il y a ici des Lettres de Vienne, qui marquent qu'on y commence à appréhender beaucoup les Rébelles, & que ceux-ci ont non seulement déja pris Neuhausel, mais qu'ils menacent aussi de faire dans tous les environs de grands ravages.

De Wolffenbuttel, le 29 d'Octobre 1704.

Wolffenbuttel, 29 Oct.

N'Ayant pas eu, depuis quelques semaines la satisfaction de vous écrire, je me donne l'honneur de recommencer ma correspondance par celle-ci, & comme vous savez déja par les Gazettes, de quelle manière Sa Majesté Prussienne a été reçue en ce Pais-ci, & qu'elle a témoigné combien Elle étoit portée en faveur de cette Sérénissime Maison, je n'ai rien à y ajouter, si ce n'est que tous les raisonnemens qu'on a faits dans le Public touchant cette entrevue, ne sont fondés que sur des conjectures; car le sujet en a été traité fort secretement. Mr. de *Lescour* a été envoyé à S. A. S. d'ici dans le même tems que le Roi de Prusse étoit à Salzdahlen, de la part de Mgr. le Duc de Zell, & il a assuré que c'étoit par hazard qu'il venoit justement dans ce tems-là; &, comme il avoit eu commission de solliciter pour le Duc de Zell, & cela encore pour un an, le Régiment de Bernstorf, que S. A. S. avoit prêté à ce Duc, & qu'elle avoit fait rappeller, on n'a pas pu se résoudre à lui accorder sa demande, & il s'en est retourné là-dessus. Ce que l'on a débité généralement, qu'on levoit ici du monde pour quelque Puissance, ne se trouve pas vrai; car quoi qu'on en ait parlé, on y trouve tant de difficultés, qu'on se contentera de faire des recrues.

De Wolffenbuttel, de 12 de Novembre 1704.

Wolffenbuttel, 12 Nov.

LE Conseiller privé & Président de la Chambre du Roi de Pologne, Mr. le Baron d'*Imhoff*, est venu ici, il y a quelques jours, pour demander, à ce qu'on dit, une entière satisfaction au sujet d'un Libelle, qui a été fait ici contre lui. Comme on parle aussi d'un Régiment, que S. A. R. d'ici doit

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

laisser à Sa Majesté Polonoise, pour être logé en Saxe, à condition pourtant de n'être pas conduit en Pologne, on croit qu'il a eu quelque commission touchant cette affaire. Il reçut hier au soir un exprès du Statdhalter, le Prince de *Furstenberg*, & s'en est retourné là-dessus ce matin, en diligence.

On dit que l'Infanterie Saxonne s'est postée avec les Moscovites près de Guben pour éviter une bataille, & que le Roi de Pologne n'a gardé auprès de sa personne que la Cavalerie, avec laquelle on croit qu'il tâchera de joindre l'Armée du Czar en Livonie.

Comme on a fait arrêter du consentement de toute la Maison, des dixmes que ceux de Hildesheim ont dans le Païs de la Maison de Brunswic & de Lunebourg, pour les obliger à restituer *in pristinum statum* l'Etat de la Religion Protestante, qu'ils ont troublé depuis quelque tems, cela a produit cet effet, qu'ils ont déja fait quelque chose en faveur des Protestans, & ont envoyé quelqu'un ici pour demander qu'on revoquât cet arrêt, avec assurance de remédier à tous les griefs dont on s'est plaint; sur quoi on a fait savoir à cet Envoyé qu'on vouloit en voir l'effet, & il est parti là-dessus.

Le Comte d'*Eck*, qui va aux Cours de Zell & d'Hannover, est attendu ici selon la promesse qu'il a donnée de s'y rendre. Les notifications de la mort de S. A. Madame la Duchesse mère de Gottorp & du Prince de *Plön* ont mis cette Sérénissime Cour de nouveau en grand deuil.

De Wolffenbuttel, le 28 *de Novembre* 1704.

Wolffenbuttel, 28 Nov.

LA semaine passée nous eumes ici des nouvelles de Zell, où on avoit reçu un Exprès, qui apprit que le Commandant de Fribourg avoit pris Brisac par stratagême, mais depuis l'on a eu des Lettres de Francfort du 18 de ce mois, qui mandent bien que ce Commanant avoit entrepris de surprendre cette Ville, & que ses gens avoient déja emporté une porte; mais que le secours leur ayant manqué, ils avoient tous été taillés en pièces. Les nouvelles de l'action qui s'est donnée entre les Suédois & les Saxons, sont si différentes, qu'on ne sait à quoi ajouter foi; on ajoute pourtant ici plus de foi à celles qu'on a reçues par une Lettre du Général *Schullenbourg*, qui mande qu'ayant été plusieurs fois attaqué par les Suédois, il avoit eu le bonheur de les repousser toujours avec perte, & de faire sa retraite comme il en avoit eu le dessein.

Le Duc de *Marlborough* a passé par ce Païs-ci pour Berlin, & comme S. A. S. a envoyé un Gentilhomme à Lesen pour le complimenter, il a fait espérer, qu'en allant delà à Hannover, il viendroit à Salzdahlen, où on l'attend cette semaine, à moins qu'il ne soit retenu par la Cour d'Hannover.

Les Chanoinesses de Quedlingbourg soutiennent toujours l'élection qu'elles ont faite de la Princesse de *Weissenfels* pour leur Abbesse, & elles veulent la faire confirmer par l'Empereur; mais comme cela causeroit du préjudice aux droits du Roi de Prusse, on doute que l'Empereur voudra s'en mêler, & on croit que Sa Majesté Prussienne y mettra biens des obstacles.

De

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

De Wolffenbuttel, le 24 *Décembre* 1704.

Wolffenbuttel, 24 Déc.

LEs nouvelles de ces quartiers-ci ont été si stériles, que j'ai été obligé jusques ici de garder le silence, faute de matières qui méritassent de vous être communiquées. Le Prince aîné de *Bevern*, à qui cette Cour a donné le Régiment du feu Prince aîné son frère, est venu passer l'Hiver ici, & celui qui est au service du Roi de Prusse restera aussi quelque tems ici, après quoi il se rendra à la Cour du Roi son maître, ayant quelque espérance d'y obtenir bientôt un Régiment. Le bruit court que la contagion de Pologne s'est communiquée en divers lieux de Brandebourg; mais comme il n'y a rien de certain à cet égard, & que ce bruit peut venir des précautions qu'on y prend, on espère qu'il se trouvera faux. J'ai eu l'honneur de vous mander dernièrement que cette Sérénissime Cour a rappellé le Régiment de Bernstorff, qui étoit au service du Duc de Zell, & l'on croyoit qu'on pourroit le ravoir sans aucun obstacle; mais ayant appris depuis que le Prince *Louis de Baden* fait difficulté de le laisser aller, on redoublera les instances, pour n'être pas forcé à le céder par force. Le Prince de *Holstein*, qui a été élevé à cette Cour, & qui a fait cette campagne en qualité de Capitaine de ce même Régiment, revint avanthier ici.

Lettres de Hambourg, depuis le 1 *de Février jusqu'au* 26 *Décembre* 1704.

De Hambourg, le 1 *de Février* 1704.

Hambourg, 1 Fév.

JE recommence à me donner l'honneur de vous écrire après mon retour de la Foire de Kiel, où l'on se divertit en bals & masquarades à la Cour. Ces rejouissances furent pourtant un peu diminuées parmi la Noblesse, à cause de la mort inopinée de S. E. Mr. le Conseiller Privé *Cay Reinzau*, à laquelle plusieurs personnes qui sont de ses parens prirent part. S. E. de *Lente* & Mr. *Ehreneron* ont été Députés du Roi, pour terminer avec *Weddercopt* & *Gorz*, nommés pour cela de la part de Gottorp, la dispute à l'égard des Fractures des Lettres dans la Patente d'intimation de la Justice Provinciale, mais jusques ici le résultat de leurs Conférences ne m'est pas encore connu. Les Gottorpiens ont répliqué à notre Ecrit François, par lequel nous avons prouvé, qu'il n'étoit point contre le Traité de Travendhal, que S. A. R. Monseigneur le Prince *Charles* prît le titre de Coadjuteur; & pour faire voir au Public, que la fameuse Convention prétendue de l'an 1647, en vertu de laquelle six Générations de Gottorp devroient successivement remplir l'Evêché de Lubeck, étoit *in rerum natura*, le Conseiller *Villars* de Gottorp en a montré un prétendu Original, avec les Sceaux y appendus, à tous les Ministres qui sont ici; mais comme ces Sceaux ont toujours été entre les mains de la Maison de Gottorp, que le feu Duc *Frédéric* n'a pas signé ce Traité solemnel, & qu'il n'a pas paru jusques ici, cet Original pourroit encore être su-

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

jet à caution. Quoique je ne veuille pas accuſer les Meſſieurs de Gottorp d'en avoir ſuppoſé, il eſt pourtant étrange, que dans les Archives du Chapitre de Lubeck, l'on n'en trouve ni copie, ni original, & qu'on n'y en faſſe aucune mention. Les Levées de Suédois, dont j'ai parlé dans ma précédente, réuſſiſſent aſſez bien, & les nouveaux Régimens pourront bien être complets vers le prémier Mai (*), lorſqu'un Capitaine, qui capitule, reçoit vingt hommes d'une vieille Compagnie, moyennant 20 écus en eſpèces pour un Fantaſſin. Le Comte de *Steenbock* leve à Dantzic, Tambour battant; voila ce que c'eſt, quand on ſe fait craindre.

Le Duc de *Swerin* fera demain ſon entrée dans ſa Réſidence avec ſa nouvelle Epouſe. Mr. *Guericken* Réſident du Roi de Pruſſe mourut ici la ſemaine paſſée. Mr. le Comte d'*Eyk* ayant obtenu la (†) - - - - - - - de ſa Charge avec la Stadthallerschafft d'Oſnabrug, partira la ſemaine prochaine, pour ſe mettre en poſſeſſion de la dernière.

Mr. *Leuencron* a été conduit à Dannenberg, où on l'a mis dans une Tour, & où il eſt traité fort rudement, ce qu'on tâche d'excuſer en diſant qu'il avoit entrepris deux fois de ſe ſauver, & que pour l'empêcher on le gardoit étroitement. Le Duc d'Hannover fait revenir deux Régimens de Cavalerie, qui étoient déja en quartier ſur le Rhin, ce qui donnera de la (‡) *réfléxion* au Duc *Antoine Ulric* après la mort de Mgr. ſon frère.

J'apprens dans ce moment que la négociation qui s'eſt faite à Kiel, n'a produit aucun effet, & que nous n'aurons pas ſi-tôt une Juſtice Provinciale. La Bourgeoiſie eſt aſſemblée a l'Hôtel de Ville depuis hier, & perſonne n'en peut ſortir; je vous en manderai le réſultat par l'ordinaire prochain: elle veut que le Magiſtrat plie & confirme les - - - - - - - - dont il s'eſt éloigné juſques ici.

De Hambourg, le 22 *de Février* 1704.

Hambourg, 22 Fév.

APrès pluſieurs Conférences tenues entre le Magiſtrat & le Clergé de cette Ville ſur le rappel du Docteur *Meyer*, duquel ſes partiſans ne veulent pas démordre, on a enfin réſolu, pour contenter en quelque manière la Bourgeoiſie que le Magiſtrat écriroit audit Docteur, pour lui repréſenter l'état turbulent de cette Ville, & que pour le calmer, il ſeroit obligé de le rappeller, & lui demander s'il reviendroit alors à ſon troupeau. Mais il n'eſt pas difficile de prévoir qu'une telle Lettre ne produira pas une réſolution poſitive à l'égard du Docteur *Meyer*, & que par conſéquent cet expédient ne rétablira pas l'harmonie entre le Sénat & les Bourgeois.

On célèbre aujourdhui dans l'Evêché de Brême une fête d'action de graces, pour les Victoires que le Roi de Suède à remportées l'année paſſée contre

(*) On ne peut rien comprendre à ce que dit ici l'Auteur de cette Lettre.

(†) Il y a ici *combination*, mais on ne ſauroit deviner ce qu'on a voulu marquer par ce terme-là.

(‡) Ce mot de *réfléxion* ne fait ici aucun ſens.

tre le Roi de Pologne, & le Chapitre d'ici s'eſt auſſi émancipé à la faire chommer dans l'Egliſe Cathédrale de cette Ville, nonobſtant la défence que le Magiſtrat en avoit faite. Mr. *Kettenbourg* eſt rentré au ſervice de Monſeigneur l'Adminiſtrateur, & eſt devenu ſon Conſeiller Privé. S. A. l'a envoyé en Suède, ſans que je ſache juſques-ici pour quelle raiſon.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

Il y a bien du changement à la Cour de Swerin, preſque tous ceux qui ne relèvent pas du Comte de *Horn*, & du Général *Swerin*, ayant été démis de leurs Charges. Le Grand Maréchal *Loven* a obtenu ſon congé, & on dit que ſon frère le Grand Veneur l'aura auſſi, après qu'on lui aura fait remarquer la manière dont il a adminiſtré les Finances. Mr. *Bergholz* a été déclaré Grand Maréchal à la place de Mr. *Loven*.

Le Roi de France ayant donné ordre d'arrêter les effets & les Vaiſſeaux des Sujets du Roi notre maitre, notre commerce en ſouffrira & nos Vaiſſeaux qui vont en Portugal, en Angleterre & en Hollande, courent toujours un égal riſque avec les autres qui ſont en guerre contre la France, à moins que nous n'y trouvions quelque remède. Il faut que l'argent ſoit abondant en France, puiſqu'on refuſe de cette manière nos bons écus pour leurs denrées, car l'arrêt fait ſur l'Armateur François à Gluckſtad ne mérite pas qu'on uſe de repreſailles, puiſque Gluckſtad eſt ſitué dans l'Empire, & que cet Armateur avoit Commiſſion en poche de ſe ſaiſir de tous les Vaiſſeaux, qu'il rencontreroit ſur l'Elbe ou Weſer, ſans diſtinction, hormis ceux qui s'étoient munis de paſſeports du Roi de Suède.

On mande de Vienne que les Rébelles ne ſe veulent pas joindre à l'Electeur de Bavière, ni faire de Conquêtes hors du Royaume d'Hongrie, où ils ne veulent que maintenir leurs libertés & privilèges, à quoi on ajoute que *Bérézéni* avoit puni rigoureuſement un Officier, qui avoit brulé quelques Métairies dans les Païs Héréditaires de l'Empereur.

Les Cercles de Suabe & de Franconie ne paroiſſent pas ſatisfaits de ce que le Roi de Pruſſe fait marcher une ſi nombreuſe Armée vérs le Danube, pour ruiner leur Païs.

De Hambourg, *le* 29 *de Février* 1704.

Hambourg, 29 Fév.

NOus apprimes ces jours paſſés avec bien des circonſtances, que les Provinces de la Grande Pologne, de Pruſſe, & de Podlachie avoient dégradé le Roi de Pologne, ſous prétexte (*) que ſes Lettres interceptées & produites en original du Plénipotentiaire *Horn* du Roi de Suède contenoient tant, que ſadite Majeſté ne pouvoit pas demeurer ſur le trône, à quoi il fut ajouté, que le Cardinal avertiroit les autres Provinces de ce *Concluſum*, & qu'il leur intimeroit, que le Royaume étant vacant, on procéderoit vers la mi-Mai à l'élection d'un autre Roi; que le Roi de Suède avoit recommandé le Prince *Jaques*, & déclaré qu'il retireroit ſes Troupes du Royaume, auſſi-tôt que les

(*) Tout ceci eſt ſi confus qu'on ne comprend pas ce que l'Auteur à voulu dire.

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

les autres Provinces approuveroient ce *Conclusum*, mais qu'il les y forçeroit, en cas qu'elles ne l'acceptassent pas.

On assure que le Roi de Suède avoit fait négocier à Vienne sur cette déposition, & que son Envoyé avoit demandé audience auprès de l'Impératrice & du Roi des Romains, pour leur remontrer que Sa Majesté Suédoise ne se déclareroit qu'en faveur du Prince *Jaques* à l'égard du Trône de Pologne.

L'Administrateur de Gottorp a fait venir Mr. *Weddercopt* à *Kiel* par un Exprès, on croit que c'est pour le Régiment que le Colonel *Daldorp* levera pour le jeune Duc *Charles-Frédéric*. Le Baron *Gorz* procure à un Conseiller de Zell, qui étoit autrefois Député pour la Régence provisionelle de Gustrau, & qui s'appelle *Speirman*, la charge vacante de Conseiller de la Chambre de Gottorp. Le Lieutenant-Général *Bulau* aura le commandement des Troupes d'Hannover, & *Sommerfelt* quitte le service du Duc d'Hannover. Ce Duc & celui de Zell font revenir deux Régimens de vieilles Troupes, & enverront aux Alliés en leur place, le Régiment de Streliz, & un autre nouvellement levé de Hansen. On a reçu ici la nouvelle, que *Leuencron* s'est sauvé de sa prison, mais cela demande confirmation.

Un Conseiller Privé du Roi de Prusse, nommé *Rettern*, est ici avec un grand train depuis huit jours, mais il n'y a pas d'apparence que ce soit pour des affaires d'Etat, c'est plutôt pour ses affaires particulières.

La Bourgeoisie s'assemblera la semaine prochaine, & on verra alors, si elle agréra l'expédient proposé par le Sénat & par le Clergé à l'égard du rappel du Docteur *Meyer*, dont j'ai fait mention dans ma précédente.

De Hambourg le 7 de Mars 1704.

Hambourg, 7 Mars.

IL y eut la semaine passée une assemblée des Ministres des Ducs de *Swerin* & de *Streliz* à Wismar, & Mr. *Rosenhahn* Président du Roi de Suède se flatte, de terminer les différends qu'il y a entre ces Ducs, comme Ministre Médiateur, quoique ces Ministres Députés se soient déja séparés, Mr. *Rosenhahn* n'ayant pas été satisfait du Plein-pouvoir des Députés de Swerin, si pourtant on comprend dans ces controverses la dispute, qui concerne l'explication du Traité composé à Hambourg, (*) ce convent auroit choqué le respect de la Commission Impériale, dont les Ministres soudélégués ayant été chargés de l'Empereur de mander à Vienne leur sentiment sur la dispute en question, ont déja passé leur rélation là-dessus, après avoir été une fois en conférence ici ensemble.

Le crédit de Mr. *Weddercopt* va en augmentant à Gottorp, il triomphe de ses ennemis, & les range à souhait, il s'attribue, pour marquer son intention pacifique, que la levée du Régiment de la Garde du jeune Duc *Char-*

(*) On n'a pu remédier au desordre qui règne ici, parce qu'on n'y comprend rien.

Charles Frèderic, n'avoit point (*) de ſuite, & dit hautement qu'il s'oppoſoit toujours aux deſſeins des partiſans de la Suède, qui ne cherchoient qu'à nous faire ombrage. La nouvelle de la fuite de *Leuencron* ne ſe confirme pas.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

Les Suédois font mine de vouloir armer une Eſcadre à Carlscroon, ſous prétexte d'en avoir beſoin contre le Czar. Le Baron *Spar*, qui a été à Berlin il y a quelque tems, en retournant en France, doit avoir offert au Roi de Pruſſe au nom du Roi de France, comme on l'aſſure ici, 1°. de le reconnoitre en qualité de Roi; 2°. d'évacuer la Principauté d'Orange & de Neufchatel; 3°. de lui faire un préſent de 100 mille Louis d'or, & 4°. de lui donner 100 mille écus en Subſides par mois, à condition qu'il veuille retirer toutes ſes Troupes données aux Alliés, & obſerver une exacte Neutralité.

On mande de l'Armée Suédoiſe, qu'on étoit aſſuré que les Provinces du Royaume de Pologne, qui avoient conſenti à la dépoſition du Roi, déclareroient la guerre au Czar.

La Bourgeoiſie de cette Ville eſt aſſemblée à la Maiſon de Ville depuis hier, & peut-être qu'elle ne ſe ſéparera pas encore ſitôt; c'eſt pourquoi je diffère à vous mander les particularités du réſultat de cette Aſſemblée juſqu'à l'ordinaire prochain, quoique je puiſſe vous dire d'avance, que cent perſonnes de la Bourgeoiſie ont remis en liberté les Bourgeois arrêtés au Boom par force, en enfoncant la porte de cette priſon.

De Hambourg, *le* 14 *de Mars* 1704.

Hambourg, 14 Mars.

LE Sénat a enfin plié, & cedé à la Bourgeoiſie, confirmant tous les quatre - - - - - - - - - - & par conſéquent le rapel du Docteur *Meyer*, ſur quoi on a été en conteſtation deux ans entiers. La Bourgeoiſie, voyant cette condeſcendence du Magiſtrat, a accordé les contributions miſes ſur le tapis, deſquelles les Mois Romains & les Soldats ſeront payés. Le Magiſtrat travaille préſentement à accorder une Amniſtie à la Bourgeoiſie, afin que tout le paſſé ſoit oublié, mais je ne crois pas qu'on y réuſſiſſe ſitôt, & que l'Amniſtie dure longtems. La Bourgeoiſie ſe raſſemblera après Pâque, & doit communiquer au Docteur *Meyer*, ſon rapel par des Députés. Ce Docteur eſt allé en Pologne vers le Roi de Suède, & il ne reſtoit aux partiſans du Sénat que l'eſpérance, que le Docteur ne reviendroit pas, & qu'il ſeroit trop ſage pour mettre ſon honneur & ſa réputation en compromis, (†) s'ils n'étoient pas érigés, parce que le Réſident de Suède eut ordre avanthier, de déclarer au Sénat, au nom du Roi ſon Maitre, qu'on ne devoit pas eſpérer, que le Docteur *Meyer* auroit jamais ſa démiſſion, & que pour cette raiſon la

(*) Ceci auroit encore beſoin de correction, mais on n'oſe y toucher de peur de ſe tromper.

(†) *S'ils n'étoient pas érigés:* On ne voit pas à quoi ces mots ſe rapportent, ni ce qu'ils ſignifient.

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

la Ville pouvoit ſonger à un autre Paſteur, & ne pas lui addreſſer la vocation, ayant reçu un ordre exprès de ne pas l'accepter, mais de vaquer à ſon devoir. C'eſt bien un coup de tonnère pour les Meyeriens, mais comme ils préſument, que cet ordre a été émané par les intrigues du Magiſtrat, ils perſiſtent toujours à demander qu'on lui addreſſe la vocation.

Nous ſommes preſque à la veille d'une Diète dans le Cercle de la Baſſe Saxe, la Régence de Stade ayant déja demandé au Roi de Suède, quel mois & jour il voudroit fixer pour cette Diète, puiſqu'il falloit qu'on la tînt bientôt, après tant d'inſtances faites de la part de l'Empereur & du Roi de Pruſſe.

De Hambourg, *le* 28 *de Mars* 1704.

Hambourg, 28 Mars.

NONOBSTANT la déclaration faite par le Réſident de Suède, que le Docteur *Meyer* n'auroit pas ſa demiſſion, & que le Roi de Suède trouveroit mauvais, qu'on l'importunât en lui addreſſant de nouveau la vocation, le Magiſtrat a pourtant été obligé de la faire expédier, & d'addreſſer en même tems une Requête au Roi de Suède pour la démiſſion de ce Docteur, ce qui fut envoyé avanthier à Griphiſwald par le prémier Marguillier de la Paroiſſe de St. *Jaques* & deux Députés, ſavoir *Balthaſar Stielke* & *Luz*. Comme ce *Balthaſar Stielke* eſt un fameux partiſan de *Meyer*, lequel a tant de crédit parmi la Bourgeoiſie, & qui s'oppoſe toujours au Magiſtrat, on lui pronoſtique, ſur les diſcours qu'il a tenus, du Réſident de Suède, qu'il ſera arrêté à Griphiſwald; mais ſi cela lui arrivoit, le parti contraire en ſouffriroit, & les Meyeriens imputeroient au Sénat d'y avoir contribué, & s'en prendroient à lui.

J'apprens de Stade, qu'on y a déja ordre préalable, de ne par entrer en conférence avec les Miniſtres Impériaux ſur le Contingent, avant que le Roi de Suède ait reçu ſatisfaction de ce qu'il prétend encore de l'Empereur, de la dernière guerre; mais comme tout le monde ſait que le Régiment Suédois, envoyé alors vers le Rhin, ne faiſoit pas la marche de l'Evêché de Brême juſqu'a Francfort dans cinq mois, & qu'il profitoit aſſez après cela de ſes Quartiers d'hiver, il eſt évident que la prétention n'eſt pas trop bien fondée, que le Roi de Suède ne fera rien pour l'Empereur, & que la réponſe donnée au Comte de *Zinzendorf*, n'a été qu'une pure défaite. On prétend ici, que le voyage du Comte de *Wartenſleben* à Nuremberg a entr'autres pour but, de tâcher de porter le Margrave de *Bareith*, à faire un troc avec le Roi de Pruſſe, de ſon Marquiſat avec l'Evêché d'Halberſtadt, pour avoir par-là un prétexte de ſe ſaiſir de la Burgrauſchafft, & de la Ville de Nuremberg.

De

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

De Hambourg, le 4 *d'Avril* 1704.

Hambourg, 4 Avr.

LEs deux Bourgeois, envoyés au Docteur *Meyer*, pour lui addresser de nouveau la vocation, sont de retour, & le Docteur l'a mandé au Roi de Suède, en lui envoyant les Lettres qu'on lui avoit écrites, sans les avoir décachetées, promettant de faire tout ce que le Roi son Maitre ordonneroit là-dessus; c'est pourquoi le Marguillier est resté à Griphiswald, pour apprendre la résolution de Sa Majesté Suédoise.

Les Régences de Stade & de Zell ont écrit à celles de Gluckstadt & de Gottorp, qu'on demandoit un simple Mois Romain pour l'entretien de la Forteresse de Philipsbourg, ce qu'on éxige aussi de la Ville de Hambourg, comme une contribution très-extraordinaire, qui n'étoit point comprise dans la somme, dont la Ville étoit convenue avec l'Empereur. Le bagage de Mr. *Bose* Conseiller Privé du Roi de Pologne, arrêté il y a quelque tems à Stade, en revenant de Hollande, sera relaché pour 6 mille écus, parce que le Roi de Suède en a fait présent au Gouverneur *Guldenstiern*.

Un certain homme, qui se nomme *Pudwels*, a été arrêté à Hannover, parce qu'on l'a soupçonné de quelque correspondence avec la France, & pour cette même raison on s'est aussi saisi du Colonel Pape, ci-devant Résident d'Hannover ici. On prétend que Mr. *Boisdavid* Général de Zell a été disgracié.

Les dernières Lettres de Warsovie marquent quelque division entre les Confédérés, le Cardinal n'ayant pu accomplir les promesses qu'il leur avoit faites. Ce même Cardinal a écrit une Lettre très-scandaleuse contre la personne du Roi au Pape. Le Roi de Suède a été *incognito* à Danzic & a examiné les environs de cette Ville. La poste de Vienne manque partout à Prague, à Ratisbonne, & à Breslau, ce qu'on ne prend pas pour un bon augure. Mr. *Paulsen* Sénateur de cette Ville a été élu Bourguemaître à la place de feu Mr. *Lemmerman*, mais c'est le plus pauvre esprit de tout le Sénat.

De Hambourg, le 18 *d'Avril* 1704.

Hambourg, 18 Avr.

NOus apprimes ici ces jours passés que l'Evêque de Lubeck avoit été attaqué d'une maladie assez dangereuse, & qu'elle pourroit avoir de mauvaises suites; la Cour de Gottorp le craignit au commencement, & Mr. *Weddercopt* eut ordre d'aller joindre Mgr. l'Administrateur; mais comme celui-ci a différé son départ d'ici jusqu'à lundi, il est à croire que S. A. se remet de son indisposition. Cependant il est sûr, que les Troupes Gottorpiennes & celles de Wismar pourroient prendre possession de l'Evêché en cas de la mort de Mgr. l'Evêque, avant que nous en fussions avertis. Ce Prince songe présentement plus que jamais, à résigner l'Evêché pendant sa

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

ſa vie, & à le faire tenir à Mgr. l'Adminiſtrateur. Mr. *Stralheim* doit tout employer à Vienne pour porter l'Empereur à y conſentir.

Les Suédois ſont allarmés des grandes ſommes d'argent qui ſont ici de la part du Czar, & ils ſont fort intrigués pour ſavoir à quoi elles ſeront employées, & ils menaçent les marchands, qui ſont chargés de ces Lettres de change, de la confiſcation de leurs biens & des effets qu'ils poſſèdent en Suède.

L'arrivée du Baron *Spar* à l'Armée Suédoiſe vient d'être confirmée, il demande ici un Corps de Hauts-bois & deux Cuiſiniers; le prémier ſera pour une autre Officier François, qui eſt venu avec lui, & qui ira ſervir en Hongrie. Le Général *Spens* au ſervice du Roi de Suède a paſſé par-ici en revenant de la Cour de ſon maitre, pour retourner en Suède, où il doit avoir ſoin d'un nouveau tranſport de 4 mille hommes, ce qui eſt une marque que l'Armée Suédoiſe en Pologne diminue de jour en jour.

Le Duc de Zell fait bien des difficultés à l'égard d'une Diète, déclarant nettement, qu'il ne veut pas y conſentir, avant que le Roi de Pruſſe ait évacué la Ville de Nordhauſſen. S A. E. Mgr. le vieux Stadthouder *Guldenlow* mourut hier très ſubitement, lorſqu'il étoit ſur le point de monter en caroſſe, pour aller promener à Pinneberg. La Bourgeoiſie de cette Ville a été aſſemblée depuis hier juſqu'à ce matin; mais elle n'a pu convenir d'accommodement avec le Sénat; car les deux Bourgeois qui ſortirent de priſon à la dernière Aſſemblée, firent examiner le *Gerichts-Voigt* & le *Gerichts-Schreiber*, qui avoient aſſiſté à l'examen des témoins, & qui avoient dépoſé contre eux; &, lorſqu'ils crurent, avoir trouvé dans le procedé des Préteurs, dequoi les faire paſſer pour coupables de quelque partialité, ils les voulurent examiner auſſi, & demandèrent qu'ils comparuſſent avec le Bourguemaître *Paulſen*, nouvellement élu, qui fut encore alors Préteur; mais ceux-ci refuſèrent de comparoître, ce qui fit que la Bourgeoiſie vota dans les Paroiſſes, & conclut à la pluralité des voix qu'on ſuſpendroit ledit Bourguemaître & les Préteurs *Bohn* & *Jum*; cependant elle ne communiqua pas ce *Concluſum* au Sénat pour l'approuver, mais elle ſe ſépara, renvoyant l'affaire à l'Aſſemblée prochaine. Pluſieurs Bourgeois ſouhaitent, que les trois Sénateurs dégradés, il y a quelques années, ſoient rétablis dans leurs dignites; &, pour y mieux réuſſir, ils font des querelles d'Allemand à ces trois Membres du Magiſtrat, qu'ils veulent caſſer, en cas qu'ils ne permettent pas qu'on rétabliſſe les trois autres.

De Hambourg, le 25 *d'Avril* 1704.

Hambourg, 25 Avr.

LE Roi de Suède a répondu à la Lettre du Magiſtrat de cette Ville, qu'il ne vouloit pas laiſſer aller ſon Docteur *Meyer*, ni permettre qu'il rentrat dans ſa prémière Egliſe, & que la Ville pouvoit procéder à l'élection d'un nouveau Paſteur. Les partiſans de ce Docteur croyent toujours, que cette Lettre a été écrite aux inſtances du Sénat, mais ils ſeront pourtant obligés d'y donner les mains. La Bourgeoiſie fut aſſemblée hier, & comme

me les deux Bourgeois, qui avoient été arrêtés, doivent avoir mille francs pour ſatisfaction, ſuivant qu'on en eſt convenu à la pluralité des voix, ce que le Magiſtrat n'a pourtant pas encore agréé, la ſuſpenſion des trois Préteurs n'aura pas lieu. Une partie de la Bourgeoiſie a enfin conſenti qu'on députât certaines perſonnes de ſa part, auſſi bien que de la part du Sénat, pour travailler à l'Amniſtie, quoique je ne croye pas qu'on s'accorde ſitôt là-deſſus.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

Le Sécrétaire du Comte de *Wallenſtein* eſt arrivé ici de Portugal, il promet beaucoup à l'Archiduc de la favorable diſpoſition des affaires en Eſpagne. Mr. *Breyer* a obtenu la liberté d'être dans ſa maiſon ſans garde, & d'aller à l'Egliſe, moyennant une promeſſe ſous ſerment de ne pas s'enfuir.

Le Lieutenant-Colonel *Grote*, qui eſt à Bramſted, eſt accuſé de s'être mêlé de la fauſſe monnoie, & en effet, lorſque ſa maiſon a été inveſtie à Bramſted par ordre de la Chancellerie de Gluckſtadt, on y a trouvé une aſſez grande quantité de coins, deux preſſoirs, & autres attirails; mais il s'étoit déja ſauvé, auſſi bien que ſa femme. Le frère aîné de Mrs. de *Horthoguen*, nos Agens, eſt mort, & comme il étoit un très-honnête homme, tous ceux qui l'ont connu ici en ſont affligés.

De Hambourg, *le* 2 *de Mai* 1704.

Hambourg, 2 Mai.

LES Lettres, qui font mention des affaires du Roi de Pologne, ſont aſſez favorables pour lui, & exagèrent fort la diſſenſion qui règne parmi les Confédérés. D'autres Lettres portent au contraire que l'interrègne a été publié, & qu'on a fixé le 25 de Mai pour l'élection d'un nouveau Roi, & que le Prince *Alexandre* ſe flattoit d'être élu. Ces Lettres ajoutent que le Roi de Suède formoit de grandes prétentions ſur la Ville de Dantzic, pour en tirer une bonne ſomme d'argent. Ce Prince prétend entr'autres avoir droit de faire un Bourgrave à Dantzic, & lorſque les Députés de cette Ville ont été trouver le Général *Steenbock*, pour lui remontrer que la Ville ne pouvoit pas agréer les demandes de S. M. Suédoiſe, il leur a répondu que la Ville ſachant que ſon Roi étoit maitre du Païs, elle avoit tort de former là-deſſus des difficultés.

L'Electeur de Mayence eſt fort malade; ſa mort ne ſeroit pas avantageuſe à la cauſe commune. L'arrêt mis ſur nos Vaiſſeaux à Dunkerque ſurprend bien des gens, puiſqu'il a été commandé ſans en donner aucun avis, & ſans que l'on en ſache la raiſon. Une telle entrépriſe ne fera pas ſouhaiter aux autres de trafiquer ſous notre Pavillon.

L'Electeur de Bavière fait courir le bruit qu'il aura une Allié de conſéquence en peu de tems, & on préſume généralement qu'il a en vue le Roi de Suède ou celui de Pruſſe. On prétend à Vienne que le Cardinal Porto-Carero épouſera à la fin les intérêts de l'Archiduc.

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

De Hambourg, *le 9 de Mai* 1704.

Hambourg, 9 Mai.

LE Bruit courut ici Vendredi passé, que deux Régimens Suédois marchoient vers l'Evêché de Lubeck, mais cela étoit sans fondement. Ce qui y a donné lieu, c'est que 6 Compagnies Suédoises s'étoient rendues de l'Evêché de Brême en Poméranie, & avoient passé l'Elbe à Attenbourg. Cependant on ne cesse pas de dire ici, que nous devrions être sur nos gardes pendant le voyage du Roi en Norvege, puisque l'Evêque ne médite rien tant, que de transporter l'Evêché à Mgr. l'Administrateur durant sa vie. *Kettenbourg* négocie cette affaire à Stockholm, & trois mille Suédois, qui sont encore à Wismar & dans l'Evêché de Brême, soutiendront peut-être ce dessein. Il est vrai que le Roi de Suède a écrit à la Duchesse Douairière sa Sœur, qu'elle pouvoit assurer Mgr. l'Administrateur, qu'il lui feroit sentir l'effet de sa garantie de la Paix de Travendhal en toutes sortes de manières. Cette Lettre a été fort publique, on a aussi publié que le Duc de Zell devoit avoir donné une semblable assurance au Baron *Gorz*, à l'égard de l'affaire de la Coadjutorie. Les Contradictions qu'il y a dans le contenu des Lettres, qui viennent de l'Armée Suédoise, & de celle du Roi de Pologne, continuent toujours; mais comme les prémières passent par les mains des Suédois, ils y font les changemens qu'il jugent à propos.

Le Duc Régent de *Mecklenbourg Swerin* est attendu ici dans quinze jours avec S. A. S. Mgr. le Landgrave de Hesse-Cassel. Mr. le Comte de *Horn* s'étant servi de quelques dures expressions envers la Noblesse de Mecklenbourg, elle a imploré la protection des Directeurs du Cercle, & ceux-ci la lui ont accordée.

De Hambourg, *le 16 de Mai* 1704.

Hambourg, 16 Mai.

LE Sécrétaire *Ebersbach*, qui est ici de la part du Roi de Pologne, présenta avant-hier une Lettre de Sa Majesté au Magistrat de cette Ville, pour lui demander qu'il arrêtât son Résident *Abensur*, qui est ici avec ses papiers, parce qu'il a entrenu des correspondences avec ses Ennemis. Le Magistrat a satisfait à la demande du Roi, & a fait cacheter les papiers du Résident, & a mis dans sa Maison six Soldats qui le gardent bien étroitement. Je ne sais ce qu'on trouvera parmi les papiers de ce Résident, mais il est certain qu'il a toujours fait paroître plus de zèle & d'attachement pour le Cardinal Primat, que pour le Roi son maitre.

La semaine passée le Duc de Zell fit arrêter à Giffhorn un Officier qui étoit dans le chariot de poste de Nuremberg: c'est un François, & on lui a trouvé un Passeport du Roi notre maitre, sous le nom de *Pfenninghasen*, mais on trouva dans ses gans trois Lettres pour l'Electeur de Bavière.

La Ville de Dantzic ne fait plus prier dans les Eglises pour le Roi de Pologne, mais elle fait lire les Litanies à la place de la prière ordinaire; cepen-

pendant elle a refusé d'acceder à la Confédération, & de consentir à la déposition, malgré les instances du Cardinal Primat.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

De Hambourg, le 23 *de Mai* 1704.

Hambourg, 23 Mai.

L'ORDINAIRE d'aujourdhui est très-stérile, & ce que j'ai à mander se réduit à peu de choses. Mgr. l'Administrateur est allé avec Madame Royale sa mère, à Eutin, où le Prince de Dourlach l'a accompagné: on présume qu'on tâchera d'y arrêter la résignation de l'Evêché, que Mgr. l'Evêque doit faire en faveur de Mgr. l'Administrateur. Il est sûr, que *Weddercopt* dissuade cette affaire, parce qu'il la croit impraticable, & que *Bannier* l'a proposée le prémier, pour se faire valoir par-là. Le Roi de Suède a renvoyé cette affaire à son Conseil de Stockholm, pour examiner si la résignation étoit faisable. Mr. *Bannier* est ici aussi bien qu Mr. *Welling*, mais le prémier va à Brême, y consulter un fameux Médecin pour le mal qu'il a aux oreilles; je ne crois pas, qu'il y ait quelque mystère caché sous ce voyage.

Le Roi de Prusse n'approuve pas que le Duc de Zell ait promis la protection du Cercle à la Noblesse de Mecklenbourg, à son insçu. La Maison d'Hannover se donne bien du mouvement, pour faire prolonger l'Alliance qu'il y a entre elle & le Roi de Suède, & qui expirera l'année qui vient.

Les Hambourgeois ont déja envoyé des Députés, qui cherchent un autre Pasteur à la place du Docteur *Meyer*, & notre *Probst Benzen* de *Meldorf* est du nombre de ceux que l'on met sur le tapis. La Bourgeoisie de cette Ville fut assemblée hier, elle fit douze Députés de chaque Paroisse & quatre Docteurs, la Paroisse de St. *Jaques* n'ayant pas voulu admettre un Jurisconsulte pour Député. Ceux-ci doivent examiner, si l'Amnistie entre le Sénat & la Bourgeoisie se pourra faire, sans causer de préjudice aux Privilèges & à la Liberté de la Bourgeoisie. Le Sénat n'a pas consenti à la satisfaction de mille francs, que chacun des trois Bourgeois arrêtés devoit avoir, mais il a renvoyé l'affaire aux Collèges.

Les Meyeriens sont présentement fort irrités contre leur Docteur, c'est pourquoi ils ont fait imprimer la Lettre, qu'ils lui ont écrite, & par laquelle ils lui représentoient les promesses, qu'il leur avoit faites, de vouloir revenir ici, la vocation étant légitime, sans aucun autre égard.

De Hambourg, le 30 *de Mai* 1704.

Hambourg, 30 Mai.

LE Duc de Zell ayant fait marcher la Garnison de Haarborg, qui étoit de ses vieilles Troupes, vers le Rhin, & y ayant mis six Compagnies du Regiment qu'il a eu du Duc de *Strelitz*, cela a causé ici du bruit, comme si ces Troupes devoient entrer dans les quatre *Landen*, & la Ville d'Hambourg en a été si prévenue, qu'elle a fait doubler les Gardes, ne manquant pas à la moindre précaution, pour empêcher cette entrée, quoi-

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

que les plus sensés ayent prévu, que cette crainte n'étoit nullement fondée. Mr. *Klinckenstrom* Colonel du Duc d'Hannover va faire la Campagne en Pologne auprès du Roi de Suède, dont on infère que, sous ce prétexte, il devoit travailler à la prolongation de l'Alliance, qui va finir entre le Roi de Suède & ce Duc.

L'Evêque de *Paderborn* est mort, & celui d'*Osnabrug* joindra les Ducs de Zell & d'Hannover à Brockhausen. On a reçu ici la nouvelle que les Impériaux avoient eu une rencontre en Savoye, que le Général *Vaubon* avoit été fait prisonnier, & que le Duc de *Vendôme* avoit investi Suse. On apprend aussi par des Lettres d'Italie, que les Troupes Françoises & Espagnoles avoient fait une irruption en Portugal le 2 de Mai, mais il faudra attendre la confirmation de cette nouvelle. On a avis ici que les Hollandois annuleront la défence de la Correspondence avec la France, & que l'échange des Lettres se fera à Rosenthal sur le chemin d'Anvers; que les Anglois n'en étoient pas satisfaits, & qu'ils n'y vouloient pas encore consentir. Mr. *Vernon* poursuivit avanthier son chemin en Angleterre. L'homme de Mr. *Bonay*, qui avoit apporté de France des armes pour 4 mille Rébelles, lesquelles furent arrêtees à Dantzic, & envoyées ensuite à Oliva, après avoir été réclamées par le Comte de *Steenbock*, avoit eu un passeport du Roi de Suède, ce qui fait de la peine aux Ministres de l'Empereur & d'Angleterre. Monsieur de *Cranenbourg* mande de Warsovie, que les Confédérés prévoyoient bien, que fort peu de Sénateurs assisteroient à la nouvelle élection, mais qu'ils espéroient que l'Armée Suédoise soutiendroit le nouveau Roi, & qu'elle forceroit le Roi *Auguste* à se retirer en Moscovie ou en Saxe.

Le Prince *Paston* de Toscane, qui a passé ici l'hiver, doit avoir obtenu du Pape pendant son séjour à Zell la dissolution de son Mariage, sur quoi il doit avoir pris le chemin d'Italie, pour y épouser une Princesse de Guastalla. Les Troupes Suédoises qui se sont nouvellement rendues de l'Evêché de Brême en Poméranie, n'ont pas observé les formalités réquises à Lavenbourg, ni dans le Mecklenbourg, ce qui a été cause que le Duc de Zell a fait arrêter leur Bagage, qu'il a pourtant relâché bientôt après.

De Hambourg, *le 6 Juin* 1704.

Hambourg, 6 Juin.

LE *Gerichts-Voigt* & le *Gerichts-Schreiber* de cette Ville ont éxaminé jusques ici en présence du Sécrétaire du Roi de Pologne les papiers du Résident *Abensur*, arrêté depuis quelque tems, mais il ne paroit pas qu'ils trouvent dequoi le convaincre de quelque trahison; il n'en auroit du moins pas tiré trop de profit, puisque sa maison & ses meubles marquoient la dernière pauvreté. On prétend ici que le Prince *Alexandre* n'a joint le Roi de Suède que pour savoir de lui, comment il pourroit être soutenu sur le thrône, en cas qu'il fût élu Roi de Pologne, mais que comme il n'a pas trouvé les moyens de pouvoir se soutenir, il a déclaré qu'il ne vouloit pas accepter la Couronne, quand même il pourroit l'obtenir, ce qui doit avoir causé du mécontentement au Roi de Suède. Si cependant le Cardinal Primat, comme le dit

Mr. *Welling*, a propofé le Duc de Lorraine pour Roi, il a voulu endormir par-là la Cour Impériale, & favorifer indirectement le Roi de France, qui fans doute y trouveroit fon compte. Le mal eft, que le Pape époufe trop les intérêts de la France, car fans cela on trouveroit bien moyen de ranger le Cardinal.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

L'Evêque d'Ofnabrug arriva ici avanthier, & alla loger chez Mr. le Comte d'*Eyk*. Madame la Comteffe d'*Ahlefelt* eft venue ici du Palatinat, & va voir le Princeffe fa fille à Auguftenbourg.

Comme le Duc de *Strelitz* commence à mener une vie un peu déréglée, en fe familiarifant trop avec des Marchands de Lubeck, pendant fon féjour à Schonberg & en y faifant beaucoup d'emprunts à l'inçu de Mr. *Petkum*, celui-ci débite qu'il veut quitter le fervice de fon maître.

Comme les Armées fe font aprochées à Stockach, où elles fe canonnent déja, nous aurons bientôt la nouvelle d'une Bataille. La Ville de Dantzic a, pour éviter un bombardement, figné tout ce que le Comte de *Steenbock* a exigé d'elle, mais il lui a pourtant donné une déclaration par écrit que tout cela ne dérogeroit en rien à fes Privilèges.

De Hambourg, *le* 27 *Juin* 1704.

Hambourg, 27 Juin.

LA Bourgeoifie de cette Ville fut affemblée hier, & le Magiftrat confentit, que les Docteurs & les Licenciés, Députés pour terminer les différends qu'il y a entre le Sénat & la Bourgeoifie, & pour établir une Amniftie dans la Ville, feroient forcés à admettre la Députation, en cas qu'ils refufaffent de s'y foumettre, mais il ne voulut pas que les Députés fiffent une recherche des malverfations, avant que la concorde fût rétablie, ce qui excita beaucoup de foupçons parmi la Bourgeoifie, comme fi le Magiftrat favorifoit ceux qui font accufés de malverfation, & on ne regla rien à l'égard des inftructions dont les Députés feroient chargés. D'ailleurs le Sénat promit de s'employer, pour faire ceffer les Griefs, que les Tribus avoient contre la Ville d'Altena, qui ufe quelquefois de répréfailles contre les Tribus d'ici, qui infultoient les Bourgeois de ladite Ville.

Le Lieutenant-Géneral *Bannier* part au prémier jour pour Stockholm; il dit que S. A. R. l'avoit appellé; mais il eft fûr, qu'il fait ce voyage tant pour l'affaire de la réfignation de Monfeigneur l'Evêque de Lubeck, que pour noircir Mr. *Weddercopt* auprès du Confeil de Stockholm, & Mr. le Préfident *Rantzau* le fuivra bientôt pour fe plaindre du Baron *Gorz*, qui empiète toujours fur les fonctions qui regardent fa Charge.

Le différend qui regne depuis long-tems entre la Comteffe de *Leuwenhaupt* & fa Sœur d'un côté, & le Comte de *Steenbock* Gendre de la *Gardie* de l'autre, touchant l'Héritage du Comte de *Koningsmarc*, a enfin été terminé ici à l'amiable, & les prémiers retiennent les terres de Poddohl & de Nempten, fituées en Holftein. Le Roi à confirmé la Sentence, que les Commiffaires ont prononcée dans l'affaire de *Breyer*, dont la teneur paroîtra la femaine prochaine, parce qu'elle fera alors publiée.

De

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

De Hambourg, le 4 de Juillet 1704.

Hambourg, 4 Juil.

LA Régence de Gottorp prit ces jours passés possession de la Terre de Bramsted, appartenante à Monsieur *Grote*, qui fut accusé d'avoir fait de la fausse monnoie, & qui obtint pourtant un sauf-conduit. Le Roi a eu jusques ici la Juridiction sur cette Terre. Le - - - - - - - de Neumunster a eu la direction de cette affaire. Notre Officier a reçu ordre de la Chancellerie de Glukstadt, d'empêcher que cette prise de possession n'eût lieu; mais son ordre portoit que la chose se fît à l'amiable; mais comme les Païsans n'ont pas fait bonne garde, on n'a pu empêcher l'éxécution de cette entreprise. Le Boulanger de cette Ville, arrêté à Altena, à cause que le Corps des Boulangers avoit éxercé beaucoup de cruautés contre un Bourgeois d'Altena, s'étant sauvé de prison, les Tribus d'ici ne se donneront pas présentement tant de mouvemens, pour accommoder les différends, qu'il y a entre cette Ville & celle d'Altena.

Mr. *Kettenbourg* Conseiller Privé de Mgr. l'Administrateur, est de retour de Stockholm, sans avoir obtenu la séance intime de Gottorp. Nous avons ici des Lettres de Breslau, qui marquent qu'un Courier qui a passé par cette Ville avoit des Lettres du Pape, qui contenoient l'Excommunication du Cardinal Primat en Pologne. Le Prince aîné du Duc de *Plön* est mort, laissant de la Duchesse sa femme, un seul Prince.

De Hambourg, le 11 *de Juillet* 1704.

Hambourg, 11 Juil.

LA Sentence contre Mr. *Breyer*, revue par Sa Majesté & renvoyée à Glukstadt, fut enfin publiée Samedi passé; il y est dégradé de ses Charges, Titres & Dignités, il doit restituer, suivant une certaine spécification, ce qu'il a pris sur quelques particuliers, payer quelque chose *Fisco & ad pias causas*, comme aussi les frais du procès, & ne point sortir de Glukstadt, ni des environs, où il à une terre, & ne point entrer au service d'aucune Puissance étrangère sans la permission de Sa Majesté; c'est à-peu-près le contenu général de la Sentence, il a été obligé aussi de rentrer en arrêts, faute de caution suffisante pour les points mentionnés ci-dessus, mais cet arrêt n'est pas regardé comme une punition, c'est seulement pour la fureté de la Sentence, desorte qu'il sera bientôt fini. L'affaire, que ce malheureux a eue avec *Flemming*, a été renvoyée à un autre tems, pour être examinée de nouveau. Le Duc de *Plön* est mort quatre jours après son fils aîné.

Les Marchands d'ici, qui trafiquent en Moscovie, ont fait tout leur possible auprès de la Régence de Stade, pour empêcher que leurs Vaisseaux, destinés pour la Moscovie, ne fussent visités; mais comme elle ne les a pas voulu favoriser, ils se sont addressés au Conseil de Stockholm, duquel ils espèrent plus de faveur, ayant déja obtenu que le cuivre n'ait pas été compté parmi les Marchandises de contrebande, comme la Régence l'avoit déclaré; & je viens d'apprendre dans ce moment, que lesdits Marchands ont obtenu

obtenu par cet ordinaire du Conseil de Stockholm la grace, que les Vaisseaux puissent passer Stade, sans être visités, ce que deux Députés du Sénat insinueront demain à la Régence de Stade.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

Monseigneur le Duc de *Norbourg*, qui est ici, dit qu'il a appris que le Duc de *Plön* avoit ordonné avant sa mort, que les Duchesses, sa Veuve & sa Bru, devoient être tutrices de son Petit-fils; mais comme il n'a point fait de testament, S. A. de *Norbourg* prétend qne la tutele lui revient, comme au plus proche parent, & Elle a écrit à *Plön*, pour s'éclaircir sur l'un & l'autre. Le Duc de *Strelitz* a remplacé la Charge du Président *Petkum* par un autre Président nommé *Rauchahr*, qui a été ci-devant au service du Landgrave de Hesse-Darmstadt.

De Hambourg, le 18 Juillet 1704.

Hambourg, 18 Juil.

LA Duchesse de *Strelitz* est morte, mais six mois trop tard pour Mr. *Petkum*, qui sans elle n'auroit pas eu sa démission de son maître. Le Lieutenant Général & Gouverneur de Weimar, Mr. *Ritterhelm*, arriva ici avant-hier, mais comme Mr. *Welling* ni aucun Ministre de Gottorp ne se trouvent ici, je ne crois pas qu'il ait commission de conférer avec quelque autre sur les affaires d'Etat, quoiqu'il ait dessein d'aller à Stade. Ce Général dit ici publiquement, que le Roi de Suède enverra un Détachement de 15 mille hommes en Saxe, pour obliger par-là le Roi de Pologne, à renvoyer les Troupes Saxonnes en Saxe, mais il n'y a guère d'apparence que le Roi de Suède prenne cette résolution.

Le Sénat d'ici a écrit au Roi de Pologne, s'il ne vouloit pas ordonner qu'on delivrât son Résident *Abensur*, qui étoit arrêté ici, puisque la Ville ne pouvoit pas être responsable, en cas qu'il se sauvât de son arrêt. Monseigneur l'Administrateur à fait son Conseiller Privé *Kettenbourg*, Maréchal de la Cour, & a conféré le Bailliage de Cismar à son Ecuyer *Negendank*. Mr. *Ahlefelt* de *Gelting*, Gendre de S. E. Mr. notre Conseiller intime d'*Ahlefelt*, aura les Bailliages d'Apenrade & Lugum-Closter, moyennant 8 mille écus, qu'il payera au Baron *Gorz*, qui les lui a cedés. Les fraix du procès, & ce que Mr. *Breyer* doit payer, ont été réduits à 3500 écus, ce qu'il a promis de débourser dans six semaines.

Le Duc de Swerin vint avanthier ici, & s'en retournera aujourdhui à Swerin. Le Duc de Zell ne se porte pas trop bien. Le but du voyage de Mr. *Bannier* à Stockholm doit être entr'autres, d'obvier à la mauvaise opinion, que le Colonel *Daldorf* pourroit donner de lui à S. A. R. par son récit desavantageux de sa conduite, qu'il a voulu faire au Roi de Suède.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

De Hambourg, le 25 de Juillet 1704.

Hambourg, 25 Juil.

IL semble que le Duc de *Norbourg* a renoncé aux prétentions qu'il avoit à la tutele des Princes mineurs de *Plön*, parce que contre son opinion il s'est trouvé un Testament de feu S. A. de *Plön*, par lequel les Princesses sont constituées tutrices. M. *Ritterhelm* est présentement à Stade, & Mr. *Werpup* a été deux jours en Ville, mais ces deux Seigneurs n'ont pourtant pas été longtems ensemble ici, & je suis persuadé qu'on n'a pas tenu des conférences jusques ici, quoiqu'à l'arrivée de Mr. *Weddercopt*, & au retour de Mr. *Werpup*, qui sera, à ce qu'il dit dans quinze jours, elles puissent peut-être être entamées. On fera une grande réduction à la Cour de Gottorp parmi les Officiers de la Chancelerie & de la Chambre des Finances, car on ôtera à une partie des Conseillers non seulement les gages, mais aussi les séances. Mr. *Oberg* ci-devant Envoyé du Duc d'Hannover à la Cour Impériale, étant venu ici de Vienne, a été faire un tour à Gottorp, avant que de se rendre à Hannover, où il a été si bien reçu, qu'on a cru qu'il entreroit au service de Gottorp sur les offres que le Baron *Gortz* devoit lui faire par ordre de son maître, mais il n'est pas vraisemblable que les Ministres de Gottorp admettent aisément un supérieur, où que Mr. *Oberg* veuille leur céder le pas.

Mr. *Klinckenstrom* Colonel du Duc d'Hannover a été rappellé de Hettin, avant que d'avoir vu le Roi de Suède, ce qui fait présumer qu'on a reglé à Stockholm les affaires qu'il auroit dû négocier en Pologne.

L'Abesse de *Quedlinbourg* étant morte, nous saurons bientôt, si la Princesse de *Weissenfels* ou la Comtesse de *Koningsmark* lui succéderont. On a reçu ici la nouvelle que le Roi de Prusse faisoit marcher quelques Compagnies de Magdebourg à Nordhausen, pour en maintenir la possession. Quelques Officiers Saxons, faits prisonniers à Thorn, sont venus ici pour se rendre à Stockholm, & le Lieutenant-Général *Beut* & le Général-Major *Canitz* se trouvent aussi avec eux.

De Hambourg, le 1 *d'Août* 1704.

Hambourg, 1 Août.

MR. *Weddercopt* étant arrivé ici, j'ai cherché l'occasion de lui parler, pour le sonder sur l'affaire de la résignation de Mgr. l'Evêque de Lubeck, aussi bien que sur le sujet du séjour de Mr. *Ritterhelm* en ces quartiers-ci, & sur le bruit qui couroit du rétablissement des Forteresses.

Quant à la résignation, Mr. *Weddercopt* dit hautement qu'il n'avoit jamais cru, qu'elle se puisse faire, ni que cette manière de résigner un Evêché au successeur pendant la vie de celui qui le possède actuellement, ait jamais été usitée, la cession se devant faire *ad manus Capituli*, qui doit ensuite conférer l'Evêché au futur Evêque. Il se pourroit cependant que l'Administrateur, pour s'attirer par-là ses bonnes graces (*); mais après lui avoir repré-

(*) Il manque ici quelque chose dans la Copie.

présenté l'impossibilité du fait, son Altesse s'en est désisté, & n'y a plus pensé. AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

Pour ce qui est du séjour de Mr. *Ritterhelm*, il ne s'agissoit que d'un mariage qu'il vouloit contracter, & qui éclatera peut-être bientôt; outre cela, Mr. *Ritterhelm* n'étoit point du Conseil, Mgr. l'Evêque se portoit mieux, & supposé qu'il vînt à mourir, peu de personnes pourroient prendre possession de l'Evêché pour Mgr. l'Administrateur, dans la supposition que le Roi de Suède le maintiendroit, en cas qu'on le voulût déposséder.

Quant au rétablissement des Forteresses, on n'y songera pas pendant son ministère, & on évitera tout ce qui peut causer de la jalousie au Roi notre maitre. Il ne nie pourtant pas, qu'on n'ait eu intention de faire un quatrième Conseiller Privé à Gottorp, qui auroit été Suédois de Nation: il sait aussi que Mr. *Bannier* y travaillera à Stockholm, après avoir effacé les mauvaises impressions que le Colonel *Daldorf* a données de lui au Roi de Suède; mais *Weddercopt* a dit nettement à Mgr. l'Administrateur, qu'il demanderoit son congé, si l'on vouloit augmenter le nombre des Ministres, & que les Suédois ignorant l'état du Holstein, ne manqueroient pas de donner des soupçons à Sa Majesté. Ces discours de Mr. *Weddercopt* ne sont pas tout-à-fait sans fondement, car il n'est nullement bien avec *Bannier*, & n'a jamais approuvé la résignation de Mgr. l'Evêque.

Mr. *Welling* & les autres Suédois, qui sont ici, ne font point de mystère de dire, que le Roi de Suède donneroit 10 mille hommes au prétendu Roi de Pologne, pour faire eux-mêmes une irruption en Saxe, afin que Sa Majesté Suédoise ne parût pas faire elle-même la Guerre en Allemagne, quoi qu'Elle veuille attaquer le Roi *Auguste* en Pologne, & tâcher de l'en chasser; à quoi on ajoute, que le Roi de Suède feroit des instances très-fortes auprès du Roi de Prusse, afin qu'il reconnût le nouveau Roi, & que par la résolution du Roi de Prusse, le Public verroit jusqu'où va la liaison entre les deux Rois de Suède & de Prusse.

De Hambourg, le 22 *d'Août* 1704.

MR. *Guericken*, Ministre du Roi de Prusse, s'informe ici très-soigneusement de l'arrivée de Sa Majesté en Holstein, & donne à connoître, qu'il pourroit être envoyé de son Maître vers Elle. Les Suédois feront transporter 12 cens hommes d'Ustede à Wismar, & on présume qu'ils seront employés pour entrer dans le Mecklenbourg. On prétend ici que le Duc d'Hannover a un dessein sur la Ville de Muhlhausen. Hambourg, 22 Août.

Suivant les avis que l'on débite à Lubeck, les affaires vont très-mal pour la Suède en Livonie, tout y manquant jusqu'à la poudre, pour faire une vigoureuse résistence. Le Sénat de Suède a encore fait des répésentations très-fortes auprès du Roi son Maître, pour le porter à abondonner la Pologne, & à protéger son propre Païs, dont la plus riche Province se trouve tout-à-fait désolée, *sed surdo*, &c.

Le Duc de Zell a communiqué à Mgr. l'Administrateur la Lettre qu'il

 avoit

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

avoit écrite à S. A. R. notre Prince *Charles* le 4 de ce mois, sur le sequestre de l'Evêché de Lubeck, en cas de la mort de Mgr. l'Evêque; & comme la Cour de Gottorp en est fort satisfaite, on comprend qu'on ne se peut pas reposer sur la Maison de Lunebourg. Mr. l'Evêque est allé à Kiel sur l'invitation de Madame Royale, & on présume, qu'elle y fera un Testament. La Bourgeoisie de cette Ville fut assemblée hier, mais elle se sépara sans rien conclurre.

Les François ayant été deux fois bien frottés sur le Danube, & tout d'une suite, deviendront plus modérés, pour n'aller plus tout d'un trait jusques au milieu de l'Allemagne. Si les Catholiques ne s'opposent pas aux entreprises de la Cour Impériale, elle pourra bien songer à racourcir un peu les plumes de Bavière, pour l'empêcher de prendre dans la suite un vol si haut.

De Hambourg, le 29 d'Août 1704.

Hambourg, 29 Août.

IL y a ici des Letttres de l'Armée des Alliés, qui portent qu'on avoit trouvé parmi les papiers de Mr. de *Tallard* un ordre du Roi de France, qu'après avoir battu les Alliés, il devoit détacher un Corps de 20 mille hommes, pour faire une invasion en Saxe. Je ne crois pas que ces avis soient tout-à-fait sans fondement, & par conséquent le Roi de Suède ne manquera pas d'être en bonne intelligence avec le Roi de France.

J'ai vu ici des Lettres de très-bonne part, qui contiennent que le Cardinal Primat, & le Grand-Général *Lubomirsby* étoient très-mécontens de la nouvelle élection, & que le Roi *Auguste* faisoit déja traiter avec eux sous main, pour les porter à se ranger de son côté.

Il semble que la crainte que le Duc de *Swerin* avoit conçue, que les Troupes du Cercle n'entrassent dans son Païs, s'est évanouie, & les 12 cens hommes destinés pour un transport à Wismar, seront envoyés en Livonie. La jeune Duchesse Douairière de *Gottorp* pourroit bien se marier avec le Prince Héréditaire d'Hannover, mais le Conseil de Stockholm y apporte quelques obstacles, & commence à parler de la rénonciation à la Couronne, en cas que le Roi de Suède vînt à mourir sans enfans, aimant mieux choisir un Epoux pour S. A. R., qui soit à son gré, que de relever de la Cour d'Hannover. Les Hannovriens soupçonnent Mr. *Bannier*, de n'agir pas de bonne foi dans cette affaire, puisqu'il ne convient pas que la Duchesse soit exclue de la tutelle de Gottorp par un second mariage, & qu'il risque de perdre les charges qu'il possède présentement en Holstein.

Mr. le Lieutenant-Général *Welling* ira dans trois semaines à Stockholm, y ayant été appellé par le Conseil du Roi. La Duchesse regnante de *Swerin* compte d'aller avec le Duc son époux, de Rostoc par mer à Nicoping en Falstre, y rendre la visite à S. M. la Reine-mère.

De

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

De Hambourg, le 5 de Septembre 1704.

Hambourg, 5 Sept.

MR. le Comte d'*Eyk* reçut ces jours passés une Lettre du Comte de *Lamberg*, Ministre Impérial à Rome, qui porte que le Pontife ayant été averti par un Courier, de la nouvelle élection faite à Warsovie en la personne de *Leczinski*, avoit voulu déclarer cette élection illégitime & nulle, décréter l'excommunication contre le Cardinal-Primat, & faire tenir un *Monitorium* au prétendu nouveau Roi; mais que le Cardinal *Janson* avoit remontré là-dessus au Pape, que les Rois de France & d'Espagne tenoient ladite élection pour valable, qu'ils reconnoitroient & protegeroient le nouveau Roi, que Sa Sainteté ne devoit pas se précipiter, & que ces remontrances avoient inspiré d'autres sentimens au Saint Père.

Il y a ici des Lettres de change pour 400 mille écus, que des Marchands fort accredités négocient à la bourse; on prétend généralement qu'elles viennent de France, pour être envoyées & payées en Pologne.

La Bourgeoisie de cette Ville fut assemblée lundi passé. Le Magistrat fut forcé à donner la main à toutes les propositions de la Bourgeoisie, savoir, que la Députation, qui fera une recherche des malversations commises en cette Ville, seroit confirmée & garantie, & que les anciens des Maréchaux seroient dégradés.

Mgr. l'Evêque d'Osnabrug ayant envie de faire un voyage à Vienne, Mr. le Comte d'*Eyk*, partit hier pour Osnabrug, afin de le voir encore avant son départ. La Margrave de *Bade-Dourlach* a passé *incognito* par-ici avec sa Princesse & une très-petite suite, pour aller à Kiel, où le mariage avec Mgr. l'Administrateur & la Princesse sera bientôt conclu & consommé.

P. S. Le Mariage de Mgr. l'Administrateur est déja consommé.

De Hambourg, le 19 de Septembre 1704.

Hambourg, 19 Sept.

LE Sécrétaire de l'Empereur, qui est ici, a porté ses plaintes au Magistrat de cette Ville, sur ce qu'il venoit si souvent ici des Lettres de change de France, qui étoient sans doute payées ensuite aux Ennemis de l'Empire; & le Sécrétaire du Roi de Pologne a insinué audit Sénat, que le Roi son maître pourroit bien s'en prendre à la Ville, de ce que ses Marchands fournissoient toujours de l'argent, qui vient du Roi de France, aux Ennemis de Sa Majesté Polonoise.

Le petit reste des Troupes logées dans l'Evêché de Brême, marchera dans quinze jours en Poméranie, pour être transporté delà en Pologne. Cet Evêché sera alors presque sans garnison, ce qui est un effet de l'alliance, faite entre la Suède & la Maison de Lunebourg, par laquelle la dernière a garanti les Provinces du Roi de Suède, qui sont en Allemagne, contre tous ceux qui les attaqueroient.

Le Conseiller Privé de Gottorp, le Baron *Gorz*, est venu ici, & l'on attend

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c. tend auſſi Mgr. l'Adminiſtrateur avec ſon épouſe & la Margrave de Dourlach. On raiſonne diverſement touchant le voyage de la Reine-mère dont je vous ai parlé, & on ne croit pas que la ſeule amitié y ait eu part, dans une ſaiſon qui commence à être rude pour une Dame de ſi grande qualité. La Nation Angloiſe donnera demain un grand feſtin ici, pour la Victoire remportée près de Hochſtedt.

De Hambourg, le 26 de Septembre 1704.

Hambourg, 26 Sept. VOus aurez appris par ma précédente, que le Conſeiller Privé de Gottorp, le Baron *Gorz*, étoit arrivé ici; du depuis Mr. *Oberg*, Miniſtre du Duc d'Hannover, y eſt auſſi arrivé, & s'eſt logé chez Mr. *Weddercopt*. Mrs. *Oberg*, *Welling*, *Weddercopt* & *Gorz* entamèrent le lendemain de l'arrivée du prémier des conférences, qui durèrent deux jours entiers, dont le ſujet fut, que le Roi de Suède avoit fait ſtipuler dans l'alliance arretée entre lui & la Maiſon de Lunebourg, que cette Maiſon devroit renouveller auſſi le Traité fait entre elle & celle de Gottorp l'an 1700, & expiré cette année-ci. On travaille préſentement au renouvellement de cette alliance, & comme l'alliance de l'an 1700 eut pour fondement la garantie de la paix de Travendhal & de l'Evêché de Lubeck, il n'y a point de doute que celle, au ſujet de laquelle on tient maintenant des conférences, ne contienne principalement ces mêmes garanties. Il faut pourtant que la convention ne ſoit pas encore ſignée, puiſque Mr. *Oberg*, qui devoit partir hier, reſte ici ſous prétexte d'une attaque de Goute, quoiqu'on croie qu'il attend la réſolution de ſon maître ſur de certains points inſérés dans le Traité. On m'aſſure, que l'affaire du Mariage du Prince d'Hannover & de la Ducheſſe Douairière de Gottorp n'a pas été mis ici ſur le tapis. Il y a des Lettres de Stockholm qui marquent, que le Prince de Gotha a ſes adhérans à Stockholm, que la Reine Douairière eſt portée pour lui, & que ce Prince pourroit à la fin devenir un rival dangereux au Prince d'Hannover.

Mr. *Abenſur* Réſident de Pologne, arrêté ici depuis pluſieurs mois à la réquiſition du Roi de Pologne, eſt ſorti de priſon, après avoir paſſé par écrit qu'il renonçoit au caractère de Réſident, & qu'il ſe retireroit de cette Ville. L'on n'a preſque trouvé parmi ſes papiers, que des Lettres, qu'il a reçues de France au ſujet du Prince de *Conti*, dans le tems que celui-ci aſpiroit à la Couronne. La Bourgeoiſie fut aſſemblée hier, mais elle ſe ſépara, ſans conſentir aux Contributions payables à la St. *Michel*.

De Hambourg, le 17 *d'Octobre* 1704.

Hambourg, 17 Oct. MR. *Vernon* eſt arrivé ici, pour s'en retourner à Coppenhague. Il a ordre de la Reine d'Angleterre de remercier le Roi notre maitre de la valeur que nos Troupes avoient fait paroître à la journée d'Hochſtedt. On publie ici hautement qu'à l'arrivée du Cardinal *Lamberg* à Ratisbonne, on devoit faire au Collège Electoral quatre propoſitions, ſavoir 1°. que le Duc d'Han-

d'Hannover ſoit introduit dans le Collège Electoral ; 2°. que l'Electeur de Cologne ſoit privé de ſon Archevêché ; 3°. que l'admiſſion de Bohême ne ſoit pas conteſtée ; 4°. que le Haut Palatinat ſoit ajugé à l'Electeur Palatin. Les Electeurs de Mayence, de Trève, le Palatin, & le Duc d'Hannover donnèrent leurs ſuffrages conformément à l'intention de Sa Majeſté Impériale, d'autant plus que les deux derniers y ſont fort intéreſſés eux-mêmes; mais la Cour de Wolffenbuttel prétend qu'on lui donne des aſſurances poſitives des Rois de Pruſſe & de Pologne, qu'ils ne conſentiront jamais à ces quatres propoſitions, quoique la Ducheſſe Douairière d'Hannover ait déja fait un voyage à Berlin pour ce ſujet. AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

On a reçu ici la nouvelle, que le Roi de Pruſſe faiſoit revenir 23 Compagnies du Païs de Cleve, & que la Cour d'Hannover avoit fait difficulté au commencement de leur accorder le paſſage.

Mr. *Poley*, Miniſtre d'Angleterre à Hannover, travaille ſous main à l'accommodement du Duc d'Hannover & de ſa malheureuſe épouſe, & on dit que la Ducheſſe de Zell lui a procuré ces ordres de la Reine d'Angleterre.

De Hambourg, *le* 24 *d'Octobre* 1704.

LE voyage du Roi de Pruſſe à Saltzhal, pour s'aboucher avec le Duc de Wolfenbuttel, inquiète fort ceux qui aiment à ſpéculer. Il y a des gens qui veulent aſſurer, que le Roi de Pruſſe propoſera au Duc *Antoine Ulric* la Princeſſe de *Radzivil* pour épouſe, ayant appris que ce Duc avoit envie de ſe remarier, nonobſtant ſa vielleſſe. Il y en a d'autres qui prétendent que ce voyage aboutira à un accommodement entre le Duc d'Hannover & celui de Wolffenbuttel ; mais je crois que ceux-ci ſe trompent furieuſement, car je ſais de très-bonne part que le Roi de Pruſſe fait travailler fortement au mariage de ſon Prince Royal & de la Princeſſe Cadette de Suède, & qu'il a un fort parti à Stocholm, de ſorte que le Duc d'Hannover en eſt extrèmement allarmé, & que, pour empêcher ce mariage, il a fait courir le bruit partout, que le Roi de Pruſſe en vouloit au Roi de Suède, & qu'il faiſoit pour cette fin marcher tant de Troupes en Pruſſe, & revenir celles du Païs de Cleve. Hambourg, 24 Oct.

Mr. *Petkum* eſt ici fort mal dans ſes affaires, le Duc de *Strelitz* faiſant faire une recherche aſſez rigoureuſe contre lui. Il a fait afficher à la Maiſon qu'il a à Ratzebourg, & à celle de la terre de Maltzhahn, qui lui eſt hypothequée, les armes de l'Empereur, croyant être par-là à l'abri de toute ſorte de perſécutions, lorſque l'Empereur lui aura promis ſa protection générale dans ſon Brevet de Nobleſſe ; mais le Duc lui a fait ordonner ſous peine d'une amende de mille écus, d'ôter ces armes ; il a auſſi congedié ſes deux Gendres, & le Maréchal *Jaſmund*; & comme ſon Prémier Miniſtre, Rauchbahr eſt Beau-frère de Mr. *Fabricius* Vice-Chancelier de Zell, & que preſque tous les Officiers du Duc de *Strelitz* ſont ou parens ou créatures de Mr. *Bernſtorp*, Mr. *Petkum* ſe perſuade que la Cour de Zell irrite ſon maître contre lui, & contre ſa famille, pour le mieux gouverner après.

La

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

La jeune Princeſſe de *Plön* a notifié au Roi notre maître la mort de ſon Beau-père & celle ſon de Epoux, & lui a marqué, qu'elle avoit été conſtituée *Contutrice*, (ce qui a pourtant été ajouté par la faute du Sécrétaire), le Roi prétendant voir le Teſtament de feu S. A. pour ſavoir ſi on a mis à ſa place un autre Tuteur d'un Prince qui lui étoit ſi proche parent.

La Bourgeoiſie d'ici fut aſſemblée hier, mais elle ſe ſépara de très-bonne heure, après que les adhérans & les adverſaires du Sénateur *Sylm* eurent eu entre eux des diſputes qui durèrent longtems.

De Hambourg, le 31 *d'Octobre* 1704.

Hambourg, 31 Oct.

MR. le Comte d'*Eyk* eut ordre de l'Empereur, Samedi paſſé, d'aller aux Cours des Ducs de Zell & d'Hannover, & en m'informant du ſujet de ce voyage, j'appris qu'il n'étoit pas à notre préjudice, mais que pluſieurs affaires du Cercle de la Baſſe Saxe avoient cauſé cet ordre; que le Roi des Romains demandoit hautement que les Princes qui n'avoient pas encore envoyé leur Contingent, les miſſent au plutôt *in naturâ*, ſuivant le *Concluſum* de la Diète du 11 de Mars de cette année. On m'a confié auſſi, que Mr. le Comte d'*Eyk* pourroit en même tems ſonder l'intention deſdits Ducs à l'égard de la diſpute, qu'il y avoit entre les Ducs de *Swerin* & de *Strelitz*, après qu'un ordre Impérial avoit été expédié au prémier, de paier au Duc de *Strelitz* ce qu'il lui devoit du péage de Boitzenbourg, en cas qu'il n'y obeît pas. On m'a dit de plus que Mr. le Comte d'*Eyk* pourroit demander une Diète, quoiqu'il ne croie pas que les Ducs en queſtion y conſentiſſent, le Roi de Pruſſe ne voulant pas évacuer la Ville de Nordhauſen, en conformité de la promeſſe donnée, tandis que la Maiſon de Lunebourg rappelloit ſes Troupes de Ville de Hildesheim, à quoi l'on ajoute ici, que le Roi de Pruſſe avoit changé de ſentiment, de ſe vouloir faire rendre l'hommage à Nordhauſen & à Quedlinbourg, ſur l'avis qu'il avoit eu que les Ducs de Lunebourg ſe remettroient en poſſeſſion de Hildesheim auſſi-tôt qu'il auroit fait ce pas. Le Docteur *Riemer* Succeſſeur du Docteur *Meyer* a été inſtallé aujourdhui, il ne cède pas en éloquence à ſon Prédéceſſeur.

De Hambourg, le 7 *de Novembre* 1704.

Hambourg, 7 Nov.

L'Animoſité entre ceux qui épouſent les intérêts de Mr. *Sylm* Sénateur de cette Ville, & ceux qui ſoutiennent le Païſan, qu'on a arrêté, à cauſe qu'il a accuſé ledit Sénateur d'avoir tenu un faux protocole, continue toujours ici, & pourroit avoir de mauvaiſes ſuites. Dans l'Aſſemblée de la Bourgeoiſie, qui ſe fit lundi paſſé, les partiſans de *Sylm* eurent le deſſus & chaſſèrent de l'Hôtel de Ville leur plus grand adverſaire. Cependant le Magiſtrat profite de cette diviſion, & eſt bien aiſe que les Bourgeois accredités qui avoient voulu s'en prendre à lui, ſont brouillés entre eux, de ſorte qu'ils ne ſongent plus à une recherche des malverſations.

Mr. le Comte d'*Eck* a bien prévu que ſon voyage aux Cours de Lune-

bourg

bourg seroit sans effet, puisqu'on n'a pas consenti à l'Assemblée de la Diète, & qu'on n'a pas accordé l'augmentation des Contingens, qui n'ont pas même encore été envoyés. Cependant comme le Roi des Romains a insisté sur ce voyage, & envoyé un Rescript au Comte d'*Eyk* là-dessus, il ne s'est pas pu dispenser de faire cette course. Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

La Duchesse Douairière de Kiel mourut la semaine passée: l'on n'envoya des Gentilhommes qu'à Eutin & à Wolffenbuttel, pour indiquer cette mort, les autres notifications se devant faire par écrit. Le Prince Cadet de *Plön* mourut aussi dans ce même tems, après avoir été heureusement taillé de la pierre. Ainsi la Duchesse de *Plön* a perdu son Epoux, & ses deux Princes dans trois mois.

De Hambourg, le 21 de Novembre 1704.

UNE course, que j'ai été obligé de faire à Gluckstadt pour Madame la Comtesse *Bielcken*, dont le Roi m'a constitué Curateur, est cause que je ne me suis pas aquité de mon devoir la semaine passée. Hambourg, 21 Nov.

Mr. le Comte d'*Eyk* ne fut qu'à Goer, voyant bien que le voyage à Hannover ne seroit pas de la moindre utilité. Le Duc de Zell lui répondit sur la proposition d'une Diète, qu'il y avoit tant d'obstacles de la part du Cercle, qu'on ne pourroit l'intimer, mais qu'il communiqueroit aux Membres du Cercle la volonté de l'Empereur, touchant l'envoi & l'augmentation des Contingens. Ledit Duc de Zell doit être déja retourné dans sa Résidence, puisqu'on y attend le Duc de *Marlborough*.

Mr. Bergholtz Général Major au service du Duc de *Swerin* a fait un accord avec le Duc de *Marlborough*, pour lever cinq Régimens vers le 1 de Mai, & outre ces cinq Régimens il en aura trois autres du Duc de *Swerin*, ainsi il commandera huit Régimens en qualité de Maréchal de Camp.

Le Baron de *Gorz*, Conseiller Privé de Gottorp, ayant cedé les Bailliages d'Apenrade & Lugum-Closter, dont il étoit Grand-Baillif, à Mr. *Ahlefelt* de Gelting, moiennant 10 mille écus, a eu une bonne mercuriale de S. A. R. de Stockholm, avec ordre de payer ces 10 mille écus à la Chambre des Finances, il a donc cedé ses Bailliages pour rien, à moins qu'il n'obtienne la restitution de ces 10 mille écus.

La feu Duchesse Douairière de *Gottorp* sera enterrée devant Noël; la pompe funèbre se fera à Kiel, & après on la transportera à Schleswig pour être mise dans le tombeau Ducal.

Le Maître de Postes de l'Empereur, qui est ici, a fait ensorte qu'on a insinué au Magistrat de cette Ville un ordre, de faire passer le rempart aux Lettres qui vont avec la poste Impériale en Hollande & en France.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

De Hambourg, le 28 *de Novembre* 1704.

Hambourg, 28 Nov.

COMME les Gazetiers de cette Ville ne font mention que des grands avantages, que les Suédois ont remportés sur les Saxons dans la Grande Pologne, quoique les Lettres de Berlin, de Breslau & de Dresde conviennent unanimement, que les Suédois ont été repoussés plus d'une fois, le Sécrétaire du Roi de Pologne, qui est ici, a porté là-dessus ses plaintes au Magistrat, qui a promis d'y remédier pour l'avenir.

Le Duc de Zell est allé à Hannover, pour y attendre la venue du Duc de *Marlborough*. La feu Duchesse Douairière de *Gottorp* a fait une disposition de ses biens pendant sa vie; elle a donné la terre de Cronshaguen à Mgr. l'Administrateur, pour lui tenir la promesse, qu'elle lui avoit faite de lui donner cette terre, en cas qu'il épousât à son gré la Princesse de Dourlach; elle a legué sa toillete d'or à la Princesse Cadette, comptant que la Princesse Héréditaire de *Wolffenbuttel* auroit tiré plus de bijoux que cette toilette (*) n'importeroit pas, laquelle n'en étant pourtant pas satisfaite & croyant, qu'un plus signalé héritage lui seroit échu, à chargé Mr. *Bulau*, d'y veiller un peu. Les pierreries de S. A. R. avoient été engagées à Mr. *Weddercopt* pour de l'argent comptant, qu'il lui a fourni pour paier Cronshaguen.

Le Résident d'Angleterre, qui est ici, a sollicité à la Cour de Gottorp une défense de la sortie des Chevaux de son Païs, & on la lui a accordée, en cas que Sa Majesté y consente. Je ne comprends cependant pas que les François soient empêchés par-là d'avoir des Chevaux de notre Païs, puisque les Maquignons, qui les achètent pour les Alliés, les pourront aisément revendre aux Ennemis.

De Hambourg, le 5 *de Décembre* 1704.

Hambourg, 5 Déc.

LE Régiment de Bodmar du Duc de Zell, qui est en Allemagne, reviendra dans le Païs. Ce Duc & celui d'Hannover ont stipulé avec le Landgrave de Darmstadt pour trois Régimens, dont l'un servira à la place dudit Régiment de Bodmar, & les deux autres, qui ne sont pas trop forts, feront le Contingent du Cercle de la Maison de Lunebourg, parce que le Duc de *Wolffenbuttel* a rappellé le Régiment de Bernsdorf, prêté pour Contingent au Duc de Zell, afin qu'il le puisse envoyer au Roi de Pologne, en conformité du Traité fait avec lui.

Mr. *Krebs* Assesseur de la Chambre de Wetzlar, & qui est en même tems Conseiller Aulique d'Hannover & de Darmstadt, a fait le Traité pour ces trois Régimens, & on dit que Mr. *Krebs* entrera au service d'Hannover, & qu'il succedera au feu Vice-Chancelier *Hugo*.

Il paroit déja que le Duc de *Marlborough* n'a pas fait de propositions à Berlin

(*) On ne comprend pas bien ce que l'Auteur a voulu dire ici.

lin en faveur du Roi *Auguste*, puisqu'on m'assure qu'il a eu l'intention de détourner le Roi de Prusse d'une guerre, qu'il auroit pu méditer contre le Roi de Suède, en voulant stipuler 8 mille hommes pour les Alliés. Le Sécrétaire du Roi de Pologne, qui est ici, & qui a été avec Mr. *Bose* en Angleterre, a toujours prédit cela, ayant trouvé en Angleterre que *Marlborough* épousoit chaudement les intérêts du Roi de Suède. On dit que le Duc de *Marlborough* avoit en vue de marier sa fille Cadette au Prince Héréditaire d'Hannover, moyennant une dote immense, & on ajoute qu'on y prêtoit l'oreille en quelque manière à Hannover, dans la crainte où l'on étoit que le parti du Roi de Prusse ne devînt le plus fort à Stockholm auprès de la Duchesse Douairière de Gottorp, sa favorite *Juliana* ayant été gagnée pour le Prince Royal.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

Le Duc de Zell, ayant eu une attaque de Goute, s'est fait porter dans une litière à Zell, où l'on attend le Duc de *Marlborough*, à ce qu'on dit. Le Baron *Gorz* de Gottorp a passé par ici pour aller à Hannover, & y joindre ce Duc. Le 10 de ce mois ayant été fixé pour le terme de la Commission Impériale qui doit terminer les disputes qu'il y a entre le Duc de *Swerin*, & son frère le Prince *Charles*, celui-ci a renoncé à la Commission, & déclaré nettement, qu'il n'étoit plus obligé de se soumettre à ce qu'elle décideroit, après que le Duc son frère avoit tant de fois demandé une prorogation du terme, mais qu'il espéroit de faire valoir ses prétentions par une autre voie. Mr. le Comte d'*Eyk*, qui est Commissaire dans cette affaire, en est surpris; mais il est facile de comprendre que les Ducs de *Lunebourg* sont de la partie, & qu'ils inspirent ces résolutions au Prince *Charles*, d'autant plus que ces Ducs sont fort animés contre celui de *Swerin*, n'épargnant pas leurs peines pour faire différer le Traité, que le Général Major *Bergholtz* a fait avec le Duc de *Marlborough* au nom de S. A. S. de *Swerin* pour la levée de cinq Régimens, afin que le Duc ne devienne pas trop puissant avec le tems.

De Hambourg, le 12 *de Décembre* 1704.

Hambourg, 12 Déc.

L'Arrivée inopinée du Roi de Pologne à Dresde fournit matière à bien des raisonnemens, d'autant plus qu'on dit qu'il y passera l'hiver, & que sa Cavallerie reviendra de Pologne. Si la contagion n'y a point de part, il faut que ce bruit ne soit pas sans fondement. On mande de Dresde & de Leipzic qu'on doit travailler à une amnistie & à une Traité de paix; & que pour cette fin le Général *Horn*, qui a sa prison à Dresden, conferoit tous les jours avec le Roi. Je ne saurois pourtant pas comprendre, qui auroit pu inspirer des sentimens pacifiques au Roi de Suède, & je ne sai si le Czar sera exclu de l'accommodement. Les Princes de Pologne, arrêtés à Leipzic, ont été élargis, & sont venus voir le Roi *Auguste* à Dresde.

Le Duc de *Marlborough* n'est pas venu à Zell, peut-être pour n'être pas obligé de rendre la visite au Duc de *Wolffenbuttel*, ainsi le Duc de *Zell* n'a pas bougé de Goer, & les deux Conseillers Privés *Bernsdorff* & *Bulau*, ont

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

été à Hannover pour voir le Duc de *Marlborough* qui en est parti le 5 du courant, apres que le Prince Royal de Prusse se fut mis en chemin le 4. Le présent que le Duc d'Hannover a fait au Duc de *Marlborough*, consiste en un bijou de la valeur de 25 mille écus, outre une garniture de tapisserie que la Duchesse Douairière a envoyée à Madame sa femme.

La Bourgeoisie de cette Ville fut assemblée hier. Le Magistrat lui remontra, que la Chambre des Finances étant fort épuisée, & les Soldats n'ayant pas touché un sol de gages depuis 22 mois, il falloit accorder de certaines Contributions. La Bourgeoisie délibéra là-dessus, mais elle ne donna point de résolution positive, elle remit l'affaire jusqu'à la prémière Assemblée.

De Hambourg, le 26 de Décembre 1704.

Hambourg, 26 Déc.

LE Duc regnant de Holstein, *Charles Frédéric*, a fait émaner une Patenté en son nom seul, qui ordonne aux Prélats & à la Noblesse de prendre le deuil, pour la feu Duchesse, de faire sonner les cloches dans leurs Eglises, & de faire cesser toute la Musique. C'est bien le devoir de la Noblesse, mais la Patente devroit être publiée au nom des deux Princes Régens, & c'est une infraction de la communion établie par des paroles expresses dans le Traité de Travendhal. Le Roi a fait sonner deux fois par jour les cloches, cesser la musique & intimer le deuil à ses Bailliages, où il commande seul. Mr. *Weddercopt* ne peut pas justifier la Patente inusitée, & il allègue pour toute raison que la dispute, qu'il y avoit entre le Roi & le Duc, touchant la distinction des caractères, avoit empêché qu'on ne fît les Patentes *communi nomine*, & que nous avions fait la même chose quand la mort de feu Sa Majesté fut annoncée à la Noblesse; mais Mr. *Weddercopt* ne considère pas que cette notification se faisoit en pleine brouillerie, & avant la paix de Travendhal, par laquelle on a remedié à tous les desordres, & établi une exacte amnistie.

Le Roi a consenti à une Justice Provinciale particulière, pour finir la fameuse dispute de Saltzau, au sujet de laquelle la Régence de Glukstadt avoit décrété l'immission, pour la Veuve du Conseiller Privé Mr. de *Rantzau*; celle de Gottorp l'avoit annullée, en remettant en possession de Saltzau, la Veuve de feu Mr. de *Rantzau*, laquelle en quitta pourtant la possession sur des Lettres très-fortes de Sa Majesté.

Mr. le Comte d'*Eyk* & moi avons enfin terminé ensemble la dispute sur la prémière visite: on avoit proposé de part & d'autre plusieurs expédiens, sans pouvoir s'accorder; mais celui qui a été agréé de l'un & de l'autre, a été, que le Président d'Angleterre & moi, puisque nous avons *parem causam*, vinssions un jour dîner chez Mr. le Comte d'*Eyk* sans être conviés, & sans lui faire dire quelque chose; que là-dessus il nous rendroit la visite, & qu'ensuite nous irions lui rendre la contre-visite. Les ordres du Roi mon maitre ont toujours été que je me conformasse à ce que feroit le Résident d'Angleterre, & comme celui-ci a rompu la glace, en dinant le prémier chez Mr. le Comte d'*Eyk*, j'ai suivi ses traces, & ai eu la visite du Comte; le nou-

nouveau Résident du Roi de Prusse, qui arriva ici avanthier, prendra sans doute aussi cet expédient. Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

Lettres de Berlin, depuis le 5 Avril jusqu'au 18 Novembre 1704.

De Berlin, le 5 d'Avril 1704.

Je n'ai présentement presque rien à vous mander, qui soit digne de votre curiosité. Le Roi se trouve à la Campagne depuis quelque tems; il a été pendant quelques jours à Orangebourg, mais il est présentement à Linum, où il se divertit à la Chasse des Coqs de Bruière. Dans peu de jours il ira delà à Postdam, où il restera quelque tems, pour y voir le vol du Héron. Les nouvelles levées se font faites depuis quelque tems avec beaucoup de chaleur, mais comme ceux qui étoient employés pour cela usoient de beaucoup de violence, on y a remédié présentement, & on a prolongé le tems accordé pour faire ces levées. Berlin, 5 Avril.

Le Veldt-maréchal, Comte de *Wartensleben*, se trouve à Nuremberg, & restera dans ces quartiers encore quelques semaines; on a envoyé après lui Mr. *Berlips*, pour y continuer sa négociation, à ce qu'on dit.

De Berlin, le 6 de Mai 1704.

Je vous ai mandé, par ma précédente, les nouvelles qu'on avoit reçues de la Ville de Dantzic. J'ai parlé depuis au Sr. *Hop*, qui est envoyé ici de la part de cette Ville, & qui depuis ma dernière en a reçu des nouvelles plus fraiches, dont vous verrez le contenu dans la copie ci-jointe d'un Mémoire, que le Comte de *Steenbock* a présenté en dernier lieu, & pour marquer la dernière résolution du Roi son maitre au Magistrat de Dantzic. Cette Ville est fort en peine, & elle a résolu de payer l'argent qu'on demande pour Messieurs de *Guldenstern*, mais elle souhaiteroit, que pour le reste on la laissât dans un état neutre. Le Sieur *Hop* a demandé au Roi de Prusse, de vouloir employer ses bons Offices auprès du Roi de Suède pour cela, & on a écrit pour le même sujet au Roi notre maitre. Si l'on doit juger par le stile dont le Comte de *Steenbock* se sert dans son Mémoire, il est à craindre que le Roi de Suède ne leur donne guère de délai, & qu'il en viendra à quelque extrémité. Berlin, 6 Mai.

L'Envoyé de Suède a été averti par le Comte de *Piper*, à ce que l'on m'a dit, que le Roi son maitre ne pouvoit pas se résoudre à accepter le nouveau cérémoniel qu'on a introduit ici; qu'il vouloit s'en tenir à ce qui avoit été pratiqué autrefois, & que les Reversales qu'on avoit données au Roi notre maitre, & à la Reine d'Angleterre, ne l'obligeoient pas à faire la même chose: il avoit ordonné de faire des livrées, mais il les a contremandées, cependant il demeure toujours en ce lieu.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

De Berlin, le 20 *de Mai* 1704.

Berlin, 20 Mai.

LE Roi de Pruſſe ſe trouve toujours à la campagne. Il a été la ſemaine paſſée à Wouſterhauſen, qui eſt une maiſon de Chaſſe qui appartient au Prince Royal. Il s'y eſt diverti pendant quelques jours à voir le vol du Héron, & il n'en eſt de retour que depuis peu de jours. Les affaires de la Ville de Dantzic ont donné beaucoup d'inquiétude à cette Cour. Le Roi de Pruſſe a fait des remontrances fort ſérieuſes au Roi de Suède, mais cela ne lui a rien fait relacher de ſes prétentions: Il a fait faire un certain Ecrit, qu'il a envoyé au Magiſtrat, pour y donner ſon conſentement, & pour le ſigner, & le jour d'hier a été le terme, où il devoit s'expliquer catégoriquement là-deſſus. Cet écrit porte en ſubſtance, que la Ville de Dantzic doit renoncer à la fidélité qu'elle doit au Roi de Pologne, qu'elle le doit déclarer pour Ennemi, & qu'elle ne doit abſolument rien entreprendre contre le Roi de Suède. Il faudra bien que la pauvre Ville paſſe par-là, où qu'elle s'expoſe à un bombardement, & il eſt à croire qu'elle prendra plutôt le parti de ſigner les Reverſales qu'on lui demande, que de s'expoſer à être réduite en cendres, puiſqu'elle ſe voit deſtituée & privée de tout ſecours.

L'armement qu'on fait en Saxe, s'augmente conſidérablement, & on dit qu'en peu de jours on verra dans ces quartiers une Armée aſſez nombreuſe en campagne. La Princeſſe de Caſſel eſt en chemin pour venir voir le Roi ſon Père, & elle eſt attendue ici dans peu de jours.

De Berlin, le 3 *d'Août* 1704.

Berlin, 3 Août.

MR. de *Swerin*, Lieutenant-Général au ſervice du Duc de Mecklenbourg Swerin eſt arrivé ici depuis quelques jours. Il a donné à entendre à cette Cour, de la part de ſon maître, qu'il y avoit quelque différend entre lui & le Duc de *Strelitz*, ce dernier ayant manqué de ſatisfaire à pluſieurs articles du Traité, qui fut fait entre eux à Hambourg, il y a quelque tems; que par conſéquent le Duc ſon maître ne pouvoit pas donner les 9 mille écus, qu'il étoit obligé de payer annuellement au Duc de *Strelitz* en vertu du Traité en queſtion. Il a ajouté que le Roi de Suède & le Duc de Zell avoient écrit au Duc de Swerin, & qu'ils lui avoient mandé, qu'en cas qu'il différât plus longtems à payer ladite ſomme, ils ſeroient obligés de faire enſorte que ce Traité fût éxécuté, puiſqu'ils en étoient les garants. C'eſt là-deſſus que le Duc de *Swerin* a fait demander au Roi de Pruſſe, qu'il voulût être auſſi garant dudit Traité, & empêcher par-là que le Roi de Suède & le Duc de Zell n'entrepriſſent rien par voie de fait, & qu'ils ne fiſſent entrer des Troupes dans Boizenbourg, comme il craint qu'ils ont envie de faire. On ne ſait pas encore quelle réponſe on a donnée à Mr. *Swerin*; mais je crois qu'on ſe contentera d'écrire au Roi de Suède & au Duc de Zell, pour les détourner du deſſein qu'ils pourroient avoir formé.

Le Général *Flemming* a répréſenté à cette Cour par ordre du Roi de Pologne,

logne, l'énormité du procédé des Polonois touchant l'élection d'un nouveau Roi, & il a ajouté, que le Roi son maître étoit persuadé, qu'on ne l'approuveroit en aucune manière. On lui a répondu, qu'à la vérité on étoit fâché de ce que les affaires étoient venues à cette extrémité, mais il ne paroit pas qu'on ait trouvé des moyens pour y remédier.

Affaires d'Allemagne et de Hongrie, &c.

Le Général de la Couronne, *Lubomirsky*, a demandé la protection du Roi de Prusse, mais on ignore jusques ici quelle a été la réponse qu'on lui a donnée.

De Berlin, le 14 *d'Octobre* 1704.

Berlin, 14 Oct.

LE Roi de Prusse partira demain pour Magdebourg, il ira delà à Saltzthal, pour y rendre visite au Duc *Antoine Ulric*, il y arrivera Samedi qui vient, & s'en retournera le lundi suivant par Quedlingbourg, Nordthausen & la Comté de Hohenstein. Ce voyage a été résolu fort subitement, & il y a des gens qui croyent, qu'il y a quelque mystère là-dessous, mais pour moi je ne saurois m'imaginer qu'il se fasse pour autre chose, que pour avoir le plaisir de voir Saltzthal, Nordthausen & la Comté de Hohenstein, qui sont des endroits que le Roi n'a jamais vus.

On attend ici le grand Trésorier de Pologne, Mr. de *Prebendow*, il sera envoyé de la part de la République, & il prendra le caractère d'Ambassadeur & reconnoitra le Roi de Prusse, en cas qu'on puisse convenir de certaines conditions qui paroissent un peu dures, mais on se flatte que la République pourra alors se relâcher.

De Berlin, le 8 *de Novembre* 1704.

Berlin, 8 Nov.

VOus avez appris par quelqu'une de mes précédentes, que la Princesse d'*Anspach*, qui a été pendant quelque tems avec la Reine de Prusse à sa Maison de campagne à Lutzebourg, avoit été recherchée pour se marier avec l'Archiduc *Charles*, qui se trouve en Portugal; l'Electeur Palatin s'est fort employé pour cette affaire, & il avoit envoyé pour ce sujet son Confesseur, qui est un Père Jésuite, afin d'instruire cette Princesse dans la Religion Catholique, & la porter à quitter la Religion, dont elle a fait profession jusques ici. On a même cru que l'affaire étoit fort avancée, & que la Princesse accepteroit la Religion & le Mariage qu'on lui proposoit; mais il lui est venu un scrupule de conscience, & elle a déclaré ces jours passés, qu'elle ne pouvoit pas s'accommoder du Catholicisme· elle a renvoyé là-dessus le bon Père Jésuite, qui en a été extrêmement mortifié, aussi bien que le Résident de l'Empereur, qui s'étoit fort employé pour cette affaire; elle s'en retournera dans peu de jours à Anspach. La Duchesse Douairière d'Hannover partira aussi après-demain, après cela la Reine viendra en Ville, & y passera l'hiver.

Le Siège de la Ville de Posen a été levé par ordre du Roi de Pologne; c'est apparemment, parce que le Roi de Suède a passé la Vistule; on ne sait

pas

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

pas encore quel chemin le Roi de Pologne prendra, mais on croit qu'il ira à Cracovie.

De Berlin, le 18 *de Novembre* 1704.

Berlin, 18 Nov. NOUS avons reçu des nouvelles de Pologne, qui portent que le Général *Schulenbourg* ayant eu ordre du Roi son maître d'aller en Saxe avec un Corps d'Infanterie de 6 mille hommes, pour les y mettre en quartier d'hiver, avoit été attaqué près de la Rivière de l'Oder par 8 mille Chevaux Suédois, qui les avoient poursuivis, en toute diligence: le Roi de Suède étoit lui-même à la tête de ses Troupes, & a agi avec beaucoup de bravoure; mais il a été repoussé, & les Saxons ont poursuivi leur marche, & ont passé l'Oder, ils ont pris 5 Etandarts & 2 paires de Timbales, qu'ils ont envoyés à Dresde, & il est resté beaucoup de monde sur la place du côté des Suédois.

Le Prince Royal est sur le point d'aller en Hollande, & on dit qu'il partira à la fin de ce mois. Le Grand Tréforier de Pologne, Mr. de *Prebendow*, est arrivé chez son Beau-père le vieux Veldt-Maréchal *Flemming*, qui demeure à six lieues d'ici, & je crois que le Roi y enverra quelqu'un pour entendre les propositions qu'il aura à faire.

Lettres de Dresde, *depuis le* 28 *de Janvier jusqu'au* 3 *de Mars* 1704.

De Dresde, *le* 28 *de Janvier* 1704.

Dresde, 28 Janv. AYANT été indispensablement obligé de suivre le Roi de Pologne en Saxe, je ne suis arrivé ici que depuis quelques jours, comptant de retourner bientôt à Cracovie, pour ne pas être éloigné trop longtems de Sa Majesté qui partira d'ici pour la Pologne, peut-être aujourdhui ou demain. La raison du voyage du Roi dans ce Païs, ne semble être que le règlement de sa Milice, auquel on travaille avec application. Comme il veut demander des Subsides extraordinaires à ses Sujets, il a fait convoquer une Diétine de ses Etats, tant en Saxe que dans la Lusace; mais il ne paroit pas qu'on soit fort porté à lui accorder de grosses sommes, parce que ce Prince fait encore dans sa proposition d'autres demandes, qui ne sont pas moins odieuses, que celle des Tributs.

L'affaire du Comte de *Beichlinguen* est encore indécise; mais nonobstant cela on a fait publier les crimes, dont il est accusé, sans attendre la sentence, & avant que d'avoir bien examiné l'affaire: aussi a-t on commencé le procès par l'éxécution, tant à l'égard de sa personne que de ses biens, qui sont confisqués & vendus en partie.

A mon départ de Cracovie tout y étoit en allarme, par le mouvement du Corps Suédois commandé par le Comte de *Rhinschild* sur les frontières de Silésie. Quelques-uns débitent que ce Comte vient chasser les Saxons de Cra-

Cracovie; d'autres disent qu'il ira attaquer le riche Couvent de Czenstokon à Warsovie. Les Confédérés de la Grande Pologne & d'autres mal-intentionnés s'assemblent pour l'Election d'un nouveau Roi, à ce qu'on dit, ou pour tâcher de faire la paix avec le Roi de Suède, qui pourtant n'est pas fort porté à y envoyer ses Commissaires.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

Les trois Généraux du Roi de Pologne, savoir Mrs. *Röbel*, *Beist* & *Canitz*, que les Suédois ont fait prisonniers à Thorn, ne sauroient exprimer la misère des autres prisonniers, tant Officiers que Soldats, que les Suédois laissent crever de froid, de faim, & à qui ils font encore d'autres mauvais traitemens.

De Dresde, le 21 *de Février* 1704.

Dresde, 21 Fév.

LA Diète des Etats de ce Païs est toujours assemblée ici, pour délibérer sus les Subsides que le Roi demande, soit en argent ou en hommes, selon le besoin qu'il en a; mais on n'a encore rien voulu accorder jusques ici, quoique les Etats de la Haute & Basse Lusace ayent donné les mains à la proposition qui leur a été faite sur le même sujet. La Haute Lusace même a fait un présent de 12 cens Ducats au Prince Electoral, en le reconnoissant avec beaucoup de contentement pour leur nouveau *Land-Voogt*, suivant la déclaration du Roi. On espère que l'exemple des derniers encouragera les prémiers à concourir vigoureusement au rétablissement de l'Armée, faute dequoi la remonte sera trop retardée pour la Campagne prochaine.

Les nouvelles de Pologne varient. Les plus vraisemblables portent que le Roi de Suède insiste toujours opiniatrément sur la déposition de celui de Pologne; mais que la plupart des Polonois commencent à se dégouter d'une proposition si honteuse. Quant au Roi de Pologne, il est heureusement arrivé à Cracovie, où il fait venir sa Cavalerie du Zipzerlanden, pour sa sureté.

De Dresde, le 27 *de Février* 1704.

Dresde, 27 Fév.

LES apparences pour une négociation de paix, entre les Rois de Suède & de Pologne, vont tout-à-fait cesser, & il n'y aura que les armes qui décideront du sort de cette guerre, à laquelle on se prépare de toutes parts, & de telle manière qu'il semble qu'on la veut finir la Campagne prochaine, à quelque prix que ce soit.

Le Czar a communiqué en deça une liste des Troupes, qui agiront du côté de la Lithuanie, dont le nombre va à 60 mille hommes, & ici on se fait fort de mettre en campagne, outre les Polonois & les Moscovites,

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

25 à 30 mille hommes. Les Suédois de leur côté se vantent d'avoir tellement augmenté leurs Armées, qu'ils auront en Pologne plus de 30 mille Combattans. On avoit quelque espérance que le Cardinal Primat suivroit l'exemple du Grand Général, & feroit son accommodement avec le Roi de Pologne; mais on vient d'apprendre que quoiqu'il ne soit pas content de la dernière élection, il aimera toujours mieux avoir *Stanislas*, qu'*Auguste* pour Roi.

Les Suédois menacent ce Païs d'une invasion, mais on se flatte pourtant, que les Alliez & les Voisins ayant tant d'intérêt d'empêcher qu'il ne s'allume une nouvelle guerre en Allemagne, trouveront moyen d'en détourner la Suède.

Mr. *Botmar* est venu ici de la part des Ducs de Zell & d'Hannover, tout chargé de Complimens & de protestations d'amitié. Son but doit être de porter par-là cette Cour non-seulement à donner la main à l'introduction du Duc d'Hannover dans le Collège Electoral, mais aussi à appuier cette affaire par-tout où il sera besoin. Je ne saurois encore vous rien dire touchant le retour du Roi de Pologne en son Royaume, sinon que les Polonois le pressent, & que ce voyage se fera apparemment bientôt, & lorsqu'on y pensera le moins.

De Dresde, le 3 *de Mars* 1704.

Dresde, 3 Mars.

ETANT sur le point de partir d'ici, où je suis arrêté jusques à présent, en partie par une maladie, en partie par quelques affaires de mon Maître, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de donner part auparavant de ce qui s'est passé en Pologne depuis ma dernière, savoir, que le Cardinal Primat conjointement avec les Confédérés & les Commissaires Suédois assemblés à Warsovie, se sont à la fin émancipés à déclarer le Trône de Pologne vacant, à tenir pour ennemis de la Patrie tous ceux qui feroient scrupule d'abandonner leur Roi légitime & qui l'assisteroient dorénavant, mais particulièrement tous les Saxons. Ils ont en même tems indiqué un jour pour une nouvelle Election. De l'autre côté, le Roi a tenu un Conseil à Cracovie avec les autres Sénateurs, où on a arrêté que l'Assemblée de Warsovie & son résultat seroit annulés, comme étant illégitimes; que tous ceux, qui y prendroient part, seroient déclarés rébelles; que les Grands Généraux de la Couronne seroient exhortés à assembler l'Armée de la Couronne, & que la Pospolite Russienne seroit convoquée pour la défense de la personne du Roi & de la Patrie. On a déja publié à ce sujet les Universaux.

Le Général de la Grande Pologne, affidé du Roi, fait de son côté une autre Confédération, opposée à celle du Czar & des partisans de la Suède, contre laquelle le Roi de Suède a publié des Lettres circulaires pleines de menaces, pour intimider tous ceux qui y voudroient concourir.

Sur ces entrefaits quelques Officiers du Roi de Pologne ont eu la hardiesse de se mettre en embuscade en Silésie, & d'enlever à la fois les deux Prin-

ces

ces Polonois, *Jaques*, & *Conſtantin*, pas loin de Breſlau, & de les mener priſonniers dans ce Païs-ci, pour avoir aſpiré à la Couronne de Pologne, ſelon les Lettres que l'on a interceptées de leur part, ce qui cauſera ſans doute beaucoup de bruit dans le monde, & ne laiſſe pas même de cauſer de l'allarme aux Saxons, qui aimeroient mieux que ces priſonniers euſſent été envoyés ailleurs, à cauſe des ſuites qu'ils en appréhendent.

AFFAIRES D'ALLEMAGNE ET DE HONGRIE, &c.

F I N.

FAUTES A CORRIGER.

Dans le Supplément aux Mémoires de Lamberty.

Tome XIII. Année 1704.

Pag.	Lig.	
1	14.	*long-Tems*, liſez, *long-tems.*
1	15.	*lon-gtems*, liſez, *long-tems.*
6	36.	*Radwich*, liſez, *Randwich.*
7	2.	*Stadhoudre*, liſez, *Stadhouder.*
7	13.	*patticuliére*, liſez, *particuliére.*
8	5 & 8.	*Groeningue*, liſez, *Groningue.*
8	10.	*Twyl*, liſez, *Tuyl.*
9	27.	*Vel-Maréchal*, liſez, *Velt-Maréchal.*
11	40.	*F. B. van Aylvay*, liſez, *Aylva.*
11	40.	*Glin Bra*, liſez, *Glinsfra.*
11	40.	*A. van Lyelama*, liſez, *Lyklama.*
14	42.	*Proteſtants*, liſez, *Proteſtans.*
17	11.	*on jugé*, liſez, *ont jugé.*
17	12.	*le Campagne*, liſez, *la Campagne.*
17	36.	*de pourvoir parvenir*, liſez, *pouvoir.*
18	1.	*préjudicable*, liſez, *préjudiciable.*
18	26.	*Were*, liſez, *Vere.*
18	39.	*unaninement*, liſez, *unanimement*
19	26.	*un accrochement*, liſez, *obſtacle.*
20	1.	*de les engager à aviſer ſur les autres Généraux*, liſez, *de les engager à jetter les yeux ſur les autres Généraux.*
20	2.	*& en cas qu'ils n'y concourent point*, liſez, *& en cas qu'ils n'y concouruſſent point.*
20	12.	*Holſtein-Ploen*, liſez *Holſtein-Plön.*
21	18.	*quelques Magnates*, liſez, *Magnats.*
22	17.	*Hanalzerbs*, liſez, *Anhaltzerbſt.*
22	22.	*Tenhagel*, liſez, *Tengnagel.*
24	14.	*Bocahain*, liſez, *Bouchain.*
24	33.	*joindrai*, liſez, *joindra.*
24	34.	*les Garniſons & Liege*, liſez, *de Liege.*
25	5 & 15.	*Bergopzom*, liſez, *Bergopzoom.*
26	7.	*ſont emanez dans l'eſprit d'avoir*, liſez, *ſont émanez en vue d'avoir.*
26	17.	*autant qui il eſt poſſible*, liſez, *qu'il eſt*, &c.
26	21.	*la Lettre à écrite*, liſez, *la Lettre écrite.*
26	38.	*de Geut*, liſez, *de Gent.*
26	39.	*conſideration*, liſez, *conſideration.*
28	16.	*deux*, liſez, *d'eux.*
28	34.	*où l'on a coutume d'en faire publication & affixion*, liſez, *où l'on a coutume d'en faire publication & d'appoſer les Affiches.*
29	6.	*Geut*, liſez, *Gent.*
29	11.	*delli Morti ..... delli Signorí*, liſez,

Pag.	Lig.	
		lisez, *dei Morti .... dei Signori.*
29	12.	*Sckellemberg*, lisez, *Schellemberg.*
29	14.	*Vfficiali*, lisez, *Officiali.*
29	16.	*Sckellemberg*, lisez, *Schellemberg.*
29	21.	*Totale*, lisez, *Total.*
30	4.	*d'Amunition*, lisez, *de Munitions.*
31	36.	*Bade*, lisez, *Baden.*
31	37.	*Lawingue*, lisez, *Lawingen.*
32	12.	*les entreprises de de nos Chefs*, lisez, *de nos Chefs.*
32	18.	*valureux*, lisez, *valeureux.*
32	32.	*Hochsteedt*, lisez, *Hochstedt.*
32	39.	*Aile*, lisez, *Aile droite.*
44	13.	*Colyeur*, lisez, *Colyear.*
49	2.	*introduis*, lisez, *introduits.*
52	16.	*lesdite*, lisez, *ladite.*
52	36.	*dàns Livre*, lisez, *dans le Livre.*
54	9.	*remplissement des places*, lisez, *remplacement des places.*
54	17.	*eussent du y acquiescer*, lisez, *eussent-dû*, &c.
54	42.	*Consrere*, lisez, *Confrere.*
55	8.	*remplissement*, lisez, *remplacement.*
55	26.	*le Jurez*, lisez, *les Jurez.*
55	33.	*de commun concert*, lisez, *d'un commun accord.*
56	9.	*remplissement*, lisez, *remplacement.*
56	13.	*Bourgumaître*, lisez, *Bourguemaître.*
56	18.	*Il été*, lisez, *Il a été.*
56	41.	*par un Accommodement amiable, ou par Arbitrage*, lisez, *par un Accommodement à l'amiable*, &c.
57	43.	*Villles*, lisez, *Villes.*
58	12.	*difficulté*, lisez, *difficulté.*
58	43.	*eu vue*, lisez, *en vue.*
59	12.	*de Tout-puissant*, lisez, *du*, &c.
60	36.	*délibereront sur que ce qu'il conviendra*, lisez, *délibéreront sur ce qu'il conviendra.*
61	28.	*comparoître*, lisez, *comparoitre.*
65	6.	*Villes qui qui ont*, lisez, *Villes qui ont.*
65	20.	*Il ne paroit donc rester d'autre chemin ouvert, que de songer*, lisez, *Il ne paroît donc y avoir d'autre ressource*, &c.
66	30.	*Arnhem*, lisez, *Arnheim.*
72	22.	Effacez, *Autre Enregîtrement des mêmes*, qui est en marge.
72	43.	*convainçus*, lisez, *convaincus.*
75	3.	*l'admodiation de Revenus*, lisez, *des Revenus.*
75	5.	*se sont servis*, lisez, *se sont servi.*
76	3.	*ils n'auroient qu'à ne se pas temoigner éloignez*, lisez, *ils n'auroient qu'à témoigner qu'ils ne sont pas éloignez.*
77	34.	*qui en place*, lisez, *qui au-lieu.*
80	6 23, & 24.	*Baillage*, lisez, *Bailliage.*
97	21.	*Vlissingen*, lisez, *Flessingue.*
103	9.	*se sont attirées*, lisez, *se sont attiré.*
104	8.	*pour des motifs de vûes & d'interêt*, lisez, *pour des motifs & des vûes d'intérêt.*
104	38.	*Il a été établi .... une Cour de Justice*, lisez, *on établit une Cour*, &c.
107	19.	*lorsqu'on insiste fortement à un si notable changement*, lisez, *sur un si notable*, &c.
107	28.	*ne sauroit*, lisez, *ne sauroient.*
108	18.	*la combination*, lisez, *l'union.*
119	2.	*du Qurtier*, lisez, *du Quartier.*
120	5.	*& quasi foulé*, lisez, *& presque foulé.*
123	21.	*deplacer*, lisez, *déposer.*
130	4.	*Povinces*, lisez, *Provinces.*
131	39.	*pu*, lisez, *du.*
135	36.	*tumultûs*, lisez, *tumultus.*
136	18.	*déclina de signer*, lisez, *refusa de signer.*
136	30.	*Cleverskerke*, lisez, *Cleverskerk.*
136	32.	*Jean Cau*, lisez, *Jean Cauw.*
137	35.	*par l'apport de chaises*, lisez, *en apportant des chaises.*
137	41.	*avec la civilité d'un feu que le Sr. Premier Bourguemaître ordonna expressément de faire*, lisez, *le Sr.* &c. *ayant même eu la civilité d'ordonner qu'on leur fît du feu* &c.
138	12.	*pendant l'entretems*, lisez, *sur ces entrefaites.*
465	27.	*Ratisbsnne*, lisez, *Ratisbonne.*

John Adams
Library,

IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.

SHELF No
ADAMS
100.1
V13